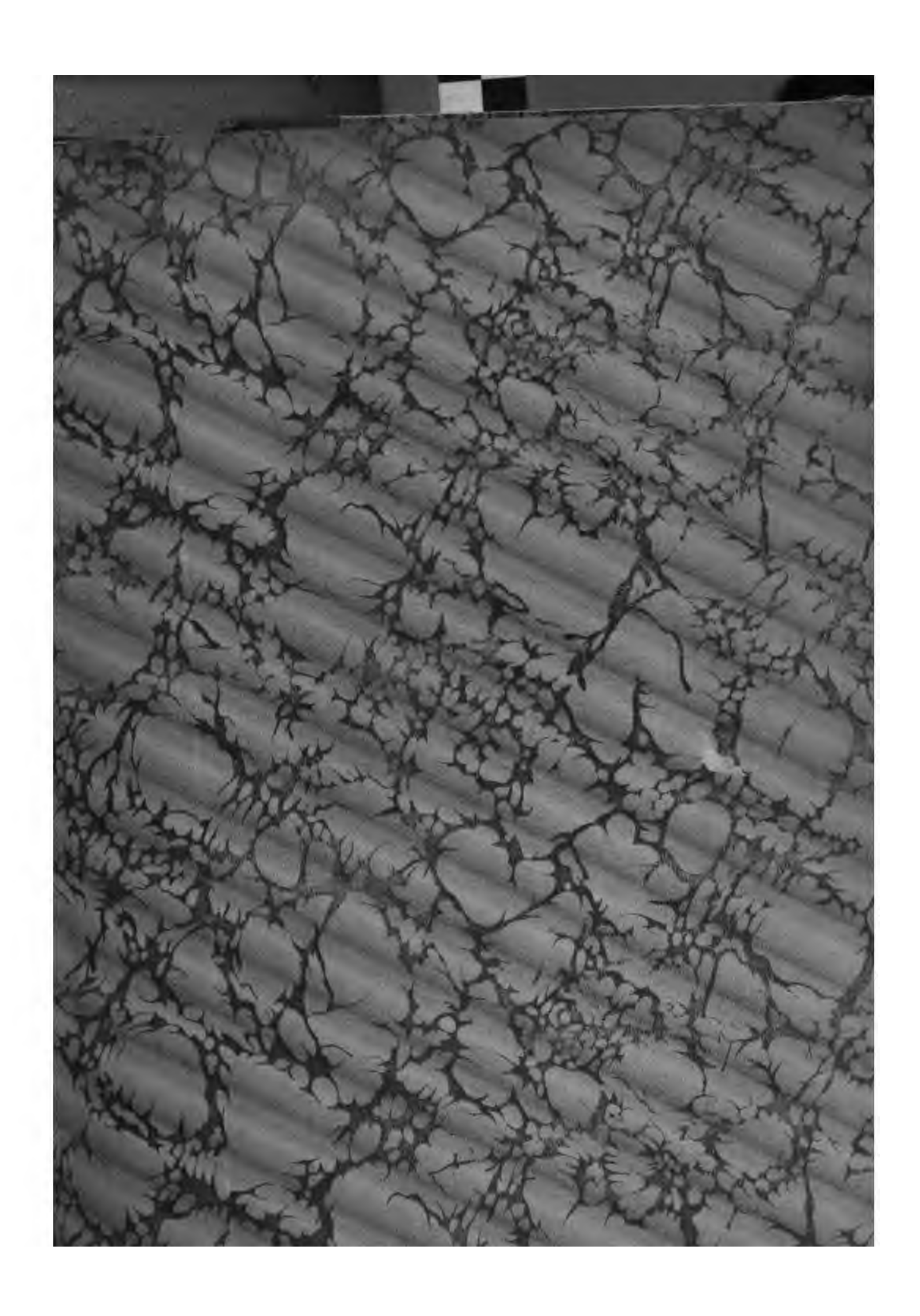



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



JOURNAL

DES SAVANTS.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

M. DE CUMONT, ministre de l'Instruction publique, président.

ASSISTANTS...

M. GIRAUD, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, secrétaire du bureau.
M. NAUDET, de l'Institut, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
M. CLAUDE BERNARD, de l'Institut, Académie des sciences.
M. PATIN, de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
M. DE LONGPÉRIER, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. E. RENAN, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

AUTEURS...

M. CHEVREUL, de l'Institut, Académie des sciences.
M. MIGNET, de l'Institut, Académie française, et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. LITTRÉ, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. FRANCK, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. J. BERTRAND, de l'Institut, Académie des sciences.
M. ALFRED MAURY, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. DE QUATREFAGES DE BRÉAU, de l'Institut, Académie des sciences.
M. EGGER, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. CARO, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. CH. LÉVÊQUE, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. E. MILLER, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

JOURNAL
DES SAVANTS.

ANNÉE 1875.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXV.

constances parfaitement définies par l'observateur, d'*habitat*, de température, de lumière, d'obscurité, de pression atmosphérique, de régime, d'aliment, etc. etc.

Les deux faits en lesquels la définition de l'espèce se résume sont :

1° La plus grande ressemblance mutuelle des descendants avec leurs ascendants qu'avec tous autres individus;

2° Les modifications que les descendants peuvent éprouver de la part des conditions particulières où leurs ascendants peuvent être placés, ainsi que leurs descendants, n'ont, jusqu'ici, jamais été assez intenses pour faire perdre aux individus leur essence spécifique, de manière à les transformer en une espèce différente de la leur.

Sont-ils incompatibles avec la manière dont M. Weddell a groupé les espèces de *cinchona* en cinq souches, et les groupes qu'il a établis entre les espèces de chaque souche? Non, certainement. Ainsi, en la supposant *exacte* et *incontestable*, nous allons les exposer conformément à nos idées, et c'est après cela que nous nous permettrons quelques réflexions sur la manière dont M. Weddell envisage l'*espèce*.

Nous appelons les cinq *souches* de M. Weddell cinq *sous-genres*, et les *rameaux* de chacun d'eux des *tribus* comprenant des *espèces*, des *sous-espèces*, des *variétés* et des *sous-variétés*, et nous proclamerons ces nouvelles distinctions de groupes d'espèces en *tribus* et en *sous-genres* des découvertes réelles dans la science botanique, *si les botanistes distingués*, les véritables juges compétents, les proclament fondées, c'est-à-dire *vraies*.

Mais nous n'admettons pas des interprétations de ces *nouvelles distinctions*, qui auraient pour objet de donner à ces distinctions une extension qu'elles n'ont pas; par exemple, en disant que chaque *rameau* (tribu) ne se compose que de sous-espèces ou de variétés d'une même espèce, et *a fortiori* la *proposition* de réduire toutes les espèces de *cinchona* à cinq seulement, qui seraient des *souches* au lieu d'être nos sous-genres.

Non que nous déclarions, en principe, cette manière de voir *absurde*, ou, en d'autres termes, *absolument impossible*, mais nous pensons qu'une telle manière de voir ne peut être admise comme *vérité scientifique* qu'à la condition que l'exactitude en sera démontrée d'une manière incontestable.

Dans l'état actuel de nos connaissances, nous sommes hors d'état d'affirmer si telle espèce botanique ou zoologique n'est pas une *sous-espèce* ou une *race fixée*, c'est-à-dire qui se reproduit identiquement dans

tain nombre d'espèces dans ce cas, parce qu'en réalité ces espèces seraient des sous-espèces, des races fixées depuis longtemps.

Ces inexactitudes, que nous reconnaissons possibles, si elles venaient un jour à être démontrées *vraies*, auraient-elles pour conséquence de compromettre l'*existence de l'espèce dans les êtres vivants?* Non, en quoi que ce soit; car la *notion de l'espèce*, telle qu'elle a été définie depuis que l'écriture existe, n'en serait nullement changée; seulement, dans le cas où il serait démontré que des espèces actuelles diffèrent par défaut de généralité, par exemple que toutes les espèces d'un même genre sortent en réalité d'un seul père, d'une seule mère, l'espèce n'en existerait pas moins. Il en serait de même si l'on démontrait que toutes les espèces d'une famille sont parties d'un même père et d'une même mère.

Nous rappelons que, quand nous avons défini le *corps simple* le corps dont on n'a pu séparer jusqu'ici plusieurs sortes de matières, la définition n'est nullement compromise si l'on parvient à réduire un corps réputé simple en plusieurs corps, comme cela est arrivé pour la potasse, lorsqu'on l'a réduite en potassium et en oxygène, c'est-à-dire en deux corps simples, dont un était nouveau, le potassium, et le second, l'oxygène, était connu.

Ces considérations une fois exposées, nous allons examiner conformément à nos idées les motifs sur lesquels M. Weddell s'appuie dans la note 2 de la page 12 de son opuscule intitulé *Note sur les quinquinas* (1870).

« On me demandera peut-être ce que j'entends ici par le mot *espèce*. « La réponse à cette question se trouve implicitement dans ce que j'ai « dit plus haut de la connexion intime des formes observables dans « le genre *cinchona*. On comprend par conséquent que, tel que je « l'emploie, il exprime simplement un degré de variation plus élevé « d'un ou deux échelons que celui de la variété. L'espèce de mon tableau « est donc, au rameau d'une part, et à la sous-espèce ou à la variété de « l'autre, ce que la variété est à l'espèce et à la sous-variété, ce que le « rameau est à la souche et à l'espèce. Il est assez probable que, si l'on « venait à faire de quelques autres genres végétaux une étude aussi mi-« nutieuse que celle qu'on fait depuis quelque temps de celui-ci, on « serait également conduit à multiplier les mots pour désigner les nou-« veaux degrés de variation qu'on y reconnaîtrait, et, par suite, à attri-« buer, comme dans le cas actuel, une valeur différente aux mots déjà em-« ployés. Il serait difficile, je pense, de trouver un meilleur exemple que « celui du *cinchona*, pour montrer jusqu'à quel point ce que les bota-« nistes appellent espèce est une chose peu définissable, et combien l'idée

Or, nous le demandons, où le malheureux étudiant trouvera-t-il la lumière pour *satisfaire*, dans un examen de botanique, à ce que M. Weddell appelle les *exigences de la situation*. Peu familiarisé avec les manuels universitaires, nous demandons s'il en est qui donnent le moyen de satisfaire aux *exigences de la situation?*

Mais nous n'avons pas fini d'exposer les réflexions que nous a suggérées la note de M. Weddel.

A la question qu'on lui adresse de ce qu'il entend par le mot *espèce*, il répond « . . . . . Il exprime simplement un *degré de variation* plus élevé « d'un ou deux échelons que celui de la variété. L'espèce de mon « tableau est donc au rameau d'une part, et à la sous-espèce ou variété « de l'autre, ce que la variété est à l'espèce et à la sous-variété, ce que « le rameau est à la souche et à l'espèce. »

Avant tout, il nous semble que, jusqu'à ces derniers temps et même encore aujourd'hui, le mot *espèce* donne une *idée de fixité* relativement à la forme de l'être vivant auquel on l'applique; dès lors il eût été indispensable, pour être compris du plus grand nombre, que M. Weddel donnât les raisons d'après lesquelles il ne lui attribue plus *quelque fixité*, mais un *certain degré de variation*, jusqu'à un certain terme qu'on doit définir d'une manière explicite.

Ainsi des *individus* vivants on passe successivement à la *sous-variété*, à la *variété*, à la *sous-espèce*, à l'*espèce*, au *rameau*, à la *souche*, pour aboutir au genre. Il eût été désirable que M. Weddell eût dit ses raisons et pourquoi il s'arrêtait au *genre*. Car, si le mot *souche* a une signification dans tout ce qu'il a écrit sur l'*espèce*, c'est que la souche doit la représenter, diront les personnes qui adoptent notre manière d'envisager l'*espèce*.

Et l'explication que nous aurions désirée de la part de M. Weddel eût été d'autant plus nécessaire, que les notes auxquelles renvoie le tableau des espèces de *cinchona* sont des remarques, des observations, qui jettent une grande incertitude sur les idées qu'on doit se faire des distinctions de ce tableau même; la citation suivante de la note n° 53 relative au *cinchona ovata* mettra notre pensée en évidence.

« Si j'ai choisi ce type, de préférence à un autre, pour en appliquer « le nom de souche qui, au point de vue du nombre des formes qu'elle « comporte, est une des plus importantes du genre, c'est que non-seu- « lement c'est un des mieux connus, mais que, sous bien des rapports, « les autres types semblent réellement en dériver, les uns dans l'ordre « remontant et les autres dans l'ordre descendant; j'ai déjà dit que ce « groupe était l'équivalent de l'espèce *C. cordifolia* de Mutis. Je pourrais « ajouter qu'il est peu d'auteurs, parmi ceux qui ont écrit sur les quin-

« quinas, il y a une trentaine d'années au plus, qui n'aient confondu « spécifiquement les formes comprises dans deux ou plusieurs des sub- « divisions qui en constituent les rameaux; quant à mes propres idées on « peut voir que, bien qu'ayant subi de profondes modifications en ce « qui concerne la valeur à attribuer aux noms employés pour désigner « les formes, elles se sont beaucoup moins modifiées en ce qui touche « à la relation des formes entre elles. *C'est assez donner à entendre que,* « *tout en distinguant trois rameaux à la souche* OVATÆ, *je n'en regarde pas* « *moins ces rameaux comme très-intimement liés et constituant une série* « *continue. — Ces remarques auraient pu tout aussi bien être faites à l'égard* « *de la souche* OFFICINALIS, *à laquelle elles s'appliquent en tous points.*

Nous le demandons à nos lecteurs, après avoir lu la fin de cette note, est-il possible d'avoir une idée nette de la valeur du tableau des espèces de *cinchona?* Qu'est-ce que la *souche cinch. ovatæ?* Comment se représenter trois rameaux dont chacun présente une forme distincte au-dessus du groupe *espèce*, qui sont, dit la note, *très-intimement liés et constituant une série continue?* et M. Weddell ajoute : *ces remarques auraient pu tout aussi bien être faites à l'égard de la* SOUCHE OFFICINALIS, *à laquelle elles s'appliquent en tous points.*

De sorte que la *1re souche* poussant trois rameaux comme la *5e souche*, ces rameaux sont si intimement liés, qu'ils constituent une série continue!

Maintenant demandons à nos lecteurs quelle est l'idée claire que l'étudiant puisse se faire d'*une souche poussant trois rameaux qui sont si intimement liés qu'ils ne forment qu'une série continue!*

Notre conclusion positive est donc que, quand même les idées de M. Weddell sur les relations qu'il a établies entre les espèces de *cinchona* sous les dénominations de *rameaux* et de *souches* seraient vraies, et elles sont bien loin de l'être, comme nous venons de le dire en montrant le vague, l'obscurité et la confusion même des idées, l'*espèce* n'en serait pas moins démontrée constante dans le genre *cinchona;* il ne faut donc pas confondre la difficulté de définir l'espèce dans un petit nombre d'individus dont on dispose pour l'étude, avec la *notion* même de l'*espèce*, qui est si claire au point de vue abstrait.

E. CHEVREUL.

ΜΕΣΑΙΩΝΙΚΗΣ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗΣ ΤΟΜΟΣ ΤΕΤΑΡΤΟΣ. *Bibliotheca Græca medii ævi. Nunc primum edidit Constant. Sathas.* Vol. IV. *Pselli Historia Byzantina et alia opuscula.* — Μιχαὴλ Ψέλλου ἑκατονταετηρὶς Βυζαντινῆς ἱστορίας (976-1077). Paris, Maisonneuve et Cie, 1874, in-8° de CXIX-462 pages.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Les trois premiers volumes de cette intéressante collection, que le lecteur connaît déjà, avaient paru à Venise. Le quatrième, que nous annonçons aujourd'hui, a été imprimé à Paris. Il a une grande importance historique. Entièrement consacré à Michel Psellus, l'un des plus féconds écrivains qui aient illustré la Grèce du moyen âge, il contient l'histoire que ce dernier a composée pour faire suite à celle de Léon Diacre, et les oraisons funèbres de trois de ses contemporains, d'après les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale de Paris. Sous le titre de Πρόλογος, on trouve en tête une longue introduction, pleine de renseignements précieux à divers points de vue. Due à la plume du savant éditeur, M. Constantin Sathas, elle mérite quelques lignes d'analyse.

Cette introduction est divisée en quatre parties. La première est une espèce de bibliographie chronologique de tout ce qui a paru sur l'histoire byzantine, depuis la traduction latine de Procope par Léonard Arétin [2], traduction imprimée en 1470, jusqu'aux plus récentes publications, liste qui se trouvera singulièrement enrichie, grâce aux différents ouvrages contenus dans la Bibliothèque grecque de M. Sathas.

La seconde partie donne quelques détails sur la manière dont l'histoire composée par Psellus a été appréciée par ses contemporains.

La troisième est consacrée à la biographie de cet écrivain. On a beaucoup écrit sur Michel Psellus, ce grand et célèbre représentant de l'état politique et philologique de l'hellénisme byzantin pendant le XIe siècle, depuis Anne Comnène jusqu'à Léon Allatius et Chr. Harles. Malheureusement on ne connaissait pas ses nombreux et remarquables ouvrages, ou du moins on n'en avait qu'une idée superficielle. Aussi ses biographes ont tellement confondu ou plutôt obscurci les faits, que celui qui au-

[1] Voy. le n° d'avril 1874, p. 263 et suiv. — [2] *De Bello Italico adv. Gothos gesto*, libri IV, in-fol.

rait voulu entreprendre d'écrire la vie de Psellus se serait trouvé très-embarrassé pour faire concorder tous ces renseignements contradictoires.

Ses contemporains et les historiens qui l'ont suivi ont été injustes envers sa mémoire. Remarquons d'abord le silence incompréhensible de Michel Attaliate, qui connaissait très-bien ce savant homme. Un pareil silence ne peut s'expliquer que par la sympathie exagérée de l'un pour Romain IV et par l'opposition systématique de l'autre contre ce souverain. Michel Attaliate ne peut cependant s'empêcher de le louer ailleurs, mais sans le nommer, à propos de Constantin IX.

Anne Comnène, dont nous parlions plus haut, presque contemporaine de Psellus, nous a laissé sur lui quelques renseignements biographiques. Mais elle a lu négligemment l'ouvrage historique de ce dernier, dont elle donne quelques extraits. Ainsi elle dit qu'il dirigea l'école philosophique à Constantinople jusqu'en 1097, c'est-à-dire jusqu'au moment où, ayant été supplanté par Jean Italus, il avait fait ses adieux tout à la fois à Byzance et à la vie mondaine. Psellus nous donne lui-même, à cet égard, des renseignements bien différents. Il raconte en détail comment, déjà depuis longtemps, il avait quitté ladite école, puis comment peu après il avait embrassé la vie monastique. Il n'en revint pas moins à Constantinople et y resta jusqu'à la chute de Michel Ducas. Du reste, Anne Comnène rend justice à Psellus : bien qu'elle lui ait fait peu d'emprunts, elle lui donne des éloges. Il n'en est pas ainsi de son époux, Nicéphore Bryenne, qui ne cite même pas le nom de l'écrivain auquel il prend des chapitres tout entiers [1].

Il faudrait entrer dans trop de détails, si l'on voulait passer en revue les erreurs commises à l'égard de Psellus. Il suffira de citer la monographie de Léon Allatius. Ce savant a connu beaucoup d'écrits de l'auteur byzantin, mais non les plus importants, qui auraient pu l'éclairer et rectifier ses idées. Tels sont, outre l'Histoire dont nous nous occupons en ce moment, les autres opuscules historiques et surtout le recueil de ses lettres, d'après lesquelles on peut établir sa biographie. Aussi le travail d'Allatius non-seulement est incomplet dans beaucoup de ses parties, mais même il complique les difficultés, en ce qu'il attribue les ouvrages

[1] Comparez les chap. 18-25 du I[er] livre de Bryenne avec l'édition de Psellus, p. 279-288. Ce dernier peut servir à corriger le premier. Ainsi, p. 43, 18, de l'édition de Bonn, lisez *ἀμφοτέρους*, comme proposait l'éditeur. — P. 45, 1, leg. *τὸ μέγ.*, autre correction justifiée. *Ibid.* 8, la lacune peut être remplie. — P. 48, 14, l'éditeur proposait d'ajouter *ἐπέμπετο*. Le mot fourni par le texte de Psellus est *ἐξαπεσ7έλλοντο*. La phrase suivante est rectifiée.



de l'écrivain byzantin à son homonyme d'Andros, et du premier fait quatre Psellus qui auraient vécu à des époques différentes. Cette monographie a été reproduite avec des corrections et des additions, par Fabricius et Harles, mais ces derniers n'ont rien dit de nouveau sur la vie de notre historien, et ils n'ont pas cherché à réunir ses membres épars pour n'en faire qu'un seul corps. Ducange n'a pas été plus heureux. D'autres critiques, se dirigeant dans un sens contraire, ont fini par constituer une espèce d'immortalité au philosophe de Byzance en le faisant vivre près de trois cents ans. En effet, Tafel, bien qu'Eustathe ait vécu un siècle après Psellus, fait des contemporains de ces deux personnages, et il établit entre eux une correspondance littéraire. Ce célèbre critique, dans un autre ouvrage, non-seulement persiste dans sa première erreur, mais même il publie, sous le nom de l'archevêque de Salonique, des lettres qui appartiennent à Psellus, faisant ainsi au premier d'autres contemporains qui vivaient un siècle avant lui.

Toutes ces raisons ont engagé M. Sathas à refaire ou plutôt à composer à nouveau la biographie exacte et complète de notre historien. Non-seulement il s'est servi de toutes les recherches antérieures, mais il a mis aussi à profit une foule de documents nouveaux, entre autres l'histoire qu'il publie aujourd'hui, et des pièces inédites telles que lettres[1] et opuscules qui se trouvent réunis dans le manuscrit de Paris, n° 1182. C'est un gros volume in-folio, en papier de coton, très-correctement écrit au XIIIe siècle, et dont Tafel et Boissonade ont déjà tiré beaucoup de choses intéressantes.

Dans la quatrième partie de son introduction, M. Sathas analyse l'ouvrage de Psellus, qu'il intitule *Βυζαντινῆς ἱστορίας ἑκατονταετηρίς*, *Un siècle de l'histoire Byzantine.* Cette histoire, en effet, s'étend de 976 à l'année 1077. Le texte provient du n° 1712 de Paris, manuscrit en parchemin du XIIe siècle, d'après lequel Hase a donné son édition de Léon Diacre.

Pendant les deux siècles qui viennent de s'écouler, on a souvent formé le projet de publier cette histoire, mais il n'a jamais pu être mis à exécution. Combefis, le premier, en 1672, entreprit d'en don-

[1] P. XCVI de son introduction, M. Sathas publie une de ces lettres adressée à Diogène Romain, lorsqu'on venait de lui crever les yeux. On peut rectifier, au moyen du manuscrit, quelques erreurs qui ont échappé au savant éditeur. Lin. 13, lisez *τοσούτων* pour *τοσοῦτον*. — *Ib.* ult. *σΊερηθέντα*. — P. XCVIII, 4, *παντελῶς* pour *παντάπασι*. — *Ib.* 13, enlevez *ἵνα μή*. — *Ib.* 16, *ἐπὶ πᾶσι δὲ καί*. — *Ib.* 21. après *ηὔξατο*, ajoutez *πολλάκις ἀποθανεῖν ηὔξατο*. — *Ib.* 25, lisez *ἱκανὸν* pour *κἂν* — *Ib.* pen. *ἐπεὶ δ'οὐκ ἦν*.

ner une édition avec les autres écrits historiques de Psellus; les circonstances politiques et sa mort, arrivée en 1679, l'empêchèrent de réaliser son intention. Après lui vient Michel Lequien, sans plus de succès. De nos jours, Hase copia le manuscrit, mais se contenta de donner Léon Diacre.

Après la mort de Hase, Dübner, à ce que l'on dit, s'occupait de transcrire le texte et d'en faire une traduction, lorsqu'il nous fut enlevé rapidement. « Il y a quelques années, ajoute M. Sathas, M. Miller lut « à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une courte notice sur les « deux ambassades de Psellus auprès d'Isaac Comnène; mais, trouvant « cet auteur difficile à traduire et même à comprendre, il renonça à « l'ouvrage. »

Ceci exige une courte explication. Hase avait pris l'engagement avec un grand seigneur Russe de publier les histoires de Léon Diacre et de Psellus. Il donna de la première une remarquable édition, que tout le monde connaît. S'occupant ensuite du second de ces historiens, il en transcrivit le texte grec. Sa copie, faite avec le plus grand soin, était renfermée dans plusieurs cahiers. Les pages étaient partagées en deux colonnes; celles de gauche contenaient le texte grec, celles de droite étaient restées en blanc et attendaient la version latine. Hase espérait toujours retrouver celle qui avait été faite par Combefis, et dont on ne connaît que quelques fragments publiés dans les Annales de Baronius (Pagi). Les années s'écoulaient et cette espérance ne se réalisait pas. Absorbé par la publication du *Thesaurus* et par d'autres travaux académiques ou particuliers, Hase renonça à faire cette traduction latine et me pria de m'en charger. J'y consentis, à la condition qu'il reverrait sévèrement mon travail et qu'il le rendrait digne de paraître, sinon sous son nom, du moins sous son patronage. Je traduisis donc une partie du texte et je lui remis mon manuscrit. Malheureusement nous étions alors très-occupés l'un et l'autre. Je venais de quitter la Bibliothèque nationale pour diriger celle de l'Assemblée nationale, et nous n'avions plus ensemble les mêmes rapports qu'auparavant. Aussi Psellus fut complétement oublié et notre projet de publication en resta là.

Après la mort de Hase, en 1863, ses papiers et ses manuscrits furent confiés par la famille à Dübner. Ce dernier, ayant remarqué la copie du texte de Psellus, m'en parla, et, ayant appris que je m'étais beaucoup occupé de cet écrivain, me proposa de le publier avec lui. Quant à mon commencement de traduction latine, il ne l'avait point retrouvé[1].

[1] Il paraîtrait cependant que Hase avait fait plus tard cette traduction latine. Voici,

La mort vint encore arrêter ce nouveau projet. Dübner succomba à une courte maladie; en 1867. Tous ses papiers furent vendus avec ceux de Hase, bien que ces derniers ne fussent qu'un dépôt de famille. Nous ne savons si la copie du texte de Psellus est restée entre les mains de l'acquéreur ou si elle a été restituée aux véritables propriétaires. Quoi qu'il en soit, même après la publication de M. Sathas, cette copie pourrait avoir quelque intérêt, grâce aux corrections que Hase avait faites, soit dans le texte, soit, comme conjectures, à la marge de son manuscrit.

J'ajouterai encore un mot pour ce qui me concerne particulièrement. D'après les détails qui précèdent, on a vu qu'à deux reprises différentes j'ai voulu contribuer à la publication de Psellus; les circonstances seules m'ont empêché de mettre mon projet à exécution. De ce que je trouve le style de cet écrivain difficile à traduire et même à comprendre, il ne s'ensuit pas, comme le pense M. Sathas, que ces obstacles aient été suffisants pour m'empêcher d'entreprendre une édition de l'ouvrage en question. Lorsque, dans une séance publique de l'Institut, j'ai lu ma notice sur les deux ambassades de Psellus, j'ai dû me conformer aux exigences de la situation, c'est-à-dire me contenter d'un extrait fort court; mais le travail que j'avais préparé est beaucoup plus considérable. Je dirai même qu'il y a déjà longtemps j'ai traduit en français, pour mon usage particulier, une grande partie de l'histoire de Psellus. Je pourrais en citer plusieurs fragments, mais je me contenterai de donner le passage où l'auteur entre dans des détails très-curieux sur sa première éducation et sur son admission à la cour impériale. Auparavant achevons l'analyse de l'introduction de M. Sathas.

Lorsque Monomaque monta sur le trône, Michel Psellus lui adressa un panégyrique dans lequel, entre autres choses, il raconte ce qui s'est passé depuis Basile II, dit Bulgaroctone, jusqu'à l'avénement du susdit empereur. Il y distribue l'éloge et le blâme suivant les circonstances. Cette pièce, à propos de laquelle, suivant Timarion, il est devenu, dans les enfers, la risée des sophistes, avait pour but, selon toute probabilité, de montrer à ses compatriotes combien étaient regrettables les lacunes qui se remarquent dans l'historiographie byzantine. C'est pour remplir

du moins, ce qu'on lit dans une note écrite de sa main et trouvée dans ses papiers par Dübner : « Anni multi sunt quum spopondi editurum me historiam Michaelis « Pselli, quam e codice descriptam *latineque versam* in scriniis habeo. » Cette note paraît être de l'année même de sa mort.

ce vide que, déjà dans les bonnes grâces de Monomaque, il entreprit son histoire ou plutôt ses mémoires historiques au moment où Léon Diacre s'était arrêté, c'est-à-dire à la mort de Tzimiscès en 976. Il se contente ensuite de jeter un coup d'œil rapide sur les événements jusqu'au règne de Romain Argyropule, à cause du manque de renseignements, et surtout parce qu'il était trop jeune pour avoir vu les choses par lui-même, puis il se hâte jusqu'au règne de Michel Calaphate, où il commence véritablement ses mémoires historiques, comme témoin oculaire de tout ce qu'il raconte.

Cet ouvrage de Psellus se distingue par l'élégance du style, les portraits agréablement tracés des personnages, et la recherche critique des causes qui ont amené les événements racontés. « L'auteur est souvent « forcé, ajoute M. Sathas, de faire le sacrifice de ses sympathies person- « nelles, et, avec un cœur brisé, il demande pardon à l'ombre irritée des « empereurs qui l'avaient comblé de leurs bienfaits. »

Psellus cherche en effet à justifier son ingratitude dans un langage embarrassé, qui prouve à quel point il se sentait coupable. « Mes amis, « dit-il, insistaient vivement pour que j'entreprisse ce travail. Je ne pou- « vais y consentir, non par suite d'un sentiment de paresse, mais parce « que je craignais de tomber dans l'un de ces deux dangers : ou je pou- « vais soit exagérer, soit dénaturer le caractère de certaines actions, et « alors passer, non pas pour un historien, mais pour un comédien in- « ventant sur la scène tout ce qui lui passe par la tête; ou bien, si je « voulais être trop véridique, je m'exposais aux traits de la médisance. « On n'aurait pas manqué de m'accuser d'être un ami non de la vérité, « mais des injures. J'ai donc évité de m'étendre longuement sur les évé- « nements contemporains, surtout parce que je me trouvais dans l'obli- « gation de dire du mal de l'empereur Constantin Monomaque. J'étais « honteux de ne pouvoir lui prodiguer toute espèce d'éloges. J'aurais « manqué aux devoirs de la reconnaissance, si, en récompense des bontés « et des bienfaits dont il m'avait comblé, je n'avais pas dit du bien de « lui. C'est à cause de lui que je me refusais à écrire l'histoire contem- « poraine. Il m'en coûtait de blâmer ce qu'il avait fait de mal et d'être « obligé de révéler ce qui devait rester caché. Celui dont j'avais fait plu- « sieurs fois le panégyrique serait devenu l'objet de mes critiques et de « mon blâme, et ma langue, si pure autrefois grâce à ses belles actions, se « serait aiguisée contre lui et serait devenue l'organe de la médisance. « Bien que le rôle d'un philosophe soit de mépriser tout ce qui est vain « sur la terre, en se bornant au strict nécessaire et en considérant tout « le reste comme un accessoire inutile à la vie humaine, ce n'était pas

« une raison pour que je devinsse ingrat envers l'empereur qui m'avait « tant honoré et élevé au-dessus des autres. D'ailleurs à quoi sert de taire « la vérité? Dès le commencement de son règne, sortant de l'état obscur « où je végétais auparavant, et passant par tous les degrés hiérarchiques, « je parvins à une brillante position. Constantin Monomaque m'honora « d'une pleine confiance, de telle sorte que je n'ignore rien de ce qu'il a « fait soit en public soit en particulier. Aussi est-il juste que je parle plus « longuement de lui que des autres empereurs. »

C'est ainsi que Psellus cherche à se justifier de son ingratitude. Du reste ses lettres, encore inédites[1], sont un curieux témoignage de l'extrême mobilité de son âme, qui, selon le souffle changeant de la fortune, passe de la servilité la plus humble à l'arrogance la plus déplacée. Elles nous montrent de plus combien l'éloquence avait dégénéré; ce n'était plus, à cette époque, qu'une phraséologie vide d'idées et gonflée seulement de mots redondants et sonores. Parmi ces lettres, il en est une qui est adressée à un personnage de la cour, nommé Pséphas (τῷ Ψηφᾷ). Elle paraît avoir été écrite d'une campagne des environs de Constantinople. On y remarque un ton si âpre et si menaçant contre Nicéphore Botaniate, qui n'avait pas accordé immédiatement à Psellus ce qu'il demandait, que ce dernier semble avoir compris que le règne de l'empereur ne pouvait plus être de longue durée. Avec un souverain plus jaloux de sa dignité, son ton eût été humble et suppliant. Botaniate tombe, et Alexis Comnène monte sur le trône. Psellus sort alors de sa retraite; il embouche de nouveau la trompette de ses adulations, et il cherche à attirer ses regards en lui adressant des félicitations emphatiques au nom de la ville et des citoyens admis à saluer le nouvel empereur.

L'histoire de Psellus paraît formée de deux parties distinctes. La première, allant jusqu'au règne d'Isaac Comnène, a été faite à l'instigation de quelques personnages illustres et particulièrement d'un ami auquel il s'adresse sans le nommer, et qui paraît être Constantin Lichudès. La seconde partie, racontant très-brièvement les événements depuis le règne de Constantin Ducas, fils de Michel Parapinace, fut écrite à la demande et sous les yeux de ce dernier souverain, son disciple. Pour cette raison elle n'a pas les mêmes mérites que la première, et l'on ne peut pas dire que ce soit une histoire vraie. L'auteur avoue lui-

[1] Hase en a publié quelques-unes dans ses Prolégomènes placés en tête du Ier volume des *Historiens grecs des Croisades*, volume qui paraîtra très prochainement.

même que, dans un autre ouvrage, il raconte les faits plus en détail et d'une manière plus conforme à la vérité.

Voici maintenant le morceau dont je parlais plus haut. Il est intéressant à cause des détails que l'auteur nous donne lui-même sur sa jeunesse et sur ses études premières. C'est une espèce d'autobiographie littéraire dans le genre de celle de Nicéphore Basilacas, que j'ai publiée il y a quelques années. Même naïveté, même allure dans la glorification personnelle. C'était la maladie de l'époque. Mais écoutons Psellus.

« J'avais[1] alors vingt-cinq ans, dit-il, je m'occupais des études les plus « sérieuses. Mes prédilections étaient pour la rhétorique et la philosophie. « Je cultivais l'une pour former ma langue et l'habituer à prononcer de « beaux discours, l'autre afin d'épurer mon intelligence. Je ne tenais pas à « approfondir beaucoup la première, qui donne les moyens de diviser mé- « thodiquement le sujet d'une affaire, et d'y rattacher différentes parties; « je ne voulais pas m'astreindre comme un esclave aux règles strictes de « l'art oratoire, mais je cherchais à y mettre quelque chose du mien en « m'attachant au côté philosophique de la question, et en faisant preuve « d'un jugement sain, soit que ces qualités me vinssent spontanément et « naturellement, soit qu'elles fussent le résultat de mes profondes études « et de mes nombreux exercices.

« Je me suis occupé aussi de physique, et, au moyen des ailes que « certaines sciences m'avaient prêtées, je m'élevais jusque dans les hautes « régions de la philosophie. J'ajouterai, si l'on veut bien me le permettre, « et ceci me vaudra les éloges des hommes studieux, de ceux surtout « qui lisent mes ouvrages, j'ajouterai qu'ayant trouvé cette science prête « à rendre le dernier soupir, je l'ai ranimée et vivifiée, sans le secours « d'aucun professeur éminent et sans retrouver pour ainsi dire un seul « germe philosophique, soit en Grèce soit chez les barbares. On me di- « sait de grandes choses sur le savoir des anciens touchant la philosophie, « mais j'ai reconnu que tout cela consistait en de simples mots et en « phrases sonores; là se bornait tout leur savoir.

« Laissant de côté toutes ces futilités et ceux qui s'en occupaient, j'ai « tenté de découvrir quelque chose de plus sérieux. Sur ma route je ren- « contrai plusieurs de ceux qui ont expliqué la philosophie; j'ai voulu ap- « prendre d'eux la méthode et la marche de cette science. Mais l'un me « renvoyait à l'autre, le moins savant au plus savant; celui-ci à un autre,

[1] Voy. p. 119 et suiv. Il ne faut pas chercher ici une traduction littérale. J'ai voulu seulement reproduire les idées de Psellus en leur donnant une forme plus acceptable dans notre langue.



« et cet autre à Aristote et à Platon, dont ils étaient tous les admirateurs. « Chacun se croyait digne d'obtenir le second rang immédiatement après « ces illustres maîtres. C'est de là que je suis parti pour compléter mon « instruction par le contact des Plotin, des Porphyre, des Jamblique. « Puis, reprenant ma course, je me suis hâté[1] de venir trouver l'admirable « Proclus, qui, semblable à un vaste port, m'offrait toutes sortes de con- « naissances exactes.

« Voulant ensuite remonter jusqu'à la philosophie la plus élevée et « m'initier à cette pure science, je me suis occupé de la théorie des choses « abstraites, de celles qui n'ont point de corps, et j'en ai fait l'objet de « mes observations dans des leçons publiques. Cette étude occupe une « place intermédiaire entre celle des corps physiques et l'entendement : « elle comprend aussi les essences et les êtres abstraits qui sont du res- « sort de l'intelligence. Afin de m'y préparer, je me suis exercé dans la « connaissance des nombres et la géométrie, qui sont regardés comme « nécessaires. J'ai également appris la musique, l'astronomie et les autres « sciences accessoires, sans en négliger aucune. J'étudiais d'abord cha- « cune séparément, puis toutes ensemble, comme ayant un rapport com- « mun, ainsi qu'on le voit dans le dialogue intitulé Ἐπινομίς.

« C'est ainsi préparé que successivement j'ai été amené à étudier « aussi les sciences les plus élevées. Les derniers philosophes m'ayant per- « suadé qu'il en existe une supérieure à toute démonstration et percep- « tible seulement à une intelligence sagement enthousiaste, j'ai voulu « m'en occuper également. Mais, ayant rencontré quelques ouvrages mys- « tiques[2], je me suis contenté d'en tirer ce qui était à ma convenance. « Car apprendre à fond et avec exactitude toutes ces élucubrations, je ne « m'en sentais pas capable. Que si un autre se vantait de posséder les « moyens d'y parvenir, je ne le croirais pas. Suivant moi, parmi toutes « les sciences, il faut en choisir une et s'en occuper exclusivement. Il « faut ensuite diriger ses pas vers les autres, les visiter l'une après l'autre, « mais retourner à sa science de prédilection. Cette méthode me paraît « être la seule qui ne surpasse pas les facultés que nous avons reçues « de la nature.

« Les belles-lettres se divisent en deux branches, la rhétorique et la « philosophie. L'une est commune et n'a d'autre mérite qu'une grande « abondance de la parole et la disposition technique des différentes par- « ties du discours; elle donne aussi des règles pour développer les ha-

[1] P. 121, 1, ἔσπεισα dans l'éd. J'ai suivi la leçon du manuscrit, ἔσπευσα, qui me semble préférable. — [2] βιβλίοις ἀρρήτοις.

« rangues politiques et les diviser méthodiquement, pour orner la lan-« gue et embellir les discours qui ont pour objet les affaires de l'État. La « philosophie, au contraire, faisant peu de cas des ornements du langage, « recherche la nature des êtres et nous en explique les théories mysté-« rieuses [1]. Elle ne cherche pas, dans un langage emphatique, à s'élever « jusqu'au ciel; mais, s'il existe un monde intellectuel, elle le célèbre de « diverses manières.

« Quant à moi, je n'ai pas voulu faire comme beaucoup d'autres, qui « négligent et méprisent la science après avoir étudié la rhétorique, ou « bien qui, s'occupant exclusivement de la philosophie et s'enrichissant « de ses doctes connaissances, dédaignent l'art de composer des dis-« cours fleuris ainsi que la méthode au moyen de laquelle on les divise « artistement et avec ordre. Aussi, et c'est ce qu'on m'a souvent reproché, « quand je compose un discours suivant les règles de la rhétorique, j'ai « soin d'y mêler avec art quelques idées scientifiques; mais, quand je « traite une thèse philosophique, je tâche de la rendre plus piquante « en l'embellissant de tours oratoires, afin que la profondeur des idées « n'éblouisse pas l'esprit de mon lecteur et ne l'empêche pas de profiter « du raisonnement philosophique. Et, comme il existe une philosophie « supérieure à toutes les autres et comprise dans les saints mystères de « notre croyance; comme, d'ailleurs, ces mystères ont une nature double « en ce qu'ils sont partagés par la nature et par le temps, sans parler même « de cette autre division qui repose sur les preuves et le sens apocalyp-« tique, c'est par toutes ces raisons que je me suis décidé à m'occuper « de la théologie plutôt que de la philosophie profane. En tout j'ai suivi « la doctrine des célèbres Pères de l'Église, et j'y ai ajouté de mon « propre fonds pour augmenter et compléter cette science divine. Et si « quelqu'un (je dis cela sans vanité), si quelqu'un est tenté de louer mes « ouvrages, qu'il ne me loue pas, parce que j'ai beaucoup lu. Je ne suis « pas le jouet de mon amour-propre; j'ai la conscience de ce que je « puis valoir. Je sais que je suis bien peu de chose en comparaison de « ceux qui m'ont précédé dans l'art de la sophistique ou dans la connais-« sance de la philosophie. Mais j'ai le mérite d'avoir jeté dans mes écrits « quelques idées scientifiques puisées à une fontaine dont la source était « bouchée; je l'ai ouverte, je l'ai nettoyée, et de ses profondeurs j'ai tiré, « avec une peine infinie, la science qui y était déposée. Aujourd'hui en « effet tout a disparu : Athènes, Nicomédie, Alexandrie en Égypte, la « Phénicie, les deux Rome, la première si petite, la seconde si grande;

[1] ἀρρήτους θεωρίας.



« quelle ville enfin pourrait se vanter de quelque découverte dans les « sciences ? Les sources d'où jaillissaient des flots d'or, celles d'où s'écou- « laient des flots d'argent, et s'il en a existé d'autres fécondes en métaux, « toutes sont obstruées. Aussi ne pouvant plus en trouver de vivantes, je « me suis attaché à leurs images; je n'ai eu pour guides que des simu- « lacres, comme des reflets amoindris pour illuminer et éclairer mon « âme. Je n'étais pas jaloux de ma science; je l'ai répandue partout, bien « que je l'eusse recueillie avec beaucoup de peine. Je ne l'ai point vendue « pour de l'argent; je l'ai distribuée[1] gratis à ceux qui en voulaient. Et j'ai « fait tout cela dans un âge avancé.

« Dès ma plus tendre jeunesse on pouvait deviner ce que je serais « un jour. J'étais encore inconnu à l'empereur; toute sa cour, avec la- « quelle j'avais des relations, lui parlait souvent de moi en lui vantant la « grâce de mon éloquence. Cette qualité, ce quelque chose de virtuel, « si l'on veut, nous vient de la nature. Ce que j'appelle ici vertu, ce « n'est ni la morale, ni la politique, ni aucune autre qualité supérieure « pouvant servir d'exemple, ou, sous le rapport de la perfection, se « rapprochant des œuvres du Créateur[2]. Mais, comme, parmi les corps « qui viennent au monde, les uns sont beaux en naissant, les autres ont « des taches et quelques défauts, de même, parmi les âmes, les unes « naissent gracieuses et sereines, les autres tristes et ombrageuses. Chez « les premières les grâces paraissent promptement; chez les secondes, au « contraire, tout avorte, et leur organisation défectueuse les rend rebelles « aux lois de la raison[3].

« On m'a toujours assuré que j'avais une très-belle prononciation, « qui se remarquait dans mes paroles même les plus simples. Tout ce « que je disais, sans préparation aucune, était empreint d'un charme « naturel. Je l'aurais ignoré, si plusieurs personnes m'ayant entendu par- « ler ne me l'avaient certifié. C'est ce qui me donna[4] entrée à la cour. « La grâce, compagne de ma langue, découvrait à l'empereur le fond de « mon âme. La première fois que j'entrai chez lui, je ne cherchai pas à « faire le beau parleur. Je m'expliquai tout simplement sur ma famille, « mes études, et sur la manière dont je m'y étais préparé! Les esprits su- « périeurs s'extasient et s'enthousiasment, sans que le vulgaire puisse

[1] *Καὶ πρὸς ἐπιδιδοὺς* (leg. *προσεπιδιδοὺς*) *εἴ τε* (leg. cum edit. *τις*) *λαμβάνειν ἐβούλετο*. Ce composé *προσεπιδίδωμι* est assez rare. Psellus l'emploie ailleurs (cod. gr. Paris. 1182, fol. 89, v°). Voy. aussi Nicet. Chon. éd. Sath. p. 1061. — [2] *Οὐθ' ἥ τις ὑπὲρ ταύτας καὶ ἄχρι τοῦ παραδείγματος, ἢ τῆς δημιουργικῆς τελειότητος.* — [3] *Καὶ οὐδὲ τὰ περὶ τὸν λόγον εὐθὺς εὖ διωργάνωται.* — [4] P. 124, 5, lisez avec le manuscrit *συνέστησε* au lieu de *συνίστησι*, comme corrige l'éditeur.

« discerner la cause de leur enthousiasme. C'est ainsi que l'empereur, « sans que je lui en eusse donné sujet, éprouva un si vif plaisir à me « voir et à m'entendre, qu'il faillit m'embrasser; tant ma parole s'était « emparée de son esprit! Personne ne pouvait entrer chez lui sans per- « mission. Mais moi je possédais la clef des portes de son âme, et peu « à peu j'ai connu tous ses secrets. »

A part les éloges emphatiques et ridicules que l'auteur se donne avec tant de complaisance, mais qui offrent cependant un côté piquant comme type de l'époque, ce morceau est curieux au point de vue de l'histoire littéraire, et comporterait quelques développements bibliographiques. On pourrait y faire entrer une étude méthodique des nombreux ouvrages de Michel Psellus.

Nous devons dire maintenant comment M. Sathas a compris et rempli sa tâche d'éditeur. Et d'abord constatons que le manuscrit unique dont il s'est servi est écrit d'une manière déplorable. Le copiste, aussi ignorant qu'inintelligent, a multiplié les fautes dans des proportions incroyables. C'était une nouvelle étable d'Augias. Aussi nous ne saurions donner trop d'éloges au talent avec lequel le savant éditeur s'est tiré d'affaire. Il a rendu un véritable service en publiant d'une manière correcte l'histoire de Psellus, qui était désirée depuis si longtemps; mais le texte de cet ouvrage était si corrompu, que M. Sathas ne pensera certainement pas que son édition ne puisse être susceptible d'aucune amélioration. Nous espérons donc qu'il nous saura gré de lui signaler celles qui nous ont été suggérées par une étude attentive de son livre.

La transcription d'un manuscrit grec est toujours une opération très-délicate. Quelque soin, quelque attention qu'on apporte à un travail de ce genre, il est bien rare qu'on ne laisse pas échapper d'erreurs, surtout en pareille circonstance. Aussi le premier soin d'un éditeur consciencieux est-il, lorsque la chose est possible, de comparer sa copie avec l'original avant de la faire imprimer. Il est facile de s'apercevoir que M. Sathas n'a pas eu recours à ce moyen de contrôle, et on ne peut que le regretter. La rapidité avec laquelle il travaille, tout en prouvant beaucoup d'aptitude et une grande puissance de critique, doit nécessairement l'exposer à commettre des fautes qu'il pourrait éviter. Hâtons-nous d'ajouter que, dans de pareilles conditions, il est difficile de se tromper moins souvent qu'il ne l'a fait. Ainsi que je l'ai dit précédemment, j'avais traduit autrefois en français plusieurs parties de l'ouvrage de Psellus. En comparant ma traduction avec le texte imprimé, je me suis trouvé plusieurs fois arrêté par des difficultés. Dès

lors j'ai cru devoir recourir au manuscrit, que j'ai eu souvent sous les yeux. C'est ce qui m'a fait découvrir un certain nombre d'erreurs, telles que fausses leçons[1], omissions portant non-seulement sur des mots[2], mais même sur des membres de phrases[3], constructions vicieuses[4], etc.

Un texte grec, publié sans traduction et sans notes, a l'inconvénient de donner, pour ainsi dire, carte blanche à l'éditeur, qui souvent trouve plus commode de passer à côté des difficultés et de laisser au lecteur le soin de les résoudre. Cette observation ne s'applique pas particulièrement à M. Sathas. Nous nous empressons de reconnaître qu'il a purgé le texte de Psellus d'une innombrable quantité de fautes qui le déshonoraient. Et il ne s'agit pas ici seulement de fautes provenant de la prononciation, par conséquent faciles à reconnaître surtout pour un grec; il y avait des erreurs telles, qu'il a fallu une profonde connaissance de la langue et une critique habile pour retrouver la véritable leçon sous certains mots singulièrement défigurés. Et cela est fait avec la plus grande modestie. Les corrections et les conjectures sont mises au bas des pages sans le moindre appareil d'érudition. Toutefois, si l'habile éditeur n'avait pas, suivant son habitude, apporté tant de hâte

[1] Ainsi le manuscrit donne, p. 6, pen. *παρέδωσαν*. — P. 7, 12, *ἐκ παρατάξεως*, sans l'article. — P. 26, 14, *αὗται*. — P. 26, 25, *πρέσβευσιν*, correction importante. — P. 39, 3, *τούτου* pour *τούτων*. — P. 40, 2, *ἀφείλαντο*. — P. 45, 2, *ὑπεξεληλύθει*. — P. 45, 18, *ἀνελευθέρους*. — P. 48, 13, *ἀναγαγεῖν*. — P. 49, 8, *εὐθυμίαν καί*. — P. 49, 17, *ἐπὶ γῆς*. — P. 59, 20, *κατέχει*. — P. 59, 28, *τεθνηξαμένου*. — P. 63, 7, *γε γένοιτο*. — P. 73, 17, *σπεύδονται*. — P. 89, 12, *περιγράψον*. — P. 89, 23, *εἰσάγει*. — P. 108, 5, *παρ' ἐλπίδας*. — P. 119, 1, *οἰκείως*. — P. 125, 6, *ἀπολάβοι*, d'où *ἀπολαύοι*. — P. 134, 2, *ταμιευσώμεθα*. — P. 135, 10, *ἀκλύστους*. — P. 157, 23, *ἀλλήλους*. — P. 180, antep. *αἰνέσεως*. Les autres substantifs sont aussi au singulier. — P. 218, ult. *πατρί* indiqué par l'abréviation *πρι*. — P. 255, 7, *συγγράμμασι*. — P. 266, 27, *τι πίπτουσιν*, d'où je corrigerais *ἀντιπίπτουσιν*. — P. 268, ult. *ἤφιει*. Voy. p. 81, 4. — [2] Ajoutez, p. 11, ult. *αὐτὸν* après *γάρ*. — P. 21, 15, *δεῖ* après *εἰ*. — P. 37, 12, *ὡς* devant *ἀληθῶς*. C'est la formule ordinaire adoptée par l'auteur. Voy. p. 39, 26; 41, 9; 53, 23; 85, 16. — P. 87, 15, *ἀναγκαῖς* après *γεωμετρικαῖς*. — [3] P. 4, 5, après *ἐδείκνυτο* ajoutez *καὶ πεφροντικώς*. Voy. p. 14, 18, où revient la même expression *σύννους δὲ ἀεὶ καὶ πεφροντικώς*. — P. 21, antep. après *μετήλλαττεν* ajoutez *οὔτε εἴ τισι πρὸς ὀργὴν ἐξερράγη ταχὺ μετεβάλλετο*. — [4] Lisez avec le manuscrit, p. 4, 13, *θαυμάσειεν ἄν τις*. — P. 34, 15, *τῷ τε καινῷ*. — P. 36, 12, *διακινδυνεύων* se rapportant à l'empereur. — P. 43, 13, *ἀνατρίβειν τούτῳ προσέταττε*. — P. 52, 3, *τι τῶν*. — P. 68, 6, *ἀλλ' ὅτι*. — P. 83, 5, *πρὶν ἢ γάρ*. — P. 96, 23, *κατισχύσῃ*. — P. 119, 12, *ἐναντιώτατα*. — P. 143, 25, *αἰτίας ἐρεῖν*. — P. 222, 20, *γεγονωτέρᾳ ἔφησε*. — P. 228, pen. *τὸν* pro *τάς*. — P. 262, 23, *ὡς ἄν*. — P. 275, 21, *τῷ λόγῳ*. — P. 287, 7, *τοῦ φρουρίου*. — P. 294, 5, *ὁρᾶν*.

dans son travail, s'il s'était toujours mis en face de la nécessité de comprendre et d'interpréter le texte qu'il publiait, il y aurait introduit d'autres corrections, qui se seraient présentées de suite à son esprit sagace et judicieux.

P. 138,6. Psellus fait le portrait du rebelle George Mannacès, qui venait d'être tué par les troupes impériales. « Sa marche impétueuse « était celle d'un lion, et il avait un regard terrible, *ἐπισκήνιον βλοσυρόν.* » Il est clair qu'il faut lire *ἐπισκύνιον* malgré l'autorité du manuscrit. Cette leçon fautive se retrouve dans un autre passage[1], qu'il faut corriger de la même manière.

P. 149,25. Constantin Monomaque avait deux sœurs; l'aînée s'appelait Hélène et l'autre Euprépia. Il redoutait la présence d'Hélène; aussi celle-ci évitait de l'approcher, *οὐ πολλάκις δὲ τούτῳ προσῄει, οὐδὲ θάρρει ἀδελφικῷ.* Ce *θάρρει ἀδελφικῷ* s'explique très-mal et n'est point justifié par la construction. Je crois qu'il faut lire *οὐδ' ἐθάρρει ἀδελφικῶς*, ne se fiait pas à lui fraternellement, c'est-à-dire comme une sœur doit se fier à un frère[2].

Les innombrables corrections que M. Sathas a faites, pour ainsi dire, au courant de la plume, ne sont pas toujours également heureuses. Il est telle circonstance, suivant nous, où la leçon du manuscrit a été changée sans nécessité[3]. Deux exemples justifieront cette observation.

P. 46,3. « De ses cheveux une partie, etc. » *τῶν τριχῶν αἱ μὲν κ. τ. λ.* comme donne le manuscrit. L'éditeur a enlevé l'article *τῶν*, qui est ici absolument nécessaire au point de vue grammatical. Le même membre de phrase est régulièrement imprimé un peu plus loin, p. 50,6, *τῶν τριχῶν αἵ τε κ. τ. λ.*

[1] P. 51, 21 : *Κεχάλαστο δ'ὅμως τὸ βλοσυρὸν τῷ θηρί, καὶ τὸ ἐπισκήνιον οὐδαμοῦ.* — [2] De même, p. 150, 17, je corrigerais *ὀργὴν* en *ὁρμήν*. — P. 198, ult. *δὺς* est sans doute pour *δίς*. — P. 230, 23, lisez *ἀπαγγελμένα* au lieu d'*ἐπαγγελμένα*. — P. 286, 3, *τοὺς περὶ ἐπ'αὐτὸν ἐπαγόμενος*. Peut-être *τοὺς περὶ ἑαυτὸν* ou simplement *αὐτὸν ἐπ.* — Ib. 20, *Ὡς δὲ διόντα*. Lisez *ὡς δεδιόντα*. — [3] P. 59, 13, M. Sathas corrige *εἰ δ'οὖν* en *εἰ δ'οὔ*. Il faut conserver la formule attique, que l'auteur emploie toujours. Voy. p. 78, 16, et 294, 8. C'est ainsi que je lirais encore, p. 131, 22. — P. 151, 1, 7, *καταλύσαμεν*, que l'éditeur a changé en *κατὰ λύσσαν μέν*. La correction est ingénieuse, mais elle force trop l'expression. Je crois qu'il faut lire *καταλυσάμενοι*, leçon qui se rapproche beaucoup de celle du manuscrit. — P. 142, 26, je conserverais *ὀλίγων*.

P. 6, 11. Il s'agit de Sclérus, habile dans le conseil et prompt dans l'action. L'auteur ajoute *πλοῦτόν τε περιβεβλημένος μέγαν, ἀρκοῦντα τυράννῳ*, « jouissant d'une grande fortune, ressource pour celui qui veut « s'emparer du pouvoir. » Le manuscrit donne *μέγα*, c'est-à-dire « ayant de « la fortune, moyen puissant, » etc.; ici *μέγα* est employé élégamment comme adverbe et doit se joindre à *ἀρκοῦντα*. Seulement la virgule doit être transportée avant *μέγα*. Quant à *πλοῦτος* il se combine très-bien avec *περιβάλλομαι* sans épithète[1].

Le style de Psellus, ainsi qu'il a été dit plus haut, est élégant et recherché; mais son dictionnaire est assez sobre. Il n'abuse pas du génie synthétique de la langue grecque, pour fabriquer des mots plus ou moins bien composés, comme le feront un siècle plus tard Théodore Prodrome et Nicétas Choniate. Si sa pensée est quelquefois obscure à force de finesse, les termes dont il se sert sont presque toujours connus, et, dans tous les cas, faciles à expliquer. S'il s'en trouve qui échappent à une explication, il est certain qu'ils ont été corrompus par les copistes. J'en rencontre dans le texte publié par M. Sathas quelques-uns, qui me paraissent pouvoir être rétablis facilement[2].

P. 131, 1. Psellus fait le portrait des deux impératrices, Zoé et Théodora. « Des deux sœurs, dit-il, l'une avait la faiblesse de trop aimer « l'argent; elle aimait aussi beaucoup les parfums provenant de l'Inde « ou des autres pays, surtout les bois » *τῶν ἐστίτην φυσικὴν λιβάδα μὴ ἀπολειπόντων*. M. Sathas a bien vu que *ἐστίτην* est corrompu. Il corrige *ἐστῖτιν*, mot qui m'est inconnu et qui s'expliquerait difficilement suivi de *λιβάδα φυσικήν*. L'expression *λιβὰς* doit s'entendre ici de la goutte qui sort des arbres résineux, d'où je proposerais *ἔτι τὴν λιβάδα κ. τ. λ.*, c'est-à-dire n'ayant pas encore perdu leur parfum naturel[3].

P. 133, 12. La première des impératrices avait une image du Christ qu'elle honorait d'un culte tout particulier : « Je l'ai vue souvent, ajoute « Psellus, dans des circonstances difficiles, embrasser la divine image, « s'entretenir avec elle comme avec une personne vivante, et l'invoquer « sous les plus beaux noms. Quelquefois étendue sur le plancher, arro-

[1] Voy. s. Jean Chrys. t. II, p. 13. — [2] P. 68, 15, *ἐθνίους πολεμίους*. Probablement *ἐθνικούς*. — P. 118, 23, *νεάνευμα* doit être, je crois, changé en *νεανίευμα*. Anon. Cod. Ven. fol. 134, v° : *Τοιαῦτα τὰ τῆς αὐτοῦ σπαθηρότητος κατὰ τῶν ταλαιπώρων νεανιεύματα*. — P. 185, 12, *τὴν ἐρίβωλον γῆν καὶ πίειραν*. Ce mot *πίειραν* est inconnu. Lisez *πιερὰν* pour *πιαράν*. — [3] Trois lignes plus bas je lirais *καταλλήλως* au lieu de *κατάλληλος*.

« sant la terre de ses larmes et se frappant la poitrine, » *τυπερὶς δὲ τὰ σΊέρνα διασπαράτΊουσαν*. Que signifie ce mot *τυπερὶς*, que l'éditeur a laissé passer? Évidemment le sens indique qu'il faut lire *τυπετοῖς*, « se déchi- « rant la poitrine par les coups qu'elle se donnait. » Pour l'oreille d'un grec la correction de *τυπερὶς* (*typeris*) en *τυπετοῖς* (*typetis*) est toute naturelle, parce qu'elle repose sur le changement d'une seule lettre. Il n'en est pas de même pour les partisans de la méthode érasmienne, qui, prononçant *tuperis* et *tapetois*, trouvent deux désinences ayant chacune un son différent.

P. 127,8. Je rencontre encore un mot qui me laisse quelques doutes dans l'esprit. Constantin Monomaque, en montant sur le trône, n'avait pas oublié son ancienne maîtresse, nommée Sébasté, et il cherchait les moyens de la faire revenir à la cour. Dès sa première entrevue avec l'impératrice, il lui a parlé de cette femme, etc., *Εὐθὺς ἐκ πρώτης συνοπίας τῇ βασιλίδι περὶ τῆς γυναικὸς διαλέγεται*. Le mot *συνοπίας* donnerait un sens satisfaisant; mais est-il d'une formation régulière? Les composés de ce genre avec une préposition se terminent ordinairement en *οψις* et non en *οπία*. Ainsi l'on dit *ἔποψις*, *πάροψις*, *πρόοψις*, *πρόσοψις*, mais non *ἐποπία*, *παροπία*, *προοπία*, *προσοπία*. Il me paraît en être de même de *σύνοψις*. Ceux qui, comme moi, ne seraient pas satisfaits de la leçon *συνοπίας*, pourraient lire *συνοδίας* dans le même sens. *Ἐκ πρώτης συνοδίας* signifiera, dès la première rencontre, dès la première entrevue.

Un peu plus loin l'auteur raconte l'arrivée de Sébasté à Constantinople. On lui offre d'abord une habitation modeste et sans aucune garde personnelle. L'empereur désirait la voir, mais, voulant que cette maison fût digne de le recevoir, il la fait agrandir d'une manière somptueuse. Plusieurs fois par mois il allait la trouver sous prétexte de visiter ces constructions, mais, en réalité, pour passer quelques heures avec elle. Le texte porte *ὅ, τι δήποτε οἰκονομουμένων*, leçon que je crois devoir être changée en *οἰκοδομουμένων*, les constructions, comme j'ai traduit.

Parmi les mots nouveaux[1] que fournirait le texte de Psellus, on rencontre, p. 285,27, le composé *ἐνθαρρύνω* dans cette phrase, *τὰ μὲν ἐνθαρρύνων αὐτὸν, τὰ δὲ παρ' αὐτοῦ θαρρυνόμενος*, « tantôt l'encourageant,

[1] On peut citer aussi, p. 156, 18, le verbe *περιορθρεύομαι*, qui était inconnu et que l'on doit à une conjecture de M. Sathas. Le manuscrit porte *πορθρευσάμεναι*, ce que l'éditeur corrige en *περιορθρευσάμενοι*, correction qui semble justifiée par *κατ' αὐτὸ τὸ περίορθρον*, p. 154, 17.

« tantôt étant encouragé par lui. » D'où l'on voit que le même verbe a dû être employé dans les deux membres de la phrase. La forme *ἐνθαρ-ρύνω* est inconnue. Le *Thesaurus* ne donne que *ἐνθαρσέω* d'après deux passages, l'un d'Andocide, l'autre de Polyen, qui ont été corrigés plus tard en *εὐθαρσέω*. Quant à *ἐνθαρρύνω*, il ne doit pas être admis dans les lexiques d'après ce seul exemple; il faut le changer en *θαρρύνω*, leçon donnée par le manuscrit.

Une dernière observation au point de vue de l'orthographe et de l'accentuation. On ne s'explique pas pourquoi M. Sathas, contrairement à l'usage, sépare en deux parties certains mots comme *ἐξ ἔτι*, *ἐξ ἐπί-τηδες*, *ἐπὶ τροχάδην*, *ἐπὶ μάλιστα*, etc. Pourquoi aussi écrire *οἳ μὲν*, *οἳ δὲ*, avec l'accent grave, lorsque ces prénoms ne sont point relatifs? Ces formes reviennent trop souvent pour ne pas se rattacher à un système orthographique que nous ne comprenons pas.

Le volume se termine par les oraisons funèbres de trois patriarches grecs qui se sont succédé sur le siége de Constantinople, Michel Cérulaire, Constantin Lichudès et Jean Xiphilin, tous trois contemporains de Michel Psellus. Ces panégyriques n'ont plus le même intérêt que ses mémoires historiques. Le rhéteur byzantin y reparaît avec tous ses défauts. Ce ne sont que de longues compositions déclamatoires remplies de mots et de phrases. Le peu de faits qu'on y rencontre ont été mis à profit par M. Sathas dans la partie de son introduction consacrée à la biographie de l'auteur. Si le texte de ces trois pièces n'a pas été revu sur le manuscrit avant d'être imprimé, il est bien à craindre qu'il ne contienne aussi plusieurs erreurs regrettables.

Tout en cherchant à mettre en relief ce qu'il y a d'intéressant dans le nouveau volume de M. Sathas, nous avons montré les inconvénients qui s'attachent à une trop grande hâte dans son travail. Ces réserves d'un assentiment, d'ailleurs bien réel, sont faites dans l'intérêt de ses publications, qui gagneraient à être mieux préparées et à être soumises à un contrôle plus sévère.

E. MILLER.

A PHRENOLOGIST AMONGST THE *TODAS, or the study of a primitive tribe in South India; history, character, customs, religion, infanticide, polyandry, language, by William E. Marshall, lieutenant-colonel of her Majesty's Bengal staff corps*, London, 1873.

QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Nous avons vu la reconnaissance des Todas envers un animal et la vénération pour les ancêtres conduire les Todas au fétichisme et bien près de l'anthropolâtrie. Mais leurs croyances religieuses ne se sont pas arrêtées là. Le soleil et la lune reçoivent leurs hommages. Ils saluent le premier à son lever et à son coucher; la seconde, semble-t-il, chaque fois qu'elle les éclaire au moment où ils se retirent dans leur hutte. Cette salutation consiste à élever la main au front en récitant, avec un recueillement qui a frappé M. Marshall, la formule sacrée que j'ai citée dans un précédent article, et qui est bien une prière telle que ne saurait trop répéter une population aussi foncièrement pacifique[2]. Toutefois, ce n'est pas à ces astres eux-mêmes, pas plus qu'aux lampes allumées devant les *dieux* du *tiriéri*[3] que s'adressent ces hommages. C'est à la lumière qui en émane[4]. Les déclarations du *pâlâl*, dont j'ai parlé ailleurs, ne laissent aucun doute sur ce point. Cette distinction entre la lumière et l'objet lumineux me semble bien digne d'être remarquée.

Les Todas ont d'autres dieux, d'une nature fort différente des précédents, et dont les *pâlâl* seuls ont le droit de prononcer les noms sacrés en projetant quelques gouttes de lait sur les *konku dêr* lorsqu'ils pénètrent dans la chambre intérieure de la laiterie. Ces dieux sont au nombre de cinq; et, grâce à son ami l'ancien pâlâl, notre auteur a pu en connaître les dénominations que voici : Ânmungâno, Beligoshu, Gondingâtho, Deculâria, Kazudâva.

« Ces dieux, disait l'interlocuteur de M. Marshall, sont des dieux bons, « les dieux de tous les Todas et non pas seulement ceux de mon *tiriéri*. « Je ne les ai jamais vus. Ils sont invisibles, mais toujours présents

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1873, p. 729; pour le deuxième article, le cahier de janvier 1874, p. 5; pour le troisième article, le cahier de février, p. 96. — [2] P. 141. — [3] P. 143. Selon M. King, ils se prosternent aussi devant la lampe qu'ils allument le soir. (*Loc. cit.* p. 31.) — [4] P. 143.

« parmi nous. » A ces dieux généraux s'en joignent d'autres, protecteurs de certaines collines, villages, etc. [1]

Le colonel et le major King s'accordent, en outre, pour déclarer que les Todas admettent l'existence d'un *Esprit suprême et invisible*[2], d'un *Seigneur d'en haut*, d'un *Dieu supérieur* (*Usuru Swâmi*)[3].

D'ailleurs, nos indigènes des Nilgherries croient aux esprits et aux revenants (*Chût*), aux démons, à la sorcellerie (*pilli*)[4]..... Ainsi, chez eux, des notions très-élevées au sujet de la divinité se trouvent associées aux plus superstitieuses croyances. C'est un contraste qui se rencontre dans bien d'autres races, chez bien d'autres peuples, peut-être partout pourrions-nous dire, et chez les Européens eux-mêmes[5].

Enfin les Todas sont fermement convaincus qu'après leur mort ils revivront dans l'*anmór*, mot qui semble signifier *le monde qui succède à celui-ci, le monde de transmigration*[6]. Le sommet du mont Makurti, dont le pic est à la fois le plus élevé et le plus occidental de leur plateau accidenté, est le point d'où les esprits des morts partent pour cette nouvelle patrie[7], située là *où le soleil se couche*. Là ils mèneront, paraît-il, une vie fort analogue à celle de ce monde, et ils y retrouveront entre autres leurs buffles chéris.

Ces croyances se traduisent par des actes à l'occasion des deux cérémonies qui attendent tout Toda après sa mort. La première est appelée *hase kédu*, expression que M. Marshall traduit par les mots *green funeral*, *funérailles vertes*. La seconde est le *bara kédu*, *dry funeral* ou *funérailles sèches*, selon notre auteur[8]. Celle-ci est une cérémonie de pure commémoration. Le *hase kédu* constitue les funérailles proprement dites, dont l'acte essentiel est la crémation du corps, sur un bûcher élevé conformément aux rites sacrés.

Un peu avant sa mort, le malade est revêtu de tous ses ornements. Dès qu'il a rendu le dernier soupir, on l'enveloppe dans sa plus belle couverture dont les poches ont été garnies de sucre, de grain rôti, de petits morceaux de bois..... Ce sont autant de provisions pour le voyage qui doit le conduire à l'*anmór*. On le dépose ainsi vêtu dans une bière faite de branches entrelacées.

Le lendemain, de bonne heure, les parents portent le cadavre au *kédu mand*, *village de la mort* ou *de la destruction*. Là, à côté du bois et

[1] P. 126. — [2] King, *loc. cit.* p. 30. — [3] Marshall, p. 124. — [4] P. 126. — [5] J'ai examiné cette question avec quelques détails dans mon *Rapport sur les progrès de l'anthropologie en France*, p. 408. — [6] P. 125. — [7] P. 54. — [8] P. 170. Le mot *kédu* signifie *destruction, mort*.

du ruisseau habituel, s'élève une enceinte semblable à celle qui renferme les troupeaux, mais dont les murs en pierre sont bien plus hauts et beaucoup plus épais. Tout auprès se trouve une hutte construite sur le modèle des laiteries. Les amis, les parents, se réunissent sur l'espace découvert qui prend ici le nom d'*âthârí*, non loin d'un petit troupeau de buffles femelles appartenant au défunt. Dès que le bûcher est dressé, on met une petite clochette au cou de chaque animal [1] en lui disant : *avan od atvo* (*va avec lui*). Une petite fosse est creusée dans le sol; chaque assistant prend par trois fois une poignée de la terre remuée et la lance vers les buffles en disant : *purzh ulgama* (qu'il aille dans le sol) [2]. Chacun répète la même cérémonie en se tournant vers le mort.

Le corps est placé la face en bas sur le bûcher; celui-ci est fait de sept essences de bois déterminées. On l'enflamme avec le *feu sacré* que le *vorshâl* a obtenu par frottement. Avant que les flammes atteignent le corps, on coupe une mèche de cheveux. Les assistants crient au défunt : « Nous « tuerons des buffles pour vous; vous partez pour l'*anmôr;* puissiez- « vous avoir du lait à boire; puissent tous vos péchés s'effacer..... » A ce moment on tue un ou deux buffles; et, à mesure qu'un animal tombe, les femmes, les enfants l'entourent, le comblent de baisers et de caresses; puis tous les assistants s'accroupissent deux à deux, front contre front et se livrent à des lamentations jusqu'à ce que le corps soit consumé.

Les débris du crâne sont réunis à la mèche de cheveux précédemment coupée, et le tout est placé dans une pièce d'étoffe qui sera gardée jusqu'à l'époque du *bara kédu*. L'or et l'argent, les bijoux du défunt, sont recueillis au milieu des cendres. Le reste des ossements du cadavre et ses ornements de moindre valeur sont mis dans la fosse que l'on comble et que l'on couvre d'une pierre après l'avoir arrosée. Le vase de terre qui a servi à cette libation est brisé. Le nom d'un individu mort n'est jamais prononcé, pas même quand sa personne fait le sujet de la conversation [3].

Quelques mois après la crémation du corps, on procède au *bara kédu*, dont les cérémonies durent deux jours. Parfois deux ou plusieurs familles se réunissent pour les rendre plus brillantes. Toutes les tribus voisines y sont invitées. Dans la matinée du premier jour et avant l'arrivée des hôtes, chaque famille brûle en petit comité tout ce qui a

[1] *Getti* et non pas *Konku*. Celle-ci est plus grande. — [2] Un Toda a dit spontanément à M. Marshall que ces paroles signifiaient que *l'homme né de la terre devait retourner à la terre*. — [3] P. 179.

appartenu au défunt, ses vêtements, son bâton, son seau à lait, etc., et aussi un petit arc à corde de bambou, des flèches et un flageolet, dont M. Marshall donne le dessin [1]. Or les Todas ne sont pas plus musiciens que guerriers ou chasseurs. Dans les fêtes comme celle dont il s'agit ici, ce sont les Khotas qui forment l'orchestre. Dans ce *sacrifice* et cette association d'armes, d'instruments, dont ils n'usent jamais, n'y a-t-il pas encore la preuve d'un état social antérieur, mais dont le souvenir même a péri?

Le reste de ce premier jour est rempli par des danses lentes et graves accompagnées de cris plutôt que de chants.

La seconde journée offre à l'observateur des scènes bien autrement frappantes [2]. Le parc à bestiaux a reçu un troupeau de buffles dont on a nettoyé avec soin les cornes et le pelage. Sur le mur d'enceinte, haut de deux mètres et demi, épais de plus d'un mètre, se presse une foule bruyante en habits de fête. Surexcités par ce spectacle inaccoutumé, les buffles se ruent à chaque instant contre cette barrière; ils sont repoussés à coups de bâton. Quand leur fureur est au comble, une demi-douzaine de jeunes gens entrent dans cette arène armés de longues massues faites de bois sacré (*tudé*) [3] et frappent à coups redoublés sur ces animaux, objets habituels de leurs soins les plus assidus. Puis, s'élançant deux à deux, ils saisissent à la fois par les cornes et les naseaux celui qu'ils ont choisi, tandis qu'un de leurs compagnons s'empare de la queue. A eux trois ils courbent le buffle jusqu'à terre et lui passent au cou une petite clochette. L'un après l'autre, tous les buffles sont domptés de la même manière.

Pendant cette lutte dangereuse et souvent sanglante, le *grand prêtre* (King), c'est-à-dire le *pâlâl*, a déposé à l'entrée du parc les restes de crânes et les mèches de cheveux conservés lors des premières funérailles. Prenant deux ou trois poignées de terre, il les a jetées vers les buffles. Alors, tour à tour, chacun de ces animaux est traîné jusqu'auprès des reliques mortuaires et il tombe sous la hache du *pâlâl*. Bien entendu qu'à peine mort il est pleuré et caressé, comme nous l'avons vu plus haut.

Après le sacrifice, les assistants, partagés en couples, font le salut *âdabuddiken* devant ce qui reste des morts. Le *pâlâl* jette sur ces reliques une poignée de grain, puis se retire à travers la foule, qui lui ouvre un large passage, évidemment pour ne pas le toucher. Alors les Khotas ac-

[1] Photographie n° 15. — [2] Marshall, p. 181. King, *loc. cit.* p. 36. — [3] Photographie n° 17.

courus à la fête s'emparent des buffles sacrifiés, et les Todas reprennent jusqu'au soir leur genre de vie habituel. La nuit venue, on transporte dans une enceinte de pierre spéciale tout ce qui reste des défunts, on le brûle et les cendres sont enterrées sous une large pierre.

Ainsi les Todas ont un dieu suprême, des dieux inférieurs invisibles et omniprésents, qui veillent sur l'ensemble de la nature; d'autres dieux de même nature, paraît-il, protecteurs de certaines localités; ils ont un certain nombre d'objets matériels regardés aussi comme des divinités; ils croient à une autre vie. Toutes ces croyances sont universellement acceptées et attestées par des actes publics et privés. Et pourtant c'est à peine si M. Marshall consent à les regarder comme ayant une véritable religion et un culte.

Il est bon de citer ici textuellement les paroles de l'auteur.

Les Todas, dit-il, « n'adressent ni supplications ni confession de pé-« chés à aucun dieu personnel dont ils comprendraient clairement ou « même d'une manière approximative les attributs et le pouvoir. Ils n'ont « ni idoles ni images d'objets aimés et respectés qu'on doit prier pour « se les rendre favorables, ou d'êtres redoutables qu'il faut apaiser..... « Ils ne font aucune oblation en dehors du festin périodique pendant « lequel ils mangent un peu de chair de buffle..... En fait, à peine « peut-on dire qu'ils se préoccupent du sujet de la religion proprement « dite..... Leur conception d'un dieu suprême est entièrement dépour-« vue de définition [1]..... Leurs idées à ce sujet sont tout à fait rudi-« mentaires [2]..... » Il serait possible que « l'invisibilité des dieux fût, chez « les Todas, une conception résultant de l'absence de l'*organe de la forme* « que j'ai signalée comme une particularité du crâne de cette popula-« tion [3]..... Ils croient à une transmigration; mais s'agit-il de l'âme ou « du corps? Bien peu d'entre eux sans doute se sont fait à ce sujet des « idées précises. Les cérémonies funèbres donnent à penser que le dé-« part de l'âme (pour l'*anmór*) est le dogme qui, sans être formulé, se « trouve comme un instinct au fond de leur pensée, en même temps « qu'ils se représentent l'âme comme un corps solide et vivant, comme « un véritable double d'eux-mêmes, qui lui aussi demande à être nourri. « Mais l'ensemble de leurs pratiques est tellement illogique, que l'on ne « peut en tirer aucune définition précise de leur croyance [4]. »

En résumé, M. Marshall estime que les rites et les cérémonies des Todas diffèrent fort peu de ce qu'une population pastorale et communiste a dû faire dans le but de s'assurer une nourriture (le lait) à la-

[1] P. 124. — [2] P. 187. — [3] P. 143. — [4] P. 188.

quelle tenait son existence même. Seulement, dit-il, les pratiques journalières ont acquis à la longue un caractère de sainteté, et nous avons sous les yeux « un exemple de ce que sont les premiers germes des « croyances et des observances religieuses tels qu'ils se développent dans « l'esprit de l'homme primitif au moment où ils se dégagent du noyau « matériel qui leur a donné naissance[1]. »

Je ne veux pas aborder aujourd'hui toutes les questions que soulèvent ce langage et cette appréciation générale des Todas par le savant colonel. Je me borne à faire remarquer que l'on y retrouve à regret l'esprit qui caractérise trop souvent les jugements portés par les Européens sur les races étrangères, surtout quand il s'agit de ce qu'il y a de plus humain dans l'homme, la morale, la religion. Fiers de leur supériorité, prenant pour unique terme de comparaison leurs propres sentiments, leurs idées, leurs conceptions, il leur arrive fréquemment de s'exagérer la distance qui sépare d'eux tout peuple moins avancé en civilisation, et parfois aussi de méconnaître ou de fausser les faits pour les plier à leurs théories les plus aventurées.

Est-ce donc seulement sur le plateau des Nilgherries que l'homme ne s'est pas fait une idée nette, précise, de la nature et des attributs de la divinité? Est-ce là seulement qu'il ne sait pas au juste ce qu'est l'âme humaine? Est-ce là seulement que la religion se résout en croyances plus ou moins vagues, transmises ou imposées, et en un certain nombre de pratiques dont l'origine et la signification sont oubliées? Je suis bien loin de nier que les habitudes pastorales aient eu une influence sur quelques-unes des formes qui traduisent chez les Todas le sentiment religieux. Mais est-ce dans les soins à donner à des buffles et dans les manipulations de la laiterie que ce peuple a trouvé les *notions de l'invisibilité et de l'omniprésence* de certains dieux? L'absence de l'*organe de la forme* sur le crâne toda pourrait-elle être acceptée comme une explication d'un pareil fait, même en se plaçant au point de vue de la phrénologie? Évidemment non.

Les Todas, nous dit M. Marshall, ne se préoccupent guère des questions de religion. Mais en même temps il constate la répugnance qu'ils ont à traiter ces questions mystérieuses. C'est là un fait général et qui explique bien des erreurs. Pourtant notre auteur en a assez appris pour qu'on puisse être certain que ces montagnards ont un culte, simple sans doute, mais qui n'en mérite pas moins ce nom. Seulement, M. Marshall semble oublier, dans ses appréciations générales, ce qu'il a

[1] P. 186.

dit quelques pages plus haut. J'ai déjà parlé de cette prière solennellement adressée au soleil levant, au soleil couchant, à la lune; j'ai mentionné cette lampe alimentée par du beurre, qui brûle devant les reliques du *tiriéri;* cette nuit de retraite solennelle que le premier époux et sa femme enceinte de sept mois passent ensemble dans la forêt, en présence d'une lampe allumée. Je dois ajouter qu'aux deux repas de la journée chaque assistant prend avec ses doigts quelques parcelles de nourriture, les élève à la hauteur du front en disant : *Swami! Swami!* (Seigneur! Seigneur!)[1] puis les dépose sur le sol comme une offrande à *bhumi tai*, la *Terre mère*[2]. Le culte se mêle donc aux actes les plus journaliers.

Le baptême a aussi un caractère éminemment religieux, quoique le prêtre n'intervienne en rien et que le père de famille seul y joue un rôle. L'enfant est soustrait aux regards jusqu'au jour où il reçoit un nom. Ce jour venu, le père l'enveloppe dans son manteau et se rend au sanctuaire du village en compagnie de la mère. Mais celle-ci s'arrête en vue du lieu sacré. Le père, arrivé en face de la porte d'enceinte, salue en portant la main au front. Ensuite il s'agenouille, expose pour la première fois au jour la tête du nouveau-né et lui fait toucher la terre du front. En même temps, il le nomme et répète la formule sacrée qui sert de prière dans toutes les grandes occasions, *dânenma mokh ultama, etc.*[3] Les enfants mâles seuls sont ainsi *présentés au temple*. Le père nomme les filles sans quitter le village[4].

M. Marshall voit dans les Todas un exemple de ce qu'était l'humanité à sa première enfance. Il est toutefois difficile de ne pas penser que cette population a traversé un état antérieur, et qu'avant d'adopter la vie exclusivement pastorale elle a été chasseresse et probablement guerrière. On ne peut expliquer que par cette hypothèse le rôle joué par l'arc et les flèches dans les cérémonies de la veillée des époux, surtout dans celle des funérailles, alors que ces armes sont brûlées en même temps que les effets les plus personnels du défunt. Cette opinion a de plus l'avantage de faire rentrer le peuple qui nous occupe dans le fait général à peu près universellement admis, je crois, et qui nous montre les peuples passant par l'état de *chasseurs* avant de devenir *pasteurs* et plus tard *cultivateurs*. Mais les chasseurs, les guerriers, ont besoin d'activité, de prudence, d'énergie personnelle, facultés dont les organes, déterminés phrénologiquement, sont au minimum de développement

[1] Le mot *Swami*, employé pour désigner le Dieu suprême, me semble impliquer l'idée de supériorité sur les divinités matérielles, *Dér.* — [2] P. 83. — [3] P. 71. — [4] P. 72.

dans les crânes dolichocéphales; et notre auteur, entraîné par ses doctrines, par les théories de l'évolution, a oublié les conséquences que lui-même avait tirées des mœurs des Todas[1]; il a méconnu l'ordre de succession des grandes étapes sociales.

J'ai résumé ce que M. Marshall nous a appris de plus important sur les caractères physiques, physiologiques, sociaux et religieux des Todas. Il est un autre ordre de faits, non moins important dans l'étude des races, que je ne puis malheureusement aborder. Je veux parler des caractères linguistiques. Le livre que j'analyse renferme des matériaux précieux, ce me semble, pour cette étude. Le révérend G. U. Pope D. D., que M. Marshall représente comme étant un éminent philologue, connaissant à fond les langues tamoul, a mis au bas des pages un nombre très-considérable de notes linguistiques, et rédigé un essai de grammaire toda qui forme le dernier chapitre de l'ouvrage[2]; un vocabulaire, et un certain nombre de phrases recueillies par le révérend Metz, ont fourni les éléments de ce travail et le complètent.

Dans l'impossibilité où je me trouve d'utiliser ces richesses, je veux au moins émettre le vœu que l'un de nos collègues veuille bien s'en occuper et compléter ainsi ma propre étude. J'aime à penser qu'en abordant par ce côté nouveau la question des affinités anthropologiques des Todas on arriverait à quelque résultat important et peut-être décisif.

Le problème est, en effet, loin d'être résolu. A coup sûr, cette population remarquable n'appartient ni au *tronc jaune* ni au *tronc noir.* Mais à quelle branche, à quel rameau du *tronc blanc* doit-on la rattacher? Nous avons vu M. Marshall rapprocher les Todas des Juifs et des Chaldéens, tout en les regardant comme alliés, au moins par le langage, aux Finnois, aux Lapons, aux Ostiaks. Il leur reconnaît aussi une certaine ressemblance avec les Sikhs. M. King, après avoir énuméré quelques-unes des hypothèses émises à leur sujet, entre autres celle qui voudrait voir en eux un reste de colons romains, trouve qu'ils ont plusieurs points de ressemblance avec les Cafres[3]. Mais il semblerait pourtant porté à les rapprocher surtout des Télingas[4], en donnant à ce mot le sens que lui attribue Pickering[5]. Toutefois il remarque lui-même

[1] P. 215. — [2] *A brief outline of the grammar of the tuda language,* by the Rev. G. U. Pope, D. D. Fellow of the Madras University, Member of the German Oriental Society, from a collection of tuda words and sentences, presented by the Rev. Fridrich Metz, of the Basel Missionary Society. — [3] *Loc. cit.* p. 50. — [4] *Loc. cit.* p. 24. — [5] *The races of man and their geographical distribution,* p. 180.

que la chevelure diffère dans les deux races, puisqu'elle est fine et droite chez le Télinga, ondulée et même bouclée en même temps que rude chez le Toda. Je dois faire observer, en outre, que la description donnée par le voyageur américain présente quelques autres détails peu d'accord avec le type général résultant de la description détaillée due à M. Marshall et de l'examen des photographies que nous possédons.

Ajouter une conjecture de plus à toutes celles que je viens de rappeler doit paraître à la fois inutile et bien hasardé. Je crois cependant qu'on pourrait la motiver d'une manière assez sérieuse pour qu'il fût permis de s'y arrêter.

Nous avons vu que, parmi les caractères physiques propres aux Todas, il en est un qui les distingue peut-être plus qu'aucun autre, non-seulement des tribus voisines, mais encore de l'immense majorité des populations asiatiques. Je veux parler du développement que prend chez eux le système pileux, non-seulement sur la face, mais encore sur le corps entier. Or ce même caractère exceptionnel se montre, au même degré, sur deux autres points de l'extrême Asie, chez les indigènes de Sumatra appelés *hommes pithècomorphes* par Rienzi[1], *Orangs-Kubus* par Marsden[2] et autres voyageurs, et chez les Aïnos de Yéso, de Sagalien et des îles voisines.

Nous connaissons trop peu les Kubus pour en parler ici; mais il en est autrement des Aïnos. Ceux-ci ont été visités par Cook, La Pérouse, et par plusieurs autres grands voyageurs. Ils ont été tout récemment l'objet de deux communications détaillées faites à l'Institut anthropologique par le commandant H. C. Saint-John[3], et à la Société royale de géographie par le capitaine Blakiston[4]. Leurs têtes osseuses parvenues en Europe ont été mesurées par Bernard Davis[5] et par J. Busk[6]. Le lieutenant Holland a ajouté quelques détails à ceux qu'avaient donnés ses prédécesseurs[7]. Le docteur Charnock a publié récemment une étude sur la langue de ces insulaires[8]. Enfin le Muséum possède huit photographies enluminées représentant plusieurs individus des deux sexes, qui lui ont été envoyées par M. Berthelemy, ministre de France au

[1] *Océanie.* — [2] Histoire de Java. — [3] *The Aïnos; Aborigines of Yeso* (*the Journal of the Anthropological Institut of Great Britain and Ireland*, t. II, p. 218). — [4] *Journey round the Island of Yeso* (*Slip of meeting of the Royal geographical Society of* 12[th] February, 1872, p. 14). — [5] *Description of the Skeleton of an Aïno woman and of three Skally of men of the same race* by Joseph-Bernard Davis, *Memoires read before the Anthropological Society of London*, vol. III, p. 21, avec deux planches. — [6] *Description of an Aino Skull*, by George Busk; *Translations of the Ethnological Society*. New Ger. vol. VII, p. 16. — [7] *On the Ainos*, by Lieut. Swinton C. Holland. *The Journal of the Anthropologicql Institut*, vol. III, p. 233. — [8] *The*

Japon. Nous pouvons donc nous faire une idée assez exacte de cette population.

Cet ensemble de renseignements permet de reconnaître qu'il existe certainement d'assez grandes différences entre les Todas et les Aïnos. Chez ces derniers, la taille des hommes ne s'élève guère au-dessus de cinq pieds deux pouces à cinq pieds quatre pouces anglais (1m,56 — 1m,61). Les femmes ne dépassent guère cinq pieds (1m,51). A Yéso, la race est donc moins grande. Elle paraît aussi être plus faible de constitution, à en juger par le peu de longévité attribuée aux hommes par M. Saint-John (55 ans en moyenne). Peut-être pourrait on attribuer à la différence des climats et des genres de vie quelques-unes de ces différences entre les populations que je compare. On sait qu'Yéso touche presque aux régions glacées, et les Aïnos sont à peu près exclusivement chasseurs et pêcheurs[1]. L'arc et la flèche sont leurs armes habituelles, et ils en ont longtemps fait usage pour se défendre contre les Japonais.

Il n'en existe pas moins des ressemblances physiques très-réelles entre les Todas et les Aïnos. Les formes crâniennes sont au moins très-voisines[2], la couleur de la peau paraît être presque exactement la même[3]. Les traits de la face offrent les plus grands rapports, à en juger par les dessins publiés par M. Saint-John et ses prédécesseurs. Nous retrouvons ici les yeux horizontaux, le nez saillant, la face allongée des Todas.

La similitude du front est frappante chez les deux hommes fi-

language of the Aino, by Dr Charnock, F. S. A. *Anthropologia*, vol. I. p. 308. Le Dr Charnock indique, au début de son article, les principales sources où peuvent puiser les linguistes. — [1] Le capitaine Blakiston a trouvé une seule tribu à Volcano-Bay se livrant à l'agriculture. — [2] Il est impossible d'établir une comparaison rigoureuse, M. Marshall n'ayant pris aucune des mesures qu'il lui eût été si facile de recueillir et qui nous auraient été si précieuses. D'ailleurs le nombre des crânes aïnos parvenus en Europe est encore trop peu considérable (4) et leur indice varie de 0,785 à 0,788. Mais, d'une part, aucun de ces chiffres n'atteint l'indice de la brachycéphalie, et, d'autre part, les dessins du crâne aïno mâle donnés par M. Bernard répondent tout à fait à nos photographies de Todas et aux descriptions de la tête donnée par M. Marshall. On y retrouve entre autres, d'une manière très-marquée, la forme verticale des parois latérales, qui a évidemment frappé le colonel anglais. Malheureusement les photographies envoyées par M. Berthelemy ne peuvent nous être ici d'aucun secours, la chevelure masquant entièrement la forme du crâne. — [3] Les photographies de M. Berthelemy attribuent aux Aïnos un teint parfaitement blanc et frais. Mais ce ne peut être qu'une fantaisie de l'artiste, car tous les voyageurs s'accordent pour attribuer un teint très-foncé à ces populations. Un seul, Brougton, dit qu'ils sont couleur de cuivre clair. Krusenstern dit qu'ils sont presque noirs, et Rollin, chirurgien de La Pérouse, ajoute qu'ils ont les ongles foncés.

deux fois avant d'adopter cette hypothèse. Il est vrai que les Kubus semblent être placés entre deux comme un terme géographique moyen, et cette population présente évidemment avec les deux précédentes plus d'un caractère commun. Mais nous la connaissons encore trop peu pour qu'elle puisse fournir un élément de conviction sérieuse.

Toutefois il me semble difficile qu'il n'existe pas quelque proche parenté entre deux groupes humains qui, au milieu de peuples se rattachant plus ou moins au type jaune, présentent la singulière réunion des traits du type blanc, du teint de certaines races nègres, et d'un développement tout exceptionnel de villosités. Nulle autre part on ne trouve une pareille association de caractères. De nouvelles études sont certainement nécessaires. Mais, si elles venaient confirmer ce que je ne présente ici que comme une conjecture, on ne devrait pas s'en étonner outre mesure.

Quelque étrange que ce résultat pût paraître au premier abord, il ne ferait que fournir un exemple de plus de la puissance déployée par certaines races humaines pour envoyer au loin des *éclaboussures* ou pour laisser en place des *témoins*, après avoir presque entièrement disparu[1].

Après avoir résumé et discuté ce que M. Marshall nous a dit de plus important au point de vue scientifique, il serait injuste de passer entièrement sous silence la partie pittoresque de son livre. On trouvera plaisir et profit à le lire. L'auteur sent vivement les beautés naturelles, et sait les peindre par le langage; il reproduit avec vivacité, et souvent d'une manière charmante, les tableaux qui frappent sa vue, les scènes dont il est témoin, soit qu'il raconte sa course au *tiriéri* dont il donne une photographie[2], ou qu'il décrive la marche d'un convoi se dirigeant, au point du jour, de colline en colline vers le *Kédu-mand*[3]; soit qu'il peigne l'attitude et l'expression d'une jeune mère, qu'il croyait surprendre les mains rouges du sang de sa fille (*redhanded*), et qu'il trouve souriant à la petite créature et au visiteur dont elle espère quelque cadeau

[1] Depuis que cet article a été écrit, M. Paul Topinard a inséré dans la *Revue d'anthropologie* de M. Broca (t. III, p. 122) une analyse de l'ouvrage de M. Marshall. Il paraît, lui aussi, porté à rapprocher les Todas des Aïnos. Mais, en même temps, il signale quelques traits qui leur sont communs avec certains Australiens. Il rappelle, en outre, que M. Giglioli a admis la possibilité d'une parenté entre les Aïnos et les gens de la classe inférieure de Russie. Enfin il nous apprend que M. Girard de Rialle a été très-frappé de la ressemblance existant entre certains Russes et les Todas photographiés par M. Marshall. — [2] Photographie n° 18. — [3] Chap. XX.

pour son enfant[1]; soit qu'il nous montre une autre jeune femme arrêtée loin du *tiriêri* où le père baptise leur fils, ombrageant de ses mains, pour mieux voir, ses yeux pleins d'amour maternel, et envoyant de loin au nouveau-né les noms les plus tendres[2].

Je recommande surtout au lecteur le dernier chapitre[3], où l'auteur raconte la fin de la journée chez cette population qu'il fait aimer, comme il fait désirer bien vivement de connaître ces régions, où la nature se montre tour à tour si splendide et si maternelle.

De ces études intimes s'est dégagé d'ailleurs, pour M. Marshall lui-même, un fait de la plus sérieuse importance. En pénétrant dans l'intérieur des familles, en scrutant leur vie de tous les jours, notre auteur a reconnu, à sa grande surprise, que les Todas étaient, au fond, une population comme une autre (*a very ordinary people*)[4]. En somme, ces pasteurs ignorants, sales et mal peignés, ressemblent étonnamment aux nations héritières de plusieurs siècles de civilisation. Leurs enfants rient et jouent comme les nôtres; leurs espiégleries sont celles de nos gamins. Leurs femmes, dans les proportions qu'impose la différence d'état social, montrent, dans le bien comme dans le mal, tous les traits caractéristiques des nôtres. Les hommes dirigent leurs maisons d'après les mêmes principes que nous, et sont souvent menés par leurs femmes comme il nous arrive à nous-mêmes[5]. « Il n'est pas chez eux un signe, un mouvement, « une manifestation quelconque du sentiment, que nous ne reconnais- « sions au premier coup d'œil, comme si nous avions été élevés ensemble « depuis l'enfance[6]. »

M. Marshall déclare que rien ne l'étonna plus que de voir les Todas se comporter comme nous le faisons nous-mêmes, et que cette ressemblance diminua considérablement l'intérêt qu'ils avaient eu d'abord à ses yeux. Il me semble que cette découverte aurait dû éveiller un sentiment tout contraire. N'y a-t-il pas quelque chose de bien frappant dans cette identité fondamentale entre les Todas et les Anglais, qui se révèle à travers tant de différences physiques, physiologiques, sociales, religieuses? Eh bien, cette indentité, on la retrouvera partout, toujours, en dépit de l'espace et du temps, toutes les fois qu'imitant le colonel Marshall on ira au delà des formes accidentelles, résultats du milieu et du développement social relatif. Plus on avancera dans les études anthropologiques, plus on reconnaîtra que, si les peuples, les *races*, diffèrent, l'homme, l'*espèce*, se retrouvent toujours les mêmes.

A. DE QUATREFAGES.

[1] Chap. VII. — [2] Chap. VII. — [3] *Shades of evening*. — [4] P. 51. — [5] Réflexion de l'auteur, p. 52. — [6] P. 52.

Δημοσθένους αἱ δημηγορίαι. — *Les harangues de Démosthène. Texte grec, publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, une introduction générale et des notices sur chaque discours, par M. H. Weil, correspondant de l'Institut, doyen de la faculté des Lettres de Besançon.* Paris, 1873, grand in-8°. Librairie Hachette et Cie.

L'étude des orateurs attiques et des matières de droit qui se rattachent à ce sujet a fait, en France comme en Allemagne, depuis quelques années, de notables progrès, qu'attestent; entre autres écrits, la thèse de M. Ferdinand Castets sur Eschine (1872), celles de M. Maurice Croiset sur «les idées morales dans l'éloquence politique de Démo-«sthène,» et *De publicæ eloquentiæ principiis apud Græcos in Homericis carminibus* (1874); le mémoire de M. Jules Girard sur «l'authenticité de «l'Oraison funèbre attribuée à Lysias» (1873); le discours d'un jeune légiste, M. André Morillot, sur «l'éloquence judiciaire à Athènes» (1874); les «Études sur l'éloquence attique,» par M. Jules Girard (1874), réimpression de travaux antérieurs sur Lysias, Hypéride et Démosthène; la continuation par M. G. Perrot (dans la *Revue des Deux-Mondes*) de son histoire régulière de l'éloquence judiciaire et politique à Athènes, dont nous avons, ici même, apprécié naguère le premier volume; la traduction complète des plaidoyers civils de Démosthène par M. Rodolphe Daresse, dont quelques parties seulement ont paru dans l'*Annuaire de l'Association des études grecques* et dans la *Revue historique de législation,* et qui formera bientôt un volume; enfin la continuation des recherches de M. Caillemer sur divers chapitres du droit attique. A ces diverses publications se rattache l'édition nouvelle, par M. Weil, des seize harangues politiques[1], dont le plus grand nombre, sous le titre de Philippiques, figurent parmi les ouvrages authentiques de Démosthène.

Si nous désignons avec cette réserve les harangues comprises dans un recueil si célèbre, si admiré, si classique dans nos écoles et aux yeux même des gens du monde, c'est que, dès l'antiquité, on a vu bien des doutes se produire sur la date, la provenance et l'intégrité de quelques-

[1] Il y a dix-sept morceaux, sous dix-sept numéros, dans l'édition de M. Weil, qui place séparément, sous le n° 12, la Lettre de Philippe à laquelle répond le discours n° 13, mais qui manque dans le célèbre manuscrit Σ.

unes de ces harangues. Elles figurent toutes sous le nom de Démosthène dans le précieux manuscrit de notre bibliothèque nationale connu des critiques sous la désignation de ms. S ou Σ, et qui est du xe siècle[1]; mais les introductions attribuées à Libanius et les Mémoires de Denys d'Halicarnasse laissent voir que cette attribution n'a été ni constante ni générale chez les anciens. Quoique les discours politiques des orateurs athéniens, à la différence de leurs plaidoyers civils[2], aient dû être, dès l'origine, publiés sous le nom de l'orateur même qui les avait prononcés, et que, par conséquent, ils aient pu échapper mieux que d'autres aux erreurs d'attribution, cependant, sur seize discours contenus dans la première partie des œuvres de Démosthène, il y en a cinq au moins, six peut-être, dont l'attribution au grand orateur est douteuse: La *Philippique* dite *quatrième*, les discours *sur la Paix*, *sur Halonèse*, *sur la Contribution*[3], *sur la Lettre de Philippe*, *sur le Traité avec Alexandre*. La *quatrième Philippique* de nos manuscrits ne répond pas à celle que Denys place en l'an 341 avant J. C., et dont il signale le contenu; elle renferme un long morceau copié presque textuellement dans le discours *sur la Chersonèse*, un autre morceau qui contredit absolument la politique de Démosthène. Si donc on n'ose pas la condamner tout entière, on ne sait comment en expliquer l'étrange composition. Le discours *sur la Paix* soutient une thèse que Démosthène, dans le plaidoyer *pour la Couronne*, reproche à Eschine d'avoir défendue; il est, à ce titre, tenu pour suspect par Libanius et par l'auteur d'un Argument anonyme. Mais il est vrai que l'auteur de la *Lettre première à Ammæus* lui assigne une place dans son catalogue. Le discours *sur Halonèse* a été si clairement attribué par les grammairiens et les rhéteurs à Hégésippe, que l'on n'en peut guère maintenir la propriété à Démosthène, et que M. Voemel, en 1833, n'hésitait pas à le publier sous ce premier nom[4].

[1] Il n'est nulle part décrit avec plus de soin et mieux apprécié que dans le volume publié en 1856, à Halle, par M. Voemel, sous le titre de *Demosthenis conciones*, p. 219-243. — [2] Voir, dans nos Mémoires de littérature ancienne, p. 383 et suiv., quelques observations historiques sur ce sujet. — [3] *Περὶ συντάξεως*, titre des manuscrits; « sur les Réformes, » traduit M. Weil; « sur les réformes publiques, » traduisait M. Stiévenart, qui justifie médiocrement ce sens dans sa première note sur ce discours. Aucun des exemples réunis par Reiske, dans son Lexique de la grécité des orateurs ne justifie l'emploi du mot *réforme*. *Σύνταξις* signifie d'ordinaire ou la contribution qui est versée au trésor, ou celle que le trésor débourse pour quelque dépense spéciale. Au fond, ce maigre discours répond plutôt à ce que nous appellerions aujourd'hui le « budget des dépenses. » — [4] Περὶ Ἁλοννήσου. *Hegesippi oratio de Halonneso secundum codd. manuscript. recognita, prolegomenis annotatione critica et commentariis illustrata ab* J. Th. Voemelio. Francofurti ad M. 1833, in-12.

D'ailleurs il prend ainsi pour nous une valeur particulière, puisqu'il devient l'unique monument du talent et de la politique d'un contemporain, d'un ami de Démosthène. Il en sera de même du discours *sur le Traité avec Alexandre*, s'il faut y reconnaître, comme l'ont fait quelques critiques anciens, la main d'un orateur trop ami des néologismes, celle d'Hypéride; mais, depuis que les papyrus d'Égypte nous ont rendu trois discours presque complets de ce dernier orateur, nous sommes moins tentés de réclamer pour lui, avec Libanius, le médiocre honneur d'avoir écrit une harangue qui enrichit peu la collection des œuvres de l'éloquence attique. Le discours *sur la Contribution* ou plutôt *sur les Finances d'Athènes* est fort difficile à concilier avec les autres *Philippiques*, fort difficile à classer sûrement parmi ces harangues, dont il serait la plus ancienne peut-être, s'il était authentique. Mais Harpocration, Libanius et un scholiaste anonyme, ont préludé, sur ce point, aux doutes des critiques modernes, qui semblent s'accorder aujourd'hui pour y reconnaître l'ouvrage d'un rhéteur. Enfin, si la *Lettre de Philippe aux Athéniens* a toute l'autorité d'un document émané de la chancellerie macédonienne, comme nous le croyons volontiers avec M. Weil, le discours qui, d'après son titre, devrait y répondre et y répond si peu, n'a guère d'original et de recommandable que l'exorde; il ne renferme d'ailleurs que des répétitions de ce qu'on lit déjà dans d'autres *Philippiques*, surtout dans la seconde *Olynthienne*. Il est vrai que Denys l'a formellement placé sous l'archontat de Théophraste, en le désignant comme « la « dernière des *Philippiques* » *κάσ7ιν αὔτη τελευταία τῶν κατὰ Φιλίππου δημηγοριῶν*. Mais, nous sommes obligés de le remarquer ici, les jugements de Denys ne sont pas exempts de négligence. L'idée de la première Lettre à Ammæus est assez piquante pour nous. Un philosophe péripatéticien, puérilement ambitieux d'ajouter quelque honneur à l'enseignement du Lycée, prétendait que Démosthène avait dû sa grande supériorité d'orateur aux préceptes de la Logique et de la Rhétorique d'Aristote. Denys lui répond, pièces en main et par des rapprochements décisifs, que Démosthène avait produit la plupart de ses chefs-d'œuvre avant que fussent publiés les écrits d'Aristote sur l'art oratoire. La défense de cette thèse a conservé pour nous de très-précieux extraits de l'*Atthide* (ou des Annales de l'Attique), par Philochore, extraits dont chacun sert à fixer la date d'un discours de Démosthène par les rapports du texte avec les événements de l'année correspondante. On ne concevrait pas autrement, de nos jours, ce qu'on appelle un mémoire académique. Néanmoins ce curieux morceau, quoique plein d'érudition, soulève lui-même des problèmes de critique assez délicats. L'auteur ne paraît

pas savoir que le discours sur Halonèse est contesté à Démosthène. A propos du discours de Midias, il ne paraît pas savoir que, sur l'âge de l'orateur, le texte de ce discours est en contradiction formelle avec celui des plaidoyers du jeune Démosthène contre ses tuteurs[1]. Pour les trois *Olynthiennes* il adopte un ordre qui contredit celui de tous les manuscrits et celui qu'indiquent toutes les citations faites de ces discours par les rhéteurs et les grammairiens grecs. Son autorité a, sur ce point, séduit quelques modernes. « J'ai cru, dit Tourreil, dans la préface de sa « traduction française, que, dans cette occasion, il valait mieux peser les « voix que de les compter; » mais, si l'estimable écrivain eût mieux « pesé « la voix » du rhéteur grec, il l'eût trouvée assez légère[2]. D'abord il faut remarquer que les trois Olynthiennes, en quelque ordre qu'on les range, appartiennent à la même année, celle de l'archontat de Callimaque, et qu'elles offrent toutes les trois un fond commun de vérités et de circonstances politiques; puis, que la première, dans les manuscrits, commençant par les mots Ἀντὶ πολλῶν, et la seconde par Ἐπὶ πολλῶν, Denys, qui distingue d'ordinaire tous ces discours par la ligne initiale, selon l'usage des bibliographes anciens, a bien pu confondre ces deux débuts. Quelque méprise analogue lui est peut-être échappée au sujet de la première *Philippique,* dont il fait deux discours, le second commençant avec le § 30 de nos éditions modernes, c'est-à-dire par les mots Ἃ μὲν ἡμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, etc.; d'où il résulte une première harangue sans conclusion, et une seconde sans exorde. Il indique, en outre, comme traités dans cette dernière, des idées et des faits que nous y cherchons vainement aujourd'hui, et qui ne conviendraient point avec la date assignée au discours en question. Là-dessus Denys s'était peut-être expliqué ailleurs, peut-être dans la partie qui nous manque de son mémoire *sur l'Éloquence de Démosthène;* un scholiaste nous dit, sur ce passage, que la seconde harangue, étant une *deutérologie,* pouvait se passer d'exorde, observation plus spécieuse que décisive, mais

[1] Voir, dans l'Introduction de M. Weil, p. XXXIV, la « note sur l'année de naissance « de Démosthène. » — [2] L'autorité de Denys est suivie par M. Stiévenart, qui se réfère à une discussion de Reuter, et par M. Plougoulm, sans discussion. A cette occasion, je signalerai l'édition, peu connue en France, que Van Herwerden a publiée en 1861, à Groningue, des deux Lettres à Ammæus et de la Lettre à Pompée. Malheureusement, les manuscrits nouveaux qu'a pu consulter l'éditeur lui ont offert peu de ressources, et son imprimeur l'a souvent desservi par bien des négligences typographiques. Quant à la traduction française de M. Gros (1826), elle va, je crois, être utilement remplacée par celle que nous annonce M. Legouez dans une bonne Introduction à la première Lettre à Ammæus que publiait la revue *L'Instruction publique* dans son numéro du 15 septembre 1874.

qui, en tout cas, ne se trouve point dans la première Lettre à Ammæus. Voilà bien des raisons de contrôler sévèrement l'autorité d'un rhéteur qui pourtant avait sous les yeux beaucoup de documents maintenant perdus, et qui, pour Démosthène en particulier, aurait pu nous fournir une chronologie exacte de ses discours, et compléter ainsi la Biographie, si négligemment rédigée par Plutarque, du grand orateur athénien. Les critiques modernes ont, en effet, repris l'examen de ces divers problèmes, et ils sont à peu près d'accord aujourd'hui pour maintenir les *Olynthiennes* dans l'ordre consacré par les manuscrits comme pour maintenir l'intégrité de la première *Philippique*.

Une preuve subtile, mais considérable, que, depuis une haute antiquité, le texte de Démosthène était constitué à peu près comme nous le présentent les manuscrits, en particulier le manuscrit Σ, se tire de certains chiffres qui, dans ce manuscrit, sont ajoutés à la fin de chaque discours, et qui en constatent l'étendue par le nombre des lignes, selon un usage très-ancien (*στιχομετρία*), dont M. Fr. Ritschl a naguère, on peut le dire, épuisé l'histoire[1]. « Le nombre des lignes, nous dit M. Weil « dans une page de son excellente *Introduction*, se trouve noté à la fin de « quarante-quatre discours de Démosthène, ainsi que des Lettres qui lui « sont attribuées; et ce nombre n'est pas celui des lignes affectées[2], « dans ces manuscrits, à chacun de ces ouvrages : des manuscrits divers et « séparés par des divergences qui remontent à l'antiquité, portent des « chiffres identiques. Ces indications sont donc très-anciennes : elles pro- « viennent évidemment des mêmes sources que les indications analogues « que Suidas, Diogène de Laërte, Athénée et d'autres, donnent au sujet « de divers auteurs; les *Πίνακες* d'un des chefs des grandes bibliothèques « d'Alexandrie, probablement ceux de Callimaque[3], les ont fournies. — « Des chiffres aussi anciens ont leur importance pour la critique du texte « de Démosthène; on en a tiré des arguments contre l'authenticité des « documents insérés dans certains discours, ainsi que des amplifications « étrangères aux meilleurs manuscrits, qu'on remarque dans la troisième

[1] Divers mémoires réimprimés aujourd'hui avec des additions, dans le premier volume de ses *Opuscula philologica*. (Lipsiæ, 1867, in-8°, chez Teubner.) — [2] *Attribuées* serait plus juste. Ces incorrections sont très-rares dans le français de M. Weil, qui, bien qu'Allemand de naissance, possède parfaitement notre langue et l'écrit avec une justesse remarquable. C'est à un autre titre que je relève comme inexacte (p. 401, 418, 420 de ce nouveau volume) la traduction du grec *στήλη* par *colonne*. Bien que très-fréquente chez nos hellénistes français, cette traduction devrait être abandonnée, car elle donne une idée fausse de ces plaques de marbre sur lesquelles on inscrivait tant de textes chez les anciens. — [3] Voir les extraits de ces Tables dans Athénée, VI, p. 244 A, et XIII, p. 585 B.

« *Philippique*. Mais d'abord il faudrait bien savoir ce que signifient ces « chiffres. S'agit-il de lignes proprement dites et égales entre elles? ou « bien le mot *ligne* (*στίχος*, quelquefois *ἔπος*) désignerait-il les divisions du « sens, semblables aux versets de l'Écriture? La question a été souvent « agitée. Il y a cependant un fait facile à vérifier et incontestable, un fait « d'arithmétique : le nombre des lignes antiques est proportionnel à l'éten- « due des discours et au nombre des lignes de nos éditions. J'en citerai « un exemple frappant. Les *souscriptions* de nos manuscrits donnent le « même nombre de *στίχοι*, 290, à la deuxième *Olynthienne* et à la »deuxième *Philippique*. Or ces deux harangues sont en effet de longueur « égale; elles ont, dans l'édition stéréotype de Bekker-Tauchnitz, la pre- « mière 246 lignes, l'autre 245. D'après les chiffres, 49 lignes de cette « édition répondent à 58 lignes antiques. En comparant d'autres haran- « gues, j'ai trouvé la même proportion à peu de choses près. Les calculs « plus étendus de M. Blass[1] ont donné un résultat analogue. »

Il n'est donc pas probable qu'Atticus, l'habile éditeur ou copiste, dont Lucien nous a signalé le talent[2], et dont plusieurs leçons pour le texte de Démosthène sont relevées par les scholiastes, eût fait sur ce texte d'autre travail que celui d'une révision ou *διόρθωσις*. Deux siècles après cet Atticus, Libanius, dans ses *Arguments*, semble bien prendre le rôle d'un éditeur et commentateur classique de Démosthène. Souvent trop courtes et superficielles, ces introductions ont, en général, une grande analogie avec celles de nos éditions modernes à l'usage des écoles. C'est aussi à l'usage des écoles que furent rédigées les scholies qui portent le nom d'Ulpien, et qui souvent proviennent de commentaires plus anciens. Mais, avant Ulpien, avant Libanius, avant Atticus, avant Denys d'Halicarnasse, les textes de Démosthène ont traversé trois siècles, où ils ont dû subir bien des remaniements, que nous pouvons apprécier par conjecture avec quelque vraisemblance.

Et d'abord, à supposer que Démosthène ait publié lui-même tous les discours politiques qui nous sont parvenus sûrement sous son nom, il n'a guère pu le faire avec des précautions, avec des garanties d'exactitude inconnues des Athéniens de ce temps. C'est une exception, et une exception signalée pour ce caractère même, que l'exemplaire public des chefs-d'œuvre d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, rédigé par les soins de l'orateur Lycurgue pour être déposé à l'Acropole et pour servir aux représentations officielles de ces tragédies sur le théâtre de Bac-

[1] *Zur Frage über die Stichometrie der Alten*, dans le *Rheinisches Museum*, nouv. série. Tome XXIV, p. 524 et suiv. — [2] *Contre un ignorant*, chap. II et XXIV.

chus[1]. Bien autre était d'ailleurs la condition des discours prononcés à l'agora, souvent improvisés, livrés ensuite à la curiosité, à la passion publique dans des rédactions, sans doute hâtives. Démosthène a pu avoir plus qu'un autre le souci de corriger ces premières rédactions (la perfection même de sa prose nous en est un suffisant témoignage); mais on manquait alors de moyens réguliers et sûrs pour perpétuer ces sortes d'écrits sous la forme arrêtée par l'auteur, avec les pièces justificatives plus ou moins nécessaires à la clarté, à l'autorité des textes. Il faut l'avouer, en tout cas, de bonne heure les discours des orateurs attiques cessèrent d'être considérés comme des documents pour l'histoire de leur temps; ils restèrent seulement des modèles de beau style et de composition oratoire. L'usage, malheureusement consacré par tous les historiens grecs, de prêter aux personnages des harangues de leur façon, et cela même quand ils avaient sous la main les discours originaux, n'était pas fait pour enseigner aux amateurs d'éloquence le goût des textes authentiques. Polybe, dans son XXXe livre, ne nous a-t-il pas donné une simple et froide analyse d'un discours du rhodien Astymède, dont il atteste qu'une rédaction avait été publiée par l'orateur lui-même?

Une conséquence toute naturelle de cet état de choses, c'est que, de bonne heure aussi, les pièces officielles, jadis insérées dans les discours des orateurs, durent être sacrifiées par les libraires et par les copistes à leurs gages. On n'en rencontre déjà plus une seule dans les deux plaidoyers d'Hypéride récemment retrouvés en Égypte et dont le manuscrit peut bien être antérieur à l'ère chrétienne[2], et cela est facile à comprendre. L'âge de la liberté se ferma dès le temps d'Alexandre le Grand, surtout avec la conquête de la Grèce par les Romains. Les écoles des rhéteurs continuèrent d'être activement suivies, mais elles cessèrent de préparer à la vie publique et à l'éloquence délibérative. Il n'en sortit plus guère que des avocats et des déclamateurs, pour qui offraient peu d'intérêt des textes de lois, des décrets, des traités de paix, des oracles, des correspondances diplomatiques, des dépositions, etc., que l'on avait joints, dans l'origine, à la rédaction des harangues et des plai-

[1] Décret résumé dans la Vie de Lycurgue par le faux Plutarque, commenté par Nissen, *De Lycurgi oratoris vita et rebus gestis* (Kiel, 1831), p. 84 et suiv. — [2] La comparaison du rouleau qui nous a conservé ces deux discours, ainsi que des fragments du discours contre Démosthène, avec le papyrus de l'oraison funèbre si grossièrement fabriqué, si négligemment écrit, parait bien aussi répondre à la différence que font les scholiastes entre les éditions *anciennes*, *ἀρχαῖαι*, et les éditions *populaires*, *δημώδεις*, de Démosthène. (Voir Voemel, *Demosthenis conciones*, p. 286, 287, et Weil, Introduction, p. XLV.)

doyers. D'ordinaire, d'ailleurs, la substance de ces documents avait passé dans les raisonnements même de l'orateur. Beaucoup de pièces officielles avaient été recueillies en corps d'ouvrages, comme ces *Décrets*, *Ψηφίσματα*, dont le Macédonien Craterus avait formé une collection à laquelle pouvaient recourir les historiens et les curieux. Si quelque rhéteur, dans son école, éprouvait le besoin d'en donner une idée à ses élèves, on croira volontiers qu'il refaisait de sa main telle ou telle pièce d'après le texte de l'orateur où elle était analysée et discutée. C'est à quelque travail de ce genre que nous devons probablement l'acte d'accusation dirigé contre Socrate, et dont il est facile de retrouver le contenu, souvent la lettre même, dans les deux *Apologies* écrites par Platon et par Xénophon pour défendre la mémoire de leur maître. Ainsi s'expliquent aussi, mieux que par toute autre conjecture, les douze ou quinze documents insérés aujourd'hui dans la première moitié du discours de Démosthène *Sur la Couronne*, et qui ont donné lieu à tant de controverses entre les savants [1] : ils ne sont ni assez inexacts pour qu'on les dise dénués de toute valeur, ni assez exacts pour que l'on croie en avoir sous les yeux des copies authentiques, et la chose n'importait guère aux professeurs de rhétorique, éditeurs et interprètes des harangues de Démosthène et d'Eschine. Ce qui les occupait surtout, ce qu'ils ont surtout perfectionné, c'est l'art de composer et d'écrire éloquemment, la théorie de *στάσεις* ou « états de cause, » celle des arguments et des figures. On le voit par les livres où Quintilien résume là-dessus la science, de plus en plus complexe et subtile, des Théodore et des Hermagoras; on le voit par Denys d'Halicarnasse, par les premiers écrits de Cicéron sur l'art oratoire, par les nombreux ouvrages réunis dans la collection de Walz. Dans cette dernière, Démosthène est cité plus de mille fois peut-être, mais toujours pour les habiletés de sa dialectique ou pour les élégances de son atticisme. Le sens historique de ces beaux monuments de patriotisme, d'éloquence, ou de savoir judiciaire, s'effaçait peu à peu devant la manie des procédés techniques. Les grands lieux communs de la morale et de l'intérêt public, les maximes d'État les plus générales, les principaux contrastes que présente la fortune d'une république victorieuse ou humiliée, se détachaient seuls sur ce fond de subtilités scolastiques, dont tant de livres se remplissent depuis la soumission de la Grèce aux Romains presque jusqu'à la prise de Constantinople par les Ottomans.

[1] Voir, entre autres, A. Boeckh, *De archontibus atticis qui vulgo vocantur pseudeponymi*, 1823; Droysen, *Ueber die Aechtheit der Urkunden in D. Rede vom Kranz*, 1839, et la dissertation que Voemel publia, deux ans après, en réponse à Droysen.



Ce n'est pas tout. Les rhéteurs s'exercent et exercent leurs écoliers à reprendre et à traiter des thèses oratoires qui font le sujet de maint discours classique. Entre beaucoup d'exemples qu'il serait superflu d'énumérer ici [1], c'est ainsi que nous avons d'Aristide deux discours, l'un *pour*, l'autre *contre la loi de Leptine*, que Démosthène avait si éloquemment combattue. Ils prennent dans l'histoire ou bien souvent ils inventent des situations propres à ces joutes oratoires, de fausses lois dont la discussion fera briller la finesse inventive des jeunes esprits; des cahiers de l'école ces déclamations, quelquefois estimables comme exercice purement littéraire, passent dans les romans et même dans quelques livres d'histoire; et voilà comment on trouve des harangues dans la Bibliothèque historique de Diodore, qui cependant, au début de son XX[e] livre, proteste en termes assez clairs contre l'usage de tels ornements dans les récits historiques. Le recueil, si mutilé qu'il nous soit parvenu, des déclamations de Sénèque le père, met clairement sous nos yeux un de ces laboratoires d'où sortaient tant de remaniements des discours authentiques, tant de compositions factices qui ont dû, bien souvent, surprendre la bonne foi des libraires et des acheteurs, et contre lesquels les meilleurs critiques de l'antiquité, les Didyme, les Cécilius [2], les Denys, ne savaient comment se défendre.

Ces observations nous semblent expliquer assez bien la condition dans laquelle nous sont présentés par les manuscrits les discours qui nous restent des orateurs attiques, particulièrement ceux de Démosthène. Nous n'en avons souvent aujourd'hui que des rédactions simplifiées, abrégées pour le besoin d'un public qui n'était plus celui des contemporains de l'orateur et qui n'était pas encore celui d'une postérité avant tout jalouse de l'intégrité des textes et de leur valeur historique. Comme, de plus, nous manquons, pour cette partie de l'histoire grecque, de tout récit continu, et que nous sommes réduits aux maigres sommaires des faits que nous fournissent Diodore dans sa *Bibliothèque historique*, et Justin, l'abréviateur de Trogue-Pompée, on ne doit pas s'étonner qu'il soit souvent impossible d'établir avec précision le rapport de chaque discours avec les événements contemporains, et, dans les cas d'attribution douteuse, de conclure avec certitude pour ou contre l'auteur dont tel ou tel discours porte le nom dans les manuscrits. Le manuscrit Σ a le mérite selon quelques hellénistes, il a le tort selon quelques autres, de

[1] Voir les *Rhetores græci* de Walz, t. IV, p. 164; t. VIII, p. 602, t. IX, p. 468. — [2] Le titre d'un écrit de Cécilius est bien expressif à cet égard : *Περὶ Δημοσθένους· ποῖοι αὐτοῦ γνήσιοι λόγοι καὶ ποῖοι νόθοι.*

autre genre d'annotation, que nous regrettons de voir négligé par nos éditeurs, consisterait à rapprocher de temps à autre, pour des phrases et des expressions remarquables, le texte grec avec la traduction de quelque interprète estimé. Tourreil et M. Plougoulm, plus rarement M. Stiévenart, malgré la diligence qu'il a montrée dans ses travaux sur Démosthène, mériteraient souvent l'honneur de tels rapprochements. On y apprendrait mieux que par bien des commentaires à apprécier ici la sobriété nerveuse de Démosthène, là l'ampleur de ses périodes, ailleurs la hardiesse familière de ses expressions, et, du même coup, la souplesse ou l'insuffisance de notre langue pour atteindre à ces mérites de l'original grec. J'ose, d'ailleurs, ajouter que, dans ces comparaisons, l'avantage resterait plus d'une fois à Tourreil[1], écrivain d'une excellente école et qui, comme traducteur, ne mérite pas le discrédit où il est tombé.

Un autre élément de variété consisterait à rapprocher plus souvent de la grécité de Démosthène celle des inscriptions athéniennes de son temps qui contiennent des actes de l'autorité publique et qui sont pleines de renseignements curieux sur les institutions de ce siècle, et ceci nous rappelle une lacune regrettable dans la substantielle notice de M. Weil sur la vie de l'orateur athénien. La notice finit en rappelant, d'après le faux Plutarque, comment les Athéniens, en 280, se repentant de leur ingratitude envers ce grand citoyen, décrétèrent, sur la proposition de son neveu Démocharès, que l'aîné de ses descendants aurait droit à être nourri dans le prytanée et à prendre une place du premier rang au théâtre; comment, de plus, ils lui érigèrent sur l'*agora* une statue en bronze dont la base portait un distique en son honneur. L'occasion était naturelle d'énumérer tous les portraits de Démosthène que mentionnent les anciens, surtout ceux qui, depuis les fouilles d'Herculanum en 1753, ont successivement enrichi les musées de l'Europe et auxquels s'est ajouté le beau buste découvert à Athènes, en 1849, et publié bientôt après par l'antiquaire athénien G. G. Pappadopoulos, avec une biogra-

[1] Citons un seul exemple, dans la première Olynthienne, § 10 : *ἔμοιγε δοκεῖ τις ἂν δίκαιος λογιστὴς τῶν παρὰ τῶν θεῶν ἡμῖν ὑπηργμένων καταστάς*, etc., où M. Ch. Dupin traduisait : «Si quelque juste logiste rapportait à leur principe tous «les événements, etc.» — Stiévenart : «Soumettez à un contrôle scrupuleux toutes «les faveurs que nous avons reçues des immortels.» — Plougoulm : «Si nous vou«lons être justes envers les dieux et compter leurs bienfaits.» — Tourreil, beaucoup plus justement : «Je suis persuadé que, si l'on préposait quelqu'un pour faire une «supputation exacte des grâces que, etc.» C'est Tourreil qui semble avoir seul compris l'allusion à un usage démocratique d'Athènes. (Voir Schoemann, *Griechische Alterthümer*, I, p. 409.)

phie de l'orateur et un catalogue de ses portraits connus jusqu'à ce jour [1]. Nous ne demanderions pas qu'on mît un portrait d'Homère en tête d'une édition de l'Iliade et de l'Odyssée, les portraits du vieil aède étant tous absolument imaginaires. Mais un des bustes vraiment historiques de Démosthène ferait un beau frontispice à la nouvelle édition de ses œuvres. Comme M. Weil nous promet un second volume, qui comprendra les grands plaidoyers politiques, on peut lui conseiller d'y faire joindre un si juste ornement. Cicéron dit quelque part, en parlant de ses propres discours: «Les livres manquent de ce souffle qui, grâce à l'action, «double l'effet des choses qu'amoindrit la lecture [2].» Les belles pages de l'orateur athénien ne sont que trop refroidies, hélas! par l'injure du temps, par leur isolement des circonstances où elles furent écrites. L'écriture même et la rédaction, si fidèles qu'on les suppose à l'origine, ont éteint le feu qui rendait si puissante la parole de Démosthène. Ne négligeons donc rien de ce qui peut rendre quelque vie à l'œuvre de l'éloquent patriote; entourons-la de tous les souvenirs, de tous les débris de l'art contemporain. Ce ne fut pas une pensée malheureuse que celle de l'abbé Barthélemy, quand, au chapitre LXI de l'*Anacharsis*, il essaya de ranimer, sous forme épistolaire, le drame des luttes entre Athènes et Philippe. Telle fut aussi, plus récemment, celle de M. Stiévenart, quand il écrivit *Une séance de l'Agora ou Démosthène à la tribune* [3]; malgré bien des erreurs de détail, et bien des fautes de coloris, ce genre d'essais n'est pas inutile, à côté d'œuvres plus sévèrement savantes, pour faire revivre à nos yeux l'image de ces grands hommes et de ces grandes choses.

É. EGGER.

[1] Athènes, 1853, in-8°. L'auteur paraît n'avoir pas connu la dissertation en allemand de Schroeder sur les portraits de Démosthène, publiée, avec planches, en 1841, à Brunswick. — [2] *Orator*, c. XXXVII: «Carent libri spiritu illo propter quem majora «eadem illa quum aguntur quam quum leguntur videri solent.» — [3] Paris, 1833. C'était, dans l'intention de l'auteur, un préambule à la traduction complète, qu'il publia plus tard, des Œuvres de Démosthène et d'Eschine; dès la première page, on voit qu'il ne se dissimulait pas les inconvénients de sa méthode dans cette restauration d'une scène de la vie antique.

BONIFACE VIII.

La France sous Philippe le Bel, par M. E. Boutaric. In-8°, Paris, Plon, 1861. — *Les idées modernes chez un publiciste du XIVe siècle (Étude sur P. Dubois) par le même.* In-8°, Paris, 1864. — *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers, par le même.* In-8°, Paris, Palmé, 1874.

PREMIER ARTICLE.

Avec Boniface VIII, qui occupa la chaire de saint Pierre du 24 décembre 1294 au 7 octobre 1303, se termine l'âge théocratique de l'Église. Sous le gouvernement de ce pontife, la papauté, qui, depuis deux siècles, dominait les empires, dut céder à son tour devant les pouvoirs temporels. Une erreur commune à la plupart des historiens a été de placer dans les événements qui marquèrent ce pontificat les causes de la défaite que subit alors le Saint-Siége. Il suffit de considérer la situation de l'Église à la fin du XIIIe siècle pour se convaincre que, si graves qu'aient pu être ces événements, ils ne firent que hâter un dénoûment devenu inévitable. Nous allons essayer, à l'aide soit des documents contemporains, soit de recherches déjà faites et consignées dans des publications récentes, de donner un aperçu de cette situation; nous aborderons ensuite, avec le savant écrivain dont les ouvrages sont désignés en tête de cet article, le détail des incidents qui amenèrent la catastrophe.

On sait que, dès l'époque d'Innocent III, l'Église, altérée dans sa constitution primitive, était devenue une monarchie. Attirant à soi toutes les affaires importantes, entravant l'action des évêques au moyen des appels, diminuant leur autorité par des priviléges qui enlevaient nombre de fidèles à leur juridiction, intervenant dans les élections, dominant les conciles, fixant le droit, interprétant le dogme, la papauté commençait à revêtir les caractères du pouvoir absolu[1]. Depuis la mort d'Innocent III, cette domination du Saint-Siége s'était encore accrue. L'institution des ordres mendiants avait été l'un des instruments les

[1] Voir, dans ce journal, cahier du mois d'août 1873, les *Lettres d'Innocent III.*

le Bel, Boniface VIII interdit les élections dans tous les évêchés de France, se réservant de pourvoir lui-même aux vacances tant que ce prince ne se serait pas amendé[1]. De même, lors de l'élévation d'Albert d'Autriche à l'empire, élévation que d'abord il refusa de reconnaître, il se réserva la nomination aux siéges importants de Cologne et de Mayence[2]. Sur seize promotions d'évêques qui eurent lieu en France de 1295 à 1301, et dont les actes sont conservés dans notre Trésor des Chartes[3], une seule procède de l'élection; toutes les autres sont le résultat de nominations directes, par suite de réserves, de vacances *in curia* ou d'abandons *in manibus papæ* des droits issus de l'élection. N'étant désormais quelque chose que par la volonté du pape, les évêques usèrent, dans leurs actes, d'une formule qui attestait leur complète dépendance; ils s'intitulèrent « évêques par la grâce du Saint-Siége[4] ».

Ce que nous disons des évêchés doit être dit des abbayes. Les réserves, les dispositions concernant les vacances *in curia* leur étaient également appliquées. Ce ne furent pas seulement les élections d'évêques, mais les élections d'abbés que Boniface VIII interdit en France lors de son différend avec Philippe le Bel[5]. En ce qui regarde les canonicats, les prébendes, et, en général, tous les bénéfices mineurs, on conçoit que la papauté éprouvait encore moins de scrupule à s'en emparer. Dès le milieu du XIII[e] siècle, non-seulement elle en dispose, mais elle les prodigue[6]. Enchérissant sur le décret de Clément IV de 1266, qui, dans son dispositif, ne comprenait pas particulièrement les évêchés, mais tous les bénéfices de quelque ordre qu'ils fussent, Boniface VIII déclarait, dans sa bulle *Ausculta fili*, que, sur tous les bénéfices

[1] Rayn. *Annal. eccles.* t. IV, p. 355. — [2] Kervyn de Lettenhove, *Recherches sur la part de l'ordre de Cîteaux au procès de Boniface VIII.* Bruxelles, 1853, p. 79. (Dépêche au comte de Flandre, janvier, 1300.) — [3] Voy. l'inventaire du Trésor des chartes par Dupuy, aux Archives nationales, JJ. 583, t. VIII. — [4] Cette formule commença d'être en usage à la fin du XIII[e] siècle (de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. I, p. 196). Le plus ancien exemple qu'on en connaisse jusqu'ici pour la France date de 1304. (*Bibl. de l'École des Chartes*, année 1871, p. 84, article de M. d'Arbois de Jubainville.) On peut ajouter aux considérations ci-dessus qu'en 1301 Boniface VIII décida que nulle élection ne serait faite aux siéges de Jérusalem, d'Antioche, de Constantinople et d'Alexandrie « sans l'assentiment écrit « du pape, » tant que ces siéges seraient aux mains des infidèles ou des schismatiques. (Rayn. *Annal. eccles.* t. IV, p. 313.) — [5] A côté des seize promotions d'évêques dont nous parlons plus haut, l'inventaire de Dupuy mentionne quatre promotions d'abbés. Deux procèdent de nomination directe et deux sont le résultat de l'élection. Encore l'une de ces deux élections n'eut-elle lieu que sur la permission d'élire octroyée par le pape (*Priori et conventui eligendi potestatem concessimus.* Arch. nat. J. 701 n° 109). — [6] *Bibl. de l'École des Chartes*, article déjà cité de M. P. Viollet.

vacants *in curia vel extra curiam*, le Saint-Siége avait une puissance souveraine (*potiorem et summam potestatem*)[1].

Inutile de dire qu'au XIII[e] siècle la papauté continua de dominer les conciles, comme elle les dominait déjà à la fin du siècle précédent[2]. Mais ce qui n'avait d'abord été qu'un fait était devenu une doctrine. Avant 1274, date à laquelle se réunissait le *second synode de Lyon*, saint Thomas d'Aquin énonçait dans la *Somme* la supériorité du pape sur les conciles[3]. Une évolution du même genre avait eu lieu en ce qui regarde le dogme. Lorsque, au XII[e] siècle, Jean de Salisbury disait que quiconque s'éloignait de la doctrine de Rome était hérétique ou schismatique[4], il se plaignait d'une opinion qui alors était nouvelle et menaçait de s'établir. Au siècle suivant, cette opinion avait fait de tels progrès, que saint Thomas d'Aquin affirmait, comme un principe incontestable, que le pape avait le droit d'imposer une nouvelle confession de foi et qu'à lui seul appartenait de décider toutes les questions de doctrine[5]. Enfin, tandis qu'Innocent III, parlant des prérogatives du Saint-Siége, écrivait que celui-là seul qui établit le droit a pouvoir de le discerner[6], Boniface VIII déclarait que le pape porte tous les droits dans sa poitrine (*omnia jura in scrinio pectoris sui censetur habere*)[7].

Le titre de « vicaires de Pierre, » qu'avaient pris les papes avant le XIII[e] siècle, ne leur paraissant plus en rapport avec les progrès de leur puissance, ils adoptèrent celui de « vicaires du Christ. » C'est de ce titre qu'use Boniface VIII. De même leurs ordonnances, tout comme celles des Césars, furent désignées sous le nom de *rescrits* ou *décrets*. Ajoutons que, dans les lettres adressées aux papes, l'ancien langage fut également modifié. Écrivant à Boniface VIII, les évêques terminaient pres-

[1] Dupuy, *Hist. du différend.* Preuves, p. 48-52. Au temps d'Innocent III, la papauté commençait déjà à mettre la main sur les petits bénéfices. (Voy. *Journal des Savants*, août 1873, p. 523.) — [2] Entre le concile de Latran de 1215, où Innocent III se borna à donner lecture des décrets rédigés par son ordre (Matth. Paris. *Hist. maj. angl.* Parisiis, 1644, p. 188), et le synode de Vienne de 1311, où Clément V prononça « en vertu de « la plénitude de sa puissance » l'anéantissement de l'ordre des Templiers (Labb. *Concil.* XI, pars II, p. 1557), on n'en compte que deux, le *premier concile de Lyon* de 1245, qui attesta une fois de plus l'entière soumission des évêques (Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 83), et le *second synode de Lyon* de 1274, qui montra, en outre, à quel degré d'impuissance et de stérilité étaient désormais tombées ces assemblées. (*Le Pape et le Concile*, p. 217.) — [3] *Summa*, 2, 2, q. 1, art. 10 (Paris, 1639, in-8°, t. III, p. 21). — [4] *Polycrat.* VI, p. 24. — [5] *Summa, ibid.* « Ad solam auctoritatem « summi pontificis pertinet nova editio symboli, sicut et omnia alia quæ pertinent « ad totam ecclesiam, ut congregare synodum generalem et alia hujus modi. » — [6] Ep. I, 313. — [7] *Sext. Decret.* lib. I, tit. II, 1.

que invariablement leur salutation par les mots *devota* ou *devotissima beatorum oscula pedum*, formule dont on ne découvre qu'un ou deux exemples dans les registres d'Innocent III [1].

Que si, après avoir constaté cet énorme acroissement de la papauté, nous cherchons à nous rendre compte de l'état moral de l'Église, nous ne rencontrons guère, il faut l'avouer, que des signes de désorganisation et d'anarchie qu'accompagne trop souvent l'image de plus graves désordres. Déjà découragés de leurs devoirs pastoraux par les entraves qu'apportaient à leur autorité l'abus des appels et celui des priviléges, les évêques achevèrent de s'en détourner, quand ils se virent effacés par les ordres mendiants, dont les pouvoirs dépassaient les leurs. Entre ces moines et le clergé séculier s'élevèrent des rivalités, des luttes dont témoignent tous les documents de la seconde moitié du XIII[e] siècle, luttes que Boniface VIII essaya vainement d'apaiser [2], et qui vinrent s'ajouter aux nombreuses causes de conflits qui agitaient l'Église [3]. D'un autre côté, par cela même que le Saint-Siége était arrivé à disposer de presque toutes les dignités de l'Église, les brigues, les compétitions dont elles étaient l'objet produisaient dans les diocèses et jusque dans les paroisses de longues vacances [4], qui, en offensant la piété des fidèles, nuisaient au prestige du clergé. La papauté elle-même, dans cette répartition des charges ecclésiastiques, ne semblait voir qu'une occasion de distribuer des faveurs. Boniface VIII n'accordait pas seulement d'importants bénéfices [5], mais des évêchés [6], à des ecclésiastiques qui ne résidaient pas, ou étrangers par leur nationalité aux populations qu'ils devaient diriger. Il allait jusqu'à nommer des évêques qui n'avaient ni l'âge ni les ordres nécessaires [7]. Une autre cause de désordre provenait des demandes de subsides que la cour de Rome ne cessait d'adresser au clergé. Ce mot de *sitiens aurum* [8], que les légistes de Philippe le Bel jetaient à la face de Boniface VIII, était applicable à tous les papes qui s'étaient succédé depuis un demi-siècle, ou, pour mieux dire, à leur gouvernement. Les intérêts de la Terre sainte n'étaient trop souvent qu'un prétexte à de véritables exactions [9]. Pour satisfaire aux sollicitations réitérées du Saint-Siége, les

[1] Un abbé de Saint-Germain-des-Prés, écrivant à Boniface VIII, exagérait encore ces termes d'humilité : « Sanctissimo in Christo patri ac domino suo Bonifacio... J., ejus creatura devota..., se ipsum ad pedum oscula beatorum. » (Kervyn, p. 24.) — [2] Voy. Labbe, *Concil.* XI, pars II, p. 1426 (concile de Rouen de 1299) et deux bulles de Boniface mentionnées par Fleury, *Hist. ecclés.* XVIII, p. 589; XIX, p. 47. — [3] *Journal des Savants,* août 1873, p. 525. — [4] Fleury, *ibid.* XVIII, p. 202 et 557. — [5] Dupuy, *ibid.* p. 63, 64, 67-71. — [6] Dupuy, p. 73-76. — [7] Rayn. IV, p. 205; Fleury, *ibid.* XVIII, p. 559. — [8] Dupuy, p. 58. — [9] Matth. Paris. *Angl. hist. maj.* p. 585.

évêques pressuraient les fidèles, faisaient des emprunts à ces négociants italiens qu'on flétrissait du nom de « mercatores papæ [1]. » Sous Boniface VIII, comme déjà sous plusieurs de ses prédécesseurs, les églises, les abbayes, étaient accablées de dettes [2]. A diverses reprises, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, les évêques français se plaignirent et tentèrent de résister. Certaines églises se déclarèrent prêtes à braver les excommunications plutôt que de céder aux avides exigences de Rome [3]; et ces griefs, qu'on retrouve encore au temps de Boniface VIII [4], ne furent pas sans influence sur l'attitude du clergé français à l'égard du pontife.

De l'Église romaine il ne restait que le nom, et celui de *curie*, sous lequel on la désignait depuis longtemps déjà, convenait seul à un gouvernement plus occupé d'argent, de procès et d'intrigues, que des choses spirituelles. Plus que jamais, la religion y était désertée pour les affaires, la théologie pour le droit. Un juriste qui n'eût connu que le droit civil, s'y voyait plus estimé qu'un maître en théologie [5]. Rome ne gouvernait plus le monde au nom de l'Évangile, ni en invoquant les écrits des Pères et les canons des conciles, mais avec les Décrétales [6]. Par une conséquence naturelle, les pénalités, sanction de toute législation, avaient pris un développement considérable. On abusait des excommunications [7]. Détournés de leur véritable but, les châtiments ecclésiastiques étaient dirigés contre des actes qui n'avaient nul rapport à la religion. Une bulle de Boniface VIII nous apprend que, pour une simple question d'argent, on mettait en interdit toute une localité, village, ville ou province [8]. Ce droit, ainsi substitué à la théologie, était-il, du moins, fixe en ses dispositions? Il n'y avait d'immuable que le droit du pape à faire sa volonté. Au moyen de la formule *non obstante* insérée dans ses décrets, formule dont l'emploi abusif était déjà, en 1253, si sévèrement blâmé par le pieux évêque de Lincoln [9], le pape pouvait ne pas tenir compte des ordonnances de ses prédécesseurs, ni des siennes propres. « Le vicaire du Christ, écrivait Boniface VIII, peut, suivant

[1] *Bibl. de l'École des chartes*, année 1858, p. 118. — [2] *Bibl. de l'École des chartes*, année 1870, p. 173. — Kervyn, p. 24, note 1. — [3] Voy. l'article déjà plusieurs fois cité de M. P. Viollet, qui contient d'intéressants détails sur ce sujet. — [4] Lettre des évêques de France à Boniface, du 10 avril 1302. (Dupuy, p. 67-71.) — Bibl. nat. cart. 170, f° 98. — [5] Rog. Bacon, *Opera inedita*, in-8°, éd. Brewer, 1858, p. 84, 85. Selon Bacon, la science du droit était le titre le plus sûr pour arriver aux dignités ecclésiastiques. Il attribuait à l'abus du droit toutes les discordes qui déchiraient l'Église. — [6] Dante, *Parad.* IX, 136-138. — [7] *Summaria brevis* (Mémoire attribué à Pierre Dubois) dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.* t. XVIII, p. 458. Dissertation de M. de Wailly. — [8] Rayn. IV, p. 335, 336. — [9] Matth. Paris. *Angl. hist. maj.* p. 585.



« les circonstances, les lieux et les personnes, suspendre, révoquer, « modifier les statuts, priviléges et concessions émanés du Saint-« Siége, sans que la plénitude de sa puissance soit jamais liée par quel-« que disposition que ce soit [1]. » Le pouvoir du pape, par son excès même, était ainsi devenu un principe d'anarchie.

Maîtres de la curie, les cardinaux ne contribuaient pas moins, par leur conduite, aux troubles de l'Église. Plus d'une fois leurs dissentiments, leurs rivalités, laissèrent vacant le trône pontifical. Sans parler de Célestin IV, qui ne parvint à la tiare qu'après une vacance de deux ans, Grégoire X (1er septembre 1271) fut élu après un interrègne de trois ans; Nicolas IV (15 février 1288), après onze mois, et Célestin V (5 juillet 1294), le prédécesseur de Boniface VIII, après deux ans et trois mois. Pour obtenir la majorité dans le sacré collége, les papes ne créaient pas seulement de nouveaux cardinaux [2], ils prodiguaient les distinctions [3], les faveurs, les opulents bénéfices. Sur ce dernier point, l'abus devint si flagrant, que Boniface VIII essaya d'y porter remède par une constitution [4]; mais lui-même, étant cardinal, touchait les revenus de douze canonicats [5]. De leur côté, les cardinaux, dont le faste était déjà justement flétri au temps d'Innocent IV [6], s'enrichissaient sans pudeur au détriment de la religion, vendant ouvertement la justice et trafiquant des dignités de l'Église. Sous Célestin V, on vendait plusieurs fois la même prébende aux nombreux solliciteurs; et des diplômes, où ne manquait que le nom du titulaire, étaient munis d'avance du sceau pontifical pour être cédés ensuite au plus offrant [7]. Les preuves de ce honteux commerce abondent dans les écrits contemporains. Saint Bonaventure, comblé d'honneurs par les papes et cardinal lui-même, ne craignait pas de déclarer que la cour de Rome était la source empoisonnée de tous les vices qui infectaient l'Église [8]. En France, comme à Rome, on trafiquait de la religion. Sous Boniface VIII, les péchés les plus graves y étaient rachetés à prix d'argent [9]. Les mœurs des clercs

[1] Dupuy, p. 42, 43. — [2] Au début de son pontificat, Boniface VIII créa du même coup sept cardinaux, dont trois lui étaient parents. (Rayn. IV, p. 585; Ciacon. II, col. 322-338.) — [3] Les lettres pontificales qui déléguaient les pouvoirs du Saint-Siége aux cardinaux en mission contenaient à leur adresse des flatteries outrées. Voy la lettre de Boniface VIII au cardinal Landulphe (Rayn. *ibid.* p. 175), et celle adressée à Boniface lui-même, alors cardinal, par Nicolas IV (Tosti, t. I, p. 45). — [4] *Sext. Decret.* lib. III. — [5] Bulle de Martin IV, ap. Tosti, *ibid.* p. 54. — [6] On connaît cette phrase de Jacques de Vitry : « Gallia amplitudine sua cardi« nalium redditibus annuis tota vix sufficit. » (*Acta sanct.* 23 juin, p. 675.) — [7] Ptolom. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. xxxi. — [8] Voy. les citations faites par Döllinger dans *Le Pape et le Concile*, p. 249. — [9] Concile de Saumur. Labbe, *Concil.* XI,

absolu, que les moines mendiants eux-mêmes, comblés de faveurs par le Saint-Siége, ne montrèrent pas moins de faiblesse que les évêques, et qu'aux premières menaces de la royauté ils abandonnèrent le pontife.

Quant à cet état d'anarchie et de dépravation où était tombée la société ecclésiastique, il eut des conséquences non moins préjudiciables aux intérêts de la cour de Rome, par le total discrédit qu'il jeta sur l'Église et sur la papauté. Les évêques eux-mêmes, si abaissés qu'ils fussent, se sentaient offensés de l'espèce de mépris que leur témoignaient les laïques [1]. Sans ce discrédit, Philippe le Bel n'aurait pas eu la hardiesse de s'attaquer au Saint-Siége, et, n'eût été l'audace, la force lui aurait manqué. Lui-même se rendait compte de cette situation; car la mention de la plupart des désordres que nous avons signalés se trouve jointe à ses accusations contre Boniface VIII, et c'est en paraissant réprouver ces désordres qu'il put s'ériger en défenseur de la foi (*pugil fidei*). Afin de mieux réussir en ses attaques, il fit peser adroitement sur son adversaire la responsabilité d'un état de choses [2] qui n'était pas imputable uniquement à ce pontife, mais à ses prédécesseurs, à l'Église, et, on peut ajouter, à la société entière; car, si l'Église était avilie, la société civile, à la juger par les pouvoirs qui la dirigeaient, l'était encore davantage. La hardiesse était d'autant plus facile à Philippe le Bel, que, bien avant lui, les souverains séculiers avaient tenté de se soustraire à la tutelle de Rome. Sans parler de Philippe-Auguste et de Philippe de Souabe [3], on connaît la lutte entreprise par Frédéric II contre la papauté. S'appuyant sur les idées de réforme, qui déjà de son temps agitaient les esprits, ce prince n'avait pas seulement essayé de dépouiller le Saint-Siége de son pouvoir temporel; il avait voulu absorber l'Église dans l'État, et, à l'exemple des souverains grecs et musulmans, réunir en sa personne l'une et l'autre puissance [4]. Saint Louis lui-même, malgré sa grande piété, avait continué cette lutte en une certaine mesure et bravé, dans sa résistance à la papauté, les foudres de l'excommunication [5]. Philippe le Bel hérita de ces idées d'indépendance, et il suffit

[1] « Jam abhorrent laïci et prorsus effugiunt consortia clericorum. » (Dupuy, p. 70.) — Durand de Mende, parlant des désordres de la curie, disait que ces désordres attiraient sur l'Église un mépris universel, « tota Ecclesia vilipendatur et quasi « contemtui habeatur. » — [2] Ce procédé de Philippe le Bel se révèle particulièrement dans un mémoire qu'il fit remettre à Benoît XI contre Boniface (Dupuy, p. 209, 210), où tous les articles sont ainsi présentés : « Autrefois les papes étaient pieux, « chastes, austères, etc... Iste autem Bonifacius non sic. » — [3] *Journal des Savants*, sept. 1873, p. 565-568. — [4] Huillard-Bréholles, *Introduction à l'hist. diplom. de Frédéric II*, p. CDLXXXV et suiv. Paris, Plon, 1859, in-4°. — [5] *Bibl. de l'École des chartes*, année 1870, art. de M. Viollet.

d'observer l'attitude que ses conseillers et lui adoptèrent dès les premières difficultés avec Boniface VIII, pour se convaincre que cette attitude résultait d'opinions déjà faites, et que non-seulement toute prétention de la cour de Rome sur les gouvernements temporels était repoussée par les esprits, mais que l'État avait une visible tendance à dominer l'Église[1].

Dépouillée de son prestige aux yeux des souverains séculiers, exposée seule à leurs coups par suite de l'avilissement d'un clergé qui aurait dû la soutenir, et déjà attaquée et ébranlée par eux, la papauté était destinée à succomber à la première occasion qui la mettrait aux prises. Or, du jour où la puissance laïque et la puissance spirituelle allaient être représentées par deux hommes également jaloux de leurs prétentions et portés par caractère à pousser les choses à l'extrême, cette occasion devenait inévitable. Ce fut ce qui arriva, quand Boniface VIII et Philippe le Bel se trouvèrent en présence.

Nous n'avons point à déterminer ici le caractère de Philippe le Bel; mais, sans refuser à ce prince le mérite d'avoir consommé avec autant d'habileté que de persévérance une séparation de pouvoirs qui était dans les conditions de la civilisation, il faut bien reconnaître qu'il n'eut pas, à l'égal de saint Louis, le sentiment élevé de la mission de la royauté; qu'il combattit Boniface VIII moins pour maintenir sa propre indépendance que pour briser celle de la papauté, et que, tout en couvrant ses attaques de l'apparence du droit et du consentement de l'opinion, il les dirigea en réalité au moyen de la violence, de la calomnie et de la fraude. Quant à Boniface VIII, sur lequel se doit surtout concentrer notre attention, le serment énergique qu'il prononça au début de son pontificat[2] prouve qu'il n'était pas plus disposé à céder sur ses prérogatives que Philippe le Bel sur les siennes. Caractère altier et d'humeur violente, s'il fit des concessions, ce fut aux circonstances, non à la force[3]. Ses adversaires lui ont attribué tous les vices,

[1] Voir la prétendue lettre de Philippe le Bel : *Antequam clerici essent* (Dupuy, p. 21-23), en 1296. Voir, pour l'année 1297, la réponse de Philippe aux légats lui annonçant l'intention du pape de prolonger la trêve entre les rois de France et d'Angleterre. (Dupuy, p. 27.) — [2] Rayn. IV, p. 165. L'authenticité de ce serment a été contestée (voir une note de Pagi, *ibid.* p. 167), sur ce que Boniface y est appelé cardinal-diacre, tandis qu'en réalité (voir une lettre de Boniface, *ibid.* p. 169-171) il était cardinal-prêtre. Mais le P. Tosti, qui a eu entre les mains les registres du Vatican, donne un texte de ce serment, où Boniface s'intitule cardinal-prêtre (Tosti, I, p. 373, *Notes et documents*); il est vrai qu'il ne dit pas à quelle source il a puisé. — [3] On lui a reproché (Leclerc, *Hist. litt. de la Fr.* t. XXIV, p. 11) de brutales saillies qui convenaient peu à la gravité de son rôle. Il disait en effet de Pierre Flotte que,

lui ont imputé tous les crimes. Il est de la justice de l'histoire de le laver des souillures imméritées par lesquelles on a voulu le flétrir, et dont l'odieux doit retomber sur ses accusateurs. Chef d'une église dégénérée, il dut sans doute, en plusieurs circonstances, user de cette morale indulgente qui caractérise les âges de décadence. Mais, à côté de cela, il montra une grandeur qu'on ne saurait méconnaître. Un fait, que rien n'excuse, pèse toutefois sur sa mémoire : l'anéantissement de la ville de Palestrine. Pour se venger des Colonne, qui lui contestaient son titre de pontife, il punit toute une cité et la détruisit, comme il l'avoue lui-même, avec la colère du Romain qui détruisit Carthage[1]. Moins prêtre que roi, il laissa l'Église dans son abaissement; il ne chercha point à en corriger les désordres et parut uniquement préoccupé du soin de maintenir les droits de la papauté sur les princes séculiers. La tradition, contestée avec raison[2], d'après laquelle, prenant le diadème et l'épée, il aurait dit aux envoyés d'Albert d'Autriche : « Ne « suis-je pas moi-même empereur? » est un indice de son caractère. Il aimait à s'entourer d'éclat et de magnificence et à montrer ainsi la grandeur de sa dignité. C'est lui qui ajouta le *triplex circulus* aux deux couronnes qui décoraient la tiare[3], et ces goûts de représentation ne durent pas être étrangers aux motifs qui le portèrent à instituer le Jubilé. On a mis en doute l'assertion de Ferreto de Vicence, qui le fait mourir à quatre-vingt-six ans; mais il n'y a pas de raison historique pour contester ce chiffre. Dans une lettre qu'il écrivait à Philippe le Bel en 1298, il confessait lui-même qu'il ressentait tout le fardeau de la vieillesse (*onera senectutis*)[4]. Nourri dès son jeune âge de l'étude des Décrétales, tirant même une sorte de vanité de sa science juridique[5], il représentait fidèlement un pouvoir qui, étranger à la théologie, ne s'appuyait plus que sur le droit. A ce titre, il peut être rapproché de Philippe le Bel, préparant, derrière ses légistes, ses manœuvres ambitieuses. La lutte de ces deux hommes ne fut en somme que la lutte de deux pouvoirs prétendant également, au nom du droit, à la domination de la société. Mais, tandis que le pouvoir royal, dont les progrès

borgne des yeux du corps, il était tout à fait aveugle de ceux de l'esprit. Faisant allusion, dans une autre circonstance, au surnom du roi de France, il comparait ce prince à l'idole Bel et ses conseillers aux ministres de Bel. A la vérité, ses ennemis le lui rendaient bien en le raillant sur son nom de *Bonifacius*, auquel ils se plaisaient à substituer celui de *Maleficus*. — [1] Rayn. IV, p. 263. — [2] Rayn. *ibid.* p. 356, 357, notes. — [3] Pagi, ap. Rayn. p. 356, 357. — [4] *Documents relatifs à Philippe le Bel*, publiés par M. Boutaric dans le tome XX, 2e part. des *Not. et mss.* n° VIII. — [5] Dupuy, p. 77. Discours du pape au consistoire d'août 1302.

A leur exemple, Philippe le Bel ne contesta le pouvoir de Boniface que lors de sa rupture avec Rome, c'est-à-dire plus de huit ans après l'avénement du pontife[1].

Attaqué sur le principe de son autorité, Boniface se vit encore accusé par ses ennemis d'avoir provoqué insidieusement l'abdication de son prédécesseur et de s'être élevé ensuite au pontificat par des moyens coupables. Le P. Tosti, dans son *Histoire de Boniface VIII*, nous paraît avoir réduit ces accusations à leur juste valeur[2], malgré une évidente partialité pour la mémoire de ce pape. Au reste, un argument considérable peut être invoqué, sur l'un et l'autre fait, en faveur de Boniface, c'est que les Colonne se bornèrent, dans leur libelle, à établir les principes qui s'opposaient à la validité de l'abdication de Célestin, sans rien dire des manœuvres qu'aurait employées Boniface pour provoquer cette abdication et en recueillir les fruits[3]. Le même libelle peut servir à réfuter une autre accusation, d'après laquelle Boniface aurait fait mourir son prédécesseur en prison[4]. Lorsque les Colonne rédigèrent leur factum, Célestin n'existait plus. S'il eût été la victime des traitements auxquels on l'eût soumis, les Colonne n'eussent pas manqué de révéler des faits qui, avec le renom de sainteté dont était entourée la mémoire de Célestin, auraient rendu odieux leur auteur, tandis qu'au contraire ils gardèrent le silence. Boniface se montra sévère pour son prédécesseur; il ne fut pas cruel[5].

Félix ROCQUAIN.

(La suite à un prochain cahier.)

t. I, p. 322 et suiv., l'origine de ces ressentiments. — [1] Bulle *Nuper ad audientiam*. (Dupuy, p. 165-168.) — [2] Voy. Tosti, I, p. 85-93, et les *Documents* à la fin du volume. — [3] Dans ce factum, qui ne remplit pas moins de quatre pages du recueil de Dupuy, il n'y a guère que trois lignes où il soit fait allusion à des fraudes commises; encore les faits sont-ils énoncés en termes vagues, sans que le nom de Boniface y soit mentionné. — [4] Discours de Guillaume de Plasian à l'assemblée des 13-14 juin 1303. (Dupuy, p. 101-106.) — [5] « (Celestinus) tentus in custodia, « non quidem libera, honesta tamen, in castro Fumonis. » (Ptolom. Luc. in *Acta sanct.* maii, IV, p. 421.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

M. d'Avezac, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est décédé à Paris, le 14 janvier 1875.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans la dernière séance publique de l'Académie des sciences, tenue, comme nous l'avons annoncé, le 28 décembre 1874, M. Faye, président, a proclamé, dans l'ordre suivant, les prix décernés pour 1872 et 1873.

PRIX DÉCERNÉS. ANNÉE 1872.

Grand prix des sciences mathématiques. — Question proposée : « Rechercher les « modifications qu'éprouve la lumière par suite du mouvement de la source lumi« neuse et du mouvement de l'observateur. » Ce prix a été décerné à M. E. Mascart.

Prix Poncelet. — Il a été décerné à M. Mannheim, professeur à l'école polytechnique, pour l'ensemble de ses recherches géométriques.

Prix Plumey. — Une récompense de 3,000 francs, prise sur la fondation Plumey, a été obtenue par M. Taurines pour les perfectionnements qu'il a introduits dans la navigation à vapeur.

Prix Lalande, astronomie. — L'Académie a décerné ce prix, pour 1872, à MM. Paul et Prosper Henry pour les découvertes qu'ils ont faites à l'Observatoire de Paris des planètes 125, 126 et 127 (*Liberatrix, Velleda, Johanna*).

Prix Bordin, physique. — Un encouragement de 2,000 francs est accordé à M. Lecoq de Boisbaudran pour ses travaux sur l'analyse spectrale.

Prix Montyon, statistique. — Décerné à la rédaction de la *Revue maritime et coloniale*, représentée par M. le Ministre de la marine, pour la partie consacrée à la statistique de la France.

Prix Jecker, chimie. — Décerné à M. Jungfleisch pour ses travaux sur les benzines chlorées et sur les modifications de l'acide tartrique.

Prix Barbier, botanique. — Ce prix n'a pas été décerné. L'Académie a accordé, à titre d'encouragement, 1,000 francs à M. Byasson, 500 francs à M. J. Chatin et 500 francs à M. le docteur Coutaret.

Prix Desmazières. — Décerné à M. Maxime Cornu, pour son travail sur la reproduction sexuée des champignons du groupe des Saprolégniées. Un encouragement de 1,000 francs a été obtenu par M. le docteur Bornet, pour ses recherches sur les gonidies des Lichens.

Prix Montyon, médecine et chirurgie. — L'Académie a décerné : trois prix de 2,000 francs chacun, à MM. Luys, Magnan et Woillez, et trois mentions à MM. L. Mandl, Fano et Legrand du Saulle, avec un encouragement de 1,200 francs pour chacun d'eux.

Prix Bréant. — L'Académie a décerné une récompense de 3,000 francs à l'ouvrage de Jean-Joseph Bouley et de M. le docteur Rebbe, sur le choléra épidémique, et une récompense de 2,000 francs à M. le docteur Netter.

Prix Serres. — Décerné à M. Gerbe, préparateur du cours d'embryologie au Collége de France.

Prix Godard. — Décerné à M. J. B. Pettigrew, d'Edimbourg.

Prix Trémont. — Décerné à M. Gaudin.

Prix Gegner. — Décerné à M. Gaugain.

Prix Laplace. — Décerné à M. Charles-Alfred Oppermann, sorti le premier, en 1872, de l'École polytechnique et entré à l'École des mines.

ANNÉE 1873.

Grand prix des sciences physiques. — Question proposée : « Histoire des phéno« mènes génésiques qui précèdent le développement de l'embryon chez les animaux « dioïques dont la reproduction a lieu sans accouplement. » Le prix a été décerné à M. Balbiani.

Prix Poncelet, mécanique. — Décerné à M. W. Thomson pour ses travaux relatifs à la physique mathématique, et particulièrement à l'occasion de l'ouvrage intitulé : *Reprint of papers on electricity and magnetism.*

Prix Montyon, mécanique. — Décerné à M. Ricq, capitaine d'artillerie.

Prix Plumey. — Décerné à M. Bertin, ingénieur de la marine.

Prix Dalmont. — Décerné à M. Graeff.

Prix Lalande, astronomie. — Décerné à M. Coggia pour la découverte faite, à l'Observatoire de Marseille, le 10 novembre 1873, de la quatrième comète de cette année.

Prix Lacaze, physique. — Décerné à M. Lissajous, pour son *Étude optique des mouvements vibratoires.*

Prix Montyon, statistique. — Décerné à M. Félix Lucas, pour la partie statistique de son *Étude historique et statistique sur les voies de communication de la France.* Paris, Imprimerie nationale, 1873, in-8°. L'Académie a accordé : une première mention honorable à M. le docteur Sueur, pour son *Étude sur la mortalité à Paris pendant le siége.* Paris, 1872, in-8°, et une seconde mention honorable à M. le docteur Hector Bertrand, pour la partie statistique de son mémoire manuscrit intitulé : *Géographie et statistique médicale de la France.*

Prix Jecker, chimie. — Décerné à M. Aimé Girard, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Prix Lacaze, chimie. — Décerné à M. Friedel, maître de conférences à l'École normale supérieure.

Prix Barbier, botanique. — Un encouragement de 1,000 francs a été accordé à M. Lefranc poûr ses recherches chimiques et toxicologiques sur l'*Atractylis gummifera.*

Prix Desmazières. — Décerné à M. Sirodot, pour son mémoire intitulé : *Étude anatomique, organique et physiologique, sur les Algues d'eau douce de la famille des Lémanéacées.* Un encouragement de 1,000 francs a été accordé à MM. Van Tieghem et Le Monnier, pour leur ouvrage intitulé : *Recherches sur les Mucorinées.*

Prix Bordin. — Sujet proposé : « Étude de l'écorce des plantes dicotylédonées. » Le prix a été décerné à M. Julien Vesque.

Prix de Morogues, agriculture. — Décerné à M. de Molon, pour ses recherches relatives au gisement, à l'exploitation et à l'emploi des phosphates minéraux.

Prix Thore, anatomie et zoologie. — Décerné à M. Mégnin, pour ses recherches sur les animaux de l'ordre des Acariens.

Prix Bordin, anatcmie et zoologie. — Décerné à M. Alphonse Milne-Edwards.

Prix Montyon, médecine et chirurgie. — L'Académie a décerné : un prix de 2,000 francs à M. le professeur Harting d'Utrecht, pour ses *Recherches de morphologie synthétique;* un prix de 2,000 francs à M. Jules Lefort, pour son *Traité de chimie hydrologique;* un prix de 2,000 francs à M. le docteur J. Péan, pour ses opérations d'hystérotomie; des mentions honorables à MM. Armand, Pierre Bouland et Oré, avec un encouragement de 1,200 francs pour chacun, et des citations, avec indemnités de 500 francs, à MM. Fétizel, Ollivier et Redard.

Prix Bréant. — L'Académie a décerné une récompense de 2,500 francs à M. le docteur Proust, et une autre de pareille somme à M. le docteur A. Pellarin.

Prix Montyon, physiologie expérimentale. — Décerné à M. Georges Pouchet. Mentions honorables à MM. Périer et Sanson.

Prix de physiologie, fondation Lacaze. — Ce prix, décerné pour la première fois, a été obtenu par M. Marcy. L'Académie a mentionné honorablement les travaux de M. Bert.

Prix Montyon, arts insalubres. — Décerné à M. Mourcou, architecte de la ville de Lille. Deux récompenses de 1,500 francs chacune, ont été accordées à M. Constantin et à M. Gérardin.

Prix Trémont. — Décerné à M. Fr. Cazin, pour ses travaux sur la chaleur et l'électricité.

Prix Gegner. — Décerné à M. Bernard Renault.

Prix Cuvier. — Décerné à M. Deshayes.

Prix Laplace. — Décerné à M. Henri Kuss, sorti le premier, en 1873, de l'École polytechnique et entré à l'École des mines.

Après la proclamation de ces divers prix, le Président a fait connaître les sujets de prix proposés pour les concours de 1875 à 1883.

La séance s'est terminée par la lecture de l'Éloge historique d'Arthur-Auguste de la Rive, associé étranger de l'Académie, par M. Dumas, secrétaire perpétuel.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du 9 janvier 1875, l'Académie des beaux-arts a élu M. Abadie à la place vacante, dans la section d'architecture, par le décès de M. Gilbert.

M. Pelletier, membre libre de la même Académie, est décédé à Paris le 10 janvier.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Dictionnaire français-cambodgien, précédé d'une notice sur le Cambodge et d'un aperçu de l'écriture et de la langue cambodgiennes, par E. Aymonier, lieutenant d'infanterie de marine, professeur du cours de cambodgien au collége des administrateurs stagiaires. Saïgon, Imprimerie nationale, 1874, grand in-4°, 58 et 184 pages.

L'ouvrage de M. E. Aymonier se compose, comme le titre l'indique, de deux parties : la première qui traite du pays de Cambodge et de sa langue; la seconde, beaucoup plus considérable, qui comprend le lexique français-cambodgien. La première partie elle-même est formée de deux sections où l'auteur traite séparément de l'organisation politique et religieuse du Cambodge, et, en dernier lieu, du langage qui y est parlé. Le but spécial de cette utile publication est de mettre le cambodgien à la portée des fonctionnaires français qui sont appelés à être en contact avec les indigènes. M. E. Aymonier, qui est dans le Cambodge depuis cinq ans, s'est familiarisé avec cet idiome, et il en expose dans son introduction les règles les plus importantes. Ce n'est pas précisément une grammaire qu'il a composée; mais ses observations sont d'un emploi tout pratique. L'alphabet cambodgien a été calqué sur l'alphabet Dévanagari; l'écriture seule est changée, et elle se rapproche beaucoup de l'écriture singhalaise. A cet égard, le cambodge peut offrir aux philologues une très-curieuse étude. Il a fait à l'Inde, et particulièrement à Ceylan, de très-larges emprunts littéraires et religieux. En facilitant les rapprochements et les comparaisons, M. E. Aymonier aura rendu service à la science. Jusqu'à présent on a eu très-peu de documents sur le Cambodge, et celui-ci sera certainement un des principaux. L'ouvrage de M. E. Aymonier a dû être lithographié, sans doute parce que les presses de Saïgon n'avaient pas encore les types nécessaires.

Notions élémentaires de grammaire comparée, pour servir à l'étude des trois langues classiques, par M. Egger, 7° édition, revue, corrigée et augmentée. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, in-12. — Il y a vingt et un ans que parut la première édition de cet excellent ouvrage. Le but que M. Egger s'était proposé, et qu'il avait très-bien

atteint, était de faire pénétrer discrètement dans l'enseignement classique les grands résultats de la philologie comparée acquis depuis près d'un demi-siècle. On crut avec raison que, sans renoncer à la méthode ancienne consacrée dans nos lycées, on pouvait la vivifier par la science nouvelle, dont la création fait tant d'honneur à notre temps. Les services rendus par le manuel de M. Egger ont été considérables, et certainement les progrès qu'a faits chez nous la linguistique en ces derniers temps lui sont dus pour une bonne partie. Depuis neuf ans, le livre n'avait subi aucun changement La nouvelle édition que nous annonçons aujourd'hui est tenue soigneusement au courant des travaux que notre jeune et active école de romanistes et de sanscritistes ne cesse d'accumuler. Le plan, l'esprit de l'ouvrage, n'ont pas été changés; les divisions primitives ont été maintenues; mais on a fait effort pour élargir le cadre. Quoique la nouvelle édition ne renferme que quelques pages de plus que la précédente, elle contient, en réalité, beaucoup de choses neuves, grâce à certaines suppressions qui ont paru sans inconvénient, et à de nouveaux arrangements typographiques. L'auteur a pesé de nouveau chaque phrase de son livre, attentif à n'y rien laisser qui pût s'appeler une erreur ou un malentendu. Ainsi les *Notions élémentaires de grammaire comparée* seront plus que jamais utiles à tous; utiles aux élèves des classes supérieures, qu'elles initieront doucement à une méthode plus scientifique que celle qui leur a été d'abord enseignée; utiles aux professeurs, que leurs habitudes exclusivement littéraires ne portent pas beaucoup vers ces patientes et minutieuses analyses; utiles aux esprits curieux qui veulent comprendre la valeur et la portée des spéculations ingénieuses que l'on fait de nos jours sur les langues. L'esprit sûr et judicieux de M. Egger était parfaitement désigné pour doter notre enseignement public d'un instrument aussi nécessaire et dont l'exécution offrait tant de difficultés. Son manuel, quels que soient les progrès de la science, gardera tout son prix, et répondra à une nécessité qui ne passera point, celle de ménager une transition entre l'éducation classique et la science, entre l'exposition élémentaire et l'analyse supérieure.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

FÉVRIER 1875.

La Philosophie de Socrate, par Alfred Fouillée, maître de conférences à l'École normale supérieure. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 2 volumes in-8° de xx, 432 et 562 pages. — Paris, librairie philosophique de Ladrange, 1874.

PREMIER ARTICLE.

M. Alfred Fouillée, quoique jeune encore, a déjà marqué sa place dans l'histoire de la philosophie de notre temps par trois ouvrages de grande importance, qui tous les trois nous découvrent en lui, non-seulement un historien et un critique appelé à répandre de nouvelles lumières sur les plus obscurs systèmes de l'antiquité, mais un esprit original, non moins remarquable par la souplesse, on pourrait même dire quelquefois par la subtilité, que par la vigueur et l'élévation de la pensée. L'un des trois ouvrages, le premier par la date de sa naissance, est *la Philosophie de Platon*[1]. Le second, qui a fait un certain bruit dans le public et dans la presse, quand il fut présenté sous forme de thèse à la Faculté des lettres de Paris, a pour titre *la Liberté et le déterminisme*[2]. Le dernier, *la Philosophie de Socrate*, est celui-là même sur lequel nous appelons aujourd'hui l'attention de nos lecteurs[3].

[1] *La Philosophie de Platon*, exposition, histoire et critique de la théorie des idées, 2 vol. in-8°, Paris, 1869. — [2] 1 fort volume in-8°, Paris, 1872. — [3] M. Fouillée a publié tout récemment, en un seul volume, une *Histoire de la philosophie*, Paris, 1875.

Ce livre a la même origine que celui de M. Chaignet dont nous rendions compte il n'y a pas longtemps : *Pythagore et la philosophie pythagoricienne*[1]. C'est un mémoire que l'Académie des sciences morales et politiques a couronné à la suite de l'un de ses concours, et que l'auteur a perfectionné et agrandi par une étude plus approfondie du sujet. Mais, tandis que, dans le travail de M. Chaignet, l'histoire et la philologie jouent nécessairement un très-grand rôle, ici il n'y a de place que pour la philosophie et la critique philosophique.

La première difficulté était de comprendre ou plutôt d'admettre la question elle-même. Nous reste-t-il encore quelque chose à apprendre sur Socrate? Ne connaissons-nous pas de longue date ses discussions avec les sophistes, ses conversations familières avec le premier venu sur les règles de la vie pratique, sa façon d'accoucher les esprits, sa méthode, si l'on peut appeler ainsi l'importance qu'il attachait à la connaissance de soi-même; sa morale, s'il est vrai qu'il ait jamais songé à en faire une doctrine? Faut-il voir dans Socrate autre chose que le bon sens en révolte contre l'esprit de système et l'abus de la spéculation? N'est-ce pas là ce que Cicéron veut nous faire entendre lorsqu'il dit que Socrate a fait descendre la philosophie du ciel sur la terre? Par conséquent, ne faut-il pas regarder Socrate comme un sage plutôt que comme un philosophe, et surtout comme un métaphysicien? En supposant d'ailleurs, contre toute vraisemblance, qu'il ait eu ce que nous appelons aujourd'hui une philosophie, une métaphysique, comment pourrions-nous nous en faire une idée, puisqu'il n'a rien écrit? Comment pourrions-nous démêler le système qui lui appartient de celui que Platon, non pas en son nom, mais en se servant de son nom, a développé dans ses dialogues? Tels sont les doutes autorisés par d'illustres exemples, et convertis trop souvent en affirmations tranchantes, qui pouvaient arrêter M. Fouillée sur le seuil de la carrière qu'on le conviait à parcourir. Il ne s'en est point ému. Embrassant sous toutes ses faces la grande intelligence qui a laissé dans l'histoire de la philosophie et dans celle de l'esprit humain un sillon ineffaçable de lumière et de gloire, il recherche successivement ce qu'ont été la dialectique de Socrate ou ce qu'on appelle plus communément sa méthode, sa psychologie, sa morale, sa politique, sa philosophie du beau, ou, comme on dit aujourd'hui, son esthétique, sa théologie, ses opinions sur la religion de son temps et de son pays; enfin, quelle influence ont exercée ces diverses parties de sa doctrine sur les destinées de la philosophie

[1] Voyez année 1874, cahiers d'août et d'octobre.

grecque et celles de la philosophie en général. De la vie de Socrate, il n'examine que les faits qui répandent quelque jour sur sa pensée.

Rien de plus varié ni de plus attachant que cette longue série de discussions qui se déroule lentement à travers les deux volumes dont elle se compose, comme un livre longtemps caché qu'on ouvrirait pour la première fois et qu'on se mettrait à lire page par page, ligne par ligne. C'est qu'il n'y a pas une proposition qui ne s'appuie sur des textes, pas un texte qui ne soit confronté avec beaucoup d'autres, renfermant le même sens tout en différant par les expressions.

Avant de reconstruire une partie quelconque de la philosophie de Socrate, il y a donc une question préliminaire à résoudre, une question de critique, et, pour ainsi dire, de procédure, qui ne touche qu'indirectement au fond du sujet : Quelle est la valeur relative ou absolue de tous ces textes ? Quel est le degré de confiance que méritent les auteurs auxquels ils sont empruntés et quelle est la méthode d'après laquelle, quand ils ne sont pas complétement d'accord, ils peuvent être consultés avec le plus de certitude ? Cette méthode, M. Fouillée nous l'expose dans l'*Introduction* de son livre, une dissertation de quelques pages, mais remarquable à plus d'un titre, et où se montrent déjà dans tout leur éclat les rares qualités et aussi la hardiesse de son esprit.

Parmi les écrivains de l'antiquité, il n'y en a que deux qui puissent nous parler de Socrate avec une autorité incontestable, parce qu'ils ont assisté à ses entretiens et ont été les témoins de sa vie : c'est Xénophon et Platon. Malheureusement ils ne rapportent pas de la même manière ce qu'ils ont vu et entendu, parce qu'ils diffèrent d'esprit et d'opinion, et aussi parce qu'ils n'apportent aux choses de la philosophie ni le même intérêt ni le même degré d'intelligence. Voici comment M. Fouillée, en faisant la part de chacun de ces deux témoins suivant son caractère et son aptitude, se propose de les compléter l'un par l'autre.

Xénophon, c'est l'esprit pratique, qui, s'attachant surtout à la morale de Socrate et aux exemples qu'offrent sa vie et sa mort, a laissé un peu dans l'ombre sa philosophie, que, du reste, il n'était peut-être pas en état de comprendre tout à fait. Il y a plus : Socrate ayant été condamné pour ses opinions philosophiques, Xénophon, par respect pour la mémoire de son maître, fait tout ce qui est en son pouvoir pour les amoindrir, en ne montrant à ses contemporains et à la postérité qu'un Socrate fidèle à la religion de sa patrie, un Socrate orthodoxe autant que bon citoyen, qui n'a mérité ni les accusations d'Anytus et de Mélitus, ni les sarcasmes d'Aristophane. Mais, en dépit de ses efforts, l'auteur des *Mémorables* ne peut nous dérober complétement dans celui

qu'il couvre de son aveugle protection l'audacieux penseur qui a donné une si grande secousse aux intelligences, le promoteur d'une des révolutions philosophiques les plus durables et les plus fécondes dont l'histoire ait gardé le souvenir. Quelquefois même, par exemple quand il s'agit de la volonté et du libre arbitre, Xénophon nous donne une plus grande idée des hardiesses spéculatives de Socrate que Platon lui-même. Mais ce ne sont là que de très-rares exceptions, qui ne font point tort à son caractère général.

C'est à Platon qu'il faut s'adresser, si l'on veut pénétrer dans toutes les profondeurs de la philosophie socratique. Mais cette philosophie, l'auteur du *Phédon* et de la *République* ne cesse pas de la confondre avec la sienne. Comment distinguer, dans ce mélange composé avec tant d'art, la part du maître et celle du disciple? La distinction est possible selon M. Fouillée, au moins dans quelques dialogues. Ainsi, dans le *Phèdre*, le discours se divise en deux parties, dont l'une exprime la pensée de Socrate et l'autre celle de Platon. Dans la *République*, tant que Socrate, dissertant sur la justice, se borne à l'apprécier par ses conséquences, il parle en son propre nom; mais, lorsque, sur la demande de ses interlocuteurs, il l'examine en elle-même ou dans l'idée qui la représente à notre esprit, alors il est clair qu'il entre dans la théorie des idées et qu'il ne parle plus que pour le compte de Platon. Cette observation n'est pas seulement fine, elle est vraie, elle est dans le caractère des deux philosophes, et fait disparaître les contradictions apparentes dont les écrits de Platon nous présentent plus d'un exemple.

Puis, nous n'en sommes pas absolument réduits, pour la connaissance de la philosophie de Socrate, aux *Mémorables* de Xénophon et aux dialogues de Platon. Quand ces deux autorités s'éloignent trop l'une de l'autre, il y en a une troisième qui nous aide à nous prononcer entre elles, ou qui nous permet de les corriger l'une et l'autre. Cet arbitre, trop peu consulté, si nous en croyons M. Fouillée, c'est le créateur de l'histoire de la philosophie aussi bien que de la logique et de tant d'autres sciences : c'est Aristote. Nul, chez les anciens, n'est aussi bien informé que lui, même des choses les plus éloignées, à plus forte raison de celles qu'à peine une génération sépare de lui. C'est lui, en effet, qui, dans la question de la volonté, nous fera retrouver la pensée de Socrate.

En somme, lorsque, avec ou sans le secours d'Aristote, on a comparé entre eux le Socrate de Platon et celui de Xénophon, on reste convaincu que le premier est le *vrai*, bien qu'il ne soit pas *purement réel*. Le vrai Socrate, c'est l'esprit de Socrate, c'est l'idée de Socrate. Or n'est-ce

pas l'esprit, n'est-ce pas l'idée qui importe surtout à la philosophie? « Le Socrate de Xénophon, ajoute M. Fouillée, est vrai aussi, mais seu- « lement à moitié; celui-là, on ne l'aurait pas mis à mort. »

Cette distinction paraîtra peut-être plus subtile que solide; nous la trouvons hardie et néanmoins très-fondée. Malgré la surprise, ou plutôt la défiance qu'elle inspire d'abord, elle est soutenue par une telle abondance de preuves, elle est justifiée par des textes à la fois si nombreux, si authentiques et si significatifs, qu'on finit par l'accepter, et qu'elle semble même la chose la plus naturelle du monde. Mais, disons-le tout de suite, la solidité des arguments ne suffit pas, il faut beaucoup de talent pour produire ce résultat; il faut surtout beaucoup de tact et de mesure. En nous faisant lire la pensée de Socrate dans les dialogues de Platon, jamais M. Fouillée ne confond les deux philosophes. Les traits qui les distinguent, quelquefois très-accentués, se réduisent, en d'autres moments, à des lignes fort délicates; ce qui ne les empêche pas d'être parfaitement perceptibles et de se graver dans l'esprit sans effort.

Lorsqu'on parle de l'originalité de Socrate, on est généralement disposé à croire qu'il s'est formé tout seul, comme ce personnage imaginaire dont la philosophie arabe nous a longuement raconté l'histoire. M. Fouillée commence par faire justice de cette erreur. Il nous apprend que Socrate avait des maîtres, quoiqu'il ne fût le disciple de personne. Il lisait tous les livres qui lui tombaient sous la main et s'était fait une loi d'écouter tout le monde, même les sophistes, aux heures où leur prix n'effrayait point sa pauvreté. Ni les lettres, ni les arts, ni la géométrie, ne lui étaient étrangers. Pour la philosophie, il est plus que probable qu'il avait, dans sa jeunesse, entendu Parménide. Euclide, devenu plus tard son disciple, avait dû l'initier à la dialectique éléatique, dont on trouve plus d'une trace dans ses entretiens. Il a eu avec Archélaüs, le disciple d'Anaxagore, des conversations suivies qui l'ont initié à la physique, c'est-à-dire aux hypothèses cosmogoniques qui tenaient lieu de cette science chez les anciens, et dont l'école ionienne a donné à la Grèce le premier exemple. D'un autre côté, il ne cache pas à ses interlocuteurs qu'il avait déjà étudié, à l'école de Prodicus, la méthode des sophistes; il ne faut donc pas s'étonner qu'Aristophane, dans la comédie des *Nuées*, l'ait représenté lui-même comme un sophiste accompli et comme un physicien de la vieille école, occupé de problèmes ridicules ou insolubles. La satire d'Aristophane, si on la transporte à une certaine époque de la vie de Socrate, se trouve ainsi expliquée en partie sans pouvoir cependant se justifier.

On se rappelle ce passage de la *Critique de la raison pure* où Kant

Ces rapprochements, parfaitement justifiés par de nombreuses citations, permettent à M. Fouillée de définir ainsi le rôle philosophique de Socrate : « Socrate ne fut ni exclusivement un moraliste, comme le « ferait croire la lecture du seul Xénophon, ni aussi métaphysicien que « Platon le représente; son point de vue propre est l'unité de la morale « et de la métaphysique dans la notion pratique et spéculative de la « cause finale[1]. »

Nous avons dû nous arrêter quelque temps à ce premier résultat de la critique de M. Fouillée, parce qu'il y rattache étroitement et en fait sortir, en quelque sorte, les uns à la suite des autres, tous les éléments de la philosophie socratique. Nous commençons par ce qu'on a appelé la méthode psychologique de Socrate.

On a souvent dit que Socrate, en convertissant en précepte philosophique la maxime du temple de Delphes : Connais-toi toi-même, *γνῶθι σεαυτόν*, a voulu recommander l'étude de la psychologie, comme le fondement nécessaire, comme le commencement obligé de la philosophie tout entière. M. Fouillée ne s'en tient pas à une interprétation aussi simple et, il faut bien le dire, aussi moderne. Il soutient que, dans cette célèbre maxime, sont renfermés plusieurs sens inséparables les uns des autres, et tous également reconnus par Socrate, qui les développe suivant l'occasion avec la même insistance. Elle comprend la connaissance de notre valeur morale, sans laquelle nous ne pouvons avancer d'un seul pas dans le chemin de la vertu. Elle comprend la connaissance de notre valeur intellectuelle, sans laquelle nous ne pouvons avancer dans le chemin de la science et de la vérité. Enfin, elle comprend la connaissance des conditions que doit remplir la science elle-même, du caractère qui appartient à la science vraie, ou de la différence qui existe entre savoir véritablement et ignorer. C'est à cause de l'extrême importance qu'il attachait à cette dernière signification du *γνῶθι σεαυτόν*, que Socrate répétait sans cesse que la seule chose qu'il savait, c'est qu'il ne savait rien. Il donnait à entendre par là que, s'il ne possédait pas la vraie science, il pouvait au moins espérer d'y atteindre, puisqu'il en connaissait les conditions et qu'il avait conscience de son ignorance.

Socrate a-t-il réellement pensé à tout cela, a-t-il fait ces distinctions avec la netteté que lui suppose son moderne interprète? Il est permis d'en douter. Ceci, du moins, est certain, que Socrate ne comprenait pas la psychologie à notre façon et ne prétendait pas lui assigner la place

[1] Tome I, p. 34.

que nous lui donnons, qu'une certaine école lui donne dans l'ensemble des études philosophiques. Psychologie, logique, morale, métaphysique, toutes ces applications de la pensée, que nous séparons avec tant de soin, se confondaient ou se réunissaient dans son esprit. Il voulait seulement que l'on cherchât, non pas au dehors, comme on avait fait avant lui, non pas dans la nature extérieure, mais en soi-même, dans les profondeurs de l'âme et de la raison éclairées par la réflexion, les principes suprêmes, les fondements irréductibles du bien et du vrai, de la morale et de la science. C'est ce que dit M. Fouillée lui-même en termes excellents : « Sans doute, Socrate ne s'est pas rendu « un compte exact du mouvement de sa pensée, et il n'a pas distin- « gué nettement tous les sens divers que peut prendre le *γνῶθι σεαυτόν*, « depuis le sens moral jusqu'au sens métaphysique et religieux. Il n'en « est pas moins incontestable que Socrate, voulant être moraliste, devra « être successivement logicien, psychologue, et, dans une certaine me- « sure, métaphysicien. Sa méthode sera un retour de l'esprit sur lui- « même, une réflexion et une concentration succédant à cette dispersion « de la pensée d'abord entraînée vers les choses extérieures. Il posera « ainsi la première condition de la métaphysique; et il devra lui-même, « par la force des choses, en dépit de ses tendances pratiques, ébaucher « une métaphysique élémentaire, résultat inévitable de sa méthode psy- « chologique et morale[1] ! »

Nous souscrivons volontiers à ce jugement; mais nous pensons que l'auteur aurait pu y arriver par une voie plus courte et plus simple, en évitant un faux air de scholastique qui n'est propre, en pareille matière, qu'à exciter la défiance.

La connaissance de soi-même est la méthode que Socrate pratiquait intérieurement et qu'il recommandait, pour le même usage, à tous les amis de la philosophie. Mais il y en a une autre, dont l'application était réservée à ses entretiens, et qui n'est que la connaissance de soi-même imposée, en quelque sorte, par la parole. Cette méthode extérieure, comme le remarque M. Fouillée, se compose de deux parties principales : l'une, celle qui porte le nom d'*ironie socratique*, a pour but les réfutations de l'erreur; l'autre celle que Socrate comparait à la profession de sa mère, qu'il représentait comme l'art d'accoucher les esprits, la *maïeutique*, était consacrée à la découverte de la vérité.

L'ironie de Socrate consiste dans le contraste qu'il se plaisait à établir entre la vraie science, celle à laquelle il se disait étranger, n'ayant

[1] Tome I, p. 44.

d'autre avantage sur les autres hommes que la conscience de son ignorance, et la science illusoire, aussi présomptueuse que fausse, dont faisaient étalage, et en même temps dont faisaient métier, les sophistes. Il prend d'abord avec eux un air d'admiration et de crédulité. Il leur accorde tout ce qu'ils affirment. Puis, tirant peu à peu les conséquences de leurs affirmations, ou les mettant en situation de les tirer eux-mêmes, il les pousse à l'absurde ou à l'aveu de leur ignorance. Dans cette lutte difficile, il les surpasse quelquefois en souplesse et en subtilité ; on le dirait un d'entre eux, qui réussit à les vaincre par leurs propres armes. Aussi Platon ne craint-il pas d'appeler cet art une sophistique, mais « une sophistique de noble race. » Le même philosophe, soit qu'il exprime sa propre pensée ou celle de son maître, nous le représente aussi quelquefois comme une purification intellectuelle, dont l'effet ne peut être complet que par le concours de la purification morale.

La maïeutique ou l'art d'accoucher les esprits se réduit à une série de questions qui, par les rapports logiques qui existent entre elles et ceux des réponses dont elles sont suivies, met chacun à même de trouver en soi et de tirer, de son propre fonds, la vérité qu'il croit d'abord lui être étrangère, et qu'il suppose ne pouvoir jamais connaître qu'en les apprenant d'autrui. La plupart des dialogues, non-seulement de Platon, mais des socratiques de second ordre, nous offrent à la fois la théorie et l'application de cette méthode, qui n'est d'ailleurs qu'une conséquence de la connaissance de soi-même prescrite comme la condition de la vraie science. Elle suppose l'universalité de la raison et, de quelque nom qu'on l'appelle, la croyance aux idées innées. L'universalité de la raison, il n'y a aucune difficulté de l'attribuer à Socrate, puisqu'elle était déjà reconnue avant lui par l'école pythagoricienne, par l'école éléatique, par Empédocle, Anaxagore et Archélaüs. Mais admettait-il également des idées ou des principes innés à l'intelligence ? Il est impossible d'en douter, quand on songe que sa prétention d'accoucher les esprits et de les forcer à tirer d'eux-mêmes les enseignements qu'ils attendent du dehors, ne peut se justifier ni se comprendre sans la ferme conviction qu'il y a en nous de pareils principes. C'est ce que démontre M. Fouillée avec une force irrésistible. Aussi est-il autorisé à dire que c'est la pensée de Socrate et non pas seulement celle de Platon qu'exprime ce passage du *Phédon* : « Tous les hommes, s'ils sont bien interrogés, « trouvent tout d'eux mêmes, ce qu'ils ne feraient jamais s'ils ne possé« daient déjà une certaine science et une raison droite. »

De là, deux espèces de science, dont la distinction appartient également à Socrate, puisque, sans elle, sa *maïeutique* serait absolument sans

dialectique. Il se compose de plusieurs procédés : la division, la déduction, l'induction, la définition, qui tous sont caractérisés par M. Fouillée, d'après les textes les plus significatifs, avec une précision telle qu'il n'y a rien à y ajouter. Il serait très-intéressant et non moins instructif de le suivre dans cette partie ingrate de son travail, qu'il a cependant su relever à force de talent, mais nous pensons qu'il suffit de nous arrêter à ce qui concerne la définition.

Pour nous faire apprécier le progrès accompli par Socrate sur ce point circonscrit de la philosophie, M. Fouillée retrace en quelques mots l'histoire de la définition dans les écoles qui ont abordé avant lui le même sujet. Dans l'école de Pythagore, la définition se réduit à un symbolisme mathématique. Ainsi, parce que la justice repose sur une parfaite égalité ou sur la réciprocité du droit, les pythagoriciens la représentent par le carré, le carré ayant tous ses côtés égaux. La vertu, pour eux, est une harmonie et l'opportunité une proportion. Démocrite procède autrement, en restant tout aussi éloigné de la vérité. Au symbolisme mathématique, il substitue le symbolisme physique, c'est-à-dire une analogie tirée du monde matériel. Pour lui, la justice est un équilibre d'atomes combinés.

« Socrate, dit Aristote[1], chercha le premier à définir universellement, » ce que l'auteur de la *Métaphysique* traduit lui-même par ces mots : « Socrate recherchait rationnellement l'essence des choses[2]. » Voulant arriver à la démonstration et non plus à de simples hypothèses ou à des analogies superficielles, il avait besoin de principes dont il pût déduire régulièrement les conséquences. Or ces principes, il les trouvait dans des définitions universelles, qui exprimaient pour lui l'essence des choses, et auxquelles il s'élevait par l'induction. Assurément l'on peut contester telle ou telle de ces définitions ; on peut trouver insuffisant le procédé inductif par lequel on y est arrivé, il n'en reste pas moins vrai que la méthode elle-même, cette méthode qui procède par division, par induction, par définition et par déduction, a beaucoup contribué à fonder la logique, et a passé tout entière dans l'*Organum* d'Aristote. Peut-être cette filiation aurait-elle mérité d'être au moins indiquée par M. Fouillée.

Mais ce que M. Fouillée démontre très-bien, c'est que la logique, pour Socrate, ne se sépare point de la métaphysique. Quand il définit les objets de notre connaissance par leur caractère le plus général, ce n'est pas simplement une notion abstraite qu'il croit exprimer, ou une

[1] *Métaphysique*, liv. L, ch. v. — [2] *Ubi supra.*

forme distincte du fond, à laquelle on peut toujours opposer une forme contraire; il croit avoir atteint l'essence même de la chose définie, ou ce qu'il y a de plus immuable, de plus nécessaire, de plus réel dans son existence.

Le dernier résultat, le résultat le plus élevé, le plus universel, de la définition telle que la comprend Socrate, ce sont les genres. Les genres sont donc pour lui des choses réelles. Seulement, il faut se hâter d'ajouter que les genres, dans la dialectique socratique, ne sont pas des classes composées d'espèces et finalement d'individus, ils nous représentent la raison du particulier; car toute raison par laquelle une chose est expliquée enveloppe cette chose et la contient virtuellement. La raison, à son tour, se confond avec la cause; Socrate ne distingue pas comme on le fera après lui, comme le fera avec insistance Aristote, entre la raison par laquelle une chose est rendue intelligible et la cause active par laquelle elle passe du domaine de la pensée dans celui de la réalité. Cette confusion nous explique d'avance un des principes les plus étranges de sa morale : l'identité de la vertu et de la science. Mais, avant de nous occuper de ce principe et des conséquences qui en découlent, montrons par quel chemin Socrate y arrive.

C'est une des propositions sur lesquelles il revient le plus souvent, que la dialectique doit conduire nos actions aussi bien que nos pensées, c'est-à-dire que le bien le plus général doit obtenir de notre part la préférence sur celui qui l'est moins, et celui-ci sur le bien particulier. Ces deux espèces de dialectique sont moins différentes qu'on ne peut le supposer; l'une implique l'autre, celle qui est dans la pensée conduit à celle qui est dans l'action, et être dialecticien en action, c'est être vertueux. La vertu est donc la même chose que la science; connaître le bien, c'est être invinciblement porté à le faire. Cette façon de comprendre la vertu est inséparable d'une certaine théorie de la volonté. Cette théorie, la voici résumée en quelques mots.

L'homme veut naturellement et universellement le bien, car l'homme est tout entier dans l'âme; l'âme, comme nous venons de le dire, est tout entière dans la raison, et la raison est tout entière dominée par la cause finale, par le principe de finalité, identique à l'idée du bien. Il résulte de là que, même quand il se trompe sur le choix des moyens, c'est le bien que l'homme veut par une loi irrésistible de sa nature, parce que le bien est la fin, la raison d'être de sa volonté, et que nul être ne peut se soustraire à sa fin, dès qu'il la connaît et qu'il a la puissance d'y atteindre. Toute la doctrine que nous venons d'exposer est exprimée par M. Fouillée dans ce sorite, sans doute parce que le so-

rite est une des formes d'argumentation les plus familières à Socrate : « On fait ce qu'on peut faire; on peut faire ce qu'on sait faire; on sait « faire ce dont on sait la valeur au point de vue du bien[1]. » La valeur du bien se mesurant à sa généralité, de telle sorte qu'il n'y a de vraiment utile et bon que ce qui l'est aux yeux de la raison, non-seulement nous voulons le bien, mais nous voulons le meilleur, le bien universel, le bien le plus grand et le plus complet, et il n'est pas en notre pouvoir de ne pas l'accomplir dès que nous en avons une véritable connaissance. Donc la science du bien aboutit à la volonté du bien, à la pratique du bien, à la vertu; donc, encore une fois, la vertu se confond avec la science.

Et la liberté que devient-elle avec un pareil système? La liberté, c'est la vertu et la science tout ensemble, réunies en une seule puissance. Être libre, c'est être vertueux, c'est être sage; car il n'y a que le sage, il n'y a que l'homme vertueux qui soit maître de lui-même. Celui qui s'abandonne à ses passions, ne sachant pas ce qui est bien, et prenant l'apparence du bien pour le bien lui-même, celui-là est un esclave, esclave parce qu'il est ignorant; son ignorance est la cause de sa servitude. Des hommes qui, connaissant le bien, ayant la science du bien, font cependant le mal, de tels hommes n'existent pas et ne peuvent pas exister. C'est dans Xénophon, non dans Platon, qu'on lit ces mots : « Il disait que la justice et toute autre vertu est science. Car les « choses justes et tout ce qui se fait par vertu sont choses belles et « bonnes, et ceux qui les connaissent ne peuvent préférer autre chose à « celles-là. »

Nous croyons que M. Fouillée a mis hors de doute ce point de la philosophie de Socrate; et, lorsqu'on a lu, avec l'attention dont elle est digne, son habile et savante interprétation de l'*Hippias* de Platon, il est impossible ou du moins très-difficile de ne pas lui accorder que, dans ce dialogue si mal compris et pour cela même si mal jugé de la plupart des critiques, on trouve la démonstration de la théorie socratique de la liberté et de la vertu par la réduction à l'absurde de la thèse contraire, c'est-à-dire de l'idée qu'on se fait généralement du libre arbitre[2].

Aux témoignages de Xénophon et de Platon vient se joindre celui d'Aristote. On lit, en effet, dans la *Morale à Eudème*[3], cette phrase

[1] Tome I, pages 167, 168. — [2] Cette façon d'expliquer l'*Hippias* occupe naturellement une place importante dans le livre dont nous sommes occupé à rendre compte; mais elle fait aussi le sujet de la thèse latine que M. Fouillée a présentée à la Faculté des lettres de Paris pour obtenir le titre de docteur : *Platonis Hippias minor*, in-8°, Paris, 1872. — [3] Liv. I, ch. v.

dont le sens est parfaitement clair : « Il (Socrate) croyait que toutes les « vertus sont des sciences, de telle sorte que connaître la justice et être « juste sont inséparables (συμϐαίνειν); car, dès lors que nous avons « appris la géométrie et l'architecture, nous sommes géomètres et archi- « tectes. »

Au reste, comme nous en avons déjà fait la remarque, la doctrine qui nous cause tant d'étonnement, l'identification de la vertu et de la science et l'accomplissement inévitable du bien par celui qui en a véritablement la connaissance, cette doctrine est la conséquence de celle qui fait de l'homme une pure intelligence, une intelligence unie à un corps, ou, comme dira plus tard saint Augustin, une intelligence servie par des organes, *intellectus cui famulatur corpus*. C'est encore ce qu'affirme expressément Aristote quand il reproche à Socrate d'avoir retranché de l'âme humaine la partie irrationnelle. Or on comprend que, dans cet état de pureté et de simplicité, il n'y a plus de lutte intérieure à redouter pour l'homme; apercevoir clairement le bien, c'est le vouloir, et le corps n'a plus qu'à exécuter notre volonté. Platon ne va pas aussi loin. Dans son opinion, la volonté n'est irrésistiblement entraînée à faire le bien que lorsqu'elle est éclairée par la science parfaite, par la connaissance du bien absolu ou le bien en soi. Mais au-dessous de la science parfaite, ou, comme il l'appelle simplement, la science, il y a l'opinion (δόξα), la foi (πίσῖις). L'opinion, nous laissant dans l'incertitude, nous fait souvent hésiter entre le vrai bien et des biens imaginaires, et l'hésitation, dans le système de Platon, s'explique d'autant mieux qu'il fait du désir (ἐπιθυμητικόν) et de la passion (θυμός) deux parties de l'âme au lieu de les rejeter hors de son sein.

Ainsi donc, quand il s'agit de la morale et de la théorie de la volonté, l'idéalisme de Platon est dépassé par celui de Socrate. Comment donc est-il quelquefois accusé d'enseigner la morale du plaisir? Cela tient, comme le démontre M. Fouillée, à ce qu'on ne s'est pas rendu compte de ce que Socrate entend par le plaisir et le bonheur. Le bien, pour lui, tel que la raison le conçoit, le bien dans son universalité, n'exclut ni l'utile ni l'agréable, quand l'utile et l'agréable dérivent de lui et lui restent subordonnés au lieu d'être placés au-dessus de lui ou de lui être contraires. S'occupant séparément de l'agréable ou du plaisir, il le regarde comme légitime quand il ne nuit ni à l'âme ni au corps, et qu'il n'est recherché qu'en vue d'un bien supérieur. D'ailleurs, le plaisir nous échappe quand on le poursuit pour lui-même, c'est-à-dire au mépris des lois de la sagesse; car alors il est déréglé, par conséquent nuisible; il devient un mal tout à la fois pour le corps et pour l'âme.



Il résulte de ce que nous venons de dire que le bien universel comprend nécessairement tous les biens particuliers qui participent à son essence et en dérivent chacun suivant sa valeur propre. Dès lors, pourquoi le bien universel ne comprendrait-il pas le bonheur de l'homme, le bonheur qui convient à un être tel que lui, à un être raisonnable, capable de s'élever par la raison à la science, et que la science rend libre? Il y a, en effet, selon Socrate, deux espèces de bonheur : l'un qui vient du dehors et ne se distingue pas de la bonne fortune (εὐτυχία), l'autre, qui, ayant sa source en nous, découle de nos bonnes actions et de nos bonnes pensées; le nom qui lui convient, c'est le *bien faire* (εὐπραξία). Comme on ne peut pas bien faire sans bien savoir, on sera forcé d'admettre que ces trois choses : la science, la vertu, le bonheur, sont inséparables ou n'en forment véritablement qu'une seule.

«Le grand roi est-il heureux? demande le sophiste Polus dans le «Gorgias. — Je n'en sais rien, répond Socrate, car je ne connais ni sa «science ni sa vertu. Celui qui est bon est heureux; celui qui est mé-«chant, fût-il le grand roi, est malheureux.» Dans ces mots se résument les idées de Socrate sur le bonheur et le souverain bien, car ces mêmes idées nous les trouvons dans un entretien rapporté par l'auteur des *Mémorables* entre Socrate et Antiphon.

Elles nous expliquent comment Socrate admettait des lois non écrites supérieures à toutes les lois positives. Les lois non écrites (νόμοι ἄγραφοι) sont celles qui gouvernent, non-seulement l'homme, mais les êtres en général; elles constituent l'ordre universel, ou, ce qui revient au même, l'ordre naturel, celui que Dieu a établi et qui subordonne chaque chose à sa fin, l'ensemble des choses à leur fin commune. C'est ainsi que, pour Socrate comme pour Pythagore, la vertu est une imitation de Dieu ou de l'art divin. Voilà pourquoi les règles sur lesquelles cet art se fonde, quand elles s'appliquent aux actions humaines, sont les mêmes pour tous les hommes. «Connais-tu, demande Socrate à Hippias, des lois non «écrites? — Sans doute, répond son interlocuteur, celles qui, en tout «pays, règlent les mêmes objets. — Diras-tu que ce sont les hommes «qui les ont portées? — Et comment le dirais-je, puisqu'ils n'ont pu se «rassembler tous au même lieu, et que, d'ailleurs, ils ne parlent pas la «même langue. — Qui crois-tu donc qui ait porté ces lois? — Pour «moi, je crois que ce sont les dieux qui ont imposé ces lois aux hommes.» La preuve que donne Socrate de l'origine divine de ces lois, c'est qu'elles portent en elles leur sanction. «Car, que les lois mêmes, dit-il «dans le dialogue que nous venons de citer, portent en elles la punition

« de l'infracteur, n'est-ce pas l'ouvrage d'un législateur (νομοθέτου) supé« rieur à l'homme ? »

Dans cette proposition se trouve en quelque sorte la contre-épreuve de celle qui affirme l'union indestructible de la vertu et du bonheur. Quand nous manquons aux lois, ou, comme nous dirions aujourd'hui, aux devoirs que la raison nous prescrit soit envers nous-mêmes, soit envers les autres, nous en sommes immédiatement punis par le désordre qui en est la conséquence; car nous sortons des conditions hors desquelles ni la société ni l'individu ne peuvent atteindre leur fin. Voilà pourquoi il faut commencer par la connaissance de ces conditions. Voilà pourquoi la vertu est inséparable de la science, et que la sagesse, c'est-à-dire l'union du bien faire et du vrai savoir, est la première des vertus. De la sagesse, en effet, découlent le courage, la tempérance et la justice, dont les caractères propres, d'après les définitions que Socrate en donne, nous offrent la confirmation du principe général, à savoir : l'identité de la vertu et de la science.

On voit avec quelle profondeur, avec quelle variété de points de vue et quelle abondance d'informations, M. Fouillée a traité ce sujet. Et cependant nous sommes à peine arrivé à la moitié de son œuvre. Il nous reste encore à en faire connaître la partie la plus originale peut-être et la plus intéressante.

AD. FRANCK.

(*La suite à un prochain cahier.*)

UNE NOUVELLE ÉDITION D'ANDRÉ CHÉNIER.

Œuvres poétiques d'André de Chénier, avec une notice et des notes par M. Gabriel de Chénier. 3 vol. petit in-12. Lemerre, éditeur, Paris, 1874.

PREMIER ARTICLE.

I.

Il était dans la destinée d'André Chénier, non-seulement d'être le dernier des classiques, un véritable ancien dans une langue moderne, mais encore d'éprouver, pour ses œuvres, la fortune d'un auteur antique, comme il en avait le génie, et de n'arriver que par fragments et, pour ainsi dire, par révélations successives, à la publicité et à la lumière. Nous tenons enfin dans nos mains l'édition sincère et complète de ses poésies. Mais après combien de vicissitudes! Comptons rapidement les principaux moments et comme les étapes dans la publication graduelle des études du poëte, montrées enfin dans leur intégrité, après tant de mutilations graves et d'arrangements qui ne l'étaient guère moins. André, quand il mourut, n'avait publié que deux pièces de vers, le *Jeu de Paume* en 1791, et l'*Hymne aux Suisses de Châteauvieux*, qui parut au mois d'avril 1792 dans le *Journal de Paris.* Connu comme publiciste, il était à peu près ignoré comme poëte en dehors d'un petit groupe d'amis et du cercle de la famille. Ses œuvres poétiques étaient restées ensevelies dans ses manuscrits, pêle-mêle, dans un grand désordre apparent, malgré quelques signes de reconnaissance, quelques lettres grecques inscrites en tête de chacune d'elles, et qui les destinaient à prendre place plus tard, soit dans les *bucoliques*, dans les *idylles,* dans les *élégies*, ou dans les poëmes tels que l'*Hermès.* André Chénier avait l'habitude de mener de front plusieurs compositions poétiques, ce qui explique pourquoi si peu d'entre elles sont terminées. Son frère Joseph choisit l'une des plus parfaites, *la Jeune Captive*, et, pour rappeler aux gens de goût, qui étaient rares et disséminés alors, le poëte odieusement immolé, il publia cette dernière ode dans la *Décade* du 20 nivôse an III. A l'époque du Consulat il renouvela cette

pieuse tentative, et *la Jeune Tarentine* parut dans le *Mercure* du 1er germinal an IX. En même temps il lisait à des amis, à des collègues de l'Institut, plusieurs des plus beaux fragments qu'il retrouvait à l'état d'ébauches ou d'esquisses dans les manuscrits[1]. Ce n'était encore, autour du nom d'André, qu'une louange timide qui commençait à naître, un applaudissement discret, comme si les rares confidents de ces œuvres craignaient d'êtres dupes ou complices de l'amitié fraternelle. Cependant Fontanes, Joubert, Mme de Beaumont, les délicats, les lettrés, répétaient avec ravissement quelques-uns de ces vers qui circulaient de bouche en bouche. Châteaubriand, dans le *Génie du christianisme*, citait, avec de grands éloges, des fragments, tels que : *Accours, jeune Chromis*, ou bien encore : *Néère, ne va point te confier aux flots.* Millevoye insérait, dans une note de ses *Élégies*, quelques parties de l'*Aveugle*, et rendait à Chénier un hommage plus complet encore, bien que moins délicat, en imitant de fort près un assez grand nombre de ses beaux vers, qui, à peine déguisés, brillent et ressortent avec un surprenant relief au milieu des élégances un peu molles et des langueurs de sa poésie.

« A la mort de Marie-Joseph, en 1811, nous dit le nouvel éditeur, « qui connaît de source certaine les traditions de la famille, les ma« nuscrits d'André passèrent entre les mains de M. Daunou avec « ceux de Marie-Joseph, dont il avait été l'ami intime. En 1814, « après la première Restauration, parmi les émigrés qui, dans leur « exil, s'étaient occupés de la littérature de leur pays, Chênedollé était « un de ceux qui avaient fait le plus d'attention aux poésies publiées « d'André. Il crut, comme son ami Châteaubriand, que le jeune poëte, « emporté par la tourmente révolutionnaire, pourrait être compté « parmi les écrivains royalistes, et, plein de l'idée de rattacher à sa « cause un si beau génie, il alla trouver M. Daunou et lui offrir ses « soins, dans le cas où l'on voudrait bien le charger de l'édition qui « était à faire. » M. Daunou lui montra les manuscrits d'André, excita encore, par cette communication, le désir de Chênedollé; mais, se défiant du zèle de son visiteur, il déclina ses offres. Il craignait sans doute de voir enrôler, malgré lui, le poëte dans le mouvement politique des exagérés de la Restauration, sous un drapeau que, vivant, il n'eût peut-

[1] Comparer les précieuses indications données sur ce point par M. Gabriel de Chénier dans la *Notice*, en tête de la nouvelle édition, avec la *bibliographie* très-intéressante des œuvres de Chénier (*appendice n° 1*) dans l'édition critique publiée en 1872 par M. Becq de Fouquières.

être pas accepté. C'est en 1819 que parut, comme essai, la première édition des œuvres poétiques d'André. « Les éditions qui vinrent en-« suite reproduisirent, mais dans un ordre et d'après des systèmes « étrangers à l'œuvre originale, les mêmes pièces, en y joignant succes-« sivement ceux des fragments que le premier éditeur d'abord, et à « plusieurs reprises, puis M. Sainte-Beuve, envoyés l'un et l'autre par « les libraires, vinrent choisir chez moi parmi les manuscrits que je mis « toujours complétement à leur disposition et dont ils prirent copie, « rejetant, en l'indiquant par écrit, tout ce qu'ils ne jugèrent pas devoir « imprimer. » M. Gabriel de Chénier se plaint amèrement et justement d'une sorte d'abus de confiance de la part de M. Henri de Latouche, qui n'aurait pas restitué, à beaucoup près, tous les manuscrits confiés à ses soins, de telle sorte que, si les brouillons primitifs n'avaient été retrouvés, la source originale aurait été presque tarie par ce premier emprunt. Ce qui explique assez bien le silence qu'il opposa plus tard à de nouvelles demandes (sauf pour M. Sainte-Beuve et pour M. Egger), et le refus absolu de se dessaisir de documents si précieux, qui cette fois n'auraient pu être remplacés.

L'édition de M. de Latouche, en 1819, si incomplète qu'elle fût, offrait de telles beautés, si séduisantes et si neuves, que l'admiration publique s'attacha à l'œuvre et au nom d'André Chénier pour ne les plus quitter. Elle fut longtemps tenue en suspens par le caractère même de cette publication, visiblement inachevée, pleine de promesses et de réticences, et aussi par les révélations et découvertes successives qui venaient la compléter, celles de de Latouche, en 1830, à la *Revue de Paris*, celles de M. Sainte-Beuve, en 1839, à la *Revue des Deux-Mondes*, les piquantes et savantes leçons de M. Egger à la Sorbonne[1], qui décelaient une longue familiarité avec les manuscrits; enfin, les éditions de M. Becq de Fouquières, en 1862 et 1872, qui, sans apporter de pièces inédites, ont été une sorte d'événement pour les admirateurs du poëte. M. de Fouquières, à certains égards, a renouvelé la littérature du sujet, non-seulement par le développement qu'il a donné à son étude sur la vie et les œuvres de Chénier, mais par le soin extraordinaire de son exégèse, liée au texte, et qui justifie le nom d'*édition critique* donné par l'auteur à son travail. André Chénier s'y trouve traité, comme il aurait aimé à l'être, à la façon d'un ancien. Sa poésie se montre à nous *illustrée*, comme disent les Anglais, par des notes perpétuelles,

[1] Ces leçons ont été publiées, avec des additions considérables, dans la 31ᵉ et la 32ᵉ leçon de l'important ouvrage sur l'*Hellénisme en France* (1869).

où l'on peut reprendre sans doute quelques traits d'analogie risqués, quelques rapprochements inexacts ou forcés, mais dont l'ensemble mérite les plus grands éloges. C'est un vrai service rendu au poëte et à ses lecteurs que d'avoir mis sous nos yeux tous les passages des auteurs dont il s'est inspiré. On apprécie mieux ainsi l'originalité d'André Chénier, restée intacte et libre même dans ses imitations, par l'accent personnel et le don de transformation. M. Sainte-Beuve avait ouvert cette voie, M. Egger l'avait élargie et poussée plus loin encore, M. Becq de Fouquières a touché bien près du but, en mettant à profit les travaux de ses devanciers et surtout la curieuse notice de M. Boissonade sur le même sujet, demandée par M. Sainte-Beuve à l'ingénieux helléniste et communiquée libéralement au nouvel éditeur. On peut dire que toute la partie de commentaire et d'érudition a été enlevée cette fois par un travail heureux, à peu de chose près définitif. Cette tâche est faite d'une façon aussi complète et aussi exacte que cela est possible et même souhaitable, sauf quelques compléments d'information puisés dans les notes inédites du poëte.

Restait cependant à faire ce que la famille seule pouvait faire, la publication intégrale, authentique, des manuscrits, exprimant la pensée totale et sans réserve du poëte, le rêve le plus fugitif de son imagination, la plus rapide palpitation de son cœur. Nous l'avons maintenant. Mais, pour cela, il n'a pas fallu attendre moins de quatre-vingts ans. Depuis 1794 jusqu'à 1874, on peut dire que ce n'est qu'au prix des plus persévérants efforts que la curiosité et la sympathie publique ont forcé dans leurs retraites la pensée et l'œuvre du poëte, gardées avec un soin jaloux pour une édition suprême qui tardait bien à venir. Il a fallu plus d'un assaut pour faire la conquête définitive du poétique trésor et l'épuiser jusqu'au fond. On a eu presque autant de peine à obtenir successivement et par lambeaux les inspirations de l'adorable Muse, à moitié ensevelie dans l'ombre volontaire des papiers de famille et captive sous les verrous, que s'il se fût agi de retrouver les élégies perdues de Callimaque sous les ruines d'Herculanum ou de Pompéi.

Une notice très-étendue, et qui mérite de faire foi sur les points principaux de la vie d'André Chénier, ajoute encore à l'intérêt de cette dernière édition. Nous avons là, rassemblés sous une forme simple et familière, tous les souvenirs et les traditions de la famille; sans révéler rien qui soit entièrement nouveau, elle fixe nos idées et confirme nos pressentiments. Elle nous donne de curieux détails sur la première jeunesse du poëte, ses relations et son genre de vie à Paris, son séjour en Angleterre, ses études et sa méthode de travail. Elle nous permet de

compléter l'histoire de son arrestation et de sa captivité à Saint-Lazare. Elle détermine avec plus de précision certaines dates importantes; elle met surtout parfaitement en lumière l'intérieur de la famille de Chénier durant la captivité d'André, les espérances et les mécomptes, l'intervention et le rôle du père, les efforts persévérants de Marie-Joseph, indignement travestis et calomniés plus tard. Tout cela est démontré par le récit même, qui porte avec lui une évidence péremptoire. Ce drame sinistre s'explique maintenant et se lie avec une logique fatale : l'illusion et l'entraînement paternels, une démarche inconsidérée, qui pouvait tout sauver et qui perd tout, les tentatives répétées et secrètes du frère, qui, connaissant ce terrain plein de piéges, savait bien que le salut d'André ne pourrait être que dans la conspiration du silence de la famille avec des bienveillances muettes, gagnées parmi les employés inférieurs du tribunal. Quelques détails de cette triste et cruelle histoire sont nouveaux; mais ce qui fait l'intérêt dominant de ce récit, c'est encore la clarté nouvelle qui sort des manuscrits du poëte.

Il est tout naturel que le représentant de la famille Chénier nous donne, en ces matières, le témoignage décisif. Nous ne trouvons même pas mauvais qu'il prenne plaisir à détruire pièce à pièce les légendes amassées avec une imagination trop romanesque par le premier éditeur. M. de Latouche avait évidemment visé à un effet de littérature sentimentale en écrivant cette notice. Mais déjà, depuis longtemps, sur bien des points, la critique avait découvert ou deviné la vérité. On savait déjà qu'il n'y avait rien d'exact dans l'histoire des *trois portefeuilles*, entre lesquels le poëte aurait réparti lui-même ses diverses études selon leur degré d'achèvement, et dont les deux premiers, contenant les œuvres achevées, se seraient égarés dans la catastrophe. On savait aussi qu'il y avait un arrangement de mélodrame dans la manière dont M. de Latouche avait coupé brusquement au quinzième vers le dernier ïambe écrit à Saint-Lazare :

Avant que de ses deux moitiés
Ce vers que je commence ait atteint la dernière,
Peut-être en ces murs effrayés
Le messager de mort, noir recruteur des ombres,
Escorté d'infâmes soldats,
Remplira de mon nom ces longs corridors sombres.
. . . .

L'ïambe s'arrêtait sur cette ligne de points, où le lecteur était libre de

voir la figure du greffier appelant André au tribunal, c'est-à-dire à l'échafaud, au moment même où il évoque la lugubre vision. Nous avons tous tremblé et pâli autrefois sur cette page interrompue par la mort. Tout cela est l'œuvre d'un metteur en scène. Nous laissons à juger du bon goût de cette adaptation théâtrale, comme si la réalité de cette jeune vie et de ce beau talent précipités dans la mort ne suffisait pas à l'émotion et qu'il y fallût le prestige du roman. En réalité la pièce continuait; elle a soixante et treize vers encore; elle est une des plus achevées et l'une des plus longues. Enfin, on avait renoncé depuis longtemps à cette scène disposée dans la charrette fatale entre Chénier et Roucher, se consolant entre eux avec de beaux vers, récitant la première scène d'*Andromaque*, et même à ce cri sublime de Chénier se frappant le front au moment de mourir : « Mourir! pour- « tant j'avais quelque chose là! » S'il n'a pas dit cela en termes exprès, à coup sûr, il a pu dire quelque chose d'analogue. Mais les compagnons de ce dernier voyage, s'ils l'ont entendu, n'ont pu le redire. Pas un n'est revenu. Sur tous ces points et sur bien d'autres, les informations du nouveau biographe sont sans réplique, et l'on comprend même, bien qu'il fût peut-être inutile de la montrer si souvent, la mauvaise humeur d'un éditeur véridique devant ces inventions, qui sont comme des enjolivements de la guillotine et des profanations de la mort.

On comprendrait moins aisément l'amertume continue des récriminations contre l'auteur des *Éditions critiques*, admirateur passionné du poëte et dévoué à sa gloire, si l'on ne sentait là quelques froissements personnels et des susceptibilités plus ou moins graves, dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer, complétement étrangères d'ailleurs à l'histoire littéraire, la seule qui nous intéresse. Nous ne prendrons pas partie dans cette querelle, qui dure, d'une manière monotone, tout le long de la notice et des notes. Nous mettrons à profit pour nous-même et pour nos lecteurs, le travail si riche et si varié de M. Becq de Fouquières tout aussi bien que les informations généralement si sûres de M. Gabriel de Chénier. Nous prendrons des deux mains tout ce qui nous paraîtra devoir éclairer ou compléter notre sujet. On regrette toutefois que quelques-unes de ces rectifications acerbes, adressées par le nouvel éditeur à M. de Fouquières, tombent à faux. M. Despois, dans un article très-piquant sur ce sujet, en a relevé avant nous de curieux exemples[1]. Croirait-on que le portrait physique du poëte, tracé en

[1] « Je citerai, à ce sujet, dit M. Despois, un rien, une misère à laquelle je ne vois « pas trop quelle importance M. de Chénier peut attacher. Après avoir dit dans sa

quelques lignes qui s'efforcent d'être exactes, ait pu déplaire aussi vivement au dernier biographe ? Voici ce portrait : « A l'âge d'homme, « nous disait-on, André était de taille moyenne; ses cheveux châtain « foncé frisaient naturellement à partir des oreilles, surtout derrière la « tête; il les portait courts. Son front était vaste et complétement « chauve. Ses yeux étaient gris bleu, petits, mais très-vifs. Madame la « comtesse Hocquart, qui l'avait beaucoup connu, disait qu'il était à la « fois rempli de charme et fort laid, avec de gros traits et une tête « énorme. » — M. Gabriel de Chénier proteste avec un vivacité vraiment exagérée : « Il faut être en garde, s'écrie-t-il, contre ces anecdotes quê« tées auprès des personnes qui affirment avoir connu le poëte. Le por« trait peint en miniature vers 1770 par Augustin, celui de Suvée, fait « dans la prison de Saint-Lazare par les frères Trudaine, enfin le buste « de M. Étex, celui de David d'Angers, attestent qu'André n'avait ni de « petits yeux, ni de gros traits, ni une tête disproportionnée avec son « corps. » Tout cela n'importe guère. « Il était rempli de charme » disait madame Hocquart. Le reste n'est rien. Mais comment pourrions-nous placer la protestation du nouvel éditeur, fondée sur des inductions aussi fugitives que celles d'un portrait ou d'un buste, où tant de détails peuvent changer de valeur et de proportion, au même rang que le témoignage d'une femme d'esprit, la propre sœur de la Fanny du poëte, qui avait reçu et vu si souvent André chez sa mère, à Louveciennes, et qui, après de longues années, ne parlait jamais sans attendrissement de l'ami, de l'hôte bien-aimé de leur maison pendant les derniers mois heureux de sa vie?

J'aborde, pour en finir sur le chapitre des récriminations inutiles, un des points qui tiennent le plus au cœur de M. Gabriel de Chénier.

« notice que les études d'André Chénier au collége de Navarre n'avaient rien de sail« lant, ce qui indiquerait qu'il fut un élève médiocre, M. G. de Chénier ajoute que « l'*édition critique de 1872* s'est trompée en faisant obtenir au jeune André, à la distri« bution des prix de 1778, le premier prix de discours français et le premier accessit « de version latine. — « Cette assertion, dit-il, repose sur une confusion entre André « et Constantin son frère. » — Il est sûr, pourtant, réplique M. Despois, que c'est bien « André Chénier qui a remporté les deux petits succès signalés par M. Becq de Fou« quières, non pas comme il le dit, au collége de Navarre, mais au concours général. « Voici, textuellement copiée sur le *palmarès* imprimé de cette année, la mention « de ce succès : *Primum orationis gallice scriptæ præmium inter recentiores meritus et* « *consecutus est Andreas Maria de Chénier, Constantinopolitanus, e Regia Navarræa.* « C'est bien peu de chose; mais raison de plus pour ne point consacrer une quin« zaine de lignes à démentir un fait insignifiant, qui, de plus, se trouve vrai. » (*Revue politique et littéraire*, 28 novembre 1874.)

les amours du poëte. Il soutient avec intrépidité, sur ce sujet délicat, deux thèses (car ce sont bien des thèses sous sa plume) : la première, qu'André Chénier n'a jamais été, à aucune époque de sa vie, comme on l'a cru et dit souvent (un peu d'après son propre témoignage), un homme de plaisir, même dans le premier emportement de sa jeunesse ; la seconde, que les beautés chantées par lui dans ses élégies n'étaient que de pures fictions, et que la curiosité malsaine des chercheurs de noms propres a fait fausse route, par la raison que la plupart du temps il ne s'agissait que d'amours d'imagination. Nous n'insisterons pas sur cette seconde thèse, qui n'est guère de notre compétence. Qu'il y ait eu, à cet égard, un certain excès de curiosité et plus d'une conjecture risquée de la part de quelques critiques comme M. Charles Labitte, cela est possible ; qu'il y ait une forte part de fiction dans ces chants consacrés à Camille, Caroline, Amélie, Glycère, Rose, cela est probable. Mais croire que tout est fiction, voilà bien un autre excès. « Il « n'est pas douteux, nous dit-on, que, si André Chénier avait pu lire « toutes les suppositions faites à ce sujet, elles l'auraient beaucoup « amusé. » Assurément, mais est-il moins douteux qu'il eût légèrement souri, en entendant son défenseur officieux garantir la pureté de ses affections ici ou là et nous certifier « que là du moins les relations ne « sortirent jamais des limites d'une politesse affectueuse, et que, s'il y « eut amour, ce ne fut jamais un amour comme on l'entend aujour- « d'hui ? » Qu'en sait-on ? Peut-on être bien sûr de ces choses-là ? La garantie est de trop. Et d'ailleurs s'imagine-t-on par hasard que, vers la fin du XVIIIe siècle, on entendait l'amour d'une manière beaucoup plus platonique et plus sévère que de nos jours ? Nous revenons ainsi à la prétention assez étrange de faire d'André Chénier quelque chose comme un jeune sage. « Les hommes qui réfléchissent, dit-on, « n'ont pas besoin, pour bien connaître les passions, d'avoir éprouvé « toutes celles qu'ils expriment ; il leur suffit de les avoir observées chez « les autres ou dans les livres. André était de ce nombre. Assurément « il avait plutôt analysé qu'éprouvé lui-même toutes les passions qu'il a « si bien peintes dans ses *Élégies*. » Les lecteurs des *Églogues* et des *Élégies* auront peine à le croire. Sans ajouter plus de foi qu'ils n'en méritent aux récits de Rétif de la Bretonne, il est parfaitement prouvé qu'à Paris, depuis son retour de Strasbourg, et à Londres, pendant qu'il y fut attaché à l'ambassade française, il fit partie de sociétés fort gaies, où il apportait la fougue de sa jeunesse, son imagination ardente, un tempérament de feu. Sans doute on se tromperait fort à prendre ses *Élégies* pour des confessions. Dans ces imaginations des poëtes, tout se

mêle, la réalité et la fiction, tout devient matière à beaux vers. Mais quelle singulière tentative que de vouloir prouver davantage, de prétendre « qu'un homme de plaisir n'aurait pas eu l'imagination si fraîche « et si féconde, qu'André avait trop de philosophie pour user des choses « jusqu'à l'abus, etc. » Tout cela est du domaine de la fantaisie. Sans chercher des noms réels dans toutes ces héroïnes d'élégie, et sans aller jusqu'à croire qu'il ait aimé autant de fois dans la vie que dans ses vers, il serait par trop naïf, sur d'aussi faibles conjectures, de n'attribuer à André que « les maîtresses poétiques » de Malherbe, dont il se moque lui-même si agréablement. Et, pour terminer sur cette inutile controverse, à qui persuadera-t-on que cette ivresse du plaisir, ce feu de sensualité, cette passion troublante et troublée qui ont inspiré tant de vers dans son œuvre, que tout cela ne soit qu'un délire à froid, une pure imitation de l'antique, un travail d'artiste savant sur des réminiscences latines ou grecques?

Là où nous comprenons mieux la discussion et la rectification de M. Gabriel de Chénier, c'est quand il maintient contre Barère l'accusation d'une complicité terrible dans le meurtre juridique d'André, complicité aggravée d'un acte d'hypocrisie au moins inutile, et d'une sanglante ironie à l'égard de son père. Le 4 thermidor, M. de Chénier sollicitait encore pour son malheureux fils le premier membre du Comité de salut public. « Barère, suivant sa coutume, fut froid et poli; « ses réponses aux sollicitations du vieillard étaient vagues et évasives, « mais M. de Chénier insista, devint pressant et demanda une solution; « c'est alors qu'il arracha de Barère ces mots redoutables : *Votre fils sor-« tira dans trois jours.* » Trois jours après, en effet, André sortait de Saint-Lazare pour comparaître devant Fouquier-Tinville. Comment peut-on hésiter sur le caractère de cette réponse? Je ne sais sous quelle influence de parti pris M. Becq de Fouquières veut y voir autre chose. Il accuse formellement la famille Chénier de s'être laissé dominer par les rancunes de Marie-Joseph et d'avoir dénoncé, à tort peut-être, à la postérité la sanguinaire hypocrisie de ces paroles. « Ce délai de trois jours, ajoute-« t-il, c'était peut-être son secret, que Barère laissait échapper dans un « moment d'impatience, la chute prochaine de Robespierre. » La protestation de M. Gabriel de Chénier est très-vive. Je la résume. Ainsi, ce serait la famille de la victime qui aurait tort? Comment alors expliquer l'ordre transmis à l'accusateur public, de porter d'urgence le procès d'André au tribunal révolutionnaire? Si Barère a voulu être prudent, s'il a voulu agir dans les intérêts d'André, pourquoi le Comité a-t-il envoyé cet ordre à Fouquier-Tinville? Ne devait-il pas, au

13

contraire, garder le silence? — On parle des rancunes de Marie-Joseph. *Rancunes*, le mot est étrange quand il s'agit de peindre l'horreur que Marie-Joseph dut concevoir contre l'homme qui avait envoyé André au tribunal en même temps qu'il congédiait son père avec un mot d'une bienveillance meurtrière. — Barère calomnié! Est-il de ces gens qu'on puisse calomnier, celui qui demandait à la Convention, le 14 thermidor an II, le maintien de Fouquier-Tinville comme accusateur public; celui qui avait mérité le nom d'Anacréon de la guillotine; celui, enfin, qui avait fait décréter que la terreur était à l'ordre du jour, « parce qu'il n'y « a que les morts qui ne reviennent pas? »

En résumé, la notice du nouvel éditeur, œuvre étendue et consciencieuse, ne supprime pas les travaux antérieurs des biographes, tels que M. Becq de Fouquières, ou des auteurs de portraits, tels que M. Sainte-Beuve, mais elle les complète utilement; elle éclaire et précise certains détails; elle donne sur la période de la captivité d'André des informations curieuses, et qui sont, sur certains points, du plus haut intérêt.

II.

Ce qui donne son vrai prix à cette édition, ce qui en fait la nouveauté, c'est la publication du texte complet, authentique cette fois, des œuvres poétiques d'André Chénier, dans leur simple appareil d'ébauches et de projets, dans l'incohérence apparente des notes familières, dans le hasard de la pensée et les surprises mêmes de la plume, en dehors de tout arrangement ou embellissement prétendu, à la façon des Latouche et des metteurs en scène, sans participation des hommes du métier, des auteurs de romances ou de romans. Ici, évidemment, l'édition nouvelle est sans rivale et doit l'être. Malgré toute sa sollicitude, sa passion même pour la gloire d'André, sur ce point, M. Becq de Fouquières est dépassé. Son travail littéraire, son commentaire savant, gardera toute sa valeur, et je n'en estime médiocrement ni l'intention ni les résultats. Mais tous ses efforts, si ingénieux qu'ils soient, si heureux même parfois, pour rétablir l'ordre probable des fragments, pour en retrouver le lien perdu ou brisé, ne peuvent entrer en balance avec la réalité retrouvée. C'est la conjecture, souvent voisine du fait, parfois même plus spirituelle que le fait, mais enfin que le fait, une fois découvert, détruit et remplace. Il ne faudrait pourtant pas s'attendre, d'après ce que nous disons, à de profondes modifications dans l'aspect accoutumé de ces œuvres, ni à des révélations de chefs-d'œuvre inconnus. Les éditeurs

et critiques antérieurs avaient pris l'essentiel dans les manuscrits, enlevé du premier coup la substance et la fleur de cette poésie exquise, et le public lettré, qui l'avait respirée avec ivresse, n'avait que peu de chose à regretter au delà de ce qu'il avait reçu. Mais c'est une autre jouissance bien délicate, quand il s'agit d'un poëte comme celui-là, de se trouver en face de son œuvre même, sans intermédiaire, d'entrer, pour ainsi dire, dans son cabinet de travail, d'ouvrir son portefeuille, de surprendre l'esprit en acte dans la méthode de son inspiration (car l'inspiration en a une, quoi qu'en disent de prétendus illuminés). On aime à saisir sa pensée à la source même, dans le mystère de ses affluents souterrains, au moment où elle jaillit plus ou moins troublée, à la fois prose et vers mêlés, avant le partage du limon terrestre et du flot divin.

Tout nous est donné cette fois, les résultats et la préparation de son travail, les recherches savantes du poëte, ses indications de plan, ses hésitations mêmes, ses innombrables variantes. On peut ainsi étudier de près comment chaque pièce est née, s'est développée, à quelle place le poëte la destinait dans son œuvre totale et définitive. « Il ne pouvait « y avoir aucune confusion dans le classement des morceaux qui se « rapportent aux différents genres de compositions, parce que l'auteur « avait pris soin lui-même de les rattacher entre eux par des signes par« ticuliers (abréviations, lettres grecques, etc. etc.). Ces signes, dès que « l'on connaissait la manière de l'auteur, devenaient des guides sûrs. » On ajoute que ces renseignements ont été plusieurs fois, mais toujours en vain, donnés au premier éditeur, lorsque les manuscrits furent livrés à sa discrétion. Dire qu'il n'en a tenu aucun compte, c'est trop dire. Mais il s'en est trop facilement affranchi; il a trop souvent substitué sa fantaisie d'ordre et de convenance aux intentions du poëte. « M. Sainte« Beuve, en 1838, 1840, 1841, quand il fut chargé par les libraires « de compulser de nouveau les manuscrits pour les éditions alors suc« cessivement publiées, et toujours dans un système étranger à l'œuvre « originale, comprit parfaitement l'importance de ces signes, et dit que, « s'il était chargé d'une édition, il ne manquerait pas d'en faire usage, « mais que ce serait un grand travail à entreprendre; qu'il faudrait tout « refaire, tout remettre dans un ordre nouveau. » Voilà en effet ce qu'on nous présente aujourd'hui et ce qui mérite la reconnaissance des érudits et des lettrés. Nous donnerons quelques exemples de ce travail de classement nouveau, qui n'est que celui-là même que le poëte avait adopté et fixé dans sa pensée.

Les anciennes éditions avaient rangé plus de la moitié des pièces sous le nom générique d'*Idylles*. En réalité l'auteur n'avait indiqué

comme idylles que cinq sujets de composition. Aucun doute ne peut s'élever à cet égard, puisque, seuls, ces cinq fragments portent en tête Εἰδύλλιον en toutes lettres ou le signe abréviatif Εἰδ. Ces fragments sont parmi les pièces les plus incomplètes : l'une est adressée à M. de Pange; c'est celle qui devait se terminer par ces vers charmants :

De Pange, c'est vers toi qu'à l'heure du réveil
Court cette jeune idylle, au teint frais et vermeil, etc.

La seconde n'a que deux vers, avec quelques lignes de prose indiquant le sujet. La troisième et la quatrième ne se composent que d'esquisses tirées de quelques vers de Théocrite; la cinquième, plus importante, intitulée *Idylle maritime*, nous donne en projet une très-jolie scène de navigateurs se racontant joyeusement leurs voyages, puis surpris par la tempête au milieu de leurs récits alternés, pleurant et gémissant d'effroi, faisant des vœux à tous les dieux de l'Olympe, à Jupiter, à Neptune, invoquant Apollon et Junon, promettant cent moutons, mille brebis, cent taureaux, puis, quand le calme est revenu, oubliant leurs promesses; et enfin le pilote les raillant tour à tour de leur terreur et de leur parjure facile :

Oui, le danger fini, les dieux sont oubliés.
Mais tout se paye enfin; patience; riez.
Quelque jour, agités de nouvelles tempêtes,
Les dieux se souviendront quels débiteurs vous êtes.
Vous leur promettrez tout; mais ils feront les sourds.
Un habile pilote, on ne l'a pas toujours;
Et vous irez là-bas dire aux noires peuplades
Si les îles du Styx égalent les Cyclades.

Toutes les autres compositions appelées *idylles* par les premiers éditeurs, ou encore *petits poëmes*, *élégies antiques*, *épigrammes*, etc. etc., sont en réalité, dans la pensée d'André Chénier, des *églogues*, ou mieux, comme l'indique le signe grec qui les accompagne, des *bucoliques*. Il y a quatre-vingt-onze pièces de cette classe, parmi lesquelles les plus célèbres, *L'Aveugle*, *Le Mendiant*, *La Liberté*, *Le Malade*, *Lydé*, *Néère*, *La jeune Tarentine*, *L'Esclave*, etc. — Les *Poëmes* contiennent *L'Invention*, les fragments d'*Hermès*, *Suzanne*, *Amérique*, *L'Art d'aimer*, *La Superstition*, *Les Cyclopes littéraires*, etc. Le *Théâtre* nous donne quelques courts fragments de comédies et de tragédies. Nous trouvons encore quelques satires et poésies diverses, non classées; mais surtout les *Élégies*, au nombre de

quatre-vingt-deux, sur des sujets modernes, tirés de la vie ou du cœur du poëte, même quand les noms sont antiques. Elles sont marquées du signe: Ἐλεγ.; les *Élégies italiennes et orientales* étaient distinguées par ces deux signes: Ἐλεγ. ἰταλ. et Ἐλεγ. ἠῶ.; cinq *Épîtres;* dix *Hymnes*, les plus beaux adressés à la France; quinze odes, depuis *Le Jeu de paume* jusqu'à *La Jeune captive*, comprenant les vers ravissants à Fanny: *Fanny, l'heureux mortel*, etc., la belle pièce lyrique: *Ô Versailles, ô bois;* et l'ode célèbre *À Charlotte Corday;* les *Ïambes* enfin, par lesquels se terminèrent l'œuvre et la vie du poëte, voilà l'inventaire exact, cette fois, du riche trésor.

Nous n'insisterons pas sur les différences notables de cette classification nouvelle, préférable aux anciennes, par cela seul qu'elle est l'œuvre du poëte. Un trait plus important encore de cette édition, c'est l'idée première ressaisie, l'intention du poëte retrouvée, le lien rétabli entre divers fragments égarés ou dispersés, qui avaient été autrefois réunis dans la pensée d'André Chénier et disposés pour tenir leur place dans une œuvre commune. Nous ne saurions prendre un plus frappant exemple que l'églogue intitulée *L'Esclave*, qui ne figurait dans l'édition de 1839 que par un fragment commençant ainsi:

> Triste vieillard, depuis que pour tes cheveux blancs
> Il n'est plus de soutien de tes jours chancelants,
> Que ton fils orphelin n'est plus à son vieux père,
> Renfermé sous ton toit et fuyant la lumière,
> Un sombre ennui t'opprime et dévore ton sein, etc. etc.

On avait pu se tromper à la lecture de ce fragment isolé et voir là une allusion au père du poëte prisonnier. On en avait conclu tout naturellement aussi que cette pièce avait été composée à Saint-Lazare. Cependant il y avait un vers qui gênait singulièrement cette interprétation :

> J'entends ton abandon lugubre et gémissant;
> Sous tes mains en fureur ton sein retentissant,
> Ton deuil pâle, éploré, promené par la ville,
> *Tes cris, tes longs sanglots remplissent toute l'île.*

De quelle *île* pouvait-il bien être question dans les plaintes du prisonnier de Saint-Lazare? Un des derniers éditeurs, pour parer à cette difficulté, imagina que ce n'était ni du père ni de la mère d'André Chénier qu'il était question, ni du poëte lui-même, mais de quelque autre prisonnier, détenu à la Conciergerie. L'*île* s'expliquait ainsi; mais par quel ingé-

nieux effort! Rien de tout cela n'était fondé. D'abord ce morceau portait le signe caractéristique Βουκ (bucoliques); et il est hors de doute que tous les manuscrits qui portent ce signe sont d'une date antérieure à l'arrestation d'André et remontent au temps où il étudiait avec passion les poëtes grecs réunis par Brunck. De plus ce n'était là qu'un morceau détaché d'une composition assez étendue à laquelle l'auteur lui-même a donné pour titre : *L'Esclave,* sur ce thème : Un jeune esclave né à Délos; il est assis sur le bord de la mer; la jeune fille du maître, qu'il n'aperçoit point, entend ses plaintes, ses gémissements, et voit ses gestes de désespoir; il regrette amèrement son amante, qu'il a été forcé d'abandonner. Émue jusqu'aux larmes de tant de douleurs, la jeune fille, sans plus attendre, court avertir son père et le supplie de lui accorder la liberté de l'esclave. Elle attire le vieil Ariston près de l'esclave gémissant... « Sois libre, Hermias, » lui crie de loin la jeune fille. Oui, dit le père...

Il s'approche et mettant les deux mains sur sa tête :
Oui, sois libre, Hermias !..

Et invoquant les dieux :

Je vous prends à témoin qu'Hermias de Délos
Est libre. — Va, mon fils, et repasse les flots.
Revois de ta Délos la rive fortunée;
Dis à ta belle amante, aux autels d'Hyménée,
Qu'Ariston de Ténos est un vieillard pieux,
Qui porte un cœur humain et respecte les dieux.

Le charmant tableau ! Cette jeune fille qui, sans être vue, écoute la plainte du jeune esclave, s'apitoie avec lui sur le foyer désert, sur le vieux père abandonné, sur la jeune vierge devenue veuve avant l'hymen, et fait un retour sur elle-même, sur sa propre douleur, si elle venait à être quittée ainsi. Comme tout cela est pur, délicat, vivant ! Comme tout se relie et s'harmonise dans son cadre antique ! Ce n'étaient pas là des vers de prisonnier, et les murs de Saint-Lazare entendront de la même bouche de plus mâles et de plus rudes accents.

Un malentendu semblable a faussé complétement l'églogue quarante-troisième. « On a fait sur cette pièce un véritable roman, on l'a im-« primée à la fin des odes, en le dédiant à Mlle de Coigny, et la datant de « Saint-Lazare. » C'est la pièce qui commence ainsi :

Blanche et douce colombe, aimable prisonnière, etc.

Ni cette dédicace ni cette date ne sont exactes. On prouve à merveille que cette pièce, qui porte en tête la syllabe grecque Βουκ., n'est point une ode, mais une églogue, et qu'elle a été composée bien avant l'arrestation d'André. Sur le même manuscrit, il y a d'ailleurs diverses pensées qui se rattachent à d'autres sujets bucoliques et qui n'ont aucune analogie avec la situation du prisonnier à Saint-Lazare.

Ainsi s'évanouissent bien des erreurs consacrées par une interprétation trop rapide ou une fantaisie trop libre. La vraie physionomie de l'œuvre se dégage. Les amis du poëte jouissent de ce plaisir délicat que l'on éprouve à voir restaurer un beau tableau et reparaître au jour le dessin propre et le coloris du maître, disparus sous les retouches plus ou moins habiles, qui n'étaient le plus souvent que des altérations. Quelle joie aussi de voir rendues à la lumière une foule de petites toiles inachevées et même quelques esquisses de grands tableaux, égarées ou négligées par les premiers éditeurs, et qui montrent sous mille aspects nouveaux la merveilleuse activité du poëte, la variété de son inspiration! Vers latins, vers italiens, vers grecs (dont le texte aurait besoin d'être mieux lu et sévèrement revu), fragments d'idylles, d'élégies, pensées diverses, satires et ïambes inédits, que de projets curieux à consulter! La nomenclature en serait longue. Nous nous bornerons à des indications qui permettront de mesurer la service rendu par M. Gabriel de Chénier aux lettres françaises et à la gloire d'André. Quoi de plus intéressant, par exemple, que ces esquisses de compositions scéniques, réunies sous le signe particulier Θέσπις, du nom de l'inventeur du drame grec? Il portait dans sa tête tout un monde d'idées dramatiques, sans intention bien précise, à mon avis, de les adapter à la scène. « Les tragédies doivent être dialoguées en vers « alexandrins, et les chœurs, s'il y en a, en vers mixtes; les comédies « entièrement écrites en vers de dix syllabes, et les satires dialoguées en « vers de dix syllabes et les chœurs mixtes. » Telles étaient les règles de versification auxquelles il devait s'assujettir dans la diversité de son théâtre imaginaire. On voit que, même ici, il était occupé et comme rempli de réminiscences grecques. Il voulait renouveler jusqu'au drame satirique de Chérilos et de Pratinas, la *tragédie plaisante,* comme l'appelle Démétrius (παίζουσα τραγῳδία), avec intervention et chœurs de Satyres. Quelle ambition érudite et moderne à la fois! Voici quelques-unes de ses vues et de ses intentions jetées par lui comme au hasard et ressaisies dans le désordre de ses notes : « Θέσπ. Μέναν. (composi« tion dans le genre de Ménandre). Il n'y a guère eu que Molière chez « les modernes qui eût un véritable génie comique et qui ait vu la co-

« médie en grand. Plusieurs autres ont fait chacun une ou deux excel« lentes pièces. Mais lui seul était né poëte comique. *Il faut refaire des « comédies à la manière antique.* Plusieurs personnes s'imagineraient que « je veux dire par là qu'il faut y peindre les mœurs antiques. *Je veux « dire précisément le contraire.* » C'était encore là sa maxime si connue :

Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques.

Voici le canevas d'une des pièces où devait se réaliser cette conception. Elle devait être intitulée : Ἐλευθέρια, la liberté. Au premier acte, Dêmos (le peuple) garrotté, lié avec des liens qui s'appellent *tailles, corvée, gabelle, etc.* Des collecteurs venant le surprendre comme il mange son jambon, boit son vin. Il paye, il paye toujours. Puis des nobles, des prêtres, se faisant des politesses, se cédant des droits, qu'il paye encore, donnant sur lui à leurs filles de joie (le mot est plus accentué) des billets payables à vue; et lui payant, et les filles prenant son argent et le méprisant. Nobles et prêtres lui disent tour à tour : « Eh bien, tu chantais, tu dansais toujours autrefois. — Non, je ne « chante plus, répond Dêmos. » — Nobles et prêtres s'en vont, lui disant l'un après l'autre à chaque plainte : « C'est pour ton bien. » — Quand ils sont partis, lui : « C'est pour mon bien! Ah! et pour mon bien, gar« rotté; et pour mon bien, ruiné; et pour mon bien, etc. etc..... Eh! « Messieurs, si c'est mon bien que vous avez fait jusqu'ici, de grâce, « faites-moi donc un peu de mal! » — Surviennent des sages, des savants, avec un ou deux nobles, un ou deux prêtres : « Tu es le plus fort, lui « disent-ils. — Je n'en sais rien. — Tu es le maître, tu as des droits. « — Je n'en sais rien. — Essaye seulement. » Dêmos essaye, il s'agite. Sa puissante convulsion renverse la caverne. Quand Éleutheria est sortie de dessous les ruines, un noble s'indigne qu'on veuille donner une aussi belle fille à ce manant :

La belle enfant, née en mon vasselage,
J'ai, s'il te plaît, sur toi droit de jambage.

Comédie allégorique, conçue dans les premiers temps de la Révolution, analogue aux *Sotties* et *Moralités* du moyen âge, on peut douter que cette pièce ait été jamais destinée à la scène. On peut dire la même chose de la plupart des fragments de tragédies. Une idée scénique frappe son imagination; il en trace rapidement l'esquisse, pour arriver à une belle situation. C'est, par exemple, saint Ambroise arrêtant, sur le

seuil de la cathédrale de Milan, l'empereur Théodose, après le massacre d'Antioche, et lançant contre lui ce magnifique anathème :

> Hosanna n'est point fait pour des lèvres sanglantes!

Ou bien le récit dramatique qui nous représente Ulysse se faisant connaître aux prétendants. Que de beaux vers précipités de cette bouche éloquente! C'est au moment où Ulysse vient de subir les insultes des prétendants :

> Il se dépouille alors, prêt à parler en maître,
> De ces lambeaux trompeurs qui l'ont fait méconnaître;
> S'élance sur le seuil, l'arc en main; à ses pieds
> Verse au carquois fatal tous les traits confiés;
> Et là : « Nous achevons un jeu lent et pénible,
> « Princes, tentons un but plus neuf, plus accessible,
> « Et si les dieux encor me gardent leur faveur..... »
> Et la flèche aussitôt, docile à l'arc vengeur,
> Va sur Antinoüs se fixer d'elle-même...
> ....

Il tombe. De leurs siéges en foule les prétendants s'élancent. Ils errent tumultueux, cherchant partout sur les murs une épée, une lance, menaçant Ulysse :

> Insensés! d'une erreur ils le croyaient coupable...
> Ulysse, sur eux tous roulant avec fureur
> Un regard enflammé d'une sanglante joie :
> « Vous ne m'attendiez plus des campagnes de Troie,
> « Lâches, qui, loin de moi dévorant ma maison,
> « De tous mes serviteurs payant la trahison,
> « Osiez porter vos vœux au lit de mon épouse,
> « Sans redouter des dieux la vengeance jalouse,
> « Ou qu'aucun bras mortel osât me secourir?
> « Tremblez, lâches, tremblez; vous allez tous mourir. »

C'est de l'inspiration homérique, puisée à la source et sans intermédiaire. Comme cette poésie harmonieuse et naturelle fait pâlir les vers pseudo-grecs d'une tragédie récente, sur le même sujet, mise à la scène française par un poëte habile cependant et industrieux, mais si péniblement antique, si laborieusement simple!

La plus importante peut-être des révélations que nous apporte l'édition nouvelle est celle des *Cyclopes littéraires*, poëme satirique, nous

dit-on, destiné à flétrir la critique amère et malveillante, sous le symbole des Cyclopes qui forgent dans l'antre de Lemnos les traits mortels et empoisonnés. M. Gabriel de Chénier pense que ce poëme devait être assez étendu, et il croit avoir de bonnes raisons pour y distinguer trois chants. C'est d'après quelques signes matériels que l'éditeur se guide. Il est assez difficile de reconnaître le sujet spécial de chacun de ces chants. Les mêmes pensées, diversement exprimées, reviennent plus d'une fois : la peinture de la haine et de l'envie littéraires, l'abaissement du poëte chez les grands, le tableau de la république des lettres, de ses discordes, et surtout la protestation énergique et fréquente de l'auteur contre la critique, dont on dirait qu'il avait cruellement souffert. De très beaux fragments, tout préparés, ne demandaient qu'un dernier effort, quelques liaisons à marquer et quelques intervalles à remplir pour devenir un poëme d'une assez grande étendue et achevé dans son genre. Pourquoi ce dernier effort a manqué, nous le savons trop.

On ne connaissait de ce poëme que quelques fragments qui s'étaient égarés ailleurs, comme celui qui commence ainsi :

> Ah ! j'atteste les cieux que j'ai voulu le croire,
> J'ai voulu démentir et mes yeux et l'histoire.
> Mais non ! Il n'est pas vrai que des cœurs excellents
> Soient les seuls, en effet, où germent les talents.....

Mais que de beaux morceaux complétement inédits, celui-ci, par exemple, où le poëte nous retrace en traits si énergiques la colère odieuse qui s'empare de certains esprits,

> Envieux et jaloux, même dans l'avenir,

dès qu'un nouveau talent apparaît ou qu'il s'efforce d'ouvrir une voie nouvelle.

> Ils voudraient, après eux, seuls remplir la mémoire,
> Éteindre, en expirant, le germe de la gloire;
> Emporter avec eux arts, muses et lauriers,
> Comme au jour de leur mort, cadavres meurtriers,
> Des monarques d'Asie, en leurs tombes jalouses,
> Entraînent avec eux tout un peuple d'épouses,
> De peur qu'un autre hymen, prompt à les engager,
> Les fît mères encore en un lit étranger !

Et cette sanglante peinture du poëte bouffon et courtisan, coureur de ruelles, amuseur de boudoirs, parasite des soupers fins, conteur graveleux à la piste de tous les scandales, familier déshonoré des grandes dames et des seigneurs. La race en était nombreuse, de ces hommes de lettres, au déclin du XVIIIe siècle :

D'imbéciles valets, peuple singe du maître,
L'amènent en riant dès qu'il vient à paraître.
Des plus larges festins dévastateur ardent,
Il s'assied, et le vin au délire impudent
Lui dicte un long amas d'équivoques obscènes;
Puis, d'un proverbe impur ajustant quelques scènes,
Il court, saute, s'agite, en son accès bouffon,
Mieux que n'eût fait un singe, élève du bâton;
. . . .
Il attache une tête aux bouts rimés nouveaux,
Aux droits litigieux de plusieurs synonymes
Il sait même assigner leurs bornes légitimes.
Bientôt chez tous les sots on sait de toute part
Jusqu'où vont ses talents; que lui seul avec art
Noue une obscure énigme au regard louche et fade,
Hache et disloque un mot en absurde charade;
Construit, tordant les mots vers un sens gauche et lourd,
Le Janus à deux fronts, l'hébété calembour.

Quel contraste avec « le poëte craintif, que l'avenir attend; » qui passe ses jours et ses nuits dans la méditation d'une œuvre, dans le culte jaloux de l'art. Quel soin pour bien écrire! Quelle sollicitude à écarter tout roseau, tout caillou :

. . . . .qui troublerait le cristal argenté
De son style riant de grâce et de nature,
Doux, liquide, et semblable à l'onde la plus pure.
Il amollit ce mot qui devenait trop dur;
Il éclaircit la nuit de ce passage obscur.
Ce vers faible chancelle, il accourt, il l'étaye.

Enfin, quand il a revu mille fois ce poëme, objet chéri et châtié de ses amours et de ses veilles, il le laisse échapper au jour. Alors, un juge expert, un critique

S'assied, prend sa balance inflexible et subtile :
Nous pensons, nous croyons. — Juge vain et débile,
Si votre cœur s'embrase au vrai souffle des arts,
Eh bien, que tardez-vous d'offrir à nos regards.

Dans quelque noble essai, leur empreinte suprême.
Nul n'est juge des arts que l'artiste lui-même.

Voilà une maxime bien contestable et qui réduirait singulièrement le rôle et le droit de la critique. Mais quelle veine d'éloquence s'ouvre et jaillit de ce cœur ulcéré du poëte :

De quel droit *pensez-vous, croyez-vous* quelque chose ?
Le sourd va-t-il à Naples, aux chants du Cimerose,
Marquer d'un doigt savant la mesure et le ton ?
L'aveugle, se fiant aux pas de son bâton,
Dans les temples de Rome, au palais de Florence,
Vient-il trouver cent fois, contempler en silence
La toile où Raphaël, ivre d'âme et de feu,
A fait sur le Thabor étinceler un Dieu ?
Celle où du Titien la main suave et fine
A fait couler le sang sous une peau divine ?

Nous en avons dit assez pour marquer l'importance des trésors exhumés par le nouvel éditeur, et qui, sans renouveler l'aspect général de l'œuvre, la varient et la complètent si heureusement[1]. Dans un prochain article, nous essayerons de montrer, à l'aide de cette édition, la méthode de travail du poëte, les progrès ou plutôt les transformations de son art dans les courtes et rapides années que lui a mesurées la fortune.

E. CARO.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Dans l'intervalle de l'impression et de la publication de cet article, M. Becq de Fouquières, trop souvent pris à partie par M. Gabriel de Chenier, a répliqué d'une façon fort vive dans un livre intitulé : *Documents nouveaux sur André Chenier et Examen critique de la nouvelle édition de ses œuvres.* Si ce livre avait paru à temps, nous aurions tenu ficatcompte assurément des informations nouvelles ou rectifications qu'il apporte, et nous les aurions indiquées avec le plus grand soin tout en regrettant le ton de polémique personnelle qui s'y mêle et qui gâte le plaisir désintéressé des lecteurs et des amis du poëte. D'ailleurs, cette publication, précieuse pour certains détails, ne modifie en rien la conception générale ni les principaux résultats de notre étude, d'un caractère littéraire plutôt que biographique.

The Philological Society's extra volume, 1869-1872. *Medieval Greek texts : being a collection of the earliest compositions in vulgar Greek, prior to the year* 1500. *Edited, with prolegomena and critical notes, by Wilhelm Wagner,* Ph. D. Part. I, *containing seven poems, three of wich appear here for the first time. With an essay on the Greek version of Apollonius of Tyre, by M. A. Gidel.* London, Asher and Co., 1870, in-8° de XXIV-190 pages.— *Carmina Græca medii ævi edidit Guilelmus Wagner, professor Hamburgensis.* Lipsiæ, B. G. Teubner, 1874, in-8° de XVI-382 pages.

Depuis un certain nombre d'années, l'impulsion donnée à l'étude de la poésie vulgaire des Grecs a produit des résultats inattendus. De nouveaux horizons se sont ouverts; le nombre des documents originaux, mis à la disposition du public savant, s'augmente dans des proportions considérables, et les philologues recherchent avec la plus grande ardeur les monuments manuscrits d'une littérature qui naguère encore était regardée avec dédain. Les noms de MM. Mullach, Ellissen, Constantin Sathas, Gidel et Émile Legrand rappellent de grands et nombreux services rendus à cette littérature. A ces noms vient se joindre celui de M. Wagner, qui, par les deux importantes publications que nous annonçons aujourd'hui, est appelé à faire faire un pas considérable à la connaissance d'une langue qui ne paraissait reposer que sur les bizarreries et les barbares fantaisies du caprice individuel. Peu à peu les règles s'établissent, les lexiques se forment, la tradition et la ramification des légendes se reconnaissent, les imitations se constatent, les étymologies se retrouvent, l'élément étranger se dégage avec facilité; en un mot, la philologie possède les moyens d'établir l'ordre et la méthode là où l'on ne voyait jusqu'alors que désordre et confusion.

La première partie du travail de M. Wagner a été publiée aux frais de la Société philologique de Londres, avec des prolégomènes et des notes en anglais. Une courte analyse de ces prolégomènes, qui retracent rapidement l'histoire de la poésie grecque vulgaire, fera comprendre l'importance de cette publication.

Sans vouloir discuter la question si difficile et si souvent controversée de la relation exacte qui existe entre la quantité et l'accent dans la poésie des anciens Grecs, le savant éditeur croit devoir exposer simplement

les faits, en laissant de côté toutes les hypothèses avancées jusqu'ici. Ritschl prétend que le chant de la Lesbienne sur Pittacus (ἐπιμύλιος ᾠδή) repose sur l'accent et non sur la quantité. M. Wagner ne croit pas devoir s'arrêter à cette assertion et il s'occupe de suite du célèbre passage où Denys d'Halicarnasse [1], discutant l'importance de l'ordre des mots, montre comment, en les transposant dans trois vers d'Homère, il peut changer des hexamètres en tétramètres, et des héroïques en prosodiques. G. Hermann se plaint avec raison que ce passage n'a pas été éclairci par les éditeurs, mais la manière dont il l'explique lui-même ne paraît pas plus satisfaisante.

Le grec suivit la même marche que le latin; il perdit de bonne heure sa quantité prosodique. Déjà, vers la fin du IIᵉ siècle, le sophiste Pausanias est blâmé comme mêlant ensemble la quantité et l'accent. Deux siècles plus tard, S. Grégoire de Nazianze compose des ïambiques trimètres catalectiques, et, à peu près à la même époque, Apollinaire d'Alexandrie passe pour avoir dédié à la Vierge un hymne en vers soumis aux règles de l'accent. M. Mullach mentionne aussi des hexamètres du même genre, datant probablement du VIᵉ siècle. Le système de l'accent ne tarda pas à dominer, et le vers politique prit sa place définitive dans la poésie grecque.

Quand on parle des derniers Grecs, il est convenable de partager tout le sujet en trois périodes distinctes embrassant un espace de quinze siècles. La première comprend depuis le commencement de notre ère jusqu'à l'époque des Iconoclastes. La langue dégénère graduellement et, malgré les efforts des meilleurs écrivains qui luttent pour conserver les vieilles formes, elle s'énerve et perd sa vitalité. La seconde période commence avec les troubles des Iconoclastes (720), se continue du temps de Photius (891) et finit avec l'empire latin à Constantinople (1204-1261).

La langue vulgaire gagne en force et en fermeté, et sa prédominance devient si grande, qu'elle est parlée tout à la fois et à la cour et par le peuple. Sa puissance s'étend sur le continent de la Grèce et dans les îles, pendant la durée des principautés françaises et italiennes. Après la chute de l'empire latin, un mouvement de réaction se déclare à Constantinople en faveur de l'ancienne littérature et de la vieille langue; mais il avorte. Il est certain en effet que la langue vulgaire fut en usage à la cour d'Orient pendant les deux derniers siècles de l'empire. Mais la tendance à revenir aux anciennes formes échoua complé-

[1] *De Compos. verb.* c. IV (p. 48, Schæfer).

tement, lorsqu'elle fut privée de ses meilleurs soutiens, par suite de l'expatriation des plus savants Grecs qui s'étaient réfugiés en Occident.

L'époque de Photius peut être considérée comme un moment de crise dans l'histoire de la langue grecque. L'ancien grec était encore, jusqu'à un certain point, la langue vivante; les lettrés, les puristes, s'attachaient à le parler et à l'écrire correctement. Mais bientôt il dépérit. C'est alors que s'établissent deux courants représentant, l'un la langue des traditions historiques et des écoles; l'autre, celle de la vie commune et de la place publique.

Peu de temps après, le vers politique prit place dans la littérature et dans les écrits des savants. Cette expression a un sens très-large; il faut l'entendre de tous les genres de mètre, dans lesquels l'accent joue le rôle principal, sans qu'il soit tenu compte de la quantité. Nous reviendrons plus loin sur les règles et la constitution de ce vers. Au XI[e] siècle, Michel Cérularius (1059), en querelle avec Isaac Comnène, le menace, en se servant d'une expression proverbiale qui est en même temps un vers politique; d'où l'on voit que ce mètre était devenu populaire. Déjà même avant cette époque il était entré dans la littérature. Quant à la dénomination de vers politique, elle ne paraît pas avant le milieu du XI[e] siècle. C'est le terme qu'emploie Michel Psellus dans sa paraphrase du Cantique des Cantiques[1], qui se termine ainsi :

Πολιτικοῖς ἐφράσαμεν, ὡς δυνατὸν, ἐν σλίχοις
Τὴν τῶν ᾀσμάτων δύναμιν, ἐξήγησιν καὶ γνῶσιν.

Il avait dit en commençant :

Ἐν ἁπλουσλέραις λέξεσι καὶ κατημαξευμέναις.

Ce dernier mot est un synonyme de *ϖολιτικοῖς*. J. Tzetzès[2] s'en sert

[1] L'édition de cette paraphrase de Psellus donnée par J. Meursius (Lugd. Bat. 1617, p. 115-599) est remplie de fautes et de lacunes. Je me contenterai de combler celles-ci avec le secours du ms. de Paris n° 2087. P. 116, v. 13. Après ce vers, ajoutez *καὶ ϖτερουμένην ἔρωτι, δῆθεν τῷ τοῦ νυμφίου*. P. 117, v. 9, leg. *ὁλόφωτος*. *Ibid.* v. 12, add. *εἶτα φησὶ ϖρὸς τὰς αὐτὰς ἡ νύμφη θυγατέρας*. P. 119, v. 5, *ἡ ϖαρθενεύουσα ψυχὴ, φησὶ καὶ σεϐασμία*, et plusieurs autres vers qui manquent dans l'édition. P. 127, v. 13, add. *καιρὸς λοιπὸν καὶ τῶν ἑξῆς ἀκοῦσαι ταῦτα λόγων*. P. 148, v. 14, leg. *ταύτης ἐπαινεῖν*. P. 149, v. 10, leg. *ἕως οὗ διαπνεύσει*. *Ibid.* v. 23, *τουτέστιν ἑκουσίως*. P. 150, v. 20, *ἀπὸ τῶν ὀφθ*. *Ibid.* v. 27, *φησὶν ἡ νύμφη*. P. 191, v. 2, *ἐπήνεσαν οἱ φίλοι*. P. 154, v. 20, *ἀρωμάτων*. *Ibid.* v. 27, *τῆς τοῦ γαλ. καὶ μέλιτος ἡ ϖόσις*. P. 155, v. 1, *μελιτοτροφίας*. P. 158, v. 14, *καὶ λόγοις ἐτραυμάτισαν*. *Ibid.* v. 16, *ζητεῖν*. P. 159, v. 22, *ἐκ τῆς ϖαρθ*. P. 163, v. 8, *ἀσπόρως ϖροελθών*. — [2] Chil. IX, 282.

dans le même sens en parlant de son explication d'Homère (ἐξήγησις) qu'il a dédiée à l'impératrice Irène, femme de Manuel Commène :

Γράφων ἐξήγησιν Ὁμήρου τῇ Αὐγούστῃ
Ἔχουσαν καὶ μετάφρασιν ἡμαξευμένοις σΊίχοις.

L'épithète πολιτικὸς répond à κοινὸς, δημώδης, le mètre commun employé par le vulgaire.

Nous ne possédions pas de chanson populaire de la période d'Eustathe (1160). Récemment M. Zambélios en a découvert une qui contient le récit des aventures d'un certain personnage, nommé Andronic. Il s'agit d'un aventurier qui, au XII[e] siècle, mena une existence romanesque; tantôt sur les champs de bataille, tantôt à la cour, tantôt en prison, un jour avec les Grecs, un autre avec les infidèles, et finissant par monter sur le trône de Constantinople. M. Büdinger pense que ce récit est trop fabuleux pour que le poëme puisse être de la même époque que les événements racontés; mais la langue dans laquelle il est écrit montre qu'il doit être antérieur au XIV[e] siècle. Ces observations de M. Wagner sur la chanson d'Andronic ne sont pas tout à fait exactes. Cette pièce remonte au X[e] siècle et fait partie du cycle de Digénis. Elle se trouve dans le recueil de M. E. Legrand, qui réfute l'opinion de M. Büdinger (p. 183).

Ici vient se placer un poëme attribué à Alexis Comnène et dont nous parlerons plus loin. Quel qu'en soit l'auteur, il est plus ancien que ceux de Théodore Prodrome.

Le poëme qui viendrait ensuite dans l'ordre chronologique est une mauvaise paraphrase de l'Iliade d'Homère, en petits vers trochaïques, paraphrase entreprise par Constantin Hermoniakos, à la demande de Jean Comnène Angéloducas, petit despote d'Épire au XIV[e] siècle. Des fragments en ont été publiés par M. Maurophrydès.

Ce'st ainsi que nous sommes conduits vers 1204, année de la chute de Constantinople et de l'établissement de l'empire latin. Ici commence la grande influence des Francs sur la langue et la littérature des Grecs. La *Chronique de Morée* est un curieux spécimen de cette influence. On y trouve une foule de mots d'origine française et italienne, et la manière dont les noms propres des héros de l'Occident y sont rendus pourrait donner lieu à des observations intéressantes.

M. Wagner passe en revue, avec le bon livre de M. Gidel[1], les imitations en grec de nos romans de chevalerie depuis le XII[e] siècle, et les divers apologues qui ont été inspirés par notre roman du Renart. Il

[1] *Études sur la littér. gr. mod.* Paris, 1866, in-8°.

donne ensuite quelques détails sur un troisième genre de poëmes intitulés *θρῆνοι*, lamentations, dont les trois principaux figurent dans le présent recueil, et, en terminant, il promet un glossaire qui doit comprendre également toutes les poésies vulgaires publiées par MM. Émile Legrand et Constantin Sathas.

Les poëmes contenus dans la première partie de ce recueil sont au nombre de six. Le premier est intitulé :

Pag. 1-56. *Histoire des aventures de Floire et Blancheflor*, cet ancien roman français, traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. La version en grec moderne, qui paraît avoir été imitée du *Filocopo* de Boccace, a été imprimée pour la première fois par I. Bekker[1] en 1845 d'après un manuscrit de Vienne. Quelques années après, M. Mullach[2] publiait plus correctement les cent trois premiers vers avec un certain nombre de corrections sur le reste du poëme. Une troisième édition est due à M. Maurophrydès[3]. On trouvera une très-bonne analyse de ce poëme dans M. Gidel[4]. M. Wagner, en le donnant de nouveau, s'est servi des travaux de ses devanciers; il améliore lui-même le texte dans un grand nombre de passages.

Nous citerons ensuite, p. 141-170, le *Θρῆνος sur la prise de Constantinople en 1453*, qui avait été déjà publié par M. A. Ellissen[5]. Quant aux quatre autres, comme une nouvelle édition en a été donnée dans la seconde partie du recueil, nous en parlerons plus loin.

M. Wagner, après six ans passés à Londres, avait été rappelé dans sa patrie et s'était fixé à Hambourg. Grâce à l'obligeance de M. Constantin Sathas[6], ayant eu communication d'un grand nombre de pièces conservées en manuscrit dans les bibliothèques de Vienne et de Paris, il en prépara le texte dans l'espérance que la Société philologique ferait encore les frais de la seconde partie des *Medieval greek texts*. Les ressources pécuniaires de cette Société ne permettant pas un pareil sacrifice, le savant éditeur se décida à publier son travail en Allemagne, et dès lors il dut choisir le latin de préférence à l'anglais pour la rédaction de la préface et des notes.

Cette seconde partie contient vingt-deux poëmes ou pièces qui peuvent se diviser en trois catégories :

1° Poëmes déjà publiés précédemment;

[1] *Abhandlungen* de l'Acad. de Berlin. — [2] *Conjectan. Byzant. libri duo*, Berlin, 1852. — [3] Dans ses Ἐκλογαί, p. 256-323. — [4] *Études sur la litt. gr. mod.* p. 231-256. — [5] Dans le 3e vol. des *Analekten der mittel- und neugriechischen Literatur*, Leipz. 1857. — [6] Voy. Wagn. Proleg. p. IX et suiv. une notice très-détaillée du manuscrit de Vienne, faite

2° Poëmes qui avaient paru dans la première partie;

3° Poëmes inédits.

Analyser toutes ces pièces nous entraînerait beaucoup trop loin; nous nous contenterons de les indiquer sommairement. Mentionnons d'abord les premières, qui sont au nombre de cinq.

N° 5, p. 62-78. Vers rimés d'Étienne Sachlikis déjà publiés par M. Legrand d'après le manuscrit de Paris 2909. Le poëte se déchaîne contre les courtisanes. Victime de l'une d'elles, il avait été mis en prison, où il avait beaucoup souffert.

N° 9, p. 124-140. *Histoire de l'âne, du loup et du renard,* publié par J. Grimm[1], à la suite de ses travaux sur le roman du Renart, et probablement auparavant à Venise[2] en 1760. Cette espèce de fable est rimée et a été analysée par M. Gidel (p. 331-351).

N° 12, p. 199-202. *Histoire de Poricologos.* Cette satire en prose des dignités byzantines a été publiée par M. Constantin Sathas dans le journal *la Clio,* n° 516 de l'année 1871, p. 2. — Signalée par l'éditeur comme un des monuments les plus anciens de la langue néohellénique.

N° 13, p. 203-220. *Sur le séjour à l'étranger.* A paru dans *la Pandore athénienne* (vol. XXII, p. 472-478), par les soins de M. Constantin Sathas.

N° 19, p. 304-321. *Histoire de Bélisaire,* déjà publiée par M. Wagner[3], en 1873, d'après le manuscrit de Vienne.

Les poëmes qui avaient déjà paru dans la première partie sont au nombre de quatre.

N° 2, p. 28-31. *Lamentation* (*θρῆνος*) *sur Tamerlan.* Ce fragment de poëme en vers non rimés, sur les expéditions de Tamerlan et sur les malheurs qui les ont suivies, provient du manuscrit 2914 de Paris, qui paraît avoir été écrit vers le milieu du XV° siècle. Il est probable que la composition de ce poëme remonte à une époque antérieure. Le manuscrit est d'une lecture difficile, et le texte est souvent très-obscur. L'auteur semble avoir été un homme de quelque éducation, et son style,

par M. Const. Sathas. — [1] *Sendschreiben an Karl Lachmann über Reinhart Fuchs,* Leipz. 1840. — [2] Voy Wagn. Proleg. p. XIX. — [3] In programmate Joannei Hamburgensis.

dans plusieurs passages, affecte la couleur antique. Une nouvelle collation de l'ouvrage, faite par M. Gidel, a permis à M. Wagner de donner une édition plus correcte que la précédente[1].

N° 3, p. 32-52. *Peste de Rhodes, en 1498*, par Emmanuel Georgillas.

N° 20, p. 322-347. *Récit historique sur Bélisaire*, par le même. Ce poëme avait été publié à Oxford en 1843, par le Dr J. Allen Giles, mais comme anonyme, d'après un manuscrit de Paris. Une nouvelle collation de ce manuscrit a fourni à M. Wagner un texte plus correct.

Georgillas[2] a composé trois poëmes à trois époques de sa vie. A vingt ans, à peu près, suivant Coray, il écrivit son *Bélisaire*. Ce premier ouvrage n'offre aucune trace de la rime. Elle apparaît comme simple essai dans quelques passages de la *Lamentation sur la prise de Constantinople*. Son poëme sur la *Peste de Rhodes en 1498* est rimé; de 1453 à 1498, la rime est devenue une nécessité.

L'opinion qui attribue ces trois poëmes à Emmanuel Georgillas est celle de Coray, adoptée par M. Gidel et plus tard par M. Const. Sathas. M. Ellissen[3], en 1857, l'avait combattue et avait cherché à prouver que le *θρῆνος* sur la prise de Constantinople n'était pas du même auteur que les deux autres poëmes. M. Wagner, dans la première partie de son recueil (p. 110 et suiv.), revenant sur cette question controversée, a donné plusieurs arguments nouveaux en faveur de l'opinion de Coray.

N° 17, p. 248-276. *Histoire d'Apollonius de Tyr*, d'après le manuscrit de Paris 390. Une nouvelle collation, faite par M. E. Legrand, a permis de rectifier un grand nombre d'erreurs et de donner une seconde édition beaucoup plus correcte.

A la suite de la première, se trouve une bonne étude de M. Gidel sur ce roman écrit en grec et en vers politiques d'après une version latine. Mais quelle est cette version? « Ni l'édition de Welser, dit M. Gidel, « ni celle de M. Lapaume, ni les manuscrits latins et français de la Bi« bliothèque impériale de Paris, ni Gower, ni le roi Périclès qu'on trouve « dans les œuvres de Shakespeare, n'ont servi à notre versificateur ro« maïque. Il ne s'est fait l'esclave d'aucun des textes qui couraient alors le

[1] P. 29, 35: le vers est beaucoup trop long. Je retrancherais *τὸν* et je lirais *βασίλεαν* au lieu de *βασιλέαν*. — [2] Voy. M. Gidel, p. 267. — [3] Νεοελλην. φιλολ. Βιογρ. κ. τ. λ. Ath. 1868, p. 101 sq.

« monde. Ce n'est pas qu'il ait rien changé d'essentiel au fond de l'his« toire; ce sont les mêmes faits, les mêmes personnages, les mêmes lieux, « mais c'est un autre esprit qui a dirigé sa plume. »

Les poëmes nouvellement publiés sont au nombre de dix. En voici le détail :

N° 1, p. 1-27, Poëme moral d'Alexis Comnène, contenant des conseils de conduite, adressés au fils du César Bryenne. Une rédaction différente de ce poëme a été imprimée à Venise, par Chr. Zanetti vers le milieu du XVI[e] siècle, avec ce titre : *Διδασκαλία παραινετικὴ κυροῦ Ἀλεξίου Κομνηνοῦ τοῦ λεγομένου Σπανέα.* M. Démétr. Maurophrydès, ignorant le fait, a publié une autre édition de la même rédaction d'après le manuscrit de Paris 2909. La mention du fils de Bryenne a été omise, afin sans doute de donner un caractère plus général à ce poëme. Le vers 122, qui est omis également, rappelle, comme le remarque très-bien M. Wagner, les ancêtres du fils de Bryenne, qui tous avaient été des guerriers, *σΊρατιῶται ἦσαν ὅλοι σου καὶ πάπποι καὶ προπάπποι.*

M. Constantin Sathas pense que l'auteur du poëme n'est pas l'empereur Alexis Comnène, mais bien le fils de Jean, qui s'appelait également Alexis et qui était cousin de Nicéphore Bryenne, fils de Nicéphore Bryenne. Mais le fils du César, mari d'Anne Comnène, se nommait Alexis et non Nicéphore, ce qui, du reste, ne fait rien à la question concernant l'auteur du poëme. Suivant M. Maurophrydès, il ne s'agirait pas de l'empereur, mais d'un autre membre de la famille des Comnènes. Quant à M. Wagner, il admettrait sans difficulté que le poëme est bien l'œuvre du beau-père de Bryenne. Suivant le nouveau texte, en effet, rien ne s'opposerait à cette conjecture, car l'empereur Alexis était très-lettré, et il est naturel de penser qu'il a pu, sous forme de vers, adresser à son petit-fils des conseils d'une bonne pratique morale. Nous ajouterons que le poëme que nous avons sous les yeux est en grec assez pur et que les règles de la métrique y sont bien observées. Le vers politique est presque hellénique; il marque assez bien une époque intermédiaire entre Michel Psellus et Théodore Prodrome, le premier s'en tenant encore à une métrique sage, le second s'abandonnant à toutes les hardiesses et à toutes les licences du vers politique vulgaire.

M. Wagner fait remarquer que ce poëme contient beaucoup d'interpolations. Elles ne sont pas intentionnelles, car elles se produisent tout naturellement dans les recueils de ce genre, où chacun ajoute du sien; puis vient un copiste qui intercale toutes les additions.

N° 4, p. 53-61. *Malheurs de l'île de Crète pendant le grand tremblement de terre qui eut lieu en 1508.* Poëme rimé par Manuel[1] Sclavus.

N° 6, p. 79-105. Conseils d'Étienne Sachlikis à son fils pour le prémunir contre le jeu et les femmes. Nous avons cité plus haut un poëme du même écrivain. M. Wagner signale, comme une cause de grand embarras pour un éditeur, l'obscénité du sujet, les difficultés et les obscurités du langage, et les variantes singulières fournies par les manuscrits. M. Maurophrydès se proposait de publier ces deux poëmes dans le second volume de son ouvrage intitulé *Ἐκλογὴ μνημείων τῆς νεωτέρας ἑλληνικῆς γλώσσης*, lorsqu'il a été enlevé par une mort prématurée.

N° 7, p. 106-111. *Qu'un vieillard ne doit pas épouser une jeune fille*, poëme rimé provenant du manuscrit de Vienne. Le titre n'existe pas. M. Wagner l'a pris dans la table, mais il pense qu'il devrait être plutôt « Qu'une jeune fille ne doit pas épouser un vieillard. » Théodore Prodrome a traité le même sujet. Parmi les poésies inédites que je possède de lui, se trouvent seize petites pièces de vers politiques ïambiques, sous forme d'épigrammes et portant à peu près le même titre : *Στίχοι εἰς γέροντα λαβόντα νέαν γυναῖκα*, « Sur un vieillard ayant pris une jeune « femme. » On comprend quel genre de plaisanteries peut comporter un pareil sujet.

N° 8, p. 112-123. *Aventures de l'honorable âne.* Autre rédaction de l'apologue dont il a été question plus haut.

N° 10, p. 141-178. *Histoire plaisante de l'assemblée des quadrupèdes*, apologue imité de notre roman du Renart. Nous renvoyons le lecteur à l'analyse de M. Gidel, p. 303 et suiv.

N° 11, p. 179-198. Πουλολόγος, *Assemblée des oiseaux*, d'après le manuscrit de Vienne. Apologue dans le même genre que le précédent. La réunion a lieu sous la présidence et à la cour du puissant roi des oiseaux, de l'aigle, qui donnait une fête à l'occasion du mariage de son fils. Du Cange mentionne aussi un manuscrit de Paris comme contenant une copie du Πουλολόγος, mais sans indiquer le numéro. M. Wagner regrette de n'avoir pas pu en avoir la collation, parce que le poëme ren-

[1] Dans la Table Μανοὴλ Σκλάβου et dans le titre MANOAH. Peut-être y a-t-il une transposition de lettre dans ce dernier nom.

ıerme beaucoup de passages difficiles à comprendre, et un grand nombre de mots qui ne figurent point dans les lexiques.

N° 14, p. 221-223. *Sur Venise*, c'est-à-dire éloge de cette ville. Fragment d'un poëme tiré du manuscrit de Vienne. On y reconnaît des tentatives de rime.

N° 16, p. 242-247. *Alphabet pénitentiaire et utile au salut de l'âme*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Montpellier. Il s'agit là d'un recueil de réflexions morales disposées par strophes de cinq vers, dont la première lettre du premier mot répond successivement à chacune des lettres de l'alphabet. Les poëtes du moyen âge aimaient beaucoup ce genre d'acrostiche [1].

N° 18, p. 277-303. *Vie et conduite d'un vertueux et sage vieillard*, poëme en petits vers trochaïques provenant du manuscrit de Vienne. Le sujet est tiré des contes orientaux. On en connaît plusieurs rédactions différentes. Voyez celles qui ont été publiées par M. Em. Legrand, l'une sous le titre d'*Histoire de Ptocholéon* [2], l'autre dans son *Recueil de chansons*, p. 257-285.

N° 21, p. 348-378. *Rimes sur Bélisaire*, d'après un manuscrit appartenant à M. E. Legrand. Nous avons là une nouvelle rédaction de la légende de Bélisaire dont nous avons parlé plus haut. Ce poëme est rimé richement et avec beaucoup de soin. Quelquefois cependant le poëte se sert du même mot pour la rime, qui comporte souvent deux syllabes. La prononciation détermine le choix du mot; aussi l'iotacisme y joue un grand rôle. Les lettres *η*, *ι*, et la diphthongue *ει* riment entre elles; on ne trouve point d'exemples des deux autres *οι* et *υ*. Il n'est pas tenu compte du *ν* final, bien que la présence ou l'absence de cette lettre doive modifier la prononciation. Ainsi *διδάξῃ* et *τάξιν*, *δόξαν* et *δόξα*, *προστάττει* et *παλάτιν*, *παλάσα* et *ἄλλασσαν*, etc. Il en est de même de *ε* et *αι*, et de *ο* et *ω*, d'où *αῖος* et *ἕως* sont considérés comme fournissant le même son. De ces différentes observations il résulte qu'on pourrait corriger quelques erreurs évidentes. Je citerai deux exemples. Les vers 656 et 657 se lisent ainsi :

Φουσάτον μέγα καὶ πολὺ πεζῶν καὶ καβαλλάρων
Ἅρματα φέρνουν ἔκστιλβα, παρόμοια μαργάρου.

[1] Voy. *Man. Phil. Carm.* t. I, p. 419, et les poëmes de Theod. Prodr. que j'ai publiés dans la *Rev. arch.* 1873, p. 252 et 348. — [2] *Annuaire de l'Assoc. pour les ét. gr.* 1872 p. 69 et suiv.

Il est évident que la rime, ici d'accord avec le sens, exige le changement de *μαργάρου* en *μαργάρων*.

Je lis encore, v. 846 et 847,

Τινὲς τὸ ἐπισῖεύσασι, τινὲς τὸ ἀπισῖοῦσαν
Καὶ σῖῆσαν ὅλοι μέσα τους νὰ σῖείλουσι νὰ 'δοῦσι.

Le changement à faire, comme naturellement indiqué, est *ἀπισῖοῦσαν* en *ἀπισῖοῦσιν*.

Tels sont les poëmes contenus dans le recueil de M. Wagner. Ils forment un ensemble chronologique au moyen duquel on peut suivre l'histoire de la poésie vulgaire des Grecs depuis l'époque des Comnènes jusqu'au XVI[e] siècle. Les manuscrits d'où ils sont tirés sont relativement modernes et remplis d'erreurs de tout genre. Les copistes qui les ont transcrits luttaient entre eux d'ignorance et d'inintelligence. Si l'éditeur, comme il arrive trop souvent, s'était contenté de reproduire ces textes dans l'état de corruption où ils se trouvent, il n'aurait rempli qu'une faible partie de sa tâche. Il a fait mieux. Il a cherché à les corriger de manière à les rendre compréhensibles, en ayant soin toutefois de respecter autant que possible la leçon du manuscrit[1], sous laquelle il a retrouvé bien souvent la véritable expression de l'auteur. Dans ce délicat travail de restitution il a été aidé par quelques philologues habiles, auxquels il rend pleine justice. Le ton de sa critique est excellent et devrait servir de modèle à quelques-uns de ses compatriotes. En un mot on ne peut lire et étudier ce livre sans éprouver une vive sympathie pour le savoir et la grande probité littéraire de M. Wagner.

Comme tous ces poëmes, à une seule exception près, sont écrits dans le mètre du vers politique de quinze syllabes, nous allons essayer de déterminer d'une manière précise les règles et les licences que comporte ce vers. Et d'abord disons un mot du vers ïambique politique qui l'a précédé.

Ce vers n'était autre que le vers ïambique simple, un trimètre acatalectique. Il se composait de douze syllabes, et il s'appelait ïambique, parce que l'ïambe en faisait le fond principal. Ainsi les pieds pairs,

[1] P. 8, 171 : *νὰ μάθης τὸ οὐκ ἠξεύρεις*. La négation *οὐκ* est une addition de M. Wagner. J'aimerais mieux *τὸ οὐ ξεῦρεις*. Plus haut, v. 168, *νὰ τὸ ξέρης*. — P. 15, 355, *ἐχθροῖς οὐκ ἀνταποδίδει*, ce qui donne une syllabe de trop. Lisez *ἀποδίδει*, ou adoptez la leçon de B. — P. 24, 615, *τὸ δίκαιον μὴ παρακρίνης*. Une syllabe de trop. Fort. del. *τό*. — P. 32, 7, *μεγαλομασῖοροῦντος* donne une syllabe de trop. Fort. *μεγαλομαϊσῖροῦντος*, justifié par *μάϊσῖρος*.

c'est-à-dire le second, le quatrième et le sixième ou dernier, devaient toujours être des ïambes, avec cette licence que les trois voyelles *α*, *ι* et *υ* étaient considérées comme longues ou brèves à volonté. Les autres pieds, les impairs, pouvaient être des spondées. D'où il arrivait quelquefois qu'un vers n'était composé que d'ïambes, indépendamment de la licence des trois voyelles citées plus haut.

L'accent jouait un rôle très-restreint dans le vers ïambique politique. Il devait être placé de préférence sur l'avant-dernière syllabe; ce vers était *paroxyton*. Mais ce n'est qu'assez tard, à l'époque de Psellus, que cette règle a prévalu. Précédemment le vers pouvait être *proparoxyton*, c'est-à-dire que l'accent occupait quelquefois la syllabe antépénultième. Les poëmes de George Pisidès présentent un grand nombre d'exemples de ce genre. Après lui l'usage en devient très-rare, mais ne se perd pas tout à fait. Au XIV[e] siècle, Manuel Philé l'emploie de temps en temps, et même, sans doute par suite d'une réminiscence poétique, il s'est amusé à composer une pièce tout entière en vers proparoxytons[1]. Quant à la dernière syllabe, elle restait toujours sans accent. Je lis ce vers dans le *Πόνημα ἰατρικὸν* de Mich. Psellus, publié par Boissonade[2] :

Ὑγρασίας ἄνευθεν αὐτῶν ὀφθαλμῶν.

L'accent sur la dernière syllabe constitue une irrégularité. Je ne doute pas que le poëte, au lieu d'*ὀφθαλμῶν* n'ait écrit *ὀμμάτων*, mot dont il se sert ailleurs.

Dès le moment que le vers ïambique politique devait se terminer par un ïambe, l'accent final se trouvant sur l'avant-dernière syllabe ne peut être un circonflexe, parce qu'il rendrait longue cette syllabe, qui doit être brève. C'est là une observation qui a échappé aux éditeurs, même les plus habiles.

Autre observation. Le vers devant être composé d'ïambes ou de spondées, il est clair que certains mots n'auraient pas pu y entrer. Tels sont, par exemple, ceux qui ont deux brèves de suite comme *φιλολόγος*, *μικρομερὴς*, *Μαγαλόπολις*, etc., aussi plusieurs poëtes ne craignent pas de se servir de ces mots sans tenir compte de la quantité. Il en est de même des noms propres, comme je l'ai expliqué ailleurs[3].

Enfin on trouve, dans les bas temps, des pièces de vers ïambiques politiques où la prosodie n'est nullement observée. On n'y tient compte

[1] *Man. Phil. Carm.* II, p. 176. — [2] *Anecd. gr.* I, p. 211, v. 876. — [3] Voy. ma Préf. sur les Poésies de Philé, p. XV.

que du nombre des syllabes, dont l'avant-dernière, c'est-à-dire la onzième, doit être accentuée.

Occupons-nous maintenant du vers politique de quinze syllabes. Avant tout, il faut distinguer entre le vers politique hellénique et le vers politique vulgaire. Commençons par le premier.

Ce vers se compose de deux parties, la première de huit, la seconde de sept syllabes. La césure a lieu après la huitième. Elle ne tombe jamais au milieu d'un mot et détermine même un sens à peu près complet. L'accent, qui joue ici un grand rôle, est placé en général sur les syllabes paires, mais toujours et invariablement sur la sixième ou la huitième et sur la quatorzième. D'où il résulte que, lorsqu'un monosyllabe termine le vers, ce monosyllabe devient enclitique et l'accent passe sur la syllabe précédente. Tels sont les mots *μὲν*, *δὲ* et *γάρ*. Cette règle n'a pas toujours été observée par certains éditeurs[1]. Pour les quatre premières syllabes et les quatre qui suivent la césure, c'est-à-dire 9-12, l'accent peut varier de place et se met quelquefois sur les syllabes impaires. Mais il n'occupe jamais la septième syllabe[2], à moins que la huitième ne soit aussi accentuée, c'est-à-dire à moins que celle-ci ne soit un monosyllabe, comme dans les vers suivants :

P. 9, 207 : *Ἐκείνους ἔχε μετὰ σέ*, et non *μετά σε*.

P. 13, 311 : *Θέλε τοὺς ὄντας μετὰ σέ.*

Il suit de là que, dans cette position, il ne faut pas appliquer la règle de l'enclitique, règle qui enlèverait l'accent à celui-ci pour le reporter sur la syllabe précédente, c'est-à-dire sur la septième. Ce système, suivi par quelques éditeurs, et entre autres par notre illustre Boissonade[3],

[1] Dans ce cas la particule est purement explétive. Ainsi, Tzetz. ap. Cram. Anecd. Oxon. III, 305, 8, mon manuscrit donne *ὑπάρχει δε*. *Id.* 16, 25, *ἐλάττων δε*. *Id.* 307, 2, *βραχειῶν δε*, et non *δὲ* comme met l'éditeur. *Id.* 315, 23, *ἔχει γαρ*, et non *γάρ*. *Id.* 316, 10, *Ἑρμογένης μεν*, et non *μέν*. Voy. Kiessl. præf. ad. Tzetz. Chil. p. xv. — [2] Wagn. p. 19, 496, *κάλλια νὰ δώσῃς ὀλίγον*. Leg. *τὸ λιγὸν* comme dans le mss. B, ou *'λιγοστὸν*, comme p. 22, 543. Dans le poëme de George Lapithès publié par Boissonade, *Notic. mss.* t. 12, v. 287 : *Τῶν ἀκολάστων δὲ πλέον*, ce qui donne un vers faux. Lisez *πλέον δέ*. *Id.* v. 297, *Δείσας τοῦ πράττειν ἀποσῆς*. Boiss. proposait *ἐπίσῃς*. Correction impossible à cause de l'accent. Peut-être *ἀποθῇς*. *Id.* v. 564 : *Γεννᾷ γὰρ φίλτρον αἰδώς*. Il manque une syllabe. Leg. *ὁ αἰδώς*. *Id.* v. 758 : *Ἀπαλλαγήσῃ ῥαδίως*. Je lirais *ῥᾴδιον* à cause de l'accent. *Id.* v. 959 : *Ὕλην εὐδοκιμησέως*. Leg. *εὐδοκιμήσεως*. Mais ce n'est là sans doute qu'une faute d'impression. — [3] Voy. entre autres le poëme de George Lapithès, v. 59, 542, 689, 742, 749, 750, etc..., et M. Wagner, p. 16, 375; 18, 451; 24, 611; *ibid.* 625; 27, 537, etc. P. 10, 233, j'aimerais mieux la leçon

constitue une véritable infraction au rhythme du vers politique hellénique. Il vaut mieux ou conserver l'accent à l'enclitique[1], comme le font plusieurs manuscrits[2], ou ne le point accentuer.

Les poëtes qui ont le mieux écrit dans ce mètre sont Michel Psellus, Constantin Manassès, Théodore Prodrome et Jean Tzetzès. Le dernier a été très-maltraité par Cramer, qui a publié plusieurs de ses ouvrages d'après les manuscrits d'Oxford et de Paris[3]. Les erreurs y fourmillent à tel point, qu'il serait impossible de se faire une idée des règles de ce vers, si l'on voulait les étudier d'après ces seuls monuments.

Il nous reste à parler du vers politique vulgaire, qui est usité encore aujourd'hui. Dès le temps des Comnènes, il était employé simultanément avec le vers politique hellénique, comme le prouvent les deux poëmes de Théodore Prodrome, publiés dans les *Atacta* de Coray. On peut y joindre les trois autres du même écrivain, dont j'ai donné récemment une analyse détaillée, et qui s'impriment en ce moment dans la *Revue archéologique*[4].

Le vers politique vulgaire est soumis aux mêmes règles que celui dont nous venons de nous occuper. Seulement, il a, de plus, certaines licences qui existaient déjà du temps d'Eustathe. Le célèbre commentateur d'Homère en parle, en effet, dans un passage qui a été souvent cité, d'abord par Du Cange, ensuite par MM. Gidel et Wagner, en dernier lieu par M. Émile Legrand[5], qui en fait très-bien comprendre l'application, en parlant de la *synizesis*.

« Chacun, dit-il, sait qu'il n'y a rien de plus commun dans la poésie « grecque vulgaire de toutes les époques que la synizesis, c'est-à-dire la « contraction de deux syllabes en une seule. La synizesis peut se pro- « duire de six façons :

« Premièrement, entre deux voyelles d'un même mot; exemple : *παι-* « *διὰ*, au lieu de *παιδία*.

« Deuxièmement, entre deux diphthongues d'un même mot; exemple, « *Ῥωμαιοὺς*, au lieu de *Ῥωμαίους*.

de B, *βλέπε ζημίαν* (l. *ζημιὰν*) *προξ. καὶ οὐδ.* (l. *κ'οὐδ.*) *κ. σὲ θ.* — [1] Wagn. p. 14, 340, *τὸ γὰρ καλὸν καλὸν ἔνι.* Ici j'observerais l'enclitique pour ne pas avoir l'accent sur la septième syllabe et je lirais *καλόν ἐνι.* — [2] Voy. le lexique que j'ai publié dans l'*Annuaire des études gr.* 1874, p. 267. Mon manuscrit donne *Θλαδίας ὁ εὐνοῦχος τέ*, et non *εὐνοῦχός τε*. *Id.* p. 267, 324, *ἐκοιμᾶτο τέ.* Un très-bon manuscrit de Tzetzès, que j'ai rapporté du mont Athos, observe aussi cette règle. Ainsi Cram. An. Ox. III, 304, 22 : il écrit *δῆμος τέ.* — [3] Anecd. Oxon. t. III, p. 302, t. IV, p. 1, et Anecd. Paris. t. I, p. 59. — [4] Les deux premiers ont paru dans les nos de décembre 1874 et janvier 1875. — [5] *Annuaire des études gr.* 1874, p. 164.

« Troisièmement, entre une voyelle et une diphthongue d'un même « mot; exemple : *πλούσιαις*, au lieu de *πλουσίαις*.

« Les trois autres façons sont identiques à celles que je viens d'énu« mérer, sauf qu'elles se produisent entre voyelles ou entre diphthongues « appartenant à deux mots différents, se suivant immédiatement et fai« sant partie non-seulement du même vers, mais encore du même hé« mistiche.

« Dans les trois premiers cas, il n'est pas possible d'éviter la synizesis « au moyen d'une élision, sauf dans certains mots qui ont une seconde « forme consacrée par l'usage; ainsi, on pourra remplacer *ποιήσω* par « *ποίσω*, *ἀκολουθῶ* par *ἀκλουθῶ*, *σιτάρι* par *στάρι*, *συκῶτι* par *σκώτι*, et « ainsi pour plusieurs autres termes, que l'habitude du grec vulgaire « grave promptement dans la mémoire. Dans les trois autres cas, au « contraire, il est ordinairement possible d'élider une syllabe, tout en « laissant au vers le nombre de pieds qui lui sont nécessaires pour ne « pas boiter. »

Ces principes, que M. Em. Legrand a exposés avec beaucoup de clarté, pourraient être, suivant nous, résumés dans une formule générale : « Plusieurs voyelles se suivant, qu'elles appartiennent au même « mot ou à deux mots différents, peuvent être réunies au moyen de la « prononciation, si la mesure du vers l'exige. » On comprend, dès lors, que l'accent doive changer de place[1], comme on l'a vu dans les exemples cités plus haut.

Jusqu'ici, je suis complétement de l'avis de M. Em. Legrand et j'entends comme lui le passage d'Eustathe, en ce qui touche la synizesis. Mais, où je commence à me séparer un peu du savant philologue, c'est quand il traite la question de l'élision, pour l'usage de laquelle je serais moins restrictif.

« Toutes les fois, dit-il, que deux sons identiques se rencontrent, il « va de soi qu'il ne peut y avoir entre eux de synizesis, et je supprime « l'un d'eux. Ainsi, si je rencontre un vers ainsi conçu :

Πῶς ἀκούει τὸ ὄνομά σου;

« j'écrirai sans hésiter *τ'ὄνομά σου*.

« Cette exception n'est pourtant pas aussi générale qu'on pourrait le « croire; il est bon de ne pas en tenir compte quand il s'agit des sons

[1] Wagn. p. 18, 442, *ἐλέησον*. Je lirais *ἐλεῆσον* pour n'avoir que trois syllabes. C'est ainsi que l'éditeur a très-bien mis p. 24, 606, *πλεὸν* au lieu de *πλέον*. De même p. 26, 519, il faudrait *παρακουῶ* au lieu de *παρακούω*, etc.

« représentés par les lettres *η*, *ι*, *ει*, et les diphthongues qui se pro-« noncent de même. En un mot, il faut user fort sobrement des élisions « et consulter surtout le goût et l'euphonie. »

Dans ces conditions, l'usage de l'élision se trouverait singulièrement réduit, ce qui me semble contraire à l'histoire de la langue et à la nature des choses. Une observation me frappe tout d'abord. Le système de l'élision, poussé jusqu'à l'abus par les poëtes modernes, était largement pratiqué par ceux de l'antiquité classique, tels qu'Eschyle, Aristophane et les autres qui les ont suivis. Les écrivains du moyen âge connaissaient très-bien ces poëtes, puisqu'ils nous ont conservé leurs œuvres. Au moment où ils allongeaient leurs vers outre mesure par l'intrusion de syllabes parasites, c'est précisément ce moment qu'ils auraient choisi pour abandonner un système qui leur permettait au moins de rentrer dans les conditions normales. Il est difficile d'admettre une pareille supposition. Il me paraît donc certain que la poésie vulgaire, dès l'origine, bien loin de restreindre l'usage de l'élision, a dû le suivre en lui donnant même plus d'extension. Cette opinion ne contredit en rien les paroles d'Eustathe, car on trouve des vers qui ont dix-sept syllabes et même plus, sans tenir compte de celles qui pourraient être élidées.

Quand M. Émile Legrand fait des réserves à propos des lettres *η*, *ι*, *υ*, et des diphthongues *ει* et *οι*, il peut avoir raison, parce qu'elles ne s'élident pas, moins toutefois la lettre *ι* à la fin des mots comme *ἀντὶ*, *ἐπὶ*, *ἀμφὶ*, *ἐσῖὶ*, etc. Mais elles ont de l'influence sur la voyelle qui commence le mot suivant. Ainsi, quand je rencontre dans Eschyle *μὴ 'πολακτίσῃς* (*Prom.* 651); *μὴ 'ξαλειφθῆναι* (*Sept.* 15); *μὴ 'ποτρύνου* (*ibid.* 698); *οἶ 'γὼ* (*Pers.* 445 et 517); *χρὴ 'πὶ* (*ibid.* 527); et, dans Aristophane, *οὑγὼ 'λεγον* (*Ach.* 41); *'γὼ* (*ibid.* 59); *κᾆτ'* (*ibid.* 84); *κᾄπειτ' ἐγὼ* (*ibid.* 126); *χαὖται* (*ibid.* 192); *ὦγαθοὶ* (*ibid.* 296); *κἀδικουμένους* (*ibid.* 314); *ὦχαρνικοὶ* (*ibid.* 324); *δήξομ' ἄρ' ὑμᾶs* (*ibid.* 325), et même *'s τὸ πρόσθεν* (*ibid.* 242), si usité chez les modernes, je ne serai pas choqué de lire, dans M. Wagner (p. 25, v. 627), *μὴ 'φιορκήσῃs*; (p. 335, v. 432), *μὴ 'ϐρεθοῦν*, etc. On pourrait en dire autant de la lettre *ω* et de la diphthongue *ου*[1]. Ainsi (p. 308, v. 317), *ὀπῶ 'γλυσες* pour *ἔγλυσες*. Quant à l'*ο*, il ne s'élidait pas seulement dans les cas analogues à l'exemple cité *τ' ὄνομα*, mais aussi avec les autres voyelles[2], comme on le voit chez les anciens.

[1] Wagner, p. 18, 218, *ὀπ' ἔχει*. Un ms. donne *ὀπoῦ*. Pourquoi alors n'avoir pas mis, p. 18, 432, *ὀπ' ἦσαν*, au lieu de *ὀπoῦ ἦσαν*; p. 19, 467, *ὀπ' ἤνδρ.* au lieu de *ὀπoῦ ἤνδρ.* etc.? — [2] Wagner, p. 24, 611, *τ' ἐδικὸν*. P. 25, 648, *τὄχεις*. P. 26,

Je pourrais faire beaucoup d'autres observations du même genre; mais je n'ai pas ici l'espace nécessaire pour entrer dans tous les développements que comporterait une pareille question. Je tiens seulement à établir que la poésie grecque vulgaire, dès les premiers temps, avait adopté tous les genres d'élision qui étaient usités aux époques antérieures. Nous approuvons donc complétement M. Wagner de ce qu'il a pratiqué ce système, sans tenir compte bien souvent de la leçon des manuscrits. Si nous avions un reproche à lui faire, ce serait de n'avoir pas assez mis d'uniformité dans l'application de ce système [1].

Nous avons dit plus haut que la césure détermine un sens à peu près complet. D'où il me semble difficile d'admettre qu'un enclitique dépendant du mot précédent puisse être rejeté dans la seconde partie du vers. Pour faire comprendre ma pensée, je citerai un exemple. Je lis, dans le poëme attribué à Alexis Comnène (p. 18, v. 433):

Ἐκάθισεν, ἠρώτησέν τους ὅλους περὶ τούτου.

Avec l'accent sur la dernière syllabe de *ἠρώτησέν*, le mot suivant est pris pour un enclitique. Il devrait donc dépendre du premier hémistiche pour le sens, ce qui romprait la mesure. En écrivant *τοὺς ὅλους*, tout devient régulier. On trouve plusieurs vers du même genre qui pourraient être rétablis de la même manière.

En lisant ce poëme, qui paraît remonter au XII[e] siècle, nous avons été surpris de rencontrer *κι* assez souvent pour l'abréviation de *καί*. Il y a là, il nous semble, un anachronisme; car cette forme est certainement beaucoup plus moderne. On ne voit pas bien, d'après les notes de l'éditeur, s'il l'a rencontrée dans les manuscrits dont il s'est servi. Ce ne serait là, dans tous les cas, que le fait d'un copiste maladroit.

669, *καὶ ἂν τ' ἀκούσουν*. Peut-être mieux *κ' ἂν τὸ ἀκ*. Suivant nous, le savant éditeur aurait pu très-souvent observer cette élision de *τὸ* qu'il admet dans des cas analogues. — [1] Ainsi, p. 9, 197, *τότε ἐλ*. leg. *τότ' ἐλ*. comme on voit ailleurs, p. 13, 307, *τίποτ' ἄλλ*. P. 19, 474, *πάντοτ' ἐνι*, et surtout p. 315, 351, *καὶ τότ' ὁ*. P. 10, 239, *σε εἰπῇ*, leg. *σ' εἰπ*. comme p. 11, 253, *σ' ὠφ*. et p. 13, 303, *σ' οἱ*. P. 21, 518, *εἰς ἀμπ*. leg. *'ς ἀμπ*. *Ibid.* 523, *ἐξαλ*. leg. *'ξαλ*. P. 23, 592, *καὶ ἔδωκεν*. Pourquoi pas *κ' ἔδωκ*. puisque, cinq vers plus loin, on trouve *κ' ἔχῃς*, etc. P. 13, 316, et 14, 343, *λέγειν αἰσχρὰ οὐκ*. L'éditeur devait écrire *αἰσχρ' οὐκ*. puisque, 17, 412, il met *σκῆπτρ' ἐκράτ*. malgré la leçon *σκηπτρὰ* des mss. Nous en dirons autant de la diphthongue *αι*, qui aurait pu être élidée plus souvent. Comparez les v. 222, 255, 267, 295, 588, avec les v. 233, 383, 401, 573, 576, 587 et 604. On lit, v. 282, *αἴτιος εἶσαι τοῦ κακοῦ κ' ἐσύ*, ce qui donne une syllabe de trop. Avec *εἶσ'* le vers serait bien.

A l'époque des Comnènes, la conjonction *καὶ* s'élidait, comme dans l'antiquité, devant toutes les voyelles. Le signe paléographique dont on se servait pour indiquer cette particule a trompé les calligraphes, qui ont très-souvent écrit *καὶ*, sans s'inquiéter de savoir s'il fallait observer l'élision. On trouve, dans Eschyle (*Prom.* 13), *κοὐδέν*; (*Sept.* 441) *κἀπογυμνάζων*; (*ibid.* 1060) *κἀποτρέπομαι*; (*Pers.* 189) *χοἰ*, etc., ce qui justifie, dans le poëme attribué à Alexis Comnène, *κ' εἶπε* (v. 241), *κ' ηὗφάνησαν* (v. 320), *κ' ὑπαγαίνης* (v. 401), *κ' οἱ* (v. 340), etc. Seulement, le *κ* n'est pas changé en *χ* devant une aspirée. On pourrait faire le même genre d'observation sur le *νὰ* des modernes, qui est le *ἵνα* des anciens.

M. Émile Legrand ayant annoncé un travail spécial sur l'orthographe du grec moderne, je me dispenserai de traiter ici, même sommairement, cette intéressante question. Je dirai seulement un mot de l'alliance des lettres *τζ*, qui, suivant Coray, devraient être changées en *τσ*. Il nous paraît que M. Wagner n'a pas une opinion bien arrêtée à cet égard; car il adopte alternativement l'une et l'autre orthographe [1]. La question n'est pas de savoir si les Grecs du moyen âge ont eu tort de rendre par les lettres *τζ* certains sons des langues occidentales qu'ils ne retrouvaient pas exactement dans la leur, mais bien si cette orthographe a existé au XII[e] et au XIII[e] siècle. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. Indépendamment des noms propres [2] comme Tzetzès, Tzimiscès, Tzigalas, etc., on connaît une foule de mots dont les deux premières lettres sont *τζ*, tandis que le glossaire de Du Cange n'en cite pas un seul qui commence par *τσ*. Le manuscrit du XIII[e] siècle où j'ai retrouvé trois poëmes vulgaires de Théodore Prodrome, suit toujours la première orthographe [3].

Enfin, je citerai comme un élément nouveau dans la question un fragment très-curieux que j'ai rencontré dans un manuscrit de l'Ambroisienne de Milan, du commencement du XIII[e] siècle. C'est une espèce de prière avec une traduction latine interlinéaire. Seulement, les mots latins sont écrits en caractères grecs, ce qui nous montre la manière dont certains sons étaient rendus. Ainsi, le *τζ* y revient avec une

[1] P. 145, 130, *τζουκαλογλύφε*, et en note, *τσυκαλ*. V. P. 146, 143, *πηδηματίτσιν*, et en note, *πιδηματίτζη*. Voy. v. 170, 199, 279, 285, etc., du même poëme; et p. 306, v. 80, 225, 267, 282, 298, où domine l'orthographe *τζ*. — [2] Voy. Man. Phil. Carm. t. II, p. 210, une pièce de trente-trois vers où le nom *Χατζίκης* revient à chaque vers. — [3] Les manuscrits de Tzetzès, qui, en général, sont bons et anciens, donnent toujours *τζ* et jamais *τσ*. Sur l'addition des syllabes *τζα* et *τζη* à la fin des mots, voy. Chil. X, [11] 81 et XIII, 373.

grande persistance pour représenter tout à la fois le *c* et le *g* doux, ainsi que le *j*. Voici textuellement ce petit fragment.

τὰς	εὐχὰς.....	τι	καὶ	ἀληθινῷ....
	ὀρατζίονες...	τι	εθ	βερο....
σεϐόμενοι	ἐν	...	ϖαρθένου	γεννητρίας
τζελεμπρέντες	ιν	...	βιρτζινις	γεννητριτζης
.....ιῡ	χῡ	ἀλλὰ	[ἁγί]ων	ἀποστόλων
τζίσουμ	χριστουμ	σεδ	[μαρ]τύρουμ	ἀποστολόρουμ
...ϖέτρου	ϖαύλου	ἀνδρέου		
ϖέτρι	ϖαύλι	ἀνδρεϊ		
ἰακώϐου	κλήτου	κλήμεντος	ξύστου	λαυρεντίου
τζιακωϐου	κλίτι	κλεμεντις	σύστι	λαυρέντζι
χρυσογόνου	ἰω[άννου]	ϖάντων	[ἁγίων]	
κριζογόνιι	τζοανις	ομνιουμ	σαντορουμ	

Les mots latins écrits en caractères grecs seraient *orationes...ti et vero celebrentes* (sic) *in... virginis gennitricis Jesum Christum sed martyrum apostolorum Petri, Pauli, Andrei, Jacobi, Cliti, Clementis, Xisti, Laurentii, Chrysogoni, Joannis, omnium sanctorum.* On remarquera que les lettres en question τζ sont employées dans les mots répondant à *orationes, celebrentes, virginis, gennitricis, Jesum, Jacobi, Laurentii et Joannis.* Nous ferons observer aussi que, suivant l'usage, le ϐ grec répond au *v* des Latins dans les mots *vero* et *virginis*, et que μπ sert à rendre la lettre *b* dans *celebrentes.*

L'époque du manuscrit donne beaucoup de valeur à ce document, que je crois devoir signaler à l'attention de M. Émile Legrand.

Comme on le voit, le recueil de M. Wagner soulève et aide à résoudre en partie une foule de problèmes intéressants. Espérons qu'il ne s'arrêtera pas dans cette voie, et que son zèle pour la science, aidé de l'intelligente activité de M. Const. Sathas, saura découvrir de nouveaux textes remontant à l'époque des Comnènes ou au moins à celle de l'établissement de l'empire latin à Constantinople.

E. MILLER.

BONIFACE VIII.

La France sous Philippe le Bel, par M. E. Boutaric. In-8°, Paris, Plon, 1861. — *Les idées modernes chez un publiciste du XIVe siècle (Étude sur P. Dubois) par le même.* In-8°, Paris, 1864. — *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers, par le même.* In-8°, Paris, Palmé, 1874.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Nous arrivons à l'histoire du différend dans lequel Boniface VIII devait succomber et la papauté avec lui. Bien que M. Boutaric n'ait consacré à cette histoire qu'une partie de son volumineux ouvrage intitulé *La France sous Philippe le Bel*, ce fragment de son livre est incontestablement ce qui a été écrit de plus exact sur la question. Au milieu de beaucoup d'obscurités, il est parvenu à saisir la trame des événements, et n'a guère laissé, aux érudits qui voudraient la reprendre après lui, que le soin de compléter par le détail ses propres considérations. On sait que les premières difficultés qui s'élevèrent entre Philippe le Bel et Boniface naquirent de la bulle *Clericis laicos*, par laquelle, en 1296, le pape défendit, sous peine d'excommunication, à tous laïques, rois ou empereurs, d'exiger ou de recevoir les biens des clercs sans l'autorisation du siége apostolique[2]. Cette bulle ne fut point, comme on l'a dit, un acte d'hostilité dirigé particulièrement contre Philippe le Bel; car on la publia en même temps en France, en Angleterre et en Allemagne[3]. Il est vrai qu'une partie du clergé de France avait adressé des plaintes au Saint-Siége sur les exactions de ce prince; mais il en était arrivé de semblables d'Angleterre contre Édouard Ier. Philippe le Bel, alors en guerre avec l'Angleterre et menacé du côté de la Flandre, vit dans cette bulle un péril pour ses intérêts, et s'opposa aussitôt par un édit à l'ex-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de janvier, p. 55. — [2] Le P. Tosti et M. Kervyn se trompent en datant cette bulle du 18 août 1296. Elle n'a pas, il est vrai, de date de mois. Mais, d'une autre bulle datée du 18 août 1296 (Rayn. IV, p. 209), et où il est parlé de la bulle *Clericis laicos* comme « nuper edita, » il résulte que celle-ci est antérieure au 18 août. — [3] Rayn. IV, p. 207-209.

portation de l'or et de l'argent hors du royaume[1]. Atteint à son tour par une mesure qui privait Rome de revenus considérables et qu'il croyait dirigée contre lui, le pape répliqua par la bulle *Ineffabilis amor* (21 septembre 1296), où, tout en rectifiant sur quelques points sa première constitution, qu'il disait avoir été interprétée avec malignité, il la confirmait dans ses dispositions générales, traitait d'insensée la conduite d'un prince qui risquait par sa témérité de s'aliéner la protection du Saint-Siége, et déclarait, quant à lui, qu'il affronterait la persécution, l'exil et la mort, pour défendre les libertés de l'Église[2].

La vivacité de langage qui régnait dans cette bulle n'était pas moindre dans la réponse attribuée à Philippe le Bel, et qui commençait par les mots : *Antequam clerici essent, rex Franciæ habebat custodiam regni sui et poterat statuta facere*[3]. La suite était digne de cet exorde. Le roi y disait que tout sujet, clerc ou laïque, noble ou non noble, qui refusait d'assister l'État, était un membre inutile; et, reprenant le mot de Boniface, il ajoutait qu'il fallait être insensé pour défendre, sous peine d'anathème, à des clercs enrichis et engraissés (*impinguati*) par la piété des princes d'aider leurs bienfaiteurs en leurs nécessités. Mais cette réponse ne dut pas être envoyée à Rome. Outre qu'elle n'est pas datée et manque des formules de chancellerie, il n'est pas admissible que le pape, recevant une lettre de ce genre, ne l'ait pas mentionnée dans quelques-unes de ses bulles; or nulle part il n'y fait allusion. D'un autre côté, certaines particularités mises en lumière par M. Boutaric portent à penser que cette lettre ne dut être qu'un projet de missive transmis au roi par l'un de ses légistes et tel qu'il en reçut nombre de fois dans le cours du différend. Ce document n'en a pas moins une grande importance par l'attitude qu'il révèle dans l'entourage du roi. Celle des évêques ne fut pas moins significative. Vingt-trois prélats écrivirent à Boniface pour le prier de mettre un terme aux scandales que causait sa dernière constitution, et lui demandèrent l'autorisation de ne la point observer[4]. Il y a plus; la plainte adressée au pape contre Philippe avant la publication de la bulle avait été rédigée sans leur participation : c'étaient

[1] Philippe rendit plusieurs édits de ce genre. L'édit daté du 17 août 1296, que donne Dupuy, *Hist. du differ.* p. 13, ne semble pas répondre par son dispositif à celui dont se plaint Boniface dans sa bulle *Ineffabilis amor* (« quod si forsan assumpseris « causam edendæ ejusdem constitutionis prætextu nostræ constitutionis quam nuper « edidimus »). Baillet (*Hist. des démêlés*), se borne à dire que Dupuy a confondu deux édits en un seul, et ne donne le texte ni de l'un ni de l'autre. (Cf. Fleury, *Hist. eccles.* XVIII, p. 535.) — [2] Dupuy, p. 15-19. — [3] Dupuy, p. 21-23. — [4] Dupuy, p. 27.

les moines de Cîteaux, qui, dans cette circonstance, avaient pris la parole au nom du clergé[1]. Ainsi, dès les premières difficultés, Boniface se heurtait aux dispositions que nous avons signalées, savoir: l'hostilité des pouvoirs civils et l'inertie des évêques.

Bien qu'on ait dit de la bulle *Clericis laicos* qu'elle avait été l'étincelle qui alluma l'incendie, ces difficultés naissantes furent aussitôt apaisées. M. Boutaric et, avant lui, le P. Tosti et M. Kervyn de Lettenhove, dans ses *Recherches sur la part de l'ordre de Cîteaux au procès de Boniface VIII*, ont donné, à cet égard, des éclaircissements que nous n'avons qu'à compléter. Par des bulles successives, dont la première date du 7 février 1297, Boniface revint sur ses dispositions. Le 31 juillet, il autorisait Philippe et, après lui, ses successeurs, en cas de pressante nécessité pour la défense du royaume, à demander des subsides au clergé sans l'avis du Saint-Siége (*inconsulto etiam Pontifice Romano*), laissant au roi, s'il était majeur, ou à son conseil, s'il était mineur, l'appréciation de cette nécessité[2]. Peu après, il décrétait par une autre bulle que, si Philippe, ses fils, ou les princes appelés à lui succéder, venaient à être faits prisonniers, le clergé serait tenu par ce seul fait de contribuer au payement de la rançon[3]. Il ne se borna pas à ces déclarations. Vers le milieu du mois d'août, il accordait à Philippe la moitié des collectes destinées à l'expédition de la Terre sainte[4], lui abandonnait une année de revenu de tous les bénéfices vacants[5], et ordonnait aux prélats, tant que dureraient les hostilités, de saisir et d'emprisonner les clercs coupables de révéler aux ennemis de ce prince les secrets de son royaume[6]. En outre, il déliait le roi des censures qu'il avait pu s'attirer par la promulgation d'édits contraires à la bulle *Clericis laicos*[7], et témoignait solennellement de ses bonnes relations avec la maison de France en publiant la bulle de canonisation de saint Louis[8]. Ajoutons que, le 30 juin de l'année suivante, il donnait à Philippe une nouvelle preuve de bienveillance par la sentence arbitrale qu'il prononça entre lui et le roi d'Angleterre, sentence que les écrivains gallicans ont présentée à tort comme défavorable à Philippe[9]. Le

[1] Voy. dans Kervyn, p. 15, La lettre des moines de Cîteaux sous la protection desquels s'étaient placés « Canonici, presbyteri ac totus clerus Franciæ. » — [2] Dupuy, 38-40. — [3] Arch. nat. J. 712. N° 302 [4]. — [4] Rayn. IV, p. 236. — [5] Bulle du 9 août. Kervyn, p. 22. — [6] Arch. nat. J. 701. N° 119. — [7] Rayn. IV, p. 237. — [8] Tosti, t. I. Voir les *Documents* à la fin du volume. A la même époque, Boniface accordait à Philippe un autre genre de faveur; il lui concédait la nomination aux prébendes et aux canonicats qui viendraient à vaquer dans les églises cathédrales et collégiales du royaume. (Arch. nat. J. 684. N°s 33, 33 *bis*, 33 *ter*.) — [9] Kervyn, p. 41.

pape consentit même en cette occasion, par condescendance pour un prince qu'il savait jaloux de son indépendance, à n'intervenir entre les deux rois qu'à titre de simple particulier et sous le nom de Benoît Cajétan [1].

Comment expliquer ces concessions après le fier langage de la bulle *Ineffabilis amor?* Faut-il croire que le pape s'y décida par des motifs pécuniaires et en vue de porter Philippe à révoquer des prohibitions qui privaient la cour de Rome d'une partie de ses ressources? Il est certain que Boniface avait besoin d'argent. Il avoue cette nécessité dans une lettre [2] datée du même jour (7 février 1297) que la bulle *Romana mater*, qui apporta les premières atténuations aux dispositions de la bulle *Clericis laicos;* et, en fait, ce prince, revenant sur ses édits, autorisa l'envoi en Italie des sommes destinées au pape et séquestrées par suite de sa défense [3]; il permit même qu'aux dîmes prélevées pour les besoins du royaume on ajoutât une dîme réservée au pontife pour l'aider dans sa guerre contre Frédéric d'Aragon [4]. Toutefois ce motif, qui peut expliquer les premières concessions, ne saurait expliquer celles qui suivirent. Des nécessités d'un autre ordre, qui n'ont point échappé à l'attention de M. Boutaric, ont pu porter Boniface à continuer ses libéralités. Vers le milieu de l'année 1297, il était en pleine lutte avec les Colonne. Le pamphlet où ils lui contestaient publiquement le titre de Pontife, est du 10 mai 1297. Au mois de septembre suivant, il confiait à Landolphe Colonne la mission de combattre par les armes les cardinaux rebelles [5], et, le 14 décembre, faisait prêcher contre eux une croisade [6]. La ville de Palestrine, où ils se réfugièrent, ne se rendit qu'au mois d'octobre 1298 [7]; et, cette année même, le pape redoutait tellement leurs embûches, qu'il n'osait sortir de son palais et s'y faisait garder avec soin [8]. Le péril où ce conflit mit son autorité lui rendant nécessaire un appui hors de l'Italie, il le chercha sans doute auprès de Philippe le Bel, qu'il voulut s'attacher par des faveurs particulières.

Bien que l'intérêt qu'avait Boniface à triompher des Colonne se confondît à ses yeux avec celui de l'Église, des sentiments particuliers,

[1] Rayn. IV, p. 250-252. Cf. Dupuy, p. 27. — [2] « Ad habendam pecuniam nos« tram pro causa prædicta. » (Rayn. IV, p. 237.) Dans une lettre à Philippe écrite vers la même date, Boniface disait : « Exiit a te nuper editum quo inter cætera pecunia« rum... de regno tuo... prohibetur exportatio. » (Rayn. *ibid.* p. 236.) — [3] Baillet, p. 75. — [4] Kervyn, p. 22. — [5] Tosti, t. I, p. 438, *Documents.* — [6] Tosti, t. II, p. 453, *Documents.* — [7] *Chronique de Guill. de Nangis*, anno 1298. — [8] « Se fait « moult près warder et pau ist (peu sort). » (*Dépêche transmise de Rome au comte de Flandre le 2 avril 1298.* Kervyn, p. 32.)

dont on n'a pas tenu compte, ont pu contribuer encore à sa bienveillance pour Philippe. Boniface avait passé à Paris une partie de sa jeunesse; il est même permis de croire qu'il y exerça personnellement la dignité de chanoine [1]. Comme plusieurs de ses prédécesseurs, il se sentait attiré vers la France [2]. Il avait connu saint Louis et Philippe le Hardi [3]. Venu en France comme légat en 1290 [4], il avait vu Philippe le Bel, dont l'apparente piété l'avait séduit [5]. Ce prince fut même le seul à qui Boniface fit part de son élévation au pontificat [6]. Dans ces dispositions, le pape dut écouter avec faveur les députés que lui adressèrent les évêques pour l'informer des dangers qui menaçaient le royaume et lui remontrer la nécessité d'aider à sa défense. Il est difficile de ne pas voir un signe de cette sollicitude dans la bulle *Coram illo fatemur* [7], qui fut la réponse du pape à cette démarche. D'un autre côté, il résulte d'un document publié par M. Boutaric [8], que Philippe envoya lui-même, à diverses reprises, des ambassadeurs au pontife. Il n'est pas douteux que, par leur entremise, il n'ait attiré l'attention du pape sur sa situation ou tout au moins fait preuve de sentiments qui achevèrent de lui rendre les sympathies du Saint-Siége. Dans les derniers mois de 1298, il demandait à Boniface une entrevue, que celui-ci refusa, alléguant son grand âge et ses infirmités, et dont il paraît qu'il avait déjà été question entre eux quelque temps auparavant. On peut même conjecturer qu'il fit au pape des offres de service. Ce qui est certain, c'est qu'au mois de décembre 1298 le frère du roi, Charles de Valois, se préparait à venir au secours du Saint-Siége avec mille hommes d'armes, que son intervention était depuis longtemps (*pridem*) concertée entre lui et le pontife, qu'elle était agréée par le roi, et qu'à cette occasion celui-ci offrit à Boniface de lui prêter soixante mille livres tournois [9].

Quels que soient les motifs qui aient ramené Boniface vers Philippe, on voit, par ces détails, qu'à la fin de l'année 1298 il y avait entre

[1] Tosti, t. I, p. 44, *notes*. — [2] Il donne des marques de cette sympathie dans des lettres trop nombreuses et sous une forme trop vive pour qu'il soit possible de n'y voir que des témoignages dictés par l'intérêt. — [3] Dupuy, p. 78. — [4] Rayn. IV, p. 80. — [5] Tosti (t. I, p. 74) dit, à cette occasion, que Boniface trouva Philippe « âpre et sauvage et s'en souvint toujours. » Ce n'est là qu'une idée personnelle à l'auteur, contredite et par ce qu'on sait de l'habituelle dissimulation de Philippe et par les lettres nombreuses où Boniface félicite ce prince de sa piété et de sa condescendance pour le Saint-Siége. — [6] La lettre adressée à Philippe est, du moins, la seule de ce genre qui soit transcrite sur les registres du Vatican. (Tosti, t. I, p. 379, *Documents*.) — [7] Arch. nat. JJ. 28, f° 239. — Cf. Dupuy, p. 26, 27. — [8] *Docum. relat. à Philippe le Bel. Not. et mss.* XX, 2° part. n° VIII. — [9] *Docum. relat. à Philippe le Bel. Not. et mss.* 2° part. n° IX.

eux une complète réconciliation, et qu'il faut rejeter à une date plus éloignée le véritable point de départ du différend qui provoqua leur rupture. Le pape se montrait à ce point disposé en faveur du roi de France que, d'après une lettre écrite de Rome, le 19 février 1299, au comte de Flandre, les cardinaux n'osaient parler de Philippe, en présence de Boniface, que «pour en faire l'éloge[1].» Toutefois, dans le cours de cette année, les sentiments du pape semblent tout à coup se modifier. Était-ce que, délivré des Colonne, il sentît sa sollicitude diminuer pour Philippe avec l'intérêt qu'il avait eu à se ménager son appui? On ne peut, à cet égard, former que des conjectures. Était-ce, comme il le déclarait plus tard[2], que ce prince lui parût abuser des bontés du Saint-Siége, en continuant à lever des subsides que, depuis la sentence arbitrale du 30 juin 1298, — succédant elle-même à la conclusion d'une trêve avec la Flandre et l'Angleterre, — ne justifiait en apparence aucune nécessité? Le fait est qu'au commencement de l'année 1300 de nouvelles plaintes du clergé parvinrent à Boniface sur les exactions persistantes de Philippe[3]. Deux événements durent aussi concourir à changer les dispositions du pontife. Au mois de juin 1299, les Colonne s'échappèrent de la ville où, depuis la reddition de Palestrine, Boniface les tenait prisonniers avec ceux de leurs proches qui avaient partagé leur disgrâce. Très-troublé de cette évasion, le pape ne sut d'abord ce qu'ils étaient devenus[4]. Il apprit ensuite que plusieurs membres de cette famille rebelle avaient trouvé refuge en France[5]. D'un autre côté, Philippe avait, cette année même, entamé des négociations avec Albert d'Autriche, malgré les remontrances du Saint-Siége. Le pape, qu'offensaient des relations avec un souverain qu'il avait refusé de reconnaître, sentit croître son mécontentement à la nouvelle du traité de Vaucouleurs (1er décembre 1299), qui consommait cet accord[6]. Il était encore sous le coup de ce ressentiment, quand s'ouvrit le jubilé.

On ne s'accorde pas sur les motifs qui portèrent Boniface VIII à instituer le jubilé. Quelques écrivains ont pensé qu'il s'était proposé, par ce moyen, d'attirer à Rome l'argent de la chrétienté. Selon d'autres,

[1] «Li Rois (Philippe) a si le court pervertie que à paines i a-il nul qui en «apiert ose de li dire fors que loenge; mais cascuns connoist bien et seit que ce «est li volenteis dou souverain.» (*Dépêche au comte de Flandre*, Kervyn, p. 58.) — [2] Bulle *Salvator mundi*, déc. 1301. Dupuy, p. 42, 43. — [3] Kervyn, p. 24. — [4] «Ne set-on mie en le court de certain k'il (les Colonne) sont devenus, et en est «destourbés li papes.» (*Dépêche au comte de Flandre*, Kervyn, p. 61.) — [5] *Chron. de Guill. de Nangis*, anno 1299. — [6] *Chron. de Guill. de Nangis*, *ibid.* — Cf. *Dépêche au comte de Flandre du 9 juillet 1299*, Kervyn, p. 63.

tels que le P. Tosti, Boniface, qui voyait la foi décliner, aurait espéré la ranimer au spectacle des magnificences de l'Église. Cette dernière explication nous paraît mieux convenir que la première au caractère du pontife, sans que néanmoins elle nous semble plus exacte, Boniface, en sa qualité de juriste, étant beaucoup moins préoccupé des questions de foi que des questions d'autorité. Nous inclinerions, quant à nous, vers une autre opinion. Boniface, qui venait à peine de sortir victorieux de sa longue lutte avec les Colonne, savait que des libelles avaient été répandus par eux dans toute l'Europe[1] et pouvait craindre que, depuis leur évasion, ils ne voulussent renouveler leurs attaques; il pensa qu'il dissiperait les doutes propagés par ses ennemis sur la légitimité de son pouvoir, en se montrant revêtu des insignes du pontificat aux yeux de la chrétienté. Une autre raison a pu, dans son esprit, s'ajouter à celle-là. Il semble qu'après avoir triomphé des Colonne[2] il ait conçu le dessein d'intervenir en maître dans les affaires du monde. Au mois de juillet 1299, bien qu'accablé par la maladie et se croyant proche de sa fin[3], on le voit nourrir la pensée d'appeler à son tribunal Philippe le Bel avec le comte de Flandre et le roi d'Angleterre. « S'il plaît à Dieu, nous « mettrons tout le monde à paix, disait-il; et, si nous réussissions dans « cette œuvre, nous croirions bien mourir[4]. » L'alliance du roi de France avec l'empereur d'Allemagne l'inquiétait également. « Ils veulent tout « ébranler, » répétait-il à ses cardinaux[5]. La situation des chrétiens en Orient, qui, dès son avénement, avait attiré son attention[6], paraît aussi l'avoir préoccupé plus particulièrement depuis que le roi d'Arménie avait envoyé des ambassadeurs en Europe pour solliciter des secours. Non qu'il eût, à cet égard, des sentiments qui n'étaient plus de son époque, mais il obéissait à l'influence de traditions non encore effacées et peut-être à l'espoir de reconquérir quelque ascendant sur les princes en les poussant vers la Terre sainte. En fait, au mois d'octobre 1298, il écrivait à Philippe le Bel pour l'intéresser à la situation du roi d'Arménie[7]. Le 10 avril de l'année suivante, il envoyait des missionnaires chez les Tartares ou Mongols[8], à l'aide desquels la papauté se flat-

[1] *Act. sanct.* maii, t. IV, p. 421 ; « libellum famosum quem direxerunt per omnes « partes mundi. » — [2] A ce moment, il était aussi délivré d'inquiétude du côté de Frédéric d'Aragon. — [3] « Les maladies l'on travaillet et menét près dusques à la « mort,... ne nuls ne li promet k'il doit longhement vivre. » (*Dépêche au comte de Flandre*, 9 juillet 1299, Kervyn, p. 63.) — [4] *Dépêche au comte de Flandre*, 23 juillet 1299, Kervyn, p. 65. — [5] *Dépêche au comte de Flandre*, 16 janvier 1300, Kervyn, p. 79. — [6] Rayn. IV, p. 185-190. — [7] Rayn. IV, p. 255-257. — [8] Rayn. IV, p. 279, 280.

tait, depuis quelque temps, de relever les affaires de la Terre sainte [1]. Enfin il n'est pas impossible que le bruit des préparatifs qu'au mois de septembre 1299 [2] le roi des Tartares faisait de concert avec le roi d'Arménie contre le soudan d'Égypte, et que devait suivre bientôt une éclatante victoire, ne soit parvenu jusqu'au pape et ne lui ait suggéré l'idée de tenter un suprême effort en faveur d'une croisade [3]. Or il n'ignorait pas que, dans la réalisation de ces divers projets, il rencontrerait des oppositions, soulèverait des résistances, et il put espérer qu'en rehaussant le prestige du Saint-Siége par des pompes inaccoutumées il lui serait moins difficile d'en triompher.

On sait que, dans cette cérémonie du jubilé, qui s'ouvrit dans les derniers jours de février de l'an 1300 [4], Boniface parut avec les doubles insignes de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle. Un héraut, placé à ses côtés, répétait à haute voix : *Ecce duo gladii; hic vides, Petre, successorem tuum; tu, salutifer Christe, cerne tuum vicarium.* Ce n'était point là un vain appareil; il se rattachait à des idées que Boniface allait bientôt soutenir à la face du monde. Comment le pape avait-il été amené à déployer, sous cette forme, l'éclat de la puissance pontificale? Les documents flamands publiés par M. Kervyn de Lettenhove [5], et dont M. Boutaric, limité par son sujet, n'a pu dire que quelques mots, — documents qui ne paraissent avoir été mis en œuvre par aucun des historiens de Boniface VIII, — contiennent, sur ce point, les plus curieuses révélations. Elles se rattachent étroitement, comme on va le voir, au différend de ce pape avec Philippe le Bel. Au mois de janvier 1297, le comte de Flandre avait interjeté appel au pape contre Philippe et envoyé des ambassadeurs à Rome pour soutenir cet appel. Malgré tout le zèle qu'ils déployèrent, les ambassadeurs ne purent obtenir du pape de comprendre le comte de Flandre dans la sentence arbitrale rendue au mois de juin 1298 entre les rois de France et d'Angleterre [6]; et, en février 1299, ils désespéraient visiblement de leur cause, quand le mécontentement de Boniface au sujet de l'alliance de Philippe le Bel et

[1] Tosti, t. II, p. 125, 126. — [2] *Chron. de Guill. de Nangis*, anno 1299. — [3] On sait que, dès que cette victoire, — qui eut lieu vers la Noël 1299, — fut connue en Europe, le pape écrivit à tous les princes de la chrétienté pour les entraîner à une croisade et qu'il parut un moment les tirer de leur indifférence. (Voy. Rayn. IV, p. 299.) — [4] Rayn. IV, p. 286. — [5] Ces documents, qui consistent en des dépêches transmises de Rome au comte de Flandre, composent presque uniquement l'ouvrage de M. Kervyn sur la *part de Cîteaux au procès de Boniface VIII.* Cet ouvrage est malheureusement très-rare. — [6] Le pape se borna, pour toute faveur, à proroger les délais de l'appel interjeté par le comte de Flandre. (Voy. la Bulle de prorogation dans Kervyn, p. 50.)

d'Albert d'Autriche leur rendit courage. Ils conçurent l'idée de tirer parti de la situation. En signant, le 1er décembre, le traité de Vaucouleurs, Philippe le Bel avait voulu vraisemblablement se faciliter les moyens de conquérir la Flandre. Les moments étaient précieux, car le 6 janvier 1300 allait expirer la trêve conclue précédemment entre la Flandre et la France[1]. Dans les derniers jours de décembre, les ambassadeurs remirent au pape un long mémoire, dans lequel, exposant les torts de Philippe le Bel et la détresse de la Flandre, ils flattaient avec habileté les secrets sentiments de Boniface[2]. Dans cet écrit, rédigé en style de procédure, ils établissaient que tous les opprimés, quels qu'ils fussent, avaient le droit d'appeler au pape, que le souverain pontife était le juge universel dans les choses spirituelles et temporelles (*judex omnium tam in spiritualibus quam in temporalibus*), qu'il tenait la place du Christ tout-puissant, qu'il succédait à tous ses droits dans l'empire de la terre et du ciel (*successor per omnia jura terreni et cœlestis imperii*), qu'il pouvait juger et déposer (*judicat et deponit*) l'empereur, le premier entre les princes séculiers, comme juger et déposer le roi de France, qui ne reconnaissait aucun pouvoir au-dessus de lui (*qui nullum superiorem recognoscit*); tout cela mêlé d'extraits des Décrétales et de citations de l'Écriture telles que : *Ecce duo gladii. Per me reges regnant. Constitui te super gentes et regna.*

Ce mémoire ne fut pas l'œuvre unique des députés flamands, lesquels n'agissaient d'ailleurs, comme ils l'avouent en leurs dépêches, qu'avec l'avis des protecteurs qu'ils s'étaient ménagés dans la curie. Au nombre de ces protecteurs, dont ils achetèrent ou tout au moins récompensèrent les bons offices, était le cardinal Matthieu d'Acqua-Sparta[3]. Selon toute probabilité, ce cardinal fut, sinon l'auteur, du moins l'inspirateur du mémoire. On a d'autant plus de raison de le lui attribuer que, le 6 janvier 1300, jour où expirait la trêve, il développait publi-

[1] On sait qu'à l'expiration de la trêve la Flandre fut envahie par Charles de Valois et réunie à la France. — [2] Voy. ce long mémoire publié en entier dans Kervyn, p. 74-78. Il est daté: *die Martis post diem Nativitatis Domini.* — [3] Le cardinal Gérard de Parme était aussi, avec le cardinal d'Acqua-Sparta, un protecteur des Flamands. (*Dépêches au comte de Flandre*, Kervyn, p. 44, 45.) « On devera, à la « Magdelaine, à mon segneur Gerard de Parme, cc florins; et à mon segneur Mat- « thiu d'Expert (d'Acqua-Sparta), si, comme j'entends, devoit-on c livres tournois « par an de trois années dont messire Michiel a payé une année. » *Ibid.* p. 63, et « ailleurs : « Sire, savoir devés que li cours de Romme est moult désirans, et qui « besoingner vielt (veut), il convient qu'il fache moult de dons, de promesses et de « obligations..... Et nous avons pourvu, sire, en la court les mindres (moindres) « advocats de le court..... » (*Ibid.* p. 31, 32.)

quement dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, en présence du pape et des cardinaux, les idées émises par les députés, disant « que le pape a seul « la souveraineté temporelle et spirituelle sur tous les hommes, quels « qu'ils soient, en place de Dieu, par le don que Dieu en fit à saint « Pierre et aux apôtres après lui, et que quiconque veut s'opposer à sa « volonté, sainte Église peut aller contre lui, comme mécréant, avec « l'épée temporelle et spirituelle, de par l'autorité et le pouvoir de Dieu[1]. » Ce qui, d'ailleurs, démontre que ce langage se rattachait à la thèse soutenue par les Flamands, c'est que, dans une dépêche qu'ils adressaient au comte de Flandre et où ils reproduisaient ce discours, ils ajoutaient : « Ces paroles sont un premier secours apporté au mémoire dont nous « vous avons envoyé la copie[2]. » Il est superflu de faire remarquer la parfaite similitude qui existe entre la requête des ambassadeurs, le discours du cardinal et les paroles par lesquelles, dans les cérémonies du jubilé, le héraut indiquait à la foulè le sens des insignes portés par le pontife. Or ce cardinal d'Acqua-Sparta, qui, en 1280, avait été chargé, de concert avec Benoît Cajétan, d'une légation en Allemagne[3], paraît ne pas avoir été seulement un des plus zélés partisans de Boniface, mais avoir joui de sa confiance. Ce fut à lui que Boniface, en 1297, donna la mission de prêcher la croisade contre les Colonne[4]. Au mois de mai 1300, il l'envoyait pacifier les Florentins[5]. L'année suivante, il le députait auprès de Charles de Valois[6]. Enfin, dans le consistoire qui se tint à Rome, en 1302, à la suite des États généraux rassemblés le 10 avril par Philippe le Bel, ce même cardinal prit la parole pour soutenir le pape contre le roi de France[7]. De ces diverses considérations il ressort, ce nous semble, que Boniface, en se décidant, à la veille du jubilé, à revêtir l'appareil des deux puissances, ne suivit pas seulement ses propres inspirations, mais celles du cardinal d'Acqua-Sparta, lequel n'agissait lui-même que dans l'intérêt des Flamands, ennemis de Philippe le Bel.

M. Boutaric suppose avec raison que les pompes du jubilé jetèrent Boniface dans un enivrement qui ne fut pas sans influence sur la vivacité de ses rapports avec Philippe le Bel. Le fait est que, depuis ce moment jusqu'au drame d'Anagni, une exaltation, aidée vraisemblablement par l'âge et par la maladie, sembla dominer Boniface, exaltation qui, chez lui,

[1] Kervyn, p. 79. — [2] « Et ches paroles sont bien pour le premier aivve (aide) « de vos raisons qui sont données au pape, dont nous vous avons envoiet autrefois « les transcrits. » — [3] Rayn. t. III, p. 505. — [4] *Id.* IV, p. 233. — [5] Tosti, t. II, p. 477, *Documents*. — [6] *Id.* p. 480, *Documents*. — [7] Dupuy, p. 73-76.

se traduisit souvent par les mêmes mots qu'il avait lus dans le mémoire des députés flamands ou entendus de la bouche du cardinal d'Acqua-Sparta en l'église de Latran. Avant la publication de la bulle *Ausculta, fili* (5 décembre 1301), on rencontre des traces de cette exaltation. C'est dans l'année même du jubilé, en 1300, que Boniface déclarait que le pape porte tous les droits dans sa poitrine. L'année suivante, au mois d'octobre 1301, il adressait à l'un de ses légats ces altières paroles : « Le pontife romain, établi par Dieu au-dessus des rois et des royaumes, « est chef souverain dans la hiérarchie de l'Église militante; assis sur le « trône de la justice et placé par sa dignité au-dessus de tous les mortels « (*super omnes mortales*), il prononce ses sentences d'une âme tranquille « et dissipe tous les maux par son regard[1]. »

Dans cette situation d'esprit, déjà mécontent de Philippe le Bel, et de plus en plus animé contre lui par les députés flamands qui étaient restés à Rome[2] et avaient alors à se plaindre de l'envahissement de la Flandre et de la captivité de leur souverain[3], Boniface devait éclater au premier grief que lui fournirait le roi de France. Il laissa en effet échapper sa colère quand il sut que ce prince, au mépris des droits de l'Église, avait arrêté l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, et l'avait traduit devant une cour laïque. L'insolence de Pierre Flotte, que Philippe avait, à cette occasion, député vers le pape, acheva de précipiter les choses. Le 4 décembre 1301, Boniface expédiait plusieurs bulles par lesquelles, revenant sur ses concessions antérieures, il privait le roi des subventions ecclésiastiques, le dépouillait de ses priviléges et convoquait le clergé de France à Rome pour le 1er novembre 1302, en vue d'aviser avec lui « à la conservation des libertés de l'Église, à la correction du « roi, et au bon gouvernement de la France. » A ces bulles se trouvait jointe la fameuse bulle *Ausculta, fili*, où était proclamée la supériorité du Saint-Siége sur les rois[4]. Elle reproduisait, en plusieurs points, non-seulement les idées, mais les mots mêmes des députés flamands. Il convient, en outre, de remarquer que les longs griefs développés dans cette bulle ne contenaient rien de nouveau[5]. Boniface y reprochait à Philippe des fautes depuis longtemps commises. Lui-même le reconnaissait,

[1] Rayn. IV, p. 305. — [2] Kervyn, p. 87. — [3] Le comte de Flandre, après l'envahissement de ses États, était venu à Paris le 24 mai 1300 se remettre entre les mains de Philippe le Bel. Retenu quelques jours au Châtelet, il fut conduit ensuite à la tour de Compiègne. — [4] Voy. ces diverses bulles dans Dupuy, p. 42-54. — [5] L'affaire de l'évêque de Pamiers ne s'y trouve pas même mentionnée. Le pape ne fait du moins qu'une vague allusion à cette affaire (*Prælatos ad tuam judicium pertrahis*).

disant : « Vous n'ignorez pas que, sur toutes ces fautes qui provoquent « aujourd'hui notre blâme, nous avons nombre de fois élevé nos cris « vers le ciel et vers vous, en sorte que notre gorge en est comme des- « séchée. » Or, quand on se rappelle qu'au mois de février 1299 les cardinaux n'osaient parler du roi, en présence du pontife, que pour en dire des louanges, il faut bien admettre qu'une révolution soudaine, due aux diverses causes que nous avons signalées, s'était opérée dans l'âme de Boniface.

FÉLIX ROCQUAIN.

(*La suite à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'académie française a tenu, le jeudi 11 février 1875, une séance publique pour la réception de M. Alexandre Dumas, élu en remplacement de M. Lebrun. M. le comte d'Haussonville a répondu au récipiendaire.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Histoire de l'enseignement des arts du dessin au XVIIIe siècle. L'École royale des élèves protégés, précédée d'une étude sur le caractère de l'enseignement de l'art

français aux différentes époques de son histoire, et suivie de documents sur l'école royale gratuite de dessin fondée par Bachelier; par Louis Courajod, attaché à la conservation de la sculpture et des objets d'art au musée du Louvre. Paris, imprimerie de Pillet fils aîné, librairie de J. B. Dumoulin, 1874, in-8° de CIV-264 pages avec une planche. — L'École royale des élèves protégés, fondée en 1748, sur la proposition de Charles-Antoine Coypel, premier peintre du roi, favorisée d'abord par Ch. Lenormant de Tournehen, directeur général des bâtiments, ensuite par le marquis de Marigny, son successeur, a exercé jusqu'à sa suppression, en 1775, une heureuse influence sur l'enseignement des arts en France. Cette école, où étaient entretenus et instruits pendant trois ans, aux frais du roi, six élèves choisis parmi ceux qui pouvaient donner « à la fois des preuves d'un génie décidé et du « vrai besoin qu'ils ont des grâces de Sa Majesté, » était destinée à les préparer à suivre avec plus de fruit les cours de l'Académie de France à Rome. Elle formait ainsi un degré intermédiaire entre l'enseignement de l'école publique de dessin et celui de l'école de Rome. Toutefois, et malgré les services incontestables qu'elle rendit, cette utile institution avait été laissée jusqu'ici complétement dans l'oubli; aussi doit-on savoir beaucoup de gré à M. Louis Courajod d'en avoir fait revivre le souvenir dans un livre plein d'intérêt, écrit avec talent, et où s'allient aux recherches les plus consciencieuses, parfois même les plus minutieuses, des considérations générales, toujours justes et élevées. On y trouvera la liste complète des professeurs et des élèves ainsi qu'une riche collection de pièces intéressant, à divers titres, l'établissement que l'auteur s'est attaché à faire connaître. Il y a joint en appendice de précieux documents sur l'*École gratuite de dessin*, fondée en 1766 par Bachelier, devenue royale l'année suivante, et qui subsiste encore aujourd'hui rue de l'École de Médecine. Nous signalerons d'une manière toute spéciale l'excellent travail que M. Courajod a placé comme introduction en tête de son livre. C'est une étude sur le caractère de l'enseignement de l'art français aux différentes époques de son histoire. L'auteur s'attache à montrer, dans les derniers chapitres, que la France possédait, en 1789, « un enseignement admirable, que l'organisation actuelle de nos arts « ne pourra peut-être égaler et ne surpassera jamais. »

TABLE.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MARS 1875.

La Philosophie de Socrate, par Alfred Fouillée, maître de conférences à l'École normale supérieure. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 2 volumes in-8° de xx, 432 et 562 pages. — Paris, librairie philosophique de Ladrange, 1874.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Les anciens, particulièrement les philosophes de l'école socratique, et Socrate lui-même, ne séparaient pas la politique de la morale. Ils faisaient de celle-là une simple application de celle-ci, ne comprenant pas que ce qui est juste ou injuste dans la vie privée puisse changer de nature dans la vie publique. A quoi donc se réduit la politique de Socrate, puisque ni Platon ni Xénophon ne nous permettent de douter qu'il en ait eu une?

Le libre arbitre étant sacrifié à la raison et la vertu confondue avec la science, la tâche de gouverner les hommes appartient nécessairement au plus instruit d'entre eux, au plus vertueux et tout à la fois au plus savant, en un mot, au plus sage, et cette tâche consistera à les rendre semblables à lui, à les rendre bons et heureux, le bonheur et la vertu, comme nous l'avons vu précédemment, étant compris dans la sagesse. De là une maxime que nous avons déjà rencontrée dans l'école de Pythagore, quand nous avons rendu compte du livre de M. Chaignet,

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février 1875.

et qui pourrait bien avoir été suggérée par la tradition pythagoricienne : les gouvernants, dans une société bien faite, sont les tuteurs, les pères, les pasteurs des peuples; les gouvernés sont des mineurs, des enfants en bas âge, un troupeau qu'il faut conduire et maintenir. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler l'aristocratie, puisque le pouvoir, d'après ce principe, appartient à un seul, s'il n'y en a qu'un seul qui soit digne de l'exercer, et à plusieurs, s'il y en a plusieurs. C'est comme le droit divin de la science et de la sagesse, le droit divin de la raison.

On comprend qu'une autorité pareille ne puisse pas s'appuyer sur la force, elle n'existe que si elle est acceptée volontairement, elle n'agit que par la persuasion. C'est par là précisément que, dans la philosophie politique de Socrate, la royauté se distingue de la tyrannie, et l'aristocratie, la vraie, celle qu'il tenait pour légitime, du gouvernement des riches et de celui de la multitude. « Il pensait, dit Xénophon[1], que, « sous la royauté, les hommes obéissent volontairement et selon les lois, « mais que, sous la tyrannie, ils obéissent malgré eux et indépendam« ment des lois au caprice du maître. Il appelait aristocratie la répu« blique où les charges appartiennent à des hommes qui gouvernent selon « les lois; plutocratie, celle où le cens décide des fonctions; démocratie, « celle où tous gouvernent. »

Il ne faut pas que le mot loi, quand Socrate l'emploie ou quand ses deux interprètes le placent dans sa bouche, nous fasse illusion et nous représente une obligation positive à laquelle on ne peut manquer sans encourir une pénalité; pour Socrate, la loi, ainsi que l'autorité, ne s'adresse qu'à l'obéissance volontaire. « De quelque part que vienne « l'ordre, lui fait dire Xénophon, qu'il soit écrit ou ne le soit pas, dès « qu'il n'est fondé que sur la force, il me paraît plutôt un acte de vio« lence qu'une loi. » Il n'y a qu'une seule explication possible de cette opinion. Ne reconnaissant d'autre législateur ni d'autre souverain que le sage, Socrate considérait la loi comme l'expression de la raison et de la justice, comme l'expression du bien. Or le bien, selon lui, quand il s'agit de la vie individuelle, n'ayant qu'à se montrer aux hommes pour se rendre maître de leurs actions, il devait étendre la même croyance aux hommes réunis en société, et regarder toute contrainte, non-seulement comme inutile, mais comme criminelle. C'est là qu'il faut chercher le côté chimérique de la politique de Socrate, et, dans cette utopie, nous ne trouvons autre chose qu'une conséquence du principe qui identifie la vertu avec la science.

[1] Passage cité et traduit par M. Fouillée, t. II, p. 66.

Nous ne saurions donc être de l'avis de M. Fouillée quand il suppose, bien plus, quand il affirme qu'en n'acceptant pour loi, organe de la justice et de la raison, qu'une obéissance volontaire, Socrate a voulu rendre hommage au principe de la démocratie, car, pour obéir volontairement à la loi, il faut que le peuple ait le droit de la faire, ou qu'il soit au moins appelé à lui donner son approbation. La pensée de Socrate aurait donc été de confier la *puissance délibérative* à la nation tout entière, tandis que la puissance exécutive devait être le partage d'une minorité d'élite, d'une aristocratie [1]. Rien ne nous autorise à attribuer à Socrate une pareille distinction quand nous trouvons, au contraire, dans toutes les paroles qu'on rapporte de lui une aversion prononcée pour le pouvoir de la multitude, de quelque manière qu'il se fasse sentir. Platon met dans sa bouche cette question adressée à Alcibiade : « Sur le juste et sur l'injuste, en fait d'hommes ou d'affaires, « crois-tu que le peuple soit d'accord et avec lui-même et avec les autres? » La réponse est absolument négative et l'on chercherait en vain dans les *Mémorables* de Xénophon quelque maxime qui, en l'atténuant ou en la divisant, nous permette de dire « que Socrate, serrant avec « force un des anneaux de la chaîne, c'est-à-dire la notion aristocra- « tique de la science, a fini par retrouver la notion aristocratique du « droit [2]. »

C'est avec aussi peu de fondement que M. Fouillée attribue à Socrate une autre distinction, non moins importante que celle du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif; c'est celle qui existe entre les fonctions et les droits. Les démocraties de l'antiquité auraient confondu ces deux choses; de là le vice capital de ces gouvernements. « L'égalité des « droits politiques leur semblait entraîner celle des fonctions politiques, « et, pour produire cette seconde égalité, ils employaient la voie du sort [3]. » Socrate sépare le *droit*, qui appartient à tous les citoyens, des *fonctions*, qui doivent être confiées aux plus capables. Nous croyons que, dans toute l'antiquité philosophique, religieuse ou politique, on aurait de la peine à rencontrer l'idée du droit telle que nous la concevons, ou du moins des différents droits de la nature humaine, justifiés dans leur universalité par la similitude des facultés et l'identité des devoirs. Les philosophes parlaient bien de justice; les jurisconsultes romains parlaient *du* droit; après eux l'on a parlé de charité; les stoïciens semblent avoir compris le devoir; ni les uns ni les autres ne nous offrent une définition, ni même une notion quelque peu précise d'*un* droit, consi-

[1] Tome II, p. 72. — [2] *Ubi supra*, p. 74, 75. — [3] *Ubi supra*, p. 73.

déré comme la conséquence d'une faculté naturelle et comme un terme corrélatif à celui de devoir.

La critique de M. Fouillée reprend toute son impartialité et sa pénétration en passant de la politique à la théologie ou en expliquant le Dieu de Socrate. Nous sommes un peu préparés à l'idée que nous en devons faire, puisqu'elle est pour ainsi dire la conclusion prévue et peut-être préconçue de tout ce qui précède. « Avant tout, dit l'au« teur des *Mémorables*, en parlant de son maître, il s'efforçait d'ins« truire ses compagnons au sujet des dieux. » N'était-ce pas reproduire, sous une forme philosophique, cette maxime de l'Écriture : « La crainte « de Dieu est le commencement de la sagesse? » En traitant cette question, soit avec ses adversaires, soit avec ses disciples, Socrate changeait de méthode et de langage. Au lieu de procéder par voie de réfutation ou de provoquer, par une suite de questions, les réponses qu'il voulait obtenir, il affirmait lui-même, il enseignait, il dogmatisait, comme nous dirions aujourd'hui, ou, s'il interrogeait, il se montrait plus pressant qu'à l'ordinaire. Nous pouvons nous en convaincre par sa conversation avec Aristodème le Petit, telle que Xénophon nous l'a transmise.

Le principal argument mis en œuvre dans ce dialogue, c'est la nécessité, pour nous expliquer l'intelligence de l'homme, de remonter à une intelligence universelle dont la nôtre ne représente qu'une faible partie. M. Fouillée a raison, le défaut capital de ce raisonnement est de nous faire concevoir Dieu comme l'âme du monde, comme une raison commune à tous les êtres et présente à tous, quoique répandue inégalement dans les diverses parties de l'univers. Mais telle n'est point la pensée de Socrate quand on prend soin de compléter le témoignage de Xénophon par celui de Platon. D'après le langage qu'on lui fait tenir dans le *Phédon* et le *Philèbe*, l'intelligence est nécessairement une cause, et l'intelligence de laquelle la nôtre dérive ne peut être que la cause première des choses. Par conséquent *l'intelligence humaine n'est pas une parcelle*, mais un effet de l'intelligence divine; elle a une activité et une existence qui lui sont propres.

Que la première de ces intelligences ne soit pas substantiellement séparée de la seconde; qu'elle soit pour elle, pour parler la langue de Spinosa, une cause *immanente* et non une cause *transitoire*, cela est hors de doute, puisque Socrate reproche à Anaxagore de n'avoir conçu que comme une cause motrice, c'est-à-dire comme une cause essentiellement transitoire, l'intelligence à laquelle il attribuait d'avoir tiré le monde du chaos. Mais quelle idée devons-nous nous faire des rapports

qui existent entre l'intelligence divine et l'intelligence humaine? Comment l'une se communique-t-elle à l'autre et la fait-elle participer à ses perfections? Sur cette question, Socrate ne s'explique pas; peut-être même n'existait-elle point pour lui, car elle n'est intervenue dans les discussions métaphysiques que du moment où, sous l'influence du dogme bien ou mal compris de la création *ex nihilo*, on a accusé le principe de la cause immanente d'aboutir au panthéisme en annihilant la personnalité à la fois dans l'homme et en Dieu. Sans blâmer absolument la réserve que M. Fouillée s'est imposée ici, il nous semble cependant qu'il y a une supposition qu'il est permis d'admettre. Puisque Socrate, en attribuant à Dieu la science, la sagesse, et, comme on le verra bientôt, la bonté, lui attribuait par là-même la conscience ou le caractère le plus essentiel de la personnalité, comment, dans son opinion, ce caractère aurait-il manqué à l'homme, dont l'intelligence finie nous donne précisément l'idée et nous fournit la preuve de l'intelligence divine?

A l'intelligence de l'homme, Socrate ajoutait, pour compléter la démonstration de l'existence de Dieu, l'ordre intelligible qui règne dans la nature, c'est-à-dire l'argument des causes finales. Cette preuve lui appartient tout entière; nous n'en trouvons avant lui aucune trace dans aucune école de philosophie. L'argument des causes finales, tel qu'il le comprenait, avait pour conclusion l'optimisme. S'il n'a pas pu prononcer ce mot, qui n'appartient pas à sa langue, il en a employé d'autres, qui expriment exactement le même sens. Voici le langage que Platon lui fait tenir dans *le Phédon :* «Il me parut convenable que l'intelli-« gence avait tout ordonné et tout disposé dans le meilleur ordre pos-« sible. Si donc, pensai-je, quelqu'un veut trouver la cause de chaque « chose, comment elle naît, périt ou existe, il faut qu'il cherche com-« ment l'être, l'action ou une modification quelconque sont pour elle « ce qu'il y a de meilleur; et, d'après ce principe, il s'ensuit que l'homme « ne doit chercher à connaître, dans ce qui le concerne comme dans ce « qui se rapporte à quoi que ce soit, que ce qui est le meilleur et le « plus parfait[1].» Un seul principe domine tous les raisonnements et toutes les observations de cette espèce, c'est celui que Socrate appelle *le principe du mieux*. Sans dégager le principe avec la même lucidité que Platon, Xénophon le constate par ses applications. C'est aux lois qui commandent à la nature humaine et à la vie animale en général que la plupart de ces applications sont empruntées. Toutes aboutissent

[1] Passage de la traduction de M. Cousin citée par M. Fouillée, t. II, p. 97.

à cette conclusion qui vaut bien le principe cité par Platon : « Toute « beauté et toute bonté sont contenues dans l'univers[1]. »

Nous ne croyons pas, avec M. Fouillée, qu'il soit nécessaire de considérer comme une preuve distincte de l'existence de Dieu celle qui a reçu, dans nos écoles modernes, le nom de preuve morale, la sanction naturelle qu'apportent avec elles les règles fondamentales de la justice, les lois non écrites imposées par la raison, soit à l'individu, soit à la société. Le bien qui résulte de l'accomplissement de ces lois et le mal qu'on s'attire en les violant rentrent dans le principe des causes finales, dans la croyance à l'optimisme et dans les conditions de l'harmonie universelle. Il est contraire à la vérité historique de rechercher chez les anciens des divisions et des dénominations d'une date beaucoup plus récente.

Tous les historiens de la philosophie se sont demandé si Socrate a reconnu l'unité de Dieu ou s'il est resté attaché au principe du polythéisme. M. Fouillée, par des raisons qui nous ont semblé victorieuses, s'est prononcé en faveur de la première de ces deux opinions. D'abord, puisque Dieu, dans la doctrine de Socrate, est le bien dans son unité et son universalité, il est évident qu'il doit être unique. Les *dieux*, dont il parle souvent, les *autres dieux*, comme il se plaît à les nommer, ne sont que des puissances secondaires, des symboles sous lesquels se cache une personnification des forces de la nature. C'est la seule interprétation que comporte ce passage des *Mémorables* : « Les autres dieux, « qui nous donnent des biens, nous les montrent sans se montrer à nos « regards; et celui qui ordonne et maintient le monde entier, en qui « sont toutes les choses belles et bonnes, celui-là se manifeste par les plus « grands ouvrages[2]. » N'est-ce pas dire que le Dieu unique, le Dieu universel, est le seul dont la nature et la raison nous rendent témoignage; tandis que les dieux multiples, créés par notre imagination, ne se révèlent à nous d'aucune manière?

Un autre motif de penser que Socrate n'a pas ignoré l'unité de Dieu, c'est que, pour lui, Dieu gouverne le monde comme notre âme gouverne notre corps. Nous n'avons qu'un seul corps et qu'une seule âme; donc il n'y a qu'un seul Dieu et un seul monde. C'est le monde tout entier que Dieu gouverne par sa puissance invisible, de même que notre âme invisible gouverne notre corps tout entier.

Dieu a la connaissance de son œuvre beaucoup mieux que notre âme

[1] Ἐν ᾧ πάντα τὰ καλὰ κἀγαθά ἐστι. *Mém.* liv. IV, ch. III. — [2] Passage cité par M. Fouillée, t. II, p. 109.

n'a la connaissance de ses organes. Il voit et il entend toutes choses à la fois. Il a donc la conscience de sa propre unité en même temps qu'il embrasse la totalité et l'unité de la nature. Il ne connaît pas seulement la nature, il la pénètre tout entière de sa présence, il est partout dans le même instant; donc il est infini, et l'infini est nécessairement un.

Pour chacun de ces attributs, M. Fouillée cite un texte dont le sens ne peut être contesté[1] et qu'il emprunte à la fois aux *Mémorables* et aux *Dialogues*. Mais il insiste surtout sur les attributs moraux qui, se résumant dans la perfection, nous donnent pour résultat une unité vivante, effective, consciente, personnelle et spirituelle, bien plus importante que l'unité abstraite des attributs métaphysiques. Dieu est un parce qu'il est parfait; la perfection ne comporte ni la division, ni la multiplicité. Dans l'idée que nous avons d'un être parfait se trouvent nécessairement comprises la science du bien, la puissance du bien et la volonté du bien que nous désignons, lorsqu'il s'agit de la Divinité, sous le seul nom de Providence.

Socrate a expressément reconnu la Providence, sous le nom qui lui est resté consacré dans sa langue et qu'il a peut-être prononcé le premier, *πρόνοια*. Il fait rentrer dans son action non-seulement la généralité des êtres, mais chaque être en particulier. « Crois-tu donc, dit-il à « Aristodème, que, quand les dieux s'occupent de tous les hommes, tu « es seul excepté et manques seul de leurs soins? »

Mais la Providence ne s'étend que sur le gouvernement, non sur la production du monde. Comment Socrate expliquait-il l'origine des choses? Par quelle action supposait-il que Dieu leur a donné l'être et la forme qui leur appartiennent aujourd'hui? Assurément il est difficile d'attribuer à Socrate un système de cosmogonie analogue à ceux des pythagoriciens, d'Empédocle et d'Anaxagore, ou à celui que nous présente le *Timée*. Cependant plusieurs passages de Xénophon nous autorisent à croire qu'il admettait, avec la plupart des anciens, une matière préexistante, ayant sa nature propre et soumise à l'empire de la nécessité. Cette matière, comme nous l'avons déjà dit, obéit aux lois de l'intelligence divine comme notre corps obéit à notre âme et aux lois de notre raison. Dieu lui donne le mouvement, la forme et la vie, sans jamais la supprimer et sans l'absorber en lui. Il était facile à Socrate d'en faire le principe du mal, puisque le mal existe en dépit de l'optimisme, et si restreintes que soient les limites où l'on a pris soin de le renfermer. Cependant nous ne voyons pas que Socrate ait eu recours

[1] Voyez la page 112, où le texte est cité dans l'original.

à cet expédient, qui ne fait que reculer la difficulté sans la résoudre. Lorsque Platon lui fait dire dans le *Théétète :* « Il faut qu'il y ait tou-« jours quelque chose d'opposé au bien, » rien ne prouve que ces paroles s'appliquent à la matière. Elles semblent plutôt, selon la judicieuse remarque de M. Fouillée, se rapporter à la loi des contraires, qui joue un rôle si important dans la dialectique de Socrate.

Nous sommes, en revanche, très-disposé à croire que c'est la matière seule qui est dénoncée comme la cause du mal, dans le passage suivant de la *République :* « Ainsi Dieu, étant essentiellement bon, n'est pas « cause de tout, comme on le dit souvent; il n'est cause que d'une pe-« tite partie des choses qui nous arrivent, et non pas du reste; car nos « biens sont en petit nombre en comparaison de nos maux; or il est la « seule cause des biens; mais, pour les maux, il faut en chercher la cause « partout ailleurs qu'en lui. » On ne doit donc pas admettre, sur l'autorité d'Homère ou de tout autre poëte, une erreur, au sujet des dieux, aussi absurde que celle-ci : « Sur le seuil du palais de Jupiter sont pla-« cés deux tonneaux remplis, l'un de biens, l'autre de maux. »

Si la cause du mal est *partout ailleurs qu'en Dieu*, elle est évidemment dans la matière, puisque la liberté humaine n'existe point pour Socrate, et que la volonté du bien, selon lui, suit nécessairement la connaissance du bien. D'ailleurs la liberté humaine, quand même on admettrait son existence, est étrangère à la plupart des maux dont nous souffrons et à presque tous ceux qu'on est forcé de reconnaître dans la nature. Mais n'est-ce point sa propre pensée que Platon exprime dans les lignes que nous venons de citer plutôt que la pensée de son maître?

Si nous ne pouvons pas nous faire une idée bien nette de l'opinion de Socrate sur la nature et le rôle de la matière, nous pouvons du moins nous flatter de connaître le rang qu'il attribuait à l'homme parmi les autres habitants de la terre, et les rapports qu'il établissait entre l'âme et le corps. « N'est-il pas clair, dit-il dans les *Mémorables* de Xéno-« phon[1], que les hommes vivent comme des dieux entre les autres ani-« maux, qu'ils leur sont supérieurs naturellement et par le corps et par « l'âme. » Socrate, comme nous voyons, reconnaissait une âme chez les animaux. C'était une conviction qu'il partageait avec toute l'antiquité, sans en excepter l'école de Démocrite et d'Épicure, que partout où se montre la vie, il y a une âme. Mais combien l'âme de l'homme lui paraît supérieure à celle des autres êtres vivants! « S'il y a dans les choses « humaines, dit-il encore, quelque chose qui participe au divin, c'est

[1] Liv. I, ch. III.

« notre âme sans doute; il est clair qu'elle règne en nous[1]. » On lui a fait dire, un peu auparavant[2], que l'âme humaine est la plus parfaite, parce que seule elle est capable de connaître et d'adorer la divinité. Cette âme parfaite, maîtresse absolue, ou plutôt souveraine toute-puissante du corps, elle a reçu pour son usage les organes les mieux appropriés à ses facultés; car il lui faut des organes, l'homme étant « une « âme qui se sert du corps[3]. » Le corps est fait pour l'âme « comme la « bague pour le doigt qui s'en sert. »

Ayant foi dans la Providence et admettant la distinction de l'âme et du corps, comment Socrate n'aurait-il pas cru à l'immortalité de ce qu'il appelait la partie divine de notre être? Cette croyance, M. Fouillée établit, contre plusieurs critiques de l'Allemagne, qu'il est impossible de la refuser à Socrate. Mais l'immortalité de l'âme, ou, pour conserver exactement les termes dans lesquels le probplème a été osé, la vie future était-elle pour Socrate une vérité démontrée comme l'existence de Dieu et celle de l'âme, comme l'existence du bien et du juste? Rien ne nous autorise à le penser. Non, elle n'était guère pour lui qu'une haute probabilité, une espérance conforme à la justice de Dieu et à la nature de l'homme, ou ce que Kant aurait appelé, dans un sens purement philosophique, un objet de foi. C'est la conclusion qui résulte de trois écrits visiblement inspirés par l'esprit de Socrate, et dont les auteurs, parfaitement d'accord entre eux, n'auraient pas pu s'entendre pour attribuer à leur maître, sur un point de cette importance, une doctrine que celui-ci aurait répudiée ou n'aurait jamais fait intervenir dans ses entretiens. Ces trois écrits sont le *Phédon*, la *Cyropédie* et l'*Axiochus*.

Après avoir exposé les motifs qui le portent à attendre une autre vie après celle-ci, Socrate continue ainsi dans le *Phédon* : « Quand même « mes espérances d'une vie immortelle ne seraient pas fondées, outre que « les sacrifices qu'elles exigent ne m'ont pas empêché d'être le plus heu- « reux des hommes, elles écartent loin de moi les amertumes de la « mort et répandent sur mes derniers moments une joie pure et déli- « cieuse. Tout homme qui, renonçant aux voluptés, a pris soin d'em- « bellir son âme, non d'ornements étrangers, mais d'ornements qui lui « sont propres, tels que la justice, la tempérance et les autres vertus, « doit être plein d'une entière confiance et attendre paisiblement l'heure « de la mort. »

[1] *Mém.* liv. IV, ch. III. — [2] *Ibid.* liv. I, ch. III. — [3] Cette définition, qui se trouve dans les *Mémorables* (I, IV), est reproduite et developpée dans le *Premier Alcibiade*.

On voit que, pour Socrate, les biens et les maux qui nous sont préparés dans une autre vie sont la sanction, la conséquence de la loi morale, mais non son principe, qui subsisterait tout entier et exigerait notre obéissance, alors même que nous n'aurions rien à craindre ni à espérer après la mort. Voilà ce qui lui permet de ne point parler d'immortalité sur un ton absolument affirmatif; car, ainsi qu'il le dit ailleurs [1], il y a une chose qu'il craint plus que de mourir et qu'il veut fuir avant tout, parce qu'il sait que c'est un mal : c'est d'être injuste, c'est de manquer au devoir et à l'honneur. Toutefois, s'il renonce à trouver une véritable démonstration de la vie future, il essaye de produire en sa faveur, sinon des arguments, du moins ce qu'on pourrait appeler des motifs de crédibilité.

Ces motifs, comme M. Fouillée le fait remarquer, sont les mêmes dans la *Cyropédie* que dans le *Phédon*. C'est une preuve qu'ils sont empruntés aux entretiens de Socrate. Il n'y a que la mise en scène qui soit différente dans les deux ouvrages. Dans l'un, c'est Socrate qui converse avec ses disciples pendant les dernières heures qu'il lui reste encore à vivre; dans l'autre, c'est Cyrus mourant qui s'adresse à ses enfants. Dans tous les deux, une des principales raisons sur lesquelles se fonde l'espérance que notre âme ne mourra pas, c'est que cette âme, au moment où le corps qu'elle animait cesse de vivre, ne peut brusquement passer de la vie au néant. La vie que l'âme possède, c'est elle qui la donne au corps. Or comment, ayant pour attribut d'apporter la vie, admettrait-elle le contraire de ce qu'elle apporte? Tel est le langage de Platon. Xénophon dira plus simplement : « Je n'ai jamais pu croire « que cette âme, qui vit tant qu'elle réside dans un corps mortel, en le « quittant cesse de vivre. »

Il y a aussi l'argument tiré de la simplicité de l'âme, qui la met à l'abri de la dissolution du corps. Il y a celui de la nature de la raison, que nous voyons douée d'une puissance d'autant plus grande qu'elle souffre moins de la servitude de la matière et des sens. On fait remarquer enfin que le sommeil, si semblable à la mort, donne à l'âme des facultés dont elle est privée pendant la veille, notamment celle de prévoir l'avenir.

Tous ces raisonnements sont reproduits dans l'*Axiochus*, un dialogue qui ne peut avoir pour auteur qu'un disciple de Socrate, mais dont le ton est beaucoup plus dogmatique que celui du *Phédon* et de la *Cyropédie*. C'est le caractère propre des esprits médiocres de pousser à l'ex-

[1] Dans l'*Apologie;* voyez M. Fouillée, t. II, p. 151.

trême les bonnes ou les mauvaises doctrines qu'on leur a enseignées. Socrate aurait répudié des propositions comme celles-ci : « Pour moi, « je ne suis parfaitement sûr que d'une chose, c'est que toute âme est « immortelle, et que celle qui sort de ce séjour terrestre est heureuse. » Il dit précisément le contraire dans l'*Apologie*. Après avoir signalé, comme la plus honteuse ignorance de croire connaître ce que l'on ne connaît pas, il ajoute : « Si j'osais me dire plus sage qu'un autre en « quelque chose, c'est en ce que, ne sachant pas bien ce qui se passe « après cette vie, je ne crois pas non plus le savoir; mais ce que je sais « bien, c'est qu'être injuste et désobéir à ce qui est meilleur que soi, « Dieu ou homme, est contraire au devoir et à l'honneur. » D'ailleurs la mort ne l'effrayerait pas quand même elle ne devrait rien laisser subsister de nous. « Si la mort, dit-il, est la privation de tout sentiment, un « sommeil sans aucun songe, quel merveilleux avantage n'est-ce pas de « mourir? Car, que quelqu'un choisisse une nuit ainsi passée dans un « sommeil profond que n'aurait troublé aucun songe, et qu'il compare « cette nuit avec toutes les nuits et tous les jours qui ont rempli le cours « entier de sa vie; qu'il réfléchisse et qu'il dise en conscience combien, « dans sa vie, il a eu de jours et de nuits plus heureuses et plus douces « que celle-là; je suis bien persuadé que non-seulement un simple parti- « culier, mais que le grand roi lui-même en trouverait un bien petit « nombre, et qu'il serait aisé de les compter. Si la mort est quelque chose « de semblable, je dis qu'elle n'est pas un mal. » Mais, si la mort n'est pas un mal dans son opinion, il n'en persiste pas moins à croire que l'immortalité, telle qu'il la conçoit, serait un bien. Cette immortalité-là, non celle de la vulgaire mythologie, nous avons des motifs de l'espérer. Nous n'avons pas de preuve qui nous autorise à y compter avec certitude. En tout cas, ayons confiance en Dieu, et soyons sûrs « qu'il « n'y a aucun mal pour l'homme de bien, ni pendant sa vie ni après « sa mort[1]. »

C'est à ces termes que se réduit la pensée de Socrate sur la vie future, et il faut savoir gré à M. Fouillée de l'avoir dégagée, par une critique aussi intéressante que judicieuse, des témoignages obscurs et contradictoires en apparence qui nous l'ont en partie voilée jusqu'à présent.

Avec de telles idées sur la nature divine, sur la nature de l'âme et la vie à venir, quelle était la conduite de Socrate à l'égard de la religion de son pays, quelle pouvait-elle être à l'égard de toute religion positive? Cette conduite était moins embarrassante pour les anciens philosophes

[1] *Apologie*, traduction et texte cités par M. Fouillée, t. II, p. 156.

que pour les philosophes modernes dont les opinions s'écartent des dogmes consacrés. Dans l'antiquité, au moins dans l'antiquité grecque et latine, la religion était une institution politique ou une coutume nationale, pour laquelle on demandait le respect du citoyen plutôt que la soumission intérieure du croyant. Elle appartenait au domaine du patriotisme plutôt qu'à celui de la foi. On pouvait donc, sans hypocrisie, lui rendre publiquement hommage, fréquenter ses temples, sacrifier sur ses autels, alors même qu'on n'apercevait en elle qu'un tissu de fables ou de poétiques allégories. C'est précisément ce que faisait Socrate, en se réservant toutefois le droit de blâmer sévèrement ce qui, dans ses légendes et ses pratiques, lui paraissait contraire aux principes de la morale et de la piété véritable. Ainsi nous savons qu'il priait ou du moins qu'il ne désapprouvait pas ceux qui prient, et qu'il faisait des sacrifices. Mais dans quelles limites admettait-il ces deux pratiques religieuses? Il voulait que, par la première, on se bornât à demander aux dieux ce qu'eux-mêmes trouvent bon pour nous, car ils savent mieux que nous ce qui nous convient. Voici la formule de prière qu'il recommande à son jeune interlocuteur dans le *Second Alcibiade :* « Puissant « Jupiter, donne-nous les vrais biens, que nous les demandions ou que « nous ne les demandions pas; et éloigne de nous les maux, quand même « nous les demanderions. » C'est une manière spirituelle de faire entendre que la prière est inutile, et cela pour deux raisons : parce que nous ne savons pas ce qu'il nous faut, et parce que la Divinité, qui le sait, n'attend pas, pour nous l'accorder, nos aveugles supplications.

Xénophon nous apprend que son maître sacrifiait ouvertement, tantôt dans l'intérieur de sa maison, tantôt sur les autels publics. Mais il ajoute qu'il ne croyait pas à l'utilité des sacrifices somptueux, la piété, pour lui, consistant dans l'intention, dans la pensée, bien plus que dans les démonstrations extérieures. « La Divinité, dit-il[1], n'est pas capable de « se laisser corrompre par des présents comme un usurier. » On sait que Platon, dans le dixième livre des *Lois*, considère comme un sacrilége digne de la sévérité des tribunaux celui qui attribue à Dieu cette faiblesse tout humaine. Quant à Socrate, il dévoile le fond de sa pensée dans ces mots : « Il serait étrange que les dieux eussent plus égard à « nos dons et à nos sacrifices qu'à notre âme pour distinguer celui qui « est véritablement saint et juste. » La conclusion qui sort de cette réflexion est semblable à celle que nous avons déjà rencontrée pour la prière. Si c'est dans l'âme que résident la justice, la sainteté, la piété;

[1] *Second Alcibiade;* voir M. Fouillée, t. II, p. 247.

si c'est par l'âme et par les vertus qui lui sont propres, qu'on honore véritablement les dieux, à quoi servent les sacrifices? Si l'on soutient que la prière, les sacrifices et les autres pratiques du culte extérieur sont obligatoires, sont saints, parce que les dieux les ont commandés, Socrate répondra, comme il le fait dans l'*Euthyphron :* « Le saint n'est pas « saint parce qu'il plaît aux dieux, mais il plaît aux dieux parce qu'il est « saint. » Cette maxime n'est pas seulement platonicienne, elle résulte de toute la philosophie de Socrate; elle signifie qu'il est absurde et tout à la fois impie d'attribuer à la Divinité une volonté qui ne soit pas absolument conforme aux lois éternelles de la raison, aux principes immuables de la sagesse. Avec cela, il n'y a plus de mythologie, plus de commerce surnaturel entre la Divinité et les hommes.

Mais, s'il en est ainsi, que faut il penser du démon de Socrate? Quel est cet être problématique que Socrate fait intervenir dans presque tous ses entretiens, et dont les inspirations, à ce qu'il assure, le dirigent dans toutes les circonstances importantes de sa vie? Est-ce un fantôme de son imagination auquel il aurait attribué une existence réelle et qui signalerait chez lui, ainsi qu'on l'a supposé, une certaine déviation de l'intelligence, un état à peu près constant d'hallucination? ou bien n'y faut-il voir qu'une simple métaphore employée ironiquement pour désigner la conscience? M. Fouillée est entré, à ce sujet, dans une discussion approfondie, d'un rare intérêt et d'une véritable originalité. On nous permettra de nous y arrêter quelques instants.

Il rappelle d'abord un fait raconté par Alcibiade dans le *Banquet* de Platon, et qu'il n'est guère possible de considérer comme une pure invention. « Un matin on l'aperçut debout, méditant sur quelque chose; « ne trouvant pas ce qu'il cherchait, il ne s'en alla pas, mais continua « de réfléchir dans la même posture. Il était déjà midi : nos gens l'ob- « servaient et se disaient avec étonnement les uns aux autres, que So- « crate était là rêvant depuis le matin. Enfin, vers le soir, des soldats « ioniens, après avoir soupé, apportèrent leur lit de campagne dans « l'endroit où il se trouvait, afin de coucher au frais (car on était en été), « et d'observer en même temps s'il passerait la nuit dans la même atti- « tude. En effet, il continua de se tenir debout jusqu'au lever du soleil. « Alors, après avoir fait sa prière au soleil, il se retira. »

On s'est emparé de ce récit pour prouver que Socrate était sujet à des *extases,* dans le sens pathologique du mot, c'est-à-dire qu'il avait des accès de folie. Mais, en admettant la supposition très-libérale qu'il n'y a rien d'exagéré dans les paroles d'Alcibiade, M. Fouillée se demande si une méditation prolongée pendant tout un jour et toute une

nuit d'été constitue nécessairement un symptôme d'aliénation mentale. Il aurait pu ajouter qu'il y a quelque chose d'analogue dans ce qu'on raconte d'Archimède et dans l'insensibilité qu'on attribue à saint Thomas d'Aquin pendant ses longues heures de contemplation. Socrate est resté debout à peu près pendant vingt-quatre heures : qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Il exerçait sur son corps un ascendant extraordinaire, dont on rapporte plusieurs exemples dans le même dialogue que nous venons de citer. Nous pourrions citer, pour notre propre compte, les noms de plusieurs personnes très-âgées à qui il arrive un jour dans l'année de prier debout pendant toute une journée et pendant la soirée précédente[1].

A défaut d'un symptôme de folie, même tout à fait exceptionnel, ne peut-on pas soutenir, comme on l'a soutenu en effet, que Socrate était sujet à des hallucinations, soit de la vue, soit de l'ouïe? D'hallucinations de la vue, on n'en trouve dans la vie de Socrate aucune trace, car il n'a jamais vu le démon dont il parle, ni rien de semblable. Il a cru souvent entendre une voix; mais il y a loin de là à une hallucination de l'ouïe. Cette voix qu'entendait Socrate pourrait fort bien n'être qu'une métaphore; puis il y a une distance immense entre l'inspiration que nous trouvons en nous, sous une forme plus ou moins vive, et des paroles articulées qui paraissent nous être adressées du dehors. En méconnaissant cette différence essentielle, on se trouverait conduit à prendre pour des hallucinés, peut-être pour des aliénés, tous les grands esprits et toutes les grandes âmes que dominait une pensée forte ou une ardente imagination.

Ce qui est vrai, c'est que la voix intérieure de Socrate ne peut pas être prise pour celle de la conscience; elle lui donnait des avertissements, des conseils et des prévisions, auxquels la conscience, auxquels l'induction même la plus hardie est étrangère; elle était pour lui, dans certains cas particuliers, un véritable principe de divination. Qu'étaitelle donc?

Sous les formes austères de la dialectique, Socrate cachait des trésors d'enthousiasme. «Je ne sais, dit-il, dans le *Théagès*, qu'une petite «science, l'amour; mais, dans cette science, j'ose me vanter d'être plus «profond que tous ceux qui m'ont précédé et que ceux de notre siècle.»

[1] C'est ce que font plusieurs israélites orthodoxes pendant la fête de *Kippour*, ou, comme on l'appelle vulgairement, *le grand Pardon*. — Notre confrère M. Miller a observé, pendant son séjour au monastère du mont Athos, des moines qui gardaient la même attitude que Socrate pendant seize à dix-huit heures.

Or l'amour était pour lui et pour ses disciples une émanation divine, un *démon*, un génie, un principe d'attraction irrésistible pour les autres et de hautes inspirations et de divinations même pour lui, quand il s'agissait des intérêts les plus chers de ses amis ou de ceux de la philosophie. C'est l'amour que Diotime, dans le *Banquet* de Platon, appelle le *démon* supérieur, le grand génie qui sert d'intermédiaire entre la Divinité et les hommes. Socrate croyait de plus à une providence particulière pour les âmes d'élite, à une sorte de grâce naturelle, comme la nomme ingénieusement M. Fouillée. Il s'attribuait ce don extraordinaire, étant convaincu qu'une mission providentielle lui était confiée et qu'il avait reçu pour la remplir une faculté à part. C'était la part de mysticisme, qui se mêlait à ses spéculations philosophiques. C'est cette part de mysticisme, d'exaltation, d'amour, qui est devenue pour lui un démon, c'est-à-dire une émanation et une voix divine. Ce n'est point là une hallucination semblable à celle que reconnaissent les aliénistes, une *hallucination physiologique;* mais on pourra l'appeler, si l'on tient à ce mot, une *hallucination psychologique.*

Le chapitre, un des plus remarquables de son livre, que M. Fouillée a consacré au démon de Socrate, se termine par ces lignes : « D'ailleurs « Socrate eût-il éprouvé parfois, sous l'influence d'une imagination surexcitée, une véritable hallucination; eût-il eu ce petit grain de folie « qu'on prétend trouver chez tous les grands hommes; que nous importe? Le seul vœu à faire, c'est que la nature produise le plus souvent possible des fous tels que Socrate[1]. »

AD. FRANCK.

(La fin à un prochain cahier.)

[1] Tome II, p. 313, 314.

UNE NOUVELLE ÉDITION D'ANDRÉ CHÉNIER.

Œuvres poétiques d'André de Chénier, avec une notice et des notes par M. Gabriel de Chénier. 3 vol. petit in-12. Lemerre, éditeur, Paris, 1874.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

I.

La nouvelle édition, que nous avons annoncée dans un précédent article, nous met à même de mieux nous rendre compte de la méthode de travail de l'auteur, de la voir en acte, de surprendre ses procédés et le détail de ses préparations. L'abondance des notes laissées par le poëte, ses plans indiqués pour un grand nombre de pièces, ses variantes retrouvées, ses innombrables citations et renvois aux auteurs anciens qu'il imite, seraient la matière d'une intéressante étude sur les différentes sources de son inspiration. Comment il put rester libre au milieu de tant de souvenirs qui l'assiégent, garder sa verve intacte et comme une fraîcheur toujours renaissante dans ce goût et même cette passion de l'érudition, c'est là ce qu'il est d'un grand prix de connaître, et cela non par conjecture, mais en prenant l'esprit du poëte sur le vif et dans le moment même de la composition où les idées affluent mêlées aux réminiscences.

J'ouvre au hasard le troisième volume, au livre des *Élégies;* je prends la vingt-quatrième, celle qui commence ainsi :

> Animé par l'amour, le vrai dieu des poëtes,
> Du Pinde, en mon printemps, j'ai connu les retraites,
> Aux danses des neufs sœurs entremêlé mes pas, etc.

Cette pièce, sans être des plus célèbres, est une des plus intéressantes par les notes qui s'y trouvent jointes. D'abord elle est datée, ce qui est bien rare dans l'œuvre d'André Chénier. « J'ai écrit ces 90 vers

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février 1875.

Voici un exemple plus piquant encore de critique à propos des vers suivants :

Qu'un sein voluptueux, des lèvres demi-closes,
Respirent près de nous leur haleine de roses.

« *Voluptueux* n'est pas bon. Il fallait une épithète qui peignît cette pal-
« pitation qui soulève un jeune sein. *Des lèvres demi-closes* ne vaut guère
« mieux; malheureusement c'est presque la seule rime. Le second vers
« me semble heureux à cause de l'haleine attribuée aux palpitations du
« sein. Le second hémistiche du premier vers fait passer cela, *parce*
« *qu'en poésie un mot passe à la faveur d'un autre.* »

Quelle attention à transporter dans ses vers les beautés du latin et à les acclimater dans notre langue!

. . . .
Voir à quelles moissons quelle terre est heureuse.

« Tournure latine claire et précise. Je ne crois pas qu'on l'ait encore
« transportée en français. C'est de tout ce morceau le vers que j'aime le
« mieux. »

Ailleurs il nous montre comment il a lutté avec un beau vers, avec une expression neuve de Virgile :

. . . . .Où des feux du Midi le platane vainqueur
Entretient sous son ombre une *épaisse fraîcheur.*

« J'ai voulu traduire, dit-il, le *frigus opacum* de Virgile. Bien ou mal,
« c'est ce qui reste à savoir. » C'est comme une excellente école de style poétique où il s'excite, se surveille, se châtie lui-même sous l'exacte et pure discipline des anciens.

Ici c'est Virgile, c'est Properce, qu'il imite; d'autres fois (plus tard surtout) ce sera Théocrite ou Callimaque, Méléagre ou Sapho. Il arrive même que la réminiscence antique s'entremêle naturellement à des imitations modernes. Dans une de ces églogues, il tire son sujet d'une épigramme de Callimaque. Il agrandit le sujet, qui est celui d'un naufragé recueilli dans un tombeau sur le bord de la mer. Il invente une légende, *La Belle de Scio.* Son amant est mort, la mer a rapporté le cadavre sur le rivage; elle devient folle, elle court à travers les montagnes. Longtemps après, on chantait cette chanson faite par elle :

dans sa folie; et le poëte emprunte cette chanson à Shakspeare, qu'il a étudié en Angleterre : c'est celle d'Ophélie dans *Hamlet* :

> Ne reviendra-t-il pas? Il reviendra sans doute.
> Non. Il est sous la tombe. Il attend. Il écoute.
> Va, belle de Scio, meurs. Il te tend les bras.
> Va trouver ton amant. Il ne reviendra pas.

Ainsi s'unissent dans son inspiration Callimaque et Shakspeare, sans se heurter, par l'accord le plus naturel et le plus inattendu.

Son universelle curiosité, toujours en éveil, se portait jusque vers les rares documents qui répandaient alors en Europe quelques échos de l'extrême Orient. « C'est grand dommage, dit-il, qu'un missionnaire « habile n'ait pas traduit en entier le *Chi-King*, un recueil des anciennes « poésies chinoises. On y doit trouver de fort belles choses. » Et il extrait de la description générale de la Chine qui vient de paraître quelques fragments de poésie qui ne sont pas sans beauté, un entre autres dont il dit qu'il le traduira en églogue. C'est une de ces petites chansons que les Grecs appellent *scolie :* « Quand le soleil commence sa course, je « me mets au travail, et quand il descend sous l'horizon je me laisse « tomber dans les bras du sommeil. Je bois l'eau de mon puits, je me « nourris des fruits de mon champ. Qu'ai-je à gagner ou à perdre à la « puissance de l'empereur? »

C'est encore à Shakspeare, comme il l'indique lui-même, qu'il emprunte la première idée de l'églogue à laquelle il a donné le titre de *Chanson des yeux.* C'est dans Henri IV, à l'acte III, scène 1[re], lorsque Glendower dit : « Lady Mortimer vous invite à vous coucher sur les « joncs voluptueux et à reposer votre tête sur ses genoux. » L'inspiration de ces vers se retrouve dans le commencement de cette églogue :

> Viens : là sur des joncs frais ta place est toute prête,
> Viens, viens, sur mes genoux viens reposer ta tête.
> Les yeux levés sur moi, tu resteras muet,
> Et je te chanterai la chanson qui te plaît.

Ainsi c'est de tous les côtés, vers tous les champs en fleurs, partout où la poésie l'invite, qu'il va chercher des sujets, des petits tableaux ou simplement une nuance, une couleur, un trait fugitif, un détail expressif ou riant. Tout cela, si disparate d'origine, si divers d'occasion et de sujet, se fondra harmonieusement dans son imagination. Il en tirera des effets d'une variété inépuisable. Ces imitations innombrables,



ébauches faites d'après l'antique ou d'après nature, et qui attendent leur emploi, rappellent ces têtes d'étude, ces parties de paysage, ces esquisses rapides au crayon qui encombrent l'atelier du peintre, et qui, un jour ou l'autre, doivent se rejoindre dans quelque composition achevée, comme des éléments dispersés que la voix mystérieuse de la vie appelle à prendre leur place dans un organisme. L'art est comme la vie : c'est l'idée créatrice, l'unité qui organise, le principe plastique qui donne à la matière vague et flottante des réminiscences et des inspirations confuses sa forme et son harmonie.

Ce n'est pas Chénier qui redoute l'accusation de plagiat. Il est le premier à s'en accuser. Avec quelle grâce il invite les critiques ombrageux à venir chez lui s'assurer de tous ses larcins! Il a pris tout ce qu'il a pu, dit-il, à *la muse inculte des Anglais*, et il s'en réjouit; tout ce qu'il a pu à l'Italie, et il s'en applaudit; tout ce qu'il a pu aussi aux vieux poëtes de Rome, et il en est heureux; mais c'est surtout la Grèce qu'il a pillée, et comme il s'en vante!

Là, Prométhée ardent, je dérobe les feux
Dont j'anime l'argile, et dont je fais des dieux.

Et voyez quelle belle et savante théorie de l'imitation dans l'inspiration et de l'originalité gardée intacte au milieu de tant d'emprunts divers :

Tantôt chez un auteur j'adopte une pensée,
Mais qui revêt chez moi, souvent entrelacée,
Mes images, mes tours, jeune et frais ornement;
Tantôt je ne retiens que les mots seulement;
J'en détourne le sens, et l'art sait les contraindre
Vers des objets nouveaux qu'ils s'étonnent de peindre.
La prose plus souvent vient subir d'autres lois,
Et se transforme, et suit mes poétiques doigts;
De rimes couronnée, et légère et dansante,
En nombres mesurés elle s'agite et chante.
Des antiques vergers ces rameaux empruntés
Croissent sur mon terrain mollement transplantés;
Aux troncs de mon verger ma main avec adresse
Les attache, et bientôt même écorce les presse.
De ce mélange heureux l'insensible douceur
Donne à mes fruits nouveaux une antique saveur.

Quel intérêt et quel charme d'assister ainsi à la naissance et au développement de l'inspiration du poëte! Nous pouvons désormais en suivre

jusqu'à trois pièces de vers inspirées par la vingtième élégie de Properce, le songe qui représente au poëte l'image de la jeune fille noyée. En y mêlant des souvenirs de l'*Héroïde* de *Héro* et de *Léandre* d'Ovide, du poëme des *Argonautes* de Valérius Flaccus, d'Apollonius de Rhodes et de Lucien dans ses *Dialogues maritimes*, André Chénier en a tiré deux pièces achevées, la première, *Chrysé*, qui commence ainsi :

Pourquoi, belle Chrysé, t'abandonnant aux voiles
T'éloigner de nos bords sur la foi des étoiles?
Dieux! je t'ai vue en songe; et de terreur glacé,
J'ai vu sur des écueils ton vaisseau fracassé,
Ton corps flottant sur l'onde, et tes bras avec peine
Cherchant à repousser la vague ionienne.

La seconde, *Amymone*, dont on cite les premiers vers :

Salut, belle Amymone! et salut, onde amère,
A qui je dois la belle à mes regards si chère! . . . . .

La Jeune Tarentine relève visiblement de la même conception. Mais voici l'esquisse d'une quatrième pièce, qui, bien qu'inspirée en partie par la même élégie, retourne la situation, modifie le cadre et le dénoûment. C'est un pêcheur que la tempête jette mourant sur le rivage où l'attend sa bien-aimée :

Moins pâle et moins tremblante, Alcyone éplorée
Gémit, frappe son sein, quand la mer en courroux,
Sur le sable, à ses pieds, vint jeter son époux
Mort. . . . .
Couvert d'algue salée et d'une écume amère.

Et ici, un charmant tableau esquissé en prose : « . . . . . Déjà il ne « peut plus *humore graves tollere comas* (troisième vers de la vingtième « élégie de Properce) . . . il arrive, il reste sans force étendu sur le ri- « vage . . . , il respirait encore . . . les nymphes du rivage accoururent . . . « elles mirent leur main sur son cœur . . . elles prirent ses mains, et le « souffle de leur bouche s'efforça de le réchauffer, leurs beaux cheveux « essuyant sur son front les flots de l'onde amère. » Ces trois églogues, diversement achevées, sont sorties de la même source. On peut voir, en les comparant, avec quelle fécondité cette belle imagination variait le même sujet, et tirait du même motif des compositions si diverses, qu'on a quelque peine à en ressaisir la commune origine.

Mais tout cela n'est qu'un cadre au poëme varié des amours adolescentes. Ici c'est une jeune fille, travaillant près de sa mère. Elle devient distraite et rêveuse, laisse tomber sa navette... Sa mère la gronde de ce qu'elle ne travaille pas.... «La jeune fille répond par les «aveux tirés d'un fragment de Sapho.» Là, c'est le dialogue de deux enfants, Mysis et Lycas. Lycas, plus âgé d'un an ou deux dit sa rencontre avec la belle Chloé. Puis c'est une jeune fille de dix-huit ans qui fait confidence à son amie de son amour pour le frère de son amie qui n'a que quatorze ans... Il ne voudra peut-être pas m'aimer... Il me trouvera trop vieille... L'autre jour, il me regarda en venant me parler.

> Je crus sentir mon cœur se fondre et s'écouler,
> Comme la neige coule au penchant des montagnes
> Quand le soleil revient animer nos campagnes.

Enfin c'est le récit charmant d'un jeune homme qui se rappelle les innocentes et dangereuses caresses qu'il recevait autrefois. Ces douze vers sont connus, mais ils s'étaient égarés hors de leur vraie place et n'avaient plus leur véritable intérêt d'analogie et de comparaison :

> J'étais un faible enfant, qu'elle était grande et belle;
> Elle me souriait et m'appelait près d'elle.
> Debout sur ses genoux, mon innocente main
> Parcourait ses cheveux, son visage, son sein,
> Et sa main quelquefois, aimable et caressante,
> Feignait de châtier mon enfance imprudente.
> C'est devant ses amants, auprès d'elle confus,
> Que la fière beauté me caressait le plus.
> Que de fois (mais, hélas! que sent-on à cet âge?)
> Les baisers de sa bouche ont pressé mon visage!
> Et les bergers disaient, me voyant triomphant:
> «Oh! que de biens perdus! ô trop heureux enfant!»

Sur ce thème, le poëte s'étend, se déploie, se varie lui-même avec une sorte de complaisance intarissable. J'ai dit que ces petites pièces consacrées aux premiers éveils du cœur n'étaient pas sans pureté. Cet éloge doit être pris dans sa vraie mesure; il est tout relatif. Même dans ces petits tableaux, sous la décence des mots, circule une veine secrète de sensualité qui jaillissait du fond de l'âme d'André et qui ne disparut tout à fait que dans les derniers jours, sous le feu des mâles passions et des héroïques colères. Pour se rendre compte de ce qu'il y a encore de sensuel même dans ces idylles, que l'on rapproche de ces images déjà



on en démêle facilement la raison; on jouit de cette probité littéraire qui cherche toujours le mieux, et de ces repentirs quand un vers, composé à la hâte, pèche par mollesse ou par dureté.

C'est ce soin et cette étude du détail qui l'ont amené à chercher des effets nouveaux dans de savantes inversions, des rejets hardis ou des ruptures préméditées de la loi de la césure. Par ce côté, mais seulement par là, André Chénier offre quelque analogie avec les romantiques, et ceux-ci ont pu s'y tromper. Dès 1829, dans les *Pensées de Joseph Delorme*, M. Sainte-Beuve félicitait, avec une sorte de complaisance personnelle, André Chénier d'avoir assoupli l'alexandrin du XVIIe siècle et, à l'aide de la césure mobile et du libre enjambement, de s'être créé un instrument à la fois libre et puissant. Ainsi dans son *Aveugle*, après l'invocation à Sminthée-Apollon :

« C'est ainsi qu'achevait l'Aveugle en soupirant,
« Et près du bois marchait, *faible, et sur une pierre*
« *S'asseyait.* Trois pasteurs, enfants de cette terre,
« *Le suivaient,* accourus aux abois turbulents
« *Des molosses,* gardiens de leurs troupeaux bêlants. »

Ou bien encore dans une élégie célèbre :

« Les belles font aimer; *elles aiment. Les belles*
« *Nous charment tous.* Heureux qui peut être aimé d'elles!
« Sois tendre, même faible; on doit l'être un moment;
« Fidèle, si tu peux. Mais conte-moi comment,
« Quel jeune homme aux yeux bleus, etc ..... »

Le vers de Chénier est amolli, brisé, et s'éloigne sensiblement, en ses grâces sinueuses et indolentes, du type sévère de l'alexandrin de Racine. Mais le rapprochement d'André et des romantiques doit s'en tenir à ces circonstances matérielles de coupes et d'enjambements. Pour tout le reste, pour les procédés du style, pour le genre d'imagination dans l'expression, pour le dessin et la couleur de la langue, André Chénier n'annonce rien de semblable ou d'analogue à l'école future; il a son originalité bien tranchée, son accent propre; s'il crée à son usage une langue, c'est qu'il l'a retrempée aux sources de l'antiquité; s'il nous paraît être dans la littérature du XVIIIe siècle un écrivain nouveau, c'est comme un ancien revenu parmi nous, ce n'est pas comme un précurseur.

Il nous reste, pour avoir donné une idée de la méthode de travail du poëte, à rappeler comment lui-même la décrit dans une lettre à son

ami de Pange, qui voyageait en Suisse vers 1791....... «Tu sais «combien mes muses sont vagabondes..... elles ne peuvent achever «promptement un seul projet; elles en font marcher cent à la fois. «Elles font un pied à ce poëme, et une épaule à celui-là; ils boitent «tous, et ils seront sur pied tous ensemble. Elles les couvent tous à la «fois; ils sortiront de la coque à la fois. Souvent tu me crois occupé à «faire des découvertes en Amérique, et tu me vois arriver une flûte «pastorale sur les lèvres. Tu attends un morceau d'*Hermès*, et c'est «quelque folle élégie... L'argile que j'avais amollie et humectée pour «en faire un pot à l'eau, sous mon doigt capricieux devient une tasse ou «une théière. Irai-je me contraindre? Non, d'autant que mon esprit «n'abandonne jamais ses premiers projets, et que, par un plus grand «circuit, il y revient toujours[1].» Cette lettre n'est, sous une forme familière, que le thème poétique de cette épître adressée à Lebrun. Il nous a paru curieux de rapprocher la lettre et l'épître, et de voir par quel essor naturel de la poésie la même idée s'élève et se transfigure :

Mes regards vont errant sur mille et mille objets;
Sans renoncer aux vieux, plein de nouveaux projets,
Je les tiens.......................... ...
S'égarant à son gré, mon ciseau vagabond
Achève à ce poëme ou les pieds ou le front,
Creuse à l'autre les flancs, puis l'abandonne, et vole
Travailler à cet autre ou la jambe ou l'épaule.
Tous, boiteux, suspendus, traînent; mais je les vois
Tous bientôt sur leurs pieds se tenir à la fois.

. ...

Peut-être il vaudrait mieux, plus constant et plus sage,
Commencer, travailler, finir un seul ouvrage.
Mais quoi! cette constance est un pénible ennui.

....

........Vous avez vu sous la main d'un fondeur
Ensemble se former, diverses en grandeur,
Trente cloches d'airain, rivales du tonnerre?
Il achève leur moule enseveli sous terre;
Puis, par un long canal en rameaux divisé
Y fait couler les flots de l'airain embrasé,
Si bien qu'au même instant, cloches, petite et grande,
Sont prêtes........................ ....

....

Moi, je suis ce fondeur : de mes écrits en foule
Je prépare longtemps et la forme et le moule:
Puis, sur tous à la fois je fais couler l'airain;
Rien n'est fait aujourd'hui, tout sera fait demain[2].

[1] *Notice* de M. Gabriel de Chénier, t. I, p. LXVIII. — [2] *Épître* II.

Demain n'est pas venu pour le vaillant fondeur; l'airain n'a pas coulé dans les formes préparées, et le fondeur a été arraché à son atelier avant la fin de sa journée.

II.

Cette méthode de composition presque simultanée, qui fait qu'André Chénier mène de front plusieurs sujets et plusieurs pièces, les abandonnant ou les reprenant selon l'heure et l'inspiration, ce mélange et cette confusion de travaux divers rendent difficile la réponse à une question qui serait du plus haut intérêt pour l'histoire, si courte hélas! du génie d'André, à savoir quelle a été la loi de son progrès et de son développement poétique. On pourrait cependant, à l'aide de quelques allusions que contiennent les pièces et les notes, et aussi à l'aide des inductions que suggèrent certains événements de la vie du poëte, reconstruire à peu près l'ordre de ses inspirations et le tableau des phases successives que son esprit a parcourues. C'est ce travail que nous voudrions présenter comme conclusion de cette étude, en nous servant de plus d'une indication fournie par le nouvel éditeur, mais sans nous priver des savantes recherches de M. Becq de Fouquières.

La première période de sa vie poétique, celle qui va jusqu'au voyage de Strasbourg, en 1782, me semble marquée par la prédominance des poëtes latins, Properce, Ovide, Tibulle, Virgile, cherchés déjà, étudiés avec amour dans leurs textes, mais imités ou traduits avec une sorte de timidité qui ne s'est pas encore affranchie de la convention régnante.

Il y a vraiment deux antiquités bien différentes, celle de Rome et celle de la Grèce, comme il y a deux manières de les imiter. C'est à l'antiquité latine qu'il s'attacha d'abord, et à la façon de Delille, il faut oser le dire. C'est la poésie grecque qui doit bientôt l'affranchir. Sans doute, il connaissait déjà le grec, qui était pour lui comme une langue maternelle par sa naissance et par sa famille. Fort jeune encore il traduisit même un fragment d'Homère et un autre de Sapho, comme il le rappelle dans la dix-neuvième élégie :

A peine avais-je vu luire seize printemps.
. . . .
Ma voix humble à l'écart essayait des concerts.
Déjà même Sapho des champs de Mitylène
Avait daigné me suivre aux rives de la Seine.

Mais la source véritable de son inspiration n'est pas encore ouverte



et jaillissante. Qu'on relise la vingt-quatrième élégie, composée à l'âge de vingt ans, celle que nous avons analysée d'après le poëte, elle est uniquement remplie de réminiscences latines. Qu'on lise la trente-deuxième, qui date évidemment de la même époque, ou l'épître à Lebrun, envoyée de Strasbourg; il est facile de voir quelle large part est faite alors aux poëtes de Rome, imités dans un certain ton de convention, dans cette manière vague et abstraite que Boileau avait mise à la mode au siècle précédent, et dont Voltaire n'est pas exempt quand il touche à des sujets antiques. On dirait, à certains vers, un très-fort élève de Boileau, un Lebrun plus jeune; on sait, en effet, quel prestige le Pindarique exerça sur les commencements du poëte par l'admiration exagérée qu'il sut lui inspirer. Sont-ils de Delille ou d'André Chénier des vers tels que ceux-ci?

Aux sommets où Phœbus a choisi sa retraite,
Enfant, je n'allai point me réveiller poëte:
Mon cœur, loin du Permesse, a connu dans ce jour
Les feux de Calliope et les feux de l'amour.

Sont-ils du poëte de *La Jeune Tarentine* ou de Lebrun ces vers pompeux, saturés d'une mythologie vide et froide?

Sans doute, heureux celui qu'une palme certaine
Attend victorieux dans l'une et l'autre arène;
Qui tour à tour convive et de Gnide et des cieux,
Des bras d'une maîtresse enlevé chez les dieux,
Ivre de volupté, s'enivre encor de gloire,
Et qui, cher à Vénus et cher à la Victoire,
Ceint des lauriers du Pinde et des fleurs de Paphos,
Soupire l'élégie et chante les héros.

Mais voici qu'à Strasbourg, au même moment où il écrit ces épîtres solennellement vides à Lebrun qui l'inspire assez mal, le poëte rencontre les *Analecta veterum poetarum græcorum* de Brunck, dont la première édition avait paru dans cette ville en 1776. Il les lit avec transport, il les relit; il les étudie avec le marquis de Brazais, qui devient du même coup son ami; il en nourrit son imagination avec ivresse. C'est de cette heure que date vraiment sa transformation. Sa première manière, faussement antique, fait place à la conception et à l'imitation de la vraie antiquité. L'émule de Lebrun a reconnu la forme de son

esprit dans cette poésie exquise et simple, ingénue et raffinée, de Théocrite, de Moschus, de Méléagre, dans cette langue aux douceurs souveraines, pleine d'expressions neuves et fraîches, qui jaillissent sans effort de chaque sujet, de chaque situation. Il a trouvé ses maîtres, ses initiateurs, ses modèles, ses dieux. Le véritable Chénier, celui qui se pressentait vaguement lui-même et que révélaient déjà quelques beaux vers, francs et naturels, le voilà qui va éclore dans sa grâce, dans sa force, dans son inépuisable abondance et sa vive fraîcheur. De 1783 à 1791 il y eut dans sa vie poétique, huit années de pleine floraison, de production dans le bonheur et la joie.

Là encore dans cette période, il est bon de discerner un certain nombre de courants divers, d'influences entremêlées et se pénétrant plus ou moins, distinctes cependant, malgré les mélanges et les points de contact. Je mets d'abord à part les compositions d'origine exclusivement grecque, celles qu'il produit avec la plus heureuse fécondité en fixant ses regards sur les beaux modèles de l'art grec d'après son poétique aveu. Il nous donne à la fois l'exemple et le précepte, traduisant un passage d'Oppien où le poëte grec rappelle un usage de Lacédémone et qu'André applique heureusement à l'imitation des anciens.

Comme aux bords d'Eurotas............
Lorsqu'une épouse est près du terme de Lucine,
On suspend devant elle en un riche tableau,
Ce que l'art de Zeuxis anima de plus beau,
Apollon et Bacchus, Hyacinthe, Nirée,
Avec les deux Gémeaux leur sœur tant désirée.
L'épouse les contemple; elle nourrit ses yeux
De ces objets, honneur de la terre et des cieux;
Et de son flanc, rempli de ces formes nouvelles,
Sort un fruit noble et beau comme ces beaux modèles.

C'est bien là le secret de l'imitation originale, la conception d'après les beaux modèles, la *génération dans le beau*, comme disait Platon (*Tόκος ἐν τῷ καλῷ*). C'est de cette source que dérivent ces ravissants petits poëmes qui ont fait tout d'abord la réputation d'André, tels que *L'Aveugle*, *Le Mendiant*, *La Jeune Malade*, *La Jeune Tarentine*, *La Liberté*, etc., auxquels il faut ajouter cette pièce, une des plus étonnantes peut-être par l'aisance du rhythme, la mollesse vraiment antique et la grâce fluide du vers dans la netteté des formes et des contours, la pièce sur *Un groupe de Jupiter et d'Europe* dont nous ne connaissions que vingt-six vers et qui en a aujourd'hui cent dix-huit, un des plus purs chefs-



parler de Delille et de quelques autres tentatives comme celles de Lebrun, de Fontanes, n'est-ce pas une rencontre étrange que celle d'André Chénier et de Gœthe, l'un et l'autre concevant l'idée du même poëme à la distance d'une dizaine d'années, l'un et l'autre animés de la même ambition et ne parvenant pas à la remplir? Qu'on ne dise pas que c'est seulement la vie qui a manqué à Chénier. Elle n'a pas manqué à Gœthe, et lui aussi n'a laissé, comme André, que d'admirables fragments. Ni l'un ni l'autre n'auraient pu faire davantage; de pareilles tentatives ne peuvent être amenées à fin qu'à l'époque de la science naissante, comme au temps de Lucrèce, si même la science de ce temps mérite ce nom. Mais, dès la fin du XVIII[e] siècle, avec l'abondance des faits que la science a recueillis et la précision sévère des lois dans lesquelles elle essaye de fixer cet amas flottant de phénomènes, il n'y avait qu'un poëme possible sur la nature. Ce poëme, c'est M. de Humboldt qui a eu la gloire de l'écrire et il s'appelle le *Cosmos*. Ne regrettons pas que le rêve de Gœthe et d'André Chénier soit resté un rêve. Ils n'ont pas enchaîné les détails infinis de la réalité vivante dans les liens d'une œuvre didactique; ils ont fait mieux, ils nous en donnent, dans leurs poésies, le sentiment et la vue d'ensemble. Gœthe ouvre devant nos yeux les abîmes muets de l'être et du temps, il ressent le vertige et le frisson du mystère cosmique, qui révèle Dieu aux uns, qui le remplace pour les autres. André, bien que plus rarement, s'est avancé assez loin dans cette voie. Non-seulement quelques beaux fragments de son *Hermès*, mais un petit poëme sur l'*Astronomie*, qui semble en être un épisode détaché, révèlent une puissance et comme un jet de naturalisme poétique qui élève André à des hauteurs inaccoutumées. Qu'on en juge par quelques-uns de ces beaux vers qui nous sont donnés pour la première fois:

.....« Heureux, dit André, s'adressant à M. Bailly (vers la fin de « 1791 probablement), dans une sorte de programme en prose, heureux « mille fois le sage qui, s'élevant au-dessus de la fange des passions hu- « maines, habite le sommet des montagnes, étudiant l'histoire du ciel, « qui est si douce et si pure, jusqu'au jour où il exhalera et rejoindra à « l'âme universelle cette portion qui lui en était échue en partage et que « son corps emprisonnait! »

Salut, ô belle nuit, étincelante et sombre,
. . . .
Muse, muse nocturne, en ton brûlant délire,
Lance-toi dans l'espace; et, pour franchir les airs.
Prends les ailes des vents, les ailes des éclairs,

et les écrits en prose d'André. Or il en ressort clairement, pour qui cherche à démêler le mouvement intérieur de l'âme sous l'œuvre extérieure et le travail de chaque jour, que le jeune poëte, grec par la forme de son inspiration, appartient entièrement d'abord, pour le fond de ses idées, à la philosophie du XVIIIe siècle. Il n'a jamais médité bien profondément sur les questions d'origine et de fin, sur les problèmes métaphysiques. Il a respiré l'air des doctrines qui flottaient autour de lui, fort insouciant de ces questions dans la première fougue de la jeunesse, puis peu à peu, à mesure que les sujets grandissent dans sa pensée et que son inspiration s'élève, arrivant à une sorte de respectueux silence sur la nature et l'origine des choses. Il parvient enfin jusqu'au dieu de Buffon, dieu rarement invoqué, apparaissant dans ses vers comme un nom ou un être supérieur à la nature, jusqu'au jour où, sous l'impression des grandes indignations et des révoltes contre les triomphes du crime et l'impunité des juges assassins, il sent naître dans son cœur l'instinct tout-puissant d'une justice vengeresse, qui recueille sa protestation, et vers laquelle monte, dans un élan suprême, sa conscience de poëte et d'honnête homme.

Telle est, à ce qu'il m'a semblé, la vérité sur les croyances d'André. Elles suivent le progrès même de son inspiration, que nous avons vue se développer et s'élever de plus en plus. Je parle de l'inspiration, non du talent, qui, dès le retour de Strasbourg et le commerce intime avec les poëtes grecs, est parvenu à sa perfection. Il est clair que de l'idylle grecque, charmante et sensuelle, jusqu'au poëme de l'*Invention* et de l'*Hermès*, il y a une marche continue et sans arrêt. De l'élégie toute pénétrée de volupté aux odes à Fanny, il y a une transformation sensible, celle de la sensation pure en sentiment; celle du poëte, qui, tout en adorant la femme, la respecte dans ses vers, et ne livre à la curiosité publique que les délicates émotions d'un cœur qui s'honore lui-même dans l'objet auquel il se consacre. Enfin de ces odes respectueusement amoureuses aux magnifiques poëmes du patriotisme indigné, à l'ode à *Charlotte Corday*, aux *Hymnes* et aux *Iambes*, c'est bien une autre métamorphose. Le poëte a enfanté le héros, et c'est le dernier progrès et la forme suprême de ce beau génie, auquel les *bourreaux barbouilleurs de lois* n'ont pas laissé dire son dernier mot.

E. CARO.



Alde Manuce ou l'Hellénisme à Venise, par Ambroise Firmin Didot, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, 1875, 1 vol. in-8° de LXVIII et 646 pages. — Librairie Firmin Didot.

Un livre ayant paru, il y a six ans, à Paris, sur *l'Hellénisme en France*, l'Académie royale de Turin en avait pris occasion de mettre au concours une étude sur l'Hellénisme en Italie depuis le xve siècle jusqu'à nos jours [1]. Nous ne savons comment il arriva que cet appel au patriotisme des érudits italiens resta sans réponse. Ce n'est pas que la patrie d'Angelo Mai et de Dom Pitra soit indifférente aux souvenirs de la renaissance des lettres grecques en Occident, renaissance à laquelle elle a contribué pour une si large part, ni aux souvenirs plus anciens de l'exarchat de Ravenne et de la domination byzantine dans les Deux-Siciles; au contraire, dans ces dernières années, le zèle des archivistes a exhumé et fait imprimer de nombreux documents rédigés en grec dans les chancelleries de Naples et de Palerme durant le moyen âge. A propos de ces publications, M. Giuseppe de Blasiis insérait, en 1866, dans l'*Archivio storico italiano* de Florence [2], un substantiel et intéressant mémoire, où il discute spécialement la question de savoir si l'hellénisme était alors, en Italie, la continuation de l'hellénisme antique, ou, après une longue interruption, l'effet des conquêtes de l'empire grec en Occident. En Prusse, M. Cramer touchait aux mêmes questions dans son mémoire *De græcis studiis medii ævi* [3]. En Suisse, Guillaume Fabre avait rassemblé de précieuses notes *Sur les hellénistes en Italie du xe au xve siècle* et sur les deux Philelfe [4]. Enfin l'auteur allemand d'une histoire de la Renaissance des lettres, où, pour le rappeler en passant, la France est absolument oubliée, M. Voigt [5], avait donné une juste place aux restau-

[1] Programme : «Esporre il movimento degli studi greci in Italia dalla metà del «secolo xv alla metà del secolo xix, e determinare la particolare influenza di questi «studi così sulla filosofia come sulla letteratura Italiana.» (27 novembre 1871.) — [2] *Le Pergamene Bizantine degli archivi di Napoli et di Palermo.* J'en dois la connaissance à M. Armingaud, ancien membre de l'École française d'Athènes, qui s'est fort occupé des rapports de l'Orient grec avec l'Italie durant le moyen âge. — [3] Sundiæ, 1849-1853, en deux parties, in-4°. — [4] *Mélanges d'histoire littéraire*, Genève, 1856, tome I. — [5] *Die Wiederbelebung des klassischen Alterthums, oder das erste Jahrhundert des Humanismus.* Berlin, 1859, in-8°. On peut en rapprocher une lecture faite à Hanovre, en 1864, au congrès des philologues allemands, par M. Oncken. *Ueber die Wiederbelebung der griechischen Literatur in Italien.*

rateurs des lettres classiques en Italie, surtout à Pétrarque. Nous pourrions facilement étendre cette énumération. Il semble donc que bien des matériaux fussent préparés pour l'ouvrage que demandait l'Académie de Turin, même pour un ouvrage plus étendu. M. Ambroise Firmin Didot ne prétend pas remplir le cadre ouvert par cette savante compagnie, mais il espère, avec raison, que son livre sur Alde l'Ancien comblera, du moins en partie, la lacune qui reste jusqu'ici dans l'histoire littéraire de nos voisins. Ce livre considérable est, à vrai dire, le développement d'une notice qu'il avait publiée, en 1860, sur le même sujet, dans la *Nouvelle Biographie générale*. Depuis ce temps, l'auteur, dont on sait la passion pour l'histoire d'un art qu'il a contribué lui-même à illustrer, n'a pas cessé d'étendre ses recherches et d'affermir sa critique sur les questions relatives aux premiers âges de l'imprimerie, surtout en ce qui touche aux ouvrages grecs et latins. Sur les Alde en particulier, l'excellent livre de J. A. Renouard nous apprenait beaucoup déjà [1]. Mais Renouard n'avait pu tout voir de ses propres yeux, tout nous apprendre avec précision [2]. Grâce aux richesses de son incomparable bibliothèque, M. Didot pouvait répondre, sur bien des points, à la curiosité, chaque jour plus exigeante, des amateurs. De plus, M. Armand Baschet avait retrouvé et publié, en 1867, un précieux appendice de documents inédits sur le chef de l'illustre maison des Alde [3]. C'était donc là un sujet à reprendre. M. Didot l'a repris avec amour; il l'a développé un peu longuement, non sans quelques redites, mais avec une abondance de détails et une sûreté de renseignements dont nous ne saurions trop le remercier. Son *Introduction*, dans les parties où il ne parle pas d'après des études personnelles, aurait pu être utilement abrégée. Mais, dès qu'il nous entretient de Manuce, complétant, corrigeant çà et là par des vérifications minutieuses ce qu'il en avait dit dans sa notice de 1860 [4], insérant dans son texte des pièces ou inédites ou si rares qu'on les peut tenir pour inédites, son savoir technique d'imprimeur et son amour des lettres anciennes éclairent, animent le récit, et lui font pardonner le tort d'une certaine diffusion. Il faut avoir « com-

[1] Voir la liste des autres ouvrages sur le même sujet p. 57, 58 de l'Introduction de M. Didot. — [2] Voir, par exemple, p. 421, les petites erreurs que M. Didot relève chez l'auteur des *Annales de l'imprimerie des Alde*. — [3] Aldo Manuzio. Lettres et documents. 1495-1513. Armand Baschet collexit (*sic*, et quel fâcheux délit dans un livre imprimé *à Venise !*) et adnotavit. Sumptibus Antonii Antonelli, Venetiis, 1867; volume tiré à 160 exemplaires. — [4] Comparez, p. 79 et dans la notice de 1860, ce qui est dit de la date du *Thesaurus cornucopiæ*. L'exemplaire que je possède de ce précieux volume confirme la correction de M. Didot.

« posé » et « mis en pages, » il faut avoir gravé et fondu des caractères d'imprimerie, ou tout au moins dirigé des graveurs et des fondeurs, il faut avoir fabriqué du papier, pour apprécier à leur juste valeur les premiers chefs-d'œuvre produits par les Alde et les Estienne, les peines qu'ils ont coûté, le service qu'ils ont rendu à la science en lui fournissant de si commodes instruments de travail. Enfin il est bon d'avoir manié en philologue le grec et le latin, pour faire voir ce que ces vieilles éditions gardent encore de prix, malgré le progrès de la philologie moderne.

Certes, ce n'est pas chose facile, même aujourd'hui, que de donner une édition savante d'un auteur ancien. Mais combien il fut plus laborieux, au xvᵉ siècle, de publier pour la première fois un Platon, un Aristote, un recueil des orateurs ou des épistolographes grecs! Quand Alde l'Ancien fonda son imprimerie à Venise, il eut tout à créer, la science et les instruments : réunir des manuscrits, former des compositeurs, des correcteurs, faire graver et fondre des caractères, se préparer lui-même à la pratique du métier qu'il devait ensuite enseigner à d'autres. Des Grecs, séjournant en Italie, les Calliergi, les Musurus, étaient les collaborateurs nécessaires de l'œuvre philologique; des artistes ne l'étaient pas moins, comme le graveur Giulio Campagnola, auquel Alde, dans son testament, confie encore le soin de quelques améliorations dans le caractère italique ou de *chancellerie,* dont il était l'inventeur. Pour les caractères grecs, on n'avait guère alors d'autre ambition que de reproduire par l'imprimerie l'écriture d'un habile calligraphe. La typographie n'a songé que plus tard à se créer des types distincts de cette élégante cursive à ligatures, usitée au xivᵉ et au xvᵉ siècle. Au début, l'imprimé devait reproduire, jusqu'à faire illusion, la forme du manuscrit original; bien plus, on a lieu de croire que, souvent, ce manuscrit même était livré aux mains des compositeurs, sans l'intermédiaire d'une copie préparée pour servir à l'impression. De là vient que plus d'une fois sans doute le manuscrit périssait après avoir servi à cet usage; de là vient que mainte édition *princeps* en représente seule aujourd'hui l'autorité et garde, à ce point de vue, une grande importance pour la critique.

D'autre part, il ne suffisait pas de livrer aux « studieux, » comme dit d'ordinaire Alde en ses préfaces, des textes d'auteurs anciens; il fallait leur donner les moyens de les lire et de les comprendre avec facilité. L'imprimeur se fit grammairien et lexicographe, tantôt seul, tantôt à la suite de Lascaris, ou avec le concours de Guarino ou Favorino : c'est ce dernier qui prépara pour ses presses une partie de la compilation

mante Isabelle d'Este, dont M. Didot a fait reproduire le portrait[1], amie éclairée des sciences et des arts, et, qui plus est, bibliophile; qui, à chaque publication nouvelle, en retenait d'avance chez le docte imprimeur des exemplaires de choix. On est un peu surpris de rencontrer plus loin, dans cette biographie, la trop célèbre Lucrèce Borgia. Mais quoi! elle aussi, elle avait mérité les hommages et la reconnaissance de Manuce par la faveur dont elle encourageait ses travaux. Il semble même qu'elle avait mérité de sa part une estime et des éloges dont son austérité n'était pas prodigue : «Que dirai-je, lui écrit-il, en lui dé«diant une édition des poésies latines des deux Strozzi, de votre piété «envers Dieu et tous les saints, de votre charité pour les pauvres, de «votre bonté pour ceux qui vous touchent (*in tuos*), de votre justice «envers tous? On admire combien vous dépensez pour secourir, par «des mains pieuses, les pauvres honteux; combien de malheureux «vous soulagez, etc., » et tout ce qui suit sur le même ton d'une admiration qui paraît sincère, qui doit l'être, car, à sa dernière heure, Alde inscrivait la duchesse de Ferrare parmi ses exécuteurs testamentaires. Bembo, Sadolet, et l'histoire du Loyal Serviteur témoignent dans le même sens. Faut-il donc écarter comme de mensongères et sinistres légendes les récits affreux qui pèsent sur la mémoire de Lucrèce Borgia? M. Baschet, qui connaît si bien les archives d'Italie et l'histoire du XVIe siècle, nous fait espérer un livre qui aura pour titre : *La vie et les Actes de* MADONA LUCREZIA BORGIA, *de sa cour et de son temps*, livre composé sur des centaines de documents originaux, et qui fournira l'entière justification de Lucrèce. Il a été en partie devancé par M. Gregorovius, dans un livre en allemand, déjà traduit en italien, à Florence, par M. Mariano, et dont M. Nefftzer a fait connaître les conclusions au public français. Souhaitons l'accomplissement d'un si honorable retour de justice; en attendant, il reste permis de douter. De savants esprits comme Alde Manuce, comme Bembo et Sadolet, auxquels se joint aujourd'hui M. Didot, sont-ils bien sûrs de leur impartialité en présence d'une belle, d'une élégante princesse, qui parlait et qui composait en cinq langues, y compris le latin et le grec?

On voit sur quel terrain brûlant peut avoir à s'aventurer un historien des Alde. M. Didot ne se laisse guère aller à ces sortes de digressions; mais il en est d'autres qu'il se permet volontiers, sans trop s'inquiéter si elles dérangent l'ordre naturel de son livre et si elles en al-

[1] Ce portrait remonte au pinceau de Titien par l'intermédiaire d'une copie de Rubens.

tèrent les proportions. Par exemple, rencontrant sur son chemin, à la date de 1501, de très-sages préceptes d'Alde à l'adresse des professeurs de grammaire, il en rapproche des conseils semblables d'H. Estienne, une malicieuse page d'Érasme contre le pédantisme des grammairiens; et, avec beaucoup de raison, il recommande pour les commençants la méthode qui abrége et simplifie les règles, celle qui conduit le plus vite possible à la lecture des auteurs. Puis, «qu'il me soit permis, dit-«il, de faire ici une digression,» et de la grammaire passant à l'orthographe, de l'orthographe italienne à la française, l'imprimeur du *Dictionnaire de l'Académie* se laisse aller à résumer les projets de réforme qu'il a développés naguère dans un fort savant livre[1]. Pour notre part, nous inclinons en faveur des conclusions de ce livre; mais il nous semble que M. Didot aurait dû se borner à y renvoyer ses lecteurs.

On lui pardonnera plus volontiers les dix appendices qui remplissent environ le dernier tiers de ce volume; ou, plutôt, on l'en remerciera, car ils ne renferment guère que des notices et des documents ou inédits ou peu connus, sur «l'académie Aldine,» sur le commerce et les affaires privées du grand imprimeur italien; le texte grec du poëme de Musurus, imprimé en tête de l'édition princeps de Platon, des lettres grecques de divers savants, collaborateurs d'Alde, lettres dont l'original est en la possession de son biographe; de bonnes notices sur Zacharias Calliergi, sur Nicolas Vlastos, sur les calligraphes crétois, etc. On y sent bien encore çà et là les complaisances du philologue et surtout celles du philhellène, heureux possesseur d'une des plus belles collections de vieux livres qui soient en Europe, aimant à fouiller sans cesse tous ces livres rassemblés et reliés à grand frais, surtout classés avec le savoir d'un vrai connaisseur, y retrouvant chaque jour quelque curiosité inaperçue, chaque jour le sujet de rapprochements nouveaux. Qui ne respectera dans ses innocents écarts cette passion du bibliophile et de l'historien, quand elle s'attache à de si grands souvenirs? Les familles d'éminents typographes, comme les Alde et les Estienne[2], méritent, dans les annales du monde, le même rang que les plus bienfaisantes et les plus glorieuses dynasties de souverains. On se plaît à entrer dans l'intimité de leur vie et de leurs travaux; c'est là un commerce intéressant pour l'esprit et fortifiant pour le cœur. Aimons ceux qui nous le

[1] *Observations sur l'orthographe ou orthografie française, suivies d'une histoire de la réforme orthographique depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours.* Paris, 1868, in-8°. — [2] On sait que M. Didot a écrit sur les Estienne des notices sommaires, mais non moins instructives que ses biographies des Alde, dans la *Nouvelle Biographie générale*.

rendent facile en rassemblant pour nous des matériaux épars dans une foule de livres souvent inabordables au plus grand nombre des lecteurs. Ces documents authentiques, préfaces, priviléges, dédicaces, correspondances officielles, occupent une grande place dans l'*Alde Manuce* de M. Didot; toutes les pièces, ou à peu près, que M. Baschet avait exhumées, y sont reproduites, ou en original ou en français. Personne, assurément, ne s'en plaindra. On se plaindra plutôt que l'auteur n'ait pas sacrifié quelques pages, un peu banales, de son *Introduction*, pour nous donner complétement certaines préfaces d'Alde dont il ne nous fournit que des extraits. Je citerai, par exemple, la préface du Philostrate (*Vie d'Apollonius de Tyane*), où se trouve comme le premier essai de la critique moderne sur ce genre de romans historiques. Peu de livres nous ont paru plus utiles aux philologues curieux de connaître l'histoire de leur profession que le recueil imprimé à Londres, en 1861, par M. Botfield, des *Préfaces aux premières éditions des classiques grecs et romains et des Écritures saintes*. Ce gros volume nous offre l'image vivante des laborieux efforts de ceux que nous pouvons appeler nos ancêtres, l'expression de leur critique encore hésitante et parfois naïve, de leur juste et généreuse confiance dans les bienfaits de l'imprimerie savante.

Terminons en nous associant à un vœu de M. Didot, que ces souvenirs même recommandent. On voit à Rome, au Panthéon d'Agrippa, un buste de Bodoni; on voit à Saluces une statue de cet habile typographe. On ne trouve à Venise, sur l'emplacement supposé de l'imprimerie Aldine, que cette médiocre inscription latine, placée là, en 1828, par l'abbé Vinc. Zenier :

MANVCIA GENS ERVDITOR · NEM · IGNOTA
HOC LOCI ARTE TYPOGRAPHICA EXCELLVIT

L'Italie doit une statue au prince de ses imprimeurs et de ses hellénistes. Elle pourrait d'autant mieux remplir ce devoir, que les traits d'Alde Manuce sont connus par une gravure du temps, reproduite par notre confrère en tête de son livre[1], et que l'artiste ne sera pas réduit, comme il l'a été naguère pour Gutenberg, à créer un portrait purement idéal.

É. EGGER.

[1] Il y a joint, en regard de la page 30, le portrait beaucoup moins héroïque de Musurus, et, en regard de la page 500, un *fac-simile* de la très-belle écriture grecque de ce savant.

BONIFACE VIII.

La France sous Philippe le Bel, par M. E. Boutaric. In-8°, Paris, Plon, 1861. — *Les idées modernes chez un publiciste du XIVe siècle (Étude sur P. Du Bois) par le même.* In-8°, Paris, 1864. — *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers, par le même.* In-8°, Paris, Palmé, 1874.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

On sait par quel coup hardi riposta Philippe le Bel aux attaques de Boniface. A la bulle *Ausculta fili* il substitua une fausse bulle (*Scire te volumus*), où les principes du pontife étaient exagérés, en même temps que présentés sous la forme la plus brutale et la plus injurieuse pour le roi; et, quand il eut, par cette fraude, éprouvé l'opinion, il fit brûler publiquement la véritable bulle (11 février 1302)[2]. Il alla plus loin; le

[1] Voir, pour les deux premiers articles, les cahiers de janvier et de février. —
[2] Il est douteux que la réponse de Philippe à la fausse bulle, réponse commençant par ces mots : *Sciat tua maxima fatuitas*, ait été mise en circulation. D'une part, en n'imitant pas la forme injurieuse de la fausse bulle, le roi se donnait l'avantage de laisser tous les torts au pape; d'une autre part, il n'était point dans ses habitudes de réserve de prendre ouvertement et pour lui seul la responsabilité d'une lettre de ce genre. Enfin Boniface, qui se plaignit de la fausse bulle, n'a jamais rien dit de la réponse. Il est vrai que, selon Baillet (p. 190, *in fine*), le pape, au consistoire d'août 1302, aurait, au contraire, parlé de cette réponse; mais Baillet a été ici traducteur infidèle ou inexact des documents. Il convient donc de classer cette prétendue lettre parmi les nombreux écrits que le zèle inspirait aux légistes du roi, et dont celui-ci prenait connaissance sans toujours y donner suite. Quant au mémoire où Du Bois (Dupuy, p. 45-47) établit que, en raison de la bulle *Scire te volumus*, Boniface peut être déclaré hérétique, il demeura de même sans résultat, soit que Philippe ne voulût encore aller aussi loin, soit qu'il n'osât risquer un coup d'éclat sur un faux qu'il n'était point impossible de démasquer. A cette occasion, M. Renan (*Revue des Deux-Mondes*, 15 février et 1er mars 1871) émet l'opinion que Du Bois devait être instruit de la fraude. Nous croyons que l'opinion contraire peut être également soutenue. Philippe avait recours à la dissimulation avec les hommes même les plus dévoués à sa personne, et se servait d'eux sans les mettre toujours dans la confidence de leurs mutuelles opérations. Voy. dans *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, p. 61-77, une pièce publiée par M. Boutaric, d'où il résulte

pape avait convoqué les prélats à Rome pour le 1er novembre; le roi convoqua les États des trois ordres pour le 10 avril. Pierre Flotte, à qui l'on attribue la rédaction de la fausse bulle, porta la parole devant l'assemblée. Il lui fut facile d'émouvoir la fierté des nobles, en imputant au pontife le dessein ambitieux de faire du royaume de France un fief de la cour de Rome. Il obtint qu'ils missent leurs sceaux à une lettre de protestation, qui vraisemblablement avait été rédigée d'avance, car elle est datée du même jour où s'assemblèrent les États[1]. Une lettre analogue fut présentée à l'adhésion des bourgeois. L'une et l'autre étaient adressées, non au pape, mais aux cardinaux. C'était là sans aucun doute une habileté de Philippe, qui espérait isoler, par ce moyen, le pape des cardinaux ou tout au moins introduire la division dans le sacré collége. Il se trompa dans ses prévisions. Soit que les cardinaux cédassent en cette conjoncture, comme dans les circonstances précédentes, à l'ascendant de Boniface, soit plutôt que les intérêts de la curie leur parussent se confondre cette fois avec ceux du pontife, ils se montrèrent, dans leur réponse, en plein accord avec lui[2]. Il ressort même des documents que la bulle *Ausculta fili*, avant d'être expédiée, avait été, à diverses reprises, apportée en consistoire, lue, relue, et minutieusement examinée[3]. Quant aux prélats, ils firent ce qu'ils avaient fait à l'occasion de la bulle *Clericis laïcos;* ils adressèrent à Boniface une lettre embarrassée, où, n'osant se décider ni pour le roi ni pour le pape, et reproduisant, comme malgré eux, les plaintes portées dans l'assemblée contre le Saint-Siége, ils annonçaient que le roi leur avait défendu expressément de se rendre au concile et sollicitaient du pape la permission de ne point enfreindre cette défense[4]. Boniface, dans une lettre éloquente[5], leur fit honte de leur faiblesse, mais il se montra inflexible sur l'objet de leur demande. Dans un consistoire qui eut lieu au mois d'août 1302, en présence de l'évêque d'Auxerre, envoyé du roi, et des députés du clergé, il déclara que les prélats étaient tenus de venir à Rome, par quelque moyen que ce fût. Il donna, en cette occurrence, de nouvelles preuves de cette

qu'en 1309 Philippe avait envoyé au pape trois ambassadeurs (Guillaume de Nogaret, Geoffroy du Plessis, évêque de Bayeux, et l'abbé de Saint-Médard), lesquels, présents à la fois à la cour de Clément V, agissaient chacun de leur côté en toute indépendance, souvent à l'insu les uns des autres, et même en un sens opposé. — [1] Dupuy, p. 60-62. — [2] *Id.* p. 63, 64. — [3] *Id.* p. 73-76. — [4] *Id.* p. 67-71. Michelet (*Hist. de Fr.* t. III, p. 73, notes) dit que cette lettre est datée de mars, et en conclut qu'elle est antidatée. Son erreur vient de ce qu'il a confondu *mardi* avec *mars*. Il traduit en effet les mots *die Martis prædicta* par « le susdit jour de mars. » — [5] Dupuy, p. 65, 66.

exaltation que nous avons signalée. Comme un homme infatué de sa toute-puissance : « sans nous, se serait-il écrié, le roi de France ne con« serverait pas un pied sur son trône (*rex vix pedem teneret in stallo, nisi « nos essemus*). » Or il ne serait pas impossible que, cette fois encore, il eût subi la secrète influence du cardinal d'Acqua-Sparta. Ce qui est certain, c'est que ce cardinal porta la parole dans le consistoire et reprit, tout en l'adoucissant, la thèse soutenue par lui le 6 janvier 1300 en l'église de Latran. Il semble même qu'il se soit proposé de stimuler ou de soutenir la fermeté du pontife; car il s'étendit longuement sur les prérogatives du Saint-Siége, sur le respect que lui devaient tous les rois, et ce ne fut qu'après qu'il eut parlé que Boniface prit à son tour la parole. Néanmoins il ne faudrait pas attacher trop d'importance à un récit qui ne nous est connu que par un manuscrit du XV[e] siècle de l'abbaye de Saint-Victor. M. Boutaric a justement observé que ce récit contient plusieurs inexactitudes historiques; et quant au mot célèbre *sicut unum garcionem deponerem* qu'aurait proféré Boniface, on doit douter d'autant plus de son authenticité, que le pape eut plus tard des raisons bien autrement puissantes pour tenir ce langage, sans que néanmoins il ait rien dit de semblable[1].

Une chose qu'on n'a point assez remarquée, c'est une tentative de réconciliation qui eut lieu sur ces entrefaites. Il résulte des textes publiés par Dupuy que le duc de Bourgogne aurait écrit dans ce sens à divers cardinaux; mais ceux-ci répondirent qu'après ce qui s'était passé, après surtout le fait inouï de la mise au feu des lettres pontificales, ils ne se sentaient pas la hardiesse d'être auprès du pape les interprètes d'un tel vœu, et que demander l'indulgence pour le roi avant qu'il l'eût méritée par son repentir, c'était exposer le Saint-Siége à devenir un objet de risée et d'opprobre[2]. Or, la réponse des cardinaux étant datée du 5 septembre 1302, et la défaite de Philippe à Courtray ayant eu lieu le 2 juillet, on peut croire que ce prince ne fut pas étranger à une démarche dont le mauvais état de ses affaires devait lui indiquer l'opportunité. Le jugeant affaibli par cette défaite, les prélats français osèrent enfreindre sa défense et se rendirent à Rome pour assister au concile. L'assemblée ne fut pas toutefois aussi nombreuse qu'on l'a prétendu[3]. Dans ce concile on publia la bulle *Unam sanctam*, qui, plus explicite que la bulle *Ausculta fili*, consacrait avec éclat la supériorité du Saint-Siége

[1] Voy. ces deux discours dans Dupuy, p. 73-79. — [2] *Id.* p. 80-83. — [3] Voy. une note de Mansi qui corrige, sur ce point, les assertions de Raynaldi. (Rayn. IV, p. 327, 328.)

sur les rois, et où Boniface, — convertissant en doctrine les idées de Grégoire VII, — établissait, comme une nécessité du salut, l'obligation de croire que toute créature humaine est soumise au pontife [1]. Cette bulle, datée du 18 novembre 1302, ne fut connue en France que dans les premiers jours du mois de janvier suivant [2]. Il y a lieu de penser que Philippe se décida, dès ce moment, à rompre avec le pape. A la vérité, on pourrait supposer qu'avant de faire un éclat, il se prêta personnellement aux moyens de le prévenir. Sur l'assurance que l'évêque d'Auxerre et Charles de Valois avaient donnée au pape des bonnes dispositions de ce prince, Boniface avait chargé le cardinal de Saint-Marcellin, son légat en France, de présenter au roi un énoncé des divers articles sur lesquels il exigeait satisfaction [3]. Philippe répondit [4]. M. Boutaric estime que cette réponse fut modérée; elle le fut sans doute, mais dans la forme. Au fond elle était dérisoire. Ainsi, pour ne parler que d'un des articles, le roi, mis en demeure de s'excuser sur le fait d'avoir brûlé la bulle *Ausculta fili*, répondait par le récit d'un incident qui s'était passé à Laon entre l'évêque et les échevins, et dans lequel une bulle avait été brûlée. Il répondait de la même manière sur tous les autres articles. Le pape prétendit à juste titre que ces réponses, vagues, obscures, sans rapport avec les questions et dépourvues de sincérité, ne pouvaient le satisfaire, et, adressant au légat ses plaintes sur ce sujet en des lettres datées du 13 avril 1303, il lui enjoignit, au cas où le roi persisterait à ne point s'amender, de lancer contre lui l'excommunication [5].

Ce qui prouve que Philippe avait déjà les intentions de rupture que nous lui attribuons, c'est qu'avant de connaître l'impression que ses prétendues réponses avaient pu faire sur l'esprit du pontife, il convoquait au Louvre, le 12 mars 1303, une assemblée de barons, de prélats et de légistes, dans laquelle Nogaret, reprenant la thèse jadis soutenue par les Colonne, déclarait que Boniface était pape illégitime, requérait la convocation d'un concile général, où, après avoir procédé à sa condamnation, les cardinaux pourvoiraient l'Église d'un pasteur, et demandait que, dans l'intervalle, Boniface fût ôté de son siége et mis en prison [6]! Il y a plus; un document tiré du recueil de Dupuy [7], et mis en lumière par M. Renan dans l'étude où il a fait revivre en traits si saisissants la figure de Nogaret [8], atteste que cinq jours avant l'as-

[1] Dupuy, p. 54-56. — [2] M. de Wailly estime à une moyenne de 40 jours le temps nécessaire alors pour le trajet de Rome à Paris. — [3] Dupuy, p. 89-92. — [4] *Id.* p. 92-95. — [5] *Id.* p. 95-99. — [6] *Id.* p. 56-59. — [7] *Id.* p. 175. — [8] *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars, 1er et 15 avril 1872.

semblée du Louvre, le 7 mars 1303, le roi chargeait celui-ci de se rendre *ad certas partes pro quibusdam negotiis*. M. Renan conclut de ce document que, dès cette date, Nogaret reçut l'ordre de préparer l'enlèvement de Boniface. Peut être l'ordre ne fut-il pas aussi précis; peut-être Nogaret dut-il uniquement se rendre en Italie et, tout en s'assurant d'auxiliaires pour un coup de main, y attendre les événements. Les choses en étaient là, quand arrivèrent les lettres d'excommunication datées du 13 avril. Philippe fit saisir les lettres et jeter le messager en prison[1]. De son côté, le pape, qui devait avoir eu connaissance de l'assemblée du 12 mars et se voyait exposé en France au même genre d'attaques qu'il avait subies en Italie, usa d'une politique analogue à celle qu'il avait pratiquée six ans auparavant. De même qu'en 1297 il s'était tourné vers Philippe le Bel, il se tourna, en 1303, vers Albert d'Autriche. Le 30 avril, il le reconnut comme empereur et le détacha de son alliance avec Philippe[2]. Celui-ci dut être instruit de cet événement dans le même temps où parvenaient en France les lettres d'excommunication. En présence de ce double péril, il abandonna toute mesure, et, le 13 juin, convoquait au Louvre une nouvelle assemblée.

Dans cette seconde assemblée[3], beaucoup plus nombreuse que la première, Guillaume de Plasian reprit et développa la requête de Nogaret. Il semble même que, dans les desseins de Philippe, celle-ci n'ait été qu'un coup d'essai pour préparer l'opinion. Ce qui est certain, c'est qu'elle demeura d'abord sans résultats apparents. Dans le procès-verbal de l'assemblée du 12 mars, rien n'indique en effet que le roi ni les assistants aient consenti à la demande de Nogaret. Dans la réunion du 13 juin, le roi donne, au contraire, son adhésion formelle, et, comme s'il eût attendu jusque-là pour se prononcer sur la requête du 12 mars, il déclare qu'il se rend aux propositions exprimées par Plasian et qu'avant lui, dit-il, avait présentées Nogaret[4]. Par son attitude en cette occasion, le clergé donna la mesure de l'abaissement où il était descendu. L'assemblée dura deux jours, le 13 et le 14 juin. Le premier jour, Plasian s'était borné à formuler contre Boniface des accusations générales, sans en spécifier aucune, se déclarant prêt à en fournir la preuve et conjurant, dans l'intérêt de l'Église, les barons et les prélats d'adhérer à la convo-

[1] Dupuy, p. 181. — [2] Il est juste de signaler que Boniface ne reconnut Albert qu'après que celui-ci eût imploré « miséricorde et non jugement » du Saint-Siége. (Rayn. an. 1303, IV.) Quant aux efforts que le pape fit ensuite pour le détacher de l'alliance de Philippe, voy. ce qu'en dit M. Boutaric. — [3] Dupuy, p. 101-109. — [4] « Nos Philippus . . . auditis per vos G. de Plesseiano et antea per dilectum . . . G. de « Nogareto. »

cation du concile dont il sollicitait le roi de prendre l'initiative. Les évêques jugeant la chose grave, très-grave (*negotium arduum, immo arduissimum*), se retirèrent pour délibérer. Le lendemain ils revinrent et entendirent Plasian lire contre Boniface un des plus infâmes réquisitoires qu'ait jamais inventés une politique sans honneur. C'étaient tous les vices, tous les crimes d'une époque avilie, accumulés sur un homme. Loin de s'indigner, les prélats s'empressèrent de donner leur adhésion à la réunion du concile, lequel, disaient-ils, ne manquerait pas de mettre en lumière l'innocence de Boniface, imitant en cela l'hypocrisie de Philippe, qui déclarait de son côté qu'il aurait volontiers « caché de son « propre manteau les nudités de son Père. » Il est vrai que, redoutant quelque entreprise hostile de la part de Boniface, ils mirent leurs personnes, leurs droits et leurs biens sous la protection du concile et du futur pape légitime. Une seule voix protesta au sein de ce clergé sans pudeur, celle de l'abbé de Cîteaux. Dupuis a nié le fait[1]. Mais, d'une part, ce fait est attesté par des textes précis[2]; et, d'une autre part, dans l'adhésion écrite que donnèrent les prélats[3], le nom et le sceau de l'abbé sont également absents.

M. Boutaric a justement démontré qu'on ne peut donner à l'assemblée du 13 juin, si considérable qu'elle ait été, le nom d'États généraux. Les accusations monstrueuses dont on flétrissait Boniface, énoncées en présence de véritables États, eussent vraisemblablement soulevé quelques protestations. Philippe jugea plus prudent d'obtenir l'assentiment d'une assemblée qu'il savait lui être dévouée et d'agir ensuite sur le pays. Nous disons dévouée, et ce n'est pas sans raison. Ainsi, à ne parler que du clergé, sur cinq archevêques, vingt et un évêques et onze abbés présents à la réunion du 13 juin, on ne compte qu'un archevêque, six évêques et quatre abbés (dont celui de Cîteaux), qui, malgré les défenses du roi, avaient été à Rome en novembre 1302; tous les autres étaient restés en France[4]. Les trois quarts du clergé, dans l'assemblée du 13 juin, se trouvaient donc favorables à Philippe.

Au lendemain de cette assemblée, des agents furent envoyés dans toutes les parties de la France pour recueillir les adhésions du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie à la convocation du concile. Ces agents n'étaient pas seulement, comme on doit le penser, de zélés serviteurs de la royauté, mais des hommes habiles autant que déterminés.

[1] Dupuy, p. 111. — [2] Kervyn, p. 95, notes. — [3] Dupuy, p. 112, 113. — [4] Voy. dans Dupuy, p. 86, la liste où avaient été inscrits, par ordre du roi, les noms de tous les prélats qui étaient allés à Rome.

Parvenus dans les localités dont ils devaient consulter les habitants, ils exhibaient leurs lettres de pouvoirs, lisaient le procès-verbal de l'assemblée du 13 juin écrit sur expédition authentique, le commentaient par leurs récits, déployaient les lettres d'adhésion qu'ils avaient pu déjà recueillir dans le cours de leur mission, et finalement requéraient au nom du roi l'assentiment qu'ils étaient venus chercher[1]. Il était difficile que, dans ces conditions, la volonté royale rencontrât des résistances. On n'en constate pas, en effet, de la part des barons, non plus que de celle des villes[2]. Il convient de noter toutefois que, parmi les adhésions dont Dupuy a publié les actes, une seule, émanée des habitants de Bourges, fut donnée sans réserve et avec acclamation[3]. Le clergé ne se montra pas tout à fait aussi facile. M. Boutaric dit qu'on procéda contre lui par les moyens de la violence et de l'intimidation, et cite la déclaration d'un contemporain qui confirme son assertion[4]. Mais il importe d'entrer, à cet égard, en des développements que ne comportait pas le cadre de son sujet et qu'à notre connaissance on ne rencontre dans aucun ouvrage écrit en France sur Boniface VIII. L'abbé de Cîteaux, qui avait protesté à l'assemblée du 13 juin et refusé son adhésion, fut mis en prison[5]. Les religieux d'origine italienne qui osèrent résister se virent bannis du royaume[6]. D'un autre côté, nous possédons une lettre du roi enjoignant à ses baillis et sénéchaux de prêter main-forte à l'abbé de Cluny pour châtier tous ceux de son ordre qui feraient opposition[7]. Enfin, comme une partie du clergé aurait pu être tentée de quitter le royaume pour se soustraire à ce qu'on exigeait de lui, Philippe rendit une sentence de mort contre tous les ecclésiastiques qui sortiraient de France[8]. D'ailleurs, en vue d'encourager les adhésions, il délivra

[1] « Lectis litteris domini regis et vulgariter explanatis... ex parte regis requisivit « eos diligenter utrum adhærerent. » (Dupuy, p. 176.) — « Ostenderunt processus « Parisius coram rege habitos, per instrumenta authentica, et litteras diversis sigil- « lis sigillatas. » (*Id.* p. 138-141 et *alias.*) — [2] Parmi les adhésions de la noblesse, nous signalerons l'adhésion pleine de réserves et fort curieuse du comte de Rhodez : « Adhæremus quantum de jure possumus et debemus secundum Deum et justitiam, « et prout sanctæ permittunt canonicæ sanctiones, salva reverentia et auctoritate se- « dis apostolicæ sanctæque ac catholicæ ecclesiæ unitate, et cum protestationibus quas « alii barones fecerunt... Et si aliæ protestationes meliores vel utiliores factæ sunt « per aliquos barones nos pro nobis ipsas factas esse volumus. » (Dupuy, p. 168, 169.) — [3] « Una voce concordi et clamore, nemine contradicente, responderunt : Placet, « placet. » (Dupuy, p. 176.) — [4] « Mittuntur per regnum... ad perurgendum perso- « nas ecclesiasticas. » (*Rec. des hist. de France,* t. XXI, p. 713.) — [5] Kervyn, p. 95. — *Gall. christ.* t. IV, col. 998. — [6] Voy. la bulle *Super Petri solio.* (Dupuy, p. 184.) — [7] Dupuy, p. 117. — [8] *Id* p. 131-133.

nombre de lettres par lesquelles il engageait solennellement lui, la reine et ses deux fils (Louis et Philippe) à protéger les adhérents contre toute entreprise de Boniface[1].

Ainsi menacé ou circonvenu, le clergé adhéra, non sans réserves toutefois. Il est vrai que ces réserves, au fond insignifiantes et inspirées presque toutes de l'intérêt ou de la peur, importaient peu au roi. Les uns mettent à leur assentiment la condition que le concile traitera uniquement des questions d'hérésie[2]; d'autres établissent cette réserve dérisoire que le pape devra consentir lui-même à la réunion du concile[3]; la plupart se contentent de la clause *salvo honore Ecclesiæ Romanæ ac fidei catholicæ veritate*[4]; certains donnent leur adhésion, à la seule condition que le roi ne s'en prévaudra point pour acquérir sur eux un droit nouveau[5]. Les refus étaient d'autant plus difficiles, que le roi exigeait des ecclésiastiques un consentement nominatif et formulé par écrit dans une lettre ouverte et scellée, qui devait ensuite lui être retournée. Ainsi fit-il pour les ecclésiastiques des diocèses d'Angers et du Mans[6]. Parfois cependant le clergé essayait quelque résistance, usant pour cela des plus misérables prétextes. A Angers, les commissaires royaux entrent un jour dans un couvent; ils y trouvent les moines rassemblés et requièrent leur adhésion : alléguant que le prieur et le sous-prieur sont absents, les moines refusent de répondre[7]. Peu après, les mêmes commissaires pénètrent dans une église; ils n'y rencontrent qu'un chanoine, qui refuse également de répondre, disant que le chapitre ne réside pas en lui seul[8]. Dans une autre église, ils trouvent tout à la fois les chanoines et le doyen; ceux-ci s'excusent, déclarant que, sans l'avis préalable de l'archevêque de Tours, ils ne peuvent rien décider[9]. On doit penser que les agents du roi accueillaient assez mal toutes ces allégations. Dans le Languedoc, les frères Mineurs de la sénéchaussée de Beaucaire ayant déclaré qu'ils ne pouvaient prendre aucune détermination en l'absence de leur supérieur : « Fort bien, dirent les commissaires au nombre desquels se trou« vait Guillaume de Plasian; nous saurons l'avis de votre supérieur. Si « sa réponse est bonne, nous tenons la vôtre pour telle; si elle est mau« vaise, nous tiendrons la vôtre pour mauvaise, et nous en informerons « le roi[10]. » Les frères Prêcheurs de Montpellier avaient allégué de même qu'ils ne pouvaient donner leur adhésion sans la volonté expresse

[1] Dupuy, p. 113-116. — [2] Archives nat. Inventaire du *Trés. des ch.* par Dupuy, nos 687, 688. — [3] *Ibid.* n° 639. — [4] Dupuy, 120-122. — [5] *Id.* p. 123, 163-165. — [6] Arch. nat. J. 490, nos 708 et 709. — [7] *Ibid.* J. 490, n° 706. — [8] *Ibid.* J. 490, n° 705. — [9] *Ibid.* J. 490, n° 706 *bis*. — [10] *Ibid.* J. 490, n° 702.

du prieur général de l'ordre, lequel avait été, croyaient-ils, mandé à Paris par le roi. Les commissaires usèrent cette fois d'un autre procédé. Ils renvoyèrent les religieux, puis les firent revenir un à un en leur présence, et les interrogèrent individuellement. La réponse, ainsi obtenue, fut la même. Alors, rassemblant tous les frères, les commissaires leur dirent : « Sous trois jours, vous sortirez du royaume, et vous cessez « dès ce moment d'être sous la protection du roi[1]. » Il y avait tels ecclésiastiques qui, après avoir refusé leur consentement, se sentaient pris de peur et se rétractaient. Martin de la Rive, chanoine en l'église de Paris et régent de la Faculté de théologie, déclara, en plein chapitre de Notre-Dame, renoncer expressément à toutes les protestations qu'il pouvait avoir faites[2]. Un trait curieux fut celui du prieur provincial de l'ordre des frères Prêcheurs. Il écrivit de Paris à tous les prieurs et frères de l'ordre qu'en présence d'adhésions si nombreuses et données par de si hauts personnages, il ne voulait pas se *singulariser* (*ne inter tot et tantos singularitas in nobis appareat*), qu'il lui eût été malséant « de « paraître se glorifier dans son sentiment personnel, » qu'il donnait donc son adhésion et invitait tous les frères à suivre son exemple, de peur d'encourir la colère du roi[3].

Sur ces détails peu connus et dont quelques-uns sont empruntés à des pièces inédites, on peut juger de la valeur des adhésions qui remplissent près de cent pages du recueil de Dupuy[4], et que lui-même présente comme l'expression spontanée des sentiments de la nation. Sur ce point, les assertions hasardées semblent peu lui coûter ; car il dit à quelque endroit que trois cardinaux adhérèrent au concile[5] : or nulle part nous n'en avons trouvé la preuve. Il y eut des refus pourtant ; avec l'abbé de Cîteaux, onze couvents du même ordre refusèrent nettement leur adhésion[6]. Hormis ces exceptions, évêques, abbés, moines mendiants, le clergé tout entier consentit, descendant par sa lâcheté aussi bas que les pouvoirs laïques qui le contraignirent à se déshonorer.

Philippe ne se borna pas aux adhésions recueillies dans son royaume. Il en demanda en Espagne, en Navarre, en Portugal, en Italie, envoyant de tous côtés des agents[7]. Partout il répandit l'outrage sur le Père des fidèles ; car partout se lisait, se commentait par son ordre l'odieux réquisitoire de Guillaume de Plasian. Boniface connut toutes

[1] Dupuy, p. 155. — [2] *Id.* p. 133, 134. — [3] *Id.* p. 153, 154. — [4] *Id.* p. 101-174. — [5] *Id.* p. 111. — [6] *Id.* p. 174. De ces onze actes de refus, qui se trouvaient primitivement au *Trésor des chartes*, huit ont disparu. Les trois restants sont conformes au modèle donné par Dupuy. — [7] *Id.* p. 126-131.

ces machinations [1]. On a de lui une bulle qu'on peut considérer comme la réponse à l'assemblée du 13 juin et aux manœuvres qui la suivirent [2]. Par cette bulle, il faut le reconnaître, Boniface rachète, aux yeux de la postérité, plus d'une faute que l'ambition, l'orgueil ou l'excès de sévérité, avaient pu le porter à commettre. Non-seulement il s'y élève par son langage à une grande hauteur au-dessus de ses adversaires, il s'y élève au-dessus de lui-même. Comme s'il eût dédaigné les accusations ignominieuses par lesquelles on avait cherché à l'avilir, il n'a qu'un mot pour s'en souvenir, de même qu'il n'a qu'un mot pour en flétrir les auteurs : « Nous savons, dit-il, de quels crimes on nous a accusé; c'est « par des hommes dont la langue était dans la boue, pendant que leurs « yeux se tournaient vers le ciel, que notre réputation a été souillée. » A l'égard de Philippe, il se borne à lui reprocher son ingratitude : « Tant « que nous lui avons montré de la bienveillance, il nous appelait humble« ment dans ses lettres Père très-saint, et, du jour où, pressé par notre « conscience et fidèle au devoir de notre mission pastorale, nous avons « voulu le corriger de ses fautes, il s'est dressé avec haine contre nous. » Puis, parlant de la témérité des princes qui, pour demeurer dans leurs crimes, osaient frapper le Saint-Siége : « L'autorité des pontifes ne se« rait-elle pas avilie et l'Église tout entière ne serait-elle pas boulever« sée, si une pareille voie était laissée ouverte aux puissants de la terre? » Il s'étonne de l'orgueilleuse rébellion de Philippe, quand tant de princes avant lui se sont humiliés devant les papes : « Sommes-nous donc « moindres que nos prédécesseurs? » s'écrie-t-il. « Valentinien-Auguste n'a « pas rougi de s'incliner devant l'évêque de Milan; or nous sommes plus « que l'évêque de Milan, et Philippe est moins que Valentinien. » Enfin, opposant avec force aux outrages de ses ennemis la majesté du Saint-Siége : « Nouveau Sennachérib, que Philippe se souvienne des paroles « dites à celui dont il imite le pernicieux exemple : — Qui as-tu désho« noré? Qui as-tu blasphémé? Contre qui as-tu élevé tes regards hau« tains et ta voix altière? Contre le Saint d'Israël. — Le Saint d'Israël, « c'est le vicaire de Dieu, c'est le successeur de celui à qui il a été dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église. »

Lorsque Boniface tenait ce langage, on eût dit que l'âme de Grégoire VII avait passé en lui. Il semble qu'à cette heure suprême, qui allait décider des destins de la papauté, il ait eu sous les yeux les célèbres *Dictatus*, où il ne trouvait pas seulement l'éclatante affirmation de la sainteté

[1] Voy. les bulles *Nuper ad audientiam* et *Super Petri solio*. — [2] Bulle *Nuper ad audientiam*. (Dupuy, p. 166-168.)

des pontifes, mais la justification de toutes les prétentions excessives que lui reprochaient ses contemporains. Grégoire VII n'y déclarait-il pas qu'il n'y avait qu'un nom dans le monde, celui du pape; que tous les princes de la terre étaient tenus de lui baiser les pieds, et qu'il pouvait juger et déposer les rois, tandis qu'il n'était lui-même justiciable que de Dieu? Et si Boniface, se reportant aux souvenirs du jubilé, songeait au blâme qu'avait attiré sur son orgueil cet appareil des deux puissances dont il s'était revêtu, ne rencontrait-il pas également ces mots, qui devenaient son excuse : *Quod solus possit uti imperialibus insigniis?* Mais les temps n'étaient plus les mêmes. Tandis que Boniface, subissant le fatal aveuglement des hommes attachés aux doctrines immobiles, persistait à faire revivre le passé, une société nouvelle, qui en repoussait les principes, s'élevait à ses côtés; et, si l'on ne saurait trop flétrir, au nom de l'universelle morale, les moyens odieux qui furent employés pour le combattre, on doit, du moins, reconnaître la légitimité des droits revendiqués contre lui par les contemporains.

Cette bulle était datée du 15 août 1303; le dénoùment ne se fit pas attendre. Une autre bulle, qui frappait Philippe d'excommunication, devait être affichée le 8 septembre dans Agnani, où le pape s'était retiré[1]. Les écrivains gallicans, pour excuser l'attentat dont le pontife allait être la victime, ont prétendu que Boniface avait, dans cette bulle, prononcé la déposition du roi. Il est vrai qu'il y déclare Philippe incapable de régner et délie de leur serment de fidélité ses vassaux et ses sujets (*vassalos et fideles*); mais il ajoute que ces rigueurs ne sont que la conséquence de l'excommunication encourue par ce prince. Elles devaient donc cesser avec le châtiment qui en était la cause, et, comme l'a remarqué M. Boutaric, Philippe le Bel ne se trouvait, par cette bulle, que dans la même situation où avait été jadis Philippe-Auguste. On sait comment, le même jour où cette bulle devait être affichée, Nogaret, à la tête d'une bande d'aventuriers, pénétra dans Agnani et arrêta le pape en son palais. Pour les détails de ce tragique événement, nous renvoyons le lecteur à l'éloquent récit qu'en a tracé M. Renan[2]. Deux siècles auparavant, un empereur d'Allemagne, pieds nus et vêtu d'un cilice, avait imploré pendant trois jours le pardon de Grégoire VII; il trouva son vengeur dans Philippe le Bel. Le drame d'Agnani fut la contre-partie du drame de Canossa.

En signalant les nombreux écrits que provoquèrent les ardeurs de la

[1] Bulle *Super Petri Solio*. (Dupuy, p. 182-186.) — [2] *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1872, dans l'étude sur Nogaret.

lutte, et où l'on soutenait l'indépendance des rois à l'égard du Saint-Siége, M. Boutaric a compris que les événements auxquels nous venons d'assister n'étaient que la violente application des doctrines. Ce prince, qui s'érigeait en défenseur de la foi, en juge de l'hérésie, qui convoquait de son autorité un concile général, cette bulle brûlée publiquement, ces souillures jetées sur le Saint-Siége, ce pontife arrêté par les agents du roi, tant d'événements qui bouleversaient les traditions et brisaient des symboles si longtemps respectés, étaient en effet les signes incontestables d'une révolution profonde opérée dans les esprits. Rien ne trahit mieux cette révolution que les écrits de Pierre Du Bois, auxquels M. Boutaric, dans le livre intitulé : *Les idées modernes chez un publiciste du XIVe siècle*, a consacré une étude qu'après lui a reprise et développée M. Renan. Sans passion, sans colère, et comme s'il eût abordé des questions familières aux intelligences de ce temps, Du Bois s'élève, dans ces écrits, aux principes les plus hardis. Sa pensée dominante est la résistance aux empiétements de l'Église et l'extension des pouvoirs de la société civile. Mais il ne se borne pas à développer les considérations qui se rattachent à cette idée. Entrant droit dans les faits, il propose de dépouiller le clergé de ses biens, auxquels on devra, dit-il, substituer des pensions que payeront les pouvoirs séculiers. Il veut réduire *ad victum et vestitum* moines, évêques, cardinaux, qui lui paraissent également corrompus par l'excès du bien-être et des richesses, et les régénérer par la pauvreté. Le pape lui-même, renonçant à sa puissance temporelle, devra céder ses États, qu'il est incapable d'administrer, aux souverains séculiers, et recevoir en échange une somme proportionnelle de revenus. Il ne doit avoir en vue d'autre gloire, écrit l'audacieux légiste, que « celle de pardonner, d'annoncer la parole de « Dieu et de prêcher la concorde. Quand, agissant comme souverain « temporel, il suscite la guerre et provoque l'homicide, ne fait-il pas ce « qu'il déteste, ce qu'il blâme, et ne donne-t-il pas par cela même un « pernicieux exemple? » Du Bois attaque même le célibat des clercs; il ose dire que les saints Pères se sont trompés en prescrivant une continence qui, en réalité, n'est jamais observée, et il ajoute qu'à l'imitation de Dieu, qui a changé plusieurs choses de l'Ancien Testament dans le Nouveau, on peut corriger, sur ce point, les anciennes lois de l'Église. Dans presque tous ses écrits, il revient sur ces idées. En fait de dogme, il ne veut rien innover. Il se contente de proposer des réformes; mais, à ses yeux, c'est du pouvoir civil qu'en doit venir l'initiative; c'est à lui qu'il appartient de veiller sur l'Église et de corriger le clergé. Ainsi que le dit M. Renan, les principes de Du Bois vont nettement jus-

qu'au protestantisme, à la façon de Henri VIII et d'Élisabeth d'Angleterre [1].

D'un génie inférieur à celui de Frédéric II, Philippe le Bel ne se prêta point à ces idées de réforme. Il lui suffisait d'avoir terrassé un pouvoir qui menaçait son indépendance; mais le coup dont il l'atteignit fut mortel. A partir de ce moment, l'histoire de la papauté devient celle de sa servitude. C'était à l'immense prestige dont elle avait été si longtemps environnée qu'elle avait dû sa puissance. Dès que ce prestige s'évanouit, elle perdit toute sa force et ne fut plus qu'un instrument aux mains de ceux qui l'avaient dégradée. Impuissant à la relever, Benoît XI essaya du moins d'en dissimuler l'abaissement. Il leva les censures ecclésiastiques qui pesaient sur Philippe le Bel; mais, en prévenant, à cet égard, la demande que ce prince allait lui adresser [2], il parut céder à des idées de clémence, et non à la contrainte. Il délivra également les Colonne des liens de l'excommunication; mais il ne les réintégra point dans leurs dignités, et défendit même la reconstruction de la ville de Palestrine [3]. Il voulut aller plus loin. Sans comprendre que la papauté était désormais trop faible pour frapper, il voulut châtier les auteurs de l'attentat d'Agnani et les cita à comparaître devant son tribunal [4]. Cette témérité lui coûta la vie [5]. Clément V, plus prudent, ne chercha point à punir. Loin de dissimuler, à l'exemple de Benoît XI, la sujétion du Saint-Siége, il la rendit publique. Il se fit couronner à Lyon et vint demeurer en France, sous la main du roi; il ne réintégra pas seulement ce prince dans tous les priviléges dont l'avait dépouillé Boniface, il lui en accorda de nouveaux [6]; il mit à son service les revenus et l'influence de l'Église; il lui accorda pour cinq ans les décimes sur le clergé [7]; il nomma ses créatures aux plus hautes charges ecclésiastiques [8], gratifia son frère, Charles de Valois, du titre d'empereur de Byzance [9], aida son fils aîné, Louis, à monter sur le trône de Navarre [10]. Sa complaisance n'eut d'égale que l'exigence de Philippe le Bel.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 15 février et 1er mars 1871. — [2] «Tibi absenti, non «petenti.» (Voy. cette bulle dans Dupuy, p. 207.) — [3] Dupuy, p. 227, 228. — [4] *Id.* p. 232, 233, bulle *Flagitiosum scelus.* — [5] Le P. Tosti accuse Philippe de cette mort. Nous croyons, avec M. Boutaric, que le roi n'avait pas d'intérêt à cette mort. Tel est, en effet, le caractère de ce prince, qu'on est réduit à des considérations de ce genre pour défendre son honneur. M. Renan, sans disculper entièrement Nogaret, à qui cet événement était utile en le dispensant de comparaître, accuse de préférence ses compagnons Rainaldo de Supino ou Sciarra Colonne. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1872.) — [6] Notamment des dispenses générales pour les mariages de ses fils. — [7] Baillet, p. 349. — [8] Baluz. *Vitæ papar. Avenion.* t. II, 85-88, et *passim.* — [9] Rayn. IV, p. 404. — Tosti, II, p. 374. — [10] Rayn.

A la demande de ce prince, il rétablit les Colonne dans leurs dignités[1], fit biffer sur les registres de Boniface les bulles qui offensaient l'autorité du roi, ordonna, sous peine d'excommunication, que les exemplaires en fussent partout supprimés; enfin il déclara solennellement Philippe pur de tout reproche dans ses attaques contre Boniface, et accorda une pleine absolution aux auteurs de l'attentat d'Agnani[2]. Son seul acte de sévérité fut d'imposer quelques pèlerinages à Nogaret à titre de pénitence; encore fût-ce Nogaret qui le demanda par scrupule de conscience[3]. Touché de ce témoignage de piété, le pape accorda même au scrupuleux légiste la permission d'avoir un autel portatif pour faire dire la messe dans les lieux interdits[4].

On peut se demander comment Clément V consentit à livrer ainsi l'honneur de l'Église. On a parlé d'un lien de reconnaissance envers Philippe, auquel il devait le pontificat. Un sentiment louable ne porte pas un homme à s'avilir. Le pacte même qu'au début de son élection il aurait, au dire de Villani, conclu avec le roi, n'est point une explication suffisante de semblables faiblesses. Clément se sentait menacé. En se montrant sévère, il pouvait craindre le sort de Benoît XI, frappé par ceux-là mêmes qu'il se préparait à punir. D'un autre côté, par le genre d'attaques auxquelles avait été exposé Boniface, il savait de quoi était capable le roi pour briser les résistances que rencontrait sa volonté; il l'apprit à ses dépens dans l'affaire des Templiers. Comme il ne se prêtait qu'avec lenteur aux mesures exigées de sa complaisance, Philippe rassembla les États généraux, fit circuler contre lui des pamphlets injurieux, usa en un mot de moyens analogues à ceux qu'il avait employés dans les premiers temps de sa rupture avec Boniface VIII. Enfin, une autre sorte de péril pesait sur Clément V. Le roi persistait à requérir la réunion d'un concile où Boniface aurait été condamné comme hérétique. Selon les usages suivis en matière d'hérésie, il ne s'agissait de rien moins que d'exhumer et de brûler publiquement le corps du pontife. Clément sentait que c'eût été là le comble des outrages faits à la papauté et à l'Église tout entière. Philippe le sentait aussi, et il se servit de cette menace pour faire du pape son esclave. A la vérité, Clément ne montra pas toujours une égale condescendance pour le maître qui l'opprimait. Dans son étude sur *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, M. Boutaric, réformant les textes altérés ou mal datés par Baluze, a démontré que les Templiers furent arrêtés par Philippe sans

IV, p. 423. — [1] Baluz. *ibid.* II, 63. — [2] Voir cette bulle dans Dupuy, p. 590-601. — [3] Voir la fin de la bulle, *ibid.* p. 601, 602. — [4] Arch. nat. J. 688, n° 121.

la participation du pape; il résulte, en outre, d'un document important publié par ce savant, à la fin de cette étude[1], que Clément ne se prêta point au désir que nourrissait Philippe de voir transmettre à Charles de Valois l'empire devenu vacant par la mort d'Albert d'Autriche, et qu'il favorisa secrètement l'élévation de Henri de Luxembourg. Il sut aussi arracher des mains de Philippe les biens des Templiers, que ce prince convoitait ardemment; enfin il ne céda point sur la question de Boniface, ou du moins obtint le désistement du roi en supprimant l'ordre du Temple, dont celui-ci demandait l'abolition. Mais qu'était-ce que cela, en regard des nombreuses concessions auxquelles se prêta sa complaisance? Si, dans l'affaire de Boniface, il évita la condamnation qu'il redoutait, ne laissa-t-il pas souiller la mémoire du pontife dans un procès dont l'ignominie finit par révolter les consciences les moins sévères[2]? Qu'on lise d'ailleurs, dans le livre de M. Boutaric, la correspondance échangée entre Clément et Philippe sur la question des Templiers; c'est là qu'apparaissent les signes trop visibles de l'avilissement de la papauté. Qu'oppose le pontife aux coupables exigences d'un prince qu'il appelle son fils chéri, qu'il nomme « l'étoile éblouissante de la foi[3]? » Il temporise, et c'est tout; il temporise en alléguant les soins de sa santé, en parlant de potions, de médecines qui lui interdisent toute grave occupation[4]. Tout au plus demande-t-il à Philippe d'aviser à ne pas compromettre trop ouvertement l'honneur du Saint-Siége[5]. Vainement chercherait-on dans cette correspondance un écho, même affaibli, de la voix qui jadis réprimandait les rois et tempérait leurs violences. Cette voix cessa de se faire entendre du jour où Boniface VIII entra dans la tombe. Avec lui y entra la papauté, telle du moins que le monde l'avait connue. Or ce n'était pas seulement un pouvoir qui disparaissait ainsi, c'était un principe, et le plus grand de ceux qui avaient régné jusque-là sur les intelligences. En elle s'était incarnée la foi, qui, durant des siècles, avait été la vie de l'humanité. La société se trouva ainsi frappée du même coup qui avait atteint la papauté; et désormais, comme l'a dit notre illustre et regretté Michelet, il faut, pour retrouver le moyen âge, descendre avec le Dante dans la région des morts.

Félix ROCQUAIN.

[1] P. 61-77. (Dépêche de l'évêque de Bayeux à Philippe le Bel, 24 déc. 1309.) — [2] Voy. l'historique de ce procès par M. Renan, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1872. — [3] « Inter cunctos principes catholicos orbis terræ te scimus, velut quoddam « sydus lucidissima claritate coruscans, veræ religionis ac fidei pura... devotione « clarere. » (Baluz. II, 67.) — [4] Baluz. II, 91, 96 et *passim*. — [5] Baluz. II, 63.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 11 mars 1875, une séance publique pour la réception de M. Caro, élu en remplacement de M. Vitet. M. Camille Rousset a répondu au récipiendaire.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Dans sa séance du 19 mars, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Desjardins à la place vacante par le décès de M. d'Avezac.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

M. Mathieu, membre de l'Académie des sciences, est décédé à Paris le 5 mars.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du 6 mars, l'Académie des beaux-arts a élu M. Gruyer à la place de membre libre vacante par le décès de M. Pelletier.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 8e année. Paris, 1874 : *Partie administrative*, LXXII pages; *Mémoires et Notices*, 614 pages in-8°, avec un fascicule in-4° de *Monuments grecs;* chez Durand et Pedone-Lauriel. — Quand l'Association des études grecques publiait, en 1867, quelques mois après sa fondation, un modeste fascicule de deux feuilles d'impression, contenant ses rè-

glements et la première liste de ses membres, elle n'espérait peut-être pas voir s'accroître si rapidement l'œuvre qu'elle venait d'entreprendre par l'alliance désintéressée d'un petit nombre d'hellénistes et d'amateurs de l'antiquité. Dès la seconde année, elle donnait au public un mémoire de M. C. Wescher et quelques pages de bibliographie. La voici arrivée, et cela sans avoir interrompu ses travaux même pendant nos désastres de 1870 et 1871, à nous donner, non-seulement des Annuaires de 500 à 800 pages, mais un fascicule par an de *Monuments grecs* d'antiquité figurée, avec des notices développées sur le sujet de ces représentations. Cette année, c'est M. Heuzey qui publie, aux frais de l'Association, la suite de ses *Recherches sur les figures de femmes voilées dans l'art grec*, et M. G. Perrot, son étude sur l'*Enlèvement d'Orithye par Borée* (œnochoé du musée du Louvre). Notre *Revue archéologique* trouve dans ce nouveau recueil, exécuté avec la plus juste mesure de luxe, une concurrence ou plutôt un concours qui profitera certainement au progrès de la science. En Italie, en Allemagne, en Angleterre, l'archéologie a pour ces sortes de publications des ressources qui lui manquent trop souvent en France. Nous sommes heureux de constater que notre pays, malgré les épreuves qu'il traverse, peut encore trouver dans la libre association des hommes de savoir et de goût les moyens de mettre en lumière tant de richesses inédites que possèdent nos musées, et qui chaque jour s'accroissent par des dons généreux, par des acquisitions intelligentes. Les Mémoires et Notices dont se compose le volume annoncé ci-dessus forment, à eux seuls, un ensemble instructif et varié. On en jugera par leur simple énumération.

1. Le site de Troie selon Lechevalier ou selon M. Schliemann, par M. G. D'Eichthal; morceau auquel se rattachent les notes recueillies par M. G. Perrot, en 1856, dans une excursion à Troie et aux sources du Mendéré. — 2. Le Plaidoyer d'Apollodore contre Callippe, traduit et annoté par M. Rod. Dareste. C'est le quatrième spécimen publié, depuis quelques années, par le jurisconsulte et helléniste, de sa traduction complète des Plaidoyers civils de Démosthène, pour faire suite aux Discours politiques traduits par son beau-père, feu M. Plougoulm. — 3. Étude sur les Géoponiques, par M. L. de Raynal, président à la cour de cassation; c'est l'introduction d'une version française de cet intéressant recueil, que nous promet le savant magistrat. — 4. Traduction de quelques textes grecs inédits, presque tous relatifs à la musique et à la métrique, recueillis par M. Ch. E. Ruelle, dans une mission récente en Espagne. — 5. Les Oracles de l'empereur Léon le Sage, expliqués et interprétés en grec vulgaire au XIIIe siècle, et publiés pour la première fois par MM. Gidel et Émile Legrand. — 6. Deux Lettres inédites de l'empereur Michel Ducas Parapinace à Robert Guiscard, rédigées par Michel Psellus, et publiées, avec traduction française, par M. Sathas, le jeune philologue hellène qui nous a donné, depuis dix ans, les preuves d'une infatigable activité pour ce genre de travaux. — 7. Lexiques inédits, extraits d'un manuscrit du mont Athos, par M. Emm. Miller, dans son voyage en Orient, qui a été si fertile en découvertes épigraphiques et littéraires. — 8. La légende d'Aristote au moyen âge, par M. Gidel. — 9. La Bataille de Varna, par Paraspondylos Zoticos, témoin oculaire, poëme (ou plutôt récit en mauvais vers), publié pour la première fois, avec un glossaire de la grécité particulière à l'auteur, par M. E. Legrand. — 10. Quelques croyances et superstitions populaires des Grecs modernes; notes recueillies en Grèce par M. G. Perrot. — 11. Alexandre Soutzo, le poëte national de la Grèce moderne; sa vie et ses œuvres, par le marquis de Queux de Saint-Hilaire. C'est une des conférences faites

l'an dernier à l'école spéciale des langues orientales vivantes, et dont l'institution est due à M. Brunet de Presles, professeur de grec moderne dans cet établissement. — 12. Note sur la transcription des manuscrits grecs au couvent de Grotta Ferrata, pendant le moyen âge, par M. l'abbé Tougard. C'est un extrait, développé en vue de l'Annuaire, de la thèse latine récemment soutenue par l'auteur, devant la Faculté des lettres de Paris, sur les Vies des Saints, rédigées en grec, qui font partie de la grande collection des Bollandistes. — 13. Lettres inédites de R. F. Philippe Brunck sur les ouvrages grecs qu'il a publiés de 1771 à 1776, extraites d'un recueil manuscrit de notre Bibliothèque nationale, et judicieusement annotées par M. E. Cougny. — 14. Les *Sylloques* (ou Sociétés littéraires et scientifiques) en Turquie, par M. Albert Dumont, notice d'autant plus intéressante pour nous qu'elle nous montre comme des sœurs de l'Association française des Études grecques les Sociétés, déjà nombreuses, fondées à Constantinople et dans d'autres villes grecques par les Hellènes sujets de l'empire ottoman. — 15. Analyse critique des deux thèses de M. Foucart sur les colléges d'acteurs et sur les associations religieuses chez les Grecs. — 16. Catalogue des publications relatives aux études grecques, de 1872 à 1874, dressé par le bibliothécaire de l'Association, M. Ruelle.

Malgré cette bibliographie et malgré l'adjonction du fascicule archéologique, on trouvera peut-être que, dans ce gros volume, une trop petite part est faite aux études de l'antiquité classique, et l'on conseillera volontiers au comité directeur d'aviser pour l'an prochain à une plus juste répartition des matières. Mais ce que reconnaîtra tout lecteur équitable, c'est l'efficace développement d'une institution où se trouvent si heureusement associés des savants du monde latin et des savants du monde grec pour étendre et approfondir la connaissance de l'hellénisme dans toutes les phases de sa longue histoire. Si l'on songe, de plus, que, grâce à la générosité des souscripteurs (l'un d'eux, M. Christaki Zographos, a, dès le début, versé 20,000 francs dans la caisse commune), l'Association distribue, chaque année, des prix pour une valeur de 2,500 francs, et que, depuis deux ans seulement, elle est encouragée par une petite allocation de l'État pour ses publications archéologiques, on avouera que peu de sociétés créées par l'initiative et soutenues par le dévouement des particuliers ont, en si peu de temps, obtenu d'aussi réels succès et exercé une aussi utile influence.

E. E.

Les Stances érotiques, morales et religieuses de Bhartrihari, traduites du sanscrit par Paul Regnaud, membre de la Société asiatique, Paris, 1875, XVI-114 pages, petit in-18.

M. Paul Regnaud a traduit les Sentences de Bhartrihari sur le texte publié par M. Otto Bœthlingk en 1865. C'est le texte le plus correct qui ait été donné, et l'on peut le regarder comme définitif. Les Sentences se divisent en trois centuries, dont la première est consacrée à l'amour, la seconde à la morale, et la dernière au renoncement. On ne sait pas précisément à quelle époque vivait l'auteur; mais il n'est guère possible de le faire remonter plus haut que le VIIIe siècle de notre ère; à son style et à la nuance de ses pensées, on pourrait même le croire plus récent. Les Sentences ont une grande célébrité dans l'Inde, et, déjà traduites en notre langue, mais d'une manière imparfaite, elles méritaient une traduction nouvelle. M. Paul Regnaud a rendu service aux lettres sanscrites en voulant bien se charger de ce soin. Quelques notes indispensables terminent ce charmant petit livre et en éclaircissent les passages obscurs.

Congrès international des Orientalistes. — Compte rendu de la première session. Paris, 1873. Tome premier. Paris, imprimerie de Mme Ve Bouchard-Huzard, librairie de Maisonneuve, 1874, in-8° de 584 pages avec planches. — Le congrès international des Orientalistes, dont la première session s'est tenue à Paris, l'année dernière, et la seconde à Londres, il y a quelques semaines, mérite l'intérêt de tous les amis des études orientales, qu'il contribuera sans doute à faire progresser, tout au moins en créant d'utiles rapports entre les savants de divers pays, en signalant leurs travaux à l'attention du grand public et en aidant à en vulgariser les principaux résultats. Les comptes rendus des travaux de la première session forment deux volumes. Le premier vient de paraître. Nous indiquerons, parmi les nombreux mémoires et les discussions d'importance et de valeur inégales dont il renferme la reproduction ou l'analyse, une étude sur les anciennes monnaies d'or au Japon, traduite du japonais par M. Sarrazin; des observations présentées par M. Adrien de Longpérier sur quelques objets de l'antiquité japonaise et chinoise; des communications relatives à l'âge de pierre au Japon; une longue discussion sur la meilleure méthode à employer pour la transcription européenne des textes japonais; la controverse à laquelle a donné lieu la question de l'origine et des migrations primitives du peuple japonais et celle des caractères distinctifs des Aïnos, indigènes de Yézo et des îles Kouriles; une analyse des détails ethnographiques donnés par l'historien chinois Ma-touan-lin sur les Miao-tse; un important travail de M. A. Severini sur le rhythme et la versification chez les Japonais; un mémoire de M. Léon de Rosny sur la langue chinoise, dont ce savant établit, par des exemples bien choisis, le caractère monosyllabique. Le chapitre réservé aux études tartares et indo-chinoises contient un curieux travail de M. Conon de la Gablentz sur les expressions servant à rendre l'idée de «pouvoir» en mandchou; la légende de Confucius et du jeune Hang-tho; un entretien du Buddha et de Brahma, sur l'origine des choses, traduit du thibétain par M. Léon Feer. Les études océaniennes sont représentées par un très-curieux récit, fait par un missionnaire hollandais, le R. P. Langenhoff, d'une exploration dans l'intérieur de l'île de Bornéo. Divers mémoires ont été présentés sur les sciences naturelles; nous signalerons ceux qui traitent des vers à soie.

ANGLETERRE.

Rigveda sanhita, together with the commentary of Sayanatcharya, edited by F. Max-Müller, vol. VI, London, 1874, in-4°, LIX-961 pages.

Le sixième volume termine la magnifique entreprise de M. Max-Müller; elle avait été commencée il y a près de trente ans, et le premier volume avait paru en 1849. Aucune publication relative aux lettres sanscrites ne peut faire plus d'honneur à la science consommée de l'auteur, à sa persévérance infatigable et à la générosité du gouvernement qui en a supporté la dépense. L'Angleterre ne pouvait offrir un présent plus beau ni plus utile à l'érudition européenne et au monde brahmanique. Tout ce qui, dans l'Inde et parmi nous, peut lire et comprendre le sanscrit doit avoir pour M. Max-Müller et pour le gouvernement anglais une profonde reconnaissance. On ne saurait étudier le Rig-Véda dans une édition plus correcte, et la beauté de la typographie égale la perfection du texte expliqué par un commentaire perpétuel. On peut voir dans les préfaces diverses de l'auteur, et notamment dans celle qui ouvre le sixième volume, au prix de quels travaux immenses M. Max-Müller a réussi. Ce qu'il ne peut pas dire lui-même, mais ce que chacun dira pour lui, c'est

que le labeur le plus assidu n'eût pas suffi, et qu'il a fallu une intelligence supérieure et un bien rare génie. M. Max-Müller a complété ce dernier volume par des tables fort bien faites et très-commodes pour les recherches. C'est d'abord, sous le nom de Sarvânoukramah, une table complète de tous les hymnes du Rig-Véda rangés par mandala, anouvaka, soukta et par ashtaka, adhyaya et varga; en tout au nombre de 1,017. Cette première table contient, en outre, le nombre des vers de chaque hymne avec les mots du début, le nom des auteurs, le nom des dieux à qui l'hymme s'adresse et l'indication du mètre dans lequel il est composé. Une seconde table alphabétique donne le nom de toutes les divinités mentionnées dans le Rig-Véda avec les citations de tous les passages où ces noms figurent. Un index non moins curieux est celui des Rishis, ou poëtes inspirés, à qui les hymnes sont attribués par la tradition. D'autres index purement philologiques sont en sanscrit. Celui de tous les mots (padas) contenus dans le Rig-Véda, commencé dans le cinquième volume et achevé dans le sixième, ne tient pas moins de 666 pages sur deux colonnes : c'est un véritable dictionnaire. M. Max-Müller peut donc s'applaudir d'être arrivé à la fin de son œuvre, et son nom, désormais attaché à ce grand monument, est un de ceux qui ne peuvent plus périr. Pour compléter ce merveilleux labeur, il ne reste plus qu'à traduire les hymnes du Rig-Véda. M. Max-Müller en a donné un premier volume voilà déjà quelques années. Il devrait mettre aujourd'hui sa gloire à poursuivre et à terminer cette traduction. Personne n'est mieux préparé que lui; l'éditeur de la Sanhita et du commentaire de Sayana est désigné pour cette dernière lutte et cette victoire définitive.

Erratum. — Dans le numéro de février, p. 127, l. 3, au lieu de *ἀγί]ων*, il faut lire *μαρτύρ]ων*, indiqué par le restant de la transcription latine . . . *τύρουμ*. Quant à la pièce elle-même, c'est un fragment de la prière qui fait partie de ce que nous appelons le *Canon de la Messe*, c'est-à-dire les prières qui précèdent et suivent la consécration. Le troisième paragraphe ou alinéa après le *Sanctus*, est ainsi : « Communicantes, et memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ, etc. etc. » Le manuscrit ambroisien du XIII[e] siècle abrége la formule canonique, mais la suit régulièrement. Je dois cette indication à l'obligeance du R. P. Cahier, si profondément versé dans la connaissance des matières ecclésiastiques.

E. MILLER.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AVRIL 1875.

Die Entstehung der Schrift, die verschiedenen Schriftsysteme und das Schriftthum der nicht alfabetarischen Völker, von Heinrich Wuttke. Leipzig, 1872, in-8°. (*L'origine de l'écriture, les divers systèmes graphiques et le mode d'écriture des peuples qui ne se servent point d'une écriture alphabétique, par Henri Wuttke.*) — *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde, par François Lenormant, t. I et t. II, part. 1,* Paris, 1872-1873, in-8°.

PREMIER ARTICLE.

L'écriture est sans contredit la plus admirable et la plus féconde des inventions de l'homme; elle étend et complète le don de la parole; elle a été la condition indispensable et le véhicule d'une foule d'autres découvertes; elle met en relation d'idées non-seulement les nations que séparent des distances considérables, mais encore les siècles passés avec les siècles présents; elle garde la pensée de ceux qui ne sont plus et assure la conservation de celle que nous émettons pour la transmettre aux générations futures.

Cette merveilleuse invention, comme tant d'autres œuvres du génie humain, n'est point sortie d'une conception unique et simple, d'une illumination instantanée de l'intelligence; il n'a pas suffi à l'homme, pour l'atteindre, d'une succession rapide de modifications apportées à un procédé élémentaire qui s'est offert de soi-même à l'esprit. Elle a été le résultat d'une longue suite d'efforts, de tâtonnements, qui ont

conduit à un moyen prompt et commode de traduire aux yeux la pensée et de rendre les sons à l'aide desquels nous l'exprimons. Avant de constituer le système si perfectionné que nous suivons, l'écriture s'est réduite, pendant bien des siècles, à des formes graphiques qui se prêtaient mal à leur objet. Ces formes, si elles n'ont plus pour nous aujourd'hui d'intérêt pratique, en présentent un très-grand au point de vue historique. Leur étude montre comment s'est effectué le travail de l'intelligence pour découvrir l'écriture alphabétique des Européens. Les phases si nombreuses qu'a traversées l'art de figurer la pensée et le mot marquent autant d'étapes de la civilisation. Elles fournissent la matière d'un des chapitres les plus curieux de l'histoire de l'esprit humain.

Aussi le livre de M. Henri Wuttke, dont le titre se lit ci-dessus, est-il bien fait pour attirer l'attention des amis de la science. Les recherches, qui permettent dès à présent de compléter ce que l'auteur allemand laisse inachevé, y ajoutent un nouveau prix. Le savant professeur nous promet une histoire complète de l'écriture depuis ses plus grossiers linéaments jusqu'à l'emploi des conducteurs électro-magnétiques; mais le seul volume qu'il ait encore donné s'arrête à l'invention de l'alphabet. M. François Lenormant prend la tâche où M. Wuttke l'a laissée avec ce premier volume, et, dans un ouvrage qui annonce devoir être également fort étendu, et dont trois parties sont déjà imprimées, il suit les destinées de l'alphabet qui s'était, pour la première fois, constitué chez les Phéniciens.

Il y a un siècle, on n'aurait pu aborder l'entreprise dont se sont chargés les deux érudits. Les monuments faisaient défaut, autant pour remonter aux origines de l'écriture sous ses formes les plus simples et les plus primitives, que pour suivre les migrations et les transformations de l'alphabet. Celui-ci apparaissait comme une invention sans précédents, une sorte de révélation divine; on ne se rendait compte ni des variations que les temps et les lieux lui avaient fait subir, ni des procédés qui en préparèrent l'usage. Comme on n'avait point encore étudié les langues d'une façon comparative, on n'apercevait pas le lien qui a existé entre tel système graphique et l'idiome qui s'en servait, on ne saisissait pas l'influence qu'ils exercèrent réciproquement l'un sur l'autre, on n'avait point marqué les divers modes auxquels l'homme eut recours pour peindre sa pensée. Si l'on avait été en mesure de le faire, on aurait reconnu que partout où l'intelligence s'est éveillée à l'idée de représenter la parole par une image, elle a débuté par de grossiers moyens. Toutefois chaque peuple a apporté au système initial des changements qui lui furent propres; il a graduellement substitué au

procédé élémentaire des procédés nouveaux qui mirent sur la voie d'écritures moins imparfaites. Le point où ces perfectionnements se sont arrêtés a varié suivant les races et les sociétés. De même que certaines langues sont à peine sorties du monosyllabisme, que d'autres en sont restées à l'agglutination ou au polysynthétisme, tandis que plusieurs s'élevaient jusqu'aux formes de l'analyse la plus délicate et la plus souple, la plus claire et la mieux ordonnée, certaines écritures n'ont pas dépassé les premiers essais de représentations idéographiques, et d'autres, parvenues par l'alphabet aux notations les plus parfaites, ont donné naissance à un système graphique qui tend aujourd'hui à faire tomber en désuétude tous ceux qui l'ont précédé, et en a déjà frappé de mort un grand nombre.

En diverses contrées, des modes d'écriture d'âge relativement différent ont coexisté et même coexistent encore, gardant chacun l'empreinte de l'état intellectuel auquel il appartient. Mais les plus perfectionnés arrivent généralement à évincer ceux qui le sont moins, lesquels, avant de périr, se transforment souvent sous leur influence. Il s'est passé pour les écritures ce qui s'est passé pour les races humaines : les races civilisées ont soit détruit, soit modifié les races sauvages ou barbares qui continuaient de subsister près d'elles.

De ces systèmes graphiques imparfaits, il en est, comme celui des Chinois, que nous pouvons étudier dans leur application actuelle, mais d'autres ont disparu avec les langues auxquelles ils étaient adaptés; combien il s'en rencontre qu'il nous faut ressusciter par des déchiffrements, à force de patience et de sagacité, témoin l'écriture hiéroglyphique, hiératique, démotique, des Égyptiens, l'écriture cunéiforme des Assyriens, l'écriture symbolique des Aztèques. Ces écritures nous permettent d'entrevoir au delà même de leur antiquité. Un examen approfondi conduit à reconnaître qu'elles prirent la place de procédés plus grossiers auxquels on ose à peine donner le nom d'écriture, et que nous retrouvons chez des nations n'ayant pas dépassé l'échelon inférieur de civilisation où étaient les peuples anciens qui s'en sont contentés.

Il y a eu comme une écriture avant l'écriture proprement dite, écriture qui n'était qu'un simple dessin réel ou abrégé des objets, qu'un assemblage de signes conventionnels destinés à les rappeler à l'esprit, qu'un symbolisme très-élémentaire dont toute idée d'expression de mots, de sons déterminés était absente. C'est dans cette façon de peindre la pensée, qu'on doit chercher les origines de l'invention qui aboutit à l'alphabet. M. H. Wuttke devait donc consacrer à l'étude d'un tel moyen de rendre la pensée visible ses premiers chapitres; ils nous font des-

cendre à l'étage inférieur de cette série de formations graphiques dont la science parvient aujourd'hui à établir la chronologie relative, de même qu'elle établit celle des couches terrestres, et qui ont, comme celles-ci, leurs fossiles, leurs phénomènes de soulèvement et de dénudation, leurs failles et leurs stratifications discordantes.

Ces diverses phases de l'écriture, M. H. Wuttke en a indiqué l'ordre successif dans son introduction. Il a résumé les caractères qui leur sont propres, et cela dans un style auquel on ne saurait plus guère reprocher l'obscurité si longtemps répandue dans les livres allemands, et dont ils tendent maintenant à s'éloigner, mais qui demeure pourtant empreint de cette phraséologie abstraite à laquelle se prête difficilement notre langue.

Quel est le principe essentiel de l'écriture, quelle influence exerce-t-elle sur la pensée et le langage, quels en ont été ses divers âges, quelle action la connaissance et la pratique de l'art d'écrire ont-elles eue sur l'intelligence et la société, quels obstacles leur a-t-il fallu vaincre? Telles sont les principales questions que l'auteur se pose dans cette introduction, qui se termine par un aperçu du plan adopté.

Les différentes phases de l'écriture fournissent à M. H. Wuttke les divisions toutes naturelles de son livre. A l'origine, la représentation des objets et des notions, qu'ils éveillaient se confondait avec le dessin plus ou moins fidèle de ces objets mêmes. Dessiner et écrire était une seule et même chose, comme le rappelle encore en grec le double sens du mot *γράφειν*, dont la racine nous ramène à l'idée de ces grossières entailles que l'on commença par faire sur la pierre ou le bois [1]. Puis ces figures, souvent altérées par l'usage, abrégées pour la commodité, furent employées, non plus pour rappeler aux yeux les choses qu'elles représentaient, mais pour en désigner d'autres qui avaient avec elles une certaine affinité, et dont celles-ci étaient le symbole, l'équivalent ou la marque. En sorte qu'à la vue de ces images, c'était non le mot exprimant l'objet figuré qui se prononçait, non la phrase qui le définissait qu'on articulait, mais un autre mot ou un assemblage d'autres mots. L'emploi de pareils signes constituait donc non une écriture phonétique, mais une écriture idéographique, laquelle pouvait être comprise de peuples d'idiome différent, être lue dans une langue autre que celle de son auteur. Au contraire, quand les figures, au lieu de peindre les idées, furent devenues l'expression des sons répondant aux mots qui, dans l'idiome de ceux qui s'en servaient, représentaient les objets mêmes,

[1] Voy. G. Curtius, *Griech. Etymologie*, n° 138, p. 164.

on n'eut plus là une pure écriture idéographique, mais un assemblage de signes verbaux; on passa de l'écriture symbolique directe à l'écriture tropique, comme on était passé de la représentation directe des objets à leur représentation symbolique ou abrégée. Les signes une fois convertis en images de sons, allèrent se simplifiant et affectèrent un phonétisme de plus en plus élémentaire, qui les amena à représenter uniquement des syllabes ou de courtes émissions de voix. Ils constituèrent un syllabaire qui gardait plus ou moins la trace du symbolisme dont il était dérivé. De l'écriture syllabique sortit l'écriture alphabétique, dont les signes indiquèrent les sons produits par un certain jeu des organes vocaux, signes qui, en se groupant et se combinant, rendirent les mots nés du concours de ces sons simples. A la différence de ce qui avait lieu pour l'écriture figurative, la pensée exprimée à l'aide de ce nouveau mode d'écriture ne put être comprise que par celui qui avait la connaissance de la langue même, car elle en était le calque fidèle. Pendant que ce progrès s'accomplissait, le discours, dans son expression graphique, se dépouillait du caractère synthétique qu'il avait originairement, pour se décomposer en ses éléments simples.

«Nous avons ainsi la preuve, écrit M. Wuttke (p. 16), que l'homme, «après avoir d'abord cherché à figurer sa pensée dans l'unité qu'elle «constituait, renonça à résoudre le problème et préféra représenter sa «langue; et ce qui lui avait d'abord paru le plus difficile et le plus em«barrassant finit par s'offrir à lui comme ce qu'il y avait de plus simple «et de plus fécond. Une fois l'alphabet découvert, l'usage s'en répandit, «et nombre de nations se l'approprièrent. Il subit, dans la façon de s'en «servir, des modifications, en sorte que divers genres d'écriture sor«tirent d'une même racine, et les peuples se séparèrent par le mode «d'écriture, comme ils s'étaient séparés par le langage.»

Plus l'écriture s'est perfectionnée, plus elle est devenue facile à apprendre et à saisir, mieux elle a atteint son but, qui est de transmettre la pensée, de perpétuer ce que la voix n'exprime que d'une façon fugitive; plus elle s'est modelée sur la forme du discours, plus lui a convenu l'épithète *de parole qui ne cesse de se faire entendre* (*φωνὴν ἄπειρον*), que lui donne Platon. Les résultats de cette invention ont été si merveilleux, qu'il ne faut pas s'étonner que certains peuples l'aient attribuée à un dieu; les anciens Égyptiens en faisaient honneur à Thoth ou Tat, assimilé par les Grecs à Hermès, ceux-ci à Cadmus, le petit-fils de Poseïdon. Partout elle a frappé d'étonnement ceux auxquels elle était inconnue. Au XIVe siècle, Pierre de Dusburg raconte que les anciens Prussiens ne revenaient pas de leur surprise, en voyant qu'on pouvait transmettre par

un papier écrit sa volonté à un absent. Gomara et Richeom témoignent des mêmes sentiments chez les peuplades indiennes, lors des premiers temps de la conquête de l'Amérique, et M. Wuttke nous rappelle, d'après ces auteurs, plusieurs amusantes anecdotes à ce sujet. Un Espagnol avait envoyé à l'un de ses amis douze lapins par un Indien attaché à son service. L'ami habitait fort loin, et le messager en mangea trois chemin faisant. Celui-ci revint avec une lettre que lui remit le destinataire pour remercier l'Espagnol de sa libéralité, et où il n'était question que de neuf lapins. Ainsi averti, l'expéditeur interrogea le coupable sur le nombre des lapins qu'il avait portés; l'Indien soutint en avoir livré douze; mais son maître lui déclara, la lettre à la main, que c'était là une imposture et que trois lapins avaient été dérobés. Grande fut la surprise de l'infidèle messager, qui se hâta d'aller prévenir ses camarades de se défier des papiers qui parlent. Une autre histoire nous montre comment les Indiens pensaient les rendre muets. Un Péruvien avait remis, de la part de son maître, des fruits à une personne; celle-ci s'aperçut, par ce que mandait la lettre, que le messager en avait volé une bonne partie. Le coupable niait effrontément, et, quand on lui opposait la lettre, il prétendait que celle-ci avait menti. Le donneur de fruits fut avisé de la conduite de son messager, et, à quelques jours de là, ayant encore à expédier des fruits au même, il en marque dans la lettre d'envoi le chiffre exact. L'Indien part, mais il se défie du bavardage d'un papier qui peut le dénoncer. Aussi, quand, en route, il est pris de l'envie de croquer quelques fruits, a-t-il soin de cacher la lettre sous une pierre pour qu'elle ne voie pas le larcin. Et quand, au reçu des fruits et de la dépêche, le destinataire reproche au Péruvien sa friponnerie, celui-ci de nier, d'autant plus hardiment qu'il est bien sûr que le papier n'a rien pu apercevoir. Il ne se départit, nous dit Richeom, de ses dénégations, qu'après que son maître lui eut fait par le bâton lire la lettre sur les épaules. On sait le trait de cet Indien qui approchait une lettre de son oreille pour entendre ce qu'elle dirait. Les Iroquois et les Delawares s'imaginaient qu'un esprit instruisait du contenu des lettres ceux auxquels elles étaient adressées. Il faut lire dans M. Wuttke tous les exemples qu'il cite de pareille simplicité.

Les découvertes de dessins grossiers et de figures sculptées faites parmi des objets remontant à l'âge de la pierre taillée, prouvent que, même à l'état sauvage, l'instinct d'imitation conduit l'homme à représenter plastiquement ou graphiquement les objets qu'il a sous les yeux. Il se plut de très-bonne heure à tracer des stries, des lignes de divers contours, des guillochis, des enroulements, des espèces de moulures, de festons.

aux actes purement religieux que des formules s'attachèrent, pour en consacrer le caractère et l'efficacité; elles accompagnaient les contrats, les conventions, les relations d'où naissent des obligations. Ce qui devint une simple formalité paraît avoir été, dans le principe, un moyen utile de frapper l'esprit de ceux au témoignage desquels il devait un jour être fait appel; ces paroles, toujours les mêmes pour des actes de même nature, ne se gravaient que plus facilement dans la mémoire. Mais l'emploi de telles formules se continua longtemps après que l'écriture eut prévalu. Elles avaient été d'abord des nécessités pour l'intelligence, elles ne représentèrent ensuite que des usages, et ne constituèrent plus que des formalités. On retrouve des rites analogues en Allemagne, bien qu'ils y aient été moins répandus que chez les Romains. Voulait-on, par exemple, élever la borne destinée à séparer deux territoires ou deux domaines, on faisait assister à la cérémonie tous les intéressés; on amenait surtout des enfants pour qu'ils pussent porter à une époque plus reculée le souvenir de ce dont ils avaient été témoins; et, afin qu'ils se l'imprimassent mieux dans l'esprit, on leur frappait la tête contre la borne, ou bien on leur appliquait devant elle un violent soufflet, au moment qu'ils s'y attendaient le moins, sauf à réparer le châtiment immérité par quelques friandises.

Ces procédés mnémoniques s'adressaient plus à l'oreille qu'aux yeux et c'est à ceux-ci que parle l'écriture. De même qu'on avait eu recours à des lignes pour rappeler des nombres, on imagina d'autres marques pour fixer des notions d'un autre ordre. On tailla, on incisa la pierre, on amoncela la terre en mémoire d'un événement ou d'un être qui n'était plus. Le monument n'est, après tout, qu'un symbole, qu'une façon d'écriture, lorsqu'il a pour objet de perpétuer un souvenir, quand il est un *Denkmal*, comme disent les Allemands. On éleva des tertres et des stèles, on entassa des cailloux et des cendres, en témoignage de ce qui devait être transmis aux générations futures, soit qu'on voulût indiquer la présence, le nom d'un mort, soit qu'on se proposât de rappeler le lieu où un traité avait été conclu, un combat livré. La Bible mentionne plus d'une fois ces signes commémoratifs, connus aussi de la Grèce, et qui furent en usage chez nombre de peuples barbares; ils subsistèrent çà et là malgré l'invention de l'écriture. En 1424, on voit encore en Bohême, pendant la guerre des Hussites, un tas de pierres élevé en témoignage d'un accord intervenu. L'art s'empara de ces constructions mnémoniques, et, bientôt, de véritables édifices se chargèrent de parler aux yeux d'une manière plus éloquente.

Mais, attachés à un lieu déterminé, ces signes ne suivaient pas l'homme

pour aider, quand il en avait besoin, sa mémoire. Il dut recourir à des objets qu'il pouvait emporter avec soi et de nature à lui servir sans cesse de *memento*. C'est grâce à de tels symboles portatifs qu'il était assuré de se rappeler ses engagements, qu'il établissait ses droits. Les parties contractantes se donnaient des gages; et cela répondait à ce qu'aurait été la signature du contrat. Quand ils font un traité d'amitié, les héros d'Homère échangent leurs armes. Chez les anciens Hellènes, on se donnait des présents[1], des arrhes, dont l'usage a longtemps subsisté; on brisait un objet déterminé, dont chacun des contractants gardait un morceau. Chez les Anglo-Saxons, on remettait en guise de titre écrit pour attester un contrat, une épée, un fer de lance, une corne, une coupe ou quelque autre ustensile. C'est à la même catégorie d'objets commémoratifs qu'appartient la *tessera hospitalis* des Romains. Alors qu'on ne savait pas écrire de lettres, un objet, porté par le messager, attestait l'authenticité du message oral dont celui-ci était chargé, ou indiquait au destinataire ce qu'on voulait lui mander; souvent le porteur ignorait la signification des symboles qu'il devait remettre. Ainsi la fable nous représente Bellérophon portant à Iobatès, de la part de Prœtus, les *σήματα λυγρὰ* qui devaient le mettre aux prises avec la Chimère. On trouve plusieurs fois mentionnés, chez les Scandinaves, sous le nom d'*Iarteikn* (suédois *Iardteikn*), ces objets exhibés en guise de lettres de créance et dont le rôle était le même que les insignes des féciaux et des hérauts d'armes.

La nature des signes attachés parfois aux monuments commémoratifs en faisait une véritable écriture emblématique, car elle précisait la signification du monument, et indiquait certains détails du fait qu'il avait pour but de rappeler; c'est ce qui s'observe sans cesse pour les monuments funéraires. Ainsi les nègres de la Guinée gravaient un arc sur le tombeau d'un homme, un mortier sur celui d'une femme. Le cas se présente pour d'autres monuments. Quand, chez les anciens peuples de l'Italie, on dressait une pierre terminale, on y sculptait généralement une image indiquant dans quel voisinage immédiat elle était située, afin qu'on pût s'apercevoir plus tard si elle avait été déplacée. Une croix signifiait que la pierre s'élevait près d'un carrefour, un sabot de cheval, qu'elle était contiguë à une source, d'autres figures d'animaux dénotaient la présence d'un bois, d'un bocage, d'une montagne, etc.

Quelquefois un fragment détaché de la chose dont la propriété devait être transférée devenait, entre les mains du futur possesseur, un gage et une preuve de son droit. Jadis, en Allemagne, une branche coupée à l'un des arbres dont un champ était planté, une motte de gazon enlevée de la prairie servait de titre de propriété du champ ou de la prairie.

paient du symbole et de l'écriture. On les imprima également par le feu, on les enduisit de couleurs, on les fixa de mille façons sur l'être ou l'objet auquel il attachait une idée et servait comme d'écriteau. Dans cette classe se rangent les stigmates imprimés sur les animaux pour faire connaître à qui ils appartiennent, sur les esclaves et les criminels, les emblèmes dont les artistes signent leurs œuvres, les marques qui font connaître qu'une chose est sainte et inviolable; c'est par de tels signes que les insulaires de la Polynésie indiquent souvent le *tabou*.

De pareilles marques ont tenu lieu de signatures, de sceaux à bien des peuples, avant que l'écriture leur fût devenue familière. En Allemagne, au moyen âge, chaque famille, chaque maison, avait sa marque propre (*Husmarke*) qui se transmettait avec l'héritage; c'était le plus souvent une croix, un carré ou diverses variétés et combinaisons de ces deux signes.

Les nœuds ont fourni, à l'instar des entrelacs et des enroulements de lignes, un système d'indications commémoratives plus compliquées, mais qui s'est offert de bonne heure à l'esprit de l'homme. La confection et la résolution de ces nœuds exigeaient parfois une expérience particulière, constituaient un véritable secret, une science réputée magique, caractère qu'avait toute science aux âges primitifs; de là les idées superstitieuses attachées à ces entrelacements de lanières, de bandelettes, de fils, de cordes, etc. L'antiquité classique nous en présente des preuves, et, sans parler du nœud gordien, disons que les victimes destinées aux sacrifices étaient couvertes de bandelettes nouées d'une certaine façon et qui leur donnaient un caractère sacré, comme, chez les insulaires des Marquises, des nœuds de corde marquaient les objets frappés du tabou (un tombeau, par exemple).

Les magiciens recouraient à des nœuds pour composer des maléfices, les sorciers nouaient l'aiguillette; mais le nœud exprimait également une obligation et réveillait un souvenir par un procédé aussi grossier et aussi primitif que ceux qui font encore un nœud à leur mouchoir pour se rappeler une chose qu'ils ont à faire et craignent d'oublier. Aux temps des Barbares, la paille ou la baguette que l'on donnait à celui qui prenait de vous livraison d'un fonds de terre était nouée; telle est l'origine de la *festuca nodata* des formules de Vérone. Les témoins attestaient alors par un nœud leur présence au contrat, usage auquel fait allusion le nom de *nodatores* sous lequel on les trouve plusieurs fois désignés.

En Asie, les nœuds ont fourni les éléments d'un système mnémotechnique plus étendu et plus développé. Fort anciennement les Chi-

nois et les Japonais, comme on l'observa chez certaines tribus de l'Océan pacifique, se servaient de la combinaison de fils de diverses couleurs pour désigner certaines choses, un peu à la façon dont les Orientaux procèdent pour le *selam* ou langage des fleurs, que M. Wuttke n'a pas non plus oublié. Ce que rapporte Hérodote de la manière dont Darius manda aux tyrans des Ioniens le nombre de jours au bout desquels ils pouvaient retourner dans leur patrie, leur envoyant une courroie à laquelle étaient faits autant de nœuds que de jours pouvaient s'écouler, dénote l'existence, en Perse, d'une antique et toute primitive coutume de noter le temps par des nœuds. En Sibérie, les Bratyki et les Bouriates recourent, en guise d'écriture, comme certaines populations de la Guinée, à un système de nœuds. Mais c'est dans l'Amérique du Sud que les nœuds ont donné naissance au symbolisme le plus savant et le plus curieux. Les *quipus* ou *quipos* des anciens Péruviens sont connus de nom de tout le monde en France, ne fût-ce que par les *Lettres d'une Péruvienne* de Mme de Grafigny. Notre auteur a consacré à leur histoire un chapitre plein d'intérêt. Comme les Chinois et les Japonais, les Péruviens, dans ce système de nœuds régulièrement conçu, appelaient les couleurs à leur aide. Par des perfectionnements successifs, ce procédé, d'abord assez simple, aboutit à l'art fort compliqué dont on attribuait l'invention au poëte Yljia ou Ylya, favori du quatrième inca, Mayta Capac; ce système graphique était certainement déjà usité dans l'Amérique méridionale avant le commencement du XVe siècle, comme l'établit M. Wuttke.

Le sens qu'exprimaient les quipos dépendait autant de la manière dont les fils ou cordelettes étaient agencés que de leur grosseur et de leur couleur respectives. L'emploi en était devenu officiel et presque général dans l'empire des Incas, et chaque localité principale avait un prêtre ou magistrat qui y avait été initié.

Les quipos finirent par remplacer totalement l'autre système d'écriture, dont il sera question plus tard et que nous offre également l'ancienne Amérique. Les différents quipos représentant des phrases liées entre elles par le récit ou l'association d'idées connexes étaient noués à des cordes transverses rattachées elles-mêmes à d'autres assemblages pareils, suivant les besoins de la pensée; il en résultait des espèces d'écheveaux d'une disposition fort compliquée, et que l'on pelotonnait pour plus de commodité.

De cette façon un paquet de ficelles aux couleurs bigarrées formait toute une bibliothèque, au moins tout un livre, et la facilité de transport de semblables écrits explique comment l'usage s'en répandit rapi-

dement dans une partie du Nouveau Monde. Au xve siècle, l'écriture par quipos était introduite au Chili à la suite des conquêtes de l'inca Jupantei et il y fut connu sous le nom de *pron*, qui signifie proprement *nœud*. Toutefois on accumulait, quand on avait beaucoup de choses à écrire, une telle quantité de cordelettes rattachées les unes aux autres, qu'il en résultait des amas assez incommodes; dans certains tombeaux du Pérou, on a rencontré de ces quipos pesant plusieurs livres. Tel est celui dont on peut voir la reproduction dans le grand ouvrage de lord Kingsborough. Malheureusement il est aujourd'hui impossible de déchiffrer ces singuliers textes, bien faits pour désespérer les antiquaires. Tout au plus a-t-on conservé le souvenir du sens de quelques nœuds, par exemple de ceux qui étaient affectés aux nombres. Tel nœud simple voulait dire *dix*. Ce nœud était-il doublé, il signifiait *cent;* triplé, *mille;* tandis que le rapprochement de deux de ces nœuds simples, doubles ou triples, répondait à *vingt*, à *deux cents*, à *deux mille*, et ainsi de suite. S'agissait-il d'une énumération, d'un dénombrement, suivant la place qu'occupait le fil noué sur la cordelette d'assemblage, la signification variait. Ainsi, dans un quipo qui donne la statistique de la population d'un canton, le premier fil noué à la cordelette transverse indique les hommes au-dessus de 60 ans, le second, ceux dont l'âge était compris entre 50 et 60, le troisième, ceux de 50 à 40, et ainsi de suite jusqu'au dernier, qui répond aux enfants à la mamelle. Même système pour la statistique des produits du sol en vue de l'impôt : le premier fil représentait le maïs et le dernier les végétaux les moins estimés. On procédait de la même façon pour le relevé des armes et d'une foule d'autres objets.

Les symboles dont il a été question plus haut, *Gegenstände als Mahner*, comme les appelle notre auteur, ces quipos usités dans l'Amérique du sud permettaient à l'homme d'emporter facilement avec lui le signe destiné à venir au secours de sa mémoire. Mais il était un moyen de rendre bien autrement portatives les figures mnémoniques : c'était de se les imprimer sur le corps. La peau, la chair, remplaçaient ainsi la matière dure sur laquelle l'homme avait d'abord tracé des lignes, pratiqué des entailles où sa mémoire trouvait comme des points de repère. Il s'était, dans le principe, peint la peau de diverses manières, soit pour s'embellir suivant le goût grossier et bizarre qu'il avait à l'état sauvage, soit pour défendre son épiderme contre les atteintes du froid ou les attaques des insectes. Il ne se borna pas à ces applications; il dessina sur son corps des figures qui devinrent un moyen de faire reconnaître la nation, la tribu, la famille, à laquelle il appartenait. Nous rencontrons en effet dans une foule de contrées, dans l'Hindoustan notam-



ment, l'emploi de pareils procédés. L'Hindou porte des couleurs sur le visage, la poitrine et sur les bras, comme nous portons une cocarde. Afin de rendre ces marques plus durables, pour n'être point obligé de les rétablir sans cesse, l'homme se les imprima plus profondément. Il se fit des entailles dans la chair, des blessures et des ecchymoses systématiques. Les cicatrices donnaient naissance à certaines figures, à certains dessins ou reliefs; c'est ce que nous appelons le tatouage, en empruntant un mot à la langue de la Polynésie[1], où cet usage atteignit le plus grand développement. Ici la scarification ou la cautérisation, là des piqûres artistement et patiemment pratiquées servirent à sculpter ou à broder la peau, et, chez différents peuples, notamment dans les îles de la mer du Sud, le tatouage devint un art aussi compliqué que pouvait l'être l'écriture à l'aide des nœuds. L'homme fut ainsi transformé en une ciselure, un bas-relief vivant. A l'aide d'instruments tranchants ou aigus, d'applications corrosives, on donna à la peau une apparence fort différente de celle qui lui est propre; ses courbures douces et ses saillies ménagées, ses colorations nuancées firent place à une étrange succession d'aspérités et de proéminences que séparent des sillons profonds, où s'étendent des couleurs criardes, et qui s'enroulent avec une certaine symétrie. Comme le remarque fort bien M. Wuttke, arrivé à ce degré, le tatouage est moins une parure qu'une écriture symbolique dont le sauvage est chargé, et qui permet de lire en quelque sorte son état civil. L'auteur allemand nous donne une histoire fort complète du tatouage, dont il nous décrit les innombrables variétés, commençant par la simple coloration de la peau, telle que la pratiquaient les anciens Éthiopiens, les Agathyrses, et finissant par le tatouage si savant des insulaires de la Polynésie. Il montre dans le procédé appelé *manka*, usité en Australie, le chaînon qui lie les incisions faites à la peau au tatouage amené à son complet épanouissement. Il passe en revue les principaux genres de dessins que nous offre le corps du sauvage tatoué. Les détails qu'il réunit, et qui n'ont pas tous le même degré de nouveauté, sont tirés des relations des voyageurs. M. Domény de Rienzi en avait déjà fourni un grand nombre dans son ouvrage sur l'Océanie.

Nous avons dit qu'une fois couvert de ce lacis de lignes et de figures, le sauvage fut, pour ainsi dire, vêtu de sa biographie. C'est par degré que certains peuples arrivèrent à constituer ainsi, au détriment de leur peau,

[1] Le tatouage était appelé *ta tataou* aux îles des Navigateurs; *taou* ou *tatattoio* aux archipels des Amis et de la Société; à la Nouvelle-Zélande, on le désignait sous le nom de *moko*, et aux îles Pelew sous celui de *melgott*.

suzerain. Le tatouage donnait un titre écrit réel. Un prêt était-il fait à quelqu'un par l'homme plus riche et plus puissant, lui confiait-il la jouissance d'un canot, d'une pagaye, d'une arme ou de tout autre objet, ce qui constituait chez ces insulaires une sorte de *beneficium*, celui auquel l'avantage était accordé, et qui devait, en retour, certains services, s'imprimait sur le corps un tatouage déterminé qui sanctionnait le contrat et en garantissait l'exécution. D'autre part, à la Nouvelle-Zélande, depuis que les indigènes ont été assujettis par les colons anglais aux obligations écrites, les naturels dessinent le *moko* ou tatouage de leur joue, en manière de signature. Aussi le nom de *moko* a-t-il fini par signifier simplement chez eux *signe*. Il ne désignait rien autre chose, dans le principe, que la couleur introduite dans la peau.

M. Wuttke nous amène, par l'exposé de ce qui n'a été que le prélude de l'écriture, aux procédés d'où se détachent plus clairement les principes dont elle est sortie. Ce n'est qu'après avoir fait l'histoire des divers moyens mnémoniques, qu'il aborde en réalité l'étude de l'écriture dans ses formes élémentaires. Nous examinerons cette partie de l'ouvrage dans un prochain article. Ajoutons seulement que l'atlas dont le livre est accompagné met sous les yeux du lecteur des spécimens de diverses catégories d'objets et de figures qui tinrent d'abord lieu de signes idéographiques et phonétiques. Ces planches étaient indispensables pour bien faire comprendre quelques-uns des systèmes mentionnés par l'auteur.

Peut-être trouvera-t-on que M. Wuttke s'est trop étendu sur ce qui ne saurait être qu'une introduction à l'œuvre qu'il promet. La science germanique, d'ordinaire si abondante et si minutieuse, n'aime pas à traiter une matière sans pénétrer dans les moindres détails. L'esprit laborieux et patient de nos voisins leur fait un devoir et un plaisir d'amonceler les preuves et les témoignages, au risque d'être un peu prolixes et souvent redondants. L'érudition ne saurait s'en plaindre, car elle est toujours libre de faire son choix dans ces riches *apparatus*. Elle se sent plus rassurée dans sa critique, quand elle peut dire qu'aucun des faits dont on tirerait des arguments contraires ne lui a échappé.

Alfred MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

ZWEI UNEDIRTE DECLAMATIONEN DES LIBANIOS. *Herausgegeben von R. Förster. Deux déclamations inédites de Libanius, par R. Förster*. Leipzig, 1874, in-8° de 71 pages. — *Emendationes ad Libanii declamationes nuper editas.*

L'un des principaux devoirs du *Journal des Savants* est de faire connaître les publications nouvelles qui se rapportent à l'ancienne littérature grecque, surtout quand il s'agit de textes inédits et signés d'un nom célèbre comme celui de Libanius.

Ce sophiste, l'un des instituteurs de l'empereur Julien, a beaucoup écrit. Bien que les ouvrages imprimés sous son nom surpassent numériquement ceux de la plupart des auteurs classiques, le nombre en pourrait être augmenté, indépendamment de ceux qui, retrouvés postérieurement, ont été l'objet d'une publication particulière[1]. Les bibliothèques n'ont pas dit leur dernier mot à cet égard, comme vient de le prouver M. R. Förster.

Sans vouloir se donner la mission de recueillir les fragments de Libanius, il se contente de signaler les deux sources principales qui font connaître les écrits du sophiste grec, tels qu'ils existaient dans l'origine : 1° le Commentaire de Jean Siciliotes Doxopater sur Hermogène; 2° les Ῥωδωνιαὶ de Macarius Hieromonachus Chrysocephalus, recueil conservé dans la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, et dont Villoison a donné de nombreux extraits. Quant à l'histoire de ces écrits, M. R. Förster se réserve d'en parler dans une autre occasion. Il fait toutefois une observation dont il faut tenir compte. Libanius, suivant une opinion généralement admise, est un des auteurs qui ont été le plus étudiés pendant le moyen âge. Dès lors on a lieu de s'étonner que le recueil de ses discours, déclamations, lettres, etc. ne soit pas plus considérable. Un grand nombre ne se rencontrent que dans peu de manuscrits, plusieurs dans un seul, et ne sont pas cités dans les abrégés de rhétorique et dans les *florilegia.* Il en est dont il ne nous reste que le titre ou quelques mots isolés; d'autres, regardés comme perdus, sont cachés dans des manuscrits, ou imprimés dans des recueils où personne ne pense à les chercher.

[1] Voy. Boissonade, *Anecd. gr.* I, p. 165, et IV, p. 450, et le fragment de Libanius publié par Ang. Mai à Rome, en 1823, à la suite des *Lettres de Fronton.*

souvent l'iota souscrit, et se corrige quelquefois elle-même. La ponctuation est arbitraire et défectueuse. L'éditeur la rectifie en indiquant les différences dans le cas seulement où elles peuvent avoir de l'intérêt. Toutefois il note avec soin l'emploi de l'apostrophe et de la crase, qui souvent devraient être changées, si l'on veut faire disparaître l'hiatus qui devait choquer Libanius et ses imitateurs. M. Förster se réserve de traiter ailleurs cette question de l'hiatus chez les orateurs attiques, qui le comprenaient différemment.

La Bibliothèque nationale de Paris possède un autre manuscrit des deux déclamations de Libanius. On lit en effet dans la notice imprimée du n° 583, art. 12° : *Anonymi dialogus Cephalum inter et Aristophontem, quod vitæ honestæ actæ aliquod sit pretium.* Ce dialogue anonyme, dans lequel les deux interlocuteurs ne prendraient la parole qu'une seule fois chacun, n'est autre que l'opuscule dont nous nous occupons. Copié sur le manuscrit 2998 par une main inhabile et incorrecte au XVIIe siècle, il fait partie d'un recueil de diverses pièces qui a été formé à cette époque et qui appartenait également à Baluze. Ce manuscrit ne serait donc d'aucun secours pour la critique du texte; tout au plus pourrait-on mettre à profit les corrections qui ont été faites par une main plus savante.

Pour l'exactitude, je mentionnerai aussi le n° 400 de la bibliothèque Coislin. Il s'agit tout simplement d'extraits de Libanius traduits en français pour le chancelier Séguier d'après l'édition de Fréd. Morel, par Tinerel de Bellérophon [1]. On n'y trouvera donc rien de nouveau.

Pendant mon séjour au mont Athos, j'ai vu dans le monastère d'Iviron deux manuscrits de Libanius, mais, n'en ayant point fait la notice, il me serait impossible de dire s'ils contiennent les pièces en question. L'auteur n'avait pas assez d'importance à mes yeux pour que je perdisse à son profit quelques-unes des heures dont je pouvais disposer.

Un passage du discours d'Eschine contre Ctésiphon a fixé l'attention de notre sophiste. « Le fameux Aristophon du bourg d'Azénie, dit « l'orateur athénien, osa se vanter devant vous d'avoir été soixante et « quinze fois accusé comme infracteur des lois. Céphalus, au contraire, « cet ancien ministre, connu comme excellent républicain, se glorifiait « de ce qu'ayant composé plus de décrets qu'aucun autre, il n'avait « jamais été accusé d'avoir enfreint les lois. Et il avait, suivant moi, « d'autant plus raison d'en tirer gloire, qu'alors, sur l'article des lois,

[1] Sur Tinerel de Bellérophon, voy. le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris*, par M. Delisle, t. II, p. 83.

« non-seulement les citoyens des partis opposés s'accusaient les uns les « autres, mais les amis même accusaient leurs amis pour le moindre « délit. »

On trouve là l'origine des deux déclamations de Libanius retrouvées par M. Förster. L'ordre dans lequel il les a publiées est celui qui est donné par le manuscrit. Il explique pourquoi il n'a pas cru devoir changer cet ordre. Le discours d'Aristophon fait, il est vrai, une allusion directe à celui de Céphalus, mais il en est de même du second par rapport au premier, dans des conditions plus rares et moins précises. Dans un article dont nous parlerons plus loin, M. Cobet distingue très-bien le rôle des deux interlocuteurs. Céphalus a parlé le premier; Aristophon lui répond, et le réfute en se servant presque des mêmes termes que lui, à tel point que le doute de M. Förster peut être justifié. Seulement Céphalus, prévoyant les objections de son adversaire, y a répondu d'avance. L'ordre indiqué par M. Cobet comme le véritable est en effet celui qui est donné dans le manuscrit de Paris 583 dont nous parlions plus haut.

En examinant le sujet traité dans ces deux dissertations et le style dans lequel elles sont écrites, l'éditeur éprouve quelques doutes et se demande si Libanius en est réellement l'auteur, ou bien s'il a seulement prêté son nom. C'est là une question d'histoire littéraire qu'il se réserve de traiter plus tard. Quoi qu'il en soit, le principal intérêt de ces deux pièces est, suivant lui, de nous montrer de quelle manière on a jugé la vie politique de certains hommes d'État pendant les années qui ont suivi la guerre du Péloponèse, et en première ligne les représentants de l'*ἀντιλογία*, Aristophon et Céphalus. On ne possédait, jusqu'ici, aucun renseignement positif sur le caractère de ces deux personnages. M. Förster pense que lesdites déclamations, habilement exploitées, peuvent servir à compléter et à confirmer les témoignages disséminés de divers côtés.

Les discours imaginaires de Libanius, en général, sont sans valeur et sans intérêt. Quand il met en scène les héros de la mythologie grecque et de la guerre de Troie, quand il fait parler Niobé, Apollon, Médée, Andromaque, Ménélas, Achille, Ulysse, etc. on est certain qu'il ne nous apprendra rien de nouveau. Ce ne sont là que les futiles productions d'un rhéteur. Mais, quand il exploite des époques plus rapprochées de lui, quand il fait intervenir les plus célèbres orateurs d'Athènes, on se laisserait aller volontiers à l'espérance de recueillir quelques renseignements précieux et des détails intéressants. Le séjour prolongé qu'il fit dans cette ville, la chaire d'éloquence qu'il y occupa

avec distinction, le choix de certains sujets de discours, seraient de nature à justifier de pareilles espérances. Il a pu, il a dû étudier à fond les constitutions anciennes, et nous conserver quelques échos des antiquités juridiques de cette célèbre république.

C'est sans doute sous l'influence de ces idées que M. Förster a entrepris la publication des deux déclamations de Libanius. En les examinant avec la plus sérieuse attention, il en a tiré un certain nombre d'observations et de conjectures dont nous mettrons les principales sous les yeux du lecteur.

Le passage d'Eschine nous apprend que la lutte oratoire entre nos deux démagogues eut lieu devant le peuple. Nous apprenons de plus, par d'autres témoignages, que ces deux plaidoyers contradictoires avaient pour objet une rémunération de la part de l'État. Le *νόμος χαλοῦ βίου*, la loi concernant une vie vertueuse, n'est point confirmé par d'autres témoignages, mais il est à croire que des rémunérations allouées par la république, au moins dans certaines circonstances, étaient fixées par un décret spécial. Le *γέρας* (prix, récompense) et la *δωρεὰ* (don, présent) consistaient probablement en honneurs (*τιμαὶ*) et en dotations accompagnées d'immunités. On voit dans Démosthène [1] qu'Aristophon a demandé et obtenu une *δωρεὰ* de ce genre. « Aristophon, dit-il, a obtenu « de vous des faveurs dans lesquelles sont comprises les exemptions. Je « ne le trouve pas mauvais; il faut que vous soyez maîtres d'accorder vos « grâces à qui vous voulez; mais je dis que lui-même n'ayant pas trouvé « injuste auparavant qu'on lui accordât un privilége, ne doit pas être « fâché à présent qu'on l'accorde à d'autres, ni vous engager à les en « dépouiller. » Croire que le peuple était prêt à accorder cette *δωρεὰ*, mais qu'il l'a refusée, ce serait, ajoute M. Förster, mal comprendre le texte de Démosthène. Cela posé, on n'appliquera pas la *δωρεὰ* à un emprunt offert à Aristophon lors de la chute des Trente, ou à une rémunération qu'il aurait exigée pour un autre, mais bien à une distinction qu'il comptait obtenir en combattant Céphalus.

La condamnation d'Aristophon, accusé par Hypéride, est postérieure; Schæfer la considère comme un des premiers essais de ce dernier et pense avec Bæneke qu'elle a eu lieu à la fin de la 106ᵉ ou au commencement de la 107ᵉ olympiade. Le débat oratoire entre Aristophon et Céphalus, si l'on s'en rapporte au renseignement fourni par les deux déclamations de Libanius, aurait eu lieu avant 352 ou 350. C'est ce que nous apprend d'ailleurs Aristophon en parlant du sort d'un de ses adver-

[1] *Adv. Leptin.* § 148.

L'autre Céphalus, un peu plus âgé que Démosthène et Eschine, fut cependant connu d'eux. C'est à ce dernier que Démosthène fait allusion quand il dit[1] : « On a vu parmi nous, Athéniens, avant moi, un « grand nombre d'illustres orateurs, le fameux Callistrate, Aristophon, « Céphalus, Thrasybule et mille autres. » Aristophon n'est entré en fonctions qu'après la mort de l'ancien Céphalus, *ἐκεῖνος παλαιὸς*, dont parle Eschine. Il n'est donc pas possible d'admettre la lutte oratoire imaginée si malencontreusement par Libanius, et les conséquences historiques ou chronologiques, déduites par M. Förster, ne reposant sur aucun fondement, restent sans valeur.

Quant à la loi *καλοῦ βίου γέρας εἶναι*, on en chercherait vainement l'auteur, car elle n'a jamais existé. Ni Solon ni Clisthène n'ont fait une pareille loi. C'est encore une invention de Libanius.

M. Cobet profite de l'occasion pour faire ressortir la nullité des rhéteurs grecs. Il n'y a rien à tirer de leurs déclamations et de leurs exercices oratoires. Chez eux, le vrai n'est pas nouveau, et le nouveau n'est pas vrai, *si quid veri, non est novum; si quid novi, non est verum.* Libanius, particulièrement, n'entend rien à l'histoire des Athéniens, pas plus qu'au droit et aux antiquités attiques. Les auteurs qu'il a lus sont peu nombreux et nous sont tous connus : ce sont Homère, Hérodote, Thucydide, Xénophon, Aristide. Le dernier surtout est son modèle de prédilection. Il ne les étudie que pour trouver des sujets de déclamations avec lesquelles il espère charmer les oreilles de son auditoire. Aussi ce serait perdre son temps que de chercher dans ces compositions soit des faits, soit des expressions nouvelles pouvant enrichir la science philologique.

Mais, si Libanius est nul et vide dans ses compositions morales et dans ses discours imaginaires, il ne faudrait pas croire qu'il est dénué d'intérêt quand il s'occupe des événements contemporains. Il nous a laissé une foule de productions où l'on peut recueillir des faits et des détails curieux sur Antioche et l'empereur Julien. On doit aussi et surtout citer son recueil des lettres et le discours sur ce qui lui est arrivé, *Λόγος περὶ τῆς ἑαυτοῦ ψυχῆς*. C'est son autobiographie écrite à l'âge de soixante ans, retouchée au moins à celui de soixante et dix, puisqu'elle rapporte des événements de cette époque.

Il y a toujours une grande difficulté à publier un texte grec inédit, surtout quand il provient d'un manuscrit corrompu et rempli de fautes, et quand il s'agit d'un écrivain aussi recherché que Libanius. Que

[1] *De Coron.* p. 301, 18.

M. Förster n'ait pas, dans cette circonstance, complétement réussi comme éditeur, nous ne nous en étonnerons pas. L'Hermès[1] vient de donner un certain nombre de corrections qui sont dues à MM. H. Hertlein et S. Spengel. M. Cobet en propose de nouvelles, tout en adressant de vifs reproches à l'éditeur des deux dissertations. Nous connaissons det puis longtemps l'habileté philologique et le goût épuré de l'éminen- critique de Leide. Il parle en maître, comme il en a le droit, mais en maître sévère. M. Förster s'inclinera sans doute devant son jugement. Toutefois nous regretterions qu'il se laissât décourager et qu'il renonçât à l'immense et honorable tâche qu'il a entreprise. Les deux déclamations de Libanius ne sont, en effet, que comme le prélude d'une édition des œuvres complètes du célèbre sophiste grec, édition à laquelle il travaille depuis plus de cinq ans. M. Förster a vu tant de manuscrits, il a réuni tant de matériaux précieux, que nous formons des vœux pour la réussite d'une entreprise qui ne peut manquer de profiter à la science.

E. MILLER.

FLORENCE SOUS LES PREMIERS MÉDICIS.

Lorenzo de' Medici il Magnifico, von Alfred von Reumont, Leipzig, 1874, 2 volumes in-8°.

PREMIER ARTICLE.

L'Italie, avec ses riches bibliothèques, avec ses inépuisables archives, aujourd'hui bien ordonnées et libéralement ouvertes, a offert à la curiosité savante de nos jours, surtout en vue des recherches historiques, une carrière singulièrement active et féconde. Dans le cours des quarante dernières années, les Italiens ont imprimé des séries innombrables de chroniques ou de pièces originales tirées de leurs propres dépôts,

[1] Vol. IX, dans lequel a paru le texte grec des deux dissertations de Libanius.

et dont ils ont fait un habile emploi soit en des ouvrages considérables, soit en un grand nombre de dissertations spéciales de nature à renouveler leur histoire. On sait quel riche répertoire est l'*Archivio storico italiano;* des papiers de famille tels que ceux de François Guichardin étaient des plus précieux à connaître; l'intéressante *Histoire de Jérôme Savonarole*, par M. Pascal Villari, qui va publier trois volumes de curieuses dépêches sur le pontificat d'Alexandre VI, et qui prépare une ample étude sur Machiavel et son temps, l'*Histoire de la république florentine* par M. Gino Capponi, dont l'impression vient de s'achever, ce sont là autant de preuves d'une ardeur de travail patriotique et sensée[1].

La France, en même temps qu'elle renouait par l'institution d'une école d'archéologie à Rome ses liens d'autrefois avec le célèbre *Institut* romain, en même temps qu'elle publiait avec d'excellents commentaires l'œuvre complète de Borghesi, a tiré des bibliothèques et archives italiennes, dans la même période, les éléments de livres nombreux et d'importantes collections diplomatiques. On pense bien que les Allemands, de qui l'histoire n'a que trop de points communs avec celle de l'Italie, n'ont pas manqué à ce concours. Il en est, comme naguère Niebuhr et Bunsen, que l'habitude d'une longue et studieuse résidence a faits presque Italiens : tels, de nos jours, M. Gregorovius, qui vient de publier une curieuse biographie de Lucrèce Borgia, après s'être montré l'intéressant annaliste de la ville de Rome; tel aussi M. de Reumont, l'annaliste de l'État florentin. Depuis plus de trente ans, M. de Reumont s'est distingué par une série de livres qui joignent au double mérite d'une exactitude consciencieuse et d'une érudition attachante celui d'une habituelle clarté d'exposition. Bien qu'il ait écrit, lui aussi, une *Histoire de la ville de Rome*, la plupart de ses études passées, ses *Tables chronologiques de l'histoire de Florence*, cadres utiles où se déroule le progrès des lettres et des arts parallèlement à la série des transformations politiques, ses *Matériaux pour servir à l'histoire d'Italie*, sa *Jeunesse de Catherine de Médicis*, sa *Comtesse d'Albany*[2], l'avaient désigné à l'avance pour

[1] *Opere inedite di Francesco Guicciardini, illustrate da Giuseppo Canestrini, e pubblicate per cura dei conti Piero e Luigi Guicciardini*, 10 vol. in-8°, 1857-1867. — *La storia di Girolamo Savonarola e de'suoi tempi, narrata da Pasquale Villari*, 2 vol. in 12, Florence, Le Monnier, 1859-1861. — *Dispacci di Antonio Giustinian*, 3 vol. in-12. sous presse. — *Storia della repubblica di Firenze*, di Gino Capponi, 2 vol. gr. in-8°, Florence, Barbera, 1875.

[2] *Geschichte der Stadt Rom*, 2 vol. in-8°, Berlin, 1867. — *Tavole cronologiche e sincrone della storia fiorentina*, 1 vol. in-4°, Florence, 1841. — *Beiträge zur italienischen Geschichte*, 6 vol. in-12, Berlin, 1853. — *Die Ju*

quelque grand sujet d'histoire florentine. Écrire la vie de Laurent le Magnifique, dont Côme Ier, qu'il y faut certainement joindre, a préparé la domination, c'est étudier, à vrai dire, toute la période pendant laquelle, grâce aux talents de ces deux grands hommes, la famille des Médicis a brillé dans Florence de son plus bel éclat; c'est, de plus, observer la Renaissance florentine dans cette seconde moitié du xve siècle, qui en a vu le principal épanouissement; c'est l'examiner d'abord sous son aspect particulièrement politique : elle a en effet rencontré comme une expression ou même comme une condition première dans le mode de gouvernement et les institutions de l'État florentin; c'est rechercher ensuite vers quels sentiments, vers quelles idées intellectuelles et morales, elle a dirigé le brillant essor des lettres et des arts. A de pareilles questions, qui dominent toute une mémorable période, la nouvelle histoire de Laurent de Médicis répondra sans nul doute, si nous savons l'interroger en distinguant les principaux traits. Que l'ouvrage de M. de Reumont soit supérieur pour la critique, ou tout au moins pour l'abondance et la sûreté des observations, à ceux des écrivains modernes qui ont traité avant lui le même sujet, il n'y a pas besoin d'un long examen pour s'en convaincre. Ses deux principaux prédécesseurs ont été Fabroni et Roscoe. Le premier a publié, en 1784, une *Vie de Laurent* en deux volumes in-4°, avec un grand nombre de pièces originales assez bien choisies dans les archives de Florence; mais son récit latin, deux cents pages sans alinéa ni chapitres, suivies d'une série de notes plus considérable que le texte, invitait peu à la lecture, et ne pénétra pas au delà des érudits, bien qu'il ne fût certes pas sans valeur. Ce fut un Anglais, William Roscoe, négociant de Liverpool, qui prit possession le premier de l'esprit public en traitant ce riche sujet. Sa *Vie de Laurent de Médicis* parut en 1795, en Angleterre, et peu de livres ont obtenu un aussi grand succès. Traduit immédiatement en italien, en allemand, en français, il n'a cessé d'être réimprimé jusque dans notre temps. Encore aujourd'hui, des historiens même florentins continuent à le citer, et pour des récits où il n'ajoute rien à Fabroni. Cependant Roscoe ne paraît savoir de l'histoire politique du xve siècle que ce qu'il a pu en lire dans Machiavel. De l'ancienne constitution de Florence il n'a pas la moindre idée; en revanche il a du goût, un certain talent d'exposition, d'autant plus méritoire qu'il n'a pas vu l'Italie; surtout il ne néglige pas d'analyser, avec de fréquentes citations, les œuvres

gend Katerina's de' Medici, 1 vol. in-12, Berlin. 1re édition, 1854. — *Die Gräfin von Albany*, 2 vol. in-12, Berlin. 1860.

de la littérature italienne, et de rappeler, en s'aidant de pittoresques descriptions, les monuments d'art que cette merveilleuse époque a produits. Par là son ouvrage a paru d'une grande nouveauté, et, de fait, il a été un des premiers à ramener l'esprit public vers le souvenir et l'étude de la Renaissance italienne. Ni Roscoe ni Fabroni ne connaissaient, à vrai dire, quelques-unes des sources les plus importantes de cette histoire : le premier avantage de M. de Reumont sera d'être mieux instruit; il n'aura eu ensuite qu'à être l'homme de son temps pour faire intervenir dans une juste mesure les problèmes politiques auprès des questions littéraires, pour réserver à l'histoire des arts la place qui convient, pour apporter en un mot à cette vaste tâche une science plus précise, une plus ferme expérience, des vues plus étendues que celles de ses prédécesseurs. C'est ce qui s'aperçoit tout d'abord, et ce qu'un plus ample examen confirmera.

La plus difficile question qui se présente à l'historien des premiers Médicis est de savoir comment s'explique, pendant les deux derniers tiers du xve siècle, le système des institutions politiques et civiles de l'État florentin, et quels en sont les principaux traits. Ces institutions étaient-elles purement traditionnelles ou procédaient-elles du même mouvement auquel était due la Renaissance? Étaient-elles de nature à le seconder, ou bien à le contrarier et à le compromettre? Il ne se peut pas sans doute qu'un si grand et si général essor n'ait exercé dans l'ordre des idées politiques aucune influence. En excitant les esprits, en reculant les horizons, il a dû faire naître chez les peuples des réflexions sur ce grand et capital intérêt, le mode de gouvernement, tout au moins des idées générales, des pensées d'ordre, d'harmonie, de réciprocité entre les droits et les devoirs, destinées à se traduire tôt ou tard en des résultats pratiques.

Quand la Renaissance faisait appel aux souvenirs de l'antiquité, c'était l'exemple de Rome et de sa puissante domination qu'elle ranimait surtout, de sorte que l'influence nouvelle s'exerçait dans le même sens où l'Italie était entraînée par ses traditions. Dans les principaux pays de l'Europe occidentale, la Renaissance avait dû compter avec de premières ébauches de gouvernements enfantées par chaque génie national : l'Italie, elle, était restée à son insu trop directe héritière du monde classique pour que d'autres inspirations fussent venues l'émanciper. On avait vu chez plusieurs peuples voisins, au milieu du xve siècle, une révolution politique ériger sur les ruines du régime féodal la puissance unique de la royauté ayant pour base la centralisation administrative; mais il n'en avait pas été de même en Italie : un tel progrès ne s'y était pas fait

sentir. Quand le génie antique, secouant un long sommeil, avait été convié à exercer son ascendant renouvelé sur l'Europe, l'Italie s'était trouvée offrir à son action des éléments encore considérables sans doute, à cause de la richesse de son propre fonds resté presque le même, mais non pas le ferment salutaire d'une alliance ou bien d'une lutte entre son génie traditionnel et un développement tel, par exemple, que celui dont la France du moyen âge avait été le théâtre, grâce au mélange efficace de divers éléments. L'Italie demeurait asservie, dans l'ordre des idées politiques, au vieux système de la cité. Bien plus, héritière d'abord impuissante de Rome, dont elle n'avait pas su recueillir les larges vues de gouvernement et d'administration, elle semblait reculer jusqu'à la cité grecque. Rome avait su corriger l'étroitesse de ce régime par l'organisation des municipes, qui sauvegardèrent une somme considérable de libertés locales et devinrent la rançon de son immense souveraineté; mais, quand elle succomba, quand disparut le lien de l'organisation commune, ces municipes furent impuissants à étendre la protection autour d'eux et souvent à se protéger eux-mêmes. Les communes ou républiques du moyen âge, qui prirent leur place, particulièrement en Italie, retournèrent au véritable esprit des cités antiques, redevinrent comme elles égoïstes, étroites, défiantes, mais comme elles aussi cependant énergiques, jalouses de leur indépendance, ardentes à l'émulation, fières et avides de renommée.

On est vivement frappé de cette ressemblance avec les républiques anciennes, si l'on jette un coup d'œil général sur ce que fut la constitution de Florence depuis la fin du XIIIe siècle, époque où s'en développa le caractère essentiellement démocratique, jusqu'au commencement du XVe siècle, pendant lequel, sous les grands Médicis, elle courut vers son excès et par conséquent vers sa ruine. Essayons d'en marquer, pour cette période, les principaux caractères; le livre de M. de Reumont ne nous y aidera, il faut le dire, que par ses analyses de détail : nous aurons à tirer les conclusions de ses récits.

Il s'en faut d'abord que la constitution florentine reconnaisse à tous les habitants de l'État le titre de citoyen, et pourtant ceux-là seuls qui possèdent ce titre ont l'accès des fonctions publiques. La noblesse même, issue d'une féodalité incomplète que les désordres et les guerres du moyen âge ont nourrie, se voit obligée, dès la fin du XIIIe siècle, si elle veut avoir rang parmi les citoyens, de s'inscrire dans un des *métiers* ou *arts*, bien plus, d'y prendre une part active en pratiquant en effet quelque métier. Jusque dans ce corps peu nombreux des citoyens, de notables distinctions interviennent. Ceux-là seuls dont les aïeux et

les pères ont occupé les hauts emplois en ont, à leur tour, l'accès facile, et ne sont pas tenus à passer d'abord par les magistratures inférieures; les autres peuvent s'élever sans doute, mais en commençant par les premiers échelons. Au-dessous encore, il y a ceux qui sont parvenus d'hier à payer l'impôt, et à mériter par là le titre de citoyen. Ils ne peuvent être appelés qu'après quelques années aux fonctions publiques; mais ils participent tout d'abord à de certaines immunités communes, et sont admis à porter les armes. Après les citoyens viennent les artisans, qui forment la plèbe et ne possèdent nul droit politique. Quant aux habitants du domaine, c'est-à-dire aux villes et campagnes du territoire voisin, soumis par Florence, ils n'ont de libertés que ce que leur en ont concédé les capitulations des vainqueurs : ils sont véritablement des sujets conquis.

A la tête de l'État prend place la Seigneurie, corps politique composé du gonfalonier et des prieurs des arts majeurs. A côté de la Seigneurie est un conseil d'autant plus ou moins nombreux que Florence est plus ou moins libre, et qui représente l'ensemble des citoyens : ce sera, au temps de Savonarole, le célèbre Grand Conseil, qui ne comprendra toutefois, même alors, que les citoyens de la première classe; viennent ensuite plusieurs conseils chargés des diverses administrations. Nulle trace d'institutions représentatives; loin de là, c'est un principe fondamental de l'État que le gouvernement doit être exercé directement par les citoyens, et non pas au moyen de mandataires; beaucoup de fonctions sont payées; chacun a droit aux profits et honneurs en compensation des charges qu'il supporte. S'il est matériellement impraticable que tous exercent en même temps et ensemble l'autorité, s'il faut cependant que le plus grand nombre possible arrive à l'obtenir, si, d'autre part, quelque degré d'aptitude doit être sauvegardé, les citoyens seront appelés tour à tour, selon certaines conditions de capacité légale et par l'élection. Pour éviter toutefois la perpétuelle agitation des scrutins trop fréquents, et pour garantir, en partie du moins, le roulement nécessaire, un certain nombre de citoyens sont désignés en une fois pour remplir successivement les diverses fonctions pendant trois ou cinq années, et les bulletins portant leurs noms sont conservés dans une série de bourses spéciales à chaque fonction. Déposées à l'église Santa-Croce, ces bourses devront être épuisées par le tirage au sort avant qu'on ait recours à d'autres élections régulières.

Ainsi se trouve constitué un État dans lequel il faut bien reconnaître une démocratie, mais singulièrement étroite, jalouse, édifiée sur le privilége, à la manière de la démocratie antique. Ainsi s'explique l'ex-

trême défiance à l'égard des citoyens en charge. Il n'y a guère de fonctions intérieures qui durent plus de deux mois; et le motif de cette brièveté n'est pas uniquement la nécessité d'appeler à ces fonctions le plus grand nombre de citoyens possible, c'est aussi une précaution contre l'abus des influences. Les lois autorisent d'ailleurs des enquêtes et des accusations redoutables. Par un bizarre excès, on va jusqu'à réserver certaines magistratures exclusivement à des étrangers; il y a d'ailleurs contre les suspects plusieurs sortes d'ostracisme; nous avons vu, en outre, que le titre et les droits de citoyen sont concédés rarement aux nobles, et il peut arriver qu'on en soit privé, temporairement ou bien à vie.

Suivant l'esprit de la constitution, l'ensemble des citoyens, disions-nous, possède la souveraineté inaliénable, et l'on peut toujours, par un appel subit, revenir à cette source première pour y puiser une légalité nouvelle. Une Seigneurie se croit-elle menacée par une faction contraire, il lui est loisible, à ses risques et périls, de sonner la grosse cloche, et d'appeler tous les citoyens sur l'heure à ce qu'on appelle un *parlement.* Une fois ce peuple tumultuairement réuni sur la grand' place, la Seigneurie paraît à la tribune extérieure de son palais, et demande l'autorisation de nommer une *balie,* c'est-à-dire un comité extraordinaire chargé de réviser les lois et la constitution. Ce comité en nomme un autre, qui doit particulièrement faire procéder à un scrutin pour les magistratures de la nouvelle période; en d'autres termes, les bourses remplies par les précédentes élections, peut-être déjà sous l'influence du parti dont on avait dû redouter finalement le triomphe, sont anéanties; et les *accoppiatori* ou accoupleurs, membres du nouveau comité d'élection, veillent à ce qu'elles soient désormais remplies de noms plus favorables.

Il est clair qu'une telle constitution favorisait beaucoup moins la liberté que l'esprit de faction et la tyrannie : c'est encore là, dans tous les temps, un caractère inévitable de la mauvaise démocratie. Ces ostracismes, qui peuplaient la campagne, comme autrefois en Grèce, d'armées de *fuorusciti* ou de proscrits incessamment renouvelées par les vicissitudes les plus contraires, ces mises en accusation, ces appels révolutionnaires aux subites assemblées dites *de parlement*, qu'était-ce autre chose que des armes offertes en dehors des lois aux passions des partis? De fait, la république florentine, du XIVe au XVIe siècle, même sous les grands Médicis, n'a été gouvernée que par des factions successives, plus ou moins longtemps triomphantes, jamais assez pour désarmer leurs adversaires et donner définitivement la concorde et la paix

à l'État. Côme et Laurent parurent pendant un temps y être parvenus; mais leur domination fut, à eux aussi, celle d'une tyrannie temporaire, qui n'étouffa pas les partis opposés, et prépara, non sans de glorieuses compensations, il est vrai, la perte définitive de la liberté.

M. de Reumont n'a pas abordé la tâche difficile et périlleuse de résumer en un tableau synthétique les principes et les tendances qui expliquent le développement de la constitution florentine; il a du moins suivi avec un soin scrupuleux les divers progrès de ce développement, il a patiemment énuméré une à une les nombreuses modifications que les alternatives des partis y apportaient. C'est au milieu de cet abondant détail qu'il faut chercher à préciser par quelles mesures Côme et Laurent ont su fonder et conserver leur pouvoir, et quelle œuvre, en somme, ils ont solidairement accomplie.

Côme occupe un rang élevé dans cette série d'hommes d'État de la seconde moitié du xve siècle qui compte un Louis XI et un Ferdinand le Catholique et prépare un Charles-Quint : lui-même a ouvert la voie à Laurent de Médicis. Une fortune colossale, fruit du commerce et de la banque, a désigné depuis longtemps sa famille pour la direction d'un parti puissant dans Florence. Il a vu son père, Jean d'Averardo, lutter pied à pied contre la faction oligarchique des Albizzi; quant à lui, exilé, puis rappelé par une balie favorable, il est porté le 1er janvier 1435 au gonfaloniérat, et, à partir de ce jour, Florence subit un maître. Côme a quarante-six ans, plus de talents que de scrupules, un sens rassis, l'expérience des affaires. Son point de départ, son meilleur appui n'est autre que l'excellente administration de son immense fortune. Il porte au comble la prospérité de sa maison; ses relations de commerce s'étendent à l'extrême Orient; ses banques se multiplient dans les régions occidentales; il devient le bailleur de fonds de plusieurs souverains. Le pape lui remet en gage, pour les sommes qu'il a empruntées de lui, une de ses places fortes, Assise. Quand le roi de Naples veut le combattre d'accord avec Venise, Côme suspend d'un mot le crédit de l'un et de l'autre, et les réduit de la sorte, en les privant d'une ressource principale. Au dedans, le nombre est considérable des citoyens dont tous les intérêts sont liés aux siens propres : il est le créancier de beaucoup d'entre eux; il n'y a peut-être pas un négociant de l'État florentin qui ne doive, pour sa propre cause, ardemment souhaiter qu'il prospère. M. de Reumont, si entièrement maître de son sujet, aurait pu être tenté de tracer ici un tableau complet de l'activité financière de Côme de Médicis : c'eût été faire connaître en même temps l'apogée de cette illustre maison et le principe de sa grandeur sous Laurent le

Magnifique. Administrateur patient, clairvoyant, sévère, Côme savait conduire avec un égal bonheur ses combinaisons commerciales, la vaste exploitation de ses diverses propriétés, et les ressources de l'État. Simple dans sa vie, peu soucieux des apparences, ennemi du luxe inutile, juge avisé des circonstances et des caractères, il sut tromper ses ennemis ou ses rivaux, en s'effaçant lui-même au second rang tandis que ses volontés triomphaient au premier. Les politiques de ce temps-là se piquaient d'habileté infaillible plus que de conscience timorée; aussi voulait-il, comme eux, le succès avant tout. Il disait qu'on ne gouverne pas les hommes avec des patenôtres, et se reprochait de n'avoir pas commencé dix ans plus tôt à se faire des amis à prix d'argent. Envers ses ennemis, même vaincus, il fut impitoyable. Invoquaient-ils du fond de leur exil quelque alliance étrangère pour rentrer dans leur patrie par les armes, suivant l'ancien usage, il les faisait déclarer infâmes et confisquait leurs biens. S'éloignaient-ils seulement des territoires qu'il leur avait assignés, ou bien arrivaient-ils au terme de leur peine sans cesser de lui être suspects, il prolongeait leur bannissement. Il y eut des nobles illustres, hommes et femmes, qu'il réduisit à mendier; pour un ou deux rebelles, il condamnait toute une famille, interdisant même aux jeunes filles de se marier. Il aimait à élever d'humbles citoyens ou quelquefois de simples habitants du domaine aux places que convoitaient les nobles, ou, mieux encore, il ruinait ceux-ci par l'impôt. L'impôt fut entre ses mains, disait-on, ce qu'était le poignard aux mains des plus cruels tyrans. Comme les agents de l'administration financière dépendaient de lui aussi bien que tous les autres, il faisait modifier à son gré l'assiette et la levée des taxes. Alléger la condition des classes inférieures était son prétexte, abaisser les classes indépendantes était son vrai but. C'est dans cette même vue qu'il fit établir l'impôt progressif, instrument dangereux de nivellement démagogique. En 1443 les citoyens furent partagés en quatorze classes. La plus humble renfermait ceux dont le revenu était inférieur à cinquante florins d'or[1] : ils étaient imposés à quatre pour cent. La classe la plus élevée comprenait ceux dont le revenu dépassait cent cinquante florins : ils étaient imposés à trente-trois pour cent. Quatre ans plus tard, les conditions de cet impôt devenaient plus excessives encore : la classe inférieure était taxée à huit, et la plus riche au taux énorme de cinquante pour cent. Il faut lire, parmi les *Opere inedite* de François Guichardin, le curieux dialogue

[1] Le florin d'or, *nummus aureus*, pèse un huitième d'once d'or fin, et vaut donc 12 francs environ.

dans lequel, instituant un double plaidoyer, il fait ressortir les dangereux effets d'un tel impôt. Ces pages du grand historien témoignent que l'impôt progressif parut bien alors devoir être une arme de guerre : Guichardin met tout le venin de la démagogie sur les lèvres de l'un des deux interlocuteurs, tandis que l'autre, organe sans nul doute de la pensée de l'écrivain, réfute son adversaire avec un bon sens suprême, qui est de tous les temps.

On voit par quelle prudence hardie Côme de Médicis fonda une autorité que d'ailleurs il dissimula sans cesse. Il la transmit à son fils Pierre, qui, malade, la détint quelques années seulement (de 1464 à 1469), de sorte que le vrai continuateur de l'œuvre de Côme fut son petit-fils Laurent. Or, dans l'établissement des pouvoirs nouveaux, il y a une épreuve toujours difficile, c'est celle de la première transmission réelle de ces pouvoirs. Un régime s'est-il institué à la suite d'un mouvement populaire, on doit attendre si la majorité de la nation, si les classes dirigeantes finissent par y accéder, et si le peuple lui-même est constant à soutenir son œuvre. Est-il issu d'un coup d'État, il faut savoir si la surprise aura fait place à une fatale résignation, ou bien à quelqu'une de ces espérances que suscite le génie, ou bien aux mécontentements indomptés, aux discordes des partis, aux ferments des révolutions prochaines. Peut-être donc Laurent de Médicis dut-il nécessairement apporter à la continuation de l'œuvre fondée par son aïeul encore plus d'habileté politique que celui-ci n'en avait montré. Côme ayant toujours affecté de s'effacer derrière les magistratures officielles de la république, quelques-uns de ses envieux s'étaient avisés de vouloir le prendre au mot, et se croyaient, dans ses derniers temps, à la veille de relever la tête. Le court passage de Pierre ne fut pas à l'abri d'entreprises ennemies, et, lorsque les partisans des Médicis, après sa mort, convinrent de laisser à ses deux fils, Laurent et Julien, malgré leur jeune âge, la même autorité dont avaient joui leur aïeul et leur père, ce ne fut pas sans que de certaines voix s'élevassent pour demander le retour à la sincérité de l'administration première. Laurent, déjà résolu, ne l'entendait pas de la sorte. Il sut d'abord, par l'heureux emploi d'une fortune qui, toutefois, avait commencé de souffrir quelques atteintes, retenir autour de lui ceux qui hésitaient. Il fit, en outre, décider, sous le prétexte de complications extérieures, un impôt de 300,000 florins d'or, destiné à mettre aux mains de son gouvernement des ressources toujours utiles. Mais ce qui lui importait bien davantage, c'était, tout en affectant, suivant l'usage de ces républiques italiennes, le respect des formes légales, de les faire servir à ses propres intérêts. Il y réussit une

première fois au commencement de 1471. Depuis l'échec d'une conspiration avortée sous Pierre de Médicis, en 1466, il avait été décidé que, pour les dix suivantes années, jusqu'en 1476, les élections aux principales magistratures seraient faites par des électeurs que désignerait le conseil des Cent. Les agents du chef réel de l'État, c'est-à-dire du Médicis, s'entendaient à l'avance sur les noms de ces électeurs, et les présentaient secrètement au conseil, qui se montrait en général docile. Cependant il arriva que quelques-unes des listes ainsi dressées à l'avance ne passèrent pas tout entières. Laurent le remarqua, et se prit à penser que les Cent pourraient multiplier ces actes d'indépendance et mettre ainsi son pouvoir en danger. Il fit donc décréter que, jusqu'à l'année 1476, les noms à déposer dans les bourses d'élections seraient désignés chaque année par la Seigneurie siégeant en juillet et en août, d'accord avec les électeurs alors en fonction; ces noms seraient seulement confirmés par le conseil des Cent, à la simple majorité de la moitié des membres présents plus un. Laurent comptait bien devenir plus aisément maître des fonctionnaires composant une Seigneurie, fonctionnaires peu nombreux et toujours élus sous son influence, que d'un conseil important et difficile à maintenir. Quelques mois plus tard le nombre des arts mineurs était réduit de douze à cinq, afin de restreindre parmi les petits citoyens les influences indépendantes. Par de telles dispositions, dit Guichardin, l'autorité de Laurent s'affermit, et il gagna beaucoup en crédit et en renommée. Tel fut son premier pas.

Peu de chefs de parti furent tenus à se montrer plus jaloux de leur pouvoir. Il lui fallait incessamment veiller à ce que nulle famille, en regard de la sienne, ne devînt puissante par les alliances, par la richesse ou la popularité. Quand les Pazzi lui parurent trop grandir, il fit porter une loi qui les priva tout à coup d'un immense héritage et ruina leurs espérances vers plusieurs places éminentes dans l'État. Il excita ainsi les haines qui devaient amener le formidable complot où il faillit périr, mais d'où finalement, observe Guichardin, il retira un grand profit. Les conjurés le débarrassèrent en effet d'abord de son frère Julien, avec qui il lui eût fallu partager ses avantages; la force publique le délivra ensuite de ses propres ennemis, par le gibet, par la prison, par la confiscation et l'exil. Le peuple, qui avait pris parti en sa faveur contre ses assassins, applaudit quand on lui décréta une garde particulière, de sorte que l'appareil militaire et princier ne manqua plus désormais à la nouvelle tyrannie. Le coup d'État de 1480 couronna l'œuvre, et fut le dernier fruit de l'épisode sanglant de 1478 : il acheva de mettre les élections dans la main de Laurent de Médicis. Jusqu'alors les sem-

blants de légalité avaient été observés; cette fois la grosse cloche du palais de la Seigneurie ne fut pas mise en branle; la nouvelle balie fut composée non par le peuple convoqué, suivant la vieille et dangereuse coutume, à un simulacre de parlement, mais par les membres de la Seigneurie et des conseils. Ils nommèrent trente citoyens à qui devait être confiée toute l'autorité; ceux-ci créèrent une balie de deux cent dix membres ayant mission de remplir à nouveau les bourses; puis, comme ces trente paraissaient cependant offrir le danger d'une trop étroite oligarchie, quarante autres leur furent bientôt adjoints, par cooptation; l'on eut ainsi ce conseil des Soixante et dix qui gouverna pendant le reste de la vie de Laurent comme sous un maître absolu. Alamanno Rinuccini, un contemporain, un membre de cette balie, compare la despotique domination que Florence subit alors à la cruelle tyrannie des trop célèbres Trente qui ruina jadis Athènes.

Un tel excès était l'indice certain que l'autorité de Laurent de Médicis, loin d'être paisible et incontestée, devait lutter contre de graves sujets d'inquiétude. Côme avait eu, disions-nous, pour point de départ et pour solide appui de sa domination l'inouïe prospérité de sa fortune commerciale; Laurent fut, à cet égard, moins heureux ou moins habile. Côme avait en mainte occasion prêté à l'État; Laurent, au contraire, eut des moments d'embarras réel pendant lesquels il se laissa entraîner à confondre les finances publiques avec les siennes propres, et d'où naquirent ces graves complications qu'il essayait de dissimuler en mettantplus que jamais la main sur l'administration financière. C'était une voie dangereuse, qui conduisait aux extrêmes abus : telle fut, en 1485, l'atteinte portée à l'institution du *Monte*, sorte de banqueroute qui pèse sur la mémoire de Laurent le Magnifique. Cet établissement de crédit remontait au commencement du siècle. En vue d'amortir une partie de la dette publique portant 8 p. o/o d'intérêt, on avait disposé que les prêteurs pourraient transformer tout ou partie de leurs créances en dots pour leurs filles. Les conditions étaient fort libérales. Pour un capital de 104 florins d'or, inscrit sur la tête de sa fille, le père, après quinze années, réalisait la somme de 1,000 florins comptant. S'il ne la retirait pas, cette somme lui restait acquise et lui rapportait dès lors un intérêt de 5 p. o/o. En cas de mort de l'enfant désignée, une moitié de la somme à laquelle, suivant son âge, elle aurait eu droit, était payée à son père, l'autre était acquise au *Monte delle doti*. La prétendue réforme de 1485 consista en ce que, après quinze années, un cinquième seulement de la dot, soit 200 florins au lieu de 1,000 pour un dépôt de 104 florins, dut être payé comptant; le reste serait inscrit sur un registre

et ne porterait intérêt que de 7 p. o/o. Six ans plus tard, cet intérêt fut même abaissé à 3 p. o/o. Bien plus un contemporain nous témoigne que ces derniers engagements ne furent pas toujours bien remplis. Le crédit public était dès lors atteint; les familles se sentaient frappées d'un coup particulièrement sensible; le nombre des mariages diminua. En même temps les banques étrangères des Médicis, celles de Lyon et de Bruges, en étaient venues à devoir proposer à leurs créanciers de fâcheux accommodements; notre Commines subit de la sorte des pertes considérables.

Telles étaient cependant l'habileté politique et la puissance subsistante de Laurent, que les mêmes mesures destinées à hâter la ruine de sa maison semblaient ne faire que resserrer son autorité personnelle. Ce qui maintenait cette autorité, c'était le solide renom qu'il avait acquis au dehors. De même que l'incertitude de la constitution florentine empêchait au dedans qu'aucun parti, même celui des Médicis, n'étouffât définitivement les autres partis, de même l'État florentin était sans doute détourné des vues de conquête extérieure par l'inévitable préoccupation de ses troubles civils et par la faiblesse de son armement militaire. La sûreté du parti qui se trouvait en possession du gouvernement exigeait du moins que, dans cette Italie si profondément divisée, où chaque prince aspirait à dominer sur les autres princes, nul des rivaux ne prît un ascendant souverain. Venise ne pensait qu'à profiter des embarras que les invasions ottomanes suscitaient à l'Italie pour agrandir, au milieu de ces inquiétudes, son égoïste domination. Le roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, avait d'ordinaire cette république pour rivale sur la mer Adriatique, mais pour alliée contre d'autres États italiens. Milan et Gênes se disputaient les territoires entre elles et contre Venise. Le pape Sixte IV, voisin redoutable pour Florence, avide d'argent, ambitieux pour les siens, inquiétait le roi de Naples en rappelant les anciens droits d'une suzeraineté contestable, et en appuyant, quand cela servait ses desseins, la turbulence de la noblesse napolitaine. Un grand nombre de petits États, qui se disaient indépendants, se portaient à chaque occasion d'un côté ou de l'autre quand se formaient les alliances et quand se renouvelaient les traités. A coup sûr, ce n'était pas le moment, parmi tant de haines réciproques, de rêver à ce qu'on a depuis appelé l'unité de l'Italie; l'unité ne se fût réalisée, pour un temps, que par une violente compression, source de beaucoup d'autres maux, et dont personne d'ailleurs ne se montrait capable. Le chef de la république florentine observa donc une sage et utile politique lorsqu'il intervint uniquement pour s'opposer à ce que le triomphe exclusif d'aucun des princes italiens

sur les autres États de la Péninsule ne vînt détruire un équilibre nécessaire. Il eût été souhaitable que cet équilibre amenât un accord permettant à l'Italie de repousser les Turcs et de déjouer les prétentions de certains princes étrangers; mais tout ce que les circonstances permettaient d'espérer, c'était de voir se balancer les ambitions et les forces, ce qui n'excluait pas d'ailleurs la formation de quelque ligue partielle contre les plus pressants dangers. L'habileté et le grand crédit de Laurent le Magnifique rendirent ce service à l'Italie; il y fut aidé par la sagesse de Louis XI, qui sut faire servir l'alliance traditionnelle des Florentins avec la France au maintien de l'équilibre et de la paix au delà des Alpes. Charles VII, naguère, avait voulu rétablir la maison d'Anjou sur le trône de Naples et ramener Gênes sous sa domination directe. Louis XI avait d'abord adopté ces vues, mais en sacrifiant les prétentions du duc d'Orléans sur le Milanais; bientôt même il abandonnait les droits du roi René sur Naples, et transmettait au duc de Milan les siens sur Gênes, s'appliquant désormais à rétablir la paix troublée depuis l'attentat des Pazzi, à réconcilier Florence avec le pape, à constituer enfin dans la péninsule une confédération durable[1]. Commines s'employa aux desseins de cette habile diplomatie : Laurent de Médicis en comprenait le solide avantage; il ne put toutefois la faire triompher autour de lui qu'au prix d'une lutte attentive, incessante, pendant laquelle il rencontra de graves périls et de solennels moments, quand, par exemple, en septembre 1479, il résolut subitement d'aller se confier au roi de Naples, avec lequel il se trouvait en guerre, et qu'il pouvait croire son personnel et mortel ennemi; ou bien lorsque, à la diète de Crémone, en 1484, il faisait lui seul conclure une ligue de cinq ans et bientôt une paix entre le pape, le roi de Naples, le duc de Milan et la république de Florence, pour la seule protection du duc de Ferrare, que Venise avait menacé. Laurent se montre tout entier en de tels épisodes, avec sa hauteur d'esprit et sa fermeté d'action, avec sa claire intelligence des périls, des nécessités et des ressources. Dans cette partie de son œuvre, il semble

[1] Il faut lire sur cette politique de Louis XI les *Négociations de la France avec la Toscane*, publiées par M. Abel Desjardins dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, un mémoire du même auteur *Sur la politique extérieure de Louis XI et sur ses rapports avec l'Italie*, dans le tome VIII, 2e partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*. Voyez aussi dans la *Revue des Sociétés savantes*, IIe série, tome V, pages 314 et suiv., une étude de M. Huillard-Bréholles intitulée : *Louis XI protecteur de la Confédération italienne*, d'après ces documents et un important manuscrit de Bourges.

qu'il a bien compris et bien servi ce que demandaient alors et ce que comportaient les intérêts de l'Italie.

C'est donc, en résumé, par leur politique intérieure que Côme et Laurent de Médicis ont encouru certains reproches de la postérité. La conduite à la fois violente et rusée de Côme, la tyrannie en même temps audacieuse et brillante de son petit-fils, ont, cela est certain, déshabitué Florence de la saine liberté, et l'ont livrée sans résistance aux hontes de l'époque qui a suivi. Il est vrai que les profondes agitations de la république avaient dès longtemps préparé la servitude florentine; mais cela n'absout pas les Médicis, ou, tout au moins, leurs admirateurs doivent reconnaître que leur grandeur n'a pas été jusqu'à rendre à leurs concitoyens quelque salutaire énergie. S'il arrive que M. de Reumont leur soit en définitive très-indulgent, peut-être convient-il de noter que son appréciation s'enveloppe dans une conclusion toute générale où intervient, à leur avantage, le souvenir de la faveur par eux témoignée aux lettres et aux arts. En quelle mesure cette faveur a-t-elle été désintéressée? en quelle mesure est-elle devenue efficace? Nous devrons l'examiner dans une prochaine étude; les détails dont l'ouvrage de M. de Reumont abonde répandent sur cette riche matière un plus réel intérêt que celui qui résulte de ses récits étendus sur les débats militaires et diplomatiques, ou sur les incessantes et stériles transformations de la constitution florentine.

A. GEFFROY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

LES BRONZES D'OSUNA.

Questions diverses. — L'organisation militaire chez les Romains.

PREMIER ARTICLE.

La découverte des bronzes d'Osuna, dont nous avons publié le texte, avec un court commentaire (mai 1873), a soulevé diverses questions touchant l'organisation militaire dans l'empire romain et l'étendue des attributions des municipes en ce qui concerne leur participation à la défense publique. On a même soupçonné un lien d'affinité entre la loi coloniale d'Osuna et la loi municipale de Jules César; et spécialement on s'est demandé si le tribunat militaire de la république romaine ne s'était pas perdu dans les offices municipaux de l'empire. L'épigraphie a-t-elle, à cet égard, des révélations à faire à l'histoire? Pour traiter avec ordre une matière si vaste et compliquée de tant de détails, il nous a paru qu'il fallait d'abord jeter un coup d'œil rapide sur la constitution de la puissance militaire à Rome, sous la république, et sur ses vicissitudes, jusqu'à l'établissement définitif du pouvoir impérial, à la mort d'Auguste. Les questions particulières viendront ensuite se grouper naturellement, après cette exposition préliminaire et rapide de la composition des armées romaines et de la distribution de la police de sûreté dans l'empire.

L'histoire de l'organisation militaire des Romains n'est autre chose que l'histoire de la grandeur de Rome et de la fusion des peuples sous sa loi. Comment Rome a-t-elle assujetti l'univers et comment le monde subjugué a-t-il fait de l'acquisition du droit de cité l'objet de son ardente ambition? Tel est le problème que présente l'histoire romaine au lecteur attentif et réfléchi. Le secret en est dans la constitution romaine elle-même. Simple commune d'abord et gouvernée par un chef électif et viager, puis par des consuls annuels, Rome s'est élevée, grâce à l'esprit de suite de son administration, à la suzeraineté de toutes les cités ou municipes qui couvraient alors l'Italie, ensuite et de proche en proche à la domination du monde connu. La force militaire a été l'instrument de cette élévation. C'est par elle que Rome est graduellement arrivée à cette concentration de puissance où tant de peuples ont perdu

leur autonomie et leur personnalité politique; c'est par elle que l'humanité primitive de l'Occident européen a été jetée comme dans un moule nouveau, usé à son tour par d'odieux abus du pouvoir militaire et par l'ineptie de chefs d'empire dégénérés. Mais de ce moule l'empreinte indestructible est encore reconnaissable dans les formes administratives et dans la direction morale de la société moderne.

Le Romain a été le peuple le plus grave, le plus tenace et le plus discipliné de l'ancien monde. Son esprit sérieux était uniquement tourné vers les grands desseins politiques; mais son génie s'est montré surtout profond et avisé dans sa constitution politique. Nulle part, dans l'histoire, on ne rencontre un instrument d'action mieux approprié à son but[1]; et ces bases du gouvernement romain étaient si bien choisies, si fortement établies, qu'elles purent résister, pendant dix siècles, aux nombreuses révolutions dont la vie sociale a été le théâtre inévitable, partout et en tout temps. Les petits rois de Rome se brouillèrent avec l'aristocratie, qui les chassa et se passa d'eux pour gouverner l'État, en héritant de leur pouvoir et de leurs ordonnances. Le règne de cette aristocratie eut son tour de décadence, et l'empire des Césars, né de l'épuisement de l'aristocratie autant que de l'anarchie démocratique, put continuer encore pendant longtemps le mouvement ascensionnel de la puissance romaine, organiser admirablement l'administration de l'univers et conserver la domination du monde à la ville éternelle. Aussi n'est-ce point le détail de la tactique militaire des Romains que je veux analyser ici, mais plutôt le caractère politique de leur milice et les traits principaux de ses variations, selon les temps.

La constitution sociale des Romains fut tout à la fois civile et militaire, et ce caractère a persisté jusque dans les dernières transformations de leur empire. Tout citoyen était soldat, tout soldat était citoyen, et l'un se confondait perpétuellement avec l'autre, quoique la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire y fût profondément marquée. L'armée fut d'abord composée des *gentes*, ou clans antiques, avec leurs chefs en tête. Le roi Servius Tullius substitua l'aristocratie de fortune à l'aristocratie de race, en laissant toutefois subsister les prérogatives de celle-ci. Les registres du cens s'identifièrent alors avec la matricule de l'armée[2], et le service des armes fut corrélatif à la distribution des droits

[1] Voy. les belles pages de Montesquieu, dans sa *Grandeur des Romains*, chap. I, II et suiv.

[2] « Hoc scriptum est, dit Aulu-Gelle, « cum ex generibus hominum suffragium « feratur, *Curiata comitia* esse; cum ex « censu et ætate, *Centuriata;* cum ex re« gionibus et locis, *Tributa. Centuriata* « autem comitia intra pomœrium fieri « nefas esse, quia exercitum extra urbem

politiques. L'*exercitus*, c'était le peuple même réuni pour voter au champ de Mars; comme jadis les nobles Polonais à leur diète, il se rendait en armes à ses comices. Une partie stationnait dans la citadelle, pendant que l'autre se rendait au scrutin, et c'est pour cela que les droits politiques s'exerçaient hors de l'enceinte[1]. En campagne, le citoyen apte au service était classé, armé, selon le rang de fortune que le cens lui attribuait. Le service fut pendant longtemps gratuit, et il resta obligatoire pour tous les citoyens valides, de dix-sept à quarante-cinq ans, comme dans la *Landwehr* moderne. De quarante-cinq à soixante ans, le citoyen romain était encore engagé au service, à titre de réserve. A ne voir que cette constitution primitive, aux mains d'une aristocratie habilement organisée, toujours en haleine et toujours militante, par expédient comme par nécessité, on pouvait prédire aux petits peuples avoisinant la cité romaine le sort qui leur était réservé. On est même étonné que ces peuples aient laissé si souvent Rome se remettre de ses défaites et réorganiser ses forces, après ses désastres, sans se liguer fortement contre une puissance si menaçante pour leur liberté[2]. Ils ne s'en avisèrent que fort tard et quand il n'était plus temps. Ce double caractère, civil et militaire, se manifeste autant dans les lois que dans les habitudes des Romains. Le droit prétorien lui emprunta son autorité. L'*imperium* des jurisconsultes n'est que le droit de justice militaire, absolu dans le camp, tempéré dans la cité par la souveraineté populaire.

Jusqu'à l'époque des guerres civiles, le service militaire fut donc, à Rome, non pas une charge, mais une prérogative du citoyen. L'obligation du service était restreinte aux citoyens inscrits au cens pour une somme déterminée. On ne confiait point d'armes à ceux qui n'offraient aucune responsabilité à la république; leur usage était réservé, dit Gibbon, à cette classe de citoyens qui avaient une patrie à glorifier, un patrimoine à défendre, et qui, participant à l'établissement des lois, trouvaient leur intérêt, comme leur devoir, à les faire respecter. Le

« imperari oporteat : intra urbem imperari jus non sit; propterea Centuriata « in Campo Martio haberi, exercitumque « imperari præsidii causa solitum : quo- « niam populus esset in suffragiis ferendis occupatus. » (Cf. *hic* les notes de Gronovius et de Conradi sur ce texte, édit. de 1762, pag. 303 et suiv. tom. II; Denys d'Halic. liv. IV, et Beaufort, *Repub. rom.* I, pag. 213, in-4°.)

[1] Voy. dans Brisson, *De formulis*, pag. 124 de l'édit. de Conradi, 1731, in-fol. les formules de l'appel aux comices, qui sont les mêmes que celles de l'appel aux armes.

[2] Beaufort en a fait la remarque avec beaucoup de sagacité, *loc. cit.* I, p. XXIX et XXX. (Cf. les observations judicieuses de Saint-Évremond dans les *Réflexions sur les div. génies du peuple rom.* chap. II, III et V, t. II de mon édit.)



service militaire passait avant toutes les autres obligations du citoyen, et primait toutes les aptitudes civiles. Nul ne pouvait arriver aux charges de magistrature, du temps de Polybe, s'il n'avait fait au moins dix campagnes. On se préparait dans les camps au maniement des affaires publiques; c'est pourquoi les nobles envoyaient à la guerre leurs enfants, encore en bas âge, en les attachant à la personne des généraux de leurs amis, et gagnaient ainsi quelques années, pour les rendre plutôt capables de remplir les emplois publics. Mais un plébiscite provoqué par C. Gracchus mit fin à cet abus en fixant à dix-sept ans l'entrée au service militaire[1]. On pouvait être appelé jusqu'à quarante-cinq ans, si, à cet âge, on n'avait pas fourni dix ans de service dans la cavalerie, ou seize ans, quelquefois vingt ans, dans l'infanterie.

Le caractère distinctif du monde antique se produit, à Rome, sous sa forme la plus saisissante. La vie publique était tellement alors dans les mœurs et dans le droit de chacun, que l'armée elle-même reflétait l'image de l'assemblée souveraine qui réglait les destinées civiles de la cité. Il arriva plus d'une fois que le consul, en plein camp, convoqua ses soldats en assemblée du peuple : pensée qui fut excellente en son principe, et dans les premiers siècles, mais dont l'application fut si fatale à la liberté, lorsque la composition des assemblées publiques et de l'armée fut profondément modifiée, comme nous le verrons plus tard. Personne n'ignorait ainsi, chez les Romains,. les nécessités, les ressources et la discipline de la vie militaire, et ceux à qui l'élection devait ensuite confier la direction des affaires apprenaient dans le métier des armes le dévouement à la règle et à la patrie, en même temps qu'ils acquéraient l'ascendant que donnent des qualités supérieures à l'homme privé sur ses semblables.

Le recrutement militaire s'opérait de plusieurs manières. La plus régulière et la plus habituelle se nommait *delectus*, le choix, ou *delectus legitimus*. Il fallait un ordre du Sénat pour y procéder; c'était ordinairement au mois de mars de chaque année qu'il avait lieu. L'opération était présidée, au Forum, ou au Champ de Mars, par le consul ou préteur, qui devait commander l'armée. Tous les appelés devaient répondre, à peine d'être poursuivis comme déserteurs, *tenebriones*, et ils subissaient une visite qui constatait leur aptitude. Le rôle des propres au service étant dressé, leur destination ultérieure était indiquée pour une autre réunion dans laquelle s'accomplissait la solennité du serment. Ce serment était renouvelé plus tard dans le camp avec des formes

[1] Plut. *C. Grac.* v; *Tib. Grac.* xvi. — Val. Max. I, I, I.

redoutables; il liait l'inférieur à ses chefs. Le soldat jurait un complet dévouement au salut de la patrie : *omnino pro republica se esse facturos;* il promettait entière obéissance aux ordres de son supérieur, *omniaque facturos quæ is præciperet;* il s'engageait à ne quitter le service qu'après le congé de son général : *nec recessuros nisi præcepto consulis*[1]. Sous l'*empire*, une clause nouvelle fut ajoutée, à savoir : que l'intérêt de l'empereur passerait avant toute autre considération dans l'esprit du soldat : *se imperatoris salutem omnibus potiorem esse habituros.* Pour quiconque connaît la religion du serment chez les anciens, ses effets sur la discipline seront compris facilement.

Une seconde espèce de levée s'appelait du nom de *tumultuaria*, ou *subitaria;* c'était une sorte de *Landsturm*, la levée en masse, en cas de péril extrême, de tous ceux qui pouvaient porter les armes. On la nommait aussi *conjuratio*, parce que le serment s'y prêtait en commun, par acclamation. Ceux qui n'étaient pas inscrits au cens pour la somme requise, ne pouvant servir dans l'armée de terre, étaient employés dans le service maritime, où des travaux plus pénibles étaient nécessaires. Telle était la pratique au temps de Polybe; quant aux prolétaires et aux *capite censi*, l'impossibilité où ils étaient de s'entretenir à leurs frais, en campagne, avait motivé leur dispense ou leur exclusion du service. Du mot *delectus* ou de *legere*, lever, choisir, venait le mot de *légion*, qui représentait la nation ou la tribu armée.

Selon Varron et Plutarque, la légion romaine fut, à son origine, composée de 3,000 fantassins, nombre qui répondait à celui des trois tribus primitives. Varron prétend même que de ce nombre de mille, venait le mot de *miles*, ce qui est une étymologie fort contestable. Un roi de Rome porta la légion à 4,000 hommes de pied, et ce fut encore d'après l'analogie avec la tribu, car à ce roi (Servius) est due l'institution de la quatrième tribu. Ces quatre premières légions jouirent toujours à Rome d'une considération particulière, même après l'augmentation de leur nombre. Le chiffre de 4,000 à 4,200 hommes paraît avoir été maintenu jusqu'à la seconde guerre punique[2]. Il y faut ajouter les contingents fournis par les municipes alliés ou soumis, lesquels étaient placés sous le commandement d'officiers romains, et complétaient l'effectif de l'armée en campagne. Au temps de la dictature de Camille, vers le milieu du IVe siècle de la ville, Rome avait mis en campagne dix légions

[1] Voy. Lange, *Histor. mutationum rei militaris*, etc. 1846, in-4°, p. 12.

[2] « Tota legio, millia hominum quatuor, » dit Tite-Live, XXVIII, XXVIII, à propos de la révolte de l'an 546.

de 4,000 hommes chacune. Mais, à partir de la bataille de Cannes, Tite-Live et Polybe nous apprennent que la légion fut portée à 5,000 ou 5,200 fantassins, nombre qui demeura ainsi fixé jusqu'au temps de Marius, lequel éleva la légion à 6,000 hommes, ce qui fut le dernier terme de son accroissement jusqu'à la fin de l'empire. Indépendamment de ce nombre de fantassins, chaque légion avait l'attache d'un corps de cavalerie de 300 hommes environ; tel était le cadre normal indiqué par les auteurs anciens. Il va sans dire que les nécessités de la guerre ou des circonstances particulières pouvaient modifier ces divers chiffres [1].

Ainsi la légion romaine, en son dernier état, équivalait à peu près à la force d'une de nos brigades d'infanterie. Elle était composée de diverses armes et de différentes qualités de soldats, correspondants, selon les aptitudes militaires, aux diverses classes du cens; les uns armés de hastes ou piques, et pour cela nommés *hastati*, qu'ils gardèrent même après qu'à leur pique on eût substitué le javelot, *pilum*. Ils formaient la première ligne et comptaient environ 1,200 hommes. Après eux venait un corps pesamment armé, occupant le centre du corps de bataille, en nombre égal aux *hastati*, et qu'on nommait les *principes*, comme formant le principal appui de la légion. Ils étaient suivis d'une sorte de réserve de vieux soldats, qu'on appelait *triarii*, composant l'arrière-garde. Sur les flancs, en queue, ou dans les intervalles qui séparaient les corps indiqués, se glissaient, sous divers noms, des troupes légères dont la destination était de harceler l'ennemi ou de l'attaquer soudainement. Plus tard, une infanterie volante, connue sous le nom de *velites*, s'adjoignit à ces premiers bataillons. La légion entière se partageait en dix cohortes; chaque cohorte comptait trois manipules; chaque manipule deux centuries, et chaque centurie dix décuries. Chaque centurie avait un drapeau. L'étendard de la cohorte avait la forme d'un dragon. Une aigle était le signe distinctif de la légion. La légion en ordre de bataille présentait donc dix colonnes ou cohortes, composées chacune d'un nombre proportionné de soldats pris dans les diverses armes de la légion. La cavalerie était en queue, quelquefois sur les flancs. En somme, le cadre normal de la légion de 6,000 hommes paraît avoir été de 5,500 soldats, *gregarii;* de 550 sous-officiers, *decani*, et de 50 centu-

[1] Touchant la composition de la légion, voyez le deuxième Mémoire de Le Beau, dans le tome XXV des *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres.* On ne saurait trop estimer ces belles études du savant académicien sur l'état militaire des Romains, malheureusement répandues dans un trop grand nombre de volumes de la grande collection académique.

rions, dont 5 étaient supérieurs aux autres. L'ordonnance fondamentale reposait sur le manipule[1]. Le commandement des légions et des cohortes était confié à des *præfecti*, à des *legati* ou à des *tribuni*, qui, selon les temps ou les circonstances, ont exercé une autorité plus ou moins prépondérante.

Le *tribunus militum* était originairement le commandant de la tribu armée en guerre : *tribunus a tribu*, comme il est écrit partout. La tribu armée, c'était la légion. Le commandement en était alors temporaire, à courte échéance, comme la magistrature supérieure du chef d'expédition dont il relevait, mais fort important par son objet et par son influence politique, car le tribun militaire exerçait à Rome même une police magistrale; ce qui le rendit de très-bonne heure l'objet de la jalousie républicaine et des convoitises de l'ambition. Sa désignation fut pendant longtemps dans les attributions des consuls ou autres commandants supérieurs, responsables envers l'État du succès de l'expédition. Mais de bonne heure la méfiance avait tempéré le pouvoir des chefs d'armée à ce sujet, et il s'était établi que la légion serait commandée par plusieurs tribuns, alternant l'un avec l'autre, et équilibrant ainsi par le nombre, comme les autres magistratures romaines, les effets dangereux d'une autorité militaire concentrée. Polybe, qui nous révèle des détails curieux à cet égard, nous apprend que, de son temps, il y avait six tribuns militaires par légion, chacun commandant à tour de rôle, et ordinairement pendant deux mois. Mais la division du commandement dans la légion ne parut point avec le temps une garantie suffisante. Profitant de certaines difficultés de situation, le parti plébéien avait d'abord demandé et obtenu la participation de la *plebs* aux honneurs du tribunat militaire, comme il avait obtenu la participation au consulat. Ce ne fut pas tout, et la démocratie romaine exigea que le tribunat militaire fût, au moins pour une part, conféré par la voie de l'élection dans les comices par tribu. Cet événement important s'accomplit l'an 394 de Rome, Tite-Live en est témoin[2]; et depuis lors ce fut une lutte constante entre le tribunat électif, soutenu par l'intrigue et par l'esprit de faction, et le tribunat délégué, ayant pour appui les nécessités du service public et l'intérêt suprême de l'État, le suffrage populaire n'ayant pas toujours les moyens de s'éclairer, et d'ailleurs la passion privée l'emportant souvent sur le bien public.

[1] Voy. de Boissieu, *Inscrip. antiq. de Lyon*, 1846, in-fol.

[2] Tite-Live, VII, v. « Eo anno primum placuit tribunos militum ad legiones suffragio fieri, nam et antea... imperatores ipsi faciebant. »

Le patriciat atténua dans la pratique ce que la délibération démocratique avait de fâcheux et de nuisible; mais une nouvelle résolution populaire de l'an 443 de Rome remit en vigueur la loi de l'an 394; il fut derechef décidé que les seize tribuns des quatre légions seraient créés dans les comices[1]. On vécut ainsi pendant un siècle. Advenant la guerre de Macédoine, les généraux déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas diriger l'entreprise romaine, dans les conditions de la coutume établie, l'intrigue et l'incapacité ayant envahi le commandement des légions; et Tite-Live rapporte encore que l'an 581 il fut résolu, *propter Macedonicum bellum*, que les tribuns militaires ne seraient point choisis cette année par le suffrage populaire, *sed consulum prætorumve, in iis faciendis, judicium arbitriumque esset*[2]; on imposa seulement aux consuls l'obligation de porter leur choix sur des hommes d'expérience. Mais ce sursis ne fut pas de longue durée, et le peuple reprit bientôt l'élection des tribuns militaires. Le service public en souffrant évidemment, le sénat fit adopter une transaction d'après laquelle, sur les huit légions qui composaient alors l'armée romaine, le peuple et les consuls éliraient chacun un nombre égal de tribuns militaires[3]. Ce partage fut-il de durée? On le présume. Ce qui est assuré, c'est que les tribuns élus affectaient la primauté sur les tribuns délégués, la faveur publique s'attachant naturellement à l'élection. Aussi voyons-nous que Marius, qui avait acquis déjà de la notoriété, sous le commandement de Metellus, en Afrique, quitta le théâtre de la guerre pour venir briguer à Rome le tribunat militaire; et Salluste rapporte la chose en des termes qu'il faut remarquer, parce qu'on y trouve l'origine de la contraction grammaticale, ou de la dénomination, sous laquelle ces tribuns élus furent désormais connus, *tribuni militum a populo*[4]. L'écrivain militaire Frontin emploie la même locution[5]. Un scholiaste de Cicéron appelle aussi ces tribuns *comitiati*, nommés par les comices. Il est seul à rapporter cette locution.

Mais à de nobles vertus civiques, qui honorent l'humanité, se mêlait,

[1] « Tribuni militum seni deni in quatuor legiones a populo crearentur, « quæ antea perquam paucis suffragio « populi relictis locis, dictatorum et con- « sulum fuerant beneficia. » (Tite-Live, IX, xxx.)

[2] Tite-Live, XLII, xxxi et xlix.

[3] Tite-Live, XLIII, xii; XLIV, xxi.

[4] « Tribunatum militarem a populo « petebat. » (Salluste, *Jugurtha*, lxvii.) Ces contractions étaient familières aux Romains. « Amat a lenone hic, — ubi « sunt qui amant a lenone? » dit Plaute, en divers endroits.

[5] « Tribunus militaris a populo factus. (*Stratagemat.* II, iv.) — « Duces a po- « pulo, non a militibus creari solerent. » (Val. Max. II, vii, 15. Voy. la dissertation de M. L. Renier sur l'*A militiis*, dans ses *Mélanges épigraphiques*.)

dans ces anciens temps, la barbarie qui en obscurcit le mérite. La guerre alors mettait en question la liberté personnelle et la propriété territoriale des vaincus. Elle aboutissait à l'extermination, quand elle était poussée à la rigueur. Or, le génie du peuple romain étant rustique autant que farouche, l'appât des terres confisquées excitait les riches, l'appât du butin séduisait les pauvres. Le patricien, le cavalier, rentraient à Rome, après la campagne, pour se rendre adjudicataires ou fermiers des terres conquises, et le citoyen moins riche rapportait la part qu'il avait eue dans la *præda bellica* : vente d'esclaves, argent, meubles précieux capturés. La guerre devenait une industrie, autant qu'un expédient politique, et les convoitises privées s'accommodaient avec les passions publiques : *hæ tibi erunt artes*. Les consuls, dit Montesquieu, n'ayant qu'un an à passer au pouvoir, étaient obligés de concentrer leur ambition dans cette courte période, et le peuple, sans commerce et sans arts, trouvait à s'enrichir par les réquisitions ou par la distribution du butin. Le caractère naturellement avide et intéressé des Romains y trouva des satisfactions. Par contre, les effets terribles de la guerre et de la conquête provoquèrent des soumissions prudentes, des pactes internationaux, et des reconnaissances de suzeraineté, qui facilitèrent l'extension de la domination romaine. D'autre part, l'ignorance de la poliorcétique et le peu de durée des campagnes annuelles permettaient de prolonger les résistances. Ainsi le siége de Véies dura dix ans. Ce fut l'époque d'un progrès dans l'art militaire, et de l'introduction de la paye dans l'armée. Cette institution de la solde fut accueillie avec acclamation par les classes inférieures; Tite-Live en a le témoignage palpitant[1]. Peu à peu, Rome, toujours en guerre, par principe de gouvernement, acquit à la fois plus de connaissances dans l'art militaire, surtout dans sa lutte contre Pyrrhus, et trouva plus de profits à satisfaire une passion nationale. Sa puissance fit de tels progrès, qu'elle fut bientôt en état de porter ses vues ambitieuses au delà de la terre ferme italique. Il faut lire, dans Saint-Évremond, le tableau judicieux de ces rapides progrès, qui furent suivis d'une inévitable révolution dans le système militaire des Romains, et de l'institution des colonies, source nouvelle d'agitations intestines, et d'affermissement de puissance extérieure.

Marius a été le principal promoteur de ce changement important dans l'organisation des armées romaines. Rome ayant été entraînée dans les guerres extra-italiques, le système séculaire du recrutement et de la

[1] Voy. *Tite-Live*, IV, LIX et LX.

composition de l'armée était devenu insupportable pour la population romaine d'abord, ensuite pour ses alliés italiens eux-mêmes, assujettis à fournir des contingents considérables à la république romaine (*auxilia*). Ils demandaient des concessions qu'on ne voulait point accorder. Le patriciat eut le tort de s'obstiner au refus des réformes, et le parti populaire eut le tort de les poursuivre avec imprévoyance et passion. Il en fut de cela comme des lois proposées par les Gracques. La cause était bonne, le patronage était suspect; le patronage ayant changé, les réformes furent accomplies, au grand profit de la république. En effet les grandes guerres de Rome, au VIIe siècle, avaient rendu l'ancien système impraticable. Le patriciat, s'étant engagé dans des guerres qui favorisaient sa politique de domination, dut en subir les conséquences. Au VIe siècle de Rome, ces guerres lointaines et permanentes avaient déjà épuisé la population romaine dans ses couches les plus robustes, les plus élevées et les plus attachées à la constitution nationale. Le métier des armes était à charge à beaucoup de ceux que leur condition sociale appelait forcément au service, et pesait lourdement sur la portion active et riche du peuple. L'élite seule conservait le feu sacré du patriotisme et de la noble ambition.

A cette disposition d'esprit se joignaient des nécessités issues de circonstances nouvelles. On ne pouvait plus faire la guerre en Afrique, contre les Numides; dans les Gaules, contre des masses barbares, comme on l'avait faite jadis dans les vallons de l'Étrurie ou dans les campagnes du Latium, aux portes de Rome. Indépendamment de la tactique qui devait changer, la consommation d'hommes qu'entraînait la guerre était bien différente d'autrefois; ce fut au milieu de cette transformation des choses que se produisit Marius, génie militaire de premier ordre, soldat de fortune, élevé par son mérite, en face d'une aristocratie qui ne suffisait plus à sa tâche; médiocre politique, il est vrai, esprit grossier et chagrin, plus enclin à exciter les passions de la foule que propre à les diriger, il sauva pourtant la république par la guerre dans des moments critiques; mais il eût été probablement incapable de la conduire dans la paix, si le sort avait favorisé sa fortune dans sa lutte avec l'aristocratie romaine. Il avait commencé sa réputation en Afrique, dans la guerre de Numidie. Ce fut là qu'il conçut l'idée de la substitution de la cohorte au manipule, dans l'ordonnance élémentaire de la légion. Le front du manipule, dans la légion, n'était que de douze hommes; il laissait des intervalles trop favorables à l'irruption d'ennemis agiles et hardis, et présentait un front de bataille trop peu imposant pour être conservé dans l'action. Marius donna soixante hommes au

front de la cohorte, et la raison stratégique se trouva d'accord avec la raison politique pour la substituer au manipule. Avec la cohorte il put former des carrés, comme ceux de nos batailles d'Égypte.

Je signalerai, à cet égard, une note intelligente fournie au président de Brosses[1] par un officier français fort instruit, qui a montré qu'on ne devait pas prendre à la lettre le témoignage de Tite-Live (XXII, v, XXVII, XLI), lorsque cet historien semble affirmer que la cohorte était un cadre réel, avant Marius. Cet officier pense avec raison que les historiens latins du VIIᵉ siècle se sont servis des dénominations usitées de leur temps, pour faire connaître les événements antérieurs. Tite-Live en effet emploie le mot de cohorte dès les premiers livres de son histoire. Salluste tombe dans le même défaut, lorsqu'il parle des *turmes* et des cohortes de Jugurtha. Mais les changements dans la tactique dont Marius fut l'auteur sont peu de chose en comparaison de la révolution qu'il opéra dans le recrutement de l'armée. Pour l'entretien des légions, il avait fallu abaisser graduellement le cens des citoyens appelés au service militaire. Au temps où vivait Polybe, le cens primitif de 10,000 as était déjà réduit à 4,000. Bientôt il descendit à 1,500, au rapport d'Aulu-Gelle (XVI, x), ce qui ouvrit l'accès de la *militia* aux *proletarii*. Cicéron nous apprend lui-même[2] qu'on comptait à peine 2,000 possesseurs de terre dans la population urbaine de Rome: ainsi le proclamait un tribun : « non esse in republica duo millia qui rem haberent; » et cela pendant que quelques citoyens avaient acquis des fortunes prodigieuses; c'est dans ces conditions sociales qu'il fallait pourvoir aux nécessités politiques, et aux besoins de la guerre d'où dépendaient le salut et l'existence de la république. Le génie démocratique de Marius y pourvut, par des procédés violents, mais qui sauvèrent l'État. Il offrit à ceux qui jadis en étaient exclus la condition des armes comme une carrière lucrative, et, nommé consul, en 646, il recruta l'armée qu'on devait opposer à Jugurtha, « non more majorum, neque ex classibus, sed « uti cujusque lubido erat, capite censos plerosque[3]. »

C'était depuis longtemps parmi les peuples *socii* de l'Italie, parmi les *provinciaux* de toute condition, en un mot parmi les vassaux ou les sujets de Rome que se recrutaient, du moins en grande partie, l'armée romaine et ses troupes auxiliaires. Il faut se souvenir qu'on était soumis de diverses manières à l'*imperium romanum*, qui a été un fait politique, avant d'être un fait géographique. On était incorporé dans l'empire ro-

[1] *Hist. de la répub. rom.* I, p. 98. — [2] Cicéron, *de Officiis*, II, 21. — [3] Salluste, *Jugurtha*, LXXXVI.

de *Gades*, on a mis un article qui n'est pas dans tous les traités : « *majes-* « *tatem populi romani comiter conservato*, id habet hanc vim ut sit ille in « fœdere inferior`...... Cum alterius populi majestas conservari ju- « betur, certe ille populus in superiori conditione causaque ponitur[1]; » et Cicéron proclame l'excellence de la politique romaine dans cette combinaison de la supériorité du suzerain avec l'autonomie du vassal et avec sa participation même à la *civitas*[2]; le *socius* n'était assujetti qu'en ce qui touche les relations extérieures, la fourniture des contingents, quelquefois des subsides; sur ce point important, il devait obéissance et fidélité, Tite-Live en a un texte formel[3]. Quant à la condition inférieure de quelques *fœderati*, Cicéron nous en fournit de remarquables exemples[4]. Les *socii* et les *fœderati* étaient donc, à vrai dire, compris dans l'empire romain. En vertu de leur reconnaissance de la *majestas romana*, ils devenaient sujets.

Une condition intermédiaire entre les *dedititii* et les *socii* était celle des *provinciæ*, dans lesquelles la rigueur du droit de conquête avait supprimé la liberté personnelle et le *dominium*, mais en faveur desquelles cependant le fait de la liberté, de la propriété, était maintenu, par tolérance administrative. On leur envoyait de Rome un magistrat chargé de les gouverner. Cela s'appelait *redigere in formam provinciæ*. La *forma*, *formula* ou *lex provinciæ*, déterminait la condition civile des personnes et des terres, selon la faveur ou la rigueur qu'avait paru mériter le pays soumis : *omnes gentes scire volumus, pro merito cuique erga nos fortunam esse*[5]. Il y avait quelquefois dans une province des *civitates sociæ*. L'administration de la justice en province a honoré des gouverneurs romains qui prirent pour modèle, dans leur gouvernement, l'administration judiciaire du préteur à Rome. *Amplissimum jus*, dit Gaius, *est in edictis*

[1] Cicéron, *pro Balbo*, XVI, 35 et 36, Nobbe.

[2] *Pro Balbo*, XIII, 7 : « Quibus ex civi- « tatibus, nec coacti essent civitatem mu- « tare, si qui noluissent, nec si qui es- « sent civitatem nostram ... consecuti, « violatum fœdus eorum videretur, ... « illud maxime nostrum fundavit impe- « rium. »

[3] « Conditiones pacis ... fuerunt « hæc : *Imperium majestatemque populi* « *romani gens Ætolorum conservato sine* « *dolo malo*. Ne quem exercitum qui ad- « versus socios amicosque eorum duce- « tur, per fines suos transire sinito : « neve ulla ope juvato. Hostes eosdem « habeto quos populus romanus, arma- « que in eos ferto, bellumque pariter « gerito, etc., etc. » Tite-Live, XXXVIII, XI : « His legibus fœdus ictum cum Ætolis « est. » Voy. aussi le jurisconsulte Scævola au fr. IV, *Dig*. XLVIII, 4 : texte important à consulter.

[4] « Quædam fœdera exstant .... quo- « rum in fœderibus exceptum est, ne quis « eorum a nobis civis recipiatur, etc. » (Cicéron, *pro Balbo*, XIV.)

[5] Tite-Live, XXXI, XXXI.

duorum prætorum, urbani et peregrini, quorum in provinciis juridictionem præsides earum habent[1]. Les Verrines, les lettres de Cicéron et de Pline le Jeune, sont les sources les plus abondantes de renseignements à cet égard[2].

Les populations des pays soumis, sujets, tributaires ou alliés, telles furent donc les sources générales du recrutement des armées romaines, au VIIe siècle de Rome. L'autorité, la volonté du général en chef y prévalut, y domina, plus effectivement qu'au temps passé. L'*imperator* y disposait en maître absolu des grades, des faveurs et de la discipline. Le fonds romain ou italique de l'armée y fut en minorité, comme par exemple dans la guerre des Gaules.

La victoire couronna et consacra la réforme de Marius; mais la réforme portait en germe la dictature, et puis l'empire. Salluste en fait bien la remarque en son langage énergique[3]. Ainsi finit la milice du cens, et commença la milice mercenaire, avec laquelle Rome acheva la conquête du monde, mais par laquelle elle perdit la liberté. D'importantes réformes dans l'organisation intérieure de la légion suivirent la réforme de Marius pour le recrutement. Elles furent complétées par les réformes de César, notamment en ce qui touche la séparation de l'arme de l'infanterie et de l'arme de la cavalerie, et la substitution fréquente des *legati* aux *tribuni*, dans le commandement des légions.

César, dans ses grandes guerres, ne fut que le continuateur des procédés de Marius. De son temps, la propagation du droit de cité en Italie avait ouvert de nouvelles ressources. Jadis les *civitates fœderatæ* venaient en aide à Rome, par des contingents qu'elles fournissaient. Désormais, ce ne fut plus à titre d'*auxilia* que servirent celles qui avaient échangé leur liberté municipale contre la *civitas romana*. Les deux éléments de la légion romaine et des *auxilia* coexistaient donc dans la composition de l'armée romaine. Quelquefois, le nombre des troupes auxiliaires l'emportait sur le chiffre des légionnaires. Le nombre même des légions variait selon les temps, les besoins ou l'opportunité. Le nombre seul des *quatuor legiones primæ* paraît avoir été sacramentel; pour ces légions, le vieux droit fut toujours respecté, car le Romain conciliait habilement et admirablement le respect de la loi avec les exigences de la nécessité ou de la justice. Après la loi *Julia de civitate*, des sénateurs, des géné-

[1] Gaius, *Comment.* I, VI.

[2] Voy. mon *Essai sur l'hist. du dr. français au moyen âge*, t. I, p. 82 et suiv.

[3] « Homini potentiam quærenti egentissumus quisque opportunissumus, cui « neque sua curæ, quippe quæ nulla « sunt, et omnia cum pretio honesta vi- « dentur. » (Salluste, *Jugurtha*, LXXXVI.)

raux ou leurs délégués, parcoururent les provinces dotées de la *civitas*, et, dans chaque municipe, levèrent les cadres de l'armée, le plus souvent au gré de leur caprice : César ne le dissimule pas. Ces enrôlements avaient un tel caractère d'irrégularité, qu'il fut facile de s'y soustraire, soit à prix d'argent, soit par la désertion, qui jadis avait été un crime capital, et pour laquelle on se montra très-indulgent, dans cette époque de transition [1]. Le désordre des guerres civiles aidant, les levées d'hommes pour la milice ressemblèrent soit par la forme, soit par la condition des soldats, à ce qu'on appelait auparavant les levées *tumultuaires* [2], dans lesquelles tout le monde, sans distinction de condition, était appelé à la défense de l'État.

Ce mode de procéder était tellement dans les nécessités de la situation de la république, que le parti conservateur lui-même n'en put pas employer d'autre lorsque les réactions le portèrent au pouvoir. Pompée, à l'exemple de quelques généraux, ses prédécesseurs, ne se fit pas scrupule d'enrôler des étrangers dans les légions, et, bien que le témoignage en vienne de César, il n'est pas récusable. César avait formé une légion tout entière de Gaulois transalpins. C'était la célèbre légion de l'*alauda*, dont le nom lui venait des *Leods* ou *Leades* celtiques : *vocabulo gallico*, dit Suétone. Les légions de Labiénus étaient également composées des deux éléments, romain et étranger. César, par l'institution de ses *legati*, avait battu en brèche le tribunat militaire qui le gênait. Brutus comptait des légions entières de Macédoniens (Appien). Jamais, avant la guerre sociale, on n'eût donné le nom de *légion* à de semblables troupes; elles eussent été classées parmi les *auxilia*. Aussi vit-on s'introduire une distinction tout aussi nouvelle; on eut les *legiones vernaculæ* et les *legiones civium romanorum*. Sextus Pompée et Brutus appelèrent même à leur aide les esclaves: les gladiateurs furent admis dans la milice. Il est probable que César, s'il n'eût rencontré le poignard de Brutus, eût remédié à un pareil désordre par la réforme qu'introduisit Auguste.

Dans un pareil état de choses, il est facile d'imaginer ce que devint le tribunat militaire de l'ancienne république. Il est évident, d'après les témoignages de plusieurs lois romaines du VII[e] siècle, et d'après le rapport de Cicéron, soit dans sa correspondance, soit dans le *pro Cluentio*, que les élections tribunitiennes ont persisté, au moins pour les *quatuor primæ*. César s'était fait élire tribun militaire, au début de sa carrière. Mais en l'état de l'omnipotence que s'arrogeaient des hommes tels que

[1] Cf. Salluste, *Ep. ad Cæs.* I, et fr. IV, § 10, *Dig.* XLIX, 16.

[2] Voy. de Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 293.

Marius et César, en l'état surtout de la composition des armées extra-italiques, le tribunat électif devait peu les gêner. Ils avaient la ressource de l'évocation pour les tribuns qui avaient fourni un certain temps de service : nous avons des inscriptions où nous lisons : *tribunus ex evocato;* ils avaient surtout leur complète liberté d'action pour les corps nombreux de troupes *auxiliaires* placées sous leur commandement. La loi subsistait, mais, dans la pratique, elle n'entravait pas; le corps électoral qui nommait les tribuns militaires était d'ailleurs le même qui nommait les commandants militaires, et le même courant politique qui entraînait l'élection de ces derniers entraînait aussi l'élection des premiers. Mais il dut souvent arriver cependant que des tribuns militaires, nommés dans les comices, restèrent sans emploi effectif; de là cette couleur *honoraire* qui, dans les monuments épigraphiques, s'attache à la qualification de *tribunus militum a populo.*

Ce qui dut par-dessus tout faire tomber en désuétude le tribunat militaire électif, ce fut la réforme d'Auguste dans l'organisation de l'armée. J'ai dit réforme, j'eusse mieux dit révolution. Elle substitua le régime régulier des armées permanentes au système des armées congédiables à la paix, lequel était la loi constitutionnelle de la république romaine. Sans doute, pendant la seconde moitié du VII[e] siècle, les guerres prolongées et l'emploi des troupes mercenaires avaient, de fait, transformé le service des armes de temporaire en permanent. Mais l'élection annuelle des commandants militaires et des chefs de légions n'en était pas moins chose de principe; la pratique en était respectée, au moins pour une catégorie de tribuns militaires; et il demeurait établi, comme maxime fondamentale du droit public romain, qu'aussitôt la campagne terminée et la paix faite, le soldat devait être congédié : *Quoniam bello confecto,* dit Suétone, *pax esset, et dimitti deberet victor exercitus.* Or, ce qui caractérise les armées permanentes, c'est la continuation du service militaire en temps de paix.

Auguste, comme on sait, après l'organisation de son principat, partagea l'administration des provinces de l'empire avec le Sénat; et, dans ce partage, il retint habilement pour lui le gouvernement des provinces dont l'agitation intérieure, ou la position voisine des frontières, exigeait une surveillance constante et l'entretien d'une force toujours disponible pour les défendre ou les contenir. Au Sénat il départit au contraire les contrées paisibles où le maintien de la sûreté publique n'était exposé à aucun péril. Là il ne permit, au rapport de Dion (LII, XXVII), l'entretien d'aucune force militaire. La police y dut suffire à tout, et les cités parurent offrir, à ce premier moment, assez de garantie par leur



responsabilité. Il ne garda même à Rome, ou dans le voisinage, que trois cohortes, pour sa sûreté personnelle : *neque plures quam tres cohortes in urbe passus est.* Pour le reste des forces militaires de l'empire, légionnaires ou auxiliaires, il les cantonna, sous le régime d'un service permanent et savamment organisé, dans les provinces échues à son lot, dans le partage avec le Sénat : *Quidquid autem ubique militum esset*, dit Suétone (*Aug.* XLIX), *ad certam stipendiorum præmiorumque formulam adstrinxit.* L'avenir du soldat préoccupa surtout son attention; Auguste le retenait sous les armes pendant une partie notable de sa vie, mais il assurait du même coup l'avenir du vétéran : *definitis pro gradu cujusque et temporibus militiæ et commodis missionum;* et il y trouvait à la fois la certitude de leur attachement personnel et la garantie de leur respect pour l'ordre établi : *ne aut ætate, aut inopia, post missionem, sollicitari ad res novas possent.* Le service militaire devint ainsi une carrière régulière, une profession déterminée. C'était tout juste le contraire des habitudes et des lois de l'ancienne république. Cette révolution a été l'événement capital du principat d'Auguste, la base de l'établissement impérial, et l'acheminement à la monarchie militaire de ses successeurs.

Mais les deux réformes les plus caractéristiques, peut-être, du gouvernement d'Auguste, furent : 1° celle par laquelle il affranchit l'Italie épuisée de l'obligation du service militaire; 2° celle qui imposait, sinon de droit, du moins de fait, le célibat aux militaires.

Déjà, et bien longtemps avant Auguste, une partie de l'ordre équestre, qui représentait la classe intermédiaire entre la *plebs* et le patriciat, avait donné l'exemple de fuir les fatigues de la guerre, pour s'adonner à la finance, à la judicature et autres habitudes sédentaires. On distinguait, dès la jeunesse de Cicéron, les *equites equo publico*, c'est-à-dire voués sérieusement aux armes, et les *equites* voués aux affaires financières et aux emplois civils [1]. Le mal gagnait la noblesse elle-même, qui devenait ignorante de l'art de la guerre : *nobiles ignari laboris militiæ* [2]. Auguste accomplit un souhait public, signe remarquable de la décadence et de l'altération des mœurs, en donnant à l'Italie une exemption militaire dont elle fut satisfaite. Les *Latifundia* commençaient dès lors à se former. Ceux que les dépouilles du monde avaient enrichis aspiraient à la possession de la terre, non pour la cultiver, mais pour

[1] Cicéron, *Philipp.* VI, 5. — Pline, *Hist. nat.* XXXIII, 1 : « Non equites, sed « judices vocabantur. »

[2] Salluste, *Orat.* II *ad Cæsar.* LVII, p. 199. Havercamp.

en faire un objet de jouissance et de vanité. La vieille Rome, la vieille Italie, eussent été indignées de cette invitation à la mollesse. La jeune Italie acclama le privilége que lui octroya Auguste en la dispensant du service. *Deus nobis hæc otia fecit.* Dion nous a transmis les discours amplifiés de Mécène et d'Agrippa, qui contiennent l'exposition du plan du gouvernement d'Auguste, et un historien trop négligé, quoique souvent bien instruit, nous a conservé la consécration des propositions du conseiller d'Auguste[1]. Auguste, dit Hérodien, constitua les troupes mercenaires comme un mur d'appui de l'empire. Le prince recueillit les fruits de cette complaisance pour la délicatesse, lorsque, après le désastre de Varus, il voulut lever des troupes en Italie pour réparer ce malheur; il n'y trouva qu'indifférence et lâchetés. Les rigueurs mêmes furent inutiles pour corriger et redresser les habitudes prises[2].

Quant au célibat militaire, c'était aussi le contre-pied du régime de la vieille république. Au temps de la deuxième guerre punique, en effet, Scipion disait à ses soldats : Chacun de vous, en combattant l'ennemi, protége sa femme et ses jeunes enfants : « Unusquisque se, non corpus « suum, sed conjugem ac liberos armis protegere putet[3]; » et ce fier et touchant discours que Tite-Live met dans la bouche d'un centurion, pendant la deuxième guerre de Macédoine[4], prouve bien que les huit enfants du soldat ne l'avaient point dispensé de faire vingt-deux campagnes annuelles dans l'armée active. Toutefois, à l'époque de César, on voit percer la tendance à imposer le célibat aux militaires, dont la qualité originaire était dès lors si profondément changée[5]. Les exigences du service, pendant ces grandes guerres du VIIe siècle, avaient dû inspirer cette pensée au grand capitaine. La velléité de César, Auguste la convertit en réalité, lorsqu'il prescrivit aux soldats de l'armée romaine vingt ans de service continus dans des camps éloignés, dont les femmes étaient rigoureusement écartées. Le *jus connubii* était de fait enlevé aux militaires. Aussi, lorsque des hommes mariés s'étaient enrôlés dans les légions, l'engagement qui privait la femme de la compagnie de son époux, pendant un si long intervalle de temps, était considéré comme un juste

[1] Cf. Dion Cassius, II, XXVII, Sturz; et Hérodien, liv. II, ch. XI, § 9. Irmisch renvoie à l'indication de Dion, dans le texte duquel il faut donner au mot πολιτῶν le sens des habitants des cités italiques, ce qui est confirmé par le texte d'Hérodien, t. II, p. 345, de l'édit. d'Irmisch.

[2] Suétone, *Aug.* XXIV, doit être ici concilié avec les historiens grecs.

[3] Tite-Live, XXI, XLI.

[4] Tite-Live, XLII, XXXIV. — Sur l'an 171 av. J. C.

[5] Voy. Wieling, *De connub. milit. Rom.* dans le *Trésor* d'OElrichs, t. II, p. 305.

électifs dans le personnel des fonctionnaires municipaux. L'hypothèse m'en paraît inadmissible.

On a parlé d'un conflit à main armée entre le municipe de Pompéi et celui de Nucérie; conflit qui permettrait de supposer une force armée dans les deux cités. Il est vrai qu'à Pompéi, dans cette ville aux licences effrénées, il y eut, à certain jour, une bataille, et l'on en a fait argument pour expliquer la présence de *tribuni militum* dans ses murs. Mais ce ne fut ni soldat ni tribun qui figura dans le conflit, ce fut tout simplement, au grand théâtre de Pompéi, une rixe sanglante, entre des corps de métiers des deux villes, entre les citadins de Pompéi et les citadins de Nucérie, qui étaient venus se donner le plaisir du spectacle chez leurs voisins; rixe dont toute l'importance historique est d'avoir eu Tacite pour narrateur. Le récit nous prouve, du reste, ce qu'était, en l'an 60 de J. C., l'indépendance des municipes; elle se développa sous les empereurs subséquents, mais, sous Néron, elle était encore aussi précaire qu'au temps des guerres civiles. Ces airs batailleurs des deux cités déplurent beaucoup à Rome et à la cour de l'empereur, et la répression fut éclatante. Au municipe de Pompéi fut infligée, en punition de sa conduite, la privation de spectacle pendant dix ans[1]; la catastrophe de l'an 63 ne lui laissa pas le temps d'achever sa peine. Il faut, ce me semble, déduire de cette aventure une tout autre conclusion que celle de l'organisation d'une *militia municipalis*.

Avec le système d'Auguste et malgré sa prudente exécution devait donc inévitablement tomber l'ancienne pratique des élections annuelles des tribuns militaires. Si, du premier coup, la vieille institution n'était pas supprimée, elle était condamnée à disparaître graduellement, pour faire place à la nomination impériale. Le témoignage de Tite-Live est formel; rapportant l'introduction de l'élection dans le tribunat militaire, en l'an 394 de Rome, il ajoute qu'auparavant les généraux en chef en avaient le choix, TOUT COMME AUJOURD'HUI, et Tite-Live était contemporain d'Auguste : *nam antea*, SICUT NUNC. . . . *imperatores ipsi faciebant.* Par conséquent, il dut y avoir, sous Auguste, et à mesure que les

[1] Tacite, *Annal.* XIV, XVII. « Sub idem « tempus, levi contentione atrox cædes « orta, inter colonos Nucerinos Pompeianosque, gladiatorio spectaculo, « quod Livineius Regulus, ... edebat. « Quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. . . . . Cujus rei judicium « Princeps senatui, senatus consulibus « permisit; et rursus re ad Patres relata, « prohibiti publice in decem annos ejus « modi cœtu Pompeiani, collegiaque. . . « dissoluta. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du lundi 19 avril 1875, l'Académie des sciences a élu M. Bouquet à la place devenue vacante dans la section de géométrie, par suite de la nomination de M. Bertrand aux fonctions de secrétaire perpétuel.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380), recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale, publiés ou analysés par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, etc. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique*). Paris, Imprimerie nationale, 1874, in-4° de XII-1036 pages. — A partir de l'avénement des Valois, la correspondance politique et administrative fait complétement défaut dans les registres du Trésor des chartes, et presque tout ce qui a été sauvé de cette correspondance se trouve dans les débris des Archives de la Chambre des comptes, dont la Bibliothèque nationale a recueilli la partie la plus considérable dans les grandes collections formées par Gaignières et Clairambault. L'important recueil que nous annonçons a été puisé tout entier à ces sources précieuses. M. L. Delisle y a réuni tous les actes émanés de Charles V que possède la Bibliothèque nationale. Ces pièces, au nombre de deux mille cent cinq, sont presque toutes inédites et rentrent dans la catégorie des mandements et des lettres missives, c'est-à-dire des actes non insérés aux registres de la chancellerie. Elles sont rangées dans l'ordre chronologique, et chaque pièce est précédée d'une indication bibliographique qui permet de recourir aux originaux. Une ample table alphabétique des noms d'hommes et de lieux termine le volume. Le savant éditeur signale ainsi dans sa préface l'intérêt historique de

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du lundi 19 avril 1875, l'Académie des sciences a élu M. Bouquet à la place devenue vacante dans la section de géométrie, par suite de la nomination de M. Bertrand aux fonctions de secrétaire perpétuel.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380), recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale, publiés ou analysés par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, etc. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique*). Paris, Imprimerie nationale, 1874, in-4° de XII-1036 pages. — A partir de l'avénement des Valois, la correspondance politique et administrative fait complétement défaut dans les registres du Trésor des chartes, et presque tout ce qui a été sauvé de cette correspondance se trouve dans les débris des Archives de la Chambre des comptes, dont la Bibliothèque nationale a recueilli la partie la plus considérable dans les grandes collections formées par Gaignières et Clairambault. L'important recueil que nous annonçons a été puisé tout entier à ces sources précieuses. M. L. Delisle y a réuni tous les actes émanés de Charles V que possède la Bibliothèque nationale. Ces pièces, au nombre de deux mille cent cinq, sont presque toutes inédites et rentrent dans la catégorie des mandements et des lettres missives, c'est-à-dire des actes non insérés aux registres de la chancellerie. Elles sont rangées dans l'ordre chronologique, et chaque pièce est précédée d'une indication bibliographique qui permet de recourir aux originaux. Une ample table alphabétique des noms d'hommes et de lieux termine le volume. Le savant éditeur signale ainsi dans sa préface l'intérêt historique de

cette publication : « Les lettres et mandements compris dans le présent volume suf- « firont, j'espère, pour bien faire connaître plusieurs des institutions administra- « tives et financières du règne réparateur de Charles V. On y pourra étudier les « mesures qui furent prises pour effacer les désastres du règne précédent. On verra « comment le roi sut diriger vers le noble but qu'il avait en vue le courage, l'ha- « bileté et le dévouement des capitaines, des conseillers, des négociateurs, des se- « crétaires et des agents de tout ordre qu'il prit à son service. Un grand nombre « des mandements que j'ai publiés ou analysés se rapportent aux dépenses de la « maison du roi, de la reine et de leurs enfants; ils abondent en renseignements « sur l'état de l'industrie, du commerce, du costume, de l'ameublement, des arts « et des lettres dans la seconde moitié du XIVe siècle. Enfin, les historiens qui « savent combien il est dangereux de s'en rapporter exclusivement au récit des chro- « niqueurs, même contemporains, trouveront dans le recueil qui paraît aujourd'hui « le moyen de fixer la date de beaucoup d'événements importants et d'indiquer « exactement le nom des personnages qui ont aidé Charles V à replacer la France, « pour un temps malheureusement trop court, au rang qu'elle devait occuper dans « le monde. »

Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. Ier. Imprimerie de Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou; librairie de H. Champion, à Paris, 1875, in-8° de 291 pages, avec une carte. — Fondée il y a un an à peine, la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France justifie déjà, par l'activité et le sérieux inté- rêt de ses travaux, la confiance que lui ont accordée, dès sa formation, toutes les personnes vouées à l'étude de nos antiquités nationales. Le premier volume de ces Mémoires s'ouvre par une dissertation de M. Auguste Longnon, archiviste paléo- graphe, sur l'Ile-de-France, son origine, ses limites et ses gouverneurs. Vient en- suite une importante Notice de M. Jules Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris, sur un plan de Paris du XVIe siècle, nouvellement découvert à Bâle, suivie d'une table des noms des rues, places, églises, couvents, hôtels, etc. inscrits sur ce plan, et d'un « État de Paris au XVIe siècle, » extrait de l'ouvrage de Th. Zvinger intitulé *Methodus apodemica*, et traduit par M. Cousin. Le reste du volume est rempli par cinq mémoires dont nous regrettons de ne pouvoir donner ici que les titres : Négo- ciations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne de 1358, par M. Siméon Luce; Recherches sur les quartiniers, cinquanteniers et dizai- niers de la ville de Paris, par M. Georges Picot; Un compte de la nation d'Alle- magne de l'Université de Paris, au XVe siècle, par M. Charles Jourdain; La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives, par M. Henri Bordier; Méry-sur-Oise et ses seigneurs au moyen âge, par M. Léopold Pannier.

Nous apprenons la mort de M. Séguin aîné, décédé à Annonay, le 24 février 1875, dans sa 89e année.

Né à Annonay, le 20 avril 1786, Marc Séguin a parcouru une longue et utile carrière scientifique et industrielle.

Neveu et élève de l'illustre Montgolfier, il recueillit ses idées scientifiques, leur donna un entier développement en les fécondant par son génie propre, et sut en tirer les plus heureux résultats.

De bonne heure il commença sa carrière industrielle en société avec ses frères, et, dès 1825, il créa et construisit le premier grand chemin de fer de France, celui de Lyon à Saint-Étienne. Partout il laissait des traces de son esprit perspicace et inventif : c'est à lui que nous devons les ponts en fil de fer et la locomotive à grande vitesse, immense résultat qui inaugura une ère nouvelle pour les chemins de fer et la navigation.

Ces résultats, ils les développait; en outre il les discutait en praticien et en savant dans deux ouvrages publiés, l'un en 1826, sur les ponts en fil de fer, et l'autre en 1839, sur les chemins de fer.

Travailleur infatigable, il ne se contentait pas de cette vie si active poursuivie jusqu'à ses derniers jours; animé d'un ardent amour pour la science, il n'a cessé d'en étudier les problèmes les plus délicats. La constitution des corps, la théorie mécanique de la chaleur, l'équivalence du calorique et du mouvement, idée féconde qu'il a été le premier à formuler, tels étaient les objets de ses réflexions et de ses travaux. De nombreux mémoires, parmi lesquels nous citerons celui sur la cohésion et ceux sur l'origine et la propagation de la force, les causes et les effets de la chaleur, de la lumière et de l'électricité, ont été publiés par lui ou insérés dans les comptes rendus de l'Académie des sciences. Patronné par Arago, dont il était l'ami, il était depuis longtemps attaché à l'Institut en qualité de correspondant. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1836, ce n'est qu'en 1866 qu'il fut nommé officier.

Modeste dans ses goûts et fuyant les honneurs, il menait une vie retirée, respecté et aimé de sa nombreuse famille, employant sa fortune, acquise par le travail, à faire le bien autour de lui, considérant le titre d'ami des pauvres comme le plus beau.

Une mort chrétienne, douce et calme, digne de cette existence si belle, est venue l'arracher à l'amour des siens et à la reconnaissance de ceux qu'il a soulagés.

La science perd un homme illustre, et la ville d'Annonay perd un homme de bien.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MAI 1875.

LES BRONZES D'OSUNA.

Les *tribuni militum a populo.*

DEUXIÈME ARTICLE[1].

J'ai parlé, dans mon précédent article, des *tribuni militum a populo*, qualifiés tels par les monuments épigraphiques, et j'ai affirmé leur identité avec les tribuns militaires électifs de l'ancienne armée romaine, dont les historiens et grammairiens latins nous ont transmis la mémoire. Une opinion contraire s'est produite à l'occasion du chapitre CIII de la loi municipale retrouvée à Osuna; il est nécessaire de la discuter.

Le chapitre CIII de la loi d'Osuna est ainsi conçu : « Lorsque, dans « la colonie de Genetiva, la majorité des décurions présents aura décidé « qu'il y a lieu d'armer et de mettre en campagne les colons, résidents « ou agglomérés, pour défendre le territoire de la colonie, tout duum-« vir, ou préfet préposé à la justice, qui, étant en charge dans la co-« lonie, prendra le commandement de ces citoyens armés, aura la fa-« culté de faire exécuter le décret de la curie, sans encourir aucune « responsabilité. A cet égard, le duumvir, ou celui qu'il aura délégué au « commandement, exercera les mêmes droits et le même pouvoir disci-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril 1875, p. 244.

« plinaire qui sont accordés au tribun militaire dans l'armée romaine (*uti* « *tribuno militum populi romani in exercitu populi romani*), et il sera à l'abri « de toute recherche, pourvu qu'il se renferme dans les limites du « mandat que lui aura donné la majorité des décurions[1]. »

Sur ce texte, ici reproduit, d'après une traduction que j'ai lieu de croire exacte, j'ai consigné l'observation suivante, p. 26 de mes *Bronzes d'Osuna*, et p. 353 du *Journal des Savants* de 1874 : « Cette disposition « pouvait bien avoir été particulière à la colonie de Genetiva, en raison « de sa situation exceptionnelle, au milieu d'un pays insurgé de la veille. « On ne signale aucun autre exemple de pareille loi municipale, mais il « est permis de supposer qu'il s'en est produit ailleurs. »

Un savant, que j'honore, n'a vu, au contraire, dans cette loi espagnole qu'une disposition commune à tous les municipes, et lui attribue l'origine des fonctions qui répondent au titre de *tribunus militum a populo*, dans les monuments épigraphiques, tandis qu'à mon avis ces monuments ne font que constater les derniers souvenirs du tribunat militaire électif. La loi d'Osuna ne serait, dans la nouvelle hypothèse, qu'une interprétation, peut-être même une parcelle de la loi *Julia municipalis*, relative au service militaire dans les cités; et le tribunat *a populo* des inscriptions, au lieu d'être une charge d'État, ne serait qu'une charge municipale, sans autre relation qu'une similitude d'autorité avec le tribunat légionnaire de la république et de l'empire. « Il ne saurait être « question de cette dernière magistrature, a-t-on dit, dans les inscriptions « dont il s'agit, car elles sont postérieures au temps où ce pouvoir d'élec- « tion fut enlevé au peuple. D'ailleurs le caractère municipal des tribuns « *a populo* est indiqué par la nature des autres charges dont on les voit « revêtus; et les inscriptions où il est parlé d'eux proviennent toutes « de cités autres que Rome. » On ajoute qu'en étudiant l'organisation de l'empire, « on voit que, si Rome s'était chargée de défendre ses sujets « contre les barbares, elle avait laissé à chaque cité le soin de maintenir « la paix sur son territoire. Le moyen d'obtenir ce résultat, c'était de « permettre aux villes de posséder un corps armé, chargé d'assurer « l'ordre, de faire la police, de surveiller les prisons et de protéger les

[1] « Quicumque in colonia Genetiva « duumvir præfectusve juri dicundo « præerit, cum colonos incolasque con- « tributos quocumque tempore coloniæ « finium tuendorum causa armatos edu- « cere decuriones censuerint, quod ma- « jor pars qui tum aderunt decreverint, « id ei sine fraude sua facere liceto. « Eique duumviro aut quem duumvir ar- « matis præfuerit, idem jus eademque « animadversio esto, uti tribuno militum « populi romani, in exercitu populi ro- « mani est..... »

« tribunaux. » Enfin l'on a dit que les preuves abondent de l'existence de corps armés dans les municipes de l'empire romain. Par conséquent on a conclu que la disposition du chapitre CIII de la loi génétivaine n'était point spéciale à cette colonie militaire, à raison de sa situation particulière au milieu d'un pays qui couvait encore la révolte, mais qu'elle était d'une application générale dans tous les municipes, bien qu'elle ne nous fût révélée que par les bronzes découverts à Osuna [1].

Tel est le système qui m'est opposé : j'ai tâché de le concentrer dans quelques lignes; habilement développé par son ingénieux auteur, il a pu laisser l'incertitude dans les esprits. Mais, après avoir mûrement pesé les témoignages, étudié les textes et consulté l'histoire, il m'a paru que ces conjectures étaient inadmissibles, quelque séduisantes qu'elles fussent, et que les *tribuni militum a populo* de l'épigraphie ne pouvaient être que des représentants égarés du tribunat militaire électif, du temps de la république, dont quelques titulaires auraient prolongé leur existence jusqu'au temps d'Auguste, peut-être de Tibère, obtenu même sous le haut empire des nominations devenues purement honorifiques, bien qu'aucune des inscriptions existantes, où il est question d'eux, ne semble postérieure à l'époque d'Auguste. Sans nier la possibilité de quelques hypothèses, avancées par mon très-docte contradicteur, je ne les regarde point comme suffisamment justifiées par les monuments subsistants. Je persiste donc, avec toute la déférence qui est due à l'opinion qui s'écarte de la mienne, dans la réserve où je me suis renfermé, en expliquant l'antique loi coloniale de *Genetiva Julia;* en quoi j'ai pu paraître timide, quand je croyais n'être que prudent, et n'obéir qu'aux lois de la saine critique.

Ce n'est pas la première fois que la supposition du caractère municipal des *tribuni militum a populo* est mise en avant. La découverte des bronzes d'Osuna lui donne-t-elle une probabilité de plus? je ne le pense pas; mais, il y a près de vingt-cinq ans, M. Becker, dans son troisième volume du *Manuel de l'antiquité romaine,* tout en reconnaissant l'identité des anciens tribuns électifs avec les tribuns *a populo* des inscriptions, écrivait, *transeundo* il est vrai, et sans appuyer, du reste, son opinion d'aucun texte ou indice probable, que [2], sous le haut empire, la qualification de *tribuni militum a populo* ne désignait plus que des magistrats municipaux : opinion rétractée aujourd'hui par les nouveaux éditeurs du même ouvrage. Dix ans auparavant, M. Osann avait prétendu que

[1] Voy. *l'Officiel* du 2 février 1875, p. 887.

[2] *Handbuch der römischen Alterthümer,* III, II, p. 277.

ce titre n'avait jamais été qu'honorifique[1], et M. Lange, s'éloignant encore de ce sentiment, dans son *Historia mutationum rei militaris Romanorum*, avait soutenu que le *tribunus a populo* n'était point identique avec le *comitiatus*, mais que ce tribun était *præter regulam ex populo electus*, en quoi il avait été réfuté par M. Becker. M. Lange avait aussi fait argument du silence prétendu des écrivains latins au sujet de ce titre. *Non constat*, avait-il dit, *comitiatos rei publicæ tempore unquam tribunos militum a populo dictos esse*. Renchérissant sur toutes ces idées, M. de Boissieu, dans son beau volume sur *les inscriptions antiques* du musée de Lyon[2], n'avait pas hésité, en 1854, d'imprimer ce qui suit, au grand étonnement de ceux qui le lisent aujourd'hui :

« Quant aux *tribuni militum a populo*, qu'on rencontre en certain « nombre des monuments de l'époque impériale, il ne faut pas qu'on « s'y trompe, et que, sur la foi de quelques érudits, on trouve dans leur « titre la preuve du rétablissement de l'ancien mode d'élection des « tribuns militaires.

« Ce serait une grave erreur, car alors il n'y avait plus de comices... « leur dignité était purement honoraire, et le plus souvent, de même « que les tribuns de la milice palatine, ils n'avaient de militaire que le « nom.

« L'expression *a populo* me semble indiquer, dans ce cas, *non l'ori-« gine du pouvoir, mais celle de celui à qui il était conféré*. C'était une de « ces mille fictions par lesquelles un homme de condition modeste, « un provincial surtout, jouissant de quelque crédit auprès de l'empe-« reur, ou de ses représentants, sortait de l'obscurité et échappait aux « lourdes charges de la fiscalité romaine.

« C'était à la fois et un moyen de se libérer des charges du décurio-« nat, de ne rentrer que de plein gré dans les magistratures de la curie, « et une récompense des services rendus au peuple dans l'exercice des « fonctions municipales.

« L'étude comparée des inscriptions sur lesquelles le titre de *tribuni « militum a populo* se rencontre, et la loi de Valens, insérée au livre XIIe « du code Théodosien, ne me laissent aucun doute à cet égard[3]. »

Il est difficile à l'imagination d'aller plus loin dans la vision historique, et, si j'ai fait une si longue citation, ce n'est que pour montrer

[1] Voy. la *Zeitschrift f. d. Alterth.* de 1846, p. 544, cité par Lange, p. 46, note 12.

[2] *Inscr. ant. de Lyon*, 1854, in-fol. p. 316.

[3] M. de Boissieu cite la const. 74, XII, 1, au code Théodosien, et le code de Justinien, X, 55, *const. un.*

jusqu'où peut pousser l'esprit de système, quand on s'écarte des lois sévères de l'érudition critique.

Jamais personne n'a songé à trouver dans les inscriptions la preuve du rétablissement, sous l'empire, de l'ancien mode d'élection des tribuns militaires. L'assimilation des tribuns *a populo* avec la milice palatine est une pure chimère. Quant au caractère d'honneur municipal dont le détail complaît au docte archéologue, c'est une vraie fantaisie; et pour ce que M. de Boissieu a trouvé dans la constitution impériale qu'il indique, c'est, je ne crains pas de le dire, une complète hallucination. Et cependant cette opinion a rencontré un approbateur dans un savant épigraphiste[1] d'Heidelberg, M. Zell, qui s'est fait le champion du caractère municipal des tribuns *a populo*, et surtout le patron de l'idée que l'*a populo* indique l'origine du fonctionnaire et non l'origine de la fonction elle-même : « Nicht ein vom Volke gewählter, sondern ein aus dem Volk genommener. » Dans cette opinion, *a populo* devrait, ainsi qu'on l'a dit, être pris, dans ces inscriptions prétendues municipales, comme équivalent de *popularis hujus urbis*.

Je n'ajouterai point à ces diverses propositions d'autres hypothèses plus excentriques, qui ont eu moins de cours que les précédentes. Toutes s'expliquent par la rareté primitive des monuments où se trouvait couché un *tribunus militum a populo*, par l'insuffisance des sigles qui les indiquaient, et par l'erreur où l'on était sur l'âge des inscriptions.

Ainsi, une inscription d'Avellino, connue depuis l'an 1629, mais répandue seulement dans le grand public, en 1699, par la collection épigraphique de Fabretti[2], ne contenait que des sigles qui étaient lettre morte pour les érudits. Les fouilles de Pompéi, dans le premier quart du XVIII[e] siècle, donnèrent à Muratori[3] quelques nouveaux documents, mais qui troublèrent beaucoup l'esprit du savant antiquaire, comme l'a remarqué le docte et judicieux Marini[4]. Le célèbre Maffei publiant[5], quelques années après, l'inscription de Vérone, dont nous parlerons plus tard, y vit plus clair, montra d'un pas plus ferme la voie à suivre, et donna le premier l'explication où s'est arrêtée la science épigra-

[1] Carl Zell, *Handbuch der römischen Epigraphik*, Heidelberg, 1852, t. II, p. 303.

[2] Voy. Fabretti, *Inscript. antiq.* etc. *Romæ*, 1699 ou 1702, in-fol. cap. IX, n° 224; et cf. Mommsen, *Inscript. neapol.* n° 1888.

[3] Muratori, *Nov. thes. veter. inscript.* Milan, 1739-42, 4 vol. in-fol. n[os] 743,7; 765,3; 818,6; 482,2.

[4] Marini, *Atti e monum. d. fr. Arv.* (1795), t. II, p. 548. Muratori fut, dit-il, *spaventato* par ces inscriptions.

[5] *Museum Veronense* (edente Scip. Maffeio), *Veronæ*, 1749, in-fol. fol. 119, 5, 6.

phique, par l'organe de ses critiques les plus accrédités, en notre époque contemporaine. Aux yeux de Maffei, le *tribunus militum a populo* de l'inscription de Vérone est identique avec le tribun *comitiatus* dont parle un scholiaste de Cicéron déjà cité par nous. Quarante ans après, l'explication ne paraissait plus douteuse à Marini, qui écrivait, à Rome, en 1795 : « cotesti tribuni *creati a populo*, diversi da que', che si facevan da' « consoli, sono abbastanza conosciuti pe' libri di Livio, di Festo, e di « altri. » (*Fr. Arv.* II, p. 545.) Et les découvertes de notre siècle ayant porté jusqu'à une vingtaine le nombre des inscriptions où il est question des tribuns *a populo*, les grands épigraphistes de notre âge, Orelli [1] d'abord, puis Borghesi, puis M. Mommsen dans plusieurs occasions solennelles [2], dont la dernière date du mois de novembre 1874; enfin M. Henzen [3], M. Hubner, et M. Wilmanns [4], se sont accordés pour reconnaître la même identité de fonction militaire chez ces personnages désignés à la fois par l'histoire, par les grammairiens et par l'épigraphie; ils ont attribué, d'un avis unanime, la même origine grammaticale à l'*a populo* [5]; et tous ont assigné aux inscriptions dont il s'agit la date du siècle d'Auguste, ou des premiers Césars, sans y vouloir admettre le caractère municipal, dont, depuis la découverte des bronzes de Genetiva, on a cru pouvoir raviver le système abandonné.

Quoi qu'il en soit de l'unanimité et de l'autorité de la tradition établie à cet égard, parmi les érudits *majorum gentium*, depuis Maffei jusqu'à nous, la découverte de la loi d'Osuna introduit, dit-on, un élément nouveau dans le débat, et, au jugement de savants autorisés, la face de la controverse est changée par le chapitre CIII du statut espagnol. Nous n'en croyons rien, mais, reprenant la discussion par sa base, nous rechercherons premièrement quel fut ou quel dut être le sort et le nom du

[1] Orelli a écrit, sous le n° 2129 de sa collection, la note suivante : « Nota *tribu-* « *num militum senatus consulto*, cui oppo- « nitur *trib. mil. a populo*. » Je ne me suis pas prévalu de cette insc. 2129, parce que j'explique autrement qu'Orelli la sigle s. c. Mais la note atteste l'opinion d'Orelli sur l'identité de l'*a populo* et du *comitiatus* : opinion confirmée par lui sur le n° 3459, où il réduit le titre dont il s'agit à une valeur purement honorifique, sous l'empire, par suite des changements opérés dans l'organisation de l'armée romaine.

[2] Voy. ses *Inscript. neapol.* que nous citerons plus tard, le *Corpus inscript. lat.* de Berlin, en vingt endroits divers, et surtout son *Römisches Staatsrecht*, II, p. 540-543 (1874).

[3] Dans son III° vol. suppl. de la collect. d'Orelli, *passim*, et p. 148 de l'*Index*.

[4] *Corp. insc. lat.* de Berlin, t. II, et Wilmanns, *Exempla inscript.* 2 vol. in-8°, 1873.

[5] Voy. Mommsen, R. St. II, 541, note 2. Je rapporterai son texte, *infra*, p. 277.

tribunat militaire électif sous la république romaine, et quelle put être sa destinée sous Auguste, ainsi que sous les premiers empereurs.

Nous examinerons plus tard si les monuments épigraphiques s'accordent avec les témoignages des écrivains latins, et surtout si la constitution municipale de l'Italie d'abord, puis de l'empire, se prête aux hypothèses qui ont été produites. Enfin nous tâcherons de nous rendre un compte précis de l'influence que la découverte d'Osuna peut et doit exercer sur la solution définitive de la question posée.

Et en premier lieu il est évident que, de toutes ces questions, la plus importante est celle qui se rapporte à l'identité des tribuns électifs dont parlent les écrivains latins et des tribuns *a populo* dont parlent les monuments épigraphiques. C'est la question fondamentale, et on l'a si bien senti, qu'on a fait de la thèse contraire le pivot de la contestation [1]. Or la lecture des textes nous semble, à cet égard, ne laisser aucune place au doute. Voyons Tite-Live, qui, en six ou sept endroits divers, constate ces élections tribunitiennes. Tantôt il les mentionne simplement comme faites par le suffrage public : «tribunos militum ad legiones *suffragio* «fieri» (VII, v); tantôt, et le plus souvent, il les mentionne dans des termes qui se confondent avec ceux de l'épigraphie; la remarque est de Maffei : «duo imperia eo anno (443, *u.c.*) dari cœpta *per populum*...; «unum, ut tribuni militum... *a populo* crearentur.» (IX, xxx).

Advenant la guerre de Macédoine (581), on sait qu'il y eut suspension dans la pratique de la loi d'élection. Tite-Live en témoigne en ces termes : «Ne tribuni militum eo anno *suffragiis* crearentur (XLII, xxxi).» Quelques pages plus bas, Tite-Live nous apprend que le sursis ne fut pas de longue durée, et que le peuple reprit l'élection des tribuns militaires, à l'occasion de la création de quatre légions nouvelles, qu'on envoyait en Macédoine : «Tribunos his, non permissum, ut consules «facerent : *populus creavit*» (XLII, xii ou xiv). De là conflit entre le peuple et les généraux d'armée, à la suite duquel intervient une transaction ménagée par le sénat (en 584), et d'après laquelle : «Parem «numerum tribunorum consules *et populus* crearent» (XLIV, xxi). Est-ce clair? et que disent de mieux les inscriptions, en caractérisant ces officiers par la dénomination de *tribuni militum a populo?* et comment souscrire à cette assertion que, *lorsque Tite-Live parle de ces tribuns, l'expression d'*a populo *ne vient jamais sous sa plume?*

Après Tite-Live, l'ordre des événements nous amène le témoignage de Salluste, duquel nous apprenons que Marius, après avoir acquis de

[1] Voy. *l'Officiel* des 29 et 30 mars 1875, p. 2359.

l'illustration sous le commandement de Métellus, en Afrique, a quitté le théâtre de la guerre pour venir briguer à Rome le tribunat militaire électif: « *tribunatum militarem a populo* petit, » c'est l'expression de l'historien; elle est plus concluante que celle de Tite-Live, car elle produit littéralement, comme le remarque M. Mommsen, la formule épigraphique, rappelée encore plus formellement par un écrivain militaire du temps des Flaviens, Frontin, lequel, en son traité des *Stratagèmes*, nous apprend, dans un langage qui devait être celui des camps, que Caton l'Ancien avait le grade dont il s'agit : « Porcius Cato, qui tum, « jam consularis, *tribunus militum a populo* factus, in exercitu erat[1]. »

Il y avait donc dans l'armée romaine deux classes de chefs de légion ou de tribuns militaires, ceux qui étaient élus à Rome, en même temps que les consuls et par le peuple, et ceux qui étaient élus au commencement de chaque campagne par les consuls ou généraux d'armée. Les premiers affectaient la primauté sur les tribuns délégués, et leur prétention se conçoit aisément. Elle poussait Marius, qui avait été lieutenant de Métellus, selon le témoignage de Plutarque (*Marius*, VII), à solliciter le tribunat populaire, qui ne lui conférait, dans la hiérarchie militaire, qu'un rang inférieur. C'est à cette affectation de faveur publique et de prépondérance que se rapporte un passage important du grammairien Festus, où nous trouvons un nouvel argument pour notre opinion. Il en ressort que le consul Rutilius Rufus, en l'an de Rome 648, d'après les Fastes, à peu près à l'époque de l'élection de Marius, pour rétablir l'égalité entre ces deux classes de tribuns militaires, et pour régler les prérogatives de chacun, présenta et fit adopter une loi dont il n'est fait mention nulle autre part que dans Festus. C'est du nom de ce consul, que les tribuns militaires délégués ont été nommés *Rufuli*. Le témoignage de Festus, qui vivait au IIIe siècle, emprunte son autorité de celle de Verrius Flaccus, dont il a été l'abréviateur, et qui, comme on sait, était instituteur des petits-fils d'Auguste. Malheureusement le texte de Festus ne nous est point parvenu dans son intégrité. Le manuscrit des Farnèse, le seul qui nous en reste, est déplorablement lacéré dans la moitié de son texte. Au passage qui nous intéresse, la partie droite des lignes est à demi rongée de vétusté. Mais la substance nous en a été conservée par un second abréviateur, Paul Diacre, en ces termes : « Rufuli appellabantur tribuni militum a consule facti, non *a populo;* de « quorum jure quod Rutilius Rufus legem tulerat, Rufuli sunt vocati[2]. »

[1] Frontin, *Strat.* II, IV, 4, Oudendorp et Dederich.

[2] *De verb. signif.* page 260, édit. de Muller. Il est inutile de rapporter ici les restitutions du texte proposées par Scaliger et par Muller.

L'*a populo* de l'épigraphie n'est donc autre que l'*a populo* de l'histoire et de la grammaire latine : contracté seulement en style lapidaire, comme dans toutes les locutions analogues. Qu'on veuille bien ouvrir la *Minerva* de Sanctius, ou l'*Index rerum et latinitatis* de la première venue des collections épigraphiques, celle d'Orelli, par exemple, à la lettre A, et au mot *procurator*, ou bien l'un des volumes de la collection de Berlin, entre autres le troisième, *passim*, et au mot *veteranus*, et l'on trouvera cinquante exemples de ce genre[1]. Ce n'est certes point pour le besoin de ma cause que j'imagine cette explication de l'*a populo;* je la trouve consacrée par l'érudition courante et par des analogies péremptoires : « Sprachlich ist, dit l'un des premiers épigraphistes du « siècle, zu vergleichen *præfectus fabrum a prætore* oder *a consule.* » L'assimilation est topique et décisive[2]. (Voy. dans Orelli, 3669.)

Telle était donc l'appellation commune et générale de ces officiers militaires. Vainement on a pensé, je crois, que leur nom spécial était celui de *comitiatus*, en invoquant l'autorité d'Asconius. Le texte allégué n'est point d'Asconius, mais du *pseudo*-Asconius, ce qui est bien différent, car il y a près de deux siècles d'intervalle entre le vrai et le faux Asconius. La confusion des anciens érudits, à leur égard, est aujourd'hui bien démontrée, depuis l'excellente édition d'Orelli, et les travaux de Maï, ainsi que de Madvig[3]. L'autorité du faux Asconius, le seul auteur qui ait affublé nos tribuns du nom de *comitiaux*, est donc très-suspecte et fort douteuse[4]; on n'en saurait tirer argument, car la dénomination de *comitiatus* est étrangère à l'antiquité classique, aucun écrivain de bonne date et de bonne note ne l'ayant employée. Le sentiment général est donc, avec tous les textes authentiques, favorable à la dénomination de *tribunus a populo*, ou *populi suffragio.* Du reste les deux qualifications peuvent avoir été simultanément reçues, et nous en ferions volontiers la concession. Quoi qu'il en soit, voici ce que rapporte le faux Asconius, d'après le texte d'Orelli (II, 142) : « Tribunorum militarium duo genera : primum eorum qui Rufuli dicuntur; hi in exercitu

[1] *A Rufo præfecti, a secretis, veteranus ex aquilifero, ex signifero, ex equite, a rationibus, a veredis, ab epistolis, a patrimonio, a mandatis*, etc.

[2] Voy. *Handb. d. röm. Alt.* II. 541.

[3] Voyez la préface de l'édition des *Ciceronis Scholiastæ* d'Orelli (Turici, 1833, 2 vol. in-8°), en tête du second volume, où se trouve transcrite une partie de la dissertation de Madvig. Cf. aussi les *addenda et corrigenda*, du tome I[er] de l'*Historia scholiastarum latinorum*, de Suringar (Lugd. Bat. 1834, 3 vol. in-8°.)

[4] M. Mommsen, *loc. cit.* II, page 541, note 3, dit, à ce sujet : « Die Benennung *tribunus comitiatus* beruht nur auf « dem durchaus *unzuverlässigen* Scholiasten der Verrinen. » *Indigne de confiance :* c'est ainsi qu'il qualifie le *Pseudo*-Asconius.

« creari solent. Alii sunt comitiati, qui Romæ comitiis designantur. » Ce texte n'a aucun sens privatif, il indique seulement l'origine comitiale ou populaire de l'élection, et en cela il s'accorde avec tous les témoignages, et rappelle les *duces a populo* de Valère Maxime.

On s'est appuyé toutefois, pour contester à nos tribuns le nom spécial de *tribunus a populo*, sur trois inscriptions qui, dit-on, *appartiennent à Marius*, et qui ne donnent point telle qualification au célèbre capitaine, bien qu'elles rappellent son tribunat militaire. Il y a ici, bien assurément, une méprise involontaire. Nous n'avons point d'inscriptions contemporaines de Marius, aucune inscription tumulaire, aucune inscription votive, rien, par conséquent, qu'on puisse dire appartenir à Marius. S'il y en a eu, les révolutions les ont détruites. Il reste trois fragments d'*elogia*, relatifs à Marius, ce qui est bien différent, car ils sont d'une époque postérieure de plus d'un siècle. Lorsque le *principat* fut affermi, sans crainte de réaction, Auguste se donna l'air de la magnanimité. Il décora le Forum des statues ou des bustes des grands personnages du temps passé; quelques villes obtinrent l'autorisation d'en faire autant dans leurs murs. Et sur la base de ces monuments on grava de courtes notices, rappelant les actes principaux et les honneurs des grands hommes dont le souvenir était ainsi consacré. Le Valhalla de Munich rappelle cette fondation. Des notices dont il s'agit certain nombre est parvenu jusqu'à nous; elles ont reçu des épigraphistes le nom spécial d'*elogia*. Il y en a de relatives à Romulus, à Fabius Maximus, à Paul Émile, à Marius et à d'autres. Ces fragments d'antiquité ont été l'objet, parmi les savants, de vives discussions, qui ont été quelque peu apaisées par une dissertation de Morcelli, insérée au tome Ier de son grand ouvrage épigraphique, mais dont le dernier mot, après Orelli (I, 534 et suiv.) appartient à M. Mommsen, dans le Ier volume (pag. 277 et suiv.) du *Corpus inscriptionum latinarum* de Berlin, où les fragments subsistants de ces *elogia* sont réunis.

Il est évident et convenu que ces notices épigraphiques n'ont d'autre autorité que celle des préposés aux décorations publiques, institués par Auguste, ou commissionnés par les villes où l'on a trouvé de pareils monuments, comme Arrezzo et Pompéi. Trois de ces fragments concernent Marius, et le second d'entre eux est surtout de certaine importance; il porte le n° XXXII, dans le *Corpus* de Berlin[1]; mais il est clair que le texte est de l'époque d'Auguste. Or il est vrai que, dans ces trois fragments, le tribunat militaire de Marius est mentionné, sans l'addition

[1] Voy. *ibid.* Mommsen, p. 282, *med. 1e col.* Cf. Suétone, *Claud.* XXVIII.

caractéristique de l'*a populo;* mais *comitiatus* n'y est pas davantage indiqué. Si la suppression de cette note a été volontaire, c'est bien évidemment par un autre motif que celui qui est supposé par mon affectionné contradicteur. Auguste, qui supprimait le tribunat militaire électif dans l'armée, et qui rendait le service permanent, n'aura pas voulu conserver le souvenir d'une institution qui n'était plus en faveur, et qui rappelait une liberté perdue. L'absence de l'*a populo* dans ces fragments d'*elogia* s'expliquerait donc par la pensée politique du principat d'Auguste. Ces trois inscriptions n'appartiennent pas plus à Marius que telle inscription commémorative de nos monuments publics n'appartient au personnage qu'elle a voulu faire connaître et honorer. M. Mommsen a réparé l'omission de l'intendant d'Auguste, dans le *Corpus* de Berlin, en rappelant, pag. 291, la circonstance que Marius avait été *tribunus militum* A POPULO, d'après le rapport de Salluste. Mais cette particularité a pu paraître indifférente aux décorateurs; il suffisait de noter que Marius avait été tribun militaire, ce qui s'accordait avec la pensée politique. Plutarque, qui n'a point oublié d'indiquer que César fut χιλίαρχος par la faveur du peuple, a négligé cette circonstance dans la biographie de Caton l'Ancien. L'inadvertance ou l'omission du rédacteur des *elogia* ne saurait donc autrement tirer à conséquence.

Il est probable que, sous la domination de Sylla, les élections de tribuns militaires furent suspendues, ou que leur usage fut moins fréquent[1]. Mais, lorsque, sous le consulat de Pompée et de Crassus, en 684, la puissance tribunitienne fut complétement rétablie, César rechercha le titre de tribun militaire *a populo*[2], comme un complément de la réaction démocratique à laquelle il donnait son appui; et Suétone ainsi que Plutarque[3] nous apprennent qu'il obtint cette dignité, avec des marques spéciales de la faveur populaire, lui qui, dans ses campagnes des Gaules, devait plus tard trouver le tribunat militaire si incommode, le battre en brèche et substituer à son influence séculaire celle de ses *legati*. Nous apprenons, par une lettre de Cicéron à son frère Quintus, qu'il a demandé le *tribunatum a Cæsare*. C'était la contre partie de l'*a populo*[4].

Nous devons à Cicéron la dernière allusion au tribunat militaire

[1] Voy. la *Commentatio* de Rubino, *De tribunicia potestate, qualis fuerit inde a Sullæ dictatura*, etc. Cassel, 1825, in-8°.

[2] Rubino, *loc. cit.* p. 18 et 19.

[3] Suétone, *Cæsar*, v : « Tribunatu « militum, qui primus Romam reverso, « *per suffragia populi* honor obtigit, auc- « tores restituendæ tribuniciæ potestatis, « cujus vim Sulla deminuerat, enixis- « sime juvit. » (Voy. l'édit. de Burmann, p. 17. — Plutarque, *César*, 5, Reiske.)

[4] Voy. Ernesti, *Ind. cic.* v° *Tribunus*, et Facciolati, v° *Tribunatus*.

électif[1]; et cette indication classique, qui correspond à 70 et 45 av. J. C. nous met, selon une expression aussi heureuse que juste, « au seuil « d'une période extrêmement troublée de plus de trente ans, période « tout entière vouée aux déchirements et aux violences des guerres « civiles, ou bien aux réactions d'un pouvoir absolu. » Quelle a été, pendant cette époque et depuis, la destinée du tribunat militaire électif? Il est difficile de le dire avec précision; mais, de même qu'avaient lieu les élections des autres magistratures, de même devaient avoir lieu celles des tribuns militaires des *quatuor primæ*. Ces dernières élections suivaient les premières, selon l'usage; elles se pratiquaient sous la même influence politique, sans aucun embarras, et par des listes arrêtées dans les partis dominants. Seulement leur efficacité était le plus souvent paralysée par les circonstances; la permanence était devenue la loi de fait du service militaire, et les inscriptions nous confirment la pratique des *evocativa stipendia*[2]. Et comme, au moyen de la composition nouvelle des armées, depuis Marius et César, les grades étaient presque tous à la disposition des généraux en chef; comme, d'un autre côté, les élections ne conféraient que des titres à l'emploi, et non pas l'emploi déterminé de tribun dans telle ou telle légion; comme, enfin, les triumvirs des deux époques funestes eurent la nomination de toutes les charges, il advint évidemment que les élections du tribunat militaire n'eurent pour résultat que de conférer des titres sans fonctions, des honneurs sans réalité, et de nommer des officiers en disponibilité, dont l'appel possible à l'activité tombait avec l'année qui les avait vu élire. C'est ce que M. Mommsen a lucidement démontré dans le dernier volume de son *Manuel d'antiquité romaine*, publié il y a quelques mois; c'est ce que le docte Orelli, pénétré du sentiment de la vérité historique, avait pressenti, lorsqu'il écrivait, alors même que les monuments étaient incomplétement connus : *titulum, honorarium tantam opinor* (3439).

Tite-Live, on s'en souvient, atteste, sur l'an 394 (VII, v), que, de son temps, sous Auguste, *ut nunc*, le tribunat militaire était conféré par l'*imperator*. Mais il ne faudrait pas croire, pour cela, que l'élection ait disparu subitement avec la république. Je crois que les institutions anciennes ont mis plus de temps à faire place à des mœurs et à des institutions nouvelles. Auguste, plus habile que César, ne s'est pas montré pressé de hâter ce résultat; personne n'a été plus ménager que

[1] *Ad. Attic*, XIII, xxxiii, 3; et *Verr. act.* I, x, 30. Voy. *l'Officiel, loc. cit.*

[2] Orelli, 3460, 4966, et *alibi*.

lui des vieilles formes; il s'est contenté d'assurer irrévocablement le fond des choses. Le recrutement de la légion a pris d'ailleurs successivement le caractère de tous les temps où il s'est opéré. Le *tribunus militaris a populo* était le monument d'une époque où le service était temporaire, et les charges civiles, comme les militaires, annuelles.

Après les lois Julia et Plautia (664,665), le recrutement s'était fait avec désordre dans toute l'Italie. A partir des guerres civiles le service changea de caractère. C'était jadis une obligation passagère du citoyen censitaire; il devint alors la profession des aventuriers de tout genre, une industrie privée, et tourna de fait à la permanence. La condition légale restait temporaire, si l'on veut, mais la condition de fait était, depuis Marius, la longue durée; tout cela sans forme abrupte, mais par pente douce, irrésistible il est vrai. Auguste porta de l'ordre et de la régularité dans cette situation révolutionnaire. L'élection des *tribuni militum* devait tomber en désuétude avec son système. Mais Auguste en fit l'œuvre du temps plutôt que de ses lois[1]. Nous trouverons encore, sous son principat, des *tribuni militum a populo* qui gardent au moins leur titre honorifique, s'ils n'ont plus de charge active. Seulement on se contenta de constituer en face de cette charge vieillie un tribunat militaire impérial qui obtint la prééminence, et qui fut qualifié du nom du prince, *divi Augusti tribunus militum*. Nous l'avons indiqué dans notre précédent article. Auguste, tout en flattant et en organisant la démocratie à laquelle il devait tant, offrait des appâts à la vanité voluptueuse de l'aristocratie. Son goût personnel l'y portait. Le paragraphe 38 de Suétone en est la preuve, en ce qui touche les dignités militaires. Il en dut être de même, sous Tibère et ses successeurs. Le tribunat électif ne disparaît avec évidence que sous les Flaviens[2]. Le faux Asconius en parle comme d'un fait de récente mémoire. Voilà ce qu'il est permis de conjecturer de divers textes de Suétone, et de quelques autres monuments historiques, tels que les *stratagèmes* de Frontin.

Sous Adrien, une constitution militaire se produit qui est la consécration solennelle et définitive de la révolution impériale. Elle apparaît comme le point intermédiaire entre la constitution d'Auguste et celle des empereurs chrétiens consignée dans Végèce. Mais ceci m'éloigne de mon sujet, et j'ai hâte d'y revenir en renvoyant à la belle histoire[3] de ce

[1] Voy. Suétone, *Aug.* XXXVIII et XL, *et ibi viri docti*, dans l'édition de Burmann. Cf. le § 27 *ibid.* et *Tiber.* VIII.

[2] Plusieurs savants ont admis que Vespasien fut *tribunus militum a populo*, interprétant dans ce sens le § II de Suétone, *Vespas.* (Voy. les édit. de Burmann et de Hase, à l'*index*.) Je ne puis me ranger à cet avis.

[3] Duruy, *Hist. des Rom.* t. IV.

prince, que nous devons à M. Duruy. Aucun historien ne parle plus, il est vrai, de l'*a populo*, depuis Suétone; mais il a pu subsister comme purement gracieux et honoraire. On m'a répondu que l'*a populo* ne pouvait subsister, quand l'usage des comices avait disparu avec l'empire. L'objection serait capitale, s'il n'y manquait la vérité historique.

Les comices ont cessé de fonctionner sous Tibère seulement, comme élément de législation; quant à la forme comitiale, pour l'élection des magistrats, elle s'est prolongée jusque sous les Antonins; pure forme, il est vrai, mais qui suffirait pour expliquer la collation romaine d'une magistrature populaire.

Le peuple romain avait complétement abdiqué dans les mains de J. César, selon Dion Cassius (XLIII, XLV).

Suétone raconte autrement l'organisation des pouvoirs du dictateur; qu'on me permette d'en citer le texte :

« Comitia cum populo partitus est, ut, exceptis consulatus compe« titoribus, de cetero numero candidatorum, pro parte dimidia, quos « populus vellet, pronunciarentur; pro parte altera, quos ipse edidisset. « Et edebat per libellos, circum tribus missos, scriptura brevi : Cæsar « dictator illi tribui : Commendo vobis illum et illum, ut vestro suffragio « suam dignitatem teneant[1]. » C'était la candidature officielle.

Sous Auguste la forme fut plus piquante et plus polie. Je laisse encore parler Suétone :

« Quoties magistratuum comitiis interesset, tribus cum candidatis suis « circumibat, supplicabatque more solemni. Ferebat et ipse suffragium « in tribubus, ut unus e populo[2]. »

Ainsi Auguste respecte la forme comitiale pour l'élection des magistrats. Il la respecte même pour la confection des lois, et nous avons de lui bon nombre d'actes législatifs rendus dans la forme usitée sous la république. Seulement il paraît que la tenue des comices était une comédie. Mais peu importe pour la question : la forme était observée. Les magistrats des colonies qui, par la vertu de leur magistrature, avaient le *jus suffragii*, envoyaient leur vote à Rome, par la voie administrative, au lieu de s'y rendre en personne :

« Excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus urbicis decu-

[1] Suétone, *J. César,* XLI. Cf. Dion Cassius, XLIII, XLVII, Sturz.

[2] Suétone, *Octav. Aug.* LVI. Au § XL, l'historien latin nous apprend qu'Auguste : « multiplici pœna coercito am« bitu, Fabianis et Scaptiensibus, tribu« libus suis, die comitiorum, ne quid a « quoquam candidatorum desiderarent, « singula millia nummum a se divi« debat. » Il donnait de l'argent pour qu'on n'en prît pas des candidats !

« riones colonici in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum « obsignata Romam mitterent[1]. »

Sous Tibère, on peut constater encore l'accomplissement de quelques actes législatifs, dans la forme consacrée : la loi *Junia norbana*, sur la condition des affranchis, une loi *Visellia* ayant probablement le même objet, et quelques autres d'existence problématique. Mais, sous ce prince, la forme du sénatus-consulte prévaut définitivement sur celle de la *lex* proprement dite ; ce qui arrache à Tacite la célèbre exclamation qu'on connaît, dont le sens précis a été, du reste, très-discuté[2] par Schulze et par d'autres :

« Tum primum e campo comitia ad patres translata sunt. Nam ad « eam diem etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis « tribuum fiebant[3]. » Les comices furent transférés du Forum dans le Sénat.

En fut-il de même pour les élections de magistrats ? On l'a pensé généralement, quoique en vérité la forme en fût si peu gênante, que ce n'était pas la peine d'en faire un coup d'État. On a voulu même rattacher à la résolution de Tibère et à la phrase de Tacite le *tribunus senatus-consulto*, indiqué dans l'inscription dont j'ai parlé, *sup.* page 274, note 1re, et rapportée par Orelli (n° 2129). Mais ce *senatus-consulto* a été contesté, d'abord par M. Zell (p. 303, II), avec plus d'autorité par M. Henzen, avec plus d'apparence de raison encore par M. Mommsen, dont je partage le sentiment[4]. D'ailleurs l'inscription de Bude est évidemment d'une époque postérieure à Tibère.

Caligula voulut, paraît-il, restaurer l'usage des comices ; et il y eut un commencement d'exécution[5], qui demeura sans suite effective.

Tacite nous montre Vitellius supportant très-courtoisement des libertés électorales ravivées :

« *Comitia* consulum cum candidatis civiliter celebrans, omnem infimæ « plebis rumorem, in theatro ut spectator, in circo ut fautor, adfectavit[6]. »

Simulacres encore, si l'on veut ! Mais, il n'en faut pas davantage pour justifier une qualification de *tribunus militum a populo*[7].

[1] Suétone, *loc. cit.* XLVI. Cf. Schulze, *Von den Volksversammlungen der Römer* (1815, in-8°), p. 173, *seq.* Dion Cassius, LV, XXXIV.

[2] Voy. Schulze, p. 174, et Hein. *Ant. rom.* ed. Mühl. p. 276.

[3] Tacite, *Annal.* I, XV. Cf. Dion Cassius. LVIII, XX et LIX, IX.

[4] *C. i. lat.* de Berlin, III, 1, n°s 3472 et 3272.

[5] Suét. *Calig.* XVI. Dion, LVIII, XX.

[6] Tacite, *Hist.* II, XCI, et *Annal.* XIV, XXVI, où il est parlé des *comitia prætorum*.

[7] Voy. Suétone, *Domit.* X. Tacite, *Ann.* XIV, XXVIII. Appien, R. I, CIII, etc.

Je termine par le témoignage de Pline le Jeune, dans son panégyrique de Trajan; on me dispensera d'en alléguer d'autres à l'appui :
«Comitiis tuis interfuisti candidatus, non consulatus tantum, sed «immortalitatis. — Vidit te populus romanus in illa vetere potestatis «suæ sede (*h. e. in campo martio*); perpessus es longum illud carmen «comitiorum (*h. e. formulam precationis, qua dii invocabantur a magis-«trata qui comitiis præerat*[1]).» Et plus bas : «tuo judicio (Trajane) «consules facti, tua voce renuntiati sumus; ut idem honoribus nostris «suffragator in curia, in campo declarator existeres[2].»

Mais les tribuns militaires étaient-ils des magistrats? Sans aucun doute. Salluste et Suétone leur en donnent le titre justement, car ils avaient l'*imperium* et la *jurisdictio*, dans le camp et ailleurs.

Je pense qu'après ces justifications l'argument tiré de l'absence de comices sous l'empire sera sans peine abandonné. Ils n'auraient donc point cédé légèrement à une apparence, à une ombre d'analogie, les grands maîtres de l'épigraphie moderne, lorsqu'ils ont reconnu, dans les *tribuni militum a populo* des inscriptions, les mêmes officiers militaires dont Tite-Live, Salluste, Festus, Frontin, Suétone, ont constaté l'existence, l'origine et les fonctions, sous la république et dans le haut empire. Quel que soit l'entraînement de la nouveauté, quelle que soit la séduction du talent déployé dans la défense de l'hypothèse contraire, j'avoue mon inclination à rester prudemment à l'abri de ces grands noms, et à suspendre au moins mon jugement jusqu'à production de pièces nouvelles, la loi de Genetiva n'ayant pas, à mes yeux, cette vertu de changer nos idées sur ce point.

CH. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Plin. *Panegyr.* LXIII. J'ai intercalé dans le texte quelques notes des commentateurs. — [2] *Ibid.* XCIII. Cf. les §§ LXIII et LXXVII.

La langue et la littérature hindoustanies de 1850 à 1869 et 1874, discours d'ouverture du cours d'hindoustani par M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales vivantes. Paris, 1874-1875, in-8°, 488 pages.

PREMIER ARTICLE.

M. Garcin de Tassy a eu l'heureuse pensée de réunir en volume les discours qu'il prononce annuellement à l'ouverture de son cours d'hindoustani. Ces discours, dont l'habitude remonte à 1850, ne contenaient d'abord que quelques pages; peu à peu ils se sont étendus sous la main du savant et zélé professeur, et ils sont devenus de véritables revues littéraires[1]. En effet tous les ans il paraît, dans les contrées où l'hindoustani est en usage, une foule d'ouvrages sur des sujets très-divers et tous fort intéressants. Il s'accomplit aussi, à côté des faits purement littéraires et scientifiques, des faits sociaux et politiques dont peuvent se préoccuper tous les amis de la civilisation, qui fait dans ces pays les plus rapides et les plus curieux progrès. Noter tous ces faits avec soin, signaler les auteurs qui se distinguent, exposer et apprécier les discussions qui s'élèvent entre eux, suivre pas à pas les efforts de l'administration anglaise dans tout ce qui se rapporte à l'emploi de l'hindoustani et même à l'instruction de ces peuples, tel est le champ assez vaste que M. Garcin de Tassy explore périodiquement et d'où il tire les fruits les plus abondants et les plus variés[2], quoique chaque année les mêmes faits se répètent nécessairement sous des formes très-ressemblantes.

C'est ainsi toute une littérature et une partie de l'histoire du gouvernement des Anglais dans l'Inde que M. Garcin de Tassy fait passer sous nos yeux. Il va même plus loin, et il suit avec une vigilance égale l'é-

[1] Si l'on se reporte à l'ouvrage dont le titre est rappelé en tête de cet article, on verra que la petite allocution du 3 décembre 1850 se compose de quatre pages à peine, tandis que la dernière du volume en a près de quarante. A partir de 1870, M. Garcin de Tassy donne à ses discours le titre bien justifié de Revue, et ces revues sont successivement de 48 pages, 85, 109, 86, jusqu'à celle de 1874, qui en a 116.

[2] D'ordinaire, M. Garcin de Tassy divise sa revue annuelle en cinq ou six parties spéciales, qu'il parcourt les unes après les autres dans un ordre qui ne change guère. C'est ainsi que, dans la

tude de l'hindoustani partout où cette étude est cultivée, en Europe aussi bien que sur les bords de l'Indus et du Gange. L'Angleterre spécialement s'applique beaucoup à l'hindoustani; et, dans un certain nombre d'écoles et d'établissements préparatoires du Royaume-Uni, il faut subir des examens sur cette langue pour obtenir des emplois dans la grande colonie de l'Est. A Oxford, à Cambridge, à Londres, à Dublin, on l'enseigne régulièrement, et les élèves qui se forment à ces écoles portent leur savoir dans l'Orient, où ils se perfectionnent en remplissant les fonctions publiques dont ils se sont rendus dignes; ou bien, se dévouant à la philologie plus encore qu'à leur carrière, ils publient sur l'hindoustani et ses différents dialectes les recherches les plus utiles et les plus neuves. C'est là une seconde moisson que M. Garcin de Tassy prend soin de recueillir en Europe, et qu'il joint à celle des ouvrages indigènes.

On peut donc dire à sa louange que, grâce aux labeurs les plus persévérants et les mieux définis, il s'est fait en quelque sorte le centre de tout ce qui regarde la langue qu'il professe avec tant d'assiduité et de succès. Nous ne voulons pas parler seulement de la juste réputation qu'il s'est faite parmi nous et dans le monde savant. Mais nous devons ajouter que ses études ne sont pas moins appréciées dans l'Inde. On traduit ses livres, on les discute, on les commente, on les admet comme autorité; et, dans les polémiques de journaux, qui ne sont pas là-bas moins ardentes que les nôtres, on invoque les jugements et les solutions du professeur de Paris[1]. A cette occasion, nous rappellerons un autre hommage du même genre que les Parsis de Bombay ont jadis rendu à l'admirable ouvrage d'Eugène Burnouf sur l'Yaçna. Certainement les indigènes savent une foule de détails que nous ne pouvons posséder aussi bien qu'eux; mais, dans tout ce qui appartient à la science proprement dite et à ses résultats, à ses règles générales et à ses méthodes, notre supériorité est évidente, et nous ne sommes pas étonnés qu'on l'accepte, puisqu'on peut en profiter largement. C'est une gloire

revue de 1874, la dernière en date, il expose d'abord les controverses entre les partisans de l'hindi et de l'ourdou; il rend compte ensuite des traductions d'ouvrages européens en ourdou et en hindi; puis il analyse les journaux parus dans ces deux langues; il examine les travaux de toutes les sociétés littéraires et religieuses, des missions chrétiennes, et il termine par la nécrologie de tous les auteurs qui, dans l'année, ont achevé leur carrière, après avoir consacré à l'hindoustani des études plus ou moins profondes, mais toujours utiles.

[1] C'est ainsi que le discours de 1869, où M. Garcin de Tassy donnait hautement la préférence à l'ourdou sur l'hindi, a été traduit dans l'*Aligarh akbâr* (le Nouvelliste d'Aligarh) et dans le *Tahzîb* de Lakhnau.

Cet ouvrage en est à sa seconde édition. La première, qui avait commencé à paraître dès 1839, avait été libéralement publiée par le Comité des traductions de la Société asiatique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Il était tout simple que l'Angleterre prît cette honorable initiative et encourageât de telles études. Mais la seconde édition, qui s'adresse surtout à nous, montre bien quelle est l'étendue et quelle est l'importance de la littérature hindoustanie. Les auteurs dont M. Garcin de Tassy analyse les ouvrages, et qu'il nous fait connaître par des extraits, sont en nombre extraordinaire pour une littérature aussi récente; et, sans offrir une originalité frappante, parce que le génie est toujours fort rare partout, ils méritent de piquer notre curiosité, et quelquefois ils peuvent satisfaire notre goût, quelque différent que leur esprit soit du nôtre.

On a critiqué la méthode qu'avait suivie M. Garcin de Tassy dans cet ouvrage, devenu classique, et l'on s'est étonné qu'au lieu de se conformer à un ordre chronologique il ait adopté un ordre purement alphabétique. L'objection paraît d'abord assez spécieuse, et il semble qu'un dictionnaire des auteurs hindoustanis soit un peu prématuré dans l'état d'ignorance où nous sommes d'une littérature qui nous est encore si peu familière. Mais M. Garcin de Tassy a parfaitement répondu à cette objection, qui est moins juste au fond qu'en apparence.

« Les biographies originales qui ont servi de base à mon travail, dit-il, « sont toutes rangées par ordre alphabétique de *takhallus*, ou de sur« noms poétiques[1]. J'ai imité cet exemple, quoique mon premier des« sein eût été d'adopter l'ordre chronologique; et, je ne le dissimule pas, « cet ordre aurait peut-être été préférable, ou du moins plus conforme « au titre que j'ai donné à mon ouvrage; mais il m'aurait été difficile de « l'adopter à cause de l'insuffisance des renseignements que j'ai eus à ma « disposition. En effet les biographes originaux ne nous font souvent pas « connaître l'époque où les poëtes qu'ils mentionnent ont écrit[2]. » Ce défaut presque absolu de chronologie précise est général en Asie; dans l'Inde, il est peut-être plus prononcé que partout ailleurs. Avec nos exigences

[1] C'est un usage très-répandu parmi les auteurs hindoustanis, à l'imitation des auteurs persans et arabes, de prendre un surnom ou *takhallus* pour faire paraître leurs œuvres. A la fin du moyen âge et au début de la Renaissance, on pourrait retrouver parmi nous quelques traces d'un usage analogue. Seulement il a été chez nous passager et assez peu répandu, tandis qu'en Orient il est devenu presque une obligation. On peut en voir dans les citations de M. Garcin de Tassy de très-fréquents exemples.

[2] *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie* de M. Garcin de Tassy, 2ᵉ édit. t. I, p. 51 et suiv.

mun bientôt à toutes les castes. Ces transformations répétées mirent des siècles à s'accomplir, et elles s'achevaient à peu près quand survint la conquête musulmane, qui, vers l'an 1000 de notre ère, envahit les provinces du nord-ouest. Cette conquête apporta dans les idiomes de ces contrées des éléments arabes, qui non-seulement étaient tout nouveaux, mais qui, en outre, étaient absolument contraires au génie de ces langues[1].

Cette influence exclusivement arabe ne dura tout au plus que deux siècles et ne pénétra pas très-profondément ni à l'est ni au sud. Mais, dès le XIII[e] siècle et au commencement du XIV[e], l'action du persan se fit sentir avec les conquêtes et les invasions mongoles. Gengiskan d'abord, Tamerlan ensuite, arrivant du nord-est et s'arrêtant dans la Perse pour la soumettre, préparèrent à l'Inde, sa voisine, des destinées nouvelles, si ce n'est meilleures. Les Mongols avaient trouvé la langue persane déjà bien corrompue et bien éloignée du zend, d'où elle était sortie; ils la corrompirent davantage encore en y mêlant les idiomes barbares des peuplades venues des hauts plateaux de l'Asie. L'arabe et le persan firent donc une irruption dans l'hindi, qui se défendit énergiquement, mais qui peu à peu ne se conserva dans sa pureté que pour les populations rurales. Dans les villes où les conquérants s'étaient établis et où ils avaient placé le siége de leur empire, l'hindi s'imprégna nécessairement d'une foule de mots persans et arabes, et même aussi de quelques mots mongols [2]. Lahore, Dehli, Agra, qui furent tour à tour les capitales, furent aussi les foyers d'un dialecte nouveau. C'était bien toujours de l'hindoustani, mais de l'hindoustani approprié à l'usage des conquérants et des maîtres qu'imposait la force des armes.

Ce nouvel idiome prit plus particulièrement le nom d'ourdou, le nom d'hindi restant appliqué au langage des campagnes, où les Mongols n'avaient pas eu besoin de mettre garnison et de séjourner pour s'assurer l'obéissance. En mongol, le mot d'*ourdou*, d'où notre langue a tiré celui de *horde*[3], signifie *camp*, et spécialement le camp prin-

[1] Il a été surabondamment prouvé que les langues sémitiques, dont l'arabe fait partie, n'ont rien de commun avec les langues indo-européennes. Ont-elles quelque rapport avec les langues dravidiennes, antérieures à la conquête aryenne aussi bien qu'à la conquête arabe, c'est ce qu'il est difficile de dire, et ce point de philologie n'a point encore été élucidé.

[2] Ce serait une curieuse étude que de rechercher la part du mongol dans l'hindoustani. Cette étude est encore à faire.

[3] Voir le dictionnaire historique de la langue française de M. É. Littré. L'étymologie est de toute évidence; mais on voit que le mot d'*ourdou*, chez les Mongols, n'avait pas du tout l'idée défavorable que le mot de *horde* a toujours pour nous.

cipal que dirigeait le roi. Ainsi l'ourdou est à proprement parler la langue du camp, la langue militaire, et par suite la langue des cités occupées par les dominateurs. C'est aussi la langue de la cour, parce que, chez ces peuples nomades et barbares, la cour et le camp se confondaient dans une seule et même idée. Plus tard, quand les Mongols eurent des résidences fixes et qu'ils adoptèrent Dehli pour leur capitale définitive, l'ourdou se distingua de plus en plus de l'hindi, parce qu'alors des questions de rivalité nationale vinrent séparer, au moins par le langage, les oppresseurs et les sujets. C'était une espèce de protestation tacite, qui convenait du reste assez bien au caractère indolent et tenace des Hindous; extérieurement ils résistent peu, mais, au fond, ils ne changent pas; et, tout en se soumettant, ils conservent cette sorte d'indépendance qu'il est presque impossible de leur ravir. L'ourdou n'est arrivé à sa perfection relative que vers le XVII[e] siècle et sous le règne d'Aureng Zeyb[1].

Quant à l'hindoustani du sud, le daknî, il a toujours joué un rôle moins important que l'hindi et l'ourdou. Par sa position géographique, le Décan était moins exposé aux incursions; mais il devait aussi moins participer aux progrès que l'islamisme monothéiste pouvait faire faire à ces contrées livrées à une idolâtrie déplorable. Le daknî est beaucoup moins littéraire que les deux autres branches de l'hindoustani; il mérite cependant une étude attentive, précisément parce que les matériaux dont il se compose sont moins connus, et parce qu'il est en un contact plus étroit avec les langues dravidiennes.

Ces différences entre l'hindi et l'ourdou se manifestent jusque dans les caractères à l'aide desquels on les écrit. L'hindi a conservé les lettres dévanagaries du sanscrit, soit dans leur figure entière et correcte, soit dans leurs formes altérées et cursives du kayasthi et du sarrâfi[2]. C'est encore pour les Hindous une autre façon de protester contre leurs envahisseurs et de se rattacher à tout le passé que ces envahisseurs ont détruit en grande partie. L'ourdou, au contraire, s'écrit avec

[1] Aureng-Zeyb, qui, né en 1619, régna de 1659 à 1707, est, avec Akbar (1542-1605), le plus illustre des empereurs mongols; mais Aureng-Zeyb fut bien loin de montrer l'humanité et les lumières dont Akbar est resté le modèle parmi les princes de sa race. Akbar avait transporté la capitale d'Agra à Lahore. Aureng-Zeyb étendit, au contraire, ses conquêtes vers le sud.

[2] Les dénominations de ces deux écritures viennent du nom des gens qui les pratiquent plus spécialement. Les kayasthas sont en général les écrivains publics et les comptables des villages. Les sarrâfs sont les changeurs, appelés aussi mahâdjan ou gens de la haute banque.



les lettres de l'alphabet arabe, légèrement modifié pour la transcription du persan. «Le caractère usité pour les écritures soignées de l'ourdou, «dit M. Garcin de Tassy, est le nestalic, ainsi nommé parce qu'il est un «mélange du neskhi, cursif, et du talic, suspendu. Dans l'usage com«mun, c'est le schikasta, brisé, qu'on emploie; et son nom indique «assez la négligence avec laquelle on l'écrit.» Tout récemment, les Anglais ont fait quelques tentatives pour substituer les lettres latines à l'alphabet arabe et à l'alphabet dévanagari. Jusqu'à présent, ces tentatives n'ont pas réussi, parce qu'il a fallu ajouter à l'alphabet latin certains signes conventionnels, pour représenter des articulations qui lui manquent et qui se trouvent en sanscrit, en arabe et en persan. Ce serait cependant le moyen le plus efficace peut-être de concilier toutes les prétentions. L'hindi ne veut pas céder à l'ourdou; abandonner le dévanagari lui semblerait un déshonneur. L'ourdou n'est pas plus traitable, et il tient obstinément à l'alphabet arabe, qui lui rappelle la gloire des conquérants. L'hindi et l'ourdou ont raison dans leurs plaintes réciproques. Le dévanagari ne peut reproduire toutes les inflexions de l'arabe; l'arabe reproduit un peu mieux, mais encore très-imparfaitement, les nuances des sons sanscrits. Il semble que, pour terminer le différend, il n'y a qu'à déposséder également les deux rivaux au nom d'une autorité supérieure. Mais ces révolutions, même dans des détails aussi matériels et qui semblent très-simples, sont toujours excessivement difficiles; et l'Angleterre, qui fait de si grandes choses dans l'Inde, n'a pas encore accompli cette réforme et ne pourra peut-être jamais l'accomplir.

Quoi qu'il en soit, la littérature de l'hindoustani s'est développée dans ses trois dialectes, employant simultanément l'un et l'autre genre d'écriture selon les lieux et selon les temps, et produisant chaque année une foule d'ouvrages qui attestent un mouvement d'esprit assez actif. A quelle époque remonte cette littérature, c'est ce qu'il n'est pas aisé de préciser; et, quand on se rappelle de quelles ténèbres ont été longtemps couverts les débuts de la nôtre, on conçoit mieux la profonde obscurité dont les origines de la littérature hindoustanie sont entourées. On veut que l'hindi ait été employé par des poëtes dès le XIe siècle de notre ère[1]. Mais les traditions sont bien confuses; et, sans essayer de les éclaircir dans un passé où toute chronologie fait défaut, il est préférable

[1] On croit même que le fameux commentateur sanscrit Sankârâtcharya, qui vivait dans le IXe siècle, a composé des poëmes en hindi; mais ceci n'est pas prouvé, et tout ce que l'on rapporte de Sankârâtcharya ne peut inspirer la

« aryenne une forme homogène et cultivée de langage. » Plusieurs journaux hindous, en rendant compte de l'ouvrage de M. John Beames, sont absolument de son avis, et ils plaident pour l'ourdou. C'est ce qu'a fait aussi un des Musulmans les plus distingués de Bénarès, Saïyid-Ahmad-Khân, dans un banquet solennel qu'il donnait à ses coreligionnaires et à ses amis chrétiens, pour célébrer le retour de son fils, qui revenait d'Angleterre après de brillantes études[1].

Une autorité plus imposante encore est celle de sir William Muir, l'ex-gouverneur des provinces nord-ouest, célèbre par son ouvrage sur la vie de Mahomet[2], et qui préconise l'usage de l'ourdou avec la plus louable ardeur. Sir William Muir prêche surtout d'exemple, et, dans les réceptions publiques dont sa place lui fait un devoir, ainsi que dans les inspections qu'il fait des établissements d'instruction, c'est toujours en ourdou qu'il s'exprime. C'est ainsi qu'en visitant à Delhi le collége de Saint-Étienne, qui a été fondé par les missionnaires et qui compte un millier d'élèves, garçons et filles, sir William a tenu à répondre en ourdou à l'adresse du révérend R. R. Winter, directeur de l'établissement (12 et 24 janvier 1873).

Cependant, si l'ourdou a ses partisans, il a aussi ses adversaires déclarés, soit parmi les savants hindous, soit aussi dans les rangs de l'administration anglaise. A la fin de 1872, par ordre supérieur, l'hindi a été substitué à l'ourdou dans quelques districts de l'Inde centrale et même du Bengale. L'écriture nagarie a remplacé l'écriture persane pour les actes du gouvernement dans la province de Nagpour du Décan septentrional. Pour soutenir ces mesures partielles et pour arriver à les généraliser, on faisait circuler dans les provinces nord-ouest une pétition demandant que là aussi l'alphabet nagari fût substitué à l'alphabet persan dans les écritures des tribunaux et des bureaux. Nécessairement les journaux des diverses localités prirent parti dans la discussion; et, tandis que le savant Haris Tchandra insérait dans sa feuille *Kavi Bachan Soudhâ*, une violente diatribe contre l'ourdou, un autre journal,

[1] Voir M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 5 et suiv. Dans ce banquet, le fils de Saïyid-Ahmad-Khân prit lui-même la parole pour exposer à ses compatriotes tous les avantages qu'il avait retirés de son voyage en Europe et de son séjour dans le Royaume-Uni.

[2] Nous avons apprécié cet excellent ouvrage dans le *Journal des Savants*, avril 1863 et cahiers suivants, en même temps que celui de M. le Dr Sprenger. M. William Muir est le frère M. J. Muir, qui a si bien mérité des lettres sanscrites par ses travaux personnels et par ses généreuses fondations. (Voir le *Journal des Savants*, mars 1862.) M. J. Muir s'est occupé aussi, avec un très-grand succès, des langues du nord de l'Inde. (Voir *Original sanskrit texts, part second*, p. 14 et suiv.)

encore plus connu, l'*Alîgarh*[1] *Akbâr,* le Nouvelliste d'Alîgarh, soutenait aussi vivement la cause de cet idiome, et il rappelait fort opportunément que, dans les écoles des huit districts des provinces nord-ouest, ainsi que le constataient les rapports administratifs, le nombre des élèves employant les caractères persans était de beaucoup le plus considérable. Pendant que cette première pétition circulait, les habitants de Patna et de quelques autres villes du Bihar en signaient une contraire, et ils demandaient qu'on leur rendît l'écriture persane au lieu du Dévanagari.

Au milieu de ces conflits divers, la conduite du gouvernement anglais est assez équivoque; et il est fort embarrassé de choisir. Au fond, s'il devait favoriser une langue pour qu'elle se répandît dans l'Inde entière, c'est naturellement à l'anglais qu'il voudrait pouvoir donner la préférence; mais, comme le temps où ce grand fait se réaliserait est encore fort éloigné, il s'abstient dans une certaine mesure; et, sans se prononcer définitivement entre l'hindi et l'ourdou, il favorise les idiomes locaux et il cherche à les entretenir autant qu'il dépend de lui. Ses efforts ne sont pas toujours heureux ni bien conçus. C'est ainsi qu'il a essayé de ressusciter dans le Sindh et le Pandjâb les patois sindhi et pandjâbi particuliers à ces contrées. Mais les habitants eux-mêmes ont refusé cette faveur par laquelle on espérait les flatter et les séduire; le barreau de Kourrachi a demandé à plaider en hindoustani, et, à défaut de l'hindoustani, en anglais, parce que le sindhi qu'on veut lui imposer est trop imparfait pour se prêter comme il convient à la discussion judiciaire. L'argument est très-fort, et un mémoire rédigé en ce sens a fait valoir cet argument et l'a rendu public. L'autorité locale, saisie de la question, n'a pas encore fait droit à des réclamations qui semblent cependant très-fondées. Dans le Bengale, la situation est plus nette, si elle n'est pas plus favorable. Le gouverneur, sir Georges Campbell, s'est déclaré ouvertement contre l'ourdou, et il fait tout ce qu'il peut pour en arrêter les progrès et pour le proscrire, tandis que, dans le Pandjâb, le directeur de l'instruction publique, M. Holroyd, s'applique au contraire à propager la culture de l'ourdou et à le perfectionner par l'intervention active des Andjoumân ou sociétés littéraires de Lahore et des autres villes.

Il y a, dans ces dissentiments de province à province et de fonctionnaire à fonctionnaire, une sorte d'anarchie à laquelle le gouvernement

[1] Alîgarh, située entre Agra et Delhi, est un des foyers les plus actifs de l'intelligence hindoue, à cause de son journal et des sociétés savantes qui s'y sont formées, comme dans les deux autres grandes villes.

de la reine devra porter remède, et qui mérite dès à présent une très-sérieuse attention. La prudence recommande les plus grands ménagements; mais, en portant ses regards un peu plus loin que le moment actuel, elle recommande de ne pas fermer les yeux et de suivre de très-près ce mouvement, qui peut devenir un péril. « L'ourdou, dit un journaliste « de Lahore [1], associe les Musulmans aux Hindous; la seule différence « qui s'y manifeste, c'est que, dans les districts où les Musulmans sachant « l'arabe et le persan sont plus nombreux, le sel littéraire du persan et « de l'arabe est peu employé, et que là où les Hindous aimant le sanscrit et sachant lire et écrire le bhâsha sont en plus grand nombre, le « sanscrit et le bhâsha s'y mêlent davantage. Mais de ce qu'il y a dans « l'hindoustani des mots arabes et persans, il ne s'ensuit pas qu'il soit « la langue particulière des Musulmans. Le gouvernement, qui avait « d'abord tenu les écritures de ses registres dans cette langue, aura, selon « moi, un grand et lourd travail, s'il veut adopter une langue autre que « l'ourdou pour associer les Hindous et les Musulmans; car il n'y en a « pas d'autre qu'on puisse adopter. » C'est aussi l'avis des sociétés littéraires de Lahore et de Delhi, qui, dans plusieurs de leurs séances en 1874, se sont prononcées pour l'ourdou, tout en voulant y introduire des réformes qui touchent moins au fond de la langue qu'au style et à la nature des compositions [2].

Des controverses de ce genre, s'élevant à Lahore, à Delhi, à Agra, à Bénarès, sont faites pour éveiller un vif intérêt, bien qu'on sente de reste qu'elles sont nées sous l'influence européenne et sur la provocation des résidents anglais. Mais à cette première surprise on en peut joindre encore plus d'une autre, et nous ne serons pas moins étonnés de voir ce que valent les journaux hindoustanis, que les analyses de M. Garcin de Tassy nous font connaître.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Ce passage est extrait d'un article, intitulé *Le rajeunissement de l'ourdou*, qui a paru dans l'*Akbar-i Andjouman-i Pandjâb*, 5 juin 1874. Le bhâsha, ou langage populaire dont parle l'auteur, n'est autre que l'hindi, c'est-à-dire l'hindoustani qui a conservé son caractère propre et qui n'a pas reçu les mots arabes et persans.

[2] Voir M. Garcin de Tassy, *Revue annuelle de 1874*, de la page 13 à la page 36.

Jottings during the Cruise of H. M. S. Curaçoa *among the South Sea islands in 1869, by Julius L. Brenchley M. A. F. R. G. S. with numerous illustrations and Natural History notices.* London, 1873. — *The Cruise of the* Rosario *amongst the New-Hebrides and Santa Cruz islands, exposing the recent atrocities connected with the Kidnaping of natives in the South Seas, by Albert, Hastings Markham, commander Royal Navy, with map and illustrations.* London, 1873.

PREMIER ARTICLE.

Les deux voyageurs dont je réunis les noms dans cet article ne se ressemblent ni par leur position sociale ni par les tendances de leur esprit.

Le premier est un simple particulier qui, par un hasard, heureux pour lui et pour nous, a trouvé place sur le navire dont il raconte la croisière. Passionné pour les voyages, M. Brenchley avait déjà parcouru en tout sens l'Amérique du Nord et du Sud, passé de longs mois dans les îles du nord-ouest de ce continent et poussé jusqu'aux Sandwich. De retour en Europe, il avait fait, à titre de promenade, une excursion en Algérie, au Maroc, etc. Puis il était reparti pour l'Inde, qu'il visita de l'Himalaya aux Nilgherries. Dans la plupart de ces ouvrages, M. Brenchley avait eu pour compagnon notre compatriote M. Jules Remy, ancien voyageur du Muséum, qui a joint au récit aussi intéressant qu'instructif de l'un de ses voyages une courte notice sur les aventures de son ami dans les montagnes Rocheuses[1]. A Calcuta, M. Remy, forcé par sa santé de rentrer en France, laissa M. Brenchley partir pour la Chine et le Japon, d'où il gagna la Nouvelle-Zélande et l'Australie. C'est à Sidney que le commodore, depuis l'amiral sir William Wiseman, prit à son bord l'infatigable voyageur. La campagne finie, M. Brenchley retourna en Chine et rentra en Europe par le désert de Gobi et la Sibérie.

Au fond, M. Brenchley n'est qu'un touriste qui parcourt le monde entraîné par le désir de voir. Mais, dans cette catégorie des *hommes errants*, il me paraît occuper une place hors ligne. Il a le savoir, super-

[1] *Voyage au pays des Mormons*, t. II, note 1.

ficiel sans doute, mais général d'un amateur de la science. Il est collecteur et sait ramasser avec discernement. Le fruit de ses recherches est d'ailleurs destiné à enrichir les musées de sa patrie. Pendant dix-huit ans, de 1849 à 1867, M. Brenchley a parcouru le globe, ne faisant en Angleterre que de rares apparitions et comme pour déposer les objets recueillis par lui, soit au British Museum, soit dans le musée de Maidstone, sa ville natale. Il n'a publié que le volume qui va nous occuper. Usé par la fatigue, il est mort à quarante-six ans. Cette fin prématurée est à regretter. M. Brenchley avait visité des régions sur lesquelles il nous reste beaucoup à apprendre, comme les montagnes Rocheuses et les déserts de la Tartarie; il a assisté aux derniers efforts tentés par les Maoris pour conserver leur indépendance, et visité, sur la demande de sir Georges Gray, les *chefs dieux* de la Nouvelle-Zélande, encore frémissants de leurs récentes défaites; il a visité le Japon au lendemain du jour où cet empire s'ouvrait à l'activité des Européens. Il nous aurait à coup sûr dit bien des choses intéressantes et instructives sur ces diverses contrées, car son esprit ouvert et curieux, servi par un jugement droit, s'intéresse à tout ce qu'il rencontre, et il sait voir beaucoup de choses lors même qu'il ne fait pour ainsi dire que passer.

Le commandant Markham est un officier de marine chargé d'une mission spéciale, assez difficile et qui le préoccupe avant tout. Aussi néglige-t-il bien des choses qui auraient eu pour nous un grand intérêt. Toutefois le devoir qu'il avait à remplir l'a conduit sur plusieurs points où n'avait pas touché *le Caraçoa*, et son livre renferme par cela même plusieurs détails fort instructifs et quelques faits d'une importance très-grande. En somme, ni *le Curaçoa* ni *le Rosario* ne poursuivaient un but scientifique. Ces deux navires avaient essentiellement pour mission de montrer le pavillon anglais dans ces mers lointaines et d'y faire la police. Le commodore Wiseman était chargé de visiter les missionnaires établis dans ces archipels, de réprimer et de punir les attaques dont ils sont parfois l'objet de la part des indigènes. Le capitaine Markham devait surtout s'occuper des négriers, qui, sous prétexte d'engager des travailleurs, ont introduit en Mélanaisie une véritable traite, plus atroce peut-être encore que celle dont on a poursuivi l'abolition en Afrique. La croisière de l'un et de l'autre n'a duré que quatre mois. On ne doit donc pas s'attendre à trouver dans ces récits des études proprement dites sur la géographie, les sciences naturelles ou l'anthropologie. Nous n'en devons peut-être que plus de reconnaissance au voyageur libre et à l'officier de marine qui ont su faire en peu de temps des observations utiles. Si cet exemple était suivi, le savoir

général et la science précise elle-même y gagneraient plus qu'on ne le croit.

La date un peu ancienne à laquelle remontent ces voyages, celui surtout du *Curaçoa*, ne diminue en rien la valeur des renseignements recueillis. Elle leur donne, au contraire, un intérêt de plus. Après s'être portés comme en masse dans la Polynésie orientale, les Européens se sont souvenus des archipels occidentaux, ils ont abordé la Mélanaisie. Ils ont apporté dans ces provinces maritimes leur activité dévorante, leurs vices, leurs passions, et aussi, hâtons-nous de le dire, les bienfaits de la civilisation. A ce contact, les anciennes populations se modifient ou disparaissent avec une rapidité dont Taïti et les Sandwich sont de frappants exemples. Le même sort attend les Samoas, les Tongas, les Fijis, les Nouvelles-Hébrides. Or c'est au moment où commençait à se faire sentir sérieusement cette influence modificatrice, mais où le passé était encore à peu près debout, qu'eurent lieu les deux croisières dont j'ai à rendre compte. Elles nous font donc connaître une époque de transition qui n'a pu avoir une longue durée et dont il est intéressant de fixer les traits principaux. Suivons donc les deux navires et profitons des enseignements qu'une sorte de hasard nous a procurés grâce à MM. Markham et Brenchley.

Partis tous les deux de Sidney, *le Curaçoa* et *le Rosario* ont également regagné ce port après leur croisière; mais celle du premier est de beaucoup la plus étendue. Après être allé presque directement jusqu'à la petite île de Niue, point extrême de sa course dans l'est, le commodore Wiseman visita les archipels polynésiens occidentaux de Samoa et de Tonga, puis celui des Fijis. Il entra en Mélanaisie par le sud des Nouvelles-Hébrides, remonta à travers les îles Santa-Cruz jusqu'à l'île Ysabel dans l'archipel des Salomons, et revint à Sidney après avoir touché à la Nouvelle-Calédonie. M. Markham ne dépassa pas les Nouvelles-Hébrides ni l'archipel de Santa-Cruz. En revanche, il parcourut presque en tout sens ces deux archipels, qui sont certainement au nombre des moins connus, le premier surtout. C'est ce qui ressort très-clairement du court historique placé par le commandant en tête de son ouvrage. Nous n'avons pas à l'analyser ici, et nous nous bornerons à faire remarquer avec l'auteur que Taumaco et plusieurs autres des principales îles n'avaient pas été abordées depuis les voyages de Quiros en 1606, si ce n'est par quelques baleiniers ou quelques trafiquants, visiteurs qui n'écrivent guère et ne nous ont rien appris.

Des missions relevant de l'Église catholique ou de diverses sectes protestantes sont dispersées dans ces archipels. Toutes sont moins an-

ciennes que celles de la Polynésie orientale. C'est en 1807 que Pomaré écrivait la curieuse lettre que nous ont conservée les missionnaires anglais[1]; neuf ans après, les sacrifices humains étaient abolis à Tahiti et peu après l'archipel entier était chrétien. Les premiers missionnaires américains débarquèrent aux Sandwich le 30 mars 1820[2], et, dès 1827, le majeure partie des habitants avait embrassé le christianisme. C'est en 1826 seulement, que les premiers missionnaires wesleyens se fixèrent à Tonga-Tabu[3], et John Williams, l'apôtre des Samoas, ne prit terre à Tutuila qu'en 1830[4]. Dans ces deux archipels, le christianisme paraît s'être développé aussi rapidement qu'à Tahiti et aux Sandwich.

Après avoir évangélisé les Polynésiens, John Williams voulut porter ses enseignements aux Papous des Nouvelles-Hébrides. La tentative lui fut funeste. Débarqué à Erromango[5] le 10 novembre 1839, il fut massacré le lendemain avec son compagnon M. Harris[6]. Un modeste monument, élevé dans la chapelle d'Upolu (archipel de Samoa), consacre le souvenir de son dévouement[7]. Cette mort semble avoir avivé plutôt qu'affaibli le zèle de ses collègues. Dès 1840, le Rév. T. Head partait pour cette même île d'Erromango, après avoir stipulé que, s'il venait à succomber comme Williams, il serait immédiatement remplacé[8]. En 1842, Tanna reçut deux missionnaires, qui furent bientôt chassés, mais ils quittèrent cette île sains et saufs. Il n'en fut pas de même à Vaté et à Fortuna (1845). Les prédicateurs furent massacrés. Enfin, en 1848, MM. Geddie et Powel parvinrent à se fixer à Anéiteum et convertirent quelques insulaires. Plus tard, le nombre des missions s'accrut, et, lors de la visite du *Rosario*, ces archipels mélanaisiens comptaient huit îles possédant des communautés chrétiennes, en général pourtant peu nombreuses. Deux des moins importantes, Anéiteum (1,500 habitants) et Aniwa (250 habitants), étaient seules entièrement converties[9]. On comprend que les missionnaires ne jouissaient pas encore d'une sécurité complète. En 1871, l'évêque anglican Patteson fut massacré dans l'île de Nukapu par deux chefs qui l'avaient accueilli avec tous les dehors de l'amitié[10]. L'année suivante un missionnaire presbytérien, M. Gordon,

[1] Rienzi, *Océanie*, t. II, p. 376.
[2] *Kamoolelo Hawaii*, histoire de l'archipel hawaiien; texte et traduction par Jules Remy, p. 187.
[3] Brenchley, p. 138.
[4] *Id.* p. 59.
[5] *Erromango* (Markham), *Erumanga* (Brenchley), est la *Koromango* ou *Koromanga* de nos cartes.
[6] Markham, p. 292.
[7] Brenchley, p. 68.
[8] Markham, p. 192.
[9] *Id.* p. 267.
[10] Brenchley, p. 60.

fut assassiné à Erromango[1]. Les progrès de la mission mélanaisienne ne s'arrêtèrent pas pour cela. En 1871, l'école de la maison mère de l'île Norfolk comptait cent cinquante jeunes gens des deux sexes, presque tous natifs des îles Salomon ou des Nouvelles-Hébrides; plusieurs de ses élèves avaient regagné leurs îles natales, prêts à y répandre les enseignements qu'ils avaient reçus, et l'un d'eux avait reçu les ordres[2].

Je n'ai pas à faire ici l'histoire détaillée de ces missions, et d'ailleurs les matériaux me manqueraient. Mais les chiffres précédents suffisent pour montrer que le christianisme a grandi bien moins rapidement aux Nouvelles-Hébrides que dans les archipels polynésiens. Les prédicateurs semblent n'accuser, de la lenteur de leurs progrès, que le fanatisme endurci et les instincts obstinément féroces de ces *païens au cœur noir*[3]. Je suis certainement prêt à admettre que les instincts de race peuvent être pour quelque chose dans ce résultat. Mais, d'une part, les Mélanaisiens ne méritent pas tous les reproches que leur adressent leurs instituteurs spirituels, et, d'autre part, je ne vois rien qui ressemble à un véritable fanatisme dans les faits sur lesquels nous avons quelques données. C'est tout au plus de superstition qu'il s'agit. Si MM. Turner et Nisbet furent renvoyés de Tanna, c'est qu'on leur attribuait le développement d'une épidémie qui se déclara peu après leur arrivée; si l'Erromangan Nérimpou assomma M. Gordon, c'est qu'il avait perdu deux enfants soignés par ce missionnaire, et qu'il le rendait responsable de leur mort. Mais rien ne permet de supposer ici l'existence de ces sentiments profonds qui ont engendré à Tahïti, aux Sandwich, de véritables guerres de religion. C'est qu'aux Nouvelles-Hébrides les croyances, bien moins systématisées, ne reposent pas sur tout un corps de traditions et d'institutions séculaires liées à l'histoire des populations elles-mêmes; c'est qu'il n'y a ni grands chefs ni grands prêtres intéressés à les soutenir et à surexciter la foi de leurs partisans. En revanche, le morcellement du pouvoir, le fractionnement des tribus, n'offrent pas ici aux missionnaires des chances analogues à celles dont ils ont su profiter si bien à Tahïti, aux Sandwich et ailleurs. Une fois Pomaré ou Taméhaméha gagnés à la croyance nouvelle, le christianisme était bien assuré de la victoire.

Dans les missions polynésiennes, l'avenir du christianisme a souvent été compromis par les dissidences dogmatiques qui séparent les diverses communions. A peu près partout, surtout au début, les premiers mis-

[1] Brenchley, p. 218.
[2] Markham, p. 67.
[3] *Darkhearted.*

sionnaires appartenaient aux sectes protestantes de l'Angleterre. Mais, à peu près partout aussi, les catholiques sont venus plus tard leur disputer ces âmes que chacun se prétendait seul apte à sauver. On comprend dans quel embarras durent se trouver des néophytes inexpérimentés et qui se voyaient tiraillés par des prédicateurs, enseignant le même Dieu, le même Christ, en même temps qu'ils se damnaient impitoyablement les uns les autres. On sait, par Mærenhout, quel a été à Tahiti le résultat de ces conflits et quel étrange amalgame les prophètes locaux ont fait des anciennes croyances et des dogmes nouveaux. Taméhaméha III avait bien compris le danger de ces controverses; et c'est pour le conjurer qu'il repoussa d'abord les missionnaires catholiques que lui imposa plus tard, en 1839, par la force, le capitaine Laplace [1].

Le Caraçoa a retrouvé dans la Polynésie occidentale les dissensions religieuses des archipels orientaux. M. Brenchley, après avoir signalé le fait, emprunte au Rév. James Calvert un assez curieux exemple des armes qu'employaient les uns contre les autres les protestants et les catholiques [2]. À son arrivée à Rewa [3], le commandant de *la Calliope*, sir Everard Home, reçut une lettre dans laquelle le prêtre fixé dans cette localité se plaignait amèrement des missionnaires wesleyens. Il leur reprochait, entre autre, l'exhibition habituelle de peintures représentant les cruautés autrefois exercées par ceux qu'ils désignaient sous le nom de *persécuteurs papistes*. Le commandant admit qu'il y avait dans ce fait matière à de justes reproches; mais, en même temps, il rappela au plaignant que lui-même et ses officiers avaient vu chez un prêtre, à Tougatabou, une peinture représentant un arbre d'où tombaient dans les flammes de l'enfer tous ceux qui n'appartenaient pas à l'Église du pape [4]. Notre voyageur ajoute à sa citation quelques réflexions fort justes sur l'esprit de tolérance qui devrait animer ces divers représentants d'une religion essentiellement fondée sur l'amour et la charité.

Si cet esprit ne règne pas encore entre les protestants et les catholiques, il semble au moins s'être glissé dans les rapports qu'ont entre elles les sectes qui se partagent les premiers. Éclairés peut-être par les tristes résultats de leurs divisions, épiscopaux, wesleyens et presby-

[1] *Kamoolelo Hawaii*, introduction, p. LXVII.

[2] *Fiji and the Fijians*, vol. II, p. 182, cité par Brenchley, p. 123.

[3] Un des cantons de l'île de Viti-Lévou, dans l'archipel des Fijis.

[4] Tous mes lecteurs du continent connaissent sans doute comme moi cette gravure qui figure habituellement à l'étalage des marchands d'estampes pieuses.

ces contrées, et deux ou trois chantiers furent établis à Erromango et à Anéiteum. Ces bûcherons étaient le plus souvent des gens de sac et de corde. Ils en vinrent fréquemment aux mains avec les indigènes et eurent habituellement le dessus. En 1842, les équipages de deux navires anglais abordèrent à l'île Sandwich, une des plus riantes de l'archipel des Nouvelles-Hébrides. Les insulaires s'opposant à l'abatage de leurs bois, les blancs tirèrent sur eux, en tuèrent vingt-six, en refoulèrent un grand nombre dans une caverne, et les y enfumèrent jusqu'au dernier [1].

Les atrocités commises par les voleurs de bois de santal ont été dépassées par celles des pirates qui se livrent au *trafic des travailleurs* [2]. Celui-ci a pris naissance et a grandi avec les plantations de coton que la guerre civile des États-Unis a multipliées dans les colonies anglaises. En 1863, le capitaine R. Towns faisait près de Brisbane, dans la province de Queensland, le premier essai de cette culture. En 1866, il récoltait cent quatre-vingt-trois mille six cent trente livres de coton [3]. Il eût bientôt de nombreux émules, et des plantations se fondèrent non-seulement en Australie, mais encore au Fijis et jusque dans quelques-unes des Nouvelles-Hébrides.

Le manque de bras se fit bientôt sentir. Le premier encore le capitaine Towns eut la pensée de recourir aux indigènes de la mer du Sud et de les attirer par l'appât du salaire. Le succès ayant couronné cette tentative, il fut bientôt imité. Dans le principe, on engageait les insulaires pour un temps fixe et l'on se chargeait de les rapatrier. Mais les gains considérables obtenus ainsi surexcitèrent la cupidité, et des *négriers* se mirent à enlever les Papous pour les transporter sur les plantations où les attendait un véritable esclavage. Cette *traite* a pris une extension telle, qu'on lui a donné un nom qu'elle partage avec le *vol des enfants*. On l'appelle *Kidnapping*, et cette expression a été consacrée par des actes officiels [4].

Tous les moyens paraissaient bons aux *Kidnappers* pour se procurer à rien ne coûte leur cargaison humaine. Je pourrais emprunter ici bien d'horribles détails à M. Markham. Je ne citerai qu'un seul fait. A Florida, une des îles Salomon, un brick vint s'arrêter à quelque distance de la côte. Un canot chargé de naturels s'en étant approché, une manœuvre, en apparence accidentelle, le fit chavirer. Les chaloupes furent immédiatement mises à la mer comme pour porter secours aux naufra-

[1] Markham, p. 46.
[2] *Labour trafic, labour trade*, Markham.
[3] Markham, p. 47.
[4] *Id* chap. IV, VI et *Appendix*.

gés. Mais les spectateurs placés sur les récifs ou sur d'autres canots virent les matelots européens saisir ces malheureux et leur couper la tête avec un long couteau sur le plat-bord des chaloupes. L'œuvre accomplie, celles-ci retournèrent au brick, qui prit immédiatement le large. Les têtes ainsi recueillies étaient destinées à payer l'engagement d'un certain nombre de travailleurs. Dans plusieurs de ces îles mélanaisiennes le guerrier vainqueur décapite le vaincu et en emporte la tête; il est d'autant plus respecté qu'il possède un plus grand nombre de ces trophées. Eh bien, il avait été convenu entre quelques chefs et quelques commandants de navire que ces derniers se procureraient des têtes et recevraient en échange un certain nombre d'individus vivants engagés pour un ou deux ans[1].

Il va sans dire que, le terme de l'engagement arrivé, la plupart de ces malheureux Papous ne retrouvaient pas pour cela leur liberté. En 1867, par exemple, on eut la preuve que, sur trois cent quatre-vingt-deux insulaires engagés pour trois ans et qui auraient dû être rapatriés, soixante-dix-huit seulement étaient rentrés chez eux[2].

On comprend que ces navires chargés de malheureux enlevés par force ou par ruse ont dû être le théâtre de terribles scènes. Le commandant du *Rosario* cite encore ici bien des faits. Je me borne à lui emprunter le récit de ce qui s'est passé à bord du *Carl*. Au surplus, l'histoire de ce négrier doit, ce me semble, présenter un résumé de toutes les atrocités du *Kidnapping*[3].

Le Carl quitta Melbourne en 1871, dans le but avoué d'aller engager des travailleurs noirs. Il amenait, à titre de passager, un certain Dr James Patrick Murray, intéressé dans l'entreprise, et qui semble avoir joué le rôle de chef. Arrivés aux Nouvelles-Hébrides, les *Kidnappers* paraissent avoir tenté d'abord inutilement de se procurer des travailleurs par des moyens licites. Ils eurent bientôt recours à d'autres procédés. A l'île Palmer, l'un d'eux s'habilla en missionnaire, espérant attirer ainsi à bord les insulaires qui, heureusement, éventèrent le piége. Dès ce moment, les négriers n'eurent recours qu'à la violence. Leur procédé consistait à approcher des canots montés par les Papous, à les briser ou à les faire chavirer en y lançant quelques-uns de ces gros saumons de fonte qui servent de lest. On capturait ensuite aisément les équipages. Quatre-vingts noirs avaient été ainsi réunis. Pendant le jour on les laissait monter sur le pont; le soir on les entassait dans la cale.

[1] Markham, p. 73.
[2] *Id.* p. 60.
[3] Markham, chap. x.

Dans la nuit du 12 septembre, les prisonniers firent quelque bruit. On les fit taire en tirant un coup de pistolet au-dessus de leur tête. La nuit suivante, le bruit recommença et on essaya de l'arrêter par le même moyen. Mais les Noirs s'étaient mis à briser les lits de camp, et, ainsi armés, ils attaquèrent l'écoutille. L'équipage entier, matelots et passagers, se mit alors à tirer dans le tas. Le feu dura huit heures. On le suspendait par moments, mais il recommençait au moindre bruit. Le jour venu et tout paraissant tranquille, les écoutilles furent largement ouvertes et l'on invita à sortir ceux qui pourraient le faire. Il en vint *cinq* : tout le reste était mort ou blessé. On se hâta de jeter à la mer les cadavres, et l'on y jeta en même temps *seize* individus vivants qui avaient été gravement atteints.

Les meurtriers avaient si bien effacé toutes les traces de ce massacre, que *le Carl*, rencontré peu de jours après par *le Rosario*, et visité par un officier, fut pris pour un honnête navire chargé uniquement de passagers et d'enrôlés volontaires. Mais le Dr Murray, dont le rôle paraît avoir été particulièrement odieux, craignit sans doute que le secret ne fût mal gardé. Arrivé aux îles Fiji, il se hâta de révéler au consul cette série de crimes. Deux de ses complices furent condamnés à mort, mais leur peine fut commuée. Les autres eurent à subir un emprisonnement plus ou moins long; lui-même, en qualité de *témoin de la reine*, échappa à toute punition.

L'audace et les crimes des Kidnappers avaient révolté les populations coloniales, et à son tour la mère-patrie s'émut. En 1868, la législature de Queensland prit des dispositions pour arrêter la traite, et publia le *Queensland labour act*. En 1872, les Chambres anglaises adoptèrent le *Kidnapping act*[1]. Tous deux prescrivent les conditions auxquelles doit satisfaire tout navire livré à l'industrie des engagements volontaires, qui continuent à être autorisés, et prononcent des peines sévères contre quiconque en enfreindra les dispositions. Mais l'exemple du *Carl* prouve qu'il n'est pas très-difficile d'obtenir les papiers nécessaires pour être en règle avec la loi ni de dissimuler les plus grandes atrocités même aux officiers d'un croiseur envoyé tout exprès pour les réprimer et les punir.

Il faut dire que ces derniers ont leurs raisons pour ne pas être trop minutieux dans leurs recherches, trop prompts à reconnaître le mal. Évidemment les jurés australiens craindraient de décourager par une sévérité excessive les marins peu scrupuleux qui se livrent au

[1] Markham, *Appendix* B et C.

labour trade. C'est ce qu'ont appris à leurs dépens quelques officiers de la marine royale, entre autres le capitaine Montgomerie, commandant de *la Blanche*[1]. Il avait saisi comme négrier, à Levuka, dans les îles Fijis, le schooner *Challenge* et l'avait envoyé à Sidney. Le tribunal acquitta le navire et condamna le capitaine Montgomerie à 900 livres sterling (22,680 francs) de dommages et intérêts envers les actionnaires. Et pourtant il avait été prouvé qu'à l'île Torrès des indigènes ayant gagné *le Challenge* à la nage, six d'entre eux avaient été attirés dans la cale; que le capitaine avait fermé sur eux l'écoutille; qu'il ne leur avait rendu la liberté qu'en les voyant attaquer les flancs de son vaisseau, qui était ainsi exposé à couler bas; que ces malheureux n'avaient pu s'échapper qu'en sautant à la mer, et que *le Challenge* était alors à sept milles du rivage (environ 11 kilomètres). Il fut encore prouvé que deux natifs de Vanua-Lava, venus sur le navire, avaient été retenus de force, jetés dans la cale et amenés aux îles Fiji. Ce dernier fait fut pourtant considéré comme illégal et qualifié de *violence exercée en haute mer sur deux natifs*. Le commandant du *Challenge* fut donc condamné, mais il en fut quitte pour trois ans d'emprisonnement.

On le voit, la jurisprudence des tribunaux australiens n'est guère propre à encourager les hommes vraiment désireux de mettre un terme à l'enlèvement des Papous. Le commandant du *Rosario* a évidemment accompli sa mission sous l'influence du souvenir récent de ces faits. Il est sans doute très-désireux de mettre un terme à l'abominable industrie des Kidnappers; mais il ne peut oublier *le Challenge*, le capitaine Montgomerie, et il laisse voir par moments ses préoccupations avec une véritable naïveté[2]. Aussi, quand il rencontre le schooner *Helen*, sans papiers ni patente et n'en ayant pas moins à son bord dix-sept engagés ou prétendus tels, il se garde bien de le saisir. Il se borne à faire signer au commandant une déclaration par laquelle celui-ci se reconnaît en faute. A plus forte raison laisse-t-il repartir tranquillement, après les avoir arrêtés, les bâtiments munis de pièces légales, quelque suspectes que soient leurs allures. On voit qu'il n'y a rien là de bien redoutable pour des bandits sans scrupule et alléchés par les bénéfices considérables que procure le *Kidnapping*[3]. Aussi, dans presque toutes les îles où il aborde, le capitaine Markham a-t-il à écouter de nouvelles plaintes, à enregistrer de nouvelles révélations sur les méfaits des Blancs.

[1] Markham, p. 77.

[2] *Id.* p. 191.

[3] M. Markham ne précise nulle part ce que peut être ce bénéfice et combien se louent ou se vendent ces Papous, soit qu'ils aient été vraiment engagés à temps, soit qu'enlevés de force ils soient dans les conditions de véritables esclaves.

De leur côté, les Noirs, furieux de ces violences tant de fois répétées, résistent quand ils le peuvent, massacrent parfois ceux qui tentent de les réduire en esclavage, et se vengent à l'occasion sur le premier Blanc venu. Les missionnaires souffrent souvent les premiers de ces vengeances aveugles. M. Markham lui-même fut deux fois attaqué, et, pour apprendre à ces pauvres insulaires la différence qui existe entre un navire de guerre et les schooners négriers, il se crut obligé de brûler deux ou trois villages, de détruire plusieurs canots, et de lancer quelques obus dans les bois où s'était retiré l'ennemi[1].

La leçon aura-t-elle été vraiment utile? Il est permis d'en douter. Pour mettre un terme aux crimes des Kidnappers, aux sanglantes représailles qu'ils provoquent et justifient presque, il faudrait de plus sûrs moyens que de courtes croisières comme celles du *Curaçoa* et du *Rosario*. Quand l'Angleterre a voulu abolir la traite sur les côtes occidentales de l'Afrique, elle a eu recours à des mesures bien autrement efficaces. Mais alors elle était poussée à la fois par des motifs politiques et par l'opinion publique. Ces deux motifs font également défaut quand il s'agit de cette petite Nigritie mélanaisienne. L'intérêt des colons australiens est, au contraire, de favoriser le *labour trade*, et les philanthropes européens, si sensibles aux maux de leurs *frères noirs* d'Afrique, se sont jusqu'ici peu inquiétés des souffrances des *frères* de même couleur qu'ils ont en Océanie. Ce contraste arrache à M. Brenchley quelques vives paroles. « Où donc est maintenant, se demande-t-il, la Société contre « l'esclavage[2]? Où est la Société des Amis? » Et il termine en disant : « La « philanthropie épanche toutes ses affections comme par caprice et par « boutades. Ici on la voit tout feu et tout flamme, là, froide jusqu'à « l'insensibilité, bien que, dans les deux cas, les droits à ses sympathies « soient égaux, sinon identiques. » L'histoire des souffrances humaines n'atteste que trop ce qu'a de vrai cette pensée de notre voyageur.

A. DE QUATREFAGES.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Ch. XIV et XIX. — [2] *Anti-slavery Society.*

FLORENCE SOUS LES PREMIERS MÉDICIS.

Lorenzo de' Medici il Magnifico, von Alfred von Reumont, Leipzig, 1874, 2 volumes in-8°.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Dans toutes les parties de son œuvre consciencieuse, M. de Reumont est resté fidèle à une même méthode, qui n'est autre que l'énumération d'un très-grand nombre de faits particuliers clairement exposés et groupés entre eux, sans nulle recherche des idées générales. Il est arrivé à donner, de la sorte, de l'activité littéraire au temps de Côme I[er] et de Laurent le Magnifique un tableau varié, quoique un peu touffu; un tableau qui, trait par trait, acquiert une forme d'ensemble aux yeux du lecteur, mais auquel paraît trop manquer, en définitive, ce qui en constituerait le cadre harmonieux et en compléterait la physionomie générale, c'est-à-dire les attaches avec les époques antérieure et suivante, celles qui unissent les divers développements entre eux, et, tout en les reliant, les distinguent et les expliquent. Le détail, en une si riche matière, est certes de beaucoup de prix, quand il est, comme ici, bien observé et bien rendu, sans de vagues contours et sans d'inutiles longueurs. N'y a-t-il pas cependant, à chaque progrès de ce récit, de graves questions qui s'élèvent et dont la solution distribuerait à propos une pénétrante lumière? L'intervention indiscrète des vues générales ne fait que répandre une lueur diffuse qui brouille et confond; mais attentivement introduites, avec science et réflexion, elles vivifient et seules savent instruire. Les divers aspects de la Renaissance italienne donnent lieu à d'embarrassants problèmes, à l'examen desquels tout le travail de M. de Reumont ne peut que servir très-utilement; ces problèmes sont nécessairement impliqués dans son récit; nous tenterons de les dégager et de rappeler quelles réponses peuvent y être proposées.

Ce qu'on a appelé de nos jours l'*humanisme* a été comme le centre et le foyer de la Renaissance italienne, particulièrement de la Renais-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril 1875, p. 229.

sance florentine. On désigne par ce mot la série des efforts tentés et des résultats obtenus par les lettrés et les érudits qui entreprirent en Occident, pendant le xv[e] siècle, de reconquérir la connaissance naguère obscurcie des plus belles œuvres de l'antiquité classique, et de renouer de la sorte, au grand profit de la civilisation, la chaîne des traditions intellectuelles et morales. Les souvenirs de la Grèce, ou tout au moins ceux de Rome, n'avaient certes jamais été complétement effacés en Italie, même aux temps les plus obscurs du moyen âge; on put croire, quand parurent Dante, Pétrarque et Boccace, que ces souvenirs suffisaient, et que ces trois poëtes allaient entraîner leur siècle en des voies originales d'où ne serait pas absente une culture féconde de l'antiquité. Les efforts intéressants, mais inégaux, du xiv[e] siècle, démontrèrent toutefois que la civilisation moderne réclamait tout son patrimoine, et qu'il fallait la remettre en complète possession du riche tribut classique.

Nul doute que le seul établissement de l'autorité des deux grands Médicis, en mettant fin pour une assez longue période aux agitations civiles, n'ait beaucoup aidé au développement de la Renaissance. Si l'époque précédente avait connu quelques-uns de ces génies pour qui les obstacles communs ne sont qu'excitations puissantes, de fait la perpétuité des troubles y avait entretenu l'anarchie propre au moyen âge. A partir du xv[e] siècle seulement, à vrai dire, les tendances nouvelles qui sollicitaient les esprits trouvèrent une utile direction dans un retour passionné, mais intelligent, vers les plus belles œuvres du génie antique. Niebuhr a écrit, en tête de sa célèbre *Histoire romaine*, que la philologie est la médiatrice de l'éternité. Si, par cette formule ambitieuse et vague, il a voulu dire que la philologie peut témoigner à sa manière de la perpétuité des races et de l'identité de l'esprit humain, il a eu, en s'exprimant de la sorte, un pressentiment du grand rôle que notre siècle réservait aux études de linguistique et de grammaire comparée. Quelque chose de pareil est arrivé pour l'érudition pendant le xv[e] siècle. L'érudition servit alors à détourner les esprits des voies particulières et bientôt confuses dans lesquelles il fallait qu'ils ne restassent pas trop longtemps engagés; elle sut ensuite les fixer utilement au patient examen de modèles antérieurs qu'il s'agissait d'égaler ou de surpasser même. Le salutaire contact avec le ferme génie antique allait secouer l'asservissement du moyen âge, émanciper la pensée, et lui permettre de développer les ressources dues au christianisme et à l'inspiration moderne. M. de Reumont a remarqué avec justesse que, si l'humanisme ne s'est pas manifesté pendant le xv[e] siècle par un grand nombre

huit discours de Cicéron, le *De finibus* et le *De legibus*, un manuscrit de Quintilien plus complet et meilleur que celui de Pétrarque, une partie du poëme de Lucrèce, Tertullien, Ammien Marcellin et la première décade de Tite-Live. C'était le Tite-Live surtout que ces ardents humanistes aspiraient à restituer, Tite-Live, qui, pour chaque État italien, figurait comme historien national, Tite-Live, qui avait conservé pendant tout le moyen âge une si grande renommée. On promettait de grosses sommes, on offrait des châteaux à qui retrouverait une nouvelle décade. Le Pogge crut pendant longtemps qu'une bibliothèque de Dacie, c'est-à-dire de Danemark, répondrait sur ce point à ses espérances. Il poursuivait aussi quelques-unes des œuvres de Tacite, qui n'ont été définitivement reconquises qu'après lui, la seconde partie des *Annales* et plusieurs livres des *Histoires*. Ce fut un de ses agents, Enoch d'Ascoli, qui retrouva dans un couvent d'Allemagne le manuscrit contenant le célèbre traité des *Mœurs des Germains*, manuscrit perdu bientôt après, mais dont un autre humaniste, Jovianus Pontanus, avait heureusement pris une exacte copie, aujourd'hui conservée à la bibliothèque de Leyde. Le Pogge était, disions-nous, antiquaire en même temps qu'érudit; son petit ouvrage sur les vicissitudes de la fortune de Rome démontre quel savant et profond intérêt s'attachera désormais à la vue des ruines antiques, la veille encore si dédaignées. Un jour de l'année 1485, le lundi 18 avril, des ouvriers qui réparaient un tombeau de la voie Appienne, un peu au delà du monument de Cécilia Métella, trouvèrent un sarcophage de marbre dont l'inscription désignait Julie, fille de Claude. Le corps, paré de bijoux et de pierres précieuses, était, assurait-on, si bien conservé par de rares essences, qu'il semblait respirer encore, et, avec les yeux et la bouche entr'ouverts, offrir la fraîcheur de la vie. Le renom de cette merveille se propagea rapidement; on apporta le cercueil dans une salle du palais des Conservateurs, au Capitole, et Rome se disposa tout entière à aller admirer une merveille que l'on disait incomparable, quand le pape Innocent VIII ordonna subitement un ensevelissement secret. Peut-être un masque de cire aux couleurs éclatantes avait été l'une des causes de l'illusion populaire; on peut voir, en tout cas, dans cette méprise de l'imagination romaine, un symbole naïf de l'enivrement alors général en Italie. Il semblait que, dans ce sarcophage, on eût vu réapparaître réellement, et non pas au figuré, sous la forme d'une belle morte ou d'une belle endormie, l'antiquité classique elle-même, dont la vision hantait les esprits[1].

[1] Jacob Burckhardt, *Die Cultur der Renaissance in Italien*, p. 183, d'après le

Les deux grands Médicis ne peuvent pas, il est vrai, revendiquer le mérite d'avoir donné la première impulsion à ce puissant essor; mais on peut dire que, sans eux, peut-être il eût avorté. La part d'influence de Côme l'Ancien à cet égard semble nettement définie. Une intelligence ferme et juste, développée par une forte éducation, le faisait s'intéresser également aux choses de l'esprit, au gouvernement de la République et à l'habile administration de ses affaires privées. Il serait facile de grouper auprès de son nom ceux des nombreux lettrés qu'il encourageait et dont il aimait à s'entourer. Il avait été pour le Pogge, qui l'en remerciait sans cesse, un père, un frère, un ami. Il assistait dans leurs travaux, en leur prêtant ses plus rares manuscrits ou bien en les aidant à en acheter pour eux-mêmes, des savants tels qu'Ambrogio Traversari le Camaldule, humaniste et philosophe, aux leçons duquel, dans l'isolement du cloître, on le voyait auditeur assidu. Il s'y rendait avec Niccolo Niccoli, ce riche Florentin qui lui légua en mourant jusqu'à huit cents manuscrits destinés à devenir le premier fonds de la célèbre bibliothèque Laurentienne. Il avait donné pour précepteur à ses enfants Enoch d'Ascoli; il favorisait Cristoforo Landino, qui professait avec un grand succès les lettres anciennes et créait en même temps l'exégèse des poëmes de Dante et de Pétrarque; il se servait, pour accroître ses collections, de Ciriaque d'Ancône; comme il avait fondé, lors de son exil, une bibliothèque à Venise, de même il augmenta ou créa dans Florence, soit celle de ce couvent de Saint-Marc où il se réservait une cellule pour aller jouir des conversations de saint Antonin, soit la riche collection devenue aujourd'hui la bibliothèque publique de la ville, soit enfin, à peu de distance, celle de Fiesole.

Ce ne sont là toutefois que les marques d'une protection personnelle qu'aimaient à exercer un assez grand nombre de Mécènes dans cette première moitié du XV[e] siècle. Côme l'Ancien a marqué son passage par des traits plus particuliers, par une spéciale influence sur le développement intellectuel et moral de son temps. Son mérite est d'avoir décidément engagé l'humanisme, trop limité jusqu'alors à l'étude des antiquités et de la langue latines, dans la voie plus originale des études grecques; il y a réussi par la séduction d'un retour vers la philosophie platonicienne.

Certes l'Italie et Florence n'étaient pas restées, dans les années précédentes, entièrement étrangères au premier réveil de l'hellénisme. Dès

Diario di Roma de Nantiporto, ap. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. III, II, col. 1094, et la chronique de Matarazzo, ap. *Archivio storico italiano*, t. XVI, II, 180.

la fin du XIVe siècle, Manuel Chrysoloras, envoyé par l'empereur d'Orient vers les princes occidentaux pour les invoquer contre les Turcs, puis Théodore Gaza, d'autres encore, étaient venus enseigner, et n'avaient pas manqué de disciples enthousiastes. C'était peu cependant en comparaison de l'accueil réservé à leurs illustres successeurs, alors que la translation à Florence, en 1439, du concile assemblé à Bâle, puis à Ferrare, et bientôt après la prise de Constantinople, concentrèrent au foyer de la Renaissance italienne les rayons de l'Orient grec unis à ceux de l'Occident[1]. Le concile, dans sa dixième session, le 6 juillet 1439, proclama l'union des deux Églises, œuvre peu durable, mais occasion de rapports plus intimes entre les Italiens et les érudits byzantins. Au nombre des représentants de l'Église grecque envoyés à Florence, il y avait des savants tels que Gemistus Pletho et Bessarion, évêque de Trébizonde; ils furent, avec Côme, les vrais introducteurs du platonisme en Italie. Le vieux Gemistus Pletho, qui avait été le maître et de Bessarion et de Chrysoloras, était animé, pour les idées et la gloire du grand philosophe grec, d'une admiration enthousiaste : c'était une sorte de culte, qu'il brûlait de propager par ses leçons ou par ses pages éloquentes. Les Florentins, et l'Occident à leur suite, apprirent d'abord à lire Platon et Aristote dans le texte même, et non plus en d'obscurs commentaires ou bien d'après d'équivoques traductions latines ou arabes. Dans un écrit qui fut un manifeste, Bessarion enseigna, contre les fougueux partisans d'Aristote, contre Théodore Gaza et George de Trébizonde, qu'il pouvait y avoir entre les deux plus grands philosophes de l'antiquité différence de vues, mais non pas inégalité de génie, et du même coup il transporta la discussion du domaine scolastique dans la sphère de la vraie philosophie.

Côme avait été au nombre des auditeurs émus de Gemistus Pletho comme au nombre des lecteurs de Bessarion; sa vive intelligence avait été frappée des lumières qui lui étaient offertes : il conçut la pensée de mettre son propre crédit au service d'une cause qui peut-être intéressait le gouvernement des esprits. Est-ce lui qui forma le projet ou bien accepta-t-il seulement l'idée, suggérée par Gemistus, d'ouvrir au platonisme régénéré d'autres jardins d'Académus? Il attendit du moins quelques années, Gemistus étant mort vers 1450, jusqu'à ce qu'il eût rencontré un homme qui lui parût digne de fonder cette œuvre en con-

[1] M. Ambroise Firmin Didot vient de donner, sur cet intéressant sujet, les plus curieuses informations, souvent d'après des pièces entièrement inédites, dans son récent volume sur *Alde Manuce et l'Hellénisme à Venise*.

tinuant cette tradition. Cet homme fut Marsile Ficin; Côme le choisit tout enfant et le fit instruire auprès de lui pour être le fondateur ou le premier maître de la nouvelle académie platonicienne.

Il n'est que juste de rapporter aussi au temps de Côme l'Ancien l'essor définitif de l'Université de Florence. Créée en 1321, elle s'ouvrit seulement le 6 novembre 1348, l'année de la peste. Languissante pendant tout le XIVe siècle, elle ne se raviva qu'après la réforme du 14 avril 1428, sous la direction de ce Palla Strozzi auquel, parmi tant d'hommes remarquables, un hommage spécial est dû, puisque très-riche, très-instruit, très-influent en politique, très-généreusement dévoué à la cause des lettres, il précéda en tout les Médicis, et ne manqua peut-être, pour substituer sa famille à la leur, que d'une ambition plus directe et plus résolue. L'affluence des savants grecs à Florence, à la suite du concile de 1439, et les encouragements de Côme firent décidément de l'Université florentine un des plus actifs foyers de la Renaissance.

Voilà quels services Côme l'Ancien rendit à la cause des lettres savantes, qui était alors celle de toute culture intellectuelle et morale, de toute littérature, de toute poésie, de tout réel progrès. Il y montra un grand zèle, sans toutefois qu'il cessât de paraître donner aux soins des affaires la première place, tandis qu'avec Laurent le Magnifique on croirait en vérité voir attribuer la même importance au gouvernement de l'État et au progrès littéraire, comme si ces deux grands intérêts avaient paru de valeur égale au nouveau chef de la république florentine. C'est qu'il y avait deux hommes dans Laurent de Médicis: le lettré à côté du politique. Simple citoyen, il eût certainement, par les dons de son esprit, marqué dans le mouvement de la Renaissance. Élevé au premier rang, il fut le représentant le plus complet des tendances et des aptitudes de son siècle.

L'ardeur d'érudition par où l'humanisme avait suscité le réveil de l'antiquité et secoué la servitude du moyen âge rencontra, sous Laurent, une aide d'autant plus puissante que la découverte de l'imprimerie commençait alors à porter ses premiers fruits. Inventé, seulement en partie, dès 1430, par Laurent Köster, de Harlem, qui fit les premiers essais de caractères mobiles, cet art avait été transporté, vers 1462, au delà des Alpes par Sweynheim et Pannartz, les deux célèbres collaborateurs de Gutenberg, de Füst et de Scheffer, quand la prise et le pillage de Mayence, à la suite des victoires du prince Adolphe de Nassau, les eut forcés de s'expatrier. Établis d'abord à Subiaco, puis à Rome, ils donnèrent en six ans, à partir de 1465, plus de 12,000 volumes. Ce ne fut toutefois qu'en 1471 que parut à Florence le premier livre im-

offrir plus tard le premier modèle. C'étaient, au contraire, des réunions amicales, que le premier citoyen de Florence, avec une simplicité le plus souvent sincère, convoquait auprès de lui, dans ses villas de Poggio a Cajano ou de Careggi, ou bien en ville, dans son palais de famille de la Via Larga. On aimait à y célébrer, suivant la tradition alexandrine, le repas commémoratif du 7 novembre, jour anniversaire (on l'affirmait) de la naissance et de la mort de Platon. A l'aide des commentaires et des lettres de Marsile Ficin, M. de Reumont a restitué dans une page intéressante la physionomie des entretiens qui occupaient les convives. Un des dialogues platoniques, le *Banquet*, par exemple, dont le sujet, comme on sait, est l'amour, servait de texte et de point de départ aux développements que devait donner chaque membre chargé de représenter à son tour un des antiques interlocuteurs. Jean Cavalcanti prenait le rôle de Phèdre; il racontait la naissance du dieu Éros, sortant du chaos avec la terre et la lumière, et se faisant sa place au cœur de l'humanité, s'y transfigurant en un principe moral, en une constante aspiration vers le vrai et le beau. Alberti se chargeait du personnage de Pausanias, qui, mûri par l'âge et la philosophie, introduit des distinctions et veut qu'on précise le sujet : l'Amour ne va pas sans Vénus : or il y a deux Vénus et par suite deux Amours, etc. Cristoforo Landino représentait Aristophane : sa tâche n'était pas la plus facile à remplir, s'il prétendait élucider la bizarre théorie des trois espèces d'hommes primitifs. Carlo Marsuppini parlait au nom d'Agathon, le poëte élégant et le rhéteur habile. Tommaso Benci enfin s'efforçait d'accorder avec les dogmes du christianisme les enseignements de la prêtresse de Mantinée, Diotima, interprétés dans le dialogue antique par Socrate lui-même.

Sans doute nulle œuvre bien originale ne devait sortir de ce mouvement philosophique, né lui-même de l'érudition, et qui ne dépassa pas les limites un peu confuses du néo-platonisme alexandrin; sans doute la rhétorique eut sa large part dans cette effervescence et dans cette ambition des esprits; mais ce n'est pas prononcer une condamnation absolue que de juger de la sorte. La rhétorique, aussi bien que l'érudition, a eu son rôle important dans la Renaissance italienne. Celle-ci avait, disions-nous, enlevé les intelligences des voies confuses du moyen âge pour les appeler, en d'autres sphères, à des vues plus précises; la rhétorique, elle, héritière directe de l'antiquité classique, allait servir dans les temps modernes, comme elle avait déjà servi à Rome ou en Grèce, à revêtir d'éloquentes formules les idées générales, et à les propager avec d'autant plus d'expansion et de puissance, au grand profit du bon sens et de la vérité. Les esprits allaient d'ailleurs se fortifier à la fois et s'élever au

avait presque fait oublier aux contemporains de Côme et de Laurent de Médicis les efforts littéraires du XIVe siècle, non pas sans doute les chefs-d'œuvre des trois grands poëtes d'alors, mais ce qu'on avait tenté autour d'eux. Les noms de Dante, Pétrarque et Boccace, restaient isolés et admirés, mais la tradition était presque rompue, de sorte qu'on vit se produire comme une nouvelle littérature italienne, dont l'inspiration fut naturellement d'abord l'imitation de l'antiquité. Il y a un homme qui représente bien cette phase du XVe siècle et cet enfantement littéraire : c'est Politien. Nul ne réunit plus complétement et grâce à un talent plus heureusement varié les divers aspects de l'humanisme. A cet admirable érudit les deux littératures classiques sont également familières; il collationne, commente et corrige les manuscrits grecs et latins avec une ferveur enthousiaste. Homme de goût, il s'exprime avec une parfaite élégance dans les langues anciennes et dans la langue nationale; peut-être se montre-t-il de préférence l'élève sinon de Catulle et de Virgile, tout au moins de Stace; nul, au temps de la Renaissance, n'a mieux écrit le langage et reproduit la manière des poëtes romains placés sur les limites du siècle d'Auguste. C'est un juriste, un philosophe platonicien, un exégète des Pères de l'Église : il embrasse tout, explique tout, traduit tout, enseigne tout. Or la langue italienne avait déjà un trop riche passé, elle était par la parenté trop voisine des idiomes classiques pour ne pas profiter d'un tel mouvement des esprits. Politien composa des poésies italiennes, toutes pénétrées, il est vrai, des influences et des réminiscences de l'antiquité, mais qu'il sut cependant si bien adapter, par une habile conciliation, au génie de ses compatriotes, en inventant de nouveaux rhythmes, en usant d'ingénieux artifices, qu'il peut être regardé comme ayant créé certains genres modernes devenus familiers à la poésie florentine. Son *Orfeo* n'offre, à la vérité, qu'une suite de scènes sans un lien bien serré entre elles; c'est moins un drame qu'un ensemble de morceaux lyriques, mais c'est une œuvre écrite en langue italienne (bien qu'Orphée y récite encore sur sa lyre une ode saphique en latin), et par là cette œuvre fait époque dans la littérature de l'Italie comme le premier exemple du drame profane écrit en l'idiome national. Ses célèbres *Stanze* à l'occasion d'un tournoi où avaient brillé les deux frères Médicis, Laurent et Julien, écrites de même en langue italienne, parurent inaugurer aussi, par une autre dérogation aux habitudes de son temps, une nouvelle époque. Il passe pour avoir porté à sa perfection l'*ottava rima*, qui allait être la forme définitive d'une poésie épique vouée au plaisir de l'oreille presque autant qu'à celui de l'esprit.

intime encore et plus anciennement féconde, celle qui continuait à produire en langue vulgaire une poésie tout édifiante. Plus la seconde moitié du XIVe siècle avait été accablée de plaies et de misères, plus la première moitié du XVe avait paru, dans certaines classes de la société florentine, incliner vers un demi-paganisme, plus le sentiment religieux de la bourgeoisie et du peuple avait réagi. Le seul souvenir des cantiques de saint François d'Assise, puis de Jacopone de Todi, faisait porter à cette branche de la littérature italienne, sous l'influence d'une excitation mystique, de nouvelles moissons, abondantes et faciles. Florence, au milieu de ses démêlés avec la cour de Rome, venait-elle à être privée par la sentence pontificale de la célébration du service divin, les confréries se réunissaient sur les marchés et les places pour prier et chanter en commun. Le pape Urbain V, rendu aux vœux de l'Italie, revenait-il de l'exil d'Avignon, la grande congrégation des Jésuates se rendait à sa rencontre; des rameaux d'olivier à la main, ils accompagnaient en procession, toujours chantant leurs cantiques, la marche triomphale du pontife. Ainsi naissaient les compagnies des chanteurs de laudes, *scuole de' laudesi.* Le peuple lui-même devenait le poëte en de telles occasions, ou c'étaient du moins quelques-uns de ses plus intimes sentiments que des poëtes confondus dans ses rangs traduisaient en un langage en même temps familier et mystique. Là se révélait tout ce que la langue florentine offrait de caresses à l'esprit et à l'oreille, tout ce qu'elle savait inventer de ressources pour une expression variée à l'infini. Or cette poésie populaire était, du temps de Laurent de Médicis, en grande faveur auprès des corporations de métiers. Il leur fallait des chants à répéter en chœur, ou bien à mélanger de récitatifs et de récits dialogués, soit dans leurs fréquents pèlerinages, soit devant leurs madones aux coins des rues de Florence. Il leur fallait paroles et musique, et l'on sait que, jusqu'à la réforme entreprise par Palestrina lors du concile de Trente, le service divin était accompagné de chants dont les airs étaient souvent de la plus profane origine, les mêmes motifs se prêtant avec une égale aisance aux couplets de carnaval et aux pieux cantiques. On peut suivre dans l'ouvrage de M. de Reumont tout le développement de ce genre; le chapitre où le nouveau biographe de Laurent le Magnifique a traité de ce curieux sujet, grâce à une heureuse érudition, à une abondante multiplicité de souvenirs, évidemment empruntés à une intime connaissance du pays même, comble en réalité une lacune de l'histoire littéraire. L'auteur a très-bien mis à leurs rangs, en faisant apprécier leur allure, des poëtes tels que Feo Belcari et Girolamo Benivieni; surtout il a montré de la façon la plus attachante la persistance

effort les dehors gracieux ou le charme intime; avec cela, il use très-librement d'une langue élégante et variée; son talent se plie aux genres divers avec une aisance qui étonne, de sorte que la Renaissance florentine a pu avoir de plus puissants interprètes, mais nul plus franc ni plus sincère. C'est, bien entendu, l'amour qu'il célèbre dans la plupart de ses sonnets et de ses *canzone*, mais avec une diversité de situations et de couleurs qui empêche toute monotonie, et quelquefois avec un accent de platonisme qui ennoblit l'expression et la pensée. Le petit poëme de l'*Altercazione* offre une vue philosophique de la vie et du bonheur; on s'intéresse au retour que fait sur soi-même un esprit qu'on suppose si entièrement voué aux soins et aux vues pratiques. Les *Idylles* de Laurent, que le cadre en soit tiré de la vie rustique ou de la mythologie, ou des mœurs aristocratiques, comme il arrive dans *la Nencia da Barberino*, dans l'*Ambra* et dans la *Caccia col falcone*, empruntent un charme pénétrant aux vives scènes de nature, qu'elles reflètent avec transparence. Le même pinceau, tout à l'heure sobre et délicat, maintenant chargé de couleurs voyantes, ébauche dans la pièce intitulée *I beoni* (les Buveurs), la satire bouffonne, et prélude de la sorte aux *Canti carnascialeschi*, où il se donnera toute carrière. On sait ce qu'étaient les chants carnavalesques. Florence avait, comme l'antiquité, ses Bacchanales, pendant lesquelles, plusieurs journées de suite, les groupes des divers métiers se livraient au plaisir, dansaient et chantaient. Laurent, qui, par plusieurs motifs peut-être, ne restait étranger à aucune des réjouissances populaires, composa de nouveaux couplets pour ces chanteurs; chaque corporation tour à tour vient réciter ses vers, libre hommage, bien entendu, à l'épicurisme et au plaisir. On a pu reprocher avec raison à l'auteur de ces trop faciles poésies d'y être descendu parfois jusqu'à la licence; mais on a pu le défendre aussi, puisque apparemment la plaisanterie la plus libre n'avait jamais été absente de ces fêtes traditionnelles, et qu'en renouvelant cette poésie, un esprit élégant et moderne devait la régler plutôt que l'affranchir. Tout au moins Laurent y apportait-il la grâce et le charme de l'expression; il est de lui, ce refrain resté populaire, qui résonne encore comme un écho lointain et gracieux de la Renaissance :

> Quanto è bella giovinezza
> Che si fugge tuttavia!
> Chi vuol esser lieto, sia :
> Di doman non c'è certezza.

Fidèle représentant de son époque et de sa cité, le même prince (on



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Dans sa séance du 13 mai 1875, l'Académie française a élu M. John Lemoinne à la place vacante par le décès de M. Jules Janin.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans sa séance du 15 mai, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Fustel de Coulange en remplacement de M. Guizot, et M. Gréard en remplacement de M. Husson.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Maine de Biran, sa vie et ses pensées, publiées par Ernest Naville, deuxième édition, revue et augmentée, Abbeville, imprimerie de Briez, C. Paillart et Retaux; Paris, librairie de Didier, 1874, in-8° de XI-459 pages. — Les travaux philosophiques de Maine de Biran, en qui M. Cousin reconnaissait «le plus grand méta-«physicien qui ait honoré la France depuis Malebranche,» lui ont depuis longtemps assigné un rang fort élevé dans le monde savant. Ce ne fut toutefois que dix-huit ans après la mise au jour de ses *Œuvres philosophiques,* par V. Cousin (4 vol. in-8°, 1841), que M. Ernest Naville donna au public ses *Œuvres inédites,* 3 vol. in-8°, 1859. Le volume de *Pensées* extraites de son *Journal intime* (1857) obtint un succès réel auprès d'un cercle de lecteurs plus étendu. En montrant le rapport des théories de l'écrivain avec ses expériences personnelles, il enrichissait la psychologie d'observations d'une haute valeur. En même temps, la révélation d'une âme délicate, mobile, singulièrement soumise à toutes les variations de l'organisme, à toutes les influences de l'atmosphère, à tous les reflets de la vie sociale, offrait un vif intérêt à un point de vue plus général. Combien de lecteurs, en effet, ont retrouvé

Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits, par le même, in-8°, 257 pages.

De varia Ulyssis apud veteres poetas persona, par M. Gebhart, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Nancy, in-8°, 52 pages.

Histoire du sentiment poétique de la nature dans l'antiquité grecque et romaine, par le même, in-8°, 202 pages.

Quid apud Græcos de institutione puerorum senserit Plato, par M. Bonnard, professeur au petit séminaire d'Orléans, in-8°, 105 pages.

Théodulfe, évêque d'Orléans et abbé de Fleury-sur-Loire, par le même, in-8°, 352 pages.

De sacra poesi Græcorum, par M. Louis Ménard, homme de lettres, in-8°, 84 pages.

De la morale avant les philosophes, par le même, in-8°, 290 pages.

Quid ad historiam conferat Claudianus, par M. Chautard, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, in-8°, 78 pages.

Le périple de la mer Noire par Arrien, par le même, in-8°, 240 pages.

De heroïco Germanorum carmine inscripto Nibelungen, par M. Carl Mayer, professeur d'allemand au lycée du Prince-Impérial, in-8°.

La reine des fées, poëme allégorique d'Edmond Spencer; étude littéraire et historique, par le même, in-8°.

1861. *De Hannonia Ludovico XIV regnante*, par M. Caffiaux, professeur au collége de Valenciennes, in-8°, 78 pages.

De l'oraison funèbre dans la Grèce païenne, par le même in-8°, 288 pages.

De parasitis apud veteres, par M. Beaufils, professeur au lycée Saint-Louis, in-8°, 72 pages.

Étude sur la vie et les poésies de Charles d'Orléans, par le même, in-8°, 242 pages.

De vitæ natura, par M. Charles, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, in-8°, 130 pages.

Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines, d'après des documents inédits, par le même, in-8°, 416 pages.

De sacro apud christianos carmine epico, seu Dantis, Miltonis, Klopstockii poetarum collatio, par M. Hillebrand, professeur à la Faculté des lettres de Douai, in-8°, 82 pages.

Dino Compagni; étude historique et littéraire sur l'épopée du Dante, par le même, in-8°, 416 pages.

De Constantino imperatore pontifice maximo, par M. Aubé, professeur de philosophie au lycée Bonaparte, in-8°, 108 pages.

Saint Justin, philosophe et martyr, par le même, in-8°, 362 pages.

In Titum Pomponium Atticum, par M. Fialon, professeur au lycée de Reims, in-8°, 127 pages.

Étude littéraire sur saint Basile, par le même, in-8°, 182 pages.

1862. *De sancto Cypriano et de primava Carthaginiensi ecclesia*, par M l'abbé Blampignon, docteur en théologie, aumônier du lycée du Prince-Impérial, in-8°, 206 pages.

Étude sur Malebranche, d'après des documents manuscrits, suivie d'une correspondance inédite, par le même, in-8°, 139 pages.

De jure apud Franciscum Baconem, par M. Albert Desjardins, docteur en droit, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, in-8°, 200 pages.

Des plaidoyers de Démosthène, par le même, in-8°, 201 pages.

De ingenio et fortuna græcarum apud Thraces coloniarum, par M. Nicolas, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, in-8°, 69 pages.

Étude sur les lettres de Servat Loup, abbé de Ferrière, par le même, in-8°, 150 pages.

Quid de recti pravique discrimine senserit Kantius, par M. Mastier, ancien élève de l'École normale supérieure, in-8°.

De la philosophie de Turgot, par le même, in-8°, 451 pages.

De Erasmi adagiis par M. Chasles, professeur à la Faculté des lettres de Nancy in-8°, 49 pages.

La comédie au XVIe siècle, par le même, in-8°, 214 pages.

De personis muliebribus apud Plautum, par M. Benoist, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Nancy, in-8°, 70 pages.

Guichardin, historien et homme d'État italien au XVIe siècle; étude sur sa vie et ses œuvres, accompagnée de lettres et de documents inédits, par le même, in-8°, 436 pages

De Asclepiade, Bithyno, medico ac philosopho, par M. Raynaud, agrégé à la Faculté de médecine de Paris, in-8°, 48 pages.

Les médecins au temps de Molière, par le même, in-8°, 464 pages.

De Marci Hieronymi Vidæ poeticorum libris III, par M. l'abbé Vissac, in-8° 60 pages.

De la poésie latine en France au siècle de Louis XIV, par le même, in-8°, 310 pages

Erasmus Roterodamus morum et litterarum vindex, par M. Desdevizes du Dezert chargé du cours d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont, in-8°, 62 pages.

Géographie ancienne de la Macédoine, par le même, in-8°, 454 pages.

De iambico versu; utrum in græcarum tragœdiarum diverbiis, iambicus versus cum modulatione et ad tibias cantatus sit, an nuda recitatione, sine tibiarum concentu, sit pronuntiatus, par M. Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, in-8°, 49 pages.

De la psychologie de Platon, par le même, in-8°, 481 pages.

De stoica disciplina apud poetas romanos, par M. Ferraz, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, in-8°, 148 pages.

De la psychologie de saint Augustin, par le même, in-8°, 493 pages.

Quis fuerit in Gallia factionum status circa annum 1561 et colloquium Possiaci habitum, par M. Klipffel, professeur au lycée de Metz, in-8°, 43 pages.

Les paraiges Messins; étude sur la république messine du XIIIe au XVIe siècle, par le même, in-8°, 236 pages.

De Aristea Proconesio et Arimaspeo poemate, par M. Tournier, ancien élève de l'École normale supérieure, in-8°, 58 pages.

Némésis et la jalousie des dieux, par le même, in-8°, 288 pages.

De Persicis nominibus apud scriptores græcos, par M. Michel Bréal, professeur au collége de France, in-8°, 50 pages.

Hercule et Cacus, étude de mythologie comparée, par le même, in-8°, 177 pages.

1863. *Francisci Baconi de re litteraria judicia*, par M. Jacquinet, inspecteur général de l'enseignement secondaire, in-8°, 117 pages.

Des prédicateurs du XVIIe siècle avant Bossuet, par le même, in-8°, 388 pages. (Ouvrage couronné par l'Académie française.)

De Petrarcha philosopho, par M. Bonifas, professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie protestante de Montauban, in-8°, 70 pages.

Essai sur la théodicée de Leibnitz, par le même, in-8°, 229 pages.

De L. Annæi Senecæ naturalibus quæstionibus, par M. Crouslé, professeur de rhétorique au lycée Napoléon, in-8°, 157 pages.

Lessing et le goût français en Allemagne, par le même, in-8°, 448 pages.

De sancti Aviti Viennæ episcopi operibus, par M. Cucheval, professeur au lycée Bonaparte, in-8°, 112 pages.

Étude sur les tribunaux athéniens et les plaidoyers civils de Démosthène, par le même, in-8°, 320 pages.

De anima brutorum quid senserint præcipui apud veteres philosophi, par M. Brédif, professeur au lycée de Poitiers, in-8°, 97 pages.

Segrais, sa vie et ses œuvres, par le même, in-8°, 330 pages.

1864. *De Johannis Boyssonnei vita, seu de litterarum in Gallia meridiana restitutione*, par M. Guibal, professeur au lycée de Strasbourg, in-8°, 115 pages.

Le poëme de la croisade contre les Albigeois, ou l'épopée nationale de la France du Sud au XIIIe siècle, étude historique et littéraire, par le même, in-8°, 616 pages.

De sancti Ambrosii Mediolanensis episcopi vita publica, par M. l'abbé Bernard, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Paris, in-8°, 158 pages.

Les voyages de saint Jérôme, par le même, in-8°, 496 pages.

Περὶ Ἀπολλωνίου τοῦ Τυάνεως, par M. Mervoyer, ancien professeur au lycée de Douai, in-8°, 156 pages.

Étude sur l'association des idées, par le même, in-8°, 410 pages.

De celeberrima apud Germanos fabula quæ inscribitur Iphigenia Taurica, par M. Legrelle, docteur de l'Université d'Iéna, in-8°, 50 pages.

Holberg considéré comme imitateur de Molière, par le même, in-8°, 382 pages.

De philosophici poematis conditione apud Lucretium, par M. Hignard, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, in-8°, 73 pages.

Des hymnes homériques, par le même, in-8°, 300 pages.

Quid de vi vitali patres aut doctores Ecclesiæ senserint, par M. Le Goff, ancien professeur au collége de Châlons-sur-Marne, in-8°, 79 pages.

De la philosophie de l'abbé de Lignac, par le même, in-8°, 320 pages.

(*La suite à un prochain cahier.*)

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

JUIN 1875.

LES BRONZES D'OSUNA.

Les tribuni militum a populo *de l'épigraphie.*

TROISIÈME ARTICLE [1].

Juste-Lipse, l'un des plus solides érudits des temps modernes, en même temps que l'un des critiques les plus sagaces et les plus pénétrants dans ses conjectures, ne connaissait aucune inscription relative à nos tribuns militaires électifs. Gruter lui-même, le fondateur de la science épigraphique au début du XVIIe siècle, n'en connaissait encore aucune. Et pourtant Juste-Lipse, qui a si bien défini ces officiers supérieurs, dans son fameux traité *De militia romana*, demeuré classique, malgré les trois siècles écoulés depuis sa publication, Juste-Lipse, par une intuition de génie, a nommé *a populo* [2] nos tribuns militaires, par la seule induction des textes anciens qui lui étaient connus, et que nous avons indiqués; et en cela il a devancé la notoriété épigraphique, qui avait consacré à son insu la dénomination dont il s'agit.

Notre dernier article a indiqué l'origine de cette qualification, et

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril 1875, p. 244; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 269.

[2] *J. Lipsii opera*, édit. d'Anvers, 1637, t. III, p. 57.

démontré l'identité de l'office militaire qu'elle désigne avec celui qu'un scholiaste des bas siècles a décoré du nom de comitial. La revue rapide des inscriptions relatives à notre sujet, et aujourd'hui connues, va nous montrer que l'épigraphie n'a introduit à cet égard aucun élément nouveau dans l'érudition, et que la doctrine traditionnelle de l'archéologie romaine n'en est point ébranlée, malgré les tentatives de quelques esprits portés à la singularité, comme Lange et Boissieu, demeurés isolés dans le concert de l'Europe savante. Aucun monument épigraphique ne définit, il est vrai, le *tribunus militum a populo*, mais aucun ne détruit les indications des historiens et des grammairiens latins, qui doivent demeurer comme les guides de l'érudit dans l'interprétation de l'épigraphie. Les inscriptions ne parlent de l'office militaire dont il s'agit qu'à l'occasion du *cursus honorum* d'individus qui en ont porté le titre. Ce sont des inscriptions tumulaires ou votives, sur lesquelles ont été portés et mentionnés tous les honneurs dont le défunt ou le destinataire ont été revêtus. C'est ainsi que les réalités de la vie se traduisent par l'épigraphie. L'inscription cumule donc souvent des honneurs purement municipaux avec des honneurs publics ou d'État, suivant que le personnage dont il s'agit a été l'objet tout à la fois des uns et des autres, et sans que le voisinage ou la juxtaposition de ces honneurs en altère le caractère ou le titre. Je pourrais citer des centaines d'inscriptions à l'appui de cette remarque. Ainsi, chez nous, un homme peut avoir été, pendant sa vie, colonel d'un régiment et conseiller municipal de sa commune, sans qu'on puisse induire de l'inscription sépulcrale qui rappellerait ce souvenir, que l'emploi de colonel est un emploi municipal. Cette observation aussi simple qu'évidente, jointe à l'indication des dates probables de nos inscriptions, va nous fournir l'explication naturelle et facile de tous les monuments épigraphiques relatifs à ce sujet et relevés jusqu'au présent jour.

Nous connaissons à ce moment vingt inscriptions, qui sont en grande partie de récente découverte, et sur lesquelles on lit, ou bien l'on croit pouvoir lire, la qualification de *tribunus militum a populo*. Sur ce nombre dix appartiennent aux ruines de Pompéi. Je ferai de celles-ci l'objet d'une étude collective, après l'examen des dix premières.

I. Et d'abord, parmi ces inscriptions éparses, celle qui frappe spécialement mon attention est une inscription de Vérone, où la qualité de *tribunus militum a populo*, gravée en toutes lettres, ne laisse aucune place au doute, et où l'on voudrait voir l'indice d'une magistrature locale, accolée à d'autres dignités de même caractère. L'interprétation de ce

monument me fournira, je le crois, une réponse victorieuse. Voici l'inscription tout entière.

P. BAEBIO P. FIL. | POB. TVTICANO | TRIB. MIL. A POPVLO | PRAEF. EQ. PRO LEG. | PONTIFICI IIII VIR. | PLEBS VRBAN. | PERMISS. DEC. |

A P. Bæbius, fils de Publius (de la triba) poblilia (surnommé) Tuticanus, tribun militaire a populo, *préfet de cavalerie, prolégat, pontife, quatuorvir, la population urbaine (a élevé ce monument), avec la permission des décurions.*

Ce monument est parfaitement indigène. Gravé sur marbre rouge des carrières qui entourent Vérone, trouvé dans cette ville même, publié pour la première fois par Maffei[1], et depuis par beaucoup d'autres, on le voit encore aujourd'hui au musée de la ville, où il est inventorié sous le n° 187. Les présomptions tirées de son texte suffisent pour lui assigner une haute antiquité. Le quatuorvirat, sans détermination, est une magistrature de l'époque proconsulaire de la Transpadane, et antérieure à la loi Rubria, de l'an 711. Je puis donc négliger le *Poblilia* (*triba*), qui me fournirait un autre indice de vieille date.

Vérone, fondée par les Gaulois Cénomans, reçut, après la guerre sociale, et par l'effet de la loi Pompeïa, de 665, le droit de latinité *sine deductione*. En 705 elle reçut la *civitas* avec les autres villes Transpadanes, et des commissaires romains en organisèrent l'administration. Les lois Julia et Plautia (664, 665), lui avaient fait jadis entrevoir ce bienfait; diverses circonstances en retardèrent l'exécution; il fut réalisé pour Vérone en 705 seulement. Mais, quoique peuplée de colonies latines, la Gaule Cisalpine était pourtant une province proconsulaire. César en avait le commandement lorsqu'il passa le Rubicon.

En 709, date de la loi *Julia municipalis*, la Cisalpine était encore province proconsulaire. Sa condition politique ne fut changée qu'après la loi Rubria. Jusqu'alors la juridiction avait appartenu au proconsul. Voilà pourquoi les magistrats municipaux de Padoue, de Vérone, de Modène et autres cités, ne prennent point jusqu'alors l'attribut déterminé de *Juri dicundo*, qui eût empiété sur la dignité proconsulaire. Ce sont des *IIII viri ædilitiæ potestatis*, ou des *IV viri* simples; mais en exécution d'une disposition de la *lex Galliæ Cisalpinæ*, les magistrats municipaux de la province prirent désormais la qualification de *Juri dicundo*. Tous ces événements sont constatés dans la savante et classique dissertation de M. de Savigny sur la table d'Héraclée; et nous avons d'autres inscriptions de Vérone, des premiers temps de l'empire, où l'ancien *IV vir*

[1] *Mus. Veron.* fol. 119, 6; et *Corp. inscr. lat.* de Berlin, t. V, 1, n° 3334.

ne manque pas de se qualifier du *Juri dicundo*[1], qu'il n'avait point à l'époque de notre inscription.

Cette inscription est donc antérieure à l'an 711; par conséquent d'une époque où l'institution du *tribunus militum a populo* était en pleine pratique dans la capitale du monde romain, et où les attributions régulières des comices étaient encore en complet exercice. L'interprétation naturelle d'une telle qualification militaire est donc celle que consacrait alors l'usage général de la république.

Voyons maintenant le *cursus honorum* du destinataire de l'inscription; accuse-t-il, comme on l'a dit, un caractère exclusivement municipal? et peut-on en induire que la charge de *tribunus militum a populo* est véronaise plutôt que romaine? Pas le moins du monde.

Le monument est élevé à P. Bæbius, fils de Publius, agrégé à la tribu *Poblilia*, et surnommé Tuticanus. Indépendamment de son tribunat militaire *a populo*, il a été *præfectus equitum*, et prolégat, ce qui rappelle un autre emploi légionnaire et une charge césarienne. Aussi ces emplois dans l'administration *publique* sont-ils énumérés au premier rang parmi ses titres et honneurs. Puis viennent des charges purement *municipales :* il est *pontifex* et *IV vir* du municipe. L'*ordo* a permis de lui élever ce monument, en exécution de la loi Petronia, probablement; et c'est la *plebs urbana* qui acquitte cette dette de reconnaissance. Tel est le *cursus honorum;* il cumule les titres du défunt, qui sont de qualité diverse, ainsi qu'on dut le rencontrer alors dans une foule d'individus; et le bon sens indique qu'il en était ainsi bien souvent. On était fonctionnaire de l'empire en même temps que fonctionnaire municipal, et des centaines d'inscriptions nous offrent des exemples de ce cumul dans les *honores.* De ce que le titre de *tribunus militum a populo* se trouve à côté du titre de *IV vir*, il ne s'ensuit donc pas que le premier soit municipal comme le second. Pour fixer le caractère du premier, il faut prendre les mots dans leur acception usuelle; et l'acception de *tribunus militum a populo* n'était alors douteuse pour personne. Se reporter au temps, pour interpréter une inscription, est la première règle qu'indique la critique.

L'inscription de Vérone est de l'époque la plus troublée, sans doute, mais la mieux ordonnée encore de l'antiquité romaine, et j'en tire des conclusions qui excluent l'attribution d'un *tribunus militum a populo* à la cité transpadane du VIIIe siècle de Rome. La juxtaposition des titres divers d'un personnage n'entraîne pas la confusion de leur caractère, et,

[1] Voy. *Inscrip. neap.* de Mommsen, n° 4336 et 4337, p. 229, et t. V, 1, n° 4433, du *Corpus inscr. lat.* de Berlin, et *alibi passim.*

pour déterminer celui-ci, il faut consulter la langue du temps, surtout quand il s'agit de l'époque classique, et de cités italiques, comme Vérone, à qui Tacite donne la qualité de colonie romaine. Maffei, en publiant cette inscription, avait déjà signalé le cumul des charges de diverse nature, publique et locale, que constate le monument, et, depuis l'illustre antiquaire de Vérone jusqu'au dernier éditeur de l'inscription, M. Mommsen (1872), tous les érudits l'ont interprété de la même manière. On ne peut donc tirer de l'inscription de Vérone aucun argument en faveur de la thèse opposée à la mienne. Le rang qu'occupe la qualité de *tribunus militum a populo*, dans les honneurs de P. Bæbius, indique seul que c'était la plus haute dignité à laquelle il eût été appelé. Elle avait le pas sur la préfecture de cavalerie et sur la prolégation; à plus forte raison sur les charges locales de *pontifex* et de *quatuorvir*.

II. Le musée de Vérone conserve une autre inscription, que Maffei accole à la précédente, et qui porte le n° 191 dans la disposition actuelle de cet établissement, mais qui n'est point de même origine territoriale, et dont le texte, relevé de nouveau par M. Mommsen, sur le marbre original[1], mérite quelques remarques particulières. Ce n'est point une inscription votive, comme celle de la *plebs urbana* véronaise; elle n'a point de caractère public. C'est une simple inscription sépulcrale consacrée à la mémoire d'un époux, de sa femme et de sa fille. Son caractère est donc purement privé. Trouvée jadis à Aquilée, elle fut envoyée à Padoue, en 1644, par une abbesse, qui en fit présent à un savant professeur de l'université de cette ville, lequel, à son tour, en fit don à un autre érudit de Rovigo, des mains duquel elle passa dans le musée de Vérone, où Maffei l'a recueillie.

Mais, dans ces voyages, la pierre a fini par éprouver des dommages. Elle est aujourd'hui brisée ou fêlée en trois fragments, qui peuvent heureusement se raccorder avec facilité, et sur lesquels les défaillances des lettres peuvent être aisément suivies et suppléées. En voici la représentation exacte d'après M. Mommsen, qui l'a collationnée en 1872, et qui a marqué les cassures non indiquées par Maffei.

Q.GAV | IV | S.Q.F.
AQVI | LA | .DECVRIO.
TR.M | IL | .A.POPVLO.
HORTIA | C | .F.SECVNDA.
V | X | OR.
GAVIA.Q | . | F.FILIA.

[1] Voy. le *Corp. inscr.* de Berlin, t. V, 1, n° 916.

La conclusion à tirer de ce monument semble, au premier aspect, triomphante pour l'opinion opposée à la mienne. En effet, voici, en apparence, un décurion dont la dignité municipale est mise en ligne avant la dignité du tribun militaire *a populo*. N'est-ce pas l'indice d'une égalité de nature entre les deux emplois, et de la subordination du second au premier? Par conséquent, on aurait ici la démonstration de l'existence d'un tribunat militaire municipal dans la cité transpadane d'Aquilée.

Cette conséquence manque malheureusement du solide appui d'une prémisse incontestable, et les rudiments de l'archéologie épigraphique vont dissiper cette ombre d'argument, au moyen d'une explication que nous croyons sans réplique. Constatons tout d'abord que l'inscription d'Aquilée est aussi ancienne que celle de Vérone; les caractères en sont à peu près identiques, et attestent une égale vétusté. Les observations des érudits s'accordent à le reconnaître, et le texte même en fait foi. *Litteris pulchris et alte incisis, antiquæ ætatis*, dit M. Mommsen. Les circonstances géographiques et politiques des deux monuments en rapprochent la date. Aquilée était du même gouvernement proconsulaire que Vérone, et a suivi à peu près les mêmes destinées, soit pour la collation du *jus civitatis*, soit pour la collation de la latinité, avec cette différence qu'il y eut *deductio* de colons pour Aquilée, tandis qu'il n'y en eut pas pour Vérone, ce qui importe peu pour la question [1].

Mais l'inscription véronaise et l'inscription d'Aquilée diffèrent en un point capital. L'inscription véronaise constate, en la personne de P. Bæbius, un cumul d'emploi public d'empire et d'emploi municipal, l'inscription d'Aquilée ne nous offre qu'une série hiérarchique d'*honores* purement militaires : il n'y a pas ici le moindre grain d'emploi municipal. Q. Gavius n'a suivi qu'une carrière, celle de soldat, et il l'a parcourue depuis les grades modestes jusqu'au plus élevé. Tout est donc changé, dans les personnages, dans les choses, et dans l'interprétation épigraphique elle-même, par rapport au *cursus honorum*, dans les deux monuments; la preuve nous en paraît élémentaire. Suivons le texte d'Aquilée en ses points principaux.

Q. Gavius, qui en est le premier personnage, appartient à une famille très-répandue dans la Cisalpine. Ce nom abonde en la province, à Vérone, à Aquilée [2]; mais il est aussi fort connu à Rome, où il a été porté

[1] Voy. M. Mommsen, *loc. cit.* p. 83; Grotefend, *Imperium romanum tributim descript.* p. 31; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 65 et suiv. (1873).

[2] Voy. dans le tome V, I, du *Corp. inscr.* de Berlin, *passim*, et spécialement aux art. XIV et XXXVI.



par des individus opulents, et où il a reçu les honneurs consulaires[1]. Le caractère privé de l'inscription a peut-être fait négliger l'indication de la tribu. Plus probablement l'inscription est antérieure à la collation de la *civitas* à la Transpadane (705), et, par conséquent, à l'agrégation des Transpadans aux diverses tribus romaines.

Quant à l'AQVILA, il ne faut pas, je crois, y voir un *cognomen*, quoiqu'il ait été celui de plusieurs *gentes* romaines[2]. Aucun autre des nombreux GAVII de la Cisalpine n'en est affublé. Cette famille était latine d'origine, et le deuxième volume de l'*Ephemeris epigraphica* (1874) nous en révèle plusieurs inscriptions en langue osque. *Aquila* indique ici un titre militaire, qu'il est facile de déterminer. Qui ne connaît ces vers de Juvénal (XIV, 196-197) :

> Dirue Maurorum attegias, castella Brigantum,
> Ut locupletem aquilam tibi sexagesimus annus
> Afferat.

Sur quoi le *Vetus scholiastes* du Satirique a noté : *Ut signifer sis, stipendiis emeritis, anno sexagesimo*[3]. AQVILA est donc en ce lieu pour *signifer*. C'est par cet *honor* qu'a débuté Q. Gavius. Aussi l'un des plus estimés éditeurs de Juvénal, au siècle dernier[4], Camille Silvestri, a t-il cité notre inscription, comme éclairant le texte du poëte, dans le sens de *munus signiferi*. De porte-drapeau, ou porte-aigle, il a passé décurion, c'est-à-dire chef d'une décurie. On sait aussi que, dans la légion romaine, le manipule se subdivisait en deux centuries, et la centurie en dix décuries; de là, le décurion légionnaire, qui n'a rien de commun avec le décurion municipal, et dont beaucoup d'inscriptions nous certifient l'existence. Enfin notre Q. Gavius a couronné sa carrière par le grade de tribun

[1] Voy. Orelli, *Onomast. Tull. pars* 2ᵃ p. 269, et *pars* 1ᵃ, p. CXCIV; il y avait aussi des *Gavii* en Campanie; *Eph. epigr.* II.

[2] Voy. Rosini, *loc. cit.* p. 914.

[3] Voy. le Juvénal de l'édition d'Henninius (1696), in-4°, p. 371 et 655. Les commentateurs modernes ont donné à l'*Aquila* de Juvénal la signification plus probable de *primipilaris*, qui constituait un grade fort recherché, qui se payait même fort cher, au rapport de Pline l'ancien, cité par Henninius. Mais, si *aquila* peut être considéré, par de bonnes raisons (voy. *Vegèce*, II, VIII), et dans la *satire* de Juvénal, comme synonyme de *primipilaris*, c'est toujours à cause de la garde de l'aigle de la légion, et il n'en est pas moins certain que, dans une signification plus ancienne, *aquila* équivalait à *signifer* ou *aquilifer*, et le témoignage du *Vetus scholiastes* en est la preuve.

[4] Cette édition de Juvénal, publiée à Padoue en 1711, in-4°, est demeurée fort rare en France, quoique annoncée dans le *Journal des Savants* de 1713. Voy. le Juvénal de Ruperti, t. I. *Ind. editionum.* — L'absence de *cognomen* est fréquente en épigraphie.

militaire obtenu à Rome, probablement dans les troubles civils, et par l'élection populaire.

Quant à l'ordre dans lequel ces *honores* militaires sont groupés dans notre inscription, il est conforme à la pratique attestée, en pareil cas, par les autres monuments épigraphiques. On réservait le plus haut grade pour le dernier, en commençant par le moins élevé. Je n'en citerai que l'exemple suivant, bien qu'il y en ait beaucoup d'autres : C.VIBIVS. C.F. | COR.QVARTVS. | MILES LEG V.MACED. | DECVR.ALAE. SCVBVLOR. | PRAEF.COHORT.III.CYREN. | *etc.* Sur quoi les épigraphistes nous avertissent qu'il faut lire les inscriptions de ce genre, comme si l'on avait écrit : *antea* MILES, *deinde* DECVRIO, etc.[1] Sur une autre inscription, nous sommes avisés de lire : *antea* DECVRIO. *deinde* PRAEPOSITVS COHORTIS[2]. Sur une autre : *antea* SINGVLARIS, *deinde* DECVRIO[3]. Je n'ai pas besoin d'ajouter l'indication d'autres exemples commémoratifs du décurion légionnaire; ils fourmillent dans les recueils[4]. Notre inscription d'Aquilée est donc une inscription complétement militaire, sans mélange de civil, et le titre de *tribunus militum a populo*, qui s'y trouve consigné au sommet des *honores* militaires de Q. Gavius, prouve invinciblement le caractère public de cette dignité, à l'exclusion de toute teinte municipale. Ainsi l'ordre inverse des *honores*, en ces deux inscriptions de Vérone et d'Aquilée, nous conduit à la même conclusion archéologique.

III. Je passe à une autre inscription, celle de Cervetri; elle est de récente découverte. On en doit la connaissance à Kellermann (1837), et depuis lors elle a beaucoup occupé les savants. En voici le texte[5] :

M.MANLIVS.C.F.|POLLIO.|TR.MIL.|A POPVLO.PRAEF.|FABR.|CENS.PERP.|

[1] Voy. Mommsen, dans le *Corp. inscr. lat.* de Berlin, III, n° 647, et p. 1157, au mot *Decurio*.

[2] Voy. *ibid.* n° 5918[b], p. 727.

[3] Voy. *ibid.* n°s 3350 et 3494. *Add.* n° 3272.

[4] Voy. dans le seul volume III de la collection de Berlin : *Veteranus ex decurione*, n° 839, 846, 770, 1203, 1383, 1552, etc. — *Decuriones alarum prov. Mauretaniæ*, n° 5211. — *Decuriones alares*, n° 855. — *Decurio equitum*, n° 2759, 6320, etc. — La valeur précise du grade de décurion légionnaire a pu varier avec le temps; la chose est sensible, mais nous n'avons pas à nous y arrêter, dans l'intérêt de la discussion engagée. Remarquons seulement que la sagacité savante d'Orelli lui a fait défaut évidemment dans son explication du n° 3389 de sa collection, où il faut interpréter le D.FACTVS EST, dans le sens du décurionat militaire, et non dans le sens du décurionat de la cité de *Cularo*.

[5] Kellerm. *Vigil.* 69, n° 261. *Bulletin archéol.* 1839. Henzen, p. 425, *suppl.* Orell.

inscriptions de poterie qu'on reporte au VIIe siècle de Rome [1]. Un autre C. Manlius était consul à Rome en 105 avant J. C.[2] L'itinéraire d'Antonin indique, dans les parages de l'Étrurie et le voisinage de *Cære,* une station nommée *Manliana*, qui, probablement, était une villa de cette famille puissante [3]. POLLIO. Ce *cognomen* nous révèle une branche jusqu'à ce jour inconnue de la *gens Manlia.* Le surnom de Pollion est à joindre aux huit qui étaient donnés comme distinguant huit rameaux de cette race [4]. Ce surnom a été, du reste, usité dans beaucoup de *gentes* romaines, parmi lesquelles figure la *gens Asinia,* d'où sortait le Pollion de Virgile.

Tel est donc le destinataire de notre inscription : un personnage de l'aristocratie romaine, considérable par la naissance et la fortune; car il existe encore aujourd'hui une autre inscription à l'honneur d'un frère de ce Manlius, que M. Henzen [5] a recueillie à Rome, au Musée de Latran, gravée sur une grande base de marbre :

C. MANLIO. C. F. CENS. PERPET | CLIENTES PATRONO.

Ce monument, élevé par la clientèle de C. Manlius, n'est pas, à coup sûr, de la période impériale. Si M. W. Zumpt, qui écrivait en 1850, avait connu cette inscription, laquelle n'a été publiée qu'en 1856, il y aurait trouvé la confirmation démonstrative de son opinion, relative à l'âge de l'inscription de Kellermann. Les deux Manlius, censeurs perpétuels des *Cærites,* ont donc été des contemporains de César, ou tout au plus du principat d'Auguste.

Après les noms de famille, notre inscription indique les *honores* du personnage; et, au premier rang, elle place encore le titre de *tribunus militum a populo.* Ce titre peut-il être celui d'une charge municipale des *Cærites?* il n'y a pas d'apparence. On a vu ce qu'était ce municipe : cité libre, selon le droit et en la forme; cité subordonnée au fond et en fait; cité soumise, comme suspecte et pendant des siècles, à une sorte de surveillance de la haute police du gouvernement romain; ses habitants privés de la faculté d'acquérir à Rome les droits politiques, faculté qui était le droit commun des municipes latins, et classés parmi les *Ærarii* par les censeurs de la République; ce titre même d'inscrit aux *tabulæ Cæritum,* devenu significatif de la condition la plus humble et la plus subalterne. Enfin, un municipe privé de cet autre attribut

[1] Voy. le *Corp. inscr. lat.* de Berlin, I, p. 209.
[2] *Ib. Fasti*, p. 532.
[3] Wesseling. *Vet. rom. itin.* p. 292.
[4] Voy. les *Antiq. rom.* de Rosini, p. 907, 912, 932 (éd. de 1743).
[5] Henzen, n° 7085 du *Suppl. Orell.*

attaché, non à une légion, mais à un commandement général plus ou moins considérable, ou à un gouvernement de province, ou à un service supérieur déterminé. Des manufactures d'armes ou d'équipements militaires étaient dirigées quelquefois par un *præfectus fabrum*. Leur service pouvait être permanent ou temporaire, selon l'occurrence. Voilà pourquoi, dans une foule d'inscriptions, on trouve la mention de *præfectus fabrum*, *bis*, *ter* ou *quater*, ce qui n'empêchait pas qu'en dehors de ces missions momentanées, de cet exercice accidentel, il n'y eût le grade pur et simple de *præfectus fabrum*, c'est-à-dire d'officier du génie, dont les inscriptions nous offrent de nombreux exemples; de même que plusieurs indiquent aussi les *imperatores* ou gouverneurs, auxquels le *præfectus* avait été attaché. Enfin, une détermination géographique localise souvent l'application du *præfectus;* et nous apprenons par là que l'officier dont il s'agit avait été préposé à telle ou telle fabrication d'armes ou de matériel de guerre, à telle ou telle direction du génie militaire, dans une circonscription indiquée.

On distinguait, de plus, alors comme aujourd'hui, des ingénieurs civils et des ingénieurs militaires. Des corporations d'ouvriers avaient à leur tête un *præfectus fabrum*, mais d'ordre purement civil. Des villes manufacturières avaient aussi des *præfecti fabrum* qui pouvaient avoir un caractère de fonction privée, tout comme un caractère de charge publique. C'est au sens critique du lecteur et aux notes épigraphiques du monument à guider à ce sujet l'interprète.

L'épigraphie nous révèle donc des classes diverses de *præfecti fabrum*, dont la détermination exacte offre quelquefois, pour nous modernes, des difficultés qui ont été compliquées par des falsifications ligoriennes, plus fréquentes en cette matière qu'en d'autres. De savants épigraphistes, tels que Hagenbuch et Borghesi [1] ont appliqué leur critique supérieure à tracer des règles générales d'interprétation à cet égard; et, par exemple, ils tombent d'accord que la simple désignation de *præfectus fabrum*, isolée de toute autre indication, représente le grade militaire d'officier supérieur du génie. Des centaines d'exemples, où l'évidence saute aux yeux, viennent à l'appui de cette observation, aujourd'hui passée en vérité élémentaire. C'est d'après ces données, et j'ose les dire infaillibles [2], que je n'hésite pas à reconnaître dans le titre de *præfectus fabrum*, donné à notre Manlius cæritain, un ingénieur romain et un officier militaire.

[1] V. Orelli, 3428 et *ib.* Henzen. Cf. Borghesi, V, p. 365 et suiv.

[2] Voy. Herzog, *Narb.* 589, 590, et p. 125-126, *app.* Cf. Morcelli, I, p. 300 et 303. — *Add.* l'exemple de l'art. CXXVII de la loi de Genetiva.

J'arrive au *censor perpetuus* qui termine l'inscription découverte à Cervetri. C'est une qualification curieuse et à peu près unique en épigraphie. Elle indique une magistrature propre au municipe de *Cære.* Il y en avait beaucoup de ce genre jadis en Italie, et c'était un reste des anciennes libertés locales, que la République romaine n'avait point supprimées, en établissant sa suprématie et sa suzeraineté sur la péninsule. Rome avait respecté l'autonomie des municipes italiotes, en tout ce qui ne blessait point la majesté romaine. La sûreté de Rome étant garantie, Rome admettait l'indépendance administrative des cités, à la condition que les municipes lui fussent politiquement subordonnés, qu'ils fournissent des contingents à ses armées, et se soumissent à son influence supérieure. A la suite de la guerre avec la ligue étrusque, les anciennes magistratures ou dignités politiques de ces peuples disparurent de fait. Le souvenir de leur nationalité rivale eût pu présenter des dangers [1], mais les cités furent libres d'emprunter à la confédération latine des formes administratives qui les rapprochaient de l'organisation romaine, tout en gardant une originalité dont la libre détermination ne leur fut pas contestée. Ainsi la cité cæritaine eut, ou d'origine ou d'adoption, un magistrat supérieur et municipal du nom de *censor perpetuus.*

En relevant les deux seules inscriptions où le titre de *censor perpetuus* soit consigné, M. Henzen ajoute la note suivante: *Censor perpetuus magistratus fuit Cæritum peculiaris, cujus unum modo alterum exemplum et ipsum Cæretanum novi.* La note est exacte, et M. Henzen n'est pas étonné de la singularité, car la multiplicité et la variété des offices municipaux sont connus de tous les épigraphistes [2]; il n'en donne toutefois aucune explication. L'intérêt de mon sujet m'autorise à la proposer, ne fût-ce encore qu'à titre de doute. Il était de l'essence de toutes les fonctions publiques, dans les républiques italiques de l'époque dont il s'agit, que les charges en fussent électives et temporaires. D'où a pu venir, dans le municipe étrusque des *Cærites*, cette dérogation à la règle universelle du

[1] L'expulsion des *reges*, à Rome, avait décidé l'expulsion des *reges* à Véies, à Clusium, à Tarquinies. Ce fut probablement la même raison politique qui fit disparaître les anciennes magistratures nationales de la confédération des Samnites. Tite-Live nous a conservé le souvenir d'un *Medix Tuticus*, magistrat supérieur et annuel, en Campanie, et dont le nom n'est plus accusé sous la domination romaine. Nous ne le retrouvons que sur les inscriptions osques récemment découvertes. (Cf. Liv. XXIII, xxxv, XXIV, xix et *alibi;* et l'*Ephemeris epigraphica*, vol. II, fasc. 3, 1874, p. 166, 187, 188, 190, etc.) Dans la haute Italie, nous trouvons un *princeps* municipal. Mommsen, *Inscr. lat.* 4893 et *passim.*

[2] Suppl. Orell. n° 7084.

droit public municipal? Était-ce un reste des vieilles institutions de l'Étrurie, dont O. Muller nous a donné tant d'autres exemples? Ou bien peut-on y soupçonner quelque relation avec les *tabulæ Cæritum* dont j'ai déjà parlé?

Tous les censitaires du lieu étant *ærarii*, par rapport à l'acquisition des droits politiques, à Rome, la charge censoriale, la première pourtant des charges italiques, au VII[e] siècle, était, dans le municipe cæritain, dépouillée de sa principale prérogative, privée de toute application positive, puisque la condition publique des *Cærites* était tristement uniforme, respectivement à la *civitas;* le *censor* municipal était réduit par conséquent à un stérile honneur, et dénué de tout pouvoir effectif, si ce n'est pour la *professio censualis* locale[1]. N'aurait-on pas voulu, par une combinaison ingénieuse, effacer cette infériorité, relativement aux municipes voisins, par la compensation de la perpétuité, laquelle était sans danger pour la suzeraineté romaine, attendu que tous les *Cærites* étaient placés sur une ligne identique et permanente à son endroit? Je donne l'hypothèse pour ce qu'elle vaut.

Quoi qu'il en soit, et en prenant le fait tel qu'il est, le titre de *censor perpetuus* appartient à une haute antiquité italique. M. de Savigny d'abord, et puis, avec plus de détails, M. W. Zumpt, nous ont appris que, à commencer du principat d'Auguste, une substitution graduelle et presque universelle remplace, dans les municipes, la charge censoriale par des *quinquennales* municipaux, sur lesquels nous reviendrons plus tard en traitant de la *lex municipalis* de Jules César. Or nous avons un monument épigraphique où cette substitution est constatée, pour la cité de *Cære*, en l'an 774 de Rome, sous le règne de Claude. Le vieux *censor perpetuus* avait, à cette époque, disparu de la hiérarchie municipale, dans l'ancienne ville étrusque. Ce monument est consigné dans la collection de Gruter, et sa date est déterminée avec exactitude par Orelli[2], comme se rapportant à l'an 21 de J. C. Les *quinquennales* ont remplacé la magistrature qu'avait occupée jadis le M. Manlius de l'inscription de Kellermann. Si M. W. Zumpt avait remarqué l'inscription de Gruter, il eût été confirmé dans son opinion touchant l'âge probable de la première. Nous en trouvons, du reste, une preuve complémentaire dans un autre monument qui est venu jusqu'à nous; c'est le fragment

[1] Voy. le *fragm. Pithæanum*, indiqué par Heineccius. *Ant. rom.* p. 265, Mulh.

[2] Voyez Gruter, fol. CCXXXV, 9, édit. de 1616, cf. Orelli, t. II, p. 438, sur n° 5041, où la date des magistratures de Claude est précisée. Il y avait, à cette époque, un *præfectus fabrum Cæretanorum*. La circonstance importe peu pour nous.

avoir exercé les grands emplois militaires consignés dans l'inscription, et après avoir été officier du génie : *præfectus fabrum*[1].

CH. GIRAUD.

(La suite à un prochain cahier.)

LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE HINDOUSTANIES de 1850 à 1869 et 1874, discours d'ouverture du cours d'hindoustani par M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales vivantes. Paris, 1874-1875, in-8°, 488 pages.

DEUXIÈME ARTICLE[2].

Les Anglais, partout fidèles à eux-mêmes, ont établi la liberté de la presse dans leurs colonies tout aussi complétement qu'ils en jouissent et la maintiennent dans la métropole. C'est comme un dogme inviolable que personne ne conteste et qu'on applique sans la moindre hésitation, bien assuré que ce principe ne peut, à tout prendre, que produire d'excellentes conséquences. La presse est libre dans l'Inde comme elle l'est dans le Royaume-Uni, et les indigènes apprécient ce bienfait avec une vive reconnaissance. « Les Anglais, dit à ce sujet « un journal hindoustani cité par M. Garcin de Tassy[3], sont un peuple « libre, et ils veulent que les autres peuples soient libres aussi. Ils ob- « servent la justice la plus impartiale dans l'application de la loi. Le Gou-

[1] Voy. surabondamment deux inscriptions rapportées par M. Mommsen dans ses *Inscript. confœderat. Helvet.* (1854) à l'art. *Genève, n° 83 et 91.* Les destinataires ont été magistrats municipaux, tribuns légionnaires, *præfecti fabrum*, flamines, etc.

[2] Voir, pour le premier article, le cahier de mai 1875, p. 285.

[3] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, voy. p. 32 et suiv. Le journal cité par M. Garcin de Tassy a pour titre : « L'eau « de la vie de l'Inde, » *Ab-i, hayât-i Hind.* On ne nous dit pas dans quelle ville est publié ce journal; mais que ce soit à Lahore, Dehli ou Agra, ce journal n'en est pas moins hindoustani, et c'est le seul point qui importe pour connaître le sentiment véritable des indigènes à l'égard de leurs maîtres.

« vernement est toujours disposé à prêter l'oreille aux indications de la « presse lorsqu'elles lui paraissent utiles, et le peuple se trouve satisfait « de l'influence qu'il a réellement sur le gouvernement au moyen des « journaux. » On est heureux de trouver des sentiments si sages et si pratiques à l'autre extrémité de la terre, et l'on ne peut que féliciter à la fois les gouvernements et les peuples, quand ils comprennent si bien les rapports qui les unissent et qu'ils savent les faire tourner, dans l'intérêt commun, au profit de la vérité et de la justice. La bonne volonté s'est manifestée des deux parts de la manière la plus sincère; et, pour faciliter à l'administration anglaise la tâche qu'elle s'impose, des indigènes se sont mis à écrire des journaux en anglais, afin qu'on entendît plus aisément les réclamations et les doléances des sujets; *le Pioneer, le Bengalee, l'Hindoo Patriot, le Mohammedan Social reformer* et *le Native opinion*[1], sont rédigés par des natifs, qui aplanissent plus d'un obstacle en épargnant à ceux qui les gouvernent l'embarras de lire une langue étrangère[2]. La Société littéraire de Dehli, dans une de ses séances de 1873, a chaudement recommandé ce moyen d'informations, qui peut être aussi profitable aux Anglais qu'aux Hindous, tant qu'on sera des deux côtés animé d'intentions aussi loyales. Pour entretenir ces dispositions heureuses, l'administration anglaise a réduit des trois quarts la taxe des nouvelles et avis d'intérêt public transmis par la poste et adressés aux journaux de l'Inde, du Birman et de Ceylan[3].

En 1873, il y avait dans tout l'Hindoustan, le Birman compris, 418 journaux, dont 255 dans les langues indigènes, 151 en anglais, 67 en deux langues, anglais et idiome local, etc. C'était la province de Bombay qui en comptait le plus, sans doute parce qu'elle est la plus voisine de l'Europe : elle en avait jusqu'à 118. Le Bengale n'en avait que 99. Il en paraissait 84 dans la Présidence de Madras, 73 dans les provinces nord-oust, 41 en Pandjâb et 3 dans le Râdjapoutana. Pour la masse immense des habitants de l'Inde, c'est bien peu que quatre cents et quelques journaux; mais il faut se rappeler que ce n'est

[1] Le titre de ce dernier journal montre bien à quelle intention il a été créé; sans doute l'opinion publique, qui est si peu développée même chez nous, existe à peine dans l'Inde; mais c'est la provoquer, et peu à peu elle se formera en répondant à cet appel.

[2] Dans quelques provinces, les autorités anglaises ont un service organisé pour la traduction des journaux du pays; mais ce service ne paraissait pas très-suffisant ni très-bien fait.

[3] Cette innovation, que l'Angleterre n'applique pas chez elle et dont elle réserve le privilége à sa colonie, montre bien quel prix elle attache à être exactement informée de l'état des esprits. (Voir *Allen's Indian mail*, 27 juillet 1874, cité par M. Garcin de Tassy *Revue de 1874*, p. 67.)

là qu'un début; chaque année voit s'accroître le nombre des feuilles publiques, et M. Garcin de Tassy signale avec soin toutes celles qui surgissent, en même temps qu'il indique les feuilles moins fortunées qui s'éteignent et cessent de vivre.

Naturellement il se borne aux journaux hindoustanis, qui ne laissent pas que d'être déjà assez nombreux. En réunissant les provinces nord-ouest, le Pandjâb, l'Aoude, les provinces centrales et le Râdjapoutana, il en dénombrait, en 1873, jusqu'à 80; le chiffre n'a guère varié pour 1874. La plupart étaient hebdomadaires; quelques-uns étaient publiés deux fois par semaine. Dans l'Aoude seul, il existait vingt-cinq journaux ourdous, dont les abonnés étaient au nombre de 5,709. Sans doute, c'est une bien faible clientèle pour chacun d'eux; mais nous pouvons nous dire aussi que beaucoup de nos feuilles départementales n'en ont pas une plus forte. Nous ne suivrons pas M. Garcin de Tassy dans l'énumération successive qu'il nous fournit; mais il nous faut cependant recueillir ici quelques-uns de ces noms qui peuvent nous instruire de bien des choses sur la presse indienne.

L'*Açâr oulabsâr, o açahh oulakhbâr* « Les indices des villes et les plus « authentiques nouvelles, » est un journal judiciaire à Lakhnau; il donne régulièrement les décisions juridiques, *fatwa*, des docteurs musulmans. Le journal hebdomadaire, appelé *Akhbâr-i andjouman-i Hind*[1], qui paraît également à Lakhnau, a surtout pour abonnés les possesseurs de fiefs de l'Aoude. Lakhnau a encore plusieurs autres journaux : le *Khabar Khwâh-i Awadh*, « Le désireux des nouvelles d'Aoude; » l'*Akhbâr oulakhbar*, « Les nouvelles des nouvelles; » le *Roz-Nâmtcha*, « Le Registre journa- « lier, » qui donne surtout les nouvelles des tribunaux; le *Kayâstha Samâtchâr*, « Nouvelles pour les kayaths; » les kayaths sont la sous-caste des gens de lettres et des écrivains, etc.

Les journaux principaux de Lahore publiés en hindoustani sont : le *Koh-i noûr*, « La montagne de lumière, » journal du gouvernement; l'*Akhbâr-i âm*, « Les nouvelles pour tout le monde, » journal populaire, comme son titre l'indique; le *Hâdî-i hâqaicat*, « Le guide de la vérité, » journal religieux, qui paraît deux fois par mois et qui soutient les doctrines du Brahma Samâdj, fondé par le fameux Ram Mohun Roy, en faveur du déisme; le *Pandjâb Gazette*, journal officiel du Pandjâb, rédigé en ourdou, sous la surveillance de M. Holroyd, directeur de l'instruction publique; le *Pandjâbi*, journal ourdou, rédigé par le mounschî Mouhammad

[1] Le titre hindi de ce journal est *Bhârat patrika* ou « La feuille indienne. » (Voir M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, page 35.)

Azim[1] avec beaucoup de goût, et s'occupant surtout de questions littéraires; *Aftâb-i Pandjâb*, « Le soleil du Pandjâb, » dont le succès grandit chaque jour, etc. etc.

Bombay a, comme Lahore, un journal ourdou qui représente le Brahma samâdj; c'est le *Brahma guiyân Prakâsch*, ou « Exposition de la « vraie connaissance de Brahma, de Dieu. » Nous reviendrons un peu plus loin sur la propagande singulière et fort louable que font quelques Hindous pour accommoder les croyances brahmaniques aux croyances chrétiennes. Bombay compte encore d'autres journaux hindoustanis, entre autres le *Kaschf oulakhbâr*, « Le divulgateur des nouvelles; » l'*Hadicat oulakhbâr*, « Le jardin des nouvelles, » etc.

A Delhi paraissent plusieurs journaux en hindoustani : le *Khaïr Khwâh-i 'Alam*, « L'ami du monde, » qui s'occupe surtout de combattre les doctrines chrétiennes; le *Nâcir oulakhbâr*, « L'aide des nouvelles, » qui a paru à la fin de 1873; le *Sâdic oulakhbâr*, « Le nouvelliste véridique, » qui est le journal officiel; le *Saïyid oulakhbâr*, « Le seigneur des nouvelles; » l'*Andjouman-i mounâzara-i Dihli*, « La société des discussions scientifiques « de Delhi, » journal mensuel, qui donne exactement les procès-verbaux de la Société dont il porte le nom; le *Noûr oulabsâr*, « La manifestation « de la sagesse, » qui se publie tout à la fois en hindi et en ourdou, etc.

Agra possède également des journaux rédigés en langue hindoustanie : *Ourdou Dihlî Gazette*, « La gazette ourdoue de Dehli, » journal hebdomadaire, qui contient souvent une correspondance de Caboul fort remarquée; l'*Akhbâr-i Moufîd-i'âm*, « Les nouvelles instructives pour tout « le monde, » journal qui se publie deux fois par mois, et qui, depuis sept ans, est rédigé par un sofi, appelé Ahmad Khân, poëte et prosateur distingué, dont il sera question plus loin, etc.

'Aligârh entre Agra et Dehli, une des villes les plus littéraires des provinces nord-ouest, a plusieurs journaux dont le premier est le *'Aligârh akhbâr*, « Le nouvelliste de 'Aligârh; » puis l'*Akhbâr-i saïantifik soçaïti*[2], « Le « nouvelliste de la Société scientifique, » dont le titre seul indique l'objet; le *Tahzîb ulakhlâc*, ou « La réforme des mœurs, » journal fondé il y a cinq ans déjà par le célèbre maoulaouî Saïyid Ahmad Khân, à son re-

[1] Voir M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, page 41. Ce musulman, qui est fort éclairé, est aussi l'éditeur d'un journal arabe qui paraît à Lahore et qui a pour titre *Elnaf' el' Azîm*, « Le grand « avantage, » allusion au nom de l'auteur Azim. Ce journal arabe est, à ce qu'il paraît, le seul qui se publie en cette langue dans l'Inde entière.

[2] On reconnaît sans peine les mots anglais sous cette forme altérée, qui représente la prononciation plus ou moins régulièrement : *scientific society*. C'est un mélange bizarre des deux langues.

tour d'Angleterre, et qui a groupé autour de lui un certain nombre de musulmans libéraux. Ce journal, qui paraît deux fois par mois, est surtout religieux; et il s'efforce de préparer la création d'une grande université musulmane à 'Aligârh, etc.

A Bénarès, c'est le bâbou Haris Tchandra qui est le personnage littéraire le plus actif, comme le maoulaouî Ahmad Khân l'est à 'Aligârh. Haris Tchandra, auteur fort distingué, écrit à la fois en hindi et en ourdou. Il publie trois journaux tous en hindi : le *Kavi bashan soudhâ*, « Le « nectar des discours des poëtes, » le *Haris Tchandra Magazine*, et le *Bâlâ bodhini strî-djân kî piyarî*, ou « L'enseignement des jeunes filles. » Le premier de ces recueils avait été d'abord mensuel; en 1867 il était devenu bi-mensuel, et aujourd'hui il est hebdomadaire; il publie surtout des poëmes anciens, connus, mais inédits. Le but du second recueil, qui jouit d'un très-grand succès, est de donner aussi des extraits poétiques; mais il y joint des revues d'ouvrages, des discussions historiques, politiques, littéraires, religieuses et philosophiques, des romans et des informations sur les choses du jour, etc. Haris Tchandra publie aussi à Calcutta un journal hindi qui paraît une fois par mois et qui s'occupe de questions littéraires. Ce journal a pour titre : *Haris Tchandra Tchandrika*, « Le clair « de lune d'Haris Tchandra; » ce titre est un jeu de mots sur le nom de l'auteur.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette énumération, qui finirait par devenir trop longue; mais nous pouvons ajouter qu'il n'y a guère de ville de quelque importance dans toute la presqu'île qui n'ait son journal, ourdou ou hindi, Madras, Hyderabad du Deccan, Mirzapour, 'Azimgârh, Dholpour, Amritsir, Gwalior, Mouradabad, Djabalpour, Mirath, Bangalore, Djoudhpour, Loudiana, Cawnpour, Bhawalpour, Djaïpour, Almorah, Batala, Patyala, Caboul, etc.[1]

L'administration anglaise et les Hindous eux-mêmes se plaignent de ne pas trouver dans ces journaux assez d'informations ni des informations exactes. Le gouvernement, tout en voulant sérieusement corriger les abus dont les sujets peuvent avoir à souffrir, n'en est pas suffisamment averti, et son action tutélaire est paralysée en partie. Il redresserait avec fermeté les torts qu'on lui dénoncerait; mais la première condition pour qu'il le puisse, c'est qu'on les lui révèle, et, en général, on ne le fait pas.

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 32 à 48, et *Revue de 1874*, p. 67 à 75. On peut trouver aussi des détails analogues et non moins curieux dans toutes les Revues précédentes. M. Garcin de Tassy reçoit la plupart des journaux dont il parle, et il en cite assez souvent des extraits, qui servent, en général, à en faire très-bien connaître la polémique et le caractère.

les plus difficiles à franchir. Si, plus tard, le Gouvernement anglais peut avoir à s'instruire par la presse hindoue, il n'est pas présumable qu'il ait jamais beaucoup à la craindre; et, s'il le fallait, les gens qui ont si bien résolu la question dans la métropole la décideraient non moins habilement dans leur vaste colonie. Mais c'est là une question bien ultérieure.

A côté des journaux et de la presse périodique, la publicité ordinaire, celle des livres et des ouvrages de toute sorte, a plus d'activité et plus d'indépendance. M. Garcin de Tassy apporte, à en rendre compte, le même soin qu'il met dans ses autres recherches. Nous ne pouvons pas davantage en ceci le suivre pas à pas; mais, pour donner une idée de la littérature hindoustanie, il est indispensable de faire encore quelques citations des publications les plus importantes de ces deux dernières années.

Le gouvernement de l'Inde, pour encourager le développement intellectuel des natifs, a offert des récompenses aux auteurs des meilleurs ouvrages en langue usuelle[1]. En 1873, vingt-neuf ouvrages hindoustanis, ourdou ou hindi, ont été jugés dignes de cette faveur : huit traitaient de la morale, deux de l'enseignement en général, cinq de l'instruction des femmes; d'autres traitaient des mathématiques, de l'astronomie, des sciences physiques, d'histoire, de géographie, d'hygiène, d'histoire naturelle; d'autres enfin étaient des œuvres de pure imagination. Quelques-uns, en très-petit nombre, étaient traduits de l'anglais, du sanscrit, du persan; mais la plupart étaient originaux. D'autres récompenses ont été offertes par l'ex-lieutenant-gouverneur des provinces nord-ouest[2], sir William Muir, à la littérature ourdoue-chrétienne. La Société d'Allahabad, qui se nomme *North India Tract and Book Society*, a ouvert un concours du même genre, dont les prix seront distribués dans le courant de la présente année. En attendant le résultat de cette nouvelle tentative, sir William Muir a pu couronner dix-huit ouvrages[3], dont seize sont écrits en ourdou et deux seulement en hindi.

Il y a quelques autres ouvrages considérables en ourdou qui méritent

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 14 et suiv.

[2] Depuis lors, sir William Muir a quitté les provinces nord-ouest pour devenir membre du gouvernement général à Calcutta. Son départ a été très-vivement regretté par ses anciens administrés, dont il avait su se faire adorer. (Voir la *Revue* de M. Garcin de Tassy pour 1874, p. 41 en note.) Dans son nouveau poste, l'action de sir William Muir ne sera pas moins bienfaisante que dans l'ancien.

[3] Voir beaucoup d'autres détails donnés par M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 42 et suiv.

une mention particulière. Le docteur Rahîm Khân a publié à Lahore un traité médical intitulé *Tibb-i Rahîm*, « La médecine de Rahîm, » qui a été adopté par le *Medical College* de cette ville. C'est un fort volume in-8°, où il est traité des principales maladies, avec l'indication des remèdes spéciaux, en ourdou, en arabe, en grec et en anglais. On a joint au texte des planches explicatives partout où elles ont paru nécessaires. On n'y parle d'ailleurs ni de chirurgie ni d'anatomie, parce que ces deux sciences sont exposées dans des traités spéciaux[1].

Un émule de Rahîm Khân, Ganga Praçad de Mouradabad, a publié une botanique médicale, intitulée *Kitâb-i nabâtât-i Hind*, « Traité des « plantes de l'Inde. » La flore de l'Inde est abondante autant qu'utile; et, dans un sujet aussi vaste, il est bon que les indigènes apportent leur contingent d'observations directes et même de traditions. C'est à ce point de vue qu'un pandit, Késhab-praçad, a publié en hindi un Traité complet de tous les médicaments usités chez les Hindous. Il n'est pas à croire qu'au point de vue de la science notre pharmacopée ait à puiser dans ce traité des données nouvelles, mais l'expérience, même quand l'analyse est grossière, révèle bien des détails pratiques, et l'on aurait tort de la dédaigner[2].

L'histoire, dans ses diverses branches, paraît plaire assez généralement aux auteurs hindoustanis. Dans la *Revue de 1873*, M. Garcin de Tassy mentionne jusqu'à quatre histoires de l'Inde qui ont paru dans le cours de cette année. L'une, qui est à l'usage des écoles d'Aoude, est due au mounshî Mouhammad Houçain, de Pratabgârh; une seconde, par le pandit Ramanand Saçayî, comprend l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la domination des râdjas hindous et la conquête musulmane jusqu'au gouvernement anglais. Un maoulaouî du collége de Lahore a donné, sous les auspices du département de l'instruction publique du Pandjâb, la seconde partie de son *Histoire de l'Inde*, écrite en excellent ourdou. A Bombay, le Saïyid Abd-oulfattah a fait, pour les écoles, deux ouvrages ourdous, l'un sur l'histoire d'Angleterre, l'autre sur l'histoire de l'Afganistan[3]. Enfin, le Babou Siva Praçad, de Béna-

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 43. On doit penser que les Arabes ont communiqué aux Hindous leur goût et leur aptitude pour les sciences médicales.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 19. M. Garcin de Tassy indique encore plusieurs autres ouvrages de médecine qui ont paru en 1871 : une traduction du canon d'Avicenne en cinq volumes; la *'Ilâdj Oulamzâz*, « Le traitement des maladies, » volume in-8° de 650 pages; le *Zakhîra-i Khwârizm Schâhî*, « Trésor de Khwârizm Schâh, » en 6 volumes, etc. etc.

[3] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*,

rès, a publié une histoire de l'Inde en trois parties; il en a puisé les documents dans les sources indigènes, en les rectifiant par les méthodes de la critique européenne.

A côté de l'histoire, la géographie n'a point été négligée; quelques bons ouvrages ont paru, empruntés pour la plupart à des auteurs anglais, qu'on a copiés et suivis sans précisément les traduire. L'Inde n'ayant jamais cherché à se mettre en rapport avec les peuples limitrophes, ses connaissances géographiques étaient restées plus informes encore que ses connaissances historiques; elle ignorait son propre territoire à peu près autant que celui de ses voisins. La géographie et l'histoire, telles que nous les comprenons, sont choses absolument neuves pour l'esprit hindou; et, avant qu'il s'y soit habitué, tout intelligent qu'il est, il lui faudra bien des essais et bien du temps. Un fait très-curieux cité par M. Garcin de Tassy, c'est la tournée que la Bégam ou reine du Bhopal[1] a faite dans ses États pour en inspecter la situation administrative et pour améliorer cette situation autant qu'elle le pourrait. La Bégam a écrit le récit de son voyage, de même que, il y a quelques années, elle avait déjà publié le récit de son pèlerinage à la Mecque. Ces deux livres sont en ourdou. La princesse du Bhopal avait peut-être connaissance des exemples illustres qu'elle pouvait imiter; et elle n'est pas la première souveraine, même de notre temps, qui se soit fait imprimer. Mais que ce soit spontanément qu'elle ait entrepris ses voyages politiques et religieux et ses publications, ou qu'elle se soit inspirée d'un sentiment de rivalité, sa conduite n'en est pas moins remarquable et digne de louanges. Une reine hindoue faire un pèlerinage

p. 20 et 24. On peut dire que l'Inde ancienne n'a jamais su ce que c'était que l'histoire; elle n'a pas même d'annales dans ces épopées immenses du Mahâbhârata et du Râmâyana, qui ne contiennent que les légendes les plus confuses et les plus fantastiques.

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 19. Le Bhopal est un petit royaume de 1,200,000 habitants; son territoire est situé au pied et au nord des monts Vindhyas, à l'est des deux royaumes à peu près égaux d'Oudjein et d'Indore. La Bégam du Bhopal, maîtresse des destinées de plus d'un million de sujets, peut exercer sa louable sollicitude sur une assez large échelle, et elle peut rendre son nom célèbre, si elle mène à bonne fin une telle œuvre. Pour bien connaître la Bégam du Bhopal, il faut lire les détails que donne sur elle M. Louis Rousselet, qui a vécu six mois à sa cour (*L'Inde des Rajahs*, Paris. 1875, in-4°, pages 329 et 529 et suivantes). La Bégam est une femme de cinquante à soixante ans, pleine d'une énergie virile et d'une activité extraordinaire. (Voir aussi *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*, introduction, p. 69 et suiv.) M. Garcin de Tassy a fait encore un article spécial sur les femmes poëtes de l'Inde, *Revue de l'Orient*, mai 1854. Cet article est fort curieux et fort instructif.

de plus de 500 lieues, du centre de la presqu'île à la Mecque, au travers de tous les obstacles qu'on peut se figurer, c'est déjà une énergie et une ferveur religieuses bien extraordinaires; mais appliquer la même puissance de volonté à l'accomplissement d'un devoir politique, c'est quelque chose de plus admirable et de plus rare encore. On trouverait en Europe peu de souveraines capables de ces nobles et viriles résolutions; mais en rencontrer une au cœur de l'Inde et dans une des provinces les moins éclairées, c'est là une sorte de prodige qui doit provoquer notre étonnement au moins autant que notre estime.

Du reste, la Bégam du Bhopal n'est pas la seule femme qui se soit fait une place parmi les auteurs hindoustanis. M. Garcin de Tassy[1] a recueilli le souvenir de plusieurs femmes qui ont acquis quelque gloire en littérature. Ainsi une jeune femme de Madras, morte en 1873, s'est fait une juste célébrité par des masnaouis fort élégants[2] et par des traductions de l'Évangile en vers ourdous. A la fin du siècle dernier, Douhlan Bégam, femme du roi d'Aoude, Açaf Ouddaoula Yahya Khân, cultivait la poésie, comme son mari, avec le plus grand succès; et les vers qu'on a conservés d'elle ont une grâce touchante et une tristesse résignée, qui feraient désirer de connaître de cette princesse plus qu'on n'en sait[3].

Dans tous les pays, l'éducation des femmes est un point d'une extrême délicatesse; mais, dans les pays musulmans surtout, c'est un sujet qu'il est presque absolument impossible de toucher. Cependant la réforme est indispensable; et, tant que la condition des femmes restera dans l'islamisme ce qu'elle est actuellement, il n'y a l'espoir d'aucun progrès sérieux et durable dans la moralité de ces populations. L'administration anglaise l'a bien senti, et, dans un darbâr tenu au commencement

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 23. Consulter aussi l'*Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 23. On ne nomme pas cette jeune femme; elle était fille d'une chrétienne indigène, et cette circonstance explique comment elle avait songé à traduire quelques parties de l'Évangile. Les masnaouis sont des pièces de vers où les deux hémistiches riment ensemble, bien que la rime puisse changer à chaque vers. Il y a de longs poëmes écrits dans cette condition difficile.

[3] Douhlan Bégam, appelée aussi Djanî Bégam Djan Bahou Bégam, était fort pieuse musulmane, et elle passait en prières une partie de ses nuits. M. Garcin de Tassy a traduit quelques-uns de ses vers. Le roi, son mari, poëte lui-même, ainsi que sa femme, écrivait à la fois en hindoustani et en persan. Il régna vingt-deux ans, de 1775 à 1797. (Voir, sur tous ces détails qui peignent bien les mœurs de la contrée, M. Garcin de Tassy, *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*, t. I, p. 103 et 429.)

de 1872, sir William Muir disait en ourdou aux chefs indigènes réunis à Agra[1] : « Lorsque vos femmes auront reçu de l'éducation et seront « devenues vos véritables compagnes en acquérant parmi vous la place « qu'elles occupent dans les pays civilisés, elles répandront une nouvelle « vie dans l'Inde comme les neiges de l'Himâlaya, quand elles se fondent « en ruisseaux, répandent la fertilité dans les champs. Sans cette réforme, « l'autre sexe ne pourra jamais parvenir à un degré un peu élevé d'organi- « sation sociale. » Ce sont là de très-sages conseils, et l'on ne saurait trop les répéter, au risque même de les voir longtemps méconnus ou dédaignés. A cette réforme essentielle, il faut appliquer des efforts dont rien ne puisse ralentir la constance et l'énergie. Quelques symptômes heureux peuvent donner des espérances fondées et prévenir des découragements.

Les écoles de filles, partout où elles peuvent s'établir, sont protégées à la fois par les autorités et par les simples particuliers. L'association du Brahma sabhâ de Calcutta a créé une école normale d'institutrices indigènes[2], et le vice-roi lord Northbrooke est venu, en 1873, présider en personne la distribution des prix. A Bombay, le célèbre parsi Manockdji-Coursetdji est parvenu à faire ouvrir et à défrayer quatre écoles de filles, qui renferment six à sept cents élèves. Il a eu à combattre bien des préjugés, mais il est parvenu à les vaincre[3]; et ses écoles sont un modèle que d'autres religions ne manqueront pas d'imiter. Le régent de Radjkot dans le Guzarate a tenu à diriger lui-même la distribution des prix de l'école des jeunes filles; et il a donné les couronnes de sa propre main. A Bareilly, un banquier indigène, le babou Gangrapraçad Hisr, a établi une école de médecine pour les femmes[4]. Cette institution a été inaugurée, il y a deux ans, par le commissaire du Rohilkound. Il sera intéressant de savoir si elle pourra vivre et se développer. C'est une tentative très-hardie; et chez nous, au sein de toutes les lumières, on n'oserait pas la risquer. Il est possible que cette école, dite de médecine, ne soit qu'une simple école pour des sages-femmes; et, même ainsi réduite, elle devra encore avoir assez de peine à s'organiser dans

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 7.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 64.

[3] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 61. On sait que les Parsis sont aussi généreux et aussi intelligents qu'ils sont riches.

[4] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 61 et suiv. Voir, sur les femmes indiennes, un article très-louangeur, *Allen's indian mail* du 9 mai 1873. Le portrait est séduisant; et l'on affirme qu'il est exact et qu'il n'est pas flatté. La nature a beaucoup fait pour la race hindoue; mais la culture a manqué souvent.

l'Inde et à y produire de bons résultats. Du reste, le mouvement en faveur de l'instruction des femmes gagne les Musulmans eux-mêmes; et un madraça ou collége, ouvert à Lahore vers la fin de 1872, comptait bientôt vingt-six jeunes filles musulmanes. Sous la direction de maîtresses distinguées, l'enseignement porte surtout sur la lecture et l'étude du Coran; on y joint aussi la grammaire, l'arithmétique et quelques travaux manuels. On fournit gratuitement les livres à celles des élèves qui manquent des ressources nécessaires[1].

Si les Musulmans donnent de tels soins à l'éducation des filles, on doit présumer qu'à plus forte raison ils se dévouent à celle des garçons, qui relativement est beaucoup plus aisée. A ne considérer que ce qui s'est fait l'année dernière, on peut se convaincre que, parmi les Musulmans de l'Inde, le zèle est ardent pour se mettre en mesure de rivaliser non pas seulement avec les Hindous, mais aussi avec les Anglais. Un hadji du nom de Mouhammad-Mouhcin, grand propriétaire à Hougly, avait, par son testament, laissé des sommes considérables pour l'instruction des Musulmans du Bengale. Lord Mayo d'abord, et le vice-roi actuel, lord Northbrooke, ont appliqué la plus vigilante attention à faire exécuter les volontés expresses du donateur. Un grand madraça ou collége sera fondé à Calcutta, d'autres le seront à Hougly, à Dacca, à Rampour, à Boualya, à Tchatgam. On y enseignera l'arabe, le persan et la jurisprudence musulmane. Des pensionnats annexés à ces colléges seront placés sous la surveillance de maoulaouis distingués.

Le gouvernement a, par une circulaire, fait connaître aux Musulmans les plus notables et les plus opulents les mesures qu'il avait prises; et il leur avait demandé leur concours actif. On ne doute pas que les shérifs ne s'empressent de répondre à cet appel et qu'ils ne secondent de toutes leurs forces ces vues bienfaisantes et désintéressées. C'est surtout aux enfants des familles pauvres qu'on veut assurer une instruction qu'elles sont hors d'état de leur faire donner[2].

Ces libéralités si prudentes et si bien placées ne se sont pas bornées au Bengale, et le gouvernement se plaît à accorder des subventions aux écoles musulmanes du nord-ouest, qui consentent à s'affilier à celles qu'il entretient déjà. A Surate, on a ouvert un nouveau madraça pour l'enseignement de l'arabe. A Lahore, l'université du Pandjâb a inauguré les premiers examens sur les langues orientales; et, à la suite de ces examens,

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 75 et suiv. On peut recueillir beaucoup de faits analogues dans les *Revues* des années antérieures.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 75 et suiv.

les candidats agréés par les professeurs ont reçu des titres de pandit pour le sanscrit, de maoulaouî pour l'arabe, et de mounshî pour le persan et pour l'hindoustani.

A Pattyala, le Maharâdja est venu avec toute sa cour présider la distribution des prix du grand collége, qui compte sous sa direction jusqu'à soixante et treize petits colléges, dans les divers cantons de cet État. Le Maharâdja a tenu à ce que les élèves du grand collége étudiassent l'anglais comme on le fait à Lahore et à Dehli, afin de pouvoir prendre part aux examens de l'Université de Calcutta. Outre l'anglais, on apprend l'ourdou, le persan, l'arabe et le sanscrit. Toutes les leçons doivent être données dans la première de ces langues. L'étude du sanscrit est seule facultative; toutes les autres sont obligatoires. Le Maharâdja a fait un long discours à l'assistance en hindoustani, afin d'exprimer sa satisfaction et d'encourager les étudiants et leurs professeurs [1].

A Bénarès, la distribution des prix du collége s'est faite dans les mêmes conditions. Le Maharâdja y assistait; mais la présidence avait été déférée à sir William Muir, l'ex-lieutenant gouverneur des provinces nord-ouest. Le Maharâdja fit le premier une allocution en hindoustani, et sir William lui répondit dans la même langue, qu'il parle avec la plus rare facilité. Tous deux complimentèrent les élèves de leur zèle et les invitèrent à persévérer dans leur application et leur excellente conduite. Parmi les Râdjas, amis et protecteurs des sciences et des lumières, on en cite un grand nombre [2], et particulièrement celui de Djaïpour, qui a donné 20,000 livres ou 500,000 francs à l'observatoire de Bénarès, fondé par un de ses ancêtres; celui du Cachemire, qui passe pour un sanscritiste des plus instruits; celui de Travancore, ancien élève de l'Université de Madras, qui prend la peine de faire personnellement des conférences.

A côté des princes, il est des simples particuliers qui ne déploient pas moins d'ardeur, et qui conçoivent de vastes projets pour l'amélioration de leurs compatriotes et de leurs coreligionnaires. Un des plus utiles de ces projets, c'est la création d'un grand collége musulman à 'Alîgârh. A la fin de 1873, l'*andjouman* ou « société littéraire » de Lahore, accueillait dans une de ses séances les propositions du Saïyid Ahmad

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 75 et suiv. Le royaume de Pattyala est peu considérable; mais le goût des lettres et des sciences paraît y être fort vif. Voilà déjà quelques années que la capitale possède une imprimerie typographique et que le Gouvernement a son journal officiel.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 79 et suiv. En compulsant les revues des années précédentes, on y trouverait une foule de faits du même genre.

Khân, le promoteur le plus actif et le plus intelligent de cette féconde idée[1]. Dans ce collége, ouvert à toutes les sectes de l'islamisme, l'enseignement aurait surtout pour but la théologie; les Sunnites seraient instruits selon la sunna; les Schiites seraient instruits selon la doctrine des douze imâms. Quant aux langues qui seront enseignées dans le collége musulman oriental, ce seront d'abord l'arabe, l'ourdou ou l'hindi, le persan et l'anglais; mais, comme cet établissement doit viser à rendre à l'islamisme la haute position scientifique qu'il a perdue, on enseignera aussi le latin et le grec, ainsi qu'on le fait dans les universités chrétiennes. Le Gouvernement anglais s'est associé à ces espérances généreuses en faisant don d'un vaste emplacement où le collége sera construit à 'Aligârh. Le nabab de Rampour dans le Rohilkound a offert une somme de 150,000 francs, et il a constitué des revenus pour l'enseignement de la littérature et de la jurisprudence arabes, des Hadis de Mahomet et de l'exégèse du Coran (Tafsîr). Le successeur de sir William Muir dans les provinces nord-ouest, sir John Strachey, a souscrit personnellement pour une somme de 1,000 roupies, ou 2,500 francs. En Angleterre, des personnages considérables s'occupent de cette institution. Le très-honorable lord Stanley d'Alderley, sir Charles Trevelyan, M. Edward Thomas font partie du comité de souscription[2].

Ainsi le projet de ce grand collége, qui sera à la fois musulman et anglais, a reçu l'accueil le plus empressé; et il y a tout lieu de croire qu'il réussira, comme ont déjà réussi sur une moindre échelle les colléges musulmans d'Amritsir[3], et de Djalindar, non loin de Lahore. Les musulmans de Bombay et de Patna se sont piqués d'honneur; et ils s'occupent de fonder un collége à l'imitation de celui qu'on projette à 'Aligârh[4]. On pourrait mentionner une foule d'autres faits analogues, et l'on peut dire que ce désir de science et de progrès est général parmi les Mahométans[5]. Leurs sociétés littéraires de tout genre se sont mul-

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 82 et suiv.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 55.

[3] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 53. Le collége d'Amritsir a été fondé à la fin de 1871. Ses débuts ont été d'abord fort pénibles; mais peu à peu le nombre des enfants s'est accru; les souscriptions se sont multipliées, et aujourd'hui l'institution est en pleine prospérité. Dans le programme du collége il est dit « qu'il est destiné à fournir aux « Musulmans un enseignement supé- « rieur, dont le fruit est la perfection de « la vie spirituelle et matérielle. »

[4] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 85 et suiv.

[5] Les Musulmans sont, en général, beaucoup plus énergiques et plus laborieux que les Hindous; sur 3,000 auteurs hindoustanis dont s'est occupé M. Garcin de Tassy, il en compte 2,200 musulmans. Sur 800 auteurs hindous, c'est à

tipliées, et il s'en crée tous les jours de nouvelles. Elles entretiennent le goût des lettres; et, grâce au contact de la civilisation européenne, elles se régularisent et elles se forment avec une promptitude étonnante. Sous leur influence, se fondent une foule d'écoles et de bibliothèques publiques, qui contribueront sans nul doute à répandre les lumières entretenues avec tant de bonne volonté par les andjoumans musulmanes[1].

En présence de ces succès des Mahométans, l'indolence hindoue s'est réveillée, et le brahmanisme songe à reprendre des traditions qu'il a laissé perdre et qu'il sent le besoin de faire renaître. Il s'est formé à Hatras[2], sous le titre de *Soadharman sabhâ*, « Société de la loi propre à « l'Inde, » ou aussi *Indian sanscrit association*, une société littéraire qui s'occupera exclusivement de raviver l'étude trop négligée du sanscrit: elle veut fonder aussi un collége qui s'appellera *Arya college*, à l'imitation de celui qui est déjà établi à Bareilly par le babou Lakshmi-narayana. Une association du même genre s'est formée, en 1874, à Boulandjara[3]; et l'on parle de plusieurs autres écoles sanscrites. Cette émulation est de bon augure; et la compétition des Hindous et des Musulmans sera très-fructueuse pour les uns et pour les autres, sous la surveillance du gouvernement anglais; elle prépare peut-être une rivalité féconde avec les trois grandes universités de Calcutta, de Madras et de Bombay. Il est évident toutefois qu'il se passera bien des siècles avant que les indigènes puissent lutter sérieusement avec les Anglais à armes égales. Ce qu'ils apprennent de nos sciences et de nos arts, ils le tiennent de leurs maîtres chrétiens; et, quelque intelligents que soient de tels élèves, ils sont, en fait, trop arriérés pour pouvoir de longtemps se trouver au niveau. Ils se l'avouent à eux-mêmes sans trop de confusion et surtout sans malveillance. Mais c'est là un très-grave sujet, que nous

peine si 200 écrivaient en hindi, qui est cependant leur langue natale. (Voir M. Garcin de Tassy, *La langue et la littérature hindoustanies*, p. 53; et *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*, introduction, p. 58.)

[1] Dans la seule présidence de Bombay, on comptait, en 1873, cent soixante et seize bibliothèques publiques; c'est presque incroyable. A Bénarès, des notables indigènes se sont associés pour en fonder une; et le Maharâdja de Vizianagaram a donné à lui seul 15,000 francs. Le Gouvernement a décidé que les tribunaux de l'Inde de quelque importance auraient une bibliothèque de livres de droit. Quant aux écoles, le Gouvernement veille avec la plus grande sollicitude à ce qu'on n'y emploie que de bons livres. Dans le Pandjâb, dans les provinces nord-ouest, dans le Bengale, on a nommé des commissions d'examen et de censure. (Voir M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 56 et suiv.)

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 90 et suiv. Hatras est une ville de quelque importance, non loin d'Agra, au nord.

[3] Boulandjara, ville dans le voisinage de Dehli.

ne faisons qu'effleurer en ce moment, et nous revenons à la littérature proprement dite.

Nous avons indiqué quelques-unes de ses productions diverses et les plus sérieuses; mais son fonds principal, soit en ourdou, soit en hindi, c'est toujours la poésie. Les poëtes, comme on a pu le voir, ne sont pas certainement les seuls à occuper la scène, mais ce sont les plus nombreux et les plus célèbres entre les auteurs, parce que ce sont les plus goûtés. Cette prédominance est la tradition hindoue, aussi bien que la tradition arabe et persane. Dans la littérature de ces trois peuples, c'est la poésie qui a constamment tenu le premier rang; et l'hindoustani, qui a reçu cet héritage, y est resté fidèle. L'art des vers y est poussé très-loin, et la métrique en est arrivée à des minuties[1] qui ne révèlent point un véritable génie, mais qui attestent une culture de la versification poussée jusqu'au plus extrême raffinement. Cet excès a fait sentir le besoin d'une réforme dans la poésie hindoustanie pour la rendre plus simple et plus naturelle. L'andjouman du Pandjâb à Lahore a traité cette question dans plusieurs de ses séances[2]; et l'on peut espérer que cette révolution qui commence portera ses fruits dans un temps peu éloigné. Une autre réforme morale plus profonde pourra bien suivre celle-ci, et le gouvernement anglais la provoque de son mieux. L'amour avec toutes ses licences et même ses désordres est le sujet le plus habituel de la poésie hindoustanie, comme il l'a toujours été de la poésie arabe et de la poésie persane[3]. La corruption des mœurs s'y est donné libre carrière, et de là une foule d'ouvrages où l'obscénité s'étale sans la moindre pudeur. Le gouvernement s'en est ému; il a fait saisir ces livres immondes chez des libraires de Lahore, de Laknau et de quelques autres villes[4]. Les libraires ont réclamé, non pas pour défendre les ouvrages blâmables qu'ils débitaient; mais les mesures de l'administration n'ayant rien de général et étant tout arbitraires, « ils demandent seulement qu'on leur « indique d'une manière certaine quels sont les livres qu'on peut vendre

[1] M. Garcin de Tassy, *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*, introduction, p. 10 et suiv. Les détails qui sont donnés par M. Garcin de Tassy, attestent une fois de plus la subtilité extraordinaire et désordonnée de l'esprit oriental.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 11 et suiv. C'est un maoulaouî du nom de Mouhammad Houçaïn qui a pris en main la cause de la réforme.

[3] M. Garcin de Tassy, *Histoire de la littérature, hindouie et hindoustanie*, introduction, p. 20, va jusqu'à dire que, même parmi les auteurs musulmans de la Perse et de l'Inde qu'on regarde comme de saints personnages, il n'en est pas un qui n'ait fait des poésies licencieuses. Les épopées indiennes ne sont pas exemptes de ces taches.

[4] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 54 et suiv.

« et ceux dont la vente est prohibée, afin que les marchands se con« forment aux ordres qu'on leur donnera, et qu'ils puissent sans crainte « se livrer à leur commerce après qu'ils auront reçu les éclaircissements « indispensables[1]. »

La question en était là à la fin de l'année dernière; elle est fort épineuse, car les difficultés sont très-complexes. La réforme est urgente, tout le monde en convient; mais la censure préalable répugne à toutes les habitudes anglaises, et, quoique l'andjouman de Lahore propose cette solution, elle est bien loin encore d'être adoptée.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La fin à un prochain cahier.*)

La philosophie de Schopenhauer, par *Th. Ribot, agrégé de philosophie, docteur ès lettres.* Un volume in-18, Paris, librairie Germer-Baillière, 1874.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[2].

D'après l'exposition que nous en avons donnée dans un précédent article, on a pu voir que la doctrine de Schopenhauer n'est pas indigne de l'attention qu'elle obtient des philosophes[3], et que M. Th. Ribot a eu raison d'en offrir au public une interprétation abrégée en langue française. Quelle est donc la valeur de ce système bizarre, qui offense le bon sens et stimule la curiosité, qui fatigue la raison et cependant l'intéresse? Une discussion approfondie des thèses principales de Schopenhauer dépasserait de beaucoup les limites d'un travail tel que celui-ci. On y se-

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1874*, p. 66; voir aussi *ibid.* p. 61.

[2] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1874, p. 784.

[3] Aux philosophes cités dans notre premier article, qui se sont occupés de Schopenhauer, il faut joindre M. Alfred Fouillée, *Histoire de la philosophie*, p. 455-464. Paris, Ch. Delagrave, 1875.

rait d'ailleurs entraîné soit à combattre des idées que leur étrangeté même rend inoffensives, soit à reproduire des objections et des critiques déjà connues. Nous nous bornerons à marquer avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici la place qu'occupe la philosophie de Schopenhauer dans le développement de cet idéalisme germanique qui fut critique chez Kant, subjectif chez Fichte, objectif et absolu dans les écrits de Schelling et de Hégel, et que Schopenhauer se pique d'avoir renouvelé et scientifiquement organisé.

En termes dont la franchise tourne aisément à la brutalité, Schopenhauer a plusieurs fois indiqué quels sont les maîtres auxquels il se rattache et quels sont les adversaires dont il prétend triompher. Ses maîtres avoués sont Kant, Platon et même Wyâsa; il aspire à corriger le kantisme, à le modifier et à le combiner heureusement avec le platonisme. Ses adversaires, ceux auxquels il prodigue les noms de sophistes, de philistins, de calibans intellectuels, ce sont Fichte, Schelling et Hégel. A l'en croire, il a élevé l'idéalisme kantien jusqu'à la perfection métaphysique, et il a délivré la philosophie de la peste hégélienne, comme il la nomme. Les faits répondent-ils aux paroles? Au lieu de modifier seulement le kantisme et de l'améliorer, Schopenhauer ne l'a-t-il pas dénaturé et jeté dans l'excès dont l'auteur de la *Critique de la raison pure* avait tenu à se préserver? N'a-t-il pas reproduit et même exagéré ce subjectivisme de Fichte qu'il condamne avec mépris? Au lieu d'en finir avec l'hégélianisme, ainsi qu'il s'en flatte, a-t-il fait autre chose que ramener la philosophie de l'identité sous un déguisement qui ne trompe personne, si ce n'est Schopenhauer lui-même? Enfin son prétendu platonisme et son esthétique sont-ils conciliables avec sa morale pessimiste? Voilà ce que nous allons rechercher en comparant rapidement quelques-unes des thèses de Schopenhauer avec celles de ses prédécesseurs, et surtout en rapprochant son esthétique de celle de Hégel.

Et d'abord Schopenhauer est-il, autant qu'il le prétend, le disciple et le continuateur de Kant, et se contente-t il de redresser, sur quelques points, la doctrine de ce maître? D'où vient, s'il dit vrai, qu'entre les deux philosophies il y ait tant de différences avec si peu de ressemblances? Il ne faut pas méconnaître celles-ci, car elles sont évidentes. En affaiblissant, en réduisant de moitié, pour le moins, la puissance objective de la raison, Kant a préparé Schopenhauer comme il a suscité tous les autres idéalistes allemands. Kant n'a pas eu le dessein de détruire la métaphysique : son intention n'a été que de la réformer. Pas plus que Kant, Schopenhauer ne veut supprimer la métaphysique, qu'il déclare nécessaire à l'humanité, soit sous la forme religieuse, soit sous la

forme philosophique. Voilà d'incontestables ressemblances. Mais combien les différences sont plus profondes!

En effet, malgré certains nuages que Kant a laissés flotter sur sa pensée la plus intime, la critique est arrivée à déterminer assez exactement le caractère de son criticisme. Il est difficile de ne pas reconnaître aujourd'hui, après de savants débats contradictoires tant en France qu'en Allemagne, que Kant n'a été idéaliste qu'incomplétement[1]. Il a reconnu, dans la *Critique de la raison pure*, une cause extérieure de nos sensations. Dans la *Critique de la raison pratique*, il a déduit l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme de la loi du devoir et du fait de la liberté. Il a donc affirmé et maintenu de plusieurs façons l'existence distincte du sujet et de l'objet. Pour lui, la raison est le législateur du monde; mais le sujet n'est ni le créateur de l'univers, comme pour Fichte, ni l'absolu lui-même, comme pour les hégéliens. Au contraire, Schopenhauer déclare et croit démontrer qu'à titre d'apparence le monde est *ma représentation*, et qu'à titre de réalité le monde est *ma volonté*. C'est confondre de la façon la plus complète ce que Kant s'était appliqué à séparer, au moins dans une notable mesure. Qu'en cela Kant ait été inconséquent, on l'accorde; que Schopenhauer, après Jacobi, ait le droit de reprocher à Kant cette inconséquence, nous en convenons. Mais ce qu'on ne peut nier non plus, c'est qu'après le changement que Schopenhauer a infligé au kantisme, il ne reste plus de celui-ci que la moitié de lui-même, et précisément cette moitié qui, singulièrement amplifiée, sera plus tard l'hégélianisme, le sujet-objet, c'est-à-dire ce que Schopenhauer accable de ses malédictions.

Autant Schopenhauer tient à se rattacher à Kant par quelques liens essentiels, autant il a à cœur de se séparer de Fichte. Ce qu'il reproche surtout à celui-ci, c'est de faire du sujet le point de départ de la métaphysique, du moi la base du non-moi et du monde. Tel est bien en effet le trait saillant de l'idéalisme de Fichte. D'après lui il n'y a primitivement qu'une seule substance, qui est le moi; et, dans cette substance unique, sont posés tous les accidents et, par conséquent, toutes les réalités possibles. Le moi est ainsi défini par Fichte : « Ce dont l'essence « consiste en ce qu'il se pose lui-même comme existant, est le moi comme « sujet absolu. » (*Dasjenige dessen Seyn bloss darin besteht, dass es sich*

[1] Sur ce point délicat, voyez M. Ch. de Rémusat, *Rapport sur le concours relatif à la philosophie de Kant* dans *les Séances et travaux* de l'Académie des sciences morales et politiques, mai et juin 1870, et M. Janet; — 2e rapport sur ce concours, même recueil, février 1873. p. 246 et suiv.

selbst als seyend setzt, ist das Ich als absolutes Subject[1].) Le moi pose primitivement et d'une manière absolue son propre être. (*Das Ich setzt ursprünglich schlechthin sein eigenes Seyn*[2].) Quand le moi a posé son être propre, dans ce même être il pose, crée, produit toute réalité. Ainsi tout tire sa réalité du moi; et une chose n'est réelle qu'autant qu'elle est devenue objet pour le moi sujet. Voilà les propositions fondamentales qu'on lit dans le principal ouvrage de Fichte intitulé : *Grundlage der gesammten Wissenschaftlehre, Fondement de la science totale*, publié en 1794. Ailleurs, surtout dans ses œuvres d'un caractère moral[3], Fichte a limité la portée et les conséquences de cet idéalisme et rétabli la distinction du sujet et de l'objet au moyen de la foi, comme Kant avait amendé *la Critique de la raison pure* par *la Critique de la raison pratique*. Mais enfin la théorie métaphysique de Fichte est bien celle que nous venons d'esquisser. C'est à cette doctrine subjective que s'attaque Schopenhauer.

Cependant, si l'on y regarde de près, on verra qu'à part la différence des mots, à laquelle il ne faut pas se laisser prendre, les deux systèmes se ressemblent étonnamment. Écoutons Fichte : il n'y a, dit-il, qu'une substance primitive, le moi absolu, qui produit toute réalité. De son côté, Schopenhauer proscrit comme vides les mots de substance, de moi, d'absolu; et il écrit dans un autre langage métaphysique : il n'y a qu'un seul être, *ma volonté*, qui est la chose en soi, et dont tous les autres êtres ne sont que des objectivations à divers degrés. — Que l'on pèse et que l'on compare ces deux façons de s'exprimer : ou elles ne signifient rien, ou elles ont le même sens. Ainsi Schopenhauer n'est ici que Fichte travesti. A quoi il répondrait sans doute qu'il part de la volonté, tandis que Fichte part du moi, sujet pensant. Mais, cette fois encore, il n'y a que les mots de changés. Le moi dont parle Fichte est un moi pur, comme disent les Allemands, un sujet dont on a retranché tout ce qu'en apprend l'expérience, par conséquent un être indéterminé, une abstraction. De son côté, Schopenhauer recommande expressément de considérer *ma volonté* comme générale, sans forme aucune, sans caractère individuel, c'est-à-dire, qu'il s'en aperçoive ou non, comme une chose abstraite, indéterminée. De part et d'autre, malgré l'appareil du langage, on prend son point d'appui sur le néant, que l'on décore d'un nom magnifique. Avec plus de franchise et une conscience plus nette

[1] *Grundlage der gesammten Wissenschaftlehre*, p. 9.
[2] *Ibid.* p. 11.
[3] *Bestimmung des Menschen* : œuvres, t. II, p. 167-319.

de son procédé, Hégel avouera, dès le début, qu'il tire tout son système du rien, *das Nichts*.

Mais, avant de rapprocher Schopenhauer de Hégel, montrons, par un dernier trait fort curieux, que son idéalisme est aussi profondément subjectif que celui de Fichte. Lindner et Frauenstaedt, disciples de Schopenhauer, nous ont conservé un fragment de leur maître, où celui-ci, par de saisissantes images, a essayé de donner de sa conception idéaliste l'explication la plus exacte. Ce morceau est connu; il a été traduit et cité par M. Challemel-Lacour, et M. Ribot l'a inséré dans son exposition; mais nous ne saurions l'omettre sans nuire à notre démonstration. Le voici donc : « Deux choses étaient devant moi, deux corps « pesants, de formes régulières, beaux à voir. L'un était un vase de « jaspe avec une bordure et des anses d'or; l'autre, un corps organisé « un homme. Après les avoir longtemps admirés du dehors, je priai le « génie qui m'accompagnait de me laisser pénétrer dans leur intérieur. « Il me le permit, et dans le vase je ne trouvai rien, si ce n'est la pres« sion de la pesanteur et je ne sais quelle obscure tendance réciproque « entre ses parties, que j'ai entendu désigner sous le nom de cohésion et « d'affinité; mais, quand je pénétrai dans l'autre objet, quelle surprise, « et comment raconter ce que je vis? Les contes de fées et les fables « n'ont rien de plus incroyable. Au sein de cet objet, ou plutôt dans la « partie supérieure appelée la tête, et qui, vue du dehors, semblait un « objet comme tous les autres, circonscrit dans l'espace, pesant, etc., « je trouvai quoi? le monde lui-même, avec l'immensité de l'espace, dans « lequel le Tout est contenu, et l'immensité du temps, dans lequel le « Tout se meut, et avec la prodigieuse variété des choses qui remplissent « l'espace et le temps, et, ce qui est presque insensé à dire, je m'y « aperçus moi-même allant et venant. . .

« Oui, voilà ce que je découvris dans cet objet à peine aussi gros qu'un « gros fruit, et que le bourreau peut faire tomber d'un seul coup, de « manière à plonger du même coup dans la nuit le monde qui y est « renfermé. Et ce monde n'existerait plus, si cette sorte d'objets ne pul« lulaient sans cesse, pareils à des champignons, pour recevoir le monde « prêt à sombrer dans le néant, et se renvoyer, entre eux, comme un « ballon, cette grande image identique en tous, dont ils expriment cette « identité par le mot d'objet[1]. . . »

Il est impossible de peindre avec plus de relief et, en même temps, de forcer davantage pour son propre compte la chimère du subjecti-

[1] *Memorabilien*, p. 285.

visme idéaliste. Mais, quand on va jusqu'à déclarer sérieusement qu'e coupant les têtes humaines, on plonge dans le néant l'univers, qui n'existe qu'en elles, on ne saurait être reçu à critiquer Fichte, dont on pousse soi-même l'idéalisme à l'extrême limite de l'exagération.

Du moins Schopenhauer réussira-t-il à ne pas reproduire l'idéalisme objectif de Schelling et de Hégel, pour lesquels il n'a pas assez d'injures? N'y comptons pas.

Les critiques les plus acerbes de Schopenhauer visent presque toujours Schelling et Hégel à la fois. C'est que la philosophie de Hégel n'est au fond que le sytème de Schelling, mais exposé selon une méthode perfectionnée et rigoureuse. Le point de départ de l'idéalisme de Schelling est l'identité du sujet et de l'objet, du moi et du non-moi, de l'idéal et du réel. Fichte n'attribuait aux *idées* qu'une valeur subjective; Schelling leur donne une signification objective, et il identifie les choses avec elles. D'après lui, la raison est une, et la raison humaine est identique avec l'intelligence divine. Celle-ci est créatrice; ses idées se réalisent par cela seul qu'elles sont pensées; les choses en sont les copies, les manifestations phénoménales. Ainsi la création de l'univers ou évolution de l'absolu est un acte de connaissance éternel, et la philosophie est la libre reproduction dans la conscience réfléchie de cet acte de connaissance. Telles sont les propositions fondamentales de l'ouvrage intitulé : *Système de l'idéalisme transcendental.* Avec moins d'enthousiasme et plus d'apparente rigueur méthodique, Hégel ne dit pas autre chose. Pour lui, comme pour Schelling, l'univers est né de l'acte éternel de la connaissance; pour lui, encore plus que pour Schelling, le monde est l'évolution de l'*idée;* l'*idée* c'est l'être lui-même montant un à un les degrés du devenir, l'existence n'est que l'intelligence, et la métaphysique est résolûment ramenée à la logique.

Voilà ce que Schopenhauer ne peut tolérer. La seule pensée de cet idéalisme intellectuel échafaudé, dit-il, « par deux philosophes de des« cendance bâtarde, » le met hors des gonds. Il reproche à ses compatriotes de se perdre dans les nuages à la suite des hégéliens. « Quand « on prononce devant les Allemands, écrivait-il, le mot *idée*, qui offre à « un Anglais ou à un Français un sens clair et précis, on dirait un homme « qui va monter en ballon. » « Toute philosophie, dit-il ailleurs, qui, au « lieu de partir de la conscience empirique, part de concepts abstraits « comme l'absolu, la substance, Dieu, l'infini, l'être, l'essence, l'iden« tité, etc., se perd dans le vide et passe son temps à tourmenter des « abstractions creuses, comme le font les alexandrins quand ils dis« sertent sur l'un, le multiple, le bien, le meilleur, le parfait, ou

« comme l'école de Schelling avec son identité, sa diversité, son indif-« férence, etc. »

Après ces critiques et ces affirmations tranchantes, Schopenhauer, s'il était conséquent, devrait séparer radicalement son principe, sa chose en soi, d'abord de l'intelligence et de la subjectivité, et en second lieu de ces *idées*, de ces concepts abstraits qu'il regarde comme le fléau de la métaphysique. Mais il paraît que cette double séparation est impossible, car notre philosophe aboutit à un résultat justement contraire à celui qu'il poursuit.

En effet, ce qui constituait la prétendue supériorité du principe de Schopenhauer sur celui de ses prédécesseurs, c'est, d'après lui-même, que ce principe était saisi dans la conscience immédiatement sans forme aucune, *même celle de sujet et d'objet*, car dans *ma volonté* le sujet et l'objet coïncident.

Cette coïncidence, qui ne détruisait pas tout à fait la subjectivité, mais qui la réduisait infiniment, est niée dans un autre important passage où l'intelligence prend sa revanche et rentre chez elle, altérant et rendant imparfaite par sa présence la connaissance que nous avons de la chose en soi. Car c'est une des bizarreries de ce système, ou plutôt de l'idéalisme en général, que la faculté de connaître soit, par nature, un obstacle à la connaissance. Schopenhauer constate ce retour au premier plan, de l'intelligence tout à l'heure reléguée au troisième, et il s'y résigne. La perception interne que nous avons de notre propre volonté, dit-il, ne peut nous donner une connaissance complète de la chose en soi. Cela n'aurait lieu que si la volonté nous était connue immédiatement. Mais elle a besoin d'un intermédiaire, l'intelligence... La volonté est donnée dans la conscience sous la forme d'une perception, et, comme telle, se scinde en sujet et en objet. Conclusion : la volonté est connue dans la conscience à titre d'objet; or, puisque être connu et exister en soi sont choses contradictoires, il s'ensuit que la volonté est un X, une inconnue. Ce qui console Schopenhauer, c'est, du moins, qu'elle est infiniment plus connue que tout le reste. Mais, si la chose en soi redevient un objet en face du sujet; si, pour atteindre, même à un très-faible degré, la chose en soi, l'intelligence est nécessaire; si cette inconnue n'est un peu connue que grâce à l'intelligence, celle-ci n'est donc plus une faculté tertiaire, une puissance misérablement féminine; elle occupe bel et bien le premier rang à côté de la volonté, et la guerre que fai Schopenhauer à l'intelligence et aux hégéliens est aussi incompréhensible qu'inutile.

Le plus célèbre des disciples de Schopenhauer, M. de Hartmann,

dans sa *Philosophie de l'inconscient*[1], a jugé nécessaire de restituer au premier principe l'intelligence et l'idée, tout en le laissant aveugle et inconscient, *blind und bewusstlos*, comme il l'est chez Schopenhauer. De quelque façon que M. de Hartmann ait résolu ce singulier problème, on peut dire que Schopenhauer, bien malgré lui il est vrai, avait déjà subi la même nécessité.

C'est ici l'un des aspects les plus instructifs de l'idéalisme allemand. Il a prétendu, depuis Hégel, tirer l'univers de ce qui est inférieur, indéterminé, inintelligent, inconscient. N'est-il pas piquant qu'il ait lui-même rendu éclatante l'impossibilité de son effort? Je viens de montrer que Schopenhauer a été obligé, à l'encontre de sa métaphysique, d'associer la conscience et l'intelligence à sa chose en soi, laquelle, sans cette addition, ne serait rien et ne signifierait rien. Ce qui est encore plus digne d'être remarqué, c'est que, pour interpréter, selon sa promesse, le monde et la vie, il a dû recourir à l'idée hégélienne, qu'il a pourtant en horreur. Il a beau dire que c'est l'idée platonicienne qu'il combine avec le concept de volonté; il se trompe. Sans entrer dans une discussion étendue sur la nature de l'idée platonicienne, sans chercher par quel lien secret elle tient à l'être absolu, rappelons seulement qu'elle est unie à un principe suprême que Platon appelle l'auguste et sainte intelligence, l'âme royale, l'intelligence royale. Or cette grande attache manque tout à fait aux *idées* dont Schopenhauer fait une pièce de sa construction. Celles-ci, qui sont évidemment de nature intellectuelle, sortent on ne sait comment d'un quelque chose dont l'essence est d'être sourd, aveugle, inconscient, c'est-à-dire apparemment le contraire de l'intelligence. Cette dissemblance fait plus que compenser les similitudes qui rappellent tant bien que mal l'idée platonicienne, et notamment l'analogie entre le mysticisme intellectuel de Schopenhauer et la théorie des plaisirs de l'intelligence dans le *Philèbe*, analogie discutée par M Karl Justi[2]. Non, c'est vraiment l'idée de Schelling et de Hégel qui pénètre tout à coup, par surprise, dans la philosophie de la volonté; et non-seulement elle s'y glisse par des voies dérobées, mais elle y accomplit, quoique avec moins de régularité et de rhythme, les mêmes œuvres : elle y explique l'ordre de l'univers, la permanence et la beauté

[1] Au dernier moment, j'apprends que M. de Hartmann vient de publier un nouvel ouvrage : *Das Ding an sich und seine Beschaffenheit*, où il montre que la philosophie de Schelling-Hégel et celle de Schopenhauer se réconcilient dans l'inconscient.

[2] Dans son savant ouvrage : *Die æsthetichen elemente in der Platonischen philosophie*, Marburg, 1860, p. 119.

des êtres, en d'autres termes, l'esthétique de la nature et l'esthétique de l'art, comme chez Hégel.

En parlant ainsi, nous n'avons nullement la pensée de placer les théories esthétiques de Schopenhauer à la même hauteur que celles de Schelling et de Hégel. Les écrits de Schelling, où il a traité du beau et de l'art, abondent en vues admirables. Quant à l'esthétique de Hégel, cet ensemble de leçons publiées après sa mort est, malgré des défauts et des lacunes depuis longtemps reconnus, une œuvre imposante et riche, que doit méditer quiconque touche à ces questions. Aussi verra-t-on avec satisfaction que la première édition de l'interprétation française qui en avait été donnée autrefois par M. Ch. Bénard étant épuisée, le traducteur ait jugé à propos de la réimprimer. Il l'a fait avec beaucoup de soin et de conscience; il a condensé en deux volumes ce qui d'abord en occupait cinq, et il a mis en tête du premier une préface savante et judicieuse sur l'esthétique allemande[1]. Nous n'avons pas à discuter en ce moment les jugements que porte M. Ch. Bénard sur l'esthétique de Hégel. Et d'ailleurs, sur la plupart des points importants, son opinion est très-voisine de celle que nous avons exprimée il y a quinze ans, et que nous maintenons. Il nous paraît notamment tout à fait dans le vrai quand il dit que, de toutes les définitions du beau émises dans l'école hégélienne ou à côté d'elle, il n'en est pas une qui ne contienne celle de Hégel ou qui ne la suppose, qui n'en soit une modification souvent moins claire. A cet endroit, M. Ch. Bénard cite, entre autres, les noms de Schopenhauer et de Hartmann. Ces deux noms sont bien là à leur place, surtout celui de Schopenhauer, qui s'approprie non-seulement la définition de Hégel, laquelle est aussi celle de Schelling, mais encore la plupart des vues de ces deux philosophes, et cela en les obscurcissant, ou, pour parler avec plus d'exactitude, en les embrouillant. M. Th. Ribot a vu et a marqué en passant cette ressemblance, sans toutefois y insister. M. Hermann Lotze, dans son *Histoire de l'esthétique en Allemagne*, a, lui aussi, rattaché la doctrine de Schopenhauer à celle de Schelling, du moins quant à la conception principale, et tout en indiquant le point où le pessimiste se sépare de l'auteur du *Système de l'idéalisme transcendantal.*

Et en effet, après une comparaison attentive, voici ce que l'on reconnaît : Schopenhauer emprunte à Schelling et à Hégel le fond essentiel de

[1] A la suite de sa préface, M. Ch. Bénard a placé une bibliographie étendue et fort utile des ouvrages publiés en Allemagne sur l'esthétique et la philosophie de l'art.

leur philosophie du beau; à l'élément le plus vrai, le plus fécond, j'ajoute le plus platonicien de leur philosophie, il accole une conception qui exclut cet élément et supprime toute esthétique; enfin l'esthétique de Schopenhauer est la critique décisive et la condamnation de sa métaphysique et de ce qu'il appelle sa morale.

Notons d'abord les emprunts. Schelling pense que les idées seules sont absolument belles, et que les idées ce sont les formes des choses telles qu'elles sont dans leur types[1]. Hégel dit : « Le beau se définit la « manifestation sensible de l'idée (*das sinnliche Scheinen der Idee*). L'idée, « c'est le fond, l'essence même de toute existence, le type, l'unité réelle « et vivante dont les objets ne sont que la réalisation extérieure. » Schopenhauer de son côté : « La beauté, c'est l'idée elle-même. » « Les idées « apparaissent dans la nature comme les symboles des espèces, les « types sur lesquels se règle toute réalité. » Je le demande, ne sont-ce pas là trois formes presque identiques d'une même pensée? Maintenant, selon Schelling, dans tous les êtres naturels, l'idée vivante n'agit qu'aveuglément, inconsciemment. L'idée hégélienne, d'abord et longtemps inconsciente, ne prend conscience que dans l'homme. Aux yeux de Schopenhauer, la nature est une esthétique qui s'ignore elle-même. Encore trois expressions très-analogues d'une même vue théorique. Quant à l'échelle ascendante de la beauté, si l'on consulte Schelling, la beauté est partout, mais à des degrés divers, et ces degrés sont ceux-là mêmes de la force avec laquelle l'idée vivante anime la nature et s'y exprime, depuis le caillou jusqu'à l'homme, dont la forme est l'expression la plus haute de l'idée. Sur le même point, Hégel dit que le beau dans la nature, c'est la première manifestation de l'idée, et que les degrés successifs de la beauté répondent au développement de la vie et de l'organisation des êtres. Enfin Schopenhauer dit, comme ses deux célèbres prédécesseurs, et en ne changeant que deux mots : la beauté a des degrés qui s'élèvent selon que l'idée est à un plus haut degré l'objectivation de la volonté, et l'homme, par conséquent, est le plus beau de tous les êtres.

Je ne pousserai pas plus loin ce parallèle. L'imitation, sinon la copie textuelle, est flagrante. Certes Schopenhauer était dans son droit en adoptant une doctrine déjà professée avant lui, sauf à la renouveler et la rectifier s'il y avait lieu. Il lui était moins permis de la trouver excel-

[1] Je ne puis ici multiplier les renvois. On sait que les théories esthétiques de Schelling se trouvent dans la 6ᵉ partie du *Système de l'idéalisme transcendantal*, dans les *Leçons sur la méthode des études académiques*, et dans l'écrit intitulé : *Rapports des arts du dessin à la nature*.

lente chez lui, absurde chez les autres. Mais ce qui lui était logiquement défendu, c'était d'introduire dans cette doctrine un principe qui en est la négation.

En effet l'idéalisme de Schelling et de Hégel, malgré ce qu'on y peut reprendre, est resté grand et a gardé un incontestable prestige. Pourquoi? sinon parce que ces deux philosophes ont placé dans leur premier principe, dans l'idée, une activité qui contient virtuellement le bien, l'enfante, le réalise, et résout les contraires dans une synthèse supérieure, qui est unité, ordre, harmonie. Par là ils sont l'écho, lointain sans doute et trop souvent infidèle, mais enfin l'écho de Platon. Dans *le Timée* l'auteur du monde est bon; en tant que bon, il est exempt d'envie et veut que toutes choses soient, autant que possible, semblables à lui-même, c'est-à-dire au bien et aux idées qui procèdent du bien. Schelling écrit, dans un langage qui se rapproche de celui-là, que, à la vue de la beauté, le spectateur ravi se souvient que l'amour est le lien de tous les êtres, et que la bonté la plus pure est le principe et le contenu de toute la création. Hégel voit partout le divin sous la forme de l'idée, et le divin est à ses yeux le noble, l'excellent, ce qui reparaît et rétablit l'harmonie après la collision des puissances actives. Ainsi, pour eux, l'idée qui, en se réalisant, produit le beau, s'identifie avec la force féconde qui est ordre, harmonie et bonté. En ce point, ils sont conséquents avec eux-mêmes et de vraie descendance platonicienne.

Peut-on en dire autant de Schopenhauer? Celui-ci emprunte à Platon la conception de l'idée et il s'en glorifie. Il regarde l'idée comme la beauté, la permanence, l'ordre même : soit. Mais d'où tire-t-il l'idée? Il répète à satiété que l'idée est l'objectivation immédiate de la volonté. C'est qu'alors, sans doute, l'idée et la volonté sont de même essence? Schopenhauer le prétend quelquefois; mais le système donne un démenti à cette affrmation. Qu'est-ce en effet, chez lui, que la volonté? C'est la chose en soi, le principe de tout; et ce principe dont la première réalisation est l'idée, la beauté même et l'ordre, c'est ce qui se peut concevoir de pire, c'est la nuit opposée à la lumière, c'est Ahriman opposé à Ormuz; c'est la source de la méchanceté et de la haine, c'est l'origine du monde, qui est détestable, de la vie, qui n'est que souffrance et tourment, à tel point qu'il vaut mieux n'être pas que d'être, qu'exister est un crime, et qu'enfin ce que la volonté a de mieux à faire, c'est de se nier elle-même. On se demande ici comment la beauté peut être la première image, la première floraison de ce qui est exécrable. Nous voilà loin du platonisme, dont Schopenhauer se vante de relever. Pour être le légitime ancêtre de Schopenhauer, il aurait fallu que Platon rai-

sonnât à rebours et dît : Dieu était méchant; en tant que méchant, il était plein d'envie; et, en conséquence, il voulut que le premier ouvrage de sa méchanceté fût quoi? le beau, l'idée. Les critiques de Schopenhauer, et M. Ribot en tête, n'avaient qu'à noter cette monstrueuse objectivation de l'idée, qui est belle et bonne, par la volonté, qui est essentiellement mauvaise. En signalant ce point, ils auraient fait toucher du doigt la contradiction inouïe qui est le fond de cette métaphysique.

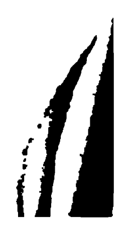
Dans les pages souvent fines et pénétrantes qui servent de conclusion à son livre, M. Th. Ribot a nettement indiqué l'incohérence qui existe entre le platonisme de Schopenhauer et sa métaphysique. « L'idée platonicienne, dit-il, identifiée tant bien que mal avec la chose en soi, « fait irruption d'une manière si inattendue, qu'elle a trop l'air d'un expédient. L'idée, dit Schopenhauer, est l'objectivité immédiate de la « volonté à un degré déterminé (*auf einer bestimmten Stufe*). Il semble « que cela veut dire qu'elle tient le milieu entre le monde de la réalité « et celui de l'apparence. Mais cette existence intermédiaire est-elle compréhensible? est-elle surtout justifiable? Schopenhauer se borne à l'affirmer, en nous laissant le soin de le croire sur parole. Cette esthétique « ressemble trop franchement à un roman métaphysique. Aussi, sans « insister sur la critique, essayons plutôt de la comprendre en elle-même « et de voir comment elle prépare la morale. » Mais, après quelques efforts pour comprendre et pour expliquer, M. Th. Ribot ajoute, à la page suivante : « Ici donc nous sommes dans un tissu de contradictions, ou bien « la pensée vraie de Schopenhauer nous échappe. J'incline à croire que, « pour la comprendre, il faut avoir recours à la morale. » M. Th. Ribot a raison : c'est là le vrai moyen de comprendre quelque chose à cette doctrine. Mais ce que l'esthétique de Schopenhauer, éclairée par sa morale, laisse voir, c'est que cette esthétique n'est en effet qu'un expédient, et que, dans les détails, comme dans la théorie générale, pour ajuster sa philosophie du beau à son éthique, il continue tantôt à reproduire les idées de Schelling et de Hégel souvent en les dépouillant de ce qu'elles ont de meilleur, et tantôt à se contredire lui-même.

Schopenhauer n'est pas seulement pessimiste par système; il l'est par tempérament. J'oserai dire qu'il l'est de naissance. Avant tout donc il faut que son pessimisme ait raison. M. Th. Ribot dit avec esprit que Schopenhauer est presque content que le monde soit mauvais, tant il trouve de plaisir à en médire. S'il pouvait cependant anéantir le monde, il ne s'en ferait faute. Mais quoi! le monde est la volonté, et la volonté a pour attribut l'indestructibilité, *unzerstoerbarkeit*. Comment faire? Ré-

« la volonté s'objectivant. » Comment! celui dont l'essence est précisément d'exclure la volonté se trouve être la volonté même objectivée? Mais voici le comble de la contradiction. Le but de l'artiste, en contemplant le beau, est et doit être de s'éloigner le plus qu'il pourra de la volonté et de ses souffrances. Or on vient de voir que cette fuite, — comme aurait dit Plotin, — le mène droit à être l'essence même de la nature, laquelle est la volonté s'objectivant. Eh bien, ailleurs Schopenhauer affirme que la nature, qui est la volonté objectivée, devrait être identifiée non avec Dieu, mais bien plutôt avec le diable, si Dieu et le diable existaient. En sorte que le résultat dernier des efforts du génie et de l'artiste, c'est d'arriver, par la contemplation du beau, à devenir plutôt le mal que le bien. Et, quand il écrit ces choses, Schopenhauer ne plaisante pas.

Un cercle vicieux dans lequel il s'est emprisonné, et où il tourne fatalement, le ramène toujours à cette volonté mauvaise à laquelle il veut échapper d'abord par l'esthétique, puis par le célibat métaphysique et physique et enfin par le nirvâna. Nous pourrions le démontrer par une analyse des théories que Schopenhauer a consacrées à chacun des arts. Afin d'abréger toutefois, nous n'examinerons que son esthétique de la poésie.

D'après Schopenhauer, redisons-le, la beauté, c'est l'idée. L'idée, c'est surtout le type, l'espèce, l'élément fixe dont la volonté mauvaise de la nature se sert pour s'amender et se corriger elle-même. Voilà pourquoi il y a d'autant plus de beauté dans un être, que l'idée est plus représentée dans cet être et que cette représentation est une objectivation plus haute de la volonté. Mais la volonté c'est essentiellement l'individu, et l'idée c'est ce dans quoi l'élément individuel a disparu. Or l'homme est le plus beau des êtres; mais il est en même temps l'être dont le caractère est le plus individuel. C'est une contradiction manifeste. Cette contradiction apparaît dans la poésie plus que partout ailleurs; car là, ce qui est représenté, c'est l'homme, le plus beau des êtres, et c'est principalement l'homme individuel que les plus grands poëtes, Shakespeare, par exemple, mettent en scène. Comment s'y prendre pour que l'idée, qui est l'opposé de l'individu, et l'individu, qui s'éloigne le plus de l'idée, au moins dans ce système, réalisent ensemble la plus grande beauté possible? Schopenhauer croit éluder la difficulté en disant que, dans l'homme, l'idéal reste individuel, que la personne est son type à elle-même et qu'elle a la valeur d'une idée. Admettons cette vue sans la discuter; il en résultera que, dans les grands types dramatiques, l'élément personnel, individuel, devra être sévère-



ment maintenu; il s'ensuivra que le triomphe de l'art dramatique sera de porter au comble la force individuelle, la puissance morale personnelle de chaque héros. Et c'est bien ainsi que Hégel l'a compris. Schopenhauer, lui, aboutit à la conséquence contraire. D'après sa théorie, le dénoûment de tous les grands drames, c'est non pas un individu porté à sa plus haute puissance par l'héroïsme; c'est l'individu disparaissant, s'anéantissant, se supprimant lui-même, s'abîmant dans le renoncement à la vie et à tout instinct de l'être. « Il n'y a, dit-il, qu'une phi« losophie plate, optimiste, rationaliste ou juive, qui puisse satisfaire à « la doctrine de la moralité poétique. Le vrai sens de la tragédie est cette « vue profonde que les fautes expiées par le héros ne sont pas les siennes. « mais les fautes héréditaires, c'est-à-dire le crime même d'exister. » Voilà qui rentre à merveille dans la donnée pessimiste. Cependant Schopenhauer prétendait tout à l'heure que la poésie dramatique devait, avant tout, exceller à peindre des caractères individuels, des personnes qui fussent leur type à elles-mêmes. Mais, quand un héros, pure machine montée par l'hérédité, commet des crimes qui ne sont pas à lui, expie des fautes qui ne sont pas les siennes, abdique sa volonté et en proclame le néant, comment voir en lui un caractère hautement individuel, et quelle ombre de caractère ou de personnalité peut-il y avoir dans un tel être? Et, s'il n'y en a pas, comment peut-on dire que la poésie dramatique a pour génie propre de peindre l'individualité et la personne? A moins que le comble de l'individualité ne soit justement la négation de l'individualité.

C'est ainsi que l'esthétique de Schopenhauer est comme un miroir où se réfléchissent avec une vive lumière les éléments empruntés, les impossibilités, les contradictions de sa doctrine. On y voit d'une façon sensible ce que nous avions à cœur de montrer et ce que nous avons tâché de prouver dans la première partie du présent article par la comparaison de la métaphysique de Schopenhauer avec celle de ses prédécesseurs. Je ne pense pas exagérer en disant qu'il ne fait pas ce qu'il veut et qu'en revanche il fait ce qu'il ne veut pas. Il croit perfectionner Kant : il le défigure; il s'imagine corriger Fichte : il en agrandit les défauts; il se flatte de convaincre d'absurdité Schelling et Hégel : il les répète en se trompant plus gravement qu'eux; il veut platoniser : mais, s'il y réussit quelquefois, bien plus souvent son platonisme n'est qu'une forme mal déguisée de l'hégélianisme. Schopenhauer, pour qualifier la désolante monotonie avec laquelle, d'après lui, l'histoire se meut dans un même cercle, se sert de ces trois mots : *Eadem sed aliter;* à notre tour, pour caractériser la persistance qu'il met à imiter en mal ses pré-



décesseurs, nous pouvons employer sa formule ainsi modifiée : *Eadem sed pejus*.

En traduisant, en abrégeant, en discutant la doctrine de Schopenhauer, M. Th. Ribot a rendu service à la philosophie. Ce système était utile à connaître. Historiquement, il marque une étape de l'idéalisme allemand. C'est à ce point de vue que nous l'avons surtout examiné. Théoriquement, il nous semble démontrer deux points importants, entre autres. Le savoir considérable de Schopenhauer, son sens critique, la puissance avec laquelle il poursuit certaines déductions et certaines analyses, sauf à se démentir sans s'en apercevoir, son audace à manier le sarcasme et sa verve satirique, toutes ces facultés remarquables ne lui ont pourtant servi, selon nous, qu'à faire voir, bien malgré lui, d'abord que l'idéalisme métaphysique, quand il a rejeté le principe des causes, reste irrémédiablement subjectif; en second lieu, que le pessimisme est inconciliable avec tout principe d'ordre et de beauté, soit dans la nature, soit dans l'art, et partant, avec le platonisme.

On s'étonnera peut-être que nous n'ayons rien dit de la physiologie de Schopenhauer, ni de sa tentative d'accorder Kant avec Bichat. Je réponds que, dans un article, on ne pouvait tout dire, et je me hâte d'ajouter que la physiologie de Schopenhauer ne rend sa doctrine ni plus vraie quand on l'y rattache, ni plus fausse quand on l'en sépare. Elle repose sur des assertions qu'aucune preuve n'établit, qu'aucune contre-épreuve ne vérifie. M. Th. Ribot a remarqué que la vérification manque à la métaphysique de Schopenhauer: il aurait pu remarquer que la démonstration lui manque tout autant. Et c'est ce qui fait que Schopenhauer comptera probablement beaucoup plus comme écrivain que comme philosophe.

Ch. LÉVÊQUE.

Des plus récentes Histoires de la littérature latine, publiées en Allemagne et en France.

PREMIER ARTICLE.

MM. BAEHR, BERNHARDY ET TEUFFEL.

Il y a bien des années que le *Journal des Savants* ne s'est occupé des historiens modernes de la littérature latine. Quelques publications récentes nous invitent à reprendre aujourd'hui ce sujet d'études, et à le reprendre d'assez loin pour apprécier les progrès qu'y ont faits de notre temps l'érudition et la critique.

L'histoire des lettres romaines, comme celle des lettres grecques, souffre beaucoup de l'indigence où nous sommes en fait de documents originaux. Le *Brutus* de Cicéron et les préfaces des *Déclamations* de Sénèque le rhéteur, les biographies de quelques rhéteurs et de quelques grammairiens par Suétone, le Xe livre des *Institutions oratoires* de Quintilien, avec quelques biographies éparses des poëtes latins, sont à peu près les seuls restes de ce que les Romains avaient écrit en ce genre. Même en y ajoutant les courtes additions faites par saint Jérôme à sa traduction latine de la Chronique d'Eusèbe et l'opuscule du même docteur ordinairement intitulé : *De viris illustribus*, on ne formerait pas avec ces débris un volume comme celui que Westermann a jadis composé des petites biographies d'auteurs grecs[1]. Le *Porcius Caton* de Cornelius Nepos ne nous est parvenu qu'en abrégé. La seule biographie un peu étendue que nous ayons d'un grand écrivain romain, je veux dire celle de Cicéron par Plutarque, est d'une déplorable sécheresse pour les renseignements littéraires. Par un surcroît de malheur, ces maigres documents, connus depuis la renaissance des lettres, ne se sont guère augmentés par les découvertes et les publications qui ont suivi. Quelques lignes de la *Vie de Sénèque le père* par son fils le philosophe, lignes re-

[1] Βιογράφοι. *Vitarum scriptores græci minores.* Brunsvigæ, 1845, in-8° de 488 pages (avec les tables), recueil auquel il faut joindre le nouveau texte de la *Vie d'Ésope* publié, la même année, par le même éditeur. Si défavorable que soit pour les Latins la comparaison indiquée ci-dessus, on ferait œuvre utile en réunissant dans un même volume tous ces fragments latins de l'histoire littéraire de Rome.

trouvées en 1820 par Niebuhr, en nous faisant regretter la perte d'un tel livre, dont on ignorait même l'existence, excitent une curiosité qui peut-être ne sera jamais satisfaite. A côté de ces rares documents on ne peut que grouper les témoignages épars dans les œuvres littéraires parvenues jusqu'à nous. C'est à ce labeur que s'attachent, depuis plus de trois siècles, avec des succès divers, les historiens de la littérature latine, et ils n'ont, pendant longtemps, produit que des esquisses superficielles ou des compilations informes. La critique véritable ne s'exerçait guère que sur quelques auteurs d'élite, comme Virgile ou Cicéron; encore n'avait-elle, le plus souvent, que peu de souci de les considérer à leur juste place dans le développement séculaire de la poésie et de l'éloquence; on les étudiait presque isolément, comme des modèles parfaits, sans tenir grand compte de leurs maîtres et de leurs contemporains. Ces maîtres et ces rivaux des grands hommes ne nous sont, pour la plupart, connus que par des fragments ou de simples titres de leurs ouvrages. Il a fallu de longs efforts pour réunir, classer, restituer, interpréter tous ces fragments, toutes ces mentions; les premiers recueils qu'on en a publiés nous semblent aujourd'hui bien grossiers, quoique méritoires pour le temps où ils ont paru. La biographie des auteurs, surtout celle des auteurs dont les ouvrages ont péri, n'exigeait pas moins de peines. Voilà bientôt deux siècles que la diligence des philologues pourvoit à tous ces travaux partiels, sans lesquels on ne pouvait songer à un travail d'ensemble. Les notices publiées en tête de beaucoup d'éditions d'auteurs latins[1], les mémoires des Sociétés savantes, notamment ceux de notre Académie des inscriptions et belles-lettres, les programmes universitaires et les thèses de doctorat, nous offrent aujourd'hui des centaines, on n'exagère pas même en disant des milliers de ces dissertations spéciales qu'on est convenu d'appeler des monographies, comme pour les sciences naturelles. A la pauvreté d'autrefois succède une richesse plus apparente, en partie, que réelle; car le fond ne s'est guère étendu ni renouvelé des textes soumis aux recherches de la critique, et celle-ci, faute de documents nouveaux, tend à subtiliser dans l'interprétation de textes vingt fois interrogés jusqu'au moindre détail, vingt fois expliqués jusqu'à la minutie. Quoi qu'il en soit, dès le début de notre siècle, le temps était venu de songer à une histoire méthodique de la littérature latine.

[1] On peut citer particulièrement celles qui précèdent le texte de chaque auteur dans nos éditions françaises *ad usum Delphini*, dans la collection Bipontine et dans la collection des auteurs latins publiée sous la direction de N. E. Lemaire.

Mais quelle méthode devra être choisie pour un si vaste sujet? Celle des compilateurs comme Fabricius, comme Funccius, est assez simple : elle ne demande que l'exactitude et la patience dans l'érudition. C'est à peu près aussi tout le mérite auquel prétendit chez nous le savant libraire et publiciste Schoell, quand il nous donna, en 1813, son *Histoire de la littérature latine*, en quatre volumes in-8°. Déjà bien supérieur était, même sous sa forme d'abrégé, dans l'édition de 1833, le livre de M. Chr. F. Bähr, dont quatre éditions successives ont paru de 1828 à 1868. Sans prétendre à une haute philosophie, l'auteur domine cependant son sujet avec une véritable fermeté d'esprit, en même temps qu'il le creuse avec beaucoup de soin pour tout le détail de la biographie et de la bibliographie. La distribution des matières est celle que nous autres Français nous ne savons comment blâmer, car on la retrouve partout dans les programmes de notre enseignement supérieur : poésie, ou compositions en vers, dans la première division; éloquence, ou compositions en prose, dans la seconde; le tout précédé d'une introduction générale, qui expose les origines de la langue et de la littérature, décrit les conditions de la vie littéraire chez les Romains, énumère les documents originaux de cette histoire, depuis les grands ouvrages des auteurs classiques jusqu'aux inscriptions. Le plan primitif de M. Bähr ne comprenait pas les auteurs chrétiens; il les y a rattachés plus tard, dans deux volumes supplémentaires, publiés à Carlsruhe en 1836 et 1837; et, trois ans après, il a, dans un volume spécial, traité de la littérature au siècle de Charlemagne et de ses successeurs. La première partie de ce grand travail est seule, et tout récemment, arrivée à sa quatrième édition. M. Bähr venait de donner une deuxième édition du volume sur les poëtes et les historiens chrétiens, quand la mort l'est venue arrêter dans sa tâche de révision consciencieuse.

Outre ses mérites comme éditeur d'Hérodote et de quelques Biographies de Plutarque, il aura, comme historien, donné le bon exemple d'une critique modeste, avant tout jalouse de résumer clairement les vérités acquises à la science. Chaque paragraphe de ses six volumes est accompagné de renvois précis soit aux témoignages anciens, soit aux discussions et aux jugements des modernes; avec une indication sommaire des manuscrits les plus autorisés et des meilleures éditions de chaque auteur. Un tel livre n'est pas fait pour attirer l'attention par le charme du style ou pour l'éveiller par la vivacité, par la nouveauté des aperçus; mais, s'il n'excite pas l'esprit, il peut encore moins l'égarer : c'est le guide le plus sûr et le plus commode pour ceux qui aiment à juger par eux-mêmes, qui en sont capables, et qui ne demandent

guère plus à l'historien que l'exactitude des faits et la clarté de l'exposition.

M. Bernhardy, l'auteur d'une Histoire de la littérature grecque dont nous avons jadis apprécié dans ce journal la méthode originale et plus personnelle[1], applique aussi cette méthode à la littérature latine. Son *Esquisse*, publiée pour la première fois en 1830 et déjà parvenue, avec des augmentations successives, à une cinquième édition, paraît fort goûtée en Allemagne. Elle le sera toujours difficilement en France, quoiqu'on ne puisse y méconnaître d'éminentes qualités. Cette force d'intelligence qui domine et embrasse un sujet complexe pour le ramener à des idées très-générales et à des divisions très-simples, est pleine d'autorité sur le lecteur; mais la rigueur même de ses formules savantes n'a rien qui le captive et le retienne. Heureusement l'abondance d'une érudition très-sûre rend ce livre fort utile à consulter, même pour les personnes qui n'en peuvent ou n'en veulent pas suivre la pensée dans les divisions systématiques et sous le style austère où se complaît l'auteur. Les notes, à elles seules, y forment une sorte de répertoire de ce qu'on appelle les textes classiques sur chaque question et des renvois aux livres ou mémoires dans lesquels ces textes sont inprétés par la critique moderne. Un simple coup d'œil jeté sur la première *division* de M. Bernhardy nous fera juger de sa méthode. L'auteur traite successivement des caractères de la nationalité romaine et de la langue latine, de l'éducation et de la culture intellectuelle à Rome et dans le reste de l'Italie; puis il poursuit l'histoire des études latines dans les divers États de l'Europe moderne, sans négliger la France; et cette introduction ne remplit pas moins de 162 pages dans la cinquième édition A partir de là, le livre se partage en deux grandes divisions marquées par les termes, selon nous, un peu obscurs, d'Histoire *interne* et Histoire *externe* de la littérature romaine. La première comprend le système de l'écriture, la variété des dialectes italiotes qui devaient se fondre, un jour, dans l'unité du latin, les commencements de la poésie et de la prose, leur développement sous la république, leur plein épanouissement sous le règne d'Auguste et sous l'influence des nouvelles institutions politiques, leur condition et le commencement de leur décadence sous le régime, de plus en plus oppressif, de l'empire; la distinction, de nouveau sensible, de la latinité qu'on parlait à Rome et de la latinité provinciale, surtout en Afrique, l'abaissement rapide du latin classique et la prédominance du latin populaire, qui prépare

[1] Cahiers de juillet, août, octobre et novembre 1871.

d'abord et décide bientôt la transition du langage des vieux Romains aux dialectes romans du moyen âge[1].

Tout cela forme un tableau attachant par l'ensemble et par l'enchaînement des faits. Mais l'esprit se prête moins volontiers à revenir sur ses pas pour étudier, après cette histoire impersonnelle des idées, des sentiments et des mots, l'histoire des divers genres de composition et des auteurs, qui remplit la seconde partie de l'ouvrage, où d'ailleurs bien des redites sont à peu près inévitables. On arrive ainsi à la page 972 sans qu'il y ait eu place pour la littérature chrétienne. Les trente dernières pages traitent des Pères de l'Église latine : c'est pour M. Bernhardy comme un acquit de conscience, mais qui paraît insuffisant, surtout par comparaison avec le juste développement des chapitres qui précèdent. A vrai dire, il y a, même dans les chapitres qui traitent de la littérature païenne, des inégalités dont il faut bien que l'auteur et le lecteur prennent leur parti. Caton et Varron, dans leurs écrits sur l'agriculture, l'architecte Vitruve, dans tout son traité sur l'art qu'il exerça au temps d'Auguste, n'appartiennent guère, que par le caractère général de leur langue et par quelques pages spécialement littéraires, à une histoire des lettres latines. Il en est de même des juristes et de leur science, qui a depuis longtemps ses historiens particuliers[2]. La théologie chrétienne n'était pas non plus du ressort de M. Bernhardy; mais il faut avouer que, dès la fin du IIe siècle, les idées chrétiennes, soit par la faveur qu'elles rencontrent, soit par l'opposition qu'elles provoquent, se mêlent si bien au mouvement général des esprits, qu'il est difficile de les en isoler, surtout dans un livre qui prétend à l'unité des vues philosophiques. M. Bernhardy, en terminant la préface de sa cinquième édition, dit, pour s'excuser à cet égard, que « la philologie ne doit pas sortir de son « domaine, tant qu'elle y trouve quelque chose à faire ou à refaire. » Cette excuse, qu'il faut bien admettre en une certaine mesure, ne nous laisse pourtant pas sans regret.

Un autre défaut, et un défaut grave, du livre de M. Bernhardy, c'est

[1] Ce dernier sujet est spécialement traité dans le livre de A. Fuchs, *Die romanischen Sprachen in ihrem Verhältnisse zum lateinischen* (Halle, 1849, in-8°), livre toujours utile à consulter, même après le grand ouvrage de Diez et après les profondes recherches de Schuchhardt sur le latin populaire.

[2] Je pense surtout au livre de Bach, sur l'histoire de la jurisprudence romaine, qui a eu au moins six éditions, et au recueil de Duker, *De latinitate jurisconsultorum veterum*, deux ouvrages restés classiques, malgré les nombreuses additions et corrections qu'y peuvent apporter les savants d'aujourd'hui par suite de la publication de nombreux textes inédits du vieux droit romain.

la disproportion des notes avec le texte. Ces notes, rangées toutes en une même série de numéros (il y en a 600), renferment un véritable trésor d'érudition, dont une partie au moins aurait pu entrer dans le texte des chapitres auxquels l'auteur les rattache. Malgré nous, cela nous fait penser un peu aux *Éloges* de notre académicien français Thomas, dont le texte semble souvent obscur et vide quand on ne le complète pas en lisant l'annotation vraiment instructive qui l'éclaire et le complète.

De bonnes tables corrigeraient ce défaut. Mais la maigre table alphabétique qui termine le gros volume de M. Bernhardy est loin de suffire au lecteur sérieux; elle offre bien des omissions, et, même pour les noms de choses et d'auteurs qu'elle renferme, elle ne distingue pas les renvois à de simples mentions et les renvois aux articles principaux; elle ne met pas en relief les nombreuses curiosités de philologie qu'on aimerait à chercher, à trouver facilement dans les notes. Le tableau chronologique qui occupe les pages 376-380 n'est guère plus satisfaisant. Mais, pour être juste, il ne faut pas oublier que ces sortes de manuels sont, en Allemagne, surtout destinés à servir de guide aux étudiants, qu'ils doivent être non-seulement développés, mais comme vivifiés par les leçons journalières du professeur. A cet égard, dès sa seconde édition, en 1850, M. Bernhardy semble attester dans les mœurs universitaires de son pays un changement qu'il déplore. « La vie commune entre maître et étu- « diants n'appartient plus qu'au passé, » et les livres n'exercent plus qu'une influence isolée. Nous constatons, en passant, ce retour mélancolique vers des mœurs et des usages que nous ne savions pas si notablement changés depuis le temps où F. A. Wolf disait à ses élèves : « Vous « êtes mes ailes, » depuis le temps où il traçait pour eux cette magistrale esquisse de la littérature latine dont M. Bernhardy se plaît à reproduire la préface. Il est certain que, si la main du maître a marqué d'une ferme empreinte le livre du savant professeur de Halle, elle laisse désirer ce que rien ne remplace à la simple lecture, l'impression que, par la parole, produit un esprit savant et passionné pour de nobles études.

Quoi qu'il en soit, cinq éditions successives et sans cesse améliorées d'un pareil livre, entre 1830 et 1872, témoignent assez, chez le public allemand, d'un zèle dont nous avons lieu d'être jaloux; et ce qui n'en témoigne pas moins, c'est le succès du troisième livre dont il nous reste à parler aujourd'hui, le livre de M. Teuffel.

Certes, après le double labeur de Bähr et de Bernhardy, une nouvelle histoire de la littérature latine n'exigeait guère plus de recherches nouvelles; une lecture personnelle des textes originaux y pouvait suffire, mais avec un effort non moins personnel pour soumettre à la meilleure

méthode qu'il fût possible tant de matériaux si longuement et si diversement élaborés.

Rien qu'à feuilleter le nouvel ouvrage de M. Teuffel, on s'aperçoit qu'il a rempli ce double devoir. Les textes de la littérature latine, comme les travaux des latinistes modernes, lui sont familiers, et de ces derniers il profite avec la liberté d'un critique compétent qui s'est préparé à sa tâche par vingt années d'enseignement universitaire. La principale nouveauté de son travail est dans la méthode qu'il a suivie pour l'exposition des diverses parties de son sujet.

Sa première partie, qu'il désigne, d'une façon tout allemande et peu traduisible en notre langue, par les mots *Allgmeiner and sachlicher Theil,* traite, en une centaine de pages, des principaux genres de composition littéraire et savante, considérés au point de vue le plus général, depuis la poésie dramatique jusqu'à la géographie. Les cinq premiers siècles de Rome, si mal connus et d'ailleurs pauvres en productions littéraires (on sait le mot de Tite-Live : *raræ per ea tempora litteræ*), remplissent la seconde section, à laquelle l'auteur ne consacre guère plus de trente pages, d'ailleurs fort substantielles. On voit qu'il ne s'est pas, comme ses deux prédécesseurs, longuement occupé du génie romain, des origines de la langue que le peuple roi constituait à son image et pour son usage pendant la longue période de guerres et de révolutions où commença et s'affermit la grandeur de Rome. Il a hâte d'arriver au VIe, au VIIe siècle de la République, c'est-à-dire au temps où les progrès de la langue et de l'art d'écrire se personnifient en des auteurs de tout genre et de tout mérite, entre le temps de Livius Andronicus et celui de Sylla (ans de Rome 514 à 670). La deuxième période, subdivisée elle-même en deux parties, comprend l'*âge d'or* de la littérature romaine, c'est-à-dire les noms et les œuvres qui se groupent autour de Cicéron et d'Auguste. La troisième période s'étend du Ier au VIe siècle de l'ère chrétienne, depuis les première altérations de la langue et du goût classique, jusqu'à l'extrême décadence, où se prépare la formation des langues romanes. Dans cette série de chapitres le christianisme, ses poëtes et ses docteurs, paraissent à leur date, et sont appréciés dans leur rapport avec la religion déchue et avec les écrivains qui la représentent encore. Chacun de ces tableaux successifs nous offre ainsi un ensemble, et ce que les anciens nommaient déjà «la vie du peuple romain,» *vita populi romani*[1], s'y déroule d'une façon plus animée, plus

[1] Voir Sénèque (probablement Sénèque le père, qui avait écrit des mémoires de son temps), cité dans Lactance, *Instit. div.* VII, xv : «Non inscite «Seneca Romanæ urbis tempora distri«buit in ætates, etc.» division que rap-

vivante, qui nous rappelle, mais avec un grand progrès d'érudition et de critique, la série des ouvrages de Funccius : *De origine et pueritia, De adolescentia, De virili ætate, De imminenti senectute, De vegeta senectute, De inerti ac decrepita senectute linguæ latinæ*, publiés à Marburg de 1720 à 1750. Ce dernier même avait eu l'heureuse idée de présenter sous une seule vue, à la fin de chaque période, les acquisitions et les altérations de la langue latine, exemple qui n'a pas été suivi par ses successeurs, et ne pourrait l'être qu'à grand'peine, vu l'accroissement de nos richesses et les exigences plus grandes de la science. Le seul chapitre des origines du latin et de son histoire fournissait, en 1846, à M. R. Klotz, la matière d'un volume (qui paraît être resté le seul) de l'ouvrage qu'il intitulait *Handbuch der lateinischen Litteraturgeschichte;* et, six ans plus tard, M. Heffter reprenait, en un volume spécial[1], ce sujet qui, à vrai dire, atteint aujourd'hui, à lui seul, les proportions d'une science, et ne peut guère plus être que résumé dans une histoire de la littérature latine. M. Teuffel paraît avoir subi résolûment cette nécessité qui s'impose désormais aux historiens des lettres romaines. A ses jugements sur les auteurs et sur leur style on reconnaît sans peine un grammairien exercé, un grand connaisseur en matière de latinité; mais ce qu'il veut avant tout mettre en lumière, c'est le rôle des écrivains dans chaque phase de la société romaine, c'est le mouvement des idées littéraires, religieuses et politiques. Il tient singulièrement à l'honneur d'avoir écrit une histoire de la littérature *romaine* et non pas seulement de la littérature *latine*. Pour remplir ce devoir en un seul volume (il est vrai que ce volume, dans la dernière édition, dépasse 1,200 pages fort pleines), il fallait sacrifier quelque chose du luxe d'annotation que se permettent Bähr et Bernhardy. Ce sacrifice, il le fait avec une sévérité judicieuse, sans rien omettre d'important parmi les témoignages anciens, sans négliger ce qui est essentiel dans la mention des manuscrits, dans celle des éditions et des travaux modernes. Son livre se recommande ainsi par des proportions heureuses et par des mérites de sobriété qui permettraient de le faire passer plus utilement et plus facilement qu'aucun autre dans notre langue. L'auteur, dans les deux réimpressions qui en ont déjà été faites, l'a d'ailleurs tenu au courant des progrès continus de la science; et cela même nous suggère une remarque par

pelle l'abréviateur Florus, et dont on croit retrouver la première idée dans Polybe, VI, LVII et dans Cicéron, *de Republica*, I, XXI.

[1] Brandenburg, 1852, in-8°. L'auteur y ajouta, quelque temps après, un supplément de 40 pages, qui ne porte pas de date.

laquelle nous terminerons le présent article. La dernière édition de M. Teuffel n'a guère que quarante pages de plus que la précédente, et les additions que ces pages représentent sont réparties dans le cours de l'unique volume où l'auteur a voulu se renfermer. En vérité n'eût-il pas été plus équitable envers le public d'imprimer à son usage un supplément à la seconde édition? L'extrême cherté des livres imprimés en Allemagne fait certainement obstacle à leur diffusion hors de ce pays. N'est-il pas un peu cruel, pour un latiniste qui s'est procuré la seconde édition de M. Teuffel, d'avoir, un an ou deux ans après, à racheter le livre augmenté de trois ou quatre feuilles d'impression? Nous soumettons là-dessus nos scrupules aux auteurs et aux éditeurs des livres que nous aimons le mieux à recommander.

Bien d'autres observations, soit générales, soit particulières, nous sont suggérées par l'étude des trois grands ouvrages dont nous venons d'esquisser rapidement le caractère; nous tâcherons, dans un prochain article, d'en rattacher quelques-unes à l'examen des ouvrages publiés récemment en France sur le même sujet.

É. EGGER.

(*La suite à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

M. Ch. de Rémusat, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, est décédé, à Paris, le 6 juin 1875.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

L'Académie des sciences a tenu, le lundi 21 juin, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Frémy.

Le président a ouvert la séance en proclamant, dans l'ordre suivant, les prix décernés pour 1874.

PRIX DÉCERNÉS.

Grand prix des sciences mathématiques. — Question proposée pour 1874 : « Théorie « mathématique du vol des oiseaux. » L'Académie n'a point décerné le prix. Elle a accordé une récompense de 2,000 francs à M. A. Penaud, et une récompense de 1,000 francs à MM. Abel Hureau de Villeneuve et Joseph Crocé-Spinelli. La question est retirée du concours.

Grand prix des sciences physiques. — Question proposée pour 1873 et ajournée à 1874 : « Étude de la fécondation dans la classe des champignons. » L'Académie n'a pas décerné le prix; mais elle en a partagé la valeur, à titre d'encouragement, entre MM. Maxime Cornu et Ernest Roze et M. Sicard.

Prix Poncelet, mécanique. — Ce prix a été décerné à M. Bresse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour son ouvrage intitulé : *Cours de mécanique appliquée professé à l'École des ponts et chaussées*, et particulièrement pour les progrès importants qu'il a réalisés dans la partie consacrée à la résistance des matériaux.

Prix Montyon, mécanique. — Décerné à M. Peaucellier.

Prix Plumey, mécanique. — Décerné à M. Farcot; mention honorable accordée à M. Audenet.

Prix Lalande, astronomie. — Décerné à MM. Mouchez, Bouquet de la Grye, Fleuriais, André, Héraud et Tisserand, chefs des expéditions françaises qui, à la fin de l'année 1874, sont allées observer le passage de Vénus sur le Soleil.

Prix Montyon, statistique. — Décerné à M. de Kertanguy pour son travail sur la *Mortalité parmi les assurés de la Compagnie générale*, inséré dans le *Journal des Actionnaires français*. Deux mentions honorables sont accordées, l'une à M. de Saint-Genis, l'autre à M. Loua.

Prix Jecker, chimie. — Partagé entre M. Reboul, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Besançon, et M. Bouchardat fils, agrégé aux Écoles de médecine et de pharmacie.

Prix Desmazières, botanique. — Décerné à M. de Seynes.

Prix de la Fons de Mélicocq, botanique. — Partagé entre M. Calley et MM. Éloy de Vicq et Blondin de Brutelette.

Prix Thore, anatomie et zoologie. — Décerné à M. Auguste Forel pour son ouvrage intitulé : *Les Fourmis de la Suisse.*

Prix Bréant, médecine et chirurgie. — Deux récompenses ont été accordées, l'une de 3,500 francs à M. Ch. Pellarin, l'autre de 1,500 francs à M. Armieux.

Prix Montyon, médecine et chirurgie. — L'Académie a décerné trois prix de 2,400 francs chacun à MM. les docteurs Dieulafoy, Malassez et Méhu, et trois mentions à MM. Bérenger-Féraud, Létiévant et Péter, avec un encouragement de 1,000 francs pour chacun d'eux.

Prix de physiologie expérimentale. — L'Académie a décerné deux prix pour l'année 1874 : 1° un prix au travail de MM Arloing et Tripier sur les *Conditions de la per-*

sistance de la sensibilité dans le bout périphérique des nerfs sectionnés; 2° un prix aux *Études sur le cœur et la circulation centrale dans la série des Vertébrés*, par M. Sabatier.

Prix généraux. Prix Trémont. — Décerné à M. Achille Cazin, professeur au lycée Fontanes.

Prix Gegner. — Décerné à M. Gaugain, ancien élève de l'École polytechnique, pour l'aider à poursuivre ses travaux sur l'électricité et le magnétisme.

Prix Laplace. — Décerné à M. Badoureau, né à Paris, le 18 mai 1853, sorti le premier, en 1874, de l'École polytechnique, et entré, en qualité d'élève ingénieur, à l'École des mines.

Après la proclamation de ces divers prix, le président a fait connaître les sujets de prix proposés pour les concours des années 1875, 1876, 1877 et 1883.
La séance s'est terminée par la lecture de l'Éloge historique de Jean-Baptiste-Armand-Louis-Léonce Élie de Beaumont, secrétaire perpétuel de l'Académie, par M. J. Bertrand, secrétaire perpétuel.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

M. Barye, membre de l'Académie des beaux-arts, est décédé à Paris le 25 juin 1875.
M. Henri Labrouste, membre de la même Académie, est décédé à Paris le 26 juin.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Œuvres de Molière, nouvelle édition revue sur les plus anciennes impressions et augmentée des variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots et locutions remarquables, d'un portrait, de *fac-simile*, par M. Eugène Despois, t. I et II. — Hachette, 1873-1875.

Les deux premiers volumes de la nouvelle édition de Molière que la librairie Hachette vient de publier appartiennent à la collection des *Grands écrivains de France*, qui fait tant d'honneur à cette maison, et dont la restitution authentique et complète a été confiée à la science éprouvée de M. Ad. Regnier. L'art suprême du directeur d'une si vaste entreprise est de bien choisir ses collaborateurs. Aussi, pour toutes les parties de notre littérature dont il ne se chargeait pas lui-même, M. Regnier s'est-il assuré avec grand soin que, malgré la diversité des ouvriers, l'unité de l'œuvre subsisterait, je veux dire l'unité de la doctrine et de la méthode. On nous apprend que M. Eudore Soulié, le savant bibliothécaire du palais de Versailles, s'était d'abord chargé de cette édition, à la prière de M. Regnier. Il était naturellement désigné pour cette tâche par ses *Recherches sur Molière et sa famille*. En y renonçant, il a bien voulu alléger le poids d'une succession difficile en remettant à l'homme de talent qui le remplace les notes et les documents qu'il avait déjà recueillis. M. Despois lui-même s'est préparé à ce grand travail avec un zèle et une conscience digne des plus grands éloges. Il a publié le résultat de ses études préliminaires dans un livre spécial, très curieux et d'une piquante érudition : *Le Théâtre français*

sous Louis XIV, et l'on peut mesurer par là l'étendue et la sûreté de ses recherches sur tous les points de ce vaste domaine, qui restera sa conquête propre en littérature et comme une province intellectuelle marquée de son nom.

Dans ce livre préparatoire, mais qui garde tout son prix en dehors même de l'occasion qui l'a fait naître, M. Despois nous avait donné une étude complète sur le théâtre dans la dernière moitié du XVII[e] siècle, matériel, personnel, acteurs, auteurs, relations des comédiens entre eux et avec la Cour ou la ville. Grâce à de si exacts renseignements, nous sommes beaucoup mieux informés que ne l'étaient assurément la plupart des contemporains sur les origines des diverses troupes de Paris : celle de l'hôtel de Bourgogne, celle de Molière, celle du Marais, la Comédie italienne, la Comédie espagnole à Paris, la naissance de l'Opéra, les petits théâtres même et les troupes de campagne. Nous connaissons le prix des places dans les différentes salles, les recettes et les dépenses, les frais de mise en scène et de décors, les honoraires des comédiens, tous les détails les plus curieux du costume, les jours et heures des représentations, les formalités relatives à la réception des pièces, à la distribution des rôles, au partage des bénéfices, à la police du théâtre, à la censure. La profession d'homme de lettres au temps de Louis XIV et spécialement celle d'auteur dramatique, leurs droits d'auteur, leur assujettissement à mille servitudes secrètes, tout cela n'a plus de secrets pour nous, non plus que la situation des comédiens devant la société du temps et particulièrement devant le clergé, enfin le développement du goût, la formation d'un public spécial du théâtre pendant la vie de Molière et après lui. Ce petit volume restera comme une introduction excellente à l'étude du théâtre de Molière. La plupart des questions obscures qui se posaient d'elles-mêmes devant notre esprit, soit à l'occasion de l'*École des femmes* ou de la *Critique de l'École des femmes,* ou du *Tartufe,* tantôt interdit, tantôt autorisé, trouvent d'avance dans ce livre une solution naturelle et aisée. On y respire l'air du siècle lui-même; on y démêle les influences et les courants divers qui ont formé cette atmosphère sociale si subtile et si compliquée. La vertu apaisante de la science s'est fait sentir jusque dans les jugements portés par l'auteur sur Louis XIV, son action et son rôle dans les lettres, ses relations avec les écrivains qui ont honoré son règne. La conscience littéraire a tempéré ou rectifié, sur plus d'un point, ce que certaines idées trop modernes, chères à l'auteur et sensibles dans ses autres ouvrages, auraient pu apporter de trouble ou d'amertume en pareille matière. C'est une tentation fâcheuse, à laquelle il a su résister d'une manière méritoire, d'apporter dans le jugement d'un siècle les préoccupations d'un autre siècle. J'oserais souhaiter pourtant un effort de plus dans ce sens; à ce prix je m'assure que, dans cette grande entreprise littéraire, ce savant et vigoureux esprit se sera tout à fait affranchi de ce que j'oserais appeler un joug pour son libre jugement, et dès lors notre confiance s'abandonnera à un tel guide avec un plaisir sans mélange et sans restriction.

C'est ainsi préparé que M. Despois s'est mis à l'œuvre. Quand cette belle édition sera parvenue à son terme, ce sera le moment d'en faire un examen détaillé en même temps qu'une étude d'ensemble. Aujourd'hui notre intention est seulement de l'annoncer aux amateurs des beaux et bons livres. M. Despois nous avertit loyalement qu'après tant de travaux excellents et variés sur Molière et ses ouvrages, tant de recherches patientes et d'heureuses découvertes, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il satisfasse une curiosité trop exigeante qui réclamerait à tout prix du nouveau et de l'inédit. Il reste à entourer l'œuvre de tous les renseignements désirables, à multiplier les témoignages, à ouvrir largement toutes les sources où l'inspiration de Molière a puisé, à fournir tous les moyens de contrôle et de confrontation qui

permettent d'apprécier l'originalité de ce génie et sa supériorité sur les écrivains auxquels il fait l'honneur de les imiter. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'*Étourdi*, on nous donne en appendice la pièce que Molière a suivie presque pas à pas, en agrandissant ou embellissant tout ce qu'il emprunte : l'*Inavvertito, comedia di* Nicolo Barbieri *detto* Beltrame. Tout ce qui peut servir à l'histoire de ce beau génie, à ses développements, nous est donné abondamment dans des notices excellentes, depuis les premières farces, *la Jalousie du Barbouillé* et *le Médecin volant*, jusqu'au *Dépit amoureux*, depuis le *Ballet des incompatibles*, dansé à Montpellier devant le prince et la princesse de Condé, en 1655, jusqu'à la grande comédie de l'*École des maris*, représentée à Paris sur le théâtre du Palais-Royal, le 24 juin 1661. C'est à cette date que s'arrête l'édition en cours de publication. On sait maintenant de la manière la plus exacte la fortune de chaque pièce. M. Despois a fait de larges et judicieux emprunts aux registres mêmes du théâtre de Molière, déposés aux archives de la Comédie-Française et qui lui ont été communiqués avec d'autres pièces d'un prix inestimable, par M. Perrin, le directeur homme goût, et M. Guillard, le savant archiviste. Mais, en dehors de cette tradition écrite, il y a une tradition orale, dont M. François Régnier, l'excellent acteur devenu professeur au Conservatoire, s'est fait l'interprète. M. Despois reconnait qu'il doit à cette tradition si utilement conservée une foule de renseignements dont il nous fait profiter sur les jeux de scène, sur cette *action* à laquelle Molière attachait tant d'importance. De tout cela résulte un travail plus complet que tout ce que nous avons eu jusqu'ici. Molière revit vraiment à nos yeux dans ses inspirations si diverses aussi bien que dans ses rôles. On assiste à la double création du poëte et de l'acteur.

L'essentiel de l'œuvre était la reconstitution du texte tant de fois et si gravement altéré. On sait que Molière laissait imprimer ses pièces avec une singulière insouciance, déclarant que les « comédies ne sont faites que pour être jouées. » Presque toutes les éditions de ses pièces publiées de son vivant sont remplies de fautes choquantes; quelques-unes même n'ont paru qu'après sa mort, plus ou moins mutilées comme le *Tartufe*. Il a fallu, pour établir un texte irréprochable autant que possible et authentique, de grands efforts, une patience scrupuleuse, une connaissance approfondie de la langue du temps. Ce qui donne un prix infini à cette édition, c'est le commentaire suivi qui accompagne le texte, et qui, avec les variantes, fournit toutes les explications désirables pour l'interprétation des locutions vieillies ou de certaines formes trop particulières de langage. Il y a là, sous une apparence modeste, un travail infini, qui va au-devant des difficultés philologiques ou littéraires, et, sur chaque point obscur, réunit les clartés que peut donner l'érudition la plus sûre jointe au tact littéraire le plus exercé. C'est vraiment un monument digne de Molière qui se prépare, qui s'annonce déjà dans ces deux volumes, et dont nous pouvons dès maintenant mesurer les grandes lignes et les proportions.

E. CARO.

Thèses soutenues devant la Faculté des lettres de Paris depuis l'année 1860.

(SUITE.)

1865. *De Haymuro monacho, archiepiscopo Cæsariensi et postea Hierosolymitano patriarcha*, par M. Paul Riant, in-8°, 127 pages.

Expéditions et pèlerinages des Scandinaves en Terre sainte au temps des croisades, par le même, in-8°, 448 pages.

Aristotelis philosophia zoologica, par M. Philibert, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres d'Aix, in-8°, 96 pages.

Du principe de la vie suivant Aristote, par le même, in-8°, 293 pages.

De Rodolpho Agricola Frisio, litterarum in Germania restitutore, par M. A. Bossert, in-8°, 64 pages.

Tristan et Iseult, poëme de Gotfrit de Strasbourg, comparé à d'autres poëmes sur le même sujet, par le même, in-8°, 174 pages.

De pseudo-Turpino, par N. Gaston Paris, professeur aux cours libres d'enseignement supérieur à la Sorbonne, grand in-8°, 68 pages.

Histoire poétique de Charlemagne, par le même, in-8°, 513 pages.

Quid comicis debuerit Lucianus, par M. Rabasté, ancien professeur au lycée de Rennes, in-8°, 89 pages.

De la langue osque d'après les inscriptions, et de ses rapports avec le latin, par le même, in-8°, 103 pages.

1866. *De modo subjunctivo, grammatica, historica et philosophica disquisitio*, par M. Arth. Loiseau, professeur au lycée d'Angers, in-8°, 69 pages.

Étude historique et philologique sur Jean Pillot et sur les doctrines grammaticales du XVIe siècle, par le même, in-8°, 141 pages.

De popularibus cantilenis apud recentiores Græcos, par M. G. Deville, ancien élève de l'école d'Athènes, in-8°, 55 pages.

Étude sur le dialecte tzaconien, par le même, in-8°, 138 pages.

Quæ fuerit Aristotelis de sensibus doctrina, par M. Gratacap, professeur au lycée de Nîmes, in-8°, 110 pages.

Théorie de la mémoire, par le même, in-8°, 252 pages.

De Plutarcho stoicorum adversario, par M. Bazin, ancien professeur au lycée de Bordeaux, in-8°, 109 pages.

De la condition des artistes dans la société grecque, par le même, in-8°, 271 pages.

De Plotinianis libris qui inscribuntur Περὶ τοῦ καλοῦ et Περὶ τοῦ νοητοῦ κάλλους, par M. Grucker, chargé de cours à la Faculté des lettres de Poitiers, in-8°, 72 pages.

François Hemsterhuis, sa vie et ses œuvres, par le même, in-8°, 276 pages.

De Macrobio Ciceronis interprete philosopho, par M. L. Petit, professeur à l'école de Saint-Vincent de Senlis, in-8°, 130 pages.

Essai sur la vie et la correspondance du sophiste Libanius, par le même, in-8°, 273 pages.

De rhetoricæ discipulis ac magistris per Orientem in quarto christiani ævi sæculo, par M. Émile Monnier, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, in-8°, 67 pages.

Histoire de Libanius, première partie, examen critique de ses mémoires depuis sa naissance jusqu'à l'année 355 après J. C., par le même, in-8°, 176 pages.

De epistolis sive sancti Bonifacii sive ad sanctum Bonifacium, par M. E. Sayous, professeur au lycée Charlemagne, in-8°, 63 pages.

La France de saint Louis d'après l'épopée nationale, par le même, in-8°, 208 pages.

De litteris et litterarum studio quid censuerit L. Annæus Seneca philosophus, par M. Octave Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, in-8°, 103 pages.

De la morale de Plutarque, par le même, in-8°, 430 pages (Ouvrage couronné par l'Académie française).

1867. *De Galatia provincia romana*, par M. Georges Perrot, ancien membre de l'école d'Athènes, maître de conférences à l'École normale supérieure, in-8°, 176 pages.

Essai sur le droit public d'Athènes, par le même, in-8°, 343 pages.

De insula Naxo, par M. Ernest Dugit, ancien membre de l'école d'Athènes, professeur au lycée de Nice, in-8°, 128 pages.

Essai sur l'aréopage athénien, par le même, in-8°, 224 pages.

An Millius (Stuart Mill) *verum mathematicorum axiomatum originem invenerit*, par M. Millet, professeur au lycée de Clermont, in-8°, 42 pages.

Descartes, sa vie, ses travaux, ses découvertes avant 1637, par le même, in-8°, 352 pages.

Unde hauriantur et quomodo sanciantur M. T. Ciceronis officia, par M. Jeannel, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Dijon, in-8°, 43 pages.

La morale de Molière, par le même, in-8°, 265 pages.

1868. *De Fraternitate seu conloquiis inter filios et nepotes Hludowici Pii* (*842-884*), par M. H. P. Faugeron, archiviste paléographe, professeur d'histoire au lycée de Rennes, in-8°, 69 pages.

Les bénéfices et la vassalité au IXe siècle, par le même, in-8°, 210 pages.

Quæ in Attica republica partes a scenicis scriptoribus vulgo defensæ fuerint, par M. A. de Treverret, professeur au lycée d'Agen, agrégé des classes supérieures, in-8°, 214 pages.

Du panégyrique des saints au XVIIe siècle, par le même, in-8°, 249 pages.

G. G. Leibnitii de nova methodo discendæ docendæque jurisprudentiæ, par M. Louis Legrand, avocat, docteur en droit, in-8°, 71 pages.

Sénac de Meilhan et l'intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI, par le même, in-8°, 486 pages.

Quomodo Græciam tragici poetæ græci descripserint, par M. Louis Petit de Julleville, ancien élève de l'École normale, ancien membre de l'École d'Athènes, professeur de rhétorique au collége Stanislas, in-8°, 67 pages.

L'école d'Athènes au IVe siècle après Jésus-Christ, par le même, in-8°, 139 pages.

De arte declamandi et de romanis declamatoribus qui priore post J. C. sæculo floruerunt, par M. H. Tivier, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur de rhétorique au lycée d'Amiens, in-8°, 153 pages.

Étude sur le mystère du siége d'Orléans et sur Jacques Millet, auteur présumé de ce mystère, par le même, in-8°, 300 pages.

De Nestore, rerum Russicarum scriptore, par M. Louis Leger, membre de la Société d'histoire et de littérature polonaise de Paris, in-8°, 39 pages.

Cyrille et Méthode; étude historique sur la conversion des Slaves au christianisme, par le même, in-8°, 230 pages.

De Nicolai Cusani philosophia, par M. Th. Desdouits, ancien élève de l'École normale, agrégé des classes supérieures des lettres, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au lycée de Bourges, in-8°, 51 pages.

De la liberté et des lois de la nature; discussion des doctrines panthéistes et positivistes sur la volonté, par le même, in-8°, 266 pages.

De M. T. Cicerone Græcorum interprete; accedunt etiam loci Græcorum auctorum cum M. T. Ciceronis interpretationibus et Ciceronianum lexicum græco-latinum, par M. Victor Clavel, ancien élève de l'École normale, professeur de seconde au lycée de Bourges, in-8°, 312 pages (lexique, pages 313-378).

Arnauld de Brescia et les Romains du XIIe siècle, avec une carte de Rome, par le même, in-8°, 423 pages.

De Torquati Tassi poemate quod inscribitur « Gerusalemme conquistata » quid sit sentiendum par M. de Grisy, docteur en droit, in-8°, 67 pages.

Étude sur Thomas Otway, par le même, in-8°, 216 pages.

1869. *De ægritudine lenienda*, par M. Louis Robert, professeur au lycée de Tours, agrégé des lettres et de philosophie, in-8°, 128 pages.

Les théories logiques de Condillac, par le même, in-8°, 444 pages.

De poetis latino-polonis, par M. René Lavollée, attaché aux Affaires étrangères, in-8°, 92 pages.

Portalis, sa vie et ses œuvres, par le même, in-8°, 380 pages.

De Franciæ commercio regnantibus Karolinis, par M. Paul Gaffarel, ancien élève de l'École normale, agrégé d'histoire, in-8°, 97 pages.

Étude sur les rapports de l'Amérique et de l'ancien continent avant Christophe Colomb, par le même, in-8°, 346 pages.

De thebanis artificibus, par M. Jean-Baptiste-Paul Decharme, ancien élève de l'École normale, ancien membre de l'École française d'Athènes, in-8°, 70 pages.

Les Muses, étude de mythologie grecque, par le même, in-8°, 108 pages.

De sancti Damasi, summi apud Christianos Pontificis, carminibus, par M. Casimir-Alphonse Couret, docteur en droit, in-8°, 78 pages.

La Palestine sous les empereurs grecs (326-636), ouvrage suivi d'une liste des monastères fondés en Palestine depuis Constantin jusqu'à l'invasion des Arabes, et des textes qui peuvent en déterminer la situation géographique, par le même, in-8°, 276 et XXVI pages.

De Burgundiæ historia et ratione politica, Merovingorum ætate, par M. Ludovic Drapeyron, ancien élève de l'École normale, professeur agrégé d'histoire au lycée Napoléon, in-8°, 145 pages.

L'empereur Heraclius et l'empire byzantin au VIIe siècle, par le même, in-8°, 415 pages.

De Trogo Pompeio, par M. Louis-Eugène Hallberg, ancien élève de l'École normale, agrégé de l'Université, in-8°, 54 pages.

Wiéland, étude littéraire, suivie d'analyses et de morceaux choisis de cet auteur traduits pour la première fois en français, par le même, in-8°, 455 pages.

De Cynica institutione sub imperatoribus Romanis, par M. Henri Joly, ancien élève de l'École normale, professeur agrégé de philosophie au lycée de Douai, in-8°, 93 pages.

L'instinct, ses rapports avec la vie et avec l'intelligence, par le même, in-8°, 444 pages.

(*La suite à un prochain cahier.*)

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

semblable le fait qu'un tribun militaire électif eût été mourir en Espagne, à une époque indéterminée, toujours supposée fort ancienne; les noms recueillis à Igabrum sont d'une origine latine incontestable[1]. Mais je ne saurais reconnaître, dans une restitution si problématique, un élément de débat sérieux pour ou contre la thèse dont il s'agit. Les accessoires et le fonds échappent donc ici à toute appréciation concluante; et l'épigraphie espagnole n'offrant aucun autre monument de ce genre, je reviens à l'Italie, où ont dû se concentrer naturellement les souvenirs du tribunat militaire électif, et où nous les trouvons, en effet, tous réunis aujourd'hui, à l'exception des vestiges douteux d'*Igabrum*.

VII. Voici une inscription découverte, en 1841, au bourg d'Olevano, dans les États pontificaux, à dix lieues de Rome environ. Il n'y eut, à cet endroit, aucun établissement municipal dans l'antiquité. L'aristocratie romaine y avait seulement des résidences d'été. Ce fut parmi les ruines de l'une d'elles que l'inscription suivante fut relevée par M. Abeken, un épigraphiste très-considéré, qui en envoya l'estampe à Borghesi, lequel répondit, comme on va voir, à cette communication, le 26 mai 1841[2] :

« Il y a peu de chose à dire sur l'inscription relevée par vous à Ole« vano, laquelle se peut facilement et avec certitude restituer de la ma« nière suivante :

M·MaNATVLEIVS·M·F.	M·MVNATVLEIVS
ANI·MaRCELLVS	C·F·ANI·MONTANVS
tr. mil. A·POPVLO	PATER.

« Elle est cependant de quelque importance, parce qu'elle nous révèle, « pour la première fois, l'existence de la *gens Manataleia*, laquelle, à ma « connaissance (*per quanto so*), avait été jusqu'à ce jour complétement « ignorée, mais qui devait être d'antique origine, ainsi que le démontre « la vieille terminaison VLEIVS, qui lui était commune avec les *Gentes* « *Articuleia*, *Auruncaleia*, *Canuleia*, *Egnatuleia*, *Proculeia*, *Venuleia* et « autres.

« Le supplément restitué *Tribunus militum* est nécessité par les mots « subséquents *a populo*, et cet office démontre encore ici que l'inscription,

[1] Voy. le *Corp. inscr. lat.* de Berlin, t. II, p. 217, nos 1625 et 1626. — On peut voir dans Millin, *Voyage dans les départements du Midi*, t. IV, p. 177, l'indication d'un fragment d'inscription trouvé près de Gap, où se trouve aussi le mot POPULO; mais on n'en peut tirer non plus aucune conclusion.

[2] *Œuvres de Borghesi*, t. VII, p. 346 et suiv.

ainsi que rapporte Tite-Live en plus d'un lieu[1]. En 1828, Orelli, sous le n° 3439, a rendu l'inscription à la provenance romaine, sans autre autorité, il est vrai, que celle de Muratori. Mais voici que, en 1852, M. Mommsen, publiant son grand et célèbre recueil des *Inscriptiones regni neapolitani*, restitue l'inscription au bourg de Galiano, près d'Aquila, pays des anciens *Pæligni*, où il est bien avéré qu'elle gît aujourd'hui. Toutefois, M. Mommsen la déclare suspecte. Il l'exclut de son inventaire géographique des inscriptions sincères, et il la classe parmi les *spuriæ*, avec la note suivante, sous le n° 834 des *falsæ vel suspectæ*.

Galiani adhuc extare ait Lupoli (*Inscr. Corfin.* p. 450), errore puto vel fraude; meliorum enim auctorum nullus novit, *neque ibi præterea duumviri inveniuntur, sed IIII viri*[2].

L'état civil de cette inscription est donc très-indécis. Elle n'appartient pas, au dire d'un maître très-expert, au pays des *Pæligni*, pays de quatuorvirat et non de duumvirat. Son origine romaine est très-problématique; sa provenance volsque est tout aussi douteuse, si toutefois elle n'est supposée. Il paraît assuré pourtant qu'elle provient de la banlieue de Rome. Je pourrais me dispenser de discuter ce monument, en l'état de l'incertitude qui plane sur sa sincérité. Mais je veux l'admettre pour vrai, afin d'éviter le reproche de fuir une difficulté. En voici le texte :

T·POMPVLLIVS·L·F·LAPPA
II VIR·QVINQ·TRIB·MIL·A·POPVLO.
PRAEF·FABR·EX·TESTAMENTO·ATRIVM.
AVCTIONNARIVM·FIERI·ET·MERCVRIVM.
AVGVSTVM·SACRVM·PONI·IVSSIT·
ARBITRATV EPAPHRAE LIBERTI[3].

(*Trad.*) T. Pompullius, fils de L. Lappa, duumvir quinquennal, tribun militaire *a populo*, préfet des *Fabri*, par son testament a ordonné la construction de cette halle marché, sous la direction de son affranchi Épaphras, et a voulu qu'on y consacrât cette statue de Mercure Auguste.

Le nom du destinataire est romain, du moins on doit le conjecturer par le surnom de Lappa, qui était connu parmi les familles romaines[4].

Ce personnage était duumvir quinquennal. De quel municipe? Impossible de le dire. Il a cumulé cet *honor*, simultanément ou successi-

[1] Voy. Forbiger, t. III, p. 718, 719.
[2] M. Wilmans semble partager le sentiment de M. Mommsen, auquel M. Henzen n'a pourtant pas adhéré.
[3] Voyez Henzen, tome III, page 347, § 3439.
[4] Rosin, *Antiq. rom.* p. 925.

deux conditions constitutionnelles furent l'objet de nombreuses vicissitudes, à travers les révolutions de la république romaine. Des lois intervinrent (an 320, an 442) pour faire respecter la règle, entre autres une célèbre loi Ovinia, et la charge de censeur reçut son principal éclat du pouvoir suprême qui lui était attribué, relativement à la composition du sénat. Sans parler de l'âge et de la naissance, les deux conditions essentielles de la *lectio senatus* furent, en temps régulier, l'exercice des grandes charges, et l'inscription au rôle des citoyens pour un cens déterminé. Jusqu'au début du VII[e] siècle, quelque magistrature qu'on eût exercée, fût-ce même une magistrature curule, elle ne donnait point séance au sénat de plein droit, si ce n'est pendant l'année qu'on l'exerçait. Il fallait encore qu'on eût été inscrit au rôle par les censeurs. En l'an 623, le plébiscite d'Atinius décréta que les tribuns du peuple deviendraient sénateurs par le droit de leur charge, et Sylla attacha le même privilége à la questure, un demi-siècle après; mais la condition dominante était l'inscription au rôle pour le cens requis, sans quoi, à chaque lustre, les *honorati* pouvaient être *præteriti* par les censeurs[1]. Les *tribuni militum* élus par le peuple, c'est-à-dire des quatre premières légions, étaient de la catégorie des éligibles, s'ils y joignaient le cens exigé.

Dans les municipes latins, on se modela sur ces règles romaines, pour l'*allectio* dans l'*ordo;* soit qu'on eût imité en cela le grand municipe suzerain, soit qu'on en eût puisé la pratique dans une origine commune[2]. L'exercice des charges municipales et le payement d'un cens déterminé, selon les lieux, étaient donc les conditions de l'admission dans l'*ordo*, où les *honorati* avaient des siéges distingués. En ce qui touche le cens, les souvenirs classiques en fournissent la preuve. Voyez la lettre où Pline le Jeune[3] dit à son condisciple et compatriote Firmus, demeuré habitant du municipe de Como : *Municeps tu meus, et condiscipulus... esse tibi centum millium censum, satis indicat, quod apud nos decurio es.* De même, dans Pétrone, Ganymède s'emportant contre la maltôte d'un édile municipal s'écrie : *Jam scio unde acceperit denarios mille aureos*[4]; et l'on sait que mille deniers d'or équivalaient aux cent mille sesterces du cens municipal. Que ce fût là partout le cens normal du décurionat, je ne l'affirmerais pas, bien que cette opinion ait beaucoup de partisans[5]. Le

[1] Voy. Festus, v° *Præteriti.*

[2] Voy. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 507 et suiv. 1873. Beaufort, II, p. 227-228. Herzog, *Narb.* p. 190. Zumpt, I. p. 118 à 126.

[3] *Ep.* I, 19. Giérig, 1806.

[4] *Satyr.* XLIV, p. 282, Burm; Marquardt et Bekker, *Handbuch*, III, 1, p. 367.

[5] Herzog, *Narb.* p. 191. Cf. Pilati de Tassulo, *Lois polit. des Rom.* I, 278.

charges préalables et même de l'âge requis, *decuriones ornamentarii.* Nîmes en a plusieurs témoignages[1], et Muratori en cite un autre monument (723,2).

Tel est donc le genre de faveur dont fut honoré le titulaire de l'inscription d'*Abellinum : Hunc decuriones gratis in ordinem suum adlegerunt.*

Et la faveur du municipe ne se borne point là. Les décurions décernent à M. Allius un siége duumviral dans le sein de l'*ordo*, c'est-à-dire la place la plus distinguée, ce siége privilégié dont les attributions sont indiquées dans un fragment d'Ulpien, inséré au Digeste (liv. L, tit. III), où les rangs des décurions sont réglés en raison des honneurs et des services de chacun[2].

Et, afin que rien ne manque à la satisfaction réciproque, notre inscription constate que M. Allius s'est rendu dans le sein de l'*ordo* pour témoigner sa reconnaissance, *ordinem adiit*, et qu'il a demandé qu'on inscrivît au procès-verbal de la séance que l'honneur à lui décerné n'avait fait que constater son vœu prononcé : *Petiitque ut decreto quoque voluntatem esse ascriberetur*[3].

Que faut-il induire de tout ce qui précède? Des conclusions décisives, ce me semble : 1° M. Allius n'a été ni *censor* ni *quæstor* dans le municipe d'*Abellinum;* il a pu occuper ces charges ailleurs, mais à coup sûr il ne les a point exercées à *Abellinum*, où elles lui auraient donné, de droit, l'entrée dans l'*ordo;* 2° M. Allius était étranger au municipe d'Abellinum; il n'y payait pas le cens requis, puisqu'il a été dispensé des conditions par le décret des décurions : il a été admis *gratis;* 3° M. Allius, *eques Romanus*, selon la leçon de M. Wilmans, n'a pas été tribun militaire à Abellinum par des raisons identiques. Les tribuns militaires étaient compris parmi les *honorati*, aptes à l'*allectio* sénatoriale, à Rome[4]; s'il y eût eu des *tribuns militaires* dans les municipes, ils auraient eu la même aptitude pour l'*ordo*, et M. Allius n'aurait pas eu besoin de dispense

[1] Herzog, *App.* 188, 114. *Musée de Nîmes*, p. 34 et III; Zumpt, I, p. 134.

[2] *Decuriones... scribuntur eo ordine quo quisque eorum maximo honore in municipio functus est, puta, qui duumviratum gesserunt, si hic honor præcellat, et inter duumvirales antiquissimus quisque prior, deinde hi, qui secundo post duumviratum honore in republica functi sunt; post eos, qui tertio et deinceps; mox hi qui nullo honore functi sunt, prout quisque eorum in ordinem venit.*

[3] Voici une inscription en l'honneur d'un autre Allius, où le cumul d'*honores* municipaux et d'*honores* publics est bien accusé :

Q. Allio. q. f. Vel. Rufo. IIvir. quinq. iterum. flamini. Augustali. tribuno milit. præfecto fabrum. præfecto cohortis.

Trouvée sur les ruines du théâtre de Falèries. Henzen, 7076.

[4] Voy. Hoffmann, *Der Senat röm.* et les textes qu'il cite, p. 15, 49, 56 et 61.

sars ont résidé dans ces contrées, où l'accueil empressé des populations les attirait autant qu'un beau paysage et qu'un climat tempéré. *Corfinium* était d'ailleurs beaucoup plus rapproché de Rome qu'*Abellinum* et Capoue.

Voici l'exacte représentation de ce tronçon nouveau d'inscription, tel que nous le donne M. Mommsen. Il ne consiste qu'en deux lignes, tronquées par les deux bouts et prises évidemment au milieu d'un corps de phrase plus étendu, mais où l'on peut lire encore :

......NORE.AB.DECVRIONIBVS.POPVL....
......CVR.TRIB.MIL.A.POPVLO....

Le sens général de cette pierre brisée est indéfinissable. Mais il est probable que la première ligne indique des décurions de la cité des Corfiniens; dans quel rapport avec le destinataire du monument? c'est ce qu'il est impossible de dire. J'admets cependant que la deuxième ligne indique un personnage qui a cumulé la charge municipale de *curator* avec la charge militaire de tribun militaire *a populo*. Mais, d'après tout ce que nous avons déjà exposé, ce cumul n'avait rien que d'ordinaire dans la vie romaine. Voici une inscription que j'ai recueillie dans le musée lapidaire de Nîmes : J'en pourrais rapporter cent autres.

C.AEMILIO.C.F.
VOL.POSTVMO.
OMNIBVS.HONORIBVS.
IN.COLONIA.SVA.
FVNCTO.
TRIB.MIL.LEG.VI.VICTR.
D.D.

Si, au lieu de *tribuno militum legionis VI victricis*, qui ne permet pas de contester le cumul de fonctions d'État et de fonctions communales, sur cette inscription officiellement municipale, on lisait : *tribuno militum a populo*, y aurait-il plus de raison d'hésiter? Je ne puis le penser, démontré qu'il est que le tribunat militaire électif a pu être encore de mise, sous Auguste, et peut-être sous quelqu'un de ses successeurs.

Quoi qu'il en soit, du tronçon d'inscription dont il s'agit, on ne peut tirer aucune induction, si ce n'est que la pierre recouvrait la tombe d'un personnage inconnu, tribun militaire, et cumulant cet emploi avec celui de *curator*, dans un municipe également inconnu, voisin de la Sabine et de la campagne de Rome; voilà tout ce qu'on peut affir-

mer. M. Mommsen n'a pas autrement essayé d'expliquer ces deux lignes mystérieuses. Il constate seulement que les caractères et la gravure accusent une haute antiquité, et du meilleur temps. Pas plus que l'inscription précédente elle ne peut jeter aucun jour nouveau sur la question.

XII. J'arrive à la discussion des dix inscriptions de Pompéi, au sujet desquelles il y a lieu à des observations collectives, en même temps qu'à des commentaires particuliers.

Et d'abord, je l'avoue, le grand nombre d'inscriptions pompéiennes qui mentionnent le tribunat militaire *a populo*, présente un problème archéologique assez curieux. Comment expliquer l'affluence de tels monuments épigraphiques dans cet infortuné municipe, tandis qu'on en rencontre à peine un nombre égal dans tout le reste de l'Italie, prise dans son ensemble le plus étendu?

Faut-il donc supposer une origine municipale à une charge dont la mémoire se révèle presque à chaque coin de Pompéi? mais comment, d'autre part, se rendre compte de la faveur spéciale qu'aurait trouvée cet emploi à Pompéi, tandis que son nom se montre si rarement ailleurs; tandis qu'on n'en trouve aucune trace dans notre Gaule, où fleurirent les plus grands municipes de l'empire, dont il nous reste de si nombreux monuments épigraphiques, tels que ceux de Lyon et de Narbonne? sans parler de l'absence aussi complète de semblables inscriptions dans l'Orient romain, en Afrique, en Espagne, en Helvétie, où pourtant le régime municipal avait été si développé, dès les derniers temps de la république? le tribunat militaire de Pompéi était-il une grande charge? Mais alors comment se fait-il qu'elle fût si multipliée et que tant de personnes à la fois en aient obtenu l'honneur, car toutes nos inscriptions se groupent chronologiquement dans un espace de temps très-circonscrit. Ce tribunat était-il, au contraire, une petite charge? Mais alors comment se fait-il que nous n'en retrouvions le souvenir qu'à l'occasion de personnages importants, évidemment placés au premier rang des habitants de la cité? Il y a plus, on n'a trouvé à Pompéi que deux inscriptions relatives à des tribuns légionnaires, qualifiés tels? et l'on y compte dix inscriptions de tribuns militaires électifs. On ne trouve trace ni des uns ni des autres dans les ruines d'Herculanum. Sur les 7,200 inscriptions de la basse Italie, je n'ai compté que trente-six inscriptions de tribuns légionnaires, pour toute la durée de l'empire avant Constantin; et Pompéi, dans une période moindre de 50 ans, nous fournit dix inscriptions de l'*a populo!* Le cantonnement des armées ro-

maines dans les provinces frontières explique le premier fait; la désuétude de l'*a populo*, sous les empereurs, doit expliquer le second.

Pourrait-on expliquer ce phénomène par l'application de la loi *Julia, de civitate*, de l'an 664 de Rome, laquelle aurait fait de Pompéi une *civitas fundana*, c'est-à-dire de constitution identique avec celle de Rome : condition particulière de municipes, dont il est parlé dans le *pro Balbo* de Cicéron (§ 8) et dans les deux derniers articles de la *lex municipalis* de Jules César : condition qu'aurait adoptée Pompéi, pendant que la plupart des autres municipes voisins ne l'auraient point agréée, comme nous l'apprenons de Cicéron : *in quo magna contentio Heracleensium et Neapolitanorum fuit, cum magna pars, in iis civitatibus, fœderis sui libertatem civitati anteferret.* Mais bien d'autres villes que Pompéi ont reçu le titre de *civitas fundana*, et l'on n'y a découvert aucun monument de nos tribuns, puisque l'épigraphie de Rome elle-même, proprement dite, c'est-à-dire celle de la ville capitale, n'a gardé aucun vestige dans ses murs de leur existence, pourtant incontestable. D'un autre côté, toutes les inscriptions de Pompéi sont postérieures de près d'un siècle à la loi *Julia, de civitate;* par conséquent, elles sont d'une époque où l'on n'a plus eu à tenir compte des *civitates fundanæ,* dans l'ordonnance générale des municipes; et où ces derniers, s'ils avaient eu à calquer leur constitution particulière sur celle de Rome, n'y auraient plus guère trouvé de *tribunus militum a populo.* D'ailleurs la constitution militaire des municipes avait toujours été matière réservée par le gouvernement central de l'*orbis romanus.*

C'est donc autre part que nous avons dû chercher la solution de ces difficultés archéologiques, et j'ose croire que nous y avons réussi. La réflexion et l'étude des monuments pompéiens ont facilement dissipé les doutes à nos yeux.

En premier lieu, nous avons pu réduire à cinq le nombre utile des inscriptions tribunitiennes de Pompéi, attendu que les dix qui subsistent se concentrent sur cinq personnes. Deux fois un seul et même individu est l'objet de trois d'entre elles. Deux autres se rapportent à une personne seulement, les autres sont individuelles. La remarque est importante, et je prie qu'on veuille bien en garder souvenance.

L'objection du nombre étant ainsi réduite de moitié, j'ai fait appel à l'histoire pour éclairer l'épigraphie. Ces deux sciences se doivent un mutuel appui. Or que nous apprend l'histoire? Je l'ai constaté dans mon premier mémoire, et j'en reprends ici l'argument avec une nouvelle insistance. L'histoire nous apprend qu'Auguste accomplit une grande révolution dans l'organisation militaire des Romains. Cette révolution

faveur, ou d'une évocation extraordinaire. Ainsi je ne suis pas éloigné de croire, avec quelques érudits, que les *comitia tribunitia* dont parle Suétone, en sa biographie d'Auguste, § 40, avaient pour objet des tribuns militaires, plutôt que le *tribunatus plebis*, dont Auguste avait déjà reçu l'investiture perpétuelle. Je sais bien que le témoignage de Dion y paraît contraire, mais il était, par exemple, de la politique d'Auguste de faire nommer Tibère tribun militaire par les comices, à l'exemple de ce qu'avait fait César pour lui-même (Suét. *Tib.* IX). Quoi qu'il en soit, il est évident que, en dehors des crises accidentelles sus-énoncées, le tribunat militaire électif dut disparaître insensiblement sous Auguste; le témoignage de Tite-Live le démontre, et celui de Frontin atteste que, du temps de Domitien, c'en était fait du *tribunus militum a populo factus*.

Par tous ces motifs, il ne paraîtra pas trop surprenant que cinq officiers de ce grade se soient rencontrés, en une courte période de temps, dans une ville de plaisance, où les étrangers affluaient, et où les appelaient tant de moyens de séduction accumulés, dont les monuments incroyables sont aujourd'hui livrés à la curiosité des érudits par la publication du volume que M. Zangemeister a récemment fourni au *Corpus inscriptionum latinarum* de Berlin. On conçoit donc que le tribunat militaire électif ait passé au rang de simple titre honorifique, comme l'avait si justement entrevu Orelli[1] (*honorarium tantummodo opinor*), surtout après que *comitia e campo in senatum translata fuerunt*. C'est ce qui est arrivé, probablement, pour ces quelques habitants de Pompéi, dont nous avons l'indication par les inscriptions qu'il s'agit de discuter maintenant. Toutes ces inscriptions sont contemporaines d'Auguste, et chacun des personnages dont il est question occupait dans Pompéi une situation élevée. Tous jouissaient d'une grande fortune dans le pays, et leur générosité, comme leurs services, avaient provoqué la reconnaissance municipale, constatée par la consécration de statues, sur la base desquelles la plupart de nos inscriptions ont été relevées; et, comme la première catastrophe de Pompéi est de l'an 63, nous avons la date certaine du haut empire pour limite chronologique de l'âge de nos monuments.

Mais, en outre, une circonstance remarquable nous a frappé. Le tremblement de terre trop célèbre de l'an 63, qui a détruit Pompéi, avant que l'éruption de l'an 79 l'eût enseveli sous les cendres du Vésuve, a surpris la malheureuse cité, paraît-il, au milieu, ou au lende-

[1] Orelli, sur 3439.

consacrée à ce frère de Clodia est la seule qui nous intéresse; et encore, de cette longue inscription, rappelant les münificences publiques du personnage, quatre lignes seulement ont trait à la question qui s'agite. Ce sont les seules que nous reproduirons ici :

A.CLODIVS.A.F.
MEN.FLACCVS.IIVIR.I.D.
TER.QVINQ.TRIB.MIL.
A.POPVLO.

Ce personnage a été, paraît-il, immensément riche. Il a donné aux habitants de Pompéi des fêtes et spectacles d'une prodigieuse curiosité : M. Mommsen et M. Wilmans, sur des présomptions que je ne veux ni contrôler ni discuter ici, mais qui sont universellement admises, en fixent la date à l'an 751 de Rome, quinze ou seize ans avant la mort d'Auguste. Ce personnage a fait grande figure à Pompéi, on n'en sera pas surpris; il y a été trois fois *duumvir*, et une fois *quinquennalis*. Aussi plusieurs autres inscriptions ont consacré sa mémoire, et celle qui porte le n° 2296, dans les *Inscriptiones neap.* de M. Mommsen, le qualifie de *tribunus militum*, purement et simplement. Il aurait donc été dans l'armée romaine successivement tribun militaire, au choix de l'*imperator*, de ceux que l'on appelait *Rufuli*, et tribun militaire, élu par le peuple, de ceux qu'on appelait *comitiati*, ou *a populo*.

Les inscriptions des Clodius à Pompéi s'expliquent donc à l'avantage de l'opinion que je soutiens. Il s'agit toujours d'un cumul de fonctions.

Il en sera de même, j'en suis sûr, des trois inscriptions de M. Holconius. Le destinataire est encore un grand personnage, membre d'une famille puissante à Pompéi; il était patron de la colonie, ce qui est la preuve d'une haute position sociale. Il vivait sous Auguste [1], c'est un fait prouvé par d'autres monuments, et qui est attesté, constaté par M. Mommsen et par M. Wilmans. A l'époque du désastre de l'an 63, les *Holconii* étaient encore en possession de l'influence et de la considération publique, et les inscriptions pariétaires de M. Zangemeister fournissent la preuve de leur crédit. A la différence des *Clodii*, les *Holconii* semblent avoir été d'origine locale, ou du moins de race fixée dans la colonie depuis longtemps [2].

[1] Voy. Mommsen, *I. N.* p. 461; *Corp. insc. berol.* I, n° 1252; Wilmans, n° 1909[c].

[2] Wilmans, 1909[a] et 1909[b]; Mommsen, *Insc. n.* n° 2229, 2230.

l'inscription est formée n'ont aucun lien qui en garantisse la cohésion. Les fragments ont même été recueillis en des lieux différents, et une découverte postérieure peut en détruire la réunion, laquelle ne repose que sur une relation probable et hypothétique. Quoi qu'il en soit, la voici *refícta*, telle que M. Mommsen la donne sans garantie (*ib.* 2220) :

m. talli|V? S·M·F?|D?·V·I·D·III
qui|NQ· AVG·|TRIB·MIL.
|A? POPVLO|

Quant à l'explication, nous ne pourrions que répéter ce que nous avons dit ailleurs sur les cumuls d'*honores* municipaux avec des charges publiques ou des titres de fonctions d'État.

Et nous passons à trois inscriptions à peu près identiques dans l'expression et consacrées à la mémoire d'un autre personnage important, revêtu de fonctions municipales, en même temps qu'il portait le titre de *tribunus militum a populo*. Ces inscriptions ont été recueillies par MM. Mommsen[1], Henzen et Wilmans[2], qui ont classé l'individu parmi les officiers militaires, en même temps que parmi les officiers municipaux, en raison de ses offices divers. Elles ont été trouvées à Pompéi, en des places distinguées, sur des bases de statue et dans le forum. La personne qui en est l'objet appartenait probablement à la famille romaine des *Lucretii*[3] et paraît avoir joué à Pompéi un rôle considérable; car un assez grand nombre de monuments épigraphiques lui ont été élevés[4]. Ce nom de Lucretius était fort répandu dans la contrée. On le rencontre encore dans les inscriptions pariétaires du jour de la catastrophe. Voici ces trois inscriptions, qui sont de la même année :

M·LVCRETIO·DECIDIAN.	M·LVCRETIO·DECIDIAN.	M·LVCRETIVS·DECID.
RVFO·II·VIR·III·QVINQ.	RVFO·D·V·III·QVINQ.	RVFVS·II·VIR·III·QVINQ.
PONTIF·|TRIB·MIL·A POP.	PONTIF·|TRIB·MILITVM	PONTIF·TRIB·MIL.
PRAEF·FAB·|EX·D·D.	A POPVLO·PRAEF·FABR.|	A POPVLO.PRAEF.FABR.|
POST·MORTEM·	M·PILONIVS·RVFVS·	M·DECIDIVS·PILONIVS.
		RVFVS·REPOSVIT.

Rien de particulier ou de nouveau ne se présente à l'esprit en lisant ces trois inscriptions. Leur interprétation ne saurait donc plus nous arrêter.

[1] Mommsen, *I. N.* 2192, 2193, 2299.

[2] Henzen, 7045; Wilmans, 1920, 1921 et 1921*.

[3] Voy. Morelli, *loc. cit.* p. 252.

[4] Voy. Momms. *I. N.* 2192, 2193, 2210, 2248, 2299, 2300, 2301.

La langue et la littérature hindoustanies de 1850 à 1869 et 1874, discours d'ouverture du cours d'hindoustani par M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales vivantes. Paris, 1874-1875, in-8°, 488 pages.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Les questions littéraires ne touchent pas plus le gouvernement dans les Indes qu'elles ne le touchent dans la métropole; mais, quand ces questions ont aussi un côté politique, il faut bien que l'administration s'en préoccupe, et elle ne peut y rester indifférente, ni pour elle ni pour les peuples qu'elle dirige. Que les deux langues ourdoue et hindie se disputent la prééminence, c'est aux philologues et aux lettrés qu'il appartient de décider sur le mérite des prétentions respectives. Mais à côté de cette controverse, qui défraye depuis longtemps les journaux et les sociétés savantes, il y a l'intérêt le plus grave, si ce n'est le plus urgent, à savoir lequel des deux dialectes l'emportera sur l'autre et deviendra l'idiome prédominant et général de l'Hindoustan tout entier. Ainsi que je l'ai dit plus haut[2], le gouvernement anglais est, jusqu'à cette heure, resté fort indécis, et sa neutralité est évidente d'après la conduite même de ses agents les plus haut placés. Les uns favorisent l'ourdou aux dépens de l'hindi; les autres, au contraire, soutiennent l'hindi contre l'ourdou; d'autres encore veulent qu'on laisse pleine indépendance aux idiomes locaux; d'autres enfin ont le désir peu sage de les supprimer sans exception, pour les remplacer tous par l'idiome des nouveaux maîtres, en imposant la langue anglaise dans toutes les branches de l'administration, dans toutes les fonctions officielles, devant tous les tribunaux, pour toutes les requêtes, dans toutes les écoles.

Cette dernière solution est la moins acceptable; et, quand on songe au très-petit nombre d'Anglais que l'on compte sur cet immense territoire, perdus au milieu de cette innombrable multitude de sujets, il semble aussi injuste qu'impossible de substituer le langage d'une mino-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai 1875, p. 285; pour le deuxième, le cahier de juin, p. 349.

[2] Voir le *Journal des Savants*, cahier de mai 1875, page 297, où sont présentées des considérations analogues.

formé la Perse en la conquérant; et les Mongols, partant de la Perse pour conquérir l'Hindoustan à leur tour, n'ont fait qu'y répandre davantage la religion musulmane embrassée par eux, et les idées arabes, dont ils s'étaient fait, à leur grand profit, les disciples fidèles.

Voilà comment l'ourdou réunit les éléments les plus récents et les plus vivaces de l'histoire de l'Inde. Les mots arabes et persans qu'il accepte et dont il se pare sont un témoignage de ses origines, et plus encore des services qu'il a rendus et de ceux qu'il peut rendre. L'hindi n'a point à faire valoir des titres aussi nouveaux ni même aussi glorieux; il se rattache surtout à un passé qui n'est plus et qui ne saurait revivre, quelque vénérable que soit la tradition qu'il représente et qu'il invoque. La conquête a porté l'ourdou dans presque toutes les parties de la presqu'île, et elle le leur a imposé depuis plusieurs siècles. Ce travail continue même encore sous nos yeux, et tous les jours l'ourdou fait des progrès incontestables et l'emporte pratiquement sur l'hindi, qu'on parle et qu'on écrit beaucoup moins. Interrompre ce travail, qui se poursuit d'une manière inconsciente, mais constante, ce serait entreprendre une œuvre non pas seulement malaisée, mais encore à peu près inutile. En vertu de l'impulsion antérieure, qui reste très-puissante, le fleuve qu'on voudrait barrer surmonterait bientôt toutes les digues factices et impuissantes qu'on essayerait de lui opposer. Le plus sage est de lui laisser suivre son cours, et de le régler, puisqu'on ne peut l'arrêter ni surtout le tarir [1].

Dans ce débat littéraire et politique, qui est tout ensemble une question de goût et une affaire d'administration, un point essentiel est de toute évidence, c'est qu'il est d'une extrême importance que l'Inde ait une langue unique. Pour la facilité du gouvernement de même que pour la commodité des habitants, le doute n'est pas possible et l'unité de langage est, dans l'Inde comme partout, un des progrès les plus désirables. L'Angleterre ne peut pas s'y tromper un seul instant; et, mieux que personne, elle doit comprendre l'intérêt qu'elle y trouverait toute la première. Mais on sait aussi combien ces assimilations sont lentes et quels sont les obstacles qu'elles rencontrent dans des habitudes invétérées. Ces habitudes sont d'autant plus immuables, que les peuples sont moins éclairés; et l'on peut voir que, même dans notre France, après tant d'efforts, tant de lois, tant de gloire littéraire, tant de travaux, l'unité

[1] Il est à peine besoin de rappeler que les juges les plus compétents, et M. Garcin de Tassy entre tous, se prononcent énergiquement en faveur de l'ourdou. Les raisons qu'on en donne sont très-puissantes.

vanter d'avoir plusieurs fois autant de croyants que l'islamisme. La statistique, on le sait, ne peut donner des chiffres bien précis; mais on ne risque pas de se tromper en pensant que les populations brahmaniques sont à peu près trois fois aussi nombreuses que les populations musulmanes, 50 millions de ces dernières et 150 millions des autres. Le reste des 241 millions de sujets que le dernier recensement attribue au gouvernement anglais dans l'Inde, sujets immédiats ou médiats, se composent de bouddhistes au nombre de 4 ou 5 millions, de parsis, de juifs et de sectes mêlées au nombre de 8 à 9 millions, de chrétiens au nombre de 2 millions tout au plus, et enfin de peuplades tout à fait idolâtres, à demi sauvages et encore très-mal connues[1]. La couronne d'Angleterre pourra bien acquérir avant la fin du siècle quelques nouvelles possessions; mais les annexions sont à peu près épuisées sous quelque forme que ce soit, et il n'y a plus que bien peu de matière pour un accroissement ultérieur. En chiffres ronds et sauf la progression naturelle de la population, on pourra dire que la domination anglaise s'étend, dans le XIXe siècle, sur 250 millions d'âmes.

Quelle est la situation des deux religions principales en face du christianisme, qui semble les menacer l'une et l'autre? Que font-elles pour se défendre? Quelles chances ont-elles de se conserver ou de périr? S'inquiètent-elles du péril qu'elles courent? Trouvent-elles qu'elles sont même en danger, ou s'endorment-elles dans une aveugle sécurité? Les faits multipliés que M. Garcin de Tassy recueille si soigneusement chaque année, en étudiant le mouvement littéraire[2], démontrent surabondamment que le brahmanisme et le mahométisme éprouvent un ébranlement profond, et que, sans avoir rien à craindre dès à présent, ils se sentent minés à la fois dans leur propre sein et par l'ascendant irrésistible de la civilisation chrétienne, appuyée sur des dogmes meilleurs, sur des mœurs plus pures et sur des institu-

[1] On peut se rappeler quelles surprises, parfois effroyables, prépare aux conquérants la connaissance plus complète de ces essaims confus de peuplades livrées aux pratiques et aux mœurs les plus hideuses. Voir dans le *Journal des Savants*, cahiers de juillet et d'août 1867, mes deux articles sur les sacrifices humains dans l'Inde. On ne saurait trop louer le dévouement héroïque qui a poussé les officiers anglais pendant vingt ans à l'accomplissement obscur de ce grand devoir d'humanité.

[2] On peut voir dans chacune des *Revues* de M. Garcin de Tassy, et surtout dans les dernières, qu'il fait une part toute spéciale aux ouvrages qui traitent des matières religieuses, aux critiques qu'ils soulèvent, aux sociétés qui se préoccupent de ces questions, soit dans l'Inde, soit en Europe. Il apporte dans son examen, déjà si intéressant, la louable vivacité d'une foi personnelle fort ardente.

public, en un mot il fonctionne à l'état de religion nouvelle, avec l'espoir assez fondé de devenir plus fort de jour en jour. Il a des temples à Calcutta (mandirs); et là où il ne peut avoir des édifices aussi somptueux, il a des chapelles. Dans la seule année 1869, seize de ces succursales ont été ouvertes dans le Bengale oriental, dans le Pandjâb, à Bombay, dans le Deccan, à Madras. Des missionnaires même ont été envoyés dans diverses directions, et au nombre de dix, par le Brahma-samâdj. Ces missions ont assez bien réussi pour qu'on en réclamât de plusieurs côtés, là où l'on n'avait pu en envoyer tout d'abord. Bangalore, la seconde ville du Mysore[1], en a demandé et obtenu pour se préparer à la réforme. D'autres villes ont imité cet exemple, qui pourra bien être contagieux; et l'on suppute que le Brahma-samâdj compte déjà plus de soixante églises. Dans celle de Calcutta, le service est actuellement célébré tous les dimanches; et c'est une ressemblance de plus avec le christianisme, que l'on copie, sans le vouloir, par une pente toute naturelle.

Le chef du Brahma-samâdj est depuis plusieurs années un bâbou fort distingué du nom de Keshâb Tchandra Séna. Orphelin de fort bonne heure, il avait été accueilli dans un collége de Calcutta; il y reçut une éducation moitié anglaise, moitié hindoue; et, sans embrasser la foi chrétienne, il se dévoua ardemment à l'idée d'un dieu unique, que professait déjà le Brahma-samâdj. Admis d'abord en sous-ordre dans la société, prédicateur convaincu et éloquent, il fut bientôt porté à la tête de l'association par son mérite supérieur. Mais l'étude de l'Inde, soit dans son passé, soit dans son état présent sous la main des Anglais, n'était point assez instructive pour lui; et, afin de mieux se rendre compte de l'entreprise à laquelle il s'associait, il compléta son éducation par un voyage en Angleterre. Il y vint au commencement de 1870, en compagnie de six jeunes Hindous, dont cinq étaient brahmanes et allaient étudier en Europe le droit et la médecine, et en compagnie de huit membres de la maison royale de Mysore[2]. Késhâb Tchandra Séna observa près d'une année l'Angleterre. Il apprit à la mieux connaître; et il put aussi fournir aux hommes d'État anglais qui s'intéressent à

[1] Bangalore, qui est une ville de fondation assez récente, puisqu'elle ne remonte guère qu'à Haïder-Ali, a plus de soixante mille habitants; après Séringapatam, c'est la ville la plus importante du Mysore.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1870*, p. 7 et suiv. Un voyage en Europe a bien plus de difficultés pour les Hindous que pour qui que ce soit. Outre tous les embarras inévitables, ils courent de plus le très-grave danger de perdre leur caste; ce qui est le déshonneur et la ruine.

l'Inde les détails les plus essentiels et les plus exacts. Il fut partout bien reçu, et la reine elle-même crut devoir lui faire l'honneur d'une audience particulière. Comme il parle parfaitement l'anglais, il put se faire entendre dans plusieurs réunions publiques, où la solidité de ses pensées et la noblesse de ses sentiments donnèrent à ses auditeurs la plus haute idée de son caractère et de sa sincérité[1].

De retour dans sa patrie, il y continua sa propagande avec plus d'énergie et d'autorité que jamais. Durant l'année 1872, il fondait de nombreuses églises dans toutes les parties de l'Inde, et il convertissait au nouveau culte des milliers de Mahrattes, de Guzaratis, de Pandjâbiens. En instituant à Allahabad pour l'Inde du nord[2] un Brahma-samâdj, affilié à celui de Calcutta, il prononçait, en un anglais des plus corrects, un discours très-remarquable par l'indépendance des jugements qu'il portait sur toutes choses, par la juste reconnaissance qu'il témoignait à l'administration anglaise et par la hardiesse des vues qu'il exprimait sur l'avenir de son pays. Après avoir glorifié les incalculables bienfaits que l'Inde doit à l'Angleterre, sécurité de l'existence et de la propriété, délivrance de l'oppression, égalité devant la loi, facilité des communications, routes, chemins de fer, canaux, télégraphes, et surtout bienfaits de l'éducation, il ajoutait : « Mais quelque précieuse que « soit l'éducation, qui ouvre la porte à tous les progrès, elle n'a pas eu « encore pour nous les résultats qu'on pouvait en attendre. Les indigènes « n'étudient pendant quelques années que pour parvenir aux honneurs « et aux places qu'ils ambitionnent; mais ensuite ils reprennent une vie « grossière de paresse et d'égoïsme, conservant seulement, de l'éducation qui leur a été donnée, de la fierté pour leur demi-science et du « mépris pour leurs compatriotes qui en sont dépourvus. Ils ne ressemblent à la nation conquérante que par ses défauts, et non par ses « bonnes qualités. Ce n'est pas par les livres seuls qu'on peut s'assimiler « la civilisation européenne; il faut y joindre la fréquentation des Anglais distingués, afin de respirer avec eux leur atmosphère morale. « Il ne pourra même y avoir de mélange réel entre la société indienne « et la société anglaise, tant que nos usages relativement aux femmes « ne se modifieront pas. L'éducation des femmes pourra seule amener « peu à peu cet état de choses, qui paraît, j'en conviens, commencer « aujourd'hui parmi nous par la bonne volonté qu'on apporte de part

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1870*, pag. 9 et suiv. Késhâb Tchandra Séna s'est acquis une estime universelle, et il n'a donné à personne le droit de le soupçonner d'aucune ambition ni d'aucun calcul personnel.

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue de 1873*, p. 67 et suiv.

« et d'autre, et qui finira, je l'espère, par s'accomplir, grâce à la béné-« diction de Dieu, le père commun de toutes les branches de la race « humaine[1]. »

On comprend aisément quelle influence des discours de cette portée doivent exercer partout où le bâbou les prononce. Il est allé propager la foi nouvelle dans les villes principales de l'Hindoustan, et il y a récolté la plus abondante moisson, digne récompense de son zèle infatigable. Il est bien évident que cet enseignement ne peut s'adresser qu'à une élite et qu'il dépasse de beaucoup la portée d'esprit du vulgaire. Mais à côté de ces théories et de ces dogmes sur l'unité de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, sur la vie future avec les peines et les récompenses et sur la distinction du bien et du mal, Késhab Tchandra Séna poursuit encore des réformes plus pratiques, si ce n'est d'une exécution plus aisée. Il consacre la plus grande partie de ses forces et de ses ressources au développement de l'instruction publique, à l'amélioration du sort des femmes, à l'abolition des mariages précoces, à la destruction des castes, en un mot à une révolution morale, qui doit nécessairement accompagner et suivre la révolution religieuse[2].

Que produira cette tentative aussi hardie que sage, aussi nécessaire que difficile ? C'est ce que personne ne peut savoir. Mais, comme le dit fort bien M. Garcin de Tassy : « C'est un levain qui travaille la société « hindoue, et qui se fait sentir principalement dans les classes moyennes. » On peut ajouter que ces efforts, venus du fond même du brahmanisme, secondent merveilleusement l'action incessante de la civilisation chrétienne, qui respecte les croyances indigènes, mais qui les sape néanmoins par la base en les mettant en face de doctrines supérieures. Les partisans du Brahma-samâdj se convertissent assez fréquemment au christianisme, précisément parce qu'ils en sont plus voisins et qu'une distance si petite est bientôt franchie. Le Brahma-samâdj, par la généralité de ses principes, a la prétention de devenir une religion univer-

[1] Ce discours a été publié par le *'Aligarh Akhbâr*, dans son numéro du 27 septembre 1872. Quant aux discours que le bâbou a prononcés en Angleterre, ils ont paru sous plusieurs formes : d'abord sous le titre de : *Brahma Somaj, Four lectures by Keshab Chander Sen*, et aussi dans l'ouvrage de miss D. Sophia Dobson Coblet, intitulé : *Indian Theism*. (Voir M. Garcin de Tassy, *Revue annuelle de 1870*, p. 7, et *Revue de 1873*, p. 68, pour une foule de détails du même genre.)

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue annuelle de 1870*, p. 8. On donne à cet ensemble de doctrines le nom de brahmaïsme pour le distinguer et pour le rapprocher à la fois du brahmanisme ancien, c'est-à-dire celui des Védas, des Brahmânas, des Lois de Manou, des Pourânas, etc. etc. qui présentent tant de différences et d'identité.

l'Évangile qui ferait honneur aux esprits les meilleurs et les plus impartiaux parmi nous. L'auteur, Saïyid Ahmad Khân, est principal juge à Ghazipour[1], et son but est de dissiper, autant que possible, les préjugés qui séparent les chrétiens et les musulmans et qui ne tiennent qu'à l'ignorance mutuelle où ils sont les uns des autres. Dans cette louable intention de leur faciliter les moyens de s'éclairer sincèrement, Saïyid Ahmad Khân établit d'abord que l'Ancien et le Nouveau Testament sont des documents sacrés et qu'ils doivent être religieusement suivis par les musulmans tout aussi bien que par les chrétiens et les juifs. Par malheur les musulmans sont, en général, aussi étrangers aux vérités de la Bible que les sectateurs du Christ le sont aux doctrines musulmanes. C'est un état de choses très-fâcheux, qui a provoqué bien des malentendus et bien des controverses stériles. Les mahométans ne savent pas dans quelle mesure la Bible et l'Évangile s'accordent avec le Coran et avec les hadîs du Prophète. Les chrétiens ne sont pas plus avancés de leur côté, et ils ne savent pas davantage comment et jusqu'à quel point les principes essentiels de l'Évangile et de la Bible sont interprétés et acceptés par les musulmans : « J'ai donc voulu, dit l'auteur dans sa pré« face, essayer d'écrire un commentaire sur la Bible, sans m'écarter des « règles de la théologie musulmane, pour l'avantage à la fois des musul« mans et des chrétiens. »

Jusqu'à présent il n'a paru que deux volumes de ce remarquable ouvrage, qui doit en compter un très-grand nombre. Le premier renferme les préliminaires de la question en une série de discours au nombre de dix. Selon M. Garcin de Tassy, c'est un traité complet d'exégèse biblique contenant, sur nos livres saints, tous les renseignements désirables qu'on ne trouve pas ailleurs. M. Garcin de Tassy ajoute : « Ce travail fait honneur à la science et aux intentions conci« liantes de l'auteur, qui paraît vouloir, de la meilleure foi du monde, « rester bon musulman tout en expliquant le plus chrétiennement qu'il « peut les doctrines islamiques[2]. » Le second volume, paru en 1865, donne la traduction de la Genèse en ourdou et en anglais, en face du texte hébreu, avec des références aux passages parallèles du Coran et aux hâdis. Il n'est pas certain que cet important ouvrage soit continué.

[1] Ghazipour est une ville assez importante, placée sur le Gange un peu au-dessous de Bénarès. Cette ville est aujourd'hui en grande partie ruinée. (Voir sur Ahmad Khân le *Journal des Savants*, 2e article, cahier de juin, p. 352).

[2] M. Garcin de Tassy, *La Langue et la Littérature hindoustanies de 1850 à 1869*, pag. 221 et suivantes. Voir aussi des détails non moins curieux, pag. 255 et 460, *Discours annuels de 1863 et de 1868.*

d'York en Angleterre, les trois évêques anglicans, réunis à Nagpour[1], cherchèrent les moyens de hâter la conversion des Hindous, et s'arrêtèrent au projet de demander un acte du Parlement qui assurât aux évêchés existants des ressources plus efficaces[2], et qui peut-être aussi créât des évêchés nouveaux. En attendant l'issue de cette démarche, l'évêque de Calcutta, Mgr Milman, métropolitain de l'Inde, entreprit, dans diverses parties de la presqu'île, de longues tournées où il consacra des églises et des chapelles, fit communier une foule d'indigènes, visita les écoles et les orphelinats, et prononça de très-fréquents et utiles sermons en ourdou.

La sollicitude des évêques est imitée et secondée par un assez bon nombre d'associations libres, qui travaillent dans leur indépendance au même but, sans, du reste, l'atteindre beaucoup plus complétement, tout en déployant l'activité la plus honorable. Il existe de ces sociétés particulières de prosélytisme dans les villes les plus importantes de l'Inde; et elles se rattachent pour la plupart à des sociétés du même genre dans la métropole, qui leur sert de centre commun. La plus puissante de toutes et une des plus anciennes a été fondée en 1858 à Londres sous le titre de *Christian vernacular education society of India*[3]. Ce sont les terribles événements de 1857 qui en firent naître l'idée; quelques amis des lumières et de la paix crurent que le moyen le plus assuré de prévenir de si épouvantables catastrophes, c'était de christianiser les Hindous. La Société n'a cessé de s'appliquer à cette œuvre de civilisation et d'humanité; et, depuis dix-huit ans qu'elle dure et qu'elle agit, elle a fait grand bien; elle a répondu, dans la mesure du possible, à la pensée de ses fondateurs. Dans sa séance annuelle de 1873, sous la présidence du comte de Shaftesbury, le rapporteur a constaté que la Société avait déjà formé, dans ses trois écoles normales, deux cents instituteurs, qui enseignent sept mille enfants environ; elle a distribué quatre millions d'exemplaires de la Bible, la plupart en hindoustani. Ce sont là sans doute des résultats dignes d'éloge; mais un voyageur qui était

[1] Nagpour est une ville de plus de cent mille habitants, au centre même de la presqu'île, dans le Bérar, dont elle est la capitale, au nord-est du Deccan. Elle est à peu près à égale distance des trois chefs-lieux des présidences Calcutta, Madras et Bombay

[2] M. Garcin de Tassy, *Revue annuelle de 1874*, pag. 97 et suivantes. Quand on pense à la prodigieuse étendue d'un diocèse tel que celui de Calcutta, on peut imaginer les fatigues et les dépenses de toute nature qu'imposent des tournées épiscopales.

[3] Une autre société du même genre a été fondée à Londres en 1871, sous le nom de : *National indian association for social progress in India.*

présent à cette séance et qui venait d'arriver de l'Inde, le Dr Murray Mitchell, tout en témoignant du bien qu'y faisait la Société et de la bonne tenue de ses écoles, qu'il avait visitées, croyait devoir ajouter: « Les besoins spirituels auxquels il faut satisfaire sont tels, que tout ce « que fait la société n'est que comme une goutte d'eau dans un étang[1]. »

Cet aveu, qui ne peut être suspect, venant d'un témoin oculaire et d'un ami, ne s'applique pas uniquement à la société devant qui il était fait; il s'applique d'une manière générale et non moins juste à toutes les missions chrétiennes. La pensée qui les dirige, le dévouement qu'elles déploient, méritent le respect et l'admiration, et M. Garcin de Tassy, après tant d'autres, a bien raison de les encourager[2]. Mais on n'en doit pas moins répéter avec M. Murray Mitchell que ces généreux labeurs sont insuffisants. Ceci ne veut pas dire qu'ils soient précisément stériles, et qu'il faille y renoncer; mais ce qu'ils produisent est si peu de chose, qu'on se demande si le sang des martyrs est payé, et si la voie qu'on a prise et qu'on suit, en la semant de victimes, est bien celle qu'il faut adopter. On doit désirer et l'on peut espérer que l'Inde tout entière deviendra chrétienne; et, quand on observe la marche générale de la civilisation sur la surface du globe, il n'est guère permis de douter que le christianisme ne parvienne à dominer le monde. Déjà l'Europe et l'Amérique lui appartiennent. L'Asie est entamée de tous les côtés, au nord, au midi, à l'est et à l'ouest. L'Australie, occupée par la race anglo-saxonne, est comme un poste avancé de notre civilisation, qui assure dans un temps plus ou moins éloigné la conversion de l'extrême Orient. L'Afrique elle-même, impénétrable jusque-là, commence à s'ouvrir. Dans cet ensemble, l'Inde, quelque populeuse qu'elle soit, n'est qu'une portion d'un vaste système; et c'est chez elle sans contredit que les choses marcheront le plus aisément et le plus vite. Si l'on s'en fie aux symptômes actuels, conséquence d'un passé qui remonte à peine à un siècle et garantie d'un infaillible avenir, on peut regarder ce merveilleux spectacle avec une imperturbable sécurité. Le dénoûment ne peut pas être douteux; tout au plus peut-il se faire plus ou moins attendre; mais c'est à ceux qui l'observent et qui le prévoient de ne pas se laisser aller

[1] M. Garcin de Tassy, *Revue annuelle de 1873*, p. 78.

[2] M. Garcin de Tassy s'occupe des missions catholiques avec une prédilection particulière; mais il approuve aussi les missions protestantes; et, s'il croit pouvoir citer aux premières l'autorité des psaumes, il rappelle également aux autres les nobles paroles de l'évêque Heber: « Nous, dont les âmes sont éclai- « rées par la lumière d'en haut, pouvons- « nous ne pas faire luire la lumière de « vie devant les hommes plongés dans les « ténèbres de la nuit? »

à l'impatience, et d'appliquer à ces révolutions séculaires, où se montre la main de la Providence, cette maxime bien connue : *Patiens quia æternus.*

A cet égard, la politique anglaise est de la plus irréprochable sagesse. Le gouvernement ne se mêle, en quoi que ce soit, de la religion des indigènes, et il n'intervient que quand l'ordre public troublé exige une répression. Il apporte dans cette réserve la plus scrupuleuse sincérité. La reine, en devenant impératrice des Indes en 1858, après la grande insurrection musulmane, et en succédant à la Compagnie détruite, jura solennellement de respecter la religion de ses peuples. C'était la pratique antérieure; et même les victorieux, tels que lord Clive ou Warren Hastings, n'avaient pas plus songé à christianiser les Hindous par la force qu'on ne le médite aujourd'hui. Bien plus, le gouvernement anglais ne favorise particulièrement aucune secte de missionnaires. Catholiques ou protestants, il les protége avec une impartialité égale, absolument comme il protége le reste de ses sujets; mais il n'épouse ni leurs doctrines ni leurs projets[1]. Cette neutralité a suscité des plaintes en sens contraire. D'une part, on a prétendu que c'était le gouvernement qui avait provoqué l'insurrection de 1857, en accordant aux missionnaires des facilités qui avaient blessé les indigènes et les avaient poussés à la révolte. D'autre part, on lui a reproché beaucoup trop d'indulgence pour les superstitions populaires, et l'on eût voulu qu'il sévît avec rigueur contre toutes les extravagances des cultes indigènes, comme il a sévi contre l'immolation des veuves se brûlant sur le bûcher de leurs maris.

Sollicité de côtés si opposés, le gouvernement est resté inébranlable, et il ne s'est écarté, dans aucun de ses actes, du chemin qu'il s'était tracé, et qui est le seul qui soit raisonnable et sûr. Son devoir exclusif est de garantir à l'Inde, à cette incomparable colonie, tous les bienfaits de la civilisation en ce qui regarde l'administration du pays remis à ses soins, et confiant dans son équité et ses lumières. Faire régner la paix et la justice, répartir les charges dans une exacte mesure, sillonner ces immenses contrées de routes, de chemins de fer, de canaux, de

[1] On pourrait citer une foule de cas où l'impartialité de l'administration anglaise s'est montrée de la manière la plus frappante. Parfois elle a secouru et payé des chapelains catholiques, tout aussi bien qu'elle secourait et payait des ministres anglicans. Elle poussait le scrupule jusqu'à renvoyer du service militaire les cipayes qui se faisaient chrétiens. Le témoignage des missionnaires catholiques français est unanime. On peut les interroger; il n'en est pas un qui ne se loue de ses relations avec le gouvernement anglais dans l'Inde.

télégraphes, apprendre aux natifs le travail, les disposer à l'industrie, au commerce, surtout à l'agriculture; développer leur intelligence naturelle; répandre à flots l'instruction, qui prépare à tout; réprimer le désordre sous toutes ses formes, adoucir des mœurs féroces, purifier des mœurs dépravées, corriger des populations égarées et perverties, les ramener de toutes les manières à la raison et au bien quand elles s'en écartent, n'employer pour cette réforme que la persuasion et ne recourir à la force que dans les cas les plus extrêmes; là où l'on n'agit pas soi-même et directement, surveiller les princes tributaires et régler leur administration sans despotisme et sans faiblesse, leur donner un modèle d'énergie, d'activité et de bonne conduite; en un mot, faire l'éducation sociale, politique, administrative et morale, de cette effroyable fourmilière de créatures humaines, c'est là une tâche dont la grandeur ne peut se comparer qu'à sa difficulté. L'Angleterre l'a résolûment entreprise. Les débuts ont été bien obscurs et bien confus, et quelquefois bien blâmables; mais, à cette heure, et surtout depuis dix-huit ou vingt ans, la marche des choses dans la presqu'île est aussi décidée qu'elle est bienfaisante. C'est la civilisation dans ce qu'elle a de meilleur qui s'y implante, qui y fait chaque jour les plus heureux progrès et qui marche sans dévier à la conquête la plus noble, la plus vaste, la plus laborieuse, dont elle aura jamais à se féliciter. Le sénat romain lui-même n'a rien fait d'aussi grand ni d'aussi beau.

Nous n'avons pas ici à pousser plus loin ces considérations; mais elles sortent tout naturellement des faits que recueille chaque année, avec une studieuse patience, M. Garcin de Tassy. Il nous a montré, à propos de l'hindoustani, quelques côtés fort intéressants de la situation de l'Inde et du gouvernement anglais. C'est que la philologie touche de plus près qu'elle ne pense à la politique et à la civilisation, surtout quand il s'agit de langues vivantes. Le langage parlé ou écrit est le vrai moyen de communication des intelligences humaines; c'est leur rapport indispensable, si ce n'est unique; et voilà comment, lorsque la science s'occupe d'une langue, elle est amenée à s'occuper aussi de la vie entière de ceux qui la parlent. Que si l'on conteste le rôle que nous prêtons à l'Angleterre dans les Indes orientales et dans l'histoire de la civilisation générale, nous appuierons nos affirmations et nos espérances par une citation de lord Macaulay. Après avoir apprécié très-justement la carrière de Clive et de Warren Hastings, faisant la part du mal et du bien avec une franchise toute patriotique, il ajoute : « L'intelligence et l'énergie supérieures de la race dominante rendaient « son pouvoir irrésistible. La seule protection que pussent espérer les

« vaincus résidait dans la clémence, la modération et la politique éclai-
« rée des vainqueurs. Ils jouirent plus tard de cette protection; mais,
« au début, la puissance anglaise apparut au milieu d'eux sans l'accom-
« pagnement de la moralité anglaise. Il y eut un intervalle entre le mo-
« ment qui fit d'eux nos sujets et le moment où nous commençâmes à
« réfléchir que nous étions tenus d'exercer envers eux les devoirs des
« maîtres[1]. »

Oui, cette réflexion magnanime, l'Angleterre l'a faite; et rien désormais ne pourra changer cette résolution, digne d'un grand peuple, puisque l'insurrection même de 1857 n'a fait que la fortifier.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Des plus récentes Histoires de la littérature latine, publiées en Allemagne et en France.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[2].

M. PIERRON ET M. PAUL ALBERT.

En matière d'histoire littéraire, pour un esprit impartial, plusieurs méthodes sont bonnes, entre lesquelles il est bien permis d'hésiter. Celle de M. Teuffel se prête assurément mieux qu'une autre à l'intérêt d'un récit continu, mêlé de portraits et d'appréciations critiques. Mais elle n'est pas non plus sans quelques désavantages. Si elle ne morcelle pas un polygraphe comme Cicéron ou Varron, pour rapporter chacun de ses ouvrages au chapitre dont il dépend par son caractère spécial, elle nous aide moins à suivre le progrès des esprits en chaque genre de composition. De plus, l'historien qui prend à la lettre, ainsi que le fait M. Teuffel, le titre de littérature *romaine* et non pas *latine*, se trouve

[1] Voir lord Macaulay, *Essais historiques et biographiques : Warren Hastings*, p. 366 de la traduction de M. G. Guizot.

[2] Voir, pour le premier article, le cahier de juin 1875, p. 381.

amené, à partir surtout du siècle d'Auguste, non-seulement à étudier, comme le font MM. Bähr et Bernhardy, l'influence des auteurs grecs sur les romains devenus leurs élèves, mais encore à comprendre dans une histoire des lettres à Rome certains ouvrages écrits en grec. Cicéron n'avait-il pas rédigé en cette langue le récit de son célèbre consulat? L'*Anthologie grecque* renferme une foule de jolies pièces qui ont pour auteurs de beaux esprits romains. A laquelle des deux langues appartenait Arrius Antoninus, dont Pline, son ami, loue avec tant d'effusion les épigrammes et les ïambes grecs[1]? A laquelle des deux langues appartient Marc-Aurèle, dont le stoïcisme cosmopolite embrassait d'une même affection tous les peuples soumis à l'Empire, et dont la plume passait si facilement du grec au latin, comme celle de son maître Fronton, comme celle de ses secrétaires[2]. Dès le premier siècle de notre ère, la société, qui s'appelle toujours romaine, est à moitié *hellénisée* par les mœurs et par le langage[3] :

> Non possum ferre, Quirites,
> Græcam urbem[4],

s'écriait Juvénal, et quand il ajoutait :

> Jam pridem Syrus in Tiberim defluxit Orontes,

il songeait à une Syrie tout imprégnée d'hellénisme. L'histoire des lettres grecques et celle des lettres latines se disputent quelques-uns des personnages les plus célèbres des premiers siècles de l'ère chrétienne[4]. De même, à un autre point de vue, l'historien qui veut séparer les lettres païennes des lettres chrétiennes se trouve embarrassé au sujet de plusieurs personnages qui, comme Ausone et Boëce, appartiennent, en réalité, à l'une et l'autre littérature. Résignons-nous à ces nécessités, à ces inconvénients. Les livres sont ce qu'ils peuvent être, des dépôts du savoir et de la pensée. Mais le savoir et la pensée n'y seront jamais tout entiers, dans le meilleur ordre qu'on puissse désirer, ni avec une perfection idéale. Il faut nous contenter si un livre d'histoire littéraire nous instruit et nous guide sûrement dans nos études. Or c'est à quoi

[1] *Epist.* IV, 3 : «Ita sum affectus «ipse, quum græca epigrammata, quum «iambos proxime legerem... Callima«chum me vel Herodem, vel si quid nil «melius, tenere credebam.»

[2] Voir mes *Mémoires d'histoire ancienne*, p. 240.

[3] *Satira*, III, 61. Cf. Pétrone, *Satiricon*, c. XLI

[4] L'empereur Julien, personnage si romain comme empereur et comme législateur, ne nous est guère connu que par des ouvrages écrits en grec.

satisfont en une large mesure les travaux des trois éminents philologues que nous venons d'apprécier. La méthode, que l'on peut appeler la méthode française[1], et que pratiquent volontiers nos voisins les Belges[2] et les Anglais[3], répond-elle aussi bien aux justes exigences des esprits curieux ? C'est ce que nous allons examiner, en prenant surtout pour exemple les deux livres de M. Pierron et de M. Paul Albert.

Le premier en date, et qui est parvenu en 1873 à sa sixième édition, témoigne par cela même de l'accueil favorable qu'il a reçu du public. Il fait partie d'une collection formant *Histoire universelle*, entreprise il y a trente ans « par une société de professeurs et de savants, sous la di« rection de M. Victor Duruy[4], » collection qui vient de s'enrichir récemment d'un bon volume de M. L. Étienne sur la littérature italienne, et d'une *Histoire ancienne des peuples de l'Orient* par notre jeune et déjà si savant égyptologue M. G. Maspero.

L'ouvrage de M. Pierron, un peu moins étendu que son *Histoire de la littérature grecque* (la matière même en était moins abondante), se compose de quarante-six chapitres, où l'auteur résume ce que l'on sait et plus encore ce qu'il pense des principaux auteurs depuis les premiers monuments de la langue jusqu'au poëte Rutilius, exception faite des auteurs chrétiens, qui sont réservés, dans le plan de M. Duruy, pour un autre volume. Nous disons ce que l'auteur « pense, » car ce sont bien ses opinions et ses impressions personnelles qu'il a voulu mettre dans cet abrégé. Non pas qu'il se soit interdit de consulter les critiques antérieurs; il les cite même souvent, trop souvent peut-être pour l'étroitesse du cadre qu'il s'est tracé, comme on le remarquera, entre autres, au sujet de Tacite; sans les alléguer, il laisse voir souvent, comme au sujet du poëte satirique Turnus, qu'il n'est pas étranger à leurs travaux. On sait que, sous le nom de ce poëte, des vers du français Balzac ont longtemps surpris la confiance des éditeurs, même en Allemagne. M. Pierron sait se défendre de telles méprises, mais il écarte toutes discussion philologique, tout détail de bibliographie, et il expose les

[1] Sur cette différence de la science d'outre-Rhin et de la nôtre, on ne lira pas sans intérêt les observations, un peu lourdement exprimées, mais fort justes, de Ch. Villers, dans son *Coup d'œil sur l'état actuel de la littérature ancienne et de l'histoire en Allemagne* (Amsterdam et Paris, 1809, in-8°).

[2] Tel est en effet le caractère qu'un bon juge me signale, dans l'*Histoire analytique et critique de la littérature romaine*, par Bergeron (qui, d'ailleurs, paraît être un Français) (Bruxelles, 1840, 2 vol. in-8°).

[3] Tel est le caractère des trois volumes de J. Dunlop (London, 2e édit. 1824, 3 vol. in-8°), qui ne s'étendent pas au delà du règne d'Auguste.

[4] Librairie L. Hachette et Cie.

raisons de sa méthode dans la préface de 1852, qu'il a maintenue sans changement dans l'édition de 1873, par une certaine coquetterie de fidélité à ses principes d'autrefois, mais qu'il n'écrirait pas aujourd'hui telle qu'il la réimprime. En effet, le collaborateur de M. Zévort dans la traduction de la *Métaphysique* d'Aristote, le traducteur d'Eschyle, des *Vies parallèles* de Plutarque, et des *Pensées* de Marc-Aurèle n'a pas vieilli dans l'étude des auteurs anciens sans se guérir du dédain qu'il montrait jadis pour l'érudition technique et pour les travaux de critique verbale. Il sait mieux maintenant ce que valent ces travaux, et pour avoir bravement remanié toute sa version française d'Eschyle en la mettant d'accord avec de meilleurs textes, surtout avec celui de M. Weil[1], et pour s'être exercé lui-même au métier d'éditeur[2]. Il ne déclarerait plus que «la bibliographie n'est guère qu'une affaire de «mode et de caprice;» que «la différence d'une édition médiocre à une «bonne édition ou à une édition réputée telle n'est rien quelquefois ou «n'est que bien peu de chose, et que souvent c'est la bonne prétendue «qu'il faudrait appeler médiocre ou mauvaise.» En effet, que dirait aujourd'hui M. Pierron, si l'on laissait aux amateurs le choix libre et indifférent entre son *Homère* et celui de M. Gail? Il trouverait assurément la chose malséante.

Certes ce n'est pas un médiocre mérite d'avoir lu avec plus ou moins d'attention tous les auteurs ou fragments d'auteurs de la latinité profane depuis Livius Andronicus jusqu'au ve siècle de notre ère, d'en parler surtout d'après cette lecture, avec la sincérité d'un jugement que le jugement d'autrui dirige parfois, mais n'enchaîne jamais. On peut en féliciter M. Pierron : cela donne à son style un ton original, qui attache et séduit le lecteur, malgré certains excès de franchise gauloise. Mais d'abord ce parti pris d'indépendance expose à bien des erreurs de fait ou de critique. Dans une longue série de lectures, dont quelques-unes ont dû être trop rapides, on n'échappe guère aux omissions ni aux méprises. Par exemple, en parlant de Sénèque le Père, M. Pierron ne mentionne pas les Mémoires historiques composés par ce rhéteur et dont il reste encore plus d'un passage attribué à tort au philosophe, avant qu'on sût, par le témoignage de ce dernier, que son père avait écrit un livre d'histoire contemporaine. Un peu plus haut, il parle d'Auguste historien comme si l'on n'avait de lui en ce genre que l'*Index rerum*

[1] Huitième édition (Paris, 1870, in-12, librairie Hachette).

[2] Le *Journal des Savants* (cahier de juillet 1870) a rendu compte de son édition de l'*Iliade* d'Homère, que va prochainement suivre l'*Odyssée*.

gestarum connu sous le nom de Monument d'Ancyre, et en ce moment même il paraît ignorer que, grâce aux travaux récents de MM. Perrot et Guillaume[1], nous en possédons maintenant un texte à peu près complet. Ne faut-il pas d'ailleurs, à côté de l'*Index*, compter aussi l'ouvrage *De vita sua*, qui n'avait pas moins de treize livres, et dont il existe de nombreux fragments[2]? Un peu plus d'attention aux écrits des philologues modernes sur ce sujet aurait préservé M. Pierron de tels oublis.

En lisant ce qu'il dit du dialogue *De claris oratoribus*, on peut croire qu'il n'a pas nettement compris les données du problème littéraire que soulève ce bel ouvrage. Comme certains critiques ont eu l'idée, d'ailleurs insoutenable, d'y reconnaître le livre que Quintilien avait écrit *De causis corruptæ eloquentiæ*, c'est à propos de Quintilien qu'il introduit la question de savoir si le dialogue, n'étant point l'œuvre du célèbre rhéteur, pourrait être de Suétone, de Pline le Jeune ou de Tacite, et l'on voit qu'il a lu, sur ce sujet, une dissertation déjà ancienne de M. Gutmann[3]. Là-dessus, on devait prendre acte, avant tout, de la tradition des manuscrits, qui est favorable à Tacite, et dont l'autorité ne saurait être infirmée que par des raisons péremptoires, qui, à vrai dire, n'ont pas été, jusqu'ici, produites. Ce n'est pas le lieu pour nous de rentrer, en ce moment, dans un débat dont nous retrouverons prochainement l'occasion en examinant la nouvelle édition de Tacite par M. Jacob. Nous voulions seulement replacer la question sous son vrai point de vue, sous celui où elle était naguère encore discutée dans une thèse spéciale devant la Faculté des lettres de Paris[4].

[1] On pourra suivre la série des progrès accomplis pour la connaissance de ce célèbre monument depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, en comparant: 1° le III[e] Appendice de notre Examen critique des historiens d'Auguste (Paris, 1844); 2° A. W. Zumpt, édit. spéciale de ce monument, avec les restitutions de Franz (Berlin, 1845, in-4°); 3° l'édition donnée par Th. Mommsen d'après les copies de nos deux voyageurs français (Exploration de la Galatie) libéralement communiquées au savant Berlinois (Berolini, 1865, in-4°); 4° l'édition donnée par M. Théod. Bergk (Gottingæ, 1873, in-8°). M. G. Boissier, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] avril 1863, et M. Abel Desjardins, dans la *Revue des cours littéraires* du 12 mai 1866, ont traité avec quelque étendue ce même sujet.

[2] La collection la plus complète s'en trouve dans le livre de Weichert : *Imp. Cæsaris Augusti operum reliquiæ* (Grima, 1841, in-4°), ouvrage auquel les découvertes épigraphiques permettent aujourd'hui de faire quelques additions.

[3] Publiée en 1830 à la suite de l'édition spéciale du *Dialogus*, par J. C. Orelli (Zurich, in-8°).

[4] *In Taciti Dialogum de oratoribus disputatio*, par Aug. Widal (Paris, 1851, in-8°). Déjà, en 1848, M. Dupré avait publié, à Saint-Calais, une dissertation latine sur le même sujet.

Puisque nous parlons de nos thèses, combien il y en a, et de fort bonnes, auxquelles un historien de la littérature latine devrait soigneusement renvoyer pour plus de détail, chaque fois que l'espace ne lui permet pas de développer un sujet digne d'intéresser plus longtemps le lecteur. Telles sont les thèses de M. E. Benoist sur Plaute[1], de M. Boissier sur Attius[2], de M. Nicolas sur Cornelius Gallus et sur Cassius de Parme[3], de M. Tivier sur la déclamation à Rome[4], auxquelles il faut rattacher, pour être juste, le mémoire de M. G. Boissier sur Varron[5] et les recherches, malheureusement inachevées, de M. Chappuis sur le même polygraphe[6], les belles études de M. Patin, presque toutes publiées jadis par le *Journal des Savants*, naguère réunies en deux volumes[7]; celles enfin de feu Ad. Berger sur l'histoire de l'éloquence romaine avant Cicéron[8], celle de M. Martha sur Lucrèce[9]. En remontant plus haut, nous aurions à regretter que M. Pierron oublie absolument le mémoire de J. V. Le Clerc sur les *Annales des pontifes*[10], sujet qu'il se contente d'effleurer en quelques lignes, sans parler même des *Acta diurna populi romani* qui continuèrent les *Annales maximi* et qui sont, en Europe, le plus ancien exemple d'un journal officiel. Les lettres de Cœlius à Cicéron lui offraient une autre occasion, qu'il a également négligée, de citer cet important recueil de faits historiques consignés au jour le jour, d'abord pour satisfaire la curiosité publique, puis pour servir de matériaux aux futurs historiens.

[1] *De personis muliebribus apud Plautum* (Massiliæ, 1862, in-8°).

[2] Le poëte Attius. Étude sur la tragédie latine pendant la République (Paris, 1856, in-8°).

[3] Paris, 1851, in-8°.

[4] *De Arte declamandi et de romanis declamatoribus qui I post C. N. sæculo floruerunt* (Parisiis, 1868, in-8°).

[5] Étude sur la vie et les ouvrages de M. T. Varron (Paris, 1861).

[6] Fragments des ouvrages de Varron intitulés *Logistorici, Hebdomades sive de imaginibus* (Paris, 1868, in-8°). Sentences de M. Terentius Varron et liste de ses ouvrages, d'après différents manuscrits (Paris, 1856, in-12).

[7] Études sur la poésie latine (Paris, 1869, 2 vol. in-12).

[8] Histoire de l'éloquence latine depuis les origines de Rome jusqu'à Cicéron, d'après les notes de M. A. B. réunies et publiées par M. Cucheval (Paris, 1872, 2 vol. in-12), ouvrage dont on rapprochera utilement celui d'un ancien auditeur de notre Faculté des lettres, M. J. Demarteau : *L'éloquence républicaine de Rome d'après les fragments authentiques* (Mons, 1870, in-8°).

[9] Le poëme de Lucrèce : *Morale, religion, science* (Paris, 1869, in-8°).

[10] Des journaux chez les Romains, recherches précédées d'un mémoire sur les *Annales des pontifes* et suivies de fragments des journaux de l'ancienne Rome (Paris, 1838, in-8°). Cf. Lieberkühn, *Vindiciæ librorum falso suspectorum* (Lipsiæ, 1844, in-8°), dont la première partie est consacrée aux *Acta diurna*, sujet traité aussi par Zell, dans un mémoire qui fait partie de ses *Ferienschriften* (Heidelberg, 1857, in-12).

Puisque nous parlons de cette admirable correspondance de Cicéron et de ses amis, qui est à elle seule comme un journal de Rome, comment ne pas relever en passant le grand dédain avec lequel M. Pierron traite celle de Fronton et de Marc-Aurèle, qu'il appelle tour à tour « un fatras « ridicule » et « un fatras insipide? » Ce sont là des injustices qu'explique, sans les justifier, une lecture superficielle de ces pages souvent pédantesques, sans doute, mais souvent empreintes d'un sentiment moral si délicat et si élevé. En bien d'autres endroits de cette Histoire nous aurions à réclamer contre des jugements aussi peu réfléchis, et nous serions tenté parfois de réclamer vivement, si nous nous laissions aller aux vertes hardiesses de M. Pierron soit contre quelques auteurs latins, soit contre les critiques modernes dont les jugements lui déplaisent. Mais nous n'instruisons pas ici un procès, nous voulons seulement caractériser une méthode.

Celle de M. Paul Albert dans l'ouvrage qu'il a publié en 1871 [1] n'est pas notablement différente, mais elle est appliquée par un esprit plus sensible aux délicatesses du beau, plus habile à concevoir un plan et à en proportionner entre elles les diverses parties. Son livre est un véritable tableau, bien divisé, habilement et un peu arbitrairement rempli, des lettres profanes sous la République romaine et sous l'Empire. Point de préface, comme celle de M. Pierron, où l'auteur ait pris la peine d'exposer ses principes et d'écarter d'avance les objections qu'il peut prévoir; pas un mot sur ses devanciers; à peine quelques vagues allusions aux travaux antérieurs; enfin pas une table alphabétique des matières pour faciliter les recherches. M. Paul Albert, qu'une savante étude sur l'éloquence de saint Jean Chrysostome [2] et de brillantes esquisses de littérature générale et de littérature française [3] ont rendu populaire parmi les hommes de goût, et même parmi les femmes qui s'intéressent à la littérature sérieuse [4], aborde et traite son sujet en écrivain sûr de lui-même; et il justifie cette confiance par toutes les

[1] Paris, 2 vol. in-8°, librairie Delagrave et Cie.

[2] *Saint Jean Chrysostome considéré comme orateur populaire* (Paris, 1858, in-8°).

[3] *La Poésie, études sur les chefs-d'œuvre des poëtes de tous les temps et de tous les pays.* — *La Prose, études sur les chefs-d'œuvre des prosateurs de tous les temps et de tous les pays.* — *La littérature française, des origines à la fin du XVIe siècle.* — *La littérature française au XVIIe siècle.* — *La littérature française au XVIIIe siècle* (librairie Hachette et Cie).

[4] Les livres dont le titre précède sont formés presque uniquement, je crois, des leçons que M. P. Albert a faites, durant ces dernières années, comme membre de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Les ouvrages d'histoire littéraire qu'on imprime en France depuis un demi-siècle ont tous ou presque tous un grave défaut : ils sont médiocrement instructifs. Les meilleurs se font lire et même relire; fort peu d'entre eux sont utiles à consulter pour les besoins de l'étude personnelle ou de l'enseignement public : les dates, les citations textuelles, les renvois aux autorités anciennes et aux ouvrages antérieurs y sont très-rares. L'élégance et quelquefois l'éloquence de la critique littéraire assurent le succès de ces livres auprès d'un public nombreux; mais trop souvent elles habituent ce public même à n'y pas chercher d'autre intérêt. La librairie trouve son compte à seconder ces prédilections de sa clientèle. Nous ne saurions trop combattre une pratique si générale, un tel divorce entre l'érudition solide et la littérature attrayante. Ce sont là deux éléments à concilier, et la conciliation n'est pas aussi difficile qu'elle peut le sembler au premier abord; la traduction française de l'*Abrégé* de Baehr, par M. Roulez, peut déjà en donner une idée[1]. Supposez le livre de Schoell rédigé par un bon écrivain, au lieu de l'être par un esprit lourd et sans originalité, vous aurez à peu près ce que nous souhaitons. Supposez le livre de M. Pierron ou celui de M. Albert annotés par un bibliophile sans vaine curiosité : il deviendra un manuel instructif et du même coup en disparaîtront bien des erreurs produites par une rédaction trop peu soucieuse de l'appareil nécessaire à la vraie science. M. Albert nous suggère, pour répondre à ce besoin, une amélioration importante à la méthode de ses devanciers. Non-seulement, comme M. Pierron, il cite çà et là, en les traduisant, quelques pages bien choisies des prosateurs et des poëtes classiques; mais, après chacune de ses principales notices, il insère des citations plus longues d'après les traductions les plus autorisées; ces morceaux réunis ne forment guère moins du tiers de son ouvrage. Qui empêcherait d'en faire un volume à part, de joindre à ces sortes d'extraits tous les renseignements de bibliographie vraiment utile? L'histoire proprement dite de la littérature serait ainsi dégagée d'appendices un peu gênants, ce qui permettrait d'y joindre plus librement une juste mesure d'annotations. A cet égard, des trois historiens allemands que nous avons appréciés dans notre premier article, M. Teuffel serait le meilleur conseiller pour un historien français des lettres latines. Il y aurait aussi pour lui quelque profit à tirer de l'excellent manuel intitulé *Historia critica litterarum latinarum* que publiait pour la seconde fois, à Turin, en 1850,

[1] Louvain, 1838, in-8°. Ce livre n'est pas une simple traduction, il améliore et complète l'original, qui date de 1833.

Stèle de Yehawmelek, roi de Gebal. Communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. le comte de Vogüé. Paris, Imprimerie nationale, 1875.

La belle inscription que vient de publier M. de Vogüé a été trouvée sur l'emplacement de l'ancienne Byblos, vers le point du plan que nous avons donné dans la *Mission de Phénicie* (pl. XIX) où se lisent les mots : « Vestiges de constructions anciennes. » On voit que les tranchées exécutées par l'armée française en 1860 et 1861 s'approchèrent à quelques mètres de ce précieux monument. Si le hasard qui préside à toutes les fouilles n'était pas une excuse suffisante pour ceux qui dirigèrent ces excavations, ils pourraient faire remarquer que le monument postérieurement découvert était non-seulement caché, mais presque engagé sous une maison à laquelle ils ne pouvaient toucher. C'est en plantant quelques arbres devant l'entrée de cette maison que le paysan qui l'habite trouva la pierre dont il s'agit[1].

Dès les premières heures de mon séjour à Byblos, je fus frappé de l'idée que les grands sanctuaires religieux qui rendirent cette ville si célèbre devaient avoir été situés sur la colline, formée de débris antiques, que laisse à sa gauche le voyageur venant de Beyrouth, en quittant le bord de la mer et en s'avançant vers le khan de la petite ville actuelle. Nos fouilles confirmèrent cette conjecture. Elles mirent à découvert une construction carrée en grands matériaux (*Miss. de Phén.* pl. XXV, bas, à droite) et divers débris d'un caractère tout à fait original, un lion en bas-relief (pl. XX, n° 2; cf. p. 175), un chapiteau en dehors du style classique (pl. XXV, bas, à droite) et surtout les trois pierres, d'un style essentiellement phénicien, représentées pl. XX, n° 4. Non loin de là fut aussi trouvée la pierre représentée pl. XX, n° 1 et p. 179. C'est un bloc en calcaire du pays, où l'on voit un roi devant une Isis ou une Hathor, recevant d'elle l'accolade, signe de l'investiture; au coin de ce fragment se voit le dernier mot d'une inscription hiéroglyphique égyptienne, « éternellement. » Nous supposâmes que ces débris avaient appartenu plus ou moins directement au temple de Byblos dont l'image nous a été conservée sur les monnaies de Macrin (*Miss. de Phén.* p. 177). La pierre découverte depuis fait passer cette supposition de la

[1] Voir la lettre de M. Péretié, *Miss. de Phén.* p. 855.

colonnes sacrées en Phénicie. Cette supposition est pleinement justifiée par la lecture plus complète à laquelle nous sommes arrivés et par un renseignement que nous devons à M. Maspero. Ayant consulté ce savant égyptologue sur la forme égyptienne du nom de l'uræus et du disque ailé, j'ai reçu la réponse qui suit :

Les textes donnent à l'uræus le nom de ערת, dans lequel l'œuf et le serpent ne sont que des déterminatifs aphones. ת est la marque du féminin, prononcée dans la vieille langue, mais disparue de la langue parlée à l'époque saïte. Si donc les Phéniciens ont emprunté le mot à l'Égypte vers le temps des Psamétik, ils l'ont reçu sous la forme *ʿar*, et le ת qu'ils ont joint au mot n'est pas le , *t*, du vieux féminin égyptien, mais la marque du féminin sémitique.

Le disque solaire avait le nom de , אתן, variante , אטן, quelquefois même , ארן. Certains faits semblent indiquer que le nom se vocalisait אתֻן; mais je suis loin de donner cette vocalisation comme certaine. J'ai trouvé une fois , את sans ן final.

Vous trouverez les variantes de dans Brugsch, *Dictionnaire*, p. 141, 142, et celles de dans Brugsch, *op. l.* p. 206, 207, s. v. , ערע.

Les mots הערת חרץ signifient donc « l'uræus d'or. » Quant au mot qui suit בתך, je n'en puis rien tirer de satisfaisant[1]. L'examen de la monnaie de Macrin porterait à croire qu'il s'agit là du pyramidion qui s'élevait au-dessus de l'entrée du portique. M. Maspero m'a encore transmis la note que voici :

Si, à l'endroit où M. de Vogüé a lu האבן, il est permis de lire ת״ין avec une lacune de deux signes douteux, je pense qu'il ne serait pas impossible de retrouver dans le mot de quatre lettres commençant par ת et finissant par ן une transcription du mot égyptien , תחנן, qui sert à désigner l'obélisque. Le mot est cité dans Brugsch sous les formes , תחן, et (*Dict.* p. 1567). J'ai trouvé la forme dans la stèle C, 3 du Louvre, l. 6, où un fonctionnaire égyptien racontant qu'il fut chargé de construire le tombeau d'un roi, déclare qu'il édifia « des portes, « des obélisques (ou un obélisque), une façade (?) en pierre calcaire blanche de « Troja (Massarah et Tourah). » Cette forme , תחנן, me paraît être celle qui se prêterait le mieux à une restitution du passage illisible de la stèle de Byblos. est masculin en égyptien.

Les constructions sont énumérées dans la ligne 6. Il y a bien peu de

[1] Une forme בתכת pour בתך me paraît peu plausible. Voir cependant, aux dernières lignes de cet article, ce qui concerne עלת.

« devant le peuple de cette terre. » Cela est très-satisfaisant et fournit un élément capital pour la connaissance de la religion phénicienne. Baalath-Gebal, toute déesse qu'elle est, ne joue qu'un rôle d'intercesseur auprès des *alonim*, en contribuant à faire obtenir leur faveur. Qui sait même si cet *alonim*, comme l'*élohim* hébreu, ne doit pas s'entendre au singulier, pour le Dieu suprême? Les « dieux saints » ont une place analogue dans l'inscription d'Eschmounazar relativement aux dieux particuliers, Eschmoun, Astarté, Baal-Sidon, etc.

Ce qui suit, וחן עם ארץ, devait être le commencement d'une petite proposition, dont la fin, composée d'environ huit lettres, a été enlevée par la cassure de la 11ᵉ ligne. Nous proposons ceci :

וחן עם ערץ זה עמו כל ימי חייו

ou quelque chose d'analogue. Le souhait qui précède pouvant laisser des doutes sur la faveur dont Iehawmelek était l'objet de la part de son peuple, l'inscription se hâte d'ajouter que cette faveur est et sera toujours un fait acquis.

L'ensemble de la troisième phrase peut donc se traduire ainsi : « Que « Baalath-Gebal bénisse Iehawmelek, roi de Byblos; qu'elle le fasse vivre, « qu'elle prolonge ses jours et ses années sur Byblos; car c'est un roi « juste; et que la dame Baalath-Gebal lui donne faveur aux yeux des « dieux et devant le peuple de cette terre; et la faveur du peuple de cette « terre [sera toujours avec lui]. »

La quatrième phrase de l'inscription commence au bord même de la cassure de la ligne 11 et s'étend probablement jusqu'à la fin. M. de Vogüé a renoncé à la restituer; mais il a vu, avec la sagacité qui lui est habituelle, qu'il devait y avoir ici une imprécation contre les profanateurs des beaux ouvrages de Iehawmelek. Cette pensée aurait dû le conduire à lire la première moitié de la ligne 11, qui n'est pas plus difficile que d'autres endroits qu'il a très-bien déchiffrés. Mais il semble que, pressé par nos sollicitations de publier le monument le plus tôt possible, et accablé d'occupations d'un autre ordre, notre savant confrère se soit détourné du travail ingrat de tirer des cinq dernières lignes tout ce qu'on en peut lire.

Le commencement de la dernière phrase est parfaitement clair : כל ממלכת וכל אדם אש..... On reconnaît là les expressions favorites de l'inscription d'Eschmounazar, celles par lesquelles débutent toutes les phrases de malédiction que ce roi de Sidon lance contre « toute personne, de race « royale ou simple particulier, » qui le troublera dans son tombeau.

Les deux mots פעל מלאכת sont certains ici et à la 13e ligne. Le mot עלת revient trois fois (lignes 11, 12, 14) d'une façon qui exclut, au moins dans un ou deux cas, le groupement פעלת. Il est clair, d'un autre côté, qu'à la ligne 13 le roi reprend l'énumération des travaux qu'il a faits. Enfin la dernière ligne reproduit le tour de la ligne 8 ; le mot qui précède האדם הא semble le même que celui que M. de Vogüé a lu קשת ; au lieu de תברך, on est donc conduit à supposer un verbe signifiant « mau- « dire, » תאר ou תקב. Cela étant, on est tenté de construire la phrase ainsi qu'il suit :

וכל ממלכת וכל אדם אש יכל פעל מלאכת עלת מ[זבח נחשת ז ועלת פת[ח חרץ זן ועלת

ערכת זא שם אנך יחומלך [??????? ולפ]על מלאכת הא ואם ????????????? ואם ??????????

????????????????? ועלת מקם ז[???????????? תאר] הרבת בעלתגבל אית האדם הא וזרעו

La grande difficulté réside dans le mot עלת, qu'on ne peut guère lire ici ni עלית « chambre, » ni עלות « holocaustes. » Ce qui semble le plus probable, c'est d'admettre que la préposition על ou עלי pouvait être en phénicien עלת, ainsi que M. Halévy le suppose[1]. On peut alors traduire : « Tout homme, de race royale ou simple particulier, qui se permettra de « faire un ouvrage quelconque sur cet autel d'airain, et sur cette porte « d'or, et sur ce portique où moi Iehawmelek.............. et de « faire cet ouvrage, soit.................... soit............ « .... et sur ce lieu-ci,............ « que la dame Baalath-Gebal maudisse cet homme-là et sa posté- « rité. »

De toutes les inscriptions phéniciennes, l'inscription de Byblos est celle qui se rapproche le plus de l'hébreu. On pourrait y voir la confirmation d'une hypothèse proposée avec quelque exagération par Movers et adoptée par Charles Ritter, selon laquelle les Giblites auraient formé, au milieu des autres populations phéniciennes, un petit monde à part, plus analogue que le reste de la Phénicie à la nation israélite. Mais il serait téméraire d'édifier un système d'histoire et d'ethnographie sur quelques particularités grammaticales. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre texte épigraphique serait le plus facile de tous ceux du même ordre que l'on connaît, s'il avait été écrit, comme l'épitaphe d'Eschmounazar, sur une pierre résistante et défiant le temps. Les grandes dif-

[1] *Mél. d'épigr. et d'arch. sémit.* p. 19.

ordre, sont dignes de confiance. Schort était, en même temps qu'excellent observateur, le plus habile opticien de son temps; on lui doit d'excellentes déterminations micrométriques de Jupiter et la mesure de son aplatissement. Très-habitué à l'emploi des instruments qu'il construisait lui-même, il est difficile de le supposer dupe d'une illusion.

Montaigne découvrit deux comètes en 1772 et en 1774; observateur zélé du ciel, il avait l'habitude des instruments.

Horrebow, élevé dans l'observatoire de Copenhague, dont son père, avant lui, était le directeur, a laissé la réputation d'un astronome consciencieux et habile.

André Meier de Greisswald a prouvé sa capacité, dit M. Schorr, par plusieurs bons travaux, mais il n'en cite aucun, et ce nom ne figure pas dans la bibliographie astronomique de Lalande. Rodkier et Montbarron, enfin, ont été de simples amateurs de la science astronomique, mais leurs observations acquièrent un grand prix par leur accord avec celles d'Horrebow, qui sont à peu près simultanées.

On s'est demandé si ces apparitions singulières ne devaient pas être attribuées au passage d'Uranus, inconnu alors des astronomes, dans le voisinage de Vénus. Le Dr Koch, de Dantzic, qui a laissé d'excellents travaux d'astronomie stellaire, a trouvé qu'Uranus, le 4 mars 1764, jour de l'observation de Rodkier, était distant de Vénus de 16′ 1/2 seulement, mais cette distance surpasse de beaucoup celle observée. La tentative de Koch pourrait être renouvelée pour les nombreuses petites planètes découvertes depuis un quart de siècle, et si, pour chaque apparition signalée, l'une d'elles était trouvée dans le voisinage de Vénus, le problème semblerait complétement résolu. La recherche est facile, quoique d'une exécution un peu longue; plusieurs jeunes astronomes pourraient utilement se la partager.

Le Père Hell a cru, en 1757, apercevoir près de Vénus un point brillant dans le ciel, mais un examen plus attentif lui en fit découvrir l'origine dans la lumière réfléchie par son œil même et renvoyée de nouveau par l'oculaire du télescope; un déplacement de l'image accompagnait en effet chaque mouvement de son œil; l'astre supposé un instant n'avait donc aucune réalité. Schort et Cassini ne mentionnent pas, il est vrai, l'épreuve du déplacement de l'œil faite par le Père Hell, mais il n'est pas croyable que d'aussi habiles observateurs aient pu, pendant plus d'une heure, se laisser prendre à une illusion aussi grossière.

Le Père Hell, tout en signalant la cause possible, suivant lui, des observations prétendues du satellite, engageait cependant, en 1761,

tous les observateurs du passage de Vénus à chercher soigneusement la trace du satellite sur le disque solaire. Le Père Hell voyant, dans l'insuccès des recherches, la confirmation de son soupçon, le communiqua à Lacaille en le priant de garder sa lettre pour lui seul, mais, en 1762, après la mort de Lacaille, il reçut d'une main inconnue la traduction en langue française de sa propre lettre, accompagnée d'une réfutation de Montaigne. Il publia alors, dans les *Éphémérides* de Vienne pour 1766, une dissertation (*De satellite Veneris*), dans laquelle il s'efforça d'expliquer toutes les apparitions prétendues par des illusions d'optique.

Le passage de Vénus, en 1769, n'ayant montré le prétendu satellite à aucun observateur, les astronomes paraissaient adopter l'interprétation du Père Hell, lorsque Lambert, reprenant la question et acceptant comme exactes les observations de 1764, en déduisit la position et la grandeur de l'orbite à cette époque, renseignement précieux qui aurait dû stimuler à de nouvelles recherches. Les calculs de Lambert, quoique reposant sur des observations douteuses, sont complets et précis. Il les applique particulièrement à l'époque de l'observation de Cassini, de Schort et de Fontana. La théorie lui montre en outre que, pendant les passages de 1761 et de 1769, le satellite n'a pu paraître sur le disque solaire, étant au-dessus en 1761 et au-dessous en 1769. Il peut arriver, au contraire, que le satellite se projette sur le Soleil quand la planète reste en dehors. Le 8 juin 1753, par exemple, si les tables de Lambert sont exactes, l'orbite du satellite coupait le disque solaire, mais la position occupée ne le plaçait pas dans la partie commune. Le 1er juin 1777, Lambert annonçait un passage du satellite sur le Soleil non-seulement possible, mais réel, et, s'il ne se produit pas, dit-il, les tables auront besoin de fortes corrections. J'annonce ce passage, ajoute-t-il, tout au moins comme possible. Les astronomes qui observent souvent le disque du Soleil trouveront sans doute qu'il y a convenance à choisir ce jour, dans l'espoir d'y trouver une observation plus fructueuse et plus agréable que de coutume.

Cet appel ne donna aucun résultat.

L'excentricité de l'orbite calculée par Lambert est de 0,195 un peu moindre que celle de Mercure. L'inclinaison de l'orbite sur celle de la planète, 64°, dépasse de bien loin toutes les inclinaisons connues.

La plus grande distance de Vénus au satellite sous-tendrait un angle de 19′ à la distance qui sépare la Terre du Soleil, et l'on pourrait par conséquent, lorsque Vénus se rapproche de nous le plus possible, si la position du satellite est favorable, l'apercevoir à une distance de 42 minutes; une des observations de Montaigne le place à 25 minutes.

La dimension du satellite et celle de la planète seraient à peu près dans le même rapport que la Lune à la Terre. Le diamètre de la Terre, en effet, étant pris pour unité, celui de Vénus est de 0,87, celui de la lune 0,27 et celui du satellite de Vénus, d'après Lambert, 0,28.

L'insuccès du 1er juin 1777 découragea sans doute les astronomes; on n'a plus revu ni cherché le satellite de Vénus, et les traités d'astronomie n'en font mention que pour prémunir les observateurs contre une illusion semblable à celle du Père Hell.

La sincérité de Fontana, Schort, Cassini, Horrebow, Montaigne, etc., ne saurait être révoquée en doute, et leur habileté rend l'hypothèse de Hell inacceptable; deux explications seulement restent donc possibles. La première et la plus vraisemblable consiste à considérer les observations comme celles de petites planètes restées inconnues avant et après, et amenées fortuitement dans leur course à se rapprocher de Vénus. La seconde, en admettant la réalité du satellite, expliquerait l'extrême rareté de ses apparitions par la difficulté d'apercevoir un astre d'aussi petites dimensions, qu'aucun observateur sérieux d'ailleurs n'a cherché depuis cent ans.

L'orbite assignée par Lambert ne conserve aucune vraisemblance, et lui-même s'est empressé de l'abandonner. L'ensemble des observations semble toutefois, d'après M. Schorr, imposer le chiffre de douze jours pour durée de la révolution. Ce chiffre, donné par les calculs de Lambert sur les observations de 1764, semble confirmé par la concordance des observations faites le 3 et le 15 mars. M. Schorr y ajoute des considérations très-hasardées, que nous indiquerons en terminant :

Cassini a remarqué que l'éclat du cinquième satellite de Saturne varie d'une manière remarquable avec la position par rapport à la planète. Le maximum correspond à un arc de 68 à 129 degrés, parcourus après la conjonction; il brille, dans cet intervalle, à l'égal du quatrième satellite. A l'est de la planète, au contraire, il semble disparaître complétement, au moins dans les lunettes de force moyenne. Herschell, qui a confirmé et discuté ces remarques, compare le cinquième satellite de Saturne à une étoile variable, qui passerait régulièrement et périodiquement de la seconde à la cinquième grandeur. Quelle que soit l'explication de ce fait, rattaché par Herschell à l'égalité des durées de rotation et de révolution des satellites, M. Schorr se demande si les variations d'éclat du satellite de Vénus, en le rendant rarement visible, ne pourraient pas expliquer, en partie au moins, la rareté de ses apparitions. Supposons, dit-il, que les apparitions du satellite de Vénus se soient toujours produites dans le voisinage du nœud ascendant de son

orbite, on pourrait en déduire un nouveau moyen d'assigner la durée de sa révolution. La possibilité de représenter les intervalles des apparitions par des multiples d'une même durée confirmera, jusqu'à un certain point, cette hypothèse.

Quelle que soit la valeur d'une telle conjecture, elle s'accorde d'une manière assez remarquable avec la plus grande partie des faits connus. En laissant de côté l'observation de Fontana et celle de Meier, qui semblent moins favorables, et ne tenant compte, dans chaque série, que de la première apparition observée, qui doit, d'après la conjecture de M. Schorr, être séparée par des intervalles de douze jours, cela peut donner lieu à cinq vérifications seulement, quoique l'auteur, par un artifice peu digne d'un ouvrage sérieux, en propose quinze. Il est clair, en effet, que, si les diverses apparitions du satellite sont séparées de la première par des multiples de douze jours, l'intervalle entre deux d'entre elles sera également un multiple de douze jours, sans que la vérification offre aucun intérêt. La première observation de 1686 aurait été séparée, dans cette hypothèse, de celle de 1672 par 438 révolutions; entre celle de 1686 et celle de 1740, on en compterait 1626; de 1740 à 1761, 615, et enfin de 1761 à 1764, 85, et, pour faire concorder ces chiffres avec les instants indiqués par l'observation, il suffit de faire varier la durée d'une révolution de la valeur minima 12, 1615 à la valeur maxima 12, 1747, accord bien supérieur à ce qu'on pouvait être en droit d'espérer; mais pourquoi négliger l'observation de Fontana et celle de Meier?

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Schorr remet en lumière une question à peu près oubliée, et, s'il n'y apporte aucun fait nouveau, il présente avec clarté les éléments dont les astronomes pourront s'aider pour en poursuivre la solution définitive.

J. BERTRAND.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du 19 juillet, l'Académie des sciences a élu M. Mouchez à la place vacante, dans la section d'astronomie, par le décès de M. Mathieu.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Rivalité de François Ier et de Charles-Quint, par M. Mignet, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, imprimerie de Chamerot, librairie de Didier et Cie, 1875, deux volumes *in-8°* de 552 et 503 pages. — Le succès qui avait si justement accueilli le bel ouvrage de M. Mignet sur Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère d'Yuste, ouvrage arrivé aujourd'hui à sa huitième édition, faisait vivement désirer au public lettré que l'éminent historien nous donnât un travail d'ensemble sur cette intéressante époque de la première moitié du XVIe siècle, objet de ses études de prédilection. Les deux volumes qui viennent de paraître, sous le titre de *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, ne seront point, sans aucun doute, jugés inférieurs à ce qu'on en attendait. Après avoir, dans une introduction d'une cinquantaine de pages, résumé l'histoire des tentatives malheureuses de Charles VIII et de Louis XII pour la conquête de Naples et celle du Milanais, M. Mignet raconte, avec beaucoup d'élévation de vues, de modération dans les jugements et une grande habileté d'exposition, d'abord, dans le premier volume : les débuts brillants du règne de François Ier, le commencement de la rivalité de ce prince avec Charles-Quint amenée par leur compétition pour l'élection à l'Empire, les alliances disputées avant la rupture, la coalition contre le roi de France, la conjuration du connétable de Bourbon dont le portrait est tracé de main de maître, et l'invasion de la Provence. Le second volume s'ouvre par le siége et la bataille de Pavie, la captivité de François Ier et le traité de Madrid. La rupture de ce traité, la nouvelle guerre d'Italie, la prise et le

sac de Rome par les bandes du connétable forment les principaux traits de ce grand tableau historique; il nous mène jusqu'au traité de Cambrai, qui fut moins une paix qu'une trêve entre les deux illustres rivaux.

ITALIE.

Biblioteca delle tradizioni popolari Siciliane, per cura di Giuseppe Pitrè. — *Fiabe, novelle e racconti.* — Bibliothèque des traditions populaires siciliennes, publiée par les soins de Joseph Pitrè. — Fables, nouvelles et récits. Palerme, imprimerie du *Giornale di Sicilia*, librairie de L. Pedone Lauriel, 1875, 4 volumes in-12 de CCXXX-423, 403, 406 et 458 pages. — M. Joseph Pitrè poursuit avec autant de talent que de zèle la publication de son importante *Bibliothèque des traditions populaires de la Sicile*. Les deux premiers volumes, renfermant les chansons, parus en 1870 et 1871, ont déjà été annoncés dans ce journal (cahier de septembre 1871, p. 455). En 1872, l'auteur leur donnait pour suite une *Étude sur la poésie populaire;* il vient d'y ajouter aujourd'hui quatre nouveaux volumes consacrés aux contes en prose. Ce riche recueil ne comprend pas moins de quatre cents récits traditionnels dont trois cents dans le texte courant, et cent sous le titre de variantes. Ils sont divisés en cinq séries. La première renferme les contes purement merveilleux ayant pour héros des rois, des princesses enchantées ou des êtres imaginaires; la seconde, des récits satiriques ou burlesques; la troisième, des traditions historiques ou fantastiques relatives aux lieux ou aux personnes; la quatrième, des proverbes ou des expressions proverbiales se rattachant par leur origine à des récits traditionnels; la cinquième, des fables ou apologues. Tous ces textes ont été recueillis avec un soin scrupuleux par M. Pitrè lui-même ou par ses amis, de la bouche de gens du peuple absolument illettrés, habitants de diverses provinces de la Sicile, surtout de celles que Mme Laure Gonzenbach avait laissées en dehors des recherches faites en vue de ses *Sicilianische Märchen.* Ils sont suivis du texte et d'une traduction italienne de six contes albanais, recueillis par M. Gerlando Bennici, à Piana de'Greci, l'une des quatre colonies albanaises de Sicile. Le premier volume s'ouvre par une préface où l'auteur expose le plan qu'il s'est tracé et donne d'intéressants détails sur les narrateurs ou plutôt les narratrices de ses récits. Vient ensuite une introduction étendue où il fait ressortir l'importance des études relatives aux contes populaires. Il y fait preuve d'une grande connaissance du sujet et des travaux publiés sur la matière en Italie, en Allemagne et en Angleterre. Mais ces textes nombreux donnant des spécimens de la plupart des sous-dialectes de la Sicile, n'offrent pas un moindre intérêt au point de vue de la linguistique qu'à celui des traditions comparées. M. G. Pitrè l'a compris, et, pour faciliter l'étude de son recueil aux savants étrangers à son île natale, il a fait suivre son introduction d'une grammaire du dialecte sicilien et de ses diverses variétés. La phonétique, qui présente des phénomènes fort curieux, y est traitée avec un soin tout particulier. Des notes placées au bas des pages expliquent les expressions et les allusions dont le sens offre quelque difficulté. Le quatrième volume est accompagné, en outre, d'un glossaire assez copieux. Dans ces contes populaires, éclairés par l'introduction et par les remarques qui accompagnent chaque récit, le lecteur aura devant les yeux une vive image du peuple sicilien, de ce qu'il y a de plus intime dans son caractère, ses idées, ses croyances, ses habitudes. M. Pitrè se propose de poursuivre la tâche patriotique à laquelle il consacre, avec tant de science et de dévouement, les loisirs que lui laisse l'exercice de la profession médicale, en

donnant prochainement au public un volume sur les jeux d'enfants et les fêtes populaires de son pays, et plus tard un recueil de proverbes comparés avec ceux du reste de l'Italie. Dans un prochain cahier, le *Journal des Savants* consacrera un compte rendu développé à la Bibliothèque des traditions populaires siciliennes.

Thèses soutenues devant la Faculté des lettres de Paris depuis l'année 1860.

(SUITE.)

1870. *Sancti Augustini auditores, sive de Afrorum christianorum, circa Augustinum, ingenio ac moribus*, par M. Jules-Henri Vérin, professeur à l'école de Pont-Levoy, in-8°, 98 pages.

Étude sur Lancelot, par le même, in-8°, 122 pages.

De venatione apud Romanos, par M. Marie-Gustave Baguenault de Puchesse, avocat à la Cour impériale de Paris, in-8°, 93 pages.

Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, garde des sceaux de France, par le même, in-8°, 444 pages.

Qualis sapientiæ antiquæ laudator, qualis interpres Franciscus Baconus extiterit, par M. Paul Stapfer, licencié ès lettres, in-8°, 82 pages.

Laurence Sterne, étude biographique et littéraire, précédée d'un fragment inédit de Sterne, par le même, in-8°, 306 pages.

De adhibendo poetarum fabulis amore, par M. Timoléon-Auguste-Adolphe Dubois, ancien élève de l'École normale, professeur agrégé de rhétorique, in-8°, 48 pages.

Sur le bonheur, par le même, in-8°, 146 pages.

De Byzantino hippodromo et circensibus factionibus, par M. Nicolas-Alfred Rambaud, ancien élève de l'École normale, licencié en droit, agrégé d'histoire, répétiteur à l'École des hautes études, in-8°, 114 pages.

L'Empire grec au xe siècle; Constantin Porphyrogénète, par le même, in-8°, 551 pages.

(*La suite à un prochain cahier.*)

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AOÛT 1875.

Die Entstehung der Schrift, die verschiedenen Schriftsysteme und das Schriftthum der nicht alfabetarischen Völker, von Heinrich Wuttke. Leipzig, 1872, in-8°. (*L'origine de l'écriture, les divers systèmes graphiques et le mode d'écriture des peuples qui ne se servent point d'une écriture alphabétique, par Henri Wuttke.*) — *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde, par François Lenormant, t. I et t. II, part. 1,* Paris, 1872-1873, in-8°.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

On a vu que M. H. Wuttke nous avait un peu attardés aux abords de son sujet. Il nous y introduit par une porte qui pourrait sembler dérobée, si les faits ne prouvaient que l'homme n'entra pas de plain-pied dans le domaine de l'écriture proprement dite. Celle-ci s'enveloppa d'abord d'une sorte de mystère et fut le secret d'un petit nombre, car sa connaissance impliquait celle d'une foule de choses que savait seul le prêtre, le devin, ou le rusé et grossier magicien par lequel le prêtre est remplacé chez les tribus barbares. Les idéogrammes, les symboles dont l'écriture fit, à l'origine, surtout usage, rentraient dans la science sacerdotale; ils ne pouvaient guère être compris, sans qu'on se fût familiarisé avec la théologie mythique que la superstition avait forgée et

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril 1875, p. 205.

que la poésie avait embellie. Voilà pourquoi l'on peut appliquer l'épithète d'*hiéroglyphique* à la première écriture, à celle qui, tout en n'étant plus une peinture plus ou moins fidèle des objets, participe encore, par ses procédés, du système purement figuratif. Bientôt un nouveau pas est fait. Les images deviennent des signes phonétiques, et l'emploi de ces signes, d'abord imparfait et restreint, tend à remplacer celui des symboles, des idéogrammes. En même temps les signes-images s'altèrent, en s'abrégeant; ils se dénaturent assez pour ne plus rappeler souvent les objets qu'ils ont, dans le principe, représentés; et l'écriture prend alors une physionomie qu'on pourrait qualifier d'*abstraite*, et où se dérobe la méthode graphique qui lui a donné naissance. Cette transformation suppose un progrès intellectuel assez marqué; mais, au début, l'écriture, sous sa forme idéographique, n'exige pas un bien grand développement de l'intelligence. On l'a trouvée chez des populations sauvages, vivant de chasse ou à l'état nomade. Il suffit, pour le constater, de jeter les yeux sur quelques planches de l'intéressant ouvrage que Schoolcraft a consacré à l'ethnologie des tribus indiennes de l'Amérique du Nord. Et c'est là ce qui explique comment il a pu exister plusieurs centres d'invention pour l'écriture. Sous sa forme rudimentaire, l'emploi de celle-ci demeure plus un moyen mnémonique qu'une véritable fixation de la pensée à l'aide de signes. Ainsi que l'a judicieusement observé M. Ed. Tylor dans ses *Researches into the early history of mankind*, dont un chapitre traite du sujet développé par M. H. Wuttke, pour lire ce qui s'écrivait à la façon des Peaux-Rouges, il fallait déjà à peu près savoir ce qui y était tracé, l'avoir appris par la tradition orale. La figure grossièrement dessinée d'un homme portant deux barres ou traits sur l'estomac et quatre sur les jambes, laquelle se voit sur des peintures faites par des Indiens, ne nous dit certainement pas, comme elle le disait au sorcier-médecin, que, dans tel cas, la cure exige qu'on garde la diète deux jours et le repos quatre, parce que nous ne connaissons pas à l'avance cette prescription imposée souvent au malade chez les Peaux-Rouges.

Certaines tribus indiennes, celles qui habitaient la contrée que les Européens appelèrent Nouvelle-Angleterre, les Leni-Lenape, les Hurons, les Iroquois, imaginèrent un procédé qui rappelait un peu les quipos. Ils prenaient des coquillages marins de diverses couleurs; ils les sciaient en petits morceaux carrés de quelques centimètres de haut et moitié moins larges, auxquels ils donnaient une forme ovale à l'aide d'une pierre à aiguiser; ils les réduisaient ensuite à une très-petite épaisseur, et les perçaient de façon à pouvoir y passer un fil ou une mince lanière, ce qui leur permettait de les suspendre à la ceinture. D'une même attache

transverse pouvaient pendre plusieurs de ces enfilades de plaques d'une apparence vitreuse et de teintes diverses. Quelquefois, aux fragments de coquilles ainsi obtenus, les sauvages substituaient de petits morceaux de bois de différentes couleurs, ce qui avait lieu surtout dans les contrées éloignées de l'Océan, avant que l'extension du trafic amené par l'arrivée des Européens leur eût permis de s'y procurer des coquillages. Les Indiens appelaient *wampoum* ou *wampam* ces coquillages qui, par leur assemblage systématique et leur signification conventionnelle, permettaient d'exprimer des idées. On en faisait aussi usage comme monnaie. De là le nom de *ceintures à wampoums* donné aux cordons idéographiques, qu'on connaissait encore sous l'appellation de *pik* et de *ronoak* (pour les plus petites). Leur longueur atteignait quelquefois jusqu'à plusieurs mètres, et elles étaient ordinairement tissées avec beaucoup d'art.

Les wampoums étaient, comme on le voit, des combinaisons d'emblèmes destinées à éveiller dans l'esprit telle ou telle notion. Par exemple, les petites plaques de couleur noire, brune ou violette, s'employaient pour désigner un danger, un blâme, une menace, etc.; la couleur blanche était réservée aux événements heureux, une paix conclue, une alliance, etc.; le rouge servait toujours d'emblème à la guerre. L'alternance, la réunion de certaines couleurs avait une signification particulière. Ainsi une suite de wampoums blancs placés entre des wampoums noirs indiquait la présence d'une tribu amie entre des tribus ennemies. L'association d'images à ces pièces de marqueterie symbolique en complétait le sens. La figure d'une hache de combat peinte en blanc, jointe à une ceinture de wampoums noirs portant un trait rouge, annonçait une déclaration de guerre. Une tribu voulait-elle faire à une autre une proposition de paix, elle lui envoyait une ceinture blanche sur laquelle étaient figurées deux mains unies et de couleur noire. Les ceintures à wampoums constituaient donc de véritables actes, ce que les Romains auraient appelé des *instrumenta*. On les conservait dans des sacs de cuir, des corbeilles, des vases, et elles jouaient un grand rôle dans les opérations magiques.

Les symboles tenaient lieu, chez les Indiens qui faisaient usage des wampoums, des images-mémento, mais ils ne les excluaient pas, et, chez diverses tribus, on observa l'emploi de l'écriture figurative et de l'écriture symbolique. L'une et l'autre fournirent les premiers éléments du phonétisme. On suit cette progression chez les populations de l'Amérique, et il n'est pas besoin, pour expliquer l'origine des hiéroglyphes mexicains, de recourir à des migrations venues de l'Asie, à une importation de la Chine, du Japon, de la Corée ou de la Mandchourie.

Sans doute cette importation est possible, mais rien n'en démontre la réalité.

Une écriture figurative, déjà assez développée, était employée par des tribus qui descendirent du nord-ouest de la Californie, s'établirent au pays appelé *Tulam* ou *Tollan* ou *Tala*, et qui prirent le nom de Toltèques ou plutôt de *Toltekatl*. Grâce à cette connaissance, leurs prêtres ou docteurs purent consigner les principales circonstances de leurs pérégrinations dans un livre appelé *Téo-Amochtli*, et dresser un comput astronomique qui fixe vers l'an 666 de notre ère leur arrivée dans le nord-ouest du Mexique. L'usage d'une pareille écriture remonte également fort haut chez une nation voisine, celle qui parlait le maya, et c'est une question obscure de savoir à laquelle des deux races on en doit reporter la première invention. Toutefois le nom d'*écriture de Tollan*, qui était donné généralement au système graphique de l'Amérique centrale, fournit une présomption en faveur des Toltèques. Ce système se substitua vraisemblablement aux quipos ou nœuds dont nous avons parlé dans notre premier article, et qui étaient également connus de la population de l'Anahuac, chez laquelle elle portait le nom de *nepohwaltzitzin* [1]. Lorsque les Toltèques envahirent cette contrée, ils y introduisirent leur écriture. Comme c'est dans le *pays de l'eau* que s'est développée leur civilisation, que s'opérèrent surtout leurs progrès dans l'agriculture et les arts, il y a lieu de supposer que leurs hiéroglyphes participèrent de ce mouvement. On sait, en effet, que les Toltèques composèrent des livres et poursuivirent la rédaction de leurs annales. Au reste, l'habitude de consigner dans des peintures graphiques l'histoire nationale n'était pas particulière à ce peuple. Ils ne faisaient que se conformer à des usages répandus chez les tribus moins avancées de l'Amérique du Nord, où l'on a constaté l'existence de représentations retraçant l'histoire de leurs migrations. L'écriture de Tollan servit à la rédaction de traités sur l'astronomie, les présages, les songes, et le monument le plus célèbre de cette littérature est le *Tonalamatl* ou *livre du soleil*.

La race maya s'étendait alors dans toute l'Amérique centrale. Sa civilisation rivalisait avec celle de ses voisins, les Toltèques. Dans le Mexique méridional, elle avait fondé l'État théocratique des Zapo-

[1] Boturini retrouva un de ces quipos à Tlascala. — Une faute typographique qui s'est glissée dans notre précédent article (p. 218, ligne 3, *il y fut connu*, pour *elle y fut connue*) a pu faire croire que c'était l'Inca Jupantei, et non cette écriture, qui portait au Chili le nom de *pron*.

tèques, dont Mitla, l'ancienne Liubaa, située non loin de l'emplacement d'Oaxaca, était la capitale. Là, l'écriture figurative était également répandue, écriture d'un système manifestement différent de celui de l'Anahuac, et qui se retrouve dans le Guatemala, mais dont l'intelligence est demeurée fort obscure. Les monuments en ruines de Palenquè en attestent l'emploi chez les Olmèques, branche de la race maya, établie, depuis une époque reculée, à l'est de l'empire zapotèque, et à laquelle se rattache le nom légendaire de Votan, comme celui de Hwématzin se rattache aux Toltèques de Tollan, et celui du prêtre Zamna à la colonie maya qui alla s'établir dans les déserts de l'Yucatan, à Maahya, *la terre sans eau,* et fonda la ville d'Itzmal. Zamna paraît avoir apporté dans le Mayapan la connaissance de l'écriture dont se servaient ses frères de Mitla et de Palenquè. Peut-être ce personnage était-il un élève du sacerdoce toltèque, car le calendrier dont on lui attribua l'invention est entièrement conforme à celui des Aztèques, héritiers de la civilisation des premiers envahisseurs de l'Anahuac. Aux Chichimèques, qui soumirent les Toltèques affaiblis par des guerres civiles et religieuses, avait succédé, en effet, une troisième bande de conquérants, ceux qui parlaient le nahuatl, et qui furent connus sous le nom d'Aztèques, parce qu'ils venaient d'*Aztlan,* le pays des hérons. Ce sont eux qui fondèrent, vers l'an 1325, la ville de Ténochtitlan, autrement dit Mechoacan. Dans la suite, ils poussèrent leurs incursions plus au sud dans le Guatemala, qu'occupait la race maya, à laquelle on doit la propagation de l'écriture figurative dont se rencontrent des vestiges jusqu'à Bogota, par le 4° 36′ lat. N.

Au temps des conquêtes aztèques, des populations de deux idiomes différents connaissaient donc l'écriture ici mentionnée : les Nahuas ou tribus qui parlaient le nahuatl, dont les progrès avaient accompagné les migrations des enfants de l'Aztlan, et les tribus qui parlaient le maya. Chacune de ces nations adapta les procédés figuratifs à son idiome, et les hiéroglyphes aztèques, autrement dit mexicains, finirent par se distinguer complétement de ceux des Mayas, des Quichés notamment, auxquels appartenait Palenquè. Ceux-ci avaient, à ce qu'il semble, gardé la tradition des Toltèques, dont ils doivent avoir été les congénères; car ils adoraient leur grand dieu, Quetzalcoatl, le serpent couvert de plumes, regardé comme l'inventeur de l'agriculture et de la métallurgie.

Nous n'analyserons pas tout ce que rapporte M. Wuttke, des hiéroglyphes mexicains qu'on trouve gravés, comme ceux de l'Égypte, aux murailles, aux colonnes des palais et des temples, ou dessinés sur des vases, des briques, de l'écorce, des peaux d'animaux, du papier

fait avec des fibres d'agavé ou de palmier. L'étude de cette écriture conduit le savant allemand à la regarder comme née des procédés graphiques plus grossiers auxquels recouraient certaines tribus peaux-rouges. Si cette opinion est fondée, les hiéroglyphes de l'Amérique centrale constitueraient une famille d'écriture à part et vraiment autochthone. Les raisons données par M. Wuttke nous semblent très-solides. On doit distinguer en effet sur le globe plusieurs centres de création graphique, répondant chacun à une évolution spéciale et de puissance inégale des principes à l'aide desquels l'homme rend aux yeux sa pensée et sa parole. La propagation d'un système en des lieux fort éloignés les uns des autres ne s'oppose pas à ce qu'on admette l'éclosion de systèmes divers sur des points différents, systèmes qui se sont parfois rencontrés dans leur extension, tout comme des tribus émigrantes, sorties de berceaux distincts, se sont heurtées dans leur marche, se fondant l'une dans l'autre, quand l'une des deux n'était pas totalement anéantie. C'est ainsi que le système alphabétique, apporté par les Européens dans l'Amérique centrale, emprunta aux vieux hiéroglyphes du Mexique et de l'Yucatan des éléments qui sont entrés dans la composition d'alphabets dont firent usage les Indiens, après la conquête espagnole, de même que les chrétiens d'Égypte s'étaient composé un alphabet (l'alphabet copte) à l'aide de l'alphabet grec et de certains signes fournis par l'écriture hiératique et datant des Pharaons.

L'écriture des Nahuas ou Mexicains présente, pour l'histoire qui nous occupe, cet intérêt particulier, qu'elle permet de saisir clairement le passage de la simple représentation figurée au symbolisme, et du symbolisme idéographique au phonétisme. Cette écriture faisait un grand usage d'emblèmes, de symboles. Par exemple, voulait-elle exprimer l'idée d'*air*, elle peignait une tête d'oiseau entourée de plumes, parce que l'oiseau vole dans l'air; voulait elle rendre l'idée de la puissance divine qui agit toujours, elle représentait un serpent replié en cercle. Puis on combinait ces emblèmes entre eux pour peindre des idées complexes, comme lorsqu'on associait l'image d'un bouclier et celle d'un faisceau de flèches pour rendre le verbe *faire la guerre*.

Afin d'arriver, en peignant, à plus de rapidité, les Mexicains abrégeaient les figures; ils ne les traçaient que partiellement, en sorte qu'elles tendaient à se transformer en de véritables idéogrammes. Ainsi, pour désigner un homme, un animal, on n'indiquait habituellement que la tête; pour désigner une ville, on ne dessinait qu'une seule maison; pour rendre l'idée d'une personne qui court, on ne représentait que deux jambes, dans l'attitude qu'elles prennent lorsque nous accélé-

rons le pas. La métaphore fit appliquer, comme dans le langage, ces images physiques à des conceptions abstraites et générales, et la figure plus ou moins abrégée d'un objet devint susceptible d'un double sens, le sens simple et le sens tropique; ce qui donna naissance aux signes purement emblématiques dont nous venons de parler. Par exemple, quand les Nahuas voulaient rendre l'idée d'*aller*, de *voyager*, ils dessinaient l'empreinte des pieds, comme le faisaient, dans leurs peintures plus grossières, les Indiens du haut Missouri (les Riccaris). Mais le symbolisme fut poussé encore plus loin, ainsi que le prouvent les hommes à têtes d'animaux ou à deux têtes, qu'offrent diverses peintures mexicaines. L'emploi des couleurs fournissait des moyens graphiques qui venaient s'ajouter aux formes. La peau des hommes était peinte de couleur rouge brun, celle des femmes de couleur jaune clair. La coloration du vêtement désignait la nation, et sur les peintures d'une date postérieure à l'établissement des Espagnols au Mexique, ce peuple reçoit toujours un manteau rouge. Dans les cadastres, chaque nature de propriété était marquée par une teinte spéciale. Nous ne parlerons pas de certaines images particulières qu'on observe dans le système des Nahuas comme dans le système maya, et qui affectent un sens propre, cercles, figures en forme de T, de flèches, etc. Il y faut rattacher les chiffres ou signes de numération.

Nous avons dit tout à l'heure que le phonétisme apparaît dans l'écriture mexicaine. Le besoin de rendre des noms propres y conduisit. S'agissait-il d'exprimer graphiquement le nom d'une ville ou d'un individu, nom qui avait toujours un sens, on représenta d'abord en abrégé l'idée que ce nom renfermait. Par exemple, pour écrire le nom de *Tlascallan* qui signifie « Ville du pain, » le canton où s'élève cette ville étant fort riche en maïs, on recourait à une image indiquant cette circonstance. Voulait-on écrire le nom de *Michmaloïan* qui signifie le « lieu des « pêcheurs, » on peignait un bras qui tient un poisson. De même, pour tracer graphiquement le nom du roi *Itzcoatl*, qui signifie littéralement le « serpent-couteau, » on figurait un serpent blessé et l'on représentait au-dessus de son orbe tourné en haut cinq ou neuf couteaux de pierre (d'obsidienne). Le procédé n'était autre que ce qu'on appelle, en langage héraldique, des armes parlantes. Pour les cycles, les mois, on usait d'un expédient tout semblable, on peignait les objets que rappelaient les noms qui leur étaient imposés. De là au phonétisme il n'y avait qu'un pas; car, en même temps que le mot qui dénommait l'objet s'attachait à l'image de celui-ci, laquelle en devenait comme le signe, la réunion de plusieurs de ces signes pour rendre un nom propre suggé-

rait l'idée d'écrire des mots polysyllabiques par l'assemblage de plusieurs images prises phonétiquement. Ainsi naquit chez les Nahuas l'emploi phonétique des signes-images; ils en usèrent d'abord pour écrire les noms propres, puis ils l'appliquèrent à d'autres mots, en se contentant souvent d'une homophonie approchée. Par exemple, avaient-ils à rendre l'idée de «journellement,» de «tous les jours,» au lieu de tracer une triple image du soleil, laquelle exprimait pour eux la notion d'un grand nombre de jours, ils dessinaient deux autels, autel se disant, en nahuatl, *momoztli*, mot presque identique au mot *momoztlae*, qui signifie «journellement» dans cet idiome. D'après le même procédé, le nom d'*Itzcoatl*, d'abord écrit comme il a été rappelé, pouvait se rendre en traçant l'image d'une flèche à pointe d'obsidienne (*itztli*) au-dessus de laquelle était placée celle d'un pot de terre, lequel se disait *comitl*, en nahuatl, et était pris comme expression de la syllabe initiale *co*, et en ajoutant l'hiéroglyphe de l'eau figurée par une sorte de rameau à quatre appendices, «eau» se disant *atl* dans le même idiome. L'assemblage de ces trois figures fournissait le son *Itzcoatl*.

On comprend que ces espèces de rébus exigeassent, pour être intelligibles, une assez grande habitude; car la disposition des éléments phonétiques n'était pas assujettie à un ordre constant et régulier, et il y avait là pour l'esprit un exercice analogue à celui que demande le jeu du Sphinx.

L'emploi répété de diverses figures avec une valeur phonétique finit par faire adopter celles-ci comme de véritables signes vocaux, quand le phonétisme prévalut dans l'écriture mexicaine. Ainsi le symbole de l'eau, que nous venons de mentionner, fut employé d'ordinaire pour représenter la syllabe *atl*, et, plus tard, la simple voyelle *a*, toujours en vertu de ce système de phonétisme par approximation qui fut le point de départ de l'expression graphique des sons. La fève, qui se disait *etl*, devint le signe de la voyelle *e*; l'œil, *ixtli*, le signe d'*i*; un ongle de doigt, *iztitl*, représenta la syllabe *iz*, une maison, *calli*, la syllabe *cal*, une main, *maitl*, la syllabe *ma*, un autel, *momoztli*, la syllabe *moz*, etc. C'est-à-dire que presque chaque figure répondit phonétiquement au son initial ou dominant offert par le nom de cette figure; c'est ce qu'on a qualifié de syllabisme acrologique.

Dans ce phonétisme embryonnaire, il n'y avait encore aucune règle, aucun principe fixe : chaque scribe choisissait assez arbitrairement les signes-images dont les noms permettaient de traduire, avec une approximation plus ou moins grande, les éléments du mot qu'il fallait peindre aux yeux. S'agissait-il, par exemple, d'écrire le mot *amacui*, «conduc-

« teur, guide, » on réunissait à l'image d'un homme qui prend (*cui*), tantôt celle du papier (*matl*), tantôt celle d'une feuille (*amatl*), et il en résultait deux manières d'écrire le mot, l'une moins imparfaite que l'autre.

Tout grossier qu'il fût dans son phonétisme, ce système graphique n'en devint pas moins d'un usage fort répandu dans l'Amérique centrale. C'est avec son aide que les collecteurs d'impôts tenaient leur comptabilité et dressaient les rôles des contributions. On conserve encore à Mexico un fragment d'un pareil document. Les lois, les ordres des autorités, les sentences des juges, étaient écrits avec ces hiéroglyphes, en même temps qu'on les appliquait à la composition de véritables ouvrages. De là l'institution de bibliothèques ou dépôts d'archives. Dans l'Yucatan, un tel dépôt existait à Tichhwalahtoun, localité qui devait son nom à cette circonstance, car ce nom signifie « lieu où sont réunies les « pierres écrites. » Au palais royal de Tezcuco, on trouva tout un amas de ces précieux documents; et l'écriture nahuatl s'était tellement popularisée, qu'elle servait à la correspondance privée et qu'on a découvert beaucoup de livres dans les huttes de simples Indiens. Tezcuco, capitale des Acolhues, était, au xve siècle, le foyer d'une grande culture littéraire, le siége d'une sorte d'académie qui contribua singulièrement à ses progrès. Nezahvalcoïo, l'un des rois de cette contrée, qu'il avait délivrée du joug des Tépanèques, fut un poëte distingué.

La conquête espagnole eut pour effet d'amener l'anéantissement de cette curieuse littérature. Les livres mexicains furent brûlés par les premiers missionnaires chrétiens comme des œuvres diaboliques; et l'on vit notamment à Mexico l'archevêque Juan de Zummarraga en faire un auto-da-fé. Aux hiéroglyphes du Mexique et de l'Yucatan succédèrent des alphabets présentant soit des lettres simples, soit des signes syllabiques dont les éléments étaient en partie empruntés à ces hiéroglyphes, mais qui vécurent peu et finirent par faire place à l'alphabet latin. La connaissance, l'usage de l'antique écriture, ne subsistèrent plus que dans quelques cantons, chez les Indiens de la province de Chiapas et de l'Yucatan, les Itzas de Peten, par exemple. Encore de nos jours, les Indiens d'Acapantzingo tenaient leurs comptes suivant le système adopté avant l'arrivée des Européens.

Dérivée d'une peinture plus grossière des objets que ne les offrent les hiéroglyphes de l'Amérique centrale, l'écriture chinoise, bien que n'ayant pas engendré en Chine un système de syllabisme et *a fortiori* un phonétisme alphabétique, a atteint, grâce à la longue durée de son usage, à l'abondance de ses signes et à la variété de son application, un

degré de perfection assez avancé, qui la place, dans l'histoire du graphisme, fort au-dessus de l'écriture des Nahuas.

Les tribus à demi sauvages qui vinrent s'établir, il y a plus de quatre mille ans, sur les bords du Hoang-Ho, se servirent d'abord, pour aider la mémoire et fixer le souvenir des événements, de cordelettes nouées à des bâtons à nœuds, c'est-à-dire d'un procédé analogue à celui des wampoums et des quipos; tel est celui qu'emploient encore les Miao, race barbare réfugiée dans les montagnes du sud-ouest du Céleste Empire. Un tel moyen mnémonique donna naissance, en se perfectionnant, à l'écriture appelée *kieï-ching.* On abandonna les cordelettes pour des images ou *siang-hîng*, figures tracées au trait, dont l'association rendit, par leur sens propre ou métaphorique, des idées générales et abstraites. Ainsi l'image du soleil jointe à celle de la lune signifia « lumière; » celle d'une bouche unie à celle d'un oiseau voulut dire « chant; » celle d'une oreille et d'une porte voulut dire « entendre. » Mais ces sens combinés ou *hoéï-i* furent employés concurremment avec des signes spéciaux, véritables idéogrammes (*tchi-ssè*) dus ordinairement à l'altération de figures devenues méconnaissables en tant que représentations d'objets réels. Nous citerons comme exemple le signe qui se prononce *thoù* et qui signifie « terre, » 土. Les deux traits horizontaux figuraient la profondeur du sol et le trait vertical la plante qui en sort, qui pousse. Mais, si l'on ne le savait à l'avance, il serait impossible de reconnaître dans ce signe une telle image.

Il arriva, pour les figures de ces diverses catégories, ce qui s'est produit dans les hiéroglyphes mexicains : ils furent employés parfois comme marques du son que donne le mot chinois rendant l'idée qu'ils peignent aux yeux. Et, la langue chinoise étant monosyllabique, on ne fut pas réduit, comme dans l'écriture nahuatl, à un phonétisme acrologique; on eut de véritables signes vocaux. Ils servirent, en se joignant à des idéogrammes, à noter la manière dont ceux-ci se prononcent, et ces groupes, moitié figurés, moitié phonétiques, constituèrent ce que les Chinois appellent *hing-ching*. Quoique la tradition en fasse remonter l'invention très-haut, puisqu'on l'attribue au fabuleux Fou-hi (vers l'an 300 av. J. C.), ils ne firent point disparaître en Chine les idéogrammes, qui sont demeurés le fond de l'écriture et sur lesquels repose la distribution des caractères par *clefs*. Seulement, dans un caractère composé ou groupe, l'un de ceux qui s'ajoutent à la clef marqua la prononciation. La forme seule des traits dont les groupes se composent alla s'altérant. Le vieux *khô-teoù*, ou écriture à têtes de têtard, ne diffère pas, quant au système, de l'écriture *li* et de celle plus perfection-

née qui l'a remplacée. Le nombre des signes se grossit seulement avec celui des mots, grâce à la faculté de pouvoir réunir en un seul caractère ou groupe jusqu'à quatre signes simples.

M. Wuttke expose d'une manière fort complète l'histoire de l'écriture chinoise et des moyens matériels auxquels on eut recours pour la tracer. Il examine l'influence qu'elle a exercée sur le génie du peuple qui l'adopta. Il jette un coup d'œil sur la littérature qu'elle a produite, fait l'histoire de l'imprimerie, ou, pour parler plus exactement, de la stéréotypie, qu'on appliqua à la reproduction des livres, dans l'Empire du Milieu, dès le commencement de notre ère, mais qui ne se répandit qu'à partir du VIIe siècle. Il suit la propagation du système graphique chinois en divers pays de l'Asie, dans l'Indo-Chine, où la connaissance s'en propagea principalement à partir du VIIe siècle après J. C.; chez les Mongols, qui se servaient auparavant, en guise d'écriture, d'entailles sur le bois, et qui reçurent la connaissance des caractères chinois vers le XIIe siècle. Dès le IIIe, cette même écriture avait pénétré en Corée et au Japon. Les habitants de ce dernier pays faisaient sans doute usage antérieurement de figures grossièrement dessinées ou peintes. Mais les Japonais n'eurent, pendant longtemps, d'autre langue écrite que le chinois, ils en employaient les caractères, et la forme de leur plus ancienne écriture, dont ils attribuent l'invention à un prétendu Amatanéco, trahit une origine chinoise. Quand, vers le IIIe siècle de notre ère, les livres chinois pénétrèrent dans l'île de Nippon, ceux qui en apprirent la langue éprouvèrent, pour les lire, de grandes difficultés, car les Japonais n'ont pas dans leur idiome les mêmes sons que présente la langue de l'Empire du Milieu. Ainsi le chinois n'a pas la lettre *r*, que possède le japonais, lequel manque en revanche de *l*, lettre si fréquente dans le premier de ces idiomes; le *p* fait également défaut à la vocalisation japonaise, qui le remplace par *f*, et à laquelle les nombreuses nasales du chinois sont étrangères. Les Japonais, en adoptant les caractères chinois, ne pouvaient donc leur conserver la prononciation qui leur appartient. Ils représentèrent les monosyllabes pour lesquels leur langue n'offrait pas d'équivalents par d'autres sons monosyllabiques approchants. Afin de rendre intelligibles des phrases dont les mots étaient disposés dans un ordre différent de celui qu'exige leur idiome, et de suppléer aux formes grammaticales qu'il implique, ils durent introduire des notations nouvelles. L'écriture sino-japonaise ne tarda donc pas à différer de l'écriture chinoise proprement dite, et la divergence s'accrut avec le temps, car la prononciation des caractères s'altéra graduellement en Chine, tandis que les Japonais en res-

tèrent à celle qu'ils avaient assignée par approximation aux caractères chinois. Bientôt ils appliquèrent cette écriture à leur propre langue, et son adaptation au japonais donna aux caractères chinois une valeur phonétique plus habituelle, qu'ils recevaient dans les livres du Céleste Empire, où les groupes simplement employés comme indications ne constituent que des exceptions, où le caractère est avant tout un idéogramme, bien qu'un signe additionnel au groupe en marque habituellement la prononciation. Le phonétisme fit ainsi un nouveau pas. Les Japonais trouvaient en effet plus facile de prendre les caractères des Chinois comme des signes phonétiques que d'appliquer aux idéogrammes de ceux-ci, dont le sens leur échappait aisément, les mots japonais correspondants, l'emploi de ces signes ne se prêtant pas d'ailleurs, comme nous venons de le dire, aux formes de la grammaire japonaise. Ils puisèrent donc dans l'écriture chinoise les éléments d'un véritable syllabaire, à l'aide duquel ils purent transcrire les mots de leur langue nationale. Voulaient-ils, par exemple, écrire le mot *foumité*, qui signifie, dans leur idiome, « pinceau, » au lieu d'écrire le mot 聿, *iŭ*, qui a le même sens en chinois, de le prononcer *foumité*, ce qui eût été contraire au génie de l'écriture chinoise dont les signes doivent se dénommer monosyllabiquement, ils écrivaient ce mot à l'aide de trois caractères chinois ayant respectivement la prononciation de *pou*, de *meï* et de *thian*, rendus, dans les bouches japonaises, par les syllabes *fou*, *mi* et *té*. Cet exemple, que M. Wuttke emprunte à Abel Rémusat, ne doit pas faire croire que les Japonais ne substituaient pas quelquefois au monosyllabe chinois le mot de leur propre langue ayant le même sens, quand ce mot n'avait qu'une syllabe. Cela arriva quelquefois et engendra, pour certains signes, la polyphonie.

Tel fut le système graphique que les Japonais ont appelé *magana* ou *manyò-kana*. Tous les caractères chinois y pouvaient figurer comme signes phonétiques, mais une foule de ces signes idéographiques étant homophones, il en résultait qu'on avait souvent, pour rendre une même syllabe, un grand nombre de caractères, tandis qu'un même caractère répondait quelquefois à deux syllabes différentes. Peu à peu le nombre des caractères chinois usités en japonais comme signes phonétiques se réduisit; et, dans le man-yò-kana, qui s'emploie aujourd'hui pour transcrire les antiques poésies, on ne compte pas plus de signes que dans les écritures modernes. Il y avait bien près de là à la composition d'un véritable syllabaire conçu en vue de rendre les mots japonais. Quand le bouddhisme eut été porté au Japon, on sentit le besoin d'un tel syllabaire pour la composition des écrits qu'enfantait la foi nouvelle.

La connaissance de l'alphabet dévanâgari, qu'avaient les disciples de Çâkya Mouni venus de l'Inde, aida encore à cette transformation, et au VIIIe siècle fut imaginé un nouveau mode d'écrire. Simo-Mitsino-Mabi, bouddhiste qui avait fait deux voyages en Chine (735 et 750 ap. J. C.), et auquel la reconnaissance de ses compatriotes valut un culte après sa mort, fit un pas de plus : il tira des signes chinois, en les abrégeant, des caractères de forme carrée adaptés à la prononciation de sa langue et constitua un syllabaire de quarante-sept figures. L'addition d'un trait ou de deux points à la droite du caractère en indiquant l'adoucissement de la prononciation, permit de rendre un bien plus grand nombre de monosyllabes. Par exemple, le signe *ka*, ainsi marqué, prend le son *ga;* le signe *to*, le son *do*, etc. Simo-Mitsino joignit aux caractères imaginés par lui des signes de ponctuation. Ce syllabaire, appelé *irofa*, de l'ordre dans lequel on en énonce les signes, se nomme l'écriture *kata-kana*, mot à mot : « fragments empruntés « pour peindre les sons. » Le besoin d'une écriture plus cursive fit adopter, environ un demi-siècle plus tard, un syllabaire fondé sur le même principe, mais dont les signes, plus embrouillés, paraissent être une imitation de l'écriture cursive chinoise appelée *thsaò*, ou de cette altération du dévanâgari dite écriture *fan*, qu'emploient les bouddhistes; ce fut l'œuvre de deux prêtres japonais de cette secte, Go-mioo et Kokai, dont l'un compléta l'essai ébauché par l'autre. Les deux écritures subsistèrent; mais la seconde, appelée *fira-kana* ou *hira-gana*, c'est-à-dire « à « signes phonétiques, » est préférée pour la composition d'ouvrages de poésie, d'histoire et de littérature, tandis que la première est surtout employée à traduire les livres chinois fort répandus au Japon [1].

Nous ne dirons rien de l'écriture *yamato*, plus cursive encore que le *fira-kana* et qu'imagina, au commencement du XIe siècle, un bonze qui paraît s'être inspiré de la tachygraphie chinoise. L'emploi de ces divers systèmes syllabiques ne put cependant évincer celui des caractères chinois qui, la connaissance du chinois n'ayant pas cessé d'être fort répandue au Japon, continuent à se mêler à l'écriture japonaise.

Les Coréens dépassèrent les Japonais. Ils tirèrent des caractères chinois un véritable alphabet. La soumission ancienne de ce peuple à l'Empire du Milieu explique suffisamment comment il a pu en recevoir l'écriture. Les Sian-pi, pour prendre le nom sous lequel les Chinois les

[1] Il existe encore au Japon d'autres genres d'écriture que nous fait connaître M. Wuttke (p. 436 et suiv.), notamment le *bonzi* usité chez les religieux bouddhistes. L'écriture *yamato*, qui tire son nom de la province de ce nom, fut surtout employée à la cour des Daïris.

désignent, furent définitivement annexés au Céleste Empire, en l'an 110 avant J. C. L'apostolat bouddhiste contribua beaucoup à y propager l'usage des caractères chinois; mais les Sian-pi en sentirent de bonne heure l'insuffisance, et, si l'on en croit la tradition, un roi de Sinra les dota d'un système alphabétique, l'écriture *onmoun*, appelée par les Chinois *jen-wen*, et comprenant onze voyelles et seize consonnes. M. Wuttke doute de l'exactitude de la tradition qui fait remonter au IVe siècle l'invention de l'alphabet dans un pays si voisin du Japon, où l'on n'arrivait au syllabisme qu'au VIIIe. Mais chacun sait combien les peuples asiatiques, qui ont une fois adopté un usage, y demeurent attachés; le peu de développement qu'avait pris la littérature chez les Sian-pi explique comment on put, sans trop de difficulté, leur faire renoncer à un système défectueux auquel les Chinois et les Japonais tenaient précisément parce qu'ils avaient déjà composé d'après ce procédé un grand nombre de livres. L'argument que fait valoir le savant allemand pourrait être appliqué au syllabisme des Japonais, et pourtant il est constant que le kata-kana n'a pas frappé de mort le système graphique bien plus grossier de leurs voisins les Chinois.

Les Mongols orientaux acquirent la connaissance de l'écriture des Kitan, en pénétrant au nord de la Chine, mais ils la modifièrent pour l'adapter à leur langue, et c'est ainsi que prirent naissance les écritures dites *la grande* et *la petite écriture*.

Ce qui précéda montre que l'Asie orientale présente à peu près la même évolution de l'écriture que celle qui engendra notre propre alphabet, mais elle ne paraît avoir atteint le dernier échelon que grâce à la connaissance du dévanâgari, dont la notion fut apportée au nord-ouest de l'Asie par les missionnaires bouddhistes. On ne saurait dire dès lors que ce soit par leurs seules forces que les Coréens, qui faisaient sortir l'alphabet des signes phonétiques des Chinois, soient arrivés au procédé qui devait constituer l'écriture par excellence, et c'est aux contrées méditerranéennes qu'il faut rapporter la véritable origine de l'alphabet.

Mais, avant de rechercher le berceau de l'invention à laquelle les Phéniciens ont attaché leur nom, il nous reste à parler d'un système syllabique particulier, qui naquit à l'autre extrémité de l'Asie, dans un centre fort éloigné de celui qui vient de nous offrir un commencement d'alphabétisme.

Quelque haut que nous remontions dans la série des monuments épigraphiques de l'Assyrie, nous ne rencontrons pas de peintures analogues à celles de l'Égypte et de l'Amérique centrale. Tout au plus re-

trouve-t-on les vestiges de quelques grossières figures dont les idéogrammes accusent le contour par la disposition des traits en forme de clous qui sont les éléments constitutifs de l'écriture cunéiforme. Aussi, contrairement à l'opinion de la plupart des assyriologues, M. Wuttke se refuse-t-il à croire que les caractères assyriens et anariens dérivent de signes hiéroglyphiques défigurés dans le cours des âges. On serait en effet tenté de supposer que l'écriture cunéiforme qui, en se propageant, subit des altérations et se diversifia en plusieurs systèmes, est née du simple usage d'entailles faites sur la pierre et le bois, et employées, ainsi que le pratiquaient certaines populations barbares, comme moyen mnémonique. Mais, s'il en avait été ainsi, les groupes cunéiformes, au lieu d'aller en se simplifiant, auraient dû plutôt se compliquer pour exprimer des idées de plus en plus complexes. L'hypothèse d'une origine hiéroglyphique adoptée par les assyriologues nous semble donc la plus vraisemblable. Il n'y a qu'à se reporter aux formes les plus anciennes des caractères chinois dits *siang-hing,* pour se convaincre que des dessins à contours linéaires imparfaits ont pu donner naissance à des signes à formes carrées ou à des groupes formés de traits sans apparence de figure. Quoi qu'il en soit, l'écriture cunéiforme nous apparaît comme un mélange d'idéogrammes et de caractères syllabiques simples ou composés, qui sont manifestement sortis d'un travail analogue à celui qui a engendré le phonétisme dans l'écriture chinoise. C'est ce qu'a établi M. Fr. Lenormant, dans son *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien*, où se trouvent rappelées des données précieuses dont l'auteur allemand s'est privé par le point de vue négatif auquel il se place. M. Fr. Lenormant nous montre comment les signes syllabiques prirent naissance dans l'écriture cunéiforme employée par cet ancien peuple de la Babylonie qu'il appelle les Accadiens, et il établit que cette écriture n'alla pas au delà. M. Wuttke ne tient aucun compte des travaux si clairement résumés par l'archéologue français; il soutient que chacun des systèmes cunéiformes dont on a constaté l'existence a eu son développement propre, quoiqu'il y ait entre les caractères de ces divers systèmes de nombreuses analogies. L'écriture la plus ancienne usitée à Suse et à Ninive offre plus d'un trait de ressemblance avec l'écriture babylonienne archaïque; mais l'ancien et le nouveau système assyrien ont également des coïncidences avec les caractères babyloniens de date plus récente. Le système arméniaque se rapproche visiblement beaucoup du système ninivite, tandis qu'il s'éloigne du babylonien. A tout prendre, les quatre systèmes sont moins éloignés les uns des autres que le nouveau système babylonien ne l'est de l'ancien, et tous semblent

dériver d'un même type primitif. Le savant allemand n'admet pas avec les assyriologues qu'il faille reporter à un peuple parlant une langue touranienne l'invention de ce mode graphique, et il le tient pour l'œuvre des Babyloniens, qui avaient perdu le souvenir du véritable auteur de cette invention; car les Assyriens l'attribuaient au dieu Nébo, et les Chaldéens à Oannès, l'homme-poisson; M. Wuttke suppose que de la Babylonie, l'écriture cunéiforme se répandit en Assyrie. Il se réfère, pour combattre l'origine touranienne de cette écriture, aux objections jadis proposées par M. Schœbel, et insiste sur cette circonstance, qu'à en juger par leurs seules formes les caractères du système anarien dénotent une origine plus récente que l'ancienne écriture babylonienne. Depuis que le savant allemand a publié son livre, un ingénieux philologue, M. Joseph Halévy, a combattu l'idée d'une langue touranienne que nous révèlerait le système graphique dit accadien. Mais tout récemment M. Fr. Lenormant est venu apporter, en faveur de la thèse adoptée par sir Henry Rawlinson et M. J. Oppert, des arguments très-sérieux dans son livre intitulé : *La langue primitive de la Chaldée, et les idiomes touraniens;* et il faut convenir que plusieurs des objections proposées par M. Wuttke ont perdu beaucoup de leur valeur. Quand même on se trouverait encore dans le doute sur la population à laquelle remonte l'invention des cunéiformes, il n'en demeurerait pas moins constant que ce mode graphique constitua une invention distincte de celle des Chinois et des Égyptiens, qu'elle eut son évolution propre. Le syllabisme s'y perfectionna avec le temps; et la manière de rendre, dans l'écriture assyrienne, les syllabes complexes en les décomposant en syllabes simples avec répétition des voyelles, s'offre manifestement comme un procédé plus voisin de l'alphabétisme que celui qui lui fait adopter des caractères spéciaux pour les représenter.

De l'écriture à tête de clous est sortie une écriture où l'alphabétisme apparaît clairement, celle des Perses, qui, bien qu'ayant moins duré que celle des Babyloniens, encore usitée au commencement de notre ère, quand l'écriture des Achéménides était déjà abandonnée, n'en constitue pas moins sur elle un progrès marqué. L'alphabet perse se forma sans doute de l'ancien système assyro-babylonien sous l'influence de la connaissance de l'alphabet araméen, comme l'écriture coréenne s'est formée de l'écriture chinoise sous l'influence de la connaissance du dévanâgari; non pas, ainsi que le remarque M. Wuttke (p. 655), que l'alphabet assez imparfait que l'on rencontre au temps de Darius et qu'on nomme le système cunéiforme aryen, ait été le résultat d'une transformation lente et graduelle des cunéiformes plus

anciens. Il a dû être, comme l'œuvre attribuée au roi de Sinra, le produit d'une conception individuelle, qui puisa dans les éléments graphiques du système assyrien ceux à l'aide desquels elle composa des lettres; l'usage de celles-ci fut substitué à la multitude d'idéogrammes et de signes syllabiques qu'embrassent les systèmes assyrien et anarien. On renonça aux groupes très-compliqués d'éléments claviformes, disposés en chevrons ou placés horizontalement, verticalement, de biais, et, si l'on conserva quelques caractères des systèmes anarien et assyrien, on n'en maintint sensiblement pas la valeur. Les chiffres seuls des Chaldéens passèrent aux Perses, sans subir grande altération, à l'exception de celui qui exprime le nombre *quatre*. Mais, comme cela s'observe pour l'écriture sanscrite, le caractère répondant à une consonne garda encore quelque chose du syllabisme original; il fut toujours prononcé avec l'addition d'un *a* bref, quand il ne se liait pas à une autre voyelle dont la présence modifiait alors sa forme; en sorte que, tandis qu'il n'existait qu'un seul signe pour rendre la voyelle, il y en avait plusieurs pour rendre la consonne, et qui dépendaient de la voyelle qui y était liée; on continua aussi à employer quelques idéogrammes. Ce fait nous montre clairement que l'homme n'est pas arrivé d'un bond de l'écriture syllabique à celle où les consonnes ne représentent que l'articulation conçue indépendamment du son plus accusé qui en permet la prononciation distincte. Contrairement à l'opinion reçue, M. Wuttke regarde la détermination qui a été faite de la valeur des lettres persiques comme soulevant encore quelques doutes, et il conteste notamment qu'il n'ait existé dans cette écriture, conséquemment dans la langue des Perses, que trois voyelles (*a*, *i*, *u*). Nous ne le suivrons pas dans cette discussion, qui demanderait à elle seule un exposé de plusieurs pages. Nous ne rappellerons pas non plus tous les détails que donne notre auteur sur l'histoire et les monuments de l'Assyrie et de Babylone à propos de l'écriture cunéiforme.

Il nous suffit d'avoir indiqué ici la nature de cette écriture et de l'avoir mise en regard de celle de l'écriture chinoise et de l'écriture mexicaine. Il nous reste maintenant à étudier l'évolution plus complète et plus féconde de l'écriture phénicienne sortie de l'écriture figurative de l'Égypte arrivée déjà à un alphabétisme partiel; c'est ce que nous ferons dans un prochain article.

ALFRED MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

1° *Quid ad profanos mores dignoscendos augendaque lexica conferant Acta Sanctorum græca Bollandiana, indagavit, digessit, exposuit* A. Tougard, *in minore Seminario*, etc. Parisiis, Firmin-Didot, 1874, in-8° de xx-210 pages. — 2° *De l'histoire profane dans les Actes grecs des Bollandistes.* Extraits grecs, traduction française, notes, avec les fragments laissés inédits par les Bollandistes, publiés par l'abbé A. Tougard, professeur au petit Séminaire de Rouen, etc. Paris, Firmin-Didot, 1874, in-8° de xx-280 pages.

Parmi les thèses qui, publiées à l'occasion du doctorat ès lettres, passent inaperçues, il en est qui mériteraient de fixer l'attention des savants. Je citerai comme exemple caractéristique celles dont les titres sont donnés ci-dessus. Elles intéressent particulièrement la lexicographie grecque et soulèvent des questions philologiques d'un grand intérêt. C'est à ce point de vue surtout que nous les examinerons. Donnons d'abord une courte analyse de ces deux thèses.

Mû par l'espérance de faire quelques observations littéraires, M. Tougard a entrepris la lecture du grand recueil des Bollandistes, intitulé *Acta Sanctorum*, en se bornant toutefois à la partie grecque. Son intention d'abord était d'y rechercher les matériaux nécessaires pour former un utile supplément au *Thesaurus* de MM. Didot. Mais, chemin faisant, il a cru devoir recueillir les documents qui intéressent l'histoire profane. Il cite à ce propos les tentatives du même genre qui ont été faites avant lui, et qui ont eu quelques résultats importants. Mais personne encore n'avait songé à publier à part les textes qui touchent à ce côté de l'histoire et qui sont fondus dans les actes de l'hagiographie grecque.

Le travail de M. Tougard se compose de deux parties. Dans la première il donne d'abord l'indication des actes grecs qui ont paru dans chacun des volumes de la collection, à partir du mois de mars, les deux premiers mois de l'année ne contenant aucun texte de ce genre. Il s'arrête avec le sixième volume d'octobre, bien que le douzième de l'ancienne édition ait paru à Bruxelles. Ces actes, au nombre de 184, sont ou fabuleux ou douteux; 17 seulement paraissent à M. Tougard d'une authenticité incontestable.

Le chapitre suivant est consacré aux usages divers concernant la re-

ligion, les jeux olympiques, les victimes humaines, les enfants, la nourriture, la vie commune, les étrangers et les esclaves, les supplices, les maladies, la médecine et les sépultures.

Puis viennent les proverbes, dont plusieurs ne figurent point dans les recueils des parémiographes, les citations d'auteurs profanes, les additions au *Thesaurus* sous forme de lexique, une liste des expressions liturgiques et deux tables, l'une des auteurs et des saints et l'autre historique.

La seconde partie comprend les extraits grecs de l'histoire profane avec la traduction française en regard. De nombreuses notes, pleines d'une érudition de bon aloi, sont placées à la suite. Ces extraits, disposés suivant l'ordre chronologique des événements qu'ils racontent, concernent successivement Rome, Constantinople, les Sarrasins, les Arabes, les Huns, les Goths, les Perses, la Sicile, la Chersonèse Taurique, la Phrygie et enfin Thessalonique. M. Tougard s'est attaché surtout à reproduire la physionomie des textes qu'il traduisait, et, pour les annoter, il a mis à profit l'*Histoire de Lebeau* avec les importantes additions de M. Brosset et les deux ouvrages de Tillemont. Une table des matières complète cette seconde partie.

De ces extraits les plus considérables et les plus importants sont tirés des actes qui racontent la vie et les miracles de saint Démétrius. « Les « fragments relatifs à Rome et à Constantinople, dit M. Tougard, ne « contiennent qu'un bien petit nombre de faits tout à fait ignorés. Ceux « qui suivent sont d'une plus grande utilité, parce que les divers peuples « dont ils parlent sont moins connus par l'histoire. Quant au long extrait « sur Thessalonique, il est le document unique qui nous fasse connaître « l'histoire de cette ville pendant trois siècles. Sans avoir l'intérêt qui « s'attache aux sources de l'histoire générale, il a, comme histoire par« ticulière, une importance exceptionnelle. Pestes, famine, tremblement « de terre, incendie, histoire de Perbunde et de Maur, enfin quatre « guerres contre les Slaves et divers siéges soutenus par Thessalonique, « qui était alors le boulevard de l'empire d'Orient, et la forteresse « avancée de Constantinople contre les incursions incessantes des bar« bares, tout cela assure à ces fragments le bienveillant accueil du monde « savant. »

Plusieurs de ces textes, qui étaient inédits, sont tirés du ms. 1517 de la Bibliothèque nationale. M. Hase comptait publier tous les fragments en question dans un volume où devaient être réunies les vies de saints qui intéressent l'histoire byzantine et qui étaient alors inconnues. Il en fait la promesse formelle dans ses notes sur Léon Diacre,

De bonnes leçons[1] corrigeant le texte, et des mots[2] venant compléter le sens, l'auraient dédommagé de sa peine. Le récit de la vie et des miracles de saint Démétrius contient des renseignements si précieux au point de vue de la poliorcétique des Grecs, que ces pièces mériteraient de devenir l'objet d'une étude particulière, étude dans laquelle on s'attacherait à éclaircir plusieurs points douteux. Je citerai un exemple. Il s'agit du siége de Thessalonique : « Le siége étant donc commencé, et les « balistes lançant de toutes parts, non pas des pierres, mais des mon- « tagnes et des collines, un des citoyens qui était à la baliste de l'inté- « rieur, inspiré de Dieu, écrivit sur un petit caillou le nom de saint Dé- « métrius, et le lança en criant : « Au nom de Dieu et de saint Démé- « trius. » Et, cette pierre envoyée, une autre pierre trois fois plus grande, « de même lancée du dehors par les barbares, la rencontra et revint vers « l'endroit où était la baliste des barbares, *εἰς τὴν χώραν τῆς βαρβαρικῆς* « *πετροβόλου*. » Au lieu de *χώραν*, dont l'emploi ici aurait un autre sens, le manuscrit 1517 donne *χώνην*. Ce n'est pas là une variante insignifiante. En général, les copistes sont entraînés à changer un mot rare en un mot connu, d'où *a priori* je donnerais la préférence à la leçon *χώνην*. La signification ordinaire est « creuset, » et, par extension, « cavité membra- « neuse du cerveau. » Ici ce serait le nom du récipient dans lequel on plaçait la pierre qui devait être lancée par la baliste. Il est question d'un miracle dont l'idée s'accorde mieux avec cette interprétation. Reste à savoir si *χώνη* est un mot particulier à la balistique et s'il peut avoir ce sens. Je signale ce petit problème à l'attention de ceux qui ont étudié la poliorcétique des anciens, et particulièrement à la sagacité de M. Wescher.

Occupons-nous maintenant de la partie du travail de M. Tougard qui nous paraît la plus importante, nous voulons dire les additions lexicographiques au *Thesaurus* de MM. Didot.

Après avoir rassemblé tous les mots qui lui semblaient de nature à

[1] Ainsi, p. 88, 21, *ἠσΊόχησε* pour *ἠσΊόχητο*. P. 90, 2, *Θεσσαλονικέων* pour *Θεσσαλονικαίων*. *Ib.* 27, *πρὸς*, *delend.* P. 92, 11, *δι' αὐτῶν — γὰρ αὐτ.* P. 94, 7, *οἱ* pour *οἱ*. *Ib.* 8, *οἶκοι διανεπ.* pour *οἴκοθι ἀνεπ.* *Ib.* 26, *ληϊζομ. πάντας καὶ τὰ πάντα ἐσθ* pour *λεϊζ. πάντα καὶ καθεσθ.* P. 120, 10, *τῶν Σκλ.* pour *τοῦ Σκλ.* P. 124, 3, *ἀνδριώτεροι* (*leg.* *ἀνδρειότ.*) pour *ἀνδρικώτ.* P. 126, ult *τόλμαν* pour *τολμᾶν*.

[2] Ajoutez, p. 90, 10, *τηνικαῦτα* après *αὐτῷ*; *ib.* 16, *ἄπειρον* après *πλῆθος*; *ib.* 22, *Ἰωὴλ* avant *προφήτην*; p. 94, 18, *τοῦ* devant *πρὸς Θαλ.*; *ib.* 26, *καὶ ἀγρους* après *προάσΊεια.*; *ib.* 28, *κατὰ τὸ φοβερὸν τοῦ Δανιὴλ θήριον καὶ ἔκθαμβον*, après *καταπατοῦντες*; p. 122, 24, *κατεσκευασμένων* après *πετροβόλων*; p. 124, 15, *καὶ* devant *βουλ.*; p. 126, 3, *τῆς ἡμέρας* après *ὥρα*; p. 130, 4, *ἐν* devant *ἀναριθμ.*

être notés, il a comparé son recueil avec le dictionnaire d'Alexandre. Il a constaté qu'il possédait environ 2,200 mots de plus que ce dictionnaire. Mais une nouvelle comparaison avec le *Thesaurus* a réduit ce nombre à 1600 environ, parce que plusieurs s'y trouvaient déjà grâce aux savantes recherches de MM. Hase [1] et Boissonade; on peut ajouter et de M. L. Dindorf. Ces mots nouveaux sont donnés alphabétiquement par M. Tougard, qui a aussi compris dans son recueil les noms propres d'hommes et de lieux [2]. Il s'est servi, pour ce travail, de la nouvelle édition des Bollandistes. Sans doute M. Palmé a rendu un grand service en réimprimant les *Acta Sanctorum*, ouvrage qui était devenu introuvable, et qui, dans les ventes, atteignait des prix exorbitants. Seulement il est regrettable que la pagination ait été changée. Il s'ensuit que les vérifications deviennent bien difficiles quand on se trouve en face de citations faites d'après une édition autre que celle qu'on a sous les yeux. M. Tougard a remédié en partie à cet inconvénient en ayant soin d'indiquer les numéros des paragraphes [3] de chaque vie de saint, ce qu'il n'a pas pu faire pour les courts fragments donnés dans les dissertations d'après les ménologes. Des astérisques placés devant certains mots indiquent que ces mots se trouvent déjà dans le *Thesaurus*, mais avec une ou deux citations seulement. Toutefois il ne faudrait pas en conclure que les autres, non marqués de ce signe, sont nouveaux. Beaucoup se trouvent dans ce cas, quoiqu'ils figurent également dans le *Thesaurus*, et on ne s'explique pas bien les raisons qui ont pu déterminer le savant lexicographe dans l'application de cet astérisque. Pourquoi, par exemple, n'en pas mettre devant les mots aussi connus que ἀρχιποιμὴν, διάφαυμα, ἔνυλος, ἐξαρτία, θεόλεκτος, etc.?

Les services rendus par le lexique de M. Tougard sont de plus d'un genre; il enrichit et complète certaine famille de mots. Ainsi l'emploi

[1] M. Hase a cité plusieurs des mêmes mots dans la première partie de notre premier volume des *Historiens grecs des Croisades*. Nous indiquerons les suivants :

Ἐντολοποιέω, p. 105, C.

Θεάδελφος, p. 120, C. On trouvera aussi d'autres exemples de ce mot dans S. Germ. de Constant. cod. gr. Coisl. 278, fol. 167, r° et 189, r°.

Θεοβαδὴς, p. 120, C. Voy. aussi Theodor. Stud. cod. gr. Paris. 891 : θεοβαδεῖς πόδες.

Θεοπαίδευτος, p. 122, A.

Προσεπιδηλόω, p. 109, D, etc.

[2] Peut-être faut-il Ἐρίβωλος au lieu d'Ἐρίβολος, et Εὐθάλιος, nom connu, au lieu d'Εὐθάλλιος. J'aimerais mieux aussi Θεωνᾶς au lieu de Θεονᾶς. Le féminin Καλοδότη suppose le masculin Καλοδότης. On le trouvera dans le cod. gr. Paris. 3041, fol. 105, v°.

[3] On trouve cependant quelques citations incomplètes. Voy., par exemple, les articles Θεοφωρισιανὴ (*Sept.* t. V) et ἱστορίζω (*Apr.* t. I), où M. Tougard se contente d'indiquer le mois, sans le tome de ce mois.

d'un adverbe[1] suppose toujours celui de l'adjectif, et réciproquement. Il justifie des mots qui n'étaient connus que comme gloses[2] ou par des grammairiens[3] seulement. Mais, ce qui vaut mieux encore, il consacre certaines formes sur la légitimité desquelles il pouvait y avoir des doutes. Ainsi, par exemple, les mots *οὐρανόχρωτος* et *ῥοδόχρωτος* soulèvent une question philologique qui ne manque pas d'intérêt. Il s'agirait, en effet, de savoir si les pluriels neutres *τὰ οὐρανόχρωτα* et *ῥοδόχρωτα* ont le nominatif singulier en *χρωτος* ou en *χρως*. Voici ce que les grammairiens enseignent. En règle générale, les adjectifs d'une seule terminaison ne s'emploient au neutre qu'au génitif ou au datif, comme *αὐτόχειρι σὺν μιάσματι*. Cependant on cite *ἐπήλυδα ἔθνεα* d'Hérodote (VIII, LXXIII), et, précisément pour les adjectifs en *χρως*, *εὔχρων μέλος* de Platon (*Legg.* II, p. 655 A) et *ἄχρων οὐδὲν* du même (*Charmid.* p. 168 D). Par conséquent rien n'empêcherait d'admettre que les écrivains byzantins eussent donné un pluriel neutre à *οὐρανόχρως* et *ῥοδόχρως*, comme les Attiques ont donné un neutre singulier aux adjectifs en *χρως*, et comme Hérodote a donné un neutre pluriel à *ἔπηλυς*. Maintenant il serait possible que, quand les Attiques employaient le neutre *ἄχρων*, *εὔχρων*, ils rapportassent ces mots à la seconde déclinaison dite attique; car on ne cite pas d'exemple du pluriel. Mais l'exemple d'Hérodote, *ἐπήλυδα*, suffirait pour autoriser la formation byzantine. Les désinences en *χρως* sont assez communes : *ἀλλόχρως*, *μονόχρως*, etc. Dans Lucien (*Amor.* c. XLII), *ἑτερόχρωτας ὕπνους*, et dans Euripide (*Or.* 321), *αἱ μελάγχρωτες εὐμενίδες*. On peut rappeler encore *Δάφνις ὁ λευκόχρως* de Théocrite (Epigr. 2, 1). Quant à la désinence en *χρωτος*, elle est tellement rare, que je n'en pourrais citer qu'un seul exemple, *εὔχρωτος*[4], tiré du *Codex Apocryph.* de l'Ancien Testament, *δέρμα γυναικὸς εὔχρωτον*. Grâce à M. Tougard, cette forme est maintenant consacrée. L'un des passages qu'il cite donnant le génitif *ῥοδοχρώτου* justifie pleinement le nominatif *ῥοδόχρωτος*, et par suite *οὐρανόχρωτος*. Reste à savoir si les Byzantins donnaient un pluriel neutre aux mots ayant leur désinence en *χρως*, et comment ils le formaient.

[1] Le lexique de M. Tougard nous fournit *ἰδιοπροαιρέτως*. L'adjectif, également inconnu, a été employé par Theod. Studite, cod. gr. Paris. 891, fol. 27, v°.

[2] Voy. *ἀνεκτότης*, *ἀποθηκάριος*, *ἀποφορτόω* (je pourrais indiquer aussi *ἀποφόρτιον* et *ἀποφορτιστέον*), *ἀχρωμία*, etc.

[3] Voy. *ἀνθρωπολέτης*, *ἐπιφωνήτης*, *ἰσοφωνέω*, *χλαινίζω*, etc.

[4] Ce mot me rappelle le verbe *εὐχρωτέω*, inconnu aux lexiques. On le rencontre dans une inscription (*C. I.* n. 6759) : *Εὐχρώτει*, provenant, suivant Boeckh, du verbe *εὐχρωτεῖν* qui paraît signifier *ἐρρῶσθαι*.

Le recueil dont nous nous occupons est très-riche au point de vue lexicographique, mais il ne devra pas être accepté sans contrôle. Un examen attentif de chacun des nouveaux mots qui le composent permettra de le réduire dans certaine proportion. Les observations suivantes donneront une idée du travail philologique qui peut être fait à cet égard.

En tenant compte de la prononciation grecque on pourrait ramener à leur forme régulière certains mots corrompus par les copistes. Je rencontre dans le lexique de M. Tougard le mot *πεκτὴς*, qui est expliqué de cette manière : « Vox dubiæ significationis; ariolus e strigili, conjiciunt « vix probabiliter. » Voici le passage où se trouve ce mot : *Πῶς οἱ πεκταὶ καὶ ἁμαξάσπαι κ. τ. λ.* Les Bollandistes ont très-bien corrigé le second de ces mots en lisant *ἁμαξάπται*, « arioli e curribus sortes divinantes. » Il n'en est pas de même du premier. On sait que *πεκτὴς* et *παικτὴς* se prononçaient de même. Nul doute qu'il ne faille adopter cette dernière orthographe. Dès lors tout s'explique parfaitement. Il s'agit en effet de charlatans qui, par le moyen de certains calculs, abusent de la crédulité du public. C'est dans ce sens que l'emploie Manéthon (IV, 448), *ψηφάων παίκτας*. Le manuscrit de Manéthon a la même faute, *πέκτας*.

L'iotacisme[1] nous aiderait aussi à rectifier certaines formes et quelques erreurs. Ainsi *ἐμπρόσθειος* n'est qu'une faute pour *ἐμπρόσθιος*. Le mot *στήρωσις* a embarrassé M. Tougard, qui propose *στόνωσις*. Le changement est plus simple. Il faut lire *στείρωσις*, « sterilitas. » Par la même raison, nous ferons encore disparaître le mot inconnu *ἐπιθυασμὸς*, « immolatio, » qui doit être changé en *ἐπιθειασμὸς*, « obtestatio quæ fit « per deum. » La racine *θύω* justifierait mal *θυασμὸς*, tandis qu'on a *θειάζω* et *θειασμός*.

Les lexiques et les dictionnaires sont peut-être le genre d'ouvrages qui exigent le plus grand soin et la plus grande correction. Un simple dérangement dans l'ordre alphabétique[2], certaines erreurs typographiques, peuvent avoir des effets regrettables. A l'appui de cette observation je citerai *ἄρροφος*, qui sera peut-être pris comme un mot venant de *ῥοφέω*, si l'on ne tient pas compte de l'explication donnée à la suite, « non cohærens. » Il s'agit ici simplement d'une faute d'impression, *ἄρροφος* au lieu d'*ἄρραφος*. Je signalerai aussi le composé *προμηνύστης*. On

[1] Les mots *χορτοβολίον* et *χορτοβολεῖον* doivent être accentués *χορτοβόλιον* et *χορτοβόλειον*, comme *σιτοβόλιον* et *σιτοβόλειον*.

[2] Le composé nouveau *ὑπεισβαίνω* est très-loin de la place qu'il devrait occuper.

mot avec lequel il est composé, λιμός. Ce composé signifiera donc : « qui « détruit la faim. » Le passage auquel il est emprunté est ainsi conçu : λιμοφθόρου ἀσκήσεως. Ce génitif n'indique pas si le nominatif est λιμοφθόρος ou λιμόφθορος avec l'accent sur l'antépénultième. Mais, comme il s'agit de la vie ascétique (ἄσκησις), il vaut mieux l'entendre dans le sens actif, « qui triomphe de la faim. » Ce mot ressemble, pour sa composition, à ψυχοφθόρος, « qui perd l'âme, » et à ἀνθρωποφθόρος, que M. Tougard aurait pu ajouter à son lexique d'après son propre texte[1], comme mots assez rares. C'est ainsi que Théodore Prodrome a pu dire avec une certaine hardiesse σαλαμάνδρας καμινοφθόρου, parce que la salamandre passe pour éteindre le feu.

Les extraits sur Thessalonique commencent ainsi : « Vous savez assu« rément, mes bien-aimés, la colère envoyée de Dieu, il y a peu de « temps, qui a fondu sur la ville, et non pas seulement sur la ville, « mais sur tout le pays, je veux dire cette peste qui dévorait tout, em« portait tout, et passait toute mesure, τὸν λοιμὸν ἐκεῖνον τὸν παμφάγον « καὶ παντοφόρον καὶ ὑπέρμετρον. » Le mot παντοφόρος, que le traducteur rend par « qui emporte tout, » n'a pas ce sens. Il signifie « qui porte « tout. » On n'en connaît qu'un seul exemple tiré d'Aristote, qui l'emploie pour exprimer l'idée de fertilité. Il est évident qu'il faut lire παντοφθόρος, « qui détruit tout. » En recourant au texte des Bollandistes, j'ai en effet retrouvé cette leçon; d'où l'on s'explique difficilement l'erreur de M. Tougard, car ce mot est donné régulièrement dans son lexique, d'après la même citation et avec son véritable sens : « Παντο« φθόρος, ον, qui omnia vitiat. » C'est à la même catégorie qu'appartient νοσοφθόρος, « qui détruit, qui fait disparaître la maladie, » composé inconnu aux lexiques, et qui figure parmi les noms donnés à la divinité dans le petit opuscule de Théodore Lascaris, Περὶ θεωνυμίας[2].

Les limites de cet article ne me permettent pas de discuter tous les mots qui mériteraient un examen particulier. Je citerai seulement les principaux.

On lit dans les actes des saints Grégoire[3], etc., n° 83 : Ἔδησαν ἐξάγκονα τὴν ἁγίαν Ῥιψήμην, « S. Ripsimes manus ad latera ligaverunt. » Cet ἐξάγκονα a fourni l'adjectif ἐξάγκων, qui serait justifié par ὀπισθάγκων, admis par les nouveaux éditeurs du *Thesaurus*. Mais, pour être logiques, ils auraient dû ou donner ou omettre l'un et l'autre. Les mots ἐξάγκωνα

[1] *De l'Hist. prof.* p. 158. Ce mot ἀνθρωποφθόρος n'était connu que par un grammairien et un scholiaste.

[2] *Nov. Patr. Bibl.* ed. Mai. t. VI, p. 263, 2ᵉ p.

[3] Bolland. *Sept.* t. VIII.

et ὀπισθάγκωνα, dont on forme ces adjectifs, sont indéclinables, sont des formes adverbiales. Dans le passage en question, on peut être incertain sur le rôle que joue le mot ἐξάγκονα, qui n'est probablement qu'une faute pour ἐξάγκωνα. De tous ceux qui sont connus et des autres que je pourrais citer, il n'en est pas un seul où ces mots ne soient pris adverbialement, quels que soient d'ailleurs le nombre et le cas du substantif auquel ils sont joints. Ainsi dans Théophane[1], ἄλλους ἐξάγκωνα δήσαντες, et dans Léon le grammairien (p. 115, éd. Bonn.), δεδεμένος ὀπισθάγκωνα. Sans doute, en poésie surtout, on emploie très-bien comme adverbes les adjectifs neutres soit au singulier, soit au pluriel. On dira φωνεῖν μεγάλα, « parler haut, » ἱμερόεν βλέπειν, « regarder avec « désir. » Mais ira-t-on prendre pour des pluriels neutres les deux mots dont il s'agit? Et, dans ce cas même, comment les expliquera-t-on eu égard aux passages dans lesquels ils figurent? Je conviens volontiers que ἐξάγκων et ὀπισθάγκων peuvent être des adjectifs aussi bien formés que γαλιάγκων, employé par Hippocrate en parlant de la belette. Mais, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque autorité certaine pour les justifier, je crois qu'il vaut mieux ne pas les admettre dans les lexiques, comme l'ont fait MM. Pillon et Chassang, et comme vient de le faire M. Tougard d'après le *Thesaurus*, parce que les mots ἐξάγκωνα et ὀπισθάγκωνα sont toujours employés comme des adverbes et non comme des adjectifs.

Ὀμβροβλύτησις et dans un autre manuscrit ὀμβροκλύτησις. Les éditeurs des Bollandistes mettent en note : « Utrobique abundat syllaba τη, ne« que enim κλυτάω aut βλυτάω, sed βλύζω, κλύζω, unde ὀμβρόβλυσις vel « ὀμβρόκλυσις formetur. » Il y a là deux erreurs. D'abord la forme ὀμβροβλύτησις est justifiée par le verbe ὀμβροβλυτέω[2], que l'on connaît. Je puis, d'ailleurs, citer un autre exemple de ce substantif[3]. Quant à ὀμβρόκλυσις proposé par les Bollandistes, ce composé est impossible. La désinence κλυσις[4] ne se combine qu'avec les prépositions, ἐπίκλυσις, ἀπόκλυσις, περίκλυσις, ὑπόκλυσις. Avec un autre mot elle devient κλυσία,

[1] Cité par Du Cange V. Ἐξάγκωνα, *Append ad Gloss.* p. 63.

[2] S. Jo. Damasc. Hymn. ap. Mai. *Spicil. Rom.* t. V, p. 264 : Ὀμβροβλυτεῖς μοι ῥεῖθρον ἐξ ἀκηράτου Νενυγμένης σου πλευρᾶς. *Ibique* Eustath. Thessal.

[3] Eustath. Thessal. *ibid.* p. 324 : Διὰ δρόσου καὶ λουτροῦ, καὶ λουτηρίου, καὶ ὀμβροβλυτήσεως.

[4] J'ai déjà fait une observation du même genre à propos du mot διαγνωσία qui avait été proposé comme correction. Voy. *Journ. des Savants*, 1868, p. 309, où l'on a imprimé à tort δυσγνωσία et δύσγνωσις, au lieu de διαγνωσία et διάγνωσις. Pour la même raison on aurait tort d'admettre dans les lexiques la forme θεόγνωσις indiquée par M. Hase dans nos *Hist. gr. des Crois.* t. I, p. 120, D, d'après Achmes Onir.; c'est une faute pour θεογνωσία.

comme *ὀμβροκλυσία* donné aussi dans le lexique de M. Tougard. La forme *ὀμβροκλύτησις* n'est probablement qu'une faute de copiste pour *ὀμβροβλύτησις*. Rien en effet de si fréquent que la confusion des deux lettres *β* et *κ* entre elles. M. Tougard nous en fournit lui-même la preuve. On lit dans ses extraits, p. 153 : « Pour ceux qui avaient eu en « partage la garde de Perbunde, il ordonna, après de nombreuses tor- « tures, de terminer leur vie par le glaive, *ξίφει ὑπεκλυθῆναι*. » Ce dernier mot est une correction au lieu de *ὑποκληθῆναι*, que l'éditeur croit avoir lu dans le manuscrit. Ce dernier porte très-distinctement *ὑποβληθῆναι*, qui est la véritable leçon. Polybe (I, LXXXII, 2) dit, dans le même sens : *τοὺς ζωγρείᾳ, εἰσαναχθέντας ὑπέβαλλε τοῖς θηρίοις*, « il faisait exposer aux « bêtes tous les captifs qu'on amenait. »

C'est avec le secours de ce même mot *βάλλω* que je restituerais le passage suivant. Il est dit, p. 173 : « Toute la foule des barbares se le- « vant jeta de concert un grand cri, en sorte que la terre trembla, et « que les murs chancelèrent : Ms. *καὶ τὰ τείχη ἀληθῆναι* Et en note : *ἠλω-* « *θῆναι*. » Je ne m'explique pas la correction *ἀληθῆναι*. Le manuscrit ne porte pas *ἠλωθῆναι*, mais bien *βλωθῆναι*, d'où je lirais *βληθῆναι*, « et que « les murs en furent frappés, » c'est-à-dire en retentirent [1].

Ἀναμάθησις est un mot bien formé, et qui mériterait de figurer dans les lexiques, s'il ne reposait pas sur une fausse correction. Le passage est, *τῆς ἁγίας Χριστοῦ ἀναματάσεως*, que l'éditeur a changé en *ἀναμαθήσεως*, en ajoutant en note : « Forte *ἀναστάσεως*. » Cette dernière conjecture est la véritable leçon donnée par le manuscrit, un peu obscur en cet endroit. En attendant qu'on trouve un autre exemple pour justifier *ἀναμάθησις*, j'indiquerai, comme pouvant être admis dans nos dictionnaires, un mot de la même famille, *ἀναμάθημα*, « disciplina, » qui se rencontre dans un manuscrit grec de la Bibliothèque de Munich [2].

Σακκοβάλλω est un mot impossible, comme M. Tougard s'en est aperçu : « Ab hoc monstro, dit-il, *σακκοβληθεὶς*, in saccum conjectus. » Ce composé, en effet, est contraire aux règles de la formation. Les verbes comme *βάλλω* ne conservent leur forme primitive qu'avec les prépositions [3], ainsi, *ἐπιβάλλω*, *προσβάλλω*, *συμβάλλω*, etc.; mais, avec

[1] Quelques lignes plus bas : « Les « soldats plus déterminés, avec des « échelles et du feu, se ruèrent contre « le mur, *προσέρρηξαν τῷ τείχει*. » Et en note : « Forte *προσήραξαν*. » Le manuscrit donne *προσέρριξαν*, d'où la leçon *προσέρρηξαν* adoptée par M. Tougard, et qui est préférable à la correction qu'il propose. Ce mot vient de *προσρή-γνυμι*. — P. 176, 18 : les premières lettres de la lacune sont *ἐξηγ*. . . . . d'où je proposerais *ἐξηγήσαντο*.

[2] N° 573, fol. 76.

[3] C'est contrairement à cette règle

tout autre mot, il se modifie en *βολέω*, comme *ἀκτινοβολέω*, *δροσοβολέω*, *λιθοβολέω*, *τηλεβολέω*, etc. Ajoutez une préposition à ces composés, ils resteront les mêmes, témoin *συλλιθοβολέω*. Le contraire arrive dans l'autre cas : *ἐκβάλλω* avec *πῦρ* deviendra *πυρεκβολέω*. On trouve, il est vrai, dans Hésychius, la forme *ἀγκυροβάλλω*, mais elle a été reconnue comme fautive par la critique, qui a corrigé *ἀγκυροβολέω*. Le mot serait donc *σακκοβολέω*, mais, dans le passage en question, je crois qu'il vaut mieux lire en séparant *ἐν σάκκῳ βληθεὶς καὶ ἐν θαλάσσῃ ῥιφθεὶς τελειοῦται*.

Le mot inconnu *κοπρόρυκτος* est donné d'après ce passage de la vie de saint Grégoire (c. CIX) : « *ἐν μορφῇ κοπρορύκτων χοίρων*, in stercore se « volutantium porcorum. » La traduction *stercoris fossor* est exacte, mais il fallait écrire *κοπρορύκτης*, se décomposant en *κοπρ* et *ὀρύκτης*. Le simple *ὀρύκτης* n'est connu que par Strabon. Ὀρυκτὸς est l'adjectif. Homère (*Il.* I, 67) dit *τάφρος ὀρυκτή*, d'où Théodose le Diacre (*Acroas.* I, 248) a formé le mot *ταφρορύκτης*. Un composé du même genre, *κακορύκτης*, que l'on peut ajouter aux lexiques, se trouve dans un poëme inédit de Constantin Manassès (*Cod. gr. Paris.* 2750, A, fol. 104, v°) : *τυράννους κακορύκτας*. On peut citer encore *χρυσορύκτης*, qui est comme glose, et *διορυκτής*, synonyme de *τοιχωρύχος*. Cette dernière forme se rencontre quelquefois : *γεωρύχος*, *ῥιζωρύχος*, *τυμβωρύχος*, *χαλκωρύχος*, *χρυσωρύχος*. Un seul composé avec la désinence *ὀρυκτος* se retrouve dans *Διόρυκτος*[1], nom d'un canal du Péloponnèse. Cette forme s'explique ici très-bien parce qu'elle comporte le sens du passif *διὰ* et *ὀρυκτός* « creusé à travers. »

M. Tougard regarde avec raison le mot *πορρωπολίνην* comme irrégulier, et propose de lire séparément *τὴν πόρρω πολίνην*, correction qui ne s'accorde ni avec le sens ni avec la construction de la phrase. Voici le passage d'où ce mot a été tiré :

> Συναλλαγή τις πρὸς Θεὸν Λαυρεντίῳ
> Πόνοις Ἐδὲμ λαβόντι τὴν πορρωπόνην.

que serait formé le mot *ἀγινώσκων* donné dans le lexique. Les verbes actifs changent leur désinence quand ils sont précédés de l'*α* privatif. Ainsi, *βλαστάνω*, *βλέπω*, *βάλλω*, *βούλομαι*, etc., deviennent *ἀβλαστέω*, *ἀβλεπτέω*, *ἀβολέω*, *ἀβουλέω*, etc. Dès lors, il est évident que *ἀγινώσκων* est une faute de copiste. Il faut corriger *οὐ γινώσκων*. La confusion d'*ου* avec *α* est fréquente en paléographie. Pour la même raison, M. Tougard a bien fait d'écrire *ἀκριβογράφος* et non *ἀκριβογραφεὺς*, qui semblait indiqué par le passage cité *ἀκριβογραφεῖς*; ce mot doit être une erreur de copiste. La désinence *γραφεὺς* ne se combine qu'avec les prépositions *ἐπιγραφεύς*, *συγγραφεύς*, etc. Avec un autre mot, elle devient *γραφος*, comme *πολυγράφος*, *ὀπισθόγραφος*, etc.

[1] Dion. Hal. I, L; Polyb. V, v, et Scyl. 34.

Ce sont deux vers ïambiques politiques provenant d'un métrologe poétique comme celui de Christophore de Mitylène. Remarquons d'abord que le mot n'est pas *πορρωποίνην*, mais bien *πορρωπόνην*, ce qui déjà s'accorde mieux avec la mesure, puisque la pénultième doit être une brève. Si l'auteur a voulu former l'adjectif *πορρώπονος*, signifiant «loin de toute peine,» il aura dû écrire *τὴν πορρώπονον*, puisque les composés de *πονος* sont épicènes comme *καλλίπονος*, *πολύπονος* et *ὀλιγόπονος*. Mais alors l'accent se trouvant sur l'antépénultième au lieu de la pénultième, la mesure ne sera plus observée. Tout cela prouve que *πορρωπόνην* est simplement une faute de copiste. Je crois qu'il faut lire *τὴν πόρρω πόνου*, c'est-à-dire : «Saint Laurent, pour prix de ses «souffrances, a été admis dans l'Éden, dans le Paradis qui est loin, «exempt de toute peine.»

Je cite textuellement l'article suivant : «Ῥιξηφόνων. Vox nihili; legen«dum Papebr. suspicatur *ῥιζαφρόνων*, a radice insipiens. Quid si *ῥηξι«φώνων*? hoc est, in clamores erumpens.» M. Tougard n'est pas plus heureux que Papebrochius, en proposant *ῥηξιφωνῶν* (leg. *ῥηξιφώνων*). Tout le mal vient de ce qu'il n'a pas lu attentivement le passage qu'il avait sous les yeux : *ὡς ἄν τις τῶν ἀφέτων τε καὶ ῥιξηφρόνων*, et non *ῥιξηφόνων*. La leçon *ῥιξηφρόνων* est simplement une faute d'iotacisme pour *ῥηξιφρόνων*. Le composé *ῥηξίφρων* est un très-bon mot, qui est connu comme synonyme de *ῥηξίνοος*, et qu'Hésychius explique par *καταβαλόντα τὴν φρένα*.

Malgré la récolte abondante faite par M. Tougard dans les *Acta Sanctorum* au point de vue lexicographique, je serais porté à croire qu'il y aurait encore beaucoup à glaner après lui. Il m'aidera lui-même à justifier cette opinion. Ainsi les textes qu'il a publiés et traduits en français fournissent un certain nombre de mots qui auraient dû être admis dans son lexique, les uns parce qu'ils sont très-rares, les autres parce qu'ils ne figurent point dans le *Thesaurus*. Je ne lui reprocherai pas l'absence d'*ἀγριομόλοχον* (p. 160) et de *ῥαβδόυργημα* (p. 104), puisqu'il les explique dans ses notes. Mais je regrette qu'il ait négligé *βυρσοφόρος* (p. 106), *κατασυνάγω* (p. 130) et *προθυμοτέρως*[1] (p. 196), qui viendront heureusement enrichir les lexiques. J'aurais admis aussi comme mots très-rares *ἐπισΊράτευμα* (p. 184), *μαγγανικὸς*[2] (p. 166), *μισαλληλία* (p. 86) et *μονόπλευρος*[3] (p. 108).

[1] On trouvera d'autres exemples de cet adverbe dans S. Épiphane *Opp.* t. II, p. 69; *Bibl. Nov. Patr.* Maii, t. VI, p. 273, codd. gr. Paris. 877, fol. 11, r°; 1189, fol. 227, r°; 1468, fol. 318, r° et 3041, fol. 42, r°.

[2] Voy. aussi cod. gr. Paris. 1712, fol. 133, r°. — [3] Voy. Rustow, p. 120.

J'ai lu moi-même autrefois les *Acta Sanctorum;* mais il me serait bien difficile de retrouver dans mes notes les matériaux nécessaires pour compléter le travail de M. Tougard. Le hasard, toutefois, me met sous les yeux quelques-uns des mots que j'avais recueillis dans les actes grecs du premier volume du mois d'avril, actes qui ont été exploités par le savant professeur, puisqu'il les cite souvent. J'en trouve quelques-uns[1] inconnus aux lexiques et qui lui ont échappé, et plusieurs autres très-rares, qui auraient pu être admis dans son travail.

L'omission de certains mots a peut-être été intentionnelle. Ils méritent un examen particulier, parce qu'ils reposent sur des corruptions de textes.

P. 96. Il est question des Avares qui assiégent Thessalonique : « Ils « n'avaient pas besoin alors, dit l'auteur, de jeter autour de la ville une « palissade ou une levée de terre; leur palissade, à eux, c'était en effet « l'entrelacement de leurs boucliers placés les uns sur les autres et entre « lesquels il n'y avait aucun passage; leur levée de terre, la masse com- « pacte et intelligente de leurs corps imitant des filets. » Ces derniers mots répondent à *πρόσχωμα δὲ, τὸ ὑπονοϊκὸν τῶν σωμάτων νασlὸν μιμούμενον δίκτυα.* Le mot *ὑπονοϊκὸς* est inconnu. Bien qu'il ne soit pas formé contre l'analogie, il figurerait ici d'une façon bien singulière, *τὸ ὑπονοϊκὸν τῶν σωμάτων νασlὸν*, « la masse intelligente de leurs corps. » Le manuscrit 1517, que cependant M. Tougard avait sous les yeux, fournit une leçon qui me paraît la véritable. Au lieu de *ὑπονοϊκὸν*, il donne *πυκνόν*. D'où, en changeant *νασlὸν* en *νασlῶν*, je lirais : *τὸ πυκνὸν τῶν σωμάτων νασlῶν*, c'est-à-dire l'« épaisseur, la masse des corps serrés les « uns contre les autres, etc. »

P. 118. Les Slaves assiégent la même ville. « Ils se font un camp du « côté de la mer, avec les navires creusés dans un seul arbre, qu'ils « avaient préparés, lesquels se trouvaient infinis en nombre; le reste de « cette foule innombrable investit à l'orient, au septentrion, au cou-

[1] Voici ces mots nouveaux :

Ἑτερολέκτως, p. LI. vit. Plat. Heg. n. 30 : Εἰ καὶ ἑτ. ἔχει δεῦρο.

Ἐκχύω, p. I, de S. Polyc. Ὕδατα ἐκχύοντα. Et p. XXIX, vit. Jos. Hymm. n. 27: Ἡ χάρις τοῦ Πνεύματος ἐκκέχυται.

Θεοκρότητος, p. XXXIX, vit. Jos. Hymn. n. 27 : Τὰ τῶν μελῳδημάτων θεοκρότητα ῥήματα. Voy. aussi cod. gr. Paris. 1295, fol. 310, r°; Georg. Metoch. p. 169, et Man. Phil. Carm. in indice. Cod. gr. Paris. 2075, fol. 9, r°: Θεοκρότητον σύμβολον. La forme θεόκροτος, inconnue aussi aux lexicographes, se trouve dans les codd. gr. Paris. 2075. fol. 395, r°, et 1295, 304, r°.

« chant, de toutes parts, cette ville protégée de Dieu, ayant avec eux « pour compagnons leurs familles avec leurs meubles. » L'expression « pour compagnons » sert à rendre *ἐπιξύνας* du texte grec, mot évidemment corrompu. Le manuscrit 1517 nous aide encore à rectifier ce passage, en donnant *ἐπὶ ξηρᾶς* « sur la terre ferme. » Une partie des remparts de Salonique baigne dans l'eau. Les ennemis assiégeaient la ville avec leurs barques du côté de la mer, et ils avaient établi leurs familles dans les autres parties.

P. 125. Les barbares s'avancent vers la partie non fortifiée où se trouvait la palissade (*σούδα*) et le piége des chausses-trapes cachées et ferrées qu'on nomme tiles, *τῶν κρυπτῶν, τῶν τείλων λεγομένων ἡλωτῶν*. Et un peu plus bas : « Les uns donnaient sur ces machines toutes hérissées de pointes qui y étaient cachées, et en étaient transpercés, » *πρὸς τοῖς κρυπτοῖς πανθήλοις*. M. Tougard cite en note le P. de Bye : « *Πάνθηλος*, *murex*, chausse-trape, c'est-à-dire qui présente partout des pointes. » Ce mot inconnu serait un composé de *ἧλος*, « clou, » et annoncerait par sa désinence, *ηλος*, plutôt un adjectif qu'un substantif, comme *ἔφηλος*. Le manuscrit 1517 ne nous vient pas en aide avec la leçon *ποντίλοις*. Il ne faudrait pas toutefois négliger cette variante, parce qu'elle offre un certain rapport étymologique avec les *tiles* (*τείλων*) cités plus haut. Il y a là un petit problème philologique que nous signalons aux savants qui s'occupent de poliorcétique.

On lit encore p. 128, *πάμπληθον ὁρμήν*. Cette forme *πάμπληθος* est tout à fait irrégulière. Les composés de *πλῆθος* se terminent en *πληθής*, comme *παμπληθής*, *ὑπερπληθής*, *χειροπληθής*, ou en *πληθυς*, comme *τρίπληθυς* et *τεσσαρακοντάπληθυς*. D'où je corrigerais *πάμπληθον* en *παμπληθῆ*. L'adverbe *παμπληθῶς*, qu'on peut ajouter au *Thesaurus*, se trouve dans le cod. gr. Paris. 3048, fol. 31, v°, et 32, r°.

Le nombre des mots nouveaux et de bonne formation dont M. Tougard aura enrichi les lexiques grecs est considérable. Presque tous, jusqu'à présent, ne sont que des *ἅπαξ εἰρημένα*. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile, et que le savant professeur me saurait gré, de justifier la plupart d'entre eux par d'autres exemples[1]. Je donne ci-dessous la liste de ceux que m'a fournis un examen rapide de mes notes.

[1] Ἀγαθοπραγία. Eustath. *Opusc.* p. 11, 55; German. CPol. cod. gr. Coisl. 278, fol. 128, v°.

Ἁγιοδόχος (et non *ἁγιόδοχος*). Cod. gr. Paris. 1481, fol. 69, v°.

Ἀειμάκαρ. La forme inconnue *ἀειμά-*

Obligé de me renfermer dans les limites que je me suis prescrites, je regrette de ne pouvoir faire connaître, comme elles le mériteraient, les notes qui accompagnent les textes nouvellement traduits et publiés.

καρος se trouve dans le cod. gr. Paris. 1197, fol. 13, v°.

Ἀθεμιτόγαμος. Cod. gr. Paris. 2506, fol. 14, v°.

Ἀνελαφρίζω. German. CPolit. cod. gr. Coislin, 278, fol. 5, r° et 174, v°.

Ἀστραπόκαυστος. Neophyt. Mon. cod. gr. Paris. 1189, fol. 231, v°.

Αὐχενότμητος. Cod. gr. Didotianus, fol. 98, r°. Je ne puis désigner autrement ce manuscrit, qui appartient à M. Didot, et qui contient un grand nombre d'opuscules divers.

Βουνευρίζω. Dans la *Chronographie* de Léon le Grammairien, on lit, p. 226, 9 : *Εἶτα βουνευρήσας αὐτούς.* Ce qui donnerait la forme inconnue *βουνευρέω.* Mais peut-être faut-il corriger *βουνευρίσας* J'ai cité ce passage dans mes notes sur Manuel Philé (t. II, p. 296), à propos du substantif *βουνεύρισμα*, qui manque aux lexiques.

Γαλακτόμικτος. De S. Panteleem. p. 26.

Δεσμοφόρος. Le verbe *δεσμοφορέω*, qui manque également aux lexiques, se trouve dans le cod. gr. Paris. 3041, fol. 123, r°.

Διαδενδρόω. Cod. gr. Paris. 501, fol. 85, r°.

Διαλαξεύω. Nicet. Chonia*t*. *Histor. gr. des Croisades*, t. I, p. 215, B. On peut ajouter aux lexiques le mot *διαλάξευσις*, d'après S. Germain de Constantinople, cod. gr. Coisl. 278, fol. 198, r°.

Διάσωσμα. S. Ephr. *Opp.* t. III, p. 529.

Δροσοποιέω. Cod. gr. Paris. 1491, fol. 42, r°.

Δυσάνυστος. Jacob. Monach. cod. gr. Paris. 1208, fol. 189, v°; Theod. Studit. cod. gr. Paris. 891, fol. 245, v°.

Εἰκονοκτίστης. *Spicil. Solesm.* t. I, p. 500.

Εἰσβατήριος. Theod. Prodr. *Rev. Arch.* 1873, juillet, p. 23.

Ἐκδωματόω. Ajoutez aux lexiques *ἐκδωμάτωσις*, d'après le cod. gr. Paris. 1485, fol. 20, r°.

Ἐλεφαντουργέω. Le mot nouveau *ἐλεφαντουργεῖον* se trouve dans le *Denys de Byzance* de M. Wescher, p. 103.

Ἐξαναβαπτίζω. Cod. gr. Paris. 854, fol. 214, v° et 215, r°.

Ἔξαρμος. Ajoutez aux lexiques *ἐξάρμωσις*, d'après le cod. gr. Paris. 2239, fol. 147, r°.

Ἐπισπιλάζω. Photius ed. Nauck. p. 216. La forme inconnue *ἐπισπιλόω* est donnée dans le cod. gr. Escurial 2, Υ. 10, fol. 16, r°.

Θεόνυμφος. D'autres exemples sont cités par M. Sophoclès, d'après Jos. Hymnogr. et d'après Methodius, dans nos *Histor. gr. des Crois.* t. I, p. 121, par M. Hase, qui indique également l'adverbe *θεονύμφως*. Quant au mot *θεόνυμφος*, on le trouvera encore dans le cod. gr. Suppl. 287, p. 48 et dans S Ephr. *Opp.* t. III, p. 536, 537, 544 et 545. La forme inconnue *θεονύμφευτος* a été employée par le même écrivain. *Ibid.* p. 533.

Κακόγηρος. Cod. gr. Paris. 1485, fol. 31, r°.

Κατέντευξις. German. CPolit. cod gr. Coisl. 278, fol. 187, r°.

Κατευωδιάζω. Cod gr. Paris. 1219 fol. 8, v° : *Τὰς τῶν πιστῶν ψυχὰς κατευωδίαζεν.*

Κραυγηδόν. Cod. gr. Suppl. Paris. 690, fol. 43, v°.

Λογολεσχία. Cod. gr. Paris. 1194 fol. 26, v°; Theod. Stud. cod. gr. Paris 891, fol. 255, r°, et Gregor. Thessal. p. 80, ed. Matth.

Νεκρόψυχος. Cod. gr. Paris. 2506 fol. 3, r°.

Ces notes, qui sont un véritable commentaire, intéressent la géographie, l'histoire, la philologie, et particulièrement la poliorcétique des

Ὁλομακάριστος. Cang. De invent. cap. Joann. p. 258, et Theod. Stud. cod. gr. Paris. 891, fol. 248, v°.

Ὁμόσχημος. Cod. gr. Coisl. 94, fol. 212, r°. On trouve également fol. 232, r°, le mot nouveau ὁμόσχημία.

Οὐρανόπλοκος. Psellus cité par M. Hase, *Histor. gr.* t. I, p. 50, D. Voy. aussi cod. gr. Paris. 3041, fol 114, r°.

Οὐρανοχάλκευτος. German. CPolit. cod. gr. Coislin, 278, fol. 59, r° : Οὐρανοχάλκευτα ξίφη. Voy. encore *ibid.* fol. 24, v°.

Παναιδέσιμος. Neophyt. Mon. cod. gr. Paris. 1189, fol. 90, r°.

Πανεύτακτος. Combefis. *Auctar.* p. 1532.

Πνευματοδιώκτης. Catal. Cod. d. gr. Nanian. p. 66.

Πολύκλονος. Cod. gr. Paris. 881, fol. 292, v°. La forme πολυκλόνητος, dont le *Thesaur.* ne cite qu'un exemple, a été employée aussi par Psellus. *Opusc.* p. 349, ed. Boiss.

Πολυφαής. Cod. gr. Paris. 1449, fol. 129, r°.

Προαναχαιτίζω. Psellus, cod. gr. Paris. 1182, fol. 88, r°.

Σημειοποιέω. Ajoutez aux lexiques σημειοποιός, d'après le cod. gr. Paris. 1485, fol. 32, v°.

Συμπαρουσιάζω. Le substantif inconnu συμπαρουσία se trouve dans le cod. gr. Paris. 2506, 3, r°, et 205, v°.

Συνδαίμων. Cyrill. Alexandr. X, 1037, B, C.

Συνεκτινάσσω. Combefis. *Auctar.* t. I, p. 1767.

Συνεπαγάλλομαι. Théod. Prodr. *Notic. et Extr. mss.* t. VI, p. 563.

Τετραφώστηρος. *Græc. Orthod.* Quirin. I, 71.

Τρισσολαμπτήρ. Ajoutez aux lexiques τρισσολαμπέω, d'après Quir. *Offic. Orthod.* t. I, 8, et le cod. gr. Suppl. 287, fol. 18, v°.

Υἱόδωρος. Le mot nouveau υἱοδότης se trouve dans la *Nov. Bibl. Patr.* éd. Mai, t. VI, p. 263.

Ὑποπνίγω. Man. Phil. de Anim. v. 1299.

Ὑψηλόθρονος. Cod. gr. Coislin. 146, fol. 84, r°.

Φιλησυχέω. Le mot φιλησυχία, inconnu aux lexiques, a été employé par Constantin Manassès, cod. Ven. fol. 167, v°; Παρήγαγεν εἰς ἀνθρώπους εὐκοσμίας ὑπόδειγμα, βίου σύμφρονος νόμον, σεμνότατον ἄγαλμα, φιλησυχίας εἰκόνα.

Φιλοβόρβορος. S. Germain de Constantinople, gr. Coislin. 278, fol. 137, v°.

Φωτοχύτος. Théodore Prodrome emploie la forme féminine inconnue φωτοχύτιν dans ces vers inédits :

Τίς γὰρ ὁρῶν ἄναψιν ὥσπερ αἰθρίαν,
Μέσης τε νυκτὸς μαρμαρυγὰς λαμπάδων
Καὶ τὴν τοσαύτην κηροφωτοχυσίαν,
Τὴν φωτοχύτιν οὐκ ἂν ἐκ τούτων μάθοι
Τὴν νύκταν δρῶσαν ἡμέραν φαεσφόρον,
Ὥσπερ σελήνην τῷ κύκλῳ πληρεστάτην;

Remarquez le composé nouveau κηροφωτοχυσία. Quant à νύκταν, forme du moyen âge, pour νύκτα, elle est peut-être due au copiste.

Χοραυλία. Ajoutez aux lexiques le mot χοραύλημα, d'après Constantin Manassès, cod. gr. Ven. fol. 167, r° : Οὐκ εἰς νυμφῶνας οὐδ' εἰς παστοπηγίας

anciens. On y remarque une lecture intelligente et variée ainsi qu'une très-bonne méthode de critique. Il eût été à désirer que M. Tougard appliquât la même méthode à ses recherches lexicographiques.

Tout en faisant ressortir le côté utile et le mérite de ce recueil important, nous avons cru devoir signaler certains dangers qu'il comporte. Sans doute nous sommes en plein moyen âge, à une époque par conséquent où la langue subit de nombreuses corruptions, mais n'oublions pas qu'il s'agit ici de la langue hellénique et des mots qui lui appartiennent. C'est bien assez des constructions inusitées et souvent anomales, des expressions à sens forcé, des abus de langage, des métaphores de mauvais goût, des hyperboles ridicules, il ne faut pas encore que des mots de formation vicieuse et dont l'existence ne repose que sur des fautes de copistes, il ne faut pas que de pareils mots puissent se glisser dans nos dictionnaires sans avoir subi le contrôle d'une critique sévère et judicieuse.

E. MILLER.

ταῦτα τὰ ἄσματα προπεμπτήρια, ἀλλ' ἐπικήδειον τὸ χοραύλημα καὶ αἰμολπα ἐπιτύμβιοι.

Χριστόφρων. Cod. gr. Paris. 1578, p. 257.

Χρυσέμπαστος. Dans la même vie de saint Grégoire, *ibid.* p. 375, 383 et 398.

Χρυσόπλοκος. Man. Phil. Carm. II, p. 240, 13, *ibiq. not.*

Χρυσοτριστήλιος. Cod. gr. Paris. 1578, p. 439.

Das Indische Erbrecht, von Aurel Mayr, Dr. Iur. et phil. Vienne. 1872, 8°, 191 pages. — *Le droit de succession dans l'Inde, par M. Aurèle Mayr, docteur en droit et en philosophie.*

PREMIER ARTICLE.

Le savant ouvrage de M. Aurèle Mayr ne touche, dans la question du droit de succession selon le code hindou, que les trois points suivants : le partage des biens, l'ordre de succession, et la condition des femmes en ce qui concerne leur aptitude à hériter. Ces trois points lui paraissent comprendre l'ensemble des prescriptions du droit hindou sur les héritages. La méthode qu'a suivie l'auteur est très-simple et très-claire. Pour chaque division et subdivision de son sujet, il expose le résultat de ses recherches d'après les textes, et il énonce les dispositions légales qui, selon lui, règlent tous les détails de la matière. Puis, afin que l'on puisse contrôler ses assertions, il cite tout au long les autorités sur lesquelles il les fonde; et il donne les passages en sanscrit, empruntés aux ouvrages les plus authentiques parmi ceux qui ont été publiés, ou même parmi ceux qui sont encore inédits[1].

Mais, avant d'aborder la question elle-même, M. Aurèle Mayr passe en revue les travaux, d'ailleurs très-peu nombreux, qui, parmi nous, ont précédé le sien. C'est un soin qu'il est bon de prendre en toute occasion; mais ce soin est d'autant plus nécessaire que l'étude est plus neuve et plus difficile. Il n'en est guère qui soit plus épineuse que celle-ci. Le fonds en est, dans toute législation, d'un abord très-sévère; et l'on peut voir, même dans notre admirable Code civil, combien le problème est sérieux et complexe[2]. Pour l'Hindoustan brahmanique, il l'a été bien plus encore par la subtilité naturelle des esprits dans cette race, par les distinctions minutieuses et exagérées des commentateurs, par la hiérarchie des castes et leur inextricable enchevêtrement, et peut-être aussi par un sentiment de cupidité qui est inné chez les populations

[1] M. Aurèle Mayr a transcrit les textes originaux en lettres latines; l'impression a été rendue plus facile par ce moyen; mais il est à regretter qu'on n'ait pu employer les caractères dévanagaris, et surtout qu'on n'ait point donné la traduction des passages allégués. C'est supposer les lecteurs plus instruits qu'ils ne le sont, et surtout que ne le peuvent être en général les juristes.

[2] Voir Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 124.

de compléter ce que dit l'auteur par quelques détails sur l'état actuel de la législation hindoue, élucidée et dirigée par l'administration anglaise. Il ne faut pas attacher grande importance à la distinction que font les auteurs hindous, pour le droit comme pour tout le reste, entre la Çrouti et la Smriti, la révélation et la tradition. A leurs yeux, le droit a d'abord été révélé, sans qu'on nous dise précisément par qui; et ensuite il a été transmis de générations en générations, avec tous les éclaircissements qu'exigeaient les révélations primitives, inévitablement fort obscures. La première forme que revêtit le droit fut celle des Soûtras, brèves sentences, dont la concision, leur caractère essentiel, est peu favorable à la clarté [1]. Une distinction plus réelle est faite entre les Soûtras eux-mêmes, qui sont de deux espèces : les Griha Soûtras, c'est-à-dire le droit relatif à la famille, et les Dharma Soûtras, c'est-à-dire le droit relatif aux rapports des citoyens entre eux. D'ailleurs on comprend sans peine que souvent ces deux espèces de droit se confondent, et que, dans bien des cas, ce qui regarde la famille regarde également l'État, dont le domaine est très-loin d'être exactement délimité. Les lois de Manou à elles seules nous en offriraient mille preuves.

Le nombre des législateurs hindous, ou plutôt des auteurs juridiques, est fort incertain; la tradition ordinaire le porte à trente-six. M. Stenzler, l'éditeur des lois d'Yâdjnavalkya, en compte soixante et dix-neuf [2]. MM. West et Bühler vont jusqu'à cent-quinze, dont trente-sept n'ont fait que des rédactions différentes. Cela revient à peu près au chiffre de M. Stenzler. En fait, on sait les noms de soixante et dix-huit auteurs, dont quelques-uns ne sont connus que par de simples citations. Sur ces soixante et dix-huit, cinquante et un peuvent être regardés comme perdus. Des vingt-sept autres, quelques-uns seulement ont été publiés, et c'est à ceux-là que nous devons nous attacher, parce que, sur ce terrain, on peut marcher d'un pas ferme, au lieu d'errer dans toutes les rêveries de légendes aussi peu raisonnables que peu précises.

relatives au droit hindou, p. 13. On pourra très-utilement consulter ces recherches pour connaître tout ce qui a été fait jusqu'à présent sur la matière.

[1] On sait que la forme des Soûtras a été adoptée dans toutes les études auxquelles se sont livrés les brahmanes, grammaire, philosophie, droit, astronomie, mathématiques, etc. C'était, en quelque sorte, des notes purement commémoratives, que le gourou, le maître, développait oralement à ses élèves.

[2] M. Stenzler, *Indische Studien*, t. I, p. 236 à 246. Il est bien possible que ces chiffres s'augmentent encore, comme il est possible aussi qu'ils se réduisent; ce détail est secondaire. Ce qui importe surtout, ce sont les monuments que nous possédons et que nous pouvons étudier avec fruit. Voir M. Aurèle Mayr, *Indische Erbrecht*, p. 3 et suiv.

Les deux ouvrages principaux que nous pouvons consulter utilement sont les lois de Manou et celles d'Yâdjnavalkya, avec les commentaires très-importants dont ils ont été l'objet. Il faut nous rappeler ce que sont ces deux monuments, afin de nous faire une juste idée de la manière dont le droit hindou s'est constitué. D'abord ils sont en vers comme la plupart des autres[1], ce qui est déjà assez singulier pour des codes, mais ce qui peut se justifier néanmoins par la facilité que le rhythme offre à l'action de la mémoire et à la conservation des textes. Il paraît bien que les Soûtras, la source la plus ancienne du droit hindou, étaient en prose; mais le vers s'y substitua plus tard, parce qu'il est plus commode et plus sûr à retenir. A ce premier étonnement en succède un autre non moins imprévu. Ces prétendus codes sont aussi des poëmes; et celui de Manou, par exemple, commence par une exposition analogue à celles des épopées et des Pourânas, où l'on remonte toujours à la création et à l'origine des choses.

Manou est plongé dans une méditation profonde; les grands rishis s'approchent de lui et lui demandent de leur apprendre comment sont nées les castes primitives et comment se sont formées les castes inférieures par le mélange des premières. Manou consent à satisfaire le désir qui lui est exprimé; et, prenant l'univers au moment où il est encore enseveli dans l'obscurité et le sommeil, il raconte, conformément au système Sânkhya[2], la naissance du monde et de tous les êtres qui le composent, l'existence éternelle de Svayambhou, l'être qui subsiste par lui seul, la production des eaux sur les quelles nage l'œuf d'or, et d'où sort Brahma, qui n'est autre que Svayambhou transfiguré. les quatre castes, brahmane, kshatriya, vaiçya et çoudra, émanant de sa bouche, de son bras, de sa cuisse, de son pied, Manou lui-même devenant le père du genre humain et spécialement des maharshis auxquels il parle pour leur révéler tous ces prodigieux mystères. Les maharshis

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 4, rapporte que, d'après la tradition, les lois de Manou ont dù avoir trois rédactions, dont la dernière comprend quatre mille vers; il ajoute que la rédaction qu'il a sous les yeux n'en a que 2,285. Nous ne savons de quelle édition il entend parler. Celle de Loiseleur Deslongchamps a 2,684 çlokas ou 5,368 vers. L'édition d'Yâdjnavalkya, par M. Stenzler, n'a que 2,018 vers ou 1,009 çlokas.

[2] On peut voir l'exposition du système Sânkhya que j'ai donnée dans le huitième volume des mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques. Dans ce système, l'univers est tantôt développé et tantôt enveloppé, et il subit alternativement ces deux évolutions, qui le révèlent à l'intelligence ou qui le lui cachent. On ne sait pas la date exacte de ce système; mais il semble plus récent qu'on ne l'avait cru d'abord.

paraissent ravis de ce qu'ils entendent; mais Manou se lasse de ces communications, et il charge Bhrigou, un des maharshis qui l'écoutent, d'exposer en son nom le livre de la loi, qu'il a reçu de Brahma et que Brahma lui a fait apprendre par cœur[1].

Brighou, non moins prolixe que Manou, n'aborde pas sur-le-champ le sujet qu'il est chargé de traiter. Il débute par un système de supputation chronologique et métrique; puis il expose une cosmogonie qui complète celle que Manou a déjà exposée, la succession des périodes des Manous et celle des quatre âges. Après ces longs détours, il en arrive à la classification des quatre castes pures, en s'arrêtant davantage à celle des brahmanes, dont il esquisse les devoirs en traits généraux. Ensuite il annonce les matières que touchera le livre de la loi, et il en donne une sorte de table analytique. Ces matières sont spécialement : la règle des sacrements pour l'initiation et l'éducation du jeune brahmane, depuis qu'il reçoit le jour jusqu'à son ordination définitive et jusqu'au moment où il quitte son maître, le choix d'une épouse, les cinq grandes oblations avec le service funèbre, les fonctions du père de famille ou maître de maison avec la désignation des aliments défendus et des aliments permis, la position civile des femmes, les austérités des anachorètes retirés dans la forêt pour s'y préparer à la délivrance éternelle, les obligations des rois, la décision des affaires judiciaires, le témoignage et l'enquête, les devoirs réciproques des époux, la loi du partage des successions, la proscription du jeu, les peines portées contre les délits de tout genre, les devoirs des vaiçyas et des çoûdras, l'origine des castes mêlées, les trois sortes de transmigration, la félicité suprême, et, pour en finir, les lois des différentes contrées, les usages des hérétiques et les coutumes des marchands[2].

Dans les onze livres qui suivent le premier, Bhrigou se montre scrupuleusement fidèle à cette énumération; et il développe dans un ordre immuable les sujets qu'il a indiqués. L'ouvrage se termine en promettant la félicité suprême au brahmane qui le lira. Telles sont les lois de Manou, recueil de théories métaphysiques, de préceptes moraux et religieux, politiques et administratifs, de prescriptions juridiques et pénales, assemblage bizarre qui a obtenu dans l'Inde une immense autorité, et qui, à ce titre, doit provoquer de notre part la plus respectueuse curiosité, si ce n'est une très-grande estime.

[1] *Lois de Manou*, livre I, çloka 60. Bhrigou compte parmi les maharshis, mais son rôle est d'ailleurs très-effacé, et il est presque nominal.

[2] *Lois de Manou*, livre I, çlokas 111 à 119, édition et traduction de Loiseleur-Deslongchamps.

composition, il est évident que les siècles si libéralement accordés à cette œuvre devraient l'être bien plutôt en sens inverse, c'est-à-dire qu'il faudrait les compter depuis l'ère chrétienne et non auparavant[1]. Les matériaux de l'ouvrage peuvent être fort anciens; la rédaction en est certainement assez récente. Mais nous ne voulons pas hasarder une hypothèse aussi vaine que tant d'autres, et nous préférons le silence, en attendant de nouvelles lumières, qui nous arriveront peut-être inopinément.

Yâdjnavalkya est, de l'aveu de tout le monde et même de son propre aveu, postérieur à Manou[2]; c'est à peu près tout ce qu'on peut en dire. Pour lui non plus, il ne serait pas sûr de prétendre fixer quelque date. Il faut qu'il reste, du moins provisoirement, dans les ténèbres chronologiques qui recouvrent l'Inde presque entière, malgré toute la sagacité de notre érudition.

A côté de ces deux monuments essentiels, il en est un troisième, qui en est fort différent, mais qui y tient de très-près en ce qui regarde les lois de succession, dont s'est occupé M. Aurèle Mayr : nous voulons parler du Digeste des lois hindoues, dont l'administration anglaise a commencé la rédaction voilà près d'un siècle. Ce fut une des conceptions les plus généreuses de Warren Hastings, qui voulut ne régler ces matières si fécondes en contestations que par les décisions mêmes des juristes indigènes[3]. Des Pandits, fort versés dans ces études, furent chargés, vers 1784, de compiler les textes originaux sous la direction de William Jones, qui devait les traduire en anglais. La mort prématurée de William Jones, survenue en 1794, n'arrêta pas cette pénible entreprise, non plus que le rappel de Warren Hastings. Colebrooke, digne successeur de deux grands hommes, acheva la traduction commencée; et, en 1798, il la faisait paraître, à Calcutta, en quatre volumes in-4°, dé-

[1] Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler l'importance du style considéré comme moyen de classer les monuments de la littérature hindoue dans un ordre relatif de succession un peu justifiable. La langue dans laquelle est rédigé le code de Manou est tout à fait la langue des grandes épopées, et elle s'éloigne beaucoup de celle des Védas. Les nuances sont au moins aussi marquées qu'elles le sont, chez nous, entre l'idiome de Joinville et celui de Voltaire.

[2] Yâdjnavalkya se place lui-même parmi les vingt législateurs qu'il énumère, en compagnie de Manou, qui est le premier, livre I, çlokas 4 et 5.

[3] Lord Macaulay aurait pu citer spécialement le Digeste des lois hindoues parmi les titres de gloire de Warren Hastings; il paraît bien que c'est à lui qu'en revient la première idée, de même que c'est lui qui conçut l'établissement de la Société asiatique de Calcutta. Voir l'*Essai sur Warren Hastings*, p. 459 et 463 de la traduction française.

diés à la mémoire de sir William Jones[1]. Le choix des textes sanscrits avait été confié au pandit Djagannâtha Tarkapantchânana ; et ce choix devait se borner à deux questions uniquement : les contrats et les héritages. La méthode suivie dans l'ordonnance générale de ces textes a été inspirée et surveillée par William Jones d'abord, et ensuite par Colebrooke. La voici en quelques mots : on cite en premier lieu le nom du législateur hindou auquel la décision légale est empruntée ; puis cette sentence, regardée comme un article du code, est expliquée et commentée tout au long par le savant pandit. Le tout est en anglais ; les textes ne sont pas donnés en sanscrit, mais la parfaite exactitude de la traduction nous est garantie par la science consommée et l'indiscutable loyauté des deux personnages qui s'en étaient chargés. Le fond est exclusivement hindou ; la disposition et la forme sont européennes ; par conséquent elles sont un peu factices, puisqu'elles devaient se rapprocher autant que possible de celles de nos codes.

Le Digeste, dont la première partie est relative aux contrats, traite, dans le quatrième livre de cette partie, des devoirs du mari et de la femme et spécialement de ceux d'une veuve fidèle. Dans sa seconde partie, consacrée tout entière aux successions, sont exposées les règles du partage du patrimoine en ligne directe, celles de la succession collatérale et de la succession des femmes. C'est là, comme on le voit, le sujet même qu'a étudié M. Aurèle Mayr[2].

Ainsi les sources auxquelles on peut puiser pour la connaissance du droit hindou sur les successions sont Manou et Yâdjnavalkya avant tout, avec leurs commentateurs, puis le Digeste de William Jones et de Colebrooke, qui est à la fois une œuvre d'érudition et une œuvre juridique ; les publications analogues qu'il a suscitées, soit de la part du Gouvernement, soit de la part des particuliers comme la *Vivada Tchintamani* de Prossono Coomar Tagore (Calcutta, 1863) ; enfin les auteurs dont MM. West et Bühler n'ont cité que des fragments, mais

[1] Trois années après (1801) il parut une seconde édition du Digeste, à Londres et à Calcutta. Celle ci est la reproduction fidèle de la première, dont elle ne diffère absolument que par le format. Une table alphabétique des matières les termine l'une et l'autre, et est destinée à faciliter toutes les recherches. Il était très-naturel qu'on ne donnât pas les textes en sanscrit ; car c'était une œuvre administrative et non une œuvre philologique, que Warren Hastings et ses collaborateurs avaient conçue.

[2] Nous aurions voulu que M. Aurèle Mayr s'arrêtât, comme nous le faisons ici, sur le Digeste des lois hindoues. Il est vrai que les textes sanscrits n'y sont pas cités ; mais les noms des deux traducteurs et celui du compilateur même répondent assez que l'œuvre est profondément philologique.

dont les ouvrages encore existants pourront être quelque jour publiés en totalité[1]. Pour être plus complet, il faut ajouter à ces divers documents originaux un commentaire sur le livre d'Yâdjnavalkya appelé la Mitâksharâ, et qui jouit, dans toutes les parties de l'Inde, d'une autorité presque sans bornes. La Mitâksharâ est l'œuvre de Vidjnânéçvara, et il ne paraît pas qu'elle remonte plus haut que le XIIe siècle de notre ère[2]. D'autres commentaires moins célèbres sont dignes aussi d'être consultés[3].

Le premier des trois chapitres de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr, que nous prenons maintenant pour guide, traite, ainsi que nous l'avons dit, du partage des biens du défunt. Ce partage s'appelle en sanscrit Dâya-Bhâga ou Dâya-Vibhâga. L'auteur s'attache tout d'abord à définir ce terme en s'appuyant sur les commentateurs hindous. A proprement parler, Dâya désigne le bien qui vient en la possession d'un autre, par suite des rapports de cet autre avec le possesseur antérieur; Vibhâga désigne le partage d'un tel bien entre ceux qui y ont des droits reconnus. Cette définition est tirée de la Mitâksharâ, qui l'emprunte elle-même à un soûtra de Nârada. Le partage, Vibhâga, doit donc toujours s'entendre d'un bien qui a plusieurs maîtres, et il ne peut jamais s'entendre, ni d'un bien qui est actuellement possédé par quelqu'un, ni d'un bien qui n'a pas de maître[4].

Après cette définition, qui est très-courte, vient la question relative à l'époque où le partage peut se faire. Cette question est plus difficile et plus étendue. D'abord, le père peut toujours, de son vivant, partager son bien quand il le veut. Ce partage anticipé peut être justifié à ses yeux par la crainte des dissensions qu'il prévoit après sa mort et pour son héritage. D'ordinaire cette anticipation a lieu quand le père ne peut plus avoir d'enfants de sa femme ou de ses femmes. Mais, s'il sur-

[1] Ces auteurs sont, par exemple : Apastamba, Baoudhâyana, Gotama, Vasishtha, Vishnou, Nârada. Les Dharma-Soûtras d'Apastamba ont paru à Bombay en 1868. Ils mériteraient bien une étude toute spéciale.

[2] Vidjnânéçvara appartenait, dit-on, à une secte fondée par le fameux Çankarâtchârya. Voir M. Aurèle Mayr, dans *Indische Erbrecht*, p. 8, et la préface de Colebrooke au Digeste des lois hindoues, p. XV, édition de 1801.

[3] Nous citerons de nouveau la *Vivada Tchintamani*, résumé de la loi hindoue en usage dans le Mithilâ, traduit du sanscrit de Vatchespati Misra, par Prossono Coomar Tagore, membre du conseil législatif du lieutenant gouverneur du Bengale, Calcutta, in-8°, 1863. Le droit d'héritage y est traité, de la page 224 à la page 315. La préface de cet ouvrage est très-savante, et elle ferait honneur à tous les érudits d'Europe.

[4] D'après le Soûtra de Nârada, que cite M. Aurèle Mayr, il semblerait que le Vibhâga s'entend surtout du partage entre les fils et non entre collatéraux.

vient par hasard un fils après que le partage est consommé[1], ce fils n'a plus de droit que sur la part que le père s'est réservée; le reste de l'héritage lui échappe. Parfois le partage se fait du vivant du père et contre sa volonté, quand il est trop vieux, quand il est atteint d'une maladie chronique ou quand il tombe en enfance, et même par ce seul motif que sa vie n'est pas assez régulière ni assez conforme aux lois. C'est la Mitâksharâ qui admet ces exceptions. Elles peuvent être bien dangereuses, parce qu'elles sont de la plus grande élasticité. Les passions cupides, même dans les enfants à l'égard de leur père, sont trop fréquentes et trop redoutables pour que le législateur ne doive pas éviter avec soin tout ce qui peut les accroître. Nârada met quelques conditions plus étroites à ce partage anticipé, et il veut que la mère soit hors d'état d'avoir de nouveaux enfants, que les filles soient mariées, et enfin que le père ne puisse plus procréer[2].

Après la mort du père, certaines circonstances peuvent faire ajourner le partage; et, par exemple, si ce sont plusieurs frères qui héritent et qu'un d'eux soit décédé en laissant une veuve enceinte, il faut attendre qu'elle soit délivrée, pour combiner le partage avec la naissance d'un héritier de plus, s'il en naît un[3]. Dans tout autre cas, le partage a lieu dès que les ayants droit sont d'accord pour le faire. Les tiers créanciers, même hypothécaires, ne peuvent s'y opposer. Si la famille n'est composée que de collatéraux, chacun d'eux peut, en quelque temps que ce soit, réclamer le partage. Il n'y a pas de terme fixe où l'indivision des biens doive nécessairement cesser, lorsqu'elle n'est pas réclamée.

A la suite de ces règles principales sur l'époque du partage des biens, M. Aurèle Mayr présente quelques remarques au nombre de neuf, qui sont autant de questions casuistiques empruntées sans doute aux commentateurs :

1° Si l'un des copartageants veut se séparer des autres, la communauté des autres copartageants qui veulent rester dans l'indivision est-elle dissoute? La Mitâksharâ répond par la négative.— 2° Un petit-fils qui

[1] L'enfant né après le partage s'appelle d'un nom spécial Vibhaktadja, d'après Gotama. Voir M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 16.

[2] Voir M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 16. L'auteur conteste à la Mitâksharâ d'avoir bien compris un passage de Manou, IX, p. 209, sur lequel elle s'appuie. Manou fait une exception pour le bien que le père a recouvré et que les ascendants avaient laissé perdre. Ce bien ne peut être partagé aux fils contre la volonté du père.

[3] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 15 et suiv. Il faut consulter aussi la *Vivada Tchintamani*, de Prossono Coomar Tagore, p. 228 et suiv. : « Partage des biens durant la vie du père. »

serait dans la même position qu'un fils peut-il réclamer le partage? Réponse affirmative. — 3° Sur le droit des mineurs à être représentés dans le partage par un tuteur, les législateurs se taisent. Il n'y a que Baoudhâyana qui prescrit seulement de conserver la part des mineurs jusqu'à leur majorité. — 4° La position des mineurs dans la famille ne leur permet pas très-probablement de réclamer le partage. — 5° A plus forte raison, ce droit n'a-t-il pu appartenir aux femmes, qui, jadis, n'étaient pas appelées à hériter. — 6° Par un motif analogue, ceux qui, à cause d'un vice physique ou intellectuel, ne sont pas aptes à recevoir une part, n'ont pas le droit de demander le partage des biens. — 7° Si un maître de maison vient à mourir sans postérité, ou s'il se fait anachorète, la succession est ouverte à partir de ce moment. Néanmoins, tant que l'anachorète continue à vivre, on ne peut demander le partage [1]. — 8° Quand on réclame le partage, il doit s'agir toujours du partage total, et l'on ne serait pas reçu à demander que quelques-uns des biens restassent indivis. — 9° Quand le partage a été accompli et que les héritiers l'ont accepté sans réclamation, il n'est plus possible de revenir sur les décisions prises, et elles sont irrévocables [2].

Il sera traité plus tard du droit des enfants posthumes [3].

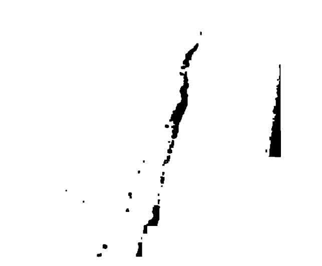
A l'appui de toutes ces règles et de ces remarques, M. Aurèle Mayr allègue des textes de Manou, d'Yâdjnavalkya, de Baoudhâyana, de Gotama, de Nârada et de quelques commentateurs.

Il y a divers moyens de constater l'acceptation des copartageants. Ces moyens sont de deux espèces : ou ce sont des documents directs, ou ce sont des témoins. On produit les uns et les autres, s'il en est besoin. Parfois aussi il n'y a ni documents ni témoins que l'on puisse produire. Mais, à leur défaut, il y a des circonstances qui attestent non moins clairement la volonté des héritiers et leur consentement au partage. Par exemple, ils possèdent une part distincte; ils ont un ménage séparé; ils ont fait certains actes, et des actes juridiques, prêts, emprunts, cautions, témoignages, qui impliquent nécessairement qu'on n'est plus dans un état d'indivision; enfin ils accomplissent séparément

[1] Il est probable que, dans ce cas, le bien demeure indivis. L'anachorète en est toujours le nu-propriétaire, et il peut toujours en disposer à sa mort; mais, en attendant, les fruits en sont perçus par les héritiers légaux. Les législateurs ne s'expliquent pas sur ces différents points.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 18 et suivantes. Ces neuf remarques ne sont pas sans doute les seules; mais sans doute aussi ce sont les principales.

[3] Le droit du fils posthume est expliqué dans le § 17, p. 69 de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr.



leurs devoirs religieux. Toutes ces circonstances peuvent être invoquées, sans être néanmoins des preuves absolument décisives; mais, pour chaque cas, il faut arriver au point de fait; et ces circonstances diverses peuvent aider à l'établir, quoique, prises chacune à part, elles ne soient pas tout à fait concluantes.

Quand on doit procéder au partage, il faut faire une distinction entre les biens, lesquels peuvent être ou des biens patrimoniaux et de famille, ou des biens que le défunt n'avait pas reçus et qu'il a personnellement acquis[1]. On comprend sous le nom de biens patrimoniaux ceux qui ont été hérités d'un ancêtre commun, directement de mâle en mâle; on ne va pas plus haut et l'on ne recherche pas à quel titre l'ancêtre les avait reçus. Mais, si un bien patrimonial avait été perdu, et que le défunt l'ait recouvré, ce n'est plus un bien patrimonial; ce bien rentre alors dans les biens personnels et devient ardjitam. Mais ici encore il faut distinguer; car l'acquisition de ce bien nouveau peut avoir lieu de deux manières, ou aux frais du bien patrimonial, et alors il revient à la famille comme faisant partie de ce bien lui-même; ou aux frais particuliers de celui qui le recouvre, et alors il devient une propriété personnelle, sans que le reste de la famille puisse y rien prétendre quand la succession vient à s'ouvrir. Il paraît bien que, dans l'antiquité et au commencement de la société hindoue, les immeubles patrimoniaux ne pouvaient être aliénés et qu'ils devaient toujours être transmis de génération en génération, avec tous les morcellements qu'y introduisait le partage légal. Ce ne fut que beaucoup plus tard qu'il fut permis au propriétaire de vendre un immeuble; et encore fallait-il, avant d'aliéner définitivement, consulter les Sapiṇḍâs, ou parents qui seront plus tard intéressés au partage[2]. Après les biens patrimoniaux et héréditaires, viennent les biens acquis, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été reçus par

[1] Il paraît que, dans le droit actuel, les biens patrimoniaux sont les seuls qu'on regarde comme des biens de famille. Voir M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 22.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 24. Il paraît bien que, dans une antiquité reculée, les immeubles étaient tout à fait inaliénables; on les partageait à la mort du propriétaire; mais chaque membre de la famille devait conserver et cultiver sa part. Ce furent les libéralités faites aux brahmanes qui les premières apportèrent un changement à cet ordre de choses. Il fallut vendre des terres pour rendre ces libéralités possibles et considérables. Les Sapiṇḍas étaient les parents qui avaient part au gâteau sacré lors des funérailles du défunt, ou pour les anniversaires célébrés en son honneur (sa + piṇḍa). La cérémonie funéraire s'appelle *çrâddha*; et les rangs des assistants y étaient marqués presque aussi solennellement que pour le sacrifice. C'était un des liens les plus puissants de la famille.

héritage et sur lesquels la famille n'a aucune réclamation à élever. Les biens acquis comprennent, en dehors de ce qui a été reçu en ligne directe de mâle en mâle, tout ce qu'un membre de la famille a pu acquérir légalement sans la participation d'aucun de ses parents. Dans ces derniers temps, la jurisprudence a considéré comme biens acquis ceux qui venaient d'héritage en ligne collatérale. La plus-value qui a été obtenue sur les biens patrimoniaux ne constitue pas un bien acquis et personnel[1]. Si l'un des héritiers cesse de cultiver l'immeuble pour prendre une autre profession, il est soutenu par ses cohéritiers; mais sa part leur revient et accroît d'autant la propriété commune. On fait une exception pour l'homme instruit qui ne doit pas compte à ses cohéritiers de ce qu'il aura gagné par son travail et sa science; mais à cette condition, cependant, que les cohéritiers n'auront rien payé de ses études et de son instruction. Si, au contraire, un frère ignorant a fait les frais de l'éducation de son frère, il a sa part, selon Nârada, de ce ce que celui-ci acquiert par sa science. C'est d'après le même principe que Nârada déclare encore que ce qu'on acquiert par la guerre est un bien personnel, tout à fait semblable à celui que la science procure[2]. Les présents qu'un père ou une mère peuvent faire à leurs fils doivent être considérés comme une simple avance; mais, selon Yâdjnavalkya, ces présents ne peuvent jamais être pris que sur les biens dont le père a la libre disposition et non sur le bien patrimonial[3]. Le fils qui a reçu sa part d'héritage par la volonté de son père n'a rien à rendre au fils qui vient à naître après le partage. Le présent fait par des amis (maitram ou maitryam), sans que le patrimoine en ait souffert aucun dommage, n'est pas sujet à rapport et ne doit pas être compris dans l'inventaire. Le présent de noces (aoudvâhikam) est dans le même cas, si le père de la jeune fille n'a reçu aucune dot (çoulkam) de la famille où elle entre.

Ce n'est qu'assez tard qu'a pu naître l'idée d'une propriété individuelle. Dans les commencements de la société brahmanique encore exclusivement agricole, tous les membres de la famille demeuraient unis sur le bien patrimonial; chacun prenait sa part des travaux nécessaires à l'exploitation du bien-fonds et à l'existence commune. A la mort du

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 26 et suivantes. La plus-value profite à la communauté et est partagée comme le patrimoine qu'elle a accru.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 26.

[3] Il paraît qu'au contraire Nârada soutenait que le père pouvait prendre sa libéralité sur les biens patrimoniaux; c'était alors, comme nous dirions, un simple avancement d'hoirie.

père, c'est le fils aîné qui prend sa place comme chef et soutien du reste de la famille (Bhartâ çéshânâm). Ouçanas[1], un des anciens législateurs cités par la Mitâksharâ, dit expressément que jamais l'immeuble agricole d'une famille ne doit être divisé entre les membres qui la forment. La Mitâksharâ ajoute que le bien-fonds patrimonial, le kshétram, ne peut jamais être laissé par le brahmane qu'à des fils issus d'une brahmine, et que, si ce bien-fonds a été donné par hasard à des fils de femme kshatriyâ ou de femme vaiçyâ, le fils du brahmane a toujours le droit de le reprendre.

Mais, si le bien-fonds patrimonial, d'abord indivisible, a pu être partagé ensuite, il y a des choses qui ne doivent jamais être partagées : tels sont par exemple le pâturage, qui appartient à toutes les familles qui ont le droit d'en jouir. La mort d'un chef de famille ne change rien à cette propriété commune, ou plutôt communale. Il en est de même des eaux (oudakam), dont tous les intéressés ont la jouissance, quelles qu'en soient la nature ou l'origine, et où ils puisent, soit à la fois, soit à tour de rôle, sans avoir jamais à les partager. Il en est encore de même, à plus forte raison, des profits qu'on peut retirer des actes religieux; ils ne peuvent être sujets à partage, et ils sont la propriété personnelle et incommunicable de celui qui les accomplit. De même encore, les aliments préparés et les approvisionnements ne doivent pas être divisés; on les consomme en commun; et, s'il y a quelques mets de cuisine tout prêts qui aient une grande valeur, un des intéressés les reçoit, et il doit fournir aux autres l'équivalent des mêmes mets non préparés. Quant aux chariots, aux chevaux, au bétail, aux vêtements, aux bijoux, etc., on doit les vendre, et le prix en est partagé entre les héritiers[2].

Jusqu'ici il ne s'agit que des successions liquides; mais, quand le décédé laisse des dettes, les héritiers doivent s'en charger, fussent-ils mineurs, parce qu'on suppose toujours que ces dettes ont été contractées pour l'entretien de la famille. La garantie que le père a donnée ne cesse pas davantage par sa mort, et ses fils doivent le remplacer; ils le remplacent également pour le mandat spécial qu'il a pu constituer. Les dettes communes sont partagées dans la même proportion que les biens; et, selon Yâdjnavalkya, les fils doivent acquitter également les dettes de la mère aussi bien que les dettes paternelles. Les auteurs ne

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 31 et suiv. Yâdjnavalkya, liv. I, çlokas 4 et 5, met Ouçanas au sixième rang parmi les vingt législateurs qu'il nomme, en se plaçant lui-même au cinquième rang.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 34 et suiv.

stipulent rien pour le cas où les dettes dépasseraient la valeur de la succession; mais la Mitâksharâ déclare que, s'il n'y a pas de bien patrimonial, les fils, et les petits-fils à leur défaut, doivent acquitter les dettes. Il y a aussi des dettes qui s'éteignent de plein droit par la mort de celui qui les a contractées : telles sont les sommes qui restent à payer pour la consommation de spiritueux, pour des pertes de jeu, pour des débauches, pour une amende judiciaire, pour les droits du fisc, ou des présents inutiles, etc. On n'admet pas les dettes ni la caution des dettes entre les frères, le mari et la femme, le père et le fils, tant qu'ils ne sont pas séparés de biens. Cependant la femme peut, dans le nouveau droit hindou, se porter garante pour son mari. Au contraire, le mari ne répond pas des dettes de sa femme, quand même ces dettes s'appliqueraient à la subsistance et à l'entretien de la famille.

Les charges de la succession s'étendent plus loin que les dettes; et il y a diverses sortes de personnes qui, sans avoir le moindre droit au partage, doivent cependant être soutenues par les héritiers : ce sont, par exemple, ceux des membres de la famille (bhartavyas, à soutenir) qui sont exclus de l'héritage pour quelque infirmité physique ou intellectuelle; dans l'ancien droit, c'était aussi les femmes; mais, dans le droit nouveau, les familles doivent supporter les frais des noces de filles; et les veuves et les filles obtiennent des immunités qui leur garantissent la subsistance leur vie durant, en écartant jusqu'à leur mort les héritiers collatéraux [1].

Nous ne pousserons pas ces détails plus loin; ceux-ci suffisent à faire entrevoir le caractère du droit hindou; et, pour achever l'analyse de cette première partie de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr, nous nous bornerons à indiquer les autres matières qui complètent le partage de la succession : ce sont l'établissement des parts selon les degrés de parenté ou selon la nature des biens; le préciput (ouddhâra) du fils aîné [2], qui prend la place du père; les cas où ce préciput, prélevé sur les biens acquis, n'a pas lieu; le partage entre les fils de plusieurs épouses de la même caste; le partage entre les fils d'épouses de castes diverses [3]; le partage des biens des çoudrâs, qui ne peuvent épouser que des femmes

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 35, 36 et 37.

[2] L'aîné n'est pas le fils né de la première femme que le père ait épousée : c'est toujours le plus âgé de tous les fils.

[3] Il paraît que les mariages entre les diverses castes étaient plus fréquents à l'origine qu'ils ne le furent ensuite. Peu à peu ils devinrent de plus en plus rares, à tel point qu'aujourd'hui ils ont à peu près cessé. Aussi les auteurs ont cessé également de s'occuper des partages que ces unions pouvaient amener. Tout poussait à l'égalité des partages

de leur caste; les droits des fils de çoudrâs nés d'une esclave (dâsî); les droits des femmes dans le partage; ceux des descendants autres que les fils; les droits respectifs des fils de diverses origines (aourasa, kshétradja, dattaka, etc.[1]); enfin ceux des fils posthumes, que nous avons déjà indiqués plus haut.

Nous passons maintenant à la seconde partie de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr, qui traite de l'ordre de succession[2].

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

FLORENCE SOUS LES PREMIERS MÉDICIS.

Lorenzo de' Medici il Magnifico, von Alfred von Reumont, Leipzig, 1874, 2 volumes in-8°.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[3].

Un chapitre donnant le tableau monumental de Florence au commencement du xvᵉ siècle, trois autres chapitres concernant les progrès accomplis d'abord sous Côme l'Ancien, puis sous Laurent le Magnifique, voilà ce que M. de Reumont nous offre en ce qui concerne le développement des arts dans le sein de la multiple renaissance florentine. Suivant sa coutume, il se préoccupe davantage d'énumérer les œuvres et d'analyser ce qui est personnel aux artistes, ou bien à leurs protecteurs, que d'édifier la synthèse d'une si intéressante époque; ses pages seront recherchées pour un grand nombre de détails utilement observés; on y trouvera, ce qui a son prix, une chronologie raisonnée des principales œuvres d'art; nul ne méconnaîtra le soin scrupuleux avec lequel l'auteur s'est acquitté d'une tâche à laquelle il s'est si évi-

entre les fils d'une seule et même caste; et, entre fils de caste différente, le partage n'était pas possible.

[1] L'aourasa est le fils légitime par excellence; son père et sa mère sont de la même caste. Le kshétradja est le fils que, dans certains cas prévus par la loi, un parent du mari pouvait avoir de la femme du mari. Le dattaka est une sorte de fils adoptif. Il y a encore bien d'autres espèces de fils, dont il sera parlé plus loin.

[2] Le Code civil français, si éloigné d'ailleurs de la jurisprudence hindoue, consacre tout un chapitre, en cinq sections, aux divers ordres de successions, Code civil, l. III, articles 731 à 755. Le sujet en vaut la peine.

[3] Voir, pour les deux premiers articles, les cahiers d'avril et de mai.

demment complu et dévoué. Peut-être, cependant, quittera-t-on cette lecture avec les mêmes doutes qu'on y aura portés d'abord, pour peu qu'on se soit préoccupé des vues d'ensemble ou de certaines interprétations toujours délicates concernant les origines, les filiations, les transmissions intellectuelles et morales, les traditions de technique ou d'écoles. A un homme de mérite tel que M. de Reumont, il est permis sans aucun doute de limiter son champ d'étude à son gré, sans devenir suspect de méconnaître quels problèmes d'autres esprits y rechercheraient de préférence : il sera, pour tout lecteur, manifeste qu'il s'est restreint de propos délibéré. Ce n'est pas une raison pour la critique de renoncer au devoir qui lui incombe de reconnaître, avant de suivre l'historien en deçà des strictes frontières qu'il s'est voulu tracer, tout le domaine où on la convie.

N'importerait-il pas, par exemple, de fixer d'abord par les dates l'étendue de la période où l'on entend placer ce qu'on appelle la renaissance florentine? Il y en a qui voudront chercher les explications et les origines d'un si mémorable essor : ne faudrait-il donc pas savoir le définir, sous peine de se méprendre sur les circonstances qui déterminent ou accompagnent d'ordinaire de telles manifestations du génie humain ? Historien de Laurent le Magnifique, est-ce au règne de cet éminent protecteur, est-ce à l'influence par lui exercée que M. de Reumont attribue particulièrement cette gloire ? Mais alors pourquoi donner au temps de Côme un égal relief sans une explication expresse, et pourquoi faire, en outre, précéder ce qui concerne Côme d'un tableau des dernières années du XIVe siècle ? Ne serait-ce pas que l'auteur sent bien qu'il doit se refuser, en pareille matière, à des limitations trop étroites? On pourrait, du moins, les souhaiter précises. Enfermerez-vous, par exemple, la renaissance florentine dans l'éclatante et courte époque marquée des noms de Raphaël et de Michel-Ange? ce sera donner le change sur les données du problème, et offrir aux esprits excessifs les prétextes de leurs paradoxales conclusions. Cette période que forment les dernières années du XVe et les premières du XVIe siècle italien a été marquée, en même temps que par d'incomparables chefs-d'œuvre des arts, par les plus tristes agitations, invasions étrangères, guerres civiles, siéges et sacs de villes; violences publiques et privées, corruption et licence. Benvenuto Cellini manie presque également, comme on sait, le ciseau et l'escopette; il a des visions mystiques, de pieuses extases et des colères sanglantes; Luini exécute ses grandes fresques, scènes multiples et bien ordonnées, dans le Milanais ravagé par la guerre; l'école de peinture de Parme est fondée avec une somme

d'argent oubliée par les Français après la bataille de Ravenne, et le Corrége peint la coupole de Saint-Jean de 1520 à 1524, pendant l'administration fort troublée de Guichardin; on se rappelle enfin ce qu'a été pour Rome la date funeste de 1527. Il n'en va pas autrement à Florence même. Or quelques-uns voudront en induire que toutes les sortes d'agitations sont fécondes, et qu'il n'y a nulle préparation intellectuelle et morale nécessaire pour les grandes époques de l'art, mais qu'il suffit d'un bon vent, d'une heureuse rencontre, de certaines circonstances, de même qu'une température fortuite ou une exposition favorable peut susciter, sans le travail de l'homme, les fleurs et les fruits. Ce sera, de plus, omettre ou bien absoudre certains signes de décadence prochaine mêlés à un moment de suprême éclat; ce sera surtout, soit qu'on la dédaigne absolument, soit qu'on la considère seulement comme une préparation de la renaissance, manquer de justice envers une période antérieure, qui a été toute de très-haute inspiration et de très-réel succès. La vérité est qu'une longue et patiente culture intellectuelle et morale a toujours préparé les riches moissons des lettres et des arts, et qu'en outre il ne faut pas mesurer celles-ci aux seuls produits les plus admirables, en négligeant le grand nombre de ceux qui les ont très-dignement précédés.

Le goût de notre temps, devenu moins exclusif, sait distinguer souvent dans les œuvres d'art, sous des formes moins régulièrement parfaites, des trésors de sentiment esthétique et les purs traits d'une vive beauté. Les ouvrages qui lui offrent ces traces privilégiées, volontiers il les élève et les tient en grande estime; c'est pour cela que de la renaissance florentine il ne saurait séparer tout le xve siècle, si fécond en œuvres exquises. C'est le xive siècle qui a été ici le temps de préparation; une abondante série d'heureux efforts est venue, immédiatement après, inaugurer cette renaissance, dont, tout à la fin du siècle, un essor d'incomparable splendeur a marqué la fin.

Cela ne veut certes pas dire qu'on entende ici donner raison à la thèse outrée qui soutient l'unique excellence de l'art exclusivement religieux, dont le commencement du xve siècle a encore offert beaucoup de remarquables exemples. Sans doute il faut que l'art s'inspire d'idées élevées; sans doute l'idéal religieux, en un temps de foi naïve, a rencontré une merveilleuse expression dans ce qu'on a appelé l'art gothique. Ces cathédrales aux flèches élancées, aux voûtes étroites, hautes et sombres, dont les longues lignes verticales semblent ne s'arrêter enfin qu'à regret, transformant la voûte en ogive, monuments enfantés sur notre sol par notre art national, et que l'Europe occidentale a imités de nous,

ont servi d'éloquents témoignages à une piété exaltée et sincère. En mainte curieuse page de nos anciens chroniqueurs, on peut voir l'église gothique s'élever par des mains non mercenaires, par celles de nombreux pénitents, hommes et femmes, pauvres et riches, qui s'attellent aux chariots et transportent les pierres en chantant des cantiques [1]. Cependant cet art, expression d'un sentiment enthousiaste, devait trouver promptement par là même ses limites de durée et de puissance; il n'était pas fait pour survivre à un temps d'effervescence religieuse; il ne se prêtait pas facilement à d'autres interprétations de l'idéal; il trahissait enfin certaines faiblesses : jusque dans ses plus belles œuvres, il dissimulait avec peine l'appareil des soutiens extérieurs destinés à seconder au dedans sa prestigieuse et naïve audace. De même la sculpture et la peinture gothiques, presque trop fidèles traductrices de la pensée chrétienne, en offrant à l'édification des âmes de trop expressifs symboles, des figures ascétiques ou mystiques, oubliaient ou excédaient les conditions qui, d'elles-mêmes, s'imposent aux arts du dessin. L'architecture peut aspirer sans doute à rendre quelque idée simple, comme celle de la majesté ou de la puissance; mais elle est en même temps singulièrement asservie aux lois, aux proportions, aux harmonies, qui règlent et dominent la matière; quant à la peinture et à la sculpture, l'abstrait n'est pas leur domaine; elles ne peuvent parvenir à interpréter la vie idéale, à traduire les sentiments moraux, que par une attentive étude et une intelligente imitation de la réalité vivante et de la nature créée. En deçà de ces limites, l'art religieux a certes une grande et belle place, à condition que, prétendant transfigurer la nature, il ne commence pas par la méconnaître et la maudire, et qu'il ne répudie pas les maximes désintéressées de l'esthétique, suivant lesquelles l'unique objet de recherche et de pensée doit être la beauté idéale, telle que les éléments de la beauté saisissable et réelle permettent de la deviner et de la rendre.

Si l'on consent à interpréter plus largement que ne le faisaient nos pères le terme consacré de siècle de Léon X, et à ne pas exclure de la renaissance florentine des noms comme ceux de Ghiberti et de Brunelleschi, dignes de faire cortége à ceux de Raphaël et de Michel-Ange, venus près d'un siècle après eux, alors tout reprend sa juste place, — et les droits imprescriptibles du génie, qui sans doute souffle quand et comme il lui plaît, mais toutefois dans l'unique région de certaines hauteurs préalablement conquises, — et l'ordinaire intervention des

[1] *Rerum Gallicarum scriptores*, t. XIII, p. 290. — *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. VI, lib. LXXVIII, c. LXVII, anno 1145.

circonstances propices aussi bien que des règles salutaires, communes conditions dont le génie peut se passer, mais qu'il ne récuse pas, que bien plutôt il invoque d'ordinaire et plus tard justifie. Il peut sembler oiseux de rechercher par quelles voies s'accomplit l'élaboration première des grands siècles, car il appartient au génie seul d'ouvrir et de diriger ces voies, et ceux qu'on appelle les protecteurs des lettres et des arts peuvent tout au plus, en favorisant ou en excitant certaines aspirations particulières, seconder un essor devenu général. L'expérience démontre toutefois que jamais une grande époque n'est subitement issue d'un long état de torpeur, et l'on voit précéder d'ordinaire un développement d'activité ou même d'agitation énergique en vue de grands intérêts ou de virils débats, interrompu ou suivi de calmes féconds. La mémorable lutte d'Athènes pour son indépendance, et, après cette lutte, l'intelligente hégémonie de Cimon, fils de Miltiade, qui mérita presque de donner son nom au siècle, ont comme inauguré le beau temps de Périclès; les réformes de César, succédant aux guerres civiles, paraissent avoir enfanté l'âge d'Auguste; le règne réparateur de Henri IV au lendemain des guerres religieuses a suscité Louis XIV, et de même ce qu'on appelle le siècle de Léon X a été sans nul doute redevable au génie encore rude de la période italienne qui a précédé la prospérité des premiers Médicis.

Ni l'établissement politique ni le développement moral et littéraire dont nous avons vu que la république florentine avait, dans cette dernière période, été le théâtre, ne sont demeurés sans action, comme on le pense bien, sur l'essor particulier qui a produit dans la Toscane la renaissance des arts. L'établissement politique, en donnant à Florence une liberté réglée, y faisait naître l'émulation, puisque chaque parti ne pouvait arriver au premier rang que par le suffrage des citoyens, et ne s'y maintenait qu'en sachant conserver la faveur publique. Les citoyens eux-mêmes étaient partagés en corporations qui luttaient de crédit et de renommée. Il en était de la sorte par toute l'Italie, où les villes, centres de petits États, rivalisaient entre elles et se disputaient la première place. Or quelle magnifique expression les beaux-arts n'offraient-ils pas à cette émulation commune? Chaque ville eut, pour ainsi parler, son génie, qui se traduisit dans une école particulière. On sait en quelles pages éclatantes les peintres vénitiens célébrèrent le triomphe de leur fière cité; l'école de Sienne, celle de Milan, celle de Pérouse, répondirent aux aspects divers de ces concurrences fécondes, auxquelles ne manquèrent pas les manifestations toutes populaires : on vit se raviver, en effet, particulièrement à Florence, ces coutumes pittoresques,

ces fêtes municipales, ces processions de caractère, ces spectacles allégoriques où se plaisait tant le génie italien, avide du plaisir des yeux, curieux d'imaginations subtiles et brillantes. C'était encore, avec tant d'autres, un trait hérité ou renouvelé de l'antiquité classique. Marcellus, après la prise de Syracuse, Paul-Émile, après la défaite de la Macédoine, exposaient dans les rues de Rome, avec le secours du peintre et du machiniste, des scènes roulantes, de vastes décors, et ce qu'on peut appeler des tableaux vivants, par où se trouvaient figurés leurs hauts faits, leurs assauts et leurs batailles. On faisait venir en pareilles occasions les artistes les plus renommés de la Grèce; des statues improvisées qu'on portait dans ces pompes personnifiaient les provinces soumises, les grands fleuves subjugués, les prisonniers illustres. Lors du triomphe de Vespasien et de Titus, le peuple romain admira des machines qui lui montraient la fuite et le massacre des ennemis, l'écroulement des murailles, l'incendie du Temple et de Jérusalem entière. L'esprit de cité, reprenant à son profit dans les temps modernes ces traditions romaines, offrait aux arts du dessin, en des solennités auxquelles assistait, disent les chroniques, une moitié de l'univers, les occasions les plus retentissantes. Tout le monde a lu dans Vasari les récits de la fête de la Mort ou de tant d'autres exhibitions célèbres, auxquelles prenaient part comme ordonnateurs et comme décorateurs les plus éminents artistes, un Piero di Cosimo, un Francesco Granacci, un Andrea del Sarto.

On pense bien que la cause des arts était intéressée de même soit au renouvellement des idées philosophiques et littéraires, soit au mouvement d'érudition et d'études classiques qui ont marqué d'une si originale empreinte le xve siècle. Sans doute Dante, Pétrarque et Boccace avaient déjà ramené les esprits aux souvenirs de Rome et de la Grèce: sans doute un artiste comme Nicolas de Pise avait, de longue date et avec assez d'éclat, enseigné quel profit on devait tirer des riches débris de la sculpture antique. On peut dire toutefois que c'est seulement au xve siècle, et grâce au progrès de l'humanisme, que le génie de l'antiquité est redevenu source vive. On ne trouve jusque-là par exemple, et pour ne prendre cette fois encore qu'un trait entre beaucoup d'autres, presque nulle vraie intelligence, presque nul réel sentiment des enseignements de toute sorte, historiques ou techniques, esthétiques ou moraux, qu'offre l'aspect réfléchi des grandes ruines. On peut juger par les *Mirabilia urbis Romæ,* ces curieux petits volumes, guides des pèlerins dans la ville pontificale, des absurdités légendaires qu'avait enfantées l'ignorante imagination du moyen âge à la vue de merveilles incomprises. Ces manuels commencent visiblement dès la première partie

de 1430; les plus grands artistes florentins, L. B. Alberti, Brunelleschi et Donatello, vont y méditer leur art, et l'on vient de publier l'intéressant recueil des plans et restitutions qu'en rapporta, vers le commencement du XVIe siècle, le Bramantino, fils ou élève du Bramante, témoignage authentique, entre beaucoup d'autres, du progrès qu'avaient fait, vers la fin de la période de la renaissance, l'intelligence et le respect des monuments de l'antiquité[1].

Ainsi préparé, ainsi annoncé, le XVe siècle fleurit ... l'histoire des arts comme pour l'histoire des lettres, ... tout au moins, si l'on met à part l'éclatant essor ... époques, auxquelles président les noms de Côme Ier et ... Magnifique. Puisque M. de Reumont comprend dans son ... époques, c'est donc qu'il les estime inséparables. Toutes deux ... dant sont-elles, au point de vue du développement des arts, ... ment égales? La renaissance des arts s'est-elle montrée dans l'une et dans l'autre pareillement active? Y a-t-il, de la première à la seconde, un progrès régulier, une marche en avant, ou bien un pas en arrière? La renaissance florentine a-t-elle paru ici et là brillante au même titre, par un semblable effort, par des œuvres d'une comparable valeur? Ce qu'enfante la première moitié du XVe siècle à Florence, ne sont-ce pas déjà, avec un charme particulier, de rares merveilles, et ne peut-on pas dire que l'architecture et à sa suite la sculpture ont produit alors des monuments qui, depuis, n'ont pas été surpassés?

Le tableau de la ville même de Florence au commencement de cette grande époque, tracé, disions-nous, par M. de Reumont, en est comme l'élégant préambule. Il redit l'heureuse situation de l'illustre cité, les lignes à la fois délicates et précises de ses horizons, son air pur, trempé du souffle venu des monts neigeux, sa verdure sobre et charmante, contrastant avec l'atmosphère perfide et la pâle asphodèle des maremmes voisines : c'est ici la vieille terre étrusque; les rayons affaiblis de la civilisation orientale ont décoré d'abord cette riche contrée que la civilisation de l'Occident a depuis inondée d'une si éclatante lumière. La physionomie de Florence est alors celle d'une cité de libre et riche bourgeoisie qui, au sortir d'une longue période de guerres intestines, inaugure une ère de brillante prospérité. Ce n'est pas seulement

[1] *Le rovine di Roma al principio del secolo XVIe. Studi del Bramantino... con prefazione e note di Giuseppe Mongeri*, petit in-folio, 1875, tiré à 200 exemplaires (75 francs). La publication de ces dessins d'architecture eût été beaucoup plus utile, si l'éditeur avait pu donner des identifications précises, travail délicat et difficile, qu'il ne paraît pas avoir tenté.

la discorde qui, dans l'âge précédent, jusqu'en 1378, date de la terrible révolte des Ciompi, a désolé la ville; d'autres fléaux ont, en s'ajoutant, multiplié les désastres. L'incendie a détruit, pendant l'année 1304, avec l'ancienne construction d'Or san Michele, dix-sept cents maisons ou édifices, et, en 1333, le campanile bientôt remplacé par celui de Giotto. L'inondation du 1er novembre de cette dernière année a fait crouler trois ponts et ruiné quelques parties de monuments. La peste de 1326, celle plus fameuse encore de 1348, les troubles qui ont suivi la honteuse domination du duc d'Athènes en 1343, et enfin les ravages des grandes compagnies, ont risqué de faire disparaître les souvenirs déjà renommés de la cité que le Dante avait aimée. Cependant, aussitôt après cette série d'épreuves, une ardeur incomparable s'est emparée de Florence, et l'on a vu se multiplier, soit par l'achèvement de constructions antérieurement commencées, soit par de nouveaux édifices, les témoignages d'un art qui approchait de la perfection. A quelques pas seulement les uns des autres, cette magnifique série de monuments, — Santa Maria del fiore, le nouveau *dôme*, œuvre d'Arnolfo di Lapo et ensuite de Giotto, — le célèbre campanile revêtu de marbres, paré de bas-reliefs et de statues, que Giotto a transmis, pour le terminer, à Taddeo Gaddi, l'un de ses meilleurs élèves, — le second Or san Michele, que Taddeo Gaddi a élevé, puis qu'André Orcagna, auteur du riche tabernacle, a magnifiquement orné, — Sainte-Marie-Nouvelle, achevée seulement depuis le milieu du XIVe siècle, sauf la façade, — le palais de la Seigneurie et enfin celui du Podesta, d'un âge antérieur, — atteste l'inouïe fécondité de l'architecture florentine pendant les années qui précèdent 1400. Les ponts écroulés se sont d'ailleurs reconstruits, l'enceinte fortifiée a été complétée, les palais se sont redressés, non sans conserver, avec leur masse imposante dans les rues étroites, leurs créneaux, leurs rares fenêtres et leurs portes basses, leurs rudes bossages d'*opus rusticum*, tout un air de défiance rappelant encore les guerres civiles d'autrefois. Les *loggie* pourtant, devenues plus nombreuses, modèrent la sévérité de cette architecture par un aspect nouveau, comme de réconciliation et de facile accueil. C'était un vieil usage, interrompu par les dissensions intestines, que chaque famille d'importance fît construire dans les rues ou sur les places, non loin de la maison d'habitation, du palais héréditaire, un de ces portiques couverts qui offraient, à l'ombre et un peu à l'écart, des lieux de réunion commodes, pour traiter en quelques instants de certaines affaires ou pour recevoir presque publiquement la parenté ou du moins la clientèle. Des mariages, des ligues, des marchés de toute sorte y étaient sou-

vent conclus : c'était quelque chose d'intermédiaire entre la *leschè* antique et la bourse moderne. Un tel usage convenait à une époque de vie municipale, quand la cité italienne était comme un petit État où de principales familles jouaient un rôle politique et civil. Les guerres intérieures terminées, la seigneurie de Florence voulut avoir, elle aussi, sa *loggia*, d'où elle présiderait aisément les réunions et les fêtes, fonction devenue des plus fréquentes, et à laquelle ne suffisait plus la *ringhiera* ou tribune adaptée à la façade du palais en 1349. Ce ne fut toutefois qu'en 1376, le 22 septembre, que fut commencée la construction du célèbre édifice qui, à partir du XVIe siècle, a reçu le nom de *loggia de' Lanzi*. Suivant M. de Reumont (I, 67), qui ne donne pas ses preuves et ne cite aucun livre à l'appui, on devrait cesser d'attribuer cette œuvre élégante et hardie à André Orcagna, mort en effet vers cette même année 1376; elle serait de Benci di Cione et de Simone Talenti. La *loggia* s'éleva promptement; elle complétait en 1400 le groupe de principaux édifices qui donnait dès lors à Florence son aspect original et définitif.

L'architecture florentine eut en vérité son triomphe et la renaissance florentine fut réellement inaugurée quand commença de s'élever, à partir du 7 août 1420, au milieu de l'étonnement général, la fameuse coupole de Brunelleschi. Vasari nous a raconté en traits attachants la vie de ce grand artiste. Il nous l'a montré s'en allant avec son ami Donatello à Rome pour étudier, pour mesurer chacune des majestueuses ruines de la ville éternelle, et restituer en architecte, en antiquaire, en patriote italien, l'image de ce que l'ancienne Rome avait été dans ses derniers temps, avant la chute de l'empire. Il nous a dit l'ardeur religieuse qui lui inspirait une foi invincible dans le succès de son entreprise, sa confiance dans le secours de Dieu et de la sainte Vierge, à la gloire de qui devait s'élever un tel monument : ils ne manqueraient pas de donner la force, la sagesse et le génie à celui qui serait chargé d'un si grand ouvrage. Brunelleschi apportait donc à cette œuvre le double appui de la tradition antique et d'une foi égale à celle du moyen âge; mais il dominait le passé par la précision de la science mathématique, par l'entente des proportions, par la supériorité intelligente de son inspiration morale et religieuse. La coupole de Santa Maria del Fiore, plus audacieuse que ce qu'avait fait l'antiquité, plus étonnante et plus triomphante à vrai dire que ce qu'avait osé le moyen âge, résumait tous les efforts qui avaient précédé, et en même temps annonçait l'architecture moderne.

La sculpture florentine ne s'était jamais séparée, à vrai dire, du grand

art qui lui apprête de si beaux cadres et lui suggère de si nobles harmonies; mais elle avait accepté en même temps une autre tutelle, celle de l'art de l'orfévre, dont toujours la trace lui restera. Les noms de Ghiberti et de Donatello marquent en tout cas pour elle, au commencement du xve siècle, un moment suprême, dont témoigneront, aussi bien que le pittoresque de ses bas-reliefs, l'élégance exquise, la précision fine et délicate, la ferme et vive expression de ses marbres et de ses bronzes précieux. Quant à la peinture, plus indépendante, au moins pour les procédés, de l'étude de l'antiquité classique, dont elle n'avait presque pas recueilli de modèles, mais qui toutefois, par ce qui restait de bas-reliefs et de sculptures, pouvait indirectement l'instruire, elle s'était, avec un Cimabue et un Giotto, frayé sa route. Le progrès définitif qu'elle accomplit dans la première moitié du xve siècle, avec un grand artiste tel que Masaccio, l'engage dans les voies dernières où elle réunira en même temps la pureté sévère du dessin, la vérité de la couleur attentive à l'aspect vivant de la nature, et l'expression religieuse s'imposant, désormais sans l'excès du mysticisme et sans l'inexpérience des moyens, à ceux-là mêmes qui ne l'auraient pas trouvée avec leur cœur, à un Filippo Lippi aussi bien qu'à un Angelico de Fiesole : c'est sans doute de quoi compenser le reproche d'une certaine tendance au naturalisme, que cette première époque a pu être soupçonnée d'avoir acceptée et transmise.

M. de Reumont a fort bien mis en lumière les rapports des premiers Médicis avec les artistes de leur temps; il a montré, principalement d'après le curieux *Carteggio* de M. Gaye, quelle noble simplicité régnait dans leur correspondance écrite, sans faire tort au sentiment de dignité que les uns puisaient dans la conscience de leur génie, les autres dans celle de leur puissance. Côme, en particulier, a visiblement secondé, fortifié, étendu le mouvement de renaissance qui avait déjà produit de belles œuvres avant lui; on le voit non-seulement multiplier à l'intérieur les constructions, surtout religieuses, réunir à grands frais les débris antiques, respecter le grand art et propager ce respect, mais envoyer au dehors les artistes florentins ou les plans qu'ils ont tracés, et répandre ainsi leur renommée. Michelozzi, le continuateur de Brunelleschi à Santa Maria del Fiore, lui est trop personnellement attaché, même avant le temps de sa grandeur, pour ne pas le suivre dans son exil; Donatello, quand Padoue veut l'attirer en le faisant citoyen, ne veut pas quitter le chef renommé de la république florentine, dans lequel il trouve un ami, et à côté de qui plus tard il aura sa sépulture; Ghiberti et son élève Luca della Robbia ont à son égard de pareils sentiments;

Lippi lui est en tout redevable; Benozzo Gozzoli prend soin de l'informer sans cesse des travaux qu'il accomplit au dehors. Il est évident que l'époque à laquelle le nom de Côme a présidé a été celle d'un vigoureux élan qui, en plus d'une direction, a porté l'art vers de suprêmes hauteurs; le concours du prince, se joignant aux communs efforts, a été là singulièrement actif et sans nul doute efficace. On ne croira pas aisément qu'après le court principat de Pierre de Médicis l'époque de Laurent le Magnifique ait été moins féconde et son zèle pour les arts moins dévoué; d'une période à l'autre il y a cependant des différences, qu'il est intéressant de rechercher. Laurent, avec son heureuse et riche nature, était doué d'un sentiment personnel qui donnait sans nul doute un prix particulier à ses rapports avec les artistes. Habile en architecture, il avait dressé un projet de façade pour cette église de Santa Maria del Fiore, qui en devait rester dépourvue jusqu'aujourd'hui. Ses célèbres jardins de Saint-Marc, véritable musée d'antiques, où Michel-Ange se révéla, ses échanges d'œuvres d'art avec le roi de Hongrie Mathias Corvin, ses relations continues et familières avec un certain nombre d'artistes, le montrent digne assurément, lui aussi, de la renommée qui s'attache à son nom comme à celui de son aïeul. A son service, l'architecte Giuliano Giamberti conquit son surnom devenu glorieux de San Gallo; comme le sculpteur Donatello et le peintre Filippo Lippi avaient été les favoris de Côme, le sculpteur Verrocchio et le peintre Filippino Lippi furent les favoris de Laurent; il en fut de même d'Antonio Pollaiuolo, de Botticelli, noblement secouru dans sa misère, et de bien d'autres. Peut-être cependant sa protection la plus efficace s'est-elle exercée de préférence dans le domaine des lettres. Plusieurs des plus grands artistes ont travaillé en dehors de son influence. Sous Côme, Florence avait vu s'élever, d'après les dessins de Brunelleschi, en 1440, le fameux palais de Luca Pitti; sous Laurent, le majestueux palais de Filippo Strozzi s'éleva par les soins de l'architecte Benedetto da Majano, et Simone Pollaiuolo donna pour couronne à l'édifice le bel entablement qu'on y admire encore aujourd'hui. Or M. de Reumont a raconté dans une page très-curieuse comment cette belle œuvre fut construite non-seulement sans l'ordre ni le concours de Laurent de Médicis, mais comme par subterfuge, en défiance de sa jalousie et de son mauvais vouloir. Laurent n'édifia lui-même en somme que le couvent de San Gallo, ouvrage remarquable de Giuliano Giamberti, bientôt ruiné dans les troubles du commencement du XVI[e] siècle, et la belle villa de Poggio a Cajano, où ce même artiste déploya des talents dont les témoignages sont encore visibles de nos jours. Peut-être cela s'ex-

plique-t-il par le progrès même qui s'était accompli : l'art s'était affranchi en quelque mesure de la protection princière. La génération qui avait illustré le règne de Côme avait disparu : Masaccio, Brunelleschi, Ghiberti, fra Angelico, Donatello, L. B. Alberti, Michelozzi, étaient morts ou s'éteignaient vers l'année de l'avénement du second grand Médicis (1469). Une autre génération s'élevait, qui allait compléter l'œuvre commencée, combler les lacunes, et hâter le moment d'une réelle perfection. A tort ou à raison, Laurent se plaignait de n'avoir plus autant d'architectes et de sculpteurs que de peintres; ce qui est vrai, ce semble, c'est que l'architecture et la sculpture avaient eu dans l'époque précédente leur principal essor, et que c'était maintenant à la peinture, avec un Antonio Pollaiuolo, sculpteur et peintre, un Paolo Ucello pour la perspective, un Luca Signorelli pour l'étude anatomique, de s'emparer des dernières hauteurs.

M. de Reumont voit réunis dans l'œuvre de Domenico Ghirlandaio, lors des dernières années de Laurent de Médicis, tous ces perfectionnements et ces progrès de la peinture florentine. Ghirlandaio offre à la fois, suivant lui, une science réelle de la perspective aérienne, un juste respect du caractère historique, un judicieux emploi de l'architecture et des accessoires, toutes qualités qui ajoutent au charme, à l'intérêt, à l'actualité de ses compositions, sans nulle apparence d'effort ni de recherche. Ce qui lui manque en idéal est compensé par une sérieuse étude de la nature et des traits individuels, et par ce sentiment des belles formes qui sait choisir parmi les réalités en dédaignant ce qui offense. En observant ses représentations de l'histoire des saints ou des récits évangéliques, scènes multiples au grand et majestueux effet, on se retrouve, sans mélange d'aucune impression discordante ou simplement étrangère, dans la Florence de son temps, au milieu de cette vie aimable, active et brillante, parmi ces intelligents bourgeois et leurs femmes au maintien modeste, dans cette ville qui méritait d'être appelée, comme parle au reste l'inscription bien connue du chœur de Sainte-Marie-Nouvelle, belle entre toutes, honorée de ses rivales, fière de son atmosphère pacifique et salubre, riche de gloire, d'œuvres d'art et de célèbres monuments. Les fresques dont Ghirlandaio a décoré ce chœur de Sainte-Marie-Nouvelle offrent particulièrement, comme on sait, toute une galerie de portraits. De même que l'artiste a représenté Laurent de Médicis dans la chapelle Sassetti de la Trinité, voici maintenant Marsile Ficin, Landino, Politien, Gentile d'Urbino, c'est-à-dire les maîtres de l'humanisme, puis les peintres, comme Baldovinetti et David Ghirlandaio, puis les membres des familles Tornabuoni et Tornaquinci, les parents ou les amis des Médicis, toute une glorification

des dernières années de Laurent le Magnifique, et, du même coup, pour les artistes de la grande génération qui se formait alors, tout un nouvel enseignement, comme l'avait été, au commencement du siècle, la fameuse chapelle Brancacci avec les peintures de Masaccio.

J'ai voulu résumer ou traduire cette page d'après M. de Reumont, afin que l'on ne crût pas que manquent dans son livre, à côté d'une abondante érudition, les appréciations délicates et fines. Ghirlandaio n'est pas le seul assurément duquel on puisse dire que ses peintures font revivre à nos yeux la société florentine; mais il est vrai que son œuvre en est une image particulièrement pittoresque et noble. Le rapprochement que l'auteur établit entre la célèbre chapelle du *Carmine* et le chœur de Sainte-Marie-Nouvelle n'est pas moins juste ni moins digne d'être signalé. Domenico Ghirlandaio a été le maître de Michel-Ange; qui peut assurer que, sans l'étude de Masaccio, Raphaël aurait sitôt donné ses premiers chefs-d'œuvre? C'est à la grandeur épique et à la forte simplicité de ce maître qu'il demanda ses premières inspirations, tout en s'apprêtant à profiter de la suprême expérience des maîtres ultérieurs. Tant il est vrai que toutes les parties se tiennent dans le magnifique ensemble du développement des arts florentins au XVe siècle. Le moyen de lire avec profit le livre si utile de M. de Reumont sera de ne pas perdre de vue ces correspondances des temps, ces analogies intellectuelles et morales, ces développements logiques qui font de la renaissance florentine une grande époque, inaugurée par un très-bel essor, continuée par un perfectionnement rapide, achevée et consacrée par une série d'œuvres dignes d'être comptées, avec celles de l'art grec, au nombre des principaux titres dont le génie humain se puisse honorer.

A. GEFFROY.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

pouvait représenter le mot *suten*, roi, ou simplement la syllabe *su*, et alors il entrait dans le même mot écrit presque alphabétiquement , et où les deux autres figures ont la valeur respective de *te* et de *n*.

Un tel système prêtait à de nombreuses équivoques et il entraîna la nécessité de signes destinés à indiquer, soit la prononciation du groupe, soit la catégorie d'objets que celui-ci exprimait; de là ce que les égyptologues nomment le complément phonétique et le déterminatif. Ces indications étaient d'autant plus utiles, qu'outre l'obscurité qui naissait de la double valeur idéographique et phonétique d'une foule de signes, de la multiplicité des homophones, il y avait encore des caractères susceptibles de se prononcer de deux ou de plusieurs manières différentes, ce qu'on appelle des polyphones. Pareil phénomène s'était aussi produit dans le système cunéiforme, où l'on retrouve également des déterminatifs et des compléments phonétiques. Par suite de l'indépendance originelle de la langue écrite à l'égard de la langue parlée, remarque M. F. Lenormant, il est arrivé, plus d'une fois, que l'extension des sens d'un même symbole a englobé des idées que des mots absolument divers représentaient dans l'idiome oral, et dès lors le symbole, suivant ses différents emplois, ses différentes acceptions, s'est lu de manières diverses et a eu des prononciations variées.

L'écriture hiéroglyphique était trop étroitement liée aux traditions religieuses et historiques de l'Égypte pour que les hiérogrammates pussent s'en dégager, et leur système graphique ne mourut qu'avec la vieille religion de Ra et d'Osiris, quand, sous Dioclétien, la foi nouvelle était déjà partout dominante sur les bords du Nil. La séparation à opérer entre les signes alphabétiques strictement nécessaires pour le phonétisme et tous les caractères dont l'écriture était surchargée, ne pouvait être faite que par un peuple étranger à ces traditions. Les Chananéens, qui étaient voisins de l'Égypte, qui trafiquaient sans cesse avec elle et dont diverses tribus vinrent s'établir sur son sol, ne devaient pas avoir les mêmes scrupules que le sacerdoce de la terre des Pharaons. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils aient connu, dès la plus haute antiquité, les caractères hiératiques, inscrits sur une foule de papyrus, et que, en présence de ces figures représentatives des sons de l'idiome de Misraïm, ils aient imaginé d'en appliquer un certain nombre à l'expression de leur propre langue.

Il est vrai qu'un ingénieux philologue, M. Joseph Halévy[1], doute

[1] Voy. J. Halévy, *Mélanges d'épigraphie et d'archéologie sémitiques*, p. 161 et suiv. (Paris, 1874.)

qu'un tel emprunt ait pu se faire au moyen des manuscrits, les faits connus nous montrant que, lorsqu'un peuple emprunta à un autre son écriture, ce furent les caractères lapidaires qu'il imita d'abord. Mais, parce que les choses se sont bien souvent ainsi passées, on n'est point fondé à voir là un principe général et absolu, et il suffit de rappeler que c'est par les livres et non par les inscriptions que les Japonais eurent connaissance de l'écriture chinoise. Quoi qu'il en soit, M. Joseph Halévy ne conteste pas aux caractères phéniciens l'origine égyptienne que leur a attribuée M. Emm. de Rougé; seulement sur les vingt-deux lettres de l'alphabet chananéen primitif, il n'en trouve pas autant que le savant égyptologue à rapprocher des caractères hiératiques du *Papyrus Prisse*, répondant sensiblement aux mêmes articulations.

La thèse développée par M. de Rougé dans le beau mémoire qu'il lut à l'Académie des inscriptions, en 1859, s'accorde d'ailleurs de tout point avec les témoignages de l'antiquité. Nous ne rappellerons pas ici ces témoignages, qui sont suffisamment connus, et que nous fournissent des auteurs tels que Platon, Diodore de Sicile, Tacite, etc. L'opinion de l'éminent égyptologue français a généralement prévalu. M. Wuttke la repousse pourtant comme il a repoussé l'origine touranienne de l'écriture cunéiforme, et il renchérit de beaucoup sur la critique de M. Joseph Halévy, ne voulant trouver entre la configuration des vingt-deux lettres phéniciennes et l'image d'objets de la nature aucune analogie. En procédant comme il le fait, uniquement par l'examen intrinsèque des signes, en ne s'attachant qu'à la disposition des traits, on pourrait arriver même à contester que bien des caractères hiératiques soient dérivés des hiéroglyphes, et cependant rien n'est mieux établi que cette dérivation. En réalité, M. Wuttke combat surtout les résultats des recherches de M. de Rougé, parce qu'ils contrarient ses idées sur l'origine de l'alphabet phénicien, qu'il persiste à vouloir faire sortir de l'écriture babylonienne. Il ne tient pas plus compte des traditions de l'antiquité que des rapprochements des modernes égyptologues, et cependant il ne saurait produire en faveur de son système aucun argument décisif, même aucune demi-preuve, et il est obligé de convenir que son opinion ne repose que sur des hypothèses. « Les habitants de la « Palestine, écrit-il (p. 721), qui nous firent connaître l'alphabet, en« tretenaient, avec les Babyloniens et les Assyriens, de fréquentes rela« tions. Les Hébreux étaient originaires d'Aram, et les Phéniciens fai« saient certainement avec Ninive et Babylone un commerce plus étendu, « sinon plus actif qu'avec l'Égypte. C'est à Babylone que s'opéra, d'après « la tradition, la séparation des tribus. Là, était le siége d'un puissant

alors l'écriture. Nous voulons parler du traité rappelé fort à propos par M. F. Lenormant, qui fut passé entre le prince des Khétas et Ramsès, et qui se trouve gravé sur une des murailles du palais de Karnak. Le récit relatif à ce traité si habilement interprété par M. de Rougé nous apprend que le texte en fut apporté tout écrit au Pharaon et que les scribes du prince chananéen le gravèrent sur une tablette d'argent. D'autres témoignages viennent à l'appui du fait de la connaissance de l'écriture chez les Khétas à une époque pour laquelle la critique était jadis disposée à contester aux Hébreux toute notion de l'art d'écrire. M. Wuttke ne peut produire aucun monument qui décèle le passage du cunéiforme à l'écriture phénicienne; aussi recourt-il à son idée favorite, à celle d'une invention individuelle chez une tête réfléchie, comme disent les Allemands. Il n'ose citer, à l'appui de son opinion, l'écriture cypriote, où l'on observe un mélange de signes cunéiformes et de lettres empruntées à l'ancien alphabet phénicien. Il convient que ces éléments en forme de coins peuvent fort bien avoir été introduits par l'influence persique, les Perses ayant longtemps dominé à Cypre. Il reconnaît que les lettres de physionomie phénicienne qu'on rencontre dans le système cypriote offrent bien plus l'aspect d'une altération des formes archaïques de l'alphabet chananéen que celui du prototype de cet alphabet. D'ailleurs, les inscriptions en caractères cypriotes qui peuvent être datées ne remontent pas au delà de l'an 570 avant Jésus-Christ.

Nous persistons donc à regarder avec la majorité des savants les Phéniciens comme ayant emprunté à l'Égypte les éléments de leur alphabet et fait à l'égard de l'écriture pharaonique ce que les Coréens firent à l'égard de l'écriture chinoise. Une question seulement demeure obscure : c'est celle de l'origine des noms que les Phéniciens donnèrent à leurs lettres, de l'ordre suivant lequel elles étaient rangées, ordre et dénominations qui sont passés à la plupart des alphabets sémitiques. On retrouve ces mêmes noms et ce même ordre dans l'alphabet grec. Ainsi quand les lettres phéniciennes furent apportées en Grèce, elles avaient déjà reçu de leurs inventeurs les dénominations qui leur demeurèrent attachées et l'ordonnance qu'elles affectent, ce qui fait remonter au delà du VIIIe ou IXe siècle avant notre ère l'existence des appellations et de la classification de l'alphabet phénicien, les inscriptions de Théra datant de cette époque reculée. L'alphabet de ces inscriptions peut être à bon droit qualifié de cadméen. « Car, écrit M. F. Lenormant, s'il est des inscriptions qui, par la forme « antique de leurs lettres, leur ressemblance avec celles des Phéniciens, « par les habitudes graphiques qu'elles révèlent, répondent d'une manière

Il faut donc se reporter ailleurs que sur les bords du Nil pour découvrir l'explication de la nomenclature et de l'ordre successif des lettres phéniciennes. M. F. Lenormant se borne à voir dans les dénominations le résultat d'une assimilation de la figure qu'offraient les premiers caractères chananéens à de grossières images; il rapproche judicieusement ce qui put alors se passer de ce qui s'est produit pour les lettres des anciens Germains, des Scandinaves et des Irlandais, lesquelles ont reçu des dénominations tout à fait étrangères aux appellations phéniciennes, bien que ces alphabets tirent également leur origine de l'invention chananéenne. C'est, en effet, de l'alphabet phénicien que sont sortis presque tous les alphabets du monde, et ceux qui, comme l'alphabet persépolitain ou l'alphabet coréen, n'en sont point issus, ont cependant été imaginés, selon toute apparence, sous l'influence de la notion acquise de l'alphabétisme d'origine phénicienne. Mais, en se propageant dans des directions fort diverses, les lettres dont les Phéniciens avaient emprunté l'idée à l'Égypte ont subi des déformations et des changements considérables qui en altérèrent profondément la physionomie; elles se sont grossies d'un certain nombre de caractères nouveaux destinés à traduire des articulations que ne possédait pas l'idiome de leurs inventeurs. La forme des lettres a d'ailleurs chez un même peuple et pour une même langue subi des modifications qui se sont liées au développement de la culture littéraire. La configuration des lettres varia aussi nécessairement suivant la matière sur laquelle elles étaient tracées, et il faut notamment bien distinguer les écritures qui étaient peintes avec une encre de telle ou telle couleur, de celles qui étaient gravées à la pointe sur la pierre ou quelque substance fort dure. Dans les premières, les lettres eurent des formes pleines et arrondies; on ne craignit pas la complication et l'on varia souvent le tracé par manière d'enjolivement. Dans les secondes, les lettres étaient grêles et anguleuses; on tendait à réduire autant que possible le nombre des traits. Non-seulement de nouvelles lettres apparaissent quand on passe d'un idiome à un autre, mais souvent la valeur des lettres se modifie à raison des différences de prononciation. Il est donc difficile de dresser une généalogie bien rigoureuse de toutes ces familles d'alphabets issus d'une souche commune, et l'on ne peut guère indiquer que les grandes lignes dans ces successions incessantes de caractères et de configurations. C'est ce que l'on trouvera dans l'*Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*, de M. F. Lenormant, dont nous attendons encore l'achèvement.

L'auteur distingue cinq grands rameaux ou familles nés de la souche

nicienne, dont Kopp le premier signala la différence. Le savant français regarde l'alphabet araméen primitif, dont l'inscription d'Araq el-émir nous atteste l'emploi tardif en certains lieux, comme participant des deux premiers types paléographiques phéniciens, et il en conclut que cet alphabet doit s'être formé au temps où s'opérait cette transition d'un type à l'autre; la comparaison des monuments le conduit à croire qu'il prit naissance sur les bords de l'Euphrate et à en fixer l'âge à la fin de l'empire d'Assyrie, vers le règne du roi Nabuchodonosor.

L'alphabet araméen secondaire nous est connu par des monnaies frappées en Cappadoce, à Tarse, à Hiérapolis (Bambyce), par des pierres gravées, par l'inscription de la pierre à libation du Sérapeum, pour ce qui est de l'écriture lapidaire, et par certains papyrus, pour ce qui est de l'écriture cursive, laquelle reparaît aussi sur diverses stèles, celle de Carpentras notamment, et sur des médailles, des intailles. L'écriture dite, fort improprement selon M. F. Lenormant, palmyrénienne, parce qu'on en découvrit les premiers monuments à Palmyre, a dû répondre, selon lui, à une aire plus étendue puisqu'on en a constaté l'emploi en d'autres lieux et jusqu'en Algérie. Mais, à en juger par la patrie des auteurs de plusieurs de ces inscriptions, elle a pu être apportée par des gens originaires de la Palmyrénie. L'archéologue français voit dans l'écriture palmyrénienne la troisième phase de l'écriture araméenne, et la regarde comme ayant été répandue en Syrie au commencement de notre ère. Les inscriptions palmyréniennes datées, jusqu'à présent connues, vont en effet de l'an 304 à l'an 596 de l'ère des Séleucides, c'est-à-dire de l'an 8 avant J. C. à l'an 257 de notre ère; mais il faut faire remonter notablement plus haut les débuts de cette écriture, puisqu'on a signalé dans le Haouran des inscriptions de la première moitié du premier siècle de notre ère tracées avec un alphabet sorti d'un type palmyrénien déjà très-déformé. Selon M. F. Lenormant, c'est de l'araméen des papyrus, de celui que Gesenius nommait à tort *araméo-égyptien*, et non du palmyrénien, que serait dérivé l'alphabet hébraïque carré, alphabet rapporté par les Israélites de la captivité, et qu'ils appelaient pour ce motif écriture assyrienne; la tradition talmudique en faisait remonter l'origine à Esdras[1].

L'archéologue français traite fort au long la question de la véritable date de l'écriture carrée. Ce problème, après avoir été plusieurs fois débattu, a été repris à l'occasion de certains monuments de la Palestine, tels que le tombeau de saint Jacques et le tombeau dit *des rois* à Jéru-

[1] Selon M. F. Lenormant, la tradition a confondu en ceci l'écriture carrée avec l'écriture araméenne.

salem, dont il s'agissait d'assigner la date; car ces monuments portent des inscriptions en un hébreu carré, que l'on retrouve sur d'autres monuments épigraphiques, par exemple le fragment du Haram-esch-schérif, rapporté par M. de Saulcy, et les inscriptions de la catacombe juive de la *Via Portuensis*. De sa discussion, où il s'aide des travaux de M. Renan, du comte Melchior de Vogüé et de M. l'abbé Bargès, notre auteur conclut que l'on ne saurait faire remonter aussi haut que l'ont voulu certains antiquaires cette forme d'écriture; de nombreux passages attestent qu'elle était en usage au temps de la rédaction des deux Talmuds; elle ne subit que de légères modifications jusqu'au XIe siècle, époque où elle fut soumise à un travail définitif de régularisation. Il ressort des papyrus araméo-juifs de l'Égypte et de l'inscription peinte découverte par M. de Saulcy au-dessous de la mosquée d'El-Aksa dans le Haram-esch-schérif, qu'au temps des premiers Ptolémées l'écriture hébraïque n'offrait point encore le type qui l'a depuis distinguée, et que les Juifs faisaient alors usage d'un alphabet identique à celui des peuples de la Syrie.

Nous passerons sous silence tout ce que M. F. Lenormant dit de l'histoire de l'écriture des Hébreux, des points-voyelles, des points-accents et de la ponctuation, sujets déjà traités avant lui par bien des auteurs. Un chapitre particulier a été consacré à l'alphabet pamphylien, que nous fournissent les légendes des monnaies de Sidé, ville de Pamphylie, et dont le duc de Luynes aborda le premier le déchiffrement. On peut encore discuter sur le sens de ces légendes, mais il est un fait acquis : c'est que l'écriture pamphylienne dérive de l'écriture dite *palmyrénienne*, et c'est là une donnée importante pour la chronologie des diverses écritures de la branche araméenne, car ces médailles remontent, à en juger seulement par leur style et leur travail, à la fin du Ve ou au commencement du IVe siècle avant notre ère. L'écriture pamphylienne, aussi bien que la palmyrénienne, impliquant l'existence antérieure de l'écriture araméenne dite *des papyrus*, qui forme la transition de l'écriture araméenne secondaire à celle-ci, il s'ensuit que les deux alphabets étaient déjà usités chez les nations d'Aram pour transcrire des manuscrits, lorsque le type qui leur avait donné naissance demeurait en usage comme écriture monumentale. Il est donc à croire que les deux types paléographiques nouveaux de l'araméen, réservés d'abord pour les manuscrits, se sont localisés en deux régions différentes du domaine araméen, où ils finirent par servir l'un et l'autre d'écriture monumentale, le premier en Égypte et dans la Syrie, le second dans le nord de cette contrée.

recherches contemporaines, M. F. Lenormant affirme parfois avec trop de facilité des faits d'une nature encore contestable. L'un et l'autre font preuve d'une vaste érudition. Le savant allemand ne manque pas d'indiquer toutes les sources auxquelles il puise; le savant français l'oublie çà et là, et pourtant il possède par lui-même un fonds assez riche, il est doué d'une assez belle part de sagacité pour n'avoir rien à perdre à indiquer les données qu'il emprunte à autrui.

L'histoire de l'alphabet exige, pour être clairement exposée, des planches nombreuses qui mettent sous les yeux les différentes formes des caractères; aussi M. Wuttke a-t-il joint à son livre des spécimens d'alphabets, et les trois fascicules de M. Lenormant sont également suivis de planches exécutées avec soin. De tels ouvrages contribueront beaucoup aux progrès d'une science où l'on n'en est encore, sur bien des points, qu'aux débuts. Il faudra pénétrer davantage dans l'étude de la variété des tracés, et, après avoir rigoureusement établi la descendance des alphabets, suivre la succession des styles graphiques. Ce qu'on a fait pour l'écriture latine dans les traités de diplomatique, on devra le faire pour bien des écritures orientales, et la belle entreprise que poursuit l'Académie des inscriptions dans l'édification du *Corpus* des inscriptions sémitiques nous promet une base solide pour cette paléographie nouvelle, dont les monuments ne sont pas, à beaucoup près, tous rassemblés.

Alfred MAURY.

Das Indische Erbrecht, von Aurel Mayr, Dr. Iur. et phil. Vienne, 1872, 8°, 191 pages. — *Le droit de succession dans l'Inde, par M. Aurèle Mayr, docteur en droit et en philosophie.*

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

M. Aurèle Mayr remarque avec grande raison que, pour bien apprécier la législation d'un pays sur l'ordre des successions, il faut connaître la constitution de la famille dans ce pays et les conditions où s'y trouvent les relations des deux sexes. Il est clair que là où les femmes sont communes à une tribu, et tel paraît avoir été durant quelque temps l'état de l'Inde, il n'y a pas de succession proprement dite, et qu'alors tous les enfants appartiennent à la tribu entière, sur laquelle ils vivent, après y être nés. Mais si l'Inde des Aryas a pu, à l'origine, se contenter de cette forme brutale de société, elle en est bientôt sortie en donnant à l'idée de la filiation directe et légalement constatée plus d'importance peut-être que jamais aucun peuple ne lui en a accordé. « Par un fils, « dit Manou [2], un homme gagne les mondes célestes; par le fils d'un « fils, il gagne l'immortalité; par le fils de ce petit-fils, il s'élève au sé- « jour du soleil. » Puis par une manie d'explication étymologique dont les épopées elles-mêmes n'ont pas su se défendre dans l'Inde, Manou ajoute : « Par la raison que le fils délivre son père du séjour infernal « appelé Pout, il a été nommé sauveur de l'enfer (pouttra) par Brahma « lui-même. »

Ainsi, le fils n'est pas seulement un héritier, un remplaçant dans l'ordre de la nature et par les lois de la société; c'est un libérateur qui assure à son père l'immortalité et la béatitude éternelle. Le fils tient au père par des liens terrestres; mais il lui tient de bien plus près encore par des liens spirituels. Sans lui, le père est condamné au séjour de l'enfer, parce qu'il n'y a que le fils qui puisse faire chaque mois, ou au moins chaque année, l'offrande solennelle aux mânes de ses ancêtres (le çrâddha). Sans cette pieuse offrande, le malheureux père ne peut

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'août, p. 600.

[2] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 137, traduction de M. Loiseleur-Deslongchamps. Voir aussi l'ouvrage de M. G. Boissonade, *Histoire de la réserve héréditaire*, p. 19.

sortir du cercle des renaissances, et il est voué à un supplice qui ne cesse pas. Parmi tous les peuples, l'Inde est peut-être le seul qui ait établi cet enchaînement puissant et presque indissoluble entre la génération qui vit et celles qui ont disparu. Manou est suivi dans cette doctrine par tous les législateurs[1]; et elle se trouve déjà dans les *Védas*. Les Rishis, en adressant leurs ferventes prières à Agni, demandent que l'immortalité leur soit assurée par leurs descendants[2]; et la malédiction la plus terrible qu'ils puissent imaginer contre leurs ennemis, c'est qu'ils soient privés de postérité[3]. Qui n'a pas de fils n'a de soutien ni dans ce monde ni dans l'autre.

Ce rôle prêté au fils, et qui le rend tout aussi essentiel pour la vie future que dans l'existence présente, explique la recherche minutieuse qu'ont mise tous les législateurs à classer les fils selon l'ordre de légitimité. L'analyse a été poussée si loin qu'ils ont distingué au moins douze espèces de fils[4], selon les circonstances où ils naissent et selon les mères qui les enfantent. Les auteurs ne s'accordent pas tous dans cette classification; nous nous arrêtons à celle de Manou, confirmée en partie par celle de Baoudhâyana, que rapporte M. Aurèle Mayr[5].

D'abord, vient en première ligne, de l'aveu de tous les auteurs, le fils légitime, l'aourasa[6], c'est-à-dire le fils d'une mère qui est de la même caste que le père, et qui a été épousée, étant fille et non veuve, selon les rites consacrés[7].

Immédiatement après l'aourasa, fils légitime de père et de mère, et sur le même rang, s'il manque ou s'il décède, vient le poutrikâ-pouttra, le fils de la fille, né dans certaines circonstances[8]. Un homme n'a pas

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 80.

[2] *Rig-Véda*, édition de M. Max Müller, mandala V, adhyaya I, soukta 5, t. III, p. 276.

[3] *Rig-Véda*, édition de M. Max Müller, mandala I, adhyaya V, soukta 21, t. I, p. 213. Voir encore M. J. Muir, *Original sanskrit texts*, t. V, p. 285, et aussi M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, page 80. Il serait facile de trouver dans le *Véda* beaucoup d'autres passages qui ont la même portée.

[4] Voir les *Lois de Manou*, livre IX, çloka 166 et çlokas suivants, édition de M. Loiseleur-Deslongchamps.

[5] Voir M. Aurèle Mayr, *Das indische Erbrecht*, p. 86 et suivantes. Il cite les listes de sept auteurs, Baoudhâyana, Manou, Gotama, Vishnou, Vasishta, Nârada et Yâdjnavalkya. Voir aussi l'ouvrage de M. G. Boissonade, *Histoire de la réserve héréditaire*, page 34 et pages suivantes.

[6] Aourasa est un dérivé d'ouras, qui signifie poitrine; l'aourasa serait donc le fils issu de la poitrine, du cœur même du père. Ouras signifie aussi bon, excellent.

[7] *Lois de Manou*, IX, çloka 166.

[8] On a cru que Manou ne comptait pas le poutrikâ-pouttra parmi les douze fils; c'est vrai; mais c'est qu'il l'assimile complétement à l'aourasa.

d'enfant mâle; il peut charger sa fille, poutrikâ, de lui élever un fils, et il suffit pour obtenir ce précieux avantage de se dire à soi-même : « Que « l'enfant mâle qu'elle mettra au monde devienne le mien et qu'il ac- « complisse en mon honneur la cérémonie funèbre[1]. » Le poutrikâ-pouttra est assimilé à l'aourasa pour tous ses droits et tous ses devoirs. Manou ordonne expressément « que le fils d'une fille, mariée dans l'intention « qu'on vient de dire, prenne tout le bien de son grand-père maternel « mort sans enfant mâle, et qu'il offre deux gâteaux funèbres, l'un à « son propre père, l'autre à son aïeul maternel. Entre le fils d'un fils et « le fils d'une fille ainsi mariée, il n'y a dans ce monde aucune diffé- « rence suivant la loi, puisque le père du premier et la mère du second « sont tous deux du même homme[2]. » Et les deux fils sont si bien égaux, que, si après qu'une fille a été chargée par son père de lui produire un enfant mâle, il naît un fils à ce père, le partage de la succession doit être égal, attendu que les deux fils ont des droits identiques et que la femme ne peut pas conférer un droit d'aînesse.

Après l'aourasa et le poutrikâ-pouttra, le troisième rang parmi les fils appartient au kshétradja[3]. « Lorsqu'on n'a pas d'enfants, dit Manou, « la progéniture qu'on désire peut être obtenue par l'union de l'épouse, « convenablement autorisée, avec un plus jeune frère ou avec un autre « parent, » Sapiṇḍa[4]. Le fils sorti de cette union est censé né dans « le « champ du mari; » et de là vient le nom particulier qui le désigne. L'autorisation donnée à l'épouse s'appelle niyoga[5]; c'est comme une

[1] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 127. D'après quelques auteurs, le fils de la poutrikâ qui n'a pas été retenu par le père maternel s'appelle simplement davahitra, le fils de la fille. Le poutrikâ-pouttra s'appelle aussi paoutrikeya. La fille dont le fils a été ainsi consacré s'appelle akritâ ou kritâ, selon que le père n'a pas exprimé ou a exprimé formellement son désir. Il peut d'ailleurs désigner plusieurs de ses filles comme poutrikâs.

[2] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 132 et çlokas suiv.

[3] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 167.

[4] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 59. Celui à qui s'adresse l'homme sans enfants est d'ordinaire un frère plus jeune. (dévar); mais ce peut être aussi un parent plus éloigné, un de ceux qui ont droit dans le çrâddha, où ils assistent, à une part du gâteau (Piṇḍa, Sa+piṇḍa) funèbre. Parfois même le progéniteur peut n'être ni un frère, ni un proche parent; et selon quelques auteurs, il suffit qu'il soit du même gotra, de la même race, et descendant par les mâles d'un ancêtre commun, quelque éloignée que soit cette descendance.

[5] Niyoga ne signifie pas autre chose qu'injonction, ordre, obligation étroite, qui enchaîne celui qui la contracte. Si niyoga n'avait pas ce sens précis, on pourrait peut-être, en décomposant le mot *ni-yoga*, trouver qu'il exprime la suspension du joug auquel les deux époux sont soumis.

interruption momentanée de l'union du mari et de la femme; c'est une injonction donnée à la femme et au parent chargé de cohabiter quelque temps avec elle. Le législateur a bien senti qu'une autorisation de ce genre pouvait provoquer les plus graves abus; il a cherché à l'entourer d'une foule de garanties morales [1], qui sans doute n'ont pas été toujours très-puissantes; mais, à ses yeux, la nécessité d'avoir un fils était si impérieuse, qu'il n'a pas hésité à porter une atteinte profonde à l'union de la famille et à la sainteté du mariage. A tout prix, il faut que le père décédé ait un fils pour lui offrir le Çrâddha. Cet adultère légal devait durer jusqu'à ce qu'un fils en fût né. La fille kshétradjâ ne pouvait devenir poutrikâ, si son père avait une autre fille aourasâ, c'est-à-dire légitime.

Selon Manou, le quatrième rang appartient au fils qui a été donné par ses parents à un homme qui n'a pas d'enfants; ce fils s'appelle datta, dattaka [2]. Il faut que les parents accordent de plein gré leur consentement; il ne faut pas que ce soit une vente causée par le besoin et la misère. L'enfant ne doit pas être le fils aîné ni le fils unique de ceux qui le donnent; il faut, en outre, qu'il soit de la même caste [3] que celui qui le reçoit et le fait sien. Une libation, et peut-être une invocation, aux divinités des Eaux doit avoir lieu pour la remise de l'enfant. Quand toutes ces conditions sont remplies, le dattaka devient un véritable fils; il peut recueillir l'héritage entier, à moins qu'il n'y ait un fils légitime, et, dans ce cas, il ne touche plus que le sixième des biens [4].

Après le fils donné, vient le fils adoptif, kritrima, le fils que l'on fait

[1] On peut les voir dans *Manou*, livre IX, çlokas 60-63. L'homme qui a reçu l'ordre de procréer ne doit s'approcher de la femme que pendant la nuit et en silence; il doit s'être préalablement arrosé de beurre liquide; quand la femme est enceinte, il faut que le beau-frère et la belle-sœur se comportent l'un à l'égard de l'autre comme beau-père et belle-fille. Dès qu'il est né un fils, tous rapports doivent cesser, selon Manou; quelques auteurs plus indulgents ou plus prévoyants, dont il parle, vont jusqu'à permettre un second fils. L'homme ne doit penser qu'à l'office dont il est chargé; il ne doit point penser à satisfaire ses désirs; autrement il est dégradé, etc.

[2] Nous continuons à suivre l'ordre adopté par Manou, afin que ces détails soient plus clairs, étant empruntés à un seul et même auteur, qui est le plus illustre et le plus important des législateurs hindous. M. Aurèle Mayr suit un autre ordre, qui est celui de Vasishtha et de Vishnou. Dans cet ordre, le dattaka n'occupe que la huitième place. Dans la pratique, ces différences peuvent être fort importantes; elles ne le sont pas ici pour l'exposition que nous essayons de faire.

[3] Cette condition est indispensable; mais il n'est pas nécessaire que l'enfant soit de la même famille (gotra); voir les *Lois de Manou*, livre IX, çloka 141.

[4] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 141.

soi-même fictivement. Le fils adoptif doit être de la même caste que le père qui l'adopte. Le contrat se passe uniquement entre eux; et c'est une sorte d'achat, dont le père prend l'initiative. Le fils consent au marché, qui est dès lors régulier; mais il faut que celui qu'on adopte connaisse à fond les cérémonies funèbres et les conséquences fâcheuses de leur omission.

Le goûdhadja ou le goûdhotpanna est au sixième rang, ou au cinquième, si l'on confond, comme le fait Manou, l'aourasa avec le poutrikâ-pouttra. Le goûdhadja est le fils né mystérieusement dans la maison, sans qu'on sache quel est son père; il appartient au maître de la maison, bien qu'il n'ait pu naître que par l'infidélité de sa femme ou d'une de ses femmes. Si la femme a quitté son mari, svairinî, l'enfant qu'elle met au monde n'est pas goûdhotpanna; pour qu'il le soit, il faut que la femme vive toujours avec le mari; mais dès lors il n'est pas indispensable, selon quelques auteurs, que l'enfant conçu en secret soit né dans la maison même que sa mère habite[1].

Après le goûdhotpanna vient l'apaviddha, l'abandonné. C'est le fils, abandonné par ses parents, s'ils sont tous deux vivants; ou par le survivant, si l'un des deux est mort, comme le remarque Koulloûka, commentateur de Manou; l'homme qui le recueille en fait son fils.

Ces six premières espèces de fils, l'aourasa avec le poutrikâ-pouttra, le kshétradja, le dattaka, le kritrima, le goûdhadja et l'apaviddha forment la série supérieure des fils; tous ils peuvent hériter et avoir une part dans la succession. Une série inférieure est composée de six autres espèces de fils, qui n'ont plus que des devoirs de famille à remplir, et qui ne peuvent en général prétendre à aucune partie des biens. Ce sont, en suivant toujours l'ordre de Manou, le kânîna, le sahodha, le krîta, le paounarbhava, le svayamdatta et enfin le nishâda.

Le kânîna, que tous les auteurs presque sans exception placent avant le sahodha, est l'enfant qu'une fille non mariée conçoit secrètement dans la maison paternelle, en s'unissant par l'amour du plaisir à un homme de sa caste, Savarna. Le fils né dans ces conditions appartient au père de la fille, selon quelques législateurs, et il appartient selon le plus grand nombre à l'homme qui l'épouse[2]. L'enfant s'appelle kânîna,

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 113 et suivantes. L'auteur s'appuie surtout sur la Mitâksharâ pour justifier l'opinion qu'il soutient.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 115, essaye d'expliquer et de concilier les divergences des législateurs. D'ailleurs Manou ne se contredit pas lui-même, *Lois*, liv. IX, çlokas 136 et 172, comme on l'a cru.

c'est-à-dire fils d'une fille non mariée[1]. Il a le droit d'assister aux funérailles de son grand-père maternel, et même il en hérite dans certains cas spécifiés.

Le sahodha, que tous les législateurs, à l'exception de Nârada, placent après le kânîna, est le fils d'une femme qui se marie étant enceinte, que d'ailleurs elle sache sa grossesse ou qu'elle l'ignore. L'enfant qui vient à naître appartient à celui qui a épousé la femme; et comme il a été pris par le mari en même temps qu'elle, on lui donne le nom de sahodha, selon Manou, pour rappeler qu'il a été reçu avec l'épouse[2].

Au-dessous du sahodha et aussi du kânîna est le krîta[3], c'est-à-dire l'enfant acheté à ses parents, ou à l'un des deux, par un homme qui se procure un fils à prix d'argent. L'enfant acquis de cette façon peut être de la même caste que celui qui l'achète, ou d'une caste différente[4].

Le paounarbhâva, ou fils d'une veuve qui s'est remariée, est encore inférieur au krîta. La femme qui se remarie peut avoir été abandonnée par son premier époux, ou bien le mariage n'a pu être consommé, ou bien elle a perdu son mari par la mort. Celle qui se remarie dans ces conditions recommence en quelque sorte sa vie; et c'est pour cela qu'on l'appelle pounarbhoû. L'enfant mâle qu'elle a de son nouveau mari tire son nom de cette circonstance[5]. On voit qu'à l'époque où le fils d'une veuve était classé parmi les fils légaux, les brahmanes n'avaient pas encore essayé de supprimer les veuves par le feu, afin d'arriver à abolir toute possibilité d'un second mariage[6].

Le svayamdatta est l'enfant qui, orphelin de père et de mère ou délaissé par eux, se donne de lui-même à quelqu'un pour devenir son fils. De là son nom. Les différents auteurs ne lui accordent pas tout à fait la même place dans la seconde série; mais ils le mettent tous à un rang assez bas. C'est une adoption; mais c'est l'adopté qui en prend

[1] Kani signifie jeune fille, petite-fille; de là kânîna, issu de jeune fille.

[2] Sahodha se compose de Saha et de oûdha, marié; c'est une femme qui en se mariant apporte un enfant avec elle. (Voir les *Lois de Manou*, liv. IX, çloka 173.)

[3] Krîta, vendu, acheté; de la racine Krî.

[4] *Lois de Manou*, liv. IX, çloka 174. Quant à l'identité de caste, les auteurs ne sont pas d'accord; et quelques-uns interprètent le passage de Manou en ce sens que le fils acheté doit avoir les mêmes qualités, que celui qui l'achète. Ce sens est forcé évidemment; voir M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 125.

[5] Sur le paounarbhâva, voir M. Aurèle Mayr, p. 108 et suivantes.

[6] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 108 et suivantes.

l'initiative et qui lui ôte ainsi une partie de sa valeur. Quelques législateurs admettent que l'enfant a droit de se séparer spontanément de ses parents sans autre cause que la crainte qu'il peut avoir de leur inimitié à son égard [1].

Enfin, le dernier de tous les fils dans les deux séries, c'est le nishâda ou paraçava, le fils qu'un brahmane a eu d'une çoudrâ. Il est au degré le plus infime; et, quoiqu'il puisse accomplir les rites funéraires, c'est à peine si l'on ose le compter parmi les membres de la famille. Étymologiquement, son nom de paraçava signifie cadavre vivant, et cette expression flétrissante atteste tout le mépris qu'on a pour lui [2]. On s'en sert; mais on en rougit. C'est la honteuse progéniture d'un dvidjâ avec une femme qui n'est pas dvidjâ; c'est un monstre.

Cependant les fils qui sont au-dessous même de lui, ce sont ceux qu'on appelle pratilomâs, c'est-à-dire de sens inverse, à rebrousse-poil; ce sont les enfants issus d'un père inférieur et d'une femme supérieure, comme serait le fils d'un çoudra et d'une brahmine. C'est par exemple le tchandala, dont on ne doit jamais proférer le nom qu'en y ajoutant cette réprobation nécessaire, à savoir qu'il est le dernier des hommes, Adimo nrinâm, le plus vil des humains.

Si nous avons tant insisté sur cette classification des douze ou treize fils de degrés différents, c'est qu'elle mérite notre attention pour deux motifs. Dans sa bizarrerie, elle démontre tout le prix que les Hindous attachent aux rapports qui unissent le père et le fils; et, en second lieu, elle peut être regardée comme unique dans l'histoire des législations comparées; il n'y a rien de pareil chez aucun peuple, et nulle part les intérêts de la vie future n'ont tenu une si grande place dans l'organisation juridique de la vie présente et dans l'attribution des héritages. C'est toujours en vue du père décédé que les droits des fils sont établis; c'est une sorte d'égoïsme posthume; il faut de toutes les manières et à tout prix trouver un héritier qui puisse offrir au défunt le repas funèbre et lui assurer par ses soins pieux la béatitude et l'immortalité. La législation hindoue est la seule qui ait eu cette sollicitude, poussée jusqu'à la minutie et au fanatisme.

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 123 et suivantes.

[2] *Lois de Manou*, liv. IX, çloka 178. Le paraçava ressemble à un cadavre parce que tout en pouvant offrir le gâteau funèbre à son père, il n'accomplit pas à son égard les devoirs d'un véritable fils; moralement il est pour lui comme s'il n'était pas. Quant au mot de nishâda, on en ignore l'étymologie; mais, d'après toutes les traditions, les nishâdas étaient des peuples sauvages que les Aryas trouvèrent dans l'Inde quand ils en firent la conquête, et qu'ils avaient en horreur.

si au contraire le mariage, moins régulier, s'est accompli sous l'une des quatre formes inférieures, c'est le père, ou même la mère de la femme. Du moins c'est là le système des lois de Manou[1]. La Mitâksharà appelle la mère avant le père.

Aujourd'hui que toutes les vieilles formes du mariage sont tombées en désuétude, il n'y a plus de cas où le père puisse hériter de sa fille, de préférence au mari. Mais c'est le mari qui hérite, quand sa femme, prise pour poutrikâ, vient à mourir sans enfants. Quand la veuve d'un Brahmane, de la caste kshatriyâ ou d'une caste inférieure, meurt sans postérité, tout ce qu'elle a reçu du mari passe à la fille de l'épouse Brahmine, s'il y en a une, ou, à défaut de cette fille, passe à ses héritiers naturels. La Mitâksharâ pose en principe que la fille d'une épouse de caste supérieure doit toujours hériter d'une épouse de caste inférieure qui meurt sans laisser d'enfants.

M. Aurèle P. Mayr remarque que les principaux législateurs hindous n'ont rien réglé en ce qui concerne la succession des jeunes filles. La Mitâksharâ seule cite un passage de Baoudhâyana, où les frères utérins, puis, à leur défaut, la mère et enfin le père sont appelés à recueillir les parures que la jeune fille avait reçues de son grand-père maternel et de ses autres parents, ou même à recueillir tout ce qui lui était échu en héritage[2].

Les deux derniers chapitres de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr concernent la veuve et la fille.

A l'origine, la veuve du défunt et sa fille n'ont aucun droit, si ce n'est sur les choses qui sont à leur usage personnel et sur le strîdhana; elles n'héritent pas; mais la famille leur doit la subsistance et l'entretien; elles sont des Bhartavyas, c'est-à-dire au nombre des personnes que la famille a le devoir de soutenir. Plus tard, on permet à la veuve d'administrer les biens du défunt au profit du fils qu'elle aurait eu d'un parent avec l'autorisation du mari (niyoga); elle administrait aussi les biens du fils légitime, ou aourasa, que le mari avait eu d'une autre épouse. Si la veuve

formes possibles du mariage le rapt et même le viol. Ceci montre bien où en était la condition des femmes.

[1] Lois de Manou, liv. IX, çlokas 196 et suiv. M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 177, pense avec Koulloûka que Manou a fait une innovation grave en assimilant la forme Gandharva du mariage aux quatre premières formes.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 178 et 179. L'auteur, citant M. Orianne, affirme aussi qu'il y a un passage de Nârada tout à fait analogue dans le Dâya-Krama. Mais en somme on peut dire que la législation hindoue s'est peu occupée de l'héritage des filles. (Voir M. Orianne, *Droit hindou*, la Mitâkcharâ et le Dattakatchandrika, traduits en français, Paris, 1845.)

se remariait et qu'elle survécût à son second mari, elle administrait les biens de ses fils du second lit et partageait entre eux ce qui leur revenait du chef de leur père, sans pouvoir confondre le dernier héritage avec le premier. Enfin les veuves purent, avec le progrès des temps, hériter complétement de leur mari, mort sans postérité. Mais bien des auteurs contestent ce droit à la femme; et l'on peut voir dans l'ouvrage de M. Aurèle Mayr[1] toutes les divergences des opinions à ce sujet. Si le défunt laisse plusieurs veuves, les héritiers collatéraux ne sont appelés qu'après qu'elles sont toutes mortes.

Lorsque le défunt laisse des enfants, sa veuve ou ses veuves reçoivent chacune une part de fils, quand les fils partagent. En tout cas, les enfants sont obligés de pourvoir à l'entretien de leur mère. La femme a droit aussi à une part de fils, quand le père de famille fait le partage de son vivant; mais le strîdhana doit être compté dans la part de la femme, que d'ailleurs elle l'ait reçu de son mari ou de son beau-père[2].

Quant aux filles, voici quelques-unes des dispositions qui les concernent :

Lorsqu'à la mort du père il y a des enfants mineurs, garçons ou filles, ces enfants sont à la charge de l'héritage, qui doit pourvoir à leurs besoins. S'il n'y a pas de biens paternels, ce sont les frères aînés qui sont tenus d'accomplir ce devoir. Selon le droit ancien, les filles ne pouvaient prétendre qu'à la stricte subsistance jusqu'à leur mariage; mais le droit nouveau, plus équitable pour elles, leur accordait une part égale à celle des fils, jusqu'à leur établissement; et cette part devait leur suffire, sans que les parents fussent obligés à rien faire en leur faveur. Si elles se mariaient et que leur mari vînt à mourir sans laisser de biens, elles avaient le droit de rentrer dans leur famille, qui devait les recevoir. En général, la situation des filles paraît avoir été assez douce. Dès les temps les plus reculés, comme l'atteste le *Rig-Véda*, les frères sont les protecteurs nés de leurs jeunes sœurs[3]. Quand la jeune fille se mariait, les dépenses de la noce étaient proportionnées aux ressources de la famille; mais on sentit plus tard la nécessité de préciser cette proportion,

[1] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 180 et suivantes.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 186.

[3] *Rig-Véda*, mandala X, adhyaya x, soukta 11. La jeune fille qui a un frère s'appelle bhaginî, c'est-à-dire cohéritière, ayant droit au partage. Ce mot peut signifier aussi heureuse; et, comme le remarque M. Aurèle Mayr, c'est une allusion au bonheur dont la jeune fille peut jouir dans cette situation. Le passage du *Rig-Véda* établit nettement que le frère doit protection à sa sœur, qui serait, sans son secours, exposée à la misère.

et l'on accorda à la jeune fille le quart de la part qu'elle aurait eue si elle avait été garçon. C'est Manou qui fixe le quart à donner par les frères, et il déclare dégradés, déchus de leur caste (patitâh), ceux qui se refuseraient à cette équitable libéralité[1]. Quand la fille se mariait du vivant de son père, c'était lui qui déterminait ce qu'il voulait faire pour elle; et elle n'avait jamais rien à rendre de ce que le père lui avait ainsi donné. Avant que la législation eût accordé à la veuve la gestion des biens du défunt, la fille, s'il n'y avait pas de fils, recueillait toute la succession du père, pourvu qu'elle ne fût pas elle-même mariée[2].

Avec ces considérations sur l'aptitude des femmes à hériter d'après les prescriptions du droit hindou, finit le livre de M. Aurèle Mayr. L'analyse que nous en avons essayée suffit pour en faire comprendre la portée et l'intérêt. C'est un ouvrage savant, qui peut satisfaire les philologues, mais qui s'adresse surtout aux juristes. Dans le vaste domaine du droit, il ne traite qu'un point, les successions; mais ce point est un des plus graves. La transmission des biens d'une génération à l'autre est une base essentielle de la société; déterminer les formes régulières de l'héritage est un des devoirs les plus étroits et les plus sérieux du législateur. Par là, il assure la paix publique en précisant les droits de chacun et en prévenant les contentions violentes. La science du droit est tellement avancée chez nous, notamment en ce qui concerne le titre de l'héritage, que les jurisconsultes n'auront pas certainement à beaucoup apprendre de la législation hindoue; mais ils auraient tort de la dédaigner et de la négliger tout à fait[3]. Ce corps de droit, quelle qu'en soit la valeur, existe depuis de longs siècles, et il régit une société immense, qui est moins éclairée que les nôtres, mais qui a duré davantage; et ces lois ont été acceptées par des populations innombrables. De plus, elles subsistent aujourd'hui tout aussi bien que dans le passé; et le grand peuple chrétien qui possède l'Inde a dû les prendre pour guides de son administration. Les changer était impossible, tant elles sont entrées profondément dans l'esprit de ces peuples et tant elles répondaient à leurs mœurs, à leurs croyances et à leurs superstitions. Le Digeste des lois hindoues, qui n'est même pas encore terminé dans son ensemble, n'est qu'une compilation tirée des auteurs indigènes, qu'il a fallu nécessairement suivre et respecter; ainsi la législation hindoue a

[1] *Lois de Manou*, livre IX, çloka 118. Patita, participe passé de Pat, tomber.

[2] M. Aurèle Mayr, *Das Indische Erbrecht*, p. 188 et suivantes.

[3] On peut s'en convaincre en lisant l'excellent ouvrage de M. G. Boissonade, *Histoire de la réserve héréditaire*, livre I, chap. II, législation des Hindous.



déjà plusieurs milliers d'années d'existence, et à cet égard elle est tout au moins digne de notre vénération. La société qu'elle a gouvernée et gouverne encore a toujours été fort intelligente, bien qu'elle ne le soit pas à notre manière, et elle a produit des monuments admirables dans bien des genres.

Historiquement, cette législation est donc des plus curieuses; et, au point de vue de la doctrine, il peut être toujours utile de savoir comment les problèmes qui ressortent de la nature même des choses ont été résolus par des esprits attentifs et profonds, subtils et minutieux si l'on veut, mais guidés par des convictions ardentes et par des principes inébranlables, qui dérivaient des écritures sacrées et d'une antique religion. Il y a bien peu de peuples, même parmi les plus distingués de l'histoire, qui puissent offrir à la méditation des sages un champ aussi étendu d'observations. Les documents sont très-nombreux; quelques-uns seulement ont vu le jour; mais les autres n'attendent qu'une occasion favorable pour paraître; et, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, l'érudition a bien des services à nous rendre. En lui souhaitant des investigations laborieuses et fécondes, ce qu'on connaît à cette heure est déjà considérable et bien fait pour justifier notre curiosité, qui demande à être contentée plus pleinement. Dans un temps qu'il ne serait pas prudent de vouloir fixer, mais qui ne peut pas être très-éloigné, on possédera le système entier du droit hindou, et le livre de M. Aurèle Mayr, tout spécial qu'il est, nous arrive comme un heureux symptôme.

Quoi qu'il en puisse être, nous terminerons ce que nous venons de dire par une réflexion générale sur le caractère particulier du droit brahmanique, tel qu'il se présente dans Manou, Yâdjnavalkya et tous les autres. Quel est le titre de ces législateurs, et au nom de quelle autorité parlent-ils? Partout ailleurs, et l'on peut dire chez tous les peuples, la puissance publique est intervenue dans une certaine mesure, même aux époques les plus reculées, pour la confection des lois. Que le législateur soit le chef du peuple et qu'il prononce uniquement en son propre nom, ou que les législateurs soient multiples, il y a toujours une sorte de délégation plus ou moins régulière qui sanctionne, dans leur source, les prescriptions qui vont devenir des lois. En Grèce, à Rome, au moyen âge et surtout dans les États modernes, c'est le peuple, ou le monarque, ou les assemblées qui décident; et, par exemple, depuis la loi des Douze Tables jusqu'à Justinien, et depuis les Capitulaires de Charlemagne jusqu'à nos codes contemporains, la puissance publique n'est jamais absente, bien qu'elle soit représentée plus ou moins complétement. C'est toujours elle, en fin de compte, qui

autorise la loi; car la loi ne pourrait se produire sans elle, de même que sans elle la loi n'aurait aucune force ni aucune influence réelle.

Dans l'Inde, le phénomène est tout autre. La puissance publique n'apparaît jamais sous quelque forme que ce soit; tout se passe comme si elle n'existait pas et à son insu. Ce sont de simples particuliers qui se chargent spontanément de faire la loi; ce sont des auteurs qui la rédigent presqu'à leur gré, qui la promulguent dans des espèces de poëmes, et qui l'écrivent en vers ou en prose, suivant ce que bon leur semble. Comment de telles œuvres en sont-elles arrivées à régenter les peuples, et comment ont-elles pu se faire obéir avec plus de soumission que nos lois n'en ont peut-être jamais obtenu parmi nous? C'est ce qu'il serait impossible de comprendre si l'on ne se rappelait que ce sont des brahmanes qui ont écrit ces codes étranges, résumé d'une longue pratique et d'une tradition réputée sainte. La caste brahmanique était placée tellement au-dessus des autres, qu'elles se sont inclinées devant elles sans examen comme sans murmure, et que cette caste presque divine a tout réglé selon ses lumières et sa sagesse, ou parfois aussi selon ses caprices et ses intérêts, depuis le culte jusqu'à la législation, depuis les détails les plus minutieux du sacrifice jusqu'aux détails non moins minutieux et non moins subtils d'une jurisprudence raffinée. Le brahmane, par le fait seul de sa naissance, pouvait tout tirer de lui-même; il était cru sur parole, parce que c'était toujours au nom de Brahma qu'il était censé parler. Chez les autres peuples, il a fallu, pour que la loi fût établie, une autorité collective, ou directe ou déléguée; ici il n'y a pas trace d'une collection quelconque. L'individu, dans son isolement absolu, a suffi à la tâche qui partout ailleurs exigeait des efforts communs. Chaque législateur édicte son code; et, chose merveilleuse, ce code est reçu et appliqué aveuglément. Le peuple hindou est ainsi fait qu'il n'a jamais réclamé contre ces institutions, qu'on lui imposait sans le consulter à quelque faible degré que ce fût. La foi que les législateurs avaient en eux-mêmes n'était pas plus grande que la foi des sujets en eux; et cette confiance réciproque et imperturbable a suffi pour la domination d'un côté et pour l'obéissance de l'autre. C'est là ce qui justifie les ménagements pleins de prudence du gouvernement anglais; trouvant devant lui un vaste édifice qui se tenait encore debout malgré ses ruines, il le répare de son mieux, sans vouloir le remplacer prématurément par une construction nouvelle. Cette construction, on n'en peut douter, serait beaucoup meilleure et infiniment mieux faite; mais elle courrait le risque de n'être pas habitée par ceux à qui on la destinerait. Plus tard, et avec le progrès des temps, une réédification en-

tière deviendra probablement possible et même nécessaire; aujourd'hui elle serait impraticable, et la prudence des hommes d'État fait bien de s'en abstenir. Mais il est bon, avant que cette législation surannée s'altère et disparaisse tout à fait, de nous montrer ce qu'elle a été et ce qu'elle est encore. Ce sera là un des principaux mérites de l'ouvrage de M. Aurèle Mayr, et des ouvrages auxquels il pourra servir de modèle, moitié de jurisprudence et moitié de philologie.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

Uranographie chinoise ou preuve directe que l'astronomie primitive est originaire de la Chine et qu'elle a été empruntée par les anciens peuples occidentaux à la sphère chinoise, par Gustave Schlegel. La Haye, librairie de Martinus Nizhoff. Leyde, imprimerie de F.-J. Brill, 1875.

Le livre de M. Schlegel n'est ni un traité d'astronomie chinoise ni une histoire des progrès de cette science dans le céleste empire; la préoccupation de l'auteur est d'établir la haute antiquité des études astronomiques en Chine en constatant par le rapprochement des dénominations, bien plus que par celui des théories et des méthodes, leur influence sur les autres nations.

Les conclusions de M. Schlegel seraient d'un grand intérêt si l'on pouvait admettre la rigueur de ses arguments. Les observations régulières en Chine remonteraient suivant lui à dix-sept mille ans avant notre ère ! Cette première et paradoxale assertion doit être examinée d'abord, elle est produite d'ailleurs dès le début du livre et démontrée, si l'on en croit l'auteur, dans son premier chapitre.

La plus ancienne division de la sphère céleste en Chine, dit M. Schlegel, fut en quatre parties répondant aux quatre époques principales de l'année : le printemps, l'été, l'automne, l'hiver. Dans ces quatre parties on traça quatre grandes constellations, comme le passage suivant nous le démontre : « A chacun des quatre points cardinaux se trouvent « sept domiciles, ou fuseaux d'étoiles, qui forment chacun une figure. « Ceux de l'orient forment la figure d'un Dragon, et ceux de l'occident

« forment la figure d'un Tigre; la tête de ces figures et au midi est leur « queue au nord. Ceux du midi forment la figure d'un Oiseau et ceux « du nord la figure d'une Tortue; la tête de ces figures est à l'ouest et « la queue à l'est.

« La partie orientale du ciel, ajoute M. Schlegel, fut nommée le do- « micile du Dragon bleu; la partie boréale, le domicile du Guerrier « noir; la partie occidentale, le domicile du Tigre blanc et la partie méri- « dionale le domicile de l'Oiseau rouge. »

L'auteur ajoute enfin : « La première partie répondait au printemps, « la seconde à l'hiver, la troisième à l'automne et le quatrième à l'été, « comme nous l'apprenons par le célèbre Tchou-tsze qui dit : Le Dra- « gon répond à la moyenne de la chaleur, le Tigre à la moyenne du « froid, l'Oiseau au maximum de la chaleur et la Tortue au maximum « du froid. »

M. Schlegel, enfin, en s'appuyant sur des textes qu'il ne cite pas, déclare que ces quatre parties répondent aux constellations suivantes de la sphère occidentale : la constellation orientale (celle du Dragon chinois), à la Vierge, au Scorpion, à la Balance et au Sagittaire; la constellation boréale (celle de la Tortue), à celles du Sagittaire, du Capricorne, du Verseau et de Pégase; la constellation occidentale (celle du Tigre), à celles d'Andromède, des Poissons, du Bélier, de la Mouche, du Taureau et d'Orion; enfin, la constellation méridionale (celle de l'Oiseau), au Gémeau, au Cancer, à l'Hydre, à la Coupe et au Corbeau.

J'ai voulu rapporter, sans en rien supprimer d'essentiel, cette entrée en matière de l'auteur. Les moins attentifs y verront, sous une apparente précision, des idées vagues et contradictoires qui préparent de graves embarras.

La figure du Dragon chinois correspond, nous dit-on, à la Vierge, au Scorpion et à la Balance, et elle se trouve à l'orient! Une telle allégation semble difficile à comprendre : la Vierge, en effet, non plus que le Scorpion et la Balance, n'est ni à l'orient, ni à l'occident; elle se lève d'un côté du ciel et se couche de l'autre. Les constellations boréales restent toujours au nord, mais aucune ne saurait demeurer à l'orient, et la désignation d'une constellation spécialement *orientale* implique une contradiction que l'auteur a le tort de ne pas signaler et qui sera l'origine peut-être de plus d'une interprétation arbitraire. Après avoir indiqué la division du ciel, l'auteur ajoute : « Mais cette distribution est « tout à fait inapplicable pour aucune des époques historiques connues. » Sa démonstration est fondée sur l'ordre dans lequel le soleil parcourt les différentes constellations et il y mentionne de nouveau les Poissons,

le Bélier et le Taureau comme constellations *orientales*, le Scorpion, la Balance et la Vierge comme occidentales, sans expliquer davantage le sens de ces dénominations.

L'empereur Yao, qui régnait 2357 ans avant notre ère, commandait à Hi et Ho, en suivant respectueusement leurs observations des vastes cieux, de calculer et de délinéer les mouvements et aspects du soleil, de la lune et des espaces zodiacaux, et de livrer ainsi respectueusement les saisons au peuple.

Il ordonnait séparément au second frère Hi de résider à Yu-Y, dans ce qu'on appelait la vallée resplendissante, et de recevoir là, respectueusement comme un hôte, le soleil levant, et d'ajuster et d'arranger les travaux du printemps. « Le jour, dit-il, est de longueur moyenne et « l'étoile est Niao; ainsi vous pourrez déterminer exactement le milieu « du printemps ; le peuple commence à se disperser et les oiseaux et « animaux font leurs petits et s'accouplent. »

Il ordonnait ensuite au troisième frère Hi de résider à Nan-kiao-o et d'y régler les transformations de l'été et d'observer respectueusement l'extrême limite de l'ombre. « Le jour, dit-il, est à sa plus grande lon« gueur et l'étoile est Ho, ainsi vous pourrez exactement déterminer le « milieu de l'été. Le peuple est dispersé et les oiseaux et les animaux ont « le plumage et la fourrure clair-semés et changent de poil. »

Il ordonnait séparément au second frère Ho de résider à l'ouest dans ce qu'on appelait la vallée obscure et d'accompagner là respectueusement le soleil couchant, et d'ajuster et d'arranger les travaux accomplis de l'automne. La nuit est de longueur moyenne et l'étoile est Hiu. Le peuple commence à se trouver à l'aise, et les oiseaux et les animaux ont leur fourrure en bon état.

Il ordonnait ensuite au troisième frère Ho de résider dans la région boréale, dans ce qu'on appelait la sombre capitale, et d'ajuster et d'arranger là les changements de l'hiver. « Le jour, dit-il, est au plus court « et l'étoile est Mao. Ainsi vous pourrez déterminer exactement le mi« lieu de l'hiver. Le peuple se tient dans les réduits chauds, et les four« rures des oiseaux et des animaux sont douces et épaisses. »

Tel est le texte d'après lequel, en le supposant écrit 2357 ans avant notre ère, l'auteur croit pouvoir conclure qu'on observe les astres en Chine depuis dix-neuf mille ans environ !

L'étoile Niao représente α de l'Hydre. Ho répond aux étoiles β, δ, π, ρ du Scorpion. Mao aux Pléiades et Hiu à β du Verseau. En acceptant ces synonymies pour certaines, nous restons en présence d'un problème insoluble : Comment retrouver en l'absence de toute indication

le mode de dépendance entre ces quatre étoiles, et les saisons auxquelles on les fait correspondre ?

Déterminez le milieu du printemps dit Yao, l'étoile est α de l'Hydre! Telle était la mission donnée au second frère Hi. Le champ des conjectures est illimité.

Le milieu du printemps est caractérisé par une observation qui doit être faite sur l'étoile Niao. Quelle est cette observation? Faut-il déterminer l'heure de son lever? celle de son coucher? son passage au méridien? son lever héliaque ou acronysiaque? Le texte chinois laisse toutes ces conjectures permises en même temps qu'une infinité d'autres qu'on pourrait y adjoindre.

Les ascensions droites des étoiles indiquées par Yao sont aujourd'hui $9^h,21^m$, $15^h,58^m$, $21^h,24^m$, $3^h,60^m$; elles sont à six heures environ ou quatre-vingt-dix degrés les unes des autres, et leur position par rapport au soleil a pu, par conséquent, indiquer le milieu des quatre saisons.

L'hypothèse la plus naturelle est d'admettre que l'indication demandée à chaque étoile est l'heure de son passage au méridien, et les astronomes du temps de Yao rapportent même qu'à l'équinoxe de printemps l'étoile Niao (α de l'Hydre) passait par le méridien à six heures du soir; que Ho (π du Scorpion) passait au méridien à la même heure lors du solstice d'été, et que Hiu et Mao enfin (β du Verseau et des Pléiades) passaient aussi au méridien à la même heure lors de l'équinoxe d'automne et du solstice d'hiver.

Cette déclaration paraît mériter autant de confiance que les précédentes et donner la solution du problème; rien ne serait plus facile d'ailleurs que d'en contrôler l'exactitude. M. Schlegel cependant la repousse sans examen. « Est-ce vrai, se demande-t-il, ce que disent les « astronomes de Han? » M. Biot se l'était demandé déjà et Delambre avant lui. L'un et l'autre ont rapporté le texte cité de nouveau par M. Schlegel, mais en adoptant une traduction différente de la sienne. Au lieu de dire comme M. Schlegel : « Le jour est de longueur moyenne « et l'étoile est Yao, ainsi vous pourrez déterminer le milieu du printemps », Delambre, qui s'appuie sur ce passage sans le citer textuellement, dit : « Il envoya Hi-tchong à l'est examiner quelle est l'étoile qui se trouve « au point de l'équinoxe de printemps. » Suivant Biot il faut traduire : « Le milieu du printemps se reconnaîtra par l'égale durée du jour et de « la nuit et par l'astre Niao. » L'égalité du jour et de la nuit indique l'équinoxe, c'est-à-dire le commencement, non le milieu du printemps, et il est surprenant que Biot reproduise sans la signaler une contradiction aussi évidente. Le texte de M. Schlegel, au sujet de l'hiver et de l'été,

présente la même difficulté. « Le jour, dit-il, est dans sa plus grande longueur; ainsi vous pourrez déterminer exactement le milieu de l'été. » Or ce n'est pas au milieu, d'après notre vocabulaire, mais au commencement de l'été que le jour est le plus long, et c'est de même au commencement, non au milieu de l'hiver, qu'il est le plus court.

Sans s'arrêter à ces difficultés, M. Schlegel revient à la division du ciel en quatre parties et croit voir dans les étoiles signalées par Yao les centres de ces parties. L'étoile indicatrice du printemps serait alors, par des raisons difficiles à saisir, le centre de la division qui correspond à l'été; l'étoile indicatrice de l'été est, par contre, le centre de la division qui correspond au printemps; l'étoile de l'automne appartient à la division d'hiver, et réciproquement.

En adoptant cette interprétation, qui n'est qu'une conjecture, le passage des quatre étoiles à la même heure, dans une même partie du ciel ne peut plus dès lors correspondre au milieu des quatre saisons; l'auteur n'en est nullement embarrassé. Le printemps est le matin de l'année, les étoiles qui le caractérisent doivent donc se voir au levant, le matin avant le lever du soleil, et les astronomes chinois ont dû nommer étoile du printemps celle qui répond le mieux à cette condition.

L'été est le milieu de l'année, comme midi est le milieu du jour; l'étoile qui sera au milieu du ciel à midi servira d'indicatrice à l'été. On ne pourra pas l'observer, bien entendu, mais l'auteur pense sans doute qu'à l'époque si reculée où il est conduit à faire remonter ces diverses règles, les astronomes chinois étaient assez habiles pour suppléer à l'observation par le calcul. L'automne est le soir de l'année, l'étoile d'automne devra donc se voir la première à l'occident après le coucher du soleil.

L'hiver enfin est la nuit de l'année, et l'étoile indicatrice de l'hiver doit se trouver à minuit dans le milieu du ciel.

Acceptant toutes ces conjectures pour des vérités démontrées, M. Schlegel se transporte à l'époque où l'équinoxe du printemps était placé près du cœur du Scorpion; la tête du Scorpion se trouvait alors au levant quelque temps avant le soleil et commençait ainsi le printemps. Trois mois avant, le soleil était dans la constellation que nous nommons le Lion, à l'opposite du Verseau, et l'épaule gauche du Verseau, pendant l'hiver, se voyait au milieu du ciel vers minuit. Trois mois avant encore, le soleil était dans le Taureau et les Pléiades que l'on avait vues le soir au couchant les jours précédents étaient trop près du soleil pour être aperçues c'était l'indication de l'automne. Trois mois plus tôt, enfin, le

soleil était dans le Verseau, à l'opposite de l'Hydre, et à midi le cœur de l'Hydre était au milieu du ciel, invisible à la vérité, mais par sa présence, théoriquement reconnue, servant de signal à l'été.

L'année où les phénomènes se trouvent conformes, non aux textes allégués mais aux conjectures de l'auteur, est de dix-sept mille ans antérieure à notre ère. L'empereur Yao, en donnant les ordres aux frères Hi et Ho, avait été de quinze mille ans en retard; il les induisait en erreur en leur prescrivant des observations impossibles, mais confirmées par la tradition pendant cent cinquante siècles sans qu'aucun astronome, dans ce long intervalle, eût occasion de les rectifier, ou que leur désaccord constant avec le ciel eût réussi à les faire oublier.

La suite de l'ouvrage semble avoir un intérêt moins contestable. M. Schlegel passe en revue la sphère chinoise en montrant l'année formée de douze mois, dont les noms, puisés dans les travaux du peuple, rappellent ceux du calendrier républicain.

Nous trouvons les noms de la *porte ouverte,* qui répond à l'équinoxe du printemps, où le sein de la terre semble s'ouvrir pour faire jaillir de terre toute la création; *la collision*, dans laquelle tombe le solstice d'été, la terre ayant atteint sa plus grande chaleur, le principe frigorifique entre en lutte avec le principe calorifique jusque-là triomphant; *la cruche,* nom donné à notre mois de septembre et rappelant la fabrication du vin; *les bourgeons* répondent au mois de janvier et le *panier d'herbe* à février.

Chacune des quatre grandes divisions du ciel est partagée en sept domiciles, et les vingt-huit astérismes qui en résultent remontent, suivant l'auteur, à la plus haute antiquité; chacun d'eux compte quelques étoiles seulement, et toutes les étoiles sont bien loin d'être réparties entre les vingt-huit domiciles.

Le Dragon, qui donne son nom à la première des quatre grandes divisions du ciel, est vénéré en Chine comme un animal bienfaisant, pris comme symbole de l'empereur et du pouvoir impérial. On pourrait presque dire que l'ancien Dragon, dit un missionnaire américain, s'est entortillé autour de l'empereur de la Chine et a réussi à se faire adorer, grâce à lui, par un tiers de l'humanité.

Selon l'ancien livre *Chouo-youen*, le dragon chinois portait sur le nez une corne ressemblant à la pousse d'un bois de cerf; il avait la tête d'un chameau, les yeux d'un serpent, le ventre d'une grenouille, les écailles d'un poisson, les griffes d'un aigle, les pattes d'un tigre et les oreilles d'un taureau.

M. Schlegel ne révoque aucunement en doute la réalité d'un tel

animal. « Le dragon chinois, dit-il, quoique totalement exterminé au-« jourd'hui, se trouve, selon les Chinois, à l'état fossile dans plusieurs « parties de la Chine, et nous trouvons dans le célèbre ouvrage *Pen-thsao* « des dessins de dents de dragon qui se ferment l'une dans l'autre et qui « sont pointues. » A en croire les autorités chinoises, le dragon entier aurait été observé à l'état fossile dans plusieurs parties de la Chine. Les dents, les cornes et la queue se trouvent intactes; les plus grands squelettes ont une longueur qui varie de cinq pieds chinois à plusieurs dizaines de tchang (le tchang mesure dix pieds chinois).

M. Schlegel laisse aux géologues futurs le soin de déterminer la véritable espèce de cet animal, qui vraisemblablement, suivant lui, était un saurien colossal habitant la vase des rivières, se tenant dans la bourbe à l'équinoxe d'automne et se réveillant à l'équinoxe du printemps. Il n'y avait qu'un pas à faire pour le prendre, d'après cela, comme symbole du soleil. Le *Tchun-thsieou-youen-ming-peo* dit en effet : « Ce qu'on « nomme le dragon germe, c'est le principe lumineux sortant du prin-« cipe ténébreux; conséquemment, quand le Dragon s'élève, les nuages « montent... » Le Dragon est, on le voit, comparé au soleil, qui chasse et disperse les nuages. Mais ce symbolisme est établi plus clairement encore dans le dictionnaire *Chouo-wen*, où il est dit : « il y a 360 sortes « d'animaux à écailles, et le dragon en est le chef, il peut s'obscurcir, « il peut s'éclaircir, il peut se rétrécir, il peut s'élargir, il peut se rac-« courcir, il peut s'allonger; à l'équinoxe du printemps il monte au « ciel, à l'équinoxe d'automne il se plonge dans le gouffre. » La plupart des propriétés qu'on attribue ici au Dragon ne peuvent s'appliquer à l'animal physique, elles répondent indubitablement, suivant l'auteur, à l'animal symbolique, image du soleil; les 360 sortes d'animaux répondent aux 360 degrés du ciel.

La grande constellation hivernale est celle de la Tortue ou Guerrier noir, la constellation automnale celle du Tigre blanc, et la constellation estivale celle de l'Oiseau rouge ou Phénix de la Chine. M. Schlegel rassemble avec soin, mais sans les discuter, les traditions et les passages d'anciens auteurs relatifs à ces animaux, et cherche à deviner, comme il l'a fait pour le Dragon, l'origine du symbolisme adopté par les Chinois.

Nous ne pourrions reproduire et moins encore discuter les documents qu'il rassemble. Une courte et dernière citation donnera une idée suffisante de ses méthodes. « L'oiseau rouge ou le *foung*, dit-il, est « le phénix de la Chine; quoique ce nom de phénix ait été assez arbitrai-« rement appliqué au *foung* chinois, qui est loin d'être un oiseau aussi

« fabuleux que le phénix des anciens, le canon du Miroir humain dit : « Tous les oiseaux des cinq parties du monde ressemblent au phénix, « mais ils ne le sont point, ce qui veut dire tout simplement que le « phénix ne diffère pas, par sa nature, des autres oiseaux. »

On trouve dans plusieurs auteurs chinois la description de cet oiseau. L'un dit : « Le phénix ressemble par devant au cygne et par derrière « au *ki-lin* (sorte de cerf fabuleux), sa tête ressemble à celle d'un serpent « et sa queue à celle d'un poisson; il a des raies comme le dragon et le « corps comme celui d'une tortue, le cou d'une hirondelle et le bec « d'une poule; il a deux ailes et ils se réunissent en groupe... »

Du reste, il y avait plusieurs espèces de phénix. Le phénix bleu s'appelait Ho; le phénix rouge Choun ou caille, le phénix jaune Yen, le phénix blanc Sou et le phénix rose Tso; mais toutes les espèces étaient réunies dans un nom collectif Tchou-niao, nom qui devait se traduire plutôt par oiseau du soleil ou oiseau de l'été, le rouge étant la couleur affectée à l'été, car les oiseaux sont affectés, en Chine, aux différents éléments et aux saisons.

Un oiseau magnifique, qui méritait à juste titre le nom de roi des oiseaux qu'on lui donne en Chine, et qui tirait tous les autres oiseaux à sa suite partout où il s'arrêtait, ce qui le faisait ressembler à un roi suivi de sa suite, devait naturellement devenir le représentant du roi du système planétaire. Dans l'énumération de trois cents constellations chinoises portant en tout, à cause des synonymies, près de huit cents noms différents, M. Schlegel s'attache surtout à signaler les analogies avec nos dénominations actuelles. Tous les noms, suivant lui, sont essentiellement chinois, se rapportant entièrement au climat, aux productions, aux mœurs, aux coutumes et au symbolisme chinois. « Pas un de « ces noms, dit-il, n'a pu être emprunté à la sphère d'un autre peuple. » Ce sont les Chinois, au contraire, qui ont transmis au reste de la terre leurs astérismes et les noms qui les désignent. Notre Vierge, par exemple, a, suivant lui, une origine chinoise. Rapportons la preuve alléguée :

« Nous avons vu que les astrologues avaient placé le palais de la fa- « mille impériale dans cette partie du ciel, parce que le soleil naît à « l'orient et qu'il est le symbole de la royauté. Nous avons vu aussi que « l'astérisme *Ti*, qui répond aux étoiles α, β, γ et i de la balance, pré- « sidait aux concubines impériales et en portait le nom. Enfin nous « avons trouvé dans cette même partie du ciel, et répondant à l'étoile ω « du Serpent, la nourrice du prince impérial tenant sur les genoux un « enfant qu'elle allaite, astérisme qui a porté le nom de Tien-you, le « lait ou la nourrice céleste. Dans la sphère mongole, cette femme avec

ciens Chinois, et ils disent de lui qu'il parcourt mille milles par jour et autant de milles par nuit, ou environ 148 lieues par vingt-quatre heures.

Les aspects de la lune n'ont pas échappé, dit M. Schlegel, aux anciens Chinois; elle est l'essence du principe frigorifique ou femelle; sa forme est ronde et sa substance pure. Quand elle est éclairée par le soleil, on voit sa lumière; ce que le soleil n'éclaire point s'appelle *pi*, l'obscur. Quand la lune et le soleil se regardent mutuellement (en opposition), on appelle cela *wang* ou regarder. Ce caractère *wang* est composé des éléments *tchin*, sujet, *youe*, lune, et *wang*, roi, parce que, quand la lune est pleine et en opposition, elle offre l'image d'un sujet présentant ses hommages à son roi.

La lune est le messager céleste; les froids de l'humidité accumulée devenue intense la condensent en eau, et l'essence des émanations aqueuses, c'est la lune. C'est pour cette raison que la lune préside à l'eau et que la marée monte quand la lune est pleine.

Si la science des astronomes chinois sur le soleil et sur la lune se bornait aux indications dont nous venons de citer quelques exemples, la loi qui les condamnait à mort quand ils manquaient à prédire une éclipse les aurait rapidement fait disparaître jusqu'au dernier.

L'*Uranographie chinoise* se termine par un chapitre intitulé : « Preuves « géologiques, historiques et ethnologiques des rapports entre les anciens « Chinois et les autres peuples anciens. » L'étude des astérismes ayant démontré, suivant l'auteur, que les inventeurs des noms donnés aux constellations chinoises connaissaient, il y a dix-neuf mille ans, l'agriculture, qu'ils faisaient tisser des étoffes, possédaient des mesures de capacité et de longueur, et mesuraient le temps par une horloge d'eau, il semble que de telles prémisses, acceptées comme certaines, feraient sans difficulté, des Chinois, le plus anciennement civilisé de tous les peuples : telle est la conclusion de M. Schlegel. Mais, loin d'alléguer l'évidence, qui, pour le plus grand nombre des lecteurs, résulterait du chiffre de 19,000 ans, il s'arrête à rapporter les calculs de M. Dowler, assignant à un squelette humain déterré dans le delta du Mississipi une antiquité de 50,000 ans! ceux de M. Vivian, qui évalue à 260,000 ans l'âge des ossemenss humains mêlés de silex taillés trouvés dans le *Kents hole*, dans le Devonshire. Ce n'est pas ici le lieu de discuter de telles assertions, et le savant sinologue, dont nous signalons le long travail, ne paraît pas, sur ces matières, un guide assez sûr pour que nous nous hasardions à l'y suivre.

J. BERTRAND.

LES BRONZES D'OSUNA.

CINQUIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

La *Lex municipalis.* — Conclusion.

L'histoire générale de la composition des armées romaines, sous la république et sous l'empire, et l'examen approfondi des monuments épigraphiques relatifs au tribunat militaire électif, m'ont fourni, ce me semble, la confirmation suffisante de mon opinion sur le caractère et les vicissitudes de cette magistrature. Envisageant aujourd'hui sous un autre point de vue la question controversée, serait-il vrai que la loi coloniale d'Osuna ne fût, dans son article CIII, qu'une interprétation, une application, une parcelle peut-être de la *Lex Julia municipalis* de Jules César, et que, prise en ce sens, elle fût attributive d'un pouvoir nouveau relatif au service militaire dans les cités? Rome, en se chargeant de défendre l'empire contre les barbares, avait-elle laissé, comme on l'a cru, à chaque cité, le soin de maintenir la sûreté, l'intégrité de son territoire; et de ce partage de puissance aurait-il pu résulter, à l'avantage des cités, le droit d'entretenir un corps armé pour les garantir contre tout désordre, et, par conséquent, l'institution d'une charge spéciale qui aurait reçu le nom de tribunat militaire *a populo* [2]?

L'affirmative de ces questions, dans la portée absolue qui lui a été donnée, serait la plus étonnante des nouveautés, et, bien qu'il faille s'attendre à tout, en fait de révélations d'antiquité romaine, les monuments positifs de l'histoire sont, jusqu'à présent, opposés à l'admission de l'hypothèse qui nous est présentée comme le résultat de la récente découverte. Oui, le régime municipal des Romains mérite une étude nouvelle et approfondie. L'érudition contemporaine n'y a point failli [3], et les progrès sont immenses depuis Roth jusqu'à nos jours, bien que la science

[1] Voyez, pour le 1er article, le cahier d'avril 1875; pour le 2e article, le cahier de mai; pour le 3e article, le cahier de juin; et, pour le 4e article, le cahier de juillet même année.

[2] Voyez l'*Officiel* du 2 février 1875, col. 887.

[3] Voyez les abondantes indications bibliographiques que fournit le *Droit public romain*, de M. Willems, 2e édi-

plume de M. Mommsen exploite ces ressources accumulées, dans diverses publications qui ont fait à son nom une célébrité méritée, bien qu'on puisse regretter que son immense érudition ait cédé quelquefois à des entraînements que n'avoue pas toujours une rigoureuse critique [1]. Grâce à tous ces travaux, grâce à ces mémorables découvertes, y compris celle des bronzes d'Osuna, dont nous recevrons probablement un jour le complément, comme de ceux de Malaga, on peut dès à présent tracer du droit municipal romain une histoire satisfaisante, appuyée des sources les plus authentiques [2]. Nous ne voulons ni ne pouvons écrire cette histoire, qui demanderait un volume, mais nous réunirons ici, pour défendre notre thèse, les éléments du système municipal dont l'esquisse aura dès ce moment son opportunité [3]. Rome a été le municipe dominant de l'Italie antique, et ses institutions sont restées empreintes, jusque sous l'empire, du caractère municipal. On ne peut avoir une idée vraie du gouvernement romain qu'avec la connaissance de ce régime municipal, qui a été le régime de la république et du haut empire. Dans toute l'histoire romaine, c'est toujours des passions et des intérêts d'une seule ville qu'il s'agit; tous les ressorts de l'action publique y sont mis en mouvement par une impulsion partie de Rome même; ses lois civiles sont celles d'un municipe, et ses familles sont imprégnées des mœurs de la commune. Rome en tira de grands avantages; elle en subit aussi de fatales conséquences. Mais, sans anticiper sur ces questions, séparons d'abord l'institution des colonies de celle des municipes, avec lesquels elles furent plus tard confondues, sans l'être jamais d'une manière absolue, ainsi qu'on l'a cru et selon que nous le montrerons.

I. *Les colonies.* La colonie romaine se distingue profondément de la colonie hellénique. Celle-ci apparaît comme un effluve naturel de la population : le commerce, l'aventure quelquefois, la liberté toujours, sont le mobile ou le cortége du colon; c'est une *secessio* de la métropole, dont

[1] M. le président Alexandre a rendu grand service en popularisant, par une traduction française, l'histoire romaine de M. Mommsen, et en y ajoutant des extraits importants de ses autres ouvrages, en tête desquels nous mettons le *Corpus inscriptionum latinarum* de Berlin, et son mémoire à l'académie de Leipsig, sur les tables de Salpensa et de Malaga.

[2] Le régime municipal a été l'objet d'un certain nombre de thèses de doctorat, devant nos facultés de droit. Celles qui nous ont paru sortir de ligne sont celles de MM. Dubois (1862), de Raincourt (1866), Quinion (1859), Durand (1867).

[3] M. le professeur Camillo Re a tracé cette esquisse avec talent, à Rome, en 1874, en tête de ses *Tavole di Ossuna*, in-8°.

la colonie se détache et s'émancipe, pour chercher fortune ailleurs. Tout autre chose est la colonie romaine : c'est un établissement politique, un *instrumentum regni* de la métropole, qui, par elle, met en pratique cette maxime du droit de la guerre de l'antiquité, d'après laquelle la liberté des personnes et la propriété des biens suivaient le sort de la victoire, maxime qui fut rarement, du reste, exécutée avec rigueur par les Romains : ils se contentaient ordinairement du tiers des terres des vaincus, d'après Denys d'Halicarnasse. La colonie, chez eux, est un corps d'observation, un poste fortifié, jeté au milieu d'une population soumise, et demeurant sous l'étroite discipline de la métropole. Les anciens eux-mêmes nous ont transmis la définition précise de la chose et les nuances de l'application. « Colonias, dit Cicéron, sic idoneis in locis... collocarunt « ut esse non oppida Italiæ, sed propugnacula viderentur[1]. » Telle est l'idée que Cicéron nous donne aussi de Narbonne : « Colonia nostrorum « civium, specula populi romani et propugnaculum[2]... » Tite-Live tient le même langage, en divers lieux : « Coloni, præsidii causa, adversus Vols- « cos scriberentur[3]. — Colonia adversus Umbros missa[4]. » Il était difficile quelquefois d'obtenir des enrôlements pour les colonies nouvelles, parce qu'elles étaient un poste de danger pour les trois cents colons réglementaires qu'on envoyait, suivant la coutume : « Nec qui nomina darent « facile inveniebantur, quia in stationem prope perpetuam infestæ regionis, « non in agros, mitti rebantur[5]. » C'est enfin la notion que donnent des colonies romaines les écrivains gromatiques[6] et les scholiastes les plus autorisés[7]; et leur témoignage a fixé l'opinion des érudits qui ont le mieux connu l'antiquité[8]. La fondation des colonies, leur *deductio*, leur *assignatio*, leurs *leges*, étaient à Rome affaire d'État, au premier chef; elles furent un puissant moyen de propager et de consolider la domination romaine.

L'élément de population employé pour peupler les colonies varia selon les temps et les besoins. On n'employa d'abord que l'élément ro-

[1] *De lege agraria contra Rullum*, I, xxvii, 73, Nobbe.

[2] *Pro Fonteio*, I, xiii, Nobbe.

[3] Tite-Live, IV, ii.

[4] *Id.* X, x.

[5] *Id.* X, xxi. Madvig, p. 226, 227, *loc. cit.* Très-complet sur ce point.

[6] Voy. entre autres Siculus Flaccus, dans la collection de Lachmann, p. 135; et p. 2, Goez. Madvig, *loc. cit.* p. 223, 224; Zumpt, *De colon. milit.* dans ses *Comm.* I, p. 438 suiv.

[7] Voy. Servius, ad *Æneid.* I, 12; texte de Burmann, p. 14. Cf. Goez, *Antiq. agrar.* p. 7, 22, 23, 36, etc.

[8] Voy. entre autres Rudorff, *Gromatisch. Instit.* VII, p. 323, et Camillo Re, *loc. cit.* p. 20. Cf. M. Duruy, *Hist. de la Grèce ancienne*, t. I, p. 7. Heyne, *Opusc.* t. I et III.

main; et, comme le citoyen inscrit pour la *deductio* transportait ses aptitudes originaires dans la colonie, laquelle devenait ainsi une image réduite de la métropole[1], où tout citoyen était soldat, la défense du sol parut assez garantie par la subordination politique et militaire des cités colonisées. Mais, pour venir en aide à la population romaine, et par d'autres motifs politiques, qu'il serait déplacé d'énumérer ici, on fut conduit, comme l'indique Servius, à l'emploi des *socii* au lieu et place des *cives*, pour alimenter les colonies, et le *jus Latii* parut suffire, au lieu de la *civitas*, à rémunérer les services rendus par les colons de cette catégorie; de là vint la Latinité coloniaire. On peut suivre, dans Tite-Live, cette évolution du système colonial, qui donna naissance aux colonies *latines*, lesquelles ont formé une classe nombreuse de colonies romaines, dès le v° siècle de Rome, à partir de la dissolution de la confédération latine, laquelle avait déjà commencé à fonder des colonies de pareille origine. La faculté de coloniser fut supprimée pour le *Latium;* mais Rome maintint pour son propre compte la pratique des *deductiones* de colonies latines en Italie (Calès, Aquilée, etc.). Elle y trouvait l'avantage de dissiper les derniers vestiges de la vieille et redoutable résistance qu'elle avait trouvée dans la ligue latine, en dispersant ses tronçons en Italie, et, en même temps, en intéressant les *Latini* à ce régime nouveau par des concessions territoriales qui devaient accroître leur bien-être. Une autre utilité se produisait par ce procédé, celle d'ouvrir un débouché au prolétariat romain, en permettant à tout citoyen de s'inscrire pour une *deductio latina*, sous la simple condition tacite de renoncer à la *civitas* romaine, et nous savons que le prolétariat ne se fit point faute de répondre à cette invitation[2]. On est étonné d'en trouver encore le souvenir dans les *Commentaires* de Gaius (I, 131). L'enrôlement dans ces colonies latines fut même très-recherché. Il y avait profit pour les colons, en ce que les colonies latines obtinrent une autonomie plus complète que les colonies romaines. De cette époque commence une certaine assimilation entre ces colonies et les municipes; elles furent considérées plutôt comme alliées que comme sujettes[3]. Elles avaient une magistrature qui leur était propre, un *ordo* ou

[1] « Quasi effigies parvæ simulacraque « populi romani. » (Aulu-Gelle, XVI, XIII.)

[2] Voy. les textes importants de Cicéron, *pro Cæcina*, XXXIII, *fin.* et *Pro domo*, XXX. Cf. Madvig, Camillo Re, etc. Madvig, surtout, a montré une judicieuse sagacité en cette matière des colonies latines.

[3] « Hanc Latinis, id est fœderatis, « viam ad civitatem populi jussu patere « passi sunt, neque in his est hoc reprehensum Licinia et Mucia lége... » (Cicer. *Pro Balbo*, XXIV, *init.*)

de subsistance au prolétariat. Ces projets reçurent un commencement d'exécution par la fondation de la colonie de Carthage (631). Ils se compliquèrent malheureusement d'une autre proposition, qui fut la cause de leur ruine et de la chute des Gracques, je veux dire la proposition de conférer le *Jus civitatis* au *Nomen latinum* et le *Jus Latii* aux autres peuples italiques. C'était le renversement de l'ancienne constitution romaine. On sait ce qui en advint. Le Sénat retourna la proposition des colonies transmarines contre leurs auteurs, en faisant adopter l'établissement de douze colonies nouvelles en Italie même, et fit ainsi avorter le projet d'étendre au Latium le *Jus civitatis*, et à l'Italie le droit de Latinité. C'était plus habile que politique; aussi de la chute des Grecques naquirent Marius et Sylla, puis la guerre sociale, enfin la nécessité pour Rome de transiger sur la propagation du *Jus civitatis*, ce qui fut fait par les lois de 664 et de 665. Mais, par rapport au sujet qui nous occupe, un résultat capital de la lutte fut l'établissement des colonies militaires, dernière forme du régime colonial des Romains, laquelle désormais s'épanouit avec rapidité, prolongeant sa durée jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.

L'établissement des colonies militaires fut la conséquence de l'altération profonde introduite par Marius dans la composition de l'armée romaine; et, comme, en ce point, Sylla, César, Pompée et Auguste ne furent que les continuateurs de Marius, ils durent tous pratiquer avec un égal empressement un système colonial qui leur offrait le moyen facile de rémunérer les services exceptionnels de leurs satellites armés. Sylla donna l'exemple de distribuer à ses légions les terres des proscrits. César n'épargna point, à cet égard, les promesses et les générosités, et l'on sait qu'Octave ne s'en fit pas faute à son tour. Le droit de propriété disparut, à vrai dire, pour un certain temps de la terre civilisée; mais de cette mémorable perturbation, qui fit gémir le monde pendant plus de soixante ans, sortit un tel besoin de fixité, de sûreté, de repos, qu'il en surgit une autre révolution sociale, l'institution du pouvoir monarchique héréditaire, adopté comme remède à tant de maux[1]. Plus on demanda de sacrifices et de dévouement aux armées, dans les luttes

[1] Appien (*De bello civ.* III) et l'abréviateur de Tite-Live (lib. LXXXIX, épit.) parlent des colonies militaires établies par Sylla et Jules César; et Hygin, ainsi que Frontin, de celles qui furent établies par Auguste. Voy. *ibid.* les *Rei agrariæ script.* Il faut lire dans Ferguson, plus impartial à ce sujet que M. Mommsen, l'histoire des désordres dont le monde romain fut le théâtre pendant cette période. Sigonius a donné ici des détails précieux, *De antiq. jure ital.* III, IV. Cf. J. Lipse, *De magn. rom.* page 30, édit. in-4° de 1598.

civiles, et plus elles exigèrent de libéralités; après l'argent des proscrits, ce furent leurs terres, ce fut le sol qui paya tout; et, quand les proscriptions n'alimentèrent plus l'avidité militaire, les terres des barbares furent le prix régulier des services des vétérans : des légions entières furent ainsi colloquées, *cum signis et aquila*, dit Hygin, *et primis ordinibus ac tribunis deducebantur.* Mais Tacite, pénétrant dans l'intimité de ces largesses césariennes, nous en montre l'abus et les conséquences; il s'agit du temps de Néron, il est vrai. « Non enim, « ut olim, dit-il, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et « centurionibus, et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate « rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine « rectore, sine affectibus mutuis; quasi ex alio genere mortalium « repente in unum collecti, numerus magis quem colonia[1]. » Depuis le milieu du VII[e] siècle de Rome, il n'a plus été fondé que des colonies militaires dans l'empire[2], et le monument d'Ancyre fait allusion au soin que prit Auguste[3] d'une pratique à laquelle gagna la sécurité publique. *Tunc solida domi quies*, dit l'emp. Claude, *cum species deductarum per orbem terræ legionum, fesso imperio subventum est*[4]. Ces colonies militaires étaient maintenues dans une étroite dépendance de la métropole, et le droit d'évocation des vétérans y était le droit commun. Les concessions de terres aux vétérans furent plus tard même accordées à charge de service militaire, ce qui a rapproché la propriété des *agri limitanei*, de la propriété féodale d'une autre époque.

Aussi se produit dans l'histoire romaine une très-grande variété des conditions des colonies. Les unes furent composées des citoyens romains, *togatæ*, conservant dans la colonie leur *Jus civitatis* originaire; cette question de conservation du *Jus civitatis* a été jadis débattue : elle n'est plus discutable depuis Madvig[5], malgré l'opinion contraire de M. Zumpt. D'autres colonies étaient restreintes au *Jus Latii*, quelle que fût la provenance des colons; et encore l'étendue de cette *Latinité* y fut très-diverse, selon les temps et les lieux, au gré des *leges colonicæ* de chacune. Enfin, dans les colonies militaires, la diversité de condition put se remarquer aussi, et quelquefois il y eut superposition d'une

[1] Tacite, *Annal.* XIV, p. 22. Voyez, sur ce texte, la savante note d'Orelli (2[e] édition).

[2] Velleius Paterc. I, XV, fin.

[3] Voy. Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, V, XXXV, p. 82. Rudorff, dans ses *Instit. grom.* a tracé un excellent précis des caractères constitutifs de la colonie militaire.

[4] Voy. le témoignage de Claude dans Tacite, *Ann.* XI, XXIV. Orelli.

[5] *Loc. cit.* p. 228 et 229. — Willems, *loc. cit.* p. 357. Cf. Heyne, *Opusc.* t. I et III.

catégorie sur l'autre, de même qu'il y eut diversité dans les couches de la colonisation. A cela joignez le mélange des naturels non complétement dépossédés, les *incolæ* survenus, incorporés ou isolés. D'où la conséquence qu'en vain l'on chercherait une règle générale et absolue qui fut la loi de toutes les colonies. Elles ont coexisté dans leur variété native, et cette variété s'est prolongée jusque sous l'empire; la trace en subsiste même dans les bas temps, et les cités attachaient beaucoup de prix à cette autonomie dont la centralisation ne fut jamais ambitionnée par le gouvernement impérial. On sait que de cette distribution des terres dans les colonies naquit l'importance administrative et judiciaire des *Agrimensores*, la distinction des *agri occupatorii, relicti, assignati, subsecivi, limitati*, etc. Les théories juridiques de la *deductio* sont à remarquer aussi, pour ce qui touche aux obligations antérieures des colons[1]. C'est aux institutions gromatiques qu'est due la consolidation de la propriété territoriale, qui, après les grands mouvements révolutionnaires des guerres civiles, ne s'est trouvée complétement raffermie que sous les Flaviens. Tacite nous la montre encore dépréciée sous Tibère. (*Ann.* VI, XVI, XVII.)

La prospérité des cités ne commence, pour vrai dire, à se développer avec élan que sous le règne de Vespasien[2].

II. *Les municipes.* En face des colonies se placent, sous la république et sous l'empire, les municipes, ou cités autonomes, qui ne se rattachaient primitivement au gouvernement romain que par la subordination politique, et qui finirent par se perdre dans la *civitas romana*, en commune destinée avec les colonies de toute catégorie. Leur origine était italique, mais le pays que nous appelons Italie était formé de trois grandes régions, dont la partie centrale portait seule alors le nom qui est commun à toutes trois aujourd'hui. L'Italie supérieure se composait de deux contrées nommées la Gaule Cisalpine et la Ligurie. L'Italie du milieu comprenait le Latium, souche principale du peuple romain; l'Étrurie, la mère des superstitions et des doctrines[3], la Campanie, et au delà de l'Apennin l'Ombrie, la marche d'Ancône ou Picenum, et le Samnium, tous pays d'origine diverse, mais en général pélasgique. Enfin dans l'Italie inférieure, ou la Grande Grèce, dominait l'élément hellénique. Cette contrée suivait un courant politique tout différent de celui de l'Italie centrale.

[1] Goez, *Ant. agr.* p. 9-12.

[2] Voy. Marini, *Atti e monum.* II, p. 226, où se trouve une inscription remarquable, et les *Gromatici.*

[3] Avant d'envoyer à l'école leurs enfants chez les Grecs, les anciens Romains les avaient envoyés chez les Étrusques. (Voy. Maffei, *Ist. dipl.* p. 211.)

Dans ce vieux monde italique de cités libres, provenant de divers groupes de populations autochtones, étrusques, latines, volsques, samnites, etc., l'*hospitium* a été la première forme d'union politique, le plus ancien traité de commerce entre des cités amies ou confédérées. L'*hospitium* était un contrat religieux et public, une sorte de traité international, communiquant à des étrangers des aptitudes nationales, donnant droit à des prestations hospitalières, *munera*, ainsi qu'à des obligations de services réciproques, *munere fungi*, et conférant des capacités juridiques.

De là, les noms de *municeps*, formé de *munus capere*, donné à l'individu participant, et de *municipium* donné à la ville admise à cette participation de facultés politiques[1]. La conséquence générale de l'*hospitium* était la communication du *commercium* et du *connubium*, de la *civitas sine suffragio*, plus rarement de la *civitas cum suffragio*. De là les définitions diverses, selon le temps et les lieux, des mots *municeps* et *municipium*, définitions quelquefois inintelligibles pour ceux qui oublient ces origines et ces variations; car, si nous en croyons Aulu-Gelle, les anciens ont été les premiers à tomber quelquefois dans ces fautes d'inattention.

Ainsi, *municipium*, dans Festus, dans Varron, dans Aulu-Gelle, indique une cité indépendante alliée à Rome par un *hospitium publicum*. Dans Ulpien même, la vieille étymologie est conservée : le *municeps* est défini *muneris particeps;* mais pourtant dans Cicéron, dans Tite-Live, le *municipium* est déjà dépouillé du souvenir du *munus*, et *municipium* n'accuse plus que l'indépendance locale, avec une participation plus ou moins étendue à la *civitas* romaine.

Les Grecs pratiquaient aussi l'*hospitium publicum*, mais on ne saurait le confondre avec l'*hospitium publicum* des Romains, malgré les affinités de l'un et de l'autre[2]. Un sénatus-consulte de l'an 365 porte que[3] : *cum Cæretibus* HOSPITIUM *fieret, quod sacra populi romani ac sacerdotes recepissent, beneficioque ejus populi non intermissus honos deorum immortalium esset;* et un texte de Strabon fixe le sens de cet *hospitium*, en le traduisant par le droit de cité, *sine suffragio*[4]. César parle de l'*hospitium* dont jouissaient les *Ædui*[5], et ce que rapporte Tacite du sénatus-consulte qui suivit le

[1] Voy. Willems, *loc. cit.* p. 399, cf. avec p. 121, 122. Voy. aussi Mommsen, dans ses *Forschungen*, t. I. p. 326-354.

[2] Voy. Meier (m. h. e.), *De proxenia, sive de publico Græcorum hospitio*, Halle, 1845, in-4°.

[3] Tite-Live, V, L. Au livre II, XLV, l'historien parle aussi d'*hospitia publica* conclus avec des *Latini*. Cf. Madvig, *loc. cit.* p. 220.

[4] Strabon, *Géogr.* V, p. 337, de l'édit. de 1707, in-fol.

[5] Voy. César, *De bello Gall.* I, XXXI.

discours célèbre de Claude, ne peut nous laisser aucun doute sur la signification du mot[1]; il était évidemment synonyme de *fœdus æquum*. Il est employé dans l'acception de patronage par Cicéron[2]. L'auteur du *De bello Hispanico* qualifie l'*hospitium* de *sacrosanctum*. C'était donc un contrat public de clientèle, susceptible de résiliation, de *renuntiatio*[3], mais qu'il était criminel de violer. Depuis que le *Latium*, d'abord, puis l'Italie entière, avaient été dotés du *jus civitatis*, le mot d'*hospitium* n'avait plus sans doute, entre les trois mers et les Alpes, la portée d'une participation aux *munera*, c'est-à-dire aux droits de cité. Mais il y eut hors de l'Italie des peuples *amici*, des *socii* du peuple romain, et d'autres peuples qui se rangèrent sous l'*hospitium*, c'est-à-dire sous le patronage de puissants personnages romains. L'*hospitium* fut aussi une espèce de clientèle privée (Aulu-Gelle y indique quelques différences[4]) et ce caractère n'a point échappé à la sagacité de Maffei[5]. Nous avons les monuments de contrats de ce genre passés, en Afrique, entre des communautés, colonies ou municipes et leur patron[6]. Leur texte ne laisse aucun doute : *civitas Themetra hospitium fecit cum Caio Silio*, etc. *Caius Silius..... in fidem clientelamque suam recepit*[7]. Il y eut, par conséquent, des *hospitia publica* et des *hospitia privata*[8]. Cependant on trouve encore, en Italie, et sous Trajan, des traités de commune à commune, qui

[1] « Orationem principis secuto patrum « consulto, primi Ædui senatorum in « urbe jus adepti sunt; datum id fœderi « antiquo... » (Tacite, *Annal.* XI, xxv, p. 331, Orelli.)

[2] *In Verrem*, VI, 65; *pro S. Roscio amerino*, VI : « Vicinitatis facile primus, « tum gratia atque hospitiis florens homi- « num nobilissimorum. » (Cf. *pro Balbo*, 18.)

[3] *De bello Hisp.* xvi.

[4] Voy. le chap. d'Aulu-Gelle, intitulé : *De officiorum gradu atque ordine*, etc. V, xiii.

[5] Voy. son *Istoria diplomatica*, 1727, p. 39 et suiv.

[6] Voy. pour une colonie de Sardaigne, une *Tabula* sur bronze, de l'an 158 de J. C., dans Henzen, t. III, Orelli, n° 6413. — Voy. aussi Orelli, n° 3058. — Voy. enfin deux inscriptions hospitiales publiées sur l'original, par Maffei, *Ist. dipl.* p. 38, et reproduites par Mommsen, *Corp. inscr. lat.* V, 1, n[os] 4919 et 4920. On ne peut en soupçonner l'authenticité, quoique Sirmond les ait rangées parmi les œuvres ligoriennes. A ces deux inscriptions, Mommsen en a joint deux autres provenant de Gruter, et offrant les mêmes caractères (*ibid.* n[os] 4921 et 4922); il faut compléter cette intéressante collection par deux autres inscriptions de même nature publiées par Marini, *Atti e mon.* II, p. 782, reproduites dans Morcelli, *De stylo*, etc. I, p. 300 et 303. — Il y aurait un bien curieux *excursus* à écrire sur ces monuments où nous voyons figurer des dynasties africaines, provenant probablement de la dispersion des familles carthaginoises.

[7] Maffei, *loc. cit.* p. 38. Cf. Willems, *passim*.

[8] Il y a quelque confusion à cet égard dans Willems.

stipulent des participations aux droits municipaux : *ut incolæ... muneribus nobiscum fungantur*[1], et qui rappellent l'*hospitium* cæritain du vieux temps, ainsi que la définition subsistante des jurisconsultes romains : *muneris participes, recepti in civitatem ut munera nobiscum facerent*[2].

C'est donc par l'*hospitium* que les cités étrusques et latines se sont introduites dans la participation au droit de cité romaine. Ainsi changèrent avec le temps et selon les circonstances les conditions d'alliance et de soumission des cités italiques avec Rome. Les guerres avec les Étrusques, avec les Latins et avec les peuples de la basse Italie en furent la principale occasion, et, pour le dire en passant, ces prérogatives purement municipales se croisèrent de bonne heure avec les droits constitutionnels des colonies latines ou romaines. Mais, au VIII[e] siècle de Rome, le droit de Latinité, base du droit des municipes, disparut de l'Italie, fut transplanté dans les établissements extra-italiens, où il parcourut des phases diverses, jusqu'au jour où la célèbre constitution d'Antonin Caracalla plaça, par rapport à la *civitas*, tout le reste de l'*orbis romanus* sur le même pied que l'Italie elle-même. Peu importait alors d'avoir la *civitas cum* ou *sine suffragio*.

Aussi, dès le temps d'Aulu-Gelle[3], ce grammairien s'écriait : « Municipes et municipia, verba sunt dictu facilia et usu obvia; et neutiquam reperias, qui hæc dicit, quin scire se plane putet quid dicat : sed profecto aliud est, aliud dicitur. » Malheureusement Aulu-Gelle n'a pas plus clairement expliqué la chose que les autres, ce qui est assez désespérant pour ceux qui l'entreprennent après lui. Il le faut essayer pourtant; de là dépend l'exacte intelligence de toute histoire romaine, car l'Italie, au temps de la république, était formée de groupes ou plutôt d'associations de municipes, sous la protection dominante de quelques municipes supérieurs, d'abord, puis d'un seul municipe suzerain[4], qui fut la cité romaine. C'est l'idée que résume la *Lex Julia municipalis* de Jules César. Elle nous rappelle ce que fut la France féodale au XI[e] siècle; une association de fiefs indépendants, sous la protection ou la suzeraineté d'un fief supérieur, avec la différence que ce qui était fief suzerain ou subordonné, au X[e] siècle, était république supérieure ou subordonnée mille ans auparavant, en Italie. La question de prépotence avait été nettement posée plusieurs fois, notamment dans la guerre Latiale et dans la guerre des Samnites : *Samnis Romanusve imperio*

[1] Mommsen, *Corp. insc.* V, 1, n° 875.
[2] Fr. I, § 1, *Dig.* L, 1.
[3] Lib. XVI, XIII.
[4] Sur l'état de l'Italie avant la loi *Julia* cf. Madvig, *loc. cit.* p. 240 à 245, et Zumpt, *Studia*, p. 344 et suiv.

Italiam regat[1]? Elle le fut d'une façon plus redoutable encore dans la guerre sociale, quoique la forme fût diverse.

Ce que nous savons des peuples qui composaient le *nomen Latinum*, et à ce groupe ethnographique se rattache de bonne heure le groupe étrusque, nous représente un état social, composé à peu près des mêmes éléments que la société romaine proprement dite. Mêmes mœurs, même langue, mêmes institutions civiles et politiques; la forme municipale en était l'expression universelle[2], et toute l'histoire de Rome se résume dans la lutte d'indépendance entre les cités latines ou italiques et la suzeraineté romaine. L'identité des qualités originaires avait donc produit facilement une identité de constitution intérieure et une analogie prononcée dans le droit public des uns comme des autres. L'assimilation de plus en plus complète, telle fut la tendance de tous les peuples italiques. Chacun, à jour donné, modifia ses institutions primitives pour se mouler sur la constitution romaine, ce qui fut à remarquer surtout pour les Étrusques et pour la basse Italie. Les cités étrusques adoptèrent facilement les formes latines, et les dignités latines eurent plus de durée que les dignités étrusques. Il y avait, sous les mêmes noms, ou sous leurs équivalents, des sénats, des consuls, des dictateurs, des préteurs, des tribuns, des censeurs, dans les cités latines ainsi qu'à Rome[3]. La hiérarchie latine a été comme parallèle à la hiérarchie romaine. Cette similitude ne blessait point la dignité de Rome; c'était à la question de suzeraineté qu'aboutissait uniquement tout conflit. La question d'indépendance administrative des municipes restait à l'écart. Rome respecta toujours cette autonomie restreinte, à la condition que les municipes lui fussent politiquement subordonnés, fournissent des contingents à ses armées, et se soumissent à son influence supérieure; ce qui fut fait[4].

Ainsi, par la loi *Julia, de civitate*, de l'an 664, la communication de la *civitas* fut offerte aux Latins, s'ils le voulaient bien[5], et, par le plébiscite de 665, le droit de cité fut accordé à tous les Italiens qui se feraient inscrire dans les deux mois aux rôles des magistrats[6]; et plusieurs municipes préférèrent leurs lois nationales à la cité romaine.

[1] Tite-Live, VIII, XXIII, et Zinkeisen, *Samnitica* (1831, in-4°), p. 27.

[2] Voy. Zinkeisen, *Samnitica*, p. 31 à 35.

[3] Voy. Bouchaud, *loc. cit.* p. 175 à 190, et Otton, *De Ædilib.* p. 50 de la deuxième édition, au § 2 tout entier.

[4] Sur la condition des municipes *æquo fœdere*, voy. Madvig, *loc. cit.* p. 236 à 240. Madvig a rétabli, sur ce point, la vérité historique contre les hardiesses de Niebuhr.

[5] Voy. Cicéron, *Pro Balbo*, VIII, 21.

[6] Cicéron, *pro Archia poeta*, IV, 7.

Ainsi fut terminée la guerre sociale. L'Italie avait définitivement perdu son indépendance politique, mais son indépendance administrative avait été consacrée. Une grande activité dans la vie municipale en fut la conséquence. Les *leges municipales* locales doivent remonter à cette époque [1], où l'on commence à remarquer certaine confusion entre le titre de municipe et celui de colonie. L'ancienne Latinité disparaissait alors de l'Italie propre ou centrale; mais, au nord de l'Arno, la Gaule Cisalpine était le refuge momentané du *jus Latii* qui lui fut concédé, en attendant que J. César la dotât aussi de la *civitas*, en 705. Alors le droit de Latinité, disparu de l'Italie entière, fut transplanté dans les établissements extra-italiens, où le système ancien des cités italiques se propagea, par l'influence des armes romaines et par une habile combinaison de l'administration des Césars. La capitale, sans abandonner ses priviléges politiques, favorisa partout la formation de corps de ville ou d'agglomération (*vici*, *pagi*, *conciliabula*, etc.[2], auxquels elle départit certains droits d'autonomie administrative, qui furent un principe de prospérité locale, et qui étaient gradués suivant les services et le mérite de chacun. De là naquit et se développa, hors de l'Italie, spécialement en Gaule et en Espagne, un droit de Latinité, un droit italique, lesquels ne furent que l'expression et la mesure de la liberté administrative attribuée à chaque centre de population, jusqu'au jour où la célèbre constitution d'Antonin Caracalla plaça, par rapport à la *civitas*, tout le reste de l'*Orbis romanus* sur le même pied que l'Italie elle-même. Et voilà pourquoi l'on a trouvé, dans des statuts municipaux de cités espagnoles, des *cives Latini*, que Salluste n'avait connus que dans le Latium[3], des *cives Italici* dans la Grande-Bretagne [4], alors d'ailleurs que l'expression de *civis* n'était plus équivalente qu'à celle d'habitant ou d'originaire; on trouve, en effet, sur une inscription de Lyon[5], *civis Batavus; civis Taunensis* sur une inscription de Nassau[6]; et *civis Helveticus* sur une inscription de Suisse, recueillie par Orelli[7]. Par rapport au *civis Romanus*, tous ces *cives* externes n'en étaient pas moins *peregrini*[8]. Il ar-

[1] Voy. Camillo Re, *loc. cit.* p. 26.

[2] Sur les *pagi* considérés comme parcelles de municipe, ou comme commune à part, cf. Mommsen, *Insc. neap.* p. 184; Zumpt, *Dissert. de Lavinio*, p. IX; et surtout Bimard, dans son introd. à la collect. épigraphique de Muratori. — Cf. Willems, *loc. cit.* p. 379.

[3] Voy. mes *Tables de Salpensa et de Malaga*, p. 118.

[4] N° 1095 du t. VII, du *Corp. insc. lat.* de Berlin.

[5] Voy. Boissieu, *loc. cit.* p. 334, et L. Renier, *Mélanges*, p. 212.

[6] *Insc. lat. Nassov.* 1855, p. 1 et 94.

[7] Orelli, *Insc. helvet.* n° 80, p. 26.

[8] Voy. Willems et sa saine doctrine à cet égard, *loc. cit.* p. 121, 122.

rivait fréquemment que, dans le même municipe, il y avait mélange de droits personnels, et M. Zumpt, dans ses *Studia*, en a tiré d'ingénieuses conclusions (p. 278 et 279).

Ainsi nous remarquons, dans l'ordre des cités municipales, la même variété de condition que nous avons remarquée dans l'ordre des colonies. Chacune avait des coutumes locales, ses *leges propriæ*, comme jadis chez nous on comptait si grand nombre de coutumes particulières, et leur durée se prolongea fort avant sous l'empire, jusqu'au jour où elles s'effacent devant la loi générale de l'État[1]. Cette liberté d'usages était fort précieuse aux municipes; il faut la compter au nombre des causes d'épanouissement de la vie municipale. Mais si, de ces pratiques urbaines ou rurales, nous passons aux relations politiques, nous trouvons un régime restrictif très-prononcé. A la vérité, on avait fait aux municipes une large part dans l'attribution du *jus honorum*, qui n'intéressait que les sommités municipales[2]; la loi *Julia* l'avait conféré à toute l'Italie, et l'on sait que César avait franchi toutes les règles à ce sujet, en ce qui touche les transalpins et les transmarins[3]. Auguste, cédant à l'opinion romaine, réagit contre ces énormités[4]. Claude rappela les Gaulois et les Espagnols dans le Sénat[5], et se prévalut d'anciens exemples peu concluants[6]. Mais, quand il s'agissait de haute police, la sujétion des municipes était complète. La reconnaissance de la *majesté* romaine les soumettait à une obéissance absolue. On en a la preuve authentique dans le sénatus-consulte des *Bacchanales* et dans d'autres monuments épigraphiques[7]. Il est inutile d'ajouter l'exemple du conflit survenu entre les habitants de Pompéi et ceux de Nucérie, rapporté par Tacite (*Ann.* XIV, XVII), et dont nous avons fait remarquer la sévère répression dans un précédent article. La conséquence de cet assujettissement des municipes était la privation de toute force armée autre que celle qui était nécessaire pour la police locale. Suétone sur Auguste nous en a déjà fourni la preuve; et qu'on n'essaye pas de faire argument des στρατηγοὶ dont la présence est signalée dans quelques municipes grecs. Il y a longtemps

[1] Voy. Otton, *loc. cit.* p. 450-51. — Bouchaud, *loc cit.* p. 156. Cf. Zumpt. *de Lavinio*, p. 24.

[2] Voy. les recherches de Zumpt dans ses *Studia*, p. 334, 435. Le *jus italicum* comprit-il le *jus honorum? Ibid.* p. 337.

[3] Voy. Zumpt, *loc cit.* p. 343 et Ferguson, t. V, trad. franc.

[4] Voy. Crévier, t. I, et Ferguson.

[5] Zumpt, *loc. cit.* p. 342.

[6] Celui de Balbus entre autres. Zumpt, p. 330-333.

[7] Il y a clause expresse dans le sénatus-consulte de 568 à l'adresse des municipes. Voy. le *Corp. inscr.* de Berlin, t. I, p. 43; — et l'inscription Venusine, *ibid.* p. 35. — Cf. le sénatus-consulte cité dans la *lex municip.* de Lanuvium, cité par Mommsen, *De sodalitiis*, avec les textes de Suétone rapportés *ibid*

que l'élasticité de ce nom qualificatif a été signalée et reconnue, et je me borne à renvoyer aux observations sans réplique de Wasteau et de Bouchaud. Στρατηγὸς, sous la domination romaine, ne désigne plus qu'un officier civil; le plus souvent il traduit le *duumvir* latin.

Que dirons-nous encore de la restriction de la juridiction municipale? Tout est dit à ce sujet depuis longtemps[1]. Cependant, M. Roth a exagéré quand il a dit : *Jurisdictio exigua est et pæne nulla*[2]. Les magistrats municipaux avaient eu, sous la république, une juridiction fort étendue; elle fut limitée après les lois juliennes et la loi *Rubria*. Le jugement des affaires importantes de tout ordre fut réservé aux assises (*conventus*) périodiques du gouverneur de la province; mais il n'en resta pas moins aux magistrats municipaux des attributions administratives et judiciaires qui en faisaient des personnages considérés dans leur municipe, avec un appareil d'officiers ministériels qui imposaient le respect autour d'eux : *apparitores et limocincti*[3]. Je ne pense pas, comme on l'a cru (voy. Otton et Roth), que les élections municipales fussent soumises à l'approbation impériale. Mais il est assuré que la *Lex municipalis* de Jules César avait réglé certaines conditions électorales, et, qu'en cas de vacance des magistratures, le gouvernement central pouvait requérir de promptes élections. Les lois de 664 et de 665 n'ont pourtant pas été nuisibles à la prospérité des municipes. L'époque où Jules César dirigeait la guerre des Gaules a été celle de leur plus grand lustre et de leur plus active influence sur les affaires publiques. Les candidats briguaient alors leurs suffrages[4]. Leur condition empira dès le début de la guerre civile. Le premier livre de César, *De bello civili*, porte le témoignage des exigences dont les partis les accablèrent. Leur fortune se releva sous Auguste. L'aristocratie y porta ses empressements et son patronage; mais le joug se fit sentir sous Tibère et ses successeurs, pour s'alléger sous les Flaviens, dont l'administration fut une époque de bonheur et de réformes utiles[5]. Mais, ni à cette époque, ni à celle des Antonins[6],

[1] Voy. un excellent chapitre d'Otton, *loc. cit.* p. 434 et suiv. — MM. de Raincourt et Dubois ont très-bien traité cette question dans leurs ouvrages, que nous avons cités.

[2] *De re municip.* p. 24, n. 40. Wasteau a plus approfondi cette question (p. 285, 286), sur laquelle les tables de Salpensa et de Malaga nous ont apporté des lumières nouvelles. (Cf. M. Willems, *loc. cit.* p. 374 et suiv.)

[3] Insc. de Vérone, dans Mommsen. *Ins. lat.* V. I. n° 3401.

[4] Voy. César, *De bello Gall.* VIII, L, complété par la correspondance de Cicéron; *Ad Attic.* II, I.

[5] M. Zumpt a traité avec étendue de l'influence des Flaviens sur le régime municipal. *Studia*, p. 304-308.

[6] Voy. dans Gibbon, t. I, le brillant tableau du règne des Antonins.

qui fut non moins prospère pour les cités, le corps des municipes ne saurait être comparé au corps germanique du XVIII[e] siècle. Si la comparaison de M. Roth peut offrir quelque vraisemblance, c'est pour l'époque qui a précédé les lois juliennes et la guerre sociale.

De tout ce qui précède il ressort que des différences profondes ont séparé la colonie et le municipe, ces deux éléments principaux de l'*Orbis romanus*. Différence d'origine d'abord, la colonie partant de Rome, lieu où son germe a pris naissance, physiquement ou politiquement du moins; le municipe ayant ses racines loin de Rome, mais se rapprochant insensiblement de la capitale, par l'attache politique. La fonction de chacun n'en fut pas moins diverse : le colon, envoyé de Rome pour aller sur la terre étrangère ménager, protéger l'envahissement de la métropole; le municipe défendant sa nationalité contre la suprématie romaine, et ambitionnant néanmoins les avantages de la nationalité romaine, sans abdiquer la sienne. Si nous considérons la religion, et chez les anciens la question est aussi capitale que chez les modernes, nous trouvons le colon, qui transporte dans sa cité nouvelle les dieux et le culte de la métropole; nous trouvons le municipe, qui maintient et conserve ses croyances héréditaires contre le contact périlleux d'une foi religieuse qui n'est pas la sienne, alors même qu'il reçoit la communication des droits de cité romaine. Enfin, au point de vue des lois, la différence de condition n'est pas moins considérable. Le colon porte sa loi, romaine, latine ou italique, dans la colonie; il n'est pas maître d'en changer. Le municipe garde sa loi native, s'il lui plaît; s'en donne une nouvelle, s'il lui convient, et, même en recevant la loi romaine, c'est encore une loi adoptive qu'il professe; elle ne lui fut pas violemment imposée. Le colon est un sujet de Rome; le municipe est un allié. L'un subit une loi hiérarchique, l'autre exécute les clauses d'un traité. L'un s'administre selon ses convenances, l'autre reçoit de la métropole sa loi administrative toute faite. De ces diversités fondamentales résultent des conséquences qui n'ont pas plus échappé aux écrivains anciens qu'elles n'échappent à l'observateur moderne[1]. Les colonies ont mieux réfléchi peut-être la majesté romaine; et de là vient qu'en certains cas des municipes ont ambitionné l'échange de leur titre contre celui de colonie[2]; mais généralement la condition des municipes était réputée plus avantageuse[3]. Beaucoup de cités ont passé alternativement de l'une à l'autre, en tout

[1] Voy. Tite-Live, VIII, XIV; Festus, v° *municipalia sacra;* Aulu-Gelle, XVI, XIII; Otton, *loc. cit.* p. 21, 26; Bouchaud, *loc. cit.* p. 144 à 155; Wasteau, *loc. cit.* p. 256 et suiv. — [2] Otton, *loc cit.* p. 33. — [3] Bouchaud, *loc. cit.* p. 161; Madvig, p. 248.

ou en partie[1]. Le municipe n'était tenu régulièrement qu'à fournir les contingents et les subsides convenus; la colonie, surtout la colonie militaire, était toujours sous la menace de l'évocation, à moins que la *lex colonica* n'y eût pourvu par des garanties. Par la force des choses, un mouvement de fusion et d'assimilation s'est imposé aux colonies et aux municipes, surtout après l'établissement de l'empire. Il a pu commencer en Italie, après les lois Juliennes[2]; mais il est difficile d'en marquer l'époque précise, et pas plus aisé d'affirmer qu'il ait jamais été entièrement complété ou accompli. C'est ce que Madvig a montré avec beaucoup de sagacité, s'autorisant du témoignage de Pline, qui accuse la persistance des diversités originaires[3].

III. La *Lex municipalis*. Mazocchi crut d'abord que le monument d'Héraclée n'était qu'une fraction d'un Digeste municipal, dans lequel sa sagacité découvrait bien un lambeau de loi municipale qu'il n'hésita point à attribuer à Jules César, mais dans lequel il voyait aussi d'autres fragments de règlements municipaux de diverse origine. Le temps et la réflexion ont ramené les modernes à l'idée plus simple que la table d'Héraclée n'est, dans sa totalité, qu'une partie notable de la loi du dictateur, dont le complément intégral n'a malheureusement encore été découvert nulle part. Ce sont ces deux points de vue qui séparent le système de Mazocchi, auquel ont paru se prêter Hugo, Marezoll et Dirksen[4], du système de M. de Savigny, lequel a obtenu l'assentiment universel, qu'a développé très-habilement M. Mommsen[5], en lui attribuant une plus grande portée politique, mais que M. Zumpt a restreint, il me semble, à une visée plus exacte et plus pratique[6]. Après les recensions de Göttling[7] et de M. Mommsen[8], il est à croire que nous possédons aujourd'hui le texte précis de cette loi (*Miscella* ou non) dont le bronze d'Héraclée ne nous a transmis d'ailleurs qu'une copie administrative; l'original n'a pas été retrouvé[9]. Avec la loi Rubria, dont un

[1] Bouchaud, *loc. cit.* p. 164 et 171.

[2] Voy. Bouchaud, *loc. cit.* p. 173 et suiv. d'après Otton.

[3] Voy. Bouchaud, p. 166, 167, et Madvig, p. 248 et *alibi passim*.

[4] Voy. Hugo, *Civilist. Magazine*, t. III, p. 340-388; Marezoll, *Fragm. legis romanæ*, etc.; Götting, 1816, in-8°; Dirksen, *Observat. ad tab. Herac.* 1817, in-8°, et mieux, en 1820, dans ses *Civilist. Abhandl.* t. II, p. 144-323.

[5] *Hist. rom.* t. VIII, p. 151, de la trad. fr. Cf. les pages 316 et suiv.; et Marquardt, *Röm. Staatsverwalt*, I, p. 65 et suiv.

[6] Dans ses *Comment. épigraph.* t. I, p. 82 et suiv.

[7] *Funfzehn röm. Urkunden*, 1845, in-4°, p. 39 et suiv.

[8] Dans le *Corpus inscript. lat.* de Berlin, t. I, p. 119 à 125.

[9] Göttling, *loc. cit.* p. v et 60.

fragment nous est parvenu sous le titre de *Loi de la Gaule cisalpine*[1], nous avons le contingent de Jules César dans l'œuvre de rénovation du droit municipal romain.

La date de la *Lex Julia municipalis* est parfaitement fixée par une lettre de Cicéron à Lepta, de l'an 709, sur le sens de laquelle tous les éditeurs de Cicéron, depuis Paul Manuce jusqu'à M. Schütz, s'étaient mépris[2], et dont Mazocchi a, le premier, fixé la vraie signification, en cela complété par M. de Savigny. Le titre de *Lex municipalis* est également fourni, pour le fragment d'Héraclée, par une inscription de Padoue, citée à l'aveugle, jusqu'au jour où Mazocchi en signala l'importance, et dont M. de Savigny a tiré à son tour un si habile parti. Selon M. Mommsen, plus absolu sur ce point que M. de Savigny, Jules César aurait voulu renouveler en entier le système municipal des Romains, et la loi de 709 serait non une loi *Miscella* ou *per saturam* (en cela j'incline à son avis), mais une loi organique municipale contenant tout un règlement de constitution politique, administrative et de police des municipes, applicable à tout l'*Orbis romanus* (j'en suis encore d'accord), Rome y apparaissant comme le premier municipe de l'empire; nous n'aurions évidemment qu'un fragment de cette loi constitutionnelle. Il y a quelques doutes à objecter contre l'hypothèse générale de M. Mommsen et contre le but radical qu'il suppose à César. César était doué d'un grand génie, mais moins absolu que ne l'a fait M. Mommsen; et, comme le monument complet de son œuvre municipale nous échappe, il faut la juger d'après le témoignage de ce qui nous reste, et d'après le caractère de son auteur[3].

[1] Ce fragment ne contient qu'un règlement de procédure. Voy. Marini, *Atti e monum.* I, p. 107 et suiv. et II, p. 568 et suiv.; Hugo, *Civilist. Magaz.* t. II, p. 431 et suiv.; Dirksen, *Observat. ad selecta legis Gall. cisalp.* 1812, in-4°; *Corp. insc. lat. berol.* t. I, p. 115. C'est une reproduction de la *Legis Rubriæ pars superstes*, publ. par M. Ritschl, à Berlin, 1851, in-4°.

[2] Voy. Paul Manuce dans ses notes sur les *Epistol. ad familiares*, édit. *Variorum* de 1693, t. I; cf. Schütz, dans son édition des *Epist.* de Cicéron, *temporis ordine digestæ* (1809), t. V, p. 64. M. Billerbeck, dans son édition, d'ailleurs excellente, des mêmes *Epistolæ* (Hanov. 1836, 4 vol. in-8°), a reproduit la note de Schütz, sur la lettre à Lepta, sans se douter de l'importance donnée à ce texte par Mazocchi et Savigny. Tous ont pensé que le projet de loi indiqué par Cicéron n'avait pas eu de suite. Le premier article de M. de Savigny, sur ce sujet, a paru dans sa *Zeitschrift*, en 1838. Il y a eu des appendices en 1842 et 1850. Le tout a été reproduit dans les *Vermisch. Schrift.* de l'auteur, t. III, p. 279 et suiv.

[3] Le tome VIII de Mommsen (trad. fr.) doit être contrôlé par la correspondance de Cicéron et par le tome V^e^ de l'*Hist. rom.* (trad. fr.) de Ferguson, bien plus rapproché de la vérité, sur bien des points, que l'historien allemand.

La loi municipale de J. César nous semble avoir eu pour objet, non de faire une révolution brusque dans les habitudes italiques, mais de régler seulement les rapports actuels des municipes avec la suzeraineté romaine, et de préparer, pour l'avenir, une organisation similaire de chacun d'eux. Voilà pourquoi la loi est muette sur la constitution particulière de chaque cité, colonie, municipe ou préfecture; sur les pouvoirs de la curie ou sénat local; sur l'élection des magistrats, sur leurs titres divers, et sur leurs attributions, toutes choses à l'égard desquelles régnait de fait une variété à laquelle César ne touchait pas, attendu qu'il y avait des libertés et des pratiques consacrées par un usage respecté.

Une pensée dominante semble pourtant préoccuper l'auteur de la loi de l'an 709 : c'est la *formula census* de l'Italie, récemment admise à la *civitas*, le règlement à suivre dans le recensement prochain des citoyens nouveaux, dont les dernières lois avaient singulièrement multiplié le nombre, et dont le droit de suffrage politique avait tant d'importance, pour l'organisation définitive du gouvernement romain et pour la mise en mouvement de sa puissance colossale. Tel apparaît au lecteur attentif le point capital de la *Lex Julia municipalis*, si nous en jugeons par le monument tronqué qui en est venu jusqu'à nous. Il y avait à Rome, à l'époque des élections et des distributions publiques, une telle affluence de *cives* des colonies et des municipes, qu'il en résultait des désordres, au milieu desquels s'est effondrée la république[1]. Les comices étaient devenus chose impossible, et César devait désirer de rétablir des élections régulières, il nous l'apprend lui-même[2]. La constitution du décurionat et la préparation d'un nouveau cens général, dont le gouvernement romain était privé depuis longtemps, tel paraît être le but principal de la loi de 709.

La réforme préparatoire du dictateur avorta par sa mort prématurée. La loi est de 709 (septembre ou octobre); la lettre de Cicéron en fixe la date précise. Le meurtre de César est de l'an 710 (ides de mars); la loi resta donc sans exécution, relativement aux mesures qu'avait arrêtées la prévoyance habile du vainqueur de Pompée. De mortelles secousses ont alors agité les municipes, et c'est seulement après une nouvelle et sanglante période de guerre civile qu'Auguste, devenu maître à son tour de la république épuisée, a pu reprendre, sur ses errements anciens, la grande affaire du recensement et de ses conséquences poli-

[1] Voy. Madvig, *loc. cit.* p. 239, 340, et p. 254, où est rapporté un texte d'Appien.

[2] Voy. Zumpt, *Studia*, p. 209 et 216; et Ferguson, t. V, p. 136 (trad. franç.).

riété[1] qui répondait à tous ses intérêts. Cette diversité politique et municipale ne fut d'ailleurs que temporaire, car la tendance à l'unité, en dehors de l'Italie, suivit paisiblement les degrés qu'elle avait franchis en Italie avec agitation.

Ainsi, liberté dans toutes les petites choses, subordination dans toutes les grandes, telle fut la théorie municipale d'Auguste et de ses successeurs du haut empire, théorie qui était en dehors de la *Lex municipalis* de César, mais que des circonstances nouvelles avaient développée sur le germe ancien, et dans l'application de laquelle furent à peu près confondus les colonies proprement dites, les *municipia*, toutes les agglomérations d'habitants ayant quelque personnalité juridique, ce qui faisait dire à Ulpien, plus tard : « Abusive municipes dicebantur « suæ cujusque civitatis cives. » (Fr. I, § 1, ff. L, 1.)

Quant au recensement lui-même, Auguste l'accomplit, après quarante et un ans d'interruption[2], et en consacra les conséquences avec une mesure ferme, quoique modérée. L'opération produisit les résultats qu'on en pouvait attendre pour la réorganisation générale de la république et la formation du sénat. Les témoignages connus de Suétone et de Dion Cassius me dispensent d'entrer ici dans de plus grands détails[3].

La préparation du recensement de l'Italie a donc été la préoccupation principale de Jules César, dans sa loi de l'an 709. J'ai laissé entrevoir qu'à l'égard de la *formula census*, César avait ménagé les habitudes locales, autant qu'il était possible. Ainsi peu lui importe quel que soit le magistrat qualifié, de la colonie, du municipe ou de la préfecture, qui reçoive la *professio censualis*[4]. Tout ce qu'il exige, c'est que le magistrat chargé de ce grave soin soit le principal fonctionnaire de la cité, et qu'il y exerce *maximum magistratum*, *maximamve potestatem*, soit qu'il s'appelle *prætor*, soit qu'il se nomme *censor*, soit *duumvir*, *præfectus* ou autre, la variété des usages locaux étant ainsi conservée. Toutefois, comme il s'agissait d'un intérêt d'État, la *Lex Julia municipalis* voulait que la procédure locale de la *professio* fût calquée sur la forme suivie à Rome devant le *censor;* et n'oublions pas qu'au temps des premières lois Juliennes les municipes qui avaient le *jus suffragii* devaient four-

[1] Herzog, *Narb.* p. 153-156.

[2] Voy. Crévier, *Hist. des emp.* I, p. 13, Didot. Son exposition de la constitution d'Auguste, à l'époque du VII[e] consulat, est bonne à consulter. — Comp. avec Gibbon, t. I, p. 169, édition de 1828, p. 115-44.

[3] Voy. Zumpt, *Comment.* p. 84, 85.

[4] Je ne pense pas que la *professio censualis* de la loi de 709 ait eu le but restreint de l'*annona*, ainsi que le veut Mommsen. Sur les recensements des citoyens, à diverses époques, voy. J. Lipse, *De magn. rom.* p. 35, éd. cit.

nir leur *professio* devant le censeur romain lui-même ou devant son délégué[1].

La marche des événements avait donc fait que la direction du *census* fût quelque peu modifiée, à l'époque de sa mise en pratique par Auguste. Les circonstances survenues provoquèrent, sur ce point, la propagation d'une magistrature municipale qui équivalait à la censure, et qui, se développant sous le principat d'Auguste, devint un instrument d'unification administrative, et remplaça bientôt, généralement, dans les municipes, les anciens *censores* communaux; dont la principale attribution, d'origine latine, était la *census actio*. Je veux parler des *quinquennales* dont la dénomination se multiplia, se généralisa sous l'empire, et qui effaça dans peu de temps le nom et le souvenir du censorat ancien, sauf dans quelques cas exceptionnels. C'est un point de généalogie archéologique, parfaitement établi, par M. W. Zumpt, dans ses *Commentationes epigraphicæ*. Ainsi la disparition du *censor* à *Cære* est constatée par une inscription de Gruter[2], dont le témoignage est positif; et la substitution du *quinquennalis* au *censor*, dans cette cité, en l'an 21 de J. C., est un fait de quelque importance.

J'en trouve une nouvelle preuve dans un autre monument de l'antiquité cæritaine. C'est le fragment d'un procès-verbal de délibération des décurions de ce municipe. Les noms des consuls romains qui s'y trouvent consignés lui donnent la date du Ier siècle de l'ère chrétienne. Les dignitaires de la cité y sont énumérés. Le *præfectus* en a disparu. Cære n'est plus préfecture à cette époque. On sait que cette institution administrative était tombée en désuétude sous l'empire. Au lieu d'un *præfectus juri dicundo*, il y a un *ædilis juri dicundo*, magistrat moins élevé que le duumvir. Mais le *censor perpetuus* a également disparu du tableau des magistrats municipaux, portés au procès-verbal de la curie[3].

Qu'on me permette de constater que déjà, depuis plus d'un demi-siècle, M. de Savigny avait fait remarquer cette substitution du *quinquennalis* de l'empire au *censor* de la période républicaine, et il avait relevé des inscriptions de l'époque de transition, où le *quinquennalis* est qualifié de l'attribut *censoriæ potestatis*[4].

[1] Heinnec *Ant. rom.* p. 265. — La formule de la *professio censualis* nous a été conservée dans le fragm. H. *Digest. de censibus*. Cf. Roth, *loc. cit.* p. 24; Willems, p. 387; Bouchaud, etc.

[2] *Inscr. Rom.* fol. 235, n° 9.

[3] Orelli, 3787, et aussi dans Mommsen, *Insc. nap.* n° 6828. Le marbre est aujourd'hui à Naples.

[4] T. I, ch. II, de son *Hist. du dr. rom. au moyen âge*.

Je ne veux pas terminer cet *excursus* sur la *Lex municipalis* sans indiquer une thèse de doctorat de M. Dareste fils, où

comme dans une forteresse de la dictature triomphante, et les anciens propriétaires furent dépouillés de leurs terres, en tout ou en partie, pour former la dotation de la colonie.

Les colons de *Genetiva* se trouvèrent donc établis en plein pays ennemi, entourés d'anciens insurgés qui n'attendaient peut-être qu'un moment favorable pour reprendre l'offensive; et la colonie était évidemment exposée non-seulement à quelque brusque et nouvelle attaque, mais encore aux dévastations accidentelles du brigandage, inévitable cortége de la guerre civile, de la proscription et de la révolte, que la victoire de *Munda* n'avait qu'imparfaitement étouffée. Telle a été la situation géographique et politique de la colonie de *Genetiva*, au moment de sa fondation, et à l'époque de la loi constitutive qui lui fut donnée. On sait que l'une et l'autre ont précédé de peu de temps la mort de César. Le Gouvernement romain avait donc prévu le cas où cette colonie aurait à lutter contre quelque insulte imprévue des bandes dispersées de Sextus Pompée, ou des habitants spoliés et réfugiés dans les montagnes, non encore réduits à une soumission définitive. Voilà l'explication naturelle et véritable d'une disposition toute spéciale du statut organique de la colonie. Le chapitre CIII a traduit en texte de loi une nécessité de situation; c'est une mesure exceptionnelle de défense, dictée par la prévoyance romaine, et appliquée à des circonstances particulières. Les motifs de la loi se révèlent par son texte : « Quicumque... « duumvir præfectusve... colonos, incolasque contributos... coloniæ, « finium tuendorum causa, armatos educere censuerint, etc. »

Il fallait qu'il y eut une menace d'invasion ou d'incursion hostile, pour que les magistrats de la colonie eussent le droit d'appeler les colons aux armes. Mais on exigeait plus encore; le danger devait être constaté par le conseil colonial, et la décision de la majorité des décurions pouvait seule rendre l'appel aux armes obligatoire : « quod major pars qui tum « aderant decreverint, id sine fraude facere liceto. » Suit l'application momentanée, à ce bataillon improvisé, des règlements de la discipline militaire. Le duumvir, ou préfet commandant, était loin d'avoir sur cette troupe le pouvoir suprême de l'*imperator* romain, pouvoir qui comprenait le droit de vie et de mort, et toutes les mesures rigoureuses de la coercition personnelle. Le magistrat commandant, ou celui qu'il avait préposé au commandement, n'avait, en ce cas, que le pouvoir disciplinaire conféré par le droit romain au *tribunus militum*, lequel n'étant, dans la hiérarchie, et par rapport à l'*imperator*, qu'un magistrat inférieur, ne pouvait infliger que des peines pécuniaires et de légères corrections personnelles, ce qui était en harmonie avec le pouvoir normal des



magistrats municipaux : « Eique duumviro aut quem præfecerit, idem « jus eademque animadversio esto, uti tribuno militum... in exercitu « populi Romani; » et encore fallait-il que, dans l'exercice de ce pouvoir disciplinaire restreint, le commandant d'armes fût resté dans les limites du mandat à lui donné par le décret des décurions; « idque jus potestasque esto, dum id quod major pars decurionum decreverit, fiat. » Ainsi le gouvernement romain avisait aux nécessités de la situation des colons, mais il maintenait en même temps le pouvoir colonial dans les limites de sa condition première et subordonnée : condition parfaitement connue, et fixée, pour le civil comme pour le pénal, par des documents incontestables.

Voilà l'esprit et la portée unique de l'article CIII du statut colonial de *Genetiva*. Il n'y a rien là qui, de près ou de loin, puisse contenir le germe de l'institution d'un tribunat militaire régulier dans les colonies et municipes. Ou je me trompe étrangement, ou bien il faut y voir tout le contraire. Le chapitre CIII est, du commencement à la fin, exceptionnel, et le nom lui-même d'*a populo* n'y trouverait pas sa justification, puisque le décret de la curie seulement conférait le pouvoir et en limitait l'étendue. Il a fallu l'intervention de la loi pour donner un droit militaire quelconque aux magistrats coloniaux. C'était, en effet, une exception au droit public romain. D'où la conséquence que partout où l'exception n'était pas consacrée, le droit commun prédominait. Quel était ce droit commun? Le pouvoir exclusif pour le gouvernement suzerain, au temps de la république, pour le gouvernement central, ou ses délégués gouverneurs de province, au temps de l'empire, le pouvoir exclusif, dis-je, de faire des levées d'hommes, d'armer les citoyens ou les cités, et de diriger des opérations militaires. Ces principes sont élémentaire en droit public romain, et on les trouve écrits partout. Ce qu'on pourrait tout au plus inférer du chapitre CIII, c'est que les colonies placées dans des situations identiques à celle de *Genetiva* ont pu obtenir le même droit exceptionnel; mais, jusqu'à présent, on n'en trouve aucune preuve, et cela s'explique par la jalousie toute naturelle du pouvoir central romain. Le soupçon que la loi de *Genetiva* soit un fragment de la *Lex Julia municipalis* est une idée ingénieuse, mais il est purement gratuit, et rien n'en autorise la supposition. Conclure donc d'une législation accidentelle et unique à l'établissement normal d'un *tribunus militum a populo*, dans tous les municipes, et surtout dans les villes d'Italie où ils étaient inutiles, les seules cependant où la trace s'en retrouve, même dans des villes de plaisir comme Pompéi, c'est, il me semble, outre-passer les libertés de l'induction.

Que cette loi coloniale ait créé une analogie momentanée, accidentelle, entre la *potestas* des *tribuni militum* et celle des magistrats supérieurs de la colonie de *Genetiva*, je l'accorde. Mais l'*a populo* n'a rien à faire ici, puisque le *populus* de la colonie n'intervenait ni dans la collation du pouvoir tribunitien au magistrat colonial, ni dans la détermination des causes qui pouvaient faire conférer un pouvoir militaire au même magistrat. Les décurions de l'*ordo* avaient seuls qualité pour statuer dans ces derniers cas, c'est-à-dire pour voter la prise d'armes, et pour régler les conditions de l'expédition à diriger, ou même pour modifier l'exercice du pouvoir duumviral pendant l'expédition. La loi de *Genetiva* maintenait donc le pouvoir colonial dans les limites du droit commun, quant à son étendue, à sa compétence et à ses attributions de police. L'*a populo*, dans l'application de la loi de *Genetiva*, est un non sens, car c'est l'*ordo* qui règle tout; à tel point que, si le duumvir n'était, par hasard, au cas de prise d'armes, que l'exécuteur d'un ordre du gouverneur provincial ou du chef militaire des Romains, et n'obéissait qu'aux injonctions directes de ces derniers, au lieu d'obtempérer à une délibération de l'*ordo*, le duumvir n'avait pas, dans ce cas, les pouvoirs d'un *tribunus militum,* à n'en juger que d'après le texte de la loi. L'ordre de service, ou la délégation, lui mesuraient alors l'étendue de ses attributions.

Aussi ne suis-je pas étonné que nulle part, soit à Rome, soit à Berlin, soit en Espagne, soit en Autriche, où la découverte des bronzes d'Ossuna a provoqué déjà des publications remarquables, le rapprochement de notre chapitre CIII avec nos *tribuni militum a populo* n'ait point frappé les esprits.

En résumé, je crois avoir démontré, par les monuments de l'histoire et par le témoignage des érudits les plus autorisés, l'identité des *tribuni comitiati* d'Asconius et des *tribuni militum a populo* de l'épigraphie. Il avait été dit qu'il ne saurait être question de tribuns romains électifs, dans les inscriptions, *parce qu'elles étaient postérieures au temps où le pouvoir d'élection fut enlevé au peuple.* J'ai prouvé, ce me semble, qu'elles étaient toutes d'une époque où le droit électoral subsistait encore. Il avait été dit que le tribunat militaire *a populo* était né dans les municipes, et j'ai prouvé qu'il était mort quand les municipes se sont développés sous l'empire. Avec le système des armées permanentes, qui fut celui d'Auguste et de ses successeurs, l'élection jadis annuelle des *tribuni militum* a dû graduellement tomber en désuétude, *in disuso*, comme dit Borghesi. Quelques élections ont pu encore avoir lieu accidentellement, selon que le retour momentané aux traditions du passé

a trouvé plus ou moins de complaisance ou de faveur. Mais l'application positive de l'ancien tribunat militaire électif n'a plus trouvé place dans un ordre de choses où la faveur du prince était le principe du gouvernement, et où l'organisation militaire devenait de plus en plus spéciale, technique et systématique. Quant au régime municipal en vigueur sous la république ou sous l'empire, il ne comportait pas la coexistence d'une force militaire, en face de la milice de l'État.

L'épigraphie, dont aucun monument postérieur au siècle d'Auguste ne mentionne les *tribuni militum a popalo*, n'autorise donc pas l'hypothèse que les municipes aient recueilli, pour leur compte, une institution que l'État romain abandonnait pour lui-même, et qui avait dégénéré forcément en un vain titre, puisqu'il n'y avait plus de renouvellement annuel de l'état-major de l'armée.

Une innovation de cette importance aurait frappé l'attention, et il en resterait vestige quelque part. La police intérieure des cités avait d'autres vues, d'autres moyens, que le tribunat militaire de la république romaine. L'établissement d'une force de guerre dans les municipes italiques eût été un danger pour le municipe suzerain. et Rome ne l'eût pas permis : tout ce qui s'est passé depuis les lois Juliennes en est la preuve. Quant aux municipes extra-italiques, nous les trouvons constitués sur le pied du Latium, à leur époque la plus florissante, sous les Flaviens; un tribunat militaire établi dans leur sein aurait battu en brèche le pouvoir et l'influence des gouverneurs de provinces, et l'intérêt de l'empire était trop opposé à l'amoindrissement de ce grand pouvoir, pour que l'empire ait pu favoriser, dans cette voie, le développement de l'indépendance municipale. Aussi aucun monument, soit épigraphique, soit littéraire, de l'époque postérieure au haut empire, ne permet-il de penser que, nonobstant cette opposition de l'intérêt impérial, les municipes se soient agrandis sur ce terrain.

Enfin la loi de *Genetiva*, vue de près, n'a rien de contraire aux conclusions précédemment posées, et l'on ne peut saisir, soit dans son texte, soit dans ses conséquences ultérieures, le germe de l'intrusion prétendue d'un tribunat militaire électif, dans la constitution municipale des provinces.

J'accorderai cependant que, vers la fin de l'empire, et surtout après sa chute, la confusion des pouvoirs, la subversion administrative et le trouble de toutes les idées ont pu introduire dans les administrations locales, dans les centres anciens des provinces et dans les grandes villes, des titres de fonctions municipales empruntés à la hiérarchie impériale. Mais, sous le haut empire, ou à l'époque de transition entre la

république et l'empire, il n'en fut rien. Tout était encore à sa place, à cet égard, au VIIIe siècle de Rome; et l'ordre municipal ne se confondait jamais alors avec l'ordre général de l'administration romaine proprement dite; chacun de ces divers services avait sa terminologie propre. Le gouvernement central eût été jaloux de pareils empiétements, et l'indépendance locale en eût même éprouvé de l'embarras. Il y eut donc des titres réservés à l'administration romaine, et des titres abandonnés à la liberté municipale. La distinction fut surtout maintenue dans l'ordre militaire. Au commencement du moyen âge tout fut, au contraire, confondu. Il y eut même des *tribuni voluptatum*.

Ainsi l'on rencontre, dans les *formulæ Andegavenses*, un *magister militiæ*, qui est un fonctionnaire attaché à la curie d'une ville provinciale. Aucune qualification de ce genre ne se rencontre dans l'épigraphie du régime municipal classique. A cette époque du moyen âge, Rome se souvint quelquefois qu'elle avait été le siége du plus grand municipe de l'antiquité. Les formules du *Liber diurnus* (VIIe au VIIIe siècle) nous ont conservé la mémoire des *magnifici tribuni militiæ* de la cité pontificale. Mais, outre que la chose se passait à Rome, ce qui est un cas à part, on ne peut conclure, de cet emprunt local au vocabulaire de l'ancienne hiérarchie militaire de l'empire, qu'il en ait été de même, au premier siècle, dans tous les municipes du vieux monde romain. L'ordre municipal avait, au premier siècle, son *orbis* particulier, qui ne se confondit pas avec l'*Orbis romanus;* témoin l'administration de la justice. Il en fut de même de l'administration militaire. La police locale appartint aux municipes, mais la hiérarchie militaire fut réservée à l'administration centrale.

CH. GIRAUD.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

OCTOBRE 1875.

COMMISSION CHOROGRAPHIQUE DES ÉTATS-UNIS DE LA COLOMBIE (NOUVELLE-GRENADE).

Nouvelles études sur les quinquinas, d'après les matériaux présentés en 1867 à l'Exposition universelle de Paris, accompagnées de fac-simile *des dessins de la Quinologie de Mutis, et suivies de remarques sur la culture des quinquinas, par J. Triana, botaniste de la commission chorographique des États-Unis de la Colombie (Nouvelle-Grenade), etc. etc.* — Ouvrage honoré des encouragements du gouvernement des Iles Britanniques. — Paris, chez F. Savy, rue Hautefeuille, n° 24, 1870.

TROISIÈME ARTICLE[1].

DE L'INTRODUCTION ET DE L'ACCLIMATATION DU QUINQUINA DANS L'ANCIEN MONDE.

§ I.

Notre intention, dans les deux articles précédents, a été de faire connaître aux lecteurs du *Journal des Savants* un travail sur un genre de

[1] Voir, pour premier article, le cahier de novembre 1874, p. 738; pour le deuxième, le cahier de décembre, p. 761; pour la suite du deuxième, le cahier de janvier 1875, p. 5.

l'acclimatation des *cinchona* dans l'ancien continent, qui n'eussent pu s'accomplir aussi rapidement sans l'accord, si honorable pour l'époque actuelle, des gouvernements des républiques espagnoles où croissent les quinquinas, et des gouverneurs néerlandais et anglais. Mais, avant de parler d'un grand *fait* aujourd'hui accompli, il est équitable pour l'histoire de rappeler les noms de savants qui avaient antérieurement énoncé la pensée de l'utilité qu'il y aurait à acclimater les quinquinas dans l'ancien monde.

Le premier savant qui, à notre connaissance, ait eu le mérite de s'occuper de la transplantation des *cinchona* dans des pays autres que ceux où ces arbres sont indigènes, est l'astronome français de La Condamine, qui, à son départ de la patrie des *cinchona*, en emporta des plants qu'il soigna durant un voyage de six cents lieues. Malheureusement tous périrent. Mais un grand exemple était donné; et rappelons que c'est à ce même de La Condamine, un des trois astronomes envoyés, en 1735, dans l'Amérique méridionale pour mesurer un arc du méridien, que nous devons la première description d'un *cinchona*, qui servit à Linné pour établir le genre *cinchona*. Le botaniste suédois donna au *cinchona* de La Condamine le nom d'*officinalis*, comme nous l'avons dit précédemment.

Mais, avant de poursuivre l'exposé des raisons invoquées pour acclimater les *cinchona* dans l'ancien continent, justifions ces raisons mêmes par les observations des hommes les plus compétents en matière de culture, et doués d'une prévoyance étendue aux sociétés futures, afin de leur conserver les avantages qu'ils ont trouvés dans la société de leur temps.

Ulloa, dès 1735, signala les abus de l'abatage des *cinchona* dans les environs de Loxa (République de l'équateur); il appela l'attention de l'autorité sur la pratique vicieuse au moyen de laquelle on livrait au commerce l'écorce fébrifuge par excellence, pratique qui, infailliblement, devait amener la destruction d'un produit des plus utiles à soulager les misères humaines.

Plus tard, les mêmes réflexions sont faites par Perrera, Stevenson et tous ceux qui observèrent sur les lieux mêmes cette manière vraiment barbare de procéder des *cascarilleros*, ou *cascadores de quina*, dont la profession est de satisfaire aux demandes du commerce de l'écorce précieuse.

Revenons aux personnes qui, après de La Condamine, se préoccupèrent d'acclimater les *cinchona* dans des pays autres que les Andes d'Amérique. Le premier nom que nous citerons est celui de M. Bous-

singault, auquel la science et l'agriculture sont redevables de tant de travaux remarquables : passé en Amérique, en 1820, comme ingénieur, de retour en France, après treize ans d'absence, il connaissait parfaitement la patrie des *cinchona*. Il vit le ministre du commerce et lui exposa tous les motifs qui devaient déterminer le gouvernement français à essayer dans ses colonies l'acclimatation des *cinchona*, en insistant d'ailleurs sur les bonnes dispositions que le général Bolivar lui avait exprimées en faveur de la France; il y a plus, il proposait le botaniste M. Auguste Goudot comme l'homme le plus capable, à sa connaissance, de mettre ses propositions à exécution; malheureusement le ministre du commerce n'y donna pas suite.

Après le nom de M. Boussingault, celui de M. Weddell se présente, et il y aurait un oubli blâmable à ne pas le citer, car, botaniste instruit et voyageur plein de zèle et d'activité, il a fait deux voyages en Bolivie, l'un en 1846 et le second en 1851. Les résultats en ont été des plus fructueux quant à l'histoire naturelle des quinquinas.

M. Weddell ne se contenta pas d'observer les *cinchona* dans les pays qu'il parcourut, de recueillir une foule de faits parmi lesquels il s'en trouvait d'une grande importance, sans lesquels il n'aurait pu composer son *Histoire naturelle des quinquinas*, il fixa la limite australe où ces arbres cessent de croître, et fit connaître l'espèce nommée aujourd'hui *australis*.

Enfin M. Weddell, dès son premier voyage, rapporta en France des graines de *cinchona calisaya*, qui produisirent des plants dans les serres du Muséum. De sorte qu'il prouva, le premier, la possibilité de se servir de *graines* pour acclimater les *cinchona* sans recourir à des plants d'Amérique.

Les botanistes de l'Académie nommés pour examiner les recherches de M. Weddell sur les quinquinas, MM. Richard, Gaudichaud, et Adrien de Jussieu, rapporteur, rendirent pleine justice au savant, et insistèrent d'une manière toute particulière sur les avantages qu'il y aurait de faire passer à l'état pratique sa proposition d'acclimater les *cinchona* dans les colonies françaises.

Certes, s'il n'a pas dépendu de la science française que l'acclimatation des *cinchona* fût essayée sur des terres autres que l'Amérique, ce n'est point une raison pour qu'elle ne soit pas la première à rendre toute justice aux nations européennes qui, dans le quart de siècle qui vient de s'écouler, ont résolu complétement le problème qu'il ne lui a pas été donné de résoudre! C'est à la Hollande d'abord, et à l'Angleterre ensuite que l'honneur en revient.

§ III.

Ici commence une série de difficultés nombreuses et trop minutieuses par les détails pour être notées en particulier dans un simple article, même quand il fait partie du *Journal des Savants*. Cependant, au premier aspect, ces difficultés concernant des mesures à prendre pour cultiver avec succès de *simples plantes* hors de leur lieu natal, ne sembleraient pas grandes; mais il s'agit d'êtres vivants dépendant d'une foule d'influences du monde extérieur, encore peu appréciées dans leur particularité, et conséquemment dans leur coordination, que pourtant il faudrait connaître, avant d'agir avec quelque assurance, pour réaliser un projet où l'expérience n'a point encore été consultée.

Or, signaler ces difficultés à tout homme qui veut réfléchir sérieusement sur l'histoire du passé, en quoi que ce soit, curieux d'y trouver des lumières propres à l'éclairer dans des questions qu'il désire de connaître pour un motif quelconque, ce n'est certainement point faire une chose inutile, lors même qu'il s'agit seulement de satisfaire une simple curiosité. Et, pour être vrai, il faut reconnaître que les difficultés du succès sont plus grandes en France qu'ailleurs, à cause de la disposition de beaucoup de gens à ne pas persévérer dans ce qu'ils entreprennent en fait de choses nouvelles, et d'une disposition assez générale de l'esprit à croire *facile* ce qui ne l'est pas toujours. Cette disposition ne tient-elle pas à deux causes : à la clarté même de la langue et à l'enseignement oral et écrit, où le maître tend, avant toute chose, à être compris de ses élèves? Examinons ces deux causes dans leurs effets relativement à la disposition dont nous parlons :

1° Sans doute bien des sujets ont été traités avec succès, et la nation française aura toujours le droit de s'honorer de ce que sa langue doit à ses grands écrivains en clarté et en précision dans les idées, comme de justesse, de convenance et d'élégance dans la phrase qui les exprime. En outre, sa littérature scientifique est riche d'ouvrages en tous genres capables de satisfaire à la fois aux besoins de la science la plus élevée, comme à ceux de la science élémentaire.

2° Sans condamner rien en principe, n'existe-t-il pas dans le professorat, surtout dans ce qu'on appelle aujourd'hui *des conférences*, une manière de présenter les sujets dont on parle d'une manière à les montrer sous un jour qui n'est pas la vérité, lorsque, voulant avant tout être compris, l'orateur s'abstient de parler de certains points qui montreraient que les choses ne sont pas en réalité aussi simples, aussi claires

a connaître qu'elles le paraissent grâce à cette omission, et dès lors ne s'ensuit-il pas, pour que l'enseignement fût vrai et profitable, qu'il y aurait nécessité à signaler ces points, au lieu de les passer sous silence?

Ces deux causes exposées n'ont-elles pas les conséquences suivantes :

1° N'est-ce pas parce que nous sommes reconnaissants et de ce que nos maîtres ont fait pour nous en ne reculant pas devant les obstacles qu'ils ont rencontrés, et de leur conscience d'avoir fait tous leurs efforts afin de ne publier que des vérités, que nous devons les imiter dans l'accomplissement de nos œuvres en ne nous laissant pas aller à la séduction de l'observation des choses que nous examinons pour la première fois et qui souvent l'ont été bien longtemps avant nous. Toute œuvre durable étant le fruit du temps, étudions, instruisons-nous donc avant de publier.

2° Ne prenons pas *pour vrai*, sans examen, le langage d'un professeur qui, désireux, avant tout, d'être compris de ses auditeurs ou de ceux qui le lisent, trouvant *tout facile*, se garde bien de soulever le moindre point d'après lequel on pourrait penser que les choses ne sont point aussi claires qu'il le prétend. Ne croyons donc pas que tout est facile, réfléchissons bien avant d'acquérir une conviction, et c'est ainsi que bien des mécomptes, bien des déceptions seront évités, et que nous ne viendrons pas nous briser contre l'écueil qu'il faut éviter.

Ces considérations vont justifier sans doute, près de nos lecteurs, l'énumération des difficultés principales qu'ont eu à surmonter les Hollandais et les Anglais, auxquels la société est redevable de l'acclimatation des *cinchona*, aujourd'hui réalisée dans les colonies de la Hollande et de l'Angleterre, et nous ne croyons pas pouvoir en terminer l'exposé d'une manière plus utile à nos vues qu'en appelant l'attention de nos lecteurs sur le *fait suivant*. S'il existe dans l'histoire des *cinchona* quelque chose de remarquable, c'est assurément le peu d'étendue qu'ils occupent dans la région dont ils sont originaires, et ce qui prête à la réflexion est que cette région appartient à la zone torride par les latitudes, et pourtant ces arbres existent à des altitudes de cette même région où la température est peu élevée. En d'autres termes, s'ils appartiennent, par les latitudes, à la zone torride, par l'altitude ils croissent dans une atmosphère de température modérée, de là donc cette question bien simple : pourquoi les *cinchona* ne se sont-ils pas étendus dans des régions plus australes et plus boréales, où ils auraient trouvé une température analogue à celle de l'altitude torride où ils vivent?

Quoi qu'il en soit, voilà un premier exemple propre à justifier la né-

climatation des *cinchona* dans l'Inde anglaise, acclimatation postérieure à celle des Hollandais à Java, mais développée plus rapidement et sur une plus grande échelle, fit ce qu'il pouvait en faveur du succès des cultures hollandaises.

M. Hasskarl, arrivé à Java et chargé de l'acclimatation des *cinchona*, fit deux cultures : l'*une* à Tjiparmas, à 1400 mètres d'altitude, l'*autre* à Tjibodas, à 1500 mètres, dans un sol arable d'une profondeur de 15 à 20 centimètres.

A la fin de l'année 1855 la végétation était loin d'être satisfaisante. Évidemment le sol manquait de profondeur.

L'abatage des arbres d'une forêt, fait avant la nouvelle culture, avait exposé le jeune plant à un soleil trop ardent. En outre, les racines des arbres abattus, restées en terre, étaient couvertes de champignons au grand détriment du jeune plant; enfin on pensa que l'altitude du sol était trop faible pour en assurer le développement normal.

Malheureusement le mauvais état de la santé de M. Hasskarl l'obligea, en 1855, de retourner en Hollande. M. Junghuhn le remplaça, et on lui adjoignit comme chimiste M. J. E. de Vrij.

M. Junghuhn, en 1855, fit une plantation sur le mont Malabar : en six mois 76 plants périrent.

Le 20 juin 1856 on comptait :

140 cinchona pahudiana[1].
99 cinchona calisaya, plus 1600 boutures.
7 cinchona lanceolata.
4 cinchona succirubra.
3 cinchona lancifolia.
1 cinchona pubescens.

En 1857, quelques *cinchona* commencèrent à fleurir.

M. Junghuhn fit de nouvelles plantations du *cinchona calisaya* sur les versants du mont Malabar, dans un bon sol forestier, mais, préoccupé de l'idée de les préserver de l'action directe du soleil sur toutes les parties de la plante, il les disposa de manière que le sommet de la plante seul reçut cette action. Or aujourd'hui cette pratique est condamnée généralement, c'est dire qu'elle ne réussit pas.

Il est bon de signaler une première pratique à laquelle on a renoncé. On eut l'idée d'employer, au lieu de *pots* de terre pour les jeunes plants

[1] Nous ferons remarquer que le *cinchona pahudiana* est, d'après M. J. Triana, le *cinchona carabayensis*.

mais il se trouva bien du système des pépinières, eu égard à l'économie.

On observa que des *cinchona*, qui fleurirent abondamment en 1867, furent tellement épuisés qu'ils périrent. Au reste, dès 1866, les succès se soutinrent, beaucoup de graines furent recueillies, et l'on cessa dès lors la multiplication par boutures.

On multiplia les *cinchona succirubra* et *officinalis* à cause de leurs excellentes qualités.

En 1867 il existait à Java des *cinchona* d'une hauteur de 10 à 12 mètres. Le succès était donc assuré, et la persévérance de la nation avait sa récompense en enrichissant la culture de Java, déjà si riche en toutes les plantes les plus utiles du monde.

§ V.

DE LA CULTURE DES CINCHONA DANS LES COLONIES ANGLAISES.

Toute personne qui a connu la puissance de l'écorce du quinquina pour couper la fièvre, sur tous les points du globe où l'homme en est la victime, et qui en même temps a réfléchi à la faible étendue du sol où végètent les *cinchona*, et à la barbarie sauvage avec laquelle ces arbres sont exploités pour en séparer l'écorce dans les colonies espagnoles, s'est demandé pourquoi on ne cherchait pas à en cultiver sur d'autres points du globe. Certes, si cette pensée a dû se présenter souvent à l'esprit, c'est en Angleterre. Quoi qu'il en soit, on ne cite que l'illustre botaniste, le Dr Forbes Royle qui ait énoncé cette pensée, en la développant dès 1830[1]; et, depuis cette époque jusqu'à sa mort, il n'a jamais perdu une occasion d'insister sur les avantages de tout genre de cette culture, en indiquant deux localités dans les Indes britanniques où elle pourrait réussir, les monts Neilgherry et Silhet. Nous eûmes l'honneur de connaître le Dr Royle lors de l'exposition universelle de 1855 à Paris, et nous fûmes frappé des connaissances qu'il avait non-seulement de la botanique des Indes, mais des industries de toute l'Asie orientale. Plusieurs personnes notables, attachées à divers services de la compagnie des Indes, exprimèrent la même opinion que le Dr Royle; elle fut enfin prise en considération par lord Bentinck le 27 mars 1852 à l'occasion d'un mémoire du Dr Falconner, surintendant du jardin botanique de Calcutta, qui eut le bon esprit d'appuyer son opinion de celle du Dr Royle, et le conseil de la compagnie des Indes chargea le Dr Royle de faire un rapport à ce sujet.

[1] *Illustration of Hymalayan botany.*



arrivés à l'*époque d'exécution*, et c'est à présent que nous allons juger du savoir pratique de la nation anglaise.

Une fois la décision prise, M. Markham fut choisi comme directeur de la mission chargée de recueillir les graines et les plants de *cinchona* destinés aux Indes britanniques; presque toutes ses propositions furent acceptées par le secrétaire d'État pour les Indes. M. Markham, convaincu que le succès dépendait en grande partie de la rapidité avec laquelle on opérerait dans les différentes localités où croissent les espèces de *cinchona* qu'on voulait importer dans les Indes britanniques, prépara quatre expéditions qui devaient opérer simultanément en Amérique.

La *première*, dirigée par M. Markham lui-même, devait recueillir les *cinchona calisaya* et *micrantha* en Bolivie, et à Caravaya, au Pérou;

La *deuxième* devait recueillir les *cinchona nitida* et *glandulifera* dans les forêts de Huanuco et de Huamailès au Pérou;

La *troisième*, le *cinchona chahaarguera*, la variété *uritusinga* du *C. condaminea*, et le *C. succirubra* dans les forêts des environs de Cuença et de Loxa, république de l'Équateur;

La *quatrième* expédition, chargée de recueillir dans les forêts de la Nouvelle-Grenade les *cinchona pitaya* et *lancifolia*, n'opéra qu'après les trois premières.

M. Pritchett dirigeait la seconde expédition; M. Spruce la troisième. Quant à la quatrième, elle ne se fit que plus tard, comme nous venons de le dire.

M. Weis fut attaché à M. Markham comme jardinier, et M. Cross le fut, au même titre, à M. Spruce.

M. Markham eût désiré qu'un steamer, mis à sa disposition, eût transporté les graines et les plants recueillis en Amérique directement aux Indes britanniques par l'océan Pacifique; s'il en eût été ainsi, au lieu de les expédier en Angleterre d'abord, puis aux Indes par la mer Rouge, on eût évité la perte d'un assez grand nombre de plants causée par une chaleur extrême, à laquelle ils furent exposés de la mer Rouge aux Indes.

Qu'on se rappelle ce que nous avons dit plus haut (§ III) des difficultés grandes et nombreuses de l'acclimatation de simples plantes dans un pays nouveau et vierge de toute expérience, et l'on admirera l'acti-

vité, l'esprit d'observation et la rectitude de jugement de M. Markham, pour en être venu à bout dans un si court espace de temps. Que l'on suive maintenant le résumé bien court que nous allons tracer de la manière heureuse dont les graines ont été semées, et les plants américains cultivés dans des pots avant d'être mis en pleine terre, et l'on verra encore M. Markham, aidé de M. Mac Ivor, surintendant du jardin du gouvernement d'Ootacamund dans la présidence de Madras, couronner sa mission par le choix judicieux des lieux les plus convenables aux nouvelles cultures; enfin on verra M. Mac Ivor, avant que dix années se fussent écoulées, avoir pleinement réussi à acclimater les meilleures espèces de *cinchona* dans les monts Neilgherries.

Les espèces principales de *cinchona* importées aux Indes britanniques par M. Markham avaient été choisies avec sagacité. En voici l'énumération :

Le *cinchona succirubra*, le plus riche en alcaloïde, trois ou quatre pour cent parties d'écorce. Il est du nombre des espèces qui demandent l'altitude la moins grande ;

Le *C. calisaya* demande des clairières, des versants ;

Le *C. condaminea uritusinga*, en grande partie détruit par suite de la pratique vicieuse des *Cascarilleros* pour en séparer l'écorce, donne 3/8 de partie d'alcaloïdes pour 100 d'écorce;

Le *C. condaminea*, variété *chahuarguera ;*

Le *C. condaminea*, variété *crespilla.*

Les *cinchona* que nous venons de nommer donnent le plus de quinine.

Les espèces suivantes contiennent surtout de la cinchonine et sont moins estimées que les précédentes :

Le *cinchona nitida* renferme de la quinine avec une quantité assez considérable de cinchonine ;

Le *C. peruviana* donne 3 d'alcaloïdes pour 100 d'écorce; ils sont en grande partie formés de cinchonine et de cinchonidine ;

Le *C. pahudiana*, du moins à Java, n'est pas estimé, et nous avons dit qu'on a cessé de le multiplier.

Maintenant, pour atteindre notre but, parlons successivement :

1° Des faits relatifs au choix des lieux de culture ;

2° Des faits relatifs aux semis, au développement des plants im-

portés, à la multiplication par *marcottes*, par *boutures* et par *bourgeons;*

3° Des faits relatifs à la culture en pleine terre ;

4° Enfin jugeons, d'après les faits précédents, les résultats des procédés de culture suivis pour l'acclimatation des *cinchona* dans les Indes britanniques.

1° Faits relatifs au choix des lieux de culture.

Les graines et les plants de *cinchona* étant arrivés aux Indes, M. Markham et M. Mac Ivor pensèrent, après un nouvel examen, comme les docteurs Royle et Falconner, que les lieux qui présentaient le plus de chances de succès pour l'acclimatation étaient les monts Neilgherry et Silhet.

On choisit deux lieux de culture dans les Neilgherries :

1° Le *dodabatta*, contigu au jardin de la présidence d'Ootacamund : il fut destiné aux espèces de *cinchona* dont la végétation exige le plus de chaleur ;

2° Le *neddiwattam* de 4500 à 5500 pieds d'altitude pour les espèces de *cinchona* qui demandent le moins de chaleur.

Les cultures commencèrent, avec l'année 1861, par les semis des graines de *cinchona gris*, et le 13 avril de la même année on commença la plantation de 463 plants de *C. succirubra*, et de 6 plants de *C. calisaya.*

En janvier 1863 on commença à planter 2400 plants de *cinchona* à *neddiwattam* dans une pépinière qui pouvait recevoir de 300000 à 400000 *cinchona.*

2° Faits relatifs aux semis, au développement des plants importés, à la multiplication par marcottes, par boutures et par bourgeons.

Les graines de *cinchona* ne réussissent que dans un sol très-léger et constamment humide, mais sans que les parties terreuses soient adhérentes les unes aux autres.

M. Mac Ivor a opéré la germination des graines dans un mélange de sable feldspathique et de terreau de feuilles, qui préalablement avait été exposé à une température de 100 degrés pour tuer les chrysalides et les larves d'insectes qu'il pouvait contenir; le sable et ce terreau avaient été convenablement humectés avant le mélange.

Celui-ci était introduit dans des pots mouillés préalablement, les graines y étaient mises puis recouvertes d'une couche légère de sable.

Les pots étaient introduits dans une couche de sable humide reposant

sans feuille, mais ce mode de propagation, excellent quand on use de l'humidité convenablement, exige, sous ce rapport, la plus grande surveillance.

Les bourgeons de toutes les espèces développent des racines à peu près dans un temps variant de trois à six semaines.

3° *Des faits relatifs à la culture en pleine terre.*

M. Mac Ivor vit fort bien, dès qu'il fut question de planter les *cinchona* définitivement où ils devaient se développer complétement, que ce n'était pas à l'ombre, mais dans des lieux où ils devaient recevoir les bienfaits de la lumière sur toutes leurs parties. Il évita donc la faute commise à Java par Junghuhn.

En effet, outre le défaut de lumière, obstacle à ce que la végétation soit parfaite, c'est-à-dire à ce qu'une plante fructifie, comme cela est arrivé à Ceylan et à Wynaad, où des plantations de caféiers faites à l'ombre ne fructifièrent pas, il y a ce grand inconvénient dans les plantations des *cinchona* faites à l'ombre d'arbres forestiers, que les racines de ces arbres gagnant le terrain récemment remué pour les plantations nouvelles, celles-ci ne trouvent plus dans le sol les aliments nécessaires à leur développement.

Au reste M. Mac Ivor, fort de sa pensée, n'a pas cru devoir s'affranchir de l'expérience; celle-ci, consultée dans les lieux mêmes où il fallait planter, lui a donné raison; seulement il ne lui est point échappé que, dans les cultures à ciel ouvert, il faut, lors de la saison sèche, protéger les jeunes plantations par des abris légers, soit des branches de bambous garnies de leurs feuilles, soit d'une sorte de cylindre façonné à la manière d'un panier; mais une observation importante, c'est qu'une couche d'un ou deux pouces d'épaisseur de feuilles à moitié pourries ayant été mise autour de chaque pied des *cinchona* exerça la plus heureuse influence sur leur développement; et l'explication se présenta naturellement lorsque, après avoir dérangé cette couche, on la trouva humide en même temps qu'on aperçut de petites racines qui s'étaient développées sur cette partie des *cinchona*, garantie de la lumière et de l'air libre.

Au reste disons que l'opinion de M. Mac Ivor est partagée par M. Markham, par M. Karsten, qui a séjourné longtemps en Colombie, et encore par MM. Howard, Weddell, Spruce, Cross, etc.

Il est un fait dont nous n'avons pas parlé, dû à M. Mac Ivor, bien digne d'être signalé, c'est l'importance qu'il a donnée à la mousse par la manière aussi ingénieuse qu'utile dont il l'a employée dans plusieurs

4° *Jugement d'après les faits précédents (1, 2 et 3), les résultats des procédés de culture suivis pour l'acclimatation des* cinchona *dans les Indes britanniques.*

Le 30 avril 1862, le nombre des plants de *cinchona* était de 31495; il s'était élevé, au 31 août de la même année, dans les plantations des Neilgherries, à 72568 plants, à savoir :

Cinchona succirubra	30158 plants.
——— calisaya	1050
——— condaminea, V. uritusinga	41
——— condaminea, V. chaharguera	20030
——— condaminea, V. cisprella	236
——— lancifolia	1
——— nitida	8500
——— d'espèce non nommée	2440
——— micrantha	7400
——— peruviana	2295
——— pahudiana	425
TOTAL	72568

Le 30 avril 1865, le nombre des plants était de 351125.

Les plantations des Neilgherries ont appris que les altitudes les plus convenables aux espèces sont les suivantes :

Cinchona succirubra, de 3000 à 6000 pieds.
——— calisaya, environ 6000 pieds.
——— peruviana, 4508 pieds.
——— nitida et micrantha, 6000 pieds dans les localités abritées.
——— officinalis et ses variétés, 7000 à 8500 pieds.
——— lancifolia, 7600 pieds.

Il est intéressant d'ajouter les renseignements suivants, dont je suis redevable à l'amitié de M. Boussingault.

	Altitudes auxquelles les cinchona sont très-abondants.	Température moyenne des stations.
Cinchona lancifolia	2000 mètres	19 degrés
——— { *ovalifolia*[1]	1000	21
——— { *oblongifolia*	700	24
——— *cordifolia*	600	25

[1] M. Weddell range ces deux espèces dans son genre *Cascarille*.

Enfin nous ajouterons que la culture des *cinchona* dans le Sikkim britannique, à Rungbee dans la région basse de la chaîne de l'Himalaya, à 3743 pieds d'altitude, a donné d'excellents résultats.

Le 1er juin 1862 on comptait 211 plants de *cinchona*.
Au 15 juin 1864 on commença à planter en plein air 523 plants.
Au 1er mars 1865 on comptait 766 *cinchona* en plein air, et 29168 plants.
Au 1er mai 1866 il y avait 192765 plants.
Il n'y eut donc pas plus de déception dans le Sikkim que dans le Neilgherry.

Nous avions pensé pouvoir terminer ce que nous nous étions proposé de dire sur la culture des *cinchona* dans les lieux où ils ne sont pas indigènes. Mais, après avoir lu l'ouvrage de MM. Soubeiran et Delondre le fils, sur l'*Histoire de l'acclimatation des cinchona dans les Indes néerlandaises et dans les Indes britanniques*, ouvrage dont nous recommandons la lecture à tous ceux que ce sujet intéresse, et sans lequel nous n'aurions pu écrire l'article qu'on vient de lire, nous avons senti la nécessité de traiter d'une manière spéciale de l'intervention de la chimie dans des questions que soulèvent l'acclimatation des *cinchona*, les procédés de culture et enfin la préparation des alcaloïdes des *cinchona*, préparation qui est une des branches les plus importantes des arts chimiques.

E. CHEVREUL.

CORRESPONDANCE AUTHENTIQUE ENTRE LEGENDRE ET JACOBI.

Journal für die reine und angewandte Mathematik, als Fortsetzung des von A. L. Crelle gegründeten Journals, herausgegeben unter Mitwirkung der Herren Schellbach, Kummer, Kronecker, Weierstrass, von C. W. Borchardt. LXXX[ter] *Band,* Berlin, 1875.

La correspondance entre Jacobi et Legendre, commencée le 5 août 1827 et terminée en 1832, peu de semaines avant la mort de Legendre, est, sans contredit, comme le déclare M. Borchardt, une des plus mémorables que présente la littérature des sciences exactes. Les lettres de Jacobi, publiées pour la première fois en 1869 dans les Annales de l'école normale, ont été détruites en 1871 par les incendiaires de la commune; les réponses de Legendre, précieusement conservées par la famille de Jacobi, viennent d'être livrées au public et réunies, par le savant éditeur du *Journal für reine und angewandte Mathematik*, aux lettres auxquelles elles répondent. Jacobi, âgé de vingt-trois ans, prenant pour point de départ les découvertes et les écrits d'Euler, de Lagrange et de Legendre, avait étendu au delà de toute espérance et préparé le complet renouvellement de la belle théorie à laquelle le géomètre français avait consacré la plus grande partie de sa vie. Il pouvait cependant écrire modestement, au début de sa lettre, sans exagérer en rien la vérité : « Un jeune géomètre ose vous présenter quelques découvertes faites dans « la théorie des fonctions elliptiques, auxquelles il a été conduit par « l'étude assidue de vos beaux écrits. C'est à vous, Monsieur, que cette « partie brillante de l'analyse doit le haut degré de perfectionnement « auquel elle a été portée, et ce n'est qu'en marchant sur les vestiges « d'un si grand maître que les géomètres pourront parvenir à la pousser « au delà des bornes qui lui ont été prescrites jusqu'ici. C'est donc à « vous que je dois offrir ce qui suit comme un juste tribut d'admiration « et de reconnaissance. » La découverte nettement annoncée dans les lignes suivantes devait exciter toute la surprise et l'admiration de Legendre. L'illustre vieillard fut heureux d'en proclamer l'importance, et, en la communiquant à l'Académie des sciences, il s'attacha à faire ressortir le rare mérite du jeune inventeur. La première annonce, il le reconnaît, l'a trouvé incrédule, et, après quelques essais infructueux pour

« examiner les travaux qui même seraient pour moi sans intérêt, si je « puis par là vous rendre service, mais, si je désire ne pas voir les com- « munications de M. Jacobi que vous ne comptez pas imprimer, c'est « que j'y suis intéressé; elles forment une portion de recherches éten- « dues qui, si le ciel m'en donne le loisir et le temps, pourront former « un ouvrage considérable. Il ne me serait pas indifférent qu'on pût dire « qu'une partie de mes résultats a été fournie par des communications « particulières. »

Schumacher communiqua sans doute à Jacobi les réflexions de Gauss, et on lit dans une lettre sans date, qui paraît être de la fin de 1827 :

« J'avais écrit à Jacobi, vous vous en souvenez, que l'insertion de purs « énoncés me paraît peu désirable; il m'a envoyé la démonstration de « son théorème principal, qui sera suivie par l'analyse complète. Les dé- « ductions me paraissent très-profondes, mais je suis trop peu versé dans « ces recherches pour m'en rapporter à mon jugement; il sera bientôt « imprimé, et vous pourrez juger. Legendre a dit à un officier français « qu'il ne croyait pas que Jacobi pût démontrer les énoncés, mais, si la « preuve en est donnée, il fera un supplément à son ouvrage. »

Le 30 mai 1828, Schumacher revient sur les travaux de Jacobi :

« J'ai reçu, écrit-il à Gauss, une lettre de Jacobi; je veux vous en « communiquer le contenu pour savoir si ce que je compte répondre « a votre approbation; il m'écrit que ma lettre d'Altona, écrite pen- « dant votre séjour ici, et, je crois, avec votre approbation, contient « le passage suivant : Gauss a déjà, en l'année 1808, développé la tri- « section, la quintisection et la septisection, et les échelles des modules « qui y correspondent.

« Jacobi demande ce qu'il faut entendre par le mot *développer*. Si cela « veut dire que vous avez réellement résolu les équations du 9e, du 25e « et du 49e degré dont ces problèmes dépendent, vous possédez, dit-il, « des méthodes et des ressources auprès desquelles ce qu'il a fait n'est « qu'un jeu d'enfant. Car toute sa théorie, si brillante qu'elle soit, ne « présente pas autant de difficulté que le *développement* du cas même le « plus simple de la trisection.

« Je lui répondrai, si vous le trouvez bon, que je lui ai communiqué « vos déclarations telles que j'ai cru les comprendre, mais qu'étranger « à ces matières, je ne puis répondre d'avoir reproduit exactement vos « paroles; que vous m'avez dit, si je me souviens bien, que ces re- « cherches sont des cas particuliers d'une théorie beaucoup plus gé- « nérale; qu'il fera bien, en tout cas, de s'adresser directement à vous « pour éclaircir ses doutes.

« Il est singulier que je serve d'intermédiaire sur des questions auxquelles « je suis étranger; il se mettrait à l'abri de tout malentendu en s'adres- « sant directement à vous et en demandant vos conseils. »

Gauss lui répond : « Je ne vous contredirai pas quand vous trouvez « la manière de procéder de M. Jacobi peu naturelle, et moins encore « dans votre projet de réponse; peut-être seulement pouvez-vous vous dis- « penser de l'engager formellement à s'adresser à moi. Laissez cela à « sa propre inspiration. S'il m'écrit, je lui répondrai, quoique la ques- « tion ne me semble pas clairement exprimée, et qu'après la publication « du mémoire d'Abel (qui, soit dit en passant, a devancé d'un bon tiers « la publication de mes propres recherches, et avec lequel je me trouve « d'accord, même pour la notation choisie), cela me semble inutile. » C'est pendant ces relations indirectes avec Gauss que le jeune géomètre écrivait à Legendre: « Il y a très-peu de temps que ces recherches ont « pris naissance. Cependant elles ne sont pas les seules entreprises en « Allemagne sur le même objet, M. Gauss ayant appris de celles-ci m'a « fait dire qu'il avait développé déjà en 1808 le cas de la trisection, « quintisection et septisection, et trouvé en même temps les nouvelles « échelles de modules qui s'y rapportent. Cette nouvelle, à ce qui me « paraît, est bien intéressante. »

A cette communication si simple et si dépourvue de toute préoccu- pation personnelle, Legendre fait une étrange réponse : « Comment se « fait-il que M. Gauss ait osé vous dire que la plupart de vos théorèmes « lui étaient connus, et qu'il en avait fait la découverte dès 1808 ? Cet « excès d'impudence n'est pas croyable de la part d'un homme qui a « assez de mérite pour n'avoir pas besoin de s'approprier les décou- « vertes des autres; mais c'est le même homme qui en 1801 voulut « s'attribuer la découverte de la loi de réciprocité publiée en 1785, et « qui voulut s'emparer, en 1809, de la méthode des moindres carrés « publiée en 1805; d'autres exemples se trouveraient en d'autres lieux, « mais un homme d'honneur doit se garder de les imiter. »

Tout est mauvais dans ces lignes et absolument injuste. La parole de Gauss devait être acceptée comme la plus décisive des preuves, et les géomètres n'ont jamais révoqué en doute ses assertions. L'examen de la question, avant même la publication des cahiers posthumes de Gauss, confirmait pleinement son dire. Dans un ouvrage incessamment feuilleté par tous les géomètres, il avait écrit en 1801, en présentant les prin- cipes de la théorie de la division du cercle : « Les principes que nous al- « lons exposer s'étendent beaucoup plus loin; ils peuvent s'appliquer, avec « un même succès, à beaucoup d'autres fonctions transcendantes, et, en

« particulier, à celles qui dépendent de l'intégral $\int \frac{dx}{\sqrt{1-x^4}}$; mais nous pré-
« parons sur les transcendantes un grand ouvrage, et nous réduirons au
« cas le plus simple l'étude des fonctions circulaires. »

C'est cette théorie ainsi simplifiée que Lagrange allait étudier à la campagne, ne pouvant y apporter, à la ville, la concentration d'esprit nécessaire.

La publication posthume des œuvres de Gauss montre d'ailleurs qu'en 1795 et en 1808, pour étudier la transcendante $\int \frac{dx}{\sqrt{1-x^4}}$, il avait, comme Jacobi et Abel, considéré la fonction inverse et fait intervenir comme eux les valeurs imaginaires qui, en donnant un sens à toutes les racines des équations, permettent de les grouper et d'en prévoir le nombre. Gauss s'était placé évidemment au cœur de la théorie, et quand il a, vingt-cinq ans à l'avance, déclaré publiquement que ses principes sur les équations sont applicables aux fonctions elliptiques, comment lui refuser l'honneur d'avoir devancé ceux qui l'ont démontré depuis?

Les deux autres accusations de Legendre sont également injustes: la première, relative à la loi de réciprocité, peut à peine se comprendre. Gauss a soin, dans son livre, quand il énonce cette loi, de dire très-expressément que Legendre, dès 1785, en a publié l'énoncé; il le répète dans un mémoire de 1808, sans ajouter, ce qui est vrai pourtant, que, comme il l'affirme dans les *Disquisitiones arithmeticæ*, la démonstration de Legendre est insuffisante; mais, il y a plus, cette réclamation imprévue de Legendre a attiré l'attention sur ce point, et M. Kronecker, dans un article des *Monats-Berichte*, de Berlin, montre qu'Euler, longtemps avant Legendre, avait donné un énoncé équivalent, mais sans pouvoir le démontrer. L'assertion de Gauss était donc, en réalité, trop favorable aux prétentions de Legendre, et ce qu'il revendique pour lui-même, l'honneur d'avoir donné la première démonstration rigoureuse, ne peut lui être contesté.

Que dire enfin de la méthode des moindres carrés? Gauss, en la publiant en 1809, déclare qu'elle a été déjà produite par Legendre, mais il ajoute que, dès 1795, il la connaissait et en faisait usage.

Pourquoi en douterait-on? Les droits de Legendre sont intacts, et Gauss n'a jamais prétendu les nier; mais, puisqu'il a lui-même trouvé cette méthode, une de ses moindres découvertes assurément, pourquoi lui interdire de le déclarer comme un fait auquel il ne paraît pas d'ailleurs attacher grande importance? Son grand tort aux yeux de Legendre a été de la désigner par ces mots : *principium nostrum;* s'il avait écrit *hoc principium*, les plus exigeants n'auraient pu le blâmer.

Les premiers travaux d'Abel semblent avoir frappé Gauss bien plus fortement que les énoncés de Jacobi. Jacobi lui-même, sans faire paraître aucun sentiment de rivalité, semble oublier ses propres recherches pour signaler à l'admiration de Legendre les découvertes de son jeune émule.

« Depuis ma dernière lettre, dit-il, des recherches de la plus haute « importance ont été publiées, sur les fonctions elliptiques, de la part d'un « jeune géomètre, qui peut-être vous sera connu personnellement. « C'est la première partie d'un mémoire de M. Abel, de Christiania, « qu'on m'a dit avoir été à Paris, il y a deux ou trois ans, inséré dans « le second cahier du *Journal de mathématique*, publié à Berlin par « M. Crelle. La continuation doit avoir été publiée dans ces jours dans « le cahier troisième dudit journal, mais elle ne m'est pas encore par- « venue. Comme je suppose que le mémoire ne vous est pas encore « connu, je veux vous en raconter les détails les plus intéressants. »

Legendre lui répondit : « . . . . . J'avais déjà connaissance du beau « travail de M. Abel, inséré dans le journal de M. Crelle, mais vous « m'avez fait beaucoup de plaisir de m'en donner une analyse dans votre « langage, qui est plus rapproché du mien. C'est une grande satisfaction « pour moi de voir deux jeunes géomètres comme vous et lui cultiver « une branche d'analyse qui a fait si longtemps l'objet de mes études « favorites et qui n'a point été accueillie dans mon propre pays comme « elle le méritait. Vous vous placez, par ces travaux, au rang des meil- « leurs analystes de notre époque. Nous voyons, au contraire, ici, les « talents peu nombreux qui y restent se livrer à des recherches vagues, « qui ne laisseront que de faibles traces dans l'histoire. Ce n'est pas assez « d'avoir du talent, il faut choisir l'objet dont on doit s'occuper. »

Ce sont Cauchy, sans doute, Ampère, Poinsot et Poisson, qui dirigent leur talent, suivant Legendre, vers des sujets destinés à l'oubli. Sans ajouter aucune réflexion, bornons-nous à rapprocher de ce jugement cette autre phrase empruntée à la dernière lettre de Legendre : « Je n'ai pas parlé à l'Académie de vos travaux sur l'analyse indéterminée; « peut-être n'en parlerai-je pas, dans la crainte de ne pas être suffisam- « ment entendu. J'obtiendrais plus de faveur, si j'avais à parler à l'Aca- « démie des travaux dont vous vous occupez sur la théorie des pertur- « bations. C'est un objet d'un grand intérêt, auquel j'ai pensé plusieurs « fois, et sur lequel j'ai donné par-ci par-là quelques idées : je me suis « toujours persuadé que, si je m'en étais occupé sérieusement et d'une « manière suivie, j'aurais trouvé quelque chose de plus que mes hono- « rables confrères Lagrange et Laplace. Si l'on excepte, en effet, les

« beaux résultats qu'ils ont trouvés pour les différentielles des éléments « elliptiques exprimées par la fonction des perturbations, je ne vois pas « qu'ils aient avancé la science au delà de ce qu'elle était du temps « d'Euler, de Clairaut et de d'Alembert. »

La sévérité de Legendre n'était pas, on le voit, exclusivement réservée à Gauss.

Dans la correspondance avec Gauss, Schumacher raconte l'effet produit sur Abel par les grandes découvertes de Jacobi. Il reproduit une lettre écrite en danois pour ne pas altérer, dit-il, la naïveté de l'original :

« Abel envoie ci-joint un mémoire sur les fonctions elliptiques dont il « demande l'impression immédiate, vu que Jacobi lui marche aux talons. « L'autre jour, quand je lui remis le dernier numéro des *Astronomische* « *Nachrichten*, il pâlit tout à coup et fut obligé de courir au café et de « prendre un bitter-schnaps pour vaincre son émotion. Depuis plusieurs « années, il possède une méthode générale qu'il explique ici et qui va « au delà des résultats de Jacobi. »

« Si vous publiez un jour vos recherches, ajoute Schumacher, il lui « en coûtera sans doute plus d'un *schnaps*. »

Jacobi, cependant, avait donné les résultats sans les rattacher aux principes qui les dominent. Legendre insistait pour connaître la *chaîne de ses idées;* la réponse pleine de franchise du jeune inventeur montre que c'est par la rencontre habile des résultats particuliers qu'il a su remonter aux considérations plus générales, et qu'il ne mérite nullement le reproche d'avoir voulu exciter l'admiration du lecteur en réservant pour lui son secret.

« Vous auriez voulu, dit-il, que j'eusse donné la chaîne des idées qui « m'a conduit à mes théorèmes; cependant, la route que j'ai suivie « n'est pas susceptible de rigueur géométrique. La chose étant trouvée, « on pourra y substituer une autre sur laquelle on aurait pu y parvenir « rigoureusement. Ce n'est donc que pour vous, Monsieur, que j'ajoute « la suivante. » Et il lui marque l'ordre de ses travaux, ses conjectures, ses tâtonnements, en avouant que, tout étant confirmé *par des exemples*, il a eu la hardiesse d'envoyer sa première lettre sans posséder encore de preuve rigoureuse et complète.

Legendre lui répond : « Je n'ai pu que toucher très-légèrement dans « ma dernière lettre ce que j'avais à vous dire sur la communication « pleine de franchise que vous m'avez faite de la filiation des idées « qui vous ont conduit à vos belles découvertes sur les fonctions el- « liptiques. Je vois que nous avons couru tous deux des dangers, vous « en annonçant des découvertes qui n'étaient pas encore revêtues du

aucune réclamation de priorité. Tout cela est conforme à la haute opinion que, depuis la première lettre jusqu'à la dernière, la longue et intime correspondance avec Schumacher doit inspirer du caractère simple et modeste de l'un des plus grands génies qui aient honoré l'humanité. Sans ignorer son éclatante supériorité, Gauss a toujours montré, dans ses relations comme dans ses jugements, la plus bienveillante et la plus cordiale simplicité. Le savant éditeur de la correspondance de Gauss et Schumacher, M. Peters, déclare que, par égard pour des savants encore vivants, il a dû, dans les lettres de Schumacher, retrancher plus d'un passage; Gauss, au contraire, dans l'abandon d'une correspondance intime, juge librement les hommes et les œuvres, sans rencontrer jamais un mot injuste ou blessant.

Legendre, en accordant de justes louanges aux découvertes d'Abel, est loin d'avoir apprécié la supériorité de ses méthodes. « Vous avez « eu la bonté, dans votre dernière lettre et dans les précédentes, écrit- « il à Jacobi, de me réduire à des expressions plus simples quelques-uns « des beaux résultats de M. Abel. Je trouve comme vous que les ré- « sultats, qui sont fort intéressants, ont été présentés par leur jeune au- « teur d'une façon fort méthodique, mais un peu embrouillée. Je ne « vois pas, par exemple, pourquoi il s'est si fort appesanti sur les pro- « priétés des fonctions qu'il désigne par f et F; sans doute il aurait pu « atteindre son but sans le secours de ces fonctions. Au reste, je pense « que, dans la suite de vos publications, vous présenterez à votre manière « les belles formules de M. Abel et que vous donnerez à son travail plus « de précision, sans qu'il perde rien de son élégance et de sa simplicité. »

La suppression des fonctions f et F, désirée par Legendre, serait un mauvais moyen d'accroître la précision des formules. Il faudrait en effet les remplacer par des radicaux affectés d'un double signe dont leur introduction a précisément pour résultat et pour but de faire disparaître l'ambiguïté.

Legendre, d'ailleurs, accorde aux découvertes rapides et brillantes de ses jeunes émules une admiration toujours croissante, et peu à peu s'incline devant eux. « Je n'aurais jamais imaginé, écrit-il à Jacobi, qu'il « fût possible de résoudre aussi explicitement une équation du degré « n^2, et de former d'une manière praticable les différents termes de la « formule. C'est un grand tour de force qui vous fera infiniment d'hon- « neur, et il me tarde de recevoir l'ouvrage où vous donnerez des déve- « loppements assez étendus sur cette découverte, pour que j'en puisse « faire mon profit et l'insérer dans un supplément après que je l'aurai « moi-même suffisamment comprise.

« Je devrais borner là ma lettre, écrit-il le 16 juillet 1829, et ne point « vous parler des changements de nomenclature que vous proposez dans « votre article 17, page 31 ; mais, comme d'autres personnes pourraient « vous présenter qu'en cela vous avez fait une chose qui doit m'être « désagréable, je ne vois pas pourquoi je vous cacherais ce que je pense « de cette proposition. Je vous dirai donc franchement que je n'approuve « pas cette idée et que je ne vois pas de quelle utilité elle peut être pour « vous et pour la science. »

Jacobi, après lui avoir expliqué ses raisons, qui sont excellentes, ajoute courtoisement : « Si cela vous déplaît, toute autre dénomination « me sera agréable. »

Legendre, d'ailleurs, marque lui-même très-nettement la distance du but qu'il s'est proposé au point de vue plus élevé auquel devaient dorénavant se placer les géomètres.

« Je suis fâché de perdre l'espérance de réduire en table les fonctions « à paramètre circulaire. Mais, comme vous dites, cela tient à la nature « des choses, et nous ne pouvons rien y changer; vous vous en consolez « plus aisément que moi, vous et M. Abel, qui êtes tous deux éminemment « spéculatifs, mais moi qui ai toujours eu pour but d'introduire dans « le calcul de nouveaux éléments qu'on puisse réaliser en nombres à vo- « lonté, moi qui me suis livré à un travail des plus longs et des plus « fastidieux pour la construction des tables, travail que je n'hésite pas à « croire plus considérable que celui des grandes tables de Briggs, je ne « prends pas mon parti aussi facilement sur l'espérance déçue que vous « m'aviez fait concevoir et dont une moitié seulement s'est réalisée. »

En terminant cet article presque entièrement composé de citations, n'oublions pas l'excellente préface placée par M. Borchardt en tête de sa publication nouvelle et écrite comme elle en langue française :

« En présentant au monde scientifique, dit, en terminant, l'éminent « éditeur du *Journal für reine und angewandte Mathematik*, cette cor- « respondance de deux géomètres de nationalité différente, et pour « lesquels l'intérêt de la science fait disparaître toute autre considéra- « tion, je ne puis me refuser à exprimer l'espérance que cet exemple « ne sera pas perdu pour la génération présente. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces généreuses et sincères paroles; elles n'étonneront ni à Paris ni à Berlin les amis de M. Borchardt et les admirateurs de son talent.

J. BERTRAND.

Théâtre d'Eschyle, traduit par A. Pierron (8[e] édition). Paris, 1870, in-12. — *Théâtre de Sophocle, traduit par E. Pessonneaux.* Paris, 1869, in-12. — *Théâtre d'Euripide, traduit par le même.* Paris, 1875, 2 vol. in-12, librairie Charpentier.

PREMIER ARTICLE.

ESCHYLE ET SES TRADUCTEURS FRANÇAIS.

On ne peut parler de la traduction française d'un poëte étranger, ancien ou moderne, sans rencontrer dès l'abord une question que le traducteur, selon qu'il écrit en vers ou en prose, ne manque jamais de résoudre à son propre avantage : le poëte soutient que traduire en prose, c'est ôter à l'original le charme d'harmonie qui en est le premier mérite; le prosateur, que, sur ce terrain, la lutte est impossible, qu'il vaut mieux y renoncer, que l'exactitude compense largement ce qui manque à la prose de qualités musicales. Nous ne voulons pas reprendre ici un débat stérile, vingt fois renouvelé, surtout depuis la renaissance des lettres et les progrès de nos échanges entre nations lettrées. Rappelons seulement un principe incontestable : c'est que, du grec et du latin au français, de deux langues très-riches en flexions et très-libres dans leur syntaxe, à notre langue, privée qu'elle est, en grande partie, de cette double ressource, la distance est trop grande pour que le talent suffise à la combler. Par exception seulement, un versificateur patient et habile y a pu réussir. Les *Géorgiques*, de l'abbé Delille, en sont le plus bel exemple, et ce chef-d'œuvre même laisse beaucoup à désirer. Pour nous borner au théâtre grec, il y a bientôt quarante ans[1], un jeune professeur de l'Université, J. J. Puech, donna des *Choéphores* et du *Prométhée* une traduction en vers français qui souvent est presque littérale sans rien perdre de la force et de la beauté du texte grec. Il avait commencé la traduction des *Sept Chefs* avec le même bonheur et d'après la même méthode; la mort, en l'interrompant, lui a peut-être épargné plus d'un mécompte, plus d'un échec inévitable dans une tâche trop longue et trop pénible. Bien d'autres l'ont suivi dans cette carrière épineuse; parmi eux et tout récemment M. Paul Mesnard, à qui nous de-

[1] Paris, 1836 et 1838. Librairies Didot et Hachette.

vons la meilleure imitation poétique de la Trilogie d'Eschyle[1]. En ce moment même, M. Aug. Barbier, de l'Académie française (nous le savons et nous croyons pouvoir, sans indiscrétion, l'annoncer au public), met en vers et il nous donnera bientôt l'*Alceste* d'Euripide. Ce n'est pas un tel poëte qu'on osera décourager dans son entreprise. D'ailleurs, si le talent et le savoir ont, en ce genre, quelque chance de réussir, c'est assurément en concentrant ainsi leurs efforts sur une seule œuvre et de médiocre étendue.

Un autre poëte, que connaît bien l'Académie française et qu'elle a honoré de ses récompenses, M. Leconte de Lisle, a pris sous nos yeux une autre voie : il s'essaye, depuis plusieurs années, à reproduire en prose les poëtes grecs avec une *littéralité* qu'il relève çà et là par des touches d'une hardiesse heureuse. Mais, d'abord, il se presse trop à l'ouvrage; ses volumes se succèdent avec une hâte qui ne lui permet guère la réflexion et ce travail *de la lime* (*limæ labor*) dont parle si justement Horace. Puis il a vraiment trop de confiance dans sa méthode. Calquer n'est pas faire une copie fidèle, surtout quand l'instrument du calque est un instrument aussi rebelle que l'est notre langue. La transcription, d'ailleurs un peu arbitraire chez lui, des noms propres grecs et de certaines épithètes homériques, heurte nos habitudes et choque l'imagination, sans profit pour la poésie. Que sont pour nous les *Moires* (les *Parques*), les *eucnémides Akhaiens* (les Grecs aux belles grevières); qu'est-ce que *le père Zeus* (Jupiter), *le père Okéanos*, etc., sinon des hellénismes dépaysés en français? A cet égard, il y a des nuances délicates à observer. Par exemple, la *Théogonie* d'Hésiode n'est pas seulement un poëme, c'est un poëme didactique, un document authentique, où sont classés et caractérisés tous les dieux du vieux monde grec; leurs noms et même les épithètes qui les accompagnent doivent donc être reproduits avec le plus de fidélité qu'il est possible dans une autre langue. *Héré* ne doit pas devenir *Junon*, *Hephestos* ne doit pas devenir *Vulcain*, et, en général, les noms latins ne peuvent sans inconvénient être substitués aux noms grecs. M. Patin, dont l'autorité en ces matières n'a pas besoin de notre approbation, ne pouvait s'y méprendre, quand il publiait naguère sa belle traduction des poëmes hésiodiques[2]. Il n'en est déjà plus ainsi dans les deux épopées homériques, œuvres d'une inspiration plus libre, et dont la mythologie, adoptée par les Romains, nous est plus familière sous la forme latine que sous la forme grecque :

[1] Paris, 1863, in-8°, Librairie Hachette. — [2] Dans l'Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques.



tour, gardons le droit de rester fidèle à des traditions plus classiques, à des procédés plus modestes et qui nous semblent plus sûrs.

D'abord nous remarquerons que M. Leconte de Lisle a traduit avec la même plume Homère, Hésiode, Théocrite, les pastiches orphiques de l'École Alexandrine, et les pastiches anacréontiques des Byzantins, qui répondent à des âges très-divers de la langue grecque, à des écoles non moins diverses de poésie. Il y aurait là bien des distinctions à faire, auxquelles notre langue ne se prête pas facilement, mais dont il faudrait se rendre compte avant de tenter l'épreuve. Tout n'est pas fait quand on a strictement reproduit des noms propres et des épithètes avec une exactitude grammaticale scrupuleuse jusqu'à la rudesse. Un genre de fidélité plus difficile à obtenir, c'est, pour de très-vieux poëtes, la naïveté du tour et de l'expression qui caractérise comme l'enfance du style. Chez Homère, le plus ancien de ceux que nous lisons aujourd'hui, la construction et le choix des mots ont quelque chose de négligé, d'embarrassé, que corrige trop naturellement la prose usuelle de notre siècle. Ce je ne sais quoi de naïf et d'irrégulier se retrouve encore dans la prose d'Hérodote, où P. L. Courier le fait remarquer avec beaucoup de finesse. Dans Hérodote, M. Bétant et M. Giguet se sont efforcés de le rendre et l'ont quelquefois rendu avec bonheur[1]; mais M. Giguet a été moins heureux comme traducteur d'Homère. M. Pessonneaux, suivant le conseil que nous en avions jadis donné[2], a voulu suivre la même méthode en traduisant Homère; il n'y a pas aussi bien réussi : cela exige, en effet, une très-délicate connaissance de notre langue, surtout de notre ancienne langue, où la syntaxe était plus libre, où le vocabulaire n'était pas encore appauvri par les scrupules d'une fausse politesse. La langue des tragiques grecs n'offre pas moins de nuances difficiles à observer. L'énergie surabondante et la hardiesse d'Eschyle, la force contenue de Sophocle, la riche variété d'Euripide sont mal reproduites par l'uniformité qu'imposent à un écrivain moderne les règles, de plus en plus sévères, de notre prose. Nous voudrions montrer avec quels succès divers MM. Pierron et Pessonneaux ont accompli leur tâche dans les traductions que nous avons surtout pour objet d'apprécier aujourd'ui.

La première édition de l'Eschyle de M. Pierron est de 1841. Elle eut l'insigne honneur d'obtenir, en 1842, sans l'avoir recherché, un

[1] Voir le *Journal des Savants*, cahier de juillet 1873.

[2] Revue des traductions françaises d'Homère, dans nos *Mémoires de littérature ancienne* (1862).

renonce pas sans efforts à d'anciennes habitudes, et nous louons d'autant plus volontiers une telle évolution de l'esprit chez le traducteur d'Eschyle, qu'elle est de bon exemple et que l'exemple a été suivi par plus d'un philologue français.

Pour revenir au texte d'Eschyle, M. Pierron a donc reconnu que ses anciennes autorités ne pouvaient plus lui suffire. La version de La Porte du Theil, déjà fort estimable pour le temps où elle parut, ne convient plus, en maint passage, avec le texte remanié par les éditeurs savants du XIX[e] siècle; ces derniers ont souvent retouché heureusement le dialogue et surtout les chœurs. Il fallait recueillir leurs corrections, choisir entre les leçons nouvelles celles qui devaient induire à quelque changement dans la version française.

A cet égard, il est juste de faire une distinction entre les nombreuses corrections que le progrès des études grammaticales et paléographiques apporte au texte des auteurs anciens. Beaucoup de ces corrections ne changent que l'orthographe, la forme dialectique des mots, la valeur prosodique des syllabes et leur place dans le mètre. Un traducteur n'a guère à s'en occuper, puisqu'il faut bien qu'il renonce à faire sentir dans notre langue les nuances qui distinguent, par exemple, l'atticisme, encore mélangé d'ionien, d'Eschyle, et l'atticisme plus pur de Sophocle. Déjà il ne peut, ce qui est bien autrement grave, rendre sensible pour nous la différence de l'attique, employé par l'auteur dans les dialogues, et du dorien employé dans les chœurs. Mais il doit être attentif à toute correction qui modifie tant soit peu le tour d'une phrase, la force d'une figure, et surtout le sens d'une proposition.

Par exemple, le beau monologue des vieillards par lequel s'ouvre la tragédie des *Perses* contient à peine, sur 158 vers, trois ou quatre passages où, depuis La Porte du Theil, le texte soit utilement modifié pour un traducteur. Les vers 104 et suivants sont ainsi traduits par Du Theil:

«Mais. . . . .[1] qui d'entre les hommes évitera le piége trompeur de «la Fortune,. . . . . . qui s'en débarrassera d'un pied léger, d'un élan «facile?. . . . . . Caressante d'abord, et flatteuse, *elle* attire les humains «*dans un filet* dont nul mortel ne peut se dégager.»

Là, le mot *elle* représente *la Fortune*, que le poëte appelle plus énergiquement *la ruse fallacieuse d'un dieu*, ou de Dieu, *δολόμητιν ἀπάταν θεοῦ*, et *dans un filet* représente *εἰς ἀρκύστατα*, superlatif un peu étrange du

[1] Ces points, chez Du Theil, marquent la coupe des phrases ou des vers lyriques et non pas des lacunes du texte.

Asie. Eschyle, moins exact et moins précis par le détail, inventant peut-être quelques noms de chefs barbares, dont l'étrange sonorité devait frapper comme d'un vague effroi ses auditeurs athéniens, résume pourtant avec une sorte de fidélité générale cet incomparable tableau. Il peint surtout d'un trait vigoureux la toute-puissance du despote qui commande et dirige ces milliers de bataillons, ces milliers de vaisseaux, et qui jette un pont sur le détroit d'Hellé pour abréger la route de ses cavaliers, de ses fantassins. Il y a là un passage où quelques lignes suffisent au poëte pour dresser devant nos yeux ce colosse mouvant :

« Le fougueux chef de l'Asie populeuse pousse en avant sur toute « contrée son immense (mot à mot, son *divin*) troupeau d'hommes, en « deux parts, les hommes de terre, et sur mer les terribles nochers en qui « sa confiance repose, lui, le divin fils d'une race née de la pluie d'or « (de Persée), et lançant de ses yeux sombres le regard sanglant du « dragon, avec ses mille mains, avec ses mille rames, du haut d'un char « syrien (allusion à un oracle cité par Hérodote, VII, CXL), il pousse « contre les guerriers à la glorieuse lance le dieu des archers invin« cibles. »

Voici comment Du Theil reproduit cette étonnante et rude peinture :

« Digne rejeton d'une race auguste, mortel égal aux dieux, le belli« queux souverain de la féconde Asie, plein de confiance dans la « valeur de ses sujets courageux, conduit en Europe, et par terre et par « mer, tout cet immense troupeau. — Tel qu'un dragon homicide, il « jette des regards étincelants..... Armé d'un million de bras, suivi de « mille vaisseaux, poussant tous les chars de Syrie, il mène contre un « peuple fameux par sa lance des guerriers redoutables par leurs flèches. »

Et M. Pierron, morcelant encore davantage l'unité du texte d'Eschyle :

« Tout cède devant le fougueux maître de la populeuse Asie. Par « deux côtés à la fois, par terre, par mer, son immense armée s'élance « vers les plaines de la Grèce. Ses généraux sont braves, pleins d'une « forte sève; il se fie en leur courage : fils de cette race qui naquit de « la pluie d'or, Xerxès est l'égal des dieux.

« Ses yeux sont pleins d'un feu sombre; c'est le regard du dragon « sanglant. Des millions de bras, des milliers de vaisseaux, se meuvent « par sa pensée; et lui, pressant la course de son char syrien, il pré« cipite contre les lances d'un ennemi valeureux les intrépides archers « de l'Asie. »

Ni M. Bouillet ni M. Leconte de Lisle, dont il serait trop long de

« un antre immense, l'avait prédit : elle est venue enfin (la Justice) « visiter dans sa vengeance l'inhospitalière et perfide épouse qui l'avait « outragée. Car la divinité a sa loi, j'ose le dire; elle ne saurait favoriser « les méchants. Adorons le pouvoir qui régit le ciel. Nous revoyons la « lumière. »

M. Weil : « Dans la vaste grotte qu'il habite au pied du Parnasse, « Apollon, élevant sa grande voix, lance ses oracles : ils frappent, et « la femme longtemps impunie est entravée dans un piége qui ne « trompe point. Jamais la divinité n'est vaincue des mortels. — Je n'ai « plus désormais à servir les méchants. Je puis rendre un juste hom- « mage à ces maîtres qui sont dans le ciel. Voici venir la lumière! »

E. E. : « Ce qu'annonçait l'obscure voix du dieu qui occupe le grand « sanctuaire du Parnasse arrive, pour accomplir, par des ruses d'un « effet certain, la justice trop méconnue et retardée. Non, le pouvoir « de Dieu n'est pas encore sous la main des mortels. Enfin, voici l'heure « de ne plus servir les méchants et d'honorer comme il convient les cé- « lestes puissances. Voici que paraît la lumière. »

Il serait trop long d'analyser ici les divergences de leçon ou de raisonnement qui ont produit des versions si différentes. Tout lecteur un peu helléniste y verra un motif d'indulgence envers les traducteurs. Mais, en même temps, il est de droit qu'en pareil cas le traducteur lui rende quelque compte de son travail sur le texte, et du choix qu'il a fait entre les variantes et les sens divers. C'est un devoir auquel M. Pierron s'est astreint mieux que ses confrères; on doit lui en savoir gré, même quand ce soin tourne contre lui par la préférence que le lecteur accorde à la leçon et au sens qu'il n'a pas adoptés. Citons-en, avant de finir, un exemple dans le premier chœur des *Choéphores*, qui est d'ailleurs un des plus intelligibles de ce drame, n'ayant pas été trop maltraité par les copistes. On lit aux vers 71 et suivants :

Οἴγοντι δ' οὔ τι νυμφικῶν ἑδωλίων
Ἄκος, πόροι τε πάντες ἐκ μιᾶς ὁδοῦ
Βαίνοντες τὸν χερομυσῆ
Φόνον καθαίροντες ἔλουσαν μάταν,

où H. Estienne, suivi par les meilleurs critiques modernes, lisait déjà, au premier vers, *θιγόντι*, correction aussi facile au point de vue paléographique que juste pour la syntaxe, car le verbe *θιγγάνω* (aoriste *ἔθιγον*) se construit fort bien avec le génitif *ἑδωλίων*, qui, sans cela, par une syntaxe plus forcée, dépendrait du mot *ἄκος*. Sans se décider nettement entre les deux leçons, dans sa note, M. Pierron admet ici,

avec tous les traducteurs, l'idée du viol, de l'attentat à la virginité, qu'exprimerait θιγόντι d'une façon plus discrète, et οἴγοντι d'une façon plus brutale, plus conforme peut-être à la hardiesse ordinaire du grec d'Eschyle. C'est aussi l'opinion du scholiaste, dont Puech prenait acte dans sa note, sans oser le suivre par sa traduction; c'est le seul qu'adopte M. Paul Mesnard. Mais le vieil interprète et les modernes qui l'ont suivi semblent s'être mépris sur ce passage, pour n'avoir pas remarqué, ce que pourtant La Porte du Theil avait déjà vu, que νύμφη signifie «la femme mariée» comme «la vierge,» et que, par conséquent, le chœur peut bien ici parler seulement de l'adultère d'Égisthe avec Clytemnestre. Dans cette belle et sombre tirade, les jeunes captives sont surtout préoccupées des deux crimes qui souillent le palais des Atrides, l'adultère et le meurtre; c'est contre ces deux crimes qu'elles invoquent et qu'elles attendent la vengeance du ciel. En remontant plus haut dans la légende, on rencontre encore l'adultère de Thyeste avec l'épouse d'Atrée; on n'y rencontre pas d'outrage à la pudeur d'une vierge. Je traduirai donc : «Point de remède à celui qui «viola le siége (ou le sanctuaire) de l'honneur conjugal, et tous les «fleuves, marchant en un même lit, laveraient en vain le sang dont se «souilla une main criminelle.» Ainsi sont rappelés, le premier avec la discrétion qui convient au langage virginal de ces *porteuses de libations* (χοηφόροι), le second avec une énergie que la pudeur n'a point à voiler, les deux attentats que va bientôt venger Oreste. Les deux mêmes pensées reviennent, dans la bouche du chœur, vers 305 et suivants : «Et vous, Parques puissantes, que d'en haut viennent les fins, viennent «les justes retours. Que l'outrage paye l'outrage : voilà ce que crie la «Justice, réclamant sa dette. Que par un coup sanglant le coup san«glant soit puni. Mal pour mal, dit une parole trois fois antique.» Ἐχθρὰ γλῶσσα, lit-on dans le texte pour l'*outrage* : c'est que Clytemnestre (on l'a vu dans l'*Agamemnon*, et les *Choéphores* le rappellent à plusieurs reprises) n'a pas seulement tué son mari comme un vil bétail; mort, elle l'a outragé par de honteuses invectives. Plus bas encore (vers 582 et suiv.), le chœur maudira «les amours qui soufflent le courage «et l'audace au cœur des femmes,» et «l'amour criminel qui, une fois «maître d'un cœur de femme, l'emporte sur tous les monstres et sur «tous les fléaux du ciel;» il poursuivra de ses imprécations «une injuste «et odieuse alliance.» L'adultère, toujours l'adultère, flétri avec une force croissante, et pourtant avec une pudeur de langage qui respecte les austères convenances du gynécée. Tout cela semble ne laisser aucun doute sur l'interprétation que nous venons de proposer.

Quant aux derniers mots de la phrase en question, et qui sont ἔλουσαν ou λούσειαν μάτην dans la vulgate d'Eschyle, G. Dindorf y substitue la leçon ἰοῦσαν ἄταν des manuscrits, mais sans prendre soin de nous dire quel sens on en peut tirer, ni comment on peut les construire avec ce qui précède. On verra, dans les notes d'Hermann et de M. Weil sur ce passage, combien il est difficile de retrouver ici le texte même d'Eschyle, mais combien aussi le sens général de la phrase nous oblige à chercher deux mots qui donnent l'idée de purifier, de laver une souillure.

Encore, avant de finir, une observation sur le texte et sur la traduction. Dans un vers des *Sept Chefs*, le 54ᵉ, l'éclaireur d'Étéocle, après avoir décrit le fameux serment que cite Longin, et que Boileau a traduit avec plus d'éclat que d'exactitude, ajoute :

Καὶ τῶνδε πίστις οὐκ ὄκνῳ χρονίζεται.

M. Pierron traduit : « Je n'ai point perdu de temps; je suis venu te « donner un renseignement certain; » et il écrit en note : « Πίστις, *vulgo* « πύστις. En effet, c'est plus qu'une simple nouvelle, c'est un rapport « de témoin oculaire. » Cela manque de clarté, ou plutôt de justesse, car de πύστις à πίστις, la différence n'est pas un simple degré de force; πίστις désigne « la preuve » ici comme dans la *Rhétorique* d'Aristote, et « la preuve, » la confirmation des serments que l'éclaireur a entendus, elle est dans les préparatifs de l'assaut décrits par les vers suivants, comme l'ont très-bien fait remarquer Hermann et M. Weil, justifiant ainsi, contre l'autorité du manuscrit de Médicis, la leçon πίστις que nous devons à une citation de ce vers dans Stobée. Sans songer même à la diversité des leçons, M. Bouillet et M. Leconte de Lisle ont traduit dans le même sens que M. Pierron. Chose notable, c'est un traducteur en vers, J. J. Puech, qui, depuis longtemps, avait saisi le véritable sens :

Et tu verras bientôt s'accomplir leur menace.

L'occasion nous est opportune, et nous la saisissons avec empressement, de signaler aux amateurs de la bonne littérature cette traduction, qui malheureusement s'arrête au vers 135, des *Sept Chefs* par J. J. Puech. Elle a été publiée, après sa mort, dans le *Journal général de l'instruction publique* du 21 mai 1842. Ceux qui l'y chercheront, nous pouvons le dire, seront charmés de lire ces vers d'une facture

trouvé pour historien, depuis longtemps épris de son sujet, un esprit assez pénétrant pour remonter aux causes des événements, assez fin et sagace pour découvrir les intentions des hommes et démêler leurs affaires les plus délicates et les plus ardues, un érudit scrupuleux, habitué à consulter les archives de tous les pays qu'il a besoin de connaître, un peintre de caractère exercé, un narrateur habile, un artiste qui a le plus grand souci de cet art de la composition sans lequel il n'y a point d'œuvre véritable, enfin un écrivain dont on ne saurait recommencer l'éloge, lors même que, par une publication nouvelle, il semble le mériter davantage.

Les deux premiers volumes de M. Mignet, dont quelques extraits avaient paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, débutent par une introduction tout à fait nécessaire pour préparer à l'intelligence de ce sujet si complexe et si vaste dans son unité même, par l'étendue du théâtre, par la durée du temps, par la variété des péripéties et la multiplicité des personnages secondaires. Cette introduction[1] nous fait connaître d'abord cette Italie de la fin du xve siècle, qui doit servir de champ de bataille à ces deux rivaux et à ces deux grandes puissances, ainsi que les causes qui mettaient déjà aux prises leurs prédécesseurs. La Péninsule était encore indépendante, mais divisée en petits États ennemis les uns des autres, riche, prospère, brillante, mais, sans esprit militaire, sans libertés intérieures et sans vertus morales. Elle encourageait ainsi le roi de France, Charles VIII, comme héritier des Angevins, à faire valoir ses droits sur le royaume de Naples, convoité bientôt par l'Aragonais Ferdinand le Catholique, et son successeur Louis XII, à revendiquer les armes à la main le duché de Milan, à la suzeraineté duquel prétendait encore l'empereur Maximilien, grand-père aussi, comme le roi très-catholique, de Charles-Quint, rival de François Ier, le successeur de Charles VIII et de Louis XII. L'ambition de ces deux souverains français, légitimée alors par le principe patrimonial des héritages, mais trop souvent imprudemment ou impolitiquement soutenue par de fréquentes et périlleuses entreprises au delà des Alpes, les exposa en effet à avoir le plus souvent pour adversaires, outre les souverains d'Italie en cause et les papes indirectement menacés comme princes souverains, l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne, dont les couronnes se trouvèrent bientôt réunies sur la tête de Charles-Quint, qui devint ainsi à lui seul comme une coalition permanente contre la France et contre François Ier.

[1] Premier volume; de la page 1 à la page 57.

L'exposé rapide de ces préliminaires indispensables du sujet comprend, dans une période d'un peu plus de vingt ans, de 1494 à 1515, l'aventureuse expédition et la conquête éphémère de Naples par Charles VIII, la conquête deux fois heureusement faite du Milanais, le partage maladroitement imaginé du royaume de Naples par Louis XII avec le roi très-catholique d'Espagne, et la guerre de tous les souverains jaloux ligués à Cambrai contre la république de Venise; et elle aboutit à la ligue presque européenne formée par le redoutable Jules II contre la France, à la perte par celle-ci de toutes ses éphémères conquêtes au delà des Alpes et à l'invasion même de son propre territoire. Ce résumé brillant et rapide des guerres, dites d'Italie, à cette époque, est le plus exact et le plus lumineux qu'on puisse désirer pour être mis au courant des grands intérêts bientôt débattus, au milieu des plus éclatantes péripéties, par l'empereur Charles-Quint et par le roi François Ier. Le portrait vivement tracé des principaux acteurs de ce prologue lui donne l'animation et l'intérêt nécessaires. Ce sont : Charles VIII, « au cœur « hardi et à l'esprit faible; » Louis XII, « d'une grande bravoure et d'une « ambition agitée, qui avait plus le goût de la guerre que l'entente de « la politique, trop entreprenant pour son esprit d'économie ou trop « parcimonieux pour son esprit d'entreprise, et resté cependant à bon « droit populaire en France, quoique inhabile en Italie; » Ferdinand le Catholique, « ce prince heureux et ce politique consommé qui, pro« fitant de toutes les occasions pour s'agrandir, tirait parti des fautes « d'autrui et ne se considérait jamais comme lié par ses engagements, et « mettait tant d'adresse dans ses perfidies et tant d'opportunité dans ses « agrandissements, qu'il trompait ceux avec lesquels il traitait sans ja« mais décourager leur confiance, gagnait quelque chose à toutes ses « alliances et à toutes ses ruptures, et acquérait toujours sans jamais « rien perdre. » On reconnaît à ces traits l'habile auteur de ces notices académiques qui sont devenues depuis longtemps les chefs-d'œuvre du genre.

Le sujet de l'ouvrage commence véritablement par l'exposé des événements qui mettent en lumière et bientôt en présence les deux souverains dont la rivalité politique et les guerres vont remplir le siècle. La victoire de Marignan, en 1515, qui rend le Milanais à la France, fonde la réputation de François Ier dans ce siècle, et l'élection impériale de la diète de Francfort, en 1519, fonde la puissance de Charles-Quint en Europe.

« A la fleur de l'âge, » dit M. Mignet, « d'une haute stature, d'une force « de corps à laquelle s'ajoutait beaucoup d'adresse, d'une grande bra-

« voure, d'un esprit enjoué et d'un caractère chevaleresque, François Ier « avait la plupart des qualités qui font briller un prince et même quel- « ques-unes de celles qui peuvent le rendre grand. Il avait le goût des « lettres, le vif sentiment des arts, et il nourrissait des ambitions élevées. « Aux dons naturels de l'intelligence, il savait, au besoin, joindre les « calculs réfléchis de la politique. Quoiqu'il aimât beaucoup ses plaisirs, « il était capable de s'en détacher pour suivre un dessein important, ou « de les oublier dans la recherche ardente de la gloire. Ce qu'il y avait « en lui de bouillant ne l'empêchait pas d'être avisé, et, malgré sa fougue « un peu légère, il ne manquait ni de prévoyance ni d'application [1]. » Formé de bonne heure par ses précepteurs ou régents à la connaissance et à la conduite des intérêts les plus divers, préparé par sa position même, qui lui rendait naturelles toutes les ambitions, aux affaires les plus compliquées, « Charles-Quint avait trouvé dans son conseil la po- « litique où il devait se rendre si habile; tel avait été son premier enseigne- « ment. Réfléchi comme celui qui est appelé à décider, patient comme « celui à qui il appartient de commander, il avait acquis une dignité « précoce. Ayant beaucoup de sens naturel, une finesse d'esprit péné- « trante, une rare vigueur d'âme, il apprenait à juger, dans chaque « situation et sur chaque chose, ce qu'il y avait à faire et comment il « fallait le faire. Il s'apprêtait aussi à être le plus délié et le plus ferme « politique de son temps, à regarder la fortune en face sans s'enivrer de « ses faveurs, sans se troubler de ses disgrâces, à ne s'étonner d'aucun « événement, à se résoudre dans tous les périls [2]. » Voilà bien les deux rivaux. L'un devait débuter par un coup d'éclat dans la carrière des armes. La première victoire de l'autre devait être diplomatique.

Outre tous les documents connus, c'est surtout avec une histoire inédite, détaillée et curieuse, des sept premières années du règne de François Ier, écrite par Jean Barillon, secrétaire du chancelier Du Prat [3] et avec un certain nombre de lettres également inédites de François Ier, et conservées à la Bibliothèque nationale dans la collection Béthune, que M. Mignet nous a raconté la résolution, les préparatifs de François Ier, son difficile et périlleux passage par le col étroit et abrupt de l'Argentière, la surprise de Prospero Colonna, qui croyait

[1] Voir p. 13, 27, 37.

[2] Premier volume, p. 133.

[3] Elle est intitulée : « Registre en « forme de Journal faict par un domes- « tique de M. le chancelier Du Prat, « contenant ce qui s'est passé depuis « l'advénement du roy François Ier à la « couronne, qui fut le 1er janvier 1514 « (vieux style), jusqu'en l'année 1521. »

«cession de temps, porter un préjudice inestimable[1].» Les raisons de Charles Ier, qui n'était alors que roi d'Espagne, pour briguer l'empire, n'étaient pas moins importantes. En parlant de François Ier, qui voulait faire un tiers empereur en cas qu'il ne le pût être, le jeune souverain d'Espagne disait que «ce serait pour démembrer tous les pays «et seigneuries d'Autriche, séparer la trousse des puissances et sei«gneuries que ses prédécesseurs lui avaient laissées, afin qu'icelles «désunies et séparées, l'on pust plus facilement rompre les flèches de «leur commun pouvoir et détruire entièrement sa maison[2].» Aussi était-il «totalement délibéré à n'y rien épargner, et à y mettre le tout «pour le tout comme la chose que plus en ce monde il désirait et avait «à cœur[3].» On voit que les deux adversaires avaient la conscience qu'il s'agissait alors, dans cette élection, de la domination de l'Europe, et presque de leur propre existence.

Quoique des témoignages non équivoques de l'opinion publique et du sentiment national en Allemagne aient à la fin exercé une influence décisive sur le résultat de l'élection, et qu'il y en eût beaucoup au delà du Rhin qui n'entendissent pas être Français[4], toutes les péripéties par lesquelles passa cette grande affaire ne montrent pas sous un jour fort avantageux la moralité du corps électoral allemand. Il fut au plus offrant et au plus solide enchérisseur; et, à l'exception de l'honnête électeur de Saxe, Frédéric le Sage, après avoir longtemps tergiversé, tendu la main et pris des engagements envers l'un et l'autre, il se vendit à celui qui se trouva en mesure de faire et de tenir le plus de promesses, à Charles-Quint. La maison de Brandebourg, qui tenait alors le Margraviat par le prince Joachim et l'archevêché de Mayence par son frère Albert, se montra particulièrement âpre et éhontée dans ce marchandage. «Je veux» disait François Ier, «qu'on soulle de toutes «choses le marquis Joachim[5],» qu'un autre appelait *le père de toute avarice*, et un négociateur autrichien disait de son frère Albert, après avoir augmenté considérablement les sommes qu'il lui offrait : «J'ai honte «de sa honte.»

Ajoutons aussi que Henri de Nassau, Paul Amerstorff, et surtout

[1] Lettre de François Ier à ses ambassadeurs, du 16 avril 1519. Mss. de La Mare, 10332/3 f. 78.

[2] Lettre du roi Charles à Marguerite, du 5 mars. (Archives des affaires étrangères.)

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de Henri de Nassau à la régente Marguerite (Archives de Lille), publiée par Mone, p. 124.

[5] Lettre de François Ier à ses ambassadeurs, du 30 mars. Manuscrits de La Mare; lettre d'Amerstorff au roi de Castille, du 2 avril. (Archives de Lille.)

Marguerite d'Autriche, les négociateurs de Charles, se montrèrent plus habiles, parce qu'ils savaient mieux comment il fallait convaincre les électeurs allemands, que le comte de Dreux, gouverneur de Champagne, le seigneur Bonnivet, amiral de France, et Charles Gaillart, président au parlement de Paris, chargés des intérêts de François Ier; et l'on verra comment, au XVIe siècle, sortit du collége électoral de Francfort la plus formidable tentative de domination européenne.

La guerre des deux plus célèbres souverains du XVIe siècle était dès lors inévitable. « La situation des pays, » dit très-bien M. Mignet, « y « conduisait tout autant que les sentiments des souverains. Les né« cessités de leur position étaient plus fortes que les précautions mêmes « de leur prudence. Des intérêts contraires et des ambitions opposées « les avaient entraînés dans une rivalité inévitable, et devaient les « pousser à une longue rupture. » Le nouvel empereur, qui avait été si bien servi par ses agents dans sa poursuite de l'empire, se montra également plus habile à préparer en Europe les alliances qui devaient l'aider à soutenir la lutte contre son rival. C'est ce qui n'est que trop visible dans les deux chapitres piquants que M. Mignet a consacrés à la célèbre entrevue du *Camp du drap d'or*, et aux conférences de Calais. François Ier brilla dans la première; Charles-Quint tira profit des autres, et la France eut presque toujours contre elle, dans cette lutte, Henri VIII et l'Angleterre. La fortune, aidée du dévouement des cardinaux de la faction impériale et espagnole, acheva de constituer la coalition contre François Ier et contre la France, en élevant au pontificat, après la mort de Léon X, en 1522, l'ancien précepteur même de Charles-Quint, Adrien VI, qui ne pouvait manquer, malgré ses sincères désirs de paix et d'impartialité, de mettre avec sa personne le Saint-Siége même au service de l'Empereur.

Contre une conjuration aussi formidable d'ennemis de toute sorte, François Ier ne soutint pas seulement sa cause, qui était celle de l'indépendance de l'Europe, les armes à la main, dans les combats plus ou moins heureux que livrèrent ses généraux et ses soldats sur la frontière de l'est, en Italie et aux Pyrénées; le souverain qui avait signé le concordat avec Léon X sut tenir le plus ferme langage au successeur de celui-ci, Adrien VI, qui le menaçait assez étrangement de l'excommunier, s'il ne faisait une trêve et n'abandonnait le Milanais: « Nous avons « appris, » lui écrit-il, « qu'aviez délibéré faire une trêve triennale, avec « censures, que nous avons trouvé fort étrange. S'il était loisible aux « papes de facilement excommunier les rois et les princes, ce serait de « mauvaise conséquence, et croyons que les magnanimes qui préfèrent

quarante années, et la belle résistance de Marseille (1524). Ici les connaissances particulières et le patriotisme local de M. Mignet, qui donne une saveur particulière à son patriotisme national, ont concouru à parfaire ce dernier et attachant récit. Un journal manuscrit du siége de Marseille, rédigé en provençal de l'époque par Honorat de Valbelle, qui prit part à la défense de la ville, nous a révélé sur cet événement les plus intéressants détails. Marseille était alors peu de chose encore, d'après la fidèle description que nous en donne l'auteur [1]. Ni le cours ni la célèbre Cannebière n'existaient; mais derrière ses murailles flanquées de bastions, garnies de tours, il y avait une population municipale énergique, qui mit la main aussitôt à l'achèvement des fortifications et s'organisa en milice sous ses viguiers et ses consuls. Les femmes elles-mêmes, et de tout rang, mirent la main aux ouvrages de défense; le *boulevard des Dames* en porte encore le souvenir. Les hommes veillèrent, servirent les canons sur les murailles et firent de vigoureuses sorties. Les papiers de *Simancas* et la *Colleccion de documentos ineditos para la historia de España* ont permis à M. Mignet de voir aussi dans le camp des assiégeants et de juger des efforts inutiles du connétable de Bourbon et de Pescaire pour vaincre cette résistance. La belle conduite de Marseille avait laissé à François Ier le temps de rassembler à Avignon une armée assez imposante pour forcer les Impériaux à abandonner le sol français, mais avec laquelle il devait, pour son malheur, passer encore une fois les Alpes; et l'on abandonne ce chapitre avec la pensée fortifiante que si, de ce côté aussi, notre sol se trouvait un jour menacé, les descendants des Provençaux du XVIe siècle ne feraient pas défaut pour défendre encore cette frontière de la France.

Tel est le premier volume de l'histoire de la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. Les détails en sont abondants et neufs, l'intérêt soutenu, le style simple, grave, élégant; mais le grand art de la composition, si nécessaire aux œuvres qui veulent durer, en fait surtout une sorte d'épopée historique, dont on suit avec charme, de chapitre en chapitre, les chants classiques qui racontent l'un des plus intéressants épisodes de notre passé. Nous en analyserons, dans un prochain article, la seconde partie, qui n'est pas inférieure à la première.

J. ZELLER, membre de l'Institut.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Vol. Ier, p. 252.

Le livre des mestiers, dialogues français-flamands composés au xive siècle par un maître d'école de la ville de Bruges, publié par H. Michelant, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, etc. Imprimé par Jean Enschedé et fils, à Harlem, pour Edwin Tross, à Paris, 1875, in-4°.

La publication d'un texte français en prose, antérieur au xve siècle, est toujours intéressante. L'intérêt s'accroît lorsque le texte, au lieu de formules diplomatiques comme celles qui abondent dans les chartes, ou de formules religieuses comme on en trouve dans les sermons, offre, en un mode plus familier, des expressions, des tours, des notions, de nature à faire apprécier le langage usuel, et le niveau de l'éducation populaire. C'est évidemment parce qu'il est convaincu de l'utilité que présente l'étude d'une composition très-vulgaire dans sa forme, que le savant conservateur des manuscrits de notre grande Bibliothèque, abandonnant un instant ses belles publications de nos chansons de geste, s'est donné le soin d'imprimer l'opuscule dont le titre vient d'être transcrit.

Le manuscrit original appartient à la Bibliothèque nationale, où il est conservé sous le n° 16 du Fonds néerlandais. C'est un in-quarto sur vélin de 24 feuillets à deux colonnes, dont M. Michelant s'est appliqué à faire exactement reproduire la physionomie, en conservant même les rubriques qui en rehaussent les alinéas. Suivant le savant éditeur, l'écriture semble appartenir à la première moitié du xive siècle, et l'on pourrait préciser encore davantage la date de la rédaction au moyen des faits qu'elle relate accidentellement. En adoptant les conclusions présentées par M. Hofman von Fallersleben, à propos d'un autre livret qui paraît être un abrégé de celui qui nous occupe, on voit, dit M. Michelant, que, lorsque ces ouvrages ont été rédigés, la France était désignée comme « le sovrain Royaulme de Crestienté ; » l'Angleterre n'occupe que le second rang, ce qui ramène à une époque antérieure aux succès d'Édouard III; la trêve conclue entre les Écossais et les Anglais est de 1340; la mention du Dauphin de Viennois comme prince régnant est une indication non moins positive encore, puisque Humbert II fit donation de ses États à la France par un traité préliminaire de 1343, ratifié le 29 mars 1349; l'érection en duché du comté de Gueldre en 1339, et d'autres indices qu'on pourrait tirer de la mise en circulation

de diverses monnaies en usage à cette époque, confirment la date approximative indiquée précédemment, c'est-à-dire la première moitié du XIV[e] siècle.

Tel est l'avis de M. Michelant; nous reviendrons plus loin sur ces données, qui nous paraissent devoir être soumises à un examen spécial.

Nous avons dit que le texte du manuscrit et de sa copie imprimée est à deux colonnes. Chacune d'elles est composée de lignes très-courtes contenant une brève proposition, un énoncé qui se trouve reproduit mot à mot dans la colonne voisine; de telle sorte qu'on peut comparer rapidement, sans aucune confusion, la phrase écrite en dialecte picard (walsch) avec le flamand (vlaemsch) correspondant : « Voel jou commenchier et ordener un livre par lequel on porra raisonnablement « entendre Rommans et flamenc. »

La profession de l'auteur est facile à déterminer. C'est en qualité de maître qu'il adresse ses exhortations aux enfants, les engageant à bien apprendre et à retenir le contenu de son livre. « Chest livre sera nom-« meis le *Livre des mestiers*, lequel est mout proufitable à tous enfans « aprendre; si vous commans et enjoing comme maistre, et que vous « mettes toute vo cure en le aprendre et retenir, car mout grant pourfit « vous en porra venir, car par aprendre et bien retenir puet on a grant hon-« neur venir; et chil qui n'i vuet aprendre, ne mettre cure d'aprendre « ne devroit point estre conté entre les gens, mais entre les biestes, car « li non sachans n'est conté entre les crestiens que une ymaige de « pierre ou de bos. »

Ces conseils paternels, un peu trop abondants dans leur insistance, ne laissent pas plus de doute sur la qualité de celui qui les donne qu'on n'en peut conserver sur le lieu qu'il habitait.

Le nom de Bruges revient en maint endroit du livre, où l'on rencontre aussi l'indication des principales rues de cette jolie ville, et la mention de ses portes, de ses ponts, sous des noms qui subsistent encore pour la plupart aujourd'hui.

Au XIV[e] siècle, Bruges, par son activité industrielle, par l'importance de son trafic, attirait une grande affluence d'étrangers et particulièrement les principaux négociants des contrées limitrophes. Il était donc nécessaire d'y enseigner de bonne heure aux jeunes habitants la langue française, qu'ils devaient avoir fréquemment l'occasion de parler, soit chez eux, soit même au delà de la frontière des Flandres, lorsque leurs affaires les appelleraient dans le grand État voisin. De là ces petits traités élémentaires qui forment comme un des premiers anneaux de cette longue chaîne d'ouvrages consacrés à la pédagogie encyclopédique,

parmi lesquels nous voyons, au XVIII[e] siècle, figurer, non sans distinction, les œuvres du R. P. Duchesne, de H. P. de Limiers, de Fillassier, sous les titres de : *La science de la jeune noblesse* (1719), *La science des personnes de la cour, de l'épée et de la robe* (1725), *Éraste ou l'ami de la jeunesse* (1773). Le maître d'école de Bruges n'enseignait pas encore le blason, l'histoire des conciles et des traités de paix, mais il condensait déjà dans son modeste recueil une foule de notions qui assuraient à son enseignement un double caractère d'utilité. Le livret flamand est fort simple à la vérité; nous serions tenté d'y reconnaître à peu près ce que, vers la même époque, J. Boccace appelle «Un calendario buono da «fanciulli che stanno al leggere.» Mais cependant on y observe un peu de tout ce qu'un enfant de la petite bourgeoisie du XIV[e] siècle était tenu de savoir.

Le calendrier, avec ses fêtes, les divisions du temps, les formules de salutation, l'énumération des membres de la famille et des degrés de parenté, celle des objets qui meublent la maison et des ustensiles de ménage, les parties du corps.

Ensuite, l'auteur, s'adressant à une servante, discute avec elle ce qu'il convient de manger en nommant successivement tout ce qui peut entrer dans l'alimentation; viandes, poissons, volailles, fruits, légumes, pâtisseries; on voit qu'à l'époque où fut écrit le *Livre des mestiers*, la viande de cheval ne constituait pas pour les Brugeois un mets fort séduisant; elle est reléguée parmi les substances dont on ne mange point, au même rang que la chair des bêtes féroces. «Sire, dit la servante, «vous m'en aves plus nommet que je ne cuide acater; vous estes si «tendre, vous porries maisement mangier char de cheval, de tor, ne «de vaque, de poutrain (poulain), ne de jument, de lyon ne de lu«paerds. Encore y ha autres bestes dont on n'a cure de mengier.»

Puis viennent les breuvages, au nombre desquels figurent : vins rainois (du Rhin), vin franchois, vin de Greic, goudale d'Engleterre[1]. Au sujet de l'eau, l'opinion du maître est fort simple : «Yauwe boivent «les bestes et on ne bue les draps.» Rabelais n'eût pas mieux dit. Il eût encore approuvé certaine prescription médicale que le maître d'école glisse en passant, à propos des animaux venimeux : «Serpens, cuelevres,

[1] Le flamand dit : *Inghels hale.* — Un des quatrains qui accompagnent le calendrier d'un livre d'*heures* imprimé en 1507, pour Anthoine Vérard, se termine par le vers : *George marchant de godalle* (avril, fol. 4 recto). Il n'y a dans ce cas aucune nécessité de prendre le terme d'origine anglaise en mauvaise part, comme le fait Roquefort. — Cf. É. Littré, *Dict. de la langue fr.* au mot *godailler.*

« araingnes, mouskes et vers; qui de ches bestes sera mors, il li faut du « *triacle;* se che non, il en mourroit. »

« Ore nommons les compenages, dit l'auteur. Premiers lait et bure, « froumage Englès, froumage de Brie, froumage de brebis. » *Compénage* aurait ici le sens de laitage ou de chose fabriquée avec du lait, c'est ce que la place qu'occupe ce mot dans la phrase et plus encore la traduction flamande (die Suvelen), ne permettraient pas, au premier abord, de révoquer en doute. Dans son *Glossaire de la langue romane,* Roquefort n'a donné à ce mot que le sens restreint de « dariole, sorte de pâtisserie. » C'est un emprunt au *Glossaire français* de Du Cange. Ce dernier avait pourtant sous les yeux ces vers du *Roman du Renart :*

Ceste brebiz, si la gardez,
Tant nos donra let et fromage
Assés i aurons compenage;

Vers dans lesquels il n'est guère probable que le poëte ait voulu parler de pâtisseries :

Le malentendu provient assurément de l'interprétation d'un passage que l'illustre savant avait puisé dans des lettres de rémission de 1385, et qu'il a inséré dans son *Glossaire de la basse latinité:* « laquelle servante « avoit fait cuire audit four pour son maistre certain *compenage* nommé « darioles. »

Or on doit tenir compte ici de l'étymologie du mot qui dérive de *companagium*, si exactement défini par Du Cange lui-même : « Quidquid « cibi præter panem et potum sumitur. » Il s'agit donc d'un *accompagnement du pain.*

Le traducteur flamand n'a sans doute pas fait assez attention à l'énoncé qui suit la première partie de l'alinéa : « d'oefs et de lait fait on flans et « matons; d'oefs et de fleur fait on pouplins et canestiaus; tartes sont « boines; aussi sont darioles et waufres. » *Compénage*, en définitive, est un terme générique, dont l'équivalent manque à notre langue moderne[1].

Reprenons l'analyse du *Livre des mestiers.* Le commerce y a son chapitre très-amplement partagé, dans lequel, ainsi qu'on doit s'y attendre, lorsqu'il s'agit d'une ville de Flandre, les étoffes (dras) occupent une place prépondérante; leurs noms, leurs couleurs sont rappelés; on y

[1] Dans le *Supplément au Glossaire de la langue romane* (1820), Roquefort traduit (p. 86) *marché au compenaige, compériage, copenage,* par marché aux légumes, au beurre, aux œufs; mais les exemples qu'il cite à l'appui de cette définition montrent toujours, avec un sens général, le mot que nous examinons.

voit figurer entre autres *la bonne escarlate*[1]. La façon de *barguignier* ces étoffes est indiquée sous forme de dialogue, et les transactions amènent naturellement la mention des diverses monnaies en circulation. Les «*gros* du tans saint Loys que on appelle viés gros» y comparaissent avec avantage; ils sont portés à dix-huit deniers, tandis que les *gros* de Flandre n'en valent que douze. A part cette dernière monnaie et les vieux esterling (oude inghelschen), il n'est question que d'espèces françaises; à moins cependant qu'il ne faille considérer les *heaumes* comme différents des *couronnes* dans cette ligne, «couronnes ou heaumes.» On aurait alors la mention d'une monnaie que le comte Louis de Male faisait fabriquer à Bruges, vers 1356. On devrait, en conséquence, diviser aussi la ligne suivante : «*frans* ou *caiiercs.*» La *caiière* ou *chaise* serait la monnaie d'or de Philippe de Valois, datant de 1346, et le *franc* nous ferait descendre jusqu'en 1360, sous le règne de Jean. C'est là une particularité qui doit être notée[2].

Les laines sont dites d'Angleterre, d'Écosse et de Flandre. C'était dans ces contrées que les fabricants d'étoffes puisaient la matière première nécessaire à leur industrie.

Pour l'histoire du nom des couleurs, on tirera quelque utilité de ces lignes : «Coses dont on fait painture, asur et ver-de-Grece (Spaens-«groene)[3], sinopre et bresil.» Le sinople indique aujourd'hui la couleur

[1] Au sujet de la substance qui fournissait la teinture d'écarlate, on peut consulter le célèbre voyageur Pierre Belon, qui avait visité l'île de Crète au temps de la domination des Vénitiens. «Le revenu de la graine d'escarlate «nommée *Coccus baphica,* dit-il, est «moult grand en Crète; et pour ce que «la cueillir est ouvrage de pasteurs et «petites marmailles, les plus grands ne «s'y veulent amuser.... Or sont elles «pleines de petits animaulx rouges vi-«vans qui ne sont si gros que cirons, «etc.» (*Les observations de plusieurs singularités et choses mémorables,* par Pierre Belon, du Mans. Paris, 1554, in-4°, fol. 18 verso.)

[2] Les *écus* du roi, les *angles* d'or (anges), les *lyons* d'or, les *couronnes,* les *chaises,* sont des monnaies de Philippe de Valois, qui non-seulement avaient cours sous le règne de Jean, mais qui reparaissent beaucoup plus tard. Ainsi, la *couronne,* l'*écu* et la *chaise* de Philippe VI sont compris parmi les monnaies qui avaient cours dans les Pays-Bas. — Voy. entre autres documents : *D'onghevalueerde gouden ende silveren Munte,* Anvers, Christ. Plantin, 1575. — *Ordonnancie en instructie voor de Wisselaers,* Anvers, Hiér. Verdussen, 1633.— L'ordonnance de Charles IX (1564) contient des figures de monnaies de Jean et de Charles V, sous la rubrique : «sensuit «les pourtraits, poids, et prix des mon-«noyes ausquelles le Roy veut et entend «estre donné cours en son royaume.» — Les monnaies n'étaient frappées de décri que lorsqu'elles avaient perdu de leur poids.

[3] Voir dans É. Littré, *Dictionn. de la langue franç.* l'incertitude qui règne sur l'étymologie de *vert-de-gris.*

il engage parfois un petit colloque, assez semblable à ces dialogues qu'on trouve dans les *Guides de conversation* destinés à enseigner les langues étrangères. Cette section pourrait nous fournir le tableau exact des noms de baptême les plus usités dans le nord de la France et en Flandre, pendant le XIVe siècle, si le parti-pris bien évident de réunir, depuis Abacuc jusqu'à Zacharie, des exemples de toutes les lettres initiales n'avait dû entraîner le rédacteur à introduire des appellations insolites. Il doit en être un peu de cette partie du livret comme de certaines images d'Épinal fabriquées pour fixer, à l'aide de figures d'oiseaux, l'alphabet dans la mémoire des enfants, et sur lesquelles la nécessité d'établir une série complète fait inscrire des mots tels que Jabiru, Kamichi, Xochitol, dont l'emploi est, on doit le reconnaître, assez peu commun.

Ces petits dialogues occupent environ une moitié de l'ouvrage, et contiennent comme le recensement des métiers qui s'exerçaient à Bruges. C'est à juste titre que M. Michelant les signale à l'attention du lecteur; car ils offrent des indications incontestablement fort curieuses sur l'industrie et le commerce de détail, au point que, malgré leur brièveté, le savant diplomatiste, les range à la suite du célèbre livre d'Étienne Boileau.

Mais ce qui donne au livret de Bruges un caractère individuel, ce qui le sépare complétement du travail administratif que nous a laissé le prévôt des marchands parisien, c'est l'extrême familiarité de son langage, souvent fort plaisant. On entrevoit dans ses pages un enseignement de réparties joviales bien fait pour attirer les élèves d'un certain âge. Le ton n'en est pas toujours fort délicat. Veut-on un échantillon du style narquois qui règne dans plusieurs chapitres? « Ferrans le « cordewaniers met plus de quir à oevre que trois autres; encore aroit « il milleure vente s'il eiust des fourmes asses. » Les plaisanteries sur le manque de formes des cordonniers sont actuellement un peu usées; au XIVe siècle elles pouvaient avoir quelque valeur.

L'érudition apparaît rarement dans un ouvrage si élémentaire. En fait de géographie, par exemple, ce que l'auteur connaît le mieux c'est « la boine ville de Bruges qu'il est une des milleures villes marchande « qui soit en crestienté. » Mais, ajoute-t-il : « des villes de payennie ne « sai-je que dire, car elles me sont desconneues. »

Cependant, plus tard, il se rappelle le nom d'un certain nombre de villes célèbres comme lieux de pèlerinage; la foi sert sa mémoire et il cite, après le Saint-Sépulcre et Sainte-Catherine du mont Sinaï, « Romme « où l'apostele saint Pierre fu crucifiiet, » Saint-Jacques de Galice, et jusqu'à dix localités françaises parmi lesquelles un modeste village,

Saint-Fiacre en Brie; localités vers lesquelles la renommée de leurs sanctuaires attirait de pieux voyageurs.

Il est à remarquer qu'au milieu de tant de récapitulations l'auteur n'a pas accordé la moindre place au catalogue des ordres monastiques. Tout ce qu'il en dit se rencontre à l'article du clergé et tient en deux lignes : « Abbas, prieus, moines, nonnains et beghines. »

Il avait sans doute peu hanté les bibliothèques des couvents, mais il avait, du moins, ouï conter quelques moralités d'origine classique. « La « formis, dit-il, est la plus flairans bieste qui soit ou monde, tant qu'a sa « petiteche, et la plus sage; car elle assamble en esté chou qu'elle des- « pend en yver. Che ne fait mie li crinchons (*die crekele*, la cigale); il « ne se pourvoit mie ainsi. »

On reconnaît la fable, privée de la sanction que lui donnerait une réflexion terminale; il n'est pas probable que le rapprochement des deux insectes de mœurs opposées provienne d'une étude personnelle de l'auteur, et soit ce qu'on pourrait appeler un simple trait d'histoire naturelle. Nous ne croyons pas nous tromper lorsque nous y constatons la trace d'une tradition littéraire.

Après avoir consacré une quinzaine de lignes à la météorologie, après avoir nommé le tonnerre, l'éclair, la pluie, le vent, la gelée, les orages (orrestes), la tempête, l'auteur, parvenu au terme de sa science, conclut en disant : « Chiers enfans, qui vorroit, chis livres ne fineroit « jamais; car je ne sauroie tant escrire que on n'en trouveroit toudis plus « a escripre, qui paine y vorroit mettre; car li encres n'est mie kiers, « et li pappiers est mout deboinares. »

Diverses considérations nous ont amené à croire que le *livre des mestiers* de Bruges a été rédigé en français, et que la colonne de flamand écrite dans la seconde moitié des pages n'offre qu'une traduction littérale. Ce n'est pas seulement à cause de la disposition matérielle de ces pages que la colonne de français nous semble offrir le texte primitif; ce n'est pas seulement parce que nous observons dans tout l'ouvrage une connaissance intime des choses françaises; mais c'est qu'en divers endroits on peut relever des traits qui n'auraient pas leur raison d'être, si la phrase avait été conçue en flamand. Par exemple, quand l'auteur, parlant des criminels, dit : « les uns pend-on, les autres traine-on, les « aucuns met-on sur reuwes; et tout che fait le bourcaus de Bruges; et « il les met en *jehine* pour eaus faire *jehisner* leur meffais » (il les met à la torture pour leur faire confesser leurs méfaits)[1], il est manifeste qu'il

[1] *Jehisner* est ici pour *gehir*. — Cf. Du Cange, *Gloss. lat.* v. *Gehennæ* sur l'étym. de cette dernière forme.

Les autres grands fiefs furent érigés en duchés : la Gueldre, par l'empereur Louis de Bavière, en 1339; Bar, par le roi Jean, en 1355; Juliers, par l'empereur Charles IV, en 1357; l'Anjou et le Berry, par le roi Jean, en faveur de ses fils Louis et Jean, après le traité de Brétigny, en 1360. Nous descendons ainsi, comme on est obligé de le reconnaître, jusqu'en 1360; et l'importance du rôle que Henry de Lancastre, seigneur de Bergerac, joua dans les négociations qui précédèrent le traité, la modération dont il fit preuve à l'égard de la France, expliquent pourquoi son duché avait tout spécialement attiré l'attention de notre rédacteur français. Henry de Lancastre mourut pendant la peste de 1361. L'auteur payait un tribut de gratitude à sa mémoire, car nous allons relever un détail qui semble établir que le *Livre des mestiers* est postérieur à 1361.

Au folio 19 (recto) on lit : « Reinaudin li coustres (sacristain), s'en « va en Avingnon pour empetrer; on dist qu'il y ha un nouvel pape; « si doit faire grace. — Et quel cose empeterra-il? — une cure, une « capelerie, ou aucun boin benefice; voire, se Dieu plaist. »

Il ne saurait être question d'Innocent VI, mort à Avignon le 12 septembre 1362. Après le traité de Brétigny (8 mai 1360), ce pontife, élu le 18 décembre 1352, n'était plus depuis longtemps un *nouvel pape*. Il s'agit donc d'Urbain V (Guillaume Grimoard), élu le 28 septembre 1362, sacré le 6 novembre de la même année, et qui ne quitta Avignon pour se rendre à Rome qu'en 1367. C'était peu de temps après l'intronisation de ce pape, alors qu'on en parlait dans les Flandres comme d'une affaire toute récente, que le *coustre* de Bruges était allé *impétrer* une faveur avec l'espérance de l'obtenir à titre de libéralité d'avénement.

On voit donc que, suivant toutes probabilités, le *Livre des mestiers* a été écrit dans les derniers mois de 1362, ou au commencement de 1363. Le roi Jean était alors en possession du duché de Bourgogne, et cette circonstance enseigne pourquoi, dans l'ordre des dignités, ce fief passe immédiatement après la couronne de France, et avant la mention du comte de Flandre, souverain de Bruges (folio 8, verso).

Pour appartenir à la seconde moitié du XIVe siècle, le texte édité par M. Michelant n'en est pas moins curieux, intéressant, instructif, et digne d'être commenté avec plus de science que nous n'en pouvions apporter dans notre examen.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

M. Pils, membre de l'Académie des beaux-arts, est décédé le 3 septembre 1875.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Élévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne, par Bossuet. Nouvelle édition revue et précédée d'une introduction par M. Silvestre de Sacy, de l'Académie française. Paris, imprimerie de Lahure, librairie de Léon Techener, 1875, 2 vol. in-12 de XXXII-389 et 390 pages. — « Qui ne connaît pas les *Élévations* « *à Dieu* ne connaît pas Bossuet tout entier, » a dit Laharpe. Nulle part peut-être, plus que dans ce dernier fruit de son génie, Bossuet n'a varié le ton et la forme de son éloquence. A bien des égards pourtant cet ouvrage porte la marque d'un travail inachevé. Au milieu de pages sublimes, on rencontre des phrases à peine ébauchées, des incorrections, des négligences, qu'à coup sûr la main sévère de Bossuet aurait fait disparaître, s'il avait eu le temps de revoir et de publier lui-même son livre. On sait, en effet, qu'en y travaillant il souffrait déjà de la cruelle infirmité qui allait bientôt terminer sa vie. On sait aussi que les *Élévations* n'ont paru que plus de vingt ans après la mort de leur auteur, et que c'est à son neveu, l'évêque de Troyes, que nous en devons la publication. La première édition parut en 1727. Le manuscrit, tout entier de la main de Bossuet, vérifié par deux commissaires du parlement et paraphé par eux dans les passages faussement soupçonnés d'altération lorsque parut cette première édition, fait aujourd'hui partie du dépôt de la Bibliothèque nationale. L'ouvrage est divisé en vingt-cinq semaines; chaque semaine, à son tour, contient un nombre plus ou moins grand d'élévations qui se terminent invariablement sur chaque mystère par de courtes applications morales. Une spirituelle et quelquefois éloquente introduction de M. de Sacy est placée en tête de ces deux volumes, dignes en tous points, par leur exécution typographique, des traditions d'élégance et de bon goût de la maison Techener.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

tait, d'ailleurs, souvent ramené vers eux par de brillantes imitations comme celles de Racine. Et pourtant combien de méprises se mêlaient à l'admiration de nos pères pour ces maîtres de la scène grecque! Par exemple, on s'obstinait, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, à chercher dans leurs drames la division en cinq actes, selon le précepte d'Horace :

> Neve minor, neu sit quinto productior actu
> Fabula,

qui ne s'applique même pas au plus ancien théâtre latin. Ainsi qu'en architecture on étudiait, si je puis ainsi dire, les Grecs à travers les Romains, les Propylées et le Parthénon à travers les règles de Vitruve, ainsi l'on avait peine à contempler Euripide, Sophocle et surtout Eschyle dans la réalité de leurs proportions, de leur physionomie antique. Comme sur la scène les héros épiques de la tragédie figuraient en costumes de guerre ou de cour conformes à l'usage de notre pays, de même, dans les traductions faites à la meilleure intention du monde, ils prenaient le langage de la belle société française. Pour nous corriger de ce défaut il fallait un peu, il fallait beaucoup de cette érudition qui fit lentement son chemin au théâtre et dans ses alentours, parce qu'on la confondait et qu'elle se laissait trop confondre avec le pédantisme. On doit l'avouer, certains personnages, certaines scènes de la tragédie grecque, surtout d'Eschyle, ne sont qu'étranges, monstrueux même, si l'on ne les replace pas sous leur véritable jour par une étude préalable qui demande du temps et quelque labeur. Or nos traducteurs ne se sont que lentement habitués à être des érudits; quelques-uns y répugnent encore par une sorte de respect humain, où se mêlent (nous devons le répéter et nous en plaindre) les calculs intéressés de la librairie. Il est si commode de remettre à l'imprimeur un texte dégagé de l'embarras des annotations, sans aucune de ces citations, sans aucun de ces renvois, qui augmentent les frais de l'exécution; il est si facile de s'en excuser sur la prétendue délicatesse des lecteurs, qui s'offense de cet encombrement de notes savantes!

Professeur consciencieux, grammairien fort instruit[1] et même lexicographe[2], M. Pessonneaux, comme traducteur de Sophocle et d'Euri-

[1] *Nouvel abrégé de grammaire grecque d'après Port-Royal, Matthiæ, Kühner, etc.* Paris, 1852, in-12, ouvrage qui renfermait quelques innovations utiles de méthode et de doctrine pour l'enseignement élémentaire.

[2] M. Pessonneaux a publié aussi un *Gradus ad Parnassum*.

il est peu probable que la répétition d'un drame eût lieu avec solennité, devant le peuple assemblé, et je ne sais pas un seul texte ancien où l'on ait reconnu ce sens de προαγών [1]. Il s'agit plutôt ici des cérémonies religieuses qui s'accomplissaient, *avant* la représentation, auprès de l'autel de Bacchus ou *thymélé* [2] : là il était naturel que tous, chorége, chanteurs et acteurs, fussent couronnés. Eschine, dans un passage de son discours contre Ctésiphon, unit précisément θυσία et προαγών en parlant d'un jour consacré aux fêtes d'Esculape, et c'est sans doute quelque scène de ce genre qu'Aristophane avait prise pour sujet ou pour prétexte de la comédie, aujourd'hui perdue, qu'il intitula Προαγών, et qui fut représentée dans le même concours que les *Guêpes*.

Quant à l'*Œdipe à Colone*, ne sait-on pas, par un des arguments grecs qui précèdent cette pièce dans les manuscrits, qu'elle fut représentée quatre ans après la mort du poëte, par les soins de son petit-fils? Elle ne peut donc, à aucun titre, figurer dans le récit des deux biographes sur le deuil de Sophocle après la mort d'Euripide.

Schœll a peut-être préludé à toutes ces erreurs en écrivant étourdiment dans son Histoire de la littérature grecque [3] : « Sophocle a fait « jouer cette pièce à quatre-vingt-dix ans : c'était la réponse à ses fils « qui prétendaient qu'il était tombé en enfance. » Mais la double étourderie de Schœll dans ces deux lignes est depuis longtemps signalée, et nos deux biographes français s'en seraient défendus sans peine, s'ils eussent seulement consulté sur ce point le livre de M. Patin [4], ou quelque biographie savante de Sophocle, pourvu qu'elle fût postérieure, comme celle de Schulz [5], par exemple, à la publication par Frid. Thiersch, de la didascalie grecque dont nous venons de parler, et qui date avec précision le succès posthume de Sophocle.

Mais la mention même de cette didascalie nous suggère une observation générale dont il nous semble que les traducteurs pourraient faire leur profit.

Au lieu de rédiger à la hâte et comme par acquit de conscience quelque maigre notice [6], pourquoi ne traduirait-on pas, ou tout entières

[1] Le mot προμελέτησις n'a pas, en ce sens, plus d'autorité. On ne sait pas encore, je crois, par quel mot les Grecs désignaient la répétition théâtrale.

[2] Voy. Schneider, *Attisches Theaterwesen* (Weimar, 1836), note 96, avec l'index, au mot Θυμέλη.

[3] Tome II, p. 40.

[4] Études sur les tragiques grecs, *Sophocle*, p. 204-206.

[5] *De Vita Sophoclis poetæ* (Berlin, 1836), p. 94-96.

[6] Ceci peut s'appliquer aussi au petit et agréable recueil d'extraits que M. Pessonneaux a intitulé : *Les grands poëtes de la Grèce* (1871, in-12).

tâche principale que s'est donnée M. Pessonneaux. Pour l'une comme pour l'autre le succès des travaux antérieurs n'était pas décourageant. Rochefort, M. Artaud, M. Talbot pour Sophocle; Prévot et M. Artaud pour Euripide, laissaient fort à désirer. « Nous avons fait tous nos « efforts, dit M. Pessonneaux, pour satisfaire également deux classes de « lecteurs..., ceux qui ne voient dans la version française que le mou- « vement du drame, le jeu des passions, la vérité des caractères, et « ceux qui, curieux des détails non moins que de l'ensemble, regarde- « ront le poëte grec de plus près et voudront que la traduction, *exacte* « *et complète*, tienne toutes les promesses du texte. »

En vérité, nous n'avons nul goût aux subtilités et aux chicanes de la critique. Mais il nous semble que la première classe des lecteurs que M. Pessonneaux veut satisfaire est précisément celle qui a besoin des introductions et des notes dont le traducteur ou s'abstient de parti pris, ou se montre sobre à l'excès. Bien plus, pour les amateurs superficiels qui ne songent qu'à comprendre en gros ce qu'est telle ou telle tragédie, la méthode des analyses et des extraits, avec explications préalables, c'est-à-dire la méthode du P. Brumoy, n'est pas mauvaise, et peut, à la rigueur, suffire. Quant aux lecteurs sérieusement studieux, ils aiment encore qu'on leur épargne quelque peine, et qu'on ne se contente pas de les renvoyer, une fois pour toutes, aux meilleurs textes et aux livres d'érudition; ils aiment qu'on entre un peu en confidence avec eux, qu'on leur signale les sens douteux, les leçons obscures, les passages suspects d'altération. Pour tout cela M. Pessonneaux nous abandonne à notre curiosité, et il nous laisse le soin de le confronter, soit avec le texte, soit avec les versions antérieures, sans attirer d'avance notre attention sur aucun point litigieux. Ces comparaisons, qui sont, il faut l'avouer, le devoir même de la critique, partout où nous les avons faites, elles ont, en général, tourné à l'honneur du dernier traducteur. Il y a chez lui progrès notable de précision et d'exactitude, et nous comprenons que l'Académie française lui ait fait, cette année même, une part dans le concours pour les traductions. Nous sommes moins frappé des progrès du style. A cet égard, il nous a été parfois difficile de choisir entre M. Pessonneaux et ses devanciers immédiats. Sa traduction, du moins, se fait lire avec agrément partout où le texte original n'offre pas à l'écrivain français de ces résistances contre lesquelles la main la plus habile luttera toujours avec peine; elle attirera les gens du monde, elle guidera utilement les professeurs, et nous voudrions (mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder cette question de pratique scolaire) qu'elle pût séduire beaucoup d'écoliers à la lecture de So-

phocle et d'Euripide; car mieux vaut lire les classiques grecs en français que de ne les point lire du tout, et, pour les lire un peu rapidement dans le texte, mieux vaut le secours d'une bonne traduction que le laborieux maniement d'un dictionnaire.

Mais revenons à la nouvelle traduction, et mettons, au moyen de deux ou trois rapprochements, nos lecteurs en état de la juger par eux-mêmes.

Voici, par exemple, comment, en 1862, M. Talbot traduisait les premières strophes du beau chœur de l'*Antigone*, vers 780 et suivants :

Amour invincible à la lutte, Amour, toi qui te poses sur tous les êtres, toi qui demeures couché sur les joues tendres d'une jeune fille, et qui te plais à traverser les mers et à séjourner sous les toits champêtres; nul parmi les immortels ne saurait t'éviter, ni parmi les mortels éphémères, et celui que tu tiens devient fou. — Tu rends injuste le cœur du juste pour l'entraîner à sa perte, et c'est toi qui viens de soulever cette querelle entre deux hommes du même sang (Créon et son fils Hémon). Victorieux est le coup d'œil enchanteur d'une belle fiancée, et il prend place parmi les grandes lois qui régissent l'univers : ce sont jeux de Vénus, l'invincible déesse. — Et maintenant moi-même, à ce spectacle, infidèle aux ordres du roi, je ne puis retenir la source de mes larmes, quand je vois Antigone s'avançant vers la couche où tout s'endort.

M. Pessonneaux[1] avec plus de succès :

Amour, indomptable amour, toi qui fonds sur les puissants de la terre, et qui reposes sur les joues tendres de la jeune fille; toi qui franchis les mers et visites les repaires des bêtes sauvages; nul ne saurait t'échapper, ni parmi les immortels, ni parmi les hommes, ces êtres d'un jour, et qui te possède devient furieux. Tu entraînes à l'injustice pour leur malheur les cœurs des justes; ce trouble, ces querelles domestiques, c'est toi qui les as excités. Il triomphe et l'emporte sur les plus saintes lois, l'attrait brillant des yeux de la jeune fiancée; car Vénus, l'invincible déesse, se joue des obstacles. Moi-même, en ce moment, je me laisse emporter à transgresser les lois, à ce spectacle; et je ne puis arrêter la source de mes larmes quand je vois cette jeune vierge Antigone s'avancer vers la couche où dorment tous les mortels.

J'ai trouvé jadis dans les papiers de M. Boissonade, que me communiquait obligeamment son fils, M. Gustave Boissonade, agrégé à l'École de droit, quelques pages d'une traduction de l'*Antigone*, par ce savant helléniste. On me saura peut-être gré d'en donner ici quelques extraits,

[1] Page 33. Nos traducteurs des poëtes devraient bien prendre le soin, que seul, je crois, M. Talbot a pris, de noter en marge, ou bien en haut des pages, la référence de leur français aux vers de l'original.

et d'abord celui qui se rapporte au passage transcrit ci-dessus dans le français de M. Talbot et de M. Pessonneaux. Le lecteur, en comparant les trois versions, nous dispensera facilement de faire à chacune sa part de mérite.

Amour, invincible amour, tu attaques les puissants de la terre[1]; tu reposes sur les joues délicates de la jeune beauté. Ton vol te transporte au delà des mers et dans les asiles champêtres; nul des immortels, nul des humains qu'un jour voit naître et mourir, n'échappe à tes coups. Quiconque est atteint tombe dans le délire. — Pour leur malheur, tu entraînes les âmes vertueuses à des actes iniques. Entre ce père et ce fils, c'est toi qui sèmes le trouble et la discorde. Le désir puisé dans les regards d'une épouse adorée s'assied audacieux à côté de l'autorité et triomphe des plus importantes lois. Indomptable Vénus, ce sont là de tes jeux[2]. — En ce moment déjà, moi-même je me sens, à ce spectacle douloureux, emporté hors du cercle où m'enferment les lois. De mes yeux, malgré moi, coulent deux ruisseaux de pleurs, quand je vois cette noble Antigone marcher vers la couche où le somme (*sic*. Le traducteur ayant sans doute voulu hardiment éviter une rime) n'a point de réveil.

M. Boissonade, on le sait, estimait avec beaucoup de modestie ces traductions rédigées, au jour le jour, à l'usage de ses leçons publiques. C'est un peu contre son vœu qu'on a publié, après sa mort, la traduction, presque complète, qu'il avait laissée des odes de Pindare[3]. Mais les essais même d'un tel maître ont leur prix, et nous en détacherons encore une page, en renonçant, pour abréger, à transcrire ici les pages correspondantes de M. Talbot et de M. Pessonneaux. Nous choisissons la belle tirade d'Antigone marchant vers la caverne où elle va mourir (vers 887 et suiv.).

O tombeau! ô chambre nuptiale! ô rocher où l'on a creusé l'asile que mon corps

[1] *ὃς ἐν κτήμασι πίπτεις*, leçon des mss. que M. Tournier, bien justement, déclare *inintelligible*, et dont Boissonade lui-même ne donne qu'une traduction peu naturelle. Je me suis depuis longtemps persuadé qu'il faudrait lire *πτήμασι*, dans le sens de *πτηνοῖς*. Ainsi le poëte décrirait l'action de l'amour sur les oiseaux, comme il décrit son action sur les habitants des eaux et de la terre.

[2] On remarquera que cette dernière phrase forme, par accident, un vers alexandrin. Il y en a deux dans la traduction correspondante de M. Talbot, et ce dernier, dans sa préface, avoue n'avoir pas fui ce genre d'ornement « que lui fournissaient ses souvenirs ou « que lui suggérait spontanément son « commerce étroit avec Sophocle. » Nous doutons fort que le public lui sache gré d'une telle complaisance.

[3] Grenoble et Paris, 1867, in-12. J'avoue sans remords ma complicité avec M. G. Boissonade dans cette indiscrétion envers la mémoire de mon illustre maître.

ne quittera plus! J'y vais, cette route me ramène à mes chers parents, presque tous déjà reçus parmi les morts, soumis à Proserpine. Je descendrai près d'elle la dernière et la plus misérable, avant d'avoir de ma vie achevé la carrière. Pourtant je nourris en mon cœur le ferme espoir d'être reçue comme une amie par mon père et par toi, ma mère, et aussi par toi, mon frère chéri, car j'ai de ma main lavé vos corps inanimés, je les ai parés de couronnes de fleurs, arrosés de saintes libations. Et aujourd'hui, mon Polynice, n'est-ce pas pour avoir rendu de pieux devoirs à tes restes délaissés que je subis ce triste sort? Certes tous les esprits sages m'approuvent de t'avoir de la sorte honoré. Jamais, si, devenue mère, j'avais perdu un fils, épouse un époux, je n'eusse, contre la volonté publique, formé une telle entreprise. De ce langage j'explique les motifs. Après la perte d'un époux, j'en pourrais trouver un autre; un fils regretté m'était rendu par un mari nouveau [1]. Mais, depuis que mon père et ma mère sont descendus chez Pluton, la naissance d'un frère n'était plus possible. Voilà pourquoi, ô mon frère bien-aimé, je t'ai payé ce tribut religieux que Créon appelle un crime, une coupable audace. Et maintenant il m'a saisi de ses mains violentes, il m'entraîne au trépas, vierge déplorable à qui sont inconnus les doux et saints devoirs de l'hymen et de la maternité! Abandonnée de mes amis, malheureuse, je descends vivante au séjour des morts. En quoi donc ai-je offensé la céleste justice? Infortunée, me faut-il encore tourner vers les dieux mes regards suppliants? et quels défenseurs appeler? quand ma piété appelle sur ma tête les châtiments de l'impiété. Au reste, si le sort que l'on me fait est approuvé des immortels, je souffrirai et reconnaîtrai ma faute; mais, si la faute est à mes persécuteurs, puissent-ils ne pas souffrir plus de maux que ne m'en cause leur injustice!

Pour ne pas oublier Euripide, touchons, en terminant, par quelques observations la version nouvelle que nous offre M. Pessonneaux d'une des pages les plus célèbres de ce poëte. Nous choisirons le récit qui termine l'*Iphigénie à Aulis*, récit dont l'authenticité a souvent paru suspecte, d'abord à cause de certaines incorrections du texte, puis par le désaccord qu'il présente avec la citation que fait Élien de trois vers empruntés à l'*Iphigénie d'Euripide* [2]. Quant à l'irrégularité des vers, elle a été, depuis quelques années, assez bien corrigée par les critiques, dont M. Weil résumait et achevait naguère le travail dans son édition de sept tragédies classiques de ce poëte, et M. Pessonneaux déclare n'avoir pas négligé le texte de cette savante édition.

Point de variante notable dans les premiers vers du récit :

Ἀλλ' ὦ φίλη δέσποινα, πᾶν πεύσει σαφῶς·
Λέξω δ' ἀπ' ἀρχῆς, ἤν τι μή σφαλεῖσά που
Γνώμη ταράξη γλῶσσαν ἐν λόγοις ἐμήν.

[1] Le vieux traducteur Antoine de Baïf a fort bien rendu par deux vers français les vers 905 et 906 du texte grec :

J'eusse trouvé un mary pour un mary perdu;
Au lieu d'un fils un fils eust peu m'estre rendu.

[2] Voir, sur ce point, les conclusions très-judicieuses de M. Henri Weil dans sa *Notice sur Iphigénie à Aulis* (Sept tragédies d'Euripide, Paris, 1868).

Il n'y a pas apparence que notre traducteur ait lu chez aucun éditeur *μνήμη* au lieu de *γνώμη*. C'est donc sans doute par inadvertance qu'il traduit :

« Eh bien, chère maîtresse, tu sauras tout clairement. Je raconterai « les faits depuis le commencement, à moins que *la mémoire* ne me tra- « hisse et ne jette quelque confusion dans mon récit. »

Et, en effet, le messager s'excuse plus naturellement sur le trouble de son esprit que sur la faiblesse de sa mémoire. Cette dernière excuse aurait quelque chose de puéril pour un événement aussi récent, aussi simple et aussi court que le sacrifice d'Iphigénie et la merveille de sa disparition.

Dans la phrase suivante :

> *Κάλχας δ' ὁ μάντις εἰς κανοῦν χρυσήλατον*
> *Ἔθηκεν ὀξὺ χειρὶ φάσγανον σπάσας*
> *Κολεῶν ἔσωθεν,*

le traducteur, en écrivant : « le devin Calchas plaça dans la corbeille « d'or un glaive aigu *qu'il avait tiré* du fourreau, » suit le texte des manuscrits et néglige, sans en rien dire, l'ingénieuse restitution *ὀλῶν* pour *κολεῶν*, que M. Weil justifie pourtant et par la syntaxe et par le rapprochement, qui nous semble décisif avec un vers d'Aristophane (*La Paix*, v. 948). Il eût mieux fait de l'admettre et de nous présenter Achille qui dépose (pour un moment, cela se devine) dans la corbeille et parmi l'orge sacrée (*ὀλαί*, *οὐλαί*, chez Homère : *οὐλοχύται*) le couteau destiné au sacrifice.

Plus loin, au vers 1596 : « Elle (Artémis) a reçu cette offrande *avec « plaisir* » exprime évidemment l'ancienne leçon *ἡδέως τ' ἄποιν' ἐδέξατο*, au lieu de la correction certaine *ἵλεως*, qui améliore à la fois le sens et la mesure du vers.

Au commencement du vers 1606, on comprend que M. Pessonneaux ait hésité davantage à lire *κόρη* au lieu de *λέγειν*. La conjecture est un peu hardie; mais n'était-elle pas nécessaire? La traduction française elle-même semble faite pour le montrer : « Agamemnon m'envoie « pour te *faire part* de cet événement et *te dire* (*λέγειν*) quelle heureuse « destinée, quelle gloire impérissable les dieux *lui* ont accordée. » *Lui*, est-ce bien Agamemnon? le prince qui n'avait eu d'autre mérite que celui d'une résignation mêlée d'artifice envers la pauvre mère d'Iphigénie? Au contraire « la gloire » est pour cette jeune fille dont le dévouement héroïque vient d'éclater en présence de toute la Grèce. La critique con-

jecturale a quelquefois des procédés un peu hardis, mais dont la nécessité se justifie mieux de jour en jour par une étude plus attentive des manuscrits et des chances d'erreurs qu'ont traversées les textes les plus classiques pour venir de l'antiquité jusqu'à nous.

On pourrait multiplier les observations de ce genre sur le texte d'Euripide et sur la nouvelle version française. Celles qu'on vient de lire suffiront peut-être pour justifier ce que nous avons dit des estimables efforts de M. Pessonneaux, et pour montrer en même temps ce que son travail pourra gagner encore à une révision scrupuleuse.

É. EGGER.

HISTOIRE DE L'OPÉRA EN FRANCE.

Histoire de la musique dramatique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours, par Gustave Chouquet; ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. grand in-8° de XV-448 pages. Firmin Didot frères, Paris, 1873. — *Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle, poésie et musique, publiées sous les auspices de la Société des sciences, des lettres et des arts de Lille, par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut.* 1 vol. in-4° de LXXIV-440 pages. A. Durand et Pedone-Lauriel. Paris, 1872. — *Biographie universelle des Musiciens et Bibliographie générale de la Musique; 2e édition, entièrement refondue et augmentée de plus de moitié, par F. J. Fétis, maître de chapelle du Roi des Belges, directeur du conservatoire de musique de Bruxelles.* 8 volumes grand in-8° avec une préface de XXXVII pages; Paris, Firmin Didot, 1868-1875.

PREMIER ARTICLE.

Si le drame lyrique est en faveur, depuis bientôt trois siècles, dans presque toute l'Europe; s'il a reçu chez les nations voisines de fortes impulsions; si d'illustres maîtres en ce genre difficile sont nés hors de

nos frontières, il n'est cependant que juste d'affirmer que l'opéra a acquis toute sa puissance et jeté son plus vif éclat dans notre pays. Sans répéter ce qui a été souvent dit et très-bien dit à ce sujet, il suffit de constater que, depuis que la France a adopté l'opéra, presque tous les maîtres étrangers ont écrit leurs plus célèbres opéras en France ou pour la scène française.

Quelles que soient les causes de cette alliance qui a porté de beaux fruits, elle impose à nos compositeurs une responsabilité et des devoirs. Ils ont à se préoccuper de l'avenir d'un art qui intéresse à la fois notre gloire, puisqu'il nous a fait une situation éminente, et nos mœurs, puisqu'il a tant de prise sur les âmes françaises. C'est à cette légitime préoccupation qu'obéissait l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France lorsque, en 1868, elle mettait au concours le programme suivant :

« Définir la musique dramatique : faire connaître ses origines et ses « divers caractères.

« Déterminer les causes sous l'influence desquelles prédomine ou « s'affaiblit, dans l'art musical, l'élément dramatique, et, à ce point de « vue, donner un aperçu sommaire de l'histoire de la musique drama- « tique en France, depuis et y compris Lulli, jusqu'à nos jours. »

Ce concours a produit l'ouvrage distingué et solide dont nous allons parler. L'auteur, M. Gustave Chouquet, conservateur du musée des instruments au Conservatoire national de musique, était dès longtemps préparé à entreprendre la tâche proposée par l'Académie des beaux-arts aux littérateurs musiciens. Passionnément épris des beautés de l'art musical, ce qui est beaucoup, mais ce qui ne suffirait pas, il en connaît à fond la théorie et la pratique; il aime les recherches savantes et les informations puisées aux sources; c'est, en musique, un érudit. On s'en assurera rien qu'en feuilletant l'appendice qu'il a placé à la fin de son livre et qui n'a pas moins de cent trente-quatre pages en petit texte. « Cet appendice, dit l'auteur, contient tous les renseignements histo- « riques qu'on va puiser d'ordinaire dans le Dictionnaire des frères Par- « fait, dans le Dictionnaire des théâtres, de Duval (manuscrit de la bi- « bliothèque de la rue Richelieu), dans les Catalogues du duc de la « Vallière et de Soleinne; dans l'Histoire de l'opéra, de Durey de « Noinville; dans l'Histoire de l'Académie de musique, de Castil-Blaze, « et dans plusieurs autres publications du même genre. Il renferme quan- « tité de faits encore inédits, et il ne donne que des dates vérifiées « avec soin. » Cet appendice comprend, en outre, un index bibliographique des plus complets. Ainsi, quand le sujet qu'il a traité fut an-

il les a laissées de côté. A l'égard de la poésie dramatique, s'il s'est servi des travaux importants de MM. Magnin, Paulin Pâris, de Monmerqué et F. Michel sur le théâtre au moyen âge; s'il a tiré parti des monographies savantes contenues dans la bibliothèque de l'École des chartes et dans d'autres précieux recueils, il l'a fait avec une judicieuse sobriété. L'élément musical, le chant, l'orchestre, la danse et aussi la mise en scène, voilà ce qui le préoccupe, ce qu'il fait ressortir, ce dont il note aussi exactement que possible l'apparition et les progrès. Après avoir lu son livre, on sait par quelles séries de tranformations, par quelles vicissitudes la musique dramatique a passé pour arriver du drame liturgique des *Prophètes* ou du drame demi-liturgique de *Daniel*, à l'opéra de *Guillaume Tell* ou à celui des *Huguenots;* comment la sarabande des démons dans le mystère d'*Adam* a, de siècle en siècle, amené le ballet des nonnes dans *Robert le Diable;* quels degrés insensibles séparent et rattachent en même temps les airs champêtres du *Jeu de Robin et Marion* et les mélodies exquises des *Nozze;* enfin comment l'orchestre d'Adam de la Halle, composé d'une demi-douzaine d'instruments rustiques, s'est grossi d'âge en âge et a pris les proportions qu'on lui voit aujourd'hui quand nos musiciens exécutent l'ouverture de la *Muette*, ou accompagnent le chœur formidable de la *Bénédiction des poignards*.

L'esquisse que nous venons de tracer suffira, nous l'espérons du moins, à donner une idée exacte de l'ensemble de l'ouvrage, de l'intérêt qu'il présente et des mérites divers qui lui ont valu l'honneur d'être couronné par l'Académie des beaux-arts. Sans essayer de résumer les dix chapitres du livre où sont condensés tant de faits attachants et tant de renseignements utiles à connaître, il y a lieu de s'arrêter, avec l'auteur, à quelques-uns des moments principaux de l'histoire qu'il raconte afin de lui signaler certaines lacunes et de lui soumettre certaines objections.

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître dans les drames liturgiques du moyen âge l'origine et l'ébauche des œuvres dramatiques musicales. Les manuscrits du XIe et du XIIe siècle qui sont arrivés jusqu'à nous ne nous ont pas seulement transmis le texte de ces premiers drames liturgiques : ils contiennent aussi les chants qui étaient destinés à en augmenter l'attrait. M. G. Chouquet a pensé avec raison qu'il devait parler de ces chants. Il insiste sur le mystère qui était intitulé : *Les vierges sages et les vierges folles*. Après en avoir traité au point de vue du poëme et avoir rappelé les meilleurs travaux auxquels il a donné lieu, notre auteur en aborde la partie musicale. Il la trouve dans la reproduction du manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, qui

Le passage suivant, emprunté à M. E. de Coussemaker, nous l'apprendra et nous dira en même temps pourquoi les transcriptions du manuscrit de Saint-Martial de Limoges, et d'autres encore, méritent notre confiance comme elles ont mérité celle de M. G. Chouquet :

« Il en a été de la portée musicale, dit M. de Coussemaker, comme « des améliorations précédentes; elle ne fut pas adoptée immédiate« ment partout, la routine persista dans ses vieux errements. Le système « des lignes prit néanmoins peu à peu le dessus et finit par faire dispa« raître entièrement les neumes primitifs. Au fur et à mesure que les « lignes prévalurent, les neumes reçurent une forme plus nette et plus « précise. Les soins que les notateurs avaient été obligés de donner « jusqu'alors à la position des signes se portèrent dorénavant sur ces « signes eux-mêmes. Les lignes et les espaces étant devenus les points « fixes qui devaient attirer l'attention du lecteur, on donna plus de « relief aux parties des neumes qui tombaient sur ce point de repère. « Ce qui d'abord n'était qu'un simple angle aigu, un trait courbé ou « contourné, prit peu à peu la forme d'un point rond ou carré; le reste « finit par ne plus être qu'un simple délié servant de trait d'union « entre les points qui désignaient l'intonation. Cette modification, com« mencée à la fin du XI[e] siècle, s'est accomplie principalement pendant « le XII[e] [1].

« Nous avons donné plus haut un *fac-simile* de la première page du « drame *Les vierges sages et les vierges folles*, afin que le lecteur se fasse « une idée exacte de la notation de cette partie du manuscrit de Saint« Martial de Limoges. Cette notation est en neumes à points superposés. « Ils sont bien formés et nettement écrits. C'est la sorte de neumes « dont la traduction est la plus facile. Ce qui en rend ici la lecture plus « facile encore, c'est la ligne tracée à la pointe sèche dans le vélin, et « servant à indiquer aux notes une place déterminée [2]. »

Outre le manuscrit de Saint-Martial de Limoges, M. de Coussemaker cite encore un manuscrit des archives du chapitre de Padoue dont il publie un fragment [3]. « Il serait difficile, dit-il, de trouver un exemple « où la transition des neumes à la notation carrée fût mieux marquée. » Le lecteur peut s'assurer, en examinant ce fragment, que le passage d'un système à l'autre y est effectivement frappant.

Voilà, pensons-nous, le surcroît de renseignements que réclame l'exposition de M. G. Chouquet, et que l'on regrettera de ne pas trouver à

[1] E. de Coussemaker, l'*Harmonie au moyen âge*, p. 183.

[2] E. de Coussemaker, *Drames liturgiques du moyen âge* (*texte et musique*), p. 313.

[3] Même ouvrage, pl. XXXVIII, n° 1.

Depuis, on avait publié séparément quelques fragments de musique du trouvère d'Arras. Il n'en existait pas pour le public d'édition complète. Cette édition, le savant M. E. de Coussemaker l'a donnée en 1872. Son beau volume embrasse l'œuvre tout entière d'Adam de la Halle; la poésie n'y est point traduite, mais la musique y est donnée à la fois dans la notation du temps et dans la notation moderne. L'introduction, très-étendue, est divisée en quatre chapitres : I. Esquisse biographique; II. Notice bibliographique; III. Poésies; IV. Musique.

Nous avons dû entrer dans ces détails afin que l'on sût bien que c'est d'après des documents authentiques qu'il est possible aujourd'hui de connaître, de juger, je dirai même de goûter, la musique du premier en date des opéras comiques. Le chapitre où M. Chouquet nous entretient d'Adam de la Halle était évidemment imprimé déjà quand a été publié le livre de M. E. de Coussemaker. Autrement, M. G. Chouquet eût cité au bas de ses pages le dernier ouvrage de l'éminent historien de l'harmonie au moyen âge. Néanmoins il a donné du Jeu de Robin et Marion une analyse fidèle, mais qui eût été plus fidèle encore, s'il eût eu sous les yeux le texte publié par M. E. de Coussemaker. De même ses appréciations eussent été sans doute plus fortement justifiées, s'il y avait joint quelques-unes des considérations que l'on rencontre chez le récent éditeur des œuvres d'Adam de la Halle.

Le Jeu de Robin et Marion a cet avantage que les paroles et la musique sont du même auteur et procèdent d'une seule et même inspiration. La fable est très-simple, mais intéressante; la musique est naïve, fraîche et aimable. C'est une pastorale où l'on voit d'abord deux amoureux et un seigneur qui veut séduire la bergère et qui est repoussé, non sans avoir d'abord battu le pauvre Robin. Après la retraite du seigneur Aubert, Robin et Marion font une collation au bord de la fontaine; puis Robin danse la tresque avec d'autres bergers. Aubert revient et recommence ses tentatives de séduction. Il est évincé de nouveau et cette fois définitivement. Robin et Marion, délivrés de cet importun, invitent leurs amis à jouer au jeu de Saint-Coisne et à celui du roi et de la reine. Enfin on décide le mariage de Robin et de Marion et aussi celui de Perrette et de Warnier, et la bande joyeuse s'écoule à travers la forêt.

Tel est le sujet qu'Adam de la Halle a mis en vers gracieux, souvent très-jolis, quelquefois très-libres, ainsi que le permettaient les mœurs du temps. Dans cette petite pièce, on parle, on chante, on danse, et il y a quelques instruments, une sorte d'orchestre. Ainsi, tous les élé-

« mélodies des chansons d'Adam de la Halle, même avec les signes dis« tinctifs qui affirment ce caractère. » M. E. de Coussemaker reproduit ensuite sur la portée deux phrases mélodiques d'Adam de la Halle. Il les commente au point de vue de la tonalité. Il fait observer que les deux pièces d'où les phrases sont extraites ont été écrites entièrement dans le ton de *sol*, et il conclut ainsi : « Par l'addition du dièse au *fa*, « la tonalité moderne est nettement fixée[1]. » Je soumets cette preuve aux réflexions de M. G. Chouquet, et, sur ce point, je me permets de lui demander, comme sur les neumes, un court éclaircissement dans sa seconde édition.

Une autre question est celle de savoir si Adam de la Halle avait introduit des morceaux d'ensemble dans le Jeu de Robin et Marion. M. Th. Nisard a répondu affirmativement. Un de ses articles, écrit pour la *Revue de musique ancienne et moderne* (octobre 1856), reproduit le joli air de Marion : *Robin m'aime, Robin m'a*. Et M. Th. Nisard, en ayant trouvé une version à trois voix dans le précieux manuscrit de la bibliothèque de Montpellier, en infère que cette chanson était chantée en trio par Marion à son entrée en scène, et par Robin et Aubert, cachés derrière le décor. M. G. Chouquet déclare ne point partager cette opinion. D'après lui, c'étaient des instruments et non des voix qui harmonisaient d'une façon encore bien barbare l'*ariette* de *Robin m'aime*. Soit; mais ici encore, nulle preuve à l'appui de la solution indiquée. M. de Coussemaker, lui, combat l'opinion de M. Th. Nisard, comme M. G. Chouquet; mais, selon sa bonne habitude, il discute et fournit des arguments. D'abord, dit-il, on prétend que toute la musique du Jeu de Robin et Marion était chantée à plusieurs parties, et l'on tire cette conclusion de ce que la mélodie *Robin m'aime* a la forme d'un motet à trois voix dans le manuscrit de Montpellier. Est-ce là une preuve? Parce qu'il aura plu à Adam de la Halle de mettre à trois parties une de ces mélodies, a-t-on le droit de conclure de là que tous les airs de la pièce étaient traités de la même manière? — D'ailleurs le témoignage des faits détruit ce système de conjectures. Les mélodies du Jeu de Robin et Marion sont notées dans deux manuscrits considérables, celui de La Vallière 2736, et celui de la bibliothèque d'Aix. Ni dans l'un ni dans l'autre on n'aperçoit trace d'harmonie. — Si réellement les mélodies de cette pièce avaient été à plusieurs parties, le copiste du manuscrit de La Vallière, qui a noté les rondeaux et les motets avec leurs parties harmoniques, n'aurait pas manqué de noter de même les airs du

[1] *Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle*, Introd. p. LXI, LXII.

« accompagnés ou du moins soutenus par des instruments. Sans cela il « eût été presque impossible de rester dans le ton. Mais, nous le répé- « tons, rien n'en donne la certitude[1]. »

Quoi qu'il en soit, on conviendra que les historiens de la musique qui avaient qualifié d'opéra comique le *Jeu de Robin et Marion* ne s'étaient pas trompés. Si l'on veut juger équitablement cette tentative aussi heureuse que hardie, mais qui resta longtemps sans imitateurs, il faut se reporter au temps où écrivit Adam de la Halle. M. de Monmerqué fait naître ce trouvère vers 1240. MM. Paulin Pâris et Dinaux fixent sa naissance au commencement du XIII[e] siècle. M. E. de Coussemaker estime que cette dernière époque est plus vraisemblable. Il semble probable qu'Adam de la Halle s'attacha à Charles d'Anjou, qui devint roi de Naples en 1265. Est-ce à Naples, est-ce en France que fut composé le *Jeu de Robin et Marion?* Ce point est contesté. Ce que l'on connaît un peu mieux, c'est la date approximative de la mort d'Adam de la Halle. Il mourut à Naples, et M. Paulin Pâris a publié un document d'où il résulte que ce fut entre 1285 et 1288. Ce sont des vers écrits en 1288, à la fin d'un exemplaire du Roman de Troie qui se trouve à la Bibliothèque nationale, par un trouvère nommé Jehan Mados. Il se dit neveu d'Adam de la Halle et raconte la fin de son oncle.

Il est donc impossible de contester à la France le mérite d'avoir créé l'opéra comique, et cela dès le XIII[e] siècle. L'étude des faits scrupuleusement recueillis et habilement enchaînés par M. G. Chouquet ne permet pas d'attribuer à notre pays la fondation de la tragédie lyrique. Sans doute, au XVI[e] siècle, on voit abonder des œuvres théâtrales qui se rapprochent de plus en plus de ce que nous appelons le grand opéra ; aucune cependant n'en réalise le type. C'est l'opéra-ballet qui se développe à cette époque; la mascarade y jouit d'une grande faveur. Au reste les premiers ballets masqués donnés par la cour de France sont du XIV[e] siècle, et le plus ancien dont on ait gardé mémoire date du 29 janvier 1392. Charles VI y figura; il faillit y périr victime d'un commencement d'incendie; et, s'il échappa aux flammes, cet accident acheva de détruire sa raison déjà profondément altérée. L'un des ballets les plus magnifiques du XVI[e] siècle fut la mascarade extraordinaire dont Catherine de Médicis fit les honneurs aux députés polonais, avant le départ du duc d'Anjou pour le pays qui l'avait élu roi. L'ordonnateur de cette fête, l'Italien Baltasarini, connu sous le nom de Beaujoyeux, fut aussi chargé de régler la représentation théâtrale que la reine Louise

[1] *Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle*, Introduction, p. LXVIII.

dies et les caractères, qui constituent l'essence même du drame lyrique. Cette pièce, qui marque une date, semblait annoncer la création prochaine d'un opéra national. Mais il n'était pas réservé à la France de fonder la tragédie musicale. C'est en Italie que celle-ci devait naître : notre pays l'avait préparée; il la perfectionna pendant les trois siècles qui suivirent, et finit par la faire sienne. Nous allons examiner maintenant les chapitres où M. G. Chouquet a raconté l'histoire de l'opéra, de Monteverde à Lulli, de Lulli à Rameau, à Gluck et à Mozart, et de ces grands compositeurs à nos maîtres contemporains. Et, comme cette seconde partie de son travail contient la poétique du drame musical, nous aurons à discuter quelques questions qui rentrent dans la philosophie du sujet.

CH. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

LA PHILOSOPHIE DE SOCRATE, par Alfred Fouillée, maître de conférences à l'École normale supérieure. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 2 volumes in-8° de xx-432 et 562 pages. — Paris, librairie philosophique de Ladrange, 1874.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

L'analyse et l'examen critique que nous nous sommes proposé de faire du livre de M. Fouillée resteraient incomplets, si nous ne jetions un coup d'œil sur les deux parties par lesquelles il se termine, et qui ont pour objet, l'une de nous montrer Socrate aux prises avec ses adversaires, l'autre de nous offrir, sous le nom de *conclusion*, un résumé et une appréciation de toute sa philosophie.

Les adversaires de Socrate, ce sont les sophistes qu'il a combattus toute sa vie; c'est Aristophane, qui le livre à la risée publique dans la co-

[1] Voir les cahiers de février et de mars de l'année 1875.

physique négative, où le pour et le contre, soutenus par des raisonnements également plausibles, se détruisaient réciproquement. De là leur indifférence dans les questions de morale, représentant le mal et le bien comme des qualités variables suivant les temps, les lieux, les circonstances et les personnes. De là enfin leur propension générale à soutenir en politique le droit de la force, soit qu'il aboutît à la tyrannie d'un seul ou à celle de la multitude. Socrate voulait atteindre le vrai, non la vraisemblance; le fond des choses, non leur surface; la vérité absolue, universelle, non les faits changeants et les opinions inconstantes. Sa métaphysique ne s'arrêtait que devant l'essence des êtres; sa morale n'acceptait pour l'homme d'autre fin que le bien suprême, et, en politique, il voulait le règne de la raison et de la justice. Il était donc nécessairement hostile aux sophistes, il ne négligeait aucune occasion de mettre à nu leurs artifices et de confondre leur orgueil. Il est vrai que, pour les réduire au silence, il avait souvent recours à une dialectique si raffinée, qu'on la distinguait avec peine de l'art de ses adversaires. C'est cela même qui, de son vivant, le faisait confondre avec eux et a servi à le discréditer après sa mort dans l'opinion de tous les ennemis de la philosophie. Aux noms d'Isocrate et d'Aristophane, M. Fouillée aurait pu ajouter celui de Tertullien; car, pour lui aussi, Socrate n'était qu'un vil sophiste.

Platon dit bien, et non sans raison, que, si le sophiste ressemble au dialecticien, c'est comme le loup ressemble au chien. Si imparfaite qu'elle fût, cette ressemblance suffisait pour tromper le vulgaire. Incapable de s'intéresser au fond du débat et même de le comprendre, il ne croyait avoir devant lui, lorsqu'il y assistait, que des athlètes d'un genre particulier, des athlètes de la parole, dont l'un était plus habile que tous les autres sans valoir mieux qu'eux. Anytus et Mélitus, en réunissant dans leur acte d'accusation tout ce qui pouvait nuire à Socrate, se gardèrent bien de négliger ce préjugé de la multitude, que, du reste, ils partageaient.

Peut-on attribuer la même opinion à Aristophane? Est-ce uniquement un sophiste que, sous le nom et le masque de Socrate, il a voulu mettre en scène dans la comédie des *Nuées?* La pensée qui a inspiré cette âpre satire porte beaucoup plus loin. Pour Aristophane, défenseur par état, en sa qualité de poëte dramatique, de toutes les institutions publiques, de toutes les traditions consacrées et particulièrement de la religion nationale, Socrate était un homme dangereux, qui remettait tout en question, qui avait sur toutes choses des idées personnelles qu'il ne gardait pas pour lui seul, et qui, de plus, avait le tort de ne pas faire grand

pas une seule qui n'ait prêté des armes contre lui, parce qu'il n'y en a pas une seule qui n'ait blessé soit les opinions consacrées, soit l'amour-propre des classes influentes de la société athénienne. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, sa dialectique, malgré le but sublime qu'elle se proposait, ne se distinguait pas en apparence de l'art des sophistes, et joignait à ce premier défaut une raillerie blessante pour la plupart de ses interlocuteurs. Ni son ironie, ni ses questions multipliées, que son art d'accoucher les esprits rendait nécessaires, ne devaient être accueillies avec faveur hors du cercle intime de ses disciples. Platon ne nous apprend-il pas lui-même qu'il passait pour un *effronté railleur?*

Sa morale n'était pas plus propre que sa dialectique à le faire goûter et comprendre du grand nombre. En confondant la vertu avec la science il supprimait le rôle du libre arbitre, et, selon la juste observation de M. Fouillée, plus d'un Athénien, en l'entendant soutenir avec force subtilités cette dangereuse théorie, devait concevoir des doutes sur les bons effets de son enseignement. Il ne pouvait manquer d'exciter la même défiance en répétant sans cesse que le plus savant est aussi le meilleur, et qu'à lui, quels que soient son âge, sa position, sa naissance, appartient le droit de commander. Prenant cette maxime à la lettre et dans son sens le plus étendu, que de jeunes gens, se croyant plus instruits que leurs pères, ne devaient pas se figurer qu'ils occuperaient mieux qu'eux les premières magistratures de la République! C'est par ces motifs et non par des raisons tirées de ses mœurs que Socrate s'est attiré l'accusation de corrompre la jeunesse. Cependant, puisque ce soupçon s'est reproduit même dans les temps modernes, il ne devait pas manquer de grossiers esprits, dans une ville de mœurs aussi libres qu'Athènes, qui le prenaient au mot lorsqu'il se donnait lui-même pour un séducteur toujours à la piste des beaux jeunes gens. Il voulait parler de l'amour de la sagesse, et ses ennemis comprenaient ou faisaient semblant de comprendre l'amour des sens.

Sa politique fournissait un autre aliment aux passions hostiles qui allaient se liguer contre lui. Il tenait en médiocre estime, non-seulement les chefs que la démocratie athénienne s'était donnés de son vivant, mais les grands hommes dont elle s'honorait dans le passé et qui tenaient le premier rang dans son histoire, les Aristide, les Thémistocle, les Thucydide. Sous un gouvernement essentiellement démocratique, c'était l'aristocratie qu'il préférait publiquement et qu'il recommandait dans tous ses discours; malgré le sens particulier qu'il attachait à ce mot, qui ne désignait pour lui que le pouvoir de la vertu et de la science, il n'en blessait pas moins la masse de ses concitoyens. On sup-

sible les actions et les paroles de Socrate. Le contraire eût été vraiment extraordinaire, car il aurait fallu que tout le peuple athénien s'élevât, dans l'espace de quelques années, à la hauteur de Platon ou tout au moins de Xénophon. C'est ce que Platon paraît avoir compris lorsqu'il place dans la bouche de son maître ces paroles de l'*Apologie :* « Athéniens, « j'ai beaucoup d'accusateurs auprès de vous et depuis bien des années, « qui n'avancent rien qui ne soit faux et que pourtant je crains plus « qu'Anytus et ceux qui se joignent à lui, bien que ceux-ci soient très- « redoutables, mais les autres le sont encore beaucoup plus... Leur « haine est la source de tous ces discours par lesquels vous êtes accou- « tumés à m'entendre calomnier depuis si longtemps. Ils se sont enfin « réunis et ils ont choisi trois d'entre eux pour m'accuser : Mélitus, Anytus « et Lycon. »

Au reste, comme le prouvent surabondamment son attitude et son langage devant le tribunal appelé à le juger, Socrate ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait, et, sans rechercher la gloire du martyre, il ne faisait rien pour l'éviter. Au lieu d'écarter les préventions réunies contre lui et qui ne pouvaient manquer de faire impression sur ses juges, tous désignés par le sort dans la masse du peuple, il semble prendre à tâche de les confirmer en se bornant à reproduire ses doctrines, fort peu accessibles à un pareil auditoire, et en se donnant pour un serviteur docile de la volonté divine, tout prêt à faire le sacrifice de sa vie pour accomplir sa mission. La seule chose qui l'étonne dans son procès, c'est qu'il n'ait été condamné que par trois voix de majorité sur 556 juges. C'est, du moins, le nombre que nous donne Diogène-Laërce. Conséquent avec lui-même, il accepte la mort, mais refuse de se reconnaître coupable en désignant lui-même, selon l'usage athénien, la peine qui devrait lui être infligée.

La conclusion qui suit les recherches historiques dont nous venons de rendre compte nous offre à la fois, comme nous l'avons dit en commençant, un résumé général de la philosophie de Socrate et un jugement sur chacune de ses parties les plus importantes. Mais la valeur d'une philosophie dépend principalement de celle de sa méthode. La méthode socratique est donc le premier point que l'auteur se croit obligé de soumettre à sa critique.

On a dit et l'on répète encore tous les jours que Socrate, en érigeant en précepte philosophique la maxime inscrite sur le temple de Delphes, « Connais-toi toi-même, » a été le fondateur de la méthode psychologique. Nous sommes de l'avis de M. Fouillée lorsqu'il soutient que cela n'est vrai que dans un sens très-général. Socrate, au lieu de se proposer,

comme l'avaient fait tous ses devanciers, l'explication de l'univers et de la nature extérieure, s'est demandé d'abord si la mesure de la vérité, si le principe de toute spéculation philosophique n'était pas en nous-mêmes, et il crut l'avoir trouvé dans la pensée, dans la raison humaine, revêtue de son caractère d'universalité. Mais ses procédés d'investigation ne ressemblaient pas à ceux de la psychologie moderne, à ceux, par exemple, qu'ont employés l'école française et l'école écossaise. Il n'observait pas directement l'âme à l'aide de la conscience, il s'efforçait, en quelque sorte, de lui arracher son secret par les questions qu'il adressait aux autres et qu'il se faisait à lui-même, il avait recours à la dialectique. Il serait difficile aujourd'hui de faire usage du même moyen; dans nos sociétés modernes, la méditation solitaire est la condition nécessaire des recherches philosophiques comme de toutes les recherches de la science. Le monologue a succédé au dialogue, qui, d'ailleurs, a ses dangers, car il est exposé à substituer la discussion à l'observation, en mettant le raisonnement à la place de la raison et la raison à la place de la conscience. Mais la méthode interrogative de Socrate ne doit pas pour cela être perdue pour nous. On peut continuer de la pratiquer, et la plupart des philosophes la pratiquent en effet en prenant pour champ de leurs expériences l'histoire et en adressant leurs questions à leurs plus illustres devanciers. La pensée des autres, consultée avec soin, a pour résultat de stimuler notre propre pensée, d'accoucher notre esprit en renouvelant, sous une autre forme, la maïeutique socratique, et de faire sortir de notre propre fonds les idées dont nous sommes tentés de nous considérer seulement comme les héritiers.

Cette façon de retrouver, dans la méthode historique si généralement adoptée de notre temps, l'esprit des entretiens de Socrate, appartient tout entière à M. Fouillée. Elle peut paraître plus ingénieuse que solide, et cependant elle ne manque pas de vérité. C'est parce que Socrate apercevait dans la raison, distinguée avec soin de la sensation, une faculté universelle, une et identique chez tous les êtres pensants, qu'il croyait pouvoir la mettre en lumière en la provoquant chez les autres aussi bien que chez lui-même. C'est par le même motif que, pour suppléer à l'insuffisance de nos propres spéculations, nous prenons connaissance de toutes celles qui se sont produites avant nous. Il ne nous vient pas à l'esprit que la raison des temps passés soit d'une nature absolument différente de la nôtre.

Mais la dialectique de Socrate peut encore être considérée sous un autre point de vue. Posant en principe l'identité de ses propres lois avec celles de la nature des choses, ou l'identité des conditions de la pensée

« plus possible de l'une ou de l'autre de ces deux extrémités, et vous « approcherez du point où elles se touchent. »

Mais cette perfection absolue, au sein de laquelle les idées et les faits se confondent, étant inaccessible à l'homme, à quoi donc se réduit pour lui l'usage de la méthode spéculative? Donnons encore ici la parole à M. Fouillée, on verra que ses écarts de langage, lorsqu'il en a ou paraît en avoir, ne sont pas de longue durée, et que son esprit, naturellement juste, rentre bientôt dans la vérité. Après avoir reproché à Spinosa, à Hegel, à Platon, à Socrate lui-même, d'avoir oublié qu'il n'y a que la spéculation complète, c'est-à-dire la pensée divine, qui puisse se passer de l'expérience, il continue en ces termes : « Or nous voyons que, loin « d'être une science absolue, le résultat de la méthode spéculative et « métaphysique ne peut être qu'une science idéale, abstraite, hypothé- « tique, un accouchement tout intérieur de la pensée par la pensée; c'est « du subjectif qui ne pourrait devenir objectif que par une vérification « de l'expérience, et une vérification complète nous fait défaut. Est-ce « à dire que cette maïeutique intérieure, à laquelle la métaphysique « semble se réduire, soit un travail stérile de la pensée sur elle-même, « comme le prétendent les sceptiques? C'est ici que Platon et Socrate « eussent invoqué avec raison l'unité essentielle de la pensée et de la réa- « lité. . . Même en l'absence de vérification expérimentale, les construc- « tions de la pensée peuvent encore offrir un caractère de probabilité voisin « de la certitude. Si un système explique une foule de choses d'une ma- « nière simple, s'il relie une multitude de faits et d'idées par un lien in- « telligible, sans aucune solution de continuité, un tel ordre dialectique, « simple et fécond tout ensemble, apparaîtra comme l'expression très- « probable et presque certaine des choses[1]. »

Malheureusement le système que M. Fouillée nous présente comme la plus haute expression de la méthode spéculative dans les limites de la nature humaine, ce système, on ne le rencontre nulle part, il est encore à naître, s'il est possible. Reste donc comme vraie cette seule proposition, que la méthode spéculative ne donne pour résultat que la probabilité et l'hypothèse, non la certitude et la science; qu'elle est propre à exciter l'esprit, à le pousser à des recherches plus approfondies, plus complètes, non à le convaincre et à le satisfaire. Au fond, la pensée de M. Fouillée ne va pas au delà, et, ramenée à cette mesure, elle rencontrera peu de contradicteurs.

A la méthode de Socrate, c'est-à-dire à sa dialectique se rattache étroi-

[1] T. II, p. 454 et 455.

tement sa théorie de l'innéité; car ce sont précisément ces vérités préexistantes dans l'esprit de l'homme que ses interrogations successives, que ses divisions et ses définitions ont pour but de faire sortir et d'appeler en pleine lumière. Socrate admettait-il des idées innées, c'est-à-dire des idées complètes, toutes formées, que nous apporterions avec nous en entrant dans cette vie, et auxquelles il ne nous resterait rien à ajouter dès que nous viendrions à les apercevoir? Non, telle n'est point l'opinion de Socrate ni même celle de Platon. Ils croyaient seulement l'un et l'autre qu'il y a en nous, avant tout effort de réflexion, comme une vue obscure de la vérité ou des pensées à l'état de germe, que la dialectique a pour effet de féconder et de changer en connaissances. Cette doctrine, comme le prouve M. Fouillée, a traversé, sans changer même d'expression, toute l'histoire de la philosophie. De Platon elle a passé à l'école d'Alexandrie, puis elle a été adoptée par les Pères de l'Église, principalement par saint Augustin. Malgré l'adage que rien n'est dans l'intelligence qui n'ait été d'abord dans les sens, on la retrouve chez les grands philosophes scolastiques; elle est professée par saint Anselme et par saint Thomas d'Aquin; elle reparaît dans le système de Descartes, et M. Fouillée aurait pu ajouter qu'elle n'a pas manqué de défenseurs à l'époque de la renaissance. On la reconnaît dans les catégories de Kant, mais personne n'en a été pénétré au même point et ne l'a développée avec autant de force et de clarté que Leibniz. C'est dans Leibniz, c'est dans sa célèbre proposition : *nihil est in intellectu quod non fuerit in sensu, nisi ipse intellectus*, qu'il faut chercher l'expression véritable de la pensée de Socrate sur l'innéité.

Ce n'est pas seulement par la manière dont elle comprend l'intelligence, c'est aussi par la théorie qu'elle enseigne sur l'amour que la philosophie de Socrate, s'emparant des plus grands esprits de tous les temps, est arrivée jusqu'à nous. Quel est, en effet, selon Socrate, le seul objet, l'objet véritable de l'amour, le pôle vers lequel se dirigent, à leur insu, toutes les âmes? c'est le bien; non le bien particulier, image trompeuse et fugitive qui s'évanouit à nos yeux quand on croit la saisir, mais le bien éternel, universel, le même pour tous. Dès que les hommes ont l'esprit assez ouvert pour l'apercevoir, il leur est impossible de ne pas l'aimer, et il leur suffit de l'aimer pour qu'ils s'aiment entre eux, puisqu'il leur est commun et qu'il est indivisible. On attribue généralement cette doctrine à Platon, mais c'est à Socrate que Platon l'a empruntée. Il serait difficile de n'y pas reconnaître, comme M. Fouillée le fait remarquer après beaucoup d'autres, un pressentiment du prin-

cipe chrétien que l'amour de Dieu engendre l'amour des hommes, que la charité divine conduit à la charité humaine.

Il n'y a, dans la philosophie de Socrate, que la théorie de la volonté sur laquelle M. Fouillée fasse des réserves, ou plutôt qu'il se décide à rejeter. La théorie de la volonté, dans la philosophie de Socrate et aussi dans celle de Platon, n'est guère autre chose que la suppression de la volonté. Ce n'est pas que les deux philosophes dont nous parlons aient jamais songé à nier sciemment, systématiquement, la volonté, comme on l'a fait souvent après eux, ou comme on l'a fait implicitement avant eux, en refusant de reconnaître d'autres causes que des causes physiques ou mécaniques étroitement enchaînées entre elles; non, ils semblent plutôt avoir oublié la volonté en donnant son rôle à l'intelligence. Quel est en effet, sur ce point, le fond de leur pensée? Que le bien est tout-puissant et qu'il n'a qu'à se montrer à l'intelligence de l'homme pour entrer dans sa vie, c'est-à-dire pour être réalisé; il agit par l'attrait irrésistible de la beauté. S'il est l'objet d'un choix, ce qui ne peut guère être nié, ce choix est celui de la raison, non de la puissance de vouloir. Il ne serait pas absolument vrai de dire que, dans la manière dont le bien s'impose à l'âme humaine, il y a nécessité, il y a certitude.

Nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que, chez aucun historien de la philosophie ancienne, chez aucun interprète de la philosophie de Socrate ou de celle de Platon, la doctrine de ces deux philosophes sur la nature du bien n'est exposée avec autant de finesse et d'exactitude que dans les pages dont nous donnons ici la substance. Non content de la faire connaître, M. Fouillée nous montre l'influence qu'elle a exercée sur la morale d'Aristote, celle des stoïciens, des philosophes alexandrins, de Spinosa et de Leibniz lui-même. Il y a, dans cette revue historique, quelques réflexions sur la morale d'Aristote qui ont le mérite d'être en même temps originales et vraies.

Mais quoi donc! est-ce que le bien ne s'adresse qu'à la raison? est-ce qu'il n'est qu'une matière de certitude et de science? est-ce que l'amour même qu'il nous inspire suffit pour le réaliser dans notre existence? Non, le bien ne serait pas le bien, s'il n'était pas l'objet d'un libre choix de la volonté. C'est la volonté et non l'intelligence, ou du moins la science, qui le fait ce qu'il est. Le bien, ce n'est pas uniquement ce qui est, c'est ce qui doit être; ce n'est pas ce que nous savons avec certitude, comme les vérités mathématiques et métaphysiques; c'est ce que nous croyons d'une foi invincible, mais naturelle, d'une croyance qui appartient à la raison et à la conscience. Il ne nous est pas démontré scientifiquement, de manière à rendre la contradiction impossible, que

notre bien particulier est compris dans le bien universel; nous le croyons, non aveuglément ou par obéissance, mais encore une fois au nom de la raison, et cette identification de notre bien particulier avec le bien universel étant pour nous une chose qui doit être, nous la faisons dépendre de la volonté humaine et de la volonté divine, de la nôtre et de celle de nos semblables, de tout ce qui a puissance de vouloir librement. L'idée de la liberté est donc absolument inséparable de l'idée du bien, elle en constitue l'essence, et il suffit que l'idée de la liberté existe au fond de notre pensée pour qu'elle tende à se réaliser, à se traduire en fait et en action. Cette opinion de M. Fouillée sur le développement progressif de la liberté, et, si l'on peut ainsi parler, sur la création de la liberté par elle-même, fait la matière d'une thèse fort remarquée dans le monde philosophique; mais elle est ici résumée en quelques lignes que nous ne pouvons nous empêcher de citer.

« Fils du destin ou fils de la Providence, si la liberté n'est pas derrière « nous, n'est-elle point devant nous; et le règne de la nécessité ne finit- « il pas lorsque la pensée commence?... N'y a-t-il point là encore une « maïeutique vraiment féconde, par laquelle nous tirons de nous-mêmes « et enfantons au dehors d'abord par l'idée, puis par le désir et surtout « par l'amour, la divine liberté qui se cachait dans les profondeurs de « notre être? En la concevant, en la désirant, en l'aimant, ne nous « rendons-nous pas de plus en plus conformes, selon la parole de Platon, « à l'objet de notre amour? Comme le soleil, lorsqu'il se lève à l'horizon, « illumine tout de sa propre clarté et change la nuit même en aurore, « ainsi, dès que l'idée de liberté se lève aux dernières limites de notre « intelligence, par delà les nécessités qui nous enveloppent, il semble « qu'à sa lumière nous transfigurant nous-mêmes, nous devenons « liberté [1]. »

Cela est fort bien dit assurément, et, après l'éloquente revendication de M. Fouillée, en faveur de la liberté oubliée ou méconnue dans la philosophie de Socrate, nous ne lui ferons pas un procès sur la manière dont il prétend que la liberté se manifeste dans l'homme. En avons-nous l'idée avant de savoir qu'elle existe en nous à l'état de réalité, c'est-à-dire avant d'en avoir fait usage? ou bien faut-il que nous en ayons d'abord fait usage, que nous l'ayons surprise en nous, confondue avec le principe même de notre existence, pour que nous puissions ensuite nous en faire une idée? Nous croyons que les deux choses sont simultanées et inséparables, qu'elles se développent ensemble

[1] T. II, p. 315, 316.

ou subissent ensemble, sous l'empire de la maladie ou de la passion, le même degré d'obscurcissement. Pourtant nous ne pensons pas que ce soit une erreur grave de les concevoir comme successives. Mais ce que nous ne pouvons pas accorder à M. Fouillée, c'est que la liberté, selon ses propres expressions, ne reçoit pas sa nature toute faite ni sa loi toute « faite, mais se donne seule à elle-même sa nature et sa loi[1]. »

Le sens que M. Fouillée attache à ces mots, c'est qu'il y a un degré de perfection où la raison et la liberté se confondent, où le caractère de ce qui est souverainement raisonnable est d'être souverainement libre. Mais cette identité elle-même n'est pas compréhensible, quand elle est exprimée par la proposition que nous venons de citer. Si la liberté se donnait seule sa propre nature, elle existerait donc avant d'être, ce serait le néant qui se créerait lui-même. Si la liberté se donnait seule sa propre loi, elle n'aurait pas de loi; car à celle qu'elle s'est donnée elle pourrait et elle aurait pu en substituer une autre. D'ailleurs, créée ou non par elle-même, créée par elle-même ou par une puissance qui lui est supérieure, est-ce que nous comprenons la liberté comme un être réel et complet, comme une existence qui se suffit et n'a pas besoin d'autre chose? Assurément non. La liberté ne peut se passer de la conscience et, d'une manière générale, de l'intelligence; il faut bien, si elle fait quelque chose, qu'elle sache ce qu'elle fait et pourquoi elle le fait. La liberté ne peut se passer de la raison, parce qu'elle ne peut se passer d'une règle, d'une loi, d'un but à atteindre, l'absence d'un but ou d'une fin étant l'absence même de l'action et, par conséquent, de la faculté d'agir librement. Agir en vue d'une fin, c'est agir en vue d'une raison; agir en vue d'une fin tellement élevée que toutes les autres lui soient subordonnées, c'est agir en vue d'une fin universelle, absolue, que la raison seule est apte à concevoir et à prescrire, qu'aucune puissance au monde ne peut créer.

C'est bien malgré nous, on peut le croire, que nous terminons par ces objections l'analyse du beau livre de M. Fouillée. Mais la sincérité de nos éloges se trouve garantie par la sévérité même que nous croyons ici non moins utile que légitime. Nous n'avons pas eu souvent l'occasion de nous séparer de lui dans un ouvrage d'aussi longue haleine et qui traite de matières si difficiles. Il y en a peu, comme nous l'avons dit en commençant, d'où résulte autant d'honneur pour la jeune géné-

[1] T. II, p. 518. Cette proposition est répétée p. 546 : « La philosophie moderne devait seule apercevoir la véritable portée et les véritables conséquences de cette volonté libre qui se « donne à elle-même sa nature et sa loi. »

écrivain : bonne méthode, sage disposition des matériaux, sobriété dans la richesse, style clair et correct, etc. Ce savant, par la nature et le mérite de ses travaux, appartient à cette grande famille des Bénédictins qui, pendant deux siècles, ont jeté une si grande illustration sur la France. C'est un des rejetons d'un arbre que la première révolution semblait avoir coupé dans sa racine.

Cette histoire, appelée modestement étude, indépendamment de l'intérêt général qu'elle présente, met en lumière l'une des raisons pour lesquelles, depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours, la capitale de la France a exercé une influence si considérable sur le progrès et la diffusion des connaissances humaines. Telle est la cause qui a fait admettre cet ouvrage dans la grande collection de l'*Histoire générale de Paris*.

« En effet, au moyen âge, dit M. Delisle, l'histoire des collections de « manuscrits appartenant à la Bibliothèque nationale se confond souvent « avec l'histoire des *ateliers parisiens* d'où sortaient non-seulement ces « livres d'étude que dévoraient les maîtres et les écoliers de presque « toutes les universités de l'Europe, mais encore ces beaux volumes en« luminés qui charmaient les loisirs de la noblesse et de la haute bour« geoisie dans tous les pays où régnait la langue française. Dans les temps « modernes, on voit les *collections parisiennes* fournir un aliment inépui« sable à la curiosité des philologues, des historiens et des antiquaires; de « telle sorte que, raconter la formation du cabinet des manuscrits de la « Bibliothèque nationale, c'est presque faire l'histoire intellectuelle de « Paris et du monde savant, depuis les simples détails qui se rattachent à « la fabrication matérielle du livre, jusqu'aux plus hautes questions de « prépondérance littéraire, qui ont toujours eu le privilége de passionner « les Parisiens. »

L'analyse que nous allons faire du livre de M. Delisle sera forcément trop restreinte, eu égard à l'abondance des matières qui le composent; nous tâcherons cependant de la présenter aussi complète que possible. Et d'abord prévenons le lecteur qu'il ne s'agit pas ici d'une nomenclature sèche et aride, où les manuscrits viendraient se placer les uns à la suite des autres, suivant leur ordre d'entrée à la Bibliothèque. L'histoire que nous avons sous les yeux est d'une grande richesse à toute espèce de points de vue : détails littéraires d'une véritable importance, lettres et pièces citées textuellement, observations paléographiques, mention et reproduction des inventaires et des anciens catalogues, questions de provenance et d'appartenance, indication des souscriptions dont plusieurs sont données intégralement, rien n'est oublié de ce qui peut intéresser le sujet, et l'on se demande comment l'auteur a pu réunir et

coordonner une si prodigieuse quantité de renseignements précieux qui tous concordent à l'ensemble et à l'utilité de l'œuvre.

L'ordre rationnel, le premier qui se présente à un esprit sagement méthodique, est l'ordre chronologique des accroissements. C'est celui qui a été suivi. Ainsi chacun des fonds principaux, chaque collection, chaque acquisition, sont examinés au fur et à mesure qu'ils viennent prendre place dans le cabinet des manuscrits, depuis Charles V jusqu'à nos jours. C'est en effet au règne de ce prince que l'on fait remonter les origines de ce grand établissement littéraire. Mais, avant d'examiner en détail la librairie du roi, M. Delisle jette un coup d'œil sur les collections de livres qu'avaient formées plusieurs des souverains antérieurs. C'est ainsi qu'il nous fait connaître les volumes exécutés pour les princes carlovingiens, saint Louis et ses successeurs jusqu'à Philippe de Valois et le roi Jean.

Charles V avait une véritable passion pour les livres. Il avait organisé sur une large base une bibliothèque non-seulement pour son usage personnel, mais aussi pour les savants dont il désirait faciliter les études. Christine de Pisan en avait admiré plusieurs fois la richesse et l'organisation. Ce prince, à l'exemple de son père, aimait à écrire son nom sur les volumes qui étaient l'objet de ses prédilections. On trouve cités à cette occasion les manuscrits qui portent sa signature facile à reconnaître, et qui sont conservés dans différents dépôts. Dans un article (p. 54) intitulé *Bibliothèques inconnues*, figure la « chronique martinienne, vendue en 1822 avec la bibliothèque de M. Robert de Saint-Victor. » Ce manuscrit appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Assemblée nationale. M. Delisle, qui s'en est aperçu plus tard, me communique une rectification importante. Le volume en question ne renferme pas la chronique martinienne, comme il l'avait cru d'abord d'après le catalogue de la vente de 1822, mais une traduction française de l'ouvrage du dominicain Bernardus Guidonis, intitulée *Fleurs des chroniques*. Cette traduction avait été faite par Jean Goulain, provincial des Carmes de France. Dans la préface manuscrite de sa traduction de Cassien, il dit qu'en 1370, après avoir traduit la Chronique de Bernard Gui et plusieurs autres opuscules, il entreprend cette nouvelle traduction.

Ce volume est un petit in-folio de 165 feuillets de parchemin, écrits sur deux colonnes. La reliure est en maroquin rouge avec une fleur de lis aux quatre angles des deux plats. Les premières lettres sont dorées et renfermées dans un petit encadrement historié. Il doit manquer un feuillet qui contenait probablement la dédicace à Charles V avec

quelques ornements figurés. Les premières lignes sont, *peut estre entitulé les fleurs ou si miex vous plaist le catalogue des papes.* Et à la fin, de la main du roi : *Ces cronisques des papes et des enpereurs sont à nos Charles le Ve de notre nom Roy de France, et le fimes faire l'an MCCCLXVIII.* Puis la signature J. CHARLES.

Cette date de 1368 n'est pas en désaccord avec celle de 1370 que nous citions plus haut. Cette dernière, donnée par Jean Goulain, indique l'année où l'ouvrage a été achevé; il avait été commandé en 1368 par le roi qui, par conséquent, a pu écrire la note précédente en 1369 ou 1370.

Les livres de Charles V, déposés d'abord au Palais, furent, en 1367 ou 1368, installés dans une tour du château du Louvre. Gilles Mallet en dressa le catalogue en 1373. Six inventaires en ont été faits à diverses époques pendant le règne de ce prince et celui de Charles VI; mais ils ont été mal copiés et reproduits d'une manière inexacte et incomplète. M. Delisle les a revus et confrontés avec le plus grand soin et s'est attaché à en extraire tout ce qui peut intéresser l'histoire littéraire et la bibliographie. Le résultat de ce travail est un nouveau catalogue de la librairie du roi, catalogue dans lequel sont fondus les anciens inventaires. La théologie, le droit, les sciences et les arts, l'histoire et la littérature, y sont dignement représentés. On y remarque les cartes connues sous le nom d'*Atlas catalan.*

On trouve ensuite tous les détails désirables sur la condition matérielle de ces livres, format et dates, différentes espèces d'encres, reliures, anciens propriétaires, copistes, enlumineurs, etc. Puis viennent les traductions faites pour Charles V, leur caractère et les noms des traducteurs, les dons faits par le roi, soit à des particuliers, soit à des églises ou à divers établissements.

Sous Charles VI, la librairie royale s'était, depuis 1380, enrichie de 210 volumes, comme le constate l'inventaire de 1411. Parmi ces derniers, une vingtaine ont été reconnus par M. Delisle comme ayant été saisis au château de Marcoussis après la mort de Montaigu, grand maître d'hôtel du roi, décapité aux halles de Paris le 17 octobre 1409. Pendant ce règne, les accroissements furent moins considérables que les pertes, soit par suite des détournements, soit à cause de l'abus du prêt, dont le roi fut le premier à donner l'exemple, exemple malheureusement suivi par Isabeau de Bavière et par les princes. Cependant, à la mort de Charles VI, la librairie royale renfermait encore plus de 800 volumes. La prisée qui en fut faite montait à environ 25,000 francs de notre monnaie. Achetés par le duc de Bedfort, ils furent en grande

aussi, dans une certaine mesure, profitables à la librairie du Louvre. Les événements politiques ne permirent pas à Charles VII de s'en occuper, bien qu'il eût l'esprit cultivé. On connaît cependant quelques livres qui lui ont été dédiés, ainsi qu'à Marie d'Anjou.

Quant à Louis XI, il est douteux qu'il ait possédé une bibliothèque. Plusieurs faits particuliers témoigneraient toutefois de ses connaissances en littérature. On peut, en effet, citer des ouvrages faits pour ce prince et des manuscrits qui lui ont été donnés ou vendus, ou exécutés pour lui. Il avait même des enlumineurs. Le prétendu catalogue de ses livres, dont le texte a été publié par M. Leroux de Lincy, ne serait, suivant M. Delisle, qu'un catalogue des ouvrages débités chez un libraire de Tours. Louis XI ne sut pas profiter des circonstances qui lui auraient permis de fonder une bibliothèque comparable à celle de Charles V. Il confisqua bien les livres du cardinal Balue, qui étaient au nombre de plus de quatre-vingt-dix, et recueillit en partie ceux de Charles, duc de Guyenne; mais il laissa échapper ceux du duc de Bourgogne et ceux du duc de Nemours. Les deux femmes du roi, Marguerite d'Écosse et Charlotte de Savoie, ont possédé aussi des manuscrits. Des inventaires et un examen des livres qui ont appartenu à ces différents personnages nous en font connaître la substance et le numéro d'ordre qu'ils occupent aujourd'hui dans la bibliothèque de Paris.

Bien que l'éducation littéraire de Charles VIII eût été négligée, il aimait beaucoup les livres, et il augmenta la collection que lui avait laissée son père. C'est sous son règne, à ce qu'on croit, que furent apportés les manuscrits grecs qui étaient encore en France, en 1518, dans la librairie de Blois. Ces manuscrits étaient alors très-rares et provenaient de l'Italie, où s'étaient réfugiés les Grecs après la prise de Constantinople, en 1453. Le célèbre Janus Lascaris était venu de Sicile, appelé par le roi, et on sait qu'il en recevait une pension de 400 livres tournois.

C'est à partir de Louis XII que la bibliothèque du roi n'est plus le bien personnel du prince; elle devient insensiblement un dépôt public ouvert aux savants de la France et des pays étrangers. Dix années après la mort de Charles VIII, la librairie de Blois passait pour la première du monde. Elle s'était enrichie de quatre grandes collections : celles de Charles VIII, des ducs d'Orléans, des ducs de Milan et de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse.

La bibliothèque des ducs d'Orléans avait été commencée par Louis, fils de Charles V. On ne possède pas d'inventaire de ses livres, mais on sait que le nombre en était considérable. Valentine de Milan, sa femme,

était aussi très-curieuse de monuments de ce genre. A la mort de cette dernière, on trouva au château de Blois une intéressante collection de manuscrits qu'elle avait rassemblés. Son fils Charles en racheta plusieurs et les réunit aux ouvrages qu'il tenait de son père.

L'inventaire, dressé en 1417, de tous ceux que ce prince possédait alors, était resté inédit. M. Delisle l'a publié textuellement. Indépendamment de la désignation des ouvrages, tous en latin ou en français, on y remarque l'indication des reliures : velours noir, vermeil ou vert, cuir blanc ou rouge marqueté, drap de damas bleu ou de soie ouvrée, etc. Il est dit aussi quelquefois si le manuscrit est en parchemin ou en papier.

Un autre inventaire fut dressé en 1440. La collection de Charles d'Orléans s'était augmentée, après sa captivité, d'un certain nombre de volumes qu'il avait rapportés d'Angleterre. Ces documents et deux autres listes, arrêtées en 1427 et en 1436, ont permis à M. Delisle de donner un aperçu de la bibliothèque de Blois, telle qu'elle était constituée dans les dernières années de ce prince. Ce catalogue est divisé méthodiquement et renvoie aux documents originaux cités plus haut.

Louis XII ne paraît pas avoir beaucoup augmenté cette bibliothèque, que son aïeul et son père avaient créée, jusqu'au temps où il succéda à Charles VIII. Il s'en occupa depuis avec un soin tout particulier, et elle devint un objet d'admiration pour les savants. Les manuscrits faits pour lui sont d'une exécution remarquable. Quant à ceux qui ont été faits pour Anne de Bretagne, ils sont des chefs-d'œuvre de calligraphie et de peinture.

Vers 1499 ou 1500, Louis XII s'appropria les manuscrits de Pavie, qui étaient la propriété des ducs de Milan. Ce fut sans doute avec ces volumes que furent apportés d'Italie dix-sept manuscrits qui avaient appartenu à Pétrarque. C'est encore Louis XII qui fit entrer dans la bibliothèque de Blois la collection de Louis de Bruges, à la mémoire duquel M. Van Praet a consacré un livre justement célèbre.

Nous arrivons au règne de François Ier, dont l'amour pour les lettres et les arts a eu tant d'influence sur son siècle. Avant de monter sur le trône, il possédait une bibliothèque qui avait pour origine la librairie des comtes d'Angoulême. L'année même de son avénement, il sut distinguer Janus Lascaris, qui lui avait été très-vivement recommandé par le pape Léon X, et, mettant à profit les indications de ce savant grec, il établit dans son château de Fontainebleau une librairie particulièrement affectée aux manuscrits grecs, qu'il fit rechercher à grands frais en

France et dans les pays étrangers par nos ambassadeurs Jean de Pins, Georges de Selves, Georges d'Armagnac [1], etc.

M. Delisle, dans sa préface, avait prévenu le lecteur qu'il laissait aux orientalistes et aux hellénistes le soin de faire l'histoire des manuscrits grecs et orientaux. Aussi il se contente ici d'insérer textuellement les recherches de J. Boivin, dont un extrait a été publié dans le *Mémoire historique* et dans l'*Essai* de Leprince. Tout en ajoutant des documents nouveaux et intéressants, entre autres deux lettres de J. Pellicier, ambassadeur à Venise, il remarque avec raison que cet essai est insuffisant. En effet, l'histoire des manuscrits grecs comporte bien des questions de différents genres : concordance des numéros, observations paléographiques, recherche et succession des appartenances, dates des manuscrits, calligraphes, etc. Cette histoire devrait être traitée comme l'a été celle des manuscrits latins et français par M. Delisle. Alors que j'étais attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, j'ai moi-même réuni avec le plus grand soin tous les matériaux de cet immense travail. Mais les circonstances, en m'éloignant de ce riche dépôt, en rendraient bien difficiles pour moi la mise en œuvre et la publication.

Malgré son goût pour les manuscrits grecs, François Ier ne négligeait pas les latins, au moyen desquels il enrichit singulièrement la librairie de Fontainebleau en y ajoutant celle des ducs de Bourbon à Moulins et celle de Blois. Nous devons mentionner aussi les manuscrits de sa mère et de sa sœur, Louise de Savoie et Marguerite, reine de Navarre, manuscrits qui occupent une place honorable dans nos collections. Dès

[1] Je trouve dans mes notes, mais sans me rappeler où je l'ai copiée, cette lettre du cardinal d'Armagnac au roi Henri II touchant les livres que François Ier avait fait chercher à Constantinople et autres lieux de la Grèce pour l'embellissement de sa bibliothèque de Fontainebleau :

« Sire, il y a environ trois ans qu'il « pleut au feu roy de saincte mémoire « envoyer un des miens à Constanti- « nople et autres lieux de Grèce pour « chercher et amasser des livres anciens « pour l'accomplissement de sa librairie. « Il y a mis si bonne diligence qu'il en « a arresté un grand nombre, et l'eust « envoyé par delà, si les deniers que le- « dict seigneur avoit ordonnez lui eussent « esté delivrez, par ce, Sire, que ce se- « roit dommage de perdre si grand tré- « sor à faute de si petite somme, je n'ay « bien voulu donner cet advertissement « à Vostre Majesté, pour entendre son « bon plaisir et suivre entierement son « sainct vouloir. M. de Mascou, qui est « auprès de vous, a conduit cette affaire; « il vous en pourra donner plus certain « advis et à moy déclaration de vos com- « mandemens lesquels attendant je vais « continuer mes prières à Dieu pour vos- « tre santé et prospérité.

« Le card. d'Armagnac.

« De Rome, ce ii janvier 1574. »

lors, la librairie royale passa pour une des plus considérables de l'Europe. Parmi ceux qui firent partie de l'administration de cette bibliothèque, on doit citer en première ligne Guillaume Budé, qui fut nommé maître de la librairie. Plus tard, sous Henri II, deux célèbres Grecs, Ange Vergèce et Constantin Palæocappa, rédigèrent deux catalogues des manuscrits grecs de Fontainebleau. L'écriture d'Ange Vergèce était si remarquablement belle, qu'elle servit de type pour les caractères grecs avec lesquels ont été imprimées au Louvre ces belles éditions du XVI[e] siècle. La fille du célèbre calligraphe ornait de charmantes miniatures quelques-uns des manuscrits copiés par son père. La réputation de celui-ci était telle, qu'on disait *écrire comme un Ange*. Ce nom, plus tard, ayant été détourné de son sens primitif, devint synonyme de perfection, et l'origine de l'expression ayant été oubliée, on a fini par dire abusivement *chanter, danser comme un ange, avoir de l'esprit comme un ange*. J'ai cru utile de consigner ici cette étymologie, que j'ai trouvée dans une note manuscrite du temps. Je dois la croire inconnue aux lexicographes; car elle ne figure point dans le dictionnaire de M. Littré, qui ne cite aucun exemple de cette expression antérieurement à M[me] de Sévigné et à La Fontaine.

Sous le règne de Henri II, on relia un grand nombre de volumes, près de huit cents. Ces reliures sont célèbres par les H couronnés et par les D ou les C entrelacés qui les décorent. On discute encore pour savoir s'il faut les attribuer à Diane de Poitiers ou à Catherine de Médicis, deux princesses qui aimaient également les beaux livres.

Les règnes des trois fils de Henri II, si pleins de troubles et de désordres, aidèrent peu au développement de la bibliothèque royale. Il n'en fut pas de même sous Henri IV. Déjà, à la fin du règne de Charles IX, elle avait été transportée à Paris. Pendant les troubles de la ligue, elle courut les plus grands dangers. Déposée d'abord dans le collége de Clermont, que les jésuites venaient d'abandonner, elle passa, en 1604, dans une grande salle du cloître des Cordeliers. Sous Louis XIII, elle fut installée rue de la Harpe.

La charge de maître de la librairie fut occupée par des hommes célèbres : J. A. de Thou, J. Gosselin, Is. Casaubon et N. Rigault. Ce dernier, avec le concours de Saumaise et de Hautin, rédigea un catalogue général, qui fut achevé en 1622.

Nous trouvons cités ici les divers manuscrits qui, avec la Bible de Charles le Chauve, furent portés de l'abbaye de Saint-Denis à la bibliothèque du roi. Ils constatent que les moines y cultivaient l'étude du grec.

L'acquisition des manuscrits de Catherine de Médicis[1] contribua beaucoup à l'accroissement de cet établissement. M. Delisle reproduit le passage du *Mémoire historique* où ce point a été traité complétement, et y ajoute des notes explicatives. Vient ensuite l'examen des collections de la famille Hurault, des manuscrits orientaux rapportés de Constantinople par M. de Brèves, du recueil administratif formé par Ant. de Loménie, du cabinet du roi au Louvre, des manuscrits des rois aragonais de Naples et de ceux du cardinal d'Amboise.

Le règne de Louis XIV fut l'un des plus féconds à ce point de vue. Il nous serait impossible de faire connaître toutes les collections qui, successivement, sont venues enrichir la bibliothèque royale, et de suivre M. Delisle dans tous les détails historiques qu'il donne à cette occasion. Administration, catalogues dressés à diverses époques, manuscrits de Gaston d'Orléans, de Béthune, de Trichet, de Fouquet, de Mentel[2], etc., autant d'articles qui mériteraient d'être analysés en détail. Celui qui concerne les manuscrits achetés à l'étranger par ordre de Colbert est particulièrement intéressant au point de vue des langues grecque et arabe. Parmi les bibliothèques importantes qui vinrent enrichir le cabinet du roi, on doit citer celle du cardinal Mazarin, dont une partie venait de Peiresc, et celle de Le Tellier, archevêque de Reims. Cette dernière comprenait l'ancienne collection de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, et les manuscrits provenant de saint Martin de Tournay et de saint Amand.

M. Delisle, en rendant compte des acquisitions faites à Constantinople par notre ambassadeur, ajoute : « Louvois invita Girardin à re« doubler d'efforts pour nous procurer un plus grand nombre de ma« nuscrits; mais il était trop tard : les autres manuscrits grecs du sérail « venaient d'être dispersés; une lettre de Girardin, en date du 15 sep« tembre 1687, enleva les dernières espérances que l'on avait pu con« server. » Il est dit, en effet, dans cette lettre : « Ainsy il n'en reste plus « dans cette langue (grecque) dans le sérail. »

Ce renseignement n'est pas exact; car, en 1863, lorsque je me trouvais à Constantinople, j'ai eu en communication des manuscrits grecs et latins qui existaient alors au sérail. Voici, en effet, comment je m'exprimais dans mon premier rapport[3] sur ma mission en Orient : « Les

[1] Voy. ce que j'ai dit de ces manuscrits dans le *Journal des Savants*, 1868, p. 185.

[2] La bibliothèque de Mentel était composée d'environ dix mille volumes, parmi lesquels il y en avait plusieurs que Naudé, bibliothécaire du cardinal Mazarin, lui avait légués.

[3] Voy. ce rapport dans le *Moniteur*, numéro du 13 mars 1865.

qui avaient fourni leur contingent. Cette lacune fût comblée grâce à l'abbé Bignon, qui fit don à la bibliothèque d'une belle collection de livres chinois, indiens et tartares, et à quelques acquisitions faites par l'intermédiaire des directeurs de la Compagnie des Indes. Les recherches en Orient n'en continuaient pas moins. L'abbé Sévin, qui avait été chargé d'une mission spéciale, avait fait rapporter en France près de six cents manuscrits en différentes langues, grecque, turque, arabe, etc.

C'est en 1730 que furent achetés les manuscrits de Saint-Martial de Limoges, qui forment une collection précieuse au point de vue de l'antiquité, car ils sont presque tous antérieurs au XIII[e] siècle; ils ont aussi un grand intérêt historique. M. Delisle consacre des détails très-curieux à cette bibliothèque, dont il a cherché à retrouver la composition. Les années suivantes, notre cabinet s'enrichissait des manuscrits de la famille de Mesmes, qui étaient au nombre de quatre cent treize, de ceux de Lancelot, de Cangé et de l'abbé Drouin. Ces acquisitions diverses nous conduisent jusqu'à l'année 1739, où parut le premier volume du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque du roi[1]. Spécialement consacré aux manuscrits orientaux, il contient en tête le *Mémoire historique* dont il a été parlé plus haut. Le second volume concerne les manuscrits grecs, et les deux autres, le troisième et le quatrième, les manuscrits latins. Ce dernier porte la date de 1744.

Nous suivons ainsi l'ordre chronologique des différentes acquisitions qui signalèrent le règne de Louis XV. Nous devons citer principalement les papiers de Bossuet, qui, augmentés plus tard, forment aujourd'hui une collection de trente-trois numéros dans le fonds français, 12811-12844; la célèbre collection Dupuy, les papiers de Racine et de Du Cange, les manuscrits de Notre-Dame de Paris, offerts au roi par les chanoines, ceux d'Anquetil du Perron, le cabinet Fontanieu, enfin les manuscrits du collége de Clermont, parmi lesquels ceux de Huet.

Mais l'année 1732 fut une des plus mémorables pour le cabinet des manuscrits du roi, qui s'enrichit d'environ huit mille volumes; ils avaient appartenu à Colbert et ils étaient d'un prix inestimable. M. Delisle nous donne l'histoire de cette précieuse collection, histoire qui a pu être retracée grâce aux documents originaux qu'il a eus à sa disposition; il en recherche l'origine, qui remonte à l'année 1662, et en suit les progrès successifs en donnant tous les développements nécessaires pour faire connaître les collections particulières qui ont aidé à la former. Nous citerons entre autres les papiers de Mathieu Molé, les achats

[1] Paris, Imprimerie royale, 1739-1744, 4 vol. in-fol.

pos de l'activité littéraire qui régnait alors dans ces corporations religieuses. Les manuscrits de l'échevinage de Rouen nous montrent également que certaines villes, au xve siècle, possédaient des bibliothèques municipales, dont l'histoire est beaucoup moins connue que celle des bibliothèques ecclésiastiques.

Le règne de Louis XVI n'est remarquable que par des acquisitions et des dons isolés. Le cabinet du duc de La Vallière mérite une mention particulière. La première partie fut vendue aux enchères. Deux cent cinquante-cinq volumes manuscrits furent adjugés, pour le prix de 41,197 livres, à la bibliothèque du roi, qui déjà précédemment en avait acquis plusieurs.

La portion du travail relative au règne de Louis XVI s'arrête, en 1789, à la vente du prince de Soubise, dans laquelle onze manuscrits, achetés également par le cabinet, atteignirent le prix de 4,100 livres. La dénomination de *Bibliothèque nationale* n'a été décrétée qu'en 1792; mais le nouveau régime était inauguré depuis longtemps : on peut le faire remonter à la démission du bibliothécaire Lenoir, en 1790. M. Delisle donne ici quelques détails sur l'administration de cet établissement pendant le xviiie siècle.

Ce premier volume se termine par deux articles consacrés, l'un au cabinet généalogique, l'autre au cabinet des chartes. Le premier avait été constitué en 1720, à l'aide des collections de Gaignières et de d'Hozier, et, d'après une décision du Régent, il forma une section indépendante, à la tête de laquelle fut placé un garde particulier. Dans cette fonction, le zèle individuel fut préjudiciable à un grand nombre de manuscrits, qui furent dépecés afin qu'ils pussent fournir des documents à la collection généalogique.

Quant au cabinet des chartes, l'origine en remonte à l'année 1759. Le premier dépôt, dont la formation avait été ordonnée à cette époque par Louis XV, fut attaché au département des finances; il comprenait toutes les lois relatives aux diverses branches de l'administration publique. En 1762, le ministre Bertin établit un cabinet d'histoire, qui, dirigé par Moreau, était le complément du dépôt de législation. On se proposa dès lors de réunir les inventaires des archives qui appartenaient au roi et les copies de toutes les pièces importantes que renfermaient les archives particulières. Suivent des détails sur les chartriers de France, la table chronologique des chartes imprimées, les copies des pièces conservées dans les différents dépôts du royaume, les travaux en Belgique, ceux de Bréquigny en Angleterre, de La Porte du Theil à Rome, les archives du Parlement, les chartes de Flandre, les papiers

PRIX DÉCERNÉS.

Prix de poésie. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix de poésie à décerner en 1875 : « Livingstone. » Le prix a été décerné à M. Emile Guiard. La pièce de vers inscrite sous le n° 82 a obtenu une mention honorable. Une autre mention honorable a été accordée à M. Stéphen Liégeard, auteur de la pièce inscrite sous le n° 105.

Prix Montyon destinés aux actes de vertu. — L'Académie a décerné deux prix de 2,000 francs chacun : à Annette Daumont, veuve Breuil, à Clermont-Ferrand; à Sébastien-Casimir Basque, à Avignon.

Quatre médailles de 1,000 francs chacune : à Anne Coupeau, à Mayenne; à Marie-Magdeleine Fleury, à la Tronche (Isère); à Marie Galy, à Foix; à Marie-Louise Bouvat, à Die (Drôme).

Quinze médailles de 500 francs chacune : à M. Xavier Martin, à Bône (Algérie); à Louise Louradour, à Ussel (Corrèze); à Françoise-Louise Kunth, à Nancy; à Monique Briand, à la Chapelle-sur-Erdre (Loire-Inférieure); à Adélaïde Lavenette, à Sainte-Rose (Guadeloupe); à la veuve Bessaire, à Paris; à Marie-Sophie Fortin, au Sap (Orne); à Lazarette Labonde, à Broye (Saône-et-Loire); à la veuve Laurens, à Paris; à Marie-Anne Arnoux, à Nancy; à Jeanne-Marie Palu, à Paris; à Anne Dubois, à Nuits (Côte-d'Or); à la veuve Franc, à Marseille; à Joséphine Flambart, à Querqueville (Manche); à Élisa Guyon, à Andelot-en-Montagne (Jura).

Prix Souriau. — Ce prix, destiné, comme ceux de la fondation Montyon, à récompenser les actes de vertu, de courage et de dévouement a été attribué au frère Jean Abbadie, à Galan (Hautes-Pyrénées).

Fondation Marie Lasne. — Les médailles de cette fondation sont attribuées : à Anne Tessier, à Vritz (Maine-et-Loire); à Rose-Adélaïde-Zoé Clinard, à Dourdan (Seine-et-Oise); à Marie Baux, à Carcassonne; à Claudine Lombard-Donnet, à Albertville (Savoie); à Scholastique Perrot, à Rurey (Doubs); à Célestin-Désiré-Joseph Lebrun, à Paris.

Prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs. — L'Académie française a décerné quatre prix de 2,000 francs chacun :

A M. Maurice Croiset, pour son ouvrage intitulé : *Des Idées morales dans l'éloquence politique de Démosthène,* 1 vol. in-8°.

A M. Gaston Feugère, pour son ouvrage intitulé : *Érasme, étude sur sa vie et ses ouvrages,* 1 vol. in-8°.

A M. le vicomte d'Haussonville, pour son ouvrage intitulé : *Les Établissements pénitentiaires en France et aux colonies,* 1 vol. in-8°.

A Mme Colomb, pour son ouvrage intitulé : *La Fille de Carilès,* 1 vol. in-8°.

Quatre prix de 1,500 francs chacun :

A M. René Vallery-Radot, pour son ouvrage intitulé : *Journal d'un volontaire d'un an au 10e de ligne,* 1 vol. in-12.

A M. Stahl, pour son ouvrage intitulé : *Histoire d'un âne et de deux jeunes filles,* 1 vol. in-8°.

A M. Albéric Second, pour son ouvrage intitulé : *Les Demoiselles du Ronçay,* 1 vol. in-12.

A M. Matabon, pour un recueil de poésies, intitulé : *Après la journée,* 1 vol. n-12.

Deux prix de 1,200 francs chacun :

A M. Deltour, pour son ouvrage intitulé : *Principes de composition et de style*, 1 vol. in-12.

A M. Gustave Merlet, pour ses *Origines de la littérature française du IXe au XVIIe siècle*, 2 vol. in-12.

Prix Gobert. — L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. Casimir Gaillardin, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du règne de Louis XIV*, 4 vol. in-8°.

Le second prix de la même fondation a été décerné à M. de Lescure, pour son ouvrage intitulé : *Henri IV*, 1 vol. grand in-8°.

Prix Bordin. — Le prix spécial de 3,000 francs, fondé par M. Bordin, pour l'encouragement de la haute littérature, a été décerné à M. Gustave Desnoiresterres, pour son ouvrage intitulé : *Voltaire et la société française au XVIIIe siècle*, 6 vol. in-8°.

Prix Lambert. — La récompense honorifique fondée par M. Lambert a été décernée à M. Éman Martin.

Prix de traduction fondé par M. Langlois. — Ce prix a été partagé entre M. Pessonneaux, pour sa traduction en prose du *Théâtre complet d'Euripide*, 2 vol. in-8°, et M. Gustave de Wailly, pour sa traduction en vers des *Quatre premiers livres de l'Énéide*, 1 vol. in-8°.

Prix Halphen. — Le prix triennal de 1,500 francs, fondé par M. Ach.-Edm. Halphen, pour l'auteur de l'ouvrage que l'Académie jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral, est attribué à M. H. Tivier, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature dramatique en France depuis ses origines jusqu'au Cid*, 1 vol. in-8°.

Prix Guizot. — Le prix triennal de 3,000 francs, fondé par M. Guizot, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage, publié, soit sur l'une des grandes époques de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poëtes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits, est décerné pour la première fois à M. Léon Gautier, pour son travail sur *La Chanson de Roland*.

Prix Thérouanne. — Le prix de la fondation Thérouanne, pour l'encouragement des travaux historiques, a été décerné, avec une somme de 2,000 francs, à M. Fustel de Coulanges, pour la première partie de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 1 vol. in-8°. — L'Académie accorde deux médailles de 1,000 francs : à M. Charles Yriarte, pour son ouvrage intitulé : *La Vie d'un patricien de Venise au XVIe siècle*, 1 vol. in-8° ; et à M. Petit de Julleville, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, 1 vol. in-8°.

Prix Marcelin Guérin. — L'Académie a décerné un prix de 2,000 francs à M. Eugène Loudun, pour son ouvrage intitulé : *Les Précurseurs de la Révolution*, 1 vol. in-8°.

Deux prix de 1,500 francs chacun : à M. Ferdinand Delaunay, pour les deux ouvrages intitulés : *Moines et Sibylles dans l'antiquité judéo-grecque*, 1 vol. in-8° ; et *Philon d'Alexandrie*, 1 vol. in-8° ; et à M. Albert du Boys, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du droit criminel de la France, depuis le XVIe jusqu'au XVIIe siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre*, 2 vol. in-8°.

Prix de Jouy. — Ce prix, aux termes du testament de la fondatrice, doit être décerné, tous les deux ans, à un ouvrage, soit d'observation, soit d'imagination, soit de critique, et ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles. Il a été décerné,

pour la première fois cette année, à M. Alphonse Daudet, pour son ouvrage intitulé : *Fromont jeune et Risler aîné, mœurs parisiennes*, 1 vol. in-12.

Prix fondé en 1873 par un membre de l'Académie, pour être décerné dans l'intérêt des lettres. — L'Académie, décernant ce prix pour la première fois cette année, a attribué une somme de 2,000 francs à M. Alphonse Karr, et une somme de 1,500 francs à M. Henri Monnier.

PRIX PROPOSÉS.

Prix d'éloquence à décerner en 1876. — L'Académie propose, pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1876 : « Discours sur le génie de Rabelais, sur le caractère et la portée de son œuvre. »

Les ouvrages destinés à concourir devront être envoyés au secrétariat de l'Institut avant le 15 février 1876.

Prix Thiers. — L'Académie décernera, en 1877, le prix triennal de 3,000 francs fondé par M. Thiers pour l'encouragement de la littérature et des travaux historiques. Ce prix sera décerné à l'ouvrage d'histoire, publié dans les trois années antérieures au 1er janvier 1877, que l'Académie jugerait le plus digne de cette distinction. Les ouvrages adressés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 1er janvier 1877.

Prix fondé en 1873 par un membre de l'Académie pour être décerné dans l'intérêt des lettres. — Ce prix annuel, légué à l'Académie française pour être employé comme elle l'entendra, dans l'intérêt des lettres, sera décerné pour la deuxième fois en 1876.

Prix Archon-Despérouses. — Le fondateur de ce prix ayant laissé à l'Académie le soin d'en déterminer le caractère, elle l'a spécialement affecté à la philologie française. A partir de 1877, il sera décerné annuellement à des ouvrages de diverses sortes, *lexiques, grammaires, éditions critiques, commentaires*, etc., ayant pour objet l'étude de notre langue et de ses monuments de tout âge. Les ouvrages adressés à ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1876.

Prix Botta. — Mme Botta, de New-York, a fait don à l'Académie française d'une somme de 20,000 francs, dont les revenus doivent être employés à la fondation d'un prix quinquennal; l'Académie décernera ce prix, pour la première fois, en 1881, conformément aux intentions de la fondatrice, au meilleur ouvrage publié en français dans les cinq années antérieures au 1er janvier 1881, « sur la Condition des femmes. » Les ouvrages adressés à ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Après la proclamation et l'annonce de ces prix, M. Legouvé, membre de l'Académie, a lu la pièce de vers intitulée : *Livingstone*, qui a remporté le prix de poésie.

Le discours de M. de Viel-Castel, directeur, sur les prix de vertu, a terminé la séance.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Le vendredi 15 novembre, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Alfred Maury.

A l'ouverture de la séance, le président a prononcé un discours annonçant, dans l'ordre suivant, les prix décernés et les sujets de prix proposés.

JUGEMENT DES CONCOURS.

Antiquités de la France. — L'Académie a décerné : la 1[re] médaille à M. Robert de Lasteyrie pour son ouvrage sur *les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, Paris, 1874, 1 vol. in-8°; la 2[e] médaille à M. Tholin pour son *Étude sur l'architecture religieuse de l'Agénais, du x[e] au xvi[e] siècle*, Paris, 1874, 1 vol. in-8°; la 3[e] médaille à M. l'abbé Hautcœur pour son *Histoire et Cartulaire de l'abbaye de Flines*, Paris, Douai, 1874, 1 vol. in-8°. — Des mentions honorables sont accordées : 1° à M. Rivière pour son *Histoire des institutions de l'Auvergne*, Paris, 1874, 2 vol. in-8°, 2° à M. l'abbé Lalore pour son ouvrage sur *Le Trésor de Clairvaux*, Paris, 1875, 1 vol. in-8°, et onze autre mémoires sur le *Diocèse de Troyes;* 3° à M. Harold de Fontenay pour son ouvrage sur les *Inscriptions céramiques d'Autun*, Autun, Paris, 1874, 1 vol. in-8°; 4° à M. l'abbé Ulysse Chevalier pour ses deux ouvrages : 1° *Visites pastorales des évêques de Grenoble de la maison de Chissé;* 2° *Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, Montbéliard, Lyon, 1874, 2 vol. in-8°; 5° à M. P. Bonnassieux pour son ouvrage sur la *réunion de Lyon à la France*, Paris, 1875, 1 vol. in-8°; 6° à M. Duplès-Agier pour ses *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*. Paris, 1874, 1 vol. in-8°.

Prix de numismatique. — Décerné à M. Barclay (Vincent-Head), conservateur adjoint du cabinet des médailles du Musée britannique, pour son ouvrage intitulé : *Série chronologique des monnaies de Syracuse* (en anglais), 1874, in-8°, accompagné de 14 planches exécutées par le procédé autotype. Le prix n'ayant pas été décerné l'année dernière, l'Académie a doublé la valeur du prix de cette année.

Prix Gobert. — Le premier prix a été décerné à M. Lecoy de la Marche pour ses ouvrages intitulés : 1° *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie;* 2 vol. Paris, 1875, in-8°; 2° *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au xv[e] siècle, publiés d'après les originaux des Archives nationales*, 1 vol. Paris, 1873, in-8°.

Le second prix a été décerné à M. Ch. Paillard pour ses ouvrages ayant pour titre : 1° *Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, 1560-1567, 2 vol. Paris, 1874, in-8°; 2° *Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au xvi[e] siècle*. 1 vol. Paris, Bruxelles, la Haye, 1874, in-8°.

Prix Bordin. — L'Académie avait prorogé à l'année 1875 la question suivante : « Étude philologique et critique du texte des œuvres de Sidoine-Apollinaire. »

Elle décerne le prix à M. Émile Chatelin, élève à l'École pratique des hautes études.

L'Académie avait, en outre, proposé pour le concours de 1875 le sujet suivant :

« Recueillir les noms des dieux mentionnés dans les inscriptions babyloniennes et « assyriennes tracées sur les statues, bas-reliefs des palais, cylindres, amulettes, etc., « et tâcher d'arriver à constituer, par le rapprochement de ces textes, un panthéon « assyrien. »

Un seul mémoire a été déposé.

L'Académie ne l'a pas jugé digne du prix; elle remet la question au concours pour l'année 1877.

Prix Louis Fould. — Deux ouvrages ont été envoyés au concours; aucun n'ayant rempli toutes les conditions du programme, l'Académie, conformément aux intentions du donateur, accorde un *accessit* de la valeur des intérêts de la somme de

20,000 francs pendant trois années à M. James Fergusson, pour son ouvrage intitulé : *A history of architecture in all countries, from the earliest times to the present day.* Londres, 1874, 2 vol. in-8°.

Prix Stanislas Julien. — Par son testament, M. Stanislas Julien, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une rente de 1,500 fr. pour fonder un prix annuel en faveur du *meilleur ouvrage relatif à la Chine.* L'Académie décerne le prix pour la première fois, et elle l'accorde à M. James Legge, pour son *Recueil des classiques chinois avec traduction et commentaires en anglais,* publié à Hong-Kong, 8 vol. gr. in-8°, qui ont paru, le premier en 1861, et le second en 1872.

PRIX PROPOSÉS.

Prix ordinaire de l'Académie. — L'Académie a prorogé à l'année 1877 le sujet de prix suivant : « Histoire de la piraterie dans les pays méditerranéens depuis les « temps les plus anciens jusqu'à la fin du règne de Constantin le Grand. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant pour le concours de 1877 : « Recueillir et expliquer, pour la période comprise entre l'avénement de Pépin le « Bref et la mort de Philippe Ier, les inscriptions qui peuvent intéresser l'histoire de « France. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1876.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1878, le sujet suivant : « Traiter un « point quelconque touchant l'histoire de la civilisation sous le Khalifat. » Terme du concours, 31 décembre 1877.

Chacun de ces prix est de la valeur de 2,000 francs.

Prix Bordin. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1877 les sujets suivants :

« 1° Discuter l'authenticité, déterminer la date et apprécier la valeur des textes « hagiographiques qui se rapportent à l'histoire de la Gaule sous Clovis Ier. »

« 2° Faire l'histoire des Ismaéliens et des mouvements sectaires qui s'y rattachent « dans le sein de l'islamisme. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1876.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1875, le sujet suivant : « Recueillir « les noms des dieux mentionnés dans les inscriptions babyloniennes et assyriennes, « tracées sur les statues, bas-reliefs des palais, cylindres, amulettes, etc., et tâcher « d'arriver à constituer, par le rapprochement de ces textes, un panthéon assyrien. »

Le prix n'ayant pas été décerné, l'Académie proroge ce concours à l'année 1877. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1876.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant pour le concours de 1877 : « Exposer l'Économie politique de l'Égypte depuis la conquête de ce pays par les « Romains jusqu'à la conquête arabe. »

Les mémoires seront reçus jusqu'au 31 décembre 1876.

L'Académie propose, en outre, pour le concours de 1878, le sujet suivant : « Étude « historique sur les grandes Chroniques de France. » A quelle époque, sous quelles influences, et par qui les Grandes chroniques de France ont-elles été commencées ? A quelles sources les éléments en ont-ils été puisés ? Quelles en ont été les rédactions successives ?

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1877.

Chacun de ces prix est de la valeur de 3,000 francs.

Prix Louis Fould. — Le prix de la fondation de M. Louis Fould, pour l'*Histoire des arts du dessin jusqu'au siècle de Périclès*, sera décerné, s'il y a lieu, en 1878.

Archivistes paléographes. — L'Académie déclare que les élèves de l'École des chartes qui ont été nommés *archivistes paléographes* pour l'année 1875, en vertu de la liste dressée par le conseil de perfectionnement de cette École, sont : MM. Bourbon (Georges-Louis), Vayssière (Auguste-Louis), Lelong (Eugène-Philippe), Clédat (Léon), Raynaud (Gaston-Charles), Pontal (Esprit-Édouard), Normand (Jacques-Clary-Jean), Richon (Gabriel-Charles-Marie), Terrat (Barthélemy).

Après la proclamation et l'annonce des prix, M. Wallon, secrétaire-perpétuel, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Stanislas Julien, membre de l'Académie.

M. Léon Renier a terminé la séance par la lecture d'un mémoire intitulé : *Explication des deux inscriptions antiques relatives aux historiens Velleius Paterculus et Arrien.*

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

La séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts a eu lieu le samedi 30 octobre, sous la présidence de M. Lefuel.

Après l'exécution d'une ouverture composée par M. Serpette, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, élève de M. Ambroise Thomas, le président a lu un discours qui a été suivi de la proclamation des prix décernés.

Grands prix de peinture. — Sujet du concours : « L'annonciation aux bergers. »

Premier grand prix, M. Comerre (Léon-François), né à Trelon (Nord), le 10 octobre 1850, élève de M. Cabanel.

Premier second grand prix M. Bastien-Lepage (Jules), né à Damvillers (Meuse), le 1er novembre 1848, élève de M. Cabanel.

Deuxième second grand prix, M. Bellanger (Camile-Félix), né à Paris le 13 janvier 1853, élève de M. Cabanel.

Sculpture. — Sujet du concours : « Homère, accompagné de son jeune guide, « chante ses poésies dans une ville de la Grèce. »

Premier grand prix, M. Hugues (Dominique-Jean-Baptiste), né à Marseille le 15 avril 1849, élève de MM. Dumont et Bonassieux.

Premier second grand prix, M. Perrin (Mamert-Jacques), né à Lyon le 30 juillet 1847, élève de M. Dumont.

Deuxième second grand prix, M. Faget (Léon), né à Valenciennes (Nord), le 19 janvier 1851, élève de M. Cavelier.

Architecture. — Sujet du concours : « Un palais de justice pour Paris. »

Premier grand prix, M. Paulin (Edmond-Jean-Baptiste), né à Paris, le 10 septembre 1848, élève de MM. Paccard, Vaudoyer et Ginain.

Premier second grand prix, M. Bréasson (Jean), né à Lyon le 24 juillet 1848, élève de MM. Questel et Pascal.

Deuxième second grand prix, par M. Blondel (Paul), né à Belleville (Seine), le 8 janvier 1847, élève de M. Daumet.

Gravure en médailles et en pierres fines. — Programme donné par l'Académie : « Un « berger cherchant à lire l'inscription gravée sur un des rochers du défilé des Thermopyles. »

Grand prix, M. Roty (Louis-Oscar), né à Paris, le 12 juin 1846, élève de MM. Dumont et Ponscarme.

Second grand prix, M. Patey (Henri-Auguste-Jules), né à Paris le 10 septembre 1855, élève de MM. Chaplin, Jouffroy et Chapu.

Composition musicale.—Sujet du concours : une cantate à trois personnages, intitulée « Clytemnestre. »

Grand prix, M. Wormser (André-Alphonse-Toussaint), né à Paris, le 1er novembre 1851, élève de M. François Bazin.

Une mention honorable a été accordée à M. Dutacq (Amédée-Jean), né à Neuilly (Seine), le 18 juillet 1848, élève de M. Reber.

Prix Deschaumes. — Ce prix a été décerné cette année à M. Barbet (Lucien), élève de l'École des beaux-arts.

La fondation de M. Deschaumes pouvant s'appliquer, suivant certaines conditions, à la récompense d'une œuvre de littérature ou de poésie, a permis d'offrir une médaille de 500 francs à l'auteur des paroles de la cantate pour le grand prix de musique. Parmi les pièces de vers qui ont été envoyées pour cet objet, cette année, l'Académie a choisi celle qui était intitulée « Clytemnestre, » et composée par M. Ballu (Roger).

Prix Bordin. — L'Académie avait proposé pour le concours de l'année 1875 le sujet suivant : « Histoire de l'instrumentation depuis le XVIe siècle jusqu'à l'époque « actuelle. »

L'Académie n'a pas décerné de prix. Elle a accordé : 1° Une première mention honorable, ainsi qu'une médaille de la valeur de 1,500 francs, à M. Henri Lavoix fils; 2° une deuxième mention honorable, ainsi qu'une médaille de la valeur de 1,000 francs, à M. Weckerlin.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1876, le sujet suivant : « De l'influence sur l'art de l'Académie de France à Rome depuis sa fon- « dation. »

L'Académie propose, en outre, pour le concours de 1877, le sujet suivant : « Re- « cherches historiques et biographiques sur les sculpteurs français de la Renais- « sance, depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Henri III. Considérations « sur les caractères de la sculpture française à cette époque. »

Les mémoires destinés à ces concours devront être adressés au secrétariat de l'Institut, le 15 juin 1876 et le 15 juin 1877.

Le prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Prix Maillé-Latour-Landry. — Ce prix est décerné cette année à M. Léon Chervet (sculpteur).

Prix Trémont. — L'Académie a décerné ces prix à MM. Captier, statuaire, Deffès et Léon Cohen, compositeurs de musique.

Prix fondé par M. Georges Lambert. — L'Académie partage ce prix entre Mme Lanno, veuve d'un statuaire, Mme Caron, veuve d'un graveur, Mme Dupuis, veuve d'un peintre, et M. Walcher, sculpteur.

Prix Achille Leclère. — Sujet du concours : « Un poste de douane. » — Prix : M. Blavette (Victor), élève de MM. Dufeu et Ginain. — Mention honorable : M. Geyler (Henri), élève de M. Daumet.

Prix Chartier. — Décerné à M. Gouvy.

Prix Troyon. — Sujet donné par l'Académie : « Un chemin creux bordé de « grands arbres et coupé par un ruisseau que des animaux traversent à gué. » —



Prix : M. Debat-Ponsan (Édouard-Bernard), élève de M. Cabanel. Mention honorable : M. Dameron (Charles-Émile).

Prix fondé par M. Duc. — Ce prix, destiné à encourager les *hautes études architectoniques,* a été décerné à M. Dutert (Charles-Ferdinand), pour son projet intitulé : « Une Académie de commerce. »

Prix Jean Leclaire, destiné aux élèves architectes de l'École des beaux-arts. Les élèves qui sont appelés à jouir cette année des bénéfices du prix Jean Leclaire sont : 1° *ex æquo* MM. Dauphin (Louis-Marie-Théodore), élève de M. André, et Chancel (Adrien), élève de M. Moyau; 2° M. Girault (Charles-Louis), élève de M. Daumet.

Prix de l'École des beaux-arts. Fondations de Caylus et de Latour.

Le prix *de la tête d'expression,* fondé par le comte de Caylus, a été remporté, en peinture, par M. Rixens (Jean-André), élève de M. Gérôme. — Des mentions honorables ont été accordées à MM. Gaudefroy (Alphonse), élève de MM. Cabanel et Cogniet, et Moreau (Georges), élève de M. Cabanel.

En sculpture, le prix a été remporté par M. Lanson (Alfred), élève de M. Jouffroy. — Une mention honorable a été accordée à M. Puech (Pierre-Denis), élève de M. Jouffroy.

Le prix de la *demi-figure peinte,* dit du *torse,* fondé par de Latour, a été décerné à M. Dantan (Édouard-Joseph), élève de M. Pils. — Des mentions ont été accordées à MM. Brantot (Alfred-Henri), élève de M. Bouguereau, et Rixens (Jean-André), élève de M. Gérôme.

Grandes médailles d'émulation. — Les élèves de l'École des beaux-arts qui ont obtenu ces médailles dans le courant de l'année sont : pour la peinture, M. Bellanger (Camille-Félix), élève de M. Cabanel; pour la sculpture, M. Lanson (Alfred-Désiré), élève de M. Jouffroy; pour l'architecture, *ex æquo,* MM. Dauphin (Louis-Marie-Théodore), élève de M. André, et Chancel (Adrien), élève de M. Moyau.

Prix Abel Blouet. — Ce prix, institué en faveur de l'élève de la première classe d'architecture qui a obtenu le plus de succès depuis son entrée à l'École, a été décerné cette année à M. Dauphin (Louis-Marie-Théodore), élève de M. André.

Prix Jay. — Ce prix, attribué à l'élève qui, chaque année, a remporté la première médaille de construction, a été obtenu, cette année, *ex æquo,* par MM. Girault (Charles-Louis), et Gouny (Paul-Adrien), tous deux élèves de M. Daumet.

Après la proclamation et l'annonce des prix, M. le vicomte Henri Delaborde, secrétaire perpétuel, a lu l'éloge d'Auber.

La séance s'est terminée par l'exécution de la scène lyrique qui a remporté le grand prix de composition musicale.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Thèses soutenues devant la Faculté des lettres de Paris depuis l'année 1860.

(SUITE.)

De sermonibus fidelibus Francisci Baconi Veralamii, par Victor-Marie-Joseph-Lu-

dovic Carrau, ancien élève de l'École normale, professeur agrégé de philosophie au lycée de Strasbourg, in-8°, 81 pages.

Exposition critique de la théorie des passions dans Descartes, Malebranche et Spinosa, par le même, in-8°, 300 pages.

De Taciti ad enarrandum Tiberii Cæsaris principatum parum historicis artibus, par M. Louis-Julien-Augustin Duchesne, ancien élève de l'École normale, professeur au lycée de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, in-8°, 101 pages.

Histoire des poëmes épiques français du XVIIe siècle, par le même, in-8°, 384 pages.

De plumbeis apud Græcos tesseris, par M. Albert Dumont, ancien élève de l'École normale, ancien membre de l'École française d'Athènes, agrégé d'histoire, in-8°, 104 pages.

Essai sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII^e olympiade et sur la succession des magistrats éphébiques, par le même, in-8°, 133 pages, avec planches.

1871. *De veterum poetarum, tum Græciæ, tum Romæ, apud Miltonem imitatione*, par M. Alfred-Emmanuel Langlois des Essarts, ancien élève de l'École normale, in-8°, 162 pages.

Du type d'Hercule dans la littérature grecque depuis les origines jusqu'au siècle des Antonins, par le même, in-8°, 250 pages.

Dissertatio de Methodo mathematica, in iis scientiis adhibenda quæ ad varias philosophiæ moralis partes spectent, par M. Thomas-Victor Charpentier, ancien élève de l'École normale, professeur de philosophie au lycée de Versailles, in-8°, 80 pages.

Essai sur la méthode de Descartes, par le même, in-8°, 210 pages.

De natura syllogismi, par M. Jules-Esprit-Nicolas Lachelier, maître de conférences à l'École normale, in-8°, 40 pages.

Du fondement de l'induction, par le même, in-8°, 112 pages.

De latinis Flecherii carminibus, par M. Jacques-Antoine-Paul Fabre, ancien élève de l'École des Carmes, professeur de seconde au petit séminaire de Paris, in-8°, 103 pages.

De la correspondance de Fléchier avec Mme des Houlières et sa fille, par le même, in-8°, 371 pages.

1872. *Commentatio de titulis funebribus græcis in Asia minore*, par M. Paul-Marie-Joseph Vidal-Lablache, ancien élève de l'École normale, in-8°, 95 pages.

Hérode Atticus, étude critique sur sa vie, par le même, in-8°, 184 pages.

De Apollonii Rhodii Argonauticis, par M. Mathias Hémardinquer, professeur au lycée de Nancy, in-8°, 178 pages.

La Cyropédie, essai sur les idées morales et politiques de Xénophon, par le même, in-8°, 328 pages.

De oratore christiano apud sanctum Augustinum, par M. Martial-Cyprien Lezat, ancien élève de l'École des Carmes, in-8°, 81 pages.

De la prédication sous Henri IV, par le même, in-8°, 272 pages.

De Archithrenio, duodecimi sæculi carmine, par M. l'abbé Joseph Simler, directeur du petit collége Stanislas, in-8°, 94 pages.

Des sommes de théologie, par le même, in-8°, 251 pages.

ANGLETERRE.

Chips of a German Workshop, vol. IV, par M. Max-Müller, associé étranger de



RUSSIE.

Inscriptiones palæopersicæ Achæmenidarum primus edidit et explicavit Dr Cajetanus Kossowicz, Petropoli, 1872, 8°. — M. le Dr C. Kossowicz, professeur de sanscrit à l'Université de Saint-Pétersbourg, a réuni dans ce volume toutes les inscriptions cunéiformes qui se rapportent à Cyrus, à Darius, fils d'Hystaspe, à Xercès, à Artaxerce Ier, à Darius II, à Artaxerce-Mmnénon, à Artaxerce-Ochus, à Arsace, en un mot à tous les Achéménides. Au texte soigneusement reproduit est jointe une traduction latine, avec un commentaire, pour en expliquer les difficultés principales. Puis un alphabet raisonné indique les valeurs que M. Kossowicz a données aux groupes cunéiformes et justifie la transcription des textes répétés en lettres latines. Enfin un glossaire présente, par ordre alphabétique cunéiforme, tous les mots employés dans les inscriptions. Ce volume, édité avec un grand luxe typographique, fait beaucoup d'honneur aux presses de M. Wladimir Golowin de Saint-Pétersbourg et à l'Université, qui en a voulu faire les frais pour célébrer le 200e anniversaire de sa fondation par Pierre le Grand, à la mémoire de qui ce magnifique volume est dédié. De nombreuses et excellentes gravures sur bois représentent les lieux où les inscriptions ont été découvertes et recueillies, la plupart sur des rochers ou sur les murs des palais. M. C. Kossowicz, à qui l'on doit déjà plusieurs travaux remarquables, aura rendu par celui-ci un nouveau service aux lettres orientales, en facilitant l'étude des inscriptions des Achéménides. C'est tout ensemble un monument de patriotisme, d'érudition et de typographie, qui résume et complète les publications de MM. Rawlinson, Spiegel, Oppert, etc. Quant aux gravures et aux soins qu'on a pris pour les rendre parfaitement fidèles, M. Wlad. Golowin en a rendu compte lui-même dans la préface latine (pages XVIII à XXVI) en très-bons termes et avec une connaissance profonde du sujet.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

DÉCEMBRE 1875.

HISTOIRE DE L'OPÉRA EN FRANCE.

Histoire de la musique dramatique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours, par Gustave Chouquet; ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. grand in-8° de xv-448 pages. Firmin Didot frères, Paris, 1873. — *Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle, poésie et musique, publiées sous les auspices de la Société des sciences, des lettres et des arts de Lille, par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut.* 1 vol. in-4° de LXXIV-440 pages. A. Durand et Pedone-Lauriel. Paris, 1872. — *Biographie universelle des Musiciens et Bibliographie générale de la Musique; 2e édition, entièrement refondue et augmentée de plus de moitié, par F. J. Fétis, maître de chapelle du Roi des Belges, directeur du Conservatoire de musique de Bruxelles.* 8 volumes grand in-8° avec une préface de XXXVII pages; Paris, Firmin Didot, 1868-1875.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Le génie français, qui avait, au XIIIe siècle, créé de toutes pièces la comédie musicale ou opéra-comique, n'a pas eu, au XVIe siècle, l'heu-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de novembre, p. 671.

reuse chance de créer le drame lyrique ou grand opéra. Cependant la musique théâtrale était arrivée à un tel degré de développement, au temps des derniers Valois, que, lorsque le ballet comique de la Reine fut représenté, en 1581, on aurait pu croire que le grand opéra français allait naître. Il n'en fut rien. Plus de quatre-vingt-dix ans s'écoulèrent jusqu'à l'époque où Cambert et Lulli produisirent de véritables tragédies lyriques.

Quelles causes retardèrent ainsi la marche d'un art déjà parvenu, semblait-il, à une grande puissance? Est-ce une erreur que de les apercevoir dans des circonstances extérieures? «Notre pays, a-t-on dit, en «proie aux discordes civiles et religieuses, revint aux processions, si «chères à Henri III, puis aux simples ballets de cour, au lieu de renou-«veler cette tentative glorieuse (du ballet comique de la Reine). Il laissa «aux Italiens le soin de fonder la tragédie lyrique.» Cette explication paraît bien être la vraie et même la seule. On chercherait vainement ailleurs que dans les guerres de religion l'obstacle devant lequel s'arrêta chez nous le drame musical. M. G. Chouquet a eu raison de ne pas le voir dans des différences psychologiques entre le génie français et le génie italien, qui se compensaient dès le XVIe siècle et qui étaient toutes prêtes à se concilier et à se fondre en une heureuse unité. Dira-t-on qu'en Italie le sentiment dramatique s'était éveillé plus tôt et avait produit déjà depuis longtemps des essais de tragédie? D'accord, mais quelles tragédies que celles, par exemple, de Sperone Speroni et de Giraldi? La *Carnace* du premier montrait une malheureuse mère mettant au monde deux jumeaux, nés de l'inceste, et les livrant aux chiens pour être dévorés. L'*Orbecche* du second a pour principal personnage un roi de Perse, qui, après avoir tué son petit-fils, est tué lui-même par sa fille avec le poignard qu'elle a retiré du corps de son enfant, et dont elle se frappe sur le cadavre de tous les deux. Quel musicien aurait été inspiré par ces tueries, imitations extravagantes de la tragédie antique? Le chant exprime des sentiments et des passions, non des coups de couteau. Malgré des imperfections et des gaucheries trop connues pour que nous ayons à les rappeler, la *Cléopâtre* de Robert Garnier, ou sa *Cornélie*, présentaient plus d'éléments tragiques que toutes les pièces du théâtre italien du même temps. De ce côté donc, l'art français était plutôt en avance.

Quant à la musique elle-même, grâce à d'incessantes communications, les deux pays marchaient du même pas. Ils échangeaient leurs artistes; ils se prêtaient fraternellement leurs meilleurs maîtres. Palestrina passe, à juste titre, pour avoir introduit dans ses chants d'église

une admirable puissance d'expression, qui se transmit bientôt aux compositions profanes. N'oublions pas toutefois que Palestrina est l'élève direct d'un maître français, Claude Goudimel, qui fonda à Rome, en 1540, une célèbre école de musique. De nombreux faits du même genre prouveraient que, pendant les vingt dernières années du XVIe siècle, la France était pour le moins aussi préparée que l'Italie à fonder le drame lyrique et qu'elle n'en fut détournée que par la diversion terrible des guerres de religion.

Pendant ce temps, sa voisine poursuivait avec succès le cours de ses innovations musicales. Elle franchissait le dernier intervalle qui séparait encore la poésie du chant expressif et de l'harmonie. Cependant, quel que soit en ce point son mérite, il ne faut pas l'exagérer, comme l'ont fait plusieurs critiques. M. G. Chouquet a gardé la juste mesure en écrivant l'histoire de cette naissance de l'opéra sérieux. Peut-être, néanmoins, n'a-t-il pas mis suffisamment en relief le but que se proposèrent avant tout les hommes éminents dont les efforts réunis ou successifs amenèrent un mémorable résultat.

Ce but, c'était l'accord aussi parfait que possible entre les paroles et la musique. Une société de Florentins, artistes et savants, se mit à disserter sur la musique des Grecs, et se préoccupa de découvrir un mode de chant déclamé qui correspondît à celui du théâtre antique. Ce groupe d'hommes instruits se réunit d'abord chez Giovanni Bardi, comte de Vernio, amateur d'un goût élevé, et se livrant lui-même à la composition musicale. Lorsque Giovanni Bardi devint *maestro di camera* du pape Clément VIII, le cénacle fut présidé par Jacopo Corsi. Là brillaient les chanteurs-compositeurs Emilio Cavaliere, Jacopo Peri et Giulio Caccini, et dominait le jeune poëte Ottavio Rinuccini, l'âme de cette compagnie.

Tous ensemble, et avec l'aide de quelques autres musiciens, ils avaient composé une suite de six intermèdes qui accompagnait la comédie du comte de Vernio intitulée l'*Amico fido*. Ce spectacle donné en 1589, lors du mariage du grand-duc Ferdinand de Médicis, obtint un succès éclatant. Mais ni les scènes qui s'y déroulaient, ni les morceaux de chant qui y furent exécutés, ne formaient une pièce véritable, soumise à la double unité dramatique et musicale. On procéda à d'autres essais, qui ne réalisèrent pas mieux le type cherché. Jacopo Peri et Giulio Caccini en approchèrent un peu plus dans la pastorale de *Dafne*, que Rinuccini avait écrite à la prière de Jacopo Corsi. Cet ouvrage surprit et charma la cour de Toscane. Les auditeurs d'élite, les amateurs de haut rang qui avaient été admis à la première représentation,

en furent tellement ravis, que, pendant trois années de suite, aux fêtes du carnaval, on voulut entendre la *Dafne*. Les fins connaisseurs sentirent qu'un souffle nouveau venait d'animer l'art du chant et qu'il allait être rajeuni, transformé même. Dans son admiration pour le principal récitatif de la pièce, le poëte Angelo Grillo, ami du Tasse et de Guarini, écrivait à Giulio Caccini, qui avait composé ce morceau : « Vous êtes le « père d'un nouveau genre de musique, ou plutôt d'un chant qui n'est « pas un chant, d'un chant *récitatif*, noble et au-dessus des chants popu- « laires, qui ne tronque point, ne mange point les paroles, ne leur ôte « point la vie et le sentiment, et les leur augmente au contraire, en y « ajoutant plus d'âme et plus de force, etc.[1] » « Ella è padre di una « nuova maniera di musica, o piuttosto di un cantar senza canto, di un « cantar recitativo, nobile e non popolare, che non tronca, non man- « gia, non toglie la vita alle parole, non l'affetto, anzi glielo accresce « radoppiando in loro spirito e forza[2]. »

Les trois amis, encouragés par ce succès, redoublèrent d'efforts, et une seconde pastorale, *Euridice*, représentée en 1600 pour les fêtes du mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis, produisit une impression encore plus profonde. Lorsque Peri, qui remplissait le rôle d'Orphée, chanta le vers final :

Lacrimate al mio pianto, ombre d'inferno,

des pleurs coulèrent de tous les yeux. On tenait enfin l'expression musicale unie à la pensée dramatique.

Mais sous quelle forme s'était opérée cette alliance tant désirée de la poésie et du chant d'abord dans la *Dafne*, puis plus intimement encore dans l'*Euridice?* Il suffit, pour l'apprendre, de relire avec attention le passage de la lettre d'Angelo Grillo, dont M. G. Chouquet n'a pas parlé, mais dont Tiraboschi a cité le texte[3]. Comment Angelo Grillo caractérise-t-il le nouveau style musical? Il l'appelle *un cantar senza canto, un cantar recitativo*. Le récitatif exprimant fidèlement les paroles, et en augmentant néanmoins la puissance. Aussi Ottavio Rinuccini nomma-t-il le drame ainsi interprété : *tragedia per musica*. Plus d'une fois, dans les temps qui suivirent, les Italiens ont mérité le reproche de se montrer moins exigeants que nous, de se déclarer satisfaits pourvu qu'on

[1] Ginguené, *Histoire de la littérature italienne*, t. VI, p. 474.

[2] *Lettere dell'abata Angelo Grillo;* Venezia, 1608; t. I, p. 435. — [3] *Storia della letteratura italiana*, t. VII, partie 3e, p. 1945.

leur fasse entendre des strophes agréables à l'oreille, alors même que le chant jure avec le sens des paroles. Rendons justice aux Florentins créateurs de l'opéra sérieux : ils formèrent le dessein d'éviter ce défaut, lequel, du reste, datait de loin, et ils y réussirent, on le voit, dans une assez large mesure.

Giulio Caccini et Jacopo Peri avaient donc accompli en musique ce qu'on appelle une révolution, et ce qui serait peut-être mieux nommé une évolution. M. G. Chouquet convient sans difficulté que ces éminents artistes n'auraient vraisemblablement pas eu cette gloire, s'ils n'avaient reçu les judicieux conseils de Jacopo Corsi, et surtout s'ils n'avaient eu pour guide le poëte Ottavio Rinuccini. Celui-ci, en effet, bien qu'il ne sût pas la musique, avait une finesse d'oreille et une justesse de goût qui lui donnaient sur les compositeurs une autorité incontestée. Caccini et Peri lui obéissaient docilement, comme à un maître. En fut-il de même de Monteverde, qui travailla aussi avec Rinuccini? Sur ce point M. G. Chouquet est affirmatif, mais il l'est moins. Tantôt il résout la question, et tantôt il se contente de la poser, un peu troublé sans doute par les jugements contradictoires qu'ont provoqués l'œuvre et le talent de Monteverde. Il écrit d'abord ce passage : « Précisément « parce que ces maîtres florentins (Caccini et Peri) avaient voulu reproduire la tragédie des anciens dans son austère simplicité, ils avaient « dû accorder à l'élément littéraire une importance excessive et prédominante. Monteverde, au contraire, — et c'est là le trait original et caractéristique de son œuvre selon nous, — sut concilier l'intérêt poétique avec l'intérêt musical[1]. » A la page suivante, M. G. Chouquet dit, seulement sous forme interrogative : « On se demande si Rinuccini n'a « pas aperçu avant Monteverde et ne lui a pas signalé les perspectives « nouvelles d'une mélodie régulière et du style périodique[2]. » De ces deux passages de M. G. Chouquet, il résulterait, d'une part, que Monteverde a subi, comme Caccini et Peri, la féconde influence de Rinuccini, et que, d'autre part, il s'est soumis avec moins de modestie et d'abnégation à l'ascendant du poëte.

Nous pensons, quant à nous, que c'est là l'exacte vérité. En effet, le témoignage explicite de G. B. Doni, musicien érudit contemporain, nous fait connaître que, lorsqu'il composa son *Arianna*, Monteverde eut dans Rinuccini non-seulement un collaborateur mais un puissant auxiliaire. « Grandissimo aiuto ricevè il Monteverde dal Rinuccini nell' « Arianna[3]. » Puis le même G. B. Doni appelle Corsi et Rinuccini les

[1] Page 75.
[2] Page 76.
[3] *Trattato della musica scenica*, ch. III, p. 25.

architectes de la musique théâtrale, dont Caccini, Peri et Monteverde furent les fondateurs. « E cosi si conosce che i veri architetti di questa « musica scenica sono propriamente stati li signori Iacopo Corsi e Otta-« vio Rinuccini, e li primi fondatori di questo stile li tre musici men-« tovati[1].... » D'où il suit évidemment que l'habileté de Rinuccini a rendu à Monteverde les mêmes services qu'aux auteurs de la *Dafne*.

On en a une autre preuve non moins forte dans les vers de Rinuccini sur lesquels Monteverde écrivit le *lamento* d'Ariane abandonnée, morceau pathétique, qui fut à bon droit regardé comme un chef-d'œuvre. Ce chant est tout ce qui reste aujourd'hui de la partition d'*Arianna*. En lisant les paroles que le poëte prête à l'amante de Thésée, au moment où le héros vient de la quitter, on sent quel souffle inspirateur le musicien recevait de ces vers à la fois harmonieux et pleins de flamme. Qu'on nous permette d'en citer quelques-uns :

O Teseo, o Teseo mio,
Se tu sapessi, oh Dio,
Se tu sapessi, ohimè, come s'afanna
La povera Arianna;
Forse, forse pentito
Rivolgeresti ancor la prora al lito.

De tels vers, si sonores et si bien rhythmés, étaient déjà de la musique. Mais il est permis de soupçonner que Rinuccini, malgré son talent, n'en trouvait pas toujours d'aussi lyriques. Pourquoi un compositeur doué de la faculté inventive, et Monteverde paraît avoir possédé ce don, se serait-il invariablement asservi au texte du poëte? Qu'y a-t-il d'impossible à ce que Monteverde, en profitant des heureuses inspirations lyriques de Rinuccini, ait gardé à son égard plus d'indépendance que Caccini et Peri? Emporté par la vigueur de son tempérament musical, il a pu lui arriver de dominer, de maîtriser son poëme, quelquefois avec grand avantage, quelquefois aussi en manquant l'effet cherché. C'est ce que démontre, pour nous du moins, la savante analyse de son *Orfeo*, que M. Gevaert a insérée dans un important ouvrage[2], et dont M. G. Chouquet a cité un long fragment.

M. Gevaert se plaint qu'on ait surfait Monteverde. Ce reproche est sans doute à l'adresse de F. J. Fétis, qui, en parlant de l'auteur d'*Arianna*, lui attribue cet ordre *immense de beautés* où réside toute la musique

[1] *Trattato della musica scenica*, ch. III. p. 25.

[2] *Les gloires de l'Italie*, Introduction, p. 19, 20.

moderne[1]. En laissant de côté les grands éloges, en énumérant d'abord les défauts, puis les qualités de Monteverde, et en faisant la balance, il reste encore quelque chose de considérable. Ce quelque chose, d'après M. Gevaert, le voici : « Monteverde, le premier, fit sortir l'opéra du do« maine classique pour en faire une œuvre essentiellement musicale. Un « siècle et demi avant Haydn, il entrevit la puissance du coloris instru« mental. »

Cet éloge est grand, si grand qu'il en comprend beaucoup d'autres, dont les uns ont été accordés, les autres refusés à Monteverde par M. Gevaert. Selon l'éminent critique, Monteverde, redisons-le, a, le premier, fait de l'opéra une œuvre essentiellement musicale. Comment y est-il arrivé? sans doute en surpassant, à certains égards, ses contemporains. C'est ce que constate M. Gevaert. « Monteverde, dit-il, est bien « supérieur à Peri dans la mise en œuvre des ressources vocales et ins« trumentales. » Il a un orchestre de trente-trois instruments, et il sait les employer d'une manière déjà plus indépendante. Dans l'usage des instruments à archet, il devance son époque « et nous transporte d'un « bond jusqu'à Lulli. » Il se sert avec profusion des ressources vocales. Ses chœurs ont un développement considérable et des allures très-caractérisques. On ne peut lui contester une certaine variété dans les formes mélodiques, quelquefois même on est frappé par des nouveautés charmantes.

Voilà certes un bel ensemble de mérites et de notables progrès. Cet agrandissement de la partie musicale de l'opéra pouvait-il se produire en laissant à l'élément littéraire la place qu'il avait dans les œuvres de Caccini et de Peri? Non, évidemment. Qu'on se le rappelle : ces deux maîtres avaient cherché et trouvé une forme musicale qu'ils appelaient eux-mêmes « récitative, » et qu'un de leurs admirateurs qualifiait de « can« tar senza canto. » Ils chantaient cependant quelquefois avec bonheur, et ils rencontraient d'expressives mélodies; mais ce n'était pas là leur principal souci, et, satisfaits de traduire les paroles, ils les respectaient et conservaient par conséquent à peu près intacte, trop intacte souvent, la physionomie littéraire du poëme. Monteverde, lui, fait prédominer la musique tant instrumentale que vocale; du même coup, il relègue au second plan le vers, la strophe, la parole : c'était inévitable. M. Gevaert le voit et s'en plaint. Il reproche à Monteverde son « infériorité « littéraire. » Ces mots ne peuvent signifier que le poëme était mauvais; car, dans ce cas, c'est au poëte, non au compositeur, que s'adresserait le

[1] *Biographie universelle des Musiciens*, 2e édition, t. VI, p. 184.

reproche. M. Gevaert veut donc dire seulement que la musique de Monteverde primait la poésie du drame et n'en laissait pas apercevoir les élégances autant que les opéras des Florentins, soit; mais était-ce un défaut? M. G. Chouquet dit, au contraire, que ce fut un progrès. Pour lui, Monteverde, en dominant, en subjuguant la poésie, a mieux concilié que ses émules l'intérêt dramatique et l'intérêt musical. Nous partageons l'avis de M. G. Chouquet. Le musicien véritable n'est pas un traducteur : ce que le poëte a pensé en vers, il doit le penser en musique, et revendiquer hardiment pour celle-ci le premier rôle. C'est ce que fera Lulli; c'est ce que Mozart fera mieux encore.

Si Monteverde eut assez de talent pour entrer dans cette voie, il n'avait pas encore, il ne pouvait avoir à ce moment ce qui était nécessaire pour s'y maintenir avec sagesse et mesure. M. Gevaert n'exagère pas lorsqu'il signale chez lui « l'étalage puéril d'un art encore barbare, une « déclamation souvent outrée, des modulations baroques. » Mais M. G. Chouquet explique judicieusement ces imperfections, quand il dit : « Les incorrections et les gaucheries du style vocal et des harmonies de « Monteverde annoncent la fin de l'ancien système des tonalités du plein-« chant et le commencement d'un art nouveau. Aussi son œuvre carac-« térise-t-elle à merveille, selon nous, l'époque de transition à laquelle « appartiennent les maîtres florentins des dernières années du XVIe siècle « et des premières années du XVIIe[1]. »

Lorsqu'on se place à ce point de vue, on comprend que les jugements contraires, presque contradictoires, portés par les historiens de la musique dramatique sur l'œuvre de Monteverde ne sont pas inconciliables : on parvient aisément à les corriger l'un par l'autre. De ce point de vue aussi, on aperçoit et on mesure la part qui revient à l'Italie dans la fondation du grand opéra. Oui, l'opéra sérieux est né en Italie : dès 1608, il paraît à Mantoue, dans l'*Arianna* de Monteverde, avec tous les éléments qui le constituent et pourvu de tous ses organes essentiels. Mais ces éléments sont encore imparfaitement combinés; ces organes mal disciplinés tantôt se tendent avec effort, tantôt se détendent avec violence. C'est l'impétuosité ardente de la jeunesse et sa gaucherie, et son oubli, sinon son mépris de l'équilibre et de la proportion. La musique dramatique acquerra bientôt la force virile, plus maîtresse d'elle-même que l'effervescence juvénile; mais ce ne sera pas en Italie. L. Rossi, J. Carissimi, Cavalli, ajouteront à l'opéra des qualités nouvelles; ils seront peut-être les guides, quelquefois les modèles

[1] *Histoire de la musique dramatique en France*, p. 79.

du haut d'un rocher. Quintal fut tué à coups de hache par ses deux derniers compagnons, dont il menaçait la vie à chaque instant. Adams et Young restèrent seuls. Ils comprirent enfin les leçons du passé et travaillèrent de concert à la régénération de la colonie, jusque-là livrée à tant de mauvaises passions. Mais, au bout d'un an, Young mourut de maladie, et Adams resta seul, en 1800, avec 10 femmes[1] et 19 enfants[2], en tout 30 individus. La guerre, la maladie ou les accidents avaient ramené cette petite population à son chiffre primitif.

Remarquons en passant que les enfants étaient tous âgés de sept à neuf ans. Les unions des dernières années, accomplies pendant cette période d'une débauche sans frein, étaient restées inféconde, tandis qu'elles avaient été fertiles jusque-là.

Ramenée à une vie régulière, la population de Pitcairn s'accrut rapidement. En décembre 1825, à l'époque de la visite de Beechey, elle comptait 66 individus, dont 36 mâles. Vers la fin de 1830, elle atteignait le chiffre de 87 individus[3]. Avant cette époque, Adams, craignant de voir ceux qu'il regardait tous comme ses propres enfants manquer d'eau et de vivres[4], demanda à être transporté avec eux à Tahiti. Le gouvernement anglais lui accorda sa demande; mais Adams mourut avant que les ordres nécessaires fussent arrivés en Polynésie. Les Pitcairniens survivants furent amenés à Tahiti. Mais les descendants des matelots de la *Bounty* ne ressemblaient guère à leurs pères. Ils avaient le vice en horreur, et, *révoltés par le spectacle des mœurs tahitiennes*, ils demandèrent et obtinrent d'être rapatriés. Malheureusement 14 d'entre eux étaient morts de nostalgie, et ils ne rentrèrent donc à Pitcairn qu'au nombre de 73. Plus tard, ayant appris que l'établissement pénitencier devait être enlevé de l'île Norfolk, ils tentèrent avec succès de nouvelles démarches et allèrent remplacer les convicts en 1856. Ils étaient alors 193, savoir : 40 hommes faits, 47 femmes, 54 garçons et 52 filles. Depuis lors, 40 d'entre eux, ne pouvant se faire à leur nouvelle patrie, ont regagné Pitcairn[5].

Il est fort à regretter que M. Brenchley ait négligé de faire connaître le chiffre atteint par cette population au moment de sa visite. Toute-

[1] *Bibliothèque des voyages*, p. 49.

[2] Rienzi, p. 270.

[3] *Journ. asiat.* et *Mém. de la Soc. géog. de Londres*, 1833, cités par Rienzi, p. 270. Waldegrave, qui visita sans doute l'île au commencement de l'année, ne compte que 79 habitants, dont trois étrangers.

[4] M. Brenchley estime la surface de Pitcairn à 800 acres au plus, c'est-à-dire environ 300 hectares. Les rochers diminuent encore cette étendue. Enfin l'île manque presque entièrement d'eau.

[5] Brenchley, p. 9.

de Lulli; celui-ci les surpassera. Le premier il montrera jusqu'où peuvent aller le génie italien et le génie français quand ils s'unissent, se comprennent et se complètent dans la composition de l'opéra.

Ils se rapprochèrent étroitement pour la première fois en 1671. Mais l'entente d'où naquit leur intime association ne fut pas soudaine, tant s'en faut. La période de préparation ne dura pas moins de soixante années, pendant lesquelles virtuoses et compositeurs italiens et français se rencontrèrent à Paris, tantôt dans de communes entreprises, tantôt en ennemis se disputant le terrain. Et même lorsqu'un concours inouï de circonstances favorables eut fait de Lulli une sorte de roi de la musique théâtrale, il lui fallut, pour régner, non-seulement tout son génie, mais une habileté singulière à diriger les événements, à employer les hommes ou à les écarter, à les soutenir ou à les sacrifier, selon son intérêt, et enfin une volonté de triompher qui ne connut ni les défaillances ni les scrupules. M. G. Chouquet a éclairé d'un jour nouveau cette figure vraiment historique. Il a négligé les détails biographiques aujourd'hui connus et a porté son attention sur la partie essentielle et originale de l'œuvre de Lulli. Nous allons examiner maintenant s'il a suffisamment expliqué comment, entre l'esprit de Lulli et celui de sa patrie d'adoption, l'identification a pu être aussi grande, et comment, pendant plus d'un siècle, son influence s'est maintenue, malgré de violentes hostilités et d'implacables rancunes.

Ch. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

indigène. Ce n'est pas, du reste, un fait isolé. D'autres exemples ont été signalés par divers voyageurs, et nous verrons qu'on trouve également des albinos chez les Papous des Nouvelles-Hébrides.

Niue comptait 5,001 âmes en 1864. Cette population présente une particularité importante à noter. Je rappelais dans un article précédent l'effrayante mortalité qui pèse sur la race polynésienne et semble faire présager sa disparition prochaine. Ce fait a été constaté dans toute la Polynésie orientale, de la Nouvelle-Zélande aux Sandwich. Eh bien, au lieu de diminuer, la population de Niue croît dans la proportion de 2 3/4 p. o/o par an[1]. Disons tout de suite que cette exception consolante n'est pas absolument isolée. Brenchley a constaté que, dans l'archipel de Samoa, Upolu, dans une population de 15000 âmes, a montré un léger accroissement depuis le recensement de 1854[2]; à Tutuila, dans le même archipel, la population de 3,948 âmes est restée stationnaire pendant plusieurs années[3]. A Kandavu, dans les Fijis, les morts et les naissances se balancent aussi à très-peu près[4]. Mais, dans l'archipel des Tongas, à Vavau[5], à Tongatabou[6], nous retrouvons le fatal phénomène, et tout porte à craindre qu'il ne se développe ici comme à l'autre extrémité de ce monde océanien.

Le nom d'*Île Sauvage,* donné par Cook à Niue, semble avoir laissé dans bien des esprits des préventions qu'ont encore accrues les récits des missionnaires, et que Brenchley s'efforce de dissiper avec beaucoup de raison, ce me semble. Les habitants de cette île ont été peints sous les plus noires couleurs. Pourtant il ne paraît pas qu'ils aient jamais été cannibales; mais l'eussent-ils été jadis, ils auraient seulement ressemblé, sous ce triste rapport, à l'immense majorité de leurs frères polynésiens.

Ils ne l'étaient plus, à coup sûr, lorsque, en 1830, Williams leur envoya deux prédicateurs. Ils chassèrent, il est vrai, sur-le-champ ces étrangers après avoir mis leurs vêtements en pièces; mais, fait observer notre voyageur, s'ils eussent été aussi féroces qu'on a bien voulu le dire, rien ne les aurait empêchés de traiter les étrangers comme les habits[7]. Une seconde tentative ne fut ni plus heureuse ni plus meurtrière pour ceux qui la firent en 1840. Six ans après, un habitant de l'île, qui avait habité longtemps Samoa et avait embrassé le christianisme, fut débarqué à Niue, et, après quelques difficultés, fut accepté par ses

[1] Brenchley, p. 26.
[2] *Id.* p. 8.
[3] *Id.* p. 57.
[4] *Loc. cit.* p. 183.
[5] *Loc. cit.* p. 103.
[6] *Loc. cit.* p. 137.
[7] Brenchley, p. 29.

fois les nombres que j'ai cités, joints aux renseignements donnés surtout par Beechey, suffisent pour répondre à bien des assertions trop fréquemment répétées au sujet des effets du croisement entre deux races humaines.

On affirme que le métissage entraîne l'infécondité plus ou moins complète des produits de ces unions. Or nous venons de voir que la population de Pitcairn s'est plus que doublée en vingt-cinq ans[1] et presque triplée en trente-trois ans[2], bien que les enfants, âgés seulement de sept à neuf ans en 1800, n'aient pu contribuer à son accroissement qu'au bout de quelques années. Pendant la première de ces périodes, nous avons la certitude qu'aucun étranger n'est venu se joindre au noyau primitif. En 1830, trois déserteurs anglais avaient, il est vrai, cherché un refuge à Pitcairn[3], mais il est évident qu'ils n'ont pu se livrer eux-mêmes en se joignant aux véritables insulaires, qui partaient pour Tahiti sur des vaisseaux de l'État, et qu'ils ne sont par conséquent pas compris dans le chiffre des individus embarqués[4]. L'accroissement de population indiqué plus haut est donc bien dû uniquement aux descendants de Christian et de ses compagnons, blancs ou Polynésiens, unis les uns aux autres. Or, d'après M. Legoyt, les 16 États les plus importants de l'Europe mettent en moyenne 109 ans à doubler de population. L'Angleterre, la plus favorisée sous ce rapport, demande 49 ans[5]. On voit que les métis de Polynésiens et d'Anglais expatriés pullulent environ deux fois plus vite que les Anglo-Saxons purs et placés dans leur milieu natal.

Les adversaires du métissage humain ajoutent que le croisement entraîne par lui-même l'abâtardissement physique et moral des produits, de telle sorte que les métis sont nécessairement inférieurs à la moyenne qui devrait résulter du mélange des sangs. J'ai opposé ailleurs de nombreux faits à cette assertion[6] et discuté entre autres avec quelques détails les opinions émises à ce sujet par MM. de Gobineau[7] et Pé-

[1] La proportion exacte est 2,2.

[2] La proportion exacte est 2,9.

[3] Waldegrave cité par Rienzi, *loc. cit.* p. 271.

[4] Beechey mentionne, en outre, un vieux matelot nommé John Buffet, qui s'était associé aux Pitcairniens, séduit par leurs bonnes qualités et la pureté de leurs mœurs. Il pourrait bien se faire que cet individu comptât dans le chiffre de l'émigration d'Anglais expatriés.

[5] Boudin, *Traité de géographie et de statistique médicales*, t. II, p. 66.

[6] *Rapport sur les progrès de l'anthropologie en France*, 4e partie; races mixtes. — *Leçons faites au Muséum après le siége de Paris et la Commune; Revue des cours scientifiques*, 1871.

[7] *Essai sur l'inégalité des races humaines.*

rier[1]. L'histoire des Pitcairniens, les renseignements dus à Beechey et à M. Brenchley suffiraient pour les réfuter. Le premier revient, à diverses reprises, sur la beauté de leurs proportions, sur leur haute stature, sur leur force musculaire. Les femmes ne le cédaient en rien aux hommes sous ces divers rapports. La taille moyenne était de 5 pieds 10 pouces ($1^m,77$). Le plus grand atteignait 6 pieds et plusieurs lignes ($1^m,83$); le plus petit comptait encore 5 pieds 9 pouces ($1^m,74$). Polly Yung avait 5 pieds 9 pouces et demi ($1^m,76$), et, ajoute Beechey, elle n'était pas la plus grande de ses compagnes[2]. Le capitaine anglais déclare avoir vu Georges Yung et Édouard Quintal porter sans difficulté une charge de 600 livres (224 kilogrammes[3]). Ces insulaires, ajoute-t-il, font souvent à la nage le tour de leur petite île, qui est au moins de 7 milles (plus de 11 kilomètres[4]). Beechey dit des hommes qu'ils ont les traits réguliers et agréables sans être beaux. Quant aux femmes, les jeunes officiers du *Curaçoa*, qui venaient de danser avec elles, déclaraient qu'ils n'avaient rencontré nulle part une réunion pareille de jolies jeunes filles. M. Brenchley, tout en trouvant ce jugement un peu exagéré, leur reconnaît « des figures admirables, de beaux yeux, « de belles dents et un teint légèrement olivâtre remarquablement dé- « licat[5]. »

Il semble difficile de découvrir dans ces descriptions des indices de dégénérescence.

Quant à la moralité, nous avons dit plus haut combien celle des Pitcairniens était sévère. Tous les témoignages, du reste, concordent sur ce point. Beechey cite entre autres des faits d'où il résulte que la fidélité à toute parole donnée était poussée chez eux jusqu'aux scrupules les plus exagérés.

Le métissage ne corrompt donc pas par lui-même les facultés morales. Si, dans la plupart de nos colonies, les métis semblent justifier quelques-unes des assertions que je combats, ce n'est pas le mélange des sangs qu'il faut accuser. C'est, avant tout, le milieu moral dans lequel sont presque toujours placés ces enfants du vice ou de la débauche; c'est la position sociale que leur font trop souvent leurs pères eux-mêmes; c'est le mépris qui pèse sur eux par en haut, la haine qui leur vient d'en bas; ce sont les exemples et parfois les lois de ceux-là mêmes qu les accusent[6].

[1] *Essais sur les croisements ethniques;* Mémoires de la Société d'anthropologie, t. I et II.

[2] *Loc. cit.* p. 91.

[3] *Loc. cit.* p. 89.

[4] *Loc. cit.* p. 90.

[5] Brenchley, *loc. cit.* p. 13.

[6] J'ai cité des faits à l'appui de ce

compatriotes. Il en réunit d'abord autour de lui un petit nombre, les missionnaires européens vinrent ensuite, et aujourd'hui la population tout entière est chrétienne. M. Brenchley rend toute justice à leur caractère, à la pureté de leurs mœurs. Mais, bien avant ce moment et quand le paganisme était encore dans toute sa force, deux bâtiments de la marine anglaise, le *Havannah* et le *Fawn*, ont visité Niue. Les témoignages concordants des officiers ne permettent pas de douter des bonnes qualités de cette population, de l'intérêt qu'elle a excité chez ses visiteurs. Il est évident qu'entraînés par leurs préventions, par certaines habitudes de langage, peut-être aussi par le désir de faire valoir leur succès et de lui donner une légère teinte de merveilleux, les missionnaires ont sigulièrement exagéré le mal qu'ils étaient venus combattre [1]. En somme, les Niuans sont tout simplement des Polynésiens possédant toutes les qualités et aussi sans doute la plupart des défauts tant de fois signalés chez cette malheureuse et aimable race; mais ils étaient bien probablement moins farouches et moins barbares que les Maoris.

De Niue, le *Curaçoa* gagna l'archipel des îles Samoa, où il ne visita que Tutuila et Upolu, deux des îles les moins considérables. M. Brenchley a été vivement frappé par la magnificence de la mer, la beauté du paysage, la richesse et la variété de la flore de Tutuila. Malheureusement le climat ne paraît être rien moins que salubre. La population n'est ici ni aussi belle ni aussi robuste et active qu'à Niue. Une foule d'habitants présentent de tristes traces d'affections cutanées. Il a même vu une blanche atteinte d'éléphantiasis [2]. C'est là un fait intéressant, car nos races européennes jouissent, à l'égard de cette maladie, d'une immunité relative remarquable. Nous avons vu que cette population est de 3,948 habitants. Quatorze d'entre eux sont Français, Anglais, Américains ou Irlandais. Une trentaine sont catholiques, soixante à soixante et dix mormons, les autres protestants. Mais il n'y a plus un seul idolâtre.

A Upolu [3], M. Brenchley trouve une population supérieure à celle de Tutuila, bien que ne possédant pas l'énergie que présentent d'autres colonies de la même race. En revanche il fait ressortir ce que les manières des habitants ont de charme, de politesse et de véritable distinction. « C'est « une nature de gentlemen, dit-il avec un autre de ses compatriotes, et « le contraste entre eux et la plupart des européens n'est pas en faveur « de ces derniers [4]. » Ces aimables dehors n'empêchent pas les passions

[1] Brenchley, p. 29 et suiv.
[2] *Id.* p. 44.
[3] Brenchley, chap. IV.
[4] *Id.* p. 44.

du sauvage d'éclater parfois à l'improviste comme ne l'éprouvèrent que trop La Pérouse et ses compagnons. On sait que notre grand navigateur perdit à Maouna, une des îles de cet archipel, son ami le capitaine de Langle, son naturaliste Lamanon et neuf marins ou soldats, massacrés par des chefs qu'ils avaient négligés dans la distribution des présents[1].

Upolu compte 120 Européens sur 15,000 habitants, dont 3,000 sont catholiques, les autres protestants. Le climat de cette île est regardé comme sain. Mais la phthisie y a fait son apparition, et j'ai dit ailleurs combien cette terrible affection semble prendre d'extension dans le monde polynésien[2]. Il est donc bien à craindre que le léger accroissement de population dont j'ai parlé plus haut ne soit prochainement remplacé par une décroissance rapide.

Les Samoans, en général, ont été signalés par les premiers voyageurs comme une des populations les plus industrieuses de la Polynésie. Les Upoluans entrés dans le courant de la civilisation paraissent mériter les mêmes éloges. Leur agriculture est avancée, et ils exportent annuellement divers produits pour une somme d'environ 200,000 dollars. La biche de mer, l'arrow-root, l'huile de noix de coco et le coton, jouent le rôle principal dans ce commerce. Le dernier a réussi merveilleusement à Upolu, et l'une des variétés qu'on y cultive est décidément de première qualité. Aux végétaux cultivés s'ajoute une flore bien plus riche que celle de Niue. Notre voyageur signale en particulier la beauté des fougères arborescentes, qui atteignent jusqu'à 40 pieds de haut. La faune est également variée, et Brenchley put augmenter ses collections de plusieurs objets rares ou nouveaux pour la science.

Le *Curaçoa*, après avoir contourné Upolu par le nord, laissa Savaï sur sa droite sans y toucher. Il est à regretter que le commodore Wisemann n'ait été attiré par rien dans cette île, que Tupaïa appelait «le «père de toutes les autres» et de Tahiti elle-même[3]. Peut-être, malgré la brièveté de la visite, Brenchley aurait-il recueilli quelques données, quelques restes de traditions qui auraient ajouté à ce que nous savons aujourd'hui sur le passé de la race entière. Mais c'est surtout aux mis-

[1] Ce massacre eut lieu le 11 décembre 1787. (*Bibliothèque universelle des voyages*, t. XIII, p. 100.)

[2] *Les Polynésiens et leurs migrations*, chap. IV; *Journal des Savants*, 1874, p. 160.

[3] Forster, *Voyages de Cook*, t. V. J'ai reproduit, dans *Les Polynésiens et leurs migrations*, la carte de Tupaïa et la légende qu'il dicta en partie à Forster. On sait, depuis les travaux de Hale, combien est considérable la valeur de ce document.



sionnaires qu'incomberait cette tâche. Aujourd'hui que les Samoas sont en entier converties, leurs derniers scrupules devraient être levés. Ils n'ont plus à craindre d'éveiller une lutte entre la doctrine qui a triomphé et les souvenirs d'autrefois. Malheureusement ces pionniers de l'Évangile sont trop souvent plus zélés qu'instruits; et ils sont bien rares ceux qui ont compris comme Ellis[1] et Orsmond[2] que recueillir l'histoire des origines et des migrations des insulaires de la mer du Sud c'était travailler dans l'intérêt même de leurs croyances fondamentales.

Revenant vers le sud, le *Caraçoa* aborda l'archipel des Tongas en touchant à Vavao ou Vavau, et gagna de là Tongatabou en traversant le petit groupe des Hapaï. Celles-ci, bien inférieures en importance aux deux îles que je viens de nommer, n'en ont pas moins joué dans ce petit monde un rôle prépondérant. C'est de là que sont sortis les deux conquérants qui ont successivement soumis à leur empire l'archipel entier, jusque-là partagé en plusieurs souverainetés. Ce fut d'abord, dans les premières années de ce siècle, Finau I[er], le *Napoléon tongan*, comme l'ont appelé quelques voyageurs, et qu'on pourrait aussi qualifier d'*Alexandre*, à en juger par les paroles qu'il adressait à Mariner : « Ah! « disait-il, que mon royaume est étroit pour mes vastes projets! Pour- « quoi les dieux ne m'ont-ils pas fait roi d'Angleterre[3]? » Son fils, Finau II, bien moins ambitieux, laissa divers chefs se disputer la souveraineté de Hapaï et de Tonga, et se contenta de Vavao, où il fit fleurir l'agriculture. Mais l'exemple de son père eut un imitateur. Tuboa, sortant aussi des Hapaï, soumit successivement les autres chefs, et s'empara de leurs domaines en leur assurant une certaine redevance annuelle sur les revenus de l'État[4]. On voit que le procédé de la médiatisation n'a pas été imaginé seulement en Europe.

Ainsi, presque à la même époque, des révolutions analogues se sont passées aux Tongas, aux Sandwich et à Tahiti. Comme dans cette dernière, la religion n'a pas été étrangère au changement social accompli. Les missionnaires ont soutenu de tout leur pouvoir un souverain qui, à ses remarquables qualités, joignait le mérite d'avoir embrassé le christianisme et de s'être fait baptiser sous le nom de George. C'est évidem-

[1] Auteur des *Polynesians Researches*.

[2] Ce missionnaire était regardé par Moorenhout et M. Gaussin comme étant l'Européen le mieux au courant des traditions polynésiennes. Malheureusement il est mort, et la plupart de ses manuscrits ont disparu. J'ai pu, toutefois, consulter deux d'entre eux, grâce à l'obligeance du général Ribourt, qui les tenait de l'auteur lui-même. (*Les Polynésiens et leurs migrations.*)

[3] *An Account on the natives of the Tonga Island;* Rienzi, *Océanie*, t. III.

[4] Brenchley, p. 141.

ment à leur instigation que l'on vit, en 1840, un officier anglais, le capitaine Walter Croker, commandant de la *Junon*, monter à l'assaut d'une forteresse défendue par les païens, tenant d'une main son épée et de l'autre la Bible [1]. Ce beau zèle fut mal récompensé. Le capitaine Croker fut tué et enterré en vue du fort qu'il avait vainement essayé de prendre.

Le roi George était d'ailleurs, paraît-il, digne de sa haute fortune. Brenchley le représente comme un homme d'environ soixante-cinq ans, d'une haute taille, d'un maintien plein de dignité, et sachant partout se conduire en véritable gentleman. Très-supérieur à ses compatriotes, il a substitué un gouvernement régulier à l'ancienne anarchie, favorisé le commerce, fait fleurir l'agriculture, réglé les rapports de son royaume avec les étrangers. A la suite d'un voyage à Sidney, il s'enthousiasma du gouvernement constitutionnel, et, à son retour, institua une sorte de parlement. Malheureusement, celui-ci, composé principalement d'anciens chefs dépossédés, pourrait bien amener de nouveaux troubles [2]. En somme, Brenchley attribue essentiellement les progrès rapides accomplis aux Tongas à l'action personnelle et à l'exemple du souverain [3].

Aux Tongas, tout autant qu'aux Samoas, des investigations historiques seraient du plus haut intérêt et peut-être encore fructueuses. Nous savons par Mariner que le *Toui-Tonga*, souverain spirituel de l'archipel, et dont l'autorité était reconnue jusque dans certaines îles des Fijis, descendait en ligne directe des *dieux*, qui, venus de Boulotou, avaient peuplé Tongatabou. Malheureusement le jeune clerc échappé à la catastrophe du *Port-au-Prince* [4] n'a pas eu, comme Porter, comme Hale, comme M. Rémy, la bonne pensée de transcrire la généalogie de ce personnage, ou tout au moins de s'informer combien elle comprenait de générations. Ce renseignement aurait permis d'assigner une date approximative à la migration primitive qui devait envahir progressivement la Polynésie entière. Depuis lors, Finau II, profitant du jeune âge du dernier Toui-Tonga, nommé Fatafei Lafiti Tonga, abolit une dignité qui lui portait ombrage. Le dieu dépossédé n'en était pas moins le

[1] Brenchley, p. 113.

[2] P. 141.

[3] P. 140.

[4] En 1806, le *Port-au-Prince*, navire moitié corsaire, moitié baleinier, portant 24 canons et 8 caronades, fut surpris et pris par les habitants de Léfuka. William Mariner et quelques hommes de l'équipage furent seuls épargnés. Mariner, sauvé par un chef, fut réclamé par Finau et adopté par une des reines. Il s'échappa seulement en 1810. Son livre est des plus instructifs. J'en ai donné le titre un peu plus haut.

représentant de la plus noble famille de l'archipel; et, quoique vivant en simple particulier à Vavao, il resta l'objet de la vénération de ses compatriotes[1]. On y retrouverait sans doute ses descendants, conservant avec soin les souvenirs de l'ancienne splendeur de leur race, et surtout leur généalogie. Mais ce n'est pas un voyageur qui pourrait obtenir en passant un document de cette nature. Un missionnaire intelligent pourrait seul le sauver de l'oubli.

Le *Curaçoa* ne fit guère que toucher à Vavau et resta peu de jours à Tonga. Malgré le temps employé par le roi George et le commodore en politesses réciproques, Brenchley n'en fit pas moins dans les deux îles quelques courses intéressantes, et recueillit quelques renseignements en dehors de ceux que nous devons à ses prédécesseurs. Il fait une peinture charmante de la campagne de Vavau, coupée en tout sens par des sentiers couverts de champs d'yams et de taro, semés de bosquets, de cocotiers et d'arbres à pain. A côté de ces végétaux indigènes poussent merveilleusement la pomme de terre, l'oranger, le citronnier, le pommier. Les maisons étaient propres et plusieurs entourées de claires-voies en bois de cocotier habilement entrelacés. Comparé à tout ce qu'il avait vu jusque-là, tout lui parut propre et confortable. Il rencontra en route les coquilles terrestres et les oiseaux qu'il avait déjà vus aux Samoas. Il visita aussi quelques grottes, entre autres celle dont Mariner avait raconté l'histoire et que lord Byron a chantée. Celle-ci a son ouverture au-dessous du niveau de la mer. Un jeune chef qui se livrait à la pêche l'avait découverte par hasard. Il garda soigneusement le secret. Plus tard, à la suite d'une révolution, la jeune fille qu'il aimait fut condamnée à périr avec toute sa famille; mais l'heureux pêcheur l'enleva pendant la nuit, la conduisit dans ce lieu de refuge, et, peu de temps après, put gagner avec elle les îles Fiji.

On peut s'étonner qu'un intrépide touriste comme Brenchley n'ait pas été tenté de visiter cette nouvelle grotte d'azur doublement illustrée par une légende poétique et par les vers de son illustre compatriote. Mais il en fut peut-être empêché par le souvenir d'un capitaine anglais qui, ayant tenté l'aventure, faillit être asphyxié pendant le trajet, ce qui fit dire à ses guides indigènes que les marins ont l'haleine trop courte[2].

A part les renseignements qui accusent un contraste frappant entre un passé très-récent et l'état actuel, Brenchley nous apprend peu de chose de nouveau sur Tongatabou. La faune, la flore indigènes et im-

[1] Mariner; Rienzi, *Océanie*, t. III, p. 104. — [2] Brenchley, p. 100.

portées sont les mêmes qu'à Vavau. L'état social paraît être identique. comme ses prédécesseurs, Brenchley signale le teint relativement plus clair des Tongans et la supériorité de taille, d'élégance et de force que l'on observe chez les chefs et les nobles. A Tonga toute la population est chrétienne, et, comme partout en Polynésie, les protestants ont une supériorité numérique très-grande. Il en est probablement de même aujourd'hui à Vavau; mais, lors de la visite du *Curaçoa*, cette île était encore dans un état de transition au point de vue religieux. Du reste, aucun trouble ne résultait de cet état de choses, grâce à la présence d'un gouverneur, fils d'une des femmes abandonnées par le roi George.

La population de Tongatabou n'est que de 9,000 habitants, et nous avons vu qu'elle est en décroissance. Le nombre des blancs n'était que de 44 lors du passage de Brenchley. A la même époque, les exportations de l'île consistaient surtout en huile de coco, arrow-root, tapioca. Mais le roi venait de planter 20,000 caffiers, et le coton commençait à se répandre. La richesse de l'île aura sans doute augmenté, grâce à ces nouvelles ressources. Les articles demandés sont surtout des étoffes et la quincaillerie. Les habitants donnent en échange les produits de leur pays et même de l'argent. Ainsi un commerce régulier se fait dans ces îles où ont été surpris et massacrés tant d'équipages, où Dumont d'Urville lui-même, en 1827, dans un moment de danger heureusement franchi, était prêt à abandonner son navire aux chefs du pays et à partir, heureux d'obtenir à ce prix la vie sauve pour son équipage et pour lui-même [1].

Certaines industries locales ont survécu à cette révolution. On fabrique toujours le tapa comme avant l'introduction des calicots; les doubles pirogues qui firent l'admiration des premiers voyageurs sillonnent encore l'archipel de leurs immenses voiles, et l'ouvrage présente le croquis d'une de ces embarcations [2]. On y trouve aussi un dessin représentant un monument fort singulier, et dont un M. Mooss, cité par Brenchley, a seul, je crois, parlé jusqu'à présent. C'est une sorte de dolmen ou mieux un véritable arc-de-triomphe haut de 30 pieds (plus de 9 mètres), dont les côtés et la table supérieure sont formés par trois énormes monolithes [3]. Sur le milieu de la table est placé un immense bol creusé également dans un seul bloc de pierre. Cette construction est d'autant plus étrange, qu'au dire des habitants la roche qui en a fourni les matériaux ne se trouve pas dans l'île. Comment y a-t-elle été apportée? En tout cas comment ont été taillées et mises en place ces masses énormes?

[1] *Voyage de l'Astrolabe.* — [2] P. 136. — [3] P. 133.

Voilà autant de problèmes qui, comme ceux que nous posent Tinian, Pitcairn, l'île de Pâques, resteront peut-être à jamais sans solution. Quant à la signification du monument, le bol placé sur la table semble du moins indiquer quelque rapport avec les cérémonies du *kava*[1].

De Tongatabou le *Curaçoa* gagna les îles Fiji ou Viti; mais son séjour dans cet archipel fut fort court. Les détails recueillis par Brenchley sont bien moins nombreux et moins précis que ceux qu'on doit à Dumont d'Urville, qui le premier, en 1827, a débrouillé la géographie et l'ethnologie de ce groupe[2]. Le voyageur anglais emprunte même une bonne partie de ses renseignements aux publications de quelques officiers de la marine anglaise qui ont précédé dans ces mers le commodore Wisemann. Ce résumé est surtout intéressant en ce qu'il montre les changements qui s'étaient accomplis déjà en moins d'un demi-siècle. Depuis le passage du *Curaçoa* les transformations semblent avoir marché plus vite encore. Par un traité conclu avec Thakumbau, qu'on a appelé le *roi des Fijis*, l'archipel a été annexé aux propriétés d'outre-mer de la Grande-Bretagne, déjà si nombreuses. Le 25 septembre de l'année dernière, sir Hercules Robinson débarquait à Léfuka apportant l'acte qui faisait des Fijiens autant de citoyens anglais. Peut-être le voyageur dont nous analysons ici les souvenirs n'a-t-il pas été étranger à cet événement. Dans la préface de son livre, Brenchley insiste sur l'importance extrême de la possession de cet archipel; il la regarde comme le contre-poids nécessaire à l'influence que nous donne dans ces mers notre établissement de la Nouvelle-Calédonie[3]. Bien d'autres que lui sans doute auront fait des réflexions analogues, et le nombre toujours croissant des colons anglais aura fourni un motif ou un prétexte de plus. Quoi qu'il en soit, il n'en est peut-être que plus intéressant de voir ce qu'étaient ces îles dans la période de transition telle qu'a pu l'observer l'intelligent passager du *Curaçoa*[4].

Constatons d'abord avec lui que l'influence politique de Tonga s'étend sur l'archipel de Fiji. Trois îles de ce dernier, Moalo, Mataku et

[1] Si le croquis est exact, la largeur des porches ainsi formés serait d'environ 7 mètres. Les montants auraient plus d'un mètre d'épaisseur et au moins 3 ou 4 mètres de largeur. La table aurait presque les mêmes dimensions. Le bol aurait plus de 3 mètres de diamètre. Il est vraiment fâcheux que cet étrange monument n'ait pas été mesuré exactement et décrit avec plus de détail.

[2] A Tonga, d'après les détails donnés par Mariner, les réunions où l'on buvait le kava, et qui empruntaient leur nom à cette boisson, avaient toujours quelque chose de très-solennel, et étaient accompagnées de prières.

[3] *Voyage de l'*Astrolabe.

[4] P. 11.

Vanua-Lava, reconnaissent l'autorité du roi George. Deux cents Tongans, ajoute-t-il, sont fixés aux Fijis. Le croisement entre les deux races a donné naissance à une population métisse remarquable par son énergie[1]. Le voyageur anglais semble regarder ce fait comme récent. Mais déjà Mariner avait fait connaître les rapports existant entre les archipels de Fiji et de Tonga; il avait montré les caractères mixtes d'une grande partie de la population, Pickering avait été frappé de la ressemblance qui existe entre certains Fijiens et les Polynésiens, et, en somme, il regarde les premiers comme une race spéciale[2]. Plus tard d'Urville avait signalé des relations régulières entre les deux archipels[3], et Rienzi, sur le rapport d'un capitaine malais et d'un Américain qui avaient vécu dans ces îles, avait admis l'existence aux Fijis de vrais Polynésiens et de métis, qu'il regarde même comme devant un jour en être les maîtres. Depuis le voyage autour du monde du capitaine Wilkes[4] et les travaux de Hale, que Brenchley semble ne pas avoir connus, ces faits n'ont rien qui doive nous étonner. Nous savons que le mélange des deux races remonte aux premiers temps des migrations[5], et on s'explique comment à peu près toute la population fijienne a reçu plus ou moins l'empreinte du sang polynésien.

Dumont d'Urville a trouvé les Fijis encore entièrement à l'état sauvage; les seuls blancs disséminés en fort petit nombre dans cet archipel étaient des aventuriers. Lors du passage du *Caraçoa*, 350 Européens étaient fixés dans les diverses îles, et Ovalau à elle seule en possédait 60[6]. La plupart étaient des colons sérieux, adonnés à la culture des terres. Le coton était déjà cultivé sur une assez grande échelle. En 1864, il en avait été exporté pour une somme de 20,000 livres sterling, et l'histoire des *kidnappers* prouve que cette industrie a rapidement grandi, puisqu'elle exige l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère. La canne à sucre, indigène dans ces îles, n'était pas encore cultivée; mais on avait planté 20,000 pieds de café. Aujourd'hui tous ces arbres sont à coup sûr en plein rapport et se sont probablement bien multipliés. A ces éléments de commerce venus du dehors s'ajoutent d'ailleurs ceux que fournit la contrée elle-même, et surtout l'huile de coco, dont les Fijis peuvent produire annuellement jusqu'à 1,000 tonnes.

Malgré l'exemple que lui donnaient les étrangers fixés chez elle, la

[1] Brenchley, p. 140.
[2] *The races of man and their geographical distribution*, p. 159.
[3] *Océanie*, t. III, p. 286.
[4] *Voyage de l'*Astrolabe.
[5] *United-State's exploring expedition during the years 1838-1842.*
[6] Brenchley, p. 145.

population locale semblait n'avancer que lentement dans la voie du progrès actif que suppose toute civilisation. La population n'avait pas l'air de comprendre encore le prix d'un bien-être qu'il faut acheter par le travail; et, moitié sous l'empire de craintes inspirées par le droit qu'ont les chefs de prendre à peu près ce qui leur plaît aux inférieurs, moitié conseillée par son indolence, elle vivait à peu près comme par le passé, au risque de souffrir parfois de la famine[1]. Pour la sortir de cette apathie, il n'aurait fallu rien moins que l'énergique impulsion d'un autre roi George. Mais les Fijis n'avaient pas encore eu l'équivalent des Pomaré et des Taméha-Méha. La population, lors du passage du *Curaçoa*, était restée divisée en tribus distinctes, gouvernées par autant de petits rois. Une tentative de conquête faite par Thakumbau, chef de Mbau, il y a une quarantaine d'années, réussit d'abord en partie, grâce aux secours de quelques aventuriers et de leurs armes à feu. Mais le vainqueur n'obtint qu'un pouvoir éphémère, qui se bornait à une sorte de présidence purement honoraire lors de la visite du *Curaçoa*[2]. La pensée de le rendre plus assuré et plus stable sous l'autorité supérieure de l'Angleterrs n'a probablement pas été étrangère à l'assentiment donné par Thakumbau à la prise de possession que je rappelais tout à l'heure.

Le morcellement de la population entraînait autrefois des guerres incessantes et d'horribles massacres. Il n'en était déjà plus de même dès l'époque du voyage du *Curaçoa*, les mœurs s'étaient considérablement adoucies. La vie et la propriété étaient en sûreté dans ces îles, naguère peuplées, dit-on, d'hommes absolument intraitables et livrés aux plus atroces passions[3]. L'anthropophagie, que notre voyageur a vue presque universellement abandonnée, n'existe probablement plus[4]. Sans doute la facilité avec laquelle ces insulaires ont renoncé à ce qu'avaient de révoltant leurs anciennes mœurs donne beaucoup de poids aux raisons invoquées par Brenchley pour protester contre les jugements trop sévères portés sur eux par tant de voyageurs. Mais, à son tour, l'éminent touriste anglais me semble faire preuve en leur faveur d'une indulgence exagérée. Son témoignage et celui de quelques officiers de la marine royale paraissent bien mettre hors de doute qu'ils ont aussi leur part de bonnes qualités. Ils sont naturellement hospitaliers et généreux. C'est encore bien évidemment à tort qu'on les a accusés de lâcheté. La

[1] Brenchley, p. 182.
[2] P. 180.
[3] P. 191.
[4] P. 165. D'après les renseignements récemment recueillis par M. Filhol, l'un des naturalistes de l'expédition envoyée pour observer le passage de Vénus, sous les ordres de M. Bouquet de la Grye, il se produirait encore quelques cas d'anthropophagie, mais ils paraissent isolés.

manière dont un chef nommé Boullandam s'empara du baleinier la *Favorite* en lançant *à toutes rames* sa grande pirogue contre les flancs du navire européen, qui furent défoncés, peut donner une idée de leur hardiesse [1]. Mais il n'en reste pas moins avéré que le cannibalisme, pour le moins aussi développé aux Fijis qu'à la Nouvelle-Zélande, était accompagné, dans cet archipel, de cruautés toutes gratuites, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. Brenchley donne lui-même, à cet égard, d'atroces détails [2].

Après bien d'autres écrivains, voyageurs ou philosophes, Brenchley se demande quelle cause a pu donner naissance à l'anthropophagie. Le désir d'une vengeance complète lui paraît avoir pu être pour quelque chose dans ce résultat. Mais il penche surtout vers l'opinion de ceux qui regardent cette atroce coutume comme due à la perversion de quelque idée religieuse [3]. Il a vu encore debout l'*Akou-tabou*, l'arbre sacré, ou mieux l'*arbre aux fruits défendus* [4]. C'était un énorme banian (*Ficus religiosa*), dont le tronc avait été creusé pour placer une sorte d'autel en pierres. Avant de cuire les victimes, et parfois avant de les tuer, on leur enlevait les organes génitaux, que l'on suspendait aux branches de l'arbre, que l'on a vues, dit-on, entièrement couvertes de ces étranges fruits. Tout auprès et sur d'autres points de l'île étaient les pierres contre lesquelles on fracassait le crâne des condamnés en les balançant par les bras et les jambes. L'une d'elles a été, assure-t-on, polie par les chocs innombrables qu'elle a ainsi subis [5]. Thakumbau, l'ancien chef de Mbau et de Viti-Levu, le *roi* actuel de toutes les îles, dont tous les voyageurs vantent l'aspect imposant et les hautes qualités [6], avait l'habitude de briser la tête contre ces pierres aux enfants de ses ennemis, en les prenant par le talon. Les chefs siégeaient gravement sur des espèces de troncs de pierre pendant ces sanglants sacrifices. La chair humaine était d'ailleurs sévèrement défendue aux hommes des classes inférieures et aux femmes de toutes les conditions. Elle ne se mangeait pas avec les doigts, comme tous les autres mets, mais avec une espèce de fourchette en bois dur. Ces instruments se transmettaient religieusement de père en fils. Chacun d'eux avait son nom particulier, assez souvent obscène [7]. Nous savons par Mariner que ces mêmes fourchettes existaient aux îles Tonga.

[1] Rienzi, *Océanie*, t. III, p. 290.
[2] P. 164.
[3] P. 172.
[4] P. 166.
[5] P. 164.
[6] « En toute sa personne, il avait l'air « d'un roi, » a dit de lui un officier de la marine anglaise, le capitaine Erskine, cité par Brenchley, p. 161.
[7] P. 166.

Tout en cherchant à montrer que la tâche des missionnaires n'a pas été aussi difficile qu'ils l'ont dit quelquefois, Brenchley n'en reconnaît pas moins l'influence heureuse qu'ils ont exercée aux Fijis. Il leur attribue sans hésiter la plus grande part de la transformation sociale des indigènes [1]. Au moment de son passage dans l'archipel, des îles entières, comme Ovalau, qui compte 10 à 11,000 habitants, avaient renoncé aux anciennes croyances. Thakumbau était devenu un chrétien fervent. Aujourd'hui, peut-être le paganisme cruel des Fijiens a-t-il perdu ses derniers croyants. Raison de plus pour que les missionnaires se hâtent de recueillir ce qui peut en être resté dans la mémoire de leurs néophytes. Il serait important de reconstituer, pour l'instruction de tous, ce panthéon, aussi nombreux, peut-être, qu'à Tahiti, mais que dominait, comme dans l'île polynésienne, un Dieu suprême, Onden-Heï, créateur de tous les autres et de tout ce qui existe [2].

Il est d'autant plus urgent d'étudier à tous les points de vue la population des Fijis, qu'elle n'échappera sans doute pas à la destruction qui semble accompagner les Européens dans le monde océanien. Déjà les maladies éruptives ont fait leur apparition dans l'archipel et ont sévi cette année même avec une activité meurtrière sur les insulaires. On a parlé de quarante mille morts. Le chiffre est sans doute exagéré; mais évidemment les décès ont été très-nombreux. D'ailleurs, à cette cause passagère de mortalité, viendront inévitablement se joindre celles qui ont frappé les habitants de Tahiti, de la Nouvelle-Zélande.... La race noire ou métisse des Fijis ne résistera probablement pas mieux que les Polynésiens purs; et, si l'on ne se hâte, on regrettera dans quelques années d'avoir perdu une page de plus de l'histoire de l'humanité.

A. DE QUATREFAGES.

[1] P. 191. — [2] *Océanie*, t. III, p. 287.

Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins, par M. Friedlænder, professeur à l'Université de Kœnigsberg, traduit par M. Ch. Vogel.

PREMIER ARTICLE.

L'ouvrage de M. Friedlænder a obtenu en Allemagne un succès qui mérite de s'étendre plus loin; il est écrit non-seulement pour les érudits, mais pour le public tout entier, et se recommande par l'intérêt, la nouveauté des recherches, par une excellente méthode, enfin par l'agrément uni à la solidité. Ces qualités toutes françaises, qu'on nous permette d'en faire la remarque, nous paraissent de nature à assurer au livre de l'auteur allemand le meilleur accueil dans notre pays, grâce à la traduction de M. Ch. Vogel, traduction claire, agréable, qui fait pardonner par là quelques incorrections. M. Vogel, dans les deux derniers volumes qu'il vient de nous donner, s'est plus rapproché du texte que dans les précédents, et il a rétabli en notes un certain nombre d'exemples et d'indications de sources supprimées dans la traduction des premiers volumes. On ne peut que l'en féliciter. Un système de traduction plus complétement littéral nous aurait même contenté davantage; l'auteur original n'a rien en effet de cet appareil barbare et pédantesque qu'il est parfois nécessaire de mettre de côté pour trouver accès auprès des gens du monde. L'important est d'ailleurs que la traduction, en se faisant lire avec plaisir, donne du livre une image fidèle. Sur ce dernier point, le traducteur peut se prévaloir du meilleur des témoignages, puisque c'est avec l'approbation et même, du moins pour les derniers volumes, après révision de l'auteur allemand, que M. Ch. Vogel a publié le savant travail dont il vient de doter le public français.

Disons d'abord un mot de la méthode ou, si l'on veut, du procédé d'exposition de l'ouvrage, avant d'entrer dans aucun détail. Ce procédé est éminemment descriptif. Il n'a rien de systématique. Peut-être pourtant voit-on par moment se faire jour une pensée de justification quelque peu optimiste. M. Friedlænder n'y perd rien des qualités d'exactitude qui le distinguent. La fidélité, l'impartialité de son témoignage historique, égalent, et c'est beaucoup dire, l'abondance de ses informations. Ajouterai-je que le jugement philosophique pourrait tenir plus de place, que les vues générales manquent un peu, que, placé en pré-

sence d'une foule de faits économiques qui ont eu sur la prospérité et la richesse publique des conséquences souvent très-graves, l'auteur me paraît trop aussi se désintéresser de toute appréciation des causes, qu'enfin la politique avait son mot à dire au sujet du despotisme des empereurs et à propos du système d'administration? M. Friedlænder répète avec Mommsen que « l'empire romain a été jusqu'à présent « plus décrié que connu. » En vertu de cette idée il cherche surtout à le faire connaître. Nous nous placerons surtout nous-même à son point de vue. Nous nous demanderons sur quels faits il a porté la lumière après tant de tableaux d'ensemble qui semblaient avoir épuisé le sujet.

Les divisions principales du livre en feraient à elles seules comprendre l'importance ; elles permettent de juger de l'ordre nouveau et frappant dans lequel l'auteur a disposé une matière si étendue. Les deux premiers volumes traitent de la ville de Rome, de la Cour, des divers ordres, des femmes, des spectacles, des voyages. Le troisième est consacré au luxe et aux beaux-arts, le quatrième aux belles-lettres, à la situation religieuse et à la philosophie morale. Aucun de ces sujets qui n'ait inspiré des traités spéciaux formant parfois plusieurs volumes. Les noms français de MM. Ampère, Beulé, Martha, G. Boissier, Belot et d'autres, qui ont appliqué à ces diverses parties du sujet une érudition non moins solide qu'élégante, n'auraient-ils pu, pour en faire la remarque en passant, être jugés dignes par l'auteur d'une mention spéciale? Au reste M. Friedlænder n'a pas voulu faire des traités successifs, complets et techniques, sur ces différents points. Il ne les a tous envisagés que par le côté moral. Là est l'unité, la force de son travail : là en est l'intérêt véritable.

I.

C'est d'abord à la ville, principal théâtre d'une civilisation brillante et corrompue, que le savant professeur a consacré ses recherches. Cette Rome de marbre qu'Auguste se vantait d'avoir substituée à une ville de briques lui apparaît comme une ville magnifique plutôt que belle au sens moderne du mot. Il n'y avait là ni cet agrément, ni cette harmonie des proportions, ni cette commodité, que nous ne séparons guère de l'idée d'une belle ville. M. Friedlænder nous décrit ces rues étroites, tortueuses, mal entretenues, où l'air manque, où la circulation est empêchée par ces boutiques faisant saillie, que les tentatives de l'édilité, réitérées pendant des siècles, ne réussirent pas à supprimer. Il rappelle l'insalubrité de ces maisons entassées les unes sur les autres,

maisons d'une hauteur extrême, presque proverbiale, qui, selon l'auteur, n'aurait pas égalé pourtant celle de quelques villes de l'Europe, d'Édimbourg, même de Paris dans certains quartiers. Il fait la part de chaque empereur dans l'embellissement de cette cité irrégulière, dans l'assainissement de ces quartiers malsains, depuis Auguste, qui y travaille avec l'aide d'Agrippa, jusqu'à Néron, qui eut pour collaborateur l'incendie; depuis le sage Vespasien jusqu'à Adrien, doué d'une activité infatigable et d'un génie d'artiste. C'est dans le demi-siècle qui s'étend de l'un à l'autre de ces derniers empereurs que se place l'apogée de la splendeur de Rome. On sait, par le récit qu'en fait Ammien Marcellin, la forte impression qu'en recevait l'empereur Constance la visitant pour la première fois en 357, lorsqu'il en embrassait d'une hauteur l'ensemble superbe et les monuments si variés.

Mais que dire de la foule confuse et bigarrée qui s'agitait dans cette enceinte, foule plus curieuse encore à étudier que les monuments, les bains, les théâtres, les temples, les fontaines, les statues, les places, les jardins qui n'avaient été créés que pour satisfaire ses besoins, occuper ses loisirs et contenter ses fantaisies? Quelle diversité de races de toute couleur et de tout costume! et dans la plèbe romaine quelle incroyable avidité de plaisirs et quelle éternelle badauderie! Mais d'abord quel était le chiffre de cette population de tant de provenances? Question souvent débattue, résolue très-imparfaitement. M. Friedlænder fait varier ce chiffre d'un million à un million et demi, n'admettant pas celui de deux millions proposé par quelques érudits; il ne le regarde du moins comme possible qu'au temps de Trajan, mais nullement pour le IVe siècle, où la dépopulation avait accompli de sensibles progrès. Au reste, les bases d'évaluation manquent de certitude, il faut l'avouer. On a voulu prendre par exemple la consommation du blé pour *criterium*. On a dit que cette consommation s'élevait, d'après Aurelius Victor et d'après Josèphe, au temps de ce dernier, à soixante millions de mesures (modii). En admettant soixante mesures (formant un peu plus de 5 litres et demi) par tête pour la moyenne annuelle de la consommation d'un homme fait, on aurait un million d'habitants; mais, comme les femmes, les enfants et toutes les personnes de qualité en consommaient beaucoup moins, cela porte à admettre un chiffre supérieur. Gibbon, prenant le nombre des maisons pour base de son calcul, admet 120,000 âmes. Dureau de la Malle s'est arrêté au chiffre de 550,000 âmes, considérant que l'espace compris dans l'enceinte du mur d'Aurélien ne représente qu'environ les deux cinquièmes de la superficie du Paris de son temps. Mais déjà un savant allemand, Zumpt, a fait observer qu'avec

une densité comme celle des quartiers qui formaient naguère le 4° arrondissement de Paris, la population de Rome, dans les limites de ce mur, devait atteindre 1,153,000 habitants. Or les logements étaient beaucoup plus restreints que les nôtres. En outre, le mur d'Aurélien n'embrassait pas la totalité de Rome, qui comprenait des quartiers et des faubourgs considérables, situés hors de cette enceinte. On voit qu'il n'est guère possible d'arriver qu'à des calculs de probabilité plus ou moins approximatifs, et l'auteur, tout en énonçant son avis, n'a pas prétendu dissiper entièrement les nuages qui recouvrent encore cette question controversée.

M. Friedlænder a pu rendre un compte plus complétement exact des conditions de la vie. On sait combien elles étaient devenues difficiles avec les progrès de la richesse et du luxe, qui avaient eu comme toujours pour résultat l'extrême cherté des vivre et des loyers. La vie restait encore à bon marché sous l'empire dans les villes municipales; c'est à cela que Martial fait allusion :

Egisti vitam semper, Line, municipalem,
Qua nihil omnino vilius esse potest.

Les loyers, dès le temps de César, étaient montés au quadruple de ce qu'on payait dans les autres villes d'Italie. Juvénal ira jusqu'à dire que, dans une localité modeste, on pouvait acheter maison et jardin pour la somme que coûtait annuellement la location d'un méchant appartement à Rome. L'ostentation d'un état de vie en disproportion avec les ressources réelles en était la cause en partie. Cette sorte de *decorum* tantôt était imposée par la tyrannie de la coutume, tantôt elle servait de réclame au charlatanisme. D'autres traits ne rappellent que trop les vices et les désordres habituels dans nos grandes villes. Ovide, dans l'*Art d'aimer,* signale les adroits voleurs, mis avec recherche, qui s'entendent à enlever les bagues et les bijoux. Des mendiants demandaient l'aumône en chantant des complaintes. Les embarras de voitures, le bruit nocturne, ont donné matière à de poétiques descriptions. Les tapages et les attaques de nuit dans les rues mal éclairées ne se voyaient guère moins que dans notre vieux Paris. De même que chez nous, on fut longtemps sans connaître le mouvement et l'éclat des équipages. Même sous les empereurs, ce n'est guère qu'au III° siècle que s'établit l'usage des riches voitures, souvent garnies d'argent, permises seulement d'abord aux préfets du prétoire et aux grands officiers de l'empire, puis successivement aux sénateurs et aux particuliers.

Ces recherches, conduites avec une précision dont une analyse ne peut donner qu'une imparfaite idée, sont de nature à faire naître plus d'une observation qui rectifie ou complète les idées qu'on se fait habituellement. On trouverait par exemple que beaucoup de traits de mœurs imputés à crime à la Rome païenne sont communs à toutes les capitales. Il en est qui pourraient marquer, chez toutes les nations, telle période correspondante de civilisation. Cela signifie-t-il que Rome n'ait eu ses vices à elle, sa part d'originalité pour le mal comme dans le bien? Non assurément, et le contraire ressort vivement de plusieurs parties du tableau. Un autre résultat non moins saillant est celui-ci : s'il est certain que peu de populations trouvèrent gratuitement plus d'amusements et de jouissances, en revanche peu furent plus éprouvées par toutes sortes de misères, par une gêne quotidienne, par les incendies, les tremblements de terre, d'affreuses famines, par les épidémies les plus fréquentes et les plus destructives. Plusieurs médecins ont cru reconnaître dans une des plus meurtrières celle-là même qui a fait chez nous tant de ravages, la petite vérole. Malgré toutes les descriptions des jouissances goûtées par le peuple-roi, on répugne à croire que le mot de bien-être et moins encore celui de bonheur puisse s'appliquer à une condition si troublée.

La cour, son influence, sa composition, sont décrites par M. Friedlænder avec la même scrupuleuse érudition. Il se plaît à marquer l'imitation qui s'attache aux empereurs, servilement copiés par l'esprit de cour. Le rôle des affranchis, celui des chevaliers, les sources étrangères auxquelles s'alimenta la haute domesticité impériale, le classement hiérarchique des fonctions de cour, les lois savantes de l'étiquette, les priviléges et les périls de ces favoris qui tombent d'autant plus bas que leur élévation a été plus soudaine et plus haute, la décadence de cette noblesse qui se mésallie avec les plus vils parvenus, tout, jusqu'à la condition de ces astrologues de cour qui rappelle, presque à s'y méprendre, les astrologues de la cour des Valois, est éclairé d'une vive lumière dans ce tableau tracé d'une main habile et patiente. L'auteur parle aussi des favorites. Elles eurent peu d'influence véritable dans ce milieu si corrompu. Acté, Poppée, Cénide, d'autres favorites renommées, la Smyrniote Panthée elle-même, si spirituelle et si gracieuse au rapport de Lucien, qui la met au-dessus d'Aspasie, n'eurent guère d'action en dehors des intérêts privés qui s'agitaient autour d'elles pour obtenir secours et places de la faveur impériale. On n'a jamais eu l'idée de leur attribuer une action politique, et l'on ne se figure guère une Pompadour à la cour des empereurs. Non-seulement cette influence politique était

exclue par les mœurs romaines, mais l'action des favorites était limitée par la dégradation même des vices, qui excluait tout sérieux attachement. On trouve aussi bien des observations piquantes au sujet des *amis* de l'empereur, sorte d'organisation du favoritisme d'une complication bien singulière, si l'on songe à ce titre d'amis. Les *compagnons* de l'empereur forment aussi une hiérarchie soumise à des règles et à une part d'arbitraire et de choix bizarrement mêlés. Les traitements, fort diversifiés quant au chiffre, et la familiarité du prince, suivaient ici une sorte de progression d'une régularité qui ferait sourire, si le caprice ne la troublait plus d'une fois. Quelles singularités aussi, qui tiennent au caractère des empereurs, dans ces festins donnés à leurs familiers ou aux grands! Quelles fantaisies, qui tranchent avec cette uniformité du cérémonial! On pourrait juger du caractère de Tibère, de Claude et de Domitien, par la seule façon dont ils traitaient leurs hôtes.

Tout un livre est consacré aux trois *ordres*, moins dans leurs prérogatives politiques, si souvent étudiées, que dans leur train de vie habituel. L'existence de la classe sénatoriale explique quels liens de dépendance inévitable la mettaient dans la main des empereurs. Quels frais de représentation! Que de dons obligatoires! Combien de dépenses forcées d'embellissement, de fondations de bienfaisance ou de plaisir public, de legs imposés! Et tout à la fois quelles interdictions des moyens qui entretiennent ou créent alors les fortunes, tels que l'industrie, le négoce, la ferme des impôts, le prêt à intérêt! On comprend à quel point les pensions et les emplois devenaient la ressource de ces privilégiés, pressurés de tant de façons, et placés dans l'alternative de la servitude ou de la misère. Mêmes détails précis sur l'ordre équestre et sur le troisième ordre composé des professions libérales. Aujourd'hui les particularités relatives à la condition de la vie privée nous intéressent; l'élément économique trouve même dans la grande histoire une place importante. M. Friedlænder satisfait une légitime curiosité en nous faisant connaître plus d'une fois les salaires des diverses professions, les gages d'un rhéteur, d'un précepteur, d'un avocat, d'un médecin, et jusqu'aux profits d'un charlatan faisant métier de prédire l'avenir. De même l'histoire de la société polie aura sa place dans cette peinture d'une civilisation avancée. Les obligations de la vie sociale y seront décrites, et nous serons mis au courant de ce qui faisait alors le sujet des entretiens du monde instruit ou élégant : nous saurons quelle importance avait le *nouvelliste*, combien on s'occupait des jeux, des théâtres, des médisances, des scandales du jour, et aussi de la littérature et des arts. Tout cela fait d'autant mieux comprendre le rôle

joué par les femmes dans cette société. C'est une des meilleures études, une des plus délicatement traitées dans l'ouvrage. L'auteur suit la jeune patricienne depuis l'enfance, rappelle les soins superstitieux destinés à la préserver, à l'aide d'innombrables amulettes, contre la maladie ou l'ensorcellement; ses jeux, si souvent semblables aux nôtres, comme la poupée, le ballon, les osselets; les contes fantastiques qui la bercent de merveilles, si analogues à nos contes de fées; les premières leçons qui lui apprenaient à lire ainsi qu'à filer et à tisser. Filer et tisser, tels sont, en effet, les travaux domestiques de la femme; négligés dans les temps de mollesse, ils sont repris comme une sainte tradition du passé, dès que quelque lueur de régénération semble reparaître. Il suffit de feuilleter Sénèque, Ovide, Horace, Pline le Jeune, Stace, Claudien, Quintilien, etc., pour se rendre compte de la place qu'occupent dans l'éducation de la jeune fille la poésie grecque et latine, la musique et l'art de la danse. Éducation souvent superficielle et corruptrice, digne préparation de ces mariages précoces fondés sur des convenances d'argent. Puis viennent la cérémonie des fiançailles, les riches cadeaux de noce, la toilette que portait la jeune mariée, le mariage au temple, les fêtes nuptiales, les repas, les libéralités aux parents et amis qui pesaient sur les jeunes époux comme une sorte d'impôt, auquel une coutume tyrannique rendait difficile de se soustraire par un départ à la campagne ou par toute autre façon de se dérober aux regards. L'importance et la liberté de la femme mariée s'étaient fort accrues avec l'usage de la dot et la faculté de disposer d'une partie de ses biens. On vit se développer chez les femmes la passion pour les spectacles licencieux et pour les acteurs, les mimes, les chanteurs, sources de relations scandaleuses même chez les personnes du plus haut rang. Pourtant ces observations sont loin d'épuiser le portrait de la femme à cette époque. On a aussi la femme savante, philosophe, mathématicienne, type de pédantisme auquel il a manqué un Molière; Juvénal et Martial suffisent du moins pour nous faire connaître cette espèce de femmes avec leur affectation de purisme, leur langage de précieuses et leur prétention à juger les ouvrages de l'esprit. Faudra-t-il ajouter que Rome a connu la femme à l'état de révolte contre les institutions sociales? N'est-il pas avéré que certaines grandes dames du temps d'Épictète faisaient leur lecture favorite de la *République* de Platon, parce que l'abolition du mariage et la communauté des femmes y sont déclarées la condition fondamentale de l'État idéalisé? Elles pensaient y trouver l'excuse de leurs propres écarts, et il y eut des philosophes complaisants pour les confirmer dans cette opinion.

L'auteur des *Mœurs romaines* pense d'ailleurs, et mieux encore il montre, que l'on calomnierait les femmes et cette époque même, si l'on s'en tenait à ces traits satiriques. La philosophie compta parmi elles des adeptes ferventes, les unes d'un brillant esprit, les autres de la plus haute et de la plus ferme vertu. Qui ne sait qu'il en est qui la poussèrent jusqu'à l'héroïsme du dévouement et jusqu'au martyre? Ce furent de sublimes exceptions. Bien mieux que la philosophie, la religion convenait à ces natures toutes de foi. Le christianisme satisfit, en les réglant, ces besoins de l'âme, qui éclataient de toutes parts tantôt en nobles élans, tantôt en allant se perdre dans de déplorables égarements.

II.

M. Friedlænder devait donner dans son livre une place de premier ordre aux spectacles, devenus dans la vie romaine un besoin de première nécessité. Ils ont aussi un côté politique, et l'auteur va jusqu'à y voir, à certains égards, une sorte d'image, perpétuée sous l'empire, des anciennes assemblées du peuple. Les souverains s'y montrent quelquefois d'une condescendance inaccoutumée. Le peuple y présente ses pétitions et ses griefs; les empereurs n'y sont pas toujours à l'abri de la moquerie et de l'outrage. Les démonstrations du mécontentement public, plus rares d'ailleurs que celles d'un enthousiasme servile et des ovations de commande, semblent rendre à la licence ce qu'on avait ôté à la liberté. Les empereurs font aussi de la politique à l'aide des spectacles. En même temps qu'ils achèvent d'y corrompre le peuple, ils y cherchent un instrument de popularité. Ils distribuent des cadeaux aux spectateurs, des vivres, des rafraîchissements. On va jusqu'à leur distribuer des jetons de loterie. La construction seule des théâtres et leur entretien sont une des grosses affaires du temps. Les charges en sont énormes. Le savant auteur cherche à les évaluer, à en montrer la répartition entre les villes, l'aristocratie et les empereurs, qui donnent d'une main pour reprendre de l'autre. Il analyse, il suit comme à la piste l'action démoralisatrice des représentations scéniques. Il nous transporte devant ces représentations, au sein de ces théâtres qui n'ont jamais eu leurs pareils. Nous avons véritablement sous les yeux le grand cirque, avec sa distribution des places et ses divers arrangements, avec l'animation du peuple dans son enceinte et aux alentours, les courses des chars, les conducteurs, les chevaux de course, les factions qui se partagent le public, les préparatifs pour les jeux, les émotions d'un public jeté hors de lui, enfin avec toute sa mise en scène variée, riche, pompeuse. De

même pour l'amphithéâtre, ce suprême effort de la construction théâtrale. Ce n'est pas un médiocre travail que de donner une idée exacte de ces combinaisons destinées à produire les effets les plus prodigieux, de ces décorations d'une magnificence vraiment féerique, de cette succession de surprises et de changements à vue continuels, de cette recherche du bizarre, du monstrueux, du grandiose! L'auteur nous intéresse, à force de détails curieux par ce qu'ils offrent de technique, à ces combats féroces, et à ces *naumachies* qui transportaient la double image de la mer et de la guerre sous les yeux d'un peuple immense, un instant trompé par ces simulacres. Il recherche comment naquirent ces constructions, comment elles prirent des proportions de plus en plus gigantesques, comment elles se multiplièrent en Italie, d'où elles se répandirent dans les autres provinces d'Occident, dans les Gaules, dans l'Afrique septentrionale, en Espagne, en Grèce, où les mœurs plus douces y résistèrent, en Asie Mineure et dans tout l'Orient. Il nous donne toute une monographie du gladiateur, qui reproduit sa vie, son éducation, son régime, ses mœurs habituelles, ses rapports avec le corps dont il fait partie, ses principaux genres de combat, son attitude devant le danger et devant la mort. Les combats d'animaux sont représentés avec la même ampleur d'informations puisées dans les historiens, les poëtes, les philosophes moralistes, les jurisconsultes, et aussi dans les écrivains chrétiens dès que leur témoignage commence à se produire. L'opinion se montrait d'une indulgence presque sans bornes pour ces divertissements immoraux. Les écrivains les plus distingués appréciaient les jeux de l'arène avec une prédilection portée parfois jusqu'à l'apologie, dont ils n'exceptaient guère que des excès partiels et quelques cruautés inutiles. L'adoucissement de ces horribles massacres devait marquer déjà un progrès dans les mœurs. Leur suppression attesta un progrès à la fois dans les mœurs et dans les idées. On cessa enfin de croire au droit de ces sanguinaires immolations, dans lesquelles on avait vu non-seulement des distractions permises, mais une école de courage et d'héroïsme. Cette longue période devait s'écouler sans voir s'accomplir cette grande réforme commencée sous l'influence de la philosophie stoïcienne, adoucie et plus humaine, de ces premiers siècles de l'empire. Elle s'acheva seulement quand la pensée morale du christianisme eut triomphé. L'engouement dont les acteurs étaient l'objet, l'imitation qui s'attachait à leurs manières mêmes, sont encore un des signes de cette décadence. Elle se caractérise non moins par la place qu'une musique faite pour enivrer les sens, et des danses licencieuses, tenaient dans les représentations théâtrales. Rien ne fait mieux comprendre cette société raffinée et grossière,

même pour l'amphithéâtre, ce suprême effort de la construction théâtrale. Ce n'est pas un médiocre travail que de donner une idée exacte de ces combinaisons destinées à produire les effets les plus prodigieux, de ces décorations d'une magnificence vraiment féerique, de cette succession de surprises et de changements à vue continuels, de cette recherche du bizarre, du monstrueux, du grandiose! L'auteur nous intéresse, à force de détails curieux par ce qu'ils offrent de technique, à ces combats féroces, et à ces *naumachies* qui transportaient la double image de la mer et de la guerre sous les yeux d'un peuple immense, un instant trompé par ces simulacres. Il recherche comment naquirent ces constructions, comment elles prirent des proportions de plus en plus gigantesques, comment elles se multiplièrent en Italie, d'où elles se répandirent dans les autres provinces d'Occident, dans les Gaules, dans l'Afrique septentrionale, en Espagne, en Grèce, où les mœurs plus douces y résistèrent, en Asie Mineure et dans tout l'Orient. Il nous donne toute une monographie du gladiateur, qui reproduit sa vie, son éducation, son régime, ses mœurs habituelles, ses rapports avec le corps dont il fait partie, ses principaux genres de combat, son attitude devant le danger et devant la mort. Les combats d'animaux sont représentés avec la même ampleur d'informations puisées dans les historiens, les poëtes, les philosophes moralistes, les jurisconsultes, et aussi dans les écrivains chrétiens dès que leur témoignage commence à se produire. L'opinion se montrait d'une indulgence presque sans bornes pour ces divertissements immoraux. Les écrivains les plus distingués appréciaient les jeux de l'arène avec une prédilection portée parfois jusqu'à l'apologie, dont ils n'exceptaient guère que des excès partiels et quelques cruautés inutiles. L'adoucissement de ces horribles massacres devait marquer déjà un progrès dans les mœurs. Leur suppression attesta un progrès à la fois dans les mœurs et dans les idées. On cessa enfin de croire au droit de ces sanguinaires immolations, dans lesquelles on avait vu non-seulement des distractions permises, mais une école de courage et d'héroïsme. Cette longue période devait s'écouler sans voir s'accomplir cette grande réforme commencée sous l'influence de la philosophie stoïcienne, adoucie et plus humaine, de ces premiers siècles de l'empire. Elle s'acheva seulement quand la pensée morale du christianisme eut triomphé. L'engouement dont les acteurs étaient l'objet, l'imitation qui s'attachait à leurs manières mêmes, sont encore un des signes de cette décadence. Elle se caractérise non moins par la place qu'une musique faite pour enivrer les sens, et des danses licencieuses, tenaient dans les représentations théâtrales. Rien ne fait mieux comprendre cette société raffinée et grossière,

passionnée et amollie. L'imagination de cette foule demande à être tenue en haleine, d'autant plus que l'intelligence et le cœur sont vides de grandes idées et de grands sentiments; les nerfs de ces hommes ruinés de débauches, de ces femmes frivoles et blasées, sont faits à un régime d'excitation dont nulle autre société ne donne l'idée. C'est un ton qu'il faut soutenir sous peine de ne laisser place qu'à un ennui terne, qui ressemble au désespoir.

Les *voyages* offraient une ressource de plus pour échapper à l'ennui de la vie. L'empire les accrut beaucoup, grâce à cette *paix du monde* alors tant célébrée. Ils trouvaient une sécurité plus grande, que troublaient bien pourtant encore les pirates et les brigands. En fait la facilité des voies de communication dépassait alors tout ce que l'antiquité avait connu. Cette facilité a été vantée, on serait tenté de dire parfois chantée, par des écrivains qui ne sont pas toujours des courtisans. Le Juif Philon, le philosophe Épictète, le naturaliste Pline, en parlent avec enthousiasme. Le rhéteur Aristide de Smyrne se répand là-dessus en dithyrambes. On croirait que ces lignes triomphantes ont été écrites d'hier en l'honneur des chemins de fer. La magnificence et la grandeur du système de routes, qui embrassait dans son réseau tout l'empire, ne furent pas le seul progrès en ce genre accompli par l'empire romain. Nous voyons que les stations étaient nombreuses, les relais bien ménagés, qu'il existait des cartes routières faites avec soin, sorte de guide du voyageur indiquant jusqu'aux hôtelleries. Avec quel faste sont accomplis ces voyages! Mais surtout quoi de plus pompeux que les voyages impériaux? Cette pompe dépasse de beaucoup ce que nous lisons sur les voyages de Louis XIV et de sa suite. Antoine avait déjà donné de curieux exemples de ce genre de faste. Qu'est-ce pourtant en comparaison d'un Néron emmenant à sa suite mille carrosses, des mules ferrées d'argent, un peuple de muletiers en livrée rouge, de piqueurs et de valets de pied non moins resplendissants, en comparaison d'une Poppée faisant ferrer d'or ses bêtes de trait et emmenant avec elle cinq cents ânesses pour entretenir le lait de son bain quotidien? La beauté des voitures, la richesse des ornements, la magnificence des draperies et des rideaux, les vaisselles de table, les vases précieux, tout un riche mobilier faisant cortége, quelle idée tout cela donne du voyage d'un riche Romain! Là aussi le luxe l'emportait au reste sur le confortable. Quelles misérables auberges! Les anciens nous ont laissé tout entier l'honneur d'inventer ces grands hôtels dont l'Europe est aujourd'hui presque tout entière remplie.

M. Friedlænder indique toutes les raisons qui faisaient voyager. On

voyageait..... *animi causa*. On voulait se distraire. Les plus intelligents cherchaient à s'instruire. Je ne parle pas des voyages pour le négoce. On voyageait pour sa santé. On se rendait dans les temples des dieux qui passaient pour guérir les malades, dans les sanctuaires d'Esculape, d'Isis, de Sérapis. On allait aux eaux, comme à Baies, Edepsus, Canope, qui étaient aussi des lieux de plaisir; déjà même les eaux de Bade en Suisse étaient fréquentées; on y afflue dès la seconde moitié du premier siècle de notre ère. On allait aussi à d'autres eaux situées dans notre midi et qui restent en possession d'attirer les visiteurs. Ces eaux étaient souvent placées sous les auspices d'une Nymphe, comme l'attestent les inscriptions et les *ex-voto* qui lui font honneur de la santé recouvrée. A telles de ces eaux, le luxe qui se déploie, le jeu, la vie de plaisirs des dames romaines, la place qu'y tiennent les femmes galantes, rappellent par bien des traits nos mœurs contemporaines. Combien aussi quittaient Rome pour aller chercher, durant quelques semaines, de riants paysages en Campanie, des vallons solitaires en Lucanie et dans le Brutium, de douces rives près de l'Anio, de tièdes hivers à Tarente, la mer à Naples et en Sicile! La Grèce répondait mieux aux désirs des esprits sérieux ou curieux. Elle était pour les Romains la terre du passé. Corinthe retenait les voyageurs par ses jouissances matérielles, par la beauté de ses maisons, par l'agrément de ses vues, par l'excellence de ses sources, par la variété des plaisirs qu'elle offrait. L'Asie Mineure aussi avait ses sites préférés, ses résidences à la mode, comme Smyrne, Tarse, Antioche. En Égypte, Alexandrie exerçait une séduction puissante par sa richesse, son éclat, ses spectacles, ses établissements d'instruction, ses moyens de médication, son beau climat, ses mœurs étranges. Memphis et ses pyramides, Thèbes et ses ruines, avaient tout l'appât du mystère pour des imaginations sensibles aux grandeurs d'un passé qu'enveloppait une obscurité majestueuse. Les emprunts faits aux productions et aux usages de ces divers pays montrent, au surplus, que ces relations avec l'étranger sont loin d'être stériles.

Des considérations qui ont une portée plus générale terminent ce volume. M. Friedlænder s'est demandé, à propos des voyages, dans quelle mesure se rencontrent chez les Romains deux sentiments très-puissants chez nous, l'amour de l'art et le sentiment de la nature. Il montre l'amour de l'art, très-superficiel, dominé par le goût des souvenirs historiques. Quant au sentiment de la nature, il se présente aussi sous des traits qui contrastent avec ce qu'il est chez nous. Chez les Romains il a volontiers un caractère religieux; il s'intéresse aux localités



célèbres, décrites par les poëtes; il recherche parfois le phénoménal, le monstrueux, mais le plus souvent, par contre, il goûte particulièrement ce qui est doux, reposé, harmonieux, les paysages riants et gracieux, les bords de la mer et des fleuves, les horizons étendus et sereins. Le sens des beautés de la nature alpestre manque alors à peu près entièrement. Les sites sauvages et, comme nous disons, romantiques, si goûtés par les races du Nord, ne donnent aux hommes de ce temps aucune idée de la beauté. Ils sont peu sensibles aussi aux effets de la lumière, à tout ce que nos peintres ont su voir et mettre dans la nature et nous ont enseigné à y voir nous-mêmes à leur suite. Ces observations fines et délicates gagnent beaucoup à être développées. Elles font voir comment et jusqu'à quel point l'homme lui-même s'est modifié en présence des spectacles toujours les mêmes de la nature. Les deux volumes sur lesquels il nous reste à jeter un coup d'œil ne nous présenteront pas des vues moins ingénieuses et moins intéressantes.

H. BAUDRILLART.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Rivalité de François Ier et de Charles-Quint, par M. Mignet, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques[1].

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Le second volume de M. Mignet a sur le premier, dont nous avons rendu compte, l'avantage de contenir les épisodes historiques les plus intéressants du vaste sujet qu'il avait entrepris de traiter. La seconde et malheureuse expédition de François Ier en Italie (1525); le siége et la bataille célèbre de Pavie; la prise du roi vaincu et sa captivité à

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'octobre, p. 639.

Madrid; les négociations auxquelles donne lieu sa délivrance; sa sortie de prison par le désastreux traité contre lequel il protesta à l'avance; la rupture de ce traité; la nouvelle guerre, dont l'Italie est toujours le théâtre, entre les deux adversaires, et que signale la terrible catastrophe de la prise et du pillage de Rome (1527) par les troupes du counétable de Bourbon; les défis en combats singuliers des deux souverains poussés jusqu'à cette forfanterie malséante par l'excès de la passion et des colères nées d'un tel antagonisme; enfin la perte de la ville et du royaume de Naples, encore occupés par un général et des troupes de France, après celle du Milanais, et la paix de Cambrai ou paix des Dames, qui met fin à cette période (1529) : tels sont les événements, aussi dramatiques que graves pour les intérêts des deux princes et pour les destinées générales de l'Europe, qui remplissent ce second volume.

C'est l'histoire bien remplie, comme on le voit, des cinq années de ce grand duel politique entre les deux souverains, dont l'Italie et Rome furent le théâtre et les victimes. Nous sommes en plein dans le sujet que l'auteur s'est proposé de traiter, puisque c'est dans ces années célèbres et à travers ces éclatantes péripéties que se débat et se décide le grand intérêt européen en jeu, à savoir lequel des deux souverains, de François Ier ou de Charles-Quint, laquelle des deux puissances, de la France ou de la maison austro-espagnole, resteraient en possession, et pour longtemps sans doute, des deux extrémités de la péninsule italique, la Lombardie et le royaume de Naples. On ne pouvait mieux circonscrire, dans le sujet général, l'objet particulier de ce second volume, et lui donner une plus rigoureuse unité; le débat porte, dans la première partie, sur la possession du Milanais; dans la seconde, sur l'alliance diplomatiquement disputée aussi du souverain pontife, dernière puissance indépendante en Italie, et dans la troisième, sur la possession du royaume de Naples. La question posée sous les murs de Pavie en 1525 est résolue, après combien de péripéties variées! en 1529, sous les murs de Naples; et la paix de Cambrai décide que la France ne possédera rien d'important au delà des Alpes, et que l'Italie restera asservie pour plusieurs siècles à la maison austro-espagnole.

Voilà ce que le second volume de M. Mignet emprunte d'intérêt à la célébrité des personnages, à la grandeur des événements, et ce qu'il doit à la possession de ce secret rare de la composition historique, qui, en saisissant d'un point de vue supérieur le sens vrai et l'enchaînement naturel des événements, en s'inspirant de l'importance réelle du rôle de chaque personnage dans l'ensemble, sait, dans un cadre rigoureusement limité, distribuer toutes les scènes en leur lieu, en développer ou

en resserrer les détails proportionnellement à leur importance, et faire succéder si bien, en les reliant, les parties du drame les unes aux autres, qu'on arrive sans effort, logiquement et fatalement, au dénoûment, sans avoir perdu l'impression durable des vives émotions ou des exemples dont l'histoire est pleine. C'est là ce que l'art ajoute à la science; ou plutôt, telle est la science vraie des choses élevée jusqu'à l'art même par la pénétrante lucidité d'une intelligence qui démêle tout ce qui est digne d'attention dans le passé, et par l'heureuse fécondité d'un habile esprit, qui recrée dans l'histoire tout ce qui mérite de revivre; car, si c'est une science parfois triste et inutile, et comme un amas de ruines faites pour étonner et non pour instruire, que celles que ne visitent point les rayons du soleil ou ceux de l'intelligence, ainsi l'art même, sans la science la plus exacte et la mieux informée des choses, naturellement ordonnée et pour ainsi dire intimement éclairée et échauffée par sa propre lumière à elle-même, n'est qu'un éclair qui brille, disparaît et éblouit quelques instants, sans répandre jamais ni clarté ni chaleur durables.

Les causes de l'insuccès militaire de la seconde expédition de François Ier au delà des Alpes, où il avait déjà conquis sa réputation de roi et de capitaine, n'avaient pas encore été si bien mises en lumière, ni la bataille de Pavie, où le second de nos anciens rois de France fut pris en combattant vaillamment pour son honneur et pour son pays, n'avait été décrite encore avec des détails à la fois aussi amples et aussi précis.

Les lettres du vice-roi espagnol de Lannoy à son maître Charles-Quint[1], celles de Charles-Quint à Adrien VI et au duc de Sessa, celles écrites de Rome par l'évêque de Bath au célèbre cardinal-ministre anglais Wolsey[2], la relation de l'Espagnol Juan de Oznayo[3] sur toute la campagne, celle plus circonstanciée et plus exacte encore du siége de Pavie par le médecin et chevalier Tœgius[4], enfin l'épître de François Ier *traitant de son partement en Italie*, et d'autres lettres écrites à la régente sa mère[5], après tous les documents depuis longtemps publiés sur ce sujet, n'ont rien laissé ignorer à M. Mignet de ce qui pouvait éclairer

[1] Lettres des 19 octobre, 19 et 25 novembre, 2, 5 et 25 février, dans les *Archives de Vienne*.

[2] Dans les *State papers*, t. VI.

[3] *Documentos ineditos*, t. IX, p. 426 et suivantes.

[4] Un volume de la bibliothèque Mazarine sous le n° 17,512 de la page 286 à 308 : *Francisci Tœgii physici et equitis cundida et vera narratio diræ ac cronicæ Papiæ obsidionis.*

[5] Dans le volume de nos documents sur l'histoire de France intitulé : *Captivité de François Ier*.

les faits qui préparent et expliquent la grande catastrophe à la fois royale et nationale de Pavie. Il ressort de l'habile interprétation de ces documents d'origines bien variées, comme on le voit, que François Ier montra la même ardeur belliqueuse et la même bravoure, mais beaucoup moins de résolution et de prudence, dans cette seconde entreprise que dans la première. Avant la bataille de Marignan, jeune et fraîchement arrivé au pouvoir, il s'était laissé guider encore par les plus anciens et les plus expérimentés de ses capitaines, et son tempérament de soldat avait bien servi à l'exécution de leurs sages conseils. Dix années après, le roi *hors de page* n'est prudent que pour ne point exposer sa gloire déjà acquise, quand il aurait fallu agir avec vigueur et promptitude, et il n'est hardi que pour la risquer, avec la partie la plus jeune et la plus légère de sa noblesse, quand il aurait fallu sagement temporiser et chercher à vaincre peut-être sans combat.

M. Mignet démontre fort bien que le roi, qui, en 1524, était parvenu à faire sortir de Provence les soldats en déroute de son rival, n'avait autre chose à faire, en descendant les Alpes, que de poursuivre vigoureusement cette armée impériale, qui se retirait vers Lodi, pour l'achever complétement et empêcher ses débris de servir de noyau à une armée nouvelle, capable de défendre ou de reconquérir le nord de l'Italie. C'est ce que conseillaient les capitaines éminents de ces guerres [1]. Le Milanais tombait aussitôt entre ses mains, et il n'avait plus qu'à réduire les garnisons ennemies, plus ou moins nombreuses, enfermées et dès lors abandonnées presque sans secours et sans espérance dans les forteresses. Au lieu de cela, sur d'autres conseils, il préfère aller assiéger Pavie, ville très-forte, défendue par un excellent capitaine, Antonio de Leiva, et de bonnes troupes, qu'il espérait emporter d'emblée, au risque, s'il n'y réussissait pas, de laisser le temps et le champ libres, dans le centre de la Lombardie, aux généraux impériaux, de Lannoy, Bourbon et Pescara, pour se refaire une armée toute fraîche et retourner vers Pavie sur une armée déjà lassée des longueurs inattendues d'un siége en règle, sur lequel elle n'avait pas compté.

C'est la première fois, à notre connaissance, que ce siége de trois mois de la ville de Pavie, qui précéda la bataille, a été décrit avec autant de détails précis. On voit cette belle et vieille cité, entourée de murs bordés de fossés et garnis de bastions, baignée et défendue au sud par les deux bras du Tessin, fortifiée au nord par une solide citadelle. Le gros de l'armée de François Ier campe avec le roi près de la

[1] Du Bellay, t. XVII, p. 458, 459.

citadelle, dans l'immense parc, réservé et muré pour la chasse, de Mirabello; c'était là que devait avoir lieu la bataille; et Anne de Montmorency, avec le reste, occupe l'île formée plus bas par les deux bras séparés du Tessin. François Ier avait eu une si aveugle confiance dans le succès d'une entreprise qui était de celles où échouaient presque toujours, alors, des armées fort mal équipées pour les siéges, qu'il commit la seconde imprudence de détacher de son armée dix mille hommes, sous le duc d'Albany, pour conquérir le royaume de Naples, tandis qu'il emporterait, pensait-il, grâce à un heureux assaut, les clefs de la Lombardie dans Pavie; et ce fut ainsi qu'il consuma, dans d'inutiles tentatives, racontées de la façon la plus intéressante par l'auteur de ce livre, les trois mois que les généraux de Charles-Quint employèrent si utilement à rassembler l'armée qui devait le vaincre sous les murs de cette vieille ville gibeline, qui garda cette fois, comme souvent au moyen âge, pour un empereur d'Allemagne, la clef de la Lombardie.

Les généraux impériaux, de Lannoy, Bourbon, Pescara, que les Français appelaient alors Pescaire, à la tête d'une armée presque aussi nombreuse ou aussi forte que celle de François Ier, si ce n'est en cavalerie et en artillerie, avaient tout intérêt à forcer leur adversaire à donner bataille; ils n'avaient point d'argent pour retenir longtemps leurs soldats, sans un prompt succès, sous les armes, et ce fut le hardi Pescara[1] qui eut l'honneur de trouver et de proposer le moyen de mettre, par une bravade, en faisant brèche de nuit dans les murailles du parc de Mirabello pour s'y introduire, le roi François Ier et son armée, ennuyée d'un siége, en tentation de combattre. Le pape Clément VII, « aimant le roi « chrétien comme un vrai fils, » était tourmenté nuit et jour de la crainte que « François n'aventurât tout dans une bataille. » Les vieux généraux, la Trémoille surtout, et les maréchaux la Palice et de Foix, d'autres encore, conjuraient le roi de laisser fondre d'elle-même cette armée; mais cette brave et honnête noblesse encore provinciale, formée à l'école de Louis XII, dont la Trémoille, et, à un degré inférieur, le vertueux Bayard, avaient été les modèles, et qui était aussi dévouée à la France qu'à son roi, commençait à s'éclaircir ou à vieillir; elle n'était plus écoutée. L'amiral Bonnivet, Anne de Montmorency, représentants de cette nouvelle noblesse de cour, créée alors par le jeune roi comme un ornement du pouvoir royal, mais pour son malheur et pour celui de ses enfants, ne voulut rien entendre « à ces artifices mili« taires et prétendit faire la guerre à belles enseignes découvertes, »

[1] Lettre du 9 février, dans les *Littere di Principi*, t. I, p. 147.

comme il convenait quand on « avait pour général un si vaillant roi[1], » et la bataille fut acceptée.

M. Mignet n'a rien négligé pour compléter et renouveler le récit de la bataille de Pavie. Le récit de Pescara, qui eut peut-être le plus de part au succès, dans sa lettre à Charles-Quint[2], une lettre du vice-roi de Lannoy à Marguerite d'Autriche[3], une autre de M[co] Paulo Luzascho écrite au marquis de Mantoue, un récit de l'Allemand George Frundsberg, enfin les lettres de François I[er] et une relation de Sébastien Moreau[4], ont permis à l'auteur de voir et de savoir tout ce qu'il était possible sur ce grand désastre. On voit, après ce récit qu'il faut lire, ce qu'était une bataille au commencement du XVI[e] siècle, et ce que fut celle-ci, l'une des plus remarquables par les personnages et les troupes engagées et par les résultats. L'historien allemand Ranke, au deuxième volume de son histoire de la Réformation, avait raconté aussi avec détails cette bataille, non sans érudition ni talent. M. Mignet y a apporté une recherche et un accent particulier, qui en rendent, chez lui, la lecture très-émouvante. On aime à voir ses défaites, surtout racontées par un compatriote; grâce au sentiment qu'il y met, on ne peut s'empêcher d'être ému quand, après avoir entendu le roi, au commencement de la bataille, s'écrier avec une confiance toute française : « Monsieur de Lescun, c'est « maintenant que je veux m'appeler duc de Milan, » on est amené à lire ces tristes vers tracés de la main d'un homme qui avait combattu en désespéré :

Et là je fuz longuement combattu
Et mon cheval mort soubz moy abattu
. . . .
Las! que diray? cela ne veulz nyer
Vaincu je fuz, et rendu prisonnier!

Le chapitre VIII, qui traite de la captivité de François I[er] en Espagne, des longues négociations qui aboutissent au traité de Madrid, et de la délivrance du roi, est complétement neuf et ne laisse rien à désirer. Les dépêches de l'ambassadeur anglais, D[r] Sampson, résidant à Madrid[5], nos archives nationales et des affaires étrangères[6], les archives d'An-

[1] Brantôme, *Vie des grands capitaines : Bonnivet.*

[2] *Documentos ineditos*, t. IX, p. 483.

[3] *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2[e] partie, t. I, p. 45.

[4] Le volume de nos documents inédits intitulé *Captivité de François I[er]*.

[5] Musée britannique, ms. Vitellius, B. VII; Vespasien, C. III, F. 55, et les *State papers*, t. VI, p. 437.

[6] Arch. nat. sect. hist. J. 965, liasse 3, n° 8; archives des affaires étrangères de

gleterre, la correspondance de Charles-Quint, celle de ses généraux, les négociations publiées entre la France et l'Espagne[1], les lettres de François Ier, de Marguerite de Navarre, sa sœur, beaucoup d'autres documents encore qu'il serait trop long d'énumérer ici, ont permis à l'auteur non-seulement de suivre pas à pas des négociations aussi difficiles et aussi délicates que celles qui avaient pour but le prix de la délivrance de François Ier, mais encore de dépeindre au vif, dans deux situations aussi différentes, le caractère des deux personnages dont il raconte la rivalité. Ce ne sont plus seulement les deux souverains que nous apprenons à connaître; ce sont les deux hommes que nous surprenons ici. Voilà ce que la fine pénétration d'un esprit qui connaît le cœur humain sait tirer aussi des dépêches diplomatiques pour la peinture des caractères.

Tout nous montre que François Ier voulait d'abord supporter noblement son infortune en ne laissant en souffrance ni son honneur ni l'intégrité de son pays, et que Charles-Quint, en tenant le roi chevalier prisonnier, n'eut d'autre souci que de tirer le parti le plus avantageux possible de sa capture. Le prisonnier écrit aux grands et au parlement de son royaume : « Soyez sûrs que, comme pour mon honneur « et celui de ma maison j'ai plutôt élu l'honnête prison que la honteuse « fuite, il ne sera jamais dit que, si je n'ai été si heureux de faire bien à « mon royaume, je y fasse mal pour envie d'être délivré, m'estimant « bien heureux de rester en prison toute ma vie pour la liberté de mon « pays. » L'empereur ne voulut ni rendre visite ni écrire à son prisonnier, moins encore par crainte de céder à un mouvement de générosité, en présence d'une si grande infortune, que par un sentiment de respect humain dont il n'aurait peut-être pu se défendre dans une entrevue de souverain à souverain. Il ne se départit de cette inflexibilité que lorsque la maladie de François lui fit craindre de perdre son gage. Mais alors il n'épargna rien. Il parcourut à franc étrier en deux heures six grandes lieues pour réconforter le malade par sa présence. Les bonnes paroles ne lui coûtèrent pas. Il traita François de frère, d'ami, lui assura qu'il « le tenait pour libre, que tout se ferait comme il pouvait le désirer. » Mais, quoique François Ier le conjurât de ne point mettre d'intermédiaire entre eux pour la paix, il s'en garda bien, une fois que le captif fut

France; correspondance d'Espagne, v. 5, ann. 1525-1529, fol. 273-285.

[1] Archives impériales et royales de Vienne; *Correspondance de l'empereur Ch. V*, par Lanz; les pièces citées dans *Geschichte der Regierung Ferdinands des Ersten*, par Bucholtz.

[2] Lettre originale conservée dans les manuscrits de Béthune et imprimée dans le volume de *La captivité de François Ier*.

revenu à la santé[1]. C'est ce tête-à-tête dangereux, où l'on n'ose dire tout haut ce qu'on pense bien bas, que redoutait surtout l'inexorable Charles-Quint; et cependant, qui sait si, dans le laisser-aller d'une conversation familière et dans un échange réciproque d'idées et de sentiments, Charles-Quint n'eût pas obtenu du chevaleresque François I[er], qui supportait mal sa prison, plus de concessions qu'il ne lui en eût fait.

M. Mignet n'a pas manqué de nous montrer aussi au long, dans cet intéressant chapitre, toute la part que prit à ces négociations la sœur du roi, la duchesse d'Alençon, plus célèbre ensuite sous le nom de Marguerite de Navarre. Il nous a fait en passant un portrait charmant de celle qu'on appelait la « Marguerite des Marguerites, — une perle née « de la conque de Vénus, la quatrième Grâce et la dixième Muse, » qui a toujours eu le don de faire la conquête des esprits délicats. Elle ranima François I[er] sur son lit de douleur « de cette voix suave et so- « nore qui, » dit l'auteur de son oraison funèbre, Sainte-Marthe, « allait « chercher les tendres affections jusqu'au fond du cœur. » Cette princesse, qui avait un esprit si élevé et tant de charmes, vit seule à seul Charles-Quint; car elle n'était point venue, disait-elle, faire sa cour aux grands d'Espagne, mais pour voir l'empereur; et ses grâces délicates n'eurent pas plus de succès auprès de ce prince flegmatique que la savante éloquence du président de Selve, qui avait épuisé l'histoire de l'Assyrie, de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, pour mettre sous les yeux du souverain de tant d'États les plus éclatants exemples de la magnanimité qui convient aux souverains : « Ah! si l'on savait ici, » écrivait la dévouée princesse, « ce que c'est que honneur et générosité, je ne me « soucierais, mais c'est tout le contraire. » C'est de sa sœur Marguerite que François I[er] reçut le conseil un instant suivi d'abdiquer en faveur du dauphin, pour ne laisser qu'un gentilhomme entre les mains de son vainqueur, et de la politique duchesse d'Angoulême, sa mère, qu'il eut celui de céder la province de Bourgogne en protestant par-devant notaire. Comment le chevalier soldat de Pavie en arriva-t-il insensiblement, de négociations en négociations, et d'espérances en déceptions, à jurer un traité, comme roi et comme gentilhomme, après avoir préalablement protesté contre ce qu'il appelait une violence, M. Mignet l'a montré, les pièces en main, avec une abondance de détails qui ne lasse

[1] Les détails de cette entrevue sont tirés des monuments suivants : Relation de *lo sucedido en la prison de Francisco* par Hernandes de Oviedo, des *Commentarios del senor Alarcon*, qui gardait François I[er], et *della vita* et *delle opere di Andrea Navagero*, cités à la page 143 de l'auteur.

jamais, parce qu'on y suit avec un double intérêt l'égoïsme toujours éveillé et en garde d'un implacable vainqueur et les défaillances de l'honneur poussé à bout d'un vaincu découragé. C'est ce qui rend si attachant tout ce chapitre de la captivité et de la délivrance, que l'auteur résume en ces termes excellents : « Enfin, le 21 février 1526, François I[er] quitta avec « joie ce triste château de Madrid, où il avait été enfermé six mois, où « la mort s'était montrée à lui de plus près que sur le champ de bataille « de Pavie, où aux souffrances de la maladie s'étaient ajoutées toutes « les amertumes de la captivité, où, se débattant sous les étreintes de la « nécessité, il avait résisté longtemps aux dures conditions imposées à « son adversité, et où, après avoir fièrement préféré une prison perpé- « tuelle à une paix honteuse, il avait fini par sacrifier sa parole à sa « liberté et promis sous un double serment ce qu'il était décidé à ne « point tenir[1]. »

J. ZELLER, membre de l'Institut.

(La fin à un prochain cahier.)

[1] L'abondance de ces détails où entre l'auteur a été puisée principalement aux documents relatifs aux traités de Madrid et de Cambrai, aux archives des affaires étrangères de France, vol. VI, dans l'appendice à la captivité de François I[er] de Gachard, dans les *Négociations entre la France et l'Autriche*, déjà citées, et dans le tome III de la collection des documents historiques des archives du royaume de Belgique.

Les pontifes de l'ancienne Rome, par le même, in-8°, 439 pages.

De poemate Fr. Petrarchæ cui titulus est Africa, par M. Philibert-Jean-Léonce Pingaud, in-8°, 105 pages.

La politique de saint Grégoire le Grand, par le même, in-8°, 310 pages.

De Orderico Vitali, par M. Jules Tessier, professeur d'histoire au lycée de Poitiers, in-8°, 68 pages.

Étude sur l'amiral Coligny, par le même, in-8°, 250 pages.

Platonis Hippias minor, sive socratica contra liberum arbitrium argumenta, par M. Alfred-Jules-Émile Fouillée, maître de conférences à l'École normale, in-8°, 74 pages.

La liberté et le déterminisme, par le même, in-8°, 441 pages.

1873. *De tribunis plebis*, par M. Émile-Joseph Belot, professeur d'histoire au lycée Corneille, in-8°, 100 pages.

Histoire des chevaliers romains, par le même, in-8°, 434 pages.

De Carchemis oppidi situ et historia antiquissima, par M. Gaston-Camille-Charles Maspero, répétiteur de langue et d'archéologie égyptiennes à l'École pratique des hautes études, in-8°, 39 pages, avec planches.

Du genre épistolaire chez les anciens Égyptiens, par le même, in-8°, 114 pages.

De Ramundo Sebundo ac de theologiæ naturalis libro, par M. Jean-Jules-Gabriel Compayré, ancien élève de l'École normale, professeur de philosophie au lycée de Toulouse, in-8°, 86 pages.

La philosophie de David Hume, par le même, in-8°, 514 pages.

De personis apud Aristophanem, par M. Marie-Joseph-Alfred Croiset, ancien élève de l'École normale, professeur au collége Stanislas, in-8°, 74 pages.

Xénophon, son caractère et son talent, étude morale et littéraire, par le même, in-8°, 279 pages.

Sophoclem æqualium suorum mores in tragœdiis sæpius imitatum esse contenditur, par M. Jean-Charles-Ferdinand Castets, ancien élève de l'École normale, in-8°, 60 pages.

Eschine l'orateur, par le même, in-8°, 187 pages.

Quid David Hartley de consociatione idearum senserit, par M. Théodule-Armand-Ferdinand-Constant Ribot, ancien élève de l'École normale, agrégé de philosophie, in-8°, 76 pages.

L'hérédité, étude psychologique, par le même, in-8°, 551 pages.

De priorum Pythagoreorum doctrina et scriptis disquisitio, par M. Marie-Charles-Ignace Huit, in-8°, 117 pages.

De l'authenticité du Parménide, par le même, in-8°, 210 pages.

De Bernardo Carnotensi grammatico professore et interprete Virgilii, par M. Maurice Demimuid, in-8°, 52 pages.

Jean de Salisbury, par le même, in-8°, 292 pages.

Quid de forensi eloquentia senserit Antonius Loysellus, par M. Henri Loubers, docteur en droit, procureur de la république à Montpellier, in-8°, 71 pages.

Jean Domat, philosophe et magistrat, essai littéraire, par le même, in-8°, 374 pages.

De præfectura urbana quarto post Christum sæculo, par M. Pierre-André-Eugène Léotard, ancien élève de l'École normale, in-8°, 105 pages.

Essai sur la condition des barbares établis dans l'empire romain au IVe siècle, par le même, in-8°, 238 pages.

De collegiis scenicorum artificum apud Græcos, par M. Paul-François Foucart, ancien élève de l'École normale, ancien membre de l'École d'Athènes, in-8°, 106 pages.

Des associations religieuses chez les Grecs, thiases, éranes, orgéons, avec le texte des inscriptions relatives à ces associations, par le même, in-8°, 243 pages.

1874. *De Democrito philosopho*, par M. Louis Liard, ancien élève de l'École normale, agrégé de philosophie, in-8°, 61 pages.

Des définitions géométriques et des définitions empiriques, par le même, in-8°, 211 pages.

De socraticæ doctrinæ vestigiis apud Euripidem, par M. Gaston-Charles-Étienne Feugère, in-8°, 82 pages.

Érasme, étude sur sa vie et ses ouvrages, par le même, in-8°, 457 pages.

De lingua græca vulgari, quatenus, quoad declinationes, cum rustica romana conveniat, par M. Marie-Louis-Ferdinand Talbert, professeur de rhétorique au prytanée militaire de la Flèche, in-8°, 47 pages.

Du dialecte blaisois et de sa conformité avec l'ancienne langue et l'ancienne prononciation française, par le même, in-8°, 338 pages.

De publicæ eloquentiæ principiis apud Græcos in homericis carminibus, par M. Antoine-Marie-Joseph-Maurice Croiset, ancien élève de l'École normale, professeur agrégé au lycée de Montpellier, in-8°, 113 pages.

Des idées morales dans l'éloquence politique de Démosthène, par le même, in-8°, 274 pages.

Quid ad profanos mores dignoscendos augendaque lexica conferant acta sanctorum græca Bollandiana, par M. Ernest-Eugène-Albert Tougard, professeur au petit séminaire de Rouen, in-8°, 210 pages.

De l'histoire profane dans les actes grecs des Bollandistes, par le même, in-8°, 280 pages.

De Cicerone contra oratores atticos disputante, par M. Henri-Eugène Lantoine, ancien élève de l'École normale, in-8°, 85 pages.

Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVIIe siècle, par le même, in-8°, 295 pages.

De Joannis Barclaii Argenide, par M. Léon Bouchet, ancien professeur au lycée de Strasbourg, in-8°, 97 pages.

William Cowper, sa correspondance et ses poésies, par le même, in-8°, 437 pages.

Doctrina Ptolemæi ab injuria recentiorum vindicata, sive Nilus superior et Niger verus, hodiernus Echirren, ab antiquis explorati, par M. Étienne-Félix Berlioux, professeur d'histoire au lycée de Lyon, in-8°, 82 pages, avec planches.

André Brue, ou l'origine de la colonie française du Sénégal, par le même, in-8°, 349 pages, avec carte.

Plutarchus cum Herodoto et Thucydide comparatur quod ad historicam rationem attinet, par M. Jean Cratiunesco, in-8°, 76 pages.

Le peuple roumain d'après ses chants nationaux, par le même, in-8°, 328 pages.

De Orosio, par M. l'abbé Marie-Henri Sauvage, in-8°, 132 pages.

Saint François de Sales prédicateur, par le même, in-8°, 280 pages.

C. Cilnius Mæcenas C. Octaviano Augusto ad adipiscendum gerendamque principatum quantum profuerit, par M. Anatole-Alexandre-Edmond Feugère, professeur de rhétorique au collége Stanislas, in-8°, 93 pages.

Bourdaloue, sa prédication et son temps, par le même, in-8°, 594 pages.

De scoliis sive de convivalibus carminibus, par M. Armand Gasté, ancien élève de l'École normale, professeur au lycée de Caen, in-8°, 104 pages.

Étude critique et historique sur Jean Le Houx et le Vau de Vire à la fin du XVIe siècle, par le même, in-8°, 237 pages.



De veritatibus æternis apud Cartesium, par M. Em. Boutroux, ancien élève de l'École normale, agrégé de philosophie, in-8°, 70 pages.

De la contingence des lois de la nature, par le même, in-8°, 194 pages.

Quid de M. Fabii Quintiliani oratoria institutione ad liberos ingenue nunc educandos excerpi possit, par M. Théodore Froment, ancien élève de l'École normale, professeur de rhétorique au lycée de Bordeaux, in-8°, 104 pages.

Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVIIe siècle, par le même, in-8°, 367 pages.

Le droit grec et les Plaidoyers civils *de Démosthène, traduits en français par M. Dareste, 2 vol. in-12. (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)*

Le sol de la Grèce semblait mieux préparé pour être le siége d'une fédération de petits peuples libres que pour l'établissement d'une grande monarchie. D'innombrables coupures divisent ce pays en régions indépendantes et physiquement séparées par des limites naturelles. Chaque tribu d'un même peuple peut y trouver une habitation distincte et facile à défendre. Un archipel et un continent, la rudesse du Nord et la mollesse du Midi, la splendeur magique du soleil d'Orient et les formes sévères des contrées subalpines s'y confondent en un grand tout; mais chaque partie de cette unité conserve un caractère propre et fortement marqué.

Les tribus qui ont peuplé cette contrée n'y sont point arrivées tout d'un coup et par une seule invasion. Elles ont marché lentement, et se sont répandues par couches successives. Leur mouvement s'est opéré en général d'Orient en Occident. C'est par la Propontide et la Thrace que la plupart d'entre elles ont pénétré de l'Asie dans la Grèce, où elles ont rencontré des colonies égyptiennes, et se sont heurtées avec elles. Les traditions mythologiques, qui sont une source importante de l'histoire grecque, rattachent ces tribus à une seule et même race, divisée en plusieurs familles, entre lesquelles les Doriens et les Ioniens se sont fait remarquer par des mœurs et des penchants divers, et par l'influence, tour à tour dominante et constamment rivale, que chacune de ces grandes et primitives familles exerça sur la Grèce. Le Gouvernement fédératif était imposé par la nature, autant que par la politique, à cette partie du monde.

Diverses causes fixèrent la race hellénique sur le sol qu'elle s'appropria dès la plus haute antiquité. D'ailleurs elle avait des instincts opposés aux inclinations ainsi qu'aux habitudes des races qui la suivirent sur le continent asiatique; et cette antipathie eut des résultats décisifs pour les destinées de l'Occident, car, dans ces temps héroïques, la Grèce défendit l'Europe méridionale contre les agressions de l'Orient, avec une ténacité indomptable et avec un succès égal à ses efforts. On voit dans Euripide combien la haine de la polygamie était restée nationale chez les Grecs, et le triomphe de la monogamie, à cette époque, a eu des suites incalculables pour la civilisation de l'Europe.

Cependant la forme première du gouvernement de la Grèce demeura imprégnée des institutions orientales. Son antique religion n'émanait pas, en tout point, des vieilles croyances de l'Inde; mais son droit civil est resté empreint des traditions

asiatiques, surtout en ce qui touche le droit de succession; et le culte de Jupiter hospitalier, le droit d'asile, l'hérédité du sacerdoce dans les familles, la démarcation des tribus, l'organisation des phratries, sont autant de souvenirs de l'Asie. La classe des nobles ou des héros rappelle la caste des guerriers; mais l'achat des femmes est remplacé par des présents offerts à la famille de la fiancée. Les rois étaient de race divine, comme dans l'histoire ancienne des peuples indo-germaniques; ils cumulaient tous les pouvoirs de l'ordre civil, de l'ordre religieux et de l'ordre militaire. Indépendants, chacun chez soi, sans autre lien commun que celui de la religion et du sang, ils se concertaient pour la défense contre l'Orient, et pour l'accomplissement des devoirs religieux, non sans être trahis quelquefois par des rivalités mécontentes.

A une époque reculée, ces petits rois, que les poëtes appellent les *pasteurs des peuples*, s'insurgèrent contre la domination d'une caste sacerdotale. Cette lutte donna naissance à une évolution religieuse, à une transformation de la théurgie nationale, dont le résultat fut à vrai dire une religion nouvelle, qui rattachait aux phénomènes de la nature le culte populaire, dont la célébration plus solennelle devint un élément d'unité politique. L'assemblée amphictyonique et les jeux publics n'avaient pas d'autre but que d'en régler les principales formes, et de neutraliser par des alliances ou des institutions communes les dangers du morcellement de territoire et de la liberté trop absolue des États confédérés.

La division politique de la Grèce fut aussi l'origine d'un droit des gens spécial pour les États helléniques. A la vérité ses règlements salutaires ne résistèrent pas longtemps aux influences locales, ni à la désunion des États et des cités; mais il en resta des pratiques propres à inspirer du respect pour le sang et le nom de la race grecque. Ainsi, par exemple, chacun avait le droit de parcourir librement les pays de l'Union, pour assister aux jeux, pour consulter les oracles, ou pour se rendre aux temples communs; il était couvert par la protection publique dans ces pérégrinations, à quelque État particulier qu'il appartînt.

Le droit civil ressentit la forte influence de ces diverses causes et de ces événements. Il se produisit d'abord sous une forme poétique et religieuse, œuvre du sol lui-même et de l'imagination vive et mobile du peuple, dont il devait régler les intérêts.

Les notions abstraites de la jurisprudence, au lieu d'être traduites comme à Rome en maximes d'État, impératives et absolues, y furent personnifiées en des images mythiques, et, à ce titre, on les honora d'un culte religieux sous le nom des divers dieux auxquels était départi spécialement le maintien de l'ordre dans la société. L'équité (*Themis*) distribuait à chacun son droit; et, pour commencer par les dieux eux-mêmes, elle faisait leurs parts dans les banquets célestes. Sa volonté, ses arrêts, se manifestaient par des oracles. Elle convoquait l'assemblée des immortels sur l'Olympe, et présidait à celle des rois sur la terre. Elle était fille du Ciel, sœur du Temps, et avait précédé l'avénement des autres dieux. Elle surpassait en prévoyance les plus grandes divinités, et Deucalion n'avait pu repeupler la terre qu'en suivant ses avis. Elle était mère des Heures et des Parques, c'est-à-dire des déités qui distribuaient aux mortels leur lot de félicité, ou le châtiment de leurs méfaits, dans le cours de la vie. A sa suite marchaient ses trois filles. L'une s'appelait Eunomie, ou la Bonne Loi; l'autre Diké, ou la Justice; et la troisième Irène, ou la Paix.

L'époux de Thémis était Jupiter Hercéen, protecteur spécial de la vie privée. Son autel s'élevait dans l'enceinte sacrée du foyer domestique. Il vengeait la foi violée, et, sous la forme d'un terme, il gardait la limite du champ de chacun. Il présidait

aussi aux assemblées du peuple; on l'invoquait avant les votes publics, et la profession de son culte était nécessaire pour être admis au droit de cité. Jupiter et Thémis étaient les créateurs, les organisateurs du droit civil et les gardiens de l'ordre social.

Des génies immortels observaient les actions des hommes; et les Euménides, dont une légende mystérieuse cachait l'origine, punissaient, dans ce monde même, les injustices et les infidélités. Tous les délits se résumaient dans le parjure, et de là vient la sévérité des anciennes lois en ce qui touche l'exécution des engagements. Consacrer le foyer, défendre la propriété, sanctionner les conventions, telles avaient été les trois grandes prévoyances du législateur, dans ces temps primitifs; l'intervention des dieux assurait l'obéissance des hommes à ses préceptes. Le crime des pères retombait sur les enfants; et, dans le séjour des morts, une justice inexorable punissait les méchants par des châtiments éternels, ou récompensait les justes par une inaltérable félicité.

A cet âge héroïque, mythologique ou féodal, succéda une période d'émancipation. L'ancien régime royal fut remplacé par le gouvernement communal des cités émancipées. C'est alors que l'esprit de liberté de la race grecque s'épanouit avec un merveilleux développement, et s'appliqua avec une admirable intelligence au règlement de ses intérêts politiques et civils, sans s'élever jamais, cependant, à cette rigueur précise et mathématique qui fut l'apanage du génie administratif des Romains. Le caractère mythologique du droit grec s'affaiblit pour faire place à une forme plus sérieuse et plus positive, qu'avaient préparée les progrès de l'esprit, du commerce et de l'industrie. Les guerres persiques raffermirent encore davantage cette nouvelle direction du génie grec, consolidèrent les libertés publiques, développèrent la philosophie positive et augmentèrent avec la puissance maritime la prospérité des villes grecques.

L'émancipation des cités ou cantons eut des caractères différents, selon les lieux et le génie des peuples. Dans les villes ioniennes, elle tourna en opulente démocratie; dans les villes doriennes, elle conserva une sévérité aristocratique : les unes formèrent des républiques militaires et agricoles; les autres fondèrent leur puissance sur l'industrie, les arts et le commerce maritime. Les uns préparèrent les voies à l'expédition d'Alexandre en Asie, les autres répandirent la gloire et l'influence de l'intelligence hellénique dans le monde, supplantèrent les Phéniciens dans toutes les stations commerciales de l'univers connu, et fixèrent, pour le négoce maritime, des usages et des règles qui, après avoir passé dans le droit commun des Romains, ont été la base de la législation des modernes.

A la division naturelle des diverses parties de la Grèce s'ajouta donc une plus grande division des esprits, des humeurs, des opinions et des intérêts. L'indépendance des villes tendit chaque jour à devenir plus grande, et l'unité politique fut plus difficile à conserver. Le témoignage de Démosthène est là pour l'attester. En face de l'Orient, qui la menaçait toujours, la Grèce retrouvait sa force et son union fondées sur la communauté d'intérêt, de culte et de langage, sur le souvenir des entreprises héroïques et sur la nationalité des sentiments. Mais, lorsque le danger commun était passé, les rivalités intérieures et le mouvement désordonné d'une liberté mal réglée semblaient entraîner la Grèce à sa ruine.

Par malheur pour la Grèce, le principe monarchique avait laissé des racines vivaces dans le sol hellénique, et les agitations des partis réveillaient des regrets pour un régime qui semblait à certains esprits offrir plus de chances de fortune ou de sécurité. Ce fut un nouvel élément de trouble dans les villes dominantes, et le dan-

ger devint sérieux lorsque l'agitation et la menace partirent non de la cour du roi de Perse, mais d'un voisin qui n'inspirait pas les mêmes répulsions, à savoir le roi de Macédoine, un monarque qui pouvait se présenter comme un Grec lui-même : l'histoire de la vie et des luttes de Démosthène est une éloquente preuve de ces périls et de cette fatalité. Luttes mémorables, divisions regrettables des esprits, qui mirent dans tout leur jour les facultés puissantes du génie hellénique, mais qui furent le germe d'une destruction aussi précoce que déplorable.

Nous ne voulons point entretenir l'Académie des discours politiques de Démosthène qui viendraient à l'appui de nos considérations. C'est sur ses plaidoyers civils seulement que nous voulons appeler l'attention. Par conséquent le droit civil grec est seul en cause en ce moment. Son caractère distinctif et ses évolutions, voilà surtout ce qui nous intéresse maintenant. Or l'édifice de la société civile repose sur deux bases, dans la Grèce comme à Rome, comme en tout pays civilisé, la famille et l'État; disons plus exactement la famille et la cité, puisqu'il s'agit des anciens. Mais ces deux bases sont autrement posées et combinées chez les anciens que chez nous. Le droit moderne affaiblit la famille et l'État au profit de l'individu : la démocratie hellénique, au contraire, tout comme l'aristocratie romaine, immolait constamment l'individu à la famille et à l'État; Athènes, avec un cachet particulier d'origine orientale qu'on ne retrouve pas dans la république romaine; toutes deux dans l'ignorance du sentiment d'humanité chrétienne qui anime les plus parfaites de nos lois modernes.

A Rome, le domaine éminent des biens provenait de l'État, c'est de l'État que le chef de famille le tenait, pour en disposer à son gré, en apparence, mais toujours sous la surveillance des pouvoirs publics : *interest reipublicæ neminem de re sua male uti.* La République romaine n'était qu'une association de pères de famille, souverains privés, délégués par l'État pour l'exercice du pouvoir domestique, dont ils demeuraient comptables envers la République.

A Sparte, au contraire, l'État absorbait la famille; il n'y avait pas plus, à vrai dire, de propriété privée que de liens de parenté naturelle. Le seul propriétaire, le seul chef de famille, le seul père, c'était la République. Jamais la puissance de l'État sur l'individu ne fut portée si loin.

A Athènes, le droit civil adopte un parti moyen. La propriété n'a point le caractère romain de propriété déléguée par l'État avec un mandat presque illimité; elle n'est pas réduite aux conditions de l'usufruit comme à Sparte; elle n'a pas non plus le caractère moderne d'appropriation individuelle. La propriété appartient à la famille civile, non en vertu d'une règle féodale, mais en vertu d'une combinaison singulière et remarquable des sentiments de la nature humaine et des intérêts de la commune.

La transmission des biens, par héritage, s'y rattache à la conservation du culte communal et privé, dont la perpétuation dans les familles était, comme à Rome, une prescription importante de la religion nationale. La commune avait aussi un intérêt matériel à défendre dans cette continuation héréditaire de la possession des biens; car à chaque famille était imposée la servitude perpétuelle de certains offices communaux.

Le fils était donc héritier nécessaire de son père, comme à Rome; mais, de plus qu'à Rome, il avait sur l'héritage une *réserve* (j'emprunte la langue du droit français), que la volonté du père ne pouvait lui enlever sans une cause grave et reconnue juste.

Avant Solon, il n'était pas permis de disposer par testament. Les biens, après la

mort du chef de famille, étaient nécessairement dévolus à l'agnation, en tête de laquelle était la ligne directe descendante. La raison de cette loi se trouve indiquée dans Platon, dont les théories cachent, en ce point, une exposition fidèle des lois de son pays. La fortune particulière n'était qu'un dépôt entre les mains du père : elle appartenait à la famille à venir, comme elle avait appartenu à la famille passée. Solon remplaça cette indisponibilité des biens par une liberté de disposer plus analogue à l'esprit de ses institutions démocratiques; mais il en fut vivement blâmé par l'illustre philosophe, né lui-même d'une des plus puissantes familles d'Athènes.

Et cependant la liberté de tester demeura bien restreinte, même après Solon, car elle n'existait qu'au préjudice des collatéraux. A l'égard des descendants, l'ancienne indisponibilité fut maintenue. Dans le cas même où le testateur recevait de la loi la faculté de disposer de sa fortune, le principe ancien de la conservation des biens dans la famille fut respecté, en ce sens que, pour autoriser l'institution d'un héritier qui n'était pas héritier du sang, la loi voulut que cette institution fût précédée d'une adoption.

Loin d'entraver les mariages dans les familles par des prohibitions de parenté, la loi attique les favorisait, en bornant les empêchements aux parents de la ligne directe, et aux frères et sœurs, en ligne collatérale. Le divorce était admis, et la stérilité était une de ses causes. Les bâtards étaient exclus des successions, et l'enfant nouveau-né qui ne promettait ni à la famille ni à l'État un citoyen vigoureux était impitoyablement abandonné.

La pensée elle-même des écrivains politiques de la Grèce semblait s'être renfermée dans les théories d'organisation communale et de la conservation des biens dans les familles, comme dans un cercle qui leur paraissait contenir la substance essentielle du droit privé. La littérature grecque n'a point produit d'écrivain juridique proprement dit, si l'on excepte les orateurs de profession, tandis que les jurisconsultes abondent dans la littérature romaine, tant il est difficile au génie humain, quelque grand qu'il soit, de s'élever au-dessus des influences qui l'entourent. Cependant les rapports juridiques abondent dans la vie privée des Grecs, comme dans la vie de tout peuple civilisé; mais leur appréciation contentieuse étant livrée à des juridictions où prévalait l'opinion d'un jury, non dirigé, comme à Rome, par un magistrat habile et savant, le droit privé n'avait point été, chez les Grecs, l'objet d'une étude systématique, ni d'aucune spéculation philosophique, et le génie grec, trop vif et trop mobile, n'en avait pris aucun souci. Pour reconstruire le droit civil grec, il faut donc en glaner les souvenirs épars, répandus dans les monuments littéraires de toute espèce, et leur donner un corps factice, dépourvu de caractère original et de la vue d'ensemble qui fait tout l'intérêt d'un pareil monument pris à sa source.

Platon a eu évidemment l'intention d'y pourvoir. Mais le caractère distinctif de la civilisation grecque, qui est si loin d'être juridique, domine Platon malgré lui. C'est la création d'une commune puissante qui est la pensée fondamentale du livre de la *République*, et non l'organisation d'une justice savante, où le droit soit le guide et le flambeau du magistrat. La beauté des institutions et l'objectif de l'État consistent, pour Platon, dans la production de cette puissance communale, j'oserais dire, sauf le respect que je dois à Platon, quels qu'en soient les moyens. En effet, peu importe à Platon la tyrannie; il sacrifie l'homme, sa liberté, sa moralité même, à l'excellence de la cité, envisagée comme œuvre d'art et comme instrument d'action publique.

Aux yeux d'Aristote, de Platon et des autres publicistes grecs, l'homme n'apparaît que dans l'image du citoyen. De là vient qu'Aristote, dont l'éminente raison a

si souvent triomphé du génie de Platon, méconnaît aussi la liberté humaine, et qu'en tête de son *Traité de la politique*, admirable à tant d'égards, il préconise l'institution de l'esclavage, qui était la base de toute constitution sociale chez les anciens.

Ainsi, quoique l'antiquité grecque nous montre de grands esprits que n'a point surpassés l'intelligence des modernes; quoiqu'elle ait transmis à notre admiration d'inimitables chefs-d'œuvre de l'art et de la pensée, la spéculation politique et civile ne s'y est point appliquée à l'amélioration intérieure de la société humaine, ni à l'organisation régulière et administrative d'un grand empire, ni même au règlement, général ou particulier, des intérêts civils de la Grèce. Il ne nous est venu des Grecs aucun monument à comparer à la loi des Douze Tables.

On parle des lois de Solon. Ces lois ne portaient que sur des points spéciaux et non pas sur l'ensemble du droit. Leurs textes originaux n'avaient point inspiré le respect séculaire qu'obtinrent les Douze Tables chez les Romains. Ils étaient déjà perdus ou altérés à l'époque où vivaient Démosthène et les orateurs ses rivaux. La transformation du dialecte ancien de l'Attique avait attaqué les textes de Solon. Mais ces textes avaient subi une atteinte encore plus fâcheuse par la révolution politique qui avait élevé momentanément Lacédémone à la domination générale de la Grèce. Leur autorité s'était affaiblie, et le soin de leur conservation avait été négligé. Sous Euclide l'Archonte, après l'expulsion des trente tyrans, lorsqu'on rétablit l'ancienne constitution, les lois de Solon furent soumises à une révision qui s'attachait autant au fond du droit qu'à la langue des textes; et il est difficile de distinguer, dans les fragments qui sont arrivés jusqu'à nous, ce qui appartient à l'une et à l'autre de ces époques.

Ces remaniements législatifs ne sont même parvenus à notre connaissance que par fragments éparpillés dans les orateurs grecs et dans les grammairiens, altérés souvent par les copistes anciens et par les transcripteurs modernes. Ainsi, sur la matière des successions, le texte principal qui nous reste n'est relatif qu'aux successions collatérales. Pour la succession en ligne directe, on est réduit à l'induction. Heureux encore quand l'allégation sur laquelle on se fonde n'est pas mensongère, ainsi que paraît l'être la citation, par l'orateur Andocide, d'un texte attribué à Solon. Heureux surtout quand la loi invoquée n'est pas tellement paraphrasée, pour les besoins de la cause, comme sont ordinairement les textes cités par Isée, qu'il est bien difficile à la critique moderne de dégager la disposition de la loi de l'étalage diffus d'une amplification suspecte et intéressée.

Ajoutez à ces difficultés les inconvénients inhérents à la langue grecque elle-même, qui flexible, mais un peu vague, n'a ni la simplicité ni la précision rigoureuse de la langue romaine, et laisse ainsi de larges ouvertures aux caprices de l'interprétation. Ajoutez enfin que les villes grecques n'eurent pas, comme Rome, une classe aristocratique de jurisconsultes, attentivement occupée à l'élaboration des maximes juridiques et à la conservation des formes du droit. Le sentiment que la Grèce porta dans l'expression de l'art, et l'esprit qu'elle déploya dans l'analyse philosophique, Rome le concentra dans l'abstraction juridique et dans le sévère règlement de la pratique du droit.

Telle a été pourtant la destinée des idées politiques de la Grèce, que, conçues, en apparence, dans un but étroit, elles sont devenues la gloire de l'esprit humain, et le boulevard de la liberté, lorsqu'elles ont été transportées dans un autre ordre de civilisation. En effet il n'y avait point de droit pour l'étranger (j'exclus les Métœques de cette appellation), pour le vaincu, pour l'esclave, pour le non-censi-



taire; mais, entre les hommes libres, entre les possédant biens, entre les citoyens proprement dits, les sentiments généreux et nobles se produisirent avec une étonnante énergie, une grandeur incomparable, et en une forme ravissante. Et, lorsque l'heure eut sonné où tous les hommes purent réclamer les droits de liberté et d'égalité, qui jadis étaient le privilége du petit nombre, les exemples de la Grèce devinrent comme les titres du genre humain émancipé. Le foyer de la civilisation a été transporté de l'Orient dans l'Occident; mais Athènes et Sparte seront à jamais admirées, comme deux grands théâtres où l'humanité européenne a commencé à exercer son génie politique, dans l'ardeur et la beauté de la jeunesse.

L'esprit municipal rendit même un éminent service à la famille, en épurant le mariage, institution fondamentale de la civilisation de l'Occident, contre laquelle la polygamie orientale lutta sans succès, pendant et après l'âge héroïque. La tradition grecque attribuait aux colonies égyptiennes de Cécrops l'organisation du mariage et la consécration religieuse de sa foi. Avant leur arrivée, dit-on, les unions d'homme à femme n'étaient ni réglées par des lois fixes, ni consacrées par la religion. Mais on peut voir dans les tragiques grecs et dans les récits d'Athénée, combien l'aversion des Grecs pour la polygamie était ancienne, populaire et profonde.

A l'esprit municipal se rapporte encore la sévérité du droit grec, en ce qui touche la gestion régulière des affaires publiques, la bonne administration du patrimoine domestique, et la juridiction du chef de famille sur ses enfants. La condition civile de ceux-ci resta diverse, selon le caractère différent des populations ionienne ou dorienne. Le droit de primogéniture était en vigueur chez les Spartiates, ignoré chez les Athéniens. La propriété était immobile et concentrée à Sparte : mobile et très-divisée à Athènes. La condition civile et sociale des femmes variait également à Lacédémone et dans l'Attique. On y retrouve parfois d'étranges retours aux mœurs primitives. Je ne citerai que la loi qui régissait le droit de succession des femmes à Athènes.

Si la fille concourt avec un descendant mâle, elle est exclue du partage de la succession, et n'a droit qu'à une dot modique, dont la proportion avec l'héritage est en quelque sorte abandonnée à la discrétion de la famille intéressée, et, en cas d'abus ou de contestation, livrée à l'appréciation de la justice.

Et, lors même que la fille ne concourt avec aucun descendant mâle du défunt, elle exerce plutôt un droit de possession temporaire et conditionnelle de l'héritage, qu'un droit définitif et réel d'héritière légitime. C'est le plus proche agnat qui est réellement héritier, ou bien l'enfant mâle à naître de la fille. Le nom que la loi grecque donne à la fille, dans ce cas, exprime exactement la pensée du législateur. L'héritage se nomme *κλῆρος*, et la fille se nomme *ἐπίκληρος*, c'est-à-dire comme un appendice de l'héritage. En effet, elle n'obtient l'héritage qu'en apparence, car le plus proche parent a le droit de réclamer la fille pour épouse et de prendre l'héritage avec elle. Elle échoit à cet agnat comme un accessoire de la succession, *ἐπίκληρος*; le patrimoine appartient en réalité à la famille. C'est l'ancienne loi de l'Inde ou de l'Égypte, qu'on retrouve sous le manteau du législateur athénien.

Sur cet exposé sommaire du caractère et de l'histoire du droit grec, on comprend sans peine combien la reconstruction de la jurisprudenee hellénique importe à l'histoire générale de l'antiquité, combien elle a dû exercer les érudits, depuis la renaissance des lettres, et de quelles difficultés doit se trouver entravée l'œuvre patiente du curieux et du savant à cet égard. On peut se représenter quelle est la condition de l'historien qui se dévoue à la reconstruction du droit grec, en songeant

aux tortures qui seraient réservées à l'historien du droit français, dans un siècle à venir, si les textes de nos lois périssaient, si les écrits de nos grands jurisconsultes étaient perdus, et s'il ne restait à la postérité, pour déterminer l'ensemble et les contours de notre droit public et de notre droit privé, que des plaidoyers incomplets de quelques-uns de nos grands avocats et les indications indécises de notre littérature.

C'est pourtant à défricher ce terrain ingrat de l'histoire du droit grec, que l'ancienne érudition française s'était appliquée avec patience, par des travaux sur lesquels on a vécu jusqu'à nos jours. Un des premiers, Pardoux Duprat, avait esquissé un dessin général du droit grec, aujourd'hui oublié. La *Themis attica* de Meursius, venue après, est une bien faible composition, en regard de la grande et savante compilation de Samuel Petit, laquelle fut, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la source où tout le monde a puisé, concurremment avec les ouvrages peu lisibles de Saumaise, et les observations critiques d'Hérauld et de Paulmier de Grentemesnil. Mais le sens critique faisait défaut dans Samuel Petit, trop préoccupé de la jurisprudence romaine; ce qui n'empêcha point Potter, l'abbé Barthélemy et M. de Pastoret, de s'approprier ses recherches et ses conclusions. Un mouvement de rénovation se manifesta vers la fin du dernier siècle, sous l'impulsion de deux grands éditeurs des orateurs grecs, Taylor et Reiske, plus philologues que jurisconsultes, mais mieux pénétrés que Samuel Petit de l'originalité des institutions grecques, et qui ont frayé la voie sur laquelle notre époque marche avec assurance. Bunsen, Platner, Klenze, Ganz, par leurs premiers essais, par leurs erreurs mêmes, ont avancé la culture du droit grec, suivis et dépassés par Schoemann, par Hudtwalker, par Meier, par Schelling, par Hermann et Wachsmuth.

La France de nos jours semblait arriérée dans cette exploration, la France qui avait donné l'exemple et fourni de si utiles travailleurs au XVIIe siècle. Mais une phalange de jeunes et intelligents érudits s'est levée spontanément pour soutenir l'honneur de la science française, et, grâce à eux, la France, cédant à une impulsion qui lui est propre, compte aujourd'hui bon nombre de jurisconsultes, aussi versés dans la connaissance du droit grec que peuvent l'être les plus instruits des autres peuples nos voisins et nos rivaux. M. Caillemer, dans une suite de dissertations savantes, M. Dareste dans plusieurs opuscules, M. Boissonade dans son traité de la réserve héréditaire, et avant eux M. de Parieu, dans un essai sur les actions, qui est un chef-d'œuvre en son genre, ont déployé une connaissance exacte et profonde du droit civil hellénique, et M. Perrot, l'érudit voyageur, s'est mis au niveau de ces juristes, par des études remarquables sur le droit public de la Grèce.

C'est surtout dans le texte des orateurs grecs que les sources du droit attique ont été cherchées. L'abbé Auger, dont il est juste de tenir quelque compte, avait préparé le chemin par une esquisse superficielle, mais non digne de mépris. M. Caillemer et M. Dareste, réunissant le double avantage d'être d'excellents jurisconsultes et d'estimables hellénistes, devaient se montrer supérieurs dans cette œuvre nouvelle; ils ont répondu dignement à l'attente des érudits. M. Caillemer est en mesure de compléter, dans peu de temps, une histoire intérieure et approfondie du droit civil hellénique considéré dans son ensemble et dans ses détails.

M. Dareste, que l'Académie avait entendu avec plaisir, l'an dernier, lui rendre compte d'une publication importante, celle du *Corpus juris attici* de M. Telfy, et en exposer avec autorité les mérites et les défauts; M. Dareste revient cette année vous faire hommage d'un livre digne de remarque, dont il enrichit notre littérature juridique : *Les Plaidoyers civils de Démosthènes, traduits en français*, précédés d'une in-

troduction, accompagnés, sur chaque oraison particulière, d'arguments préliminaires et de notes explicatives, en deux volumes in-12.

Démosthène a de grandes obligations à la famille de M. Dareste. Son beau-père, M. le conseiller Plougoulm, de regrettée mémoire, avait traduit, avec une élégante habileté, les *Discours politiques* de l'illustre orateur grec. La traduction des *Plaidoyers civils* complète l'œuvre de Démosthène, qui, grâce à MM. Plougoulm et Dareste, est offerte aujourd'hui à l'attention exigeante du lecteur français : exigeante à plus d'un titre; d'abord parce qu'il s'agit de faire passer dans la plus délicate des langues modernes les beautés traditionnelles d'un des chefs-d'œuvre de la littérature grecque; exigeante encore, parce que la traduction des *Plaidoyers civils* offre de bien plus sérieuses difficultés que la traduction des *Discours politiques*, où le talent du traducteur est soutenu par la passion de l'auteur original, passion qui est comprise par les esprits généreux de tout âge et de tout pays; tandis que le traducteur des *Plaidoyers civils* est aux prises avec des textes dont l'intelligence ne se révèle que par l'étude réfléchie et profonde, froide par conséquent, d'une jurisprudence privée, dont les monuments précis font défaut, et auxquels l'esprit ne peut suppléer qu'à l'aide d'un appareil effrayant de grammairiens, de rhéteurs, de lexicographes, et, parfois, d'épigraphie hellénique. Aussi les *Plaidoyers civils* de Démosthène ont-ils été toujours la moins comprise des œuvres de cet orateur; difficulté qui se complique souvent de l'altération des textes, l'intelligence des copistes et des scoliastes n'ayant pas été plus heureuse, à cet égard, que celle des lecteurs modernes des orateurs grecs. Si l'on veut jeter les yeux sur les plus répandues des traductions françaises de Démosthène, celle d'Auger par exemple, même dans l'édition revue par M. Boissonade, notre grand helléniste; ou sur la traduction plus récente de M. Stiévenart, œuvre à coup sûr sérieuse et méritoire, on restera convaincu que ces laborieux traducteurs ont très-souvent traduit ce qu'ils ne comprenaient pas du tout, ce que le lecteur français comprendra bien moins encore qu'eux-mêmes. J'en pourrais fournir des exemples multipliés. Il faut connaître le droit civil grec, ignoré du commun des lettrés, compris et connu comme MM. Caillemer et Dareste le comprennent et le connaissent à cette heure, pour mener à bonne fin une pareille entreprise

Ces *Plaidoyers civils* avaient désespéré M. Stiévenart et M. Villemain. Mais vainement ils avaient caché sous le masque d'un médiocre intérêt une appréciation dont la vraie cause était, il faut bien le dire, dans l'intelligence défectueuse du texte. Dans les *Plaidoyers civils*, disait M. Stiévenart, « traducteurs et lecteurs ne sont plus « soutenus par l'intérêt de la lutte. Démosthène, toujours précis, descend des hau« teurs de son génie, et prête sa voix, ou seulement sa plume, à de petites passions, « à des intérêts secondaires, que nous rabaisserions encore *si nous allions aujourd'hui « calquer son langage.* » C'était annoncer assez ingénuement qu'on allait prendre de singulières libertés. Et M. Villemain ajoute dans un style meilleur : « Démosthène « offre toujours la perfection du talent de l'avocat, la justesse et la vivacité de la dis« cussion, l'adresse du raisonnement, et, quelquefois, du sophisme, l'art de saisir « et d'employer les circonstances; mais les procès, les lois, les mœurs des Athéniens, « sont si loin de nous, que cette lecture devient froide et pénible. » C'était se tirer, avec beaucoup d'esprit, d'une situation difficile.

Le service rendu par M. Dareste est donc considérable. C'est une œuvre originale, piquante et nouvelle, dans le cercle usé des traductions. C'est une révélation pour la science courante; c'est le droit civil grec popularisé, mis à la portée de tout le monde. Le service est d'autant plus digne de remarque et de gratitude, qu'il

comble une lacune de l'érudition française contemporaine à l'égard de Démosthène.

La littérature démosthénique devait beaucoup à l'ancienne philologie française. Imprimé pour la première fois par Alde Manuce, en 1503-1504, le texte de Démosthène avait été reproduit à Bâle, en 1536, par le célèbre Hervag, qui l'avait amélioré; puis à Venise, en 1543, avec de nouvelles corrections; Jérôme Wolff avait introduit d'autres amendements dans ce champ si propice aux améliorations; mais la meilleure édition de Démosthène, au XVI[e] siècle, a été celle de Paris, 1570, sortie des presses du célèbre imprimeur royal Guillaume Morel, édition élaborée pendant de longues années, et à des reprises diverses, par l'habile Lambin, de Montreuil-sur-Mer, et par le sagace Turnèbe, des Andelys, en Normandie, avec le secours des manuscrits du cabinet du roi, et à laquelle Harles a consacré une ample notice dans sa réimpression de la bibliothèque grecque de Fabricius. Le plus accrédité des éditeurs de Démosthène, dans le dernier siècle, Jacques Reiske, avait pris le texte de l'édition de Paris, 1570, comme fonds de la sienne, laquelle est encore en possession de l'estime particulière des érudits.

Il serait injuste de ne pas rappeler, à propos des services rendus par la philologie française au texte de Démosthène, la part qui revient à la dynastie typographique des Didot, dans la reconnaissance du monde savant. Depuis l'édition de luxe, commencée en 1790, par Auger, aidé de trente-huit manuscrits de la bibliothèque du roi, œuvre interrompue par la Révolution, jusqu'à l'excellente édition confiée aux soins éprouvés de M. Vœmel, le texte et les traductions, latines et françaises, de Démosthène, n'ont pas cessé d'être répandus et popularisés en France par les Didot. Cependant, il faut l'avouer, notre philologie nationale et contemporaine est, en général, demeurée en arrière de l'Angleterre et de l'Allemagne à l'endroit de Démosthène. L'Angleterre a réimprimé dans un meilleur ordre que Reiske, et avec une sagacité parfaite, quant aux textes, les *Oratores Attici, et quos dicunt Sophistæ*. L'Allemagne a produit toute une littérature relative au grand orateur, littérature d'érudition et d'une incomparable autorité. Nous n'avons rien à mettre en parallèle des travaux spéciaux de Bekker, de Beneke, de Westermann et surtout de Schæfer.

Ce qui nous sauve du désavantage de la comparaison, ce sont ces deux volumes de M. Dareste, où se révèle la connaissance singulièrement approfondie du droit grec, une critique habile et neuve du texte, et un talent d'interprétation, auquel non-seulement l'Allemagne n'a rien à opposer, mais qui sera mis assurément à contribution par les Schœmann, les Telfy, les Dobson, les Hermann, ou leurs successeurs, et par les autres archéologues européens qui s'appliquent à l'étude de la jurisprudence hellénique. Ajoutons qu'en ce qui touche l'appréciation littéraire proprement dite nous n'avons rien peut-être à envier à l'étranger, et cette part est grande dans l'histoire générale et critique de l'art oratoire de l'antiquité.

Ch. GIRAUD.

TABLE

DES ARTICLES ET DES PRINCIPALES NOTICES OU ANNONCES QUE CONTIENNENT

LES DOUZE CAHIERS DU JOURNAL DES SAVANTS, ANNÉE 1875.

États-Unis de la Colombie (Nouvelle-Grenade), etc. etc. Ouvrage honoré des encouragements du gouvernement des Îles-Britanniques. Paris, 1870.

Suite du 2e article, janvier, 5-12.
3e article, octobre, 597-615.
(Voir, pour le 1er article, le cahier de novembre 1874, p. 738; pour le 2e article, le cahier de décembre 1874, p. 761.)

M. Barthélemy Saint-Hilaire.

La langue et la littérature hindoustanies de 1850 à 1869 et 1874, discours d'ouverture du cours d'hindoustani par M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales vivantes. Paris, 1874-1875, in-8°. 488 pages.

1er article, mai, 285-298.
2e article, juin, 349-365.
3e et dernier article, juillet, 420-437.

Das Indische Erbrecht, von Aurel Mayr, Dr. Jur. et phil. Vienne, 1872, in-8°, 191 pages. — Le droit de succession dans l'Inde, par M. Aurel Mayr, docteur en droit et en philosophie.

1er article, août, 500-515.
2e et dernier article, septembre, 543-557.

M. Franck.

La philosophie de Socrate, par Alfred Fouillée, maître de conférences à l'École normale supérieure. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; 2 vol. in-8° de xx-432 et 562 pages. Paris, 1874.

1er article, février, 73-88.
2e article, mars, 141-155.
3e et dernier article, novembre, 684-699.

M. Bertrand.

Der Venusmond und die Untersuchungen über die früheren Beobachtungen dieses Mondes, von Dr F. Schorr, Mitglied der naturforschenden Gesellschaft zu Dantzig. Braunschweig, 1875.

Juillet, 456-461.

Uranographie chinoise ou preuve directe que l'astronomie primitive est originaire de la Chine et qu'elle a été empruntée par les anciens peuples occidentaux à la sphère chinoise, par Gustave Schlegel. Leyde, 1875.

Septembre, 557-566.

Correspondance authentique entre Legendre et Jacobi. — Journal für die reine und angewandte Mathematik, als Fortsetzung des von A. L. Crelle gegründeten Journals, herausgegeben unter Mitwirkung der Herren Schelbach, Kummer, Kronecker, Weierstrass, von C. W. Borchardt. LXXXster Band, Berlin, 1875.

Octobre, 616-626.

Théâtre d'Eschyle, traduit par A. Pierron (8e édition). Paris, 1870, in-12. — Théâtre de Sophocle, traduit par E. Pessonneaux. Paris, 1869, in-12. — Théâtre d'Euripide, traduit par le même. Paris, 1875, 2 vol. in 12.

1er article, octobre, 627-639.
2e et dernier article, novembre, 661-671.

M. Caro.

Une nouvelle édition d'André Chénier. — Œuvres poétiques d'André Chénier, avec une notice et des notes, par M. Gabriel de Chénier; 3 vol. petit in-12. Paris, 1874.

1er article, février, 89-108.
2e et dernier article, mars, 156-176.

Œuvres de Molière, nouvelle édition revue sur les plus anciennes impressions et augmentées de variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots et locutions remarquables, d'un portrait, de *fac-simile*, par M. Eugène Despois, t. I et II; 1873-1875.

Juin, 391-393.

M. Ch. Lévêque.

La philosophie de Schopenhauer, par Th. Ribot, agrégé de philosophie, docteur ès lettres. 1 vol. in-18, Paris, 1874.

2e et dernier article, juin, 365-380.
(Voir, pour le 1er article, le cahier de décembre 1874, p. 784.)

Histoire de l'opéra en France. — Histoire de la musique dramatique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours, par Gustave Chouquet, ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. grand in-8e de xv-448 pages. Paris, 1873. — Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle, poésie et musique, publiées sous les auspices de la Société des sciences, des lettres et des arts de Lille, par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-4e de LXXIV-440 pages. Paris, 1872. — Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la Musique; 2e édition, entièrement refondue et augmentée de plus de moitié par F. J. Fétis, directeur du conservatoire de musique de Bruxelles. 8 vol. grand in-8° avec une préface de XXXVII pages; Paris, 1868-1875.

1er article, novembre, 671-684.
2e article, décembre, 725-733.

M. Miller.

Μεσαιωνικης Βιβλιοθήκης τόμος τέταρτος. Bibliotheca Græca medii ævi. Nunc primum edidit Constant. Sathas. — Tome IV. Pselli Historia Byzantina et alia opuscula. — *Μιχαὴλ Ψέλλου ἑκατονταετηρὶς Βυζαντινῆς ἱστορίας* (976-1077). Paris, 1874, in-8e de CXIX-462 pages.

2e et dernier article, janvier, 13-29.
(Voir, pour le 1er article, le cahier d'avril, p. 269.)

Bulletin de l'Institut égyptien, année 1874-1875, n° 13, Alexandrie, in-8° de 247 pages.

Novembre, 723.

Inscriptiones palaeopersicae Achaemenidarum primus edidit et explicavit D[r] Cajetanus Kossowicz, Petropoli, 1872, in 8°.

Novembre, 724.

INSTITUT DE FRANCE.

Séance publique des cinq académies. Prix décerné, octobre, 659.

Académie française. Réception de M. Alexandre Dumas, février, 139. Réception de M. Caro, mars, 200. Élection de M. John Lemoinne, mai, 328. Mort de M. de Rémusat, juin, 389. Séance publique annuelle: prix proposés et décernés, novembre, 713-716. Élection de MM. Dumas et J. Simon, décembre, 772.

Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort de M. d'Avezac, janvier, 68. Élection de M. Desjardins, mars, 200. Mort de M. Brunet de Presle, octobre, 659. Séance publique annuelle: prix décernés et proposés, novembre, 716-719. Élection de M. Bréal, décembre, 772.

Académie des sciences. Séance publique annuelle de l'Académie des sciences pour 1872 et 1873: prix proposés et décernés, janvier, 68-70. Mort de M. Mathieu, mars, 200. Élection de M. Bouquet, avril 266. Séance publique annuelle pour 1874, juin, 389-391. Élection de M. Mouchez, juillet, 462. Mort de sir Wheatstone, octobre, 659. Séance publique annuelle pour 1875, décembre 772.

Académie des beaux-arts. Élection de M. Abadie, janvier, 71. Mort de M. Pelletier, janvier, 71. Élection de M. Gruyer, mars, 200. Mort de MM. Barye et Labrouste, juin 391. Mort de M. Pils, octobre, 660. Séance publique annuelle: prix décernés et proposés; novembre, 719-721. Élection de M. Bailly, décembre, 772.

Académie des sciences morales et politiques. Élections de MM. Fustel de Coulange et Gréard. Mort de M. de Rémusat, juin, 389. Élection de M. Bouillier, décembre, 772.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.



